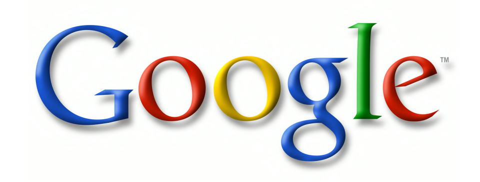
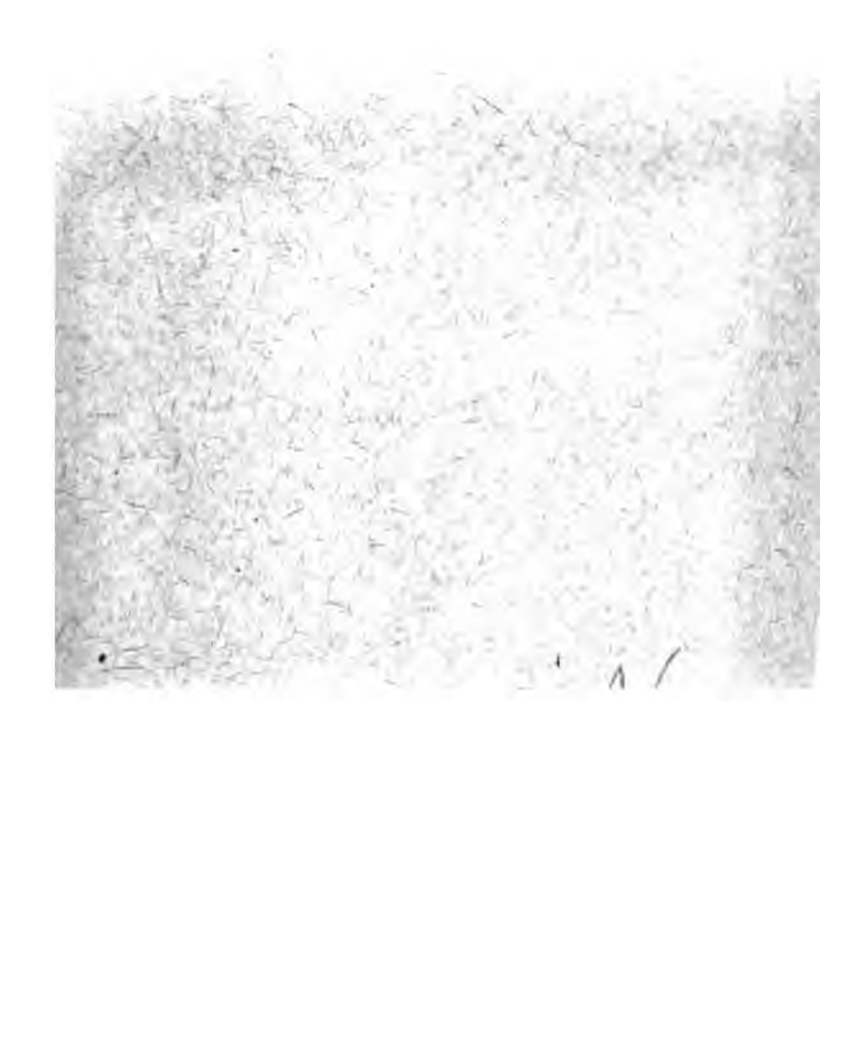

Google





L'AMI DE LA RELIGION
ET DU ROI;
JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

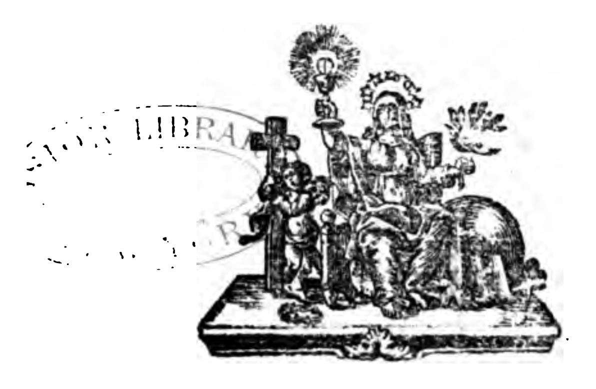
Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. COLOSS. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

ANNALES CATHOLIQUES.

TOME NEUVIÈME.

Chaque vol. 7 fr. et 8 fr. franc de port.



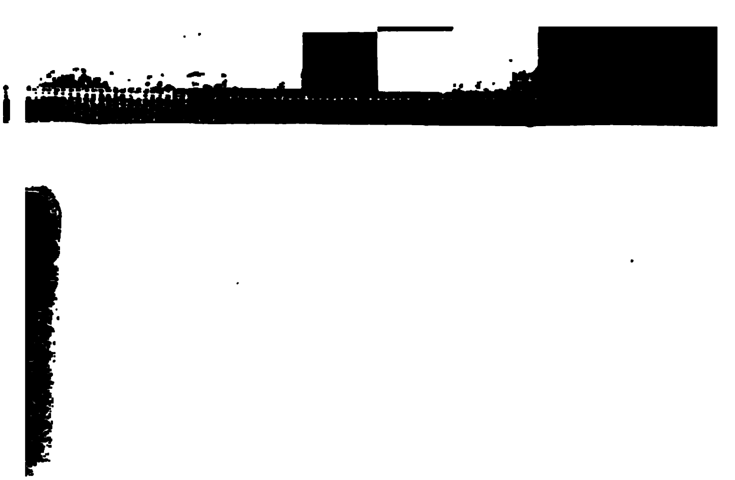
A PARIS,

Chez Adrien LE CLERE, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché de Paris, quai des Augustins, n°. 35.

M. DCCC. XVI.

TABLE

DU NEUVIÈME VOLUME.



Livres de hasard, reliés, dont il y a peu d'exemplaires.

Bibliorum sacrorum Vulgatæ editio, Clero Gallicano Dicata. Parisiis, Didot, 1785 : 2 vol. in-4°., grand papier vélin, br.; prix, 50 fr., exemplaire de choix.

La sainte Bible, en latin et en françois, avec des notes littérales, critiques et historiques, tirées du Commentaire de Dom Calmet et de l'abbé de Vence, pour faciliter l'intelligence de l'Ecriture sainte : première édition, ornée de cartes géographiques et de figures : 14 vol. in-4°., reliés en veau, bien conservés; prix, 60 fr.

La sainte Bible, en latin et en françois, avec des notes littérales, critiques et historiques, des préfaces et des dissertations, tirées de Dom Calmet et de l'abbé de Vence, et des auteurs les plus célèbres, pour faciliter l'intelligence de l'Ecriture sainte : ouvrage enrichi de cartes géographiques et de figures; nouvelle édition, revue, corrigée et augmentée de diverses notes et dissertations nouvelles : 17 vol. in-4°., reliés en veau racine, tranche dorée, superbe exemplaire; prix, 200 fr.

Sacrorum Bibliorum Vulgatæ editionis Concordantiæ. Coloniæ Agrippinæ, 1684 : 1 vol. grand in-8°. rel. en maroquin rouge, tranche dorée, exemplaire bien conservé; prix, 25 fr. *Cette édition est la plus estimée, à cause de la netteté des caractères et l'exactitude du texte.*

Le même ouvrage et la même édition, relié en veau simple, mais propre; prix, 12 fr.

S. Augustini opera, ex editione Benedictinorum. Venetiis, 1767 : 18 vol. in-4°.; prix, br., 40 fr.

Cette édition, bien imprimée, est parfaitement conforme à celle publiée, en 1079, par les PP. Bénédictins.

Bréviaire de Paris, tout françois, imprimé en 1742, par ordre de M. l'archevêque de Paris, sur la demande de Mme. d'Orléans, abbesse de Chelles, contenant l'office, sans renvois, depuis matines jusqu'à complies, pour tous les jours de l'année; en très-beaux et gros caractères, contenant 8 vol. grand in-4°., reliés en maroquin bleu du Levant, tranche dorée, bien conservés; prix, 150 fr.

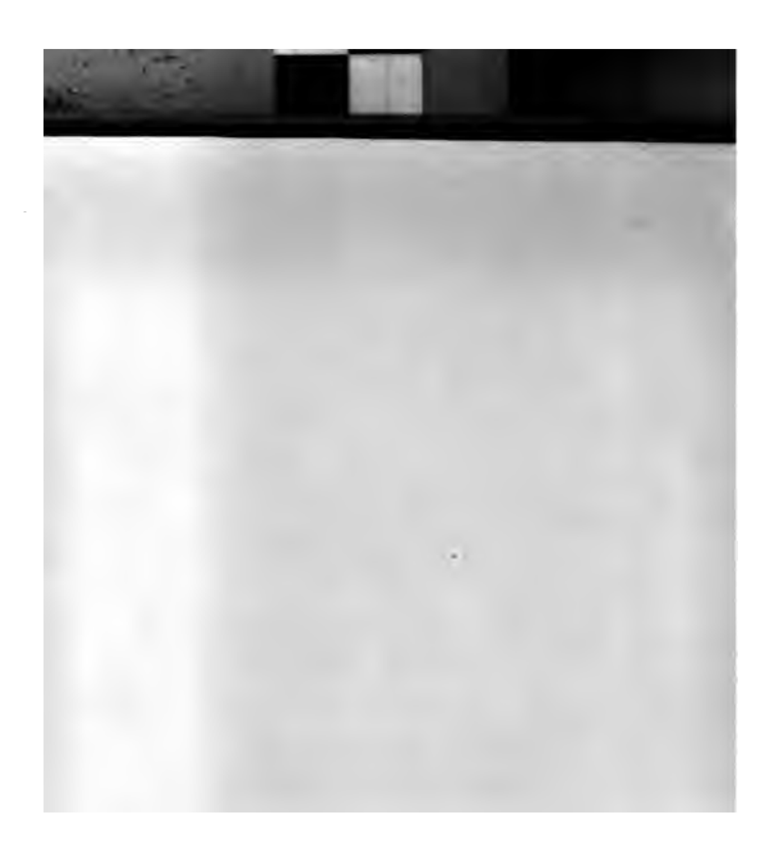
Cet ouvrage est extrêmement rare. Il n'y en a eu que cent exemplaires d'imprimés.

Instruction sur le Rituel, contenant la théorie et la pratique des sacremens et de la morale, et tous les principes et décisions nécessaires aux curés, confesseurs, prédicateurs, chanoines, bénéficiers, prêtres ou simples clercs; par feu M. Joly de Choin, évêque de Toulon : 3 vol. in-4°., reliés en veau; prix, 36 fr.

Cet ouvrage est très-estimé.

Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques; par Dom Remy Ceillier, Bénédictin de la Congrégation de Saint-Vannes : 25 vol. in-4°., grand papier, reliés en 24, en veau brun très-propre; prix, 140 fr.

Cet ouvrage, peu commun, est fort estimé.



L'AMI DE LA RELIGION
ET DU ROI;
JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. Coloss. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

Annales catholiques.

TOME NEUVIÈME.

Chaque vol. 7 fr. et 8 fr. franc de port.



A PARIS,

Chez Adrien Le Clere, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché de Paris, quai des Augustins, n°. 35.

M. DCCC. XVI.

nité mal entendue de vouloir briller par quelque voie que ce fût. Diderot seul peut-être, parmi ceux que nous venons de nommer, eut des momens de verve et de chaleur; les autres sont à la glace, et semblent avoir pris à tâche d'être secs et froids comme leur doctrine. On peut dire qu'elle les avoit bien inspirés, et que leurs livres se ressentent complètement du matérialisme grossier qu'on y prêche. Tout y est dur, aride, repoussant, et il n'est pas étonnant qu'on se soit dégoûté promptement d'une philosophie si triste énoncée dans un style digne d'elle. Ce sort qu'ont eu les écrivains irréligieux est bien fait pour retenir ceux qui seroient tentés de marcher sur leurs traces, et il est en même temps consolant pour la religion qui voit tomber ainsi ces réputations factices élevées contre elle, et qui survit aux efforts de ces pygmées dont l'orgueil s'étoit flatté de l'abattre. Leur mémoire périt avec le vain bruit qu'ils avoient voulu faire, et la génération qui les suit, venge, sans le vouloir, la doctrine qu'ils attaquoient, en n'ouvrant plus leurs livres, et en laissant leurs noms s'éteindre peu à peu dans un honteux oubli.

Cependant au milieu du discrédit et de la chute de ces détracteurs du christianisme qui se croyoient si sûrs du succès, et qui se vantoient d'avoir consommé la ruine de l'idole, car c'étoit leur langage, au milieu de cette décadence de leur renommée, il en est, il faut l'avouer, un ou deux dont la réputation subsiste encore, et dont les ouvrages ont encore conservé la vogue que les autres ont perdue. Ces deux sont Voltaire et Rousseau, qui, protégés par le nombre et la variété de leurs écrits, par le brillant de leur imagination, par la magie de leur style, se sont maintenus

dans le triste privilége de propager l'incrédulité dans les générations successives; car ce qui soutient leurs noms, et ce qui leur procure encore des lecteurs, ce n'est pas la force de leurs argumens contre la religion, c'est la chaleur de l'un, et les saillies de l'autre. C'est dans Rousseau ce style animé, véhément, pittoresque, qui fait illusion à l'esprit et qui entraîne. C'est dans Voltaire cette verve, cette fécondité de plaisanteries, ce piquant, cette originalité qui amusent un lecteur peu réfléchi, et qui satisfont la malignité toujours prête à saisir le ridicule qu'on lui présente.

De ces écrivains, Voltaire est sans doute celui qui a eu le plus d'influence sur la jeunesse, et qui a le plus contribué à accréditer l'irréligion dans son siècle. Les différens genres qu'il a embrassés en littérature en ont fait une sorte de colosse qui en impose encore, et ses succès au théâtre ont surtout contribué à accroître sa renommée. L'extrême facilité et le brillant de son style ont couvert la foiblesse de ses objections. Des hommes zélés l'ont réfuté avec les armes de la théologie, de l'érudition, de la logique; mais leurs ouvrages sérieux et raisonnés n'ont pas fait la même impression que le ton léger et plaisant de leur adversaire. Voltaire a connu tout le pouvoir du ridicule sur la majorité des lecteurs, et il en a fait largement usage. Il savoit que celui qu'on fait rire est déjà à demi-gagné, et qu'en France surtout les bons mots ont plus d'efficacité que les bonnes raisons. Telle est même notre frivolité et notre inconséquence, que bien que convaincus intérieurement du peu de solidité de telle objection ou de tel reproche, nous nous laissons quelquefois éblouir par les agrémens de la

forme avec laquelle on nous les présente, et le clinquant de la broderie nous séduit encore quand nous ne pouvons nous dissimuler le vice de l'étoffe.

Il est donc difficile d'attaquer avec un succès général un auteur favorisé par cette disposition des esprits. Comment détromper des gens qui ne veulent pas l'être? Vous accumulerez les recherches, les raisonnemens, les preuves. On échappera à tout cela par le sourire de l'indifférence ou le piquant d'une épigramme. Vous ne persuaderez que les lecteurs réfléchis qui auront le courage de vous suivre dans vos discussions, et cette classe sera toujours malheureusement le petit nombre. Pour les autres, il n'est peut-être qu'un moyen de les guérir de leurs préjugés, c'est de leur faire bien connoître celui de qui ils les tiennent, c'est de leur montrer Voltaire tel qu'il s'est peint lui-même dans sa Correspondance; c'est de rapprocher une foule de traits épars dans ce recueil, et d'en composer une vie nouvelle d'un des hommes les plus extraordinaires qu'il y ait eu. Jusqu'ici nous n'avons vu sur lui que des panégyriques pleins d'enflure, où on le célébroit comme le bienfaiteur de son siècle, l'apôtre de l'humanité, et même comme le restaurateur de la morale, car on a été jusque là. Ne seroit-il pas curieux de voir enfin son histoire écrite sans enthousiasme comme sans passion, et pour couper court à tout reproche à cet égard, je voudrois que cette histoire fut composée avec les seuls écrits et la seule Correspondance de Voltaire. De tels documens seroient irrécusables, et maniés par une plume habile, ils fourniroient un ouvrage très-piquant et très-utile.

La vie littéraire et la Correspondance de Voltaire commencent l'une et l'autre vers 1715, et l'année où

il se lançoit dans le monde est précisément celle où mourut Louis XIV. Une telle époque, et la licence qui la suivit, étoient fort propres à développer les dispositions irréligieuses dans lesquelles le jeune Arouet avoit, dit-on, été nourri, et il est assez intéressant d'en suivre les progrès. On trouve dans ses Œuvres, dès 1716, des traces de ses dispositions, et dans une épître de cette date, il se moque déjà des *chimères de la Bible*, des *bégueules qui font leur salut*, et de la *superstition mère de la tristesse*. Les deux vers fameux d'Œdipe sont connus de tout le monde. Dans l'Epître à Uranie, composée sous la régence, Voltaire dit nettement qu'il n'est pas chrétien, et rassemble les objections des incrédules contre les livres saints. Quelques traits de sa Correspondance indiquent le même esprit, dans lequel il se fortifia encore par son séjour en Angleterre, et par ses liaisons avec plusieurs déistes de ce pays. On voit dans les lettres qu'il écrivit pendant son séjour dans cette île les premières traces de l'esprit caustique qu'il porta depuis sur tant d'objets. C'est alors qu'il écrivit ses Lettres philosophiques, et que, suivant l'expression de Condorcet, il jura de consacrer sa vie à détruire les préjugés. C'est alors qu'il s'accoutuma à ces alternatives calculées d'audace et de crainte apparente, lançant une brochure où il frondoit sans ménagement, puis allant s'enfoncer quelques mois dans la retraite, puis reparoissant armé d'un autre pamphlet un peu plus hardi, et se plaignant amèrement d'une persécution qui ne fut jamais sérieuse, et qu'il n'auroit dû d'ailleurs imputer qu'à lui-même. Retiré chez la marquise du Châtelet, avec laquelle on ne nous a pas dissimulé la nature de ses liaisons, il esquissoit sous les

yeux d'une femme, d'une mère, ce poème où sont unies la licence et l'impiété. Il en envoyoit des fragmens à Frédéric, alors prince royal de Prusse, auquel il recommandoit de *fouler aux pieds la superstition et le fanatisme*. Depuis il alla joindre ce prince, auprès duquel il demeura trois ans. *Jamais*, dit-il dans ses *Mémoires*, *on ne parla dans aucun lieu du monde avec tant de liberté, de toutes les superstitions des hommes, et jamais elles ne furent traitées avec plus de plaisanterie et de mépris. Là*, dit-il ailleurs, *je dînois régulièrement avec deux ou trois impies*. Il n'y a pas de doute que cette société n'ait contribué à accroître et à développer en lui ce penchant de l'irréligion par lequel il s'étoit déjà signalé, et qui devoit éclater avec tant d'impétuosité dans sa vieillesse.

Dégoûté de Berlin, Voltaire rentra en France. Il auroit pu se fixer à Paris, s'il eût voulu s'abstenir d'écrire contre la religion. La littérature lui offroit assez de sujets pour exercer son talent; mais emporté par un zèle ardent, il aima mieux s'exiler dans une campagne auprès de Genève, que de mettre bas les armes, et de renoncer à la guerre. C'est même de cette époque que son zèle prit un plus grand essor. Alors sa Correspondance offre un caractère plus marqué d'aigreur et de satire. Alors on le voit arborer les étendards d'un chef de parti, et recourir à ces formules et à ces provocations qui annoncent un complot formé. Il avoit plus de soixante ans, et cet âge du calme et du repos fut précisément celui où ses passions s'exaltèrent, et où il se livra à toute la fougue d'un emportement inexplicable. C'est-là une nouvelle époque dans sa vie. Dans la première, il s'étoit montré sans doute écrivain irréligieux; mais il

gardoit encore quelque mesure, il ne cassoit pas les vitres, qu'on nous passe cette expression peut-être trop familière; il n'affichoit pas la haine et l'esprit de parti; il ne s'étoit pas mis à la tête d'une cabale. C'est de 1757 à 1760 que se fit en lui cette révolution funeste, et qu'exalté par la solitude, aigri par la contradiction, égaré par les applaudissemens de ses amis, encouragé surtout, dit Palissot, par les suggestions de d'Alembert, il secoua toute réserve, et fit éclater dans sa conduite, dans ses écrits et dans sa Correspondance, cette impétuosité, cette irascibilité, cette outre-cuidance, cette passion effrénée avec lesquelles il poursuivit le christianisme pendant les vingt dernières années de sa vie. Nous demandons la permission d'exposer dans un second article le tableau raccourci de cette partie de sa carrière, avant d'arriver à l'ouvrage qui nous a donné occasion de traiter ce sujet.

Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. Le 25 juillet, S. S. a tenu au Quirinal un consistoire public, dans lequel elle a donné, avec les formalités ordinaires, le chapeau aux cinq nouveaux cardinaux après qu'ils eurent prêté le serment prescrit par les constitutions apostoliques. Le soir, ils allèrent en corps visiter la basilique du Vatican, puis se rendirent chez S. Em. le doyen du sacré collége. Rentrés chez eux, M. Dominique Ginnasi, camérier secret de S. S., leur apporta le chapeau.

— Mgr. Mazio, secrétaire des lettres latines, a été nommé au canonicat de la basilique dite Libérienne, vacant par la promotion de M. Ranghiasci à l'évêché de Saint-Séverino. Les prélats Bertazzoli, archevêque d'Edesse, Ca-

prano, archevêque d'Iconium, et Testa, secrétaire des brefs aux princes, ont été adjoints à la congrégation de l'Index.

— Le 23 juillet, le cardinal Naro a pris possession de son titre de Saint-Clément, dans l'église de ce nom, où est le collége des missionnaires anglois. Il y a fait distribuer aux pauvres une abondante aumône qui a été versée dans la caisse de la paroisse de Saint-Louis des François.

— L'académie de la religion catholique tient de fréquentes séances. Dans celle du 18 juillet, le P. Maur Capellari, procureur-général des Camaldules, a traité le sujet suivant : *C'est en vain que les incrédules, pour contredire l'Ecriture sur la félicité promise aux Hébreux dans la terre de Chanaan, exagèrent leur misère dans ce pays.* Le savant religieux a réfuté principalement Voltaire, qui s'est plu à répandre tant de ridicule et de calomnies sur les Juifs. Plusieurs académiciens se proposent de traiter jusqu'aux vacances des sujets analogues, et de venger quelque partie des livres saints contre les objections des modernes philosophes.

— D. Joseph Taylor réclame contre un article des journaux françois, où on lui fait présenter au Pape un mémoire pour réclamer l'intervention des puissances étrangères en faveur des catholiques anglois, et où on lui fait dire qu'il s'est plaint de l'intolérance du gouvernement anglois. Il déclare qu'il n'a jamais présenté de mémoire sur les affaires des catholiques.

Paris. Nous parlions récemment de la bonne œuvre entreprise par de pieux jeunes gens en faveur des Savoyards. Leur zèle ne s'est point borné à venir au secours de ces enfans malheureux et abandonnés, et tandis que les uns se chargent de cette tâche, d'autres vont dans les hôpitaux exhorter, instruire et consoler les malades. Ils leur font des lectures, ils leur parlent de Dieu, ils les soulagent dans leurs douleurs, ils les touchent par leur patience et leur charité. D'autres ont obtenu



d'entrer dans les prisons, et d'y porter des secours à la classe d'hommes la plus rebutante et la moins propre à intéresser. Ils ont su entr'autres qu'il y avoit à Sainte-Pélagie un assez grand nombre d'enfans déjà condamnés pour vols ou autres délits, et qui, confondus avec les autres prisonniers, prenoient par cette funeste communication le goût et l'habitude de tous les vices. Ils ont demandé qu'on les isolât du reste des détenus; ce qui leur a été accordé. Ils ont entrepris ensuite d'instruire ces malheureux enfans plongés dans l'ignorance, et dont la plupart n'avoient jamais entendu parler de Dieu que pour le blasphémer, et n'avoient reçu aucune leçon de morale, ni aucune idée de vertu. Ce profond abandon n'est que trop commun dans Paris, où des parens vicieux ne prennent aucun soin de l'éducation des enfans, les laissent errer à leur gré ou les forment même au crime par leurs exemples. C'est sur cette classe, plus malheureuse encore aux yeux de la foi que sous les autres rapports, que s'exerce la charité des vertueux jeunes gens dont on ne peut se lasser d'admirer le zèle pour les bonnes œuvres les moins agréables à la nature. Ils vont plusieurs fois par semaine faire des instructions à ces enfans, dont un assez grand nombre se montrent accessibles à la voix de la raison. Si quelque chose peut triompher de leurs cœurs, et faire impression sur leurs esprits, c'est sans doute la bonté et le zèle avec lesquels on se dévoue pour eux, et on vient les visiter sans autre intention que de leur faire du bien, et de leur apprendre à connoître Dieu et à aimer la vertu. La religion seule peut inspirer le désir efficace de se consacrer à ce ministère; les idées libérales n'ont pas encore, que je sache, eu assez de crédit pour déterminer personne à se charger d'une mission si peu attrayante. Il n'y a rien là pour la vanité.

— Le dimanche 11 août, jour où dans le diocèse de Paris on célèbre la fête de la Susception de la couronne d'épines du Sauveur, on a exposé à la vénération des

fidèles, dans l'église de Saint-Sulpice, des fragmens de cette couronne dont l'authenticité est attestée par des pièces sûres, et qui ont été donnés à l'église par une personne pieuse et zélée. Le clergé est allé recevoir ces fragmens avec pompe à la porte de l'église. Ils étoient déposés dans un reliquaire préparé à ce dessein. Après le salut, le clergé et les fidèles sont allés à l'adoration.

— Le ministre de l'intérieur vient d'engager M. l'archevêque, duc de Reims, grand aumônier de France, à réunir à ses attributions le soin de distribuer les secours accordés par S. M. aux congrégations religieuses, et aux prêtres âgés et infirmes. Cette proposition a été agréée par ce vénérable prélat auquel de semblables fonctions conviennent éminemment, tant à raison de son caractère, que par les moyens qu'elles lui procurent d'exercer sa charité.

— Le ministère public ayant rendu plainte contre l'ouvrage de M. l'abbé Vinson, *le Concordat expliqué au Roi*, cette affaire a été appelée, le 10 août, au tribunal correctionnel. L'abbé Vinson y a paru, et a exposé, qu'arrivé de Londres depuis trente-six heures, il n'avoit pas eu le temps de préparer ses moyens de défense, et n'étoit pas en état de répondre aux questions qui pouvoient lui être faites. M. le procureur du Roi a lu la plainte qui porte : « qu'attendu qu'en 1816, le sieur Vinson a fait imprimer, vendre et distribuer un ouvrage dans lequel il développe les principes les plus dangereux et les plus susceptibles de faire naître des nouveaux troubles dans l'Etat ; attendu que notamment aux pages 49, 73, 85, 92, 93, 94, 95, 102 et 123, le sieur Vinson s'élève tout à la fois contre l'art. 13 de la loi du Concordat, du 15 juillet 1801, et contre l'art. 9 de la Charte, il a répandu des alarmes sur l'inviolabilité des propriétés, dites nationales, et que son ouvrage doit être regardé comme une sorte de provocation au genre de délit prévu par la loi du 9 novembre 1815, à raison de la doctrine dangereuse et erronée qu'il professe, et de

son opposition formelle avec les lois politiques, civiles et pénales qui nous régissent ». La cause sera remise à quinzaine, sur la demande de l'abbé Vinson. L'instruction et les débats se feront à huit-clos. On a appelé dans la même séance une cause semblable pour M. le procureur du Roi contre l'abbé Fleury, demeurant à Nantes. Elle est aussi remise à quinzaine, et l'instruction aura lieu de même à huit-clos.

— Les ouvrages de l'Eglise de la Madeleine avancent beaucoup depuis quelque temps. Les deux chapelles à droite et à gauche sous le chœur de l'église sont achevées. Les colonnes du péristyle ont été fort exhaussées, et une grande quantité de pierres sont toutes taillées et prêtes à être mises en place.

— Antoine Mansire, cultivateur de la paroisse de Dampierre, diocèse de Rouen, canton de Gournay en Bray, a fait don à l'église de cette paroisse, par acte devant notaire, de 77 perches de terre qu'il avoit acquises au commencement de la révolution, et qui appartenoient à cette même église.

— Un journal contient l'article suivant dont nous ne garantissons point l'authenticité : « Le gouvernement wurtemburgeois a repris ses négociations avec le saint Siége, et y met beaucoup de suite. Elles étoient très-avancées en 1811, lorsqu'elles furent rompues tout à coup par ordre de Buonaparte. M. le conseiller ecclésiastique Keller a été chargé de les reprendre à Rome, et on dit qu'il a été convenu qu'il y auroit un second évêque suffragant dans le royaume. Cet évêque, qui seroit M. Keller lui-même, seroit chargé de l'administration des 95 cures catholiques qui existent dans le Wurtemberg. Ainsi il y auroit deux évêques *in partibus* et point d'évêque titulaire ».

— M. l'ancien évêque de Saint-Malo vient d'arriver à Paris. M. l'évêque d'Amyclée est aussi de retour du voyage qu'il a fait à Besançon.

MADRID. Joseph-Marie Morelos, ce curé de Caru-

cuaro, qui avoit pris les armes dans le Mexique, et étoit devenu chef des rebelles, a été fusillé à Mexico, le 22 décembre dernier. Avant de mourir, il a adressé au vice-roi une lettre où il se reconnoît coupable d'avoir quitté son état et son troupeau, excité les peuples à la révolte et versé le sang. Il en demande pardon à Dieu, à l'Eglise, à son souverain, et à ceux qu'il a égarés et scandalisés. Il fait volontiers le sacrifice de sa vie pour expier ses crimes, et se recommande aux prières des fidèles. Cette lettre, datée du 10 décembre, porte les caractères du repentir. Nous avons dit précédemment que Morelos avoit été dégradé par l'autorité ecclésiastique. Il avoit été pris le 5 novembre au combat de Temalaca. Immédiatement après son exécution, le vice-roi a publié une amnistie générale pour les insurgés.

Nouvelles politiques.

Paris. Madame, duchesse d'Angoulême, est arrivée ici, le 10, à cinq heures du soir. Le Roi étoit sorti pour aller au-devant de Madame; mais S. M. prit une route différente de celle que suivoit la Princesse et ne put la rencontrer. Mme. la duchesse de Berry, qui avoit été également au-devant de Madame, fut plus heureuse, et LL. AA. RR. revinrent ensemble à Paris. Le dimanche, Madame a paru à côté du Roi, en revenant de la messe par la galerie vitrée. Le public a salué S. A. R. par de nombreuses acclamations. La santé de cette Princesse paroît s'être fortifiée dans son voyage.

— Mgr. le duc d'Angoulême a visité, à Lyon, plusieurs fabriques et ateliers. Le Prince a voulu voir travailler les ouvriers, et leur a laissé des preuves de sa libéralité. Instruit que l'art de lire les dessins pour les étoffes riches étoit presque abandonné, il a fait des fonds pour payer l'apprentissage de douze liseurs ou liseuses.

— M. le préfet de la Seine a publié l'avis suivant:

Habitans de Paris, vous prévenez, par vos désirs impatiens, l'époque bien chère à la France de la fête de Saint-Louis, de cette auguste et sainte solennité, consacrée, depuis un temps immémorial, par

la religion et par l'amour des François pour leurs rois. Il vous tarde de pouvoir offrir au digne fils de saint Louis l'hommage de votre vénération pour les vertus de son auguste aïeul dont il retrace l'image, de votre amour tendre et respectueux pour sa personne sacrée, de votre vive reconnoissance pour les bienfaits dont il ne cesse de vous combler.

Vos magistrats, pour seconder vos vœux, avoient cru pouvoir offrir à S. M., et aux Princes et Princesses de sa famille, une fête à l'Hôtel-de-Ville. S. M., dont le cœur paternel voudroit épargner à ses peuples jusqu'aux moindres sacrifices, a vu dans les dépenses qu'occasionneroit la fête qui lui étoit préparée de nouvelles privations à imposer aux fidèles habitans de la ville de Paris. S. M., en ajournant toute fête pompeuse à des temps plus heureux, a daigné ajouter ces mots : *Si la ville de Paris avoit en fonds libres et disponibles dans sa caisse l'argent nécessaire pour la fête projetée à l'Hôtel-de-Ville, il faudroit le distribuer aux indigens.*

Les devoirs de vos magistrats se trouvent tracés dans cette réponse, digne d'être à jamais gravée dans tous les cœurs : les dispositions de la fête prochaine seront réduites aux dépenses utiles et indispensables; des jeux aux Champs-Elysées et d'abondantes distributions de secours aux indigens en feront les principaux frais. Mais que chacun de vous, en contemplant les traits chéris du père des François, couronne son image, l'environne des vœux de l'amour filial, et fasse parvenir jusqu'à lui l'expression de ses sentimens. De l'unanimité de ses vœux, de leur expression vive et franche, de l'ensemble de toutes les fêtes particulières qui termineront la journée, résultera une grande fête véritablement nationale, sans faste, et toute offerte par le cœur.

C'est la seule qui puisse plaire à notre bon Roi. Un Prince qui aime ses sujets et qui en est aimé, voit dans le témoignage libre et spontané de leurs sentimens, et dans l'élan de la joie publique, le tableau d'une fête de famille, et le préfère à un spectacle d'apparat acheté par des sacrifices et des privations.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, le 8 août 1816.

— La frégate *l'Eurydice*, qui a porté aux Etats-Unis l'ambassadeur, M. Hyde de Neuville, et les flûtes *la Caravane* et *la Salamandre*, qui avoient été expédiées aux îles Saint-Pierre et Miquelon, viennent d'arriver à Brest. Les deux îles ont été remises au Roi, le 22 juin.

— Une ordonnance du Roi exempte de tous droits d'entrée dans le royaume, jusqu'à nouvel ordre, les grains, farines, pain et biscuit de mer.

— M. Pépin de Bellisle est nommé préfet de la Vendée, en remplacement de M. de Roussy.

— On a repris le procès du général Drouet-d'Erlon, qui avoit été ajourné faute d'instructions suffisantes. Le rapporteur, M. Delon, a recueilli un plus grand nombre de ren-

seignemens et entendu un plus grand nombre de témoins. Le conseil de guerre s'est assemblé le 10 août. On y a lu des dépositions, d'où il résulte que c'étoit d'après les ordres de Drouet que Lefebvre-Desnouettes se porta, le 11 mars, sur la Fère, avec une partie des troupes de la garnison de Cambrai. Drouet chargea son aide-de-camp, Causonnet, d'une lettre ainsi conçue pour Desnouettes : *L'arrivée du duc de Trévise dérange nos projets. Je tâcherai cependant d'aller vous rejoindre à Péronne, le 13, avec des troupes.* On s'est assuré si le comte de Lobau a fait brûler au ministère de la guerre plusieurs pièces qui auroient été des moyens de conviction contre Drouet. Cependant, M. le rapporteur a trouvé dans la procédure assez de preuves pour le condamner. D'après ses conclusions, le conseil a condamné à la peine de mort, l'accusé, qui est, comme l'on sait, absent et contumace.

— Le nommé Laporte a été exécuté dans le village de Marvéjols, où il avoit commis son crime sur l'abbé d'Esgrigny. Il s'est fait catholique, comme nous l'avons dit, et a donné des marques d'un vif repentir.

— Deux orages successifs ont éclaté aux environs de Beauvais, et ont occasionné des dégâts dans les campagnes. On se flatte qu'ils n'auront maltraité qu'une petite étendue de pays. On mande de Chaumont, que des orages plus violens encore y ont dévasté quinze paroisses de ce département.

— Le 21 juillet, on a célébré une fête à Palaiseau pour la bénédiction du drapeau de la garde nationale, et d'une bannière en l'honneur du saint patron de la paroisse. On a promené les bustes du Roi et de MONSIEUR. Toutes les maisons étoient décorées. Il a été prononcé plusieurs discours, et le soir les habitans ont donné des témoignages non équivoques de leur attachement au Roi.

— Un terrible incendie a consumé, le 3 août, la manufacture de tabacs de Toulouse. Le feu se manifesta vers les trois heures du matin. En un instant les troupes et les habitans furent sur pied, et portèrent des secours. Il y a eu des traits honorables d'intrépidité et de dévouement ; mais ce n'a été qu'après quatre heures de travaux que l'on est parvenu à se rendre maître du feu, et à couper les commu-

nications avec les bâtimens environnans. Aucune des maisons contiguës n'a été incendiée; mais la manufacture a fait de grandes pertes. Les deux corps de bâtiment du centre et de l'aile gauche ont été entièrement consumés; l'aile droite est conservée. Les troupes, les habitans, les officiers ont rivalisé de courage et d'efforts.

— Un de nos réfugiés, le général Ameil, qui avoit été arrêté à Lunebourg, est détenu dans une tour de l'ancien couvent de Saint-Gothard, à Hildesheim. On lui a, dit-on, laissé le choix, ou d'être reconduit en France, ou de passer le reste de ses jours en prison. Il a pris ce dernier parti, en disant qu'il ne s'y décidoit que comme époux et père; mais que pour lui personnellement, en bon soldat, il préféroit la mort à tout. Cette forfanterie est ridicule. Jamais un bon soldat n'a dit qu'il préféroit la mort à tout. Il la préfère au déshonneur; soit. Ces gens qui font parade de grands sentimens ont beau faire, on voit bien qu'ils ne sont pas fâchés de vivre, et à l'exemple de leur chef, ils supportent encore plus volontiers l'humiliation que la mort.

— Le 28 juillet, le mariage de l'archiduchesse Clémentine avec le prince Léopold de Naples, a été célébré dans la chapelle du château de Schœnbrunn. C'est l'archevêque de Vienne qui a donné la bénédiction nuptiale aux époux. Toute la cour y assistoit en grand costume.

— Un journal qui ne savoit apparemment quelle nouvelle mettre, a dit que le Pape sollicitoit vivement auprès du gouvernement anglois l'abolition de la vente des femmes. Ce conte ridicule n'auroit pas dû au moins être répété par les autres journaux.

— Les juifs de Francfort sont en discussion avec le magistrat de cette ville, et prétendent y exercer le droit de voter comme les bourgeois. Mais l'opinion générale les repousse, et l'on répugne à admettre aux fonctions civiles et même dans les corps de métier ce peuple qui ne se lie point avec les autres nations, dont la fortune et l'ascendant croissent tous les jours, et qui parviendroit par-là, surtout dans de petits Etats, à dominer les chrétiens.

— Le régime constitutionnel a beaucoup de peine à s'établir en Allemagne. Le roi de Prusse a cru prudent, vu la disposition des esprits, qui, dit-on, sont assez échauffés à

Berlin et ailleurs, de différer une mesure qui pourroit être le signal de quelques troubles. Le grand-duc de Bade vient également de reculer la publication d'une nouvelle constitution. Le roi de Wurtemberg est en querelle avec les Etats du pays, qui montrent des prétentions dont la cour est mécontente. Les Etats de Hesse ont aussi protesté contre leur séparation ordonnée par l'électeur, et se plaignent de la violation de leurs droits. Les Allemands n'auroient-ils pas besoin de lire l'histoire de notre révolution pour apprendre à se contenter de leur situation actuelle?

Nota. C'est par erreur qu'on a mis, il y a quelque temps, dans un de nos numéros, que la *Science de la charité* se trouvoit chez Chambeau, imprimeur à Avignon. Cet ouvrage a été imprimé à Nîmes, et l'édition en est épuisée. La *Science de la santé*, qui avoit été imprimée à Avignon, chez Aubanel, est également épuisée, et il s'en prépare une édition en 2 volumes. M. Chambeau nous prie de rectifier une erreur qui lui attire des demandes auxquelles il ne peut satisfaire.

LIVRE NOUVEAU.

Cantiques, ou Opuscules lyriques sur différens sujets de piété, avec les airs notés et non notés, à l'usage des Catéchismes de la paroisse de Saint-Sulpice et autres. Nouvelle édition, considérablement augmentée, à laquelle on a encore ajouté un Cantique pour demander à Dieu la conservation, la gloire et le salut du Roi, ornée de deux jolies figures en taille-douce. 1 gros vol. in-18 : prix, 1 fr. 80 cent. franc de port; et sans musique, 1 fr. 25 c. A Paris, au bureau du Journal.

AVIS.

Ceux de nos souscripteurs dont l'abonnement est EXPIRÉ au 12 août, sont priés de le renouveler sans délai, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal.

Le prix de l'abonnement est de 28 fr. pour l'année, 15 fr. pour six mois, et 8 fr. pour trois mois.

On est prié de joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse et réabonnemens, *la dernière adresse imprimée* que l'on reçoit avec le Journal. Cela évite des recherches et empêche des erreurs. *Les lettres non affranchies restent au rebut.*

Sur les Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique pendant le 18e. siècle (1); *extrait de la 17e. livraison de la* Politique chrétienne.

Tel est le titre d'un imprimé en cinq pages in-8°. qui circule depuis quelque temps, et qui renferme une critique des *Mémoires*. Nous avions déjà lu cette critique dans la *Politique chrétienne* même, lorsque la 17e. livraison parut, et nous avions cru alors pouvoir nous dispenser de répondre à une attaque si légère. Les reproches que nous faisoit l'auteur de l'article étoient si peu fondés, et son jugement sur les *Mémoires* si dénué de motifs, que nous ne pensions pas qu'ils pussent faire beaucoup d'impression. Mais puisqu'on s'est donné la peine de réimprimer ce mince écrit, qu'on le répand, et que ceux qui s'intéressent à notre travail estiment qu'il est utile de repousser cette agression, nous allons présenter des observations qui, nous l'espérons, détruiront celles de notre censeur.

D'abord, nous seroit-il permis de parler de l'accueil que nos *Mémoires* ont reçu du clergé en général? Les témoignages qui nous parviennent à cet égard de plusieurs endroits sont peut-être beaucoup trop flatteurs, et nous ne voulons point tirer avantage des éloges que nous ont adressés des lecteurs trop indulgens. Les uns se sont étonnés de la multitude de nos

(1) 4 très-gros vol. in-8°.; prix, brochés, 30 fr., et 39 fr. franc de port. A Paris, au bureau du Journal.

recherches, les autres nous ont su gré de la modération de nos jugemens. On a paru satisfait de voir un ouvrage où sont réunis un grand nombre de faits dont plusieurs n'étoient pas assez connus, et où sont appréciés, sous le rapport religieux, l'esprit et le caractère d'un siècle qui aura tant d'influence sur les siècles à venir. On a eu la bonté de regarder cette publication comme un service rendu à l'Eglise; car nous n'avions rien encore sur l'histoire ecclésiastique du 18e. siècle. Tel est le résultat de la manière de voir de beaucoup d'ecclésiastiques et de personnes attachées à la religion, qui nous ont félicité d'avoir conçu et exécuté ce plan. Nous avons à la vérité reçu en même temps des observations particulières que nous sommes les premiers à solliciter, et parmi lesquelles il y en a de fondées. Elles roulent sur quelques inexactitudes de faits, quelques erreurs de dates, quelques omissions que l'on croit nous être échappées, et qui étoient peut-être inévitables dans un si long travail. Les personnes qui nous ont fait part de ces remarques, nous ont avoué elles-mêmes qu'elles ne les regardoient pas comme fort importantes, et qu'elles ne les avoient recueillies que pour la plus grande perfection de l'ouvrage même; et sans doute les gens impartiaux verront une preuve de notre bonne foi et de notre amour pour la vérité, dans l'aveu de ces défauts, quoique légers, dont rien ne nous obligeoit d'instruire le public.

Mais dans une composition d'une aussi grande étendue que les *Mémoires*, c'est l'ensemble qu'il faut voir, c'est l'ordonnance générale de l'ouvrage, c'est l'esprit qui y règne, c'est la suite et l'enchaînement des faits principaux. Que l'auteur se soit trompé sur le titre d'un

livre ou sur la date de tel incident, ce n'est pas là ce qui peut infirmer ses jugemens ou contredire ses récits. Aucune histoire n'est à l'abri de légères erreurs, et l'on dit que Bossuet, dans son admirable *Histoire des variations des églises protestantes*, a laissé échapper, du moins par rapport à l'Angleterre, quelques inexactitudes que l'anglican Burnet a relevées, et dont il a voulu triompher. Mais ces foibles taches n'ont point nui à l'ouvrage, parce que la suite des faits en est indépendante; et une menue circonstance, omise ou mal présentée, ne sauroit, auprès de tout lecteur judicieux, atténuer le degré de confiance que mérite le récit principal. Ainsi, la relation d'une bataille n'en est pas moins exacte et moins sûre parce que l'auteur se sera trompé sur la position de tel régiment ou sur l'heure précise où s'est opéré tel mouvement.

C'est une réflexion que ne paroît pas avoir faite le rédacteur de la *Politique chrétienne* dans l'article qu'il a consacré aux *Mémoires*. On se seroit attendu que, puisqu'il vouloit rendre compte de cette production, il en auroit d'abord examiné le plan et l'ensemble, la distribution des matières, le ton, l'esprit, la couleur générale de l'ouvrage. L'intérêt du sujet, les recherches de l'auteur, le grand nombre de faits qu'il avoit réunis, devoient, ce semble, attirer l'attention d'un critique exercé. Il se seroit arrêté sur cette longue Introduction qui présente l'état général de la religion à l'ouverture du 18e. siècle. Un si grand morceau, entièrement neuf, sur une des époques les plus intéressantes de l'histoire, méritoit peut-être un coup d'œil. Le récit des controverses excitées en France pendant soixante ans, les détails sur les églises étran-

gères, le tableau des missions ne pouvoient être indifférens à un ecclésiastique instruit. Il ne devoit pas manquer surtout de considérer la manière dont étoit traitée la partie qui concerne la philosophie moderne, et de s'assurer si l'auteur avoit bien développé l'origine, les progrès et les résultats du complot formé au 18e. siècle contre la religion, et qui est un des principaux événemens de cette époque. Enfin, il ne pouvoit négliger entièrement ce qui regarde la révolution, et les persécutions suscitées contre l'Eglise à deux époques différentes.

Tous ces objets étoient sans doute assez importans pour être examinés avec quelque soin. Eh bien! le rédacteur de la *Politique chrétienne* n'en dit pas un mot. Il ne daigne pas honorer d'un seul de ses regards, ni l'ensemble du tableau, ni les différentes parties qui le composent. Il n'a jugé dignes de son attention, ni l'Introduction, ni l'histoire de la philosophie, ni le récit de nos derniers malheurs, et sautant à pieds joints sur trois volumes à la fois, laissant de côté une foule d'événemens qui les remplissent, il arrive précisément, pour avoir plutôt fait, à la dernière page du 3e. volume, et à la dernière ligne de cette page. L'auteur des *Mémoires* y avoit appliqué à son sujet ce vers de Virgile : *O passi graviora, dabit Deus his quoque finem.* Le rédacteur de la *Politique* s'étonne que des *Mémoires consacrés aux choses de notre sainte religion se terminent si étrangement par la savante citation d'un vers d'une très-profane et très-païenne églogue de Virgile.* D'abord nous ne voyons pas pourquoi ces sortes d'applications seroient interdites. Tous les écrivains s'en permettent de semblables, et il a paru, dans cette circonstance, que cette

citation étoit assez naturelle, et n'étoit ni *savante*, ni *étrange*. Le critique d'ailleurs, qui fait tant le scrupuleux, ne se montre pas ici plus *savant* qu'équitable. Le vers cité n'est point tiré d'une *très-profane et très-païenne églogue*. Il est tiré du livre Ier. de l'*Enéïde*, après la description de la tempête. Le rédacteur de la *Politique chrétienne* n'étoit pas obligé de connoître son *Virgile*; mais la première règle, même pour un critique, est de ne parler que de ce que l'on sait.

Après cet essai de critique assez peu heureux, le rédacteur consent à revenir sur ses pas, et à ouvrir le 3e. volume des *Mémoires*, mais à un seul endroit. Décidé à ne voir d'important que ce qui a rapport au seul objet qu'il traite dans sa *Politique*, il choisit l'article des *Mémoires* où il est question des controverses suscitées en Angleterre, sur cette matière, par deux ecclésiastiques fort connus. Mais telle est la légèreté avec laquelle il a lu cet endroit, qu'il cite un article sous la date du 10 août 1808, tandis qu'il n'y a aucun article sous cette date, et que celui où il est question de ces disputes est daté du 3 juillet 1809. Le critique fait sur cet article, à l'auteur des *Mémoires*, des reproches qui ne sont que des chicanes. Il trouve mauvais que l'auteur n'ait point spécifié, en cet endroit, le nombre précis des évêques non-démissionnaires. S'il eût eu la patience de lire quelque chose des *Mémoires*, il auroit trouvé ce nombre marqué deux fois un peu plus haut, dans ce même volume, savoir aux pages 410 et 431. Il y auroit vu que les évêques non-démissionnaires ne formoient pas la majorité des évêques vivans en 1801, puisqu'il y en avoit alors quatre-vingt-un, et que sur ce nombre quarante-cinq donnèrent leur démission. Les autres reproches

sont de la même force ; c'est, par exemple, de n'avoir pas parlé avec assez de respect de l'abbé Blanchard et de l'abbé Gaschet ; d'avoir dissimulé que l'un étoit curé de Lisieux, ce qui n'est pas vrai, et l'autre curé de Vignolles, ce qui est certainement fort important ; d'avoir relevé les énormes excès de l'abbé Gaschet, qui déclare Pie VII *un faux pape, déchu de l'honneur du sacerdoce et privé de toute juridiction.* Le rédacteur de la *Politique* prend cet abbé Gaschet sous sa protection. Il trouve bon que l'abbé Gaschet insulte au chef de l'Eglise ; mais il ne souffre pas qu'on manque de respect à l'abbé Gaschet ; il permet à l'abbé Gaschet de contester au Pape ses droits et sa dignité ; mais il ne permet pas de contester ou même de taire les droits et la dignité de M. le curé de Vignolles, et il vante un écrit postérieur de cet anti-concordataire comme plein *de faits et de raisonnemens qu'on ne réfuteroit pas aisément, et d'un sel attique dont il seroit difficile d'éviter le charme, d'autant mieux qu'en Angleterre on en a porté le jugement le plus favorable.* Nous avouons avoir assez peu de goût pour ne pas sentir le *charme du sel attique* de l'abbé Gaschet. C'est un malheur que nous partageons avec de très-honnêtes gens qui ont été révoltés du ton et des assertions de M. le curé de Vignolles. Qu'il y ait en Angleterre deux ou trois têtes exaltées qui aient été *charmés* du gros *sel* de ses écrits, nous en sommes peu surpris. Mais ce que nous savons très-bien, c'est que les catholiques de ce pays-là ne témoignent que du mépris pour la doctrine et le langage d'un homme qui a imprimé que Pie VII étoit *aussi étranger à l'Eglise que le juif, le païen et le publicain.* Ce que nous savons, c'est qu'aucun évêque n'autorise ces emportemens.

Tel est l'écrivain dont le rédacteur de la *Politique chrétienne* prend la défense, et avec cela il vante son impartialité. Il se propose comme un modèle à l'auteur des *Mémoires*. Il fait un crime à celui-ci d'avoir parlé une fois ou deux dans son ouvrage de ces disputes, et d'avoir signalé les égaremens des deux théologiens qui troublent l'Eglise par leur doctrine schismatique, et il se croit impartial en remplissant son journal des écrits mêmes de l'un de ces théologiens. Il copie tout au long les ouvrages de l'abbé Blanchard; il y ajoute des pièces toutes dans le même sens, et il ajoute qu'il *ne se considère que comme un garde-note historique*. Mais un *garde-note* fidèle recueille apparemment ce qui se dit de part et d'autre, et ne se borne pas à rapporter les assertions d'un seul parti, ainsi que le fait constamment la *Politique chrétienne*. On n'écrit pas l'histoire d'une controverse avec les relations d'un seul des contendans, et quand on se pique d'impartialité, on joint ensemble les Mémoires opposés et les raisons de chacun des adversaires. Le rédacteur de la *Politique* assure qu'il *s'abstient de juger les raisonnemens des opposans au Concordat*; et tout à l'heure il prenoit fait et cause pour l'abbé Gaschet, et disoit qu'on ne *réfuteroit pas aisément les faits et les raisonnemens* de cet anti-concordataire. Voilà comment il est conséquent et impartial. Nous ne nous sentons nullement l'envie de suivre cet exemple qu'il nous donne, et de nous régler sur un tel modèle.

Après avoir ainsi attaqué nos *Mémoires* sur un seul point, le rédacteur de la *Politique* arrive à la liste chronologique des écrivains, qui remplit le 4e. volume, et ouvrant aussi ce volume à un seul endroit, il nous

reproche d'avoir jugé trop sévèrement Charles Bordes, académicien de Lyon, mort en 1781. Il prend la défense de cet auteur, et assure qu'il est étranger aux écrits philosophiques qu'on lui impute, et qu'il mourut d'une manière très-édifiante. Il est possible que Bordes se soit reconnu à la mort; mais il est présenté partout comme l'auteur de quelques écrits irréligieux, et il est nommé comme tel dans la *Correspondance* de Voltaire. Celui-ci et ses éditeurs croyoient également Bordes de leur parti. Une simple dénégation ne suffit pas pour détruire une opinion accréditée. Il faudroit en donner des preuves, et le rédacteur de la *Politique* n'en administre pas de suffisantes. On ne trouve point, dit-il, les écrits attribués à Bordes dans la collection de ses Œuvres, imprimée à Lyon en 1783. Mais ces écrits n'étoient pas de nature à être avoués, ni par l'auteur, ni par ses amis; et peut-être Bordes, qui étoit fâché de les avoir composés autrefois, avoit-il recommandé en mourant de les supprimer.

Voilà donc deux points bien comptés sur lesquels la *Politique chrétienne* trouve les *Mémoires* en défaut, et elle ajoute immédiatement : *D'après nos observations sur ce seul article, on peut juger de l'exactitude de la plupart de ceux qu'on lit dans ces Mémoires, et le peu que nous venons d'en dire suffira pour les faire apprécier, sans que nous soyons obligés de leur consacrer un chapitre particulier*. Ce qui est absolument comme si le critique eût dit : *L'auteur des Mémoires s'est trompé sur un fait; donc il s'est trompé sur la plupart des autres. J'ai trouvé une ou deux erreurs dans ses quatre volumes; donc il ne faut s'en rapporter à rien de ce qu'il raconte*. Cette manière de juger est assurément courte et prompte, et tend à faciliter beau-

coup les fonctions d'un critique. On les croyoit difficiles et délicates; elles sont au contraire simples et aisées. Prenez dans quatre gros vol. deux faits isolés. Montrez qu'ils sont faux ou même supposez-les tels. Dès-lors l'ouvrage est coulé à fond, et les dix mille autres faits qu'il rapporte ne méritent aucune créance. Ainsi, en quatre pages, on renverse une longue histoire, et en un quart d'heure on met au rebut le fruit de quinze ans de travail. *Le peu que nous venons de dire des Mémoires suffira pour les faire apprécier.* Effectivement vous en avez dit très-*peu*, et vous n'en avez pas lu davantage; ce qui *suffira pour faire apprécier* votre sagacité, votre logique et votre impartialité rigoureuse. Un auteur peut se consoler d'être jugé d'une manière si expéditive, et une condamnation prononcée si lestement a au moins cela d'avantageux qu'elle ne sauroit humilier personne.



Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. Le 28 juillet s'est faite la consécration des nouveaux évêques de Tivoli et d'Urbania. Le premier, le P. Alexandre de Sainte-Marguerite, a été sacré par le cardinal di Pietro, et le second, M. François Leonini, précédemment vicaire apostolique à Pérouse, par le cardinal Morozzo.

— On reçoit de Pétersbourg l'avis officiel, en date du 23 mai, que l'empereur Alexandre a, par le canal de M. Siestrzencewics, archevêque de Mohilow, appelé les Dominicains de Lithuanie pour le service de l'Eglise catholique de Pétersbourg. Ils seront aussi chargés de l'instruction de la jeunesse catholique. Les autres Dominicains des diverses nations sont également invités à se

rendre dans cette capitale pour y instruire les catholiques de leurs pays respectifs. En conséquence, neuf de ces religieux, dont sept prêtres, sont déjà attachés au service de l'Eglise catholique de Pétersbourg.

— Les Dominicains des Philippines ont fait partir, en 1813, quinze de leurs missionnaires pour la Chine et le Tonking. Ce sont des natifs du pays même. Ils ont, avant de partir, prêté serment pour l'observation des constitutions apostoliques.

PARIS. S. M. a écrit à MM. les vicaires généraux de Paris la lettre suivante :

« Mess. les vicaires généraux du chapitre de Paris, ayant résolu de faire faire en l'église métropolitaine de ma bonne ville de Paris, le 15 du présent mois, jour de l'Assomption de la très-sainte Vierge, la cérémonie de la procession pour le renouvellement du vœu fait par le roi Louis XIII en l'année 1638, je vous fais cette lettre pour que vous ayez à faire publier l'édit du roi Louis XIII, tant dans l'église métropolitaine, que dans toutes les églises paroissiales de Paris. Mon intention est que la procession qui se fera à Notre-Dame soit la seule extérieure, et qu'elle ait lieu à l'heure que vous dira de ma part le grand-maître, ou, en son absence, le maître des cérémonies de France. Cette lettre n'étant à autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait, Mess. les vicaires généraux, en sa sainte garde.

Ecrite à Paris, le 12 août 1816. *Signé*, LOUIS.

En conséquence, la procession, qui se faisoit autrefois dans toutes les églises, a eu lieu à Notre-Dame seulement. On s'est contenté dans les paroisses de faire la procession dans l'intérieur, et on a lu, suivant le désir de S. M., la déclaration du roi Louis XIII, qui est pleine des sentimens les plus religieux. A trois heures, MONSIEUR, MADAME, Mgr. le duc de Berry et Mme. la duchesse se sont rendus à l'archevêché, d'où LL. AA. RR. sont entrées dans l'église par la sacristie. Une députation du chapitre étoit allée au-devant d'elles. On a com-

mencé les vêpres, après lesquelles la procession s'est faite. Elle est sortie par le Marché-Neuf, a passé devant le Palais, et a suivi le quai aux fleurs et le quai qui aboutit au pont de la Cité. La piété de la famille royale est trop connue pour que nous ayons besoin de dire comment elle a assisté à cet acte de religion. On n'est plus étonné du recueillement de nos Princes, mais on en est toujours touché. Les cours de justice et le corps municipal assistoient aussi à la procession.

— On parle de changemens dans les cures de Paris. M. l'abbé Bruant, curé de Saint-Nicolas-des-Champs (et non de Notre-Dame-des-Champs, comme on l'a dit dans un journal, il n'y a pas de cure de ce nom) vient de donner sa démission. Il est remplacé par M. Valayer, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois.

— Le 12 août, les prêtres de la Congrégation de la Mission, dits Lazaristes, se sont réunis, au nombre de 21, chez M. le curé de Sainte-Marguerite, un d'eux. Ils étoient en outre munis des pouvoirs de leurs collègues absens pour élire un chef à la congrégation. Après la messe du Saint-Esprit, M. Claude, assistant général, a adressé à ses confrères une courte harangue sur les devoirs qu'ils avoient à remplir en ce moment, et sur l'importance du choix qu'ils alloient faire. L'élection s'est faite en un instant, et les voix se sont réunies sur un sujet qui paroît en état de relever de ses ruines cette congrégation respectable par le nom de son fondateur et par ses services. On ne publiera le résultat de l'élection qu'après l'agrément du souverain Pontife et de S. M.

— Le jour de la fête, à la procession qui a eu lieu dans la paroisse des Missions-Etrangères, et qui s'est faite dans l'enceinte des cours, M. l'évêque de Soissons a officié. En tête de la procession marchoient une centaine de ces petits Savoyards que la charité recueille, instruit et secourt avec tant de zèle. La procession finie,

ils se sont mis à genoux pour recevoir la bénédiction du prélat, qui, touché de leur air recueilli, les a fait relever, et leur a adressé une exhortation courte, mais pleine d'onction. Il les a engagé à bien servir et prier Dieu, et à prendre en esprit de pénitence leur indigence, leurs privations et leurs travaux. La vue de ces pauvres enfans, et la bonté du prélat qui se mettoit ainsi à leur portée, formoient un spectacle attendrissant.

TROYES. Cette province, qui a souffert plus qu'aucune autre des malheurs des dernières années, soupiroit aussi plus qu'une autre après une récolte qui réparât notre dénuement. On étoit effrayé des suites d'une disette qui eût succédé à tant de désastres. Aussi, les prières ordonnées ont-elles été suivies avec plus d'assiduité. Chacun étoit frappé de crainte à l'apparence d'un danger qui eût enveloppé tout le monde. C'est à cette occasion que M. notre évêque, sensible aux besoins de son troupeau, après avoir ordonné des prières générales, en a prescrit de nouvelles par un Mandement récent, où il trace le tableau de notre situation morale. Ce passage nous a paru digne d'être mis sous les yeux du lecteur :

« Nous avons eu souvent occasion, N. T. C. F., de vous montrer jusqu'à quel degré de dégénération morale nous sommes descendus, et jusqu'à quel point tout ce torrent de vices et de prévarications dont la France est couverte, doit allumer la colère du ciel. Mais quand a-t-il été plus nécessaire de vous la rappeler cette effrayante vérité, qu'en un moment où le ciel semble s'unir avec la terre pour punir nos iniquités : que voyons-nous, N. T. C. F., et quel spectacle plus fait pour provoquer les vengeances divines? un luxe sans pudeur insultant à la misère publique : un goût effréné des plaisirs les plus licencieux, quand nous devrions nous refuser les plaisirs les plus innocens : des spectacles et des concerts, au milieu des gémissemens du pauvre; plus de honte pour les vices les plus honteux; plus de scrupules pour les plus noires trahisons et les plus vils parjures : ce goût, et je ne

sais quel charme qu'on trouve dans le crime par l'horreur même qu'il inspire : une jeunesse sans frein, et les enfans plus savans que les pères dans l'art de se corrompre ; la sainteté du mariage authentiquement profanée ; des forfaits inouis qui épouvantent le sanctuaire des lois et les ministres de la justice, et qui, par leur énormité autant que par leur nombre, n'ont point d'exemple dans l'histoire de la perversité humaine ; toutes les bornes du juste et de l'injuste renversées au gré des circonstances, au gré de l'intérêt, au gré de l'opinion : et ce qui est peut-être plus déplorable encore, l'aveugle sagesse du siècle qui ne sait pas se régler elle-même, et qui veut tout régler, jusqu'à la morale, jusqu'à la religion même ; un orgueil d'autant plus incurable qu'il ne veut plus souffrir son remède ; la folle présomption de nous croire meilleurs que nos pères, et plus éclairés que tous les siècles qui nous ont précédés ; cette invincible obstination qui repousse à la fois les leçons de l'expérience et celles du malheur, et qui, au milieu de l'immoralité la plus profonde et de la corruption la plus fétide qui fut jamais, nous vante encore arrogamment les triomphes de la raison et les progrès de nos lumières. Voilà, N. T. C. F., les excès qui ont monté jusqu'au trône du Dieu vivant, et qui auroient dû attirer, non des orages et des inondations sur nos moissons et nos campagnes, mais des charbons ardens sur nos têtes. Et qui de nous pourroit donc être assez aveugle pour ne pas le voir? qui de nous pourroit donc ne pas reconnoître qu'il y a encore bien loin des maux que nous souffrons à ceux que nous méritons; que si quelque chose peut ici nous confondre, c'est l'excès même de cette clémence infinie, plus élevée que les cieux; c'est que malgré tant de raisons de nous faire sentir que ce n'est point en vain que l'on résiste au Tout-Puissant, Dieu daigne encore mêler aux tribulations que sa justice nous envoie, tous ces biens innombrables dont sa miséricorde nous laisse encore jouir.

» Car, à Dieu ne plaise, N. T. C. F., que nous voulions vous décourager entièrement, et vous inspirer *cette tristesse qui n'est pas selon Dieu et qui produit la mort.* Nous aimons à le dire ici, pour entrer dans l'esprit de la lettre de Sa Majesté: si d'un côté nous avons tant de sujets de tristesse et d'alarmes, de l'autre nous en avons aussi de consolation et d'espérance; et c'est ce que le Roi se plaît à reconnoître, quand il nous dit, que *son royaume jouit de toutes les faveurs que la divine*

... ces antiques fondem...
... des cœurs qui se rallient de plus en pl...
...dre: l'étonnante facilité avec laquelle on d...
...breux complots, ces trames infernales ourdies p...
...mes aussi insensés que pervers; ce qui semble ...
...nsée du Sage: que *les desseins des méchans sont ...
...ce par les oiseaux du ciel:* les exemplaires châ...
... ces grands coupables, pour qui la paix est od...
...i le trouble est un besoin, l'effusion du sang une ...
...et le bonheur de la patrie un tourment: enfin, ...
...age politique de tous les souverains qui, sainte...
...our la légitimité, font cause commune avec notre ...
...à nous rassurent également contre les attaques d...
... contre les divisions du dedans; tout cela ne ...
...s que le Seigneur daigne encore veiller sur cet em...
...anière toute particulière: que si d'une part nous ...
...ous efforcer de désarmer la colère céleste par la ...
... nos prières et la grandeur de notre repentir, de l...
...i nous ne devons pas moins nous répandre en act...
...es pour tant de biens dont il ne cesse de nous comb...
... nous châtie, c'est bien moins pour nous perdre ...
...us avertir; et que ces punitions viennent bien m...
...s vengeur qui précipite dans l'abîme, que d'une m...
...ernelle qui nous prête secours pour ne pas y tomb...

NOUVELLES POLITIQUES.

Le mardi 13, MM. les ambassadeurs et minis...
...nt fait leur cour au Roi et à la fam...

notification du mariage de Mgr. le duc de Berry, le second pour notifier le mariage de la princesse Marie.

— MADAME, pendant son séjour à Dijon, où elle est arrivée le 7, a visité tous les monumens, et a reçu tous les corps. A l'Hôtel-Dieu, quelques soldats déserteurs, qui étoient malades, lui ont présenté des requêtes que S. A. R. a promis d'appuyer. Elle a laissé dans tous les établissemens de bienfaisance des témoignages de sa générosité, et est partie le 9 au matin. Le préfet, considérant l'enthousiasme que les habitans ont montré, et ne pouvant douter qu'il n'y eut parmi eux une parfaite unanimité de sentimens dans leur affection pour le Roi, a fait cesser les mesures de haute police auxquelles étoient soumis quelques individus, et les a déchargés des obligations qui leur étoient imposées.

— Une ordonnance du Roi nomme des commissaires-priseurs dans quarante-six villes du royaume. Une autre règle l'indemnité de route pour les officiers et soldats de la garde royale. Une troisième ordonne la publication du nouveau formulaire pharmaceutique, rédigé par les professeurs de pharmacie de Paris, et le déclare obligatoire pour tous les pharmaciens.

— On a remis aux prochaines assises, à cause de l'absence d'un témoin principal, le procès de Claude Lanclan, garçon traiteur, accusé d'avoir sollicité deux employés aux cuisines des Tuileries de mettre de l'arsenic pour empoisonner S. M. Lanclan nie tout; mais Leblanc et Tourfaint affirment qu'il leur a parlé dans ce sens.

— L'affaire entre le comte de Barruel-Beauvert et le sieur Biennait a été jugée le mardi 13. M. Eymery, substitut de M. le procureur du Roi, a porté la parole pour le ministère public. Après avoir reproché aux deux parties de n'avoir pas prévenu un éclat fâcheux, il a examiné s'il y avoit calomnie dans la circonstance. M. Barruel a accusé en effet sans preuves Biennait d'être septembriseur; mais celui-ci a appris lui-même au tribunal, qu'il y a plusieurs années, une semblable accusation fut portée contre lui dans la chaleur d'une dispute. Biennait, en s'opposant à l'enquête proposée par son adversaire, a paru fuir la lumière, et redouter les résultats de cette enquête, et le système de défense qu'il a adopté n'an-

... royalisme. Mais il n'a pa
dans ce sens; il a aussi fléchi le genou devant l
rtain écrit dont l'orateur rapporte un passa
de Buonaparte. Il a conclu à la suppression
cé et à une amende. M. Chauveau-Lagarde
M. de Barruel, a répliqué. Il s'est efforcé de
tentions de son client, et a lu les passages déno
substitut, et que celui-ci s'étoit cependant abs
. Le magistrat s'est plaint qu'on eût donné d
ces passages par une indiscrétion sans motifs.
près en avoir délibéré, a jugé M. de Barruel
alomnie; mais vu les circonstances atténuante
peu concluante de Biennait, il n'a condamné M.
à 25 fr. d'amende et aux dépens. Quant à la plai
ocureur du Roi, le tribunal considérant que M.
inséré dans son livre un libelle affreux contre
il s'y est permis les reproches les plus graves cont
nnent de S. M., l'a condamné à 300 fr. d'amen
mer son écrit intitulé : *Lettres sur quelques pa*
secrètes. Défenses sont faites de vendre et réim
ouvrage.

Barruel, dans l'ouvrage cité ci-dessus, désign
professeur au collége de France, ou M. de Mo
mme auteur du libelle horrible qui a circulé co
et qui est aussi grossier que méchant. M. Tiss
s le *Constitutionnel*, que cette imputation
ndre, et qu'elle est calomnieuse et sans fond

· supérieure de Liége a, dans sa séance du
eur du *Mercure-Surveill*...

(*Mercredi 21 août 1816.*) (N°. 212.)

Des articles organiques du Concordat, et du ministère des cultes sous Buonaparte.

Un des plus puissans moyens de la politique de Buonaparte étoit d'attirer tout à lui. Il vouloit que tout le pouvoir fût dans ses mains, et il ne souffroit, dans aucun genre, aucune espèce d'autorité dans laquelle son caractère ombrageux lui auroit fait voir une rivale incommode ou même dangereuse à ses vues; car les tyrans sont d'autant plus jaloux de leur puissance qu'ils sentent le vice de son origine. C'est par suite de cet instinct que l'usurpateur appesantit son joug sur le clergé, et rédigea les articles organiques du Concordat, par lesquels il se proposoit de tenir l'Eglise dans une dépendance et dans un asservissement complet. Ces articles tendoient à mettre tout sous sa main; et le sens qu'il leur donnoit et qu'il faisoit connoître par les avis de son conseil, par les circulaires de ses ministres, et encore mieux par l'exécution, alloit encore plus loin que la lettre, et ne laissoit au clergé aucun moyen d'échapper à un système d'envahissement trop bien concerté. Plusieurs de ces articles surtout présentoient un caractère, non pas peut-être plus réel, mais plus manifeste d'opposition aux droits de l'Eglise.

Ainsi, l'article VI portoit : *Il y aura recours au conseil d'Etat dans tous les cas d'abus de la part des supérieurs et autres personnes ecclésiastiques. Les cas d'abus sont l'usurpation ou l'excès du pouvoir, la contravention aux lois et réglemens de la république, l'in-*

en scandale public. On voit avec qu
le législateur étoit allé au-devant
loutoit de la part d'un clergé gémissan
dans l'*oppression*. Il n'avoit pris aucu
pour le garantir de nouveau de cette
ais il n'avoit rien omis pour l'empêch
u peu de liberté qu'on lui laissoit. Il
trefois en France des appels comme
n'y prononçoit jamais sur le fond, e
ns avoient abusé dans les derniers te
els, le clergé de France avoit toujours r
cette atteinte aux droits et aux règles d
ar l'art. VI, au contraire, grâces aux
quels on entre, tout, la forme et le fo
lu ressort du gouvernement, même ce
consciences, et quand elles seront *tro*
évêques, elles en appelleront pour se
au conseil d'Etat, qui les rassurera. C
it d'ailleurs en harmonie parfaite avec l'
e Portalis : *L'unité de la puissance publi*
ersalité, dit-il dans son discours au co
sont une conséquence de son indépendan
publique doit se suffire à elle-même; ELLE
ELLE N'EST TOUT. Cela est clair; ce n'e

Art. XVII. *Ils* (les prêtres nommés aux évêchés) *seront examinés sur leur doctrine par un évêque et deux prêtres commis par le premier consul, lesquels adresseront le résultat de leur examen au conseiller d'Etat chargé de toutes les affaires concernant les cultes.* Y a-t-il un seul pays catholique où les examinateurs des qualités requises pour l'épiscopat, et même de la doctrine, soient nommés par la puissance séculière? Art. XIX : *Les évêques nommeront et institueront les curés; néanmoins ils ne manifesteront leur nomination, et ils ne donneront l'institution canonique qu'après que cette nomination aura été agréée par le premier consul.* Cet article mettoit réellement entre ses mains toutes les nominations aux bénéfices. Art. XXIII. *Les évêques seront chargés de l'organisation de leurs séminaires, et les réglemens de cette organisation seront soumis à l'approbation du premier consul.* Art. XXV. *Les évêques enverront, toutes les années, au conseiller d'Etat chargé des cultes, le nom des personnes qui étudieront dans les séminaires, et qui se destineront à l'état ecclésiastique.* Art. XXVI. *Les évêques ne feront aucune ordination avant que le nombre des personnes à ordonner ait été soumis au gouvernement, et par lui agréé.* Il y a peu d'exemples d'une telle servitude. Les réglemens des séminaires et l'ordination des clercs sont assurément les choses les plus ecclésiastiques et les plus spirituelles qu'il y ait, et le gouvernement se faisoit juge sur ce point comme sur les autres. Comment a-t-on pu dire, après cela, dans un journal, que les évêques jouissoient de l'exercice de leur juridiction *avec autant et plus de plénitude qu'avant la révolution?* Il étoit difficile de se mettre plus hautement en opposition avec l'évidence.

Art. XXXVI. *Pendant la vacance des siéges, il sera pourvu par le métropolitain, et à son défaut par le plus ancien des évêques suffragans, au gouvernement des diocèses. Les vicaires généraux de ces diocèses continueront leurs fonctions, même après la mort de l'évêque, jusqu'à remplacement.* Cette dernière disposition est contraire à toutes les notions sur la juridiction ecclésiastique. C'est une règle incontestable que les vicaires généraux ne conservent plus aucun pouvoir après la mort de l'évêque, et c'est assurément l'entreprise la plus exorbitante de la part de la puissance séculière, que de prétendre donner ce que l'Eglise refuse, et créer une juridiction à ceux qui n'en ont point. Cet article ne s'exécute pas, il est vrai; toutefois il n'a pas été révoqué, et conséquemment il suffiroit, pour le mettre à exécution, de la volonté d'un des dépositaires du pouvoir. Art. XXXIX. *Il n'y aura qu'une liturgie et qu'un catéchisme pour toutes les églises de France.* Voilà encore l'autorité civile qui se mêle de statuer sur l'enseignement élémentaire, et les évêques qui se trouvent liés sur cette partie essentielle de leur ministère. On a peine à leur reconnoître là *autant et plus de plénitude de pouvoir qu'avant la révolution.* Art. LII. *Les curés ne se permettront dans leurs instructions aucune inculpation directe ou indirecte, soit contre les personnes, soit contre les autres cultes autorisés dans l'Etat.* Ainsi, un curé ne pourra plus prêcher qu'il n'y a point de salut hors de l'Eglise romaine. On lui dira que c'est une inculpation indirecte contre les protestans, et il ne sera plus permis d'annoncer ce point fondamental de notre croyance.

Ces articles sont autant d'atteintes à l'autorité ecclésiastique. Ils régularisoient sa servitude, et la

vouoient à la nullité et au mépris. Il ne falloit plus, pour river ses chaînes, qu'un ministre des cultes; on en établit un. Buonaparte saisit ce moyen d'affermir sa nouvelle législation. Je ne parle pas de cet amalgame de la religion catholique avec les protestans et les Juifs, et de cette forme dédaigneuse et hautaine par laquelle on confondoit tous les cultes. Mais un ministre des cultes, tenant immédiatement le clergé sous sa dépendance, étoit un instrument précieux dans la main du tyran. Il se prêtoit à toutes ses vues, il avoit l'œil sur tout. Les évêques étoient obligés de recourir à lui pour tout. Le ministre s'inquiétoit peu de ce qui étoit de leur juridiction ou de ce qui n'en étoit pas. Il n'en savoit rien, et quand il l'eût su, il est encore probable qu'il auroit agi de même; la juridiction du maître étoit ce qui lui paroissoit le plus important à conserver. C'étoit dans ses bureaux que se traitoient toutes les affaires, c'étoit de là que partoient toutes les décisions. Les choses les plus secrètes, les causes matrimoniales, la conduite personnelle des prêtres, des plaintes et des débats qui auroient dû se traiter avec une prudence mystérieuse, passoient sous les yeux des laïques par la filière des bureaux, et étoient soumis à la discussion et aux plaisanteries d'une administration séculière qui jugeoit en dernier ressort. Peut-être faisoit-on à l'évêque l'honneur de le consulter. Mais c'étoit le ministre qui décidoit, sur les rapports que lui faisoient ses chefs et sous-chefs, et des laïques, des subalternes intervenoient à tout moment dans des questions de discipline, de juridiction, de sacremens.

Il n'en étoit pas ainsi autrefois. Il n'y avoit pas de ministère des cultes. Tout ce qui étoit purement tem-

porel, et qui ne regardoit les évêques et les prêtres que sous les mêmes rapports que les autres sujets, étoit porté aux différens ministères suivant leurs attributions, au lieu que ce qui pouvoit intéresser la juridiction ecclésiastique étoit déterminé par les évêques. Ils avoient leurs officiaux par lesquels ils jugeoient des causes qui étoient du ressort de leur autorité. Des agens du clergé, résidant à Paris, étoient chargés des affaires générales, et veilloient aux intérêts spirituels et temporels des diocèses. Ils avoient rang de conseillers d'Etat, et protégeoient le clergé contre toute injustice ou toute usurpation. Les principes de l'église gallicane, dont on parle beaucoup sans les bien connoître, ne consistent pas à attribuer les affaires ecclésiastiques à l'autorité séculière, mais à empêcher que la juridiction ecclésiastique ne s'étende sur les objets temporels. Les libertés bien entendues ne réservoient au Roi, dans les choses de ce genre, que le droit de prévenir les entreprises que les évêques auroient pu être tentés de faire sur le temporel. Les évêques jouissoient alors de toute la plénitude de leur juridiction. Les articles organiques ont introduit un autre ordre de choses. Ils ont tout attiré à l'autorité civile, non pas par des détours ou des usurpations successives, mais franchement et à découvert, par le texte même de ces articles, par les détails où ils entrent, par l'intention de celui qui les fit passer en loi, par les maximes de ses agens. On leur dit que *la puissance civile ne seroit rien si elle n'étoit tout*; et ils agirent sur ce fondement. L'administration civile entra dans tout et régla tout, et le ministère ecclésiastique, perpétuellement entravé, eut besoin de prendre à tout moment les ordres du ministre des cultes. Il falloit des autorisations pour les

objets les plus simples. Il falloit se justifier à la moindre plainte, présenter telle requête, envoyer tel état, solliciter des exemptions de conscription qui n'arrivoient point, mendier la faveur de faire un sous-diacre, écrire sans cesse au ministre, et entretenir avec ses bureaux une correspondance assidue. C'est dans une telle situation qu'on a dit que les évêques jouissoient de leurs droits *avec autant et plus de plénitude qu'avant la révolution*. Il y a toute apparence que celui qui a écrit ce contre-sens, n'a point connu l'état du clergé avant la révolution. Les évêques étoient alors indépendans; ils n'étoient point obligés de prendre à chaque instant les ordres de l'administration. Ils administroient eux-mêmes leurs biens, sans être comme en tutelle, et sans attendre pour vivre qu'un budget leur assignât un traitement, et qu'un ministre visât le paiement de leur quartier. Leur rang dans la hiérarchie civile les dispensoit d'une foule d'assujettissemens, au lieu que Buonaparte, en les mettant sous ce rapport les derniers de ses fonctionnaires, les avoit assez avertis de leur nullité. Le peu de considération qu'il consentoit à leur laisser, étoit encore au-dessus du pouvoir qu'il leur permettoit d'exercer. Les faits à cet égard sont trop notoires, et les preuves de la servitude du clergé sous le tyran étoient aussi nombreuses que palpables; ce que dit le journaliste cité sur *sur la plénitude de pouvoir* des évêques pourroit donc passer pour une ironie sanglante, s'il n'étoit plus charitable de supposer qu'il a parlé par ignorance; et en effet tout son article annonce un homme qui n'est point au fait de la matière, et qui raisonne sur de faux principes.

Telle étoit donc la législation des cultes sous Buonaparte; et quand on pense qu'elle n'a pas encore été

révoquée, on ne pourroit se défendre de quelque frayeur, si nous ne devions avoir confiance dans la piété du Roi, et dans le zèle des ministres à seconder ses religieuses intentions. Quel que soit cependant la pureté des vues du gouvernement, ne seroit-il pas à craindre qu'on n'abusât quelque jour d'une loi qui existe, et qui peut devenir une arme dangereuse dans les mains de quelques subalternes mal intentionnés. On a reproché à l'Angleterre d'avoir laissé subsister long-temps des réglemens atroces contre les catholiques. Ils n'étoient point généralement exécutés, disoit-on; mais il ne falloit que le caprice d'un juge, ou la malignité d'un ennemi pour les faire revivre. En fait de lois, ce ne sont point les hommes qu'il faut considérer, c'est la chose même, et c'est un bien grand malheur pour un Etat que d'y maintenir des dispositions légales dont on sent l'injustice, et qu'on peut être tenté de vouloir remettre en vigueur au moindre prétexte. On a déclaré dernièrement dans un royaume voisin (les Pays-Bas) que les articles organiques avoient toujours force de loi, et qu'ils seroient exécutés comme par le passé. Il est vrai que c'est un gouvernement protestant qui a pris cette mesure, et qu'un monarque catholique est bien éloigné de vouloir suivre de tels erremens. Mais encore une fois ne seroit-il pas aussi prudent que juste d'ôter jusqu'à la moindre trace d'une législation imaginée en haine de la religion et des prêtres? Le ministère des cultes n'a été fondé que sur cette législation, et n'étoit destiné qu'à l'appuyer. Ses élémens, ses principes, ses usages, ses formes ne doivent-ils pas disparoître entièrement sous un autre règne? Ne convient-il pas que chacun rentre dans ses droits; que les bornes du spirituel et

du temporel soient mutuellement respectées ; que les laïques n'interviennent plus dans des affaires secrètes, et que le clergé puisse se purger lui-même de ce qu'il y a de moins pur dans son sein ? Des discussions de conscience, des causes spirituelles veulent être traitées avec réserve, et appartiennent de droit à ceux que leur caractère et leurs fonctions séparent du monde, et qui sont accoutumés aux secrets du tribunal de la pénitence : c'est effaroucher les fidèles, et blesser toutes les convenances que de soumettre de telles affaires à l'examen des bureaux, ainsi qu'il étoit d'usage sous un régime despotique et militaire, qui se soucioit peu de froisser, de confondre, de briser tout dans sa marche irréligieuse et violente.



Nouvelles ecclésiastiques.

Paris. Le jour de l'Assomption, la messe a été célébrée, dans la chapelle du Roi, par M. Duchilleau, évêque de Châlons-sur-Saône. Le matin, à huit heures, S. M. avoit entendu une première messe, dite par Mgr. le grand aumônier, et elle y avoit communié. Les Princes et Madame ont aussi approché de la sainte table, à l'occasion de la fête. La manière dont ils s'acquittent de ce grand acte de religion atteste la vivacité de leur foi, et en inspireroit à ceux qui en sont le moins pénétrés. Mgr. le duc d'Angoulême, qui n'étoit point à Paris le jour de la fête, n'a communié que le lundi 19, et a entendu trois messes pour sa préparation et son action de grâces.

— Il faut être juste. S'il est des gens un peu ardens qui ne peuvent nous pardonner de ne pas écouter M. Blanchard comme un oracle, et de ne pas regarder l'abbé Vinson comme un Père de l'Eglise, il est

aussi, quoique dans le même parti, de bonnes ames qui ont notre conversion à cœur, et qui y travaillent avec zèle. Outre les prières que sans doute elles font pour nous, elles nous font passer des écrits qu'elles croient propres à nous toucher. On nous a envoyé dernièrement deux rétractations de prêtres concordataires. Nous ne méritions guère cette faveur, il faut l'avouer, après la manière irrévérencieuse dont nous avions parlé de la rétractation de l'abbé Godard. Mais il y a lieu de croire qu'on a été un peu honteux de la conquête d'un tel personnage, qui n'a pas tardé à se faire connoître là comme ailleurs. En attendant qu'on le congédie, et pour amortir le mauvais effet qu'a produit une si fâcheuse acquisition, on vient de publier deux rétractations dans le même genre; l'une d'un vieillard d'un peu moins de quatre-vingt-dix ans, et qu'on n'a pas eu beaucoup de peine sans doute à gagner à cet âge; l'autre d'un M. d'Amourette qu'on nous dit être un saint, mais qui n'a pas l'air d'être un grand docteur. Ce nouveau converti dit dans son écrit : *Peut-on être chrétien et suivre le Concordat? Le plus simple fidèle répondra : Non.* Ce M. d'Amourette n'est pas tendre, et les pauvres concordataires doivent être épouvantés de sa décision en vertu de laquelle ils ne sont plus chrétiens. Il ne l'étoit donc plus lui-même quand il desservoit une paroisse, et c'est une chose si manifeste que le plus simple fidèle la voit évidemment. Quelle forte théologie que celle de M. d'Amourette qui vous met sans façon hors du christianisme le Pape, l'église romaine et celle de France, et cela d'après l'avis du plus simple fidèle! Que l'on est heureux d'avoir acquis subitement de telles lumières! C'est ce qui est arrivé dernièrement à un de ces *rétractés*, à qui nous demandions les motifs de sa démarche. Il nous les exposa avec une naïveté qui nous confondit. *Que voulez-vous,* disoit-il? *La personne que je sollicitois de m'accorder telle place me déclara qu'il falloit que je me rétractasse. Je l'ai fait;* AUTANT EN EMPORTE LE VENT. Voilà

ce que nous avons entendu de la bouche d'un de ces hommes scrupuleux que la délicatesse de leur conscience pousse à rompre toute communion avec nous. Nous pouvons attester le fait, et si nous ne nommons pas le personnage publiquement, c'est par un reste d'égards dont il doit nous savoir gré.

Un autre écrit, que les mêmes gens font circuler, n'est pas moins propre que les précédens à égarer l'ignorance et la crédulité. Il commence ainsi : *La foi semble vouloir reparoître dans tout son jour et avec ses vrais caractères. Nos prélats trompés viennent de s'en apercevoir. En conséquence le plus grand nombre n'entrent plus dans les églises concordatistes, et ont refusé d'assister à la cérémonie du mariage de Mgr. le duc de Berry.* On nomme ensuite dix évêques qui n'ont point en effet assisté au mariage de ce Prince; mais on dissimule que parmi ces prélats l'un est attaqué depuis plusieurs mois d'une maladie grave qui le retient au lit, et que d'autres sont infirmes, et ne sortent presque jamais. Tout autre motif que celui que l'on allègue dans l'écrit a empêché les prélats de se rendre à la cérémonie, et je suis persuadé que l'auteur le savoit bien. Il savoit, comme nous, que ces évêques n'avoient point été invités, ou du moins n'avoient pas jugé qu'ils le fussent. Mais il vouloit donner le change à ceux qui sont éloignés, et qui ignorent le véritable état des choses. C'est ce qu'on appelle une ruse de guerre. Cet écrivain veut se prévaloir de ce que MM. les anciens évêques de Langres et de Châlons-sur-Marne ont assisté à la cérémonie avec les pairs, comme si, dans son systême, il leur eût été permis à ce titre de communiquer avec les concordataires. Il ajoute que les prélats ci-dessus disent tous la messe chez eux; ce qui n'est pas vrai de tous, et ce qui d'ailleurs ne prouveroit rien : on sait que c'est un usage et un privilége des évêques d'avoir une chapelle intérieure. Le même fauteur du schisme, comme s'il avoit craint qu'il n'y eût rien d'exact dans son imprimé,

ajoute que M. l'archevêque de Reims n'a pas voulu dire la messe. En vérité, est-il bien étonnant que ce prélat, dont la santé est fort délicate, n'ait pu attendre fort tard à dire la messe? et, dans l'opinion de ces brûlots, ne seroit-il pas également répréhensible d'avoir assisté à la messe et conféré un sacrement dans une église concordataire? De plus, on ne nomme pas dans l'imprimé tous les évêques qui se sont trouvés à la cérémonie. M. Duchilleau, évêque de Châlons-sur-Saône, y étoit aussi Cet imprimé est donc un tissu de mensonges et d'artifices qui ne peuvent en imposer que dans l'éloignement. Il faut plaindre le parti qui a besoin de recourir à de tels moyens, et qui ne fonde ses succès que sur la dissimulation et la tromperie. Mais ce qui est surtout odieux dans ce misérable imprimé, c'est qu'il tend à attaquer le mariage de Mgr. le duc de Berry, comme fait dans une église concordataire. Dans la pratique, ces artisans du schisme traitent ces mariages de nuls, et les réhabilitent. On sent la conséquence de cette doctrine insensée, qui montre dans ces gens-là d'aussi mauvais François que de pauvres théologiens, également prêts à jeter le trouble dans l'Eglise et dans l'État.

Nouvelles politiques.

Paris. Il y a eu le dimanche grande réception chez le Roi et les Princes.

— On dit que la grande revue qui devoit avoir lieu le 25, à l'occasion de la fête du Roi, a été contremandée, S. M. voulant éviter les dépenses qu'occasionneroient le déplacement et le séjour des différens corps.

— S. M. vient de donner, sur ses fonds particuliers, 50,000 fr. pour le soulagement de ceux qui ont souffert des dernières inondations dans le département de l'Isère.

— Le jour de la saint Louis, il y aura grand couvert au château des Tuileries. Il sera distribué des billets pour les personnes qui pourront être admises.

— Mgr. le duc d'Angoulême est arrivé à Paris, le 16 août

au soir, de retour de son voyage dans le midi et l'est de la France.

— En exécution de l'ordonnance qui accorde des sous-lieutenances aux sous-officiers de la ligne qui se distingueroient par leur zèle, il a été donné des brevets de sous-lieutenans à deux sous-officiers de chacune des légions de 78 départemens.

— La distribution des prix de l'Université a eu lieu dans la salle de l'Institut le lundi 19. M. Naudet, professeur, a prononcé un discours latin sur les avantages de la religion dans l'éducation. M. Royer-Collard, dans un discours fort court, a défendu l'Université, et a assuré que sous l'usurpateur elle *n'avoit cessé de lutter sourdement contre l'usurpation;* compliment qui a fait sourire une partie de l'auditoire. On a jugé que dans cette circonstance l'orateur faisoit honneur à l'Université des sentimens qui l'animoient sans doute lui-même. Les prix ont été ensuite proclamés. Le prix d'honneur a été remporté par l'élève Rinn, de la pension Bintot.

— Une ordonnance du 2 de ce mois établit à Saint-Etienne, département de la Loire, une école de mineurs pour l'enseignement des jeunes gens qui se destinent à l'exploitation et aux travaux des mines.

— M. de Waters, préfet de la Creuse, est nommé préfet de la Vendée, et M. Pépin de Bellisle, qui avoit été nommé préfet de la Vendée, passe à la Creuse.

— M. Boitel, sous-préfet de Senlis, vient d'être remplacé.

— M. le duc de Luxembourg, ambassadeur du Roi près la cour de Brésil, est arrivé à Rio-Janeïro, le 31 mai, et a eu l'honneur de voir le roi de Portugal le même jour. Le lendemain, les canots de S. M. sont venus prendre à bord de l'*Hermione*, M. l'ambassadeur et sa suite.

— La police étoit depuis long-temps à la recherche des nommés Pointu et Nadau, deux hommes qui ont joué un rôle atroce dans les troubles du midi. Nadau vient d'être arrêté à Avignon Cette capture rassure et console les honnêtes gens. On est toujours à la poursuite de Pointu.

— La cour de cassation a rejeté le pourvoi des neuf individus condamnés par la cour d'assises du Gard pour assassinats et excès commis sur les volontaires royaux à Arpaillagues. L'avocat des condamnés avoit développé plusieurs moyens qui ont été réfutés par le ministère public. La cour

a aussi rejeté le pourvoi du nommé Pémarier, condamné à mort, à Amiens, pour tentative d'assassinat au milieu d'un rassemblement qui vouloit s'opposer, à Uzès, l'année dernière, à l'érection du drapeau blanc.

— La cour prevôtale de Grenoble a condamné à mort six individus convaincus d'avoir fait partie de la révolte du mois de mai dernier, savoir : André Brun, dit le Dromadaire, ancien colonel; Cousseau, ex-garde des eaux et forêts; Chervet, huissier à Vizille; Aribert-Dufresne, Guillot fils et Ravanat fils, officiers à la demi-solde. Ils sont contumaces.

— Un brave soldat, nommé Bariol, ancien carabinier, a arrêté et conduit dans les prisons de Tours un homme qui osoit le solliciter de quitter le service du Roi pour prendre le parti de *l'autre*, dont il lui vantoit les bontés et lui annonçoit le retour.

— On remarque que, depuis quelque temps, les journaux de Vienne et de Berlin s'attachent à réfuter les calomnies absurdes que certains journaux de la Belgique répandent sur l'esprit et la situation de la France.

Etat des Missions dans les îles qui appartiennent à la France.

On a parlé dans plusieurs journaux des Missions des Indes-Orientales; mais on n'a encore rien dit de celles de nos colonies en Afrique et en Amérique, qui cependant ne méritent pas moins d'intéresser le zèle et la piété de fidèles.

La France possède au-delà du Cap de Bonne-Espérance, dans la mer des Indes, l'île de Bourbon; dans l'Amérique méridionale, l'île de Cayenne et la Guyane françoise; dans les Iles sous le Vent, la Martinique, la Guadeloupe, etc.; dans l'Amérique septentrionale, auprès du banc de Terre-Neuve, les îles Saint-Pierre et Miquelon; et sur les côtes occidentales de l'Afrique les îles de Saint-Louis et de Gorée; la première sur le Sénégal, et la seconde sur la Gambie.

L'île de Bourbon étoit desservie, avant la révolution, par des prêtres de la Mission dits *Lazaristes;* les îles de la Martinique et de la Guadeloupe par les religieux Dominicains et Capucins; Cayenne, la Guyane, les îles de Saint-Louis, de Gorée, de Saint-Pierre et Miquelon, par les prêtres du séminaire du Saint-Esprit.

La plupart des prêtres qui desservoient ces Missions à l'é-

poque de la révolution, ont été massacrés, ou exilés, ou sont morts depuis d'infirmités ou de vieillesse ; de sorte qu'il n'en reste plus que très-peu pour l'administration du culte divin dans les colonies. On ne sait pas précisément le nombre des missionnaires qui restent à l'île de Bourbon ; ce que l'on peut assurer, c'est que ce nombre est insuffisant, puisque les autorités qui vont prendre possession de la colonie, ont fait tous leurs efforts pour emmener quelques prêtres.

A Cayenne et dans la Guyane françoise, de vingt-un prêtres, il n'en reste plus qu'un seul.

A la Martinique, il y en avoit trente-six, et autant à la Guadeloupe. A peine en compteroit-on dix dans chaque colonie : aux îles Saint-Louis et Gorée il devoit y en avoir trois ; il est douteux qu'il y en ait un seul, non plus qu'à Saint-Pierre et à Miquelon.

Cette pénurie d'ouvriers évangéliques dans nos colonies, est vraiment effrayante aux yeux de la religion et de la saine politique, et on ne peut pas calculer quelles en seront les suites, si le gouvernement ne prend des mesures efficaces pour y remédier.

Tout le monde convient maintenant de la nécessité de la religion pour le maintien et la tranquillité des Etats, et le bouleversement de l'Europe, dont nous avons été les malheureux témoins, n'est venu que de l'oubli des principes religieux. Aussi tous les souverains s'empressent-ils de former une sainte ligue pour mettre des bornes à l'impiété, et faire respecter la religion ; mais si la religion est jugée nécessaire parmi les nations policées, combien ne l'est-elle pas davantage dans nos colonies, principalement composées d'esclaves qui ne portent qu'impatiemment le joug des blancs, et qui n'attendent que le moment pour se révolter. La religion seule peut maintenir les uns dans l'obéissance, et les autres dans des habitudes de douceur, de soins et d'humanité. La religion seule peut aussi conserver maîtres et esclaves dans la soumission au légitime souverain. Déjà un levain de sédition fermente parmi les noirs des colonies angloises : ce qui vient de se passer dans la Barbade en est la preuve. La religion seule préservera les colonies françoises d'un semblable malheur.

Le gouvernement de l'usurpateur avoit reconnu cette vérité, puisque dans un de ses courts intervalles de raison il avoit songé au rétablissement de la congrégation chargée de

fournir des missionnaires aux colonies. Mais comment, dira-t-on, remplir un si grand vide, et s'il faut jusqu'à cent prêtres pour nos colonies, où les trouver? En France. Oui, c'est la France qui doit venir au secours des colonies, puisqu'elles sont habitées par des François. Je sais qu'en France même on éprouve les plus grands besoins spirituels; cependant personne en France ne meurt sans sacrement quand on a envie de les recevoir. Pour la messe, tous les dimanches dans les paroisses, même où il n'y a pas de prêtres, il suffit de faire une lieue ou deux. Mais les habitans des colonies, avec la meilleure volonté, le plus arden. désir, ne sauroient se procurer ces avantages; ils sont quelquefois éloignés d'un prêtre de vingt, trente, quarante lieues et plus, comme dans une grande partie de la Guyane.

Chaque diocèse de France pourroit fournir deux prêtres; on s'apercevroit à peine de ce sacrifice : et quel bien n'en résulteroit-il pas dans nos colonies? les prêtres pleins de l'esprit apostolique, et je les suppose tels (car autrement ils finiroient par détruire le peu de religion qui reste), quels fruits ne produiroient-ils pas dans les pays où ils seroient envoyés? La connoissance de la religion y est presque perdue, les sacremens n'y sont point administrés, d'où suit nécessairement une effroyable corruption de mœurs. Or, les prêtres que le zèle de la gloire de Dieu et du salut des ames conduiroit dans ces contrées, détruiroient, déracineroient le mal, comme il a été dit au prophète Jérémie; ensuite ils planteroient et édifieroient le bien, et ne tarderoient pas à recueillir une abondante moisson de toutes sortes de vertus. Ils y auroient peut-être moins à souffrir qu'ils ne pensent. Les habitans sont chrétiens; ils parlent la même langue que nous, et il n'y a point d'étude préparatoire à faire pour se mettre en état de remplir cette mission.

Le gouvernement a donc un grand intérêt de favoriser les Missions dans nos colonies, quelles que soient les dépenses qu'il sera obligé de faire. Les évêques, n'en doutons pas, se prêteroient à cette bonne œuvre, et ne voudront pas restreindre leur zèle aux bornes de leur diocèse. Les prêtres, surtout les plus jeunes, n'étoufferont pas les mouvemens de la grâce, qui les invite à aller porter le flambeau de l'Evangile dans les colonies, et les ames fidèles, par leurs prières et leurs aumônes, s'empresseront de prendre part à la sanctification de tant de peuples.

Introduction aux ouvrages de Voltaire, par un homme du monde qui a lu avec fruit ces ouvrages immortels (1).

SECOND ARTICLE.

Les années où nous nous sommes arrêtés dans notre premier article, forment une époque remarquable, non-seulement dans la vie de Voltaire, mais dans l'histoire même du siècle, et dans celle de la littérature. Jusque-là l'incrédulité ne comptoit guère que des partisans isolés, timides, indécis. Alors elle devint un système lié, une affaire de parti. Alors elle eut ses foyers, ses chefs, ses agens, ses prôneurs. L'*Encyclopédie* fut un de ses premiers et de ses principaux moyens. Cet ouvrage prit dès l'origine une couleur philosophique entre les mains de ses principaux rédacteurs. Voltaire ne fut pas des moins zélés à leur fournir des articles, où il leur donnoit l'exemple de la manière dont il falloit attaquer le christianisme. Il leur reprochoit en même temps ce qu'il appeloit leur timidité et leur modération. Il soutenoit leur courage contre les traverses que leur attiroit le but assez marqué du Dictionnaire, les exhortoit à ameuter l'opinion publique en leur faveur, et leur rappeloit que *toutes ses espérances étoient dans l'*Encyclopédie.

Il n'étoit pas cependant tellement occupé de cette

(1) Brochure in-12 de 100 pages. A Montpellier, chez Tournel.

vaste compilation, qu'il négligeât les autres moyens de succès; et en même temps qu'il contribuoit à remplir les in-folios du Dictionnaire, il composoit à lui seul des romans, des pièces de vers, des brochures sous toutes les formes, qui attestoient encore plus l'ardeur de son zèle que la fécondité de sa plume. *Candide, ou l'Optimisme*, la traduction de l'*Ecclésiaste*; celle du *Cantique des Cantiques*, et plusieurs facéties, furent les premiers écrits où il déploya ces sarcasmes, cette âcreté et cette humeur anti-chrétiennes, qui formèrent depuis comme son cachet, et qui rendent son style impossible à méconnoître. M. de Pompignan s'étant permis, en 1760, de signaler les dangers de la philosophie, Voltaire, qui se regardoit comme un des écrivains désignés par le magistrat, fit pleuvoir sur lui une grêle de pamphlets, que chaque courrier de Genève apportoit à Paris, et qui, colportés et prônés par de nombreux amis, décidèrent la victoire en sa faveur. M. de Pompignan fut réduit au silence, et ses adversaires montrèrent dès-lors combien ils étoient unis et puissans.

Voltaire, encouragé par ce premier succès, fut encore plus fortement excité, peu après, par la vogue de l'*Emile*. La hardiesse de cet ouvrage *l'étonna, et lui donna plus d'émulation*, comme le dit Condorcet lui-même. Electrisé par les éloges que l'on prodiguoit à Rousseau, jaloux même de la réputation extraordinaire de cet autre ennemi de la religion, il fit paroître, coup sur coup, plusieurs écrits où il ne gardoit plus de mesure. Le premier de ce genre est le *Sermon des cinquante*, où il se livre au ton le plus outrageant, et à une incroyable profusion d'invectives. Le *Sermon du rabbin Akib* et les *Homélies*, sont de

[redacted]

la même force. L'*Extrait du Testament de Meslier*, le *Traité sur la tolérance*, le *Dialogue entre un Barbare et un Mourant*, la *Lettre* supposée *écrite au Jésuite Le Tellier, en 1714*, le drame de *Saül*, le *Catéchisme de l'honnête homme*, le *Dictionnaire philosophique*, les *Questions sur les Miracles*, le *Pyrrhonisme de l'Histoire*, la *Philosophie de l'Histoire*, se succédèrent rapidement. On est confondu de la légèreté avec laquelle l'auteur dans ces écrits traite les sujets les plus graves, et on ne revient pas de cette fécondité déplorable qui entassoit tant de pamphlets sous mille titres divers. Etoit-il soupçonné de les avoir faits? il le nioit hardiment; il recouroit à des protestations qui ne trompoient personne; il déterroit des gens morts ou inconnus, pour faire passer sous leur nom ce qu'il n'osoit avouer. Ce qu'il recommandoit plus instamment à ses amis, c'étoit de ne pas le nommer, d'user de discrétion, de cacher la main qui frappoit. *Il se fit*, dit M. Lacretelle, *une triste nécessité ou un jeu plus triste encore de ces suppositions de noms et de faits, de ces ruses et de ces déguisemens qui embarrassent l'esprit dans de honteuses combinaisons, qui rendent une doctrine suspecte par le manége clandestin avec lequel on la propage, qui ôteroient à la vérité ses deux plus beaux attributs, la candeur et le courage, et qui semblent si loin du philosophe qu'ils sont même importuns à la pensée de l'honnête homme.*

En même temps que Voltaire faisoit la guerre à la révélation avec ce mélange d'audace et d'hypocrisie, il excitoit dans sa Correspondance ses amis à le seconder, et ses lettres sont pleines d'instances, de reproches, de provocations réitérées. *Si vous vous étiez tenus unis*, écrivoit-il à d'Alembert, *vous donneriez*

des lois. Tous les cacouacs devroient composer une meute...... Ah! pauvres frères, les premiers fidèles se conduisoient mieux que vous. Patience, ne nous décourageons point..... J'ai toujours peur que vous ne soyez pas assez zélés. Vous enfouissez vos talens. Vous vous contentez de mépriser un monstre qu'il faut abhorrer et détruire. Que vous coûteroit-il de l'écraser en quatre pages? lancez la flèche sans montrer la main; faites-moi quelque jour ce petit plaisir, consolez ma vieillesse. Les lettres à Thiriot, à Damilaville, à Saurin, au comte d'Argental, à Helvétius, à Marmontel, respirent les mêmes exhortations sous mille formules différentes. En digne chef de parti, le vieux philosophe est sans cesse occupé à ameuter ses amis, à échauffer leur ardeur pour la cause, à leur inspirer les transports dont il étoit plein lui-même. Il en revenoit toujours là, ainsi qu'il le dit lui-même, et répétoit comme Caton, *Delenda est Carthago* (tom. LVII de ses *Œuvres*, in-8°., pag. 262).

Bientôt même, les formules ordinaires ne lui suffisant pas, il en imagina une qui ne pouvoit être inspirée que par un sentiment de haine aussi profond qu'aveugle. Ce n'est qu'à un homme tourmenté d'une passion violente, qu'il pouvoit venir dans l'idée de donner à la religion la plus pure l'épithète la plus outrageante. Appeler *infâme* la doctrine céleste qui a prêché le plus efficacement la vertu, et qui a donné au monde de si hautes leçons et de si beaux exemples! Et ce n'est point rarement, ce n'est point en passant que cette expression grossière est appliquée à la religion. Elle est, au contraire, répétée à satiété dans la Correspondance. Elle se trouve dans une foule de lettres, et plusieurs fois dans la même lettre. *Courez*

tous sus à l'inf...; écrivoit-il à Damilaville; *ce qui m'intéresse, c'est l'avilissement de l'inf... Engagez tous mes frères à poursuivre l'inf... de vive voix et par écrit, sans lui donner un moment de relâche...... Il ne faut jamais perdre de vue la destruction de l'inf...* Ce Damilaville, homme obscur et méprisé d'ailleurs, étoit le confident le plus habituel de ce vœu forcené, et c'est avec lui que Voltaire épanchoit le plus volontiers son noir secret. Toutes les lettres qu'il lui adressa pendant plusieurs années renfermoient cet affreux mot du guet, assaisonné d'impiétés et d'invectives. On le retrouve dans les lettres à d'Alembert, à Frédéric, à Thiriot, à d'Argental, à Marmontel, à Helvétius, etc. Il aimoit à finir ses lettres par cette formule, *écr. l'inf...*; quelquefois même il s'en servoit comme d'une signature. C'est principalement depuis 1760 jusqu'en 1766 qu'il usa le plus fréquemment de ce cri de guerre, monument déplorable d'une fureur que l'âge sembloit accroître. Comment concevoir qu'un homme qui prétendoit combattre le fanatisme, en ait montré tant, et qu'un auteur qui se piquoit de philosophie, ait donné dans cet excès d'emportement et de délire?

Les écrits qu'il enfantoit journellement étoient dignes de cet esprit qui éclate dans sa Correspondance, et ses amis n'avoient pas à lui reprocher de faire mollement cette guerre à laquelle il les poussoit avec tant d'acharnement. Les pamphlets se succédoient sous sa plume avec une rapidité à laquelle tout autre que lui n'auroit pu suffire. Depuis 1767, on vit paroître, en peu de temps, l'*Examen important de Bolingbroke*, les *Questions de Zapata*, la *Défense de mon Oncle*, les *Lettres sur Rabelais*, l'*Homme aux 40 écus*, le

Dîner du comte de Boulainvilliers, la *Canonisation de saint Cucufin*, la *Profession de foi des théistes*, les *Dialogues entre A, B, C*, l'*Homélie du pasteur Bourn*, les *Colimaçons du P. Lescarbotier*, les *Instructions à frère Pediculoso*, les *Lettres d'Amabed*, le *Cri des Nations*, les *Conseils raisonnables à M. Bergier*, l'*Epître aux Romains*, le *Tocsin des Rois*, la *Bible commentée*, *un Chrétien contre six Juifs*, l'*Histoire de l'établissement du Christianisme*, les *Dialogues d'Evhémère*, etc. etc. La plupart sont des bouffonneries, comme le titre le fait assez voir, ou du moins sont entremêlés de bouffonneries, et dégénèrent souvent en farces et en grossièretés où l'on a peine à reconnoître l'ami de la décence et du goût. Des détails ignobles, des facéties triviales, des personnalités odieuses, des injures choquantes reparoissent incessamment dans ces pamphlets. La même plaisanterie est reproduite sous diverses formes, et malgré le soin de l'auteur à la réchauffer et à la varier, elle n'est le plus souvent ni ingénieuse ni piquante. Il ressasse les mêmes faits sans en administrer des preuves, il répète les mêmes objections, il s'épuise en déclamations, en pasquinades, en sarcasmes, en injures, et prodigue à la religion les épithètes d'*absurde*, de *stupide*, de *cruelle*, d'*extravagante*, de *barbare*.

Il employoit volontiers ce même style contre ses adversaires, et cet académicien poli, ce courtisan délicat, descendoit contre eux à des invectives qui rappeloient le ton des Scioppius et des Garasse. Irritable et intolérant, il ne pouvoit supporter la moindre contradiction. Il appeloit ses ennemis *des bêtes puantes*, et cette gracieuse épithète est répétée plusieurs fois dans ses lettres. *Confondez ce marqud de Crévier*, écri-

voit-il à d'Alembert, *fessez cet âne qui brait et qui rue*. Il n'est pas moins ingénieux dans ses complimens à Fréron, à Nonotte, à Gauchat, au P. Hayer, et à tous ceux qui avoient eu l'imprudence de le harceler. Il les apppelle des *faquins*, des *polissons*, des *cuistres*. Dans un pamphlet contre Nonotte, il le traite agréablement de *pédant*, d'*oison* et de *sot*. Le chancelier d'Aguesseau n'est à ses yeux qu'*un plat janséniste et un pédant*. De ces douceurs il passoit quelquefois à des souhaits pleins d'humanité. *C'est bien dommage*, écrivoit-il à Damilaville, *que les philosophes ne soient encore ni assez nombreux, ni assez zélés, ni assez riches pour aller détruire par le fer et par la flamme ces ennemis du genre humain, et la secte abominable qui a produit tant d'horreurs! Il ne seroit pas mal*, marquoit-il à Chabanon, *qu'on envoyât chaque Jésuite dans le fond de la mer, avec un janséniste au cou*. Cette riante image lui plaît même tant qu'il la répète dans des lettres écrites du même jour à d'autres amis, et ce vœu peut aller de pair avec celui qui est consigné dans le *Testament de Meslier*.

Telle étoit l'aménité du philanthrope vieillard, et c'est au milieu de ces accès de colère, de ces épanchemens de bile contre les hommes, et de cette fureur irréligieuse et de plus en plus croissante, qu'il donna au monde un nouveau genre de scandale, comme s'il eût pris à tâche de réunir en lui tous les excès. Je veux parler de ses communions hypocrites et sacriléges. On voit par sa Correspondance qu'il joua quatre fois cette horrible et déshonorante comédie. La première fut en 1754, à Colmar, où il se trouvoit alors; la seconde fut en 1761, dans le temps de son plus grand déchaînement contre le christianisme. C'est

à travers un torrent d'invectives qu'il annonce au comte d'Argental sa résolution de faire ses Pâques, et il parle sur le ton le plus tristement plaisant d'une démarche dont il auroit dû rougir. Il renouvela ce scandale en 1768, et ce fut à cette occasion que M. Biord, son évêque, lui écrivit, le 11 avril, pour lui faire des représentations dignes d'un pasteur si zélé. Voltaire lui répondit, et le prélat lui adressa deux autres lettres remplies des meilleurs conseils qui malheureusement ne firent pas beaucoup d'impression sur un vieillard endurci. Bravant tout, le ciel et l'opinion, il prétend justifier, dans sa Correspondance, une action horrible aux yeux de la religion, lâche et basse aux yeux du monde même, et il raille avec ses amis sur ce qu'il venoit de faire. En vain s'accordèrent-ils à blâmer ce trait d'hypocrisie. Il répéta la même scène en 1769, se fit apporter le Viatique chez lui, sous prétexte de quelques accès de fièvre, fit là une déclaration dérisoire, et rendit compte, en riant, à ses amis de ses parjures honteux, et de ses profanations monstrueuses. Quel lecteur, je ne dirai pas chrétien et pieux, mais seulement droit, honnête et modéré, ne seroit pas révolté d'un langage et d'une conduite si contraires à tous les sentimens de délicatesse et d'honneur! Où y a-t-il de l'emportement, de l'esprit de parti, de l'hypocrisie et du fanatisme, si ce n'est dans cet assemblage odieux de sacriléges, d'invectives et de dérisions?

Voilà donc l'homme qui a usurpé sur son siècle une si prodigieuse influence! Voilà quel fut ce philosophe par excellence, cet ennemi des préjugés, ce bienfaiteur de l'humanité, cet ami de la vérité et de la morale! Ne suffit-il pas, pour le bien juger, de le



mettre en regard avec lui-même? et sa Correspondance et ses écrits ne sont-ils pas une source plus sûre pour le connoître que les éloges de ses panégyristes? Ce n'est point par des conjectures hasardées, par des commentaires malins, que nous avons cherché à apprécier cet écrivain si renommé. C'est lui-même qui parle ici, ce sont ses propres ouvrages qui nous ont éclairés sur son compte, c'est dans l'intimité de sa Correspondance que nous avons découvert les véritables secrets de son ame.

Dans un troisième et dernier article nous parlerons de l'*Introduction aux ouvrages de Voltaire*. Nos deux articles pourroient aussi passer pour une espèce d'*introduction* à ces ouvrages, quoique nous ayons vu la chose sous un autre jour que l'auteur, dont il est temps d'examiner le plan, et de suivre les développemens.



Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. Le dimanche 4 août, S. S. sacra, dans la chapelle du Quirinal, le nouvel évêque d'Evara *in partibus infidelium*, M. Keller, commandeur de l'ordre du Mérite, et chargé d'une mission extraordinaire, de la part du roi de Wurtemberg, près le saint Siége. Mgrs. Menochio et Bertazzoli assistoient S. S. dans cette cérémonie. M. Keller dîna ensuite chez le majordome du palais, et le soir il alla faire ses remercîmens au saint Père, qui l'accueillit avec bonté.

— Le P. Thomas Tomagian, des Mineurs Conventuels, né à Pera, faubourg de Constantinople, a été désigné, par le cardinal di Pietro, de faire les fonctions épiscopales dans l'église grecque de Saint-Athanase, à Rome.

— Le cardinal Spina, à son passage par Massacar-

rara, pour retourner dans son diocèse, étoit descendu à l'auberge. S. A. R. l'archiduchesse Marie-Béatrix en étant instruite, fit inviter S. Em. à loger dans le palais ducal. Le cardinal eut un long entretien avec la princesse, qui le retint à dîner, et lui fit l'accueil le plus distingué.

— M. Ranghiasci, nouvel évêque de Saint-Severino, a été sacré, à Sainte-Marie Majeure, par le cardinal Gallerati-Scotti, assisté de MM. Guerrieri et Zen. M. Michel-Ange Calmet, précédemment élu évêque de Pulati, et nommé dans le dernier consistoire à l'évêché de Ripatransone, a été sacré, dans le collége de la Propagande, par le cardinal Litta. Ce prélat est un élève de ce collége, et s'est élevé par son mérite à l'épiscopat. Son exemple sera sans doute un motif d'émulation pour ceux qui sont aujourd'hui dans ce précieux établissement.

— La fête de saint Pierre-aux-Liens a été célébrée, le 1er. août, dans l'église de ce nom, qui a été visitée à cette occasion par plusieurs cardinaux et prélats. Le soir, le souverain Pontife s'y est rendu, a reçu la bénédiction du Saint-Sacrement, a visité l'autel des chaînes des apôtres, et les a baisées avec dévotion. Le cardinal Arezzo, titulaire de cette église, en fit les honneurs au saint Père.

— Le Pape vient d'établir dans ses Etats, par un *Motu proprio*, daté du 6 juillet, une nouvelle forme d'administration. Le but de cette loi est non-seulement l'uniformité des principes pour l'administration de toutes les contrées qui composent l'Etat romain, mais encore une diminution notable dans les charges qui pèsent sur les sujets, et la suppression de toutes les impositions, exemptions, gratifications, et, en général et sans exception, de tous les priviléges pécuniaires d'origine féodale. L'Etat romain est divisé en sept délégations, qui seront administrées chacune par un délégué de S. S., assisté d'une congrégation composée de quatre personnes, et qui sera

renouvelée tous les cinq ans. Les juridictions des barons sont supprimées. La majorité est fixée à 21 ans. Les fidéi-commis sont abolis pour l'avenir. Dans chaque commune, il y aura un conseil de quarante-huit, trente-six, vingt-quatre ou dix-huit membres, selon la population. Dans chaque commune, il devra y avoir des députés du clergé, qui siégeront au-dessus des laïques. Il est accordé aux propriétaires de fonds territoriaux une diminution de 400,000 écus par an, laquelle sera répartie entre les provinces dans les proportions données par le cadastre. Il sera formé au plus tôt un nouveau cadastre dans tous les Etats pontificaux. Le 31 juillet, le gouvernement provisoire (qui existoit depuis un an) cessera ses fonctions. Il sera fait des réglemens particuliers sur la police et sur la force exécutrice. Il sera établi une caisse d'amortissement de la dette publique. Les lois et les réglemens sur l'université des études et sur l'éducation publique, seront faits le plus tôt possible, et en même temps on prendra de nouvelles mesures pour favoriser et encourager, spécialement à Rome, les arts libéraux, et pour exciter l'industrie nationale dans toutes les branches de l'agriculture, des manufactures et du commerce. En même temps que le susdit *Motu proprio*, ont été publiés des réglemens sur le système hypothécaire, sur l'enregistrement, le papier timbré et le cadastre.

PARIS. Il est question d'établir dans les paroisses de la capitale l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement. Chaque paroisse auroit son tour pour cet acte de piété. On publiera les réglemens de l'association, qui se formera pour cet objet, et qui a pour but d'honorer Jésus-Christ dans le plus auguste de nos mystères, et d'implorer, par des prières continues, sa protection et sa miséricorde.

— M. l'abbé de Bouillé, ancien aumônier de la Reine, vient d'être nommé aumônier de MADAME, en remplacement de M. l'abbé de Grimaldi.

— On mande des Etats-Unis que S. S. a nommé à l'évêché de Philadelphie, vacant par la mort de Michel Egan, M. Maréchal, directeur du séminaire de Baltimore. Cet ecclésiastique est François, et né dans le diocèse d'Orléans. Attaché depuis long-temps à une congrégation respectable, son mérite seul, dans l'éloignement où il se trouve, a attiré sur lui le choix du saint Siége, et ses bulles lui ont été déjà expédiées; mais on dit que ce modeste et vertueux prêtre a écrit à Rome pour prier qu'on fit un autre choix. D'autant plus digne de l'épiscopat qu'il apprécie mieux l'importance de si hautes fonctions, il demande instamment à rester dans un établissement où son zèle et ses lumières le rendent en effet fort utile. On ne sait ce que le saint Siége prononcera sur sa requête.

Bayeux. M. l'évêque de cette ville a, par un Mandement du 12 août, établi dans tout son diocèse la fête de saint Louis. Elle sera célébrée sous le rit solennel-majeur. A l'issue de l'office, on chantera le *Te Deum*, et on donnera la bénédiction du saint Sacrement. Les autorités seront invitées. Le prélat, dans son Mandement, excite ses diocésains à révérer les vertus du saint Roi, à le prier et pour la France et pour ses descendans, et à redoubler d'attachement et de respect pour cette race auguste, si précieuse à la religion, si chère à nos pères, si nécessaire à notre repos.

Nancy. Le 22 mai dernier, mourut ici un homme bien respectable, Pierre Doré, Jésuite, âgé de 83 ans. Il étoit né, en 1733, à Longwé, près Vouzier, au diocèse de Reims, et jouissoit de l'estime générale qu'il s'étoit conciliée par sa piété et sa douceur. Il étoit entré chez les Jésuites à l'âge de vingt ans, et professoit la rhétorique à Pont-à-Mousson lors de la suppression. Il quitta la Lorraine lors de la mort de Stanislas, et se retira en Sicile où il prononça ses derniers vœux. A son retour en France, il exerça les fonctions de directeur des religieuses de la congrégation de Notre-Dame à Saint-

Nicolas-de-Port. La révolution vint l'arracher à ce modeste asile, et il fut mis en prison à Nancy où il s'étoit retiré. Après la terreur, il se livra de nouveau au ministère. Il dirigeoit la maison mère de la Doctrine Chrétienne de Nancy, qui fournit des maîtresses d'école dans les campagnes. Sa douceur le faisoit aimer, en même temps que la sagesse de ses conseils le rendoit précieux à consulter. On lui doit la traduction des *Visites au saint Sacrement*, de M. de Liguori, et du *Mois de Marie*. Mais il ne parloit jamais de son travail, et ses amis mêmes ignoroient qu'il fut l'auteur de ces traductions. On ne l'a su qu'après sa mort en trouvant dans ses papiers la lettre de félicitation que lui écrivit M. de Liguori. Son convoi a été honoré de la présence d'un grand nombre de personnes, qui ont voulu témoigner par-là leur respect pour la mémoire d'un saint prêtre.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 20 août, S. A. R. MONSIEUR s'est rendu, à une heure, au chantier de Bercy, où il a assisté au lancement d'un nouveau bâtiment à vapeur. Cette opération s'est faite sans aucun accident. Le curé et le maire du lieu ont reçu le Prince, qui s'est entretenu avec eux et plusieurs des assistans.

— S. M. a accordé 60,000 fr. pour être répartis, dans le département de la Meurthe, entre les habitans qui ont le plus souffert du dernier orage qui a ravagé une partie de l'arrondissement de Château-Salins.

— Mgrs. les ducs d'Angoulême et de Berry sont partis, le 20, pour Compiègne, d'où ils ne reviendront que samedi.

— Pendant le dernier voyage de Mgr. le duc d'Angoulême, un des chevaux de sa voiture s'abattit à Matongues, près Châlons, et le postillon tomba sous le cheval. Le Prince descendit précipitamment, et prit, pendant trois quarts d'heure, les plus grands soins de ce pauvre homme. Il lui a fait remettre une somme, lui a promis de ne point l'oublier, et ne l'a quitté que quand il l'a vu monté sur une voiture commode, qui l'a transporté à Châlons. On tient le fait du

postillon même, qui est à l'Hôtel-Dieu. Cette bonté et cette attention touchante du Prince ont rappelé qu'il y a six ou sept ans, un accident pareil arriva à la voiture de Buonaparte passant par Châlons. Il demanda, d'un ton de voix fort altéré, pourquoi on s'arrêtoit, et quand on lui dit qu'un postillon étoit tombé; qu'on le relève, dit cet homme sensible, et qu'on en mette un autre à sa place. Il repartit en effet tout de suite, sans daigner s'arrêter un instant.

— Une ordonnance du Roi, remarquable par sa date, le 10 août, porte que tous les anciens officiers du régiment des gardes suisses qui servoient au 10 août 1792, et qui n'auroient pu être placés dans les deux nouveaux régimens, obtiendront le grade au-dessus de celui qu'ils avoient. Leur solde de retraite sera réglée suivant leur âge, et ceux qui n'avoient pas la croix de saint Louis la recevront.

— Les plaintes en calomnie sont à la mode. M. Fiquet, ex-conventionnel, est désigné dans le *Moniteur* comme ayant voté la mort de Louis XVI, quoiqu'il eut opiné pour le bannissement, l'appel au peuple et le sursis. Plusieurs ouvrages ont répété cette erreur, qui se retrouve entr'autres dans la première édition de la *Biographie moderne*, d'Eymery et de Poulet. Ils l'ont rectifiée dans leur seconde édition; mais M. Fiquet ne les a pas moins attaqués en calomnie, et ils ont été condamnés à 100 fr. d'amende.

— Dominique Lallemand, jeune, ex-maréchal de camp, a été jugé par contumace au second conseil de guerre. L'instruction du procès a prouvé qu'il étoit coupable de rebellion et d'attentat à main armée contre le gouvernement, et qu'il avoit essayé d'ébranler la fidélité des troupes à la Fère. Il a été condamné à mort. Son frère aîné, a été aussi mis en jugement, reconnu coupable du même crime, et condamné à la même peine.

— Le duc de Wellington est arrivé à Paris, et a eu une audience du Roi.

— On a changé la formule du serment de la Légion d'honneur. L'ancienne contenoit des clauses qui répugnoient à plusieurs personnes; la nouvelle n'offre rien qui puisse blesser les consciences les plus délicates.

— La cour prevôtale de Douai a condamné à la déportation un mendiant, nommé Flament, qui avoit crié dans les rues de Valenciennes : *Vive la république.*

— Le préfet du Bas-Rhin vient d'écrire une circulaire aux maires de son département, par laquelle il leur prescrit des mesures à l'égard des militaires rappelés, tant pour faire partie de la légion, que pour être incorporés dans les autres régimens qui s'organisent à Strasbourg, qui ne se rendent pas à leur destination, et ne rejoignent communément qu'après y avoir été contraints par la gendarmerie. M. le préfet dit que cette répugnance ne peut être attribuée qu'aux nouvelles absurdes que répandent quelques journaux étrangers, et au bruit semé dans les campagnes par quelques ennemis vils et obscurs de la tranquillité publique, que de nouveaux troubles vont éclater en Europe, et que la France ne lève des troupes que pour les mettre à la disposition d'une puissance étrangère, etc. etc. Ce magistrat charge les maires de ne rien négliger pour détruire, dans l'esprit de leurs administrés, des impressions aussi déraisonnables que fâcheuses. Lecture de cette lettre sera faite deux dimanches de suite au sortir de l'office.

— On dit que le sort de l'ordre de Malte a été décidé à Vienne. Cet ordre restera dans l'état où il se trouve jusqu'à son entière extinction, c'est-à-dire, que les dignitaires continueront à jouir, leur vie durant, des revenus et des bénéfices de l'ordre. Les commanderies vacantes seront données aux chevaliers profès; les simples chevaliers déjà reçus pourront suivre leur carrière, mais on n'en recevra plus, et à la mort des titulaires il sera disposé de la masse des biens. On ne peut s'empêcher de donner des regrets à la suppression d'un ordre célèbre par ses services, et auquel se rattachent tant de souvenirs.

— Le tribunal de Maestricht a condamné à la prison le nommé Charlier, qui avoit crié en public : *Vive Napoléon!* L'état d'ivresse où étoit l'individu a été pris en considération pour atténuer la peine. Simons, réfugié françois, a été arrêté à Luxembourg, à la réquisition de la France, et a présenté sa réclamation à la chambre des représentans des Pays-Bas. On assure que Lamarque, Pommereul et Arnault, autres réfugiés, sont gardés à vue, dans leurs maisons, auprès de Bruxelles.

— On dit que l'évêque de Cuença, en Espagne, a fait don à son souverain d'une somme de 250,000 fr. pour les besoins

de l'Etat. Le clergé a donné dans ce pays bien des marques de zèle et de dévouement.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, quoique fort maltraité par des fripons, dans votre capitale, au centre du goût et des lumières, cependant ce n'est pas de ces pirates civilisés que je veux vous entretenir. Mon malheur particulier n'a pas droit d'intéresser vos lecteurs, et le larcin dont j'ai à me plaindre doit vous occuper un peu moins que le brigandage dont gémit la chrétienté. Vous connoissez les vexations et les ravages qu'exercent chaque jour les Barbaresques dans la Méditerranée. La Sardaigne, la Sicile, l'Italie sont en proie à leurs excursions et à leurs violences. On avoit espéré que les dernières négociations de l'Angleterre y mettroient fin, et voilà que ces corsaires recommencent à infester les mers, et à faire trembler les habitans des côtes. Pouvoit-on se flatter en effet d'avoir une paix durable avec des gouvernemens militaires où les révolutions sont si fréquentes, et où les soldats font et défont les deys suivant leur caprice? Quelle garantie peut-on avoir avec des chefs qui ne font que paroître, et qui sont asservis aux intérêts d'un peuple accoutumé à vivre de pillage? On pourra effrayer pour quelques temps les Barbaresques, on ne les changera pas. N'est-ce pas une honte pour l'Europe de voir à ses portes ces ennemis du droit des gens et de l'humanité? Les puissances chrétiennes qui bordent la Méditerranée ne devroient-elles pas s'unir pour faire cesser ce désastreux voisinage? Quelques troupes fournies par chacune de ces puissances suffiroient pour conquérir la côte, et pour délivrer les habitans dont la plupart gémissent sous la tyrannie de leurs maîtres. Qui empêcheroit de diviser tout le pays en quatre Etats indépendans, et de faire revivre les noms et les royaumes de Cyrène, de Carthage, de Numidie et de Mauritanie? Cette belle partie de l'Afrique recouvreroit alors son lustre, sa civilisation, sa population si nombreuse, son commerce si florissant. La religion n'y gagneroit pas moins que l'humanité, et nous verrions peut-être refleurir cette église d'Afrique, si célèbre par le nombre de ses enfans, par les écrits de ses docteurs, par le courage de ses martyrs. Alors l'Europe seroit tranquille. Je suppose que les souverains, qui auroient fait la conquête, la partageroient entre des princes chrétiens de leur sang. Vous direz que je prêche la croisade. Mais s'il en est de justes, c'est sans doute celle-là; elle importe, ce me semble, à l'honneur et au repos du monde, et notre Italie y est plus intéressée qu'aucun autre pays, puisqu'elle est la plus voisine de ces brigands, dont l'existence accuse la négligence ou l'indifférence de tant de souverains puissans. N'est-il pas temps de mettre fin à tant de siècles de rapines et de dévastations?

J'ai l'honneur d'être, etc.

Votre abonné et ami, J. C. GINNASI.

Mémoire présenté au clergé de France, sur la liturgie; par M. l'abbé Pousson de la Rosière (1).

L'auteur de ce *Mémoire* se flatte d'être le premier qui ait réduit la liturgie à des principes fixes et constans, et à un système lié et suivi. Il commence par établir plusieurs points qu'il regarde comme fondamentaux : 1°. le Bréviaire est l'exposé *liturgique* de la religion, quant à l'histoire, au dogme et à la morale; 2°. l'année ecclésiastique, d'un Avent à l'autre, est la représentation de tous les temps de la religion, depuis le commencement du monde jusqu'à la fin; 3°. les dimanches tiennent un rang distingué dans le culte religieux, et remplacent le sabbat de l'ancienne loi.

Il conclut de là, 1°. que le tableau de la religion, objet du *Propre du temps*, doit avoir pour cadre, non les sept jours de la semaine, mais les cinquante-deux semaines de l'année, lesquelles englobent les fêtes particulières qu'il a plu à l'Eglise d'établir; 2°. que les corps d'offices doivent en général être affectés aux dimanches, à cause de leur prééminence sur les autres jours, et servir pour le reste de la semaine (abstraction faite des offices des saints), sauf à varier les leçons et les canons chaque jour; 3°. que chaque office devant avoir un objet spécial auquel toutes les

(1) Brochure in-8°. de 74 pages; prix, 1 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, *au bureau du Journal.*

parties se rapportent, autant qu'il est possible, sans en excepter les leçons, ces sujets d'offices, déterminés par l'historique de la religion, doivent suivre dans leur célébration le même ordre que les événemens ont suivi et suivront réellement dans la durée des temps; autrement la représentation des temps de la religion par l'année liturgique seroit violée. De cette manière, le *Propre du temps*, partie essentielle du Bréviaire, présente une suite non interrompue d'offices *hebdomadaires*, qui commence par la création, et finit par le jugement dernier. C'est une suite continue d'octaves de sept jours, que l'auteur appelle *mineures* : de là la suppression des suffrages et des prières fériales.

Outre ce plan général, qui est certainement nouveau, il y a, suivant M. l'abbé Poussou, grand nombre d'améliorations dans les *rites*, dans les communs des saints, dans l'harmonie des deux Testamens, dont l'auteur compose une sorte de démonstration évangélique. La ligne de démarcation entre les deux séries du Bréviaire est fixée, et restreint la série accidentelle et supplémentaire aux légendes et hymnes des saints, auxquels l'autorité épiscopale décernera un culte particulier. Par-là douze offices environ, qui se trouvent actuellement dans le [illegible]re des saints, sont transportés dans celui du temps, parce qu'ils appartiennent au tableau général de la religion; tels sont les offices de la Croix, de la Transfiguration de Jésus-Christ, des saintes Reliques, de la dévotion aux saints Anges Gardiens, etc. Le Psautier ne contient que les psaumes, et rien n'empêche de les distribuer sur les sept jours de la semaine suivant l'ordre qu'ils ont dans la Vulgate, parce que tout office hebdomadaire s'approprie le Psautier entier. Le

symbole, attribué à saint Athanase, forme deux cantiques qui nous manquoient; l'un pour la fête de la sainte Trinité, l'autre pour l'Incarnation, qui a lieu dans le plan proposé au quatrième dimanche de l'Avent. Chaque jour un canon dogmatique tient lieu de capitule à prime, et un canon de discipline sert de capitule à complies. Jamais on ne réunira plusieurs leçons de l'Ecriture pour en composer une seule. Pour qu'on ne dise pas que ce plan est impossible dans l'exécution, l'auteur du *Mémoire* assure l'avoir exécuté; il a même composé les hymnes nouveaux qui lui manquoient pour le remplir, et en effet les trois Odes livrées aussi à l'impression prouvent que la poésie latine ne lui est pas étrangère. Il n'est pas possible d'analyser ici les raisons qu'il donne pour prouver la justesse de son plan et les avantages de son Bréviaire sans les affoiblir, et il vaut mieux recourir à l'ouvrage même où son projet est exposé avec tous ses motifs.

On a objecté à l'auteur que ce n'étoit guère le moment de s'occuper d'une liturgie, et que le clergé ne pouvoit, dans les circonstances actuelles, songer à une réforme générale. A cela il répond qu'il ne prétend pas qu'il faille mettre de suite ce projet à exécution; mais il croit qu'il ne faut pas attendre ce moment pour préparer le travail, et il publie ses idées afin qu'on puisse les juger. X.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. L'office de la saint Louis s'est fait dans les églises avec une pompe et une affluence remarquables, et la piété, qui est le plus sûr garant de l'atta-

chement à la cause royale, s'est plu à offrir en ce jour des prières plus spéciales pour le monarque qui nous gouverne et pour son auguste famille. Puissions-nous célébrer long-temps cette heureuse fête, et en payant un tribut d'hommages à un saint Roi, voir ses enfans recueillir tranquillement sur son trône nos vœux et nos remercîmens !

— Le jour de la fête il a été fait dans les différens quartiers des distributions aux pauvres, qui ont appris à bénir ainsi les soins du père commun de ses sujets. Des dons particuliers se sont étendus à diverses classes de malheureux. Ainsi une Princesse auguste a donné une somme pour les jeunes prisonniers détenus à Sainte-Pélagie, et qui sont visités, comme nous l'avons vu, par des consolateurs charitables. Ces victimes d'une mauvaise éducation ont appris ce jour-là à bénir de plus en plus la piété qui s'intéresse à leur sort, et pour rendre la fête plus complète et les leçons qu'on leur donne plus persuasives, un d'eux, dont la conduite étoit plus satisfaisante, a été ce jour-là mis en liberté par ordre supérieur.

— La Société de Missionnaires, formée rue Notre-Dame des Champs, avoit obtenu, l'année dernière, le Mont-Valérien pour s'y établir. Les dépenses à faire pour le logement ont empêché les missionnaires d'y résider. Mais on dit qu'ils se proposent d'aller y passer l'octave de l'Exaltation de la sainte Croix, et d'y rétablir les pélérinages qui s'y faisoient par le passé, et qui avoient encore lieu en ces derniers temps, jusqu'au moment où un despote violent fit tout abattre dans une nuit. On croit que les paroisses de Paris seront invitées à s'y rendre le mois prochain à des jours marqués, et qu'on y fera les stations suivant l'ancien usage.

— L'association paternelle des chevaliers de Saint-Louis fera célébrer, le jeudi 29 août, à Saint-Roch, la messe solennelle qu'elle a fondée pour la fête de ce saint Roi. M. l'abbé de Bombelles officiera.

— Le tribunal de police correctionnelle s'est occupé à huit clos, le samedi 24, de la cause de MM, Vinson et Fleury. La première a été remise au 3 septembre, et la seconde au 24 du même mois.

— Le sieur Leblanc, ce curé de Cosne qui s'étoit signalé si malheureusement dans cette ville après le 20 mars, et dont nous avons fait connoître le discours et les sentimens, vient d'écrire au Roi pour protester de son repentir et de son dévouement. Il expose qu'il n'a rien omis depuis pour réparer ses torts, et il espère que S. M. voudra bien avoir égard à la vivacité de ses regrets et au désir sincère qu'il témoigne d'expier sa faute. Sa lettre annonce tout-à-fait un pécheur contrit et humilié.

TROYES. Nous avons eu ici plusieurs cérémonies intéressantes qui se sont succédées. En vertu du Mandement de Mgr. notre évêque, une procession générale de toutes les paroisses de la ville a eu lieu le dimanche 4 de ce mois: on y voyoit d'abord le séminaire, composé de près de deux cents élèves; à la suite du chapitre marchoient les prêtres et les diacres qui portoient les reliques de la cathédrale, parmi lesquelles on remarquoit le chef de saint Bernard, et une partie de celui de saint Loup, qui jadis sauva notre ville des fureurs d'Attila; et l'on peut dire que cette procession a été un vrai spectacle de religion et d'édification, tant par l'affluence et le grand concours des fidèles, que par les marques singulières de vénération qu'ils ont données aux restes précieux de ces illustres protecteurs de la ville.

Le vendredi suivant, se fit, dans la cathédrale, la bénédiction solennelle de deux drapeaux de la légion de l'Aube. Cette brillante cérémonie s'est faite par Mgr. l'évêque.

Après l'Evangile, l'éloquent prélat, placé sur une estrade au milieu du sanctuaire, a adressé aux autorités et à la légion qui l'entouroient, un discours plein de force, dans lequel on a surtout remarqué ce passage, où il montre que, dans tous les temps, les plus célèbres héros

ont su se distinguer par le noble concours des vertus religieuses et des vertus guerrières : « Tels furent (ce sont » à peu près ses paroles), tels furent dans l'ancien peuple, » les Matathias et les Machabées, défendant leurs foyers » avec la même intrépidité qu'ils défendoient leur temple, et attestant ainsi à l'univers, que cette même religion, qui sait donner des martyrs à la vérité, en donnera, s'il le faut, à l'Etat et à la patrie. Tels encore, » au sein des ténèbres du paganisme même, les Thémistocle et les Scipion, ces favoris de la victoire, que l'on » voyoit monter aux autels de leurs dieux pour y déposer » leurs palmes et leurs lauriers. Tel ce grand Alexandre, » devant lequel s'inclinoit l'univers, et qui lui-même s'inclinoit devant le grand-prêtre du vrai Dieu, et de ces » mêmes mains qui forçoient les camps et renversoient les » forteresses, relevoit les autels et protégeoit les temples: » et sans remonter à des siècles si reculés, tels, parmi nous, » les Bayard, les Duguesclin, les Godefroi, et tous ces » héroïques chevaliers, l'ornement de l'humanité et l'orgueil de la France, plus sensibles encore à l'honneur » qu'à la gloire : aussi doux et aimables dans la paix que » redoutables dans la guerre, l'appui du foible et des » vaincus, et l'effroi des méchans. Tels furent les plus » illustres capitaines du grand siècle, tels les Turenne » et les Condé, grands génies et grands cœurs, non » moins religieux qu'invincibles; tels aujourd'hui même, » voyons-nous les Princes, dignes enfans de saint Louis, » qui entourent le trône; de saint Louis, qui porta le » courage et la vertu aussi loin qu'ils peuvent aller; de » saint Louis, que les barbares appeloient le plus fier des » chrétiens et le plus brave des François ».

Après la messe, on a chanté le *Te Deum*. Le général, commandant le département, ayant demandé à Mgr. l'évêque de vouloir bien donner sa bénédiction pastorale à la légion qui étoit réunie sous les armes dans la place de la cathédrale, le prélat s'y est rendu, et les soldats et leurs chefs se sont prosternés pour recevoir la bénédiction,

que le pontife appeloit du ciel sur cette troupe de braves.

Cette imposante cérémonie n'étoit que le prélude de la fête que les Troyens attendoient avec impatience. MADAME, duchesse d'Angoulême, arriva le même jour sur les cinq heures du soir. Le lendemain, dès les cinq heures du matin, elle se rendit à la cathédrale pour entendre la messe. Elle fut haranguée à la porte de l'église par Mgr. l'évêque, et parut vivement émue à ces mots: « Fille de deux martyrs, dont vous avez partagé les » chaînes, et dont tout nous dit que vous partagerez les » couronnes », etc.

Le prélat se tint auprès d'elle, faisant les fonctions de premier aumônier. Il lui présenta successivement à baiser le livre des Evangiles, la paix, et à la fin de la messe, le corporal, suivant le privilége des princes de France.

MADAME édifia, par sa piété profonde, tous les assistans qui étoient accourus en foule, et qui ne pouvoient se lasser de la contempler. En quittant M. l'évêque, qui l'accompagna jusqu'à sa voiture, elle lui adressa encore la parole avec un air plein de bonté. On avoit remarqué que la veille au dîner, où avoient été admises les principales autorités, elle avoit daigné elle-même le faire placer à sa droite.

DRAGUIGNAN. Si la ville de Poitiers a devancé la nôtre dans l'exécution d'un monument et l'établissement d'une fête au sacré Cœur de Jésus, peut-être avons-nous été des premiers à en concevoir l'idée, et nous y avons été portés par les mêmes motifs qui ont animé l'autorité ecclésiastique et les habitans de Poitiers. Au premier retour du Roi, nous restaurâmes la chapelle dédiée à saint Louis pour conserver le souvenir de la restauration de ses enfans sur son trône. On y a placé cette inscription : *Regiæ pacis non immemor Dracenum hæc edidit: 1814*. En 1815, nous avons voulu élever de même un monument de notre reconnoissance pour le second rétablissement de S. M., et nous avons arrêté l'érection d'un autel au sacré Cœur. Le tableau s'en exécute dans

ce moment à Rome par les soins d'un peintre habile. Il représentera notre Seigneur, et au bas, d'un côté, le souverain Pontife et le cardinal Della Somaglia, qui a habité quelque temps notre ville, et y a laissé le souvenir de ses vertus, et de l'autre côté, Louis XVI et les personnes de sa famille, qui ont été, comme lui, victimes de la révolution. Quand l'autel sera érigé on s'adressera à l'autorité ecclésiastique pour qu'elle sanctionne notre projet, et qu'elle autorise la fête et quelques exercices religieux. Peut-être jugera-t-on la publicité de ces détails édifiante et utile.

ORANGE. Le retour de l'ordre, et la protection accordée à la religion, ramènent naturellement à des idées plus saines ceux que la foiblesse, la peur ou les passions avoient poussés à des démarches honteuses dans des temps où un esprit de vertige et d'impiété avoit prévalu. Guillaume-Alexis Gerva, prêtre et religieux Dominicain, avoit donné de grands scandales dans ces contrées au commencement de la révolution. Il fut d'abord curé intrus à Roquemaure, puis il s'y maria, et il y vivoit depuis plusieurs années dans l'oubli de tous ses devoirs religieux, quand Dieu l'a frappé d'une maladie longue et douloureuse. Cette épreuve l'a fait rentrer en lui-même. Le 4 mai dernier, il fit et signa, en présence de plusieurs témoins, une déclaration portant en substance qu'il avoit le plus vif regret de la conduite qu'il avoit tenue, et du scandale qu'il avoit donné en abandonnant son état, et en contractant un mariage réprouvé par l'Eglise; qu'il rétractoit les sermens qu'il avoit prêtés, et reconnoissoit avoir exercé sans titre les fonctions de curé. Il a désiré que cette déclaration fut publiée dans les environs, et surtout à Roquemaure, où il avoit donné des exemples contraires. Ses discours et sa résignation pendant sa maladie ont confirmé la sincérité de son retour à Dieu, et il est mort dans ces sentimens. On ne sauroit trop publier ces réparations éclatantes de scandales qui avoient eu tant d'éclat, et qui



avoient réjoui les ennemis de la religion. Ils doivent se convaincre que leurs efforts pour la détruire sont impuissans, en voyant qu'elle reprend son empire sur ceux qui s'étoient le plus éloignés d'elle. Il vient un temps où la voix de la conscience fait taire les passions, et où la foi rentre dans tous ses droits.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 24 août, aussitôt après la messe, le Roi a reçu, à l'occasion de sa fête, les hommages et les félicitations respectueuses de MM. les officiers de la garde nationale, des divers corps, tant infanterie, cavalerie, qu'artillerie de la garde et des légions départementales qui forment la garnison de Paris. MM. les officiers de la garde nationale étoient rangés par compagnies et bataillons, et c'est dans cet ordre qu'ils ont défilé devant S. M. sur deux rangs.

—Le Roi est sorti, le même jour, à quatre heures pour faire sa promenade ordinaire. S. M. a parcouru les quais de la rive droite de la Seine, traversé le pont du Jardin du Roi, et est revenu par les boulevards. Les acclamations les plus vives se sont fait entendre sur le passage de ce bon Roi qui, pour jouir des sentimens de son peuple, a fait ralentir la marche ordinairement rapide de ses chevaux. Chacun s'empressoit d'offrir des fleurs à S. M., qui les recueilloit avec une touchante bonté. Lorsque le Roi est arrivé aux Tuileries, sa voiture étoit remplie de ces gages de l'affection filiale des François pour leur père, pour leur Prince.

—Le soir, à cinq heures et demie, les corps de musique et les tambours de toutes les légions de la garde nationale, se sont réunis sur la place Louis XV, et sont entrés à six heures dans le jardin des Tuileries, sous la conduite du major de la 9e. légion, et ont exécuté sous les fenêtres du Roi, des sérénades et des fanfares jusqu'à neuf heures. Le peuple, impatient de rendre hommage à son Roi, s'étoit porté en foule aux Tuileries. Des groupes nombreux, précédés d'un drapeau blanc, se succédoient sous les fenêtres de S. M., qui a bien voulu se montrer avec les Princes et les Princesses, et satisfaire par sa présence les vœux d'une multi-

tude qui ne peut se rassasier de le voir. Le buste de ce Prince a été inauguré dans plusieurs quartiers avec beaucoup de solennité, et entr'autres à la Halle aux Blés, où les fanfares, les danses et les cris de joie se sont prolongés fort avant dans la nuit.

— Le 25, à huit heures du matin, une salve de cinquante coups de canon a annoncé la fête. A dix heures, le corps municipal est sorti de l'Hôtel-de-Ville dans des voitures d'apparat, et s'est rendu aux Tuileries. Il a eu l'honneur d'offrir ses hommages au Roi dans le salon de la Paix. De là, MM. les préfets de la Seine et de la police et le corps municipal s'est rendu à la Halle aux Vins, où l'on a inauguré le buste de S. M. Après la messe, le Roi et sa famille ont paru sur le grand balcon du jardin. Rentrée dans ses appartemens, S. M. a reçu les ministres, les ambassadeurs, les maréchaux, et un grand nombre de personnes distinguées par leur rang ou leurs places. L'affluence dans les salles du château étoit très-considérable. Elle n'étoit pas moindre dans le jardin, où arrivoient à la file de tous les quartiers de la capitale des groupes portant le buste du Roi, des enfans avec des drapeaux, des habitans de toutes les classes. Chacun portoit sur sa figure l'expression de la joie; chacun, après avoir salué le monarque par des acclamations, se rendoit aux Champs-Elysées où étoient établis des jeux. A six heures, Mme. Blanchard s'est élevée dans un ballon. A la même heure, S. M. s'est rendue au grand couvert avec les Princes et Princesses. Les personnes admises entroient par une porte, et après avoir salué le Roi, sortoient par une autre issue. A neuf heures, on a tiré un feu d'artifice. La ville étoit illuminée. Le programme de la fête n'ordonnoit rien à cet égard, et annonçoit seulement l'illumination des édifices publics. Mais les particuliers s'étoient empressés de suppléer à ce silence, et l'on avoit senti qu'il n'étoit pas besoin de les exciter à cet égard. Des drapeaux, des transparens, des devises donnoient aux maisons un air de fête. Les habitans du faubourg Saint-Antoine se sont distingués dans cette occasion, comme dans les précédentes, et les signes de la joie y brilloient de toutes parts. Ainsi s'est terminée cette fête que favorisoit un temps serein, et qui a fait éclater de plus en plus les sentimens des Parisiens.

— Mgr. le prince de Condé, qui étoit revenu de Chantilly

pour assister à la fête du Roi, est retourné immédiatement après dans cette maison de plaisance.

— La société philanthropique vient de recevoir de Mgr. le duc de Berry la somme de 6000 francs pour contribuer à l'accroissement des secours que répand cet honorable association. S. A. R. a en outre promis que chaque année il réserveroit la même somme pour ce bienfaisant usage. Ce Prince a fait plus, il a daigné accepter le titre de président de la société, dont le Roi s'étoit déclaré le protecteur.

— L'Académie françoise a tenu le jour de la saint Louis sa séance annuelle, suivant l'ancien usage. On y devoit donner le prix pour l'éloge de Montesquieu. Le discours couronné est de M. Villemain, déjà célèbre par ses palmes académiques. On a lu le rapport du secrétaire perpétuel, M. Suard, qui a paru écrit d'un style pur, et qui renfermoit des considérations ingénieuses sur le caractère et le talent de Montesquieu. Plusieurs morceaux du discours de M. Villemain, lus par M. Campenon, ont justifié le choix de l'Académie, et on espère que ce discours sera bientôt imprimé, et mettra le public en état de juger cette production pleine, à ce qu'on assure, de grands traits, de beaux mouvemens et d'analyses profondes et brillantes. M. Desèze, qui a prononcé ensuite son discours de réception, a été entendu avec intérêt, quoiqu'il se soit un peu abandonné à cette prolixité qui est d'usage au barreau. La fin de son discours a été particulièrement abondante en effusion de sentimens et en idées morales, nées du souvenir des grandes catastrophes dont nous avons été témoins, et du spectacle de notre situation actuelle. M. de Fontanes, qui présidoit la séance, a répondu au récipiendaire, et n'a eu garde d'omettre le plus beau trait de sa vie, ce courageux dévouement qui associe son nom à celui d'un Prince infortuné et au récit d'un grand malheur. Ce morceau a fait couler plus d'une larme, et a excité de nombreux applaudissemens. Il n'a manqué à cette séance, pour rappeler les anciens usages, qu'un panégyrique de saint Louis. On dit qu'on n'a pas eu le temps suffisant pour préparer le discours, et que ce n'est que l'année prochaine qu'on recommencera de payer le tribut annuel à la mémoire du saint Roi.

— Une ordonnance du Roi autorise l'acceptation de trois donations faites à l'hospice civil de Troyes, la première par M. Piot de Courcelle, ancien maire de cette ville, de son do-

maine de Foujon, évalué à 33,500 fr.; la seconde par Mme. Morlot, veuve Savoye, d'une somme de 20,000 fr., et la troisième par M. Avial Paulin, de prés évalués 19,000 fr. S. M. a autorisé également M. l'évêque d'Arras à accepter le legs déjà ancien de Mme. de Dion, portant donation d'une maison qui doit servir de logement pour les évêques d'Arras.

— Le journal de Nantes publie un arrêté de la commission d'instruction publique qui dissout le pensionnat du collége royal de Nantes, en raison de l'esprit d'insubordination et des abus qui s'y étoient glissés. Les élèves sont renvoyés dans les familles et les nominations aux bourses annuelles. Il sera nommé un nouveau proviseur et un nouveau censeur.

— Sur la demande de S. Ex. le ministre de l'intérieur, une commission de la société royale et centrale d'agriculture a rédigé une instruction pour les cultivateurs, dans laquelle sont indiquées toutes les précautions que nécessite l'emploi des fourrages qui ont été altérés par suite des inondations, et les ressources par lesquelles on peut suppléer à leur disette.

— M. Ribard, membre de la chambre des députés et maire de la ville de Rouen, compris pour une somme de 3490 francs à la contribution extraordinaire de 100 millions, vient d'en faire hommage au Roi, en déclarant qu'il n'en a différé l'offrande jusqu'aux approches de la fête de saint Louis, qu'afin de faire naître une idée qui sera saisie par beaucoup de ses concitoyens, celle de présenter aussi leur bouquet à S. M.

— Le nommé Cousseau, ex-garde général dans les eaux et forêts, impliqué dans la conspiration de Grenoble, et qui a été arrêté sur les frontières de Savoie, a été de suite livré à la cour prevôtale, et a subi plusieurs interrogatoires. Drevon, Rondet et Penin du Grand Lemps, qui étoient en fuite depuis le mois de mai, viennent de se remettre à la disposition de l'autorité.

— On écrit de Metz que le trop fameux Simon de Brieg vient d'être remis par les Prussiens aux autorités françoises. On instruit la procédure contre lui, contre le général Guillaume et leurs complices. Ils étoient les chefs des fédérés lors du second blocus de cette ville, et ne vouloient rien moins que le meurtre et le pillage des plus honnêtes citoyens. L'extradition de Simon prouve la bonne intelligence qui règne entre le gouvernement françois et ses voisins.

— Le journal de la *Côte-d'Or*, du 20 de ce mois, contient le récit de la première séance du procès intenté contre le maréchal-de-camp Veaux, Jean-Louis Lejeas, Royer et Hernoux, accusés d'être entrés dans la conspiration qui s'est ourdie dans les mois qui ont précédé le mois de mars 1815. Ces quatre accusés ont comparu; divers témoins ont déposé, et la séance a été remise au lendemain.

Le général Veaux est accusé en outre d'avoir été à Châlons, au-devant de l'usurpateur, et d'avoir, le 15 mars, 1°. pris, au nom de ce dernier, le titre de lieutenant-général de la 18°. division militaire; 2°. fait une proclamation aux habitans de la division pour les porter à la révolte; 3°. destitué des fonctionnaires fidèles au Prince légitime.

Hernoux, d'avoir, à la même époque, accepté les fonctions de maire, qui lui étoit confiées par un général traître à son Roi; de s'être rendu à l'hôtel du maréchal Ney, pour s'unir aux frères Lejeas et autres fauteurs de la révolte; d'avoir usé de l'autorité que lui donnoit le titre de maire, pour seconder les mesures de Ney, faire signer au conseil municipal une proclamation en faveur de Bonaparte, etc.

Lejeas, d'avoir, par tous les moyens d'intrigue et de séduction pécuniaire, contribué, dans le même temps, à seconder l'attentat de Buonaparte, ébranler la fidélité due au Roi, etc.

Royer, d'avoir accepté les fonctions de préfet de la Côte-d'Or, qui lui étoient confiées par le général Veaux, à une époque antérieure au 20 mars, et d'avoir, ce jour-là, publié une proclamation incendiaire et injurieuse contre les Bourbons.

Figurent encore comme accusés dans le procès, mais n'ont point comparu, Poulot-Belnet, prévenu d'avoir, un des premiers, chanté l'usurpateur et arboré les trois couleurs; Chevalot et Marinet, d'avoir distribué des proclamations séditieuses, vomi des imprécations contre les Bourbons; enfin, la femme Boulée, limonadière, d'avoir fait de son café le foyer de la révolte.

Les séances du 20, 21 et du 22 ont été employées à entendre quatre-vingt-quinze témoins, tant à charge qu'à décharge. M. le procureur-général a porté la parole le 23. Nous ferons connoître le résultat de son discours.

— Des nouvelles particulières de Bruxelles, du 18 août, portent ce qui suit :

« Des ordres formels ont été donnés par S. M. le roi des

Pays-Bas pour éloigner les exilés compris dans l'ordonnance du 24 juillet : en conséquence, Pommereul et Garau ont été arrêtés ; le premier est hors d'état d'être transporté ; le second s'est soustrait à la surveillance des gendarmes, et se trouve actuellement à Aix-la-Chapelle. M. Arnault s'est également enfui. Merlin (de Douai) a obtenu un délai pour cause de maladie bien constatée. Il habite le Grand-Bigard, campagne à trois lieues de Bruxelles.

» Le général Hullin étoit ici sous un faux nom ; il a échappé aux recherches de la police. Depuis, il a sollicité un délai de huit jours pour vendre un bien de campagne dont il avoit fait l'acquisition. On prétend qu'il étoit sur le point d'acheter une terre de plus de trois cent mille francs, lorsqu'il a reçu l'ordre de quitter le pays. On recherche le général Mélinet, qui s'est montré, il y a quelques jours, à Bruxelles. Le général Lamarque a été arrêté un instant ; il a été remis ensuite en liberté sous caution, et il a reçu l'ordre de se rendre, sous huit jours, dans les provinces méridionales du royaume.

» Courtin et le général Lobau n'ont pas encore reçu l'ordre de leur départ. Le général Vandamme, qui étoit à Gand, a reçu l'ordre de s'éloigner. Barrère, que l'on croit dans les environs de Bruxelles, sous un nom supposé, sera arrêté s'il est découvert. On pense que Lepelletier est dans les environs de Liége : c'étoit chez lui, dans un faubourg de Namur, que se réunissoient les exilés les plus marquans. Brice, Després, Sarrazin et quelques autres sont encore dans ce pays ; mais nous croyons qu'ils n'y resteront pas long-temps. On attribue à Bory-Saint-Vincent une grande partie des articles du *Nain jaune* ».

— Le 11 août, il y a eu à Mayence une rixe entre les soldats autrichiens et prussiens. Ils en sont venus aux mains, et il y a eu de part et d'autre plusieurs tués et blessés. L'alarme étoit extrême dans la ville. Ce n'est qu'avec beaucoup de peine que les gouverneurs sont parvenus à rétablir le calme, et à faire rentrer les soldats dans le devoir.

Que les gens de la révolution soient incorrigibles, et que ceux qui ont le plus à rougir de leurs méfaits, affectent encore d'être contens d'eux-mêmes, et tirent vanité du passé, c'est déjà une chose assez humiliante pour eux et pour l'espèce humaine en

général ; mais qu'ils trouvent des avocats empressés à faire leur apologie, c'est ce qui est moins aisé à concevoir. M. Bertrand de Molleville, ancien ministre de Louis XVI, vient de publier deux volumes de Mémoires particuliers pour servir à l'histoire de la fin du règne de ce prince. Il nous y apprend qu'au commencement de 1792 le ministère du Roi résolut de se concilier à prix d'argent les principaux journalistes. M. de Narbonne gagna Brissot et Condorcet, qui le louèrent dans leurs feuilles. On traita aussi avec Isnard, Vergniaud, Guadet et Fauchet. Ils demandoient 6000 francs par mois; mais M. de Lessart trouva que c'étoit trop cher. Danton reçut plus de 100,000 écus sous le ministère de M. de Montmorin. M. de Molleville parle de la *faction des Noirs*, et des moyens qu'elle employoit pour assurer ses succès. On envoyoit de Saint-Domingue des fonds considérables sur lesquels étoient soudoyés le vertueux Péthion, l'incorruptible Brissot et le désintéressé Condorcet. Celui-ci consentit à recevoir environ 150,000 fr., qui ne corroborèrent pas médiocrement sa philosophie. M. Grégoire est aussi cité comme un des salariés de cette faction ; il reçut 80,000 fr. Son zèle n'en méritoit pas moins. Telles sont les révélations de M. Bertrand de Molleville. Un de nos meilleurs journaux les a consignées dernièrement dans une de ses feuilles. Aussitôt les amis de ces grands patriotes ont pris leur défense, et ont crié à l'injustice. Attaquer des hommes si purs, quel affreux procédé! Un M. M. a fait insérer dans le *Constitutionnel* une lettre où il se plaint qu'on *outrage la mémoire de quelques-unes des plus nobles victimes de la révolution*. Ces *nobles victimes* sont Brissot, Danton, Isnard, etc., qui avoient tous contribué à la mort de leur Roi. C'est *outrager leur mémoire* que de révéler les turpitudes de ces artisans de nos maux. En vérité on ne conçoit guère ce tendre intérêt et cette admiration opiniâtre que de la part d'un complice ou d'un insensé. M. M. est surtout touché de ce qu'on dit de M. Grégoire, qu'il appelle *l'ancien évêque de Blois*, quoique M. Grégoire n'ait jamais été évêque de Blois. Il reproche à la *Gazette* de le *calomnier*, et il suppose qu'elle l'accuse d'avoir reçu 80,000 fr. d'un ministre qui vouloit l'acheter. Mais la *Gazette* n'a point dit cela. On sait bien que M. Grégoire n'est pas homme à se vendre à un ministre ; il a des sentimens trop élevés pour faire un pareil marché. Mais un ami des Noirs avoit bien droit de recevoir d'eux quelque indemnité pour ses peines. Il ne les proté-

geoit pas pour leur argent, à Dieu ne plaise; il acceptoit seulement d'eux quelques 80,000 fr. à titre de reconnoissance. Il n'y a rien là qui doive blesser sa délicatesse. M. M. nous apprend que M. Grégoire est éloigné de Paris, et ne peut pas répondre à une telle imputation; mais que tous ceux qui ont l'honneur de le connoître sont prêts à déclarer que c'est un mensonge. Nous n'avons pas le moindre doute à cet égard, quoique nous n'ayons pas l'*honneur* de connoître M. Grégoire, et nous dirons à son avocat qu'il peut être tranquille, et qu'on ne sauroit *calomnier* un homme si vertueux. La réputation de M. Grégoire est désormais à l'abri de la malignité. Il a fait ses preuves à la convention en mainte circonstance. Qui n'a pas lu un éloquent discours, du 15 novembre 1792, sur le procès de Louis XVI, tel qu'il est rapporté dans le *Moniteur*, et où ce Prince est qualifié de *bourreau*, et la reine de *Jézabel?* Qui n'a pas lu une lettre écrite du Mont-Blanc, et qui renferme un vote *pour la condamnation de Louis Capet sans appel au peuple?* Qui ne connoit un écrit très-précieux, publié en l'an 11, sous le nom de M. Grégoire, intitulé: *Essai historique et patriotique sur les arbres de la liberté*, où on lit que *la mort d'un roi est pour l'humanité un motif d'allégresse; que l'arbre de la liberté ne peut prospérer s'il n'est arrosé du sang des rois*, et que *le sans-culotte Aristogiton tua le Capet d'Athènes, le tyran Pisistrate, qui avoit à peu près l'âge et la scélératesse de celui que nous avons exterminé*. On ne sauroit accuser un homme qui a écrit cela de s'être vendu au ministère d'un roi. Mais autant M. Grégoire a les rois en horreur, autant il a une tendre affection pour les Noirs. Il pourroit donc rejeter avec une noble fierté l'or des premiers, et néanmoins ne pas dédaigner l'argent des seconds. Le motif purifie tout, et la sainteté de la cause que défendoit M. Grégoire ennoblit le prix qu'il auroit reçu de ses services. Il est probable que quand il sera revenu de son voyage, il donnera au public quelque explication du fait allégué par M. de Molleville, et nous promettons d'en faire jouir nos lecteurs, qui ne sont pas sûrement moins empressés que nous à accueillir tout ce qui peut justifier un homme célèbre par vingt-cinq ans de patriotisme, et auquel l'envie la plus acharnée ne peut reprocher au fond que quelques formes acerbes, quelques discours virulens, quelques gestes révolutionnaires, et autres bagatelles qui, comme on sait, n'empêchent pas aujourd'hui qu'on ne soit pur et vertueux.

Récit historique sur la restauration de la royauté en France, le 31 mars 1814; par M. de Pradt (1).

« La restauration date déjà de deux ans, dit l'auteur; la vérité et la justice, pas plus l'une que l'autre, ne sont pas encore venues éclairer cette grande époque. La France a changé de face, et personne, ou à peu près personne, ne sait comment. Comme témoin et acteur, je puis dire l'une et rendre l'autre ».

Suivons donc M. de Pradt dans son récit, et voyons les importans mystères dont il nous annonce la révélation d'un ton si solennel. Il nous apprend d'abord, ce dont en effet peu de personnes étoient instruites, que, depuis son retour de Varsovie, il habitoit le diocèse de Malines, où l'avoit *relégué* une lettre de cachet. Fénélon étoit aussi exilé à Cambrai, quand les armées coalisées d'une partie de l'Europe menaçoient la France d'une invasion. C'étoit un beau modèle à suivre; mais M. de Pradt est bien un autre homme que Fénélon; ses occupations avoient bien une autre importance : il veilloit sur toute l'Europe; avoit-il le loisir de protéger de pauvres prêtres? Les affaires du clergé attiroient à peine ses regards. M. de Pradt nous dit qu'on ne put empêcher le coup d'autorité *bizarre*, frappé sur les séminaristes de Gand et de Tournai; mais il ne nous apprend pas ce qu'il fit pour s'opposer à cet acte de violence exercé sous ses yeux. Il lui auroit suffi sans doute, s'il eût daigné l'entre-

(1) Brochure in-8°.

prendre, d'un peu de cet ascendant terrible qui faisoit dire à Buonaparte, en le désignant : *Un homme de moins, et l'Europe étoit soumise*. M. de Pradt faisoit mieux ; il travailloit à la ruine de l'usurpateur : « Je voyois, dit-il, je touchois, pour ainsi dire, les signes évidens d'abandon de la raison, et de toutes les qualités qui jusque là avoient distingué Napoléon. Un million, et une frégate à Brest, tel fut dès-lors le partage que je lui assignai pour nous séparer de lui : telle étoit ma réponse à tout ce qu'on me proposoit. La véhémence de mes discours épouvantoit tout ce qui m'approchoit ».

Tandis que tout le monde trembloit pour M. de Pradt, lui seul intrépide poursuivoit son ouvrage avec une ardeur magnanime. Il ne se bornoit pas à des discours véhémens. Que de peines et de fatigues lui a donnés cette restauration ! Comme il parle avec dédain de ceux qui se sont bornés à l'appeler par leurs vœux ! « Les vœux les plus légitimes ne sont pas ceux qui comptent le plus : des milliers d'hommes s'imaginent avoir rétabli le Roi, parce qu'ils l'ont désiré, ce dont on ne peut assez les louer ; mais comme ils n'exerçoient aucun pouvoir, ni aucune influence active, ils restent avec la seule chose qu'on ne peut leur contester, l'honneur de leurs sentimens ». Quant à M. de Pradt, il vint à Paris ; et après que les armées alliées eurent préalablement envahi la Champagne, pour donner quelque facilité à l'exécution de ses desseins, il ne laissa pas passer un jour *sans miner, sans ébranler cette domination* (de Buonaparte). Ici l'auteur déroge à l'usage qu'il avoit adopté de ne parler qu'à la première personne du singulier ; il associe quelques compagnons à sa gloire, et va parler

en nom collectif. C'étoit le moment de la crise; Paris alloit être attaqué par cent quatre-vingt mille hommes. « L'approche de ces momens suprêmes ne nous avoit pas trouvés endormis; de moment en moment, nous nous réunissions pour aviser à ce qu'il y avoit à faire. Le jour de l'attaque, nous nous portâmes, M. le duc d'Alberg et moi, sur plusieurs points où l'on combattoit. Nous nous trouvâmes à la barrière du Trône au moment où les Russes enlevoient la batterie qui étoit placée en dehors de la grille. Nous vîmes sortir l'artillerie de réserve, servie par les élèves de l'Ecole Polytechnique. Il étoit onze heures : nous jugeâmes que l'ennemi, s'il le vouloit, pouvoit être dans le cœur de la ville une heure après. Il n'y avoit pas un moment à perdre. Je courus chez M. de Talleyrand.......». En un mot, tout ce que le prélat nous apprend de nouveau sur les événemens qui précédèrent et accompagnèrent la restauration, c'est qu'il courut beaucoup les 30 et 31 mars. Si la France décernoit un prix à qui s'est donné le plus de mouvement pendant ces deux journées, il y auroit des droits incontestables, encore bien que son cocher et ses chevaux pussent le lui disputer. Mais l'objet de ses courses étoit toujours d'aller chez le duc d'Alberg, chez M. de Talleyrand, chez M. l'abbé Louis, voire même chez le duc de Rovigo, afin de leur parler avec véhémence, et d'aviser à ce qu'il y avoit à faire. Il y avisoit encore, lorsque, le 31 mars, d'une fenêtre qui donnoit sur la place de Louis XV, il entendit des cris de *Vive le Roi*, et vit des cocardes blanches et des drapeaux blancs. « Quoique j'eusse beaucoup couru dans la matinée, poursuit-il, je n'en avois pas aperçu une seule. On prend la cocarde blanche, cria M. le

duc d'Alberg. Aussitôt je me précipite vers lui, et je l'entraîne : nous arrivons au lieu du rassemblement... ». On ne voit pas trop ce que fit de si merveilleux M. de Pradt dans ces groupes. Mais nous voici arrivés au moment où il joua le plus grand rôle. Ecoutons bien, et ne perdons pas un mot de ce récit.

Vers cinq heures du soir, M. de Pradt étoit chez M. de Talleyrand avec M. Louis. L'empereur Alexandre y arriva peu après, et fut suivi du roi de Prusse, du prince de Schwartzemberg, etc. Le roi de Prusse reconnut M. de Pradt et lui dit : *M. l'archevêque, je vous ai vu à Dresde, il y a deux ans*. M. de Nesselrode fut plus poli encore. *Je suis très-aise de vous voir*, dit-il à M. de Pradt, *nous vous cherchions*. (*Nous vous cherchions*, sent-on bien la force de ce peu de mots?) M. de Schwartzemberg vint à lui *avec empressement*, et lui exprima *sa reconnoissance* sur ce qu'en Pologne il avoit fait pour son armée. Il est donc clair que ces princes et ces généraux attendoient M. de Pradt pour se décider. La suite va le prouver mieux encore. Le conseil s'ouvrit. M. de Pradt n'en étoit pas encore; mais il étoit à la porte de la salle, et bientôt on sentit le besoin qu'on avoit de lui, et on le fit entrer. L'empereur Alexandre répéta devant lui qu'il ne faisoit point la guerre à la France, et lui demanda quel étoit le vœu de la nation. *J'éclatai*, dit l'historien, *par la déclaration que nous étions tous royalistes, et que toute la France l'étoit comme nous*. L'empereur avoit hésité jusque là; mais à ce coup il ne put s'empêcher de se rendre à un si puissant témoignage. *Eh bien! je déclare que je ne traiterai plus avec Napoléon*. L'effet ne suit pas la cause plus promptement que cette résolution ne suivit le discours de M. de Pradt. *On ne peut trop*

le dire, ajoute le modeste diplomate, *la restauration est sortie de ce conseil. Cette déclaration étoit tout, c'est elle qui a fixé le sort de la France. Il y a un point décisif dans les affaires, et il étoit là.* Combien la France et les Bourbons ont d'obligations à celui qui a provoqué cette résolution, et pourront-ils jamais acquitter une telle dette, et reconnoître un tel bienfait? Que faudroit-il penser d'eux si jamais l'indifférence et l'ingratitude.....? Mais non, cette seule pensée révolte. Un tel service n'est pas de ceux qu'on oublie. Il est bien démontré que sans M. de Pradt tant de souverains ligués, tant de peuples en armes n'auroient rien fait qui vaille. Nous étions perdus et l'Europe avec nous, s'il n'avoit pas couru et parlé.

J'ai tant fait que nos gens sont enfin dans la plaine.

Au surplus faisons ici une réflexion générale; c'est qu'il est à Paris plusieurs milliers de personnes dont chacune croit sincèrement avoir eu une très-grande part à l'œuvre de la restauration. L'une a, la première depuis vingt-cinq ans, fait retentir le cri de *Vive le Roi!* l'autre (et c'est une femme), a distribué plus de cent cocardes blanches. Celui-ci, dans l'assemblée qui eut lieu chez M. de Morfontaine, fit partie d'une députation chargée d'exprimer aux souverains alliés les vœux de la capitale et de la France; celui-là, envoyé en tirailleur, à la tête d'un peloton de gardes nationaux, s'est présenté aux troupes étrangères avec les signes du royalisme. Il résulte de là, pour quiconque observe et réfléchit, la preuve de cette vérité, qu'au moment de la chute du tyran, une grande partie de la France eut, en même temps et spontanément, la même idée, forma et exprima

le même vœu : chacun contribua, en raison du degré de son influence ou de son énergie personnelle, à ce mouvement général, et la restauration du trône fut en effet l'ouvrage de la nation. M. de Pradt, selon sa coutume, a voulu se donner beaucoup d'importance dans un événement auquel il n'eut aucune part; et en se donnant un ridicule de plus, il a mis au jour un des plus médiocres écrits qui soient sortis de sa plume. Hélas! il ne lui restoit plus à perdre que sa réputation d'homme d'esprit. B.



Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. Le 12 août, S. S. admit à une audience particulière MM. Paul et Joseph Sébastiani, députés de Constantinople près le saint Siége. Elle s'entretint avec eux, et leur donna des marques de sa bienveillance.

— Le souverain Pontife sort fréquemment pour visiter nos églises et se montrer au peuple. Dimanche il alla dire la messe au couvent de Saint-Dominique et de Saint-Sixte.

— Un ordre de la Congrégation des évêques et des réguliers, du 15 août 1814, rappeloit à leur première destination les édifices affectés au logement des évêques, des religieux et des religieuses des divers ordres et aliénés sous le gouvernement françois, pourvu qu'ils n'eussent pas changé de nature. On promit en même temps aux acquéreurs une indemnité sitôt que l'état des finances le permettroit. Le 6 juillet dernier, S. S. chargea une congrégation de fixer ces indemnités. Cette Congrégation prévient donc les acquéreurs qu'ils aient à fournir leurs titres dans l'espace de quarante jours, en justifiant qu'ils ont restitué.

— L'Académie de la religion catholique a tenu, le 8, sa séance ordinaire, où on lut un dialogue sur un point

de critique de l'ancien Testament. M. Jean Marchetti, archevêque d'Ancyre, et censeur en exercice, lut ensuite un discours où, à propos des lévites, il examina si les ministres du sanctuaire peuvent posséder des biens. Il traita ce sujet avec solidité, et répondit aux objections.

— Les Capucins d'Imola sont rentrés dans leur couvent, et ont repris leur habit. Le cardinal Rusconi, évêque de cette ville, présidoit à la cérémonie, à laquelle beaucoup d'habitans ont pris part. Les bons religieux ont renouvelé à cette occasion leurs vœux avec beaucoup de ferveur.

PARIS. On assure que les négociations avec Rome ont pris depuis quelque temps un nouveau degré d'activité. On alloit jusqu'à dire que les bases de l'arrangement étoient posées et convenues de part et d'autre; en supposant que cette nouvelle soit encore prématurée, on a du moins lieu de penser que l'on travaille avec plus d'ardeur que par le passé à préparer cet arrangement. On parle de courriers plus fréquens, de communications plus rapprochées. C'est le moment où les amis de l'Eglise doivent redoubler leurs vœux pour hâter la conclusion d'une affaire si importante.

— Les journaux s'étoient trop hâtés de nommer à la cure de Saint-Germain-l'Auxerrois. Ce n'est que ces jours derniers que cette place vient d'être remplie, et elle ne l'est par aucun de ceux que l'on s'étoit pressé de désigner; quoique d'ailleurs ils en fussent très-dignes. L'ecclésiastique promu à cette cure est M. l'abbé Keravenant, premier vicaire de Saint-Sulpice, plus recommandable encore par ses qualités et son zèle, que par le long exil qu'il subit sous Buonaparte pour le punir d'avoir assisté à la mort le célèbre Georges, cet intrépide ennemi de l'usurpateur. On sait que Saint-Germain-l'Auxerrois est la paroisse du Roi.

— De toutes les parties de la France on avoit adressé des prières au ciel pour demander un temps plus se-

rein. Dieu s'est laissé toucher par ces vœux multipliés. Les pluies ont cessé, et ont permis de se livrer aux travaux de la moisson. Espérons que l'on ne perdra pas le souvenir de ce bienfait, et qu'en jouissant d'une abondance extraordinaire, on se rappellera qui nous la donne et qui pouvoit nous l'ôter. Ce qu'on a failli perdre acquiert plus de prix encore par cette seule circonstance; et ce sera sans doute le cas de faire ce que plusieurs pasteurs se proposent après la moisson terminée, c'est-à-dire, de rendre au dispensateur de tous les dons, de publiques actions de grâces, pour nous avoir permis de recueillir les richesses dont la terre étoit couverte, et dont la privation nous eût été si funeste.

— On a célébré à Nîmes, le 18 août, un service solennel pour M. Cortois de Balore, ancien évêque de cette ville, et l'on y a inauguré le monument que le conseil de la fabrique de l'ancienne cathédrale avoit résolu d'ériger à ce vertueux prélat, dont la mémoire est en vénération dans notre diocèse. M. l'abbé Ferrand, ancien chanoine, et aujourd'hui curé de la même église, a prononcé un discours où il a rappelé en peu de mots les titres de M. de Balore à l'estime et à l'attachement de ses diocésains. Il l'a comparé aux meilleurs évêques qui ont occupé ce siége, et a parlé des établissemens de charité et de bienfaisance qu'on devoit à ses libéralités, et que la révolution a anéantis. On sait que M. de Balore étoit frère de M. l'ancien évêque de Saint-Malo.

MAUBEUGE. Lors du siége de notre ville, l'année dernière, la plus grande de nos pertes, celle qui affligea sensiblement les ames pieuses, fut l'incendie de notre église, monument antique que la révolution même avoit respecté. Lors de ce fâcheux événement, qui arriva le 30 juin, les autels, l'orgue, la chaire, les ornemens, tout devint la proie des flammes. La fabrique, épuisée de ressources se borne en ce moment à faire fondre une cloche, des débris des quatre que nous avions précédemment. On y a gravé ces trois vers en chrono-



gramme, qui expriment notre confiance dans la munificence du Roi :

> gerManIs qUatUor sUCCeDo, soLa Laborans;
> seD pereVnte MaLo LVCesCant regIa Vota!
> CoMbVstæ sVrgent, nobIs reDeVnte saCeLLo.

Puisse la voix de ce nouvel airain pénétrer jusqu'au trône d'un Prince religieux, et puisse-t-il prendre en considération l'humble supplique qui lui a été présentée pour la reconstruction de notre église !

Bruxelles. On étoit effrayé du nombre de vols qui avoit été fait depuis quelque temps dans les églises de nos contrées, et on appeloit des mesures sévères contre cette audacieuse profanation. La justice vient enfin de frapper quelques-uns des coupables. La cour d'assises du Limbourg a condamné aux travaux forcés à perpétuité trois particuliers convaincus de vols d'ornemens et de vases sacrés.

Lucerne. On se rappelle que le souverain Pontife avoit écrit à la diète suisse pour demander le rétablissement de l'abbaye de Saint-Gall. Le bref du saint Père devint l'objet d'une délibération. Plusieurs cantons avoient été d'avis de déférer à une recommandation si respectable; d'autres avoient voté contre. Les députés des deux cantons avoient demandé à cet égard des nouvelles instructions à leurs cantons, Glaris et Appenzel. Ces réponses sont arrivées, et la majorité des voix s'est prononcée contre la demande du saint Père, fondé sur ce que l'existence du canton de Saint-Gall a été reconnue par toute la confédération. Il sera fait une réponse respectueuse au saint Père pour lui exposer ce refus et ses motifs.

Nouvelles politiques.

Paris. Le Roi a reçu, le 26, avant la messe, en audience particulière, M. le général baron de Vincent, ministre plénipotentiaire d'Autriche, qui a présenté à S. M. une lettre

de son souverain, en réponse à la notification du mariage de Mgr. le duc de Berry.

— Les Princes et Princesses, neveux et nièces de S. M., qui étoient allés faire un voyage à Compiègne, en sont revenus le mercredi soir. S. A. R. Monsieur étoit resté à Paris.

— Une ordonnance du Roi rétablit en faveur de Monsieur, colonel-général des Suisses, les anciennes prérogatives de cette place. Le colonel-général aura le commandement supérieur des quatre régimens d'infanterie suisses, et ainsi que des deux régimens suisses de la garde royale, lorsqu'ils ne seront pas de service auprès du Roi.

— Les corps d'artillerie casernés à Vincennes y ont célébré la fête du Roi. Un banquet avoit été dressé dans la grande allée du bois. A la nuit, les troupes partagées en deux colonnes ont simulé l'attaque d'un château construit au sommet de la butte. Une fusillade s'est engagée. On a lancé contre le fort des pièces d'artifice, et il a répondu de même. Après plusieurs attaques, les troupes ont enlevé le fort. Un feu d'artifice et une illumination ont terminé la fête.

—Le Roi, informé des marques de dévouement que S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême, a reçues à Nogent-sur-Seine, et non moins touché des malheurs dont la guerre a rendu victimes les habitans de cette ville fidèle, a daigné lui accorder cent mille francs sur les dix millions destinés à secourir les pays qui ont le plus souffert de la dernière invasion. Nogent est redevable de ce bienfait au vif intérêt que ses habitans ont inspiré à S. A. R. Madame, et au souvenir que le Roi a conservé des témoignages d'amour que reçut cette auguste Princesse, il y a environ vingt ans, dans cette même ville, en des circonstances bien douloureuses.

— MM. les gardes du corps de la compagnie de Noailles, à l'occasion de la fête du Roi, ont fait remettre à M. le marquis de Lalonde, maire de Versailles, une somme de 2000 fr. pour être distribuée aux pauvres; et M. le marquis de Talhouet, colonel-commandant le 2e. régiment des grenadiers à cheval, et M. le baron Dujon, colonel-commandant le 2e. régiment des cuirassiers de la garde royale, lui ont remis, au nom de leurs corps, le prix d'une fourniture de huit cents pains de quatre livres, pour être également distribué aux pauvres.

— On doit se rappeler que le général Debelle a porté les

armes dans le Midi contre le duc d'Angoulême ; qu'il a été condamné à mort, et que le Roi a bien voulu commuer sa peine, à la prière de S. A. R. Quand Mgr. le duc d'Angoulême arriva à Besançon, il y avoit déjà quelques jours que le général Debelle avoit été transféré dans la citadelle de cette ville. S. A. R., instruite que ce général étoit dans le besoin, lui fit remettre une somme d'argent sur sa cassette. Le Prince s'étant rendu à la citadelle pour la visiter, le général Debelle sollicita et obtint la grâce singulière de se jeter aux pieds de son bienfaiteur, et de lui offrir une vie qu'il lui devoit tout entière. Le Prince, ému, daigna adresser au général des paroles de consolation. Peu de gens ont su qu'immédiatement après la condamnation de ce militaire, S. A. R. envoya à Mme. Debelle, qui étoit dans la détresse, un secours d'argent considérable. C'est ainsi qu'un Bourbon se venge.

— L'Académie françoise décernera, l'année prochaine, un prix de poésie, dont le sujet est le *Bonheur que procure l'étude dans toutes les situations de la vie.* Le sujet du prix de l'éloquence qu'elle décernera, en 1818, est l'*Eloge de Rollin.*

— Par une ordonnance du 24 de ce mois, M. Jules de Quincerot, juge au tribunal de première instance de Paris, est nommé vice-président du même tribunal, en remplacement de M. Cassini, appelé à d'autres fonctions; et M. Reverdin, avocat et chevalier de Saint-Louis, est nommé juge au même tribunal de première instance de Paris, en remplacement de M. de Quincerot.

— On dit que l'Ecole Polytechnique, sous la protection de Mgr. le duc d'Angoulême, ainsi que nous l'avons annoncé, aura un directeur et un inspecteur des études; qu'elle sera composée de deux cents élèves, parmi lesquels vingt-quatre nommés par le Roi seroient entretenus aux frais de l'Etat. On ajoute que le régime de cette Ecole ne sera plus militaire; que les jeunes gens au-dessus de seize ans et au-dessous de vingt, qui désireroient y entrer pour achever leur éducation, pourront y être admis: que la pension sera de 1000 fr. On dit aussi que les élèves de l'ancienne Ecole Polytechnique seront admis à concourir pour entrer aux écoles d'application, en justifiant de la continuation de leurs études. Celles de l'Ecole seront les mêmes qu'avant la réorganisation.

— La cour prevôtale de la Haute-Garonne a condamné à cinq ans d'emprisonnement et 200 fr. d'amende un soldat, nommé Fouché, convaincu de propos séditieux.

— La cour d'assises de Lyon s'occupera, le 26 et jours suivans, de l'affaire de la conspiration de janvier dernier. Les accusés qui comparoîtront devant elle sont au nombre de six, savoir : le sieur Rosset, fabricant de papiers peints; Montain, médecin; Lavalette, receveur-général; Simon, officier en non activité; Roza, sergent de la légion du Rhône; et Jaquementy, colonel de l'ex-premier régiment de ligne.

— On a arrêté à Saint-Jean de Losne un nommé Jacques Clémance, maréchal-ferrant, agent d'une correspondance suspecte dont l'existence a été découverte dans le département de la Côte-d'Or. Les lettres trouvées chez lui sont d'un style énigmatique, et commencent toutes par ces mots : *Frères et amis*. Clémance portoit sur lui une médaille en cuivre enveloppée de taffetas. Cette médaille, qu'il a essayé par tous les moyens possibles de soustraire aux recherches, étoit suspendue à son cou par des rubans tricolor.

— Nous avons parlé du jugement rendu par la cour supérieure de Liége contre l'éditeur du *Mercure-Surveillant*. Le considérant du jugement, qui est trop long pour être rapporté ici, est très-bien fait, et réfute les mauvais prétextes et les vaines excuses du journaliste. On y montre que la liberté de la presse ne peut autoriser un système de calomnies qui tend à avilir tous les gouvernemens, et qui est aussi contraire aux droits des princes qu'aux intérêts et au repos des nations.

— L'*Observateur Autrichien*, journal semi-officiel, publié à Vienne, contient des nouvelles réflexions sur la licence des journaux publiés dans les Pays-Bas par des François bannis. Il s'étonne que dans un Etat qui confine à la France, et dont les intérêts sont liés avec la stabilité de l'ordre actuel en France, on proclame impunément des principes révolutionnaires, des calomnies atroces et des provocations à la révolte. Assurément, dit-il, on ne permettroit, ni en France, ni en Allemagne, l'impression d'une feuille périodique dans laquelle on exciteroit les Flamands à se soulever contre leur réunion à la Hollande. Il faut espérer que la sagesse du gouvernement des Pays-Bas fera cesser enfin un désordre qui alarmeroit tous les souverains.

Ordonnance du Roi du 21 août.

... etc.

... rmé qu'il existe encore des biens et rentes appartenans ... t, qui ont échappé jusqu'à ce jour aux recherches des ... de l'administration; considérant qu'il importe de faire ... ces biens sous la main du domaine; sur le rapport ... re ministre secrétaire d'État des finances, notre con... État entendu,

... avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

... 1er. L'administration de l'enregistrement et des do... continuera ses diligences pour découvrir les biens et ... provenans du domaine ou des anciens établissemens ec... ... qui n'auroient été ni aliénés à des particuliers, ... à des fabriques et hospices, et qui seroient pos... ... par des tiers sans titre de propriété.

... es détenteurs de ces biens et rentes seront admis, dans ... mois qui suivront la publication de la présente or... ... ée, à en faire la déclaration devant les préfets et sous-... de leur arrondissement. Au moyen de cette déclara-... ils jouiront de plein droit de la remise totale des inté... ... fruits et fermages qu'ils ont pu percevoir, et seront à ... de toute demande d'indemnité ou de dommages-intérêts ... nques, résultant, soit de cas fortuit, soit de démoli-... ou dégradations. Ils n'auront pas droit à cette remise ... l'action civile en déguerpissement aura été commen-... ... ntre eux.

... outes personnes pourront, dans les six mois qui sui... ... l'expiration dudit délai de trois mois, déclarer aux pré... ... sous-préfets les biens et rentes de cette nature usur... ... des tiers. Si les révélateurs, au moyen de la remise ... es, ou par d'autres voies, mettent le domaine de l'Etat ... de se faire réintégrer dans la propriété et posses-... ... biens et rentes usurpés, il leur sera accordé une ré-... ... se dont le montant sera déterminé par notre minis-... ... étaire d'Etat des finances, selon l'importance des biens ... es. Cette récompense ne pourra leur être allouée, ... es détenteurs ont fait la déclaration volontaire dans le ... eux accordé, et avant qu'aucune action ait été in-... contre eux, et 2°. si les biens ont été régis ou admi-... par les préposés de l'enregistrement et des domaines.

Extrait d'une lettre d'un missionnaire du Kentuckey, dans les Etats-Unis.

Au séminaire Saint-Thomas, près Bardstown, avril 1816.

Vous n'apprendrez pas sans intérêt des nouvelles de nos travaux et des détails sur notre situation. M. notre évêque continue ses courses. Vous savez qu'il arriva ici, sur la fin de 1810, avec cinq prêtres françois. Dieu a tellement béni son zèle et ses vertus qu'en moins de quatre ans il a bâti vingt-sept églises, et formé quarante-trois congrégations. Nous ne sommes que dix ecclésiastiques pour les desservir. Il se propose maintenant de construire une cathédrale, et les protestans même contribueront à la dépense. Sa qualité d'évêque et ses excellentes qualités le rendent l'objet de la vénération générale. On vient de plusieurs lieues pour le voir officier, et toutes les communions semblent le regarder comme le supérieur des divers ministres chrétiens de ce pays. Nous sommes de retour, depuis huit mois, d'une visite pastorale qu'il a faite dans son immense diocèse. Nous avons traversé de vastes solitudes, de grands fleuves, des forêts d'une étendue prodigieuse. Nous avons pénétré jusqu'au centre du pays des Illinois, et suivi le cours du Missouri pendant plus de deux cents lieues. Notre évêque marchoit toujours à pied, se nourrissant comme nous, et passant les nuits au pied des arbres. La plupart des peuplades que nous avons visitées sont inconnues en Europe. Nous avons cependant trouvé en plusieurs lieux des traces de christianisme, et nous nous sommes dit plus d'une fois : Les Jésuites ont passé par-là. En général plus on avance dans les terres, plus on trouve de douceur dans les mœurs des sauvages. Notre petite caravane n'a éprouvé ni mauvais traitement ni insulte. Il sembloit que les Indiens reconnussent dans le pontife de Jésus-Christ l'ambassadeur du Dieu des malheureux, ou qu'ils crussent voir *le bon Esprit* visitant leurs cabanes. M. Flaget, touché de leur accueil, prioit Dieu d'éclairer ces braves gens, et de leur envoyer des ouvriers pour dissiper leurs ténèbres. Il leur montroit le ciel, et s'efforçoit de leur faire connoître une meilleure patrie.

Notre arrivée à Saint-Louis sur le Mississipi a été un grand

sujet de joie pour les habitans. M. l'évêque y a célébré pontificalement le saint sacrifice pour ses chers Illinois. L'église étoit parée avec toute la magnificence qu'il avoit été possible d'y mettre. Le trône épiscopal étoit couvert de peaux de castor parsemées de pierreries, et l'humble prélat hésitoit à s'asseoir sur un siége si brillant. Les habitans ne savoient comment lui témoigner leur respect. Il y avoit douze ans qu'ils n'avoient vu de missionnaires. Quatre d'entr'eux nous ont escortés jusqu'à Saint-Thomas, où nous sommes arrivés après une absence de sept mois. M. Dubourg, évêque de la Nouvelle-Orléans, se proposoit de suivre le même plan de visites pour les parties de son vaste diocèse, où l'on n'a jamais vu de prêtres. Nous attendons son retour avec impatience, d'autant mieux qu'on espère qu'il amènera des missionnaires dont ce pays a si grand besoin.

Tout est si rare ici que nous n'y pouvons rien trouver pour l'ornement de nos chapelles. On fait venir du Canada les objets les plus nécessaires. Nous manquons de chasubles, d'aubes, de linge, de livres. Nos vases sacrés sont dans un état déplorable. Racontez notre indigence à tous les hommes compatissans. Ils seront touchés de la pauvreté d'un évêque assisté de pauvres prêtres, et disant la messe à de pauvres sauvages. Toutes nos églises ont été bâties de nos mains. M. Flaget nous animoit par son exemple encore plus que par ses discours. C'est nous qui avons bâti la plus grande partie du séminaire Saint-Thomas, où il y a déjà dix-huit séminaristes, et où nous espérons en voir quarante quand le bâtiment pourra les contenir. Nous avons aussi élevé une habitation aux filles de Saint-Vincent de Paul, qui prirent possession avec nous de cette terre lointaine. Leur établissement se compose de six professes et de vingt-cinq novices qui instruisent près de quatre-vingts jeunes personnes. Ce n'est pas une chose moins étonnante que tout le reste, que cette réunion de vierges consacrées à Dieu au milieu d'un peuple pour qui la chasteté n'étoit pas moins un mystère que les dogmes les plus incompréhensibles.

Notre principale espérance pour le succès de cette mission est dans le séminaire, où il y a trois prêtres, un diacre, deux sous-diacres, trois minorés qui seront sous-diacres à Pâques, le reste des tonsurés. Ils habitent tous sous le même toit. On élève en ce moment une église fort petite, puis on songera à avoir un séminaire plus grand. Le terrain a

été cédé à M. l'évêque par un catholique irlandois, et contient en circonférence l'espace d'environ une heure et demie de chemin. Il est à une lieue et demie de Bardstown, qui est la ville épiscopale. Le séminaire est dans un état de pauvreté difficile à décrire. On y manque de beaucoup de choses. Mais comment se plaindre quand on a sous les yeux l'exemple d'un évêque qui supporte les privations avec tant de courage? M. l'évêque a perdu, dans le passage d'une rivière du côté des Illinois, sa chapelle, sa croix pectorale, et d'autres objets qui étoient fort précieux dans la disette où nous sommes. Il loge au séminaire, et dessert une congrégation voisine en même temps qu'il dirige le couvent des Sœurs dont j'ai parlé plus haut. C'est chez elles qu'il se nourrit pour diminuer un peu la dépense du séminaire. Il vient de partir pour le Détroit, où il doit avoir une entrevue avec M. l'évêque de Quebec. On ne sauroit dire combien le caractère humble, doux et aimable de ce prélat lui concilie de respect et d'attachement. Son zèle et sa charité sont sans bornes; rien ne l'arrête, et il est tout entier aux soins de son troupeau. Il espère que quand la cathédrale sera bâtie (et on a déjà plus de la moitié de la somme nécessaire) et que le séminaire, qui doit être auprès, sera construit, le nombre des sujets augmentera.

Ce que nous demanderions en ce moment, ce sont du linge et des ornemens d'église, des livres de prières et de théologie, et autres nécessaires pour l'instruction. Nous nous flattons que les bonnes ames en France seront touchées de notre dénuement, et qu'en voyant quel bien on peut faire ici, elles voudront y contribuer. La charité embrasse les intérêts de la religion dans tous les pays; et qu'y a-t-il de plus digne d'elle que de coopérer à faire connoître et aimer Dieu? Ceux qui viendront après nous, trouveront du moins un logement pour les recevoir, au lieu que nous avons eu à bâtir le séminaire. Nous travaillons encore; nous faisons des briques; chacun met la main à l'ouvrage. On supplée aux moyens par le courage, et on surmonte les privations par la patience. Veuillez prier pour nous, et recevoir les vœux sincères que nous faisons pour le succès de vos travaux. A deux mille lieues l'un de l'autre, établissons une communauté de prières et de bonnes œuvres. Nous servons le même maître, et nous aspirons à la même couronne.

J'ai l'honneur d'être, M.

Œuvres de J. B. Bossuet, évêque de Meaux, revues sur les manuscrits originaux et les éditions les plus correctes. **Tomes IX, X, XI, XII, XIII et XIV (1).**

Il y a à peine quatre mois que nous avons rendu compte de la seconde livraison de ces Œuvres, et voilà que la troisième a déjà vu le jour depuis quelque temps. C'est assez prouver que cette édition se continue avec activité, et que l'éditeur a fort à cœur de satisfaire le public, et de répondre et à l'attente des souscripteurs et aux promesses qu'il leur a faites. Six volumes à la fois sont un gage de sa diligence et de son zèle, et on en annonce même encore quelques autres qui ne tarderont pas à paroître. C'est un excellent moyen de dissiper les craintes de ceux qui redoutoient les lenteurs que l'on apporte trop souvent dans de si grandes entreprises.

Ces six volumes appartiennent tous à la troisième classe, qui se compose des ouvrages de piété. Le tome IX, et la plus grande partie du tome X, sont remplis par les *Méditations sur l'Evangile*, où l'évêque de Meaux explique le sermon sur la montagne, et les autres discours de notre Seigneur sur la fin de sa vie mortelle, depuis son entrée triomphante jusqu'à

(1) Prix, 30 fr. 45 cent. brochés. A Paris, au bureau du Journal; et à Versailles, chez Le Bel.

sa passion. L'auteur a distribué la lecture de ces sermons par journées, en sorte qu'elle fournit pour chaque jour un sujet de méditations pour le matin et pour le soir. On voit par une lettre de Bossuet aux religieuses de la Visitation de Meaux, le 6 juillet 1695, qu'il les avoit commencées pour quelques-unes d'entr'elles. Il leur en envoya alors une copie comme un témoignage de son affection. Cet écrit ne fut point imprimé de son vivant, et ne parut qu'en 1731, par les soins de son neveu, l'évêque de Troyes, auquel Bossuet avoit, dit-on, expressément recommandé de le mettre au jour. Le jugement du public sur cet ouvrage a justifié ce vœu de l'auteur.

Le nouvel éditeur a fait au texte des méditations des changemens dont on lui saura gré. Les premiers qui les ont publiées s'étoient permis un assez grand nombre d'omissions et d'additions qui n'altéroient pas précisément le sens, mais qui atténuoient souvent la force du discours, et qui, peut-être sous le prétexte de lui donner plus de correction, lui ôtoient l'empreinte du génie de Bossuet. L'éditeur ayant comparé les imprimés avec les manuscrits originaux, a rétabli le texte de Bossuet, et plusieurs des changemens qu'il a faits sont un véritable service rendu au texte. Ainsi on lisoit dans les anciennes éditions : *Il faut avaler toute sorte d'amertumes, être dans les souffrances..... la gloire est à ce prix*; tandis que Bossuet avoit dit d'une manière bien plus expressive : *Avaler toute sorte d'amertumes, être dans les souffrances.... la gloire est à ce prix*. Dans la même méditation, Bossuet s'étoit exprimé ainsi : *On ne peut souffrir dans les autres le vice qu'on a en soi-même; éclairé pour reprendre, aveugle à se corriger et à se connoître*; tournure concise et

énergique à laquelle les premiers éditeurs avoient substitué cette phrase traînante : *Chacun est éclairé pour reprendre, et aveugle quand il s'agit de se corriger et de se connoître.* Ailleurs, au lieu de cette exclamation vive et courte : *Pénitence pendant qu'il est temps!* les éditeurs avoient mis : *Faisons pénitence pendant qu'il est temps.* C'étoit avoir bien peu de tact et de goût que de vouloir ainsi corriger Bossuet, et de ne pas sentir tout ce qu'on lui faisoit perdre en lui donnant ce style froid et compassé. Encore un exemple. Bossuet dit : *Songez ici comme l'homme se trompe lui-même, comme il fait le sourd quand on veut lui dire ce qui choque ses passions et ses sens, comme, quelque clair qu'on lui parle, il détourne l'oreille, il ne fait pas semblant d'entendre, et craint d'approfondir la matière. Quitte ce commerce, renonce à ce plaisir, renonce à ta propre volonté; il n'entend pas, il ne veut pas entendre, ni savoir, ni interroger celui qui lui parle.* Voyez maintenant à quel point les premiers éditeurs avoient gâté ce morceau par leur fâcheuse correction : *Songeons ici comment l'homme se trompe lui-même. Dès qu'on veut lui dire ce qui choque ses passions et ses sens, il fait le sourd. Plus on lui parle clairement, plus il ferme l'oreille. Il ne fait pas semblant d'entendre, et craint d'approfondir la matière. Si on lui dit : Quitte ce commerce, renonce à ce plaisir, renonce à ta propre volonté, il n'entend pas, il ne veut ni entendre, ni savoir, ni interroger celui qui lui parle.* Quelle différence de la première version à celle-ci, et combien il faut plaindre des gens qui croyoient redresser Bossuet, et améliorer son style par ces tournures lâches? Le nouvel éditeur a droit à notre reconnoissance pour avoir rendu au génie de l'évêque de Meaux son allure

vive et franche, et pour avoir fait disparoître l'alliage que des gens sans goût avoient mêlé à sa diction expressive et rapide.

Nous ne mettrons point sous les yeux du lecteur plusieurs passages de ces méditations, qui sont pleins de force et de vigueur. Ce seroit en quelque sorte lui faire injure que de supposer qu'il a besoin qu'on lui fasse sentir le mérite du style de Bossuet. Ces méditations, quoi qu'elles ne soient pas autant travaillées que plusieurs autres ouvrages de ce grand homme, n'ont pas moins droit de plaire à la piété. Elles montrent combien l'auteur étoit nourri des grandes vérités de la religion, et combien il avoit médité sur la pratique de nos devoirs. Ses instructions sont aussi touchantes que variées; ses exhortations pressantes, ses tableaux pleins de vérité: l'usage continuel qu'il fait de l'Ecriture, ce qu'il sait tirer de ce trésor, les applications qu'il en fait à la morale, tout cela est d'un homme exercé à conduire les ames dans la voie du salut.

Le Xe. volume est terminé par divers écrits de piété; le *Discours sur la vie cachée en Dieu*, ou *Exposition de ces paroles de saint Paul : Vous êtes morts, et votre vie est cachée en Dieu avec Jésus-Christ*; discours composé pour Mme. de Luynes, religieuse de Jouarre; le *Traité de la Concupiscence*, ou *Exposition de ces paroles de saint Jean : N'aimez pas le monde, ni ce qui est dans le monde*; et divers opuscules de piété, entr'autres sur la prière, sur la communion, sur la préparation à la mort, pour des retraites, etc. On se convainc de plus en plus en lisant ces écrits, combien Bossuet étoit véritablement pieux, et combien il aimoit à s'occuper lui-même, ou à en-

tretenir les autres de tout ce qui concerne la foi ou la pratique des vertus chrétiennes.

Les quatre volumes suivans sont remplis en entier par les sermons. Bossuet en avoit composé un grand nombre, et avoit prêché long-temps à Paris et à la cour avec une réputation extraordinaire; mais il n'avoit fait imprimer que deux de ses discours, celui sur l'Unité de l'Eglise, et celui sur la profession de Mme. de la Vallière, avec ses oraisons funèbres. Le reste étoit demeuré manuscrit jusqu'au moment où les Bénédictins des Blancs-Manteaux entreprirent d'en donner une édition. Ils eurent la patience de compulser d'énormes porte-feuilles, et de mettre en ordre des papiers où il y avoit beaucoup de confusion. On a encore perfectionné cet ordre dans la nouvelle édition, et les sermons sont distribués suivant l'usage des sermonnaires. Ainsi le XIe. volume renferme les sermons depuis la Toussaint jusqu'à l'Epiphanie; le XIIe., depuis la Septuagésime jusqu'à la quatrième semaine de Carême; le XIIIe., depuis le dimanche de la Passion jusqu'à Pâques; et le XIVe., depuis Pâques jusqu'aux dimanches après la Pentecôte. Il y a aussi dans ce dernier volume plusieurs discours et exhortations pour des visites pastorales et pour d'autres circonstances. Les sermons pour les fêtes de la sainte Vierge, les panégyriques et les oraisons funèbres se trouveront, à ce qu'il paroît, dans les volumes suivans.

Il faut avouer que la plupart de ces sermons sont imparfaits. Ce ne sont souvent que des canevas que Bossuet remplissoit en chaire. La pensée n'y est qu'ébauchée, et l'orateur y donnoit ensuite les développemens suivant la circonstance ou l'inspiration du

moment. Il attachoit sans doute peu d'importance à ces espèces de croquis, puisqu'il les laissa dans ses porte-feuilles sans leur donner de publicité, et sans témoigner le désir qu'on leur en donnât après sa mort. Il est à croire que s'il les eût mis au jour, il auroit fait un choix dans ce grand nombre de fragmens qui ne sont pas tous de la même force. Les Bénédictins n'ont pas osé se charger de cette tâche, et ont fait imprimer tout ce qu'ils ont trouvé. Le nouvel éditeur ne s'est permis de retrancher que très-peu de chose. Il aura craint sans doute que son édition ne parût moins complète si elle ne contenoit pas tout ce qui étoit entré dans celle des Blancs-Manteaux, et il a laissé le lecteur faire lui-même le discernement de ce qu'il y a de plus ou de moins beau dans ce vaste recueil. Il a pourtant supprimé, et on doit lui en savoir gré, la plupart des variantes que les Bénédictins avoient mises au bas des pages, et qui ne renfermoient que des différences assez peu importantes dans le choix des mots ou dans les tournures.

Plusieurs littérateurs ont porté des jugemens assez peu favorables des sermons de Bossuet, sans doute parce qu'on n'y trouve pas ce fini de composition, cette suite et cette liaison que présentent les discours des plus célèbres orateurs. Il n'en est pas moins vrai que les sermons de Bossuet sont un excellent sujet d'étude, et une source abondante de grandes pensées. Ceux qui se destinent à la chaire ne sauroient trop les lire et les méditer; et tandis que les gens du monde qui les parcourront rapidement se plaindront de n'y pas voir la régularité et la perfection que l'on recherche dans les ouvrages achevés, les personnes plus réfléchies qui se donneront la peine de creuser cette mine

féconde, y retrouveront l'empreinte du génie de Bossuet. Plusieurs morceaux les étonneront par la vigueur du pinceau et la sublimité des idées. Souvent ce n'est qu'un trait, que Bossuet ornoit ensuite en chaire; mais ce trait n'échappera pas aux connoisseurs. Nous ne citerons aucun des passages qui nous ont le plus frappés, et nous nous contenterons d'indiquer un sermon qui ne seroit peut-être pas, vu son titre, celui que l'on consulteroit le premier. C'est le second sermon pour le premier dimanche de Carême, sur les démons. Ce sermon est plein à la fois de théologie et de force, de morale et d'éloquence. Il renferme un discours extrêmement énergique que l'orateur met dans la bouche des démons, tout fiers du grand nombre d'hommes qu'ils entraînent avec eux dans l'abîme. Il offre une peinture non moins expressive des artifices de Satan pour porter par degrés une ame aux plus honteux péchés. La péroraison n'est pas moins remarquable que tout le reste. Bossuet y célèbre la paix des Pyrénées, et le mariage de Louis XIV. Emu par ces grands événemens, et comme il le dit lui-même, *François et chrétien*, il exhorte les peuples à se réjouir, et entonne dans la chaire même le cri d'allégresse, le cri national : *Vive le Roi!* Il le répète, il le commente, et fait des vœux pour le Monarque et pour la prospérité de son règne. On n'entend point sans attendrissement un homme tel que Bossuet proclamer dans la chaire de vérité ces honorables sentimens, et montrer pour le Prince et pour la monarchie cet attachement et ce zèle qui caractérisèrent le François dans les temps les plus anciens, et qui, comprimés long-temps, viennent d'éclater de nos jours avec plus de force. Bossuet peut donc être notre modèle sur ce point comme

sur tant d'autres, et cet orateur éloquent, ce grand évêque, ce défenseur de la religion, cette colonne de l'Eglise, fut aussi un sujet fidèle, dévoué au sang de ses Rois, et portant le plus vif intérêt à la prospérité de l'Etat.

Dans notre dernier article sur cette édition, nous avions regretté de ne pas trouver en tête de chaque classe des observations dans le goût de celles que l'abbé Hémey avoit mises en tête de la première. Nous apprenons avec plaisir que les éditeurs se proposent de suivre en tout le plan de ce premier auteur de l'entreprise. Leurs observations n'ont pu être prêtes pour la seconde livraison; mais ce n'est qu'un retard, et ils comptent les donner aux souscripteurs avec la livraison qui suivra. Il ne s'agira que de les joindre aux volumes auxquels elles se rapportent. Ainsi c'est un avertissement de ne point faire relier les tomes qui ont déjà paru, avant d'avoir reçu ces préfaces, qui doivent être placées au commencement des tomes VI et VIII.



Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. Mgr. Devoti, archevêque de Carthage, et Marchetti, archevêque d'Ancyre, sont adjoints aux prélats de la congrégation de l'Index. M. Lazarini, professeur de morale à l'Université Grégorienne; le père abbé Albertin Bellenghi, vicaire-général des Camaldules, et le P. Paul Dumont, Bénédictin de la congrégation de Burfeld, sont nommés consulteurs de la même congrégation.

— Le jour de l'Assomption, le souverain Pontife tint chapelle papale à Sainte-Marie-Majeure. Après la messe,



S. S. donna, de la galerie extérieure de cette basilique, sa bénédiction solennelle au peuple.

— M. Frattini, archevêque de Philippes et vice-gérent de Rome, a fait réparer l'église paroissiale de Sainte-Marie *in Monticelli*, qui étoit depuis long-temps dans un état de délabrement. Elle a été rouverte le 11 août, et les prêtres de la congrégation de la Doctrine Chrétienne qui la dirigent ont célébré à cette occasion trois jours de fête, pendant lesquels le peuple s'est porté en foule à cette église pour y participer aux indulgences, et admirer les soins religieux du saint Père pour la décoration de la maison de Dieu.

— Le 4 juillet, il a été conclu entre le cardinal Consalvi et le marquis Spinelli de Fuscaldo, ministre de Naples, une convention pour l'extradition réciproque des brigands et des déserteurs des deux États.

— Le sieur Folo vient de terminer une gravure représentant le souverain Pontife. Elle est faite sur le tableau de Camuccini. La parfaite ressemblance, le fini et le goût du travail la rendent précieuse aux amateurs. On la trouve chez l'auteur, place d'Espagne, n°. 13.

Paris. Le lundi 2 septembre, a été célébré, dans l'église des religieuses Carmélites de la rue de Vaugirard, le vingt-quatrième anniversaire du massacre des pontifes et des prêtres qui, en 1792, périrent en haine de leur attachement à la religion. Un grand concours d'ecclésiastiques y a offert le saint sacrifice. Des prières expiatoires ont été chantées, et M. l'abbé Guyon, prêtre des Missions de France, a prononcé un discours plein d'onction. Après avoir présenté à son auditoire le tableau de la constance de ces glorieux martyrs de la foi, il est entré dans le détail des persécutions suscitées à la religion catholique de la part de la philosophie moderne, et dont enfin elle a triomphé par le secours de celui qui se rit des vains efforts de l'impiété. Ensuite la bénédiction du Saint-Sacrement a été donnée, par

M. l'abbé Deloutte, aumônier royal du Val-de-Grâce, et l'un des prêtres confesseurs de la foi sauvés de l'horrible massacre. La cérémonie s'est terminée par une quête abondante en faveur des Enfans de la Providence, de l'institution de Mme. de Carcado.

— On sait que Sa Majesté, dont l'indulgence n'a point de bornes, a accordé des pensions aux ecclésiastiques qui avoient été nommés sous Buonaparte à des évêchés. C'est une consolation que la bonté du Roi a bien voulu leur laisser, en leur intimant l'ordre de quitter un titre et des fonctions qu'ils auroient dû abandonner depuis long-temps. Leur présence en quelques endroits donnoit encore lieu à des divisions que leur départ a fait cesser. On dit qu'il y en a parmi eux qui ne peuvent se détacher entièrement des insignes d'une dignité dont la perspective les flattoit si fort. Ils s'amusoient en attendant à en porter les attributs, et ils aiment même aujourd'hui à conserver quelques débris de leur grandeur manquée. Celui-ci se fait accompagner de sa chapelle, celui-là souffre volontiers qu'on lui donne du monseigneur. On en cite un qui entretient encore des relations avec *son ancien diocèse*, et qui y est toujours consulté par quelques partisans, en bien petit nombre à la vérité, et désavoués par le reste du clergé. Plus fidèles au choix de Buonaparte qu'au vœu du Roi, ils affectent de louer à tout propos et hors de propos leur oracle, et se font d'eux-mêmes les interprètes du diocèse, en ayant l'air de désirer qu'on leur rende celui que tout le diocèse avoit vu partir avec joie. C'est apparemment une plaisanterie. Un attachement si singulier est tout-à-fait invraisemblable. Le règne des évêques nommés paroît fini sans retour, et leur fortune doit crouler avec son auteur. Ils sentent eux-même que la nomination de Buonaparte ne sera sûrement pas, soit auprès du Pape, soit auprès du Roi, une recommandation bien puissante en leur faveur, et que ceux-là auroient moins de droit encore à se faire écouter, qui

auroient persévéré jusqu'à la fin à faire valoir un titre qui ne pouvoit être approuvé par aucune des deux puissances. Ils y perdront les frais de leurs chapelles; mais, comme ils sont aussi modestes que désintéressés, ils s'en consoleront en méditant sur l'instabilité des espérances et des honneurs de ce monde, et sur le poids des devoirs de l'épiscopat, qui ont effrayé tant de saints dans les plus beaux siècles de l'Eglise, et qui ne sont pas moins redoutables aujourd'hui. C'étoit malgré eux sans doute qu'on les avoit élevés sur le chandelier, et qu'on les avoit forcés de jouer un rôle dans la guerre que l'on faisoit au Pape. Ils gémissoient d'être les instrumens du despotisme qui vouloit troubler l'Eglise, et ils se féliciteront de plus en plus, dans ses douceurs d'une vie privée, d'être déchargés d'une mission qu'ils savent avoir été blâmée par le saint Siége, et qui n'étoit pas plus agréable au Roi.

Toulouse. M. Jean-Pierre Saint-Jean désire que l'on donne de la publicité à la démarche qu'il vient de faire. Il avoit, en 1791, adhéré à la constitution civile du clergé, et accepté des fonctions de pasteur intrus dans plusieurs paroisses. Il a rétracté ce serment il y a environ deux ans. Depuis, par un acte du 8 août dernier, il renouvelle cette rétractation, adhère aux jugemens portés contre la constitution civile du clergé, et reconnoît qu'il avoit exercé le ministère sans pouvoirs. Il exprime aussi dans cet acte son regret d'avoir mis le comble à ses égaremens par un mariage sacrilége qu'il a eu le malheur de contracter, et il déclare que, forcé de demeurer dans cet état, il s'est du moins conformé aux règles qui lui ont été prescrites, et a reçu l'absolution des censures. Il prie Dieu, qui connoît la sincérité de ses sentimens, de lui donner les moyens de réparer les scandales qu'il a causés, et il sollicite le secours des prières des fidèles. Cet acte, qui est consigné dans *l'Ami du Roi*, journal de cette ville, a été rédigé à Muret, où demeure M. Saint-Jean, et est signé de M. Astre, curé;

du président du tribunal, du procureur du Roi, du maire et du juge de paix de Muret, tous témoins appelés par le déclarant.

Nouvelles politiques.

Paris. MM. Desèze et Fontanes ont présenté à S. M. les discours qu'ils ont prononcés à l'Académie françoise, le jour de la Saint-Louis. Le Roi les a accueillis avec ce vers de Virgile : *Et cantare pares et respondere parati*, et à cette application flatteuse, il a ajouté que le sujet de M. Fontanes étoit plus beau, parce qu'il pouvoit développer ce que la modestie de M. Desèze ne lui permettoit que d'indiquer. Une remarque si ingénieuse et si délicate étoit digne de la grâce et du goût qui règnent dans toutes les paroles d'un Prince modèle de politesse comme de bonté.

— Mgr. le duc d'Angoulême a fait remettre à M. le préfet de Grenoble la somme de 10,000 fr. pour être distribuée dans les cantons qui ont le plus souffert des dernières inondations. Les habitans de ces pays n'apprendront pas sans intérêt cette marque touchante de souvenir d'un Prince qui avoit déjà répandu tant de bienfaits dans les mêmes lieux lorsqu'il y passa il y a deux mois.

— Madame, à son dernier passage à Troyes, a raconté elle-même, avec la plus touchante sensibilité, le trait honorable de la femme du maître de poste de Nogent-sur-Seine. Lorsque cette Princesse fut conduite hors de France, il y a vingt-un ans, elle passa par Nogent dans le plus grand dénuement, n'ayant point voulu accepter ce que lui offrirent les gouvernans de ce temps-là. La maîtresse de poste, touchée de voir la fille de nos Rois dans cet état, présenta à S. A. R. tout ce qui pouvoit lui être nécessaire en vêtemens, et Madame, qui avoit refusé les dons des Jacobins, reçut avec bonté les offres d'une Françoise fidèle et compatissante. Depuis son retour, la Princesse reconnoissante a témoigné le plus tendre retour à celle qui lui avoit montré de l'intérêt dans des temps si fâcheux. Elle l'a pressée de lui demander quelque grâce. Cette femme, aussi délicate que généreuse, a demandé seulement qu'il lui fut permis à elle et à sa famille de baiser la main de S. A. R. De pareils traits ne sauroient être trop publiés pour l'honneur des Princes qui

inspirent un dévouement si désintéressé. Nous regrettons de ne pas savoir le nom de la maîtresse de poste, et nous nous promettons bien de nous en informer.

— M. le maréchal Serrurier, qui étoit absent lorsque MM. les maréchaux de France firent leur serment, a été admis à le prêter entre les mains de S. M.

— S. M. a ordonné que tout recrutement pour l'armée de ligne seroit provisoirement suspendu à dater du 1er. septembre. Néanmoins les enrôlemens pour la garde royale et les colonies continueront jusqu'au complet.

— Une ordonnance du 21 août porte qu'il sera accordé des congés de sémestre à la moitié des officiers des légions départementales et des régimens de cavalerie de la garde.

— Le ministre de la guerre vient d'ouvrir un crédit de 700,000 fr. applicables au paiement de la solde de retraite du second trimestre de l'exercice courant.

— Le second conseil de guerre, chargé de juger le général Laborde, compris dans l'ordonnance du 24 juillet, s'est assemblé lundi. Le défenseur s'est attaché à montrer que l'ordonnance ne pouvoit s'appliquer au général Delaborde, dont le nom véritable s'écrivoit ainsi, et le conseil a déclaré à l'unanimité ne pouvoir passer outre à la lecture des pièces ni au jugement de l'accusé.

— Le même conseil a condamné à la déportation le nommé Bonnichon comme coupable d'avoir, l'année dernière, porté l'alarme, et commis des excès à Noisy-le-Sec. Bonnichon faisoit partie du corps franc du fameux Simon.

— La cour d'assises de Dijon a, par arrêt du 29 août, acquitté le général Veaux et les sieurs Lejeas, Hernoux et Royer, prévenus de conspiration dans l'affaire du 20 mars 1815.

— Le tribunal de police correctionnelle a jugé l'affaire du baron d'Imbert et du sieur Delahaye. La plainte du premier pour abus de blancs-seings a été rejetée. A l'égard de la calomnie, comme il n'a pas rapporté la preuve que Delahaye se soit rendu coupable d'espionnage, et ait été placé avec lui à la Force pour le surveiller ; attendu cependant qu'une lettre du même Delahaye a pu faire croire au baron d'Imbert qu'il existoit des rapports entre lui et Fouché, le tribunal n'a con-

...mune avec eux. Il a parlé ...genees, e... détruire, et des espérances qu'il c...

— Un chevalier de Malte dén... binet de Vienne ait décidé l'exti... sure que des lettres postérieures ... espérances sur le rétablissement d... et si utile à la religion et à l'huma...

— La frégate *la Duchesse de B...* le jour de la Saint-Louis.

— M. le marquis de Rivière a e... mière audience du Grand-Seigneur... coutumés. Sa hautesse lui a fait l'hon... au grand-visir sa réponse, dans la... sur le retour des Bourbons, et son d... ciennes liaisons entre les deux Etats.

— Les sieurs Savary et Lallemand ... Le dernier paroissoit être sans argent... l'or, et faisoit de la dépense.

— L'ambassadeur du roi des Deux-... France a fait insérer dans les journaux... de la nouvelle insérée dans ces journa... nand IV se proposoit de donner le roy... second fils, le prince Léopold.

— On mande du continent d'Amériq... roi d'Espagne sont entrées sans résistan... gota, capitale du nouveau royaume de ...

— Les officiers qui...

— Le roi éphémère d'Haïti, Christophe, cherche de toutes parts à recruter des ouvriers et des artistes pour ses Etats. Il a envoyé dernièrement jusqu'à Hambourg, et promet à tout venant de l'argent et des places avantageuses. Très-peu de personnes se sont laissé séduire. Christophe fait acheter en même temps beaucoup d'objets de luxe. Ce grand prince cherche à se relever par tous les moyens possibles, à peu près comme faisoit naguère, à Paris, un souverain du même calibre, qui n'étoit guère moins noir que l'Africain, mais qui étoit tout aussi vain et tout aussi ridicule.

— Mme. veuve Thenet vient de recevoir la récompense de son dévouement au Roi et à son auguste famille. S. A. R. Mme. la duchesse de Berry a daigné prendre sous sa haute protection la maison d'éducation dirigée par cette institutrice, et située rue du faubourg Poissonnière, n°. 103.

L'histoire moderne n'est le plus souvent que la répétition de l'histoire ancienne. Les événemens se ressemblent beaucoup; il n'y a que les noms de changés. On a écrit dernièrement une petite histoire de la révolution avec des fragmens de Tacite, et on trouve journellement à faire des applications de ce qu'on lit dans les auteurs anciens. En voici une qui ne paroîtra peut-être pas la moins juste et la moins curieuse. Elle est tirée de l'*Histoire des Empereurs*, de Crévier, t. IV, pag. 517:

« Il ne me reste plus qu'une observation à faire sur Néron; c'est que ce prince, si justement détesté pendant sa vie et au moment de sa mort, ne laissa pas d'avoir, lorsqu'il ne fut plus, des partisans zélés pour honorer sa mémoire. Il s'en trouva qui publièrent des édits de sa part, comme s'il eût été vivant, et qu'il eût dû bientôt reparoître pour se venger de ses ennemis. Son nom étoit favorable auprès d'une grande partie du peuple et des soldats..... Il ne faut point chercher d'autre cause d'une façon de penser si étrange et si dépravée que la corruption générale des mœurs. Néron avoit gagné les soldats par ses largesses et par le relâchement de la discipline; il avoit amusé le peuple par les spectacles. Tous les vices trouvoient en lui un protecteur déclaré. Il n'y a donc pas lieu d'être surpris que dans un siècle où les anciennes maximes étoient tombées dans l'oubli ou même tournées en ri-

sée, où la vertu passoit pour misanthropie, où le plaisir étoit la suprême loi, les vicieux formant le grand nombre, aimassent un prince qui favorisoit leurs penchans, surtout depuis que ses cruautés ne frappoient plus les yeux, et que la compassion naturelle étoit remuée par ses malheurs ».

Ne diroit-on pas qu'au lieu du Néron des Romains, il est ici question du moderne ennemi de l'humanité? Tous les traits ne lui conviennent-ils pas, et l'historien ne semble-t-il pas avoir deviné nos derniers malheurs? Il ne faut plus s'étonner que Buonaparte ait conservé des partisans; Néron en avoit aussi. C'est un rapport de plus entre ces deux fléaux du monde. Cependant comme toute comparaison cloche, et qu'il ne faut calomnier personne, nous devons dire pour l'honneur de Néron, qu'il n'a sûrement pas fait périr autant de monde que le conquérant ambitieux et insensé qui a creusé le tombeau de tant de François, et dans les plaines de l'Espagne, et dans les déserts de la Russie.

P. S. Les pluies ayant recommencé tout à coup dans le moment même des travaux de la moisson, MM. les vicaires généraux publient un nouveau Mandement pour ordonner des prières publiques. Elles se feront à la Métropole, les 4, 5 et 6 septembre, et auront lieu dans les autres paroisses les jours suivans.

— Le tribunal de police correctionnel a rendu, le 3 septembre, contre l'abbé Vinson, un jugement dont voici les principales dispositions. Attendu que l'abbé Vinson, dans un ouvrage intitulé : *Le Concordat expliqué au Roi*, sans égard pour l'art. 9 de la Charte et pour l'art. 13 du Concordat, qualifie de pillage et de vol manifeste les ventes de biens nationaux, et les acquéreurs de voleurs sacriléges; attendu qu'il a cherché à alarmer les consciences en écrivant que le Pape et les évêques n'avoient pas eu le droit de légitimer la vente des biens de l'Eglise; qu'en cela il attaque le Concordat maintenu par toutes les puissances de l'Europe; le tribunal supprime ledit ouvrage, condamne l'abbé Vinson à trois mois de prison, à 50 fr. d'amende, à deux ans de surveillance de haute police, et aux dépens, sauf à M. le procureur du Roi à s'entendre avec les supérieurs ecclésiastiques de l'abbé Vinson.

Le *Catholicon*, ou *Philosophe chrétien*; journal catholique anglois (1).

Ce journal, qui avoit commencé sous le nom de *Publicist*, continue à paroître tous les mois, et remplit parfaitement son nouveau titre. Chaque numéro contient des articles d'une bonne littérature, ou des morceaux d'une saine philosophie, ou des discussions sur quelques points de religion, ou d'histoire, ou des fragmens de critique et de poésie. Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en les tenant au courant de ce que renferme de plus intéressant cet ouvrage périodique, dont le but est le même que le nôtre, et qui, par son esprit et même par sa forme, nous paroît avoir beaucoup de rapports avec l'*Ami de la Religion*. Nous avons reçu les six premiers numéros de cette année, qui forment le second volume du recueil. Nous allons en donner une idée.

Le numéro de janvier renferme entr'autres un discours sur la conversion de saint Augustin, par le père O'Leary, religieux et auteur d'un mérite distingué, mort récemment en Angleterre. Ce discours n'avoit pas encore été imprimé, et on en donne ici la première partie. La suite se trouve dans les numéros suivans. Une notice sur l'état de l'église grecque, en Russie, est tirée de notre 115e. livraison. L'article qui suit est intitulé : *Observations sur les scribes*

(1) 2e. volume, composé de six livraisons, formant 264 p. in-8°. Le prix de chaque livraison est un shilling. A Londres, chez Keating.

modernes. L'aûteur appelle ainsi les jurisconsultes et autres qui se sont déclarés contre l'autorité légitime du saint Siége, et qui se sont efforcés depuis plusieurs siècles de lui ravir ses droits. Il compte dans ce nombre ce Marsile de Padoue, qui remettoit tout le pouvoir entre les mains de la multitude; ces députés des universités qui n'omirent rien au concile de Constance pour dominer et pour étouffer la voix du corps épiscopal; le parti qui troubla les sessions du concile de Bâle, et qui le fit dégénérer en assemblée tumultueuse et schismatique; ce du Ferrier, qui, après avoir assisté au concile de Trente comme ambassadeur de France, fournit des mémoires à Fra-Paolo, et finit par se faire calviniste; ce syndic Richer, qui tendit à introduire les principes démocratiques dans le gouvernement de l'Église; ce docteur Launoy, connu par la hardiesse de ses opinions; ces avocats qui se mêloient de décider des affaires qui étoient le moins de leur ressort; ces faiseurs de consultations à tant la feuille pour la défense des sectaires; ces magistrats qui tenoient les évêques sous le joug en parlant des libertés de l'église gallicane, brûloient leurs Mandemens, et bannissoient des milliers d'ecclésiastiques et de religieux pour contravention à des arrêts incompétens; ces rédacteurs de la constitution civile du clergé qui changeoient toute la discipline, et s'emparoient de l'autorité comme des biens du clergé, etc. etc. Nous ne nommons pas tous ceux que l'auteur anglois appelle des scribes et fait entrer dans ce complot. Il en trouve à la cour, et même dans le clergé; dans le parlement, et même dans la Sorbonne. Il en rencontre en Italie, en Allemagne, dans les Pays-Bas. Il en découvre surtout depuis la

révolution. Enfin, il paroît en désigner quelques-uns en Angleterre, qu'il regarde comme gens ambitieux, intrigans, tracassiers, tendant à s'emparer des affaires, et à substituer leur propre juridiction à celle des évêques et de leur chef. Nous ne doutons pas que cet article n'ait blessé quelques personnes en Angleterre, et qu'il ne trouvât aussi en France de nombreux contradicteurs. Toutefois, à l'exception de deux ou trois faits qui ne sont pas exacts, et sauf peut-être quelque manque de mesure dans les expressions, nous ne serions pas éloignés de souscrire, quant à la substance, aux réflexions de l'auteur, et de gémir avec lui sur les progrès d'un systême dont l'Eglise recueille depuis long-temps les funestes effets.

On trouve dans le numéro de février des réflexions curieuses sur les différentes sociétés formées en Angleterre. « Nous vivons, dit le rédacteur, dans le siècle des sociétés. Nous avons des sociétés de missionnaires, et des sociétés pour la vaccine; une société pour la propagation de l'Evangile, et une pour la propagation de l'éclairage par le gaz; une société pour le livre de prières, une société pour la suppression du vice, une société pour répandre la connoissance du christianisme, une société pour la Bible, etc. Ces deux dernières fixent en ce moment l'attention et partagent les sentimens du clergé anglican. La société pour répandre la connoissance du christianisme est certainement la plus ancienne, et est d'une origine orthodoxe. C'est à elle au fond que l'Angleterre doit sa conversion, mais la réforme a un peu altéré son objet primitif. Aujourd'hui, on y mêle les préjugés de l'église anglicane; on y distribue des pamphlets contre les catholiques; on répète contre eux ce que l'on trouve

... où on professe la re
et où il suffit de croire que la Bi
Dieu, ou du moins qu'elle contie
car on se contenteroit de cela. I
société, la *Société biblique angloise*
distribuent la Bible sans note ni c
sant, comme des protestans doive
teur découvrir par lui-même, s'i
sont les doctrines qui y sont enseig
compte de nombreux partisans; le
plus distingués dans l'Église et da
affiliés, et elle s'est étendue en All
et dans beaucoup d'Etats du conti
majorité des évêques anglicans la
évêques de Lincoln et de Chester o
munir leurs troupeaux contre elle, c
clésiastiques l'ont regardée comme
l'Eglise établie. Un catholique pou
que des protestans blâmassent la p
Bible sans note. Les premiers prote
que de la Bible, et c'est la Bible à
sont séparés de l'Eglise romaine; 1
d'hui leurs disciples sont les premie
criture est pleine de passages difficil
gereux de la mettre entre les main

il est remarquable que l'église anglicane est obligée, pour réfuter les dissenters, de revenir aux argumens que les catholiques emploient contre elle ». Le rédacteur fait ressortir ces contradictions, et peint l'embarras d'un prédicateur anglican, qui a besoin d'invoquer l'autorité et qui néanmoins la redoute, et qui ne peut réduire les non-conformistes au silence, qu'en donnant gain de cause aux catholiques, ni combattre ceux-ci, qu'en donnant prise sur lui à ses autres adversaires.

Cet article est suivi d'une Notice sur le couvent des dames Bénédictines d'Ypres, la seule communauté angloise qui subsiste, dit-on, sur le continent. Ce couvent, fondé en 1665, par Martin de Praët, évêque d'Ypres, a traversé les jours mauvais de la révolution. Il souffrit beaucoup pendant le siège de la ville par les François, en 1794; et lorsqu'Ypres eut été forcée de se rendre, le 19 juin de cette année, les vainqueurs, malgré la capitulation, inquiétèrent bientôt les habitans sur la religion. Le P. Dallas, Jésuite, directeur du couvent, fut obligé de s'enfuir. On prononça la suppression de toutes les communautés; on vendit le couvent des Angloises; on leur ordonna d'évacuer la maison. Cependant au milieu de toutes ces vexations, elles trouvèrent le moyen de se maintenir, et elles furent seulement obligées de racheter leur bâtiment. Du reste, c'est à tort que l'on dit que cette maison est la seule de ce genre qui existe sur le continent. Il y a d'autres religieuses angloises à Paris et sans doute ailleurs.

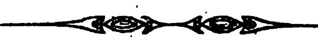
Après les Mandemens des vicaires apostoliques pour le dernier Carême, se trouve l'extrait d'un discours prononcé dans la chapelle de Saint-Chad, à Birmin-

gham, par le docteur Milner. Ce discours, que nous avons reçu en entier, fait honneur au zèle et aux talens du prélat. On rapporte ensuite des résolutions des catholiques d'Irlande contre le *veto*, et des réclamations des catholiques anglois contre des écoles établies à Londres dans le quartier Saint-Gilles, qui ne paroissent pas dirigées par les principes du catholicisme. Nous en avons parlé il y a quelques mois.

Nous nous bornerons, pour cette fois, à rendre compte de la livraison de mars, afin de ne pas étendre cet article au-delà des bornes que nous nous sommes prescrites. Cette livraison contient néanmoins des morceaux intéressans. On y trouve par exemple des détails que nous ignorions sur la guérison arrivée subitement, le 16 juillet 1784, dans l'Eglise des Carmélites de Pontoise. Cette guérison s'opéra sur Mlle. Philippe, qui étoit réduite alors à l'état de santé le plus affligeant, et qui se fit depuis Carmélite pour témoigner sa reconnoissance à la mère Marie de l'Incarnation (Mme. Acarie, béatifiée en 1791), à laquelle elle attribuoit ce prodige. Je crois que cette religieuse vit encore. Le rédacteur rend également compte dans cette livraison du VIIe. numéro du *Columbanus*. Cet ouvrage, peu connu en France, prouve qu'il y a par tout pays des déclamateurs insensés qui, sous le masque de la religion, ne cherchent qu'à satisfaire leurs passions et à semer la discorde. Le docteur Charles O'Connor travaille depuis huit à dix ans à soulever le clergé et les fidèles d'Irlande contre leurs évêques. Il s'élève contre l'autorité des papes, et peint des couleurs les plus odieuses le saint confesseur de Savone. C'est le *Gaschet* de l'Angleterre.

Il ne veut point de nomination étrangère, point de vicaire apostolique, se rit de toutes les règles canoniques, et prêche ouvertement le schisme. Il engage l'autorité civile à révendiquer les prérogatives de l'Église, et à faire peser son joug sur le clergé. Dans une introduction adressée à un lord protestant, le marquis de Buckingham, il le fait arbitre de ses différends avec ses supérieurs naturels. Son style est digne de sa cause et des argumens sur lesquels il s'appuie, et il traite ses adversaires avec une hauteur peu commune d'expressions. *Oui, vil hypocrite*, dit-il en s'adressant à un évêque, ***vous êtes la honte du christianisme, soyez dans la tombe.*** Son VIIe. numéro, dont il est ici plus particulièrement question, est rempli d'injures contre les prélats les plus respectables, contre M. Troy, archevêque de Dublin, MM. Milner et Poynter, vicaires apostoliques; et en même temps l'auteur parle de lui sur le ton de l'emphase la plus ridicule, et se donne de l'encens avec aussi peu de mesure qu'il épanche son fiel sur ce qu'il y a de plus distingué dans le clergé. Ses égaremens ne mériteroient que le mépris s'ils ne pouvoient faire de fâcheuses impressions sur l'esprit des protestans. Son dernier numéro entr'autres insulte grossièrement le souverain Pontife, et tend à faire regarder comme coupable de haute trahison un vicaire apostolique qui a publié la lettre du cardinal Litta, sur les affaires ecclésiastiques d'Angleterre. Ainsi, l'Eglise catholique en ce pays a aussi ses sujets de deuil et de scandale.

Nous rendrons compte, dans un autre article, des trois derniers numéros du second volume du *Catholicon.*



Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. Un décret de la congrégation des rites étend à tout l'Etat de l'Eglise l'office en l'honneur de Sainte-Angèle de Merici, vierge, canonisée en 1807. Cet office et la messe seront célébrés, le 31 mai de chaque année, sous le rit double-mineur.

— M. Jean-Baptiste Keller, nouvel évêque d'Evara, et chargé d'affaires extraordinaire de S. M. le roi de Wurtemberg près le saint Siége, a officié pontificalement, le 18 août, dans l'Oratoire de la confrérie du Saint-Sacrement de la basilique de Saint-Jean de Latran.

— Le roi de Naples a rendu, le 8 août, un édit contre les sociétés secrètes. La tranquillité de nos peuples, dit-il dans le préambule, est incompatible avec la tolérance de ces sociétés. Les efforts que les associés font pour entourer de mystère l'objet de leur institution, les symboles religieux que quelques-uns font servir à des matières profanes, répandent justement la défiance publique sur leurs opérations. Quand leur objet seroit indifférent dans le principe, les circonstances pourroient aisément les faire dégénérer en unions criminelles; et dans les temps de troubles et de factions ce seroit un foyer de dissentions et de discordes civiles. En conséquence les associations secrètes qui forment secte, quelle que soit leur dénomination, leur objet et le nombre de leurs membres, sont défendues dans tout le royaume, et déclarées contraires aux lois. Les transgresseurs seront bannis de cinq à vingt ans. On appliquera aux chefs le *maximum* de la peine. Ceux qui prêteroient leurs maisons seront condamnés à une amende de 10 à 500 ducats, et bannis de trois à dix ans. Ceux qui conserveroient des emblêmes seront punis de la prison d'un an à cinq, et ceux qui en distribueront subiront le *maximum* de cette peine.



— On écrit de Madrid, qu'après cinquante-neuf ans d'interruption, la fête de Saint-Ignace a été célébrée dans l'église du noviciat des Jésuites. Le cardinal Gravina, nonce apostolique, officioit en présence du prince D. Carlos, frère de S. M., de beaucoup de prélats, de seigneurs et de supérieurs des ordres religieux. Le père Ossuna, littérateur connu en Italie, prononça le panégyrique du saint. Le prince visita ensuite la maison du noviciat, qui n'est pas encore entièrement rétablie. Le plan des études a été rédigé par le père Ossuna, et approuvé par S. M. L'intention du monarque est que les Jésuites s'appliquent principalement à l'éducation de la jeunesse; et comme ils ne sont pas encore assez nombreux, ils pourront, en retenant la direction générale, confier à des prêtres séculiers les fonctions qu'ils ne pourroient remplir eux-mêmes. Mais le prince a surtout à cœur l'ouverture du noviciat, afin que l'on puisse former des élèves qui suivent les traces de leur saint fondateur.

Paris. Le Mont-Valérien vient enfin d'être rendu à sa première destination. Plusieurs siècles avant le ministère du cardinal de Richelieu, cette montagne, habitée par des hermites, étoit connue sous le nom de Montagne des Trois-Croix. Le cardinal seconda le zèle d'un vertueux prêtre, nommé Charpentier, et un calvaire y fut érigé. A cette époque, les pélerinages y devinrent plus fréquens. Des missionnaires y furent établis sous le nom de Prêtres du Calvaire; et un grand nombre de personnes illustres, parmi lesquelles étoit Anne d'Autriche et d'autres membres de la famille royale, s'unirent à eux par les liens d'une association pieuse, dite du Calvaire. Lors du rétablissement de la religion en France, il y a quatorze ans, on s'occupa de rendre le Mont-Valérien au culte saint que d'affligeans scandales y avoient remplacé pendant le règne de l'impiété. Depuis quelques années, les pélerinages avoient repris leur cours, et MM. les curés de Paris s'y rendoient,

comme auparavant, à la tête de leurs paroisses, pendant les deux octaves de la Croix, quand une politique ombrageuse feignit de voir quelque danger dans ces pieuses réunions. On s'empara violemment du Calvaire, on le fit abattre en une nuit, on détruisit les anciennes constructions, et on en éleva de nouvelles pour une destination différente.

La chute de l'ennemi de la religion a fait tomber ces projets, et le rétablissement du trône légitime sera aussi l'époque du rétablissement de la croix dans le lieu où elle fut si long-temps honorée. Le Roi voulant favoriser l'établissement des Missions de France, a eu la bonté de donner aux missionnaires la jouissance de cette montagne, et a témoigné le désir d'y voir refleurir les exercices de la piété. C'est pour se conformer à ses religieuses intentions que l'on s'est mis en devoir de rendre ce lieu à sa première destination. Le grand bâtiment, élevé précisément sur l'emplacement qu'occupoient les trois croix, a nécessité de nouvelles dispositions. Les chapelles, autrefois situées vers le nord, sont maintenant placées sur la pointe méridionale de la même côte, vis-à-vis Saint-Cloud. A l'extrémité d'un mur qui longe la route de Surênes, on a fait une ouverture et placé une grille qui sera l'entrée principale. Un chemin très-large y conduit, et les sinuosités adoucissent beaucoup la roideur de la montée. Par leur développement même sur le penchant de la montagne, elles font successivement passer devant les sept premières stations, et conduisent ainsi jusqu'à la grande plate-forme où sont placées les trois dernières. Le Calvaire est érigé vis-à-vis la grande façade du bâtiment. L'espèce de rocher qui supporte le Christ et les deux larrons, forme dans son intérieur la grotte du tombeau. Les chapelles ne font encore qu'indiquer leur objet; mais sans doute que le zèle des missionnaires et la charité des fidèles, mettront en état de disposer les stations de la manière la plus convenable.

de résider sur la montagne pendant tout le mois
embre. Les jours de l'octave seront partagés entre
urs de MM. les curés de Paris. Ils donnent ordi-
ient rendez-vous à leurs paroissiens pour huit et
ieures du matin dans l'église de Surênes, d'on
ionte processionnellement au Calvaire. Quelques
ses de la campagne s'y rendront aussi, et leur of-
récédera celui des paroisses de la capitale, qui ne
ence qu'entre neuf et dix heures. Le vendredi 13,
antera les premières vêpres. Le samedi 14, jour
xaltation de la Sainte-Croix, bénédiction et con-
ion solennelle du Calvaire et des stations. MM. les
de la chapelle royale feront l'office de concert
a paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, qui a choisi
r. Des affiches particulières donnent le détail de
les cérémonies. Elles annoncent aussi qu'il a été
à un restaurateur d'occuper, pendant les oc-
la petite maison de l'hospice, pour y fournir
soins des personnes que leur dévotion conduira
élerinage.

En rapportant le jugement prononcé contre l'abbé
, nous avons omis un article fort important, ainsi
: « Attendu qu'à la page 90, l'abbé Vinson blâme
auteur la conduite tenue par notre saint Père le

loi du royaume, maintenue provisoirement au moins par la Charte, qu'il a manqué de respect au Roi, et même excité à lui désobéir, délit prévu par le Code pénal ». Le jugement paroît conforme aux conclusions qu'avoit prises, en audience secrète, M. Eymery, avocat du Roi.

— Un journal *annonce, comme le tenant de bonne source*, que les affaires de l'église de France qui se traitoient à Rome sont heureusement terminées. Cette nouvelle, que nous aurions tant de joie de pouvoir communiquer à nos lecteurs, est encore prématurée. On a effectivement des espérances plus prochaines, et les dernières dépêches, à ce qu'on dit, étoient d'une nature très-satisfaisante. Toutefois il n'y a rien de conclu, et nous voudrions pouvoir assurer que les bases étoient convenues de part et d'autre, ainsi que cela s'étoit répandu; mais il n'en est rien. Peut-être en saurons-nous davantage sous peu.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. MONSIEUR et les deux Princes ses fils sont allés, le 3, à Compiègne, et sont revenus le lendemain soir.

— M. le duc Dalberg, nommé ambassadeur de France à la cour de Turin, a eu son audience de congé de S. M.

— MM. les conseillers d'Etat de Capelle, Dégérando, Dudon et Forestier, ont été nommés commissaires pour examiner, de concert avec les commissaires des puissances alliées, le montant des paiemens à faire par la France, en exécution de la convention du 20 novembre jusqu'au 1er. juin 1815, et le montant des paiemens faits, et pour constater la libération de la France pour les six premiers mois.

— Un chambellan et un conseiller de l'empereur d'Autriche viennent d'arriver à Paris, comme commissaires arbitres pour ce souverain près la commission des finances établie à Paris.

— Un rapport de M. Quatremère de Quincy, sur le rétablissement de la statue de Henri IV, nous apprend que le modèle en plâtre du cheval et du cavalier est terminé. Le

rapporteur applaudit au travail de M. Lemot, et au mérite de l'exécution. Il ne reste plus à faire que la fonte définitive et la ciselure. On espère que la statue pourra être achevée l'année prochaine. Des souscriptions ont été envoyées de toutes les parties de la France, et l'image du bon Henri embellira encore la capitale. Le 5 septembre, les Princes et Princesses de la famille royale se sont rendus à l'atelier de M. Lemot pour voir le modèle en plâtre de la statue. Ils ont paru satisfaits de l'exécution, et l'ont témoigné à l'artiste avec beaucoup de bonté.

— Conformément aux ordres du Roi, les chefs Vendéens et les habitans du Marais ont remis, le 26 du mois dernier, au commandant de Bourbon-Vendée, les canons et caissons dont se composoit leur artillerie dans la dernière guerre. C'est pour eux un véritable sacrifice; mais ils se sont trouvés heureux de donner cet exemple de soumission, après en avoir tant donné de dévouement et de courage.

— On a rétabli au frontispice de l'hôtel des Invalides la statue de Louis XIV, fondateur de ce magnifique établissement. Le monarque est représenté à cheval. On a remis sur le piédestal l'ancienne inscription : *Ludovicus magnus, militibus regali munificentia in perpetuum providens, has ædes posuit an. MDCLXXV*. Les figures de la justice et de la prudence qui accompagnent le piédestal n'avoient point été détruites; on les a seulement remises à neuf.

— Le relevé des dons faits sur l'emprunt de cent millions se monte, pour le département de Tarn et Garonne, à 98,940 fr.

— On écrit de Lille que le maire de Honhergies ayant été maltraité par un soldat russe, M. le procureur du Roi près le tribunal d'Avesnes en porta plainte au général en chef russe, qui envoya un aide-de-camp prendre des informations sur la conduite du soldat. Il a été trouvé coupable et sévèrement puni. Son capitaine même a été réprimandé, l'intention de M. le comte de Woronsoff étant que ses troupes témoignent les plus grands égards aux autorités françoises.

— Les généraux russes stationnés dans le nord de la France se montrent empressés à faire tout ce qui peut leur concilier l'estime et l'attachement des habitans. A Avesnes, ils se sont prêtés à orner la procession du Saint-Sacrement. A Landrécies, lors de la fête du Roi, ils ont exprimé avec loyauté

leur respect pour S. M., et leur désir de resserrer les liens qui unissent les deux nations. A Maubeuge, ils ont assisté au *Te Deum* dans la même circonstance, ont fait tirer un feu d'artifice, et ont mêlé leurs cris de *Vive le Roi* à ceux des habitans.

— Les nommés Rosset et Lavalette, arrêtés en janvier dernier pour une conspiration ourdie à Lyon, et dont Didier étoit le chef, ont été condamnés, le 31 août, par la cour d'assises de cette ville, à dix ans de bannissement et à dix ans de surveillance de haute police, avec cautionnement de 100,000 fr. chacun. Le dernier a été dégradé de la Légion d'honneur. Montain a été condamné à cinq ans de prison, cinq ans de surveillance, 25,000 fr. de cautionnement et 2000 fr. d'amende.

— Le nommé Houg, horloger en bois, a été condamné, par la cour d'assises de Versailles, à douze ans de travaux forcés, pour vol de vases sacrés.

— La cour d'assises va s'occuper de l'affaire du nommé Laurent-Claude Lanclan, accusé d'avoir, le 13 mai dernier, fait à un individu une proposition, non agréée, tendante à l'exécution d'un attentat contre la vie du Roi. Voici les faits qui ont servi de base à l'acte d'accusation :

Le 13 mai dernier, Leblanc, garçon traiteur, rencontra dans la rue d'Argenteuil les nommés Lanclan et Toussaint, qui lui demandèrent s'il avoit une place au château des Tuilerie, et à l'argenterie du Roi ; Lanclan lui dit, en se servant d'une expression grossièrement insultante : *Vous devriez tâcher de mettre de l'arsenic dans l'argenterie pour l'empoisonner*. Justement indigné d'un pareil propos, Leblanc crut devoir le faire connoître au sieur Hébray, préposé au placement des garçons traiteurs, en l'engageant à ne pas continuer ses bons offices à Lanclan, qui s'en rendoit indigne par de tels sentimens.

Le sieur Hébray lui déclara que tout cela ne suffisoit pas, et qu'il falloit signaler ces hommes à la police. Leblanc lui fit quelques observations ; mais déterminé par la considération que le gouvernement pouvoit avoir le plus grand intérêt à surveiller un pareil homme, il consentit que le sieur Hébray transmit à la police sa déclaration.

Toussaint, en présence duquel le propos avoit été tenu, fut interrogé une première fois ; il prétendit alors qu'il avoit

quitté Leblanc et Lanclan aussitôt après leur rencontre, et qu'il n'avoit rien entendu de leur conversation; mais il ne tarda pas à convenir qu'il n'avoit fait cette déposition que dans la vue de ne pas compromettre Lanclan.

Il déclare qu'il n'étoit que trop vrai que Lanclan avoit tenu en sa présence les propos qui lui étoient imputés, et il les répéta dans les mêmes termes dont Leblanc s'étoit servi.

Les renseignemens que l'on a recueillis dans le cours de l'instruction, sur le compte de Leblanc et de Toussaint, et qui sont extrêmement favorables à ces deux individus, viennent ajouter un dernier caractère de probabilité à leurs dépositions déjà reconnues, concordant en tout point.

A l'égard de Lanclan, il s'est renfermé dans un système de dénégation invincible. Il a déclaré que le propos qu'on l'accusoit d'avoir proféré n'étoit pas dans ses principes, et que le vœu que ce propos exprimoit lui faisoit horreur.

Cinq témoins sont appelés à charge, et neuf à la requête de l'accusé.

— On craint qu'il n'éclate une division entre les Etats-Unis et la cour de Naples. Les premiers réclament des indemnités pour des bâtimens saisis sous Murat. Ils semblent qu'ils auroient dû faire leurs réclamations un peu plutôt, et il seroit singulier que Ferdinand IV fut obligé de payer les injustices de Murat, d'autant plus que le prix de confiscation fut employé, dit-on, aux frais de l'expédition manquée contre la Sicile.

Les erreurs multipliées qui se trouvent dans les nobiliaires ou dictionnaires généalogiques, imprimés en France depuis un siècle, et le mélange qu'ils offrent du vrai et du faux, ont fait concevoir le projet de donner au public un ouvrage qui le mit à portée de fixer son opinion.

Il n'eut pas été difficile de faire la critique de ces nobiliaires, et de prouver jusqu'où s'étoit portée la complaisance des rédacteurs; mais on a pensé que la meilleure critique à faire étoit celle de garder un silence absolu sur les articles dont on connoît l'inexactitude, pour ne parler que de ceux dont la noblesse, quelle que soit son origine, est constante et certaine.

L'ouvrage qu'on se propose de donner aura pour titre : *Dictionnaire chronographique*, ou *Memorial historique et généalogique*; il sera fait sur les généalogies dressées au cabinet des ordres du Roi, d'après les titres produits par les familles elles-mêmes, et reconnus authentiques.

Les maisons et familles qui n'auront pas eu occasion de faire des preuves, mais dont la noblesse est constante, trouveront place dans ce Memorial, et seront aidées des renseignemens qu'on a sur leur compte

en fournissant les titres qu'elles peuvent avoir conservés; mais on prévient que les mémoires seuls ne suffiront pas.

Les familles qui ont eu les honneurs de la cour avant la révolution, et celles dont les contrats de mariages ont été signés par le Roi et la famille royale, y reconnoîtront l'exactitude que l'auteur prétend y mettre.

Les personnes ennoblies par S. M. Louis XVIII et celles qui ont été créées ou confirmées dans les titres de ducs, comtes, barons, etc., seront reçues.

Chaque volume de cet ouvrage, dont on ne peut limiter le nombre, ne contiendra que les articles de ceux qui auront souscrit, et ne sera tiré qu'au nombre suffisant pour remplir les souscripteurs.

Le prix de la souscription sera, le paiement d'avance, du prix des volumes in-8°. fixés à 7 fr., plus celui des frais d'impression, auquel chaque article donnera lieu.

S'adresser à M. du Prat-Taxis, agent-général de l'ordre royal et militaire de Saint-Lazare, ancien généalogiste au cabinet des ordres du Roi, à Paris, rue Pavée, n°. 4, au Marais.

Les lettres et paquets non affranchis ne seront pas reçus.

GRAVURE.

La Vierge au Donataire, dite la Madonne de Foligno; estampe gravée au burin par Nicolas Schenker, d'après le beau tableau de Raphaël qui étoit dans l'église d'*Ara Cœli*, à Rome.

Vingt-trois pouces de haut sur quinze de large. Prix, 30 fr. avec la lettre, et 60 fr. avant la lettre. A Paris, chez l'auteur, rue Saint-Jacques, n°. 30; on en trouve d'encadrées chez Croussel, marchand d'estampes, même numéro, ainsi qu'au bureau du Journal, avec une bordure de deux pouces et demi, à palmette et feuilles d'or dans le nouveau goût; prix de l'encadrement, 30 fr.

Dans un moment où nous avons perdu tant de chefs-d'œuvre de l'art, les gens de goût applaudiront sans doute à l'idée heureuse de l'artiste qui s'est occupé à reproduire parmi nous la gravure d'un des plus beaux tableaux d'un grand maître. C'est le meilleur moyen de nous consoler de la perte de l'original. Pour nous, en louant M. Schenker sous ce rapport, nous le féliciterons encore plus d'avoir choisi un sujet religieux. La sainte Vierge est représentée dans les nuages, tenant l'enfant Jésus dans ses bras. Au-dessous est la ville de Foligno; sur le premier plan, saint Jean, saint François et saint Jérôme prient la Mère de Dieu en faveur d'un prélat de la cour romaine, qui est représenté à genoux. On a vu long-temps ce tableau au Musée. M. Schenker a mis tous ses soins à en reproduire les beautés. Le fini du burin est digne du modèle qu'il avoit sous les yeux, et la grandeur de sa gravure la rend propre à orner un oratoire, comme à parer un appartement. Il mérite de trouver dans les suffrages du public la récompense de son travail. Un artiste qui choisit de tels sujets est digne d'être encouragé, et celui-ci le sera sans doute par les amis de la religion et par ceux du goût.

(*Mercredi 11 septembre 1816.*) (N°. 218.)

Introduction aux ouvrages de Voltaire, par un homme du monde qui a lu avec fruit ces ouvrages immortels; avec cette épigraphe : *Ridentem dicere verum quid vetat* (1)?

SECOND ARTICLE.

Il paroît que l'idée de cette *Introduction* a été inspirée par le succès des *Lettres de quelques Juifs*, de l'abbé Guénée. Du moins il y a beaucoup de rapport entre l'un et l'autre écrit. Ils portent sur le même fond de réflexions, et la forme surtout en est à peu près semblable. Les deux écrivains se sont également proposés de montrer la légèreté, la précipitation et la mauvaise foi avec lesquelles Voltaire écrivoit; combien peu il possédoit les connoissances d'un érudit, la gravité d'un historien et la sagesse d'un critique, et à quel point la prétention de vouloir parler de tout lui a fait commettre d'erreurs. Pour relever ses méprises fréquentes, il falloit l'instruction solide de l'abbé Guénée, homme aussi savant que modeste, et qui, ayant fait une étude particulière des livres saints, étoit plus propre que personne à les venger contre les altérations, les déguisemens et les fausses imputations de l'ennemi du christianisme. Le cadre qu'il prit contribua encore au succès de ses *Lettres*. Doux par caractère et plein de mesure, il n'at-

(1) Brochure in-12 de 100 pages. A Montpellier, chez Tournel.

taqua Voltaire qu'avec des formes extrêmement polies, ayant toujours l'air d'admirer sa science profonde, son mérite supérieur, et même son équité rigoureuse. Son ironie délicate est toujours voilée avec art, et toutefois, malgré le talent de l'abbé Guénée, son ouvrage n'est pas exempt d'un peu de monotonie, et ses plaisanteries perdent à la longue de leur effet et de leur sel.

Cet inconvénient est sans doute attaché au genre lui-même. Il est bien difficile de soutenir long-temps le ton railleur, quelle que soit la réserve et le goût de l'écrivain. Nous n'avons dans notre littérature qu'un modèle de cette espèce de composition; mais l'auteur étoit un génie rare, et son exemple ne peut tirer à conséquence. L'*Introduction aux ouvrages de Voltaire* est toute entière sur le ton de l'ironie. On feint d'y prendre sa défense, mais au fait on prétend le combattre, soit par les railleries que l'on met dans la bouche de ses adversaires, soit par les mauvaises raisons que l'on met dans la sienne. Un tel plan exige beaucoup d'art et de sagacité dans le choix des plaisanteries; il faut les varier à propos, voiler l'intention, ménager les termes, éviter tout ce qui est trop dur et trop direct. Tout cela demande un tact peu commun et une délicatesse ingénieuse qui dépend de la tournure d'esprit, et qui ne se donne pas. L'auteur de l'*Introduction* a-t-il bien rempli toutes ces conditions, et a-t-il toujours mis dans son persifflage la mesure et le goût nécessaires? J'oserois penser que non, et j'aurois mieux aimé, je l'avoue, une réfutation expresse qu'un sarcasme qui ne me paroît pas ménagé avec adresse, et où, en voulant prodiguer le sel, on devient âcre au lieu d'être plaisant.

J'ai insisté sur cet inconvénient, parce que je vois avec peine qu'il peut nuire au succès d'un écrit qui seroit utile. L'*Introduction* ne peut guère être regardée que comme un essai; car sans doute ce n'est pas dans une centaine de pages que l'on peut espérer de faire suffisamment connoître l'esprit et les erreurs de tant de productions différentes de Voltaire. Je soupçonne donc que l'auteur n'a voulu que sonder le goût du public. S'il en est ainsi, je l'engagerois à continuer, en modifiant un peu son plan primitif, et en changeant en quelque chose la couleur et la forme de son ouvrage. Le cadre qu'il a adopté, et qui paroît déjà un peu froid dans une brochure d'une dimension fort courte, seroit encore d'un effet plus monotone dans une composition plus longue, et plus l'ouvrage s'étendroit, plus cette ironie prolongée deviendroit fatigante, et manqueroit son effet.

Son écrit, tel qu'il existe, est partagé en trois chapitres, qui traitent de l'ignorance, de la mauvaise foi et des contradictions de Voltaire. Sur le premier chef, l'anonyme montre que Voltaire ne savoit ni le grec, ni l'hébreu, et qu'il a commis de grandes méprises en histoire, en géographie, en chronologie, etc. On jugera de la manière qu'il a adoptée par le passage suivant, où il a l'air de réfuter ce qu'il appelle la calomnie de ceux qui prétendoient que Voltaire ne connoissoit point du tout l'hébreu :

« Des *extravagans* se sont imaginé que Voltaire, qui a tant parlé de *l'hébreu*, tant cité *d'hébreu*, tant discouru sur le génie de *l'hébreu*, ne connoissoit pas *l'hébreu*. Ces *extravagans* ne se contentent point d'avancer cette *folle* proposition; ils commettent encore le *crime d'en démontrer la vérité*. Pour atteindre ce but coupable, ils nous opposent d'un *air*

triomphant le témoignage de Voltaire lui-même, qui avoue « qu'il n'a jamais pu apprendre l'hébreu ». Je réponds que cet aveu ne prouve autre chose, sinon que Voltaire étoit doué d'une *humilité profonde et rare*. Ces *extravagans* font quelque difficulté de reconnoître dans Voltaire une *humilité profonde et rare;* ils persistent dans leur *ridicule erreur*. Ils répètent toujours que si Voltaire avoit su l'hébreu, il n'auroit point eu recours à son imagination vive et féconde pour *inventer* que le mot hébreu qui désigne dans le Cantique des Cantiques le principal interlocuteur, signifie proprement dans la langue originale, *mon chaton*, mon *petit chat*, tandis qu'il est certain que le *chat* n'est jamais nommé dans l'Ecriture sainte; il n'auroit point indiqué une triple orthographe *vicieuse* pour écrire le mot *eloah*, et passé sous silence l'orthographe *véritable*. Il n'auroit pas dit, tantôt que l'hébreu étoit un mélange *d'ancien phénicien* et de chaldéen corrompu, tantôt qu'il étoit un mélange de phénicien, d'égyptien, de syrien et d'arabe; il n'auroit pas imaginé que ces mots *kirjath sepher* signifient « la Phénicie étoit appelée le pays des lettres », lorsque ces mots signifient simplement *la ville des lettres;* il n'auroit pas eu le *talent* de trouver dans l'Evangile de saint Jean, écrit *en grec*, un *mot hébreu*, et il n'auroit pas poussé *le génie* jusqu'à donner la *traduction exacte de ce mot chimérique*

» Je réfute toutes *ces impertinences*, en répondant à ceux qui les avancent, qu'ils sont des *extravagans* ».

Dans le dernier chapitre, qui traite des contradictions du patriarche de Ferney, l'anonyme en a rassemblé plusieurs assez étonnantes, et qui pouvoient fournir des réflexions piquantes. Voici un des paragraphes de ce chapitre:

« Voltaire avoit un talent singulier pour présenter ses découvertes sous un grand nombre de points de vue. Ainsi ses lecteurs pouvoient se contenter. Il leur étoit permis de choisir. Fidèle à son système, Voltaire offre à ses admirateurs cinq opinions au sujet de l'époque à laquelle il veut que les Evangiles aient été connus des païens. Il dit dans les *Conseils raisonnables*, conseil 19, « que les livres de l'Evangile

n'ont été connus dans le monde que *cent ans* après l'événement ». Dans l'*Epître aux Romains*, art. 5, il assure « que les Romains *n'entendirent jamais* parler de ces Evangiles *pendant deux cents années* ». Dans les *Questions sur les Miracles*, lettre 1re., article *des Miracles des Apôtres*, « il prétend que les magistrats romains, *pendant cent cinquante ans, n'en eurent aucune connoissance* ». Dans le *Dictionnaire philosophique*, article *Christianisme*, il nous apprend « que les *Gentils ne virent* nos quatre Evangiles canoniques qu'*au bout de deux cent cinquante années* ». Dans la *Bible enfin expliquée*, nouveau Testament, pag. 274, il révèle « que les Evangiles *furent entièrement ignorés des Gentils pendant trois cents années* ».

» Les *ignorans* qui sont embarrassés pour choisir parmi *tant de richesses*, désireroient de savoir quelle règle ils doivent suivre pour faire un choix heureux. Ils demandent aussi, avec empressement, si Voltaire avoit donné la préférence à quelqu'une de ces cinq *différentes opinions*. Répondrez-vous que le choix ne doit pas être difficile, lorsque les opinions qui en sont l'objet sont toutes *incontestables?* Satisferez-vous l'empressement des ignorans, en leur révélant que chacune des cinq différentes opinions qui viennent d'être rapportées, étoit toujours préférée aux autres dans le moment où Voltaire l'enseignoit, sauf à céder la place à un autre en temps et lieu; et qu'ainsi, dans les *Conseils raisonnables*, lorsque Voltaire donnoit le 19e. conseil, il croyoit *exclusivement* « que les livres de l'Evangile n'avoient été connus dans le monde que plus de cent ans après l'événement, etc. etc. ».

» Le lecteur *philosophe*, qui a pu contenir son indignation, et lire jusqu'au bout ces *questions horribles*, est certainement convaincu qu'on ne doit y répondre que par *le silence du mépris* ».

Tel est le ton habituel de l'auteur. Il me semble que même en conservant, s'il le vouloit, quelque chose de cette nuance d'ironie, il auroit pu joindre, en note, quelque réponse plus sérieuse. Il est vrai que la plupart des exemples qu'il a rapportés sont si ridicules qu'ils portent avec eux leur réfutation. Quoi qu'il en soit, à

part le vice que nous nous sommes permis d'indiquer dans la forme de l'ouvrage, le fond en est instructif, et peut servir à désabuser ces lecteurs crédules qui adoptent avec confiance toutes les assertions du grand homme, sans s'embarrasser si elles ne se contredisent pas les unes les autres, et si elles ne sont pas, ou détruites par le raisonnement, ou démenties par les faits. Cette *Introduction*, que je regarde comme une espèce d'abrégé de l'abbé Guénée, donnera peut-être l'envie d'examiner plus à fond tant d'erreurs, d'imputations, de faussetés, de sophismes, de sarcasmes que Voltaire a semés dans ses nombreux écrits; et quand elle ne serviroit qu'à éclairer un homme de bonne foi, l'auteur se croiroit sans doute payé de sa peine. Nous lui souhaitons ce dédommagement de son travail, et nous le prions, quel qu'il soit, de prendre en bonne part les observations que nous a dictées l'intérêt de la cause qu'il défend, et à laquelle nous ne sommes pas moins attachés que lui.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Une ordonnance fort importante de S. M. rétablit les aumôniers dans les régimens. Elle est ainsi conçue :

Ordonnance du Roi.

LOUIS, etc.

Nous étant fait rendre compte des anciens réglemens qui attachoient des aumôniers aux régimens de toutes armes, nous avons résolu de faire revivre cette sage et salutaire institution que réclament les principes d'une saine morale, en y apportant des modifications propres à prévenir les abus, et à la rendre utile, sous tous les rapports, aux militaires qui composent nos armées;

Nous avons en conséquence ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Il sera attaché un aumônier à tous les corps de notre armée qui portent le nom de *régiment* ou de *légion*.

2. L'aumônier aura rang de capitaine. Il jouira du traitement de capitaine d'infanterie de troisième classe, et des indemnités attribuées aux capitaines de l'arme dans laquelle il sera placé.

Dans l'infanterie, les aumôniers recevront en outre l'indemnité de fourrage. Ce traitement et ces indemnités seront payés, en temps de paix et en temps de guerre, comme aux autres officiers du régiment.

Après vingt ans de service, les aumôniers auront droit à la solde de retraite de capitaine.

Les aumôniers des corps qui composent notre garde royale auront la moitié en sus de la solde de ceux des corps de la ligne, ainsi que le porte l'article 7 de notre ordonnance du 1er. septembre 1815, en faveur des officiers de notre garde.

3. Les aumôniers seront sous la juridiction ecclésiastique du grand-aumônier.

4. Lorsqu'il y aura une place d'aumônier à nommer, notre ministre secrétaire d'Etat au département de la guerre en donnera avis au grand-aumônier, qui lui désignera l'ecclésiastique qu'il jugera réunir les qualités requises pour l'occuper. Notre ministre secrétaire d'Etat de la guerre soumettra à notre approbation l'ordonnance de nomination, et fera expédier aux aumôniers nommés leurs commissions, comme il est d'usage pour les autres officiers de l'armée. Il chargera les colonels de les intaller et faire reconnoître.

5. Les aumôniers ne seront pas sujets aux punitions portées par les réglemens militaires contre les autres officiers du régiment ; mais, en cas d'inconduite de leur part, ou de fautes graves qui pourroient produire du désordre parmi la troupe, les colonels en rendront compte à notre ministre secrétaire d'Etat au département de la guerre. Dans ce cas, le ministre s'entendra avec le grand-aumônier sur les moyens qu'il conviendra de prendre, soit pour le changement, soit pour le remplacement de l'aumônier, s'il y a lieu.

6. L'aumônier aura sous sa garde tous les objets nécessaires à la célébration du culte, tels que vases et ornemens, qui seront renfermés dans une caisse dite *chapelle*.

Le ministre secrétaire d'Etat de la guerre pourvoira sur les fonds de son ministère au premier achat de cette chapelle, qui sera ensuite entretenue sur les fonds qui seront faits à chaque régiment.

7. Indépendamment de leurs fonctions spirituelles, les aumôniers seront établis conservateurs de la bibliothèque du régiment : ils seront en outre les surveillans et les chefs supérieurs des écoles qui seront établies dans les régimens, pour l'instruction primaire des enfans de troupe, et autres jeunes militaires désignés par le colonel.

8. Pour tout ce qui a rapport au spirituel, les aumôniers se conformeront aux réglemens qui leur seront envoyés par le grand-aumônier; mais, pour les objets qui se rattachent à la discipline intérieure des corps et au service, le ministre secrétaire d'Etat au département de la guerre prescrira les mesures qu'il sera nécessaire de prendre.

9. Notre grand-aumônier et notre ministre secrétaire d'Etat au département de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le 24 juillet 1816.

Signé, LOUIS.

— On dit que M. l'abbé Vinson va appeler du jugement rendu contre lui. Quelques personnes prétendent qu'il auroit pu éviter d'être condamné s'il avoit voulu se soumettre à l'autorité ecclésiastique, et déférer à ce qu'elle statueroit à son égard. On a entendu avec peine quelques crieurs proclamer dans les rues le jugement du tribunal; abus que la police, dit un journal, s'est hâtée de réprimer. Le même journal nous félicite d'avoir censuré avec énergie les principes de l'abbé Vinson. Il suppose que le *Mémorial religieux* a aussi réfuté son livre. C'est une erreur. Le *Mémorial* n'a rien publié sur le dernier écrit de l'abbé Vinson, et l'*Ami de la Religion et du Roi* est le seul qui ait rendu compte du *Concordat expliqué au Roi*, et qui ait relevé les erreurs et l'exagération de cette brochure schismatique et dangereuse.

Bruxelles. Nos journaux publient la lettre suivante,



adressée à S. M. le roi des Pays-Bas par les évêques de la Belgique :

« Sire, nous nous empressons de mettre sous les yeux de V. M. un bref de S. S. relatif aux affaires de l'Eglise catholique dans votre royaume. Le souverain Pontife nous y fait connoître les démarches qu'il a déjà faites auprès de V. M. pour la prier de vouloir bien faire tout ce qui dépend d'elle, à l'effet de concilier les devoirs de vos sujets catholiques envers votre auguste personne, avec ceux que leur prescrit leur conscience relativement au serment exigé par la loi fondamentale. S. S. nous y engage, et nous exhorte à nous unir à elle, à joindre nos prières, nos vives et nos respectueuses instances à celles qu'elle vous a faites, afin que V. M., qui tient sans doute à gloire de devenir le bienfaiteur et le père de chacun de ses sujets, ne laisse point ceux qui professent la religion catholique, et qui sont fidèles aux devoirs qu'elle leur impose, dans une situation qui les éloigne entièrement de la confiance de leur souverain, et les rende nécessairement étrangers à la défense des grands intérêts de votre royaume. Les vœux du chef de l'Eglise catholique, et les nôtres à cet égard, sont d'autant plus dignes, Sire, de fixer l'attention de V. M., que le plus grand nombre de vos sujets sont catholiques; qu'elle ne trouvera certainement pas de plus loyaux et de plus zélés défenseurs, de plus dévoués au service de leur prince et de la patrie, que ceux qui demeurent inviolablement attachés aux principes de leur religion; qu'enfin, les démarches du souverain Pontife auprès de V. M., et l'offre qui lui a été faite de lui envoyer un légat, ont pour but le maintien de la tranquillité publique, auquel il attache, ainsi que nous, le plus grand prix.

» Hélas! on nous a sans doute représentés à V. M. comme ayant cherché à troubler le repos de l'Etat par les décisions que nous avons été obligés de publier pour diriger la conscience de nos diocésains : nous avons profondément gémi de cette inculpation. Jusqu'à ce moment nous n'avions aucun moyen de vous convaincre, Sire, que le devoir le plus sacré, le plus impérieux, avoit dicté et dirigé nos démarches à cet égard; mais aujourd'hui que le souverain pontife, après en avoir examiné avec le plus grand soin tous les motifs, fait lui-même l'éloge du zèle avec lequel nous avons défendu les droits de Dieu et de son Eglise, nous avons

la confiance que V. M. daignera voir dans cette déclaration du chef de l'Eglise, la justification de notre conduite et la pureté de nos intentions, qu'on s'est tant efforcé de rendre suspectes à notre auguste souverain.

» Le désir que nous avons de prouver à V. M. que rien ne nous est tant à cœur que de maintenir de tout notre pouvoir la paix, l'union et la concorde dans cette partie de votre royaume, nous a fait agréer, avec un véritable sentiment de joie, le moyen que nous propose le souverain Pontife, d'atteindre le but important si conforme à tous égards à l'esprit qui sait animer et caractériser spécialement les ministres de la religion catholique. C'est sous les auspices, et selon les intentions de notre vénérable chef, que nous nous adressons à V. M. pour la supplier de vouloir bien adopter les mesures de conciliation qu'il vous a, Sire, proposées lui-même, et auxquelles nous adhérons de cœur et d'esprit.

» Nous attendons les ordres qu'il plaira à V. M. de nous donner pour concourir, de la manière la plus efficace et la plus prompte, à l'accomplissement des vœux de S. S.

» Nous sommes avec un profond respect, Sire, de V. M., les très-humbles, très-obéissans et très-fidèles sujets »

Signé, le prince MAURICE DE BROGLIE, évêque de Gand ;
François-Jos., baron HIRN, évêque de Tournay ;
Ch.-Fr.-Jos. PISANI DE LA GAUDE, évêque de Namur.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M., informée qu'un orage avoit ravagé plusieurs paroisses de la Moselle, a ordonné de distribuer 30,000 fr. aux cultivateurs qui ont le plus souffert.

— M. le baron de Montalembert, ministre du Roi près la cour de Wurtemberg, a eu son audience de congé de S. M., et doit partir incessamment pour sa destination.

— Son Exc. M. le baron de Vincent, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. l'empereur d'Autriche, est parti pour Nanci avec un congé de sa cour, et restera absent pendant six semaines. Pendant son absence, M. le baron de Binder, conseiller de légation, est chargé des affaires.

— L'affaire du nommé Lanclan, appelée devant la cour d'assises, a éprouvé une nouvelle remise, attendu l'absence de Leblanc, principal témoin. Déjà Leblanc, domes-

tique de M. le maréchal duc de Raguse, s'étoit, sous prétexte d'indisposition, dispensé deux fois d'obéir à la citation qui lui avoit été signifiée à la requête de M. le procureur-général. Aujourd'hui, M. l'avocat-général Agier a donné à la cour lecture d'une lettre de M. le procureur du Roi de Châtillon-sur-Seine : cette lettre, conçue en termes ambigus, fait entendre que M. le maréchal, actuellement dans ses terres, est indisposé, et ne peut permettre à son domestique de se trouver à l'audience le 6 de ce mois; mais qu'il se rendra le 20 à Paris et qu'il amenera Leblanc. M. l'avocat-général, après la lecture de cette lettre, a dit à la cour : « Messieurs, nous n'avons pas vu sans déplaisir la légèreté avec laquelle M. le maréchal traite cette affaire. Autrefois, les plus grands seigneurs se faisoient un devoir de venir, de leur personne, rendre témoignage devant la justice, et à plus forte raison ne se permettoient-ils pas d'empêcher leurs domestiques de remplir ce devoir. Ils sentoient de quelle importance il est pour la société que tous les citoyens, quel que soit leur rang, secondent l'action de la justice. M. le maréchal la subordonne aujourd'hui à sa commodité particulière. Sans doute il auroit bien du regret, s'il songeoit qu'il prolonge ainsi la détention d'un malheureux accusé : car nous nous voyons obligé, par l'absence d'un témoin essentiel, de requérir une nouvelle remise, quelque droit qu'ait l'accusé d'attendre de vous une prompte justice; mais nous pensons qu'il est même dans son intérêt que ce témoin soit entendu ». M. l'avocat général a fait ensuite son réquisitoire, conformément auquel la cour a remis la cause au 23, a condamné Leblanc aux frais de citation et de voyage, et à cent francs d'amende; a ordonné qu'il seroit contraint par corps de se rendre à l'audience au jour indiqué, et qu'il y seroit, au besoin, amené par la force publique.

— M. Bertin d'Aubigny et M. Vandœuvre sont chargés par la cour royale de Paris de procéder à l'instruction du procès de Charles Monier, ex-adjudant du génie, et de ses complices. Monier est prévenu d'être un des auteurs d'un complot formé le printemps dernier pour surprendre une nuit la forteresse de Vincennes, après en avoir empoisonné la garnison, s'emparer de l'artillerie et des munitions, et marcher ensuite sur Paris avec une bande armée.

— La frégate l'*Aréthuse*, qui arrive des Iles du Vent, a apporté la nouvelle que, le 25 juillet, la colonie de la Guadeloupe avoit été remise au Roi.

— La magnifique bibliothèque que feu M. le comte de Mac'Carthy avoit rassemblée à Toulouse se transporte en ce moment à Paris, où elle doit être mise en vente. On sait quel soin mettoit ce riche amateur à recueillir les plus anciennes et les plus belles éditions, les plus beaux manuscrits, les plus magnifiques reliures. On regrette qu'une collection si précieuse soit dispersée.

— Le brevet d'imprimeur du Roi qui avoit été conféré à M. Michaud est révoqué, parce qu'il a imprimé les écrits de l'abbé Vinson et de l'abbé Fleury.

—Le sieur Simon, qui a fait quelque bruit dans le royaume des Pays-Bas, par les discussions dont il fut l'objet dans la seconde chambre des Etats généraux, a été remis le 21 août aux autorités françoises. Un journal de Liége contient la protestation qu'il lui a adressée avant son départ.

— La fête de Saint-Louis a été célébrée à Vienne avec beaucoup de pompe dans l'église de Sainte-Anne. Le cardinal Severoli, nonce, y assistoit, ainsi qu'un grand nombre de personnes de distinction. M. Zinguelins, curé, prononça un discours analogue à la circonstance. L'ambassadeur de France donna ensuite un grand dîner.

—L'empereur Alexandre a dû partir de Pétersbourg, du 20 au 24 août, pour se rendre à Varsovie. S. M. est accompagnée par le général comte Araktschejef, et le secrétaire d'État comte Capo-d'Istria. Le comte de Nesselrode reste chargé du ministère des affaires étrangères à Pétersbourg.

DIJON. Les nommés Tabary, capitaine en retraite; Vernant-Duval, Fartier, Tisserandot et Michéa, accusés d'avoir, dans la journée du 16 mars 1815, commis un attentat, tendant à détruire le gouvernement royal, à exciter les citoyens à s'armer contre l'autorité du Roi, et à les porter à s'armer les uns contre les autres, en se mettant à la tête d'un rassemblement séditieux, dans la ville de Seurre, en forçant le maire à faire disparoître le drapeau blanc pour y substituer le drapeau tricolore, en parcourant les rues de la ville, la cocarde tricolore au chapeau, et aux cris de *vive l'Empereur!* et en promenant, au bruit de la caisse et au son des cloches, un drapeau tricolore placé au haut d'une pique, ainsi qu'un aigle couronné attaché à un schakos, ont été traduits le 29 devant la cour d'assises de la Côte-d'Or, qui les a acquittés le 30, et ordonné leur mise en liberté.

— Le tribunal de police correctionnelle de la même ville, a condamné, le 23 août dernier, trois hommes et deux femmes, à 50 fr. d'amende et à la prison, pour propos séditieux et fausses nouvelles.

Ordonnances du Roi.

Louis, etc.

Depuis notre retour dans nos Etats, chaque jour nous a démontré cette vérité proclamée parmi nous, dans une occasion solennelle, qu'à côté de l'avantage d'améliorer est le danger d'innover; nous nous sommes convaincu que les besoins et les vœux de nos sujets se réunissoient pour conserver intacte cette Charte constitutionnelle, base du droit public en France, et garantie du repos général. Nous avons, en conséquence, jugé nécessaire de réduire la chambre des députés au nombre déterminé par la Charte, et de n'y appeler que des hommes de l'âge de quarante ans. Mais pour opérer légalement cette réduction, il est devenu indispensable de convoquer de nouveau les colléges électoraux, afin de procéder à l'élection d'une nouvelle chambre des députés.

A ces causes, nos ministres entendus,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1er. Aucun des articles de la Charte constitutionnelle ne sera révisé.

2. La chambre des députés est dissoute.

3. Le nombre des députés des départemens est fixé, conformément à l'art. 36 de la Charte, suivant le tableau ci-annexé.

4. Les colléges électoraux d'arrondissement et de département restent composés tels qu'ils ont été reconnus, et tels qu'ils ont dû être completés par notre ordonnance du 21 juillet 1815.

5. Les colléges électoraux d'arrondissement se réuniront le 25 septembre de la présente année. Chacun d'eux élira un nombre de candidats égal au nombre des députés du département.

6. Les colléges électoraux de département se réuniront le 4 octobre; chacun d'eux choisira au moins la moitié des députés parmi les candidats présentés par les colléges d'arrondissement. Si le nombre des députés du département est impair, le partage se fera à l'avantage de la portion qui doit être choisie parmi les candidats. Les colléges de département qui n'ont qu'un député à nommer auront la faculté de le choisir dans ou hors la liste des candidats.

7. Toute élection où n'assiteroit pas la moitié plus un des membres du collége sera nulle. La majorité absolue parmi les membres présens est nécessaire pour la régularité de l'élection des députés. Si les colléges d'arrondissement n'avoient pas completé l'élection du nombre des candidats qu'ils peuvent choisir, le collége de département n'en procéderoit pas moins à leurs opérations.

8. Les procès-verbaux d'élection seront examinés à la chambre des députés, qui prononcera sur la validité des élections. Les députés élus seront tenus de produire à la chambre leur acte de naissance constatant qu'ils sont âgés de quarante ans, et un extrait des rôles dûment légalisé par les préfets constatant qu'ils paient au moins 1000 fr. de contributions directes.

9. On comptera :

Au mari les contributions payées par sa femme, quoique non commune en biens ;

Au père celles de ses enfans mineurs ;

Celles d'une veuve non mariée à celui de ses fils qu'elle choisira ;

Au gendre celles de sa belle-mère, veuve non mariée, dont il auroit épousé la fille unique ;

Au fils et au gendre, celles du père et du beau-père, si le père ou le beau-père leur transfère son droit.

10. Les colléges se tiendront, et les élections auront lieu dans la forme et selon les régles prescrites pour les derniers colléges.

11. La session de 1816 s'ouvrira le 4 novembre de la présente année.

12. Les dispositions de l'ordonnance du 13 juillet 1815, contraires à la présente, sont révoquées.

Notre ministre secrétaire d'Etat de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné au château des Tuileries, le 5 septembre de l'an de grâce 1816, et de notre règne le 22e.

Signé, LOUIS.

Par le Roi :

Le ministre secrétaire d'Etat de l'intérieur,

Signé, Lainé.

Tableau des députés qui doivent être élus par les colléges électoraux.

Ain, 3; Aisne, 4; Allier, 2; Alpes (Basses), 1; Alpes (Hautes), 1; Ardèche, 2; Ardennes, 2; Arriège, 2; Aube, 2; Aude, 2; Aveyron, 3; Bouches du Rhône, 3; Calvados, 4; Cantal, 2; Charente, 3; Charente-Inférieure, 4; Cher, 2; Corrège, 2; Corse, 2; Côte-d'Or, 3; Côtes du Nord, 4; Creuse, 2; Dordogne, 4; Drôme, 2; Eure, 4; Eure et Loire, 2; Finistère, 4; Gard, 3; Garonne (Haute), 4; Gers, 3; Gironde, 5; Hérault, 3; Ille et Vilaine, 4; Indre, 2; Indre et Loire, 2; Isère, 4; Jura, 2; Landes, 2; Loir et Cher, 2; Loire, 5; Loire (Haute), 2; Loire-Inférieure, 4; Loiret, 3; Lot, 4; Lot et Garonne, 3; Lozère, 1; Maine et Loire, 4; Manche, 4; Marne, 3; Marne (Haute), 2; Mayenne, 3; Meurthe, 3; Meuse, 2; Morbihan, 4; Moselle, 4; Nièvre, 2; Nord, 8; Oise, 3; Orne, 4; Pas-de-Calais, 4; Puy-de-Dôme, 4; Pyrénées (Basses), 3; Pyrénées (Hautes), 2; Pyrénées-Orientales, 1; Rhin (Bas), 4; Rhin (Haut), 3; Rhône, 3; Saône (Haute), 2; Saône et Loire, 4; Sarthe, 4; Seine, 8; Seine et Marne, 3; Seine et Oise, 4; Seine-Inférieure, 6; Sèvres (Deux), 2; Somme, 4; Tarn, 2; Tarn et Garonne, 2; Var, 3; Vaucluse, 2; Vendée, 3; Vienne, 2; Vienne (Haute), 2; Vosges, 3; Yonne, 3.

Louis, etc.

Nous avons nommé et nommons présidens des colléges départemens ci-après :

Départemens. — *Noms et qualités des présidens.*

Ain. — Camille Jordan, propriétaire.
Aisne. — Le baron de Courval, député à la dernière chambre.
Allier. — Desroys, ancien maire de Moulins.
Alpes (*Basses*). — Gravier, député à la dernière chambre.
Alpes (*Hautes*). — Anglès, premier président à Grenoble.
Ardèche. — Latourette (le marquis de), ancien préfet.
Ardennes. — Desrousseaux, député à la dernière chambre.
Arriège. — Calvet-Madaillan, *idem.*
Aube. — Labriffe (le comte), *idem.*
Aude. — Catelan, *idem.*
Aveyron. — Bergon, conseiller d'Etat, directeur-général des forêts.
Bouches-du-Rhône. — Barthélemi, banquier à Paris.
Calvados. — Hautefeuille (le comte de), de la dernière chambre.
Cantal. — Tournemine, *idem.*
Charente. — Rastignac (Pierre, marquis de), propriétaire.
Charente-Inférieure. — Jouanneau, député à la dernière chambre.
Cher. — Augier (le baron), *idem.*
Corrèze. — Foucaud, *idem.*
Corse. — Peraldi (d'Ajaccio, François), propriétaire.
Côte-d'Or. — Maleteste (le marquis de), de la dernière chambre.
Côtes du Nord. — Courson de Villevalio, colonel dans la garde royale.
Creuze. — Michelet, député à la dernière chambre.
Dordogne. — Maine-Biran, *idem.*
Doubs. — Meyronnet de Saint-Marc, procureur-général à Besançon.
Drôme. — Comte de la Porte, maréchal-de-camp.
Eure. — Terneaux, colonel dans la garde nationale de Paris.
Eure et Loire. — Lacroix-Frainville, ancien bâtonnier des avocats.
Finistère. — D'Augier, contre-amiral, député à la dernière chambre.
Gard. — Briche (le vicomte de), lieutenant-général.
Garonne (*Haute*). — Bastard de l'Estang, premier président à Lyon.
Gers. — Fésenzac père (le comte de), lieutenant-général.
Gironde. — Ravez, avocat.
Hérault. — Montcalm (le marquis), député à la dernière chambre.
Ille et Vilaine. — Moreau, administrateur des postes.
Indre. — Le marquis de Barbançois.
Indre et Loire. — Destouches, préfet de Seine et Oise.
Isère. — Planelli de Lavalette, député à la dernière chambre.
Jura. — Jobez, *idem.*
Landes. — Poiféré de Cère, *idem.*
Loire et Cher. — Le comte de Sarrazin, de l'assemblée constituante.
Loire. — Le comte de Vougy, député à la dernière chambre.
Loire (*Haute*). Chabron de Solilhac, *idem.*
Loire-inférieure. — Dufou, ancien maire de Nantes.
Loiret. — Baert, député à la dernière chambre.
Lot. — Bessières (le chevalier de), négociant.
Lot et Garonne. — Dijeon (le comte) député à la dernière chambre.
Lozère. — André (de la Lozère), *idem.*

Maine et Loire. — d'Autichamp (le marquis), lieutenant-général.
Manche. — Dumanoir, contre-amiral, député à la dernière chambre.
Marne. — Royer-Collard, *idem.*
Marne (Haute). — Becquey, sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur.
Mayenne. — Pasquier (le baron), *idem.*
Meurthe. — Le duc de Mouchy, *idem.*
Meuse. — Bonteiller, premier président de la cour royale de Nancy.
Morbihan. — Gaëtan de la Rochefoucauld, propriétaire.
Moselle. — De Wendel, député à la dernière chambre.
Nièvre. — Chabrol Chamiane, propriétaire.
Nord. — Jumilhac (le marquis de), lieutenant-général.
Oise. — Le duc d'Estissac, maréchal de camp.
Orne. — Le prince de Broglie, *idem*, député à la dernière chambre.
Pas-de-Calais. — Blanquart de Bailleul, procureur-général à Douai.
Puy-de-Dôme. — Montaignac (le marquis), propriétaire.
Pyrénées (Basses). — Faget de Baure, président à la cour royale.
Pyrénées (Hautes). — Fornier de Saint-Lary, de la dernière chambre.
Pyrénées-Orientales. — Arnaud, *idem.*
Rhin (Bas). Levrault, conseiller de préfecture.
Rhin (Haut). — De Serre, premier président de la cour de Colmar.
Rhône. — Cotton, député à la dernière chambre.
Saône (Haute). — Grammont (le marquis de), *idem.*
Saône et Loire. — Ganay (le marquis de), *idem.*
Sarthe. — Labouillerie, *idem.*
Seine. — Bellart, *idem*, procureur-général à Paris.
Seine et Marne. — Saint-Cricq, directeur-général des douanes.
Seine et Oise. — Jumilhac-Chapelle (le baron de), député.
Seine-Inférieure. — Beugnot (le comte), ministre d'Etat.
Sèvres (Deux). — Chauvin Boissavari, député à la dernière chambre.
Somme. — Morgan, *idem.*
Tarn. — D'Aragon (le marquis), propriétaire.
Tarn et Garonne. — de Montarieux, ancien maire de Montauban.
Var. — Gallois, ancien député.
Vaucluse. — Daramon, propriétaire.
Vendée. — Dufougerais, député à la dernière chambre.
Vienne. Nieul (le comte), propriétaire.
Vienne (Haute). — Bourdeau, procureur-général à Rennes.
Vosges. — Falatieu (Joseph), député à la dernière chambre.
Yonne. — Jacquinot, procureur du Roi près le tribunal de Paris.

2. Nos préfets sont chargés de nommer les présidens des colléges électoraux d'arrondissement dans leurs départemens respectifs.

3. Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution des présentes.

Donné en notre château des Tuileries, le 5e. jour du mois de septembre de l'an de grâce 1816, et de notre règne le 22e.

Signé, LOUIS.

Nota. L'abondance des matières nous force de renvoyer au prochain numéro des nouvelles et annonces qui auroient dû entrer dans celui-ci.

(*Samedi 14 septembre 1816.*) (N°. 219.)

***Observations sur le récit des troubles du diocèse de Gand, inséré dans l'*Ami de la Religion et du Roi, avec cette épigraphe : *Nolo in suspicione hæreseos quemquam esse patientem* (1).**

L'auteur de ces *Observations*, qui ne veut pas que l'on souffre patiemment le soupçon d'erreur, a pourtant supporté pendant long-temps, malgré le précepte de saint Jérome, d'être en butte à ce soupçon. Il y a plus de trois ans qu'est arrivée l'affaire où il s'est trouvé impliqué, et il ne fait qu'élever la voix pour se défendre. Il fut attaqué dès ce temps-là dans un assez grand nombre d'écrits, et il étoit demeuré dans le silence. Il ne pouvoit ignorer l'opinion formée à son sujet, et les bruits qui avoient circulé, et il n'avoit rien fait jusqu'ici pour dissiper ces impressions fâcheuses. Il savoit qu'à Paris, comme à Gand, on avoit jugé très-défavorablement sa conduite, et il n'a pas voulu *descendre à se justifier*. Il avoit vu plusieurs de ses amis rompre avec lui, et ses confrères lui témoigner leur improbation de la manière la moins équivoque, et il avoit *dédaigné de revendiquer ses droits à leur amitié*. C'est bien là sans doute montrer cette patience que blâmoit saint Jérôme, et c'est suivre un peu tard la maxime de ce grand docteur, que d'attendre trois ans à répondre à des soupçons généralement répandus, et à repousser une accusation grave, et qui devoit être fort douloureuse pour un homme soigneux de sa réputation.

M. de P., qui s'étoit donc tranquillement endormi sous le poids des imputations les plus défavorables, n'a paru se réveiller de son indifférence que lorsqu'il vit, au mois d'avril dernier, dans l'*Ami de la Religion et du Roi*, un récit des troubles de Gand. Ce récit ne contenoit pourtant rien qui n'eût déjà été publié. Dès 1813 et 1814, il avoit paru plusieurs écrits où la mission de M. de P. étoit caractérisée plus sévèrement encore. L'*Ami de la Religion et du Roi* n'avoit

(1) Brochure in-8°. de 78 pages.

... le passé ? pourquoi ranimer
reil raisonnement, on n'auroit jai
roit raconter ni les troubles de l
l'Etat. Nous ne connoîtrions rien
impossible d'en parler sans citer
Alors les plus fougueux révolutioi
maux diroient, comme M. de P.
passé? Pourquoi ranimer les quei
haines? Ces gens-là prétendent aus
haines, lorsqu'on rappelle des souv
être agréables. Est-ce donc la faut
s'ils se trouvent mêlés d'une manièi
nemens qui sont devenus le domai
avec peine que M. de P. recourre p
sophismes que des hommes flétris, d
plus l'apologiste que l'imitateur.

Il commence ses *Observations* en
qu'il eut, au mois d'avril dernier, a
dont il croyoit avoir à se plaindre
donne tout l'avantage, en même ten
teur un langage assez ridicule. *Il av
naïveté*, dit M. de P., *qu'il n'avoit n
complaire à ses abonnés du Brabant.*
point dit cette platitude. J'ai pu dire
tériaux de l'article m'avoient été env
mois, par des abonnés du Brabant,
siré que j'en eusse fait usage plutôt
écouler exprès cet intervalle de temp
rapports ne seroient pas contredits,
paroître pour votre défense. V...

revenir ainsi sur le passé? D'ailleurs, si je ne vous ai pas consulté, j'ai consulté vos amis. Parmi les écrits qui sont entre mes mains, il y en a en votre faveur, ou du moins en faveur de votre cause, et j'ai dû penser que si vous aviez eu quelque autre chose à dire, vous n'auriez pas manqué de le publier.

De plus, je n'ai pas, dans notre entretien, refusé de me rétracter en cas que vous parvinssiez à vous justifier; et c'est moi qui vous ai fourni l'idée de faire un Mémoire dont je rendrois ensuite compte, et qui me donneroit occasion de revenir sur mes pas, s'il m'étoit démontré que je vous avois mal jugé. Cette rétractation ne m'eût point coûté; mes lecteurs savent que j'en ai fait plusieurs fois de semblables. En troisième lieu, il n'est point vrai qu'après les explications que vous donnâtes dans ce même entretien, j'aie *paru fâché de m'être si complétement mépris*. Je n'avois été nullement convaincu par votre récit. Je l'avois été si peu, qu'en sortant de chez vous, accompagné de l'ecclésiastique que vous nommez, je lui fis observer que tout ce que vous veniez de dire n'étoit appuyé que sur votre témoignage; que vous nous aviez annoncé plusieurs pièces justificatives, et que vous n'en aviez point lu; que vous aviez été obligé de passer légèrement sur plusieurs chefs, entr'autres sur l'article de l'interdit. Vous assurez dans vos *Observations* que vous indiquâtes une foule de témoins, et vous n'en indiquâtes qu'un; que vous nous donnâtes plusieurs lettres décisives à lire, et vous n'en donnâtes aucune de ce genre; que vous fîtes luire la vérité, et vous ne fîtes au contraire que confirmer mes soupçons. Néanmoins, comme vous parliez toujours d'un Mémoire et de pièces authentiques, au moyen desquels vous leveriez tous les doutes, je vous promis d'insérer, quoique non pas dans le plus prochain numéro, comme vous me le faites dire, un avis où j'annoncerois votre Mémoire. Cette promesse, je la remplis dans le numéro du 18 mai, et je ne m'étois pas engagé à faire plus que je ne fis dans cette circonstance. Il ne pouvoit être question de me rétracter, puisque j'étois loin d'être persuadé par votre dire, et je me contentai d'engager implicitement le lecteur à suspendre son jugement jusqu'à la publication de votre Mémoire. Ma note étoit courte, mais polie, et je me serois attendu à en recevoir plutot des remercîmens que des reproches.

détails absolument étrangers à l'affaire. A
exemple, la longue note de la page 29? (
question de nous parler de son zèle à exerce
Arras, en 1793; ou s'il vouloit absolument f
sa vie, que ne nous a-t-il raconté aussi les t
ques qui durent l'occuper depuis sa rentrée en
l'époque où il alla à Troyes comme grand-vica
si zélé n'a pu rester oisif pendant ce laps de te
roit été curieux d'apprendre ce qu'il fit alors
pour la religion. C'est une lacune qu'il rem
autre édition.

Pour venir au fond de la querelle, il étoit d
de l'*Ami de la Religion et du Roi*, du 17 avril
avoit été donné par le ministre des cultes à
comme tuteur et comme conseil. Il paroît bless
sition d'un tel rôle, qu'il regarde comme au-d
Le ministre, homme d'esprit, connoissant m
ma position et mes droits, se garda bien, dit-i
entraîner ma résolution. Cela est fier; toutefoi
que ce ministre *lui fit part du désir extrême*
Brue de l'emmener à Gand. Je ne sais pas ce
entre le ministre et M. de P.; mais je sais qu'à P
en Flandre, on regarda celui-ci comme l'envoy
re, et l'homme du gouvernement. On savoit
dans l'intimité avec son excellence, et qu'il étoit
journalière et de sa cour habituelle. Les gens mal
monde est plein, disoient que M. de P. vouloit ê
que sa complaisance à suivre M. de la Brue à G
riger dans un noviciat difficile, étoit dans son i
nouveau moyen de se concilier...

le caractère, la position et les droits de M. de P. eût consenti à se faire le pédisséque de son égal? Il veut faire croire dans ses *Observations* qu'il ne se décida que sur les sollicitations amicales de M. de la Brue; mais les détails où il entre à cet égard seroient vrais, qu'ils ne prouveroient nullement que le ministre ne fut pas intervenu dans cette affaire, et n'eut pas joint ses instances à celles de M. Duvoisin, évêque de Nantes, qui fut aussi chargé de presser M. de P. Il ne veut pas passer pour *le conseil* de l'évêque nommé. Mais qu'étoit-il donc? Il n'étoit pas grand-vicaire d'un homme qui ne l'étoit pas encore lui-même : il rougiroit de passer pour son secrétaire. Tout ce qu'il a fait à Gand indique qu'il se regardoit comme le guide de l'abbé de la Brue. C'étoit toujours lui qui se mettoit en avant, et qui faisoit les démarches. Il parloit pour l'évêque nommé, même celui-ci présent. Je ne dirai rien de trop en remarquant que M. de la Brue ne passoit pas pour un homme d'une science profonde et d'un talent éminent, et l'on avoit prévu que les circonstances seroient difficiles. Il falloit donc envoyer un homme doué de *quelques talens pour manier les esprits et diriger les affaires*, qualités que M. de P. aime à reconnoître en lui-même. Dans son récit, comme dans le nôtre, c'est toujours lui qui est en scène. M. de la Brue se montre au chœur, à la procession; mais c'est M. de P. qui parle, qui agit, qui négocie. Un mot même de sa brochure insinue jusqu'où alloit son pouvoir. Il étoit question d'obtenir pour M. de la Brue une place honorable dans le chœur de la cathédrale de Gand. On vient dire à M. de P. que cette distinction occasionne de la rumeur dans le séminaire. *Allons*, dit-il sur-le-champ, *M. de la Brue sera malade dimanche, et nous aurons une semaine entière pour négocier*. Ainsi il décidoit que M. de la Brue seroit malade, et sans le consulter. L'ascendant d'un tuteur sur son pupille ne va pas plus loin.

Quelques personnes ont demandé ici comment M. de P. avoit accepté une telle mission. Comment avec *son caractère, sa position et ses droits*, s'est-il réduit à un rôle subalterne et équivoque? Comment, pouvant vivre paisiblement à Paris, est-il allé se jeter, sans nécessité, dans la mêlée? C'est ce qu'il tâche d'expliquer dans un long narré, où l'on croit apercevoir l'embarras d'un homme qui n'ose découvrir le fond de sa pensée. *Cette nomination*, dit-il, *étoit*

vague, éventuelle, provisoire, purement civile, ne préjugeant rien, ne donnant aucune autorité, ne nuisant en aucune manière aux droits de l'évêque ou à ceux du Pape, attendu la position où ils se trouvoient l'un et l'autre (ils étoient en prison ou en exil). *On acceptoit évidemment par bienséance* (j'avoue que je ne comprends pas quelle *bienséance* il y avoit à accepter), *et pour soigner la chose du véritable propriétaire* (pour le coup, celui-là est fort; c'étoit pour l'intérêt même de M. de Broglie que M. de P. alloit à Gand. Il est probable que ce prélat ne s'en sera pas douté, et je crains qu'il ne s'en soit pas montré reconnoissant). Après avoir, dans la suite de ce morceau, justifié l'ambition de ceux qui ne désirent l'épiscopat que par *le zèle le plus pur*, ce qui sans doute est le cas de M. de P., il ajoute : *Dans les circonstances difficiles, la conservation de l'exercice public du véritable culte est la suprême loi :* principe faux ; c'est la conservation de la religion qui est la loi suprême. Est-ce que M. de P. confondroit la religion avec l'exercice de culte? *De même qu'un voyageur prudent marche long-temps sur les bords d'un précipice sans avoir le malheur d'y tomber, ainsi le prêtre, instruit des véritables règles, sait côtoyer la dernière ligne des concessions sans jamais la franchir.* Cette dextérité est bien hasardeuse. Un prêtre *prudent* tâche de s'éloigner au contraire du précipice ; il se défie de ses forces ; il sait qu'un moment peut l'éblouir ; il craint de se laisser *acculer* jusqu aux derniers retranchemens. La présomption qu'il auroit de s'y maintenir pourroit seule amener sa chute. Il y en a plus d'un exemple.

On est d'autant plus en droit de s'étonner que M. de P. ait consenti à aller à Gand, qu'il prévoyoit ce qui devoit arriver. *J'étois à peu près certain*, dit-il, *de la disposition des esprits dans ce diocèse et des sentimens du chapitre..... Un séjour ancien dans la Belgique m'avoit instruit des principes et des habitudes du clergé de ce pays.* Il ne connoissoit pas moins Buonaparte ; il *voyoit dans le lointain s'amonceler d'affreux nuages ;* il *présageoit la plus horrible tempête ;* et il alloit, les yeux baissés, se lancer au milieu des périls! et il n'étoit point effrayé des contradictions qui l'attendoient, des troubles qui devoient survenir, de la part qu'il seroit obligé d'y prendre! et il se mettoit de gaîté de cœur dans une position où il lui faudroit marcher dans le sens du

gouvernement, et se faire l'instrument d'une politique qu'il se flattoit d'avoir appréciée! Ce n'étoit guère faire preuve de circonspection et de prudence. Mais il n'y avoit rien à craindre, selon M. de P. Dans le même endroit où il parle avec tant de prévoyance de la disposition des esprits, il ajoute qu'on étoit convenu avec le ministre que si le chapitre faisoit difficulté d'accorder des pouvoirs, M. de la Brue ne se mêleroit point de l'administration spirituelle du diocèse; et cependant le ministre l'assuroit qu'il étoit dans l'erreur, et que le chapitre accorderoit infailliblement les pouvoirs. Rien n'étoit moins rassurant sans doute, et on pouvoit s'attendre que le ministre voudroit faire à Gand ce qu'il venoit de faire à Troyes, où le chapitre avoit donné des pouvoirs à M. de Cussy, sur les lettres réitérées de son excellence, et sur une consultation de son théologien, M. de P.

Ce fut au milieu de ces flatteuses espérances et de cette riante perspective que M. de P. partit pour Gand avec l'évêque nommé. Le lendemain de son arrivée, il alla chez le préfet, et le soir chez M. de Meullenaër, un des grands-vicaires. Cette dernière visite est racontée longuement dans ses *Observations*. Elle se passa, d'après lui, le plus tranquillement et le plus poliment du monde. Des écrits que j'ai sous les yeux attestent cependant le contraire, et M. de P. convient que ce que j'en ai dit étoit conforme aux bruits qui régnoient à ce sujet à Gand. Il devoit donc se dispenser de me faire un crime d'avoir répété ce que tout le monde avoit articulé contre lui. Il étoit un moyen bien simple de faire tomber ces bruits; c'étoit de produire un témoignage de M. de Meullenaër. M. de P. dont le thème est fait depuis long-temps, dit bien que le doyen rioit de tous ces bruits; mais il le dit tout seul. Car ce ne sont pas seulement ses adversaires qui l'ont accusé d'avoir fait une scène chez M. de Meullenaër; les chanoines de son parti semblent autoriser le même rapport. J'ai sous les yeux un écrit de M. de Bast, curé de Saint-Nicolas de Gand, dont M. de P. admire l'érudition et l'amour pour la vérité, et qu'il m'oppose avec confiance, comme un témoin irrécusable, et tout en sa faveur. Or, ce témoin publia, sur les troubles de Gand, un écrit intitulé : *Dilucidatio principiorum quibus præcipuè nititur resolutio capituli, 22 julii 1813;* écrit divisé en deux parties, publiées successivement. M. de P. dit que *la seconde partie n'a jamais vu le jour*, et c'est une des

faussetés qu'il me reproche du ton d'un homme sûr de son fait. Eh bien! cette *seconde partie qui n'a jamais vu le jour*, j'en possède deux exemplaires, et je me trouve heureux de pouvoir en offrir un à M. de P. s'il daigne l'accepter. Il y verra, à la page 71, ce passage qui est véritablement une trahison : *Non diffitetur*, car l'écrit est en latin, *non diffitetur ille Dominus* (de Meullenaër) *crebrò se opinione discedisse à comite individuo D. de la Brue; hinc quandoque clamores et gesticulationes minus gratæ;* ce qui signifie, ce me semble, en françois : *M. de Meullenaër ne disconvient pas qu'il a été plusieurs fois divisé d'opinion avec le compagnon inséparable de M. de la Brue; de là quelquefois des cris et des gestes peu agréables.* Que dira *le compagnon* de M. de la Brue, puisque ses amis de Gand lui donnent cette dénomination plaisante? que dira-t-il de ce témoignage d'un homme qu'il estime et qu'il loue? Je le laisse méditer sur ce démenti, que j'avoue être un peu dur et difficile à digérer.



Nouvelles ecclésiastiques.

Paris. Il existoit jadis dans la forêt de Senart et aux Camaldules de Gros-Bois, une société de Frères Hermites qui, s'occupant d'un travail utile, trouvoient dans une grande fabrique un moyen d'existence. Ils furent supprimés, le 18 août 1792, et l'on s'empara de leurs maisons, de leur terrain, de leur mobilier, le tout estimé à la valeur de 40,000 fr., et fruit d'une longue industrie et d'un travail assidu. On sentit néanmoins qu'ils avoient droit à une indemnité; et, grâces aux principes de justice et de générosité qui animoient le gouvernement à cette heureuse époque, on leur accorda, dans un premier mouvement de munificence, *65 fr.* de pension. Cette excessive libéralité ne pouvoit durer toujours; et lorsque les pensions furent toutes réduites, on retrancha aussi les deux tiers de celles des Frères, et on leur assigna à chacun *20 fr. par an. 20 fr. par an!* c'est-à-dire, 33 sous par mois; est-ce une pension ou une dérision? Ces bons Frères ne sont plus qu'au nombre de quatorze, parmi lesquels il y en a cinq de mariés. La plupart sont vieux, et ont adressé leur réclamation pour obtenir un dédommagement d'une injustice si criante. Assurément si jamais demande fut légitime,



s, et chanoine honoraire de la métropole, est mort
ptembre, à l'âge de 71 ans. Il étoit depuis long-temps
i état d'infirmités qui ne lui permettoit pas de rem-
fonctions de sa place. Cet ecclésiastique étoit aimé
s heureuses qualités, et estimé pour sa sagesse, son zèle
umières. Ses obsèques ont eu lieu, le 13, à Notre-

n désire que nous prévenions nos lecteurs, que l'an-
portée dans un journal politique, mercredi dernier,
onclusion des affaires ecclésiastiques, est encore fausse.
us doute le désir extrême de voir la fin de ces négo-
, qui fait croire et dire ainsi à plusieurs personnes
it est terminé. Elles saisissent et communiquent aux,
les moindres lueurs d'espérance, qu'elles grossissent
n douter. Nous n'avons rien à ajouter à ce que nous
it dans un de nos derniers numéros sur l'état des né-
ns, et nous éviterons de donner à nos lecteurs de
joies, qui ne leur rendroient que plus sensible le dé-
u'il faudroit donner peu après.

y a des gens qui prennent un air de jubilation quand
u trouble quelque part, et qui se frottent les mains
e de contentement dès qu'ils aperçoivent l'apparence
ques divisions. Le tapage les amuse, et la discorde a
x des charmes. Ainsi un correspondant du *Constitu-*
qui voyage en Italie, s'empresse d'écrire que tout va
ns ce pays; que l'empereur d'Autriche se prononce
la cour de Rome; qu'il empêche les évêques de ses
aller se faire sacrer dans cette Métropole; que le roi

de divertir quelques gens bien intentionnés. Espérons, au contraire, que leur joie maligne sera déçue, et que les souverains, bien avertis par une trop fâcheuse expérience, ne leur donneront pas le plaisir de voir des querelles dont l'esprit de parti seul profiteroit. Nous nous défions un peu des rapports comme des intentions du correspondant.

Nouvelles politiques.

Paris. D'après les dernières nouvelles reçues d'Alger, en date du 31 août, la flotte angloise s'est présentée en vue de cette ville, le 27, vers une heure après midi, au nombre de trente-deux voiles, dont six frégates hollandoises. Après avoir tenté inutilement la voie de la négociation, l'amiral Exmouth a fait embosser ses vaisseaux à demi-portée de pistolet, sous le feu des batteries du port et de la rade. Lui-même s'est placé à l'entrée du port, et tellement près des quais, que ses mâts touchoient les maisons; et ses batteries, prenant à revers toutes celles de l'intérieur du port, foudroyoient les canonniers d'Alger, qui restoient à découvert. Le feu des Anglois se soutenoit depuis plus de six heures, et ne faisoit qu'accroître la rage de l'ennemi, quand deux officiers anglois ayant demandé la permission d'aller dans une embarcation attacher une chemise soufrée à la première frégate algérienne qui barroit l'entrée du port, et d'y mettre le feu, cette détermination eut un plein succès. Un vent d'ouest assez frais mit bientôt le feu à toute l'escadre : cinq frégates, quatre corvettes et trente chaloupes canonnières ont été la proie des flammes. La ville a moins souffert; cependant les bombes y ont fait des dégâts considérables. Les bâtimens anglois ont éprouvé des avaries très-fortes. On évalue à mille hommes la perte de chaque parti. Une frégate algérienne, embrasée et poussée par les vents sur le vaisseau amiral anglois, a forcé celui-ci à couper ses câbles, et à renoncer pendant quelque temps au combat. On fait monter à deux cents hommes la perte de l'équipage; lord Exmouth a été blessé, et le capitaine d'une des frégates a été tué. Le dey n'a pas cessé, pendant toute l'action, de parcourir les postes et d'exciter ses soldats. Le 28, l'escadre angloise étoit mouillée dans la grande rade, mais hors de portée. Le 29, un armistice a été conclu sur les bases que l'amiral avoit d'abord proposées. En voici les principales conditions : 1°. La régence consent à reconnoître l'abolition de

l'esclavage des Européens à Alger, et, par suite de ce principe, à remettre immédiatement en liberté tous les esclaves européens. 2°. En réparation des torts faits à Bonn et à Oran, la régence remettra à l'Angleterre les 370,000 piastres fortes portées par les Napolitains à Alger 3°. Les présens consulaires sont abolis : mais comme ils sont d'usage en Orient, ils pourront être admis comme présens personnels à l'arrivée de chaque consul, et donnés en son nom propre, sans pouvoir jamais surpasser 500 livres sterling. 4°. Le royaume des Pays-Bas, à raison de la part que l'escadre hollandoise a prise à l'expédition, jouira des mêmes priviléges que l'Angleterre. 5°. Il y aura un nouveau traité formel entre l'Angleterre et la régence d'Alger, auquel le royaume des Pays-Bas participera. Il a du reste été stipulé que la régence conserveroit le droit de faire la guerre aux diverses puissances européennes; mais que ceux de leurs sujets qui tomberoient entre les mains des Algériens ne seroient pas réduits en esclavage, mais traités comme prisonniers de guerre. C'est une corvette françoise qui a donné les premiers avis de l'affaire d'Alger; S. Exc. le ministre de la marine la tenoit à ce dessein à portée des événemens. Aux détails déjà connus, l'on ajoute que le dey a fait trancher la tête à son ministre de la marine pour mesures mal prises ou manque d'activité; car il paroît que lord Exmouth, tout en parlementant, faisoit avancer sa flotte, rangeoit la côte, et terminoit ses préparatifs d'attaque. Les Algériens s'en sont aperçus trop tard. Le combat a commencé à deux heures après midi et a fini à minuit.

— Mgrs. les ducs d'Angoulême et de Berry sont allés, le mercredi 11, à Compiègne. Le lendemain, les Princesses sont parties pour Chantilly, où elles ont dîné avec les Princes, et sont revenus ensemble à Paris.

— M. le comte de Lardenoy, gouverneur de la Guadeloupe, en a pris possession au nom du Roi, le 25 juillet. Il a eu beaucoup à se louer de la conduite du gouverneur anglois, sir James Leith, qui lui a remis l'île. Une proclamation de M. de Lardenoy, du 12 juillet, et de sir James Leith, du 24 juillet, montrent le concert qui a régné dans cette opération.

— Les commissaires-juges françois nommés par le Roi pour la liquidation des créances des sujets des puissances étrangères sont : MM. le baron Pasquier, ministre d'Etat; le baron de Balainvilliers, vice-président du conseil d'Etat; de Blaire, conseiller d'Etat; le baron Brière de Surgi, président

de la cour des comptes; et Fornier de Saint-Lary, membre des dernières chambres des députés.

— Une ordonnance du Roi contient le mode de réorganisation de l'Ecole Polytechnique. Cette Ecole est placée sous la protection de Mgr. le duc d'Angoulême. Les candidats devront avoir au moins seize ans, et au plus vingt ans. Ils seront partagés en deux divisions, suivant le degré d'instruction. Ils vivront sous un régime commun dans le local affecté à l'Ecole (c'est l'ancien collége de Navarre). Ils seront vêtus uniformément, mais il n'y aura plus rien de militaire. Les parens payeront 1000 fr. de pension, sans compter les frais de l'habillement et des livres. Il y aura vingt-quatre bourses payées par le Roi, huit pour le ministère de l'intérieur, douze pour la guerre, et quatre pour la marine. Il y aura pour la surveillance de l'Ecole, deux conseils supérieurs, l'un de perfectionnement, l'autre d'inspection. Tous les ans, au 1er. août, il sera ouvert à Paris et dans les principales villes, un examen pour l'admission des élèves. Les candidats présenteront un certificat des autorités de leur domicile qui atteste leurs principes religieux, leur dévouement au Roi, et leur bonne conduite. Il y aura dix cours dans l'Ecole, dont un de belles-lettres. Un directeur de l'Ecole veillera à l'exécution des réglemens. Il aura sous lui un inspecteur des études, et six sous-inspecteurs chargés de la surveillance. Un aumônier attaché à l'établissement entretiendra, par ses instructions, les sentimens religieux parmi les élèves. Il résidera dans la maison, et fera partie du conseil d'instruction établi dans l'Ecole.

— S. M. a nommé le chevalier Bonchu, maréchal de camp, directeur de l'Ecole royale polytechnique; le sieur Binet (Jacques), inspecteur des études de ladite école; les sieurs Legendre et Poisson, membres de l'Académie royale des sciences, examinateurs de mathématiques de ladite école; le sieur Poinsot, membre de l'Académie royale des sciences, ancien professeur à l'Ecole polytechnique, examinateur d'admission à ladite école; les sieurs Reynaud et Dinet, anciens examinateurs de l'Ecole polytechnique, examinateurs d'admission à ladite école. Professeurs à ladite école: les sieurs Ampère et Cauchy, membres de l'Académie royale des sciences, professeurs pour le cours d'analyse et de mécanique; le sieur Duhays, professeur pour la géométrie descriptive; le sieur Arago, membre de l'Académie royale des sciences, profes-

seur pour l'analyse appliquée à la géométrie, la géodésie, l'arithmétique sociale; le sieur Petit, professeur pour la physique; les sieurs Gay-Lussac et Thénard, membres de l'Académie royale des sciences, professeur pour la chimie; le sieur Durand, professeur pour l'architecture; le sieur Regnault, professeur pour le dessin; le sieur Aimé Martin, professeur pour la grammaire, les belles-lettres, l'histoire et la morale; le sieur Le Brun, administrateur de l'Ecole royale polytechnique; le sieur Marielle, trésorier, garde des archives et secrétaire des conseils intérieurs de ladite école.

— La frégate *la Méduse*, qui portoit au Sénégal le gouverneur nommé par le Roi, a fait naufrage, le 2 juillet, à vingt lieues du cap Blanc. On partagea l'équipage entre les embarcations de la frégate. Cent quarante-sept hommes se sont d'abord sauvés sur un radeau; mais ils n'ont pu approcher de la côte. Ils avoient de l'eau jusqu'aux cuisses, et ne pouvoient faire un mouvement. Treize jours se sont passés dans cette situation, et ces malheureux périssoient successivement. Il n'en restoit plus que quinze, quand le brick *l'Argus* les a recueillis et ramenés dans le port. Le détail de leurs souffrances fait pitié.

— M. Gouin-Moisant, député à la dernière chambre, est nommé président du collége électoral d'Indre et Loire, en remplacement de M. Destouches.

— Beaucoup de membres des colléges électoraux partent de Paris pour se rendre dans leurs départemens, et y prendre part aux élections.

— La cour d'assises de l'Ain a condamné à mort, le 4 septembre, César Savarin, convaincu d'avoir organisé, dans les montagne du Bugey, une bande armée, à la tête de laquelle il devoit marcher sur Bourg, égorger les autorités et les royalistes, et se joindre aux révoltés de l'Isère. Deux de ses principaux agens, Fémelas père, et Simon Ravat, ont été, par le même arrêt, condamnés à cinq ans de réclusion, cinq ans de surveillance, et 5000 fr. de cautionnement.

— L'affaire du colonel Bernard est renvoyée devant le tribunal de police correctionnelle.

— La cour d'assises de Besançon a jugé les individus qui avoient fait partie du corps franc de la Côte-d'Or. Après dix jours de débats et quatorze heures de délibération de la part des jurés, les nommés Gentéa, Fénorier et Samson ont été condamnés aux travaux forcés à perpétuité, Goudron à dix-

ans de fers, Reimbart à trois ans de réclusion, et Lambert à dix ans de prison. Huit ont été condamnés à un mois de prison et onze acquittés.

— Le tribunal de police correctionnelle de Strasbourg a condamné à cinq ans d'emprisonnement, et 600 fr. d'amende, Jacques Ness, boucher, qui avoit fait graver sur sa poitrine les lettres *Vive N. B.*, et qui, deux jours après sa sortie de prison, où il avoit déjà été mis pour cris séditieux, avoit encore crié *V. N.* François Nessler, journalier, impliqué dans la même affaire, subira six mois de prison.

— L'affaire du général Clausel a été appelée devant le second conseil de guerre de la première division. On sait que ce général est un de ceux qui, à l'époque du 20 mars, ont le plus hautement trahi leurs devoirs et violé leurs sermens. Sa trahison parut d'autant plus odieuse qu'il avoit à combattre une Princesse plus auguste et plus respectée. A l'ouverture de la séance, un parent de l'accusé a demandé un sursis qui n'a pas été accordé. On a lu un Mémoire manuscrit adressé au Roi, par le général, pour sa justification. On a lu pareillement une apologie du général par son aide-de-camp, Vigarosi. M. Viotti, rapporteur, a détruit les vaines excuses apportées par l'accusé. Il résulte de l'instruction que, dès le 22 mars, Clausel fut nommé gouverneur de la 11e. division. C'étoit une mission de confiance. Il s'agissoit de forcer à fuir une Princesse adorée, de reconquérir une grande ville, et de comprimer une population dévouée. Clausel ne négligea rien pour justifier le choix qu'on avoit fait de lui; proclamations, ordres du jour, émissaires, menaces, intelligences secrètes, dispositions militaires, il mit tout en usage. On en sait le succès. Depuis le retour du Roi, Clausel suivit le même systême jusqu'au 22 juillet, comprimant la population de Bordeaux, faisant tirer sur le peuple, abattant le drapeau blanc, et y faisant substituer le drapeau tricolor. Il a été déclaré coupable, et condamné à la peine de mort. On sait que ce général est aux Etats-Unis.

— Le roi d'Espagne a fait mettre en jugement vingt-trois habitans de Carpe, en Arragon, qui, dans la dernière guerre avoient dénoncé aux François trente de leurs compatriotes lesquels furent ou fusillés ou déportés en France.

— Le Roi de Sardaigne a acheté à Gênes le palais Durazzo pour lui servir de résidence lorsqu'il voudra séjourner dans cette ville.

16 août 1816.

Monsieur, le gouvernement ignore vraisemblablement un abus qui s'est introduit relativement au paiement des pensions ecclésiastiques, et peut-être suffiroit-il, pour faire disparoître cet abus, d'avertir l'autorité. Il s'est établi dans tous les chefs-lieux de département une espèce de gens d'affaires qui, sous prétexte d'être utiles aux prêtres, se font un état à leurs dépens. Ces hommes officieux et empressés offrent leurs services, se présentent comme les agens du clergé, vont chercher les mandats quand on les en prie, et même quand on ne les en prie pas, et s'insinuant dans les bureaux, où ils ont des affidés, ils touchent les pensions, et ne se font pas scrupule de retenir deux ou trois centimes par franc, pour se payer de leur peine et se récompenser de leur obligeance. Ce petit tribut qu'ils lèvent ne laisse pas que d'écorner fortement une somme déjà assez exiguë; et si vous joignez à cette soustraction ce qu'il faut payer pour le certificat de vie, et les frais que l'on a à faire pour se rendre chez le notaire certificateur, qui est souvent assez éloigné, vous trouverez qu'on n'en est pas toujours quitte pour 30 fr. Ainsi, une pension extrêmement modique est encore diminuée notablement sans que l'Etat y gagne. L'intention du gouvernement est sans doute que les prêtres touchent tout ce qu'il leur donne. Il y auroit, ce semble, un moyen bien simple d'y parvenir; ce seroit que les maires fussent chargés, comme autrefois, d'expédier les certificats de vie. Buonaparte, en introduisant une nouvelle forme, n'a fait que mettre plus d'entraves sans aucun avantage pour le trésor; car il n'est pas plus possible de tromper les maires que les notaires certificateurs. En rétablissant le mode ancien, on pourroit aussi charger les receveurs des cantons de payer les ecclésiastiques, qui toucheroient eux-mêmes et sans frais de déplacement. Les mandats leur seroient envoyés à eux ou aux percepteurs particuliers, et seroient acquittés au porteur du titre, et sans retard. Les intérêts du gouvernement ne seroient pas plus lésés de cette manière que de l'autre, et les prêtres y gagneroient beaucoup. On les affranchiroit de frais de déplacemens et de petites vexations qui ne tournent qu'au profit de gens intéressés et avides, dont ils ne sont pas assez riches pour soigner la fortune. N'êtes-vous pas persuadé, Monsieur, que S. M. accueilleroit des représentations si justes si elles parve-

noient à sa connoissance, et ne seroit-il pas convenable du moins de les adresser aux ministres appelés à seconder ses vues pour le bien? Ils ne verroient sans doute aucun inconvénient à établir un mode plus simple, plus prompt, moins coûteux, et qui seroit regardé par les ecclésiastiques comme un véritable bienfait. Dans la détresse où ils se trouvent, ils tiendroient compte de cette mesure comme d'un accroissement de pension, d'autant plus aisé à accorder que l'Etat nè débourse rien de plus. Je crois ces considérations dignes de l'attention des dépositaires du pouvoir, et l'équité est ici d'accord avec l'avantage du clergé.

J'ai l'honneur d'être, etc. D.

LIVRE NOUVEAU.

La Science est bien chèrement achetée quand c'est aux dépens des bonnes mœurs; par M. Edmond Cordier (1).

Cette vérité n'est pas nouvelle; mais bien des gens l'ont si fort oubliée au milieu du délire et de la divergence des opinions, qu'il est bon de la leur rappeler. C'est ce que M. Cordier a eu sans doute intention de faire, quoique le fond de sa brochure ne réponde pas toujours à son titre. Il se plaint, par exemple, et assez longuement, de ce qu'on passe beaucoup d'années au latin. Il trouve que c'est un temps perdu, et il exagère un peu les mauvais effets qui peuvent résulter de la lecture des anciens auteurs, où un professeur habile sait, au contraire, trouver le sujet de sages leçons. Je suis d'autant plus étonné que M. Cordier blâme cette méthode, que c'étoit celle de l'ancienne Université de Paris, qu'il fait profession de révérer, et avec raison.

Il y a d'ailleurs dans cette brochure de bonnes réflexions morales. L'auteur y saisit l'occasion de rappeler ses précédens écrits, l'*Abeille françoise*, le *Mémorial de Théodore*, le *Trésor de l'amour filial*, et la *Préparation à l'étude de la mythologie*, où se trouve un *Recueil de pensées sur Dieu, sur l'Immortalité de l'Ame et sur la Religion*. Nous avouons ne connoître aucun de ces écrits.

---

(1) Brochure in-8°. Chez Demonville.

Catholicon, ci-devant le *Publiciste*; journal catholique anglois. N°s. 10, 11 et 12 (1).

SECOND ARTICLE.

Le numéro d'avril commence par une *Vie littéraire* d'un célèbre controversiste anglois, Jean Serjeant, mort en 1707, et qui défendit la religion catholique contre les plus fameux docteurs anglicans. Il avoit été lié avec Bossuet, et il lui dédia, en 1672, sa *Methodus compendiosa*. Il écrivit lui-même l'histoire de ses controverses, à la requête de lord Petre, à Paris, où il se trouvoit vers 1700, dans un de ces exils auxquels les prêtres catholiques étoient quelquefois obligés de recourir pour échapper aux dénonciations et aux recherches. Cette *Vie littéraire* étoit restée jusqu'ici manuscrite, et n'est point citée par Dodd, dans la liste des ouvrages de Serjeant. Elle est écrite, dit le correspondant qui l'envoie à l'éditeur, avec un ton de complaisance qu'il faut pardonner à un octogénaire peut-être un peu fier de cinquante ans de combats. C'est un vétéran qui raconte ses victoires. Serjeant y entre dans le détail de ses écrits, de ses conférences avec les ministres protestans, de leurs réponses et des persécutions qu'il eut à essuyer. Ce morceau d'histoire donne des notions intéressantes sur les controverses des catholiques an-

(1) 2e. volume, composé de six livraisons, formant 264 p. in-8°. Le prix de chaque livraison est un shilling, ou 1 fr. 20 cent. A Londres, chez Keating.

glois pendant la dernière moitié du 17ᵉ. siècle, et montre à quel point ils étoient zélés pour défendre leur foi contre la religion dominante, et contre ses partisans les plus accrédités. Cette *Vie littéraire* de Serjeant est répartie entre ce numéro et les suivans.

Après quelques autres extraits, qui seroient d'un moindre intérêt pour nous, l'éditeur a inséré, dans le même numéro, une adresse au prince régent, adoptée le 23 mars 1816, dans une assemblée de catholiques irlandois, et portée au prince par dix d'entr'eux. Il est dit dans cette adresse, qu'ils sont disposés à consentir à toutes les mesures de conciliation compatibles avec la doctrine et la discipline de leur église; d'où il paroît que les signataires sont en opposition avec les prélats d'Irlande, qui, dans leurs résolutions des 23 et 24 août 1815, se sont déclarés contre toute intervention de la couronne dans la nomination des évêques. L'éditeur le leur reproche, et expose l'inconvénient des garanties qu'on a le projet de demander aux catholiques. Le serment qu'on exige d'eux n'en est-il pas une suffisante, et n'est-ce pas se défier de leur bonne foi que d'exiger d'eux autre chose?

On trouve dans la livraison de mai un assez long article sur la destruction des Jésuites, et quelques renseignemens sur les causes, les circonstances et les effets de cette mesure. Je ne suivrai point l'auteur dans ces détails, d'abord parce qu'ils sont trop étendus, et ensuite parce que je craindrois d'effaroucher des esprits ombrageux, à qui le nom seul des Jésuites donne des vapeurs. Je ne citerai donc que très-peu de faits. L'auteur de l'article a voulu faire voir avec quelle modération et quelle patience les Jésuites subirent les insultes et les coups de leurs ennemis. Il en donne

plusieurs exemples, entr'autres celui d'un P. Dugad, provincial des Jésuites à la Chine, que Pombal avoit fait prendre, quoique François, que l'on avoit embarqué, puis enfermé dans une forteresse, à Lisbonne, jusqu'à ce que la reine, femme de Louis XV, informée de ce traitement, réclama le prisonnier. Ce bon religieux devint directeur des Carmelites de la rue Saint-Jacques, à Paris, supportoit avec courage les infirmités qu'il avoit rapportées de sa prison, et ne témoigna jamais le moindre ressentiment contre son oppresseur. Les PP. Saurin, Lault, Thomas, dit Bonnotte, la Neuville, Grou, Brottier, donnèrent l'exemple de la même résignation. On racontoit devant ce dernier un trait singulier. Le procureur-général d'un parlement de province fut chargé par sa compagnie de porter à la cour son avis sur les Jésuites. Mais comme cet avis leur étoit favorable, le ministre ne voulut pas le recevoir, et fit entendre au porteur qu'il falloit en rédiger un autre que l'on pût mettre sous les yeux du Roi. Le magistrat vouloit plaire; il saisit cette idée, et trahit sa compagnie. Il en fut récompensé par les places les plus importantes. Comme on se récrioit sur ce trait devant le P. Brottier : *Pourquoi nous fâcher contre lui*, disoit-il, *s'il ne l'avoit pas fait, un autre se seroit trouvé pour le faire*. L'auteur anglois rapporte quelques autres anecdotes de ce genre, qu'il a recueillies sur la même époque.

Un morceau sur le caractère propre de l'histoire sainte nous a paru bien fait, mais n'est guère susceptible d'analyse.

Le même numéro renferme la substance des débats du parlement sur les affaires des catholiques. Peut-être sera-t-on bien aise d'en voir d'un coup



d'œil un tableau fort abrégé; c'est un sujet qui peut trouver sa place dans les annales de l'Eglise, et qui intéresse les amis de la religion. Le 21 mai dernier, M. Elliot présenta, dans la chambre des communes, une pétition des catholiques anglois. Il s'étonna que des gens que leur conduite politique rendoit si dignes de protection, et même de faveur, fussent vus, au contraire, d'un œil jaloux, et ne fussent distingués des autres classes de non-conformistes que par un plus grand nombre de restrictions défavorables. M. Grattan présenta, de son côté, une pétition des catholiques d'Irlande; c'étoit celle du 23 mars, dont nous parlions tout à l'heure, et qui étoit revêtue de neuf cents signatures. Il assura avoir entre les mains une lettre d'un cardinal qui marquoit, que lorsque le gouvernement anglois auroit prononcé l'émancipation des catholiques, le souverain Pontife consentiroit à permettre qu'une liste des candidats pour les siéges vacans fut présentée aux ministres, qui pourroient exclure celui contre lequel on auroit quelque sujet de mécontentement. Il fit la motion que la chambre prît en considération dans sa prochaine session l'état des lois contre les catholiques pour adopter des mesures conciliatoires. Sir H. Parnell appuya la motion de M. Grattan. Le général Mathew alla plus loin. Il ne croyoit pas de nouvelles garanties nécessaires. A Kilkenny, les catholiques avoient déclaré, le 21 avril précédent, qu'ils étoient prêts à s'engager, par un serment solennel, à n'élire qu'un évêque irréprochable sous le rapport politique comme sous le rapport moral. Que peut-on demander de plus? Sir John Hippisley fut d'avis de l'émancipation, pourvu que les catholiques fournissent des garanties. Lord Castlereagh

parla en faveur de la motion, quoiqu'il ne s'expliquât pas d'une manière très-favorable sur les sentimens et la doctrine des catholiques. Quatre ou cinq membres opinèrent encore en divers sens, et l'on passa aux voix. La motion eut pour elle 141 voix, et contre elle 172.

Une autre discussion analogue se reproduisit dans la même chambre, le 28 mai. Sir John Cox Hippisley, qui depuis long-temps, quoique protestant, s'occupe beaucoup des affaires des catholiques, demanda qu'il fut nommé un comité chargé de rechercher quels étoient, dans les Etats étrangers, les réglemens par rapport aux catholiques. Partisan déclaré du *veto* proposé, il fit l'historique des oppositions que cette mesure avoit rencontrées, principalement en Irlande, et des délibérations des évêques sur ce sujet depuis 1799. En 1813, ces prélats avoient fortement blâmé, dans une lettre pastorale, le bill qui avoit été agité cette année-là, et que l'orateur regretta qu'on n'eût pas admis. Il témoigna aussi quelque regret que les mêmes évêques et le cardinal Litta se fussent réunis pour improuver le rescrit *Quarantotti*, que l'opinant regardoit comme un excellent moyen de conciliation. Il lut les dernières résolutions des évêques, en août 1815, et s'attacha néanmoins à prouver les droits de la couronne sur ces matières par l'exemple des gouvernemens étrangers. Après que plusieurs membres eurent parlé en divers sens, la motion de sir John Hippisley passa sans division, et un comité fut nommé en conséquence.

Le 30 mai, sir H. Parnell présenta encore à la chambre une pétition des archevêques et évêques et du clergé d'Irlande. Les signataires, au nombre de

mille soixante-quinze, y exposoient, que le clergé catholique avoit assez prouvé sa soumission aux lois et son attachement au gouvernement dans les temps les plus fâcheux, pour qu'on n'en doutât pas dans des jours de calme; qu'il étoit sensiblement affecté de voir que les précautions ordinaires ne paroissoient pas suffisantes pour s'assurer d'une loyauté dont il avoit pourtant donné tant de preuves, et que pour dissiper toutes les alarmes, il se proposoit, en cas que l'émancipation fut accordée, de solliciter du souverain Pontife l'approbation d'un mode d'élection faite dans le pays même par un certain nombre d'ecclésiastiques déjà liés par le serment de fidélité, et qui en feroient un autre de ne choisir que des sujets de la loyauté desquels ils seroient assurés. Les pétitionnaires demandoient que la chambre voulut bien écarter toute autre restriction ou garantie.

Le 6 juin, le même orateur aborda encore ce sujet, et fit valoir un grand nombre de considérations en faveur des catholiques. Il cita des exemples étonnans des réglemens humilians ou afflictifs sous lesquels ils gémissoient encore, et annonça qu'il se proposoit de solliciter la suppression de ces peines et de ces exclusions; mais dans le cours de la discussion lord Castlereagh s'étant prononcé pour un avis différent, sir H. Parnell sentit que sa motion ne passeroit pas, et la retira.

Une discussion à peu près semblable s'ouvrit dans la chambre des pairs, le 11 juin. Lord Donoughmore présenta cinq pétitions différentes des catholiques d'Irlande. Les plus remarquables sont celle du 23 mars précédent, et celle du clergé; nous avons parlé plus haut de l'une et de l'autre. L'orateur fit l'éloge de ces

combats, et avoit montré autant de connois-
le son métier que de bravoure. On le fit maî-
commandant. Il se rendit à Cork pour entrer
s fonctions de cette place; mais avant de les
r, on lui demanda un serment par lequel il au-
juré la religion de ses pères. Il le refusa, et
ainsi le prix de ses services. On lui ôta non-
ent sa nouvelle place, mais même sa demi-
et il fut obligé de quitter Cork, sans fortune
ressources, après avoir eu six frères qui ont
service. Pourquoi, dit lord Grey, met-on des
nces entre les catholiques d'Irlande et ceux
eterre? Les premiers sont admis dans l'armée,
onds en sont exclus. Les premiers peuvent
r des commissions de juges de paix, et voter
s élections; les seconds sont privés de ces

débats sur ces différentes pétitions ayant été
és au 21 juin, lord Donoughmore prononça un
iscours. Il ne demandoit pas qu'on s'occupât
champ des réclamations des catholiques, mais
se contentât de déclarer qu'elles seroient prises

modération. Lord Aberdeen, S. A. R. le duc d
Sussex, lord Stanhope, l'évêque de Norwich, par
lèrent dans le même sens, et le comte de Longford
le comte Bathurst, lord Rederdale et le lord chanc
lier défendirent l'avis contraire. Ces derniers préva
lurent. La motion fut écartée par une majorité d
quatre voix seulement.

Le 25 juin, sir John Cox Hippisley déposa sur l
bureau le rapport du comité chargé de faire des re
cherches sur les réglemens adoptés dans les Eta
étrangers à l'égard des catholiques et des rapports av
la cour de Rome. Ces recherches portoient sur la no
mination des évêques et sur les rescrits pontificaux, q
prouvoient, selon l'orateur, que partout le gouvern
ment exerçoit une inspection sur ces rescrits, et in
tervenoit dans le choix des évêques. Nous parlero
quelque jour de ce rapport. M. Canning, nouvelle
ment entré dans le ministère, parut entrer dans le
vues du préopinant, et fit l'éloge des principes de to
lérance adoptés en France à l'égard des protestan
Sir H. Parnell lut un extrait d'une lettre d'un évêqu
catholique sur le mode d'élection des évêques que l'o
pourroit adopter. Il seroit conclu avec le Pape un ar
rangement en vertu duquel le chapitre ou les évêque
de la province nommeroient le sujet auquel le Pon
tife donneroit l'institution. L'orateur fit valoir le mod
proposé, et lord Castlereagh ne parut pas l'impro
ver. La discussion en resta là pour ce jour.

Ces détails sont tirés du numéro du *Catholicon* d
mois de juin, et nous les avons placés à la suite de
autres pour ne pas interrompre notre récit. Ce mêm
numéro contient d'autres articles intéressans. On
rend compte de quelques ouvrages; on y rapport

quelques faits honorables pour la religion. On y trouve entr'autres l'histoire édifiante d'un Trapiste espagnol, converti par la lecture de la Vie et de la Mort du vertueux Labre. On y remarque aussi un éloge d'un de nos plus dignes prélats, M. l'archevêque de Bordeaux. L'auteur de l'article relève avec raison le zèle, la piété, la modestie, le desintéressement de M. Daviau, dont la conduite aux époques les plus fâcheuses de la révolution a été aussi sage que courageuse, et il s'étonne qu'il y ait des gens assez téméraires pour accuser un tel évêque de prévarication (comme on l'a fait dans une brochure récente), parce qu'il n'a pas rompu toute communication avec des hommes coupables sans doute, et qui n'ont pas tous suffisamment réparé leurs torts, mais envers qui le saint Siége a cru devoir user d'indulgence. Le rédacteur anglois blâme la rigidité de ces censeurs, qui veulent fermer les yeux sur le bien qui s'est fait par ce qu'il s'y est mêlé quelque mal, et qui, tout en criant contre le schisme, s'y précipitent aveuglement. Il ne faut pas croire que les catholiques anglois partagent l'exagération de quelques hommes ardens, qui nous viennent de ce pays-là, mais qui n'y ont que très-peu de partisans. L'esprit de paix et de modération, et l'adhésion au saint Siége ont, Dieu merci, prévalu là comme chez nous.

En tout ces différens numéros du *Catholicon* rendent ce recueil précieux pour les catholiques anglois et même pour les amis de la religion en général, et ceux de nos lecteurs qui savent l'anglois nous sauront gré de leur avoir indiqué un journal où ils puiseront tantôt un délassement agréable, tantôt une instruction solide.

Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. Le 20 août, S. S. tint au palais Quirinal une congrégation générale des cardinaux, prélats et consulteurs des rits. On y proposa la question des vertus héroïques de la vénérable sœur Fébronie-Ferdinande de Jésus, religieuse Franciscaine du monastère de Sainte-Claire à Palerme. Le postulateur de la cause, le P. Bernard de la Nativité, Augustin, s'y trouvoit avec l'avocat Amici et l'abbé Luciani, défenseurs de la même cause.

— M. de Keller, évêque d'Evara, ayant terminé la mission dont le roi de Wurtemberg l'avoit chargé pour le saint Siége, a pris congé de S. S. dont il a été favorablement accueilli, et est parti, le 30 août, de cette capitale.

— M. Jean Schneider, vicaire apostolique à Dresde, depuis dix-sept ans, et confesseur de S. M. le roi de Saxe, ayant été élu évêque d'Argia par un bref de S. S. du 1er mars 1816, a reçu, le 14 juillet, à Dresde, la consécration épiscopale, dans la chapelle de la cour, des mains de M. Lock, évêque de Bautzen. Cette cérémonie, à laquelle LL. MM. saxonnes ont assisté avec beaucoup de personnes de distinction, a été un sujet de joie pour les catholiques de Saxe privés depuis si long-temps d'évêques.

— On fait dans la basilique du Vatican des préparatifs pour la béatification solennelle du vénérable serviteur de Dieu, Alphonse-Marie de Lignori, évêque de Sainte-Agathe des Gots, et fondateur de la congrégation du Rédempteur. La cérémonie aura lieu le 15 septembre.

— Le 29 août, il y a eu chapelle papale au palais Quirinal pour le service anniversaire de Pie VI. Le

lendemain, les cardinaux ont assisté dans la basilique du Vatican à un autre service pour ce même Pontife.

— S. S. a nommé pour légats, à Ferrare, le cardinal Arezzo; à Bologne, le cardinal Lante; à Forli, le cardinal Spina; et à Ravenne, le cardinal Malvasia; et pour délégués, à Camérino, Mgr. Serra-Caprano; à Ascoli, Mgr. Spinola; et à Rieti, Mgr. Liberati.

— La fête de Saint-Louis, roi de France, a été solennisée, le 25 août, dans l'église de Saint-Louis des François, sous les auspices de S. M. le Roi de France. Le souverain Pontife régnant, qui y avoit été invité par M. le comte de Blacas, fut reçu par ce ministre, et dit la messe sur l'autel du saint. Vingt-neuf cardinaux, également invités par M. l'ambassadeur, assistèrent à la messe pontificale, qui fut célébrée par M. de Bonneval, ancien évêque de Sénez, avec la musique et les chantres de la chapelle de S. S. La reine Marie-Louise, infante d'Espagne, y assistoit avec le corps diplomatique, et plusieurs François et étrangers de distinction. L'église étoit décorée avec magnificence. La veille et le jour au soir, l'église et la place furent illuminées, et le lendemain il y eut un feu d'artifice. M. l'ambassadeur a donné à cette occasion un grand dîner.

—Des journaux de Paris avoient annoncé que S. S. avoit fait remettre au P. Taylor une note adressée au prince de Galles pour réclamer contre l'usage barbare qui a prévalu en Angleterre de mettre les femmes en vente. Cette nouvelle est fausse.

Paris. La fête de l'Exaltation a été célébrée au Mont-Valérien, comme nous l'avons annoncé. Non-seulement la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois s'y est rendue, mais un grand nombre de fidèles de la capitale et des environs se sont portés au Calvaire. On est parti en procession de l'église de Surêne. Un détachement de séminaristes, les jeunes clercs de la chapelle de S. M., les Sœurs de la Charité grossissoient le cortége. A dix heu-

res, M. Duchilleau, évêque de Châlons-sur-Saône, a officié pontificalement, assisté de M. Valayer, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois. On avoit dressé un autel dans une salle qui n'a pu contenir la foule des assistans; la cour et le sommet de la montagne étoient couverts de monde. Après la messe, on a chanté en musique l'*Exaudiat* et le *Domine, salvum fac Regem*. Ensuite, le prélat a béni les trois croix du Calvaire et les chapelles servant de stations. M. l'abbé Rauzau, supérieur des Missionnaires, a prononcé le discours, qui a été entendu avec recueillement, et a paru aussi noble que touchant.

— Le dimanche, il y a eu également un grand concours au Calvaire. M. l'abbé d'Astros a fait, le soir, la procession des stations, et M. l'abbé de Janson a prêché sur l'objet de la cérémonie. Il a fait remarquer que tantôt abattu, tantôt relevé, le Calvaire sembloit le signe du malheur ou du repos de la France, et que peu de de jours auparavant les pluies, qui affligeoient nos campagnes, avoient cessé au moment où on élevoit la croix sur la montagne, comme si cet instrument de notre salut eût été encore en ce moment l'annonce de la réconciliation entre le ciel et la terre.

— Le lundi 16 au matin, Mme. la duchesse d'Orléans est allée au Calvaire, et y a fait les stations, après avoir entendu la messe. Le maire de Surêne et un chevalier de Saint-Louis portoient des flambeaux, et sur le désir qu'en a témoigné la princesse, un des missionnaires a fait à chaque station une courte exhortation. La présence de S. A. et sa piété ont touché tous les assistans, qui ne pouvoient retenir par moment les cris de *Vive le Roi! Vivent les Bourbons!* La foule se porte avec empressement sur la montagne. Les communions y sont nombreuses, et plusieurs paroisses de la campagne y viennent de bonne heure, et y assistent à une première grand'messe.

— Son Exc. Mgr. le grand-aumônier, dont la santé pa-

voit raffermie, est allé, ces jours derniers, visiter la maison de campagne du séminaire Saint-Sulpice. Il a paru voir avec intérêt cette réunion précieuse d'une jeunesse choisie, espérance du sanctuaire, et ces jeunes gens, de leur côté, out témoigné tout leur respect pour ce prélat vénérable, éprouvé par de longs malheurs, et compagnon de l'exil de son Roi. M. l'archevêque s'est entretenu avec les supérieurs, et a pu s'assurer que l'esprit ecclésiastique n'avoit point dégénéré dans cet établissement, récréé au milieu des jours mauvais par les soins d'un prêtre vertueux et savant, dont la mémoire sera long-temps en bénédiction dans l'église de France.

— M. l'abbé Fleuriel, qui étoit allé, il y a quelques mois, rejoindre M. le comte de Blacas à Rome, vient d'arriver à Paris. Il paroît qu'il a rapporté des dépêches très-satisfaisantes sur l'état des négociations avec le saint Siége, et quoique rien n'ait été publié à cet égard, on se flatte de plus en plus d'espérances d'une conclusion plus prochaine. Quelques journaux en ont dit davantage, et l'un d'eux a déjà annoncé deux ou trois fois la conclusion des affaires. Les choses ne vont pas tout-à-fait aussi vîte; toutefois elles paroissent assez avancées.

— A l'avenir, les régimens de la garde royale assisteront par moitié à l'office divin dans l'église de l'Assomption.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 15 septembre, il y a eu une revue de troupes sur la place du Carrousel. Elles ont ensuite défilé devant le Roi, qui s'étoit placé sur le grand balcon, accompagné des Princesses. Les plus vives acclamations ont éclaté à la vue de S. M.

— M. Séguier, ancien préfet de la Somme, est nommé préfet de la Meurthe, en remplacement de M. de Kersaint, admis à la retraite. M. le comte de Lézay-Marnésia, pré-

fet du Lot, est nommé préfet de la Somme, en remplace
ment de M. le comte de la Vieuville, et M. le comte d
Germiny est nommé préfet du Lot.

— M. de Gabriac, négociant de Marseille, est nommé pré
sident du collége électoral du Var, en remplacement d
M. Gallois, démissionnaire.

— S. M. a donné audience ces jours derniers à plusieur
présidens de colléges électoraux.

— S. M. a décidé que les présidens de colléges électo
raux cesseroient de l'être après la cession, et que chacun ren
treroit ensuite dans le collége dont il étoit membre précé
demment.

— M. le comte de Modène, premier écuyer de l'emp
reur Alexandre, et grand maréchal de la cour de la grande
duchesse Anne, princesse des Pays-Bas, est arrivé à Pari
et a eu une audience du Roi.

— M. le comte Corvetto, ministre des finances, a assis
aux dernières séances de la commission du budjet. On a
ſure que cet important travail sera bientôt terminé, et qu
la commission a rejeté tous les projets d'impôts, dont l'an
nonce répandue dans le commerce avoit excité quelqu
alarmes.

— Un journal annonce que l'on a appris par des lettres pa
ticulières que les chaloupes de *la Méduse*, qui a fait naufra
près le Cap-Blanc, étoient arrivées à l'île de Gorée, où l
secours nécessaires ont été fournis par le gouverneur an
glois du Sénégal. Il attendoit les ordres de sa cour pour r
mettre la colonie à la France.

— M. le maréchal duc de Raguse se plaint d'avoir é
impliqué dans une plainte de M. Agier sur l'absence de s
domestique. Cet homme étoit malade, et n'a été d'ailleu
assigné qu'une fois. La lettre de M le maréchal est vive.

— Le capitaine anglois Brisbane, capitaine de pavillon
lord Exmouth, est passé à Paris, se rendant à Londres av
les dépêches de l'amiral, et a donné de nouveaux détails s
l'expédition. C'est l'incendie de la flotte algérienne qui a d
cidé la capitulation. Les Anglois n'ont pas débarqué ni bom
bardé la ville. La capitulation n'a point stipulé la démoliti
des fortifications. On s'attendoit peut-être à des résultats pl
prononcés, et à des conditions plus rassurantes. Quelle se

la garantie du traité! Il faut au surplus attendre des renseignemens ultérieurs.

— M. le directeur des contributions directes, dans un avis aux contribuables, vient de leur indiquer la marche qu'ils doivent suivre dans les différentes situations où ils peuvent se trouver. Le vendeur ou l'acquéreur d'une propriété doit faire au maire de la commune la déclaration de l'acte de vente, et, dans les communes cadastrées seulement, rédiger un extrait de la matrice cadastrale, contenant le détail de la propriété aliénée. En cas d'échange, chacun des propriétaires doit en faire la déclaration; en cas de succession, chaque héritier doit déposer la déclaration des articles qui lui sont échus. Les déclarations ou extraits doivent être signés par les anciens ou les nouveaux propriétaires. Dans les cas où une maison seroit incendiée ou démolie en tout ou en partie, ou qu'une reconstruction auroit lieu, le propriétaire doit en faire la déclaration, afin de jouir de l'exemption momentanée de la contribution foncière. Les réductions dans les facultés mobilières et valeurs locatives doivent être déclarées. Le décès d'un contribuable doit être déclaré dans le cours de l'année par ses héritiers. Cette marche préviendra les fausses taxes. Un propriétaire qui vend une maison doit faire opérer la mutation sur la matrice du rôle de la contribution foncière, et sur celle des portes et fenêtres. Si un propriétaire a fait fermer une ou plusieurs ouvertures, il doit en informer le maire, pour éviter d'être imposé pour ces objets. Tous les contribuables qui obtiennent la décharge ou réduction de leurs contributions, doivent représenter la décision au maire de la commune, à l'effet de faire effectuer sur la matrice le changement convenable. L'omission des formalités indiquées ci-dessus exposeroit les contribuables à des taxes et des réclamations qu'il leur est facile d'éviter au moyen d'une simple déclaration.

— On ne sauroit trop publier les exemples de générosité. M. Marey-Gassendi, maire de Nuits en Bourgogne, fait porter depuis quelque temps sur chaque marché de cette ville la quantité de deux cents mesures de blé qu'il vend 1 fr. au-dessous du cours. Un maire qui sait ainsi honorer sa place a bien des droits à l'estime et à la reconnoissance de ses concitoyens.

— Les deux princesses du Brésil, dont on annonçoit l'ar-

rivée depuis long-temps, sont enfin en Espagne. Elles se sont embarquées à Rio-Janeiro, le 3 juillet, à bord du *Saint-Sébastien*, et sont entrées, le 4 septembre, dans le port de Cadix. Dès le lendemain, l'évêque de Cadix a célébré la cérémonie du double mariage. La nouvelle reine et la princesse sa sœur ont dû se mettre en route pour Madrid, où on ne les attend cependant pas avant la fin du mois, ces princesses devant voyager lentement, et séjourner dans les grandes villes.

— Peu d'années auront été plus fertiles que celle-ci en alliances de souverains et de princes. L'empereur d'Autriche va contracter un nouveau mariage. Il doit épouser la princesse Charlotte de Bavière, femme divorcée du prince de Wurtemberg, qui réside depuis deux ans à Wartzbourg. Le prince héréditaire d'Autriche épousera la sœur de sa nouvelle belle-mère, la princesse Elisabeth de Bavière, née, en 1801, du second mariage du roi; cette union seroit seulement différée à cause de la jeunesse de la princesse. On parle aussi du mariage de l'archiduchesse Léopoldine avec le prince royal de Portugal, qui viendroit résider à Lisbonne comme vice-roi.

— Un journaliste allemand s'est amusé à faire éclore une révolution en Orient. Un Juif a, dit-il, réuni deux cent mille hommes de sa nation dans les environs de Babylone, et fait des progrès rapides. Les Musulmans même se joignent à lui.

LIVRES NOUVEAUX.

La Providence faisant tout pour le bonheur des hommes; par M. l'abbé Trenqualye (1).

Confessions d'un Homme qui se reproche d'étranges erreurs, et fait d'étranges aveux; par B. P. (2).

Vertus, Esprit et Grandeur du bon Roi Louis XVI; par M. Demonville (3).

Nous rendrons compte successivement de ces ouvrages.

---

(1) Un vol. in-12; prix, 2 fr. et 2 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, au bureau du Journal.

(2) In-8°.; prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. franc de port. A Laval, chez Portier; et à Paris, chez Picard Dubois, quai des Augustins, et au bureau du Journal.

(3) In-8°. et in-12; le prix de l'in-8°. est de 3 fr. et 3 fr. 75 cent. franc de port; in-8°. vélin, 6 fr. et 6 fr. 75 c. Le prix de l'in-12, 2 fr. et 2 fr. 50 cent. A Paris, chez Demonville, rue Christine.

*Observations sur le récit des troubles du diocèse de Gand, inséré dans l'*Ami de la Religion et du Roi, avec cette épigraphe : *Nolo in suspicione hæreseos quemquam esse patientem.* (1).

SECOND ARTICLE.

Il a fallu à M. de P. 78 pages pour répondre à quatre ou cinq pages où je parlois de lui. Ainsi on ne trouvera pas étonnant, j'espère, que j'aie besoin de deux articles de journal pour me justifier contre un si long plaidoyer. S'il n'avoit été question que de moi, j'aurois pu garder le silence; mais il s'agit d'établir la certitude de quelques faits assez importans. M. de P. veut rejeter la cause des troubles de Gand sur l'ignorance, l'entêtement et le fanatisme du clergé de ce pays, dont il donne une idée très-défavorable. Il parle des prêtres de la Belgique comme de gens à préjugés, à vues étroites. Ainsi ce n'est pas assez qu'ils aient été persécutés; on les rend responsables de la persécution qu'ils ont endurée. Ils sont bien coupables, en effet, de n'avoir pas voulu déférer aux conseils et aux lumières qu'on leur apportoit. Ils n'avoient qu'à se laisser conduire; tout auroit été le mieux du monde. C'est le résultat de la brochure de M. de P. Il prouve très-bien qu'on eût été fort tranquille si on eût consenti à le laisser faire, à peu près comme Buonaparte prouvoit que nous n'eussions pas eu la guerre si les puissances avoient voulu ne pas contrarier ses opérations.

La brochure de M. de P. entre dans beaucoup de détails dont il n'avoit pas été question dans l'*Ami de la Religion et du Roi*, qui n'embrassoit que les faits principaux. Il raconte ses négociations pour obtenir à M. de la Brue une place au chœur, ses visites au séminaire, sa conférence avec M. Ryckewaërt, un des professeurs de cette maison; toutes choses

(1) Brochure in-8°. de 78 pages.

dont je n'avois pas parlé. Ce M. Ryckewaërt n'a pas le don de plaire à M. de P., qui en fait un enthousiaste, un ignorant, et qui lui attribue tous les maux du diocèse (1). Je me rappelle que dans l'entretien que j'eus avec M. de P., il nous peignit M. Ryckewaërt comme un homme assez ridicule, comme un *colosse*, plus épais encore au moral qu'au physique. Or, j'ai vu depuis ce *colosse*, et il se trouve qu'il est un peu moins gros que M. de P. Il est inutile d'ajouter que dans sa conférence M. de P. battit M. Ryckewaërt à plate couture. Son récit, et celui de notre entretien, au mois d'avril, me prouvent son talent pour rapporter à son avantage ses conversations; et la force, l'à-propos, la mesure qu'il sait mettre dans tout ce qu'il dit, contrastent avec les pauvres raisons et les défaites ridicules où il réduit ses adversaires. Par exemple, M. Ryckewaërt, pressé par la logique vigoureuse de son interlocuteur, ne put retenir son secret, et s'écria que c'étoit *une œuvre agréable à Dieu de résister à Buonaparte par toute sorte de moyens;* ce qui scandalise beaucoup M. de P. Il ne blâme pas moins l'esprit d'opposition qui régnoit dans ce pays, et tout ce qu'on y faisoit sourdement pour renverser l'usurpateur, ou du moins pour contrarier ses opérations. Il a l'air tout étonné de ces dispositions des Flamands, et semble leur faire un crime de ne s'être pas prêté de bonne grâce aux désirs de Buonaparte, et en particulier à ses arrangemens sur la religion. Il est clair que si tout le monde eût pensé comme lui, le grand homme seroit encore debout.

Ces contradictions que rencontroit à chaque pas M. de P. auroient fait juger à tout autre qu'il devoit abandonner une entreprise si fâcheuse, et que M. de la Brue devoit quitter un diocèse où son arrivée avoit jeté la consternation. M. de P. en tira une toute autre conclusion; c'est que M. de Broglie étoit obligé, en conscience, de donner des pouvoirs à M. de la Brue. En conséquence, il minutoit une lettre à ce prélat, lettre qu'il assure être *théologique et pathétique*, quand ar-

(1) J'avois dit, dans mon article du 17 avril, que M. Ryckewaërt avoit été déporté. C'est une erreur. Il se cacha, et quitta les Pays-Bas. Je saisis cette occasion de montrer à M. de P. que je n'ai aucune peine à convenir des méprises qui me sont échappées, bien fâché même de ne pouvoir faire des rétractations plus importantes.

riva la déclaration du 8 juillet. Fort de cette pièce, M. de P. la porte dans une assemblée du chapitre et du clergé de la ville. Il la lit, la relit, et la fait valoir. Il ne conçoit pas comment, après cela, on ne se rendit pas, et comment on préféra de perpétuer le schisme. En vérité, quels étoient ici les fauteurs du schisme, ou ceux qui ne vouloient reconnoître que leur évêque légitime, ou ceux qui cherchoient à introduire une autre autorité?

M. de P. fait l'éloge de la délibération du chapitre, du 22 juillet, qui donna des pouvoirs à M de la Brue. Mais il a omis sagement de dire que cette délibération n'avoit été signée que de quatre anciens chanoines, auxquels se joignit M. de Bast, pourvu récemment d'un canonicat, et dont le titre étoit contesté. Dans le récit de l'entretien que j'eus avec M. de P., il dit que je me suis *égayé* sur la nomination de M. de Bast. Je ne me suis point *égayé*, car je n'ai mot dit. Je souris seulement en ce moment, mais je m'abstins de toute réflexion. J'aurois peut-être été en droit de demander à M. de P. s'il étoit bien constant que la Régale étoit applicable à la Belgique, et qu'elle fut ouverte dans le cas d'une démission non acceptée. *Il étoit très-naturel*, dit M. de P., *que le gouvernement d'alors suivît l'opinion qui lui étoit la plus favorable*. Plaisante raison! Mais *il étoit très-naturel* aussi que le clergé de la Belgique ne se crût pas obligé de déférer à cette *opinion*. Il n'étoit pas nourri dans la même soumission que M. de P. pour tout ce qui émanoit du ministère des cultes.

Nous voici arrivés aux deux circonstances les plus importantes de toute cette affaire, c'est-à-dire, à la dissolution du séminaire, et à l'interdit des curés. M. de P. voyant la résistance des séminaristes, espéra qu'il en triompheroit aisément, et se rendit au séminaire. Une *Relation fidèle* que j'ai sous les yeux ne prouveroit pas qu'il remplit cette mission avec beaucoup de modération et de prudence. Dans son récit, au contraire, il vante l'adresse, la mesure, le ton calme et affectueux avec lesquels il parla. Lequel croire? M. de P. sans doute, qui est tout-à-fait désintéressé dans cette affaire. Toutefois sa douceur et son habileté échouèrent dans cette rencontre. Les séminaristes ne cédèrent point à son éloquence et à ses raisons, et sortirent. M. de P. fit encore tout ce qui étoit en lui pour éviter l'éclat qui suivit. Je ne sais comment

il se fait que la pureté de ses intentions et l'ardeur de son zèle sont toujours méconnues par ceux mêmes en faveur desquels il agit. Il n'a rien omis pour pacifier les choses, et les gens de Gand sont assez ingrats pour le signaler comme l'auteur du mal. L'injustice est criante. En vain il invoque sa correspondance avec le ministre des cultes, et M. de la Brue et *ses gens*, et des lettres qu'il a entre les mains. Ses ennemis répondent qu'ils ne voient point cette correspondance; que ces *gens* qu'il appelle en témoignage sont suspects, ou ne disent mot, et que le bruit public, à Gand, l'accuse trop haut pour qu'il puisse le détruire par sa seule déclaration.

Dans des réflexions sur ces événemens et sur leurs causes, réflexions où M. de P. cherche à donner le change au lecteur, et à disculper les vrais coupables pour charger ceux qui étoient alors dans la disgrâce, il accuse tour à tour des troubles de Gand, et M. de Broglie, et M. Ryckewaërt, et les séminaristes. Quant à M. de la Brue, *il n'a été la cause réelle d'aucune funeste division.* Et pour qui donc se faisoit tout ce bruit, si ce n'est pour ce M. de la Brue? S'il ne fût pas venu à Gand, tout seroit resté sur le même pied qu'avant son arrivée. Un *mezzo termine*, assez singulier à la vérité, mais dont on se contentoit, maintenoit la paix dans le diocèse. M. de Meullenaer étoit généralement reconnu comme grand-vicaire. Dans cet état de choses, l'élection du 22 juillet n'eut pas eu lieu; le séminaire n'eût pas été dissous; les élèves n'eussent pas été plongés dans des cachots; quarante d'entr'eux n'eussent pas été victimes d'une persécution atroce; plusieurs ecclésiastiques n'auroient pas été déportés ou exilés; des curés n'auroient pas été interdits et obligés de se cacher; le trouble et la division n'eussent pas été au comble dans le diocèse. Et c'est lorsque tout étoit ainsi en feu qu'on vient dire froidement que M. de la Brue n'a été la *cause réelle d'aucune division funeste.* Au fond pourtant il y a peut-être quelque chose de vrai dans cette assertion. Ce bon M. de la Brue ne se mêloit de rien; il se contentoit du titre de *Monseigneur* et des honneurs de la représentation; de sorte que l'on pouvoit dire que *la cause réelle des divisions* étoit celui qui faisoit mouvoir ce fantôme d'évêque, et que l'on voit toujours parler et agir.

M. de P. n'a pu dissimuler son embarras sur l'interdit des curés; et c'est la partie la plus foible de son plaidoyer, qui,

comme nous l'avons vu, n'est pas en général très-fort. Il convient que je ne suis pas le seul qui lui ait donné tort dans cette affaire, et que les formes y furent *un peu brusquées*. Je le crois ainsi. A l'entendre, on n'interdit les curés qu'afin de prévenir la punition que le gouvernement n'eût pas manqué de leur infliger. Pauvre défaite! Les curés, qui savoient bien à quoi ils s'étoient exposés, s'étoient de suite tenus cachés, et l'interdit ne les dispensa pas de cette précaution. En quoi donc leur fut-il utile? M. de P. a glissé habilement sur la rédaction de cette pièce, aussi révoltante pour la forme que pour le fond. L'interdit étoit conçu dans les termes les plus ridiculement exagérés; la conduite des curés y étoit qualifiée de *scandale inoui*, et l'on terminoit ainsi : *Il deviendroit de notre devoir de requérir l'autorité civile, si vous étiez assez téméraire que de ne point obéir à nos ordres, qui sont ceux de Jésus-Christ et de son Eglise*. Et M. de P. espère faire croire qu'il vouloit protéger les curés contre l'autorité civile, même lorsqu'il les en menace! Que dirons-nous d'ailleurs de ce ton arrogant et de cet orgueil démesuré de représenter de tels ordres comme *ceux de Jésus-Christ et de son Eglise*. Quel abus d'un si grand nom! Les gens de Gand prétendoient que ce style impérieux et emphatique ne permettoit pas de se méprendre sur le rédacteur de cette pièce, ainsi que d'une lettre adressée, cinq jours après, aux marguilliers des sept paroisses. Ce personnage, disent-ils, invoquoit à tout moment l'autorité de l'empereur.

Je ne dois pas omettre que, dans toute cette discussion, M. de P. regarde constamment la question du pouvoir des chapitres comme une chose incontestable. Il l'avoit en effet décidé ainsi dans une consultation qu'il avoit donnée précédemment pour le siége de Troyes. Il avoit essayé de prouver que le chapitre de cette dernière église, qui étoit dans le même cas que Gand, pouvoit et devoit donner des pouvoirs à l'évêque nommé, et il lui sembloit que l'ignorance ou les préjugés pouvoient seuls contredire ce jugement doctrinal. Ce qui est remarquable encore, c'est que M. de P. ne daigne pas dire un mot des brefs du Pape sur ces matières. Il n'ignoroit pas l'existence des brefs au cardinal Maury et au chapitre de Florence, et il les regarde comme non avenus. On ne les lui avoit peut-être pas notifiés officiellement. Il est impossible qu'il n'eût pas ouï parler de quelques réponses

attribuées à des cardinaux consultés sur l'affaire de
Ces décisions ne lui ont pas paru dignes de la moindre
tion. Il regarde comme un scandale que les séminaris
Gand aient refusé d'obéir à la délibération de la moi
chapitre, et il se croit permis d'être en opposition av
actes du chef de l'Eglise. Il nous parlera peut-être
son *gallicanisme*; comme il en parle dans ses *Observ*
De bonne foi, comment un ecclésiastique pouvoit-il
en avant les libertés de l'église gallicane, alors qu'elle
soit sous l'oppression, et crier contre l'ultramontanisme
que l'église romaine étoit frappée de la persécution
violente? Ou M. de P. entendoit les libertés comme B
parte, et alors il ne les connoissoit guère; ou il les
doit autrement, et alors il n'y avoit guère de loyauté
franchise à les invoquer pour faire croire apparemment
pensoit comme le despote. Je me rappelle avoir ouï à
époque un ou deux individus vanter leur gallicanism
j'avoue que cette lâcheté m'a toujours révolté. C'éta
me semble, servir la cause du persécuteur de l'Eglise
toit se joindre à lui dans la guerre qu'il faisoit au sou
Pontife. Eh! messieurs, votre chef est en prison, soy
peu généreux, et attendez au moins pour lui lancer vos
qu'il soit remonté sur son trône. C'est une réserve que
pas l'orateur chargé de faire à Gand le discours annive
du couronnement de Buonaparte et de la bataille d'A
litz, le 4 décembre 1813. On dit qu'il se permit une
assez vive contre le souverain Pontife. Le même avoit
noncé, à la fête du 15 août, un discours où il disoit :
rateur de cette fête nationale excite facilement l'en
siasme, et inspire un noble orgueil d'être chrétien, et
tien catholique, et catholique françois, et François s
règne du héros qui nous gouverne; *crescendo* assez cu
de la part d'un ecclésiastique qui se félicite en chaire, d'
d'être chrétien, puis d'être catholique (et jusqu'ici il
son), puis d'être François, et par-dessus tout de vivr
Buonaparte. C'est-là le dernier degré et le *nec plus ult*
l'orgueil et du bonheur. Cela étoit un peu fort en tout te
et surtout en 1813.

Je termine ici ma tâche. J'espère que M. de P. n'i
tera qu'à lui-même tout ce qu'il m'a forcé de lui dire
pouvoit-il essayer de se justifier sans récrimination et

aigreur? Je crains qu'aux yeux de beaucoup de personnes, sa brochure n'aggrave ses torts au lieu de les pallier. Il avoit annoncé des témoignages et des pièces justificatives, et au fond il n'en donne point, et son récit ne repose que sur sa seule autorité. Un ton plus modeste auroit peut-être aussi mieux servi ses intérêts. Mais M. de P. paroît singulièrement prévenu en sa faveur, et il parle de lui-même et de son mérite avec un ton d'assurance qui ne se dément pas. Que nous importoit par exemple de savoir qu'il est *d'une des premières familles titrées du comtat Vénaissin*, et qu'il *porte un nom historique!* On ne lui avoit pas contesté sa noblesse, et c'est une affectation assez hors de propôs de rappeler ses titres et son nom quand on lui parle de ses actions et de ses discours. Etoit-ce à lui à nous apprendre qu'il a *prouvé à Troyes combien il est franc et loyal, abhorrant les intrigues et les cabales, uniquement ami du bien et de la vérité, travaillant de zèle par conviction intime pour l'honneur seul de la religion, ayant toujours su se faire aimer par le seul ascendant d'un caractère noble et vrai, vif et doux, prononcé et ouvert?* On est bien heureux de pouvoir se rendre un témoignage si flatteur; mais encore vaudroit-il mieux laisser dire tout cela aux autres. *Avant d'être arrivé à Gand*, continue M. de P., *je faisois déjà ombrage à quelques personnes, j'attirerois, plus qu'un autre peut-être, les regards et la confiance, je dominerois trop facilement les esprits...... Certaines réputations pâliroient.....* Il faut avouer que ce ton, ces points et ces *réputations* qui *pâlissent* devant M. de P. sont un peu ambitieux. Pour tout autre même, on appelleroit cela de la suffisance et de la fatuité. Heureusement que M. de P. est au-dessus de tels reproches. *On m'accorde un peu d'instruction*, dit-il ailleurs, *quelques talens pour manier les esprits et diriger les affaires.... Je connois l'art des convenances, j'ai ce qu'on appelle du tact.* Au surplus, toute la brochure de M. de P. est sur ce ton. Il y laisse percer la généreuse estime qu'il fait de lui-même, et le sentiment qu'il a de sa force. Le vulgaire verroit là un amour propre un peu cru; mais au fond un génie supérieur, un grand nom, des services éminens, une réputation éclatante donnent bien quelques droits, et Bossuet pouvoit parler de lui autrement que l'abbé Cotin. On rendra donc, il faut l'espérer, justice à M. de P., et on lui ouvrira une carrière digne de lui. *Son*

caractère, sa position et ses droits ne peuvent plus être méconnus. Des gens mal instruits sans doute disent qu'il a longtemps sollicité une préfecture, puis un évêché; Buonaparte lui refusa impitoyablement l'une et l'autre; il n'y a pas de meilleur moyen de le dédommager de tant d'années d'attente que de lui donner les deux places à la fois. C'est un avis que j'ouvre pour témoigner à l'auteur ma reconnoissance des conseils charitables qu'il m'adresse à plusieurs reprises dans sa brochure.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

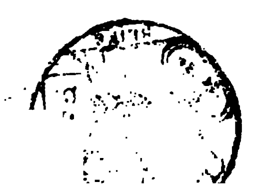
ROME. S. S. est allée dire la messe dans l'église de Saint-Sylvestre *in Capite*, où l'on garde le chef de saint Jean, et où on a célébré avec beaucoup de pompe un *triduo*, ou trois jours de fêtes, en l'honneur de saint Précurseur.

— On s'attend ici à la prochaine conclusion des affaires ecclésiastiques de France, et plusieurs indices se réunissent pour confirmer cette espérance. Il paroît y avoir beaucoup d'activité dans les relations diplomatiques, et ceux qui observent prétendent qu'à l'air seul des négociateurs on peut juger que l'on s'entend fort bien de part et d'autre. La pompe avec laquelle on a célébré la fête de saint Louis; la part qu'y ont prise le souverain Pontife et le sacré collége; le contentement qui éclatoit sur toutes les figures, tout cela a été regardé comme d'un heureux présage. Enfin, on ajoute que le dernier courrier, en annonçant une démarche de la nature la plus pacifique, a encore contribué à faire prendre aux négociations une tournure favorable.

— La fête de saint Louis a été célébrée avec pompe, à Civita-Vecchia et à Florence.

— Bernardin Olivieri, imprimeur de l'Académie de la religion catholique, entreprend la réimpression de toutes les Œuvres du chanoine Muzzarelli, théologien de la pénitencerie. Il y en a quelques-unes d'inédites. Cet auteur est célèbre par des productions utiles à la religion.

PARIS. S. M., par une décision du 4 septembre, rendue sur le rapport de M. le ministre de l'intérieur, a ordonné que Mgr. l'archevêque, grand-aumônier de France, seroit chargé, indépendamment des attributions qui lui sont con-



fiées par l'ordonnance du 24 septembre 1814, 1°. de la distribution des fonds pour les prêtres âgés et infirmes; 2°. de la distribution des fonds affectés aux congrégations; 3°. de présenter à l'approbation royale les statuts des congrégations religieuses non encore autorisées.

— M. de Vintimille, évêque de Carcassonne, est arrivé à Paris. On dit qu'il annonce que d'autres évêques qui étoient jusqu'ici à Londres se disposent aussi à revenir sur le continent. Ces prélats ont donné leurs démissions, et depuis elles ont été envoyées à Rome.

— M. l'abbé Fleuriel se dispose à repartir incessamment pour Rome, et sans doute avec la réponse aux dépêches qu'il avoit apportées.

— Le mardi 17, la paroisse Saint-Sulpice est allée en pélerinage au Mont-Valérien. M. le curé et son clergé ont fait l'office, assistés de plusieurs jeunes gens du séminaire. L'affluence étoit très-grande, et cependant tout s'est passé avec le recueillement convenable. Le discours et les exhortations à chaque station ont été prononcés par deux ecclésiastiques de Saint-Sulpice. La paroisse d'Issy y étoit allée le matin. Le mercredi a été le tour des paroisses de l'Assomption, de Saint-Jacques du Haut-Pas, et de Saint-Philippe du Roule. Le jeudi, Mgr. le grand-aumônier a voulu satisfaire sa piété en visitant le Calvaire. La présence de ce prélat a été un grand sujet d'édification pour le peuple, qui se porte toujours en foule sur la montagne pour y visiter les stations.

Dimanche 22, on y fera amende honorable pour tous les crimes commis envers la religion, et pour la profanation qui a eu lieu sur cette sainte montagne.

— Le tribunal de première instance de Roche-Chouart, département de la Haute-Vienne, a condamné à 5 fr. d'amende et aux dépens, un particulier qui, à l'enterrement de son frère, avoit injurié grossièrement et menacé le curé. Cette affaire avoit fait un grand éclat dans une petite ville de ce département, et avoit donné lieu à plus d'un scandale. M. le procureur du Roi ayant eu ordre d'informer, il se trouva un avocat qui voulut justifier le délit. Rappelé à l'ordre par M. le président du tribunal, qui fit de plus bâtonner son plaidoyer, il l'a répandu dans la ville. On a vu dans cette occasion combien il est à désirer que la justice et l'autorité prêtent leurs secours aux ministres de la religion dans l'exercice de leurs

fonctions. Sous Buonaparte, tout le monde étoit reçu à se plaindre du clergé, qui avoit toujours tort. Il n'en sera pas de même sous le Roi, dont l'intention est de rendre à l'Eglise la protection dont elle a besoin, et qui l'a annoncé en plusieurs circonstances.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 17 septembre, à deux heures, Madame, duchesse d'Angoulême, et Mme. la duchesse de Berry, sont arrivées à Vincennes, dans une calèche découverte. Un instant après, le Roi est arrivé lui-même accompagné du ministre de la guerre, et du major-général de service de la garde royale. Les troupes d'artillerie de la garde étoient rangées en bataille sur l'esplanade du château. Le Roi, dans sa voiture, a parcouru les rangs au pas; après quoi l'artillerie a commencé son école à feu. S. M. et les Princesses étoient placées sous une tente dressée sur une élévation, de manière à pouvoir observer parfaitement le tir. Après l'école, le bataillon du premier régiment de la garde a exécuté diverses manœuvres et des feux avec beaucoup de précision. Quatre batteries d'artillerie à cheval ont également manœuvré devant le Roi. A cinq heures, les troupes ont défilé. Le Roi a eu la bonté de leur faire témoigner qu'il étoit satisfait de leur tenue et de leur instruction.

— M. le comte de Goltz, envoyé extraordinaire de Prusse, a eu une audience particulière de S. M., et lui a présenté des lettres de son souverain, en réponse à la notification du mariage de Mgr. le duc de Berry.

— Les Princes qui étoient allés à Compiègne sont revenus, Monsieur le 19, et les deux Princes ses fils le 20.

— S. M., sur le compte qui lui a été rendu que l'effectif actuel de l'infanterie de sa garde suffisoit pour le service ordinaire auprès de sa personne, a décidé que la mesure relative à la suspension du recrutement de l'armée s'appliqueroit aussi aux régimens d'infanterie de la garde. Les préfets ont reçu des ordres en conséquence.

— Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'in-

térieur a fait connoître aux préfets, que l'art. 10 de l'ordonnance du 5 septembre, en statuant que les colléges électoraux se tiendront, et que les élections auront lieu d'après les règles prescrites pour les derniers colléges, leur indique assez qu'ils doivent se diriger sur les instructions qui leur ont été adressées pour les élections de l'année dernière, et que la volonté du Roi, en maintenant les colléges électoraux tels qu'ils ont été reconnus, et qu'ils ont dû être completés par l'ordonnance du 21 juillet, est que si l'on avoit adjoint à quelques colléges plus d'électeurs que cette ordonnance ne le permettoit, ce nombre soit réduit à celui qu'elle prescrivoit pour chaque espèce de collége.

— Voici la lettre que M. le ministre de l'intérieur a écrite aux présidens des colléges électoraux : « Monsieur, le Roi, par son ordonnance du 5 septembre, vous a choisi pour présider le collége électoral. Ce choix vous honore trop pour que vous ne vous pénétriez pas de l'importante mission que vous avez à remplir. Elle consiste à diriger l'assemblée qui doit élire les députés que S. M. convoque pour le 4 novembre. En laissant aux élections toute la liberté qu'elles doivent avoir, vous n'oublierez pas que S. M. vous a délégué le droit de maintenir l'ordre dans l'assemblée électorale. L'influence que doit vous donner l'importante mission qui vous est confiée, ne doit être exercée que pour rappeler sans cesse que le Roi attend de ses fidèles sujets qu'ils n'éliront que des hommes recommandables par leurs principes en faveur de la légitimité, par leur modération, par leur amour pour le Roi et pour la France, dont S. M. veut assurer le repos ».

— M. Bégéon de Sainte-Mesme, colonel, prevôt de la cour prevôtale de Digne, est nommé en la même qualité près la cour prevôtale de la Charente-Inférieure. M. le comte de Canpennes, colonel, le remplace à Digne. M. Marchais, maréchal de camp, est nommé prevôt pour le Cher, en remplacement de M. Jouette, qui a opté pour les fonctions de colonel de la légion du Jura. M. de Solilhac est nommé prevôt à Douai.

— M. le préfet de la Seine a nommé présidens des colléges d'arrondissemens pour Paris, M. de Boisgelin, chef de légion; M. Lebeau, avocat-général en cassation; M. Héron de Villefosse, maître des requêtes, et M. Camet de la Bonnar-

dière, maire du 11e. arrondissement. Les présidens pour Saint-Denis et Sceaux sont M. le comte d'Isoncourt et M. Dutremblay.

— Une ordonnance royale autorise une compagnie d'assurances maritimes, formée récemment à Paris. Cette compagnie a nommé des directeurs et des administrateurs.

— Les instituteurs primaires du département de la Seine doivent se présenter, dans le plus bref délai, devant l'inspecteur de l'Académie, pour y être examinés. Ils présenteront un certificat de bonne conduite de leur curé et du maire.

— Un conseil de guerre s'est assemblé, le 18 septembre, pour juger le général Brayer, contumace, compris dans l'ordonnance du 24 juillet, et qui, à l'époque du 20 mars, commandoit la première subdivision de la 19e. division militaire. Une déposition de M. le préfet de Lyon porte que Brayer paralysa toutes les mesures que l'on voulut prendre contre l'usurpateur, servit sa cause avec zèle, et se porta au-devant de lui avec les troupes sous ses ordres. M. le maréchal duc de Tarente, le lieutenant-général Dijeon, le comte Roger de Damas, ont déposé dans le même sens. Le premier manqua d'être arrêté; sa fermeté seule déconcerta Brayer. Le rapporteur, M. Delon, a développé les faits de la cause, et présenté la conduite postérieure de l'accusé comme une conséquence de l'oubli et la violation de ses devoirs. Il a conclu à ce que Brayer fut déclaré coupable de trahison et d'attaque à main armée contre le gouvernement, et ce général a été en effet condamné à mort. M. le lieutenant-général Rogniat présidoit le conseil.

— M. Grégoire, se disant ancien évêque de Blois, vient d'être nommé membre honoraire de l'Université de Casan. Cela le consolera-t-il de n'être plus de l'Institut?

COUR D'ASSISES DE PARIS.

Projet pour surprendre Vincennes.

Le 19 septembre, la cour d'assises a commencé à s'occuper du complot tendant à surprendre la forteresse de Vin-

la place de Vincennes donnent sur sa situation des détails qui prouvent que les plans de Monier se rapportent plutôt à l'état actuel des choses qu'au mois de juin 1815. Les plaidoieries commenceront le 20.

AU RÉDACTEUR (1).

Monsieur, parmi tous les spectacles qui sont capables de produire sur le cœur de l'homme de vives sensations, il n'en est sans doute aucun plus propre à élever l'homme à de grands sentimens que ces imposantes cérémonies où la religion réunissant, dans un lieu consacré par de pieux souvenirs, une foule immense de ces enfans, rassemble au milieu d'eux tout ce qui peut faire impression sur les ames, les remplir de sentimens pieux, et leur rappeler leur céleste origine.

Sans doute, dans tous les temps et dans tous les lieux, les cérémonies religieuses, empreintes du caractère auguste qui leur est propre, ne peuvent manquer de toucher tous les cœurs: mais quand des catastrophes encore récentes, des bouleversemens subits et imprévus sont venus détruire de pieux monumens, et ôter l'espérance de les voir rétablis, il est naturel à l'homme de retourner avec une ardeur nouvelle à d'antiques et pieux usages, interrompus violemment par la tyrannie.

C'est ce que la cérémonie de la bénédiction du Calvaire, par Mgr. l'ancien évêque de Châlons, a produit d'une manière non équivoque.

Une foule immense s'étoit dès le matin rendue de tous les points au Calvaire pour assister à l'office de la sainte Croix, dont la dévotion vient d'être rétablie sur cette montagne par la pieuse libéralité de notre auguste Monarque.

La destruction de l'antique édifice élevé sur cette montagne, la construction d'un vaste bâtiment sur un plan différent, ont forcé à changer le lieu des stations. Les croix ont été plantées sur le devant de la montagne, vis-à-vis du corps du bâtiment principal, à la pointe supérieure d'un rocher escarpé qui produit un effet véritablement pittoresque. Au-dessous des croix est la chapelle du tombeau. On a ménagé sous le rocher des escaliers pour monter au pied de la croix, et derrière les croix, vis-à-vis l'autel, on a disposé un emplacement pour le prédicateur.

A huit heures du matin, le curé de Nanterre est venu célébrer une grand'messe. Il étoit accompagné d'un grand nombre de ses paroissiens.

A onze heures, Mgr. l'ancien évêque de Châlons a célébré la messe;

---

(1) Quoique nous ayons déjà parlé de la cérémonie qui a eu lieu au Calvaire, le 14, nous croyons qu'on verra avec plaisir cette lettre, qui contient plus de détails.

il étoit assisté par MM. du clergé de la paroisse royale de Saint-Germain-l'Auxerrois.

Ensuite, M. l'abbé de Rauzan, supérieur-général des Missions de France, est monté dans la chaire pratiquée en arrière et au pied des croix, et a prononcé un discours touchant sur les avantages que le chrétien doit retirer de la croix.

Rien n'étoit plus capable de produire l'élévation des cœurs vers Dieu que le spectacle que présentoit cette prédication, sur une montagne élevée d'où on découvre la capitale, et une étendue considérable de magnifiques campagnes, par un temps d'une parfaite sérénité. Une foule immense de personnes de tout âge, de tout sexe, de toute condition, pressée autour d'un rocher sur lequel s'élève le signe auguste de notre rédemption; un saint missionnaire au pied même de cette croix, annonçant les vérités du salut; un nombreux clergé rassemblé à ses pieds; tout le rocher où reposent les croix couvert d'une foule empressée à entendre la parole de Dieu; des prêtres, des militaires, des hommes, des enfans, des femmes pressés, et suspendus aux pointes de ce rocher; un silence profond, qu'interrompoit par instans le bruit du vent qui agitoit deux superbes drapeaux aux armes de France, placés sur le bâtiment; la voix sonore du missionnaire favorisée par la direction même du vent; tout rappeloit de grands souvenirs : on eût dit voir le saint apôtre des Indes annonçant, pour la première fois, à une foule de peuples divers, la parole du Dieu qui créa le monde!

Non, il est impossible qu'un pareil spectacle n'ait pas touché les cœurs les plus durs; et le souvenir de ces hommes apostoliques, qui ont porté jusqu'aux extrémités de la terre les lumières de la foi, a dû frapper vivement tous les témoins de cette scène religieuse.

Après la prédication, M[gr]. l'ancien évêque de Châlons a béni solennellement les chapelles du Calvaire que la position des nouveaux bâtimens a obligé de construire sur une pente différente de la montagne.

A cinq heures, MM. du clergé de Saint-Germain-l'Auxerrois ont célébré les vêpres, à la suite desquelles on a fait les stations, où M. l'abbé de Rauzan n'a pu faire entendre que quelques instans sa voix éloquente, à cause de l'heure avancée.

Si le spectacle de la prédication du matin avoit produit un grand effet, l'avant-dernière station en a produit un plus imposant encore. Il étoit presque nuit; M. Rauzan, monté sur le rocher, au pied et en avant de la croix, environné de plusieurs missionnaires et d'un grand nombre de personnes, a paraphrasé ces paroles de N. S. : *Cum exaltatus fuero a terra, omnia traham ad me ipsum :* transporté d'un saint zèle, le visage ému, les bras étendus vers le ciel, et faisant face à la capitale, il a prié N. S. d'attirer à lui cette ville coupable, le centre et comme la source de tant d'iniquités; et du haut de cette montagne, où sa croix sembloit dominer le monde, d'accomplir cette parole si consolante : *Cum exaltatus fuero a terra, omnia traham ad me ipsum.* Fasse le ciel que cette parole se réalise !

Rentrée des Solitaires dans le désert de la Grande-Chartreuse (1).

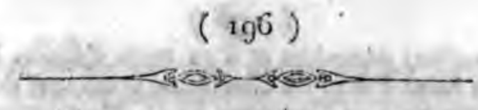
Tel est le titre d'une brochure qui contient le récit d'un voyage à la Grande-Chartreuse, et de la prise de possession de cette maison par les enfans de saint Bruno. Cette relation est certifiée par M. l'abbé Bossard, supérieur du séminaire de Grenoble, chargé de conduire et d'installer le vicaire-général des Chartreux dans l'antique chef-lieu de l'ordre. Nous avons cru que l'on verroit avec plaisir un extrait de cet écrit.

« La religion, qui a vivifié tant de déserts, n'a nulle part produit des effets plus étonnans que dans la Grande-Chartreuse. La patience et l'industrie de pieux solitaires pouvoient seules entreprendre de rendre habitables ces lieux âpres et sauvages, de défricher ces montagnes, de bâtir sur le bord de ces précipices, de cultiver ces solitudes, et de faire retentir les louanges de Dieu sur ces rochers où régnoit un silence effrayant. Il y a près de huit cents ans que saint Bruno et ses compagnons, bravant les dangers de ce séjour, allèrent s'y fixer pour ne songer qu'aux années éternelles, et n'être plus distraits par le tumulte du monde. Ils ne quittoient la prière que pour se livrer autour d'eux à un travail utile, et pour conquérir, sur les neiges et sur les torrens, des terrains qui devenoient fertiles sous leurs mains laborieuses. Domptant chaque jour la nature, ils avoient, par de prodigieux efforts, changé l'aspect de ces déserts, et répandu dans les environs l'abondance avec l'exemple de leur industrie. Depuis huit cents ans ils prioient Dieu, accueilloient l'homme

(1) Brochure in-8°. A Lyon, chez Rusand.

dégoûté du monde, présentoient le modèle de toutes les vertus, et vivifioient le pays par leurs bienfaits, lorsqu'un torrent plus terrible que ceux qu'ils bravoient chaque jour, la révolution, vint les chasser de cet asile saint et de cette propriété antique. En octobre 1792, ils furent forcés de s'exiler de ces lieux où eux seuls avoient le courage de vivre, et on les arracha de cette solitude pour le seul plaisir de la rendre aux oiseaux de proie et à son aridité première. Les religieux se dispersèrent. Les uns furent moissonnés par la tempête révolutionnaire, les autres succombèrent dans l'exil. Quelques-uns sortirent de France, entr'autres D. Moissonnier, Lyonnois, qui se retira à la Part-Dieu, au canton de Fribourg, et en devint même prieur, et D. Valet qui s'étoit réfugié à Rome. Celui-ci fut nommé vicaire général de l'ordre, et mourut à Romans, dans une maison où s'étoient réunis plusieurs de ses confrères attachés à leur règle. A sa mort, D. Moissonnier lui succéda dans le titre de vicaire général. Ce religieux, que l'on vient de perdre, a eu au moins la satisfaction de voir la Grande-Chartreuse rendue à ses anciens possesseurs. Le Roi les ayant autorisés à rentrer dans ce monastère, D. Moissonnier quitta Fribourg à la fin de juin et rentra en France. Mgr. l'évêque de Grenoble et M. le préfet l'accueillirent avec distinction. Le 8 juillet, ce religieux qui étoit infirme, mais qui soupiroit après son couvent, se mit en route de Voreppe pour y retourner. Ce fut un jour de fête pour les environs. Le curé de Saint-Laurent du Pont, à la tête de sa paroisse, alla au-devant du bon père. On fit une station dans l'église du lieu, puis à Fourvoirie, premier hospice à l'entrée du désert. La procession grossissoit successivement par l'arrivée de beaucoup d'habitans charmés de revoir ces anciens bienfaiteurs du canton. Un des vicaires généraux de Grenoble accompagnoit D. Moissonnier, et étoit chargé de l'installer dans son monastère. On marchoit par ces routes autrefois entretenues avec tant de soin,

et aujourd'hui dégradées et d'un accès difficile. Les habitans de Saint-Pierre de Chartreuse firent une décharge de mousqueterie en l'honneur de D. Moissonnier, et à peu de distance du monastère, trois Chartreux, en habit de leur ordre, vinrent saluer leur général. On arriva sur les six heures du soir après une marche longue et pénible, et les enfans de saint Bruno prirent possession de l'héritage de leur saint fondateur. Mais dans quel état ils le trouvèrent? Les cellules ouvertes, les vitres brisées, des murs en ruines, des toitures délabrées, de pieuses inscriptions à demi-effacées, des peintures dégradées, annonçoient tantôt l'action destructive du temps, tantôt la main plus destructive encore de l'impiété. On avoit dépouillé de leurs plus simples ornemens le cloître, les chapelles, les salles. L'église où les religieux célébroient journellement l'office et la chapelle dite *de Famille*, sont dans l'état le plus déplorable. L'église de Saint-Louis a moins souffert, parce qu'elle a été constamment fermée. Son dôme n'est point dégradé, et ses peintures et statues sont presque intactes. La chapelle dite *des Morts* et celle du père général sont assez bien conservées. Ce fut dans la première, que, le 9 juillet, le grand vicaire de Grenoble célébra la messe d'actions de grâces, qui fut chantée suivant le rit carthusien. Huit à dix religieux y assistoient; on en attend quelques-uns des autres chartreuses. Leur présence va de nouveau ranimer ce désert. Ils releveront ces croix abattues, répareront ces bâtimens en ruines, rouvriront ces sources égarées. Ils sont pauvres et vieux; mais de plus jeunes viendront peut-être se joindre à eux, et chercheront dans ce lieu l'oubli de leurs peines et le calme de leurs passions. Déjà la maison a fait une perte sensible. D. Moissonnier n'a pas joui long-temps du plaisir d'avoir revu le berceau de l'ordre. Il mourut, le 19 juillet, dix jours après son arrivée. On ne sait pas encore quel sera son successeur ».



Nouvelles ecclésiastiques.

Paris. Les derniers jours de stations au Calvaire été plus fréquentés encore que les précédens. Le san 21, Monsieur, Mgr. le duc d'Angoulême, et Mad y sont arrivés sur les neuf heures. LL. AA. RR., a avoir entendu la messe, ont désiré faire les stati et M. l'abbé Rauzan, pour remplir les intentions Madame, a prononcé à chaque station une courte pri La manière dont LL. AA. RR. ont rempli cet acte piété, a touché le peuple et comblé de joie les miss naires. En se retirant, au milieu des plus vives ac mations, elles ont exprimé leur satisfaction de voir tabli cet antique lieu de dévotion, et ont félicité les tueux et zélés ecclésiastiques à qui on doit cette bo œuvre. Le lendemain, dimanche, M. de Bernis, an archevêque d'Alby, a officié pontificalement. Mme. duchesse de Bourbon assistoit à la messe, après laqu M. l'abbé Fayet, un des missionnaires, a prononcé discours sur la passion de N. S., et captivé l'attent d'un nombreux auditoire, moins encore par la fo de sa voix et l'assurance de son débit, que par la lidité de ses instructions. Le soir on a fait les statio qui ont été terminées par une amende honorable p les outrages faits à notre Seigneur et à la croix pend la révolution. M. l'abbé Rauzan, qui l'a prononcée tiré des larmes par la force et le pathétique dont accompagné cet acte d'expiation. Le beau temps a vorisé ces exercices de piété : la pluie, qui avoit c pendant presque toute l'octave, n'a repris que la suivante.

— M. l'évêque d'Amyclée a fait, samedi dernier, ordination dans la chapelle du séminaire, à Issy. I a eu six prêtres, huit diacres, cinq sous-diacres, et q tre minorés et tonsurés.

bles. Par exemple, il est dit dans la 11e. que *les ns seules des hommes, et non leurs opinions, peu- troubler le bonheur public et particulier*; para- démenti par l'évidence. Combien d'opinions fausses la source de mauvaises actions, et ont porté le dé- :e dans le monde! L'article 16 porte : *L'usure tirée 'argent prêté à intérêt, et permise par la loi du* *:e, ne répugne à aucun droit*; proposition repous- par son énoncé seul: car on ne s'y borne pas à ier le prêt à intérêt, mais on y prétend légitimer re, c'est-à-dire, ce qui est proscrit par toutes les livines et humaines, et ce qui est odieux aux yeux nonde même, quoique la pratique n'en soit que répandue. Le 19e. principe est ainsi conçu : *Le age n'est pas indissoluble de sa nature, et par quent le divorce n'est pas contre le droit naturel*; ıxiome suivant dit : *Ceux qui se plaignent seule- t, pour des motifs religieux, de la loi non encore gée parmi nous qui permet le divorce aux citoyens rtains cas, ceux-là montrent ouvertement, ou une ance crasse, ou une secrète inquiétude d'esprit, une et l'autre à la fois*. Par où l'on voit que M. le seur est aussi poli qu'orthodoxe. Il y a quelque ce à décider contre l'enseignement commun, que le

puissance des princes tire immédiatement son origine, non de l'ordre établi par Dieu, mais de la volonté des peuples. Beaucoup d'autres propositions font voir combien ce professeur a su s'élever au-dessus des préjugés. Les dix ou douze dernières, par exemple, établissent le droit des souverains, non pas tout-à-fait, dit-on, *in ipsa sacra*, mais *circa sacra.* Les pasteurs ne peuvent rien ordonner sans la permission du prince, et il doit avoir une grande part dans l'établissement des ministres de la religion; droits que le professeur donne au prince, quelle que soit sa religion. Je ne parle pas de quelques autres maximes philosophiques insinuées dans la thèse. Tel est l'enseignement d'un homme chargé de former la jeunesse, et de lui donner des principes sûrs et chrétiens. Nous avions ouï parler de la hardiesse de quelques professeurs dans les universités d'Allemagne, qui frondent la religion, et qui apprennent à leurs élèves à se moquer de ce qu'elle enseigne. Mais ce scandale n'étoit pas encore venu jusqu'à nous. Il étoit réservé à M. Muschen de donner, dans un pays aussi catholique que le nôtre, cet exemple d'une doctrine contraire à celle de l'Eglise, en même temps qu'il cherche à capter la bienveillance de l'autorité civile en exagérant ses droits. Sa conduite, qui a excité le mécontentement général des catholiques, a aussi provoqué l'animadversion de l'autorité ecclésiastique. M. l'évêque de Metz, dans la juridiction duquel se trouve ce pays, informé des principes de la thèse, a cru devoir réclamer de toute la force de son ministère contre les erreurs qu'elle renferme, et il a rendu, sous la date du 12 septembre, une ordonnance ainsi conçue:

« Considérant qu'il est de notre devoir spécial de veiller à ce que la saine doctrine soit uniquement et constamment professée dans les écoles ecclésiastiques de notre diocèse, et qu'il est pour nous de la plus haute importance de ne point admettre dans notre séminaire de théologie ceux des jeunes clercs qui auroient reçu des leçons de maîtres suspects dans

leur enseignement, amis des nouveautés profanes, ou jaloux de donner crédit à d'anciennes erreurs plusieurs fois condamnées : vu la thèse de philosophie et de droit naturel récemment publiée par le sieur Dominique-Constantin Munchen, prêtre de notre diocèse, principal du collège de Luxembourg, laquelle thèse n'est pas seulement attentatoire aux principes de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, mais ne tendroit à rien moins qu'à changer les paisibles études de nos élèves en une lice toujours ouverte à des esprits altiers, raisonneurs et superbes ; qui, loin de vouloir s'en tenir aux préceptes de l'Evangile sur les devoirs des sujets envers leur souverain, trouveroient plus opportun, contre le texte formel des divines Ecritures, de démentir l'origine céleste de la souveraineté pour ne lui donner d'autre titre de recommandation que la volonté muable des peuples ; tout considéré, et notre conseil entendu, nous déclarons par ces présentes, qu'aucun des élèves dont les noms sont indiqués sur ladite thèse ne pourra être admis dans notre séminaire aux études de théologie qu'il n'ait de nouveau étudié, au moins pendant un an, la philosophie sous un maître dont les principes sains et orthodoxes nous soient bien connus, à moins qu'il ne nous soit prouvé que les noms desdits élèves ont été imprimés malgré eux sur ladite thèse ; qu'ils ne se sont point présentés pour la soutenir, et qu'ils détestent les erreurs qu'elle renferme. Nous faisons également par ces présentes, très-expresses inhibitions et défenses à tous et chacun des élèves qui se destinent à l'état ecclésiastique, de fréquenter à l'avenir les leçons de philosophie dudit sieur Munchen, sous peine de n'être point admis dans nos écoles de théologie. Nous déclarons pareillement, que nous n'accorderons auxdits élèves aucune lettre d'excorporation pour aucun autre diocèse. Nous chargeons spécialement le sieur de Meunheuser, notre vicaire général dans le grand-duché de Luxembourg, de tenir la main à l'exécution de notre présente ordonnance, dont il donnera connoissance au sieur Munchen, et à tous ceux qu'elle pourroit intéresser ».

On ne peut qu'applaudir à cet acte d'autorité pastorale. Un évêque zélé ne devoit point souffrir que les jeunes ecclésiastiques suivissent des leçons pernicieuses, et se pénétrassent des maximes d'un philosophisme mal déguisé. Mais le danger subsiste, sinon pour eux, au

moins pour le reste des élèves du collége; et les catholiques font des vœux pour qu'on réprime un enseignement contraire à leur foi, et pour qu'on ne laisse pas un maître qui affiche de tels sentimens, les inculquer à la génération naissante, et abuser, pour tromper la jeunesse, des mêmes fonctions qui lui avoient été confiées pour la diriger vers le bien.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Les commissaires des quatre puissances alliées, réunis aux commissaires françois, ont reconnu que la France étoit libérée jusqu'au 31 juillet 1816. Les paiemens, depuis cette époque, ont continué avec la même exactitude, et dans six mois il sera fait une seconde vérification semblable à la première.

— Une ordonnance du Roi a décidé qu'il n'y avoit pas lieu à recours contre M. le duc de Gaëte et M. Mollien, pour raison de l'aliénation des rentes de la caisse d'amortissement, ordonnée par Buonaparte le 16 mai 1815. Une seconde ordonnance, rendue sur le rapport d'une commission, a décidé que les transferts des rentes faits au sieur Ouvrard n'étoient point un simple prêt, mais une vente définitive, consommée et irrévocable, sur laquelle il n'étoit plus possible de revenir.

— Une ordonnance du Roi porte que M. le vicomte de Châteaubriand cessera d'être compté au nombre des ministres d'Etat, pour avoir répandu des doutes sur la volonté personnelle du Roi, manifestée par l'ordonnance du 5 septembre. Le *Journal général* dit à ce sujet, que l'ouvrage de M. de Châteaubriand, *De la Monarchie selon la Charte*, a été saisi parce que l'imprimeur Le Normant a contrevenu à la loi du 21 septembre 1814, qui impose à tout éditeur l'obligation de déposer un exemplaire à la direction de la librairie, sous peine de 1000 francs d'amende. Le même journal ajoute qu'on a saisi une seconde édition à la requête du procureur du Roi, et que chacune des deux éditions va donner lieu à un procès.

— Le 23 septembre, on a jugé la cause de Lanclan, accusé d'avoir provoqué l'empoisonnement du Roi, et dont l'affaire avoit été remise deux fois à cause de l'absence de



Leblanc, témoin principal. Celui-ci, qui avoit été condamné à 100 fr. d'amende, a présenté ses excuses, qui ont été admises. Il a ensuite déposé que, le 13 mai, Lanclan, l'ayant rencontré dans la rue, le sollicita de mettre de l'arsenic dans les assiettes du Roi. Toursaint, qui avoit d'abord nié ce propos, l'a ensuite confirmé par son témoignage. Lanclan a témoigné une profonde horreur pour le crime dont on l'accusoit. Il a été défendu par M. Glandaz, qui a fait voir l'invraisemblance du récit. Sur la déclaration unanime du juri, l'accusé a été renvoyé absous.

— On a arrêté à Vivonne, près Poitiers, les nommés Convertiers et Brun, prévenus d'avoir affiché la nuit un placard séditieux. Ils vont être jugés.

— On mande du Sénégal, que non-seulement les chaloupes et les canots de *la Méduse* sont arrivés à Saint-Louis, mais que le gouverneur et les officiers ont pu sauver leurs effets.

— Le roi des Pays-Bas a envoyé aux Etats-généraux un message et un projet de loi pour réprimer la licence de la presse, et interdire particulièrement toute insulte contre les souverains étrangers. Les honnêtes gens, dans ce royaume, ne sont pas moins révoltés que les François contre l'impudence et la calomnie de quelques écrivains, fauteurs éternels de discordes et de révolutions.

— L'abbé de Saint-Gall, qui a perdu sa souveraineté, s'étoit retiré à l'abbaye de Muri, canton d'Argovie. Le canton vient de lui donner ordre d'en sortir. N'aura-t-il donc plus d'asile parce qu'on lui a pris sa principauté? Ce respectable vieillard s'est retiré dans un canton catholique, où sans doute on lui permettra de résider.

Ordonnance du Roi, du 20 septembre.

Louis, etc.

Notre ministre, secrétaire d'Etat au département des finances nous ayant soumis le travail de la commission (1) instituée par notre ordon-

---

(1) MM. les commissaires étoient : M. de Fumeron père, conseiller d'Etat, président; M. Delaporte-Lalanne; M. Belmont de Malcor, conseiller d'Etat; M. de Fumeron fils, maître des requêtes; M. de Malartic, *idem*.

[redacted]

nance du 8 mai dernier, pour la répartition des onze millions consacrés au soulagement des départemens qui ont le plus souffert des calamités de la guerre, et qui se composent :

De huit millions retranchés de notre liste civile;

De deux millions pris sur la somme affectée aux dépenses de notre bien-aimé frère MONSIEUR, de notre bien-aimée nièce MADAME, et de nos bien-aimés neveux le duc d'Angoulême et le duc de Berry;

Et en outre du million prélevé sur les sommes votées par les deux chambres, à l'occasion du mariage de notre bien-aimé neveu le duc de Berry,

Nous avons reconnu que, vu la multitude des maux à réparer, ce secours ne peut être de quelqu'utilité, et remplir le but que nous nous sommes proposé, qu'autant qu'il sera uniquement destiné à mettre ceux qui ne pourroient réparer les dommages qu'ils ont éprouvés, en état de rebâtir leurs maisons incendiées ou démolies, remplacer les bestiaux, les meubles, instrumens aratoires ou effets de première nécessité, détruits ou pillés, d'ensemencer leurs terres, enfin, de pouvoir se livrer de nouveau à leurs travaux ordinaires, ou à l'exercice de leur industrie.

Que ce secours ne doit donc, en aucune manière, être alloué en dégrèvement de contributions ou autres charges publiques, mais distribué en espèces à ceux que les commissions locales jugeront y avoir droit.

Voulant que ceux de nos sujets, à qui les calamités de la guerre auront laissé le moins de ressources, soient admis de préférence à participer aux secours que nous accordons, et que ce soulagement leur soit distribué avec tout le fruit et toute l'équité possible;

A ces causes, de l'avis de notre conseil,

Et sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département des finances,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. La somme de onze millions assignée au soulagement des contrées de notre royaume les plus ravagées par la guerre, sera distribuée par département et arrondissement, conformément à l'état arrêté par nos commissaires.

2. Aussitôt après la réception de la présente ordonnance, le préfet procédera à la formation, dans chaque chef-lieu d'arrondissement, d'une commission de cinq membres choisis par lui dans le conseil d'arrondissement, qui sera présidée par le sous-préfet. Cette commission fera la répartition du contingent de l'arrondissement entre les communes. Elle pourra consulter les contrôleurs des contributions. La répartition qu'elle aura arrêtée sera soumise à l'approbation du préfet.

Dans l'arrondissement chef-lieu, la commission sera composée de cinq membres du conseil-général, et présidée par le préfet.

3. Dans chaque commune, une commission de deux membres du conseil municipal, choisie par le sous-préfet, et présidée par le maire, fera la répartition individuelle.

Elle pourra consulter le percepteur des contributions, et la répartition qu'elle aura arrêtée sera revêtue de l'approbation du sous-préfet.

4. Les préfets et sous-préfets veilleront à ce que la répartition par

commune, et surtout la répartition individuelle, soient faites suivant nos intentions manifestées dans le préambule de la présente ordonnance.

En conséquence, les propriétaires qui, par suite de leurs pertes, n'auront été jugés, en 1816, imposables qu'à 200 fr. et au-dessous, de contributions foncières en principal et centimes additionnels; les fermiers et artisans privés des moyens d'exercer leur profession et sans ressources suffisantes pour y remédier, et les marchands détaillans qui ont été ruinés par le pillage de leurs marchandises, seront, à l'exclusion de toutes autres personnes, admis à participer à ce secours.

5. Les sommes qui, d'après la répartition arrêtée par la commission d'arrondissement, devront être payées à chaque commune, seront, sur les mandats du préfet, acquittées par le payeur du département, entre les mains des maires, lesquels rendront compte aux sous-préfets de leur emploi.

Ces sommes ne pourront, en aucun cas, être allouées en compensation ou dégrèvement de contributions ou charges publiques d'aucune espèce.

COUR D'ASSISES DE PARIS.

Projet pour surprendre Vincennes.

Dans la séance du 20, la Cour a entendu l'expert Brart déclarer, comme l'avoit fait précédemment son collègue, que les notes au crayon sont de Monier, et non pas de Brunet. Monier, interpellé sur son voyage à l'île d'Elbe, dit qu'il y est allé pour s'appliquer à des travaux de son état, qu'il en est reparti avec la princesse Borghèse, et qu'il est rentré seul en France. M. l'avocat-général prend la parole. Il s'étonne qu'un officier françois ait pu méditer l'assassinat d'une garnison françoise, et calculer froidement les effets du poison sur une masse de 1400 hommes. On ne put croire d'abord à un projet si atroce à la fois et si extravagant, et l'orateur avoue qu'il répugna long-temps lui-même à admettre l'existence de ce complot. Cependant il y a des temps où tout devient croyable, et il y a des hommes que leur aveuglement ou leur perversité rendent capables de tout. L'instruction a porté les faits au plus haut degré d'évidence. Le principal accusé, réduit à chercher son salut hors de la vérité, n'a pas dit un mot qui n'ait multiplié ou aggravé les charges contre lui. Les faits remontent à une époque où d'autres complots furent tentés. Tout concourt à faire croire que ces conspirations se lioient entre elles, et tenoient à un même plan. Dans le Manifeste des prétendus

patriotes de 1816, il étoit dit : *Des provinces nous attendent... plusieurs nous ont donné l'exemple;* et quelques jours après, éclata la conspiration de Grenoble. Le Manifeste disoit aussi : *Quant à l'artillerie, nous savons où nous en procurer;* et vers le même temps, on trouvoit chez Monier un plan pour s'emparer de l'artillerie de Vincennes et la tourner contre Paris. Un tel concours de circonstances n'est pas indigne de l'attention des jurés. Monier fut-il complice de Pleignier? On ne peut l'assurer, quoique cela ne soit pas invraisemblable. Mais le texte du plan de Monier prouve qu'il y avoit déjà un complot pour renverser le gouvernement. Il y est dit : *Le système de siège ne peut être admis dans le plan qu'on se propose.* Il y avoit donc quelque chose de concerté entre différens individus. Quant à Thomas, M. Vandœuvre regarde comme constant qu'il a fourni une partie des renseignemens; mais rien ne prouve qu'il l'ait fait à mauvais dessein. Un juré demande ce que signifient les initiales L. M. D. S. L. C. qui se trouvent en tête du serment. Monier prétend ne pas le savoir. Le juré croit qu'elles signifient : *La main droite sur le cœur.*

M. Tourret plaide pour Monier. Il cherche à prouver que les pièces saisies chez l'accusé ne peuvent s'appliquer à aucune conspiration. Il prétend que les lettres initiales signifient : *L'honneur me dit : sauve la couronne.* On ne voit point, dit-il, de complot, de concert dans cette affaire. Monier est seul, il travaille isolément, il dresse des plans dans son cabinet. On parle d'un général auquel il devoit remettre son plan; mais on ne nomme point ce général. Il n'y a donc pas de complicité.

M. Parquin a fait valoir en faveur de son client, Thomas, sa conduite précédente et sa bonne réputation. On ne peut lui objecter que sept ou huit notes qui n'annoncent pas d'intentions sinistres.

M. le président ayant résumé les débats et posé les questions, les jurés se sont retirés à cinq heures pour délibérer. A sept heures ils sont rentrés dans la salle d'audience. Leur déclaration portoit, à la majorité, que Monier n'étoit point auteur du complot tendant à renverser le gouvernement; mais qu'il s'en étoit rendu complice, et qu'il étoit coupable de n'avoir pas révélé ce complot dans les vingt-quatre heures. François Thomas a été acquitté sur tous les points. A l'égard de Monier, la Cour, délibérant sur la question de complicité,

qui n'avoit été résolue par le juri qu'à la simple majorité de sept voix contre cinq, s'est rangée unanimement à l'avis du plus grand nombre des jurés, et a prononcé la peine de mort contre Monier, qui a paru entendre son arrêt avec beaucoup de sang-froid. Il s'est pourvu en cassation.

Relation officielle de l'expédition d'Alger.

Lettre de lord Exmouth au secrétaire de l'amirauté angloise.

A bord de *la Reine Charlotte*, baie d'Alger, 28 août.

« Monsieur, dans toutes les vicissitudes d'une longue carrière consacrée au service public, aucune circonstance n'a jamais produit sur mon esprit une plus vive impression de reconnoissance et de joie que l'événement d'hier. Avoir été, dans les mains de la Providence, l'un des humbles instrumens destinés par elle à mettre à la raison un gouvernement féroce, et à détruire pour toujours l'insupportable et horrible système de l'esclavage des chrétiens, c'est-là une source intarissable de plaisir et de satisfaction pour tout individu assez heureux pour avoir contribué à cet heureux événement. J'espère qu'il me sera permis d'offrir à leurs seigneuries mes sincères félicitations sur le succès complet qui a couronné hier les généreux efforts de la flotte de S. M. dans son attaque contre Alger, et sur l'heureux résultat que cette attaque a produit aujourd'hui par la signature de la paix.....

» La flotte, complète sous tous les rapports, augmentée de cinq chaloupes canonnières armées à Gibraltar, mit à la voile animée d'un excellent esprit et avec les plus grandes espérances d'arriver à sa destination dans l'espace de trois jours; mais les vents contraires détruisirent bientôt cet espoir d'une prompte arrivée. Je désirois d'autant plus vivement d'arriver avec promptitude, que j'avois appris, en quittant Gibraltar, qu'une armée considérable avoit été réunie par l'ennemi, et qu'on étoit occupé non-seulement à augmenter les fortifications des deux côtés de la ville, mais aussi à l'entrée du Môle. Cela me faisoit craindre que mon intention de faire de ce point le principal objet de mon attaque, n'eût été découverte au dey par les mêmes moyens qui l'avoient instruit de l'expédition. Cette nouvelle me fut confirmée dans la nuit suivante par *le Prométhée*, que j'avois expédié à Alger quelques jours avant, pour tâcher de ramener le consul. Le capitaine Dashwood, déguisé, parvint avec beaucoup de peine à emmener sa femme et sa fille; il laissa un bateau pour prendre leur petit enfant qui venoit par derrière, enfermé dans un panier, et accompagné par le chirurgien qui le croyoit endormi; malheureusement l'enfant, arrivé près de la porte, cria, et, en conséquence, le chirurgien, trois volontaires de la marine, en tout dix-huit personnes, furent arrêtés et conduits comme esclaves dans les lieux où on les renferme ordinairement. Le lendemain matin le dey renvoya l'enfant; et comme c'est la seule preuve de son humanité, je n'ai pas dû omettre ce fait.

» Le capitaine Dashwood m'apprit qu'environ 40,000 hommes avoient été tirés de l'intérieur; que tous les janissaires des différentes garnisons avoient été rappelés, et qu'ils étoient employés sans relâche dans les batteries, sur les chaloupes canonnières, partout où ils pouvoient contribuer à la défense du côté de la mer.

» Le dey, après avoir déclaré au capitaine Dashwood qu'il savoit parfaitement que l'armement étoit destiné contre Alger, lui avoit demandé si cela étoit vrai? Le capitaine avoit répondu qu'à la vérité il en avoit connoissance, mais qu'il ne savoit rien que par les papiers publics.

» Tous les vaisseaux étoient dans le port. Quarante à cinquante embarcations, garnies de canons et de mortiers, étoient prêtes, un plus grand nombre étoient en réparation. Le dey avoit étroitement confiné le consul, et refusé de garantir sa sûreté personnelle. Il ne voulut pas entendre un mot en faveur des officiers et des hommes saisis dans les chaloupes du *Prométhée*.

» La continuation du calme et des vents contraires nous empêcha d'approcher de terre avant le 26; mais le lendemain matin, à la pointe du jour, la flotte étoit en vue de la ville, mais pas aussi près que je l'aurois désiré. Comme les vaisseaux étoient à l'abri du vent, je profitai de l'occasion pour dépêcher une chaloupe, sous la protection de *la Severn*, avec un pavillon de trève, et chargée de porter les demandes que je devois faire au dey d'Alger au nom de S. A. R. le prince régent. L'officier avoit pour instruction d'attendre deux ou trois heures la réponse du dey; passé ce temps, si la réponse n'étoit pas arrivée, il devoit revenir. Il fut rencontré près du Môle par le capitaine du port. Celui-ci, auquel on dit qu'il falloit que la réponse fût donnée dans une heure, répondit que cela étoit impossible. Alors l'officier dit qu'il attendroit deux ou trois heures. Le capitaine du port répliqua que deux heures suffisoient.

» Pendant ce temps, la flotte, favorisée par la brise de mer, étoit parvenue à la baie. Les embarcations et la flotille se préparoient au combat, lorsque j'aperçus l'officier qui revenoit, en annonçant par ses signaux qu'après un délai de plus de trois heures, il n'avoit pas reçu de réponse. A l'instant je fis le signal pour m'assurer si tous les vaisseaux étoient prêts. Sur l'affirmative, *la Reine Charlotte* s'avança suivie de tous les autres vaisseaux, chacun vers le poste qui lui étoit assigné. Le vaisseau amiral jeta l'ancre à l'entrée du Môle, à vingt-cinq toises.

» A ce moment pas un coup de canon n'avoit été tiré, et je commençois à croire que l'ennemi étoit disposé à l'acceptation entière des conditions proposées. Le silence étoit profond, lorsqu'un coup de feu fut tiré du Môle sur nous, et deux autres contre les vaisseaux qui nous suivoient du côté du nord. *La Reine Charlotte* riposta immédiatement.

» Ainsi commença le feu le plus vif et le mieux dirigé, et qui, commencé à trois heures moins un quart, dura jusqu'à neuf heures avec la même force, et ne cessa entièrement de part et d'autre qu'à onze heures passées.

» Les vaisseaux qui me suivirent immédiatement, prirent leur position avec une promptitude et une précision qui surpassa mes espérances. Jamais le pavillon anglois n'a été défendu avec plus de zèle et de gloire. Il m'étoit absolument impossible de rien apercevoir au-delà de la ligne qui m'environnoit immédiatement. Mais ma confiance dans les braves officiers que j'avois l'honneur de commander étoit si entière et si bien placée, que je pus m'occuper de tous les autres objets, et je n'appris leur arrivée à leur poste que par l'effet destructif de leur feu contre les murailles et les batteries auxquelles ils étoient opposés.

» Dans ce moment j'eus la satisfaction de voir le pavillon de l'amiral Van Capellen prendre la station que je lui avois assignée; et un instant après le reste de ses frégates commença un feu bien soutenu contre les batteries du flanc qu'il s'étoit offert de couvrir, parce qu'il n'avoit pas été en mon pouvoir de le placer en front du Môle, faute d'espace.

» Vers le coucher du soleil, je reçus un message du contre-amiral Milne, qui m'informa des grandes pertes que l'*Imprenable* éprouvoit, ayant alors cent cinquante morts et blessés. Il demandoit de lui envoyer, s'il étoit possible, une frégate, pour pouvoir l'opposer au feu sous lequel il se trouvoit. *Le Glascow*, qui étoit près de moi, mit immédiatement à la voile; mais la cannonade, ayant fait tomber le vent, il fut obligé de jeter l'ancre, ayant seulement pris une meilleure position.

» J'avois, dans ce moment, envoyé l'ordre par le capitaine Read, au brûlot (*explosion wessel*) sous les ordres du lieutenant Fleming, d'entrer dans le Môle; mais le contre-amiral ayant jugé que ce brûlot lui rendroit un service essentiel, s'il faisoit explosion sous la batterie qui lui étoit opposée, j'envoyai au brûlot des ordres en conséquence, qui furent exécutés. J'informai le contre-amiral que plusieurs vaisseaux ennemis étant en feu, et qu'étant désormais assuré de la destruction de toute la flotte, je pensois avoir rempli la plus importante partie de mes instructions; et qu'en conséquence je me disposois à faire retirer les vaisseaux, et que je désirois qu'il en fît autant le plutôt possible pour sa division.

» Il y eut des momens terribles pendant ce combat, que je ne peux entreprendre de décrire dans ce moment, et on peut facilement concevoir l'effet que devoit produire le feu des vaisseaux si près de nous. J'avois long-temps résisté aux vives instances de plusieurs personnes qui m'entouroient, pour faire attaquer à l'abordage la frégate la plus près de nous, qui n'étoit éloignée que de cinquante toises. Enfin, je cédai au major Gosset, qui, désirant vivement faire faire une descente à son corps de mineurs, me pressoit de lui permettre d'accompagner le lieutenant Richards dans la chaloupe du vaisseau. La frégate fut sur-le-champ abordée, et tout en feu dans l'espace de dix minutes. Un jeune midshipman du bateau à fusée n°. 8, emporté par son ardeur, suivit, malgré des ordres contraires, la chaloupe, pour soutenir l'attaque: il a été mortellement blessé; son frère, officier, a été tué, ainsi que neuf personnes de son équipage. La chaloupe, en ramant plus rapidement, a moins souffert, et n'a perdu que deux hommes.

» Les batteries de l'ennemi, qui entouroient ma division, cessèrent

leur feu vers les dix heures, étant entièrement ruinées; et le feu de nos vaisseaux diminua pour épargner la poudre, et afin de pouvoir répondre à un petit nombre de canons qui pouvoient encore nous atteindre. Un fort, situé dans la partie la plus élevée de la ville, et sur lequel nos boulets ne pouvoient porter, ne cessoit d'accabler nos vaisseaux de boulets et de bombes.

« La Providence m'inspira alors le vif désir de voir s'élever le vent de terre, qui souffle habituellement dans cette baie, et mon attente ne fut pas trompée »...

Le reste de la dépêche est consacré à l'éloge des divers corps de l'armée navale, qui tous ont fait merveille. Le noble lord rend particulièrement hommage à la belle conduite du vice-amiral Van Capellen, et de MM. les officiers de l'escadre hollandoise.

L'amiral ajoute que les Algériens ont eu, dans cette affaire, entre 6 à 7000 hommes tués ou blessés. Ils ont perdu quatre grandes frégates de 44 canons; cinq grandes corvettes de 24 à 30 canons; toutes les chaloupes canonnières et galiotes à bombes, excepté sept. Trente ont été détruites, ainsi que plusieurs bricks et schooners marchands, un grand nombre de vaisseaux de différentes grandeurs, les arsenaux et les magasins du port.

Dans une dépêche du 1er. septembre, l'amiral annonce que tous les esclaves de la ville d'Alger et de ses environs ont été embarqués, ainsi que 357,000 dollars pour Naples, et 25,500 pour la Sardaigne. Les traités devoient être signés le lendemain, et lord Exmouth espéroit pouvoir mettre à la voile dans un ou deux jours.

Il publia, le 30 août, l'ordre du jour suivant:

Le commandant en chef se fait un plaisir d'annoncer à la flotte que ses courageux efforts ont eu pour résultat la signature d'une paix dictée par S. A. R. le prince régent d'Angleterre, et confirmée par une salve de vingt un coups de canon. Voici les conditions:

1°. L'abolition pour toujours de l'esclavage des chrétiens;

2°. La livraison au pavillon anglois de tous les esclaves qui se trouvent sous la domination du dey, de quelque nation qu'ils soient, à midi;

3°. La livraison au pavillon anglois de toutes sommes d'argent qui ont été reçues par les Algériens pour rédemption d'esclaves depuis le commencement de l'année. Cette livraison sera faite demain, à midi;

4°. Pleine et entière réparation sera faite au consul anglois pour toutes les pertes que lui aura occasionnées sa détention.

5°. Le dey d'Alger a fait publiquement cette réparation, ses officiers et ministres présens, au consul anglois, et lui a demandé pardon dans les termes qui lui ont été dictés par le capitaine de *la Reine Charlotte*.

Le commandant en chef saisit cette occasion pour faire ses remercîmens aux amiraux, capitaines, officiers, matelots, etc. pour leur noble appui pendant toute l'action, et il ordonne que dimanche prochain un service en actions de grâces soit offert à Dieu pour sa puissante intervention dans l'action qui a eu lieu le 27 entre la flotte de S. M. et les ennemis féroces du genre humain.

— Il y a eu en tout, sur l'escadre angloise, 128 tués, et 690 blessés. Les Hollandois ont eu 13 tués, et 52 blessés.

[redacted]

Samedi 28 septembre 1816.) (N°. 223.)

Histoire littéraire des 9ᵉ. et 10ᵉ. siècles de l'ère chrétienne; traduite de l'anglois de Joseph Berington, par M. Boulard (1).

Nous avons rendu compte, dans notre numéro 82, de la première partie de cet ouvrage, qui, en anglois, est intitulé : *Histoire littéraire du moyen âge*. L'auteur est un prêtre catholique, connu dans sa patrie par différentes sortes de productions, et surtout par l'ardeur avec laquelle il se lança dans quelques controverses, qui ne furent pas toujours heureuses. Il prit beaucoup trop de part aux disputes entre les vicaires apostoliques et le comité, en 1790 et 1791, et fut regardé comme un des chefs d'une espèce de parti de l'opposition. Depuis il paroît s'être livré à des travaux d'un autre genre, où l'on retrouve pourtant la teinte de quelques opinions hardies, et surtout un caractère marqué d'éloignement pour le saint Siége. M. Berington a composé dans ce sens une *Histoire du pouvoir des Papes*, qui n'a pas vu le jour, mais dont il a publié quelques fragmens, par lesquels l'on peut juger de l'esprit de l'ouvrage. Le même esprit se retrouve par intervalles dans cette *Histoire littéraire des 9ᵉ. et 10ᵉ. siècles*, que l'on croiroit plutôt quelquefois être sortie de la plume d'un protestant que de celle d'un catholique et d'un prêtre. Il est une certaine mesure dont ne doit pas s'écarter un écrivain sage, même lors-

(1) In-8°. Chez Varée et Sajou.

qu'il croit avoir sujet de blâmer une autorité respectable. Or, il nous semble que M. Berington n'a pas toujours observé, à cet égard, les convenances, et nous en donnerons quelques exemples.

M. Berington paroît avoir moins cherché à tracer un tableau complet de l'histoire littéraire des 9e. et 10e. siècles, qu'à en donner une idée générale, et pour ainsi dire abrégée. S'il eût eu le premier projet, il eût trouvé de grands secours dans l'*Histoire littéraire de France*, par les Bénédictins. Ces savans religieux ont recueilli avec soin toutes les notions qui nous restent sur cette époque, et ont fait connoître un grand nombre d'écrivains et d'ouvrages de ce temps. On peut conclure de leurs recherches, que les ténèbres de l'ignorance n'étoient pas tout-à-fait aussi épaisses que quelques historiens le font entendre. Plusieurs princes protégeoient les progrès des connoissances. Il y avoit alors des hommes curieux de s'instruire, et zélés pour l'instruction des autres, qui cultivoient quelques branches des sciences, et qui communiquoient ce qu'ils avoient acquis, soit par des leçons, soit par des écrits. Des écoles s'étoient formées dans plusieurs villes, et surtout dans des monastères, où on avoit plus de secours pour se procurer de bons ouvrages; et plusieurs faits attestent qu'au milieu de la nuit où on se représente le genre humain alors plongé, brilloient quelques étincelles, présages d'un temps plus serein.

M. Berington s'est presque borné à faire mention de trois souverains et de quelques savans, qu'il a jugés exclusivement dignes de son attention. Charlemagne, en France; Alfred, en Angleterre; Othon-le-Grand, en Allemagne, attirent en effet principalement les re-

gards de l'historien, et les nobles efforts de ces grands hommes méritent certainement d'être cités avec honneur. Charlemagne, possesseur d'un vaste empire, eut à cœur d'y faire fleurir les sciences, favorisa les hommes éclairés, établit des écoles, et portant partout l'activité de son génie, chercha à donner à son siècle une heureuse impulsion. Il n'avoit pas moins de zèle pour triompher de la barbarie, que pour subjuguer les barbares; et la religion, la morale, le maintien de la discipline, la réforme des abus faisoient l'objet de ses soins, autant que l'encouragement de l'instruction. Alfred n'avoit pas un esprit moins élevé, ni des intentions moins pures. Il attira de toutes parts les savans, établit des écoles nouvelles ou réforma les anciennes, donna lui-même l'exemple de l'étude et du travail, comme il le donnoit des vertus chrétiennes et sociales, et mérita l'amour de son peuple et les hommages de la postérité. L'empereur Othon est loin d'avoir eu les grandes qualités de ces deux princes; mais il combattit aussi l'ignorance, ouvrit des écoles, érigea des couvens, et se distingua par son zèle et son amour pour la justice.

Après ces souverains, les seuls savans que M. Berington cite avec quelque estime, sont: Alcuin, Raban Maur, Erigène, Hincmar, et Gerbert, depuis Pape sous le nom de Sylvestre II. Encore ne leur distribue-t-il la louange qu'avec beaucoup de parcimonie. Quant aux autres écrivains de ce temps, ou il n'en parle qu'avec mépris, comme par exemple de Saint-Dunstan, ou il n'en parle pas du tout. Ce n'est pas là faire connoître l'histoire littéraire de cet âge. En général, M. Berington affecte un ton déprimant, et il applique trop à ces temps reculés les idées et les préventions

O 2

de son siècle. Il paroît instruit, mais il n'est point impartial. Ecrivant dans un pays protestant, il a eu peur apparemment de se montrer trop favorable aux catholiques, et cette crainte l'a jeté dans l'excès opposé. Tous les historiens ont remarqué que c'est dans les monastères qu'on a conservé ou copié les écrits des anciens, et cette seule utilité des ordres religieux a désarmé quelques-uns de leurs ennemis. M. Berington est peu touché de cette considération. Il trouve que les moines n'ont point assez travaillé, et qu'ils ont fait beaucoup de fautes en copiant. Il les accuse du peu de goût que l'on avoit pour les productions de la littérature ancienne, comme si c'étoit leur faute, et ne parle d'eux qu'avec le ton dédaigneux d'un presbytérien écossois ou d'un philosophe de nos jours. Si vous lui parlez des écoles qui florissoient alors, et du grand nombre de leurs étudians, il n'ajoute point foi à ce que l'on en raconte, et ne veut point croire, par exemple, ce que Bède rapporte de l'état des études en Irlande, parce que ce rapport contredit les idées qu'il s'est faites. Si le plan et les établissemens de Charlemagne n'eurent pas le succès que ce grand prince s'en étoit promis, Berington ne l'attribue point à la négligence de ses successeurs, aux guerres, aux désordres, aux révolutions; mais au clergé, à sa répugnance pour l'instruction, à ses calculs intéressés, *à l'aversion marquée de l'évêque de Rome* pour toute amélioration, et *au génie même du système chrétien.* Le traducteur a mis ici une note pour relever cette imputation absurde; mais il n'en a pas encore fait sentir assez, ce me semble, le ridicule et la fausseté. Comment un homme qui se pique de critique, peut-il avancer que le clergé étoit opposé à l'instruction, tandis que lui

seul tenoit les écoles? Comment ose-t-il parler de l'*aversion marquée de l'évêque de Rome* pour un plan d'études, tandis qu'il est constant que c'étoit à Rome, et à l'ombre de l'autorité pontificale, que s'étoient réfugiées le peu de sciences que l'on cultivoit alors? Comment, enfin, a-t-il pu calomnier le *systéme chrétien*, comme étant ennemi des connoissances humaines, tandis que tant de Pères les ont recommandées, et que l'usage constant dans l'Eglise a été de s'y appliquer, et de les regarder comme d'un secours fort utile, même pour l'étude des sciences ecclésiastiques? Enfin, cette histoire renferme d'autres traits qui n'annoncent guère plus de sagesse et d'équité. On s'afflige de voir que le voisinage des protestans et l'esprit de liberté angloise aient dicté à M. Berington un langage si peu assorti à son état, et que des réflexions plus mûres ne l'aient pas fait revenir des préjugés auxquels il sacrifia dans sa jeunesse. Son ouvrage auroit été plus satisfaisant et plus utile, quoiqu'on eût pu y désirer même alors plus de détails et de profondeur.

Nous ne dirons rien du travail du traducteur, déjà connu par ses qualités estimables, ainsi que par le zèle qu'il met à faire passer dans notre langue les productions qu'il juge les plus utiles. Nous aurions voulu seulement qu'il eût rectifié ici plus souvent l'auteur anglois.



Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. L'église de la Trinité-du-Mont, bâtie par saint François de Paule avec les dons de plusieurs rois de France, et ornée par les soins de plusieurs cardinaux françois, avoit été dépouillée, en 1799, lors de la première oc-

cupation de Rome sous le directoire. On y mit loger des soldats, et on la laissa tomber en ruines. M. le comte de Blacas, ambassadeur de S. M. T. C., a dernièrement entrepris de la restaurer. Des ouvriers ont commencé à y travailler, le 10 juin, et en deux mois, on a réparé les voûtes, rétabli les autels, refait les fenêtres et le pavé, reconstruit l'escalier à deux branches qui conduit à l'église, et remis les peintures à neuf. Le 25 août, jour de Saint-Louis, M. l'évêque d'Ortosie bénit l'église et les chapelles, et y officia pontificalement. Au moment où M. l'ambassadeur entra, on ouvrit les portes de l'église, et le public applaudit à la restauration de cet édifice, que sa belle position, ses ornemens, et l'élégance de l'obélisque, qui en décore la façade, rendent un des plus intéressans monumens de Rome.

— La ville de Faenza a consacré, par un monument, la date du séjour que le Pape fit dans ses murs, le 16 avril 1814, et de son rétablissement dans les Etats du saint Siége, le 15 juillet 1815.

— Le 5 septembre, l'Académie de la religion catholique a tenu sa séance ordinaire. On y lut un dialogue pour prouver l'immortalité de l'ame, par la nature de l'ame et par le consentement des nations. Ensuite, M. Inveruizzi, avocat consistorial, développa cette proposition, que la conformité de l'Ecriture sainte avec les histoires et les monumens profanes, forme un argument solide contre les incrédules. L'assemblée étoit nombreuse, et applaudit aux raisonnemens des orateurs.

— On vient de publier ici un écrit sur les idées libérales. L'auteur, que l'on assure être un homme d'un esprit juste, entreprend de montrer que les mots d'idées libérales sont un nouveau masque pour tromper les simples, et une dernière ruse des philosophes pour remettre en vogue leurs principes un peu décriés. Il en est, selon lui, des idées libérales comme de la tolérance, de la perfectibilité, et des autres mots de ralliement qu'on a fait sonner si haut depuis cinquante ans, et sous les-

quels on a caché tant d'intolérance, de perversité, de mesures atroces, de vues illibérales, à peu près comme les révolutionnaires de 1793 parloient de liberté et d'humanité à l'époque où ils emprisonnoient et égorgeoient tous ceux qui n'abondoient pas dans leur sens.

PARIS. M. de la Fare, premier aumônier de MADAME, dont la santé avoit donné long-temps de graves inquiétudes, est aujourd'hui beaucoup mieux, et va bientôt reprendre ses fonctions auprès de la Princesse. Ce prélat pourra aussi, à ce que l'on espère, se livrer de nouveau aux travaux dont il avoit été chargé pour le bien de l'Eglise.

— Le tribunal de police correctionnelle a retenti ces jours derniers d'une affaire affligeante et odieuse. Un misérable, abusant de ce qu'il y a de plus saint, s'étoit approprié des lettres de prêtrise qui n'étoient pas à lui, et s'en étoit servi pour s'ingérer dans les fonctions du ministère ecclésiastique. Employé dans plusieurs paroisses, et se chargeant chaque jour de nouveaux sacriléges, il joignit à ces crimes des vols et des escroqueries. On découvrit enfin qu'il n'étoit pas prêtre, et on l'arrêta. Envoyé à Bicêtre, il eut le secret de s'en faire renvoyer en se présentant comme une victime de la dernière tyrannie. Il recommençoit son affreux métier lorsque la justice s'est emparée de lui. Son affaire, instruite à huis clos, a présenté des détails révoltans. On l'a condamné à cinq ans de prison et 500 fr. d'amende, *maximum* de la peine portée par la loi; mais on a eu lieu de se convaincre dans cette occasion, comme dans quelques autres, de l'insuffisance et des lacunes du Code pénal pour tout ce qui peut intéresser l'honneur de la religion. Des crimes semblables à ceux dont il est ici question, n'auroient-ils pas mérité une punition plus longue et plus flétrissante? Cet individu se nomme Jean-Gervais Praitnaux, et prenoit aussi les noms de Pajot et de Lesbrade.

— On se rappelle qu'il se tint, le mois dernier, une assemblée de prêtres de la Mission dits Lazaristes, pour élire un supérieur. Leur choix tomba sur M. Verbert,

du diocèse de Lyon, et qui a été long-temps employé dans le ministère ou dans l'enseignement. Il résidoit dans le midi, et on l'attend à Paris, où il entrera en fonctions lorsque sa nomination aura été approuvée par l'autorité.

— Le clergé d'Orléans vient de perdre M. Blandin, ancien curé de Saint-Pierre-le-Puellier de cette ville, et député aux Etats-généraux. Il étoit sorti de France en 1792, et n'y étoit revenu que vers le temps du Concordat. Depuis, sans accepter de places, il se rendit utile dans les fonctions de son ministère, prêchant surtout et vaquant à toute sorte de bonnes œuvres. Il s'étoit mis dernièrement à la tête d'un établissement de charité, où sa mort fait un grand vide. M. Blandin avoit une piété éclairée. Il avoit produit quelques écrits dans les dernières discussions sur l'administration de l'évêque nommé.

— M. l'abbé Vinson a fait paroître un *Mémoire justificatif* pour sa défense. Il ne nous convient pas de réfuter ce nouvel écrit, ni d'intervenir dans une affaire soumise à l'examen des tribunaux, dont un a déjà prononcé contre l'auteur. Nous laissons l'abbé Vinson se défendre devant ses juges sur le fond de la question. Nous ne pouvons cependant nous empêcher de faire quelques remarques sur des parties de son *Mémoire*, étrangères à l'objet principal. D'abord on a été surpris de voir ce *Mémoire* adressé au Roi, comme si S. M. n'avoit autre chose à faire que de lire les *factum* des plaideurs, et que l'abbé Vinson ne pût écrire un mot sans l'adresser, tantôt aux chambres, tantôt au Roi. Il y a peu de modestie dans cette prétention de vouloir toujours occuper de soi les autorités qui gouvernent le monde. Ensuite on a trouvé un peu ridicule que l'abbé Vinson prît le titre de *vicaire de Sainte-Opportune de Poitiers*, comme si c'étoit une place inamovible qui lui appartînt de droit, même depuis qu'il a passé vingt-cinq ans sans en faire les fonctions. M. Vinson veut à toute force se faire regarder comme un homme persé-



cuté pour la justice, et il finit *en se réjouissant de souffrir quelque outrage pour le nom de Jésus.* Puisqu'il s'en *réjouit* si fort, il auroit pu *souffrir* avec plus de résignation, et ne pas faire un si long plaidoyer. A qui d'ailleurs persuadera-t-il qu'il s'agisse ici du *nom de Jésus*, et ne devroit-on pas être plus réservé à faire intervenir un nom si saint? Sommes-nous sous le règne de l'impiété, et l'abbé Vinson croit-il que nous le regarderons sur son témoignage comme une victime pour la foi, quand il ne seroit pas moins condamné au tribunal de l'Eglise que devant les juges civils? Seroit-il le premier enthousiaste qui auroit appelé *persécution* les efforts des deux autorités pour le réprimer? Nous ne voulons point lui ôter le mérite de ce qu'il a souffert pendant la révolution. Il fait un détail touchant de ses tribulations. En France, il a été *assommé par les matelots*, à bord d'un bâtiment. En Espagne, il a été, *pendant trois ans, en proie aux reproches et au mépris des évêques et des moines ultramontains*, et il a traversé ce pays *au milieu des imprécations*, sans nous dire comment il s'étoit attiré ce *mépris* et ces *imprécations* dans un pays catholique, et si c'étoit aussi *pour le nom de Jésus*, ou pour son *anti-ultramontanisme*, qu'il essuyoit les *reproches* des évêques et des moines. Il ne trouva de repos qu'en Angleterre, où il fit paroître beaucoup d'ouvrages destinés, dit-il, à défendre la légitimité royale et sacerdotale; en 1797, les *Réflexions critiques*, ou *Lettres à M. de Calonne*; en 1798, les *Etrennes royales*; en 1799, *la Foi couronnée*, poème en cinq chants; car M. Vinson est aussi poète; en 1800, le *Mercure de France*, avec M. de Châteaugiron : de plus, alternativement, une ode, un sermon, une cantate, tout cela à ses frais, et sans en avoir été dédommagé. Je ne parle pas de courses, de voyages, de mémoires entrepris pour la même cause, et que l'abbé Vinson énumère; mais je lui conseillerois de prendre un peu de repos après une vie si agitée, et puisque son zèle et ses écrits ont si peu de succès, de ne plus se

donner la peine d'obliger des ingrats; et de prêcher des endurcis. C'étoit bien assez d'être négligé par les royalistes, sans se mettre à dos les concordatistes et les ultramontains; car il est également mécontent des uns et des autres. Il se plaint de tout, et de tout le monde. Il est même si mal disposé, qu'il proteste contre la sentence qui a ordonné l'instruction de son affaire à huis clos; ce qui annonce un peu *d'humeur* de sa part; car il est visible que c'est par égard pour lui et pour son caractère que le tribunal a usé de ce ménagement. On a craint de compromettre l'honneur du sacerdoce; réserve que l'abbé Vinson n'a pas appréciée. Seroit-ce qu'il lui faudroit de l'éclat et du bruit? On le croiroit à cette démangeaison d'écrire, de crier, de se plaindre, de blâmer, qui perce dans ce *Mémoire*, et à cette affectation de parler de persécution, tandis qu'il n'eût tenu qu'à l'abbé Vinson d'être tranquille, et d'éviter par son silence une affaire fâcheuse pour lui.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. Exc. le ministre de la police générale a adressé à MM. les préfets une circulaire dont voici un extrait:

« M....., dans les convocations que vous avez eu à faire, vous n'aurez prononcé aucune exclusion arbitraire, et vous aurez appelé tout électeur non privé *par la loi* de ses droits politiques et civils. Vous n'aurez négligé aucun moyen pour pénétrer tous les électeurs du devoir de se rendre à leur poste dans une circonstance de laquelle peuvent dépendre les destinées de la France. Vous aurez surtout fait sentir aux fonctionnaires publics de tous les rangs que ce devoir est encore plus impérieux pour eux. Vous aurez éclairé avec soin les démarches et les intrigues des hommes de parti, de quelque manteau qu'ils se couvrent. Vous ne négligerez rien pour déjouer leurs projets. Vous ne souffrirez pas surtout qu'ils se permettent des censures séditieuses contre les actes de l'autorité royale, et vous saurez user envers eux, s'il le faut, avec mesure, mais avec fermeté, de celle que S. M. vous a confiée. Vous veillerez particulièrement à ce que MM. les électeurs jouissent de la liberté la plus entière, et que, sous

aucun prétexte, il ne soit mis obstacle à ce qu'ils exercent leurs droits politiques. Toute mesure, toute menace, toute insulte, toute tentative quelconque qui auroient pour objet de les détourner de se rendre au collége, doivent être sévèrement, et à l'instant, réprimées. Vous ne souffrirez aucun attroupement à l'entrée ou aux approches du lieu où siégera le collége. La police intérieure de l'assemblée appartient à MM. les présidens, et vous leur fournirez les moyens de l'exercer sans efforts, sans entraves, mais avec une entière sécurité. La police extérieure est de votre ressort; votre prévoyance et votre vigilance soutenues en sauront assurer les résultats ».

— Les colléges d'arrondissement ont commencé tous, le 25, leurs opérations pour le choix des candidats. Le premier arrondissement de Paris a nommé MM. de Boisgelin, président du collége; Breton, notaire; Lafitte, banquier; Tripier, avocat; Pasquier, ministre d'Etat; Delamalle et Allent, conseillers d'Etat; et Benjamin Delessert, banquier. Le second arrondissement a nommé MM. Lebeau, président du collége; Prieur, banquier; Bellart, procureur-général. Le troisième arrondissement a élu MM. Héron de Villefosse, président du collége; Bellart; Brisson, et Delahaye, avoué. Le quatrième arrondissement a choisi MM. Camet de la Bonnardière, président; Bellart; Sylvestre de Sacy, de la commission d'instruction publique; Try, président du tribunal de première instance; Pasquier; Tabarié, sous-secrétaire d'Etat au ministère de la guerre; Emmanuel d'Harcourt, propriétaire, et Lafitte. Les opérations du premier et du quatrième colléges sont aussi terminées. L'arrondissement de Sceaux a nommé MM. Dutremblay, président; de Châteaugiron; Trudon, négociant; Try; Louis, ministre d'Etat; Nanteuil de la Norville, maire de Rosny; Borel, conseiller de cassation; Desfontaines. Le collége de Saint-Denis a nommé son président, M. le comte d'Issoncourt. Le collége électoral de Sens a terminé ses opérations dans un seul tour de scrutin. Les candidats sont M. Laurencin, maire de Sens; M. Tarbé, président du collége; et M. Taillandier, président du tribunal. A Melun on a élu M. de Saint-Cricq, directeur-général des douanes; et M. Despatys, procureur du Roi.

— MM. les présidens des colléges électoraux sont invités à se rendre à leur poste deux ou trois jours avant l'époque des élections.

— Le nombre des membres de la dernière chambre q ne peuvent être réélus, à raison de leur âge, est, dit-on de quarante-cinq.

— Les personnes qui sollicitent des secours sur la cassett du Roi doivent, pour obvier à quelques abus, faire val leurs placets par le commissaire de police du quartier. To placet, qui ne seroit pas revêtu de cette formalité sera m au rebut.

— Le 24 septembre, en sortant de la messe, le Roi a la bonté de recevoir un exemplaire de l'ouvrage intitulé : *De la Providence* (1), des mains de l'auteur, M. l'abbé de Tres qualye, chanoine et vicaire-général de Digne. Cet ecclésiasti que étoit accompagné de M. Marduel, curé de Saint-Roch, qui a porté la parole, ainsi que devant S. A. R. MADAME. La même faveur leur a été accordée par MONSIEUR, Mgr. le duc d'Angoulême, Mgr. le duc et Mme. la duchesse de Berry.

— Le sieur Simon, mis en jugement, le 18 de ce mois, à Metz, avec plusieurs de ses complices, a été acquitté, mais n'a point été mis en liberté.

— M. le maire de Versailles vient de prendre un arrêté pour faire cesser la mendicité dans cette ville.

— Une société coloniale philanthropique vient de faire afficher un avis pour annoncer le projet d'établissement d'une colonie dans la Sénégambie, aux environs du Cap-Vert, en Afrique. Des délégués sont partis pour aller visiter les lieux. On se flatte que cette colonie pourroit remplacer celles que nous avons perdues.

— Plusieurs journaux étrangers ont exagéré les forces et les succès des insurgés de l'Amérique méridionale. Il n'y a guère actuellement que les rives de la Plata qui soient en insurrection. Le Pérou, le Chili et le Mexique sont à peu près pacifiés. Carthagène est au pouvoir des troupes du roi, et les provinces environnantes sont rentrées dans l'ordre. Les chefs des insurgés sont pour la plupart mulâtres, et leurs troupes ne sont que des bandes irrégulières et indisciplinées. On a lieu d'espérer qu'elles finiront par se dissiper ou se rendre, malgré les proclamations de Bolivar, les rodomontades de Brown, et le secours de quelques anciens généraux, écume de la cour de Buonaparte, qui ont tant d'attrait pour la

---

(1) 1 vol. in-12 de 430 pag.; prix, 2 fr. 50 c. franc de port. A Paris, au bureau du Journal.

lans laquelle il ne montra qu'une érudition indigeste,
la manie de faire du bruit à quelque prix que ce fût.
au qualifioit cet ouvrage *d'exécrable*. L'auteur fut banni
ésuité. On écrivit en sa faveur au roi de Prusse, qui ne
va pas d'humeur d'accueillir un adepte si chaud; il
it déjà trop vu de cette trempe, et il conseilla à celui-ci
se réfugier en Hollande. Les expressions méprisantes
accompagna ce conseil n'étoient pas propres à en adou-
rigueur. Quoi qu'il en soit, Delille de Sales, quoique
trouva le moyen de rentrer en France, et la révolu-
i permit de se livrer à son goût pour les paradoxes.
te de ses ouvrages est effrayante, et formeroit, dit-on,
lumes. Il y a entr'autres là dedans une *Histoire des*
es, qui a 50 et quelques volumes. Le public a heu-
ment pris son parti sur ces productions; c'est de les lais-
mir en paix : et ce qu'il y a de plaisant, c'est que
ne parut pas se douter de cette indifférence, et crut
s, ou feignit de croire, que ses ouvrages avoient une
prodigieuse. Il en parloit avec une bonhomie rare. A
nt, il avoit toujours quelque lecture à faire, et ses con-
les plus indulgens ne pouvoient s'empêcher de trem-
la vue des cahiers qu'il déployoit devant eux. Pendant
lution, Delille de Sales publia un ouvrage contre l'a-
e, sous ce titre étrange : *Mémoire en faveur de Dieu.*
ur n'étoit pas pour l'athéisme un adversaire bien re-
le. Il prétendoit cependant être religieux, mais à sa
re; et son symbole, s'il en avoit un, devoit être court.
us savons s'il a conservé ces sentimens jusqu'à la fin

zarre, nul goût, nul style, tel est le caractère de ses écrits. On a remarqué qu'il n'y avoit point eu de discours prononcé sur sa tombe, et c'étoit sans doute le meilleur parti à prendre.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, vous avez parlé dans votre Journal d'une Ordonnance de MM. les vicaires généraux de Poitiers sur l'établissement de la fête du Sacré-Cœur, comme un moyen de ranimer la piété parmi les fidèles; et les chrétiens zélés ont applaudi à une mesure qu'ils ont jugée fort sage, surtout dans ces circonstances, et qui est propre à détourner la colère de Dieu provoquée par tant de désordres. Cependant tout le monde n'en a pas jugé ainsi, et le *Constitutionnel*, qui est un rude chrétien, et qui se connoît parfaitement aux choses de la religion, a blâmé l'Ordonnance des grands vicaires, et leur a remontré charitablement leur tort dans un de ses numéros. Son article commence par des réflexions générales sur le christianisme, qui ont d'autant plus de poids qu'elles se trouvent dans un journal que l'on n'accusera pas de bigoterie.

« Ce n'est pas sans de justes motifs, dit l'auteur, qu'on regrette l'indifférence qu'un nombre considérable de citoyens paroît éprouver aujourd'hui pour la religion. Les personnes instruites, les vrais philosophes applaudissent à toutes les mesures dont l'objet est de ranimer dans le cœur des hommes les sentimens religieux qui élèvent la pensée, de graver dans leurs ames ces principes salutaires qui nous apprennent à tempérer nos passions, à obéir aux lois, à être sévères pour nous-mêmes, indulgens envers les autres, et à ne jamais nous écarter de cette modération, de cet esprit de bienveillance dont l'Evangile fait un devoir. Des pratiques superstitieuses, condamnées par les écrivains ecclésiastiques les plus estimés, s'étoient mêlées aux pratiques vraiment religieuses. Les hommes, qui abusent de tout, ont aussi abusé de la religion; mais en attaquant la superstition on a été beaucoup trop loin. Des esprits superficiels ont confondu l'un avec l'autre. Fanatisme et religion sont devenus pour eux des expressions équivalentes. Cette erreur est dangereuse, il importe d'en prévenir les effets; on y parviendra par la sagesse et par l'instruction. L'excellence du christianisme est surtout prouvée par l'excellence de sa morale; c'est en expliquant l'Evangile, en développant

les sublimes leçons de charité et de justice que Jésus donnoit à ses disciples, qu'on pourra réussir à inspirer au peuple l'amour et le respect qui sont dus à la religion et à ses ministres ».

Je prends acte de ces aveux, et je regarde un tel langage comme singulièrement édifiant dans le *Constitutionnel*. Voilà donc que l'on regrette l'indifférence qui règne sur la religion. Voilà que l'on convient que le fanatisme n'a pu être confondu avec la religion que par *des esprits superficiels*. Voilà que l'on proclame *l'excellence du christianisme*. Nous n'étions pas accoutumés à entendre ces vérités sortir de la bouche de ceux qui se piquent de philosophie, et nous devons savoir gré aux amis des idées libérales de reconnoître enfin avec franchise la nécessité et la beauté de la religion, ainsi que les torts de ceux qui l'ont attaquée. Les ennemis du christianisme se voient condamnés à un tribunal qui ne leur est pas suspect.

Malheureusement, après ce beau préambule, l'auteur de l'article descend à des réflexions moins justes, et à une critique moins impartiale. Il n'a pu lire, dit-il, sans étonnement et sans douleur l'Ordonnance des grands vicaires; ce qui prouve qu'il s'affecte aisément. « Ce ne seroit pas, dit-il, servir la religion que de s'attacher seulement à faire revivre des pratiques minutieuses qui, n'étant ni obligatoires ni fondées sur aucun dogme reçu, peuvent prêter des armes à l'incrédulité, et retarder les progrès de l'instruction évangélique. Nous aimons à rendre justice au zèle de MM. les vicaires généraux de Poitiers; mais le zèle doit être réglé par la sagesse. Nous sommes portés à croire que ces respectables ecclésiastiques n'ont pas réfléchi aux dangers de l'initiative qu'ils ont prise dans cette circonstance. La dévotion au Cœur de Jésus est un culte particulier qu'on ne peut prescrire par une Ordonnance, et qui ne fait point partie du culte général auquel l'Eglise assujettit ses enfans. Il est imprudent et dangereux de multiplier ainsi les dogmes et les obligations. L'Église universelle a seule ce pouvoir. En agir autrement, seroit ouvrir la porte à la superstition, qui est si opposée à l'esprit de l'Evangile et à la vraie religion ».

Le zèle du critique n'a pas été ici *réglé par la sagesse*. Les grands vicaires de Poitiers n'ont pas *pris l'initiative*, comme il le croit. S'il eût été un peu plus au courant de ce qui se fait dans l'Eglise, il auroit su que la dévotion du Sa-

cré-Cœur y étoit en honneur avant l'Ordonnance des grands vicaires. Elle est pratiquée à Rome, comme à Paris. Il y a peu de temps encore que, dans cette dernière ville, on en a célébré la fête, à laquelle un grand nombre de fidèles ont pris part. Si le critique avoit été ce jour-là à sa paroisse, il s'en seroit aperçu. Les grands vicaires de Poitiers n'ont point établi un nouveau dogme; ils savent assez qu'ils n'en ont pas le droit. L'Eglise universelle ne l'a même pas, quoiqu'en dise le journaliste dont la théologie se trouve ici en défaut. Elle ne fait que déclarer et expliquer les dogmes établis dans l'Ecriture. Les grands vicaires n'ont pas non plus *multiplié les obligations*, comme on les en accuse La dévotion qu'ils ont autorisée n'est point prescrite comme un devoir rigoureux. On sera libre à Poitiers à cet égard, comme on l'est partout, de dire l'*Angelus* quand la cloche sonne.

Ce qui paroît une *pratique minutieuse* à des *esprits superficiels* ou présomptueux, ne semble pas tel aux ames animées d'une piété véritable. La dévotion au Sacré-Cœur compte pour elle de grandes autorités et de grands exemples. Plusieurs papes l'ont approuvée, et le monarque infortuné, dont la mort inique doit être le sujet de nos larmes, l'a pratiquée. On a publié un vœu qu'il avoit fait au Sacré-Cœur dans le temps de ses désastres. La *superstition*, qui lui avoit dicté cette démarche, est un peu plus conforme à l'esprit de la religion que l'orgueil qui en rit. Ce ne sont pas les dévots au Sacré-Cœur qui sont dangereux pour l'Eglise ou pour l'Etat. Plût à Dieu que la France n'eût pas à craindre d'autres pratiques ou d'autres sociétés!

Le journaliste finit par l'objet qui, je crois, le touchoit plus au cœur. Les grands vicaires avoient parlé, en passant, de la destruction d'une société célèbre, comme d'une mesure provoquée par l'impiété. Le critique déclare qu'il est *trop pénétré des maximes de l'Evangile*, et qu'il *a trop de charité pour porter ainsi des jugemens téméraires*. J'admire ici son humilité, qui le force à se donner ainsi des éloges. Puisqu'il a tant de *charité*, qu'il daigne donc juger un peu plus favorablement et les grands vicaires de Poitiers, et les fidèles qui ont de la dévotion au Sacré-Cœur, et même ces religieux sur lesquels il revient à tout propos, et contre lesquels il porte *des jugemens* fort *téméraires*. C'est ainsi que je lui rends l'avis qu'il donne aux autres.

J'ai l'honneur d'être..... C.

***Le Modèle des Prêtres*, ou *Vie de Jacques Brydayne, missionnaire*; par M. l'abbé Carron, le jeune (1). Nouvelle édition, augmentée.**

Si nous admirons le zèle et les travaux des premiers apôtres de la foi, et de ces hommes apostoliques qui, marchant sur leurs traces, ont évangélisé les différentes nations, et ont porté du nord au midi la connoissance du vrai Dieu et de la loi chrétienne, à travers les obstacles, les contradictions et les dangers de toute espèce, il ne nous est pas permis d'être insensibles au dévouement et aux services de ceux qui, consolidant ou renouvelant ce que les premiers avoient fondé, s'efforcent de ramener les peuples à des vérités oubliées, de ressusciter l'esprit de foi, de ranimer la pratique des vertus évangéliques. Les premiers ont construit l'édifice, les seconds le réparent. Les uns ont planté, les autres arrosent. Ceux-ci n'ont même pas souvent moins de difficultés à vaincre; car il n'est pas rare qu'il soit plus difficile de convertir un mauvais chrétien qu'un idolâtre qui n'a jamais entendu parler de la religion. Tous d'ailleurs travaillent pour les plus nobles fins, la gloire de Dieu, et la sanctification des ames. Tous, et les missionnaires pour les pays idolâtres, et les missionnaires pour les pays chrétiens, honorent et servent l'Eglise, et méritent notre

(1) 1 vol. in-12; prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. 50 c. franc de port. A Lyon, chez Rusand; et à Paris, au bureau du Journal.

respect et notre reconnoissance; et la religion et l'État, et l'humanité et la morale, applaudissent autant aux courses et aux prédications d'un saint Vincent de Paul, qu'à celles d'un saint François-Xavier.

Les missionnaires pour les pays chrétiens se sont principalement multipliés dans les derniers siècles, à l'imitation du saint prêtre dont nous venons de parler. Non-seulement il donna lui-même des missions dans les villes et les campagnes; mais il jugea cette bonne œuvre si nécessaire, qu'il établit une congrégation de prêtres destinés à la perpétuer, et depuis lui, cette pratique a été presque constamment mise en usage, en France, par des hommes qui s'y dévouoient exclusivement. Le 18e. siècle surtout vit un plus grand nombre de missionnaires travailler à faire revivre la foi dans les cœurs, et à mesure que la licence, l'incrédulité et l'indifférence faisoient de plus grands progrès, le spectacle des maux et des besoins de l'Eglise suscitoit de généreux ouvriers, et redoubloit leur zèle pour le salut de leurs frères. Ils parcouroient les différentes contrées, tonnant contre les vices, effrayant les pécheurs par la vue de l'avenir qui les attendoit, et remuant la multitude par de vives peintures et par des instructions réitérées. C'est par-là que se distinguèrent, à cette époque, les Pères Duplessis, Dirlande, Beauregard, et d'autres animés du même esprit. C'est par-là que brilla surtout le Père Brydayne, ainsi appelé, quoiqu'il n'appartînt à aucun ordre religieux, ni à aucune congrégation ecclésiastique. Son activité infatigable tient, en quelque sorte, du prodige, et sa vie nous le montre perpétuellement occupé de remplir la mission à laquelle il sembloit destiné par la Providence.

nement avoit favorisé l'établissement de Mis-
aires pour ces pays peuplés de protestans. Bry-
e se joignit à cette société, et se forma à l'école
prêtre vertueux, nommé Mahistre, qui étoit
is long-temps à la tête de cette bonne œuvre, et
ouissoit d'une vénération universelle. Ils donnè-
ensemble plusieurs missions. La réputation nais-
de Brydayne le faisoit déjà rechercher, et il
urut le Languedoc, la Provence, le Comtat, le
hiné. Il produisit des fruits étonnans à Marseille,
ignon, à Valence, à Lyon, à Grenoble. On avoit
e à résister au feu de ses discours, et l'esprit de
dont il étoit plein se répandant dans tout son
ieur, donnoit à son débit une force extraordi-
. Il savoit joindre l'onction à l'énergie, et attirer
la douceur en même temps qu'il effrayoit par des
des images. Des conversions éclatantes, des ré-
iliations inespérées, des restitutions, des répara-
publiques, signaloient son passage dans les villes,
pasteurs demandoient à l'envi le concours d'un
me si puissant en paroles. Brydayne, allant par-
où il y avoit du bien à faire, étendoit ses courses

de lui quelques missions pour
chevêque de Paris, le charita
Beaumont, le rappela dans cett
s'y fit entendre dans plusieurs p
ainsi son zèle dans toutes les pr
ser effrayer par la multiplicité
distance des lieux, et par les fat
ses fonctions. Simple, pauvre,
marchoit comme un apôtre, et
désintéressement, dont il donno
ple; car ce qui rendoit surtout
c'est qu'ils étoient soutenus par l
chrétiennes et sacerdotales. Une
foi vive, une humilité sincère,
épreuve, animoient cette ame gé
dans ses discours. Il avoit donné
six missions différentes, lorsqu'il
ladie qui le conduisit au tombe
1767, à Roquemaure, près Avi

Les services de cet homme de
être oubliés dans les lieux qui fur
travaux. Toutefois telle est l'indi
tude de ce siècle frivole et dédai

pire de la religion et de la morale. On ne peut donc qu'applaudir au zèle de l'auteur de cette vie, et c'étoit à M. l'abbé Carron qu'il appartenoit de célébrer les bienfaits et la charité d'un saint prêtre avec lequel il a plus d'un rapport. Son ouvrage, précieux sous le rapport historique, le sera encore comme livre de piété. C'est avec bien de la raison qu'il lui a donné le titre de *Modèle des Prêtres*, et il s'est étendu sur les vertus du P. Brydayne de manière à rendre cette histoire aussi édifiante qu'elle est instructive.

L'auteur cite plusieurs extraits des discours et des écrits du missionnaire, qui seront lus avec intérêt par les personnes accoutumées à se nourrir de pensées graves. Mais de tous les morceaux qu'il rapporte, aucun n'est plus frappant que l'exorde suivant, prononcé à Saint-Sulpice, en 1751. Voici le récit de M. l'abbé Carron :

« La première fois que Brydayne parut dans cette église, les classes les plus distinguées de la société voulurent l'entendre : il aperçut dans l'assemblée plusieurs évêques, des personnes décorées, une foule innombrable d'ecclésiastiques; et ce spectacle, loin de l'intimider, lui inspira l'exorde suivant :

« A la vue d'un auditoire si nouveau pour moi, il semble, mes Frères, que je ne devrois ouvrir la bouche que pour vous demander grâce, en faveur d'un pauvre missionnaire dépourvu de tous les talens que vous exigez quand on vient vous parler de votre salut. J'éprouve cependant aujourd'hui un sentiment bien différent; et si je suis humilié, gardez-vous de croire que je m'abaisse aux misérables inquiétudes de la vanité, comme si j'étois accoutumé à me prêcher moi-même. A Dieu ne plaise qu'un ministre du ciel pense jamais avoir besoin d'excuse auprès de vous; car qui que vous soyez, vous n'êtes tous, comme moi, que des pécheurs : c'est devant votre Dieu et le mien que je me sens pressé dans ce moment de frapper ma poitrine : jusqu'à présent j'ai publié les justices du Très-Haut dans des temples couverts de chaume;

j'ai prêché les rigueurs de la pénitence à des infortunés qui manquoient de pain ; j'ai annoncé aux bons habitans des campagnes les vérités les plus effrayantes de ma religion. Qu'ai-je fait, malheureux ! j'ai contristé les pauvres, les meilleurs amis de mon Dieu ; j'ai porté l'épouvante et la douleur dans ces ames simples et fidèles, que j'aurois dû plaindre et consoler. C'est ici où mes regards ne tombent que sur des grands, sur des riches, sur des oppresseurs de l'humanité souffrante, ou sur des pécheurs audacieux et endurcis : ah ! c'est ici seulement qu'il falloit faire retentir la parole sainte dans toute la force de son tonnerre, et placer avec moi dans cette chaire, d'un côté, la mort qui vous menace, de l'autre, mon grand Dieu qui vient vous juger. Je tiens aujourd'hui votre sentence à la main : tremblez donc devant moi, hommes superbes et dédaigneux qui m'écoutez ! La nécessité du salut, la certitude de la mort, l'incertitude de cette heure si effrayante pour vous, l'impénitence finale, le jugement dernier, le petit nombre des élus, l'enfer, et pardessus tout l'éternité....... l'éternité ! Voilà les sujets dont je viens vous entretenir, et que j'aurois dû sans doute réserver pour vous seuls. Eh ! qu'ai-je besoin de vos suffrages, qui me damneroient peut-être sans vous sauver? Dieu va vous émouvoir, tandis que son indigne ministre vous parlera ; car j'ai acquis une longue expérience de ses miséricordes : alors, pénétrés d'horreur pour vos iniquités passées, vous viendrez vous jeter entre mes bras en versant des larmes de componction et de repentir, et à force de remords vous me trouverez assez éloquent ».

Ce morceau dût être d'un grand effet, et un missionnaire qui s'annonçoit ainsi devoit produire une grande impression sur son auditoire. Toutefois il est bon de remarquer que nous n'avons cet exorde que sur le témoignage d'un écrivain dont les anecdotes ne sont pas toujours sûres, et chez qui l'esprit a suppléé plus d'une fois à la mémoire (1). C'est dans l'*Essai*

(1) On assure que le C. M. se vantoit depuis d'avoir trompé le public dans cette occasion. Ce ne seroit pas la seule où il se seroit moqué du monde.

sur l'éloquence de la chaire, que M. Carron a pris cet exorde, et il n'a pas osé même citer la source où il avoit puisé. Quoi qu'il en soit, le talent de Brydayne n'étoit pas équivoque, et le zèle de ce digne missionnaire, son infatigable activité, ses travaux assidus ne peuvent être trop célébrés dans un temps surtout où la France a besoin d'hommes de cette trempe, et où il s'est formé des sociétés d'ecclésiastiques pour continuer une œuvre que les désordres de la révolution ont rendue plus nécessaire que jamais.



Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. La nouvelle de l'entreprise de lord Exmouth sur Alger a fait ici la plus grande sensation. Il a obtenu la mise en liberté de tous les esclaves qui se trouvoient à Alger. Dans le nombre, il se trouve 170 sujets de l'Etat de l'Eglise, qui doivent être transportés à Civita-Vecchia par une frégate angloise.

— La congrégation des rites a approuvé, le 7 septembre, le culte du bienheureux Jacques de Varazze, Dominicain, archevêque de Gênes. Ce saint serviteur de Dieu ne se rendit pas seulement recommandable par le grand nombre d'ouvrages qu'il publia, mais par son zèle à annoncer la parole de Dieu, par sa charité envers les pauvres, et par ses soins pour faire refleurir la discipline ecclésiastique.

— On écrit de Galata, faubourg de Constantinople, que M. le marquis de Rivière, ambassadeur de France, a fait célébrer une messe solennelle dans l'église des Dominicains, qui est dédiée à saint Pierre, et que S. Exc. paroît avoir choisie pour son usage ordinaire. M. le coadjuteur-archevêque Corressi, officioit. La messe a été suivie du *Te Deum*. M. l'ambassadeur y assistoit

avec toutes les personnes attachées à l'ambassade. Il a paru très-satisfait du zèle qu'ont montré les religieux de Saint-Dominique dans les temps les plus fâcheux.

— M. le chanoine Gonetti, vicaire général de Turin, a conféré le baptême, le 28 août, à toute une famille juive, qui a été présentée sur les fonts par M. le comte Gattinara de Zublena et la comtesse Chays de Civrone.

— C'est à Paris que se décident actuellement les affaires ecclésiastiques de France. On attend la réponse au dernier courrier; elle apportera probablement les nouvelles importantes que souhaitent les amis de l'Eglise, et que sollicite le bien de la religion.

Paris. Depuis que l'on sait que les affaires ecclésiastiques touchent à leur conclusion, on cherche à en savoir les conditions, et on s'épuise à cet égard en conjectures. On prétend savoir ou deviner les articles sur lesquels on est d'accord, et ceux sur lesquels il reste encore quelque doute. Nous ne répéterons point les bruits qui ont circulé sur ce sujet, et qui ne reposent sur aucun fondement solide. Le plus sage est d'attendre les révélations que le temps amènera, et qui ne sont probablement pas éloignées. Sans essayer de percer les nuages de l'avenir, quelques faits passés suffisent pour rassurer les esprits. Les oppositions que l'on avoit pu craindre se sont évanouies devant les considérations les plus sages et les intérêts les plus pressans. Un acte déjà connu a fait cesser toute distinction entre des hommes revêtus d'un caractère éminent, et ils se sont empressés tous de faire au bien de l'Eglise le sacrifice de ce qui devoit leur être le plus cher. Depuis un nouvel acte a mis, dit-on, le sceau au premier, et une démarche pleine de déférence et de respect pour le saint Siége a achevé de dissiper les anciens nuages, et d'applanir les obstacles. Après ce grand exemple, il ne doit plus y avoir de divisions ni de partis. Il n'y a plus pour le prêtre et pour le fidèle

de prétexte pour méconnoître l'autorité, et pour se dispenser de suivre les traces de leurs guides dans la foi; et nous pouvons nous livrer à l'heureuse espérance de voir tout le troupeau réuni dans les mêmes sentimens et les mêmes vœux.

— Il y a eu, le vendredi 27 septembre, dans la maison des Orphelines dirigées par Mme. de Lézeau, une cérémonie intéressante. On y a célébré une messe d'actions de grâces en mémoire de l'anniversaire de la conservation de cette maison, menacée, il y a deux ans, d'une destruction imminente, et protégée par une faveur spéciale de S. M. M. l'abbé de la Tour, nommé, avant la révolution, à l'évêché projeté de Moulins, officioit. Un discours a été prononcé par M. l'abbé Feutrier, secrétaire général de la Grande-Aumônerie, qui trouve dans son activité et dans son zèle les moyens d'allier les occupations de sa place avec les fonctions ecclésiastiques, et qui, ne se refusant à rien de ce qui peut être utile, et mettant son plaisir à remplir les devoirs de son état, seconde avec un louable empressement les pasteurs dans les détails de leur ministère, et fait entendre la parole de Dieu dans les chaires de la capitale avec autant de talent que de succès. Il n'a pas été moins goûté dans cette occasion, et a su mêler avec beaucoup d'à-propos le souvenir de la grâce accordée par S. M. aux instructions et aux vérités qui faisoient la base de son discours.

— On commence à mettre à exécution le projet d'établir à Saint-Denis un chapitre du second ordre, pour célébrer l'office canonial dans cette basilique, et y prier Dieu pour les rois dont les cendres y étoient conservées. S. M. vient de nommer provisoirement un doyen et deux chanoines. Le doyen est M. l'abbé de Grandchamp, ecclésiastique d'un mérite distingué, ancien grand vicaire de Tulles, et en dernier lieu de Versailles. Les chanoines sont MM. Boyer et Despinassous. Ils doi-

vent commencer incessamment leur service. Ainsi, ces voûtes, si long-temps muettes ou profanées, vont retentir encore de chants pieux, et les fondations de nos anciens Rois vont être acquittées pour le soulagement de leurs ames et la consolation de leurs descendans.

— La fête de Saint-Louis a été célébrée à Pétersbourg dans l'église catholique. M. le comte de Noailles, ambassadeur de France, s'y rendit en pompe. M. l'archevêque de Mohilow, M. de Scistrezencewicz, métropolitain catholique de Russie, y officia pontificalement. L'église est maintenant desservie par les religieux Dominicains.

VIENNE. Les personnes qui regrettoient que, contre l'ancien usage de la maison d'Autriche, une princesse protestante eût épousé un archiduc sans avoir renoncé préalablement à sa communion, apprendront avec joie la résolution qu'a prise l'archiduchesse Henriette, nouvelle épouse de l'archiduc Charles. Cette princesse s'est fait instruire dans la religion catholique par un ecclésiastique en dignité de cette capitale, et après plusieurs conférences elle s'est décidée à renoncer au protestantisme. Son abjuration est indiquée pour le 1er. novembre, fête de la Toussaint. La cérémonie sera publique et solennelle. Cette démarche doit produire d'autant plus de sensation que c'est d'elle-même, et avec pleine connoissance de cause, que la princesse a pris cette résolution.

— L'empereur, par un décret du 23 juillet dernier, qui a été publié à Venise, a permis à tous les religieux de rentrer dans les monastères encore subsistans, et dans ceux qui pourront être rétablis. Ils conserveront la jouissance de la pension que leur fait le trésor, et qui sera payée au monastère à titre de dot.

— M. de Firmian, prince-évêque de Lavant, a été nommé à l'archevêché de Salzbourg. Cet archevêché a perdu sa souveraineté; mais c'est toujours un siége fort important. Le diocèse est très-étendu.

Nouvelles politiques.

Paris. Le samedi 28 septembre, Madame est allée prendre Mme. la duchesse de Berry à l'Elisée-Bourbon, et les deux Princesses se sont rendues ensemble au panorama de Calais, d'où elles sont allées visiter l'hospice de la Charité. Elles ont parcouru les salles, et sont entrées dans tous les détails sur l'administration de cette maison. Elles ont paru satisfaites des soins qu'on y donne aux malades, qui ont vu dans cette visite une preuve de l'intérêt que prend à leur sort une famille en qui la bonté relève encore les autres vertus.

— S. M. voulant reconnoître le zèle que la ville d'Avignon a montré pour son service, et témoigner à ses habitans la satisfaction qu'elle ressent de leurs sentimens pour sa personne, a élevé cette ville au rang des bonnes villes du royaume.

— M. Cromot de Fougy, conseiller d'Etat, est nommé préfet de l'Aude, en remplacement de M. Trouvé.

— MM. le duc de Doudeauville, le comte de la Martillière, et le comte de Nicolaï, pairs de France, sont nommés membres des conseils de perfectionnement et d'inspection de l'Ecole royale Polytechnique.

— Le 1er. octobre, M. le maréchal duc de Raguse a remplacé M. le maréchal duc de Reggio, dans les fonctions de major général de la garde, pour le quatrième trimestre de l'année. M. le duc d'Havré, capitaine des gardes, fera le service auprès de S. M. jusqu'au retour de M. le duc de Mouchy, qui est allé présider le collége électoral de l'Ain. Les compagnies de gardes du corps, de Noailles et de Luxembourg, remplacent les compagnies de Grammont et d'Havré, qui vont tenir garnison à Saint-Germain et à Versailles.

— M. le ministre des finances a écrit aux préfets pour accélérer le travail relatif à la liquidation de l'emprunt de cent millions, qu'il est, dit-il, dans les principes comme dans l'intérêt du gouvernement d'effectuer le plus promptement possible. Le même ministre a écrit aux préfets pour la ré-

partition des sommes que le Roi donne sur sa liste civile aux départemens qui ont le plus souffert de la guerre.

— M. Roger, qui remplissoit les fonctions de secrétaire général des postes, est nommé définitivement à cette place.

— M. Ternaux, qui devoit présider le collége de l'Eure, étant indisposé, sera remplacé par M. Lizot, de la dernière chambre des députés.

— M. Tiolier fils, ancien pensionnaire à l'Académie de France à Rome, officier des ordres de S. M, et graveur en médailles des Menus-Plaisirs, a été nommé graveur général des monnoies, en remplacement de son père, qui a donné sa démission.

— On a arrêté à Montdidier, et traduit devant le procureur du Roi, un individu désigné comme auteur d'écrits séditieux.

— S. M. vient d'ordonner la démolition du Château-Trompette, et le plan de distribution du terrain. Ces travaux occuperont la classe ouvrière pendant l'hiver.

— M. le marquis d'Ambrujeac, l'aîné, maréchal-de-camp, auteur de la *Relation de la campagne de l'armée royale de la Vendée en 1814*, vient d'être appelé au commandement du département de la Vendée.

— On dit que S. M. vient d'accorder une somme assez considérable à la ville de Pont sur Yonne, en considération des dommages que plus de quarante maisons ont éprouvés par une trombe, qui de plus a ravagé entièrement un village qui se trouve en avant de Pont sur Yonne.

— Le *Moniteur* présentoit dernièrement un nouveau relevé des dons offerts au Roi sur l'emprunt de 100 millions. Ce relevé se monte à 1,061,451 fr.

— Le *Constitutionnel* avoit annoncé que, d'après une décision du ministre de la guerre, les congés accordés aux officiers le seroient sans appointemens. Cette assertion est dénuée de fondement. Le ministre s'est borné à rappeler l'exécution de l'ordonnance du 16 décembre 1815, qui porte que les congés accordés aux officiers ne donneront lieu qu'au rappel de la demi-solde.

— Il sera délivré de nouveaux brevets à tous les membres de la Légion d'honneur.

— La légion de l'Isère, qui s'est distinguée par son courage et son dévouement lors de la révolte du mois de mai, vient d'arriver à Paris, et est casernée à la Courtille.

— La cour de cassation a rejeté le pourvoi de Savarin, condamné à mort par la cour d'assises de l'Ain, pour s'être mis, en 1815, à la tête d'une bande armée, et avoir commis divers excès, et pour avoir, depuis le retour du Roi, persisté dans ses mauvais desseins, ourdi de nouvelles trames, et tâché de pervertir l'esprit public dans les endroits où il erroit.

— M. le ministre de l'intérieur vient d'accorder le transit par la France de trois mille quintaux de grains que des négocians de Genève ont acheté de l'étranger, et ont fait débarquer à Marseille. Ce convoi suivra la route de Lyon à Genève, et les habitans de ce pays verront dans cette annonce un motif de tranquillité pour leurs subsistances, puisque la contrebande avec Genève n'offrira plus les mêmes avantages.

— Un incendie avoit, au mois d'août dernier, ravagé la paroisse de Kervignac, près l'Orient. M. de Chazelles, sous-préfet, ayant peint dans une lettre à Mgr. le duc d'Angoulême l'état des habitans, ce généreux Prince s'est empressé d'envoyer 1500 fr. pour être distribués à ceux qui ont le plus souffert.

— La loi pour réprimer la licence de la presse a été adoptée à La Haye, par la seconde chambre, à une très-grande majorité.

— Les différends entre le roi de Wurtemberg et les Etats continuent toujours. Le prince de Waldeck, président de la diète, a adressé une lettre aux ministres des grandes puissances pour réclamer leur intervention relativement à la garantie de l'ancienne constitution. On parle d'un complot, qui a été découvert, contre la personne du roi, et on a promis une grande récompense à ceux qui feront arrêter un individu désigné ainsi N. I.

— La reine d'Espagne et la princesse sa sœur sont en route pour Madrid. Elles arrivèrent, le 13 septembre, à Séville. Le Roi se dispose à aller au-devant d'elles. On croit que l'époque du mariage sera signalée par quelque mesure paternelle.

Nominations de candidats pour la Chambre des députés.

Aisne. — MM. de Pouilly, le baron de Moubreton, le duc de Gaëte, le comte d'Aumale, Pérignon, le comte Dumas de Pollard, le conseiller d'Etat Allent, Viéville, Paporet, le comte de Sainte-Aldégonde, le baron de Courval, Desjardins.

Allier. — M. Loiseau de la Vèvre.

Aube. — MM. Paillot de Loynes, le marquis de Féreux, Delahuproye.

Bas-Rhin. — MM. Kern, Metz, Magnier-Grandpré.

Calvados. — MM. Daigremont Saint-Mauvieux, Héroult de Hotot, de Cordey, tous trois de la dernière chambre, Thomine-Desmasures.

Charente-Inférieure. — MM. Adingrault aîné, de Missy, Junneau, Thénard Dunsousseau.

Côte-d'Or. — MM. de Bruère-Vaurois, de Grosbois, Brenet, tous trois de la dernière chambre; le comte de Tocqueville, Verdier.

Deux-Sèvres. — MM. Jard-Panvilliers, Morisset.

Eure. — MM. le comte de Roncherolles, Lefèvre de Vatimesnil, le comte de Labarre Nanteuil, le comte d'Ambrujeac, le comte de Pasture, de Boisjolin, Ternaux, Delongchamps, Dupont, vice-président de la chambre sous Buonaparte.

Eure et Loire. — MM. Lacroix-Frainville, Delaitre, le marquis de Boquestant, le marquis de Martel, le comte de Courtavel, Bignon, Billard, Colbert, Ami.

Gironde. — MM. Laîné, Ravez, Dussumier-Fontbrune, le comte de Marcellus, Portal, Decaze père, Lacaze.

Haute-Marne. — MM. Becquey, le comte Beugnot, de la dernière chambre; Philippin de Rivière, Genuyt.

Ille et Vilaine. — MM. Dufougerays, Corbières, Duplessis-Grenedan, tous de la dernière chambre.

Indre et Loire. — MM. Gouin-Moisand, de Perceval, Lemaistre, Gilbert-Devoisins, de Quinçon.

Isère. — MM. de Savoye-Rollin, Planelli de Lavalette, Duboys, membres de la dernière chambre; Bérenger.

Loir et Cher. — MM. Pardessus, de Salaberry, Josse de Beauvoir, de Brunier.

[redacted]

Loiret. — MM. Crignon d'Ouzouer, de Rocheplate, le duc de Civrac, le baron de Talleyrand, Baert, Aubepin, Fougeroux de Denainvillers, Hector Delataille, Henri de Longuève, Stampe.

Manche. — MM. le contre-amiral Dumanoir, Guerin, le Cler, Belle-Etoile-Dumotet, Avoyne-Chantereyne, Cachin, de Beaudrap père, Fremin, Dumesnil, Louvel de Monceaux, Duhamel, Delorgeril, Clouard-Fauconnière, Goulhot, le Verdays, Vray, Yver, Hervieu-Dupont-Louis, de Saint-Quentin, Duparc, Frigoult de Lieville, le Clerc de Juigné, Coquoin.

Marne. — MM. de Chamorier, Royer-Collard, Froc de la Boullaye, d'Aï, Pérignon, Marthe, Delalot, Durand.

Meuse. — MM. Saulnier, Lemaire, Darlu de Roissy, le comte de Soffi, Gand, Chapuir.

Moselle. — MM. de Turmer, le général Ernouf, Voysin de Gartempe, Pirot, Ducheret, de Valcour, de Beauvoir, Dutheil.

Nièvre. — MM. de Chabrol de Chamiane, Clément.

Nord. — MM. Beaussier-Mathon, Bernard, Baron de Brigode, Desmoustiers, Duplex de Mézi, Revoir, Vanenacker-Luiset, Lambert, Watelet de Massange, le comte de Labassèque, Vaumerin-Henderick, Behaghel, Duvet, de Songnie, Deforest de Quarteville, Hovel, le baron Coppens, Minart, Duquesne, Cotteau, le maréchal duc de Trévise, Boniface Beaumont, Bricourt de Cantraimu, Albert Hachin, Amand Druou de Busigny, Taffin de Sorel, Benoist, le comte Charles de Béthisy, Depape, Debaecque.

Oise. — MM. le comte de Juigné, Séguier, Borel de Bretizel, le duc d'Estissac, de Pommereul, fils; de Kergorlay, Bayard de Plainville, le chevalier de Lancry, Juéry, de Saint-Cricq, Tronchon.

Pas-de-Calais. — MM. Blanquart de Bailleul, Caron de Fromental, de Blaisel, Grandsire-Belval, le baron d'Herlincourt, Leroux du Châtelet, le marquis de Beaumetz, du Cossette, Blondel-d'Aubers, le vicomte de Montbrun, Decamp de Rosamel, de Francoville, Pley, Watringue, Allent, le baron de Coupigny, le marquis de Tramecourt, Bonnières, et Hermary.

Rhône.—MM. le comte de Fargues, Magneval, de Prunelé.

Saône et Loire. — MM. Bruys-Charly, Furtin, de Doria, Aubel de la Grenette, le baron de Chizeuil, Geoffroi, le comte de Vichy-Chamron, Uau de Champagny.

Sarthe. — MM. Piet, le baron Pasquier, le baron de la Bouillerie, Chaudry, le marquis de Berville, Lepesant de Boisguilbert, le comte de Bouvet de Louvigny, Regnout du Chesnay, Roger-Desperrès, Cherouvrier, Harte de Merville, de Musset, Souin la Tibergerie, le marquis de Rochemore.

Seine. — Les colléges d'arrondissement de la Seine ont terminé en grande partie leurs opérations. Le second arrondissement a nommé, pour quatrième candidat, M. Grelet, notaire;....

Les quatre derniers du troisième arrondissement sont, MM. Chabrol, Pasquier, Lainé, notaire; et Laffitte. A celui que nous avons nommé pour Saint-Denis, il faut ajouter MM. de Chabrol, préfet; Tabarié, le vicomte d'Agoût, lieutenant-général; Ollivier, régent de la banque; Rendu, procureur du Roi près la cour des comptes; et Fournier, du conseil d'arrondissement.

Seine-Inférieure. — MM. Castel, le marquis de Lamberville, Delamare, Houard, le Seigneur-Montmorin, Langlois, Cartier, le comte Bégouen, Dubois, Pinel, Ribard, Duvergier de Hauranne, Lézurier de la Martel, de Villequier, Dupont, le prince de Montmorency, le Davé, de Biancourt, Alexandre Delacouldre, le général Destabenrath, le comte Beugnot, de Saint-Ouen, Stanislas Girardin.

Seine et Marne. — MM. Mesnager, Dassy, Saint-Cricq, le marquis de Montagu, Delaitre, Tarbé, le marquis de Clermont-Mont-Saint-Jean, Leblanc, Jurien, Legrand.

Seine et Oise. — MM. Usquin, Destouches, Delaitre, de Jouvencel, le comte Dumanoir, Féray, de Biancourt, Haudry de Soussy, Perrin du Lac, le comte de Jumilhac, le marquis de Bizemont, Roger, Antoine Martin, le comte Archambault de Périgord, Hua, de Favier.

Somme. — MM. Cornet d'Incourt, d'Hardivilliers, Lemarchant-Gomicourt, Roux-Laborie, tous quatre anciens députés; Blin de Bourdon, Deburi de Fiesse, le baron de Choqueuse.

Vendée. — M. Laval.

(*Samedi 5 octobre 1816.*) (N°. 225.)

Lois des Familles, ou *Essais sur l'Histoire de la Puissance paternelle et sur le Divorce* (1); seconde édition; augmentée d'un *Essai sur la Filiation légitime*; par M. Nougarède.

Jamais les principes conservateurs de la société n'ont été attaqués avec plus de violence et moins de pudeur que dans les premières années de notre révolution. Jusque-là on n'avoit fait des lois que pour être le soutien des mœurs. La loi elle-même fut dénaturée dans son essence. Son but, dit Cicéron, est de commander des choses bonnes et justes, et d'interdire celles qui sont mauvaises. Les lois révolutionnaires firent tout le contraire. Elles tendirent presque toutes à ôter au peuple sa morale, à outrager l'honnêteté publique, à délier les nœuds qui unissent les familles, à décréditer les principes religieux, à organiser les haines, le meurtre et le brigandage. Elles établirent, dit un auteur respectable, dans l'Etat, la démagogie la plus effrénée; dans la famille, la dissolution du nœud conjugal la plus illimitée; dans le culte, l'impiété la plus exécrable. En vain quelques voix, parmi lesquelles il faut compter celle de l'excellent écrivain que nous venons de citer, voulurent se faire entendre au milieu du tumulte des passions déchaînées. En vain lui, et d'autres amis du juste et

(1) In-8°.

de l'honnête essayèrent d'opposer au torrent l'autorité du talent et de la raison; les passions et la rage des innovations désastreuses prévalurent.

On espéroit au moins que, les grands orages étant passés, après ce chaos de lois qui se succédoient les unes aux autres, qui se contredisoient, qui se détruisoient, et dont les auteurs ne s'accordoient qu'en un point, dans l'amour du mal, on en reviendroit à des mesures plus sages. On songeoit, sous Buonaparte, à former un nouveau Code civil, et des commissaires avoient été nommés pour en rédiger le projet. Il étoit naturel de penser, qu'éclairés par l'expérience, fatigués des calamités qu'on ne pouvoit attribuer qu'à l'influence des principes nouveaux, ils rendroient à l'autorité paternelle, qu'on avoit anéantie, toute sa force; au mariage, dépouillé de toute sa dignité, ses belles et saintes prérogatives, et ce sceau d'indissolubilité dont la religion l'avoit empreint. Cet espoir encore fut trompé. Ce n'est pas qu'il manquât de judicieux écrits pour éclairer l'opinion publique sur des points aussi importans. Mais ils étoient liés aux principes religieux, qu'on ne dissimuloit point l'intention d'affoiblir.

Parmi les ouvrages qui parurent alors, on peut citer, avec éloge, celui qui fait l'objet de cet article, et que l'auteur a donné sous le titre modeste d'*Essais*. Ils sont au nombre de trois, dont les deux premiers furent publiés en 1801 et 1802. Le troisième, qui complète les deux autres, paroît pour la première fois.

Le premier *Essai* a pour objet la puissance paternelle, dont M. Nougarède fait l'histoire. Il la prend à son origine, au temps des patriarches. Il montre le

chef de la famille réglant, non-seulement celle qui étoit immédiatement issue de lui, mais encore les générations secondaires; il fait voir tous les individus qui les composent, rendant au père commun hommages, respect, soumission filiale, et entière obéissance : système, dit l'auteur, qui n'est pas seulement le plus juste, mais aussi le plus utile, pour garantir cette sagesse dans l'administration, dont l'autorité des vieillards fut toujours le symbole chez les anciens. Heureux temps, dont les monumens de l'histoire, non moins que les saintes Ecritures, attestent l'existence; mais dont malheureusement la durée fut trop courte!

Mais du moins à cette puissance patriarcale, qui faisoit du patriarche le souverain de la famille, succéda le pouvoir paternel, dont l'influence fut plus ou moins salutaire, suivant que les gouvernemens qui s'établirent lui conservèrent plus ou moins de force. M. Nougarède examine rapidement les effets de ce pouvoir sur l'institution de Lycurgue, à Sparte; sur celle de Solon, à Athènes; et sur le gouvernement de la Chine, où l'autorité domestique, confondue avec l'autorité civile, forme une sorte d'organisation politique, laquelle, pendant près de quarante siècles, a résisté au pouvoir du temps, et a bravé les nombreuses vicissitudes auxquelles tous les autres gouvernemens ont été en proie.

C'est particulièrement à la manière dont Numa régla la société domestique, que M. Nougarède attribue les longs succès et l'agrandissement de l'empire romain. Il la considéra, dit-il, comme un élément naturel et indivisible, dont la bonne organisation pouvoit seule produire la force et la prospérité de la société civile. Sous le nom de père de famille, l'aïeul

commun y étoit comme revêtu d'un caractère sacré. Sa personne étoit sainte et inviolable. Il étoit le pontife de la religion domestique. Il faisoit des lois que toute la famille étoit tenue d'observer. Il demeuroit le maître du bien de ses enfans comme des siens propres. Tous lui obéissoient sans réplique; on eût regardé comme un crime de résister à sa volonté. Il est beau de voir le fils de Flaminius, assez âgé pour jouir de ses droits politiques, haranguant à la tribune en faveur de la loi agraire, céder sans la moindre représentation à son père, qui va l'y prendre par la main, et le ramène chez lui. Tels étoient, à Rome, les enfans lorsqu'elle étoit libre, et que les mœurs y florissoient. Quand César voulut l'assujettir, il dégrada l'autorité paternelle. Bientôt, dit M. Nougarède, les magistrats du prince s'immiscèrent dans tous les jugemens du père de famille; ils prescrivirent des règles au droit de correction paternelle; ils accueillirent les plaintes des enfans; ils exigèrent enfin qu'un père accusât devant eux des enfans coupables, et ne pût arrêter les désordres de sa famille sans les exposer au grand jour. Alors le père découragé voila sa tête respectable, et garda le silence. La discipline et les mœurs s'éloignèrent de l'intérieur des familles avec son autorité.

Les Romains, ayant fait la conquête des Gaules, y avoient sans doute introduit leurs lois, et par conséquent le pouvoir du père de famille; mais dès-lors il étoit affoibli. Il se conserva néanmoins dans quelques contrées, qu'on appela depuis, provinces *de droit écrit*. Dans d'autres, au milieu des déchiremens qu'elles éprouvèrent, des usages particuliers prévalurent sur le droit civil, et elles furent appelées pays

lation, et les funestes effets qu'elle devoit pro-
, ont été portés au comble par le délire de la
ition. Les enfans y furent, pour ainsi dire, sous-
à toute autorité de la part de leurs parens. On
isa à ceux-ci aucuns moyens de les retenir dans
rnes du devoir. Des lois rendirent l'égalité de
e obligatoire en ligne directe. On délivra les
de la crainte de l'exhérédation, espèce de ma-
on paternelle, arme redoutable, de laquelle
tre on a quelquefois abusé, mais dont la ten-
des pères étoit naturellement portée à amortir
nps, et que les ordonnances de nos rois ont
rs maintenue comme un frein salutaire, non pas
ient à cause des biens dont elle privoit, mais à
lu déshonneur qui y étoit attaché. Ce frein, une
ion imprudente l'a entièrement brisé.
estoit à desserrer les liens sacrés du mariage.
nen des maux qui devoient en résulter fait la
e du deuxième *Essai*.
is Rome païenne, mais encore sous l'empire
eurs sévères qui ont distingué les premiers siè-
e sa fondation, quoique la répudiation ne fût

lui donnoit point d'enfans, et qu'ayant prêté serment qu'il ne se marioit que pour en avoir, il se croyoit lié par cette promesse. Il ne se détermina au divorce qu'après avoir pris le conseil de ses amis, et néanmoins son action fut généralement blâmée.

Tel étoit même le respect pour la sainteté du mariage, que les secondes nôces sembloient emporter avec elle une sorte de déshonneur. Virginia, de famille noble, et exclue par les dames romaines de la chapelle dédiée à la chasteté patricienne, pour avoir épousé Volumnius, homme consulaire, mais plébéïen, faisoit entrer dans ses titres de gloire qu'elle jouissoit d'une réputation sans tache, et qu'*elle n'avoit été mariée qu'une fois*. Il est vrai que cette autorité de mœurs fut bien oubliée dans la suite, et qu'autant le divorce avoit été rare chez les Romains, autant il y devint fréquent, non-seulement de la part de personnes peu délicates, mais même d'hommes que sembloit recommander une grande renommée de vertu et de sagesse. Cicéron lui-même ne se garantit pas de la contagion, et répudia, après trente ans de mariage, cette Terentia, qui, dans les lettres qui nous restent, paroît lui avoir été si chère. Ce qui s'étoit passé dans la république romaine, s'est reproduit en France, lorsque la loi immorale du divorce fut publiée. En 1811, le nombre de demandes en divorce égaloit le cinquième des mariages. Dans les trois premiers mois de 1792, elles s'étoient élevées jusqu'au tiers.

Et quels sont donc les motifs si puissans qui avoient déterminé nos législateurs modernes à ôter aux liens du mariage leur solidité, et à changer, à cet égard, nos idées et nos habitudes? Regardoient-ils comme un mal la stabilité du lien conjugal? Non, de tous

les contrats, disent-ils, il n'en est pas un seul dans lequel on doive plus désirer le vœu de la perpétuité (1). Cette perpétuité, si souhaitable, est donc bonne en soi; mais, ajoutoient-ils, l'indissolubilité tient à une croyance religieuse; et pour un peuple dont le pacte social garantit à chacun la liberté du culte qu'il professe, le Code civil ne peut recevoir l'influence d'une croyance particulière..... (2). On vous répondra que cette croyance particulière est celle de la grande majorité de la nation. Mais si cette croyance particulière, si l'Evangile n'a consacré l'indissolubilité de l'union conjugale que parce qu'elle est dans la nature même du mariage; si cette indissolubilité est réclamée par l'intérêt des enfans, par celui même des époux, lorsqu'il est bien entendu; si la loi qui la détruit multiplie les mariages mal assortis; si elle tend à anéantir le bonheur domestique; si elle rend les époux moins attentifs à se prévenir par des égards, à user l'un envers l'autre d'une indulgence réciproque; si elle favorise la légèreté, l'inconstance, le désordre des passions; les avantages qu'elle enlève, et les inconvéniens qu'elle entraîne, ne prouvent-ils pas que la perpétuité est de l'essence du nœud conjugal, et qu'en sanctionnant son indissolubilité, l'Evangile n'a fait que le rappeler à son institution primitive, à sa première dignité, à sa pureté originelle, à des lois qui tendent également au bonheur des familles et à l'avantage de la société?... Mais disoit-on encore, le monde est corrompu, les passions y dominent impérieusement, ces maux ont

---

(1) Treihard, Code civil, Exposé des motifs de la loi du divorce.

(2) *Ibid.*

besoin d'un remède, et nous le trouvons dans le divorce... (1). Ainsi, pour remédier à la corruption, vous l'établissez en principe; pour calmer les passions, vous leur faites entrevoir l'espérance de se satisfaire, vous leur fournissez des alimens. Rendons grâces à une législation plus sage, qui a enfin ôté ce scandale du milieu de nous, et qui a mis sur ce point la loi en harmonie avec la religion, la morale et les intérêts de la société.

Je reviens au Recueil de M. Nougarède. Il est terminé par un troisième *Essai sur la filiation légitime*. On pourra, dit-il, y prendre une idée de l'influence que le divorce a exercé sur les autres lois de la famille. Ce même *Essai* embrasse presque toutes les questions d'Etat. Il est plein de recherches curieuses et de faits discutés avec une judicieuse critique. L.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le dimanche 15 septembre, on a célébré avec beaucoup de pompe, dans la basilique du Vatican, la béatification d'Alphonse-Marie de Liguori, fondateur de la congrégation du saint Rédempteur, et précédemment évêque de Sainte-Agathe des Goths, dans le royaume de Naples. Après vêpres, le souverain Pontife s'étant transporté dans la basilique (2), fut reçu par le sacré collége, avec lequel il offrit le premier culte au nouveau bienheureux. Né d'une famille noble, à Naples,

(1) Treilhard, Code civil, Exposé des motifs de la loi du divorce.

(2) Il y a dans le *Diario* : *Portatosi il capo visibile della chiesa alla basilica*; ce qu'il a plu à un petit journal de traduire ainsi : *Le corps du bienheureux a été porté de son église dans la basilique*. Le journaliste a confondu là *le chef visible de l'Eglise* avec *le corps du bienheureux*, c'est-à-dire, les vivans avec les morts. Il étoit pressé.

en 1696, M. de Liguori se destina d'abord à la magistrature, et fut, par l'innocence de sa vie et sa piété solide, un modèle pour les séculiers. Etant entré dans l'état ecclésiastique, il se consacra aux bonnes œuvres et aux missions. En 1732, il jeta les fondemens d'une société de missionnaires, sous le nom du saint Rédempteur. En 1762, Clément XIII l'éleva à l'épiscopat; mais il s'en démit en 1775, et se retira dans le sein de sa congrégation, à Nocera de Pagani, où il mourut, en réputation de sainteté, le 1er. août 1787, à l'âge de plus de 90 ans. Ses travaux apostoliques, son zèle pour le salut des ames, et ses vertus, en font un des plus dignes évêques du 18e. siècle. On a de lui plusieurs livres de piété, entr'autres la *Visite au Saint-Sacrement*, qui a été traduite en françois. Il écrivit aussi sur la théologie, et publia une *Dissertation sur l'usage modéré de l'opinion probable*, qu'il soutint contre Patuzzi. Il suivoit les principes du probabilisme, qu'une conviction sincère et son expérience lui avoient fait, disoit-il, adopter. Indulgent pour les autres, il n'étoit sévère que pour lui-même, et croyoit que l'affectation de rigorisme avoit autant d'inconvéniens dans la pratique que le relâchement. Sa vie étoit d'ailleurs la meilleure apologie de sa doctrine, et le jugement du saint Siége, qui a déclaré ne rien trouver à reprendre dans ses écrits, n'est pas un médiocre argument contre ces théologiens spéculatifs, qui se sont cru d'autant plus parfaits qu'ils étoient plus sévères, et qui, n'étant jamais descendus à la pratique, ignorent dans combien de cas la prudence et la charité doivent modifier les règles et tempérer la rigueur des principes.

— Lord Exmouth a écrit au saint Père pour lui annoncer sa victoire sur les Algériens. Sa lettre mérite d'être citée : on n'étoit pas accoutumé à voir les amiraux anglois en correspondance avec le souverain Pontife, et surtout se recommander à ses prières :

« Très-saint Père, j'ai l'honneur de faire connoître à V. S.,

pour sa satisfaction, le succès de l'expédition contre Alger, confiée à mon commandement. L'esclavage des chrétiens est aboli pour toujours, et j'ai en conséquence le plaisir de renvoyer à leurs familles cent soixante-treize esclaves vos sujets. J'espère que ce don sera agréable à V. S., et qu'il me donnera un titre à l'efficacité de vos prières ».

J'ai l'honneur d'être de V. S. l'humble et dévoué serviteur,

Lord Exmouth.

L'amiral a écrit avec un peu plus de détails au cardinal secrétaire d'Etat, et lui a envoyé la copie du traité. Il a écrit également à S. M. le roi de Naples et à ses ministres. Il renvoie au roi, suivant les intentions du prince régent, les 357,000 piastres que le gouvernement napolitain avoit payées dernièrement au dey, et lui annonce la prochaine arrivée de sept cent sept esclaves napolitains et Siciliens. C'est sans doute user noblement de la victoire.

— La princesse de Galles vient d'arriver de nouveau à Rome. Le 17 septembre, S. A. R. alla rendre visite au saint Père.

— Un nommé Pascal Samson, d'Ancône, esclave à Tunis depuis vingt ans, a trouvé moyen d'amasser une somme de cent piastres, qu'il a déposées entre les mains de M. Devoize, consul françois dans cette ville, en le priant de les faire passer à son père et à sa mère, s'ils existent encore. L'argent est arrivé chez le consul françois à Livourne, M. Mariotti, qui doit l'envoyer à Ancône. C'est peut-être la première fois qu'un esclave a envoyé en Europe des secours à sa famille, et il étoit réservé à un sujet de S. S. d'en donner l'exemple.

Paris. M. l'abbé Fleuriel est reparti pour Rome avec la réponse aux dépêches qu'il avoit apportées.

Metz. Les établissemens ecclésiastiques sont ici en pleine activité, et le nombre des sujets qui en sortent est en harmonie avec les besoins du diocèse. La dernière ordination a présenté 36 prêtres, 38 diacres, 41 sous-diacres, 110 minorés et 18 tonsurés. Ainsi, ce diocèse

a l'espérance de voir se réparer ses pertes, et les anciens du clergé qui tombent chaque jour autour de nous, ont du moins la consolation, en mourant, de laisser des successeurs qui rompront, après eux, le pain de la parole, et perpétueront la religion parmi les fidèles. Il y a eu en tout ici, cette année, 60 prêtres, 63 diacres, 74 sous-diacres, 132 minorés et 104 tonsurés. C'est beaucoup, surtout si on songe aux troubles des années précédentes, et au déficit énorme qui afflige tant d'autres diocèses.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 2 octobre, le Roi a présidé son conseil des ministres. Mgrs. les ducs d'Angoulême et de Berry sont partis le même jour pour Compiègne.

— M. le baron Oberlin est nommé pour présider le collége électoral du Loiret, en remplacement de M. Baert.

— Une ordonnance du Roi divise tout le royaume en quatre directions forestières pour le martelage et l'exploitation des bois de la marine. Ces directions prennent leur nom des grandes rivières dont elles embrassent le cours. La première sera dite *du bassin de la Seine;* la seconde, *du bassin de la Loire;* la troisième, *du bassin de la Garonne;* la quatrième, *du bassin du Rhône et de la Saône.* Une autre ordonnance contient des dispositions pour la coupe et le martelage des bois de la marine.

— Les assassins des volontaires royaux à Arpaillagues, qui avoient été condamnés à mort, s'étoient pourvus en grâce. Trois d'entr'eux ont eu leur peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité. Cinq autres ont été exécutés sur les lieux mêmes, conformément à l'arrêt.

— Le second collége d'arrondissement de Paris, n'ayant pu obtenir aucun résultat dans trois scrutins, à trois jours différens, a terminé sa session sans nommer les quatre candidats qui lui restoient à élire. Dijon et Beaune n'ont nommé aucun candidat, les votes n'ayant pas non plus produit de résultat.

— M. de Prony est nommé examinateur des élèves de l'Ecole Polytechnique, en remplacement de M. Legendre.

— L'exemple donné par une grande princesse a été suivi. Une personne, qui ne veut pas être connue, a consacré une somme de 2000 fr. à la libération des pauvres pères de famille poursuivis pour le paiement des mois de nourrices.

— Le général Desaix et le colonel Favre, qui étoient détenus depuis quelques mois à Fenestrelles, ont été remis en liberté par ordre du roi de Sardaigne.

— On a arrêté, le 15 septembre, près de Florac, et transféré à Pau, un inconnu qui n'avoit point de papiers, et qui se cachoit avec soin. Il passoit la nuit dans les champs, et voyageoit par des chemins détournés. Il a déclaré être né à Bruxelles, et avoir servi dans les hussards.

— La fièvre jaune s'est déclarée à la Guadeloupe, dans la ville de la Pointe à Pitre. On a pris les précautions nécessaires pour préserver le reste de la colonie de l'épidémie.

— Les naufragés de la *Méduse*, qui se sont sauvés sur les embarcations de cette frégate, ont formé un camp sur la presqu'île du Cap-Verd. Ils sont dans un grand dénuement, et attendent de France des ordres et des secours. La colonie du Sénégal n'est pas encore remise à la France.

— L'empereur de Russie voyage. Il se rend d'abord à Moscou, pour hâter, par sa présence, l'exécution des mesures prises pour réparer les malheurs de cette ville. Il se rendra de là à Varsovie, et y donnera ses soins à assurer la marche de l'administration pour le bonheur de ses nouveaux sujets.

Nominations de candidats pour la Chambre des députés.
(Suite).

Ain. — MM. Durand, maire de Bourg; Dumarché de Boloron, Sirand, de la dernière chambre; Girod (de l'Ain), maître des comptes; Fabry, Rouph, Justin-Faurin, Douglas, Camille Jordan, Albert Bouchet, Lorrin, Passerat de Silan, Compagnon de la Servette.

Allier. (Suite). — MM. Rambourg, Preveraud de la Boutresse, Devaux de Chambord, Aupetit-Durand; Deschamps de la Varenne.

Aube. (Suite). — MM. le comte de la Briffe, Vandœuvre.

Aude. — MM. Barthe-Labastide et le comte de Bruyères ; Chalabre, ex-députés ; Jeantil-Baichis, André Salaman.

Calvados. (Suite). — MM. le comte Duparc et Labbey de Laroque, députés à la dernière chambre ; le Carpentier-Lépine, Vaquay, de Folleville, de la dernière chambre ; Rioult de Neuville, propriétaire ; Becquemont, avocat ; Boulancy, sous-préfet ; le général Préval, Tardif, négociant ; Piquet, avocat-général, de la dernière chambre ; Bunouf de Bunouville, Stanislas Girardin.

Charente. — MM. Albert, Callandreau, Lambert, maire d'Angoulême ; Hannessy, Dupuy l'aîné, Roy d'Aujeac, Huet, baron de Villeneuve.

Charente-Inférieure. (Suite). — MM. Merville, président à la cour royale de Paris ; Serton, Maillard, de la Fenestre, Laydet, Baudry et Marc'Carthy, ex-députés ; Garreau, Réjan, de Chassiron, Laurenceau, Baybcland, Arnauld.

Cher. — MM. le général Augier, Boin, médecin ; le prince de la Trémoille, de la dernière chambre ; Grangier, Béguin.

Corrèze. — MM. le général Louis d'Ambrujeac, de Toulzac, chevalier de Saint-Louis ; Lacombe de Lamazières, Sartelon, de la dernière chambre ; Louis, ministre d'Etat.

Creuse. — MM. Michollet, de Duffour, médecin du Roi ; Tixier de la Chapelle, de la dernière chambre.

Dordogne. — MM. Moirand, Lacrouzille, le baron Mallet, ancien député ; du Pavillon, Maine de Biran, de la dernière chambre ; Javerzat, Limoges, de Selves, de la chambre de Buonaparte en 1815.

Drôme. — MM. Dedelay-d'Agier, ancien sénateur ; Gaillard et le marquis de Chabrillant, de la dernière chambre ; Morin, négociant.

Finistère. — MM. le comte d'Offelize, commandant le département ; Roussin, Dumarhalla et Hersart de la Villemarqué, tous deux de la dernière chambre.

Gard. — MM. le baron de Calvière, le comte de Bernis, de la dernière chambre.

Garonne (Haute). — MM. de Villèle, de Puymaurin, d'Aldéguier, Limairac, de Catelan-Caumont, tous anciens députés ; de Remuzat, de Lassus-Camon, Despau de Carbonne, Durand.

Gers. — MM. de Castelbajac et La Roque, de la dernière chambre.

Gironde. (Suite). — MM. de Pontet, Filhot de Marans, de la dernière chambre; Dufort, Cabarrus, négociant; Bayat, Guiraud.

Ille et Vilaine. (Suite).—MM. Vauquelin la Rivière, Dupuy-Fromy, Hardi, Tléchu-Monthierry, Lucas, Dupont des Loges, Rallier, Lebeschu de Champsavin, ex-député; de Kerespertz, d'Allonville, Laforest d'Armaillé, le marquis de la Boissière.

Indre. — MM. Trumeau père, de l'assemblée constituante; le comte de Montbel et Bourdeau-Fontenelle, de la dernière chambre; Guerineau, Thabaud-Clazerolles, de Bondi, préfet de la Seine sous Buonaparte; Bertrand de Grenille.

Isère. (Suite). — MM. Rogniat, Regnault de Bellescize, Jelas, avocat; Lombard et Faure, ex-députés; de Murinais, de la Porte, Jubié, Picot, Labeaume.

Loire. — MM. de Pommerol, de la dernière chambre; Durosay, Dassier, Thiolier du Treuil, Fleurdelix, Fournes, Delarochette, Méandre, Popule.

Loire-Inférieure. — MM. Richard, Barbier, le comte de Coislin et Perussec, tous anciens députés; Louis Lévesque, négociant; Gandon, de Saint-Aignan, nouveau maire de Nantes; Dufou, ancien maire; Arnoul Rivière, Robineau de Rouyou, de Cornulier-Lucinière, chevalier de Saint-Louis; Halgan, Bertrand-Geslin.

Lot. — MM. de Lezai-Marnezia, préfet; Barairon, conseiller d'Etat; de Verninac, ancien ambassadeur; Calmon, propriétaire; Théron, Guilhon, Agar.

Maine et Loire. — MM. Papiau de la Verrie, de la dernière chambre; Joubert-Bonnaire, père; Desmazières, fils; Heurtelon.

Marne. (Suite). — MM. Ruinart de Brimont, Jobert, Ponsardin, Gillet-Barbat, Lefevre de Norrois.

Mayenne. — MM. Delauney, de Hercé, ex-député; le colonel de Berset, Chevalier-Malibert, Guillard-Fresnay, le marquis de Bailly et Déau, anciens députés; Noël.

Meurthe. — MM. de Bouthellier, de Riocourt, Griveau, tous trois de la dernière chambre; le général Villatte, le baron Louis, de Cabouilly, Lefrogne, Benoît, Brevilliers.

Meuse. (Suite). — MM. Collin, avocat; Pernot de Fontenoy.

Morbihan. — MM. Jollivet, de Margadel, Dubotderu, anciens députés; le Bidant, de Perrier, de Chabrol, préfet de la Seine.

Moselle. (Suite). — MM. de Gourry, propriétaire; le général d'Offelize.

Nièvre. (Suite). MM. Roy et le marquis de Pracontal, ex-députés; Tenaille-Saligny, Bonneau.

Orne. — MM. Delaunay, le prince de Broglie, le comte d'Orglandes, anciens députés; Chesneau, maire d'Alençon; Sennegon, de Saint-Germain, de Fontenay, le marquis de Lillers, Bais, Plet.

Puy de Dôme. — MM. Amarithon de Mont-Fleury, Thealier des Moulins, père; Juge-Solagniat, Pélissier de Féligonde, de Chabrol, de la dernière chambre; Grenier, Pagès, le général Becker, Favard de Langlade et Bayet, de la dernière chambre; Monestier, Girod de Pouzol, Ramond, Baudet-Lafarge, Madieu, Andrieu, Vimail-Madier, Pouvrat-Madias, le marquis de Vivens, Vimat-Teyras, de la dernière chambre.

Pyrénées (Basses). — MM. Faget de Baure, ex-député; Armand d'Angosse, Lormaud de Bayonne, Dartigaux, la Faurie d'Etchepare.

Rhin (Bas). (Suite). — MM. de Montbrison, Betting, le baron de Reynach, Duperreux, Marchal, Renouard-Bussière, Saglio, de Turckheim.

Rhin (Haut). — MM. de Serre, le général baron de Berckheim, le marquis d'Argenson, tous de la dernière chambre; de Barth, Moll.

Rhône. (Suite). — MM. Dulac, Camille Jordan, Bertin.

Saône (Haute). — MM. Brusset, de la dernière chambre; Garnier, le marquis de Grammont, Galmiche.

Saône et Loire. (Suite). — MM. le marquis de Ganay et de Beaurepaire, ex-députés; de Martenne, Serpillon, de Fontenay, Paccard, Simonnot, Humblot-Comté, Guégat, Larmagnac, Puvis.

Sèvres (Deux). (Suite). — MM. Bujault, Dabbadie, de Breuillac, Louis de la Tremoille, Boissavary.

Somme. (Suite). — MM. Covel de Bovilliers, Louvet, de la dernière chambre; Dupui, Gomicourt, le marquis d'Estourmel, de Biaches, Tattegrain, Morel de Campenelle, Baillet, Choquart.

Tarn. — MM. de Cardonnel et de Saint-Géry, de la dernière chambre.

Tarn et Garonne. — MM. le baron Vialètes de Mortarieu, Jayle, Domingon-Brouzac et Delbreil-Descorbiac, de la dernière chambre.

Vaucluse. — MM. Saullier, négociant; le comte de Léautaud, maréchal-de-camp; le marquis Desimands, Bernardi, le marquis d'Archambaud, le marquis de Caussans.

Vendée. (Suite). — MM. de Bégarry et Richard-Dupaty.

Vienne. — MM. de Luzines, Barbault, Montault-Desilles, le général Caunel, le marquis de la Rochetullon, Voyer d'Argenson.

Vienne (Haute). — MM. Bourdeau et Mounier-Buisson, ex-députés; Etienne Larivière, Cheradé de Montbrun.

Vosges. — MM. Cherier, de la dernière chambre; le général d'Hennezel, Doublet, Champy, Welch.

Yonne. — MM. le comte de Goyon, préfet; Bernard; Hay, ex-député; Regardin, de la Barre, Jacquinot-Pampelune, le marquis de Villefranche, Barry, Després Saint-Germain.

LIVRE NOUVEAU.

Les Pleurs de mon exil et les accens de ma douleur; élégie suivie de quelques fragmens; par M. l'abbé Thierry (1).

La pièce principale de ce recueil est destinée à déplorer l'attentat du 21 janvier 1793. Elle fut composée dans les premiers jours de deuil qui suivirent ce crime, et elle porte le cachet du temps. Les autres pièces sont des fragmens d'un poëme sur la révolution, et d'autres morceaux sur différens sujets. Les uns et les autres annoncent de l'attrait pour la poésie, et surtout un vif attachement pour la religion, et une extrême horreur pour les principes révolutionnaires. Si quelques-uns des vers de l'auteur ne sont pas à l'abri de la critique, ses sentimens sont irréprochables, et ce mérite là vaut bien l'autre. Des notes rappellent les faits principaux auxquels les pièces font allusion.

Nota. La personne qui a écrit de Montpellier, le 14 août, et qui a signé A. C., est remerciée de ses observations sur les *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique*, et feroit plaisir si elle vouloit en donner d'autres. On regrette qu'elle ne se soit pas nommée.

---

(1) In-8°.; prix, 1 fr. 25 cent. A Amiens, chez Caron-Vitet.

La sainte Bible vengée des attaques de l'incrédulité, et justifiée de tout reproche de contradiction avec la raison, avec les monumens de l'histoire, des sciences et des arts; **par M. l'abbé Duclot, ancien archiprêtre, et curé du diocèse de Genève (1).**

De tous les genres d'attaques dirigées contre le christianisme dans le cours du dernier siècle, aucune ne dut être plus sensible aux amis de la religion que celle qui eut pour objet de corrompre et d'avilir nos livres saints. Ces oracles divins, où la vérité elle-même se fait entendre aux hommes, et où la foi va chercher ses dogmes, la morale ses règles, l'histoire ses traditions les plus sûres; ces oracles, dis-je, ont été constamment révérés dans l'Eglise, et ne sont parvenus jusqu'à nous qu'environnés de l'assentiment de tous les âges, et des éloges des écrivains les plus habiles et les plus illustres. C'est-là que le docteur trouve la science véritable; l'ignorant, l'instruction la plus solide; le grand et le riche, l'usage qu'ils doivent faire de leur pouvoir et de sa fortune; le malheureux, des consolations dans son infortune; toutes les conditions leurs devoirs, tous les chrétiens leur espérance. Les hérétiques, qui avoient en différens temps troublé l'Eglise, ne contestoient pas du moins l'autorité des divines Ecritures. Ils les interprétoient

(1) 2 vol. in-8°.; prix, 10 fr. A Lyon, chez Bettend.

mal, mais ils faisoient profession de les respecter, et ils prétendoient les suivre fidèlement; et les protestans de nos jours, loin de méconnoître le caractère auguste de l'ancien comme du nouveau Testament, ne parloient, au contraire, que de la Bible, et n'admettoient qu'elle pour leur règle et leur guide.

Il étoit réservé à notre siècle de franchir ces bornes, et de tenter d'enlever au christianisme les titres de sa fondation et les preuves de sa divinité. Il étoit réservé à l'incrédulité moderne d'ébranler ces monumens antiques sur lesquels la religion repose, et d'essayer de déchirer ces pages sublimes où sont tracées notre foi, nos espérances, notre histoire. Que de traits furent dirigés contre nos livres saints pendant quarante ans! On épuisa contre eux la critique la plus amère, l'art odieux des travestissemens, l'insulte, le ridicule. On voulut n'y voir que des écrits apocryphes, faussement attribués aux auteurs dont ils portent les noms, et composés postérieurement au temps où la croyance ordinaire les faisoit remonter. On fouilla dans les annales de tous les peuples, et dans les productions des auteurs profanes pour les mettre en contradiction avec des ouvrages plus anciens sans comparaison, plus sûrs, plus authentiques. On n'omit rien entr'autres pour détruire la chronologie de Moïse, et on invoqua tour à tour contre elle les traditions et les fables, les sciences et les systêmes. On se prévalut des découvertes modernes, et des progrès de la physique et de la géologie pour prendre la Genèse en défaut, et prouver que le monde étoit beaucoup plus ancien qu'elle ne sembloit le supposer. On alla puiser des objections dans les livres des Chinois, dans le Zend-Avesta, dans les Shasters des Indiens, dans

l'Alcoran. Enfin, on censura et la forme et le fond de la Bible, et le style et les pensées, et le langage et la doctrine, et l'on établit des parallèles injurieux entre le christianisme et des religions fausses et monstrueuses que l'on s'efforça de réhabiliter dans l'opinion.

Tel fut le but où tendirent des auteurs trop connus dans des ouvrages répandus aujourd'hui de toutes parts, et leurs critiques téméraires ont étonné le monde chrétien, affligé les gens sages, et fait éclore de judicieuses apologies. De savans ecclésiastiques ont réfuté les détracteurs de la Bible. L'abbé Bullet, l'abbé Guenée, Bergier, Clémence, du Contant de la Molette, ont répondu à une foule d'objections, et en Angleterre même où la licence des déistes n'avoit pas été moindre que chez nous, il s'est trouvé des protestans instruits qui ont montré du zèle pour la défense du dépôt de la révélation. Toutefois M. l'abbé Duclot a cru qu'il restoit encore quelque chose à faire sur ce sujet. Chacun de ces écrivains n'a traité, dit-il, qu'un certain nombre de questions, et pour résoudre toutes les difficultés des incrédules, il faut recourir à beaucoup d'autres ouvrages qu'il seroit aussi mal aisé que coûteux de se procurer tous. Ne seroit-il pas utile de venger l'ensemble de la Bible, et de réunir dans un même livre les preuves et les faits qui peuvent détruire sur ce point les objections tant anciennes que modernes?

C'est ce qu'a pensé M. Duclot, et c'est ce qu'il a commencé à exécuter dans l'ouvrage dont nous annonçons les deux premiers volumes. Il y a déjà plus de dix-huit mois que nous fîmes mention du *Prospectus*. (Voyez notre n°. 87). L'auteur avoit proposé une

souscription, et les six volumes devoient paroître en trois livraisons dans le cours de l'année dernière. Les événemens ont sans doute été cause que l'entreprise n'a pas été terminée aussitôt qu'on s'en flattoit, et l'on n'a encore publié que la première livraison. En tête du premier volume est une table générale des matières qui annonce un plan très-vaste, et qui indique tous les éclaircissemens et toutes les solutions dont se composera l'ouvrage. Les points que l'auteur traite sont même si nombreux, qu'on est étonné qu'il puisse les embrasser dans six volumes.

Le premier volume commence par des *Observations préliminaires*, où l'on réfute les objections et les difficultés, soit physiques, soit historiques des incrédules contre Moïse, et contre l'authenticité et la vérité de ses écrits en général. Ces *Observations*, qui ont plus de deux cents pages, renferment plusieurs discussions intéressantes sur le récit de Moïse, sur l'antiquité du monde, sur les systêmes géologiques, sur feu Dupuys et son livre de l'*Origine des cultes*, sur les explications de Guérin du Rocher, sur les chronologies chinoises et indiennes, et sur d'autres points importans. Nous ne pouvons nous refuser au plaisir d'extraire de ces observations un fait qui n'est point assez connu, quoiqu'il ait été publié dans le *Moniteur*, feuille du 30 décembre 1806, n°s. 364 et 365. Le P. Chrysologue de Gy, religieux capucin, qui s'occupe depuis longtemps de physique et de géologie, et qui est plus connu aujourd'hui sous le nom de *M. André*, avoit fait hommage à l'Institut d'un manuscrit de sa composition, intitulé : *Théorie de la surface de la terre*. La classe des sciences physiques et mathématiques nomma une commission pour examiner l'ouvrage, et

M. Cuvier, secrétaire perpétuel, fut chargé de faire le rapport. En voici le précis:

« D'abord le rapporteur observe que, faute de poser les premières bases de la géologie, dans la recherche exacte des faits, l'on a changé cette science en *un tissu d'hypothèses et de conjectures tellement vaines*, et qui se sont tellement combattues les unes les autres, qu'il est devenu presque impossible de prononcer son nom *sans exciter le rire*.

» Expliquant ensuite comment l'on en étoit venu à examiner la nature des fossiles et des pétrifications, et à rechercher les causes qui les avoient produites, partout où elles se trouvent, « la Genèse, continue-t-il, et les traditions de presque tous les peuples païens, en offroient une à laquelle il étoit naturel que les physiciens eussent leur premier recours; c'étoit le *déluge*. Les pétrifications passèrent pour en être des preuves.

» Mais, vers le premier tiers du 18ᵉ. siècle....., on se crut obligé d'admettre une longue série d'opérations, soit lentes, soit subites...... Ce pas une fois fait, les hypothèses ne connurent plus de limites; chacun imagine un principe trouvé d'avance, *à priori*, ou fondé sur un très-petit nombre d'observations partielles, et emploie toutes les forces de son esprit à y soumettre, bien ou mal, les faits parvenus à sa connoissance. Mais par une fatalité inconcevable, au milieu de tous ces efforts, on néglige presque entièrement la connoissance des faits..... (M. Cuvier en cite ici une preuve).

» C'est ainsi que le nombre des systèmes de géologie s'est tellement augmenté, qu'il y en a aujourd'hui plus de *quatre-vingts*...., et l'exemple meilleur donné par quelques savans, a si peu dégoûté d'ajouter à cette longue liste, que nous voyons *éclore tous les jours* des systèmes nouveaux, et que des journaux scientifiques sont remplis des attaques et des défenses que leurs auteurs s'adressent réciproquement.

» Comment tant d'hommes d'esprit peuvent-ils être si peu d'accord? La raison en est fort simple; c'est que l'un d'entr'eux eût-il raison, *ni lui ni ses autres ne pourroient le savoir*. Pour savoir si un fait est dû à une cause, il faut connoître la nature de la cause, et les circonstances du fait. Or, qui sont, dans l'état actuel des sciences, les auteurs des systèmes géologiques, sinon des gens qui cherchent les causes

des faits qu'ils ne connoissent pas? *Peut-on imaginer rien de plus chimérique?* Oui, *l'on ignore,* je ne dis pas seulement la nature et les dispositions intérieures du globe, mais celles de *sa pellicule la plus extérieure* ».

» (Après avoir posé quelques questions en exemples): « N'est-il pas évident que le système des causes à imaginer devroit différer du blanc au noir, selon ce que l'on répondra à ces demandes par l'affirmative ou la négative? Et cependant *personne ne peut encore y répondre positivement;* et ce qui est bien plus singulier, presque personne n'a songé qu'il seroit nécessaire d'y répondre avant de faire un système.

» Voilà pourquoi les uns veulent des *milliers d'années* pour la formation des terrains secondaires, tandis que les autres prétendent qu'ils se sont faits dans une année.

» Il existe déjà dix ou douze hypothèses pour l'explication partielle du bassin de Paris, et *aucun* de ceux qui les ont faites *ne savoit* qu'il existe dans un seul petit coin de ce bassin six cents espèces de coquilles inconnues, sur quarante ou cinquante que l'on croit connoître.

» *Aucun d'eux* ne connoissoit non plus......... Jugez donc de ce que doivent être des explications imaginées tranquillement dans le cabinet par des personnes auxquelles les circonstances des phénomènes étoient inconnues.

» C'est une chose curieuse de voir les auteurs des systêmes, à l'affût des découvertes que font les observateurs, prompts à s'en emparer, à les arranger à leurs idées.....; heureusement, *ces châteaux aériens s'évaporent comme de vaines apparences* ».

» Le rapporteur demande que l'Institut garde un profond silence sur les systêmes qui se succèdent, et qu'il appelle *des constructions fantastiques.* Il expose ensuite les observations et l'opinion de *M. André,* qui rapporte l'arrangement actuel de la surface de la terre à une époque médiocrement éloignée, et à une cause unique, générale, uniforme, violente et prompte.

» Les commissaires proposent à la classe de témoigner à *M. André* l'estime qu'elle doit à ses laborieuses recherches et à son zèle éclairé. La classe approuve le rapport, et en adopte les conclusions.

» La classe de l'Institut pense donc comme les membres de la commission sur les divers systêmes que l'on a opposés à

l'histoire de la création et du déluge. Nous venons de voir comment ces systêmes sont traités dans le rapport de la commission : faux principes, ignorance, incertitudes, erreurs, contradictions, rêverie, vide et néant; rien n'est épargné pour les flétrir, et les juges ne sont suspects ni d'ignorance, ni d'esprit de parti.

» Voilà donc ce que sont ces systêmes, par lesquels on a voulu combattre nos livres saints, et qui ont égaré tant de personnes. L'esprit de vertige a empêché, pendant plus d'un demi-siècle, d'en reconnoître l'illusion, et à peine a-t-on daigné lire les savans écrits qui les avoient réfutés. Grâces à l'Institut, les apologistes de la religion sont vengés, et la science de l'histoire naturelle, dont on a le plus abusé pour l'attaquer, se tourne enfin en preuve de sa vérité, et en sujet de confusion pour ses ennemis.

Cette citation nous a conduits un peu loin; et nous ôte la place pour nous étendre sur les deux volumes de M. l'abbé Duclot. Nous y reviendrons, et nous reconnoîtrons aisément combien cet estimable auteur a fait de recherches, et combien il a réuni de preuves et résolu de difficultés.



Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. Un décret de l'inquisition, du 22 août, porte ce qui suit : S. S. ayant examiné les censures théologiques, et entendu les suffrages des cardinaux de la congrégation de l'inquisition, a jugé devoir prohiber et condamner, et prohibe et condamne, par le présent décret, le livre intitulé : *Du Droit social, trois livres, par le docteur Ange Ridolfi, professeur de droit public à Bologne; 1 vol., Bologne, 1808*, comme contenant des propositions dans leur sens naturel, et suivant tout le contexte, respectivement fausses, téméraires, scandaleuses, erronées, injurieuses à l'Eglise et au souverain Pontife, subversives de la religion révélée et de la hiérar-

chie, impies, favorables au schisme et à l'hérésie, et y conduisant, et même hérétiques et déjà condamnées.

— Les 173 esclaves de l'Etat de l'Eglise, délivrés par lord Exmouth, sont arrivés sur la frégate *la Severn*. Trois officiers anglois ont été présentés à ce sujet à S. S., qui leur a exprimé combien il étoit touché du procédé du prince-régent.

— La princesse de Galles est partie pour la haute Italie. Elle a fait présent à S. S. d'une statue de marbre représentant l'archange saint Michel, qu'elle a rapportée de la Palestine. Elle a laissé 200 écus à l'institut de charité, et différentes sommes à des personnes indigentes, en chargeant de cette distribution M. Joseph Taylor, qui a eu l'honneur de l'accompagner dans la visite des monumens de cette capitale, et auquel elle a donné un très-bel anneau en brillans.

— M. Wenceslas, comte de Deym, évêque d'Almira *in partibus infidelium*, est mort à Florence le 7 septembre. Il étoit né à Prague d'une famille patricienne, et fut confesseur de l'archiduchesse de Toscane, l'infante Louise-Amélie, et depuis de l'archiduc grand-duc Ferdinand III. Le Pape régnant l'avoit fait prélat de sa maison et évêque assistant au trône.

— La fête de saint Janvier a été célébrée avec pompe, sous les auspices de S. M. Ferdinant IV, dans l'église du Saint-Esprit des Napolitains. Le cardinal Ruffo y assistoit avec Mgr. Atanasio, de Naples. Mgr. Belli, archevêque de Nazianze, Sicilien, officioit.

— La fameuse galerie de tableaux du palais Borghèse y est rentrée ces jours derniers.

PARIS. S. M. a rendu, le 25 septembre, une ordonnance ainsi conçue :

« Le petit nombre des prêtres attachés aux églises particulières ne pouvant suffire aux besoins des diocèses



de notre royaume, et la société des nouveaux missionnaires, dite *Prêtres des Missions de France*, offrant un puissant secours aux cures et succursales privées de pasteurs;

Vu l'exposé qui nous a été fait par notre cousin l'archevêque duc de Reims, notre grand-aumônier, des travaux apostoliques des membres de cette association, et des succès qu'ils ont obtenus;

Vu l'approbation donnée par les vicaires-généraux capitulaires de l'archevêché de Paris, aux statuts de ladite société, lesquels ne contiennent rien de contraire aux lois du royaume, ni aux libertés de l'église gallicane;

Notre conseil d'Etat entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1er. La Société des prêtres des Missions de France est autorisée. Les ministres de cette association exerceront leur ministère sous l'autorisation des archevêques et évêques de notre royaume, conformément à leurs statuts annexés à la présente ordonnance, lesquels sont approuvés et reconnus.

2. Il ne pourra être formé d'établissement pour ladite société que sur la demande des évêques des diocèses où ils devront être placés, et d'après notre autorisation.

3. La Société des Missions de France jouira de tous les avantages par nous accordés aux institutions religieuses et de charité; elle pourra recevoir, avec notre autorisation, les legs, donations, fondations et constitutions de rentes qui lui seront faits, en se conformant aux mêmes règles que pour les établissemens de charité et de bienfaisance».

— MM. les anciens évêques d'Uzès, de Digne et de Vannes sont arrivés de Londres à Paris. Il paroît qu'il ne reste plus en Angleterre que M. de Thémines, ancien évêque de Blois. Le retour de ces prélats paroît avoir

de ces victimes des passions et de l'incrédulité, il n'e
plus à plaindre, tout est fini pour lui. Ainsi on n
plus rien au-delà de la vie. Tel est le raisonneme
plus habituel d'un grand nombre de gens dans le
ple, et même dans les conditions plus relevées. Cet
glement profond, ce matérialisme pratique, ne so
seulement meurtriers pour les individus qu'ils po
au suicide, ils rongent et ruinent la société tout
tière, ils sont le signe funeste d'une désolante dég
tion. Les jacobins, au milieu même de leurs effroy
excès et de leurs ignobles systèmes, avoient senti l
cessité de proclamer l'immortalité de l'ame, et
qu'aujourd'hui cette vérité qu'ils avoient respectée es
connue. La corruption du cœur et l'égarement de l'
ont franchi ce dernier pas. Un affreux néant, voilà l'
rance insensée de l'orgueil humain. Quelle monstr
indifférence que celle qui pousse ainsi dans un a
que l'on ne connoît pas! Voilà le grand bienfait
l'irréligion a apporté à notre siècle. Les philoso
qui se sont applaudis des lumières, de la civilisati
de la perfectibilité qu'ils regardent comme leur
vrage, ont oublié de compter, parmi les résultat
leur doctrine, la manie toujours croissante du sui
qui étoit un phénomène chez nos pères, et qui de
parmi nous un événement commun et journalier q
raconte et qu'on oublie avec une égale indifférenc

— La cause de l'abbé Fleury, qui devoit être ju

Nouvelles politiques.

Paris. Le dimanche 6 octobre, après la messe, Monsieur, comte d'Artois, accompagné des princes ses fils, de M. le maréchal duc de Raguse et d'un nombreux état-major, a passé la revue de plusieurs corps. S. A. R. a parcouru les rangs à cheval, et les troupes ont ensuite défilé devant les princes.

— M. le ministre de l'intérieur, par une circulaire à MM. les préfets, les a invités à rappeler à MM. les députés, qu'ils doivent se munir de leur acte de naissance, d'un extrait des rôles d'imposition duement légalisé et d'un certificat constatant, s'il y a lieu, qu'ils font partie de la liste des cinquante plus imposés de leur département, afin de pouvoir produire ces pièces à la chambre, lorsque celle-ci s'occupera de vérifier les élections.

— S. M., par une ordonnance du 2, accorde aux gardes nationales de plusieurs départemens les faveurs qu'elle avoit déjà faites à beaucoup d'autres, et règle la forme et la couleur du liseré qui distingueront la décoration pour les gardes nationales. Ces départemens sont l'Aveyron, les Côtes-du-Nord, la Côte-d'Or, le Doubs, la Drôme, l'Eure, Eure et Loir, le Jura, le Lot, Loir et Cher, la Loire-Inférieure, la Manche, la Moselle, les Pyrénées-Orientales, le Bas-Rhin et l'Yonne.

— Le département du Bas-Rhin est compris pour 620,000 francs dans la répartition des onze millions prélevés sur la liste civile pour le soulagement des départemens. Le département de la Côte-d'Or est compris pour 364,000 fr. MM. les préfets ont formé des commissions pour la distribution de ces sommes.

— Le commissaire-juge romain, nommé par le saint Père pour l'examen et la liquidation des réclamations des sujets des puissances alliées, M. le comte Ginnasi, a prêté son serment le samedi 5 octobre entre les mains de Mgr. le chancelier de France, en conformité de l'article 5 de la convention additionnelle au traité du 20 novembre 1815.

— M. le duc Dalberg, ambassadeur de France à Turin, est arrivé dans cette capitale, et a présenté, le 27 septembre, ses lettres de créance au roi de Sardaigne.

— M. le comte de Sabran, commandant le département de la Haute-Garonne, vient d'être remplacé.

— Le conseil de guerre, séant à Guéret, a acquitté un chef de bataillon, accusé d'avoir tué pendant une revue un soldat de la légion de la Creuse.

— Le tribunal de première instance de Perpignan a condamné à trois mois de prison et à 50 fr. d'amende un douanier, convaincu d'avoir répandu de fausses nouvelles, et maltraité une femme qui engageoit un enfant à crier *Vive le Roi!*

— Le 25 septembre, le nommé Révolon, complice de Didier, a été transféré des prisons de Grenoble à celles d'Embrun.

— Le 2 octobre, on a saisi un dépôt d'armes rue Sainte-Placide, près la rue de Sèvres. On les a portées à l'hôtel de M. le grand-prevôt, en son hôtel, rue Saint-André-des-Arts. Plusieurs ouvriers ont été arrêtés et conduits en prison.

— On va juger le vol des poudres fait à Vincennes. Le principal auteur du vol est un capitaine d'artillerie nommé Vallée, qui avoit une place dans le château, et qui depuis s'est tué dans la prison, après la découverte du vol. Deux employés à Vincennes, Huart et Brocard, sont accusés d'avoir aidé Vallée à enlever les poudres du château. Hayet, marchand de fer, et Paulin, blanchisseur, ont acheté ou transporté les poudres, qui furent saisies au moment d'arriver à Montmartre, sur les déclarations d'un nommé Courtois. Les circonstances où l'on étoit alors, firent croire que ce vol se lioit avec de sinistres projets et des complots contre le gouvernement. Mais l'instruction a prouvé que ce n'étoit qu'un vol ordinaire de poudres fait primitivement par Vallée pour payer ses dettes. Les autres ont facilité ou recélé le vol. Ils sont renvoyés devant la cour d'assises.

— La cour prevôtale de Grenoble a prononcé, le 26 septembre, sur plusieurs individus impliqués dans la dernière conspiration. Le nommé Cousseau a été condamné à la peine

capitale, et recommandé à la clémence du Roi. Trois autres individus ont été condamnés, l'un aux travaux forcés, et les deux autres à deux ans de détention.

— Un journal de Bordeaux dément le bruit qui avoit couru que la fièvre jaune s'étoit déclarée à la Pointe à Pitre, île de la Guadeloupe.

— La cour prevôtale de Bordeaux a jugé, les 27 et 28 septembre, huit anciens fédérés, prévenus d'avoir cherché à égarer les habitans de Sainte-Foi par des chansons séditieuses. Les débats ayant fourni la justification de cinq des accusés, et atténué le délit des trois autres, la cour a remis les premiers en liberté, et n'a prononcé contre les autres que des peines correctionnelles. Les nommés Purcy et Gauliat ont été condamnés à six mois de prison, et Grenouilleau à trois. Ils payeront de plus 50 fr. d'amende, seront cinq ans sous la surveillance de la haute police, et fourniront un cautionnement de 100 fr.

— M. l'abbé Poillion, principal du collége de Saint-Ouen, a prononcé à la dernière distribution des prix de son collége, un discours fort sage sur l'attachement aux anciennes doctrines. Les principes et le style de ce discours indiquent un ami des lettres et du goût, et surtout un maître pénétré des devoirs de son état, et qui sait combien il importe de former la jeunesse aux vertus religieuses et à l'amour du prince.

— Pendant que tout est en mouvement en France pour les élections de la chambre, on n'est pas moins occupé à Londres du choix d'un maire. Les uns veulent réélire l'ancien maire, ce qui est sans exemple; les autres portent le premier alderman. Les journaux parlent avec chaleur, les uns pour le premier, les autres pour le second. On cabale tout haut dans ce pays-là.

— La nouvelle reine d'Espagne arrive, le 26, à Aranjuez. Le roi et l'infant D. Carlos sont partis pour aller audevant d'elle. On fait des préparatifs à Madrid pour la recevoir.

Nomination de députés à la chambre.

Paris. — Le collége électoral de la Seine a terminé ses opérations en deux séances. Dans la première, il a élu

M. Bellart, président du collége, et procureur général près la cour royale; et M. Pasquier, ministre d'Etat, tous deux de la dernière chambre. Dans la deuxième séance, du 5 octobre, il a élu M. Try, président du tribunal de première instance, membre de la dernière chambre; M. Laffitte, banquier, de la chambre des représentans de 1815; M. de Chabrol, préfet de la Seine; M. Breton, notaire; M. Roy, avocat, des deux chambres de 1815; et M. Raymond Delaitre, membre du conseil général du département. Ceux qui ont réuni le plus de voix après ces huit, sont MM. Ollivier, Tabarié, Allent, le comte de Bruges.

Ain. — Camille Jordan, Sirand.

Aisne. — MM. le baron de Courval, président du collége; le duc de Gaëte, ancien ministre des finances, Charles de Saint-Aldegonde, Pâporet, tous de la dernière chambre.

Ardennes. — MM. Desrousseaux, président du collége, le baron de Salis, tous deux ex-députés.

Eure. — M. Lizot a réuni 115 voix sur 214. Après lui, MM. de Roncherolles, Ternaux et de la Pature en ont eu le plus. On dit qu'au départ du courrier, le collége électoral étoit sur le point de se dissoudre.

Aube. — MM. le comte de la Briffe, président du collége; Paillot de Loynes, maire de Troyes, de la dernière chambre.

Eure et Loir. — MM. le comte de Courtavel-Pezet, président du collége d'arrondissement de Châteaudun; Caquet, maire de Fontaines.

Ille et Vilaine. — M. Corbière, Duplessis-Grenedan, Garnier du Fougeray, Vauquelin de la Rivière, tous de la dernière chambre; Moreau, président du collége.

Indre et Loire. — Gouin-Moisan.

Isère. — MM. Savoye-Rollin, Planelli de Lavalette, de la dernière chambre.

Loir et Cher. — M. Josse de Beauvoir, de la dernière chambre.

Loiret. — MM. Crignon-d'Ouzouer et Henri de Longuève, tous deux de la dernière chambre.

Marne. — M. Royer-Collard, conseiller d'Etat, de la dernière chambre; Ruynard de Brimont, négociant à Reims; Froc de la Boulaye, ex-député.

Marne (*Haute*). — MM. Becquey, conseiller d'Etat, pré-

sident du collége; le comte Beugnot, ministre d'Etat, tous deux ex-députés.

Moselle. — MM. Ernouf, lieutenant-général; Voysin de Gartempe, premier président de la cour royale de Metz, de Haussen, tous trois de la dernière chambre; Ducheret, propriétaire.

Nord. — MM. Beaussier-Mathon, de la dernière chambre; Deforest, Desmoutier, de Brigode, de la dernière chambre.

Oise. — M. le duc d'Estissac, président du collége. On dit que le collége électoral ne s'étant plus trouvé en nombre suffisant, s'est séparé sans faire les autres nominations.

Orne. — M. le prince de Broglie, président du collége; et Delaunay, tous deux de la dernière chambre.

Pas de Calais. — MM. Blanquart-Bailleul, président du collége; de Francoville, tous deux de la dernière chambre; le baron d'Herlincourt, propriétaire; Harlé, père.

Rhin (Bas). — MM. Metz, propriétaire; Kern, conseiller de préfecture; Magnier-Grandpré, membres de la dernière chambre; Reibelle, propriétaire.

Rhône. — MM. le comte de Fargues, maire de Lyon; de Magneval; Cotton, président du collége, de la dernière chambre.

Sarthe. — MM. Piet, avocat; de la Bouillerie, de Louvigny, tous trois de la dernière chambre; de Boisclairault, ancien officier.

Seine et Oise. — MM. Delaître, ancien préfet (frère de M. Delaître nommé à Paris); Usquin, propriétaire; le marquis de Bizemont, le comte de Jumilhac, ces trois derniers étoient de la dernière chambre.

Seine et Marne. — MM. de Saint-Cricq, président du collége; Mesnager, Despatys, procureur du Roi à Melun.

Seine-Inférieure. — MM. Beugnot, ministre d'Etat, président du collége; Ribard, maire de Rouen; Duvergier de Hauranne, le prince de Tancarville, membres de la dernière chambre; le comte Bégouen, conseiller d'Etat; Castel, négociant, ex-député.

Somme. — MM. d'Hardivilliers, Cornet d'Incourt, Lemarchand de Gomicourt, Morgan de Belloy, tous de la dernière chambre.

Yonne. — Jacquinot de Pampelune, maître des requêtes, procureur du Roi à Paris, président du collége; Hay, de la dernière chambre; le marquis de Villefranche.

Nomination de candidats pour la chambre des députés.

(Fin).

Aveyron. — MM. de Bonald, Clausel de Coussergues, Flaugergues, Perrin-Lafarge, Bergon, président du collége; le baron de Capelle, conseiller d'État; le comte de Mostuejolz, Thomas, procureur du Roi; Nogaret, ancien préfet.

Lot et Garonne. — MM. Rivière, avocat général près la cour d'Agen; Nebout, procureur du Roi près le tribunal; de Lugat, maire d'Agen; Sylvestre, le comte de Marcellus, de Vassal de Monviel, Grenier de Rives, de Dijeon, de Montaut de Lisse, de Bigos de Francescas.

Maine et Loire. (Suite). — MM. de la Bourdonnaye, Dandigné, Feuillant et Benoist, de la dernière chambre.

Doubs. — MM. Courvoisier, Chifflet, Clément, le comte de Scey, de Grosbois, de la dernière chambre.

Jura. — MM. Bulle, Babey, Jobey et Gagneur, tous de la dernière chambre.

Gers. (Suite). — MM. de Cassagnoles, procureur du Roi; de Castelpars, de Montlezun, de Loug, Olivier Boussée, Meillon, Baulac, Dufour, de Bastard d'Etang, de Thésan.

Pyrénées-Orientales. — M. Durand, président du tribunal de commerce, a été nommé également dans les trois arrondissemens.

Gard. — Tous les arrondissemens ont nommé pour candidats MM. de Voglié, de Calvières et Trinquelague, tous trois de la dernière chambre.

Hérault. — MM. de Montcalm et Durand, députés à la dernière chambre; Ratyé, maire de cette ville.

Bouches du Rhône. — MM. Nicolas Rolland, ancien député; Seyras, membre du conseil municipal; Durand, de la chambre de commerce.

Côtes du Nord. — MM. Rupérou, Pierre Carré, Gourlay jeune, Duclésieux, Courson.

(*Samedi 12 octobre 1816.*) (N°. 227.)

Vertus, Esprit et grandeur du bon Roi Louis XVI; par M. Demonville (1).

Le caractère de Louis XVI ne fut point apprécié de son vivant, et les qualités estimables et solides de cet excellent Prince ne furent pas senties par une génération frivole. Grave, laborieux, réservé, droit, économe, ami de la religion et des mœurs, voulant le bien sans ostentation, mettant dans toutes ses actions autant de simplicité que de sagesse, il ne se trouva point en harmonie avec un siècle où l'on prisoit surtout ce qui éblouit et ce qui brille, et où un vernis de fatuité et de politesse cachoit beaucoup d'orgueil, de fausseté et de corruption. La maturité d'esprit d'un jeune Roi fit ombrage à la futilité de ses contemporains, et sa modestie, son amour de l'ordre, la régularité de sa conduite parurent des vertus surannées à un peuple imbu de faux principes, et gâté par de mauvais exemples. Ainsi, avant l'atroce condamnation portée contre ce Prince irréprochable, il avoit déjà subi, de la part de sujets ingrats, des jugemens peu mérités, et ses détracteurs avoient préludé à ses bourreaux. Sans prétendre que les premiers fussent tous également coupables, on ne peut se dissimuler que plusieurs d'entr'eux, qui déjà médi-

(1) In-8°. et in-12; le prix de l'in-8°. est de 3 fr. et 3 fr. 75 c. franc de port; in-8°. vélin, 6 fr. et 6 fr. 75 cent. Le prix de l'in-12, 2 fr. et 2 fr. 50 cent. A Paris, chez Demonville, rue Christine, et au bureau du Journal.

toient la révolution, travailloient à la faciliter en déprimant dans l'opinion publique le Prince, dans l'autorité et les qualités duquel ils craignoient un obstacle.

Une justice tardive a succédé à ces appréciations légères et à ces censures passionnées, et depuis qu'on n'a plus d'intérêt à contester les vertus de Louis XVI, depuis surtout que son courage dans ses malheurs et sa mort héroïque ont fait connoître le fond de cette grande ame, tout le monde s'unit pour admirer ce noble caractère, cet amour pour le bien, ce jugement sain, ce dévouement, cette droiture qui signalèrent la conduite de ce Prince malheureux. Des observateurs plus équitables ont publié sur lui des faits peu connus, ou que la malice de ses ennemis avoient dérobés au grand jour. Le livre de Montjoie, l'ouvrage plus intéressant encore de M. Hue, la Relation de l'abbé de Firmont, et plusieurs autres productions récentes ont célébré les qualités sociales et privées, la bonté, la sensibilité, les connoissances, la piété, les vues pures de Louis. M. Demonville, plein des mêmes sentimens pour le bon Roi, vient aussi de les retracer dans le volume que nous annonçons. Il n'a pas cherché à faire une histoire complète. Il ne s'est point astreint à l'ordre chronologique, et ne semble pas avoir voulu nous arracher des larmes sur un grand attentat. Négligeant même quelques détails sur la mort du Roi, qui ont déjà été présentés dans de nombreux écrits, il paroît avoir eu intention de prouver que toute la vie de Louis XVI fut digne de ses derniers momens, et que les vertus qu'il avoit déployées pendant tout son règne annonçoient celles dont il devoit donner l'exemple lors de la plus affreuse des catastrophes.

Le titre annonce assez le plan et la division de l'ouvrage. Les vertus, l'esprit et la grandeur de Louis XVI, voilà ce que l'auteur célèbre successivement. Dans le début de la première partie, il récapitule ainsi toutes les vertus du Monarque :

« Venez, cortége aimable des vertus de Louis; ou plutôt, descendez, assemblée sainte de toutes les vertus émanées du trône céleste. Quelle est, en effet, celle de vous qui ne fut pas présente à l'un des instans de sa vie! Venez, par vos révélations, jeter quelques fleurs sur sa tombe. Séparez-vous en deux groupes divers, suivant que vous avez contribué davantage à la perfection de sa vie privée, ou à l'accomplissement de ses devoirs publics. Faites-nous d'abord connoître ce qui l'élève si haut comme chrétien; dites sa vive sensibilité, sa piété filiale, son humanité, sa charité dès sa jeunesse et sur le trône; sa tendresse conjugale, son amour paternel, sa grandeur d'ame à oublier les mauvais procédés et les injures; sa gratitude personnelle, sa constante bonté : et si tout cela ne justifie pas encore la couronne de sainteté qu'il paroît avoir obtenue, apprenez-nous sa piété, son zèle apostolique, sa soumission aux lois de l'Eglise, sa patiente résignation, et son humilité chrétienne. Découvrez ensuite ce Roi, tout rayonnant de sa gloire, à la France étonnée de l'avoir méconnu. Montrez-nous successivement son horreur du mensonge, son activité, son instruction, l'étendue et la force de son jugement, sa présence d'esprit, sa sagesse, sa modestie, son austérité personnelle, sa sévérité publique pour les mœurs, sa fermeté, sa justice, sa régularité dans les affaires, son amour de l'ordre, sa généreuse économie, son intrépidité, sa dignité, son affabilité, son aimable simplicité, sa paternité envers son peuple, sa délicatesse et sa fidélité dans les engagemens, ses sentimens d'honneur national, et son incomparable clémence ».

Quoique M. Demonville n'ait pas négligé entièrement, comme on voit, les formes oratoires, cependant c'est plutôt par des faits qu'il nous met en état de juger du mérite de Louis; et il rassemble sur ce Prince un assez grand nombre d'anecdotes, dont il

forme comme un faisceau en l'honneur du bon Roi. Le choix de ces anecdotes et la manière de les présenter, méritent également des éloges; et le meilleur moyen de rendre notre article intéressant est peut-être de l'enrichir de quelques citations, qui feront mieux connoître l'auguste victime que toutes nos réflexions :

« Une sécheresse opiniâtre occasionne, et disette, et cherté de fourrages : Louis décide que tous ceux de ses magasins seront vendus au prix d'achat; qu'il sera publié une instruction sur le mode de convertir les jachères en prairies momentanées, ainsi que sur la culture des plantes utiles à la nourriture des bestiaux; et pour la ressource du moment, ce Prince autorise tous les gens de la campagne à conduire leurs troupeaux dans les bois et forêts de ses domaines, à en couper l'herbe, à émonder les arbres dont les feuilles pourront provisoirement suppléer le fourrage. Un des officiers prétend-il que cela entraîneroit un grand dégât? à Dieu ne plaise que par une vaine délicatesse de langage, j'omette ou change le moindre mot de ce dialogue qui peint l'ame de Louis. « Vous voudriez donc sacrifier des bœufs pour écono» miser des fagots ». — « Mais ces fagots appartiennent à » votre Majesté ». — « Ah! monsieur, reprend le Roi, tout » ému, est-ce donc que ce peuple que vous voyez dans la dé» tresse ne vous paroît pas autant mon peuple, que ces fagots » sont mes fagots » ? Ce bienfait du Roi eut les suites les plus heureuses; car son exemple fut suivi aussitôt par la plupart des propriétaires de forêts ».

L'auteur n'a pas omis de donner des preuves du zèle de Louis XVI pour la religion :

« Le Roi fournit aux dépenses d'une mission pour l'île de Cayenne; il protégea très-efficacement le séminaire des Missions étrangères; il soutint, de sa casette, d'anciens Jésuites, qui se sont maintenus dans la mission de Pékin; enfin il perpétua cette mission avec leurs autres établissemens en Chine et en Turquie, que l'extinction de ces religieux laissoit tomber; et il les conserva en y appelant les missionnaires de la congrégation de Saint-Lazare ».

« On expose à sa vue un *Moniteur* plein d'injures contre sa personne et de blasphêmes contre Dieu : « Cette feuille me » fait bien du mal, dit-il à M. de Malesherbes, non par rap- » port aux opinions émises contre moi, mais à celles contre » l'existence de Dieu : je ne pense pas qu'il soit fait mention, » dans l'histoire, d'aucune assemblée, réputée nationale, où » l'on ait applaudi publiquement à la profession de l'athéis- » me; et d'après la scène de vendredi dernier, si quelque » chose pouvoit encore étonner de la part de la convention, » ce seroit qu'il en sortît quelque bien ».

« Jamais le zèle de Louis ne laissoit échapper l'occasion de faire valoir les avantages de la religion catholique. Avant sa détention, il éclaire le ministre en ces termes : « Sans reli- » gion, mon cher Malesherbes, point de vrai bonheur pour » les sociétés, ni pour ceux qui les composent. La religion » est le lien le plus ferme des hommes entr'eux. Elle empê- » che l'abus de la puissance et de la force, protége le foible, » console le malheureux; garantit, dans l'ordre social, l'ob- » servation des devoirs réciproques. Croyez-moi, il est im- » possible de gouverner le peuple par les principes de la phi- » losophie ».

« Les voyages ou la chasse ne lui faisoient point interrompre la loi du jeûne. Un jour, qu'après le dîner, il se disposoit pour la chasse, on vient prendre ses ordres pour le repas du soir : Comment, dit le Roi, est-ce que nous sommes hors du » carême » ? On lui fait des observations sur les fatigues de la chasse. « La réflexion est juste, reprend-il, mais la chasse » n'est point un précepte » ; et sur-le-champ il donne contre-ordre.

» Depuis la fin du dernier règne on servoit maigre et gras tous les jours d'abstinence, quand il y avoit eu chasse. Louis fit réformer cet abus ; il montra même à cet égard que sa soumission aux lois de l'Eglise étoit aussi parfaite qu'éclairée. Un vieil officier, soutenant que ce qui entre dans le corps ne souille pas l'ame, se croyoit, d'après ce principe, dispensé de la règle commune : « Non, Monsieur, reprend Louis avec vé- » hémence; ce n'est point précisément de manger de la » viande qui souille l'ame et fait l'offense; c'est la révolte » contre une autorité légitime, et l'infraction de son pré- » cepte formel ; tout se réduit donc ici à savoir si Jésus-Christ » a donné à l'Eglise le pouvoir de commander à ses enfans,

» et à ceux-ci l'ordre de lui obéir : le Catéchisme l'assure ;
» mais, puisque vous lisez l'Evangile, vous eussiez dû voir
» que Jésus-Christ dit quelque part : *que celui qui n'écoute*
» *pas l'Eglise doit être regardé comme un païen*, et je m'en
» tiens là ».

Une partie intéressante et tout-à-fait neuve de l'ouvrage de M. Demonville, c'est celle où il fait voir dans Louis XVI le protecteur des sciences et des lettres. Il rassemble dans un tableau les principaux ouvrages publiés sous ce règne par des hommes honorés des bienfaits et des encouragemens du Prince. Nous croyons même que cette liste pourroit être étendue (1). Toutefois telle qu'elle est, elle présente dans tous les genres des noms recommandables; parmi les défenseurs de la religion, Bergier, Guénée, Guérin du Rocher, Gérard; parmi les érudits, Barthelemy, Sainte-Croix, Larcher; parmi les voyageurs, Saint-Non, Savary, Laborde, de Choiseul-Gouffier; parmi les traducteurs, Bitaubé, Saint-Ange, Fontanes, Letourneur, Suard; parmi les poètes, Delille, La Harpe, Ducis, et dans les sciences mathématiques et physiques, un grand nombre d'écrivains qui en ont cultivé les différentes branches. Si vous y ajoutez les monumens que Louis XVI construisit ou répara, les embellissemens qu'il fit exécuter à Paris et dans plusieurs grandes villes du royaume, les ports, les canaux, les routes qu'il ouvrit au commerce, on reconnoîtra que son règne, quoique assez court, ne fut pas

(1) On y a fait entrer en revanche des écrivains qui appartiennent à une époque bien antérieure ; par exemple Goguet, auteur de l'*Origine des Lois, des Arts et des Sciences chez les anciens peuples*. Cet ouvrage fut publié en 1758, et l'auteur mourut cette année même.

non plus sans éclat sous ce rapport, et que ce Prince, si économe pour lui-même, savoit néanmoins encourager de grandes entreprises, et ordonner des dépenses honorables.

Après avoir passé en revue les qualités de Louis, M. Demonville, dans un morceau d'un style plus élevé, nous peint l'Eternel recevant dans les cieux le Roi-martyr, et les anges annonçant à la France ses destinées futures, et exhortant les peuples à faire pénitence. Puissent ces derniers vœux d'un ami de la religion et de son pays être entendus, et des hommes qu'il s'efforce de rappeler à la foi, et du Très-Haut dont il implore les bontés! Le sentiment profond qui l'anime explique le ton qu'il a pris dans cette espèce de péroraison.

Déjà l'auteur a recueilli un fruit honorable de son travail. Mgr. le duc d'Angoulême a agréé la dédicace de son livre, qui a été aussi présenté aux autres personnes de la famille royale. De tels suffrages annoncent à M. Demonville ceux qu'il a droit d'attendre de la part des lecteurs religieux et sensibles.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 23 septembre, le souverain Pontife tint au palais Quirinal un consistoire secret, où il fit d'abord la cérémonie de fermer la bouche, suivant l'usage, aux cinq cardinaux proclamés dans le consistoire du 22 juillet, savoir: LL. EEm. Camille de Simeoni, Jean-Baptiste Quarantotti, Georges Doria, Louis Ercolani et Stanislas San-Severino. Ensuite il prononça une allocution où il annonça le martyre de différens confesseurs de la foi, et la promotion au cardinalat des prélats suivans:

Pierre Quevedo y Quintano, évêque d'Orense, en

Espagne, né à Villanueva di Fresno, au diocèse de Badajoz, le 12 janvier 1736. Ce prélat (1) prendra rang du consistoire du 8 mars 1816, où le saint Père l'avoit réservé *in petto*;

François-Antoine Cebrian y Valda, Espagnol, patriarche des Indes, né à Saint-Philippe (*nullius diœcesis*), le 19 février 1734;

Marie-Thadée de Trautmansdorf-Weinsberg, archevêque d'Olmutz, né à Gratz, le 28 mai 1761;

François-Xavier de Salm, évêque de Gurck, né à Vienne, le 1er. février 1749;

Paul-Joseph Solaro, Piémontois, ancien évêque d'Aoste, en Piémont, né à Saint-Polten (Saint-Hippolyte), en Autriche, le 24 janvier 1743;

Tous de l'ordre des prêtres.

Dans le même consistoire, S. S. proposa les églises suivantes : l'archevêché de Palerme, pour le cardinal Gravina, ancien archevêque de Nicée, et nonce en Espagne; le patriarcat de Venise, pour M. François Milesi, évêque de Vigevano; le patriarcat de Jérusalem, pour M. François-Marie Fenzi, ancien archevêque de Corfou; l'archevêché de Mont-Réal, pour le P. Benoît-Dominique Balsamo, Sicilien, Bénédictin du Mont-Cassin; l'archevêché de Séville, pour M. Romuald Mon y Velar, archevêque de Tarragone; l'archevêché d'Ephèse *in partibus infidelium*, pour M. Paul, comte Leardi, de Casal, prélat de la maison de S. S. et référendaire de l'une et de l'autre signatures; l'évêché de Catane, pour M. Gabriel Gravina, évêque de Flaviopolis *in partibus infidelium*, et vicaire capitulaire de Palerme; l'évêché de Mazzara, pour D. Emmanuël Custo, curé de Palerme; l'évêché de Saint-Hippolyte, pour M. Jean-Né-

(1) Nous l'avons fait connoître précédemment. C'est lui qui a refusé le riche archevêché de Séville pour rester dans un siége peu éclatant, et qui, pendant la révolution, a accueilli si généreusement les prêtres françois. Sa conduite dans les derniers troubles d'Espagne a encore ajouté à sa réputation et au respect qu'on lui porte.



naculée Conception, mineur Observantin; l'évê-
dra *in partibus infidelium*, pour D. Jean Ar-
, chanoine de Tolède, qui sera suffragant de To-
évêché de Biblos *in partibus infidelium*, pour
s Nowinski, supérieur général des chanoines ré-
gardiens du Saint-Sépulcre; l'évêché de Dulma
ibus infidelium, pour François-Marie Biordi,
général de Porto et Sainte-Rufine; et l'évêché
psaque *in partibus infidelium*, pour François
iaro, prêtre du rit grec d'Agrigente.

quoi le saint Père ouvrit la bouche, suivant
aux cardinaux Simeoni, Quarantotti, Doria,
i et San-Severino, leur donna l'anneau cardinal,
signa des titres. On fit la demande accoutumée
um pour le patriarche de Venise, et les arche-
le Palerme, de Mont-Réal et de Séville; il leur
mé par le cardinal Doria, premier de l'ordre
res.

ir, il y eut illumination des palais des cardi-
les ambassadeurs et des prélats.

ardes-nobles de S. S., les princes Ruspoli et
et le marquis Teodoli, porteront le chapeau
uveaux cardinaux en Allemagne, en Espagne
émont.

collége se rendit au palais de S. Exc. l'ambassadeur de France, où LL. EEm. furent reçues dans une salle particulière. A six heures, le cardinal Consalvi, secrétaire d'Etat, chargé de représenter S. S., et accompagné des principaux prélats, arriva au même palais, et fut reçu par M. l'ambassadeur. A six heures et demie, tout le sacré collége passa dans la salle destinée pour la cérémonie, et S. Em. le cardinal Arezzo fit la fonction de baptiser l'enfant, auquel le cardinal Consalvi, au nom du saint Père, imposa les noms de *Pie-Louis-Pierre-Marie-Hippolyte*. S. Em. suspendit ensuite au cou du nouveau-né un chapelet de lapis-lazuli, auquel étoit attachée une médaille entourée de brillans, et contenant une relique de la vraie croix. L'ambassadrice reçut les félicitations des cardinaux, des ministres et des princes. Le jour suivant, S. Exc. M. le comte de Blacas alla remercier S. S. de l'honneur qu'elle avoit bien voulu lui faire. Il fit également sa visite au cardinal secrétaire d'Etat, ainsi qu'au doyen du sacré collége et au cardinal Arezzo. C'est la première fois que l'on avoit vu tant de cardinaux réunis pour une pareille cérémonie dans le palais d'un ambassadeur. Il s'y trouvoit aussi douze évêques, et plus de cent prélats.

— Le dimanche 22 septembre, le cardinal de Pietro sacra, dans l'église des XII Apôtres, Mgr. Tomagian, des mineurs Conventuels, nouvel évêque de Durazzo, chargé de remplir les fonctions pontificales, et de faire les ordinations dans l'église grecque de Saint-Athanase, à Rome.

PARIS. S. M. a adressé aux archevêques et évêques du royaume la lettre suivante, relative à l'anniversaire du 16 octobre :

« M. l'évêque de...., le 21 janvier a été pour toute la France un jour de deuil et de recueillement ; nos peuples réunis aux pieds des autels, ont été profondément émus à la lecture des dernières volontés du meilleur et du plus malheureux des Rois.

» L'anniversaire du 16 octobre, qui rappelle d'aussi grands et d'aussi douloureux souvenirs, doit être également une époque de cérémonies publiques et expiatoires.

» A ces causes, notre intention est qu'il soit célébré un service solennel dans toutes les églises du royaume en mémoire de la feue Reine Marie-Antoinette. Vous aurez à inviter toutes les autorités civiles et militaires; nous voulons qu'il ne soit prononcé aucun discours ni oraison funèbre; mais qu'on se borne à lire en chaire la lettre touchante et sublime qui a été retrouvée comme par miracle, et où cette princesse, quelques heures avant sa mort, a exprimé tous les sentimens que peut inspirer la religion à une Reine très-chrétienne et à la plus tendre des mères.

» La présente n'étant à autre fin, nous prions Dieu, M......., qu'il vous ait en sa sainte et digne garde ».

Au château des Tuileries, le 9 octobre 1816.

Signé, LOUIS.

MM. les vicaires généraux de Paris vont, en conséquence, publier un Mandement (1) pour ordonner un service dans toutes les églises du diocèse.

— Le nuage qui couvroit les négociations relatives aux affaires ecclésiastiques de France, s'éclaircit de jour en jour, et nos espérances d'une prochaine conclusion se consolident de plus en plus. Jusqu'ici nous nous sommes tenus à cet égard dans une réserve que nous sembloit commander l'importance de l'objet. Mais si nous avons évité de donner à nos lecteurs une joie prématurée, nous ne devons pas non plus les priver de nouvelles consolantes, quand elles sont environnées de toutes les probabilités. On a dit souvent un peu légèrement que tout étoit fini. Ce qui étoit hasardé il y a quelques semaines, paroît aujourd'hui confirmé par des renseignemens assez sûrs. On est fondé à croire que S. M. a apposé sa signature au projet de traité qu'avoit apporté M. l'abbé Fleuriel. S'il reste encore quelques points à régler, on ne pense pas qu'ils soient de nature à arrêter long-temps, et on se flatte que l'on recevra d'ici

---

(1) Au bureau du Journal; prix, 50 cent. franc de port.

à un mois l'annonce de l'arrangement définitif, et que le gouvernement publiera vers cette époque, ou peu après, les particularités de cette transaction importante. Ainsi l'église de France est à la veille de voir se succéder de grands événemens, qui ne peuvent manquer d'intéresser, non-seulement le clergé, mais tous les amis de la religion. L'empressement que nous aurons à les raconter, sera égal à celui qu'auront nos lecteurs à les apprendre, et nous espérons bien n'omettre aucun des détails que va fournir en abondance cette espèce de seconde restauration, dont nous attendons tant d'heureux résultats.

Baltimore. Pendant que le zèle du clergé catholique honore et étend la religion dans ces contrées, les communions protestantes sont livrées à une inconstance et à des variations continuelles. Elles laissent échapper chaque jour quelque dogme, et bientôt elles n'auront plus rien de leur croyance primitive. L'unitarianisme, ou la secte qui nie la Trinité, se propage de plus en plus dans la Nouvelle-Angleterre; les pamphlets pour et contre se succèdent rapidement, mais les premiers ont beaucoup plus de faveur que les seconds. L'université de Cambridge, la principale de ce pays, favorise ouvertement la nouvelle doctrine, et son enseignement est dirigé dans ce sens. Un jeune ministre, qui passoit dernièrement par cette ville, parloit de la foi à la Trinité comme d'une vieille mode qui n'étoit plus suivie que par quelques têtes étroites. On se moque de l'orthodoxie comme de quelque chose de ridicule et de suranné. Je ne sais si c'est cette nouvelle couleur que prend le protestantisme qui a ouvert les yeux à des ministres encore attachés à la divinité de Jésus-Christ. Affligés sans doute de voir qu'on abandonnoit chez eux ce dogme fondamental, trois d'entr'eux viennent d'abjurer leurs erreurs, à New-Yorck, et deux autres sont sur le point de le faire. Ainsi, les fluctuations de doctrines ramènent les gens sages à l'autorité; et la conduite des ministres les plus accrédités prouve combien, au fond, ils attachent

peu d'importance à leur opinion. A Boston, les unitaires et trinitaires s'accommodent adroitement au goût de leur auditoire. Les premiers évitent dans la chaire de choquer les oreilles du peuple qui, dans sa simplicité, est accoutumé à ces expressions antiques : *Le Fils de Dieu, notre Seigneur, notre Sauveur;* et les trinitaires s'accordent également, à l'exception de quelques zélanti, à ne point présenter *aux hommes éclairés des formules et des doctrines peu conformes à leur goût.* Ce singulier pacte atteste au moins la politesse de ces Messieurs; ils veulent bien vivre avec tout le monde, et les intérêts de la foi sont ce qui les tourmente le moins. Le troupeau n'imite que trop bien l'indifférence de ses pasteurs, et chacun, abandonné à son propre sens, se fait une religion à son gré, ou plutôt n'en suit plus aucune.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 8 octobre, les ambassadeurs et ministres étrangers ont fait leur cour au Roi et à la famille royale. Avant la messe, M. Treitlinger, ministre résident des grands-ducs de Saxe-Weymar et de Mecklembourg-Strelitz, a eu une audience particulière du Roi, et lui a présenté des lettres de ces deux princes en réponse à la notification du mariage de Mgr. le duc de Berry.

— M. le duc de Kent, fils du roi d'Angleterre, est à Paris. Ce prince, accompagné de l'ambassadeur anglois, a fait, le 10, une visite au Roi, et s'est rendu de là chez Madame et chez les Princes.

— Dans la visite que Mgr. le duc d'Angoulême a faite, le 8, à l'Observatoire, on a parlé devant le Prince de l'acquisition d'un grand cercle astronomique, qu'on étoit obligé de différer à un autre temps, à cause de quelques autres dépenses urgentes. S. A. R. a eu la bonté d'annoncer qu'elle feroit en sorte que l'acquisition pût avoir lieu. Ainsi, nos Princes montrent à la fois leur empressement à secourir le malheur et à encourager les sciences.

— Les collèges d'arrondissement d'Arles et d'Aix se sont séparés sans nommer de candidats. Marseille seule dans ce département en a élu.

— Le département de la Haute-Garonne est compri
82,000 fr. dans la répartition des onze millions accorc
le Roi et par la famille royale.

— La cour de cassation a rejeté le pourvoi de Charle
nier contre l'arrêt de la cour d'assises, qui l'a condam
peine de mort.

— Les individus impliqués dans le vol des poudres d
cennes ont été condamnés solidairement à 13,000
d'amende.

— Jean Bernard, colonel, qui avoit été arrêté,
quelque temps, pour manœuvres et correspondances, a
le 10 octobre, devant le tribunal de police correctionn
étoit décoré de la croix de Saint-Louis et de la croix
neur. Il a été interrogé par M. Chrestien de Poly, pr
du tribunal, sur ses correspondances avec le sieur
Elles n'avoient, a-t-il dit, d'autre but que de préve
dangers dont il croyoit l'Etat menacé. Wolf ne dem
aucune rétribution, et désiroit seulement une place.
voit avertir le colonel lorsqu'il se tramcroit en France
que chose contre le Roi. Bernard, en traçant à Wolf
tres que celui-ci devoit lui écrire, croyoit vraies et a
tiques les nouvelles dont il l'entretenoit. Il n'a d'ailleur
muniqué ces lettres qu'à une personne, et ne peut ê
cusé d'avoir propagé des nouvelles alarmantes. On fi
server à l'accusé que ses lettres et ses interrogatoires
deus indiquent cependant des entretiens avec plusieur
sonnages. Il répond que M. de Polignac ne vouloit
pas lire ses lettres, et que MM. d'Andigné et de Bri
firent interdire l'entrée du château. Le témoin Wolf a
troduit. Il s'est prêté, dit-il, à ce que demandoit B

Nomination de députés à la chambre.

(Suite).

Allier. — MM. Aupetit-Durand, Preveraud de la Boutresse, membres de la dernière chambre.

Ardèche. — MM. Ladreyt et Rouchon, le premier de la dernière chambre.

Calvados. — MM. de Cordey, de Folleville, Charles d'Hautefeuille et Héroult de Hotot, ancien conseiller au parlement de Rouen, tous membres de la dernière chambre.

Charente. — M. Albert, de la dernière chambre.

Cher. — MM. le général Augier, Boin, médecin, tous deux de la dernière chambre.

Corrèze. — M. le général d'Ambrugeac.

Creuse. — MM. Michelet, de la dernière chambre; Tibord du Chalard, propriétaire.

Dordogne. — MM. le chevalier Menard, Chilhaud de Larigaudie, le comte de Mirandol, tous de la dernière chambre; du Pavillon.

Doubs. — M. Courvoisier, avocat-général; M. le comte de Scey, de la dernière chambre.

Drôme. — MM. de Chabrillant et Macarthy, membres de la dernière chambre.

Finistère. — MM. Dumarhallach, de la dernière chambre; Roussin, receveur de l'enregistrement; d'Augier, président du collége, de la dernière chambre.

Gironde. — MM. Ravez, avocat, président du collége; Lainé, ministre de l'intérieur, et président de la dernière chambre.

Ille et Vilaine. — C'est par erreur qu'on a mis le nom de M. Duplessis-Grenedan parmi les deputés.

Indre. — M. Taillepied de Bondy, préfet de la Seine en avril 1815.

Indre et Loire. — Outre M. Gouin-Moisan, déjà nommé, M. Perceval-Vitenkof, commissaire-ordonnateur.

Isère. — Outre les deux déjà nommés, MM. Lombard, de la dernière chambre; de Bellescize.

Loire. — MM. le comte de Vougy, Dugas de Varennes, de Pommerol, membres de la dernière chambre.

Loire-Inférieure. — MM. Richard, jeune, médecin; Peyrusset, Barbier, le comte de Coislin, membres de la dernière chambre.

Loire. (*Haute*). — M. Chabrou de Solilhac, de la der
chambre.

Loiret. (Suite). — M. Talleyrand, préfet, de la der
chambre.

Loir et Cher. (Suite). — M. de Salaberry, de la der
chambre.

Maine et Loire. — MM. Dandigné des Alliers, Papi
la Verrie. Benoît, conseiller d'Etat; de la Bourdonn
tous membres de la dernière chambre.

Meurthe. — MM. Louis, ministre d'Etat, de la der
chambre; Lefrogne, notaire à Blamont; le général Bou

Meuse. — MM. Saulnier, ancien secrétaire du minist
la police; Bazoche, de la dernière chambre.

Morbihan. — MM. Jolivet, ex-député; Ponsard, a
avocat; le comte d'Augier, ex-député; Kerisonet, prési
du tribunal de l'Orient.

Nièvre. — MM. le marquis de Pracontal, colonel de l
gion du Puy de Dôme; Clément, colonel de gendarm
membres de la dernière chambre.

Nord. (Suite). — M. le baron de Coppens, de la der
chambre; M. le maréchal duc de Trévise. Il restoit e
deux députés à nommer; mais on dit que le collége élec
s'est séparé sans compléter cette nomination.

Orne. (Fin). — MM. le comte d'Orglande, de la der
chambre; Druet-Desvaux.

Saône et Loire. — MM. le marquis de Ganay, le
quis de Beaurepaire, Doria, membres de la dernière c
bre; Paccart.

Saône (*Haute*). — MM. le marquis de Grammont,
dernière chambre; Martin, de Gray.

Sèvres (*Deux*). — MM. Jard-Panvilliers, de la der
chambre; Morisset.

Rhin (*Haut*). — MM. de Serre, premier président
cour de Colmar; d'Argenson, membres de la dernière c
bre; de Berckheim.

Tarn et Garonne. — MM. de Montarieu, ancien mai
Montauban; le comte de Caumont, de la dernière cha

Vienne. — MM. de Luzines et de la Rochetullon, me
de la dernière chambre.

Vienne (*Haute*). — MM. Mounier-Buisson, avocat; B
deau, de la dernière chambre.

Vendée. — MM. le baron Dufougerais, Laval, de la
nière chambre; de Béjary, sous-préfet de Beaupréau.

Sur le rétablissement de la religion en France.

Un journal qui, par son titre, paroît destiné pour les maires, et qui par conséquent peut avoir beaucoup d'influence, surtout dans les campagnes, faisoit dernièrement sur le rétablissement de la religion des réflexions qui nous semblent susceptibles de quelque examen. Nous allons d'abord citer en grande partie le texte du rédacteur, et nous reviendrons ensuite sur chaque passage en particulier :

« A voir la constance avec laquelle certaines personnes demandent le rétablissement de la religion en France, on croiroit que nous sommes revenus à ces temps affreux où, comme les premiers fidèles, nous ne pouvions assister aux offices de l'Eglise que dans des souterrains. Nous sommes persuadés que c'est l'amour de la religion et de la patrie qui anime ces personnes ; mais nous les prions de nous dire ce qu'elles entendent par le *rétablissement de la religion.*

» Seroit-ce le rétablissement du culte extérieur? Grâces à la Providence, les temples sont ouverts, les autels relevés, les sanctuaires accessibles. Les chaires apostoliques sont entourées d'auditeurs, les tribunaux sacrés de pénitens, la table sainte de fidèles : quel est, parmi nous, le chrétien qui puisse dire qu'il n'a pas tous les moyens de faire son salut?

» Seroit-ce le rétablissement du culte intérieur, c'est-à-dire, la foi, la piété, la ferveur, qui doivent accompagner la pratique des devoirs du christianisme? Nous ne pourrions qu'applaudir à de semblables invitations; elles sont chaque jour dans la bouche des ministres de la parole évangélique : il ne tient qu'à nous d'en profiter.

» Seroit-ce l'augmentation du nombre de ces lévites, que les tabernacles réclament depuis tant d'années, de ces ouvriers dont la disette nuit si fort à la culture de la vigne du Seigneur? Quel est l'homme attaché à la religion de ses aïeux,

qui ne désire que cette sainte milice ne devienne plus no breuse, et que les pertes immenses qu'elle a faites ne se répar avec plus de célérité? C'est l'espérance que donnent les t vaux des missionnaires, la prospérité des maisons clérical la protection du gouvernement, et tous les secours que ames pieuses consacrent à une œuvre aussi méritoire.

» Seroit-ce un traitement moins modique pour ces p tifes, ces curés, ces vicaires, qui se vouent avec tant de à la sanctification des peuples, et à la consolation des m heureux? Il n'est personne qui n'élève sa voix en faveur ces ecclésiastiques respectables; et tout le monde sait q dès l'instant où la situation du trésor royal pourra le p mettre, Sa Majesté très-chrétienne, ce Roi, dont la piété aussi bienfaisante qu'éclairée, provoquera pour eux de n velles augmentations.

» Seroit-ce des églises mieux décorées dans les parois des maisons plus décentes pour les pasteurs? Nous avons p d'une fois recommandé ce soin aux différentes communes nous avons lieu de croire que les communes y sont tr disposées. En attendant, l'office divin s'y fait avec décen et les pasteurs n'abandonnent pas leurs paroisses à cause l'incommodité de leur logement »....

Ainsi le rédacteur s'étonne que l'on demande rétablissement de la religion, et il suppose apparc ment que nous n'avons plus rien à désirer à cet éga *Sommes-nous*, dit-il, *revenus à ces temps affreux l'on ne pouvoit assister aux offices de l'Eglise que d les souterrains?* Non; grâces au ciel, ces temps s passés, et nous devons espérer qu'ils ne reviendr point. Toutefois ne reste-t-il rien à faire pour le bi de la religion, et ne peut-on demander encore qu que chose pour elle? Nous croyons qu'en entr dans le détail, le rédacteur sera moins surpris c vœux qu'il a entendu former. Suivons ses questio l'une après l'autre.

Seroit-ce, dit-il, *le rétablissement du culte extéri* que l'on demande? *Grâces à la Providence, les te*

ples sont rouverts; pas tous, ce me semble. Combien d'églises dans les campagnes sont encore abandonnées! Combien de paroisses manquent de pasteurs! Combien de chrétiens, privés d'instructions et des secours de la religion, n'ont pas *tous les moyens de faire leur salut!* Il y a tel diocèse où la moitié des cures sont vacantes, plusieurs où il y en a un tiers. Il faut souvent que les habitans aillent à trois et quatre lieues pour trouver un prêtre. De là que de difficultés et d'embarras pour les baptêmes, pour les mariages, pour l'assistance aux offices, pour la pratique des devoirs religieux! S'il n'y avoit de maires que dans la moitié des communes, ne regarderoit-on pas cela comme un grave inconvénient, et ne solliciteroit-on pas leur rétablissement comme une chose urgente? Hé bien, c'est ce que nous demandons pour les curés. Nous formons le vœu qu'il puisse en être rétabli dans toutes les paroisses, et que la religion puisse donner des secours à tant de campagnes qui languissent dans l'ignorance et dans l'oubli des pratiques du christianisme; ignorance et oubli qui n'ont que trop de suites fâcheuses pour l'ordre, la morale et le bien public. Il y en a qui croient qu'il est aussi important pour les campagnes d'avoir un curé, que d'avoir un maire. Celui-ci fait exécuter les lois; mais celui-là les fait aimer. Il prêche la soumission, le respect pour l'autorité, l'attachement au Prince. Il inspire, il persuade ce que l'autre commande. Le rétablissement des curés dans toutes les paroisses est donc une chose avantageuse et pour la religion, et pour l'Etat, et il n'y a pas lieu de s'étonner qu'on la désire et qu'on la demande.

Seroit-ce, continue le rédacteur, *le rétablissement*

du culte intérieur que l'on demande, *c'est-à-dire, la foi, la piété, la ferveur?* Vraiment oui, c'est aussi ce que nous demandons. Nous voudrions que tous les chrétiens fussent bien pénétrés à cet égard des obligations que la foi leur impose; qu'ils vécussent conformément à leur croyance; qu'ils honorassent la religion; que les riches et les hommes en place en donnassent l'exemple; qu'ils prissent soin de seconder le zèle des pasteurs; qu'on les vit assidus dans nos temples, et qu'ils fissent servir leur influence et leur autorité au bien de l'Eglise, et au maintien de ses lois. Le rédacteur paroît applaudir à de pareils vœux; mais alors comment s'étonne-t-il que nous demandions le rétablissement de la religion, c'est-à-dire, le renouvellement de l'esprit de piété? Puissent donc, qu'il nous permette de le dire; puissent tous ceux qui ont quelque portion de pouvoir, sentir qu'il ne leur est donné dans l'intention de Dieu et dans celle du Prince, que pour la gloire de l'un et le service de tous les deux! Puissent-ils favoriser le rétablissement de la religion dans tous les cœurs! Ils y gagneroient sous le rapport de leur autorité, dont l'exercice leur deviendroit alors plus facile; mais ils y gagneroient encore davantage sous un autre point de vue.

Seroit-ce, dit encore le rédacteur, *l'augmentation du nombre des lévites* que l'on demande, de ces lévites *que les tabernacles réclament depuis tant d'années, de ces ouvriers dont la disette nuit si fort à la culture de la vigne du Seigneur? Quel est l'homme attaché à la religion de ses aïeux qui ne désire que cette sainte milice ne devienne plus nombreuse, et que les pertes immenses qu'elle a faites ne se réparent avec plus de cé-*

vérité ? Nous applaudissons à notre tour au vœu que paroît former ici le rédacteur, et nous lui répondons : Oui, c'est encore là ce que nous demandons. Nous sommes affligés aussi des pertes immenses qu'a faites l'Eglise, de celles qu'elle fait encore tous les jours, et nous voyons avec douleur que dans la plupart des diocèses les séminaires ne peuvent suffire à remplacer les ecclésiastiques que la mort enlève ; que par conséquent le nombre des prêtres ira toujours en diminuant, et que si cet état de choses continuoit, la religion, loin de se rétablir, se perdroit de plus en plus. N'est-il pas permis d'être effrayé d'un pareil résultat, et n'est-il pas tout simple qu'avec un peu de zèle on réclame des mesures contre un danger imminent ? Ainsi, sous ce troisième rapport, ceux qui demandent le rétablissement de la religion, ne font point une demande déplacée, et le rédacteur lui-même approuve leur sollicitude sur cet objet, et semble la partager.

Seroit-ce, ajoute-t-il, *un traitement moins modique pour les pasteurs ? Il n'est personne qui n'élève la voix en faveur de ces ecclésiastiques respectables, et tout le monde sait que dès l'instant où la situation du trésor royal pourra le permettre, Sa Majesté très-chrétienne, ce Roi dont la piété est aussi bienfaisante qu'éclairée, provoquera de nouvelles augmentations.* Voilà donc encore un point sur lequel le rédacteur doit trouver très-naturel les vœux des amis de l'Eglise. Il connoît et plaint la détresse du clergé. Non-seulement il n'est pas étonné qu'on *élève la voix en faveur de ces ecclésiastiques recommandables* ; mais il assure qu'*il n'est personne* qui ne le fasse. Il sent donc ce qui manque sous ce point de vue au rétablisse-

ment de la religion, qui ne peut exister sans le clergé. Il est vrai qu'il veut que l'on ait égard à la situation du trésor royal; mais cette exception même prouve qu'il reconnoît le droit qu'a le clergé à un sort plus favorable, et quand on pense que les pasteurs, surtout dans les campagnes, souffrent et depuis longtemps, et que la détresse où ils sont, outre qu'elle est désolante pour eux et humiliante pour l'Eglise, peut encore refroidir la vocation de plusieurs aspirans à l'état ecclésiastique, et augmenter ainsi cette *disette d'ouvriers qui nuit si fort à la culture de la vigne du Seigneur*, on ne peut que souhaiter plus ardemment que la situation des finances de l'Etat permette de parer à de si graves inconvéniens.

Seroit-ce, dit enfin le rédacteur, *des églises plus décorées* que l'on demande, *des maisons plus décentes pour les pasteurs? Nous avons plus d'une fois recommandé ce soin aux différentes communes, et nous avons lieu de croire que les communes y sont très-disposées. En attendant, l'office divin s'y fait avec décence, et les pasteurs n'abandonnent pas leurs paroisses à cause de l'incommodité de leur logement.* Je ne sais si le rédacteur est parfaitement instruit à cet égard. Il y a bien des campagnes qui n'ont pas le strict nécessaire pour la décence de l'office divin; il y a des pasteurs qui n'ont pu trouver de logement, ou qui ont été obligés de quitter le leur. Le logement des curés est la source la plus féconde des tracasseries qu'ils éprouvent partout où les presbytères ont été vendus, et c'est ainsi dans le plus grand nombre des lieux. Tantôt ils ne peuvent trouver à se loger, tantôt ils ne trouvent que loin de l'église, ou bien dans des maisons déjà habitées, et où ils ont des voisins incommodes, et quel-

quefois scandaleux. *On a recommandé aux communes de procurer aux pasteurs des maisons décentes*; il est probable que plusieurs paroisses auront profité de ces avis. Mais beaucoup d'autres n'en ont tenu compte. La crainte de la dépense, et, puisqu'il faut le dire, peu de bonne volonté, ont arrêté les meilleures mesures. Il n'y a, nous le remarquons à regret, il n'y a que trop de maires, dans les campagnes, qui, soit indifférence pour la religion, soit d'autres motifs, ne se montrent *disposés* à rien de ce qui peut favoriser le ministère ecclésiastique. Ceux-ci sont bien aises de faire sentir au curé qu'il est dans leur dépendance; ceux-là, tout occupés d'autres intérêts, négligent leurs places, et laissent languir spécialement les affaires qui ont rapport au clergé. L'ignorance et le peu d'éducation de quelques-uns attirent au curé des désagrémens et des humiliations sans nombre, et il seroit à souhaiter que l'autorité, qui malheureusement ne peut remédier à tout, recommandât souvent à ces agens subalternes de mettre dans leurs rapports avec les pasteurs plus de mesure, de concert et de bonne volonté.

Le reste de l'article du rédacteur sort tout-à-fait de la question. Il demande si ceux qui réclament le rétablissement de la religion, entendent qu'il faille rétablir le clergé comme ordre dans l'Etat, et lui rendre ses immunités et priviléges. C'est confondre le temporel et le spirituel. Les amis sincères et éclairés de la religion en font consister le rétablissement dans ce qui la touche immédiatement, ou dans ce qui est absolument nécessaire pour la perpétuité, la considération et l'entretien de l'ordre sacerdotal; mais ils n'ont pas, que je sache, demandé, sous le nom de rétablissement de la religion, la restitution de tous les droits,

de tous les titres, de toutes les prérogatives que la pieuse libéralité de nos pères avoit prodigués au clergé. Ces avantages et ces honneurs ne sont pas essentiels à la religion; elle a subsisté sans eux; elle peut aussi se rétablir sans eux. Le rédacteur, en supposant aux amis du clergé l'intention de les reconquérir, et en combattant ces espérances, change l'état de la question, et descend à des considérations d'un autre ordre, dont l'examen m'écarteroit trop de mon but.

J'oserois pourtant, sans entrer dans la thèse principale, croire susceptibles de discussion quelques-unes des preuves qui semblent les plus concluantes au journaliste. Il semble regarder comme démontré que la Charte s'oppose au retour de la moindre des prérogatives dont jouissoit autrefois le clergé. Ne pourroit-on pas lui citer l'Angleterre, qui a aussi sa Charte, et qui n'y est pas moins attachée que nous le sommes à la nôtre? Elle n'a pas cru que l'existence politique du clergé fut incompatible avec le régime constitutionnel. L'église établie y fait même partie de la constitution, et il y a dans la chambre haute le banc des évêques. Ceux-ci ont des biens, une cour de justice, des officiers. Les droits de l'archevêque de Cantorbery entr'autres sont fort étendus, et on ne croit pas que la liberté publique soit pour cela menacée. On considère les priviléges du clergé comme ceux de la pairie. Les uns et les autres n'empêchent pas que ceux qui en jouissent ne soient sujets du prince comme le reste des citoyens, et obligés de déférer aux lois de l'Etat. Tel est l'ordre de choses établi depuis longtemps dans le pays où l'on prise le plus la liberté; et les révolutions religieuses et politiques, la réforme et ses progrès, les idées populaires, les opinions do-



e constitutionnel, et qui ont signalé l'opinion conc comme illibérale et presque honteuse. Quant à s, cette discussion nous est étrangère. Notre but cipal étoit de faire voir qu'il n'étoit ni déraisone, ni déplacé, de demander le rétablissement de ligion. Le rédacteur a été obligé de convenir que plusieurs points nous avions des vœux très-légis à former; et en examinant les questions, telles l les a posées lui-même, nous avons trouvé qu'il fort naturel de souhaiter que la religion reprît empire sur les esprits; que l'on pût ouvrir plus lises dans les campagnes; que les pasteurs fussent nombreux; que l'on encourageât la vocation à t ecclésiastique; que l'on favorisât l'exercice du stère; que l'on pût augmenter les traitemens des s, etc. Nous ne parlons point de plusieurs autres liorations qu'amenera sans doute le nouvel orde choses qui se prépare. Les arrangemens avec e, l'intervention du saint Siége, les intentions loi qui ne sont point douteuses, le zèle des évê, le désir des gens de bien, l'intérêt même de t, tout se réunira pour provoquer des mesures

difficulté des circonstances et à cet état d'anxiété qui suit une grande commotion politique. L'Océan ne recouvre pas son calme sitôt que l'orage est passé. Peut-être falloit-il laisser aux flots le temps de se remettre d'une si violente agitation, et aux passions et aux préjugés le loisir de s'éteindre. Le mal se fait vîte, et ne se répare que lentement. Espérons pourtant qu'aujourd'hui une assiette plus tranquille permettra de s'occuper des intérêts de l'Eglise. Ce que Buonaparte avoit fait pour elle ne peut être regardé que comme un état provisoire, et la piété du Roi très-chrétien ne se contenteroit pas d'une protection si équivoque. Le fils aîné de l'Eglise ne prendra pas pour règle les concessions insuffisantes et intéressées d'un ambitieux indifférent à toute religion. Il sera aussi généreux pour elle que l'autre étoit avare. Il lui rendra ses droits essentiels, sa liberté première, les moyens de refleurir et ceux de perpétuer ses ministres. Il la fera respecter par son exemple. La foi descendra du trône dans toutes les conditions : Sion se réjouira de voir ses enfans accourir, comme autrefois, à ses solennités; ses lévites ne seront plus distraits de leurs fonctions par la crainte du besoin, ou dégradés aux yeux des peuples par le spectacle de leur misère; les établissemens ecclésiastiques seront multipliés et encouragés. Voilà ce que nous appelons le rétablissement de la religion; voilà ce que souhaitent ceux qui voient de près ses douleurs. Encore une fois, de tels vœux n'ont rien d'indiscret ni de déplacé, et le rédacteur, à qui cette qualification a échappé, a reconnu lui-même dans le détail que plusieurs des demandes qu'il spécifioit étoient légitimes et fondées. Ainsi les aveux qu'il fait dans le courant de son article, con-

tredisent la conclusion qui le termine, et nous pouvions presque nous contenter de lui opposer son propre témoignage. Nous ne nous permettrons point d'ailleurs de révoquer en doute la pureté de ses intentions. Son ton n'annonce point un ennemi. Il parle du clergé avec intérêt et avec égard; il cherche sans doute la vérité de bonne foi, et c'est ce qui fait que nous lui proposons nos observations avec plus de confiance, nous flattant qu'il les accueillera, qu'il rectifiera des idées un peu basardées, et qu'il rendra aux amis de la religion la justice de ne point soupçonner leurs motifs, et de ne point mal interpréter leur sollicitude.



Nouvelles ecclésiastiques.

Paris. La chapelle de la Conciergerie vient d'être rétablie; elle communique maintenant avec la chambre que la Reine a occupée dans les derniers jours de sa vie. On a élevé dans cette chambre un monument expiatoire qui porte l'inscription suivante:

D. O. M.
Hoc in loco
Maria-Antonia-Josepha-Joanna Austriaca,
Ludovici XVI vidua,
Conjuge trucidato,
Liberis ereptis
In carcerem conjecta,
Per dies LXXVI ærumnis luctu et squalore adfecta,
Sed
Propriâ virtute innixa,
Ut in solio, ità et in vinculis,
Majorem fortunâ se præbuit.
A scelestissimis denique hominibus
Capite damnata,
Morte jam imminente,
Æternum pietatis, fortitudinis omniumque virtutum
Monumentum hic scripsit,
Die XVI octobris MDCCXCIII.

Restituto tandem regno,
Carcer in sacrarium conversus
Dicatus est
A. D. MDCCCXVI Ludovici XVIII regnantis anno XXII,
Comite de Cazes à securitate publicâ Regis ministro,
Præfecto ædilibusque curantibus.
Quisquis hic ades,
Adora, admirare, precare.

Au bas du tombeau on lit en françois ce qui suit :

Extrait d'une lettre de la Reine à Madame Elisabeth.

« Que mon fils n'oublie jamais les derniers mots de son père, que je lui répète expressément : « Qu'il ne cherche » jamais à venger notre mort » ; je pardonne à tous mes ennemis le mal qu'ils m'ont fait ».

Communiqué au Roi, aux deux Chambres, le
XXI février MDCCCXVI.

Avant d'entrer dans la salle des tombeaux est une draperie peinte sur bois, sormontée des armes de France. C'est sur l'autel expiatoire de la Reine que se dira la messe mercredi, 16 octobre, jour anniversaire de la mort de la Reine; on fera l'inauguration de ce monument expiatoire, et la messe sera célébrée par M. l'abbé Moutès, aumônier de la Conciergerie. Tous les dimanches, les prisonniers assisteront à l'office. Cette chapelle, qui depuis la révolution servoit de dépôt d'effets de prison, est entièrement rétablie, dans un genre simple et convenable. On a fait de la chambre où la Reine a été détenue une salle de tombeaux. A droite, en entrant dans cette salle, on lit, au bas du tombeau de Mme. Elisabeth :

A la mémoire
de Madame Elisabeth,
Sœur du Roi.

A gauche, au bas du tombeau de Louis XVI :

A la mémoire
de Louis XVI,
Roi de France

— On a appelé, le 11 octobre, à la police correctionnelle, l'affaire de l'abbé Fleury, mis en jugement pour un écrit où il parle contre les acquéreurs de biens nationaux. Il n'a point paru, et un avocat a seulement présenté des conclusions pour que la cause fut renvoyée à Nantes, où est le domicile de cet ecclésiastique. Mais le tribunal, sur le réquisitoire du ministère public, s'est déclaré compétent, attendu que l'écrit en question a été imprimé à Paris, et que les délits, d'après le Code, doivent être jugés par les tribunaux dans le ressort desquels ils ont été commis. La cause a été renvoyée à trois semaines.

— Le journal de Nantes annonce qu'on a célébré, le 24 du mois dernier, dans l'église de Saint-Etienne de Mont-Luc, la translation des ossemens de M. Auffrais, prêtre de cette paroisse, né en 1744, fusillé à Savenay, en 1794, par les révolutionnaires.

— M. l'archevêque de Toulouse vient de tomber malade, et il a été ordonné des prières pour lui dans son diocèse.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le dimanche 13 octobre, le Roi a donné une grande audience au sortir de la messe, et a reçu un très-grand nombre de fonctionnaires. S. M. avoit reçu avant la messe l'ambassadeur d'Espagne en audience particulière.

— Par une circulaire du 26 septembre, M. le ministre de l'intérieur a prévenu les préfets que le Roi, toujours attentif aux besoins de ses peuples, désiroit que tous les efforts de l'administration tendissent à assurer, pendant la saison rigoureuse, l'existence de la classe ouvrière et indigente. Les réparations des routes et des chemins étant les travaux qui offrent le plus d'utilité, le ministre les engage à y mettre le plus d'activité possible. Ils disposeront pour cela des fonds portés dans les budgets départementaux pour l'entretien et la réparation des routes.

— On a essayé de tenir une nouvelle séance du collége

électoral de l'Eure; mais les électeurs n'étant pas en nombre suffisant, ont encore été obligés de se séparer sans résultat.

— M. Dubois-Savary, de la dernière chambre, et président du corps électoral des Deux-Sèvres, vient de mourir.

— Avant de partir de Maubeuge pour se rendre à la revue de Rocroi, avec le corps d'armée russe, M. le général comte de Woronsoff a confié aux gardes nationales de Maubeuge, d'Avesnes et de Landrecies les soins de garder ces places qu'il occupe en vertu des traités du 20 novembre dernier.

— Le colonel Viriot avoit été condamné à dix ans de bannissement pour avoir tenu en public des discours séditieux. Mais la cour d'assises de Metz s'étoit bornée à consulter les jurés sur le fait matériel des propos, et elle avoit déclaré elle-même que ces discours tendoient directement à exciter la guerre civile. La cour de cassation a annullé la condamnation, attendu que les juges de Metz ont qualifié eux-mêmes le délit, et usurpé les fonctions de jurés. Le prévenu est renvoyé devant la cour d'assises la plus voisine.

— Le gouvernement du canton de Fribourg vient de publier, en françois et en allemand, le recueil des lois organiques de la nouvelle constitution. Le plus important des réglemens dont il se compose est le tribunal de censure, qui est composé de sept membres sous le nom de *secrets*. Leurs fonctions sont gratuites, leur personne inviolable, et celui qui oseroit leur manquer seroit poursuivi criminellement. Ils maintiennent les lois et surveillent les mœurs. Ils empêchent que les autorités ne passent les bornes de leurs attributions, et que la liberté publique et individuelle ne soient compromises. Toute autorité est obligée de déférer à leur *veto*. Ils surveillent la conduite publique et privée des membres du gouvernement; ils suspendent ou destituent les membres du grand conseil, et les forcent à rendre compte de leur conduite.

— On dit que Fouché, duc d'Otrante, a donné ses pleins pouvoirs à un sieur Bonnissay pour vendre ses biens en France, qui sont évalués à plus de six millions.

— Les princesses du Brésil ont fait leur entrée, le 28 septembre, à Madrid. La cérémonie du mariage a eu lieu, le 29, dans l'église Saint-François. Il a été célébré des fêtes à cette

occasion, et la capitale est dans la plus grande allégresse. Le roi a rendu un décret qui accorde un pardon général aux détenus qui se trouvent dans les prisons de Madrid et du royaume, exceptés ceux qui sont coupables de délits plus graves, aux coupables fugitifs, absens ou contumaces qui se présenteront devant les tribunaux. On croit que cette mesure de clémence sera encore étendue.

— Le roi de Wurtemberg a nommé conseiller d'Etat M. de Keller, nouvel évêque d'Evara, qui arrive de Rome.

Nomination de Députés à la Chambre.

(Suite).

Alpes (*Hautes*). — M. Anglès, de la dernière chambre.

Arriége. — MM. Calvet de Madaillan, Fornier de Clauselles, de la dernière chambre.

Aveyron. — MM. de Bonald, Clauzel de Coussergues, anciens députés; Dubruel, membre du corps législatif en 1796 (1).

Aude. — MM. le comte Bruyères de Chalabre; Barthe-Lastide, ex-députés.

Bouches-du-Rhône. — MM. Seiras, négociant; Roland, le marquis de la Goy, ex-députés.

Cantal. — MM. de Tournemine, Ganilh, de la dernière chambre.

Charente. (Suite). — MM. le général Dupont, Dupuy.

Charente-Inférieure. — MM. Macarthy, Admyrault, Jousseau et Baudry, ex-députés.

Côtes-du-Nord. — MM. Ruperou, conseiller de cassation; Charles Beslay, Pierre Carré et Charles Néel, tous de la dernière chambre.

Haute-Garonne. — MM. de Villèle, maire de Toulouse; d'Aldeguier, président de la cour; de Limairac, ancien sous-préfet; le baron de Puymaurin, tous de la dernière chambre.

Gers. — MM. le comte de Castelbajac, de la dernière

---

(1) M. Dubruel, alors aussi député de l'Aveyron, est célèbre par le rapport qu'il fit, le 5e. jour complémentaire au 4, dans le style d'alors, pour rendre à la liberté les prêtres détenus. Son discours, outre qu'il étoit bien fait, étoit un acte de courage à cette époque.

chambre ; Thesan de Biran, propriétaire ; Cassagnole, procureur du Roi.

Gironde. (Suite). — MM. Dussumier-Fonbrune, Pontet, le comte de Marcellus, tous anciens députés.

Hérault. — MM. le marquis de Montcalm, Durand, négociant, le baron de Jessé, ex-députés.

Indre. (Suite). — M. Bourdeau de Fontenay, ex-député.

Landes. — MM. de Poiferré de Cère, ex-député; de Clérisse de Hastingues.

Loire. (*Haute*). (Suite). — M. Chevalier.

Lot. — MM. le comte de Lezai de Marnésia, Barairon, Maysen.

Lot et Garonne. — MM. le comte de Dijeon, ex-député; Rivière, avocat-général; Vassal de Montviel, de la dernière chambre.

Lozère. — M. André, de la dernière chambre.

Puy de Dôme. — MM. Chabrol de Tournoël, Favard de Langlade, conseiller de cassation; Bayet, ex-députés; le marquis de Montagnac.

Pyrénées (*Basses*). — MM. Faget de Baure, Lormand, ex-députés; Armand d'Angosse.

Pyrénées (*Hautes*). — MM. Fornier de Saint-Lary et Figarol, ex-députés.

Pyrénées-Orientales. — M. Durand, négociant.

Tarn. — MM. de Cardonnel et de Lastours, ex-députés.

Vaucluse. — M. le marquis de Causan, ex-député.

Vosges. — MM. Fallatieu, président du collége, ex-député; Welch, Doublat, receveur-général.

Var. — Paul de Châteaudouble, sous-préfet à Toulon; Siméon, conseiller d'Etat; Auran, propriétaire, ex-députés.

Les colléges électoraux de la Côte-d'Or, de la Manche et de la Mayenne se sont séparés sans produire aucun résultat. Ainsi ces départemens ne seront point représentés à la chambre. Les députations de l'Ain, de l'Eure, du Nord et de l'Oise sont incomplètes. Il manquera par-là dix-sept députés dans la chambre.

Il ne reste plus à connoître que les députations des Basses-Alpes et de la Corse. Il y a de plus trois départemens, le Finistère, le Lot et Vaucluse, qui ont encore un député à nommer.

Sur les 230 députés connus, il y en a 172 de la dernière chambre.

Sur quelques réponses aux écrits des anti-concordataires.

Nous avons entendu des personnes zélées s'étonner quelquefois qu'on n'eût pas entrepris de réfuter *ex professo* les ouvrages assez nombreux d'un parti qui ne l'est guère. Elles étoient affligées de ce silence, qu'elles jugeoient nuisible à la cause de la vérité et à l'honneur de l'Eglise. L'abbé Blanchard, disoient-elles, entassera donc volumes sur volumes, et quand il n'aura plus rien à dire, ses amis feront imprimer ses anciens chefs-d'œuvre, plutôt que de se taire; l'abbé Gachet adressera des lettres arrogantes à tout le monde, et injuriera le Pape du haut de sa chaire; l'abbé Vinson endoctrinera familièrement le Roi; l'abbé Clément protestera, au nom du clergé de Normandie, qui ne s'en doute pas, contre la conduite des anciens évêques et contre la mission des nouveaux; l'abbé de B. et quelques autres encore multiplieront les brochures, et poseront les principes les plus faux; et personne ne se mettra en devoir de leur répondre! et on laissera cette ivraie se répandre, et ces erreurs s'accréditer! et on ne craindra pas que des esprits orgueilleux ne tirent avantage de cette liberté, et que des esprits foibles n'en soient ébranlés! Il est vrai que, d'un autre côté, on donnoit des raisons assez plausibles du silence que l'on croyoit devoir garder sur ces disputes. Ce parti étoit si peu redoutable! ces écrits si peu persuasifs! Rameneroit-on, par la raison des gens si fort prévenus? La controverse ne feroit que les aigrir. Ils vouloient de l'éclat; le plus grand supplice qu'on pût leur

faire subir, étoit de les oublier. Ils périroient d'eux-mêmes, et se dissiperoient comme des fantômes au retour de la clarté du jour.

Toutefois il nous semble qu'il y avoit de l'inconvénient à ne faire absolument aucune réponse à des gens qui avoient toujours la plume à la main, et à ne pas discuter, au moins sommairement, leurs principes. Peut-être parviendroit-on à éclairer, sinon les chefs, au moins quelques-uns de ceux qu'ils ont entraînés. On ne peut se dissimuler qu'il n'y ait dans cette dernière classe des personnes respectables et égarées dans l'origine par de spécieuses apparences. Leur éloignement pour l'usurpateur s'étendit à tout ce qui se faisoit sous lui, et aux évêques institués sur sa demande. Elles s'imaginèrent que leur mission étoit aussi illégitime que son autorité, et confondant le spirituel avec le civil, elles ne virent pas que les besoins de l'Eglise et l'autorité du saint Siége justifioient des mesures extraordinaires. Falloit-il laisser périr la religion, parce que la monarchie paroissoit renversée, et devoit-on priver les fidèles de pasteurs, parce qu'ils étoient privés déjà de leurs Princes? Les peuples n'étoient-ils pas déjà assez malheureux par la tyrannie sans les rendre plus malheureux encore par l'absence de tout secours religieux, et l'intérêt même du souverain légitime n'étoit-il pas qu'on entretînt ses sujets dans les principes et dans les pratiques du christianisme, qui pouvoient les rappeler tôt ou tard à sa cause? C'est ce que sentit la portion la plus considérable du clergé; et ceux mêmes qui avoient quelque répugnance à s'attacher au nouvel ordre de choses, se gardèrent bien de blâmer ceux que leur zèle portoit à entrer dans le ministère. D'ail-

leurs si la délicatesse de conscience des opposans étoit excusable dans l'origine, elle n'a plus aujourd'hui de prétexte. Toute l'Eglise reconnoît les pasteurs qui exercent en France depuis quinze ans. Ils tiennent leur mission de la même source que tous les évêques du monde, ils sont en communion avec le reste de la chrétienté, ils sont avoués par le souverain. On ne peut plus refuser de communiquer avec eux sans rompre avec l'Eglise, qui les regarde comme étant dans son sein. Voilà ce qu'on ne peut trop redire aux ames scrupuleuses qui croient leur conscience blessées en se soumettant à ce qui a été établi par le vicaire de Jésus-Christ, et consenti par un grand nombre d'évêques. Voilà ce qui doit, tôt ou tard, ramener ceux qui sont de bonne foi. Qui prétendra être plus infaillible que l'Eglise, plus pur que son chef éprouvé par tant de traverses, plus difficile que le Roi très-chrétien, plus sage que la masse des pasteurs et des fidèles? Qui aimera mieux appartenir à une église petite et cachée, qu'à l'Eglise mère, qu'à l'Eglise universelle et visible, à laquelle les promesses ont été faites? Il n'est pas sûr, aux yeux de la foi, d'être à Apollo ou à Céphas; c'est à Jésus-Christ qu'il faut être, c'est au corps de l'Eglise qu'il faut s'attacher.

Il me semble qu'on ne sauroit trop présenter ces réflexions aux chrétiens soigneux de leur salut. Puisqu'on cherche à les égarer et à les entraîner dans un parti, il faut leur montrer le piége et les garantir de l'illusion. Les pasteurs y travailloient dans leurs instructions particulières; mais elles n'étoient pas entendues de ceux qui en avoient le plus de besoin, puisqu'ils fuient nos églises. Le seul moyen

de les ramener est donc de répondre aux brochures par lesquelles on les trompe, et de faire luire à leurs yeux, dans des écrits solides, la vérité qu'on leur cache. Il faut que ces écrits soient courts, simples et clairs, afin qu'ils soient à la portée de tout le monde. Or, tel nous paroît être le mérite de deux imprimés qui nous sont parvenus, et que nous croyons à propos de faire connoître.

Le premier est intitulé : *De l'obligation de reconnoître les évêques institués par Pie VII en vertu du Concordat*, ou *Entretien d'un curé avec un de ses paroissiens sur la dissidence*; avec cette épigraphe : *Deus in cathedra unitatis doctrinam posuit veritatis*. Ce n'est qu'un in-8°, de 50 pages, qui a été imprimé à Blois (1), et qui a, dit-on, pour auteur un ecclésiastique qui occupe une place importante dans le clergé de cette ville. La *petite église* (on peut bien l'appeler ainsi, puisque c'est un nom qu'elle se donne elle-même) la *petite église* compte quelques partisans dans ce département, et particulièrement à Blois et à Vendôme. C'est même un des pays où elle est le plus répandue, puisqu'on dit que, sur environ deux cents prêtres, il y en a une douzaine d'engagés dans ce parti, tandis que d'autres départemens n'en ont pas un seul. Nous devons même relever en passant une fausse plainte de l'abbé Vinson dans son *Mémoire justificatif*. En faisant la liste des persécutions épouvantables suscitées, à ce qu'il dit, dans les derniers temps contre les prêtres dissidens, il nomme un M. Turmeau comme un de ces confesseurs de la foi. Or, il est notoire dans Blois que M. Turmeau y jouit de

(1) Chez Mme. veuve Jahyer.

toute la tranquillité et de toute la liberté possibles. Il exerce ses fonctions, il sort quand il lui plaît, sans être inquiété. Il a seulement jugé à propos de paroître habillé en laïque; mais ce travestissement, dont il seroit difficile d'assigner une raison valable, ne trompe personne. Quelques-uns ont vu là dedans une petite ruse pour faire croire à cette persécution dont parle l'abbé Vinson; il ne faut pas négliger les moindres moyens pour se rendre intéressant.

Quoi qu'il en soit de cet incident, l'auteur de l'*Entretien* suppose qu'un curé s'efforce de ramener un simple fidèle qui s'est séparé de son pasteur. Il lui explique les principes qui doivent le diriger, et résout ses difficultés avec précision. Le paroissien lui objecte, par exemple, que le Pape n'est pas infaillible, et que dès-lors on ne doit pas être obligé de lui obéir. Que dites-vous là, Monsieur, répond le curé? Si l'obéissance n'est due qu'à l'infaillibilité, dès-lors les sujets ne sont plus obligés d'obéir à leurs souverains, les enfans à leurs parens, ni les domestiques à leurs maîtres, puisqu'aucune de ces personnes n'est douée d'infaillibilité. Saint Paul, en nous ordonnant de nous soumettre à la puissance, n'a pas établi d'exception pour celle qui n'est pas infaillible.

Nous ne suivrons point l'auteur dans le détail de ses preuves, qu'il fortifie de plusieurs passages des Pères de l'Eglise. Il y en a surtout un de saint Bernard, dans sa 131e. lettre aux Milanois, dont il se sert avec avantage pour décider la question, et il ne manque pas non plus d'invoquer le témoignage de Bossuet, qui n'est point suspect en cette matière, et qui, dans l'ouvrage même, où il plaide la cause des

libertés gallicanes, n'hésite pas à dire que le Pape peut tout lorsque la nécessité le demande. Or, y eut-il jamais, ajoute le curé, nécessité plus urgente que dans le cas dont il s'agit? Après avoir traité succinctement cette partie de la question, l'auteur termine par des observations fort justes sur la conduite des dissidens. Ils ont commis, dit-il, deux grandes fautes: la première c'est de s'être élevé contre le souverain Pontife, d'avoir censuré amèrement sa conduite, et d'avoir semblé prendre à tâche de rendre méprisables sa personne et son autorité; la seconde, c'est d'avoir arboré les étendards du schisme, et introduit dans l'Eglise le trouble, la division et le scandale. Il n'y a point, dit saint Augustin, de raison légitime de rompre l'unité.

Le second écrit intitulé : *La petite église convaincue de schisme, d'erreur, de calomnie et de mauvaise foi*, a paru au Mans (1), et est également fort court. Il est revêtu d'une approbation de M. l'évêque du Mans, qui en a recommandé la lecture, l'adopte pour son diocèse, et invite les curés à le faire connoître à leurs paroissiens. Depuis, ce prélat l'a adressé aux curés avec une lettre où il fait l'éloge de cette instruction, qu'il juge propre à arrêter les effets du schisme. Notre sentiment est peu de chose après celui de ce vénérable évêque. Cependant nous pouvons dire que cet écrit caractérise bien dans sa brièveté les erreurs du parti qu'il combat. Le plan n'est pas tout-à-fait le même que celui de l'écrit précédent, où l'on s'est borné à réfuter quelques-uns des faux principes des adversaires. Celui-ci entre dans plus

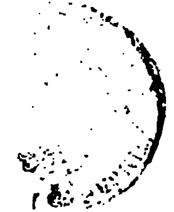
(1) Chez Mounoyer; prix, 30 cent.

de détails. On y relève entr'autres plusieurs assertions consignées dans une brochure répandue dans ce pays, par les dissidens, sous ce titre : *Extrait de plusieurs lettres*. Nous ne connoissons point cet *Extrait*, et nous aurions eu peine à croire ce qu'on en rapporte, si nous n'avions lu dans d'autres productions des opposans des choses de la même force. Ainsi l'on dit dans cet *Extrait* : *Puisque nous sommes en si petit nombre, nous sommes donc vraiment les élus* ; raisonnement si absurde qu'on est dispensé d'y répondre, et qui ne prouve que l'extrême embarras de gens effrayés de leur solitude, et ne sachant comment pallier une situation si fâcheuse. L'Eglise doit être visible, et le Fils de Dieu auroit manqué à sa promesse, si la véritable Eglise étoit concentrée dans une poignée de gens sans chef, dispersés dans quelques coins de la France. D'autres passages de cet *Extrait* sont dignes de la piété et de la charité de ces *élus*. *Nous ne voulons*, disent-ils en parlant du Pape, *avoir rien de commun avec ce coupable Pontife..... Que faire avec ces hommes, évêques et prêtres, affublés du nom du Pape et de son légat ?.... Vous devez les éviter comme des bêtes farouches ; ce sont des chiens enragés*. On a honte de rapporter ces insultes grossières qui suffiroient pour montrer l'esprit dont sont animés ces hommes si purs et d'une conscience si délicate. Fasse le ciel que ces horribles invectives ouvrent les yeux à ceux qu'ils séduisent et qu'ils égarent.

Il paroît au reste que cette *petite église* est effectivement fort pauvre dans le diocèse du Mans. Elle ne compte, dit-on, dans ce vaste diocèse, que quatre prêtres, dont deux ont été de l'église constitutionnelle, et n'ont fait, comme on voit, que changer de secte.

Telles sont les colonnes de la foi dans cette contrée et les représentans d'une nombreuse population. Quatre prêtres sur un clergé de sept ou huit cents ! L'auteur de l'écrit que nous examinons, finit par leur proposer une question à laquelle il y a peu de réponse à faire. Il leur demande de qui ils tiennent leurs pouvoirs. Ce n'est ni du Pape qu'ils anathématisent, ni des nouveaux évêques qu'ils ne veulent pas reconnoître. Ce n'est pas non plus des anciens évêques qui sont morts. M. de Gonssans, par exemple, est mort depuis long-temps, et les pouvoirs qu'il avoit donnés n'ont plus de force aujourd'hui. Il en est de même dans les autres diocèses dont les titulaires sont morts. Qui peut conférer des pouvoirs aux prêtres qui ne veulent pas en prendre des évêques en place ? Le cas étoit embarrassant, et pour s'en tirer, il falloit imaginer de nouveaux principes de théologie. C'est à quoi on n'a pas manqué. On a dit dans l'*Extrait des lettres* déjà cité, que *le motif de la charité remplace la loi canonique lorsque l'exécution de celle-ci est impossible*; d'où l'on conclut que *les pouvoirs continuent jusqu'à ce que de nouveaux légitimes viennent les remplacer.* Ce principe est fort commode, et peut servir à tous les prêtres interdits et sans pouvoirs, qui se rendront ainsi juges dans leur propre cause. C'est ainsi qu'on se fait des principes nouveaux, plutôt que de céder, et que le besoin, ou plutôt l'intérêt et l'entêtement, se créent une théologie toute particulière, et inconnue à l'antiquité. C'est ainsi que le malheur d'être dans une fausse voie entraîne celui de se faire illusion par une fausse doctrine, et que par-là on se fortifie de plus en plus dans l'erreur.

Nous nous serions volontiers abstenus de revenir



sur ces fâcheuses contestations, dans l'espérance que la conclusion des affaires ecclésiastiques y mettra un terme. Mais on nous a fait observer qu'en attendant, les ennemis de la paix continuoient à répandre des écrits, des principes et des nouvelles également propres à tromper les simples. Il semble même que la perspective d'un arrangement futur redouble leur zèle pour y mettre obstacle. Plusieurs annoncent déjà qu'ils ne céderont point à l'autorité, si on ne suit pas les avis qu'ils ont donnés, et la marche qu'ils ont tracée. Ils ne veulent point d'une conclusion dont ils ne dicteroient pas eux-mêmes les conditions. Dieu veuille détourner les nouvelles divisions que prépareroient ces prétentions orgueilleuses, et inspirer aux enfans de l'Église la docilité et la soumission qu'elle a droit d'attendre d'eux dans des controverses dont elle seule est juge !



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le saint Père est parti, le 1er. octobre, pour sa maison de plaisance de Castel-Gandolpho.

— Mgr. Fieschi est nommé vice-légat de Bologne.

— L'arrivée des esclaves délivrés par l'amiral Exmouth a fait ici la plus grande sensation. Ils sont entrés à Rome le 18 septembre, et ont été reçus dans l'hospice de la Sainte-Trinité des Pélerins, fondé à cet effet par Saint-Philippe de Néri. S. S. ordonna qu'ils y fussent fournis de tout ce qui leur étoit nécessaire, et de plus, des ecclésiastiques zélés se prêtèrent avec beaucoup de charité à leur porter tous les secours de la religion. Le 24 septembre fut désigné pour rendre des actions de grâces à Dieu de leur délivrance. La veille on leur lava les pieds, suivant l'usage pratiqué envers les pélerins,

et le matin ils partiront en procession de l'hospice, accompagnés des confrères de l'Association des Pèlerins, et se rendirent à l'église de Sainte-Marie de la Minerve, où Mgr. Frattini, archevêque de Philippes, et vice-gérent de Rome, officia. Le P. Philippe Fortuna, missionnaire, prononça un discours, où il exhorta les esclaves à la reconnoissance et à la fidélité envers Dieu. Cette cérémonie avoit attiré un grand concours. Le 25 septembre il y eut encore une procession. Les anciens captifs visitèrent plusieurs églises, et furent traités par des cardinaux, des prélats et des princes, qui s'étoient disputé le plaisir de les recevoir. Le saint Père voulut les voir, et les admit dans son palais au baisement des pieds. Il leur parla avec bonté, et leur fit distribuer un chapelet, et une médaille d'argent. La reine Marie-Louise a fait donner à chacun un écu. Le 27, on leur a fourni des voitures et des provisions pour se rendre dans leurs familles. Il y a parmi eux un enfant de onze ans, que ni les mauvais traitemens, ni les menaces n'ont pu porter à abjurer la foi.

— Le 21, M. le cardinal della Somaglia, vicaire de S. S., fit une ordination dans l'église de Saint-Jean de Latran. Il y eut 5 tonsurés, 11 minorés, 10 sous-diacres, 8 diacres et 6 prêtres.

Paris. Le service anniversaire pour la Reine Marie-Antoinette a été célébré, le 16 octobre, dans toutes les églises de la capitale. Des détachemens de la garde nationale y assistoient, et un grand nombre de personnes en deuil se sont fait un devoir de prendre part à cette cérémonie expiatoire, et de venir offrir leurs prières pour une Princesse dont le courage et les malheurs étonneront l'histoire. La lettre de la Reine a été lue, et la simplicité de cette Oraison funèbre a fait verser des larmes. Le service de l'église Métropolitaine a été un des plus solennels. Le vaisseau étoit tendu de noir dans toute sa longueur, et le chœur transformé en une chapelle ardente. Avant la messe, MM. les chanoines et au-

:ardinal de Bayane, et plusieurs évêques, occu-
des siéges dans le sanctuaire. Le catafalque étoit
ique.

la cour, le service a été célébré dans la chapelle
teau, et tous les Princes y ont assisté. Toute la
du Roi étoit en deuil. Le Roi ne s'est point
en sortant de la chapelle, et les Princes ne sont
tis. Madame s'étoit rendue à huit heures du ma-
Saint-Denis, et y avoit entendu la messe. Mais
oit de retour pour le service des Tuileries, au-
lé a assisté dans le bas de la chapelle. S. A. R.
grand deuil. M. de Vintimille, ancien évêque de
onne, officioit, assisté des ecclésiastiques de la
le, et a fait lecture de la lettre.

e service de la Conciergerie offroit particulière-
'aspect le plus lugubre, et les souvenirs les plus
ns. C'étoit là même qu'avoit langui, pendant près
is mois, l'auguste victime. L'ancienne chapelle
prison étoit tendue de noir, et l'autel étoit dressé
i chambre de la Reine. M. l'abbé Montès, aumô-
la Conciergerie, assisté de deux ecclésiastiques,
la chapelle, et après avoir récité le *Miserere*, à
c, il a célébré une messe basse. Après l'Evangile,
la lettre de la Reine. Une députation des cours,

préfet de police, et toutes les personnes présent
jeté de l'eau bénite sur le monument. On a lai
portes de la chapelle ouvertes quelque temps, et
ayant été enlevé, on a pu visiter ces lieux pleins
venirs. À la place occupée autrefois par le lit de l
on a élevé un tombeau, sur lequel étoit placée un
ronne en feuilles d'argent et le portrait en pied
Princesse, représentée vêtue de deuil, et appuy
son lit.

— Chacun de MM. les curés de Paris a reçu,
main auguste, à l'occasion de l'anniversaire, une
destinée pour les pauvres de leurs paroisses. 1000
été donnés à M. l'abbé Montès pour secourir les p
niers de la Conciergerie, et deux mille fr. ont é
tribués dans les autres maisons de Paris. C'est to
par des actes de charité que nos Princes soulage
douleur.

— L'Association paternelle des chevaliers de
Louis, a chargé de l'éducation des jeunes gens
veut faire élever, des Bénédictins de Saint-Mau
mêmes dont nous avons parlé plusieurs fois,
avoient formé depuis le retour du Roi le projet
réunir. Ils ont fixé leur établissement à Senlis.
entrerons dans quelques détails sur cette réunion
ressante sous plus d'un rapport. Nous nous con
rons de dire en ce moment qu'on y voit des h
qui s'étoient distingués autrefois dans la carrière d
truction publique, et qui méritent toute la con
des parens.

— Pendant les cent jours de deuil de l'anné
nière, lorsque nous étions menacés du plus sinistr
nir, et que nous tremblions d'être replongés dans l'
des révolutions, des ames pieuses de la capitale
lurent de s'unir pour quelque bonne œuvre, qui
pour objet d'obtenir le retour du Roi. Pour m
cette faveur, à laquelle le salut de la France étoi
ché, elles choisirent un genre de bonne œuvre q

a fois utile à la religion et à la soci, et promirent de ntribuer, en tout ou en partie, à donner un prêtre l'Eglise. Chacun devoit se charger des frais suivant moyens, et déjà plusieurs personnes s'étoient engaes quand le ROI rentra dans sa capitale. Elles ne se urent point dégagées de leur promesse parce que le l avoit hâté l'accomplissement de leur désir, et diriant leurs vœux non plus vers le retour du ROI, mais rs l'affermissement de son trône, la conservation de famille, le maintien de l'ordre et de la paix, et le tablissement de la religion, elles ont déjà fourni des ds pour l'éducation de plusieurs ecclésiastiques d'une cation éprouvée. Ceux qui voudroient coopérer à cette nne œuvre peuvent s'y joindre encore. L'objet en est ez respectable pour intéresser la piété. On ne s'y prose rien de mystérieux, rien qui ne tourne au bien de la ligion et de la société. On a pour but de faire répation à Dieu pour les crimes commis depuis la révotion, en même temps qu'on lui demande des grâces ur l'avenir. Si à des motifs si purs on ajoute l'avange que l'on procure à l'Eglise, il en résulte l'œuvre plus intéressante et la plus méritoire. On a calculé le l'éducation d'un ecclésiastique ne pouvoit durer oins de cinq ans, ni coûter moins de 600 fr. par an; qui fait un total de 3000 fr. On s'engage à fournir tte somme, en tout ou en partie, par soi-même ou r d'autres. Il est bien entendu que l'on seroit dispensé cet engagement en cas de perte de fortune ou de elque autre motif raisonnable. Il a été formé pour mploi des fonds un conseil composé de quatre ecclésstiques dignes d'inspirer la confiance par leur caracre et leurs places. On peut envoyer l'argent chez les taires suivans : MM. Chapellier, rue de la Tixeranrie; Lebrun, rue du Petit-Bourbon Saint-Sulpice; Lherbette, trésorier, rue Saint-Méry.

— Le jugement rendu en première instance contre l'abbé Vinson, a été confirmé, le 18, par la cour royale.

Toulouse. Claude-François-Marie Primat, archevêque de cette ville, y est mort, le 10, des suites d'une attaque d'apoplexie, dont il avoit été frappé à Villemur. Il étoit allé dans ce lieu pour y donner la Confirmation, et on fut obligé de le ramener à Toulouse. Les remèdes et les soins ont été inutiles; l'attaque étoit mortelle. Ce prélat, né à Lyon en 1747, avoit été de la congrégation de l'Oratoire, et curé de Saint-Jacques, à Douai. Lors de la révolution, il s'attacha à l'église constitutionnelle, et fut élu évêque du Nord. Ce tort, que le prélat a ensuite reconnu, fut suivi, pendant la terreur, de quelques actes de foiblesse, qu'il a aussi sans doute déplorés. Il assista aux conciles des constitutionnels, qui le firent passer, en 1798, à l'évêché de Rhône et Loire. Devenu archevêque de Toulouse, en 1802, il n'imita pas du moins l'entêtement de quelques-uns de ses collègues. Il écrivit au Pape, se réconcilia de bonne foi avec le saint Siége, et répara des momens d'erreur par l'assiduité à ses fonctions.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 16 octobre, S. M. a présidé son conseil des ministres depuis une heure jusqu'à cinq.

— Le 15 octobre, jour de sainte Thérèse, Madame a reçu pour sa fête les complimens des membres de la famille royale, de l'ambassadeur de Naples, et de plusieurs personnes de distinction. La musique de la garde royale et celle de la garde nationale ont joué des airs sous les fenêtres de S. A. R.

— Mgr. le duc d'Angoulême a envoyé à M. le préfet de Tarn et Garonne 6000 fr. pris sur sa cassette pour être distribués aux pauvres de ce département. Ce Prince a envoyé 12,000 fr. au bureau des Longitudes pour l'acquisition dont nous avons parlé dernièrement.

— M. le duc de Kent, qui part aujourd'hui de Paris, a dîné, le 14, chez S. M., et a visité chaque jour les établissemens publics et les environs de la capitale.

— S. M. a décidé, le 11 septembre, que les services des militaires qui ont obtenu des congés absolus à l'époque du

:e correctionnelle. Il a été condamné à trois mois de 50 fr. d'amende, et privation du quart de son traite-

. le comte de Kutusoff, premier écuyer de l'empereur ie, est arrivé à Paris.

s départemens des Ardennes, de la Meurthe et du Nord npris pour les sommes de 561,980 fr., de 224,490 fr. 3,990 fr. dans la répartition des fonds provenans de ivile.

s méthodistes Wesleyens ont tenu, à la fin de juillet à Londres, leur 73[e]. conférence annuelle. Il résulte ort présenté dans cette assemblée générale, qu'il y a ant dans la Grande-Bretagne 191,680 méthodistes ns; en Irlande, 28,542; en France, 35; à Bruxelles, ibraltar, 63; Sierra-Leone, 129; au Cap de Bonne-ce, 42; à Ceylan, 56; dans les Indes occidentales, dans la Nouvelle-Écosse, etc. 1824. Le nombre total hodistes sur tout le globe se monte à 452,484. Cette 725 prédicateurs ambulans en Angleterre, et 132 en 96 de ses missionnaires parcourent les pays étran-ns compter 704 prédicateurs américains: en tout, iodistes ont environ 1657 missionnaires. On assure it fait, l'année dernière, 10,000 prosélytes en An-, et 100 dans les Indes.

ı trouve dans les derniers mémoires de l'académie de ourg l'analyse d'un ouvrage de statistique dans la-n remarque les traits suivans: Les revenus de l'Etat

ces. vingt-six mille sept cent quarante-sept églises et un grand nombre de couvens. On comptoit, en 1811, 3,500,000 catholiques, 1,400,000 luthériens, 3800 réformés, 9000 hernhutes, 5000 ménonites, 60,000 arméniens, 3,000,000 mahométans, 300.000 sectateurs du Dalaï-Lama, 600,000 adorateurs de fétiches, etc. etc. Il y a à Pétersbourg quatorze imprimeries. On compte treize librairies étrangères et trente russes. En 1815, le nombre des manufactures et des fabriques de l'empire russe se montoit à 3253.

Nomination de Députés à la Chambre.
(Fin).

Alpes (Basses). — M. Gravier, de la dernière chambre.

Finistère. — M. Hersart de la Villemarqué, de la dernière chambre.

Vaucluse. — M. Soulier, capitaine dans la garde nationale d'Avignon.

Il ne reste plus à connoître qu'un député du Lot, et deux de la Corse.

NÉCROLOGIE.

La mort d'un homme de bien n'est pas seulement un sujet de deuil pour la famille et les amis qui le perdent; la religion et la société doivent aussi quelques larmes à celui qui eût été utile à l'une et à l'autre. Nous devons à ce titre faire mention de la fin prématurée d'un jeun homme déjà connu par ses vertus. M. Auguste Dharanguier de Quincerot, conseiller de la cour royale de Paris, vient de mourir à l'âg d'environ trente ans. Non-seulement il avoit acquis à cet âge la gravité et l'à-plomb que ne donnent pas toujours les années, il avoit d plus cet esprit de piété, de zèle et de charité dont notre siècle offr trop peu d'exemples. De bonnes œuvres faisoient à peu près les seule distractions de sa jeunesse. Membre de la société pour le soulagemen et la délivrance des prisonniers, et en dernier lieu du conseil des prisons de la capitale, c'étoit pour lui un bonheur de visiter les détenus d'alléger leur situation, et de leur porter à la fois et des secours temporels et les consolations de la religion. Attaqué d'une maladie longue et douloureuse, il y a montré un courage et une patience inaltérables. On ne pouvoit, dans les derniers temps, lui faire de plus gran plaisir que de lui parler de Dieu, et il étoit le premier à demander voir le prêtre en qui il avoit mis sa confiance. Le calme de son am étonnoit ceux qui l'approchoient. Il est mort, le 16 octobre, au moment où il sembloit se joindre encore aux prières des bons parens des pieux amis qui entouroient son lit. Ses obsèques ont eu lieu, l 18, à Saint-Sulpice.

Relation des événemens qui se sont passés en France depuis le 1er. mars jusqu'au 20 novembre 1815; par Miss Helena-Maria Williams; traduit de l'anglois par M. Breton de la Martinière.

Notre intention n'est pas précisément de rendre compte de cet ouvrage, qui ne nous a pas été envoyé dans ce dessein par l'auteur ou le libraire, mais qui nous a été communiqué par une autre voie. On a désiré que nous relevassions des erreurs commises par une étrangère, chez qui il est à craindre que la vivacité de l'imagination ne nuise un peu à la rectitude du jugement, et qui, parlant de tout avec assurance, ne paroît pas s'être donné toujours le temps de bien peser et de mûrir ses réflexions. Miss Helena-Maria Williams nous autorise elle-même à concevoir cette opinion par les aveux qu'elle fait dans sa Préface. Elle déclare qu'elle *a admiré Buonaparte et la révolution françoise. Ma jeune et fougueuse imagination voyoit l'astre de la liberté se lever sur les côteaux fertiles de la France, pour répandre des bénédictions sur l'humanité entière. Je voyois les portes des prisons ouvertes, la lumière du jour pénétrant pour la première fois dans ces cachots infects, les paysans ne gémissant plus sous l'oppression; l'égalité des droits, l'égalité devant la loi, l'âge d'or, en un mot, alloit renaître, et tout le monde seroit heureux*. Le lecteur reconnoît aisément que l'imagination de la jeune Miss étoit ardente, et voyoit beaucoup de choses. Elle s'étoit figurée apparemment qu'avant la

révolution la France gémissoit sous une horrible tyrannie; que les prisons étoient encombrées de malheureux; que l'oppression étoit générale. Enthousiaste de la liberté, et dupe des promesses des jongleurs politiques, elle crut bonnement sur leur parole que *l'âge d'or alloit renaître*; et son illusion et son aveuglement étoient tels, qu'elle *n'étoit pas encore revenue de son étonnement quand Buonaparte se montra sur l'horizon politique*. Or, on ne commença à parler de lui qu'en 1795 ou 1796. Ainsi Miss Williams n'étoit pas encore détrompée à cette époque; en quoi assurément elle fait voir une grande constance dans ses opinions. Quoi! ni les horreurs de la lanterne, ni les émeutes populaires, ni le 10 août et les fureurs qui le suivirent, ni les massacres du 2 septembre, ni les extravagances des *jacobins* et des *cordeliers*, ni le régime révolutionnaire, ni la terreur universelle répandue sur la France, ni les prisons encombrées pour le coup de tant de malheureux, ni l'oppression bien véritable sous laquelle nous gémissions, ni les échafauds teints de sang, rien n'avoit pu la guérir de son erreur. J'en suis fâché pour l'honneur du jugement de Miss.

C'est avec la même bonhomie que l'auteur nous parle de sa constante admiration pour Buonaparte. On est fort tenté de rire quand elle s'extasie sur *la modestie* de son héros, sur *la noble simplicité de son caractère*, sur *son généreux mépris pour les applaudissemens publics*; c'est-à-dire, précisément sur les qualités le plus en opposition avec le caractère du personnage le plus charlatan et le plus comédien qui fut jamais. Mais *ce qui mit le comble à l'enthousiasme* de Miss Williams, c'est qu'on lui dit que Buonaparte

étoit *admirateur passionné d'Ossian.* Dès-lors en effet il n'y avoit pas moyen de n'être pas pénétré de respect et d'estime pour un si grand homme. Il faut avouer que la naïveté de cette confession annonce une imagination bien prompte à s'ébranler, et un engouement bien facile à naître. Quand on a eu le malheur de juger ainsi tout de travers et les hommes et les choses, j'oserois croire qu'on devroit se défier un peu plus de ses opinions, et être moins empressé à en faire part aux autres.

Il n'entre pas dans notre plan de suivre l'auteur dans ses récits. Nous ne voulons parler de son livre que sous un rapport sous lequel elle ne nous paroît pas beaucoup plus exacte que dans ce qui précède. Elle dit, page 56 : *Buonaparte n'avoit cessé de faire la guerre à la philosophie moderne pour laquelle il éprouvoit une haine implacable.* Une telle assertion seule prouveroit que Miss a bien mal observé les événemens, et bien mal apprécié la conduite et l'esprit de son héros. Où sont donc ces actes d'hostilité contre la philosophie moderne ? où sont les preuves de cette *haine implacable* qu'il lui portoit? On le vit deux ou trois fois tonner contre les idéologues ; mais c'étoit dans une circonstance particulière, dans un moment de boutade, sur la fin de sa puissance. Il faisoit si peu la guerre aux philosophes, qu'il étoit constamment entouré d'incrédules assez déterminés, et même de gens faisant profession d'athéisme, et qu'il les combla de faveurs, de places et d'argent.

Miss Williams parle, dans son chapitre VII, des projets de Buonaparte relativement à la religion et de la conduite du clergé, et elle en parle avec la même légèreté que de tout le reste. Elle mêle le vrai et le

faux, raconte des anecdotes sans autorité, met en opposition le clergé du premier et du second ordre, et prête aux personnages des intentions et des discours sans vraisemblance. Nous devons entr'autres faire mention de deux faits qu'elle cite, et qui tendroient à donner une idée désavantageuse du clergé. Elle raconte que dans un mariage, fait à la Malmaison, entre un protestant et une catholique, le cardinal de Belloy, archevêque de Paris, se trouvoit à côté du président du consistoire protestant, et que même, à cause du privilége du marié, M. Marron occupoit la droite, et le cardinal la gauche. Nous sommes autorisés à annoncer que le fait est faux, et que M. le cardinal de Belloy, loin d'avoir joué un rôle si ridicule, n'assista à aucun mariage protestant à la Malmaison. La mémoire de ce respectable prélat est trop précieuse au clergé de Paris pour ne pas la venger d'une accusation injuste.

L'autre anecdote, avancée par Miss Williams, est plus étrange encore. Elle prétend qu'une Angloise protestante étant morte près de Corbeil, ses obsèques furent faites par le ministre protestant, dans l'église catholique, en présence du curé, et qu'on mêla de la manière la plus bizarre les cérémonies des deux rits. *L'évêque du diocèse avoit ordonné,* dit Miss Williams, *que l'on rendît tous les honneurs convenables à la piété et aux bonnes œuvres de la défunte*, et le traducteur, qui se prétend mieux instruit, ajoute que le curé *avoit obtenu l'adhésion, non de l'évêque du diocèse, mais des vicaires généraux de l'archevêché de Paris.* Or, nous pouvons attester, d'après les informations les plus exactes, que les deux versions sont également fausses. M. l'évêque de Versailles, dans le diocèse duquel est Corbeil,

n'a jamais envoyé d'ordre de cette nature, et MM. les vicaires généraux de Paris ont encore moins donné leur *adhésion* à un pareil arrangement, parce qu'ils n'avoient aucune juridiction dans ce lieu, et plus encore parce qu'ils savent combien un tel mélange est contraire à l'esprit de l'Eglise et aux règles de leur ministère. Il paroît très-vraisemblable que ce petit conte a été imaginé pour jeter du ridicule sur les prêtres; et quoique Miss Williams et le traducteur n'indiquent pas précisément de qui ils tiennent le fait, ils le donnent assez à entendre, et M. le ministre a été charmé de s'amuser un peu, et d'amuser les lecteurs aux dépens du clergé. Cependant, en supposant le fait vrai, il seroit répréhensible aussi de son côté d'avoir souffert un alliage aussi étrange de cérémonies, que Calvin eût regardé comme une sorte d'idolâtrie. Il est vrai que ses disciples ne se piquent pas d'être aussi difficiles que lui. Quant à nous, nous avons cru, pour l'honneur du clergé catholique, devoir signaler la fausseté d'anecdotes que l'on répétera sur la foi de Miss Williams. Cette dame est étrangère; elle ne connoît ni notre religion ni nos usages, et devoit être un peu plus réservée à les juger. De plus, elle a quelquefois en sa vie, si je ne me trompe, fait des romans, et les romanciers ont le privilége d'inventer, et l'habitude d'aimer à dire des choses neuves et piquantes. Ce n'est pas trop là le moyen d'écrire fidèlement l'histoire, et la *jeune et fougueuse imagination* de Miss ne nous semble pas devoir inspirer beaucoup de confiance dans l'exactitude de ses récits, et dans la justesse de ses observations.

Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. On a appris la nouvelle de la mort du P. François Sua, de l'ordre des frères Prêcheurs, décédé à Ancône. Il étoit né à Nice, sur le Var, en 1752. Il avoit été professeur à Milan pendant douze ans, et s'y étoit fait estimer du maréchal Botta et du comte de Firmian. Il donna, pendant sept ans, des leçons de théologie dogmatique à l'université de Pavie, y soutint avec zèle la véritable doctrine de saint Thomas, et sut résister aux erreurs et à l'exagération du parti qui dominoit dans cette école, et qui, sous le nom d'Augustiniens, prêchoit le jansénisme pur. Pie VI l'appela à Rome, et le fit professeur de controverse, puis de théologie. On cite avec honneur les votes du père Sua contre le synode de Pistoie. Il eut la confiance des cardinaux Borromeo, Crivelli et du duc d'Yorck, et fit des instructions dans l'Académie ecclésiastique. Il laisse manuscrits un Cours entier de Morale, et un Abrégé d'Histoire ecclésiastique. Ce religieux n'étoit pas moins pieux qu'éclairé.

— M. l'abbé Nicolet, ancien chanoine et théologal de Lavaur, a été nommé chapelain d'honneur de S. S. *extra urbem*, en considération de sa fidélité pour le saint Siége pendant les derniers troubles.

— Il y a eu, le 20, chapelle cardinalice dans la basilique des XII Apôtres, pour le service anniversaire du Pape Clément XIV, qui avoit appartenu à l'ordre des Franciscains.

— Le 26, dans la même église, M. Thomas Tomaggian, mineur conventuel, archevêque de Durazzo, du rit grec, étant assisté de M. Belli, archevêque de Nazianze, et de M. Zen, archevêque de Chalcédoine, a sacré le nouvel évêque de Lampsaque, M. François Chierchiaro, du rit grec, précédemment curé de Saint-Nicolas des Grecs, à Palerme, et recteur du séminaire grec albanois de la même ville.

Paris. Au milieu des désastres qui ont privé la France d'une multitude de pieux établissemens, on retrouve encore, avec consolation, des trésors qui, cachés sous des ruines, ont échappé à l'orage, et doivent un jour enrichir la patrie. C'est ainsi que les Filles de la Croix ont traversé, pures et sans tache, toute la révolution. Saint François de Sales et saint Vincent de Paule avoient beaucoup contribué à leur fondation, et M. Abelly, évêque de Rhodez, donna la dernière forme à cette œuvre des saints. Suivant les constitutions des Filles de la Croix, elles doivent, *après avoir travaillé à leur propre perfection (en s'attachant inviolablement aux maximes de l'Evangile)*, contribuer *aussi de tout leur pouvoir au salut des personnes de leur sexe, instruire les pauvres petites filles, et même former des filles et des veuves pour aller remplir en différens endroits cet auguste ministère*. Il est dit encore *qu'elles doivent servir à l'Eglise dans des temps difficiles*, et elles sont comparées *à ces personnes vertueuses que l'Eglise employoit autrefois dans les exercices de sa charité*. Après avoir été dispersées quelque temps, les Filles de la Croix se réunirent aussitôt qu'elles le purent sans imprudence; et depuis ce moment, elles ont rempli paisiblement, dans l'intérieur de leur maison, les devoirs de leur vocation en instruisant de jeunes filles, et faisant l'école gratuite de leur paroisse. Mais leur inviolable fidélité, pendant vingt-cinq ans de preuves, leur méritoit une plus grande récompense : Dieu, voulant leur faire remplir toutes les intentions de leurs saints fondateurs, semble les avoir choisies pour replanter la foi dans les campagnes, et coopérer ainsi aux travaux des Missionnaires françois. Une personne zélée pour l'instruction des pauvres, ayant conçu le projet de former des maîtresses d'écoles pour les villages et petites villes, cherchoit depuis quelque temps les moyens de mettre son plan à exécution, lorsqu'on lui parla des Filles de la Croix. Elle ne leur eût pas plutôt communiqué ses pieuses intentions, qu'ani-

mées de l'esprit de saint Vincent de Paule, elles les adoptèrent avec la ferveur de la jeunesse, quoique toutes soient âgées et plusieurs infirmes. Le mercredi 9 octobre, jour de saint Denis, M. l'abbé d'Astros leur a rendu leur ancien costume religieux, dont leur extrême pauvreté les avoit privées jusqu'à présent; une petite quête a suffi pour leur procurer ces modestes vêtemens. La simplicité de cette cérémonie, le dénuement de la maison et de la petite chapelle avoient quelque chose de bien touchant. Le pieux spectateur, lisant dans l'avenir, voyoit déjà sortir de ce pauvre réduit des apôtres de la foi, qui, en formant des enfans soumis et des mères chrétiennes, rameneront dans nos campagnes les moeurs avec la religion. La veille on avoit reçu deux postulantes, décidées à se consacrer à cette bonne œuvre. L'intérêt qu'elle inspire à tous ceux qui la connoissent, donne lieu d'espérer que bientôt beaucoup de sujets se présenteront. Après deux ans de noviciat, les nouvelles Filles de la Croix seront envoyées, par leur supérieure, pour exercer leur apostolat dans les endroits où elles seront demandées; et quand leur âge ou leurs infirmités exigeront du repos, elles rapporteront dans la maison de Paris les leçons de l'expérience, pour former de nouveaux sujets. L'établissement, qui étoit autrefois cul-de-sac Guémenée, est maintenant Place-Royale, n°. 24.

— Le 18 octobre, M. l'abbé des Galois de la Tour, nommé à l'évêché de Moulins, assisté de M. l'abbé de Quélen, vicaire général de la grande aumônerie, a installé les nouveaux aumôniers de la maison royale de Saint-Denis. M. l'abbé de Quélen a prononcé à cette occasion un petit discours, et M. l'abbé Rauzan un autre. L'un et l'autre ont donné des éloges au zèle et aux talens de M. l'abbé Bernet, premier aumônier de la maison, qui leur a répondu avec beaucoup d'à propos. On a immédiatement après ouvert une mission dans cet établissement. Les Missionnaires, ayant à leur tête M. l'abbé Rauzan, se proposent d'y passer huit jours,



et on attend les plus heureux effets de leurs exhortations insinuantes et réitérées.

— M. Vinson n'a point paru à l'audience de vendredi, où son affaire a été jugée. Il a seulement fait demander par son frère et par son avocat, d'abord la remise de la cause au mois prochain, ensuite la publicité de l'audience. La cour ayant prononcé négativement sur l'un et l'autre point, le défenseur s'est retiré sans vouloir plaider au fond. La cour, après avoir entendu le ministère public, a confirmé le premier jugement. Toutefois la clause qui autorisoit M. le procureur du Roi à s'entendre avec les supérieurs ecclésiastiques, n'est pas reproduite dans l'arrêt.

Lyon. Un de nos vicaires généraux résolut, il y a quelques mois, de dédier à saint Louis la belle chapelle de Bourbon, fondée et dotée dans l'église primatiale, par le cardinal de Bourbon, archevêque de cette ville. C'est la première à droite dans la nef droite, près de la petite sacristie. On la fit réparer en entier dès le mois de juillet dernier; et le jour de la fête de saint Louis, on y fit une station au retour de la procession générale. Au-dessus de l'autel est un tableau qui représente saint Louis recevant la couronne d'épines. Au-dessus on a peint à fresque l'écusson de France. A droite du tableau est représenté saint Louis le jeune, évêque de Toulouse, et petit-neveu du saint Roi, et à gauche la B. Isabelle de France, sœur de saint Louis. Au-dessous est la sainte Vierge, sur un médaillon en marbre blanc d'un beau travail, avec cette inscription : *Da pacem, serva lilium.* En face de l'autel est un tableau de la mort du saint Roi. Pour compléter ces ornemens, M. l'abbé Courbon fit dépaver la chapelle pour y pratiquer une mosaïque. On y travailloit le 27 septembre, lorsqu'on a découvert un caveau renfermant le cercueil du cardinal Charles de Bourbon, nommé à l'archevêché de Lyon en 1446, et mort en 1488. Ce cercueil est en chêne et recouvert en plomb. Il étoit supporté par deux

traverses en fer, à deux pieds d'élévation au-dessus du sol. Au pied du cercueil est l'écusson du cardinal avec les trois fleurs de lis, et sur le cercueil une plaque en cuivre, où on lit, en caractères romains, l'inscription suivante, en sept lignes :

> Carolus cardinalis ex Borboniorum ducum regia familia, sanctitatis et munificentiæ exemplum, pontifex Lugdunensis, summo sui desiderio omnibus mortalibus relicto, corporis ergastulum dimisit in terris anno ab exorta salute M. CCCC. LXXXVIII primo idus sept. heu! quo lumine orbis orbatus est!

On n'a pas découvert sans un sentiment de respect ce tombeau d'un prince de l'Eglise, et d'un membre de la famille de nos Rois. Ce monument antique a échappé aux dévastations des protestans, et à celles des révolutionnaires, qui ont tant de fois violé l'asile des morts. Le plomb se détachoit du cercueil en plusieurs endroits, et laissoit à découvert le bois, qui est humide et tendre. On dit que l'on a pu apercevoir, à travers les jointures, des portions encore existantes de vêtemens pontificaux. Il a été rendu compte à S. M. de cette découverte, plus intéressante encore dans la circonstance actuelle.

MAYENCE. M. l'évêque de Mayence, ayant été, ces jours derniers, à Darmstadt, pour faire sa cour à S. A. R. le grand-duc de Hesse, notre nouveau souverain, en fut accueilli de la manière la plus distinguée. Entr'autres témoignages de bienveillance, qui honorent autant le souverain que l'évêque, son altesse daigna elle-même revêtir Mgr. l'évêque de l'ordre du Mérite, dont elle le nomma grand'-croix, en lui disant obligeamment: *Monseigneur, le bien que vous avez fait dans votre diocèse m'appartient aujourd'hui en grande partie; c'est à moi à le récompenser.* En honorant le chef du clergé catholique dans nos contrées, ce prince a rempli de joie tous les amis de la religion, et nous donne les plus consolantes espérances.

Nouvelles politiques.

Paris. M. le marquis de Marialva, ambassadeur de Portugal, auprès de S. M., a pris congé d'elle avant de se rendre à Vienne en mission extraordinaire. S. Exc. reviendra ensuite à Paris.

— S. M. a reçu l'amiral anglois, sir Georges Cockburn, qui a été présenté par l'ambassadeur d'Angleterre. On pense que l'amiral venoit entretenir le Roi de sa mission à Sainte-Hélène.

— M. le maréchal duc de Raguse, qui n'avoit pas encore prêté son serment, l'a fait hier entre les mains du Roi, et a reçu de S. M. un nouveau bâton de maréchal.

— S. M. a rendu deux ordonnances en faveur des gardes nationales de la Côte-d'Or et du Bas-Rhin. Elles auront aussi une décoration et des drapeaux.

— S. A. R. M. le duc de Kent a pris, le 18, congé du Roi et des Princes. Il avoit en dernier lieu visité l'Hôtel-Dieu et les Invalides. Il se rend au quartier-général de l'armée angloise.

— D'après les intentions de Madame, duchesse d'Angoulême, M. le ministre de l'intérieur a fait remettre 1250 fr. à la Société de la Charité maternelle du Mans.

— M. de Montlivault, préfet de l'Isère, passe à la préfecture du Calvados, et M. de Berthier, préfet du Calvados, est nommé préfet de l'Isère.

— C'est par erreur que M. Gravier avoit été annoncé d'abord comme député des Basses-Alpes. Ce député n'a pas l'âge requis par la Charte et par l'ordonnance du 5 septembre. Les voix se sont partagées, dans le collége électoral, entre M. Arnaud de Puymoisson et M. le baron de Vitrolles. Une vingtaine d'électeurs s'étant retirés au second tour de scrutin, on remit au lendemain à continuer les opérations. Mais le lendemain le concierge de la préfecture annonça que la boîte qui contenoit les votes avoit été soustraite à la suite d'une escalade avec effraction d'une des croisées de la salle des séances. On dit que l'on va instruire contre les auteurs de cet acte.

— M. de Thiard, détenu à l'Abbaye, a été mis en liberté.

— M. Chauvin de Bois-Savary, membre des deux dernières chambres, et président du collége électoral des Deux-Sèvres,

n'est pas mort, ainsi qu'on l'avoit annoncé, et il a écrit lui-même pour rectifier cette erreur.

— On a saisi au domicile du sieur Chaput, ci-devant officier des fédérés, et qui étoit encore major de la 5e. légion de la garde nationale, une caisse renfermant des cocardes tricolor, des aigles pour les retroussis d'habits et des galons tricolor. Tous ces objets ont été brûlés hier dans la cour de la mairie du 5e. arrondissement. Le sieur Chaput a ensuite été cassé de son grade.

— M. le marquis de Noailles, propriétaire de Maintenon, a fait remise à l'État de 9000 francs, montant de sa taxe dans l'emprunt de 100 millions.

— Charles Monnier, ex-adjudant du génie, condamné à mort pour un projet de s'emparer du château de Vincennes, devoit être exécuté le 21. Il a été amené le matin de Bicêtre à la Conciergerie. On lui a appris le rejet de son pourvoi. Le condamné s'est ensuite entretenu assez long-temps avec un prêtre. Au sortir de l'entretien, il a demandé à faire des révélations. M. Dupaty, un des conseillers, est allé les recevoir. A six heures, un ordre de M. le chancelier a fait surseoir à l'exécution.

— Le sieur Thierry, ex-inspecteur du palais de Versailles, avoit été condamné aux travaux forcés à perpétuité par un jugement du conseil de guerre, qui fut depuis annullé pour incompétence et vice de forme. Il fut absous par le juri sur l'accusation de s'être emparé, par violence, le 20 mars 1815, du cheval et des armes d'un militaire de la maison du Roi. Mais il a été traduit devant la police correctionnelle pour le second chef d'accusation relatif au vol et au pillage de la caisse du régiment des grenadiers royaux, qui eurent lieu à Béthune le 25 mars. Les débats ont fait connoître que Thierry, profitant du trouble et de la consternation qui régnoient alors, fit le partage de la caisse entre les soldats, et s'en appropria une partie. Il a été déclaré coupable de vol; mais en considération de sa longue détention, il n'a été condamné qu'à quinze mois d'emprisonnement.

— Dans l'affaire du sieur Bernard, dont nous n'avons donné que le résultat dans notre dernier numéro, M. Conflans, avocat de l'accusé, a cherché à l'excuser d'après les craintes qui affectoient alors beaucoup de personnes, et a voulu prouver que Wolf avoit lui-même exagéré ces craintes,

Il a allegué aussi que les bruits semés par Bernard n'avoient pas eu de publicité. Après la réponse de M. Vatimesnil, avocat du Roi, le tribunal a prononcé que les lettres de Bernard et les nouvelles qu'il répandoit étoient de nature à alarmer les citoyens et à ébranler leur fidélité. Cependant il a regardé comme des circonstances atténuantes que Bernard n'a point correspondu avec Wolf depuis le 9 mars dernier; que depuis cette époque il paroît avoir cessé de répandre de fausses nouvelles. Il a eu égard aussi à la détention de quatre mois déjà subis par l'accusé. En conséquence, est intervenu le jugement tel que nous l'avons rapporté.

— Le 19 octobre, le premier conseil de guerre a instruit le procès du lieutenant-général de Grouchy. Mme. de Grouchy, ses deux fils et Mme. de Condorcet, sa sœur, assistoient à l'audience. M. de Pons, un des membres du conseil, a déclaré qu'étant allié de la famille, il avoit demandé à être dispensé de siéger au conseil; mais que, comme il n'étoit point parent au degré prohibé, il avoit reçu l'ordre de siéger. M. Delon, rapporteur, a fait lecture des pièces, qui consistent en lettres, proclamations et interrogatoires relatifs à la conduite de l'accusé dans le midi contre Mgr. le duc d'Angoulême. Une déposition de M. de Damas, aide-de-camp du Prince, porte que le général Grouchy auroit fait fusiller le Prince s'il en avoit reçu l'ordre; mais qu'il ne se dissimuloit pas à lui-même ce que sa conduite avoit d'odieux, et qu'il étoit en proie aux remords. La lecture des pièces finie, le colonel de Grouchy, fils de l'accusé, a demandé à parler, et a présenté un moyen de récusation fondé sur ce que son père étoit colonel-général des chasseurs et grand-officier de l'empire, et par conséquent justiciable de la cour des Pairs, qui a remplacé la haute cour impériale. Il a retracé sommairement les faits d'armes de son père, et l'a présenté comme protecteur des émigrés, et ayant obtenu la radiation de plusieurs. Sa conduite, dans le midi, l'année dernière, n'a eu d'autre but, dit-il, que d'empêcher la guerre civile. On a lu ensuite une consultation de quatre avocats, qui estiment qu'un conseil de guerre est incompétent dans cette cause. Le conseil, après avoir délibéré, a prononcé son incompétence.

— D'après des informations parvenues au ministère de l'intérieur, l'état de la récolte de 1816 présente les résultats sui-

vans : Dans 74 départemens, 46 ont fait une bonne récolte, et 27 une moyenne. Dans un seul les espérances ont été tout-à-fait déçues. Les récoltes de 20 de ces départemens sont reconnues supérieures à celles de 1814, qui ont été fort abondantes; celles de 21 autres sont considérées comme égales. Malgré les contrariétés sans exemple de la saison, on peut assurer qu'en général on a recueilli en France plus de grains qu'en 1815. La consommation des nouveaux grains commençant cette année beaucoup plus tard que les années ordinaires, il y aura, suivant toutes les apparences, un excédent dans les ressources qui existent. Il est vrai qu'une partie des blés a été altérée par l'humidité; mais elle n'a pas perdu pour cela sa qualité nutritive, et moyennant des précautions que l'intérêt particulier recommande, et que l'expérience indique, il n'est pas douteux que l'on en tire encore parti.

Quelques journaux ont inséré, ces jours derniers, sur la mort de la Reine Marie-Antoinette d'Autriche, des détails qu'on donnoit comme nouveaux et inconnus, et qui cependant n'apprennent pas grand'chose. On savoit déjà que cette Princesse étoit morte avec un courage qu'elle puisoit dans son caractère, et encore plus dans les sentimens de religion qui l'animoient. On savoit aussi que ses barbares ennemis avoient pris plaisir à l'accabler, à ses derniers momens, de toutes les humiliations et de tous les outrages. Une seule circonstance nous a paru devoir être citée ici. L'article dit qu'un curé de Paris obtint de pénétrer dans la prison pour offrir son ministère à la Reine, qu'elle en parut surprise, et qu'elle répondit poliment à cet ecclésiastique qu'elle avoit coutume de s'adresser à un prêtre qui avoit depuis long-temps sa confiance. Le curé l'ayant néanmoins suppliée de permettre qu'il l'accompagnât, elle y consentit. Mais on ne voit point qu'il lui ait même adressé quelque exhortation; ce qui se rapporte très-bien avec le passage de la dernière lettre de la Princesse, où elle déclare formellement qu'elle ne veut avoir rien de commun avec le prêtre qu'elle prévoyoit qu'on lui enverroit. Ces circonstances n'ont pas besoin d'explication pour la majorité des lecteurs. On sait bien que ce n'est point par indifférence que la Reine refusoit le secours de cet ecclésiastique. Sa lettre atteste sa foi et sa résignation. Il est clair que son refus

voit de ce que ce prêtre étoit un constitutionnel, et il y a lieu de croire que c'est le même qui a fait insérer le dernier article dans les journaux, quoique le rôle qu'il y joue ne soit pas très-flatteur. On savoit d'ailleurs que, dans la charrette fatale, la Reine paroissoit ne vouloir pas écouter ses discours, et détournoit la tête. Nous croyons qu'il eût été à propos, dans plusieurs endroits, que les curés, en faisant lecture en chaire de la lettre de la Princesse, expliquassent à leurs paroissiens les motifs de cette conduite. Il seroit possible que, surtout dans les campagnes, beaucoup de gens l'interprétassent mal, et ne sussent pas que la Reine avoit été confessée plusieurs fois dans sa prison, et que c'étoit par un motif de religion qu'elle ne voulut pas user du ministère d'un prêtre attaché à la constitution civile du clergé. Une demoiselle pieuse, Mlle. Fouché, étoit parvenue à pénétrer dans sa prison, et y introduisit M. l'abbé Maignen, qui confessa et communia la Reine. L'un et l'autre vivent encore, et ont rendu témoignage des sentimens de foi et de piété de l'infortunée Princesse.

Notice sur le collége de Juilly; par Jean-Félicissime Adry, de l'Oratoire, ancien élève de cette académie. Nouvelle édition (1).

La congrégation de l'Oratoire, une des plus utiles institutions qu'aient vu naître l'église de France dans le 17e. siècle, se recommanda long-temps par les services qu'elle rendit à la religion et aux lettres. Etablie par le cardinal de Bérulle, dirigée, après lui, par de dignes héritiers de ses talens et de sa piété, elle compta dans son sein un grand nombre d'écrivains distingués dans tous les genres, fit éclore des ouvrages utiles, et donna au clergé d'excellens évêques, à la chaire des orateurs célèbres, à la jeunesse des maîtres habiles et zélés. C'est surtout sous ce dernier rapport que l'Oratoire mérite d'être cité. On y dirigeoit plusieurs maisons d'éducation, où la discipline et l'enseignement étoient également soignés, et où, en instruisant les jeunes gens, on s'attachoit surtout à leur inculquer les principes de reli-

---

(1) Brochure in-8°.; prix, 1 fr. 50 cent. et franc de port, 1 fr. 80 cent. A Paris, chez Delalain, et au Bureau du Journal.

gion, les bonnes mœurs, et l'amour des devoirs de leur état. Parmi ces maisons, on distinguoit celle de Juilly, ancienne abbaye, située dans le diocèse de Meaux, à peu de distance de la capitale. Le choix des maîtres et le nombre des élèves en faisoient un des établissemens les plus importans de l'Oratoire, et on y envoyoit avec confiance, des provinces les plus éloignées, les enfans de toutes les classes. C'est en l'honneur de cette maison que M. Adry a rédigé la notice que nous annonçons. Elève lui-même de cette ancienne institution, et plein d'attachement pour l'Oratoire, il se plaît à louer à la fois l'une et l'autre. Disciple reconnoissant, il se rappelle avec intérêt les maîtres qui formèrent sa jeunesse, et les lieux témoins de ses premiers jeux et de ses premiers travaux. On reconnoît, dans son écrit, le vieillard instruit, dont la mémoire est fournie d'anecdotes, l'amateur curieux des moindres faits, le bibliophile qui sait, à point nommé, tout ce que les auteurs ont dit sur tel ou tel sujet. Mais on y reconnoît principalement sa tendre affection pour le corps dont il étoit membre, et dont l'histoire lui paroît être très-familière. Un tel sentiment est trop louable pour que nous en blâmions l'expression, et la congrégation de l'Oratoire a eu d'ailleurs trop de droits à l'estime des gens de bien pour que nous soyons tentés d'atténuer le souvenir de ses services. Il est permis de parler avec quelque complaisance d'une société qui a compté dans son sein les Morin, les Lecointe, les Lelong, les Thomassin, les Lami, les Mallebranche, les Massillon, les Houbigant. Ses premiers temps ont été plus brillans que les derniers. Mais c'est le sort de beaucoup d'autres institutions, et quelques nuages qui succèdent à un jour serein ne doivent point en faire oublier l'éclat.

AVIS.

Ceux de nos souscripteurs dont l'abonnement expirera au 12 novembre prochain, sont priés de le renouveler sans délai, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal.

Les abonnemens ne peuvent être reçus que des 12 août, 12 novembre, 12 février et 12 mai.

Le prix de l'abonnement est de 28 fr. pour l'année, 15 fr. pour six mois, et 8 fr. pour trois mois.

On est prié de joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse et réabonnemens, *la dernière adresse imprimée* que l'on reçoit avec le Journal. Cela évite des recherches et empêche des erreurs. *Les lettres non affranchies restent au rebut.*

(*Samedi 26 octobre 1816.*) (N°. 231.)

La sainte Bible, vengée des attaques de l'incrédulité, et justifiée de tout reproche de contradiction avec la raison, avec les monumens de l'histoire, des sciences et des arts; par M. l'abbé Duclot, ancien archiprêtre, et curé du diocèse de Genève (1).

SECOND ARTICLE.

De tous les écrivains qui se sont permis de censurer et de combattre nos livres saints, aucun n'a montré plus d'ardeur et de malignité que Voltaire, qui a consacré à cet objet la plus grande partie de ses écrits appelés *philosophiques*, et qui a consumé sa vieillesse en critiques, en objections, en facéties dirigées persévéramment contre la Bible et contre les faits qu'elle rapporte. Il faudroit assurément une grande bonté d'ame pour se persuader que l'amour de la vérité avoit dirigé la plume de l'auteur dans cette intarissable fécondité. Un philosophe qui eût voulu discuter de bonne foi, n'eût pas proposé ses difficultés avec le ton amer de la satire, ou n'eût pas cherché à faire rire ses lecteurs par des plaisanteries, par des quolibets, par les tournures les plus ridicules. Ainsi, pour nous borner à quelques exemples, Voltaire, dans sa *Bible expliquée*, débute ainsi : *Du commencement les dieux fit le ciel et la terre; or, la terre étoit Tohu Bohu*; et plus bas : *Or, la terre n'avoit qu'une lèvre*. A chaque

(1) 2 vol. in-8°.; prix, 10 fr. A Lyon, chez Bettend.

page des traits d'ironie : *L'empereur Julien abuse des apparences qui sont ici en sa faveur pour accabler notre religion de mépris et d'horreur.* Une des choses sur lesquelles l'auteur insiste le plus, dans les notes de ce livre, c'est d'établir que l'Ecriture suppose Dieu corporel : comme un de ses artifices les plus communs, c'est après avoir entassé les objections et les chicanes contre tel ou tel fait, d'ajouter hypocritement : *Cela n'est pas croyable ; cela n'est pas possible ; mais notre sainte religion le dit ; il faut se soumettre.* Cette formule revient très-souvent, accompagnée d'expressions ironiques et de protestations mensongères, qui ne sont guère dignes d'un critique et d'un philosophe. C'est avec cette bonne foi que Voltaire passe en revue tous les livres de l'ancien Testament, et presque chaque chapitre de ces livres, grossissant les difficultés, exagérant les obscurités, et ne tenant compte ni des réponses ni des explications ; enfin ne cherchant qu'à faire illusion au lecteur, et qu'à immoler le texte sacré au ridicule.

Tel est l'auteur que M. l'abbé Duclot a entrepris de réfuter. Comme c'est celui qui a montré le plus d'acharnement contre la Bible, c'est aussi celui que l'apologiste de la religion combat plus particulièrement. Presque chaque note de son ouvrage, car il l'a divisé par notes au lieu de chapitres, presque chaque note est dirigée contre le patriarche de Ferney. Il relève ses erreurs, ses contradictions, sa mauvaise foi, ses chicanes, ses puérilités. Ceux qui ont lu Voltaire légèrement, et c'est le plus grand nombre, ne remarquent pas combien il est aisé de l'opposer à lui-même. Par exemple, il a avancé en plusieurs endroits que Sanchoniaton étoit

de beaucoup antérieur à Moïse; et ailleurs, il a combattu la vérité des miracles de ce dernier, sous prétexte que Sanchoniaton n'auroit pas manqué d'en faire mention s'ils avoient été vrais : comme si Sanchoniaton avoit pu parler des ouvrages de Moïse, dans la supposition qu'il eût vécu avant ce législateur. Autre exemple. Dans les *Questions sur l'Encyclopédie,* Abraham avoit 135 ans lorsqu'il quitta son pays; dans le *Dictionnaire philosophique*, il en avoit 140, et dans la *Défense de mon Oncle*, il en avoit juste 235; et ce qui est jouer de malheur, c'est qu'aucune de ces indications n'est juste. Abraham avoit alors 75 ans, dit M. Duclot.

Cet estimable écrivain ne se contente pas de redresser Voltaire sur ces points de détail. De temps en temps il s'élève à des considérations générales, et traite quelques questions importantes. Ainsi, il s'arrête plus long-temps sur la création, sur le péché originel, sur la croyance de l'immortalité de l'ame, sur le déluge, et sur plusieurs autres points de théologie et de critique, sur lesquels il nous paroît avoir pris pour guides les autorités les plus sûres. Nous croyons devoir citer ici un passage assez étendu sur une question qui est le fondement de la religion, savoir, sur la doctrine du péché originel :

«Nous convenons ici que la transmission du péché originel est un mystère incompréhensible; mais il faut que les incrédules conviennent aussi, de leur côté, que l'homme, sans ce dogme, est encore plus incompréhensible. D'abord ce dogme admis, nous découvrons la source des inclinations corrompues que nous portons en nous; l'amour excessif de nous-mêmes; la pente à toutes sortes de vices; la révolte de nos sens; l'ignorance où nous naissons; l'inégalité des biens temporels; les maux extérieurs; le froid et le chaud, la pau-

vreté, les maladies, les douleurs, les injustices et les vexations que nous souffrons de la part de nos semblables. Tous les maux que nous ressentons ici bas sont l'effet de la malédiction que Dieu irrité prononça contre le premier pécheur, et contre la terre qui lui avoit été préparée pour son séjour. De là les famines, les pestes, les guerres, les tremblemens de terre, les tempêtes, et toutes les autres calamités qui nous désolent : tout cela prouve clairement qu'il faut que l'homme soit criminel, parce qu'il seroit contre la droite raison qu'un Dieu bon, juste et sage souverainement, traitât avec tant de rigueur une créature capable de le connoître et de l'aimer, si elle étoit innocente, et ne l'eût mérité par son péché. Nous croyons donc le péché originel, parce que nous reconnoissons que Dieu est juste, et que nous sommes bien convaincus que si réellement nous n'en étions pas coupables, Dieu ne nous en feroit pas porter la peine. Qu'on ne nous demande donc plus comment on peut accorder ce mystère avec les règles de la justice immuable que nous adorons en Dieu; comment nous pouvons être coupables d'un péché commis tant de siècles avant notre naissance, et toutes ces questions, et ces difficultés que la raison humaine nous fournit sur un mystère si élevé au-dessus de la raison : à toutes ces questions nous nous contenterons de répondre avec l'Apôtre : *O homme ! qui êtes-vous pour contester avec Dieu ?* (*Rom. 9. v. 10*). Mais les incrédules qui font ces questions, nous répondroient-ils bien : Pourquoi l'homme est-il donc si malheureux, s'il est innocent; puisque sous un Dieu infiniment juste, personne ne peut être malheureux, s'il n'est coupable? Nous diroient-ils bien : Sans ce mystère, pourquoi l'enfant qui naît apporte au monde la misère avec lui, s'il n'y apporte point le péché? d'où viennent dans cet enfant tant d'ignorance dans son esprit, tant de foiblesse dans son corps, tant d'infirmités, tant de larmes? S'il est innocent, pourquoi est-il si misérable? et s'il n'a point hérité du péché du premier homme, pourquoi a-t-il hérité de sa misère? La dépravation originelle de l'homme peut-elle être plus palpable? Ne faut-il pas être frappé d'un esprit d'étourdissement, et plongé dans les plus épaisses ténèbres, pour ne pas voir empreintes dans tous les lieux de la terre, dans toutes les pages de l'histoire, les suites malheureuses et les preuves trop certaines du péché originel? S'il n'y a point de perversité originelle dans

le cœur humain, comment accorder dans l'homme toutes ces contrariétés qui s'y trouvent, tant de grandeur et tant de bassesse, tant de lumières et tant de ténèbres; ce monstrueux mélange de bien et de mal, tant d'inclinations nobles et de sentimens abjects; un si vif penchant pour être heureux, et des peines si multipliées? Pourquoi lui en coûte-t-il tant d'efforts et de combats pour soumettre ses sens et faire régner sa raison? Pourquoi, malgré ses efforts, lui arrive-t-il encore si souvent de ne pas faire le bien qu'il approuve, et de faire le mal qu'il condamne? Pourquoi l'aversion de la loi de Dieu, et la désobéissance lui est-elle si naturelle? Pourquoi sent-il un penchant furieux pour une liberté sans règle et sans frein, et pour une entière indépendance? Pourquoi ne désire-t-il que ce qui est visible? Pourquoi n'est-il touché que d'une gloire humaine? Certes, il n'y a qu'un extrême aveuglement qui puisse ne pas reconnoître que l'homme n'est plus tel qu'il est sorti d'abord des mains de son auteur; que l'image de Dieu a été étrangement défigurée dans l'homme; que cette image a retenu quelques traits, mais qu'elle a perdu les autres; qu'il ne reste plus que des ruines d'une admirable architecture; que l'homme dégénéré n'est plus qu'un roi détrôné, qu'une personne noble et riche par sa naissance, mais dégradée de sa noblesse et de ses biens.

» Les anciens philosophes, plus sincères que les sophistes de nos jours, convenoient de bonne foi que le désordre règne dans la nature humaine. Comme ils ignoroient la chute du genre humain dans son auteur, et qu'au lieu de blasphémer la Providence et la justice de Dieu, comme les modernes, ils cherchoient plutôt à justifier ces attributs essentiels de la Divinité; ils supposèrent une vie antérieure, où nos ames, en s'abandonnant au crime, avoient mérité d'être enfermées dans nos corps comme dans une prison. Saint Augustin (*contr. Juli. l. v, c. 15*), nous a conservé un passage de Cicéron, dans lequel cet orateur philosophe regarde la doctrine sur le péché originel des ames dans une autre vie, dans un autre monde, et sur leur incarcération dans celui-ci, comme faisant partie des dogmes enseignés dans les anciens mystères. Voltaire avoue lui-même (*Phil. de l'Hist., c. xvii, p. 109*), que la chute de l'homme dégénéré est le fondement de la théologie de presque toutes les anciennes nations. Mais comment presque tous les anciens peuples, malgré la dis-

tance des lieux, la diversité des climats, des mœurs et des opinions, ont-ils pu se réunir dans ce point fondamental de leur théologie, s'ils n'y avoient pas été amenés par un sentiment comme naturel de notre dégradation, ou plus encore par la plus ancienne tradition? Le dogme de la métempsycose ou de la transmigration des ames, qui, des Egyptiens avoit passé chez les Grecs, qui a toujours été reçu chez les Indiens, qui l'est encore chez tant de nations qui ne sont pas éclairées des lumières de l'Evangile (*Burigny, Théol. païen. tom. II, pag. 34 et suiv.*), a pris sa source dans les mêmes idées, et est incontestablement la suite d'une tradition universelle, quoique altérée, relative à cet objet ».

Nous aurions désiré pouvoir citer aussi l'endroit où M. Duclot calcule, d'après le Pelletier, que l'arche bâtie par Noé étoit suffisante pour contenir toutes les espèces d'animaux. Ce n'est pas un des morceaux les moins intéressans de ce recueil; mais nous sommes obligés de renvoyer au livre même. La quantité d'objets qu'y embrasse l'auteur est vraiment étonnante. Il passe en revue toutes les objections, celles qu'on a tirées de la physique et de la géologie, comme celles qu'on a empruntées de la chronologie et de l'astronomie. Il paroît avoir beaucoup lu, tant les auteurs anciens que les écrivains modernes, et il se sert avec avantage des témoignages des uns et des autres pour les opposer aux détracteurs de la Bible. Peut-être cependant auroit-il pu trouver dans les derniers progrès des sciences physiques, et dans des ouvrages d'une date très-récente, des secours précieux. Les découvertes que l'on fait journellement dans le champ immense des sciences naturelles fournissent fréquemment de nouvelles preuves en faveur de la révélation. Ainsi, tout concourt aujourd'hui à confirmer le récit de nos livres saints : les recherches des critiques, les travaux des érudits, les observations des na-

espect de tous les ages.
I. l'abbé Duclot (Joseph-François) sera compté
ni les défenseurs de ces livres antiques, dont il
oît avoir fait une étude assidue, malgré les tra-
x du ministère. Attaché depuis long-temps au
cèse de Genève, il fut, avant la révolution, cha-
ne de Lautrec, en Languedoc; puis curé de Col-
ge sous Bellerive, près Genève. Il publia, en 1796,
Explication historique, dogmatique et morale de
e la doctrine chrétienne contenue dans le Catéchisme
diocèse de Genève, 7 vol. in-8°. Il a été depuis
é de Vinx-en-Salas, en Savoie, et il occupoit
ore cette place en 1812. Nous souhaitons qu'il
se continuer son ouvrage, ou plutôt qu'il ait le
ir de le publier, car il paroît qu'il a achevé la
nposition. En louant son zèle et ses connoissances,
s croyons cependant qu'il auroit pu abréger un peu
aines parties, et négliger quelques objections moins
ortantes. Sa table générale a un inconvénient, c'est
elle n'indique point les page où sont traitées les
stions dont elle donne la liste; de là résulte je ne
quel air de confusion qu'il eût été facile de pré-

Nouvelles ecclésiastiques.

Paris. On a remarqué que cette année, soit par un effet de la liberté rendue à la religion, soit par une suite des désastres que faisoit craindre une saison contraire, on a vu rétablir plusieurs de ces pélerinages et de ces dévotions populaires proscrites pendant la révolution, et regardées en dedain par les sublimes patrons de la philosophie moderne. Ces humbles pratiques de la piété paroissoient ridicules à des esprits superbes; mais le pauvre et le malheureux y trouvent des consolations et des espérances; et à ce seul titre, un peu d'humanité ne devroit pas leur envier ce dédommagement de leurs peines. Cette Vierge solitaire, dans cette chapelle rustique, a entendu depuis des siècles les plaintes des indigens, les soupirs des infirmes, les vœux de tout le canton; au sortir de là ils se sentoient soulagés, ou, si vous voulez, ils croyoient l'être. Laissez leur du moins cette ressource dans leur misère. Ce seroit une illusion, qu'elle ne devroit pas leur être arrachée. Elle vaut bien celles dont vous vous bercez dans vos villes opulentes et corrompues, vos jeux, vos spectacles, vos dissipations, vos folies, qui ne sauroient vous garantir de l'ennui, et quelquefois du désespoir, et qui n'ont pas le pouvoir d'empêcher, s'ils n'ont pas le funeste effet de produire, ces morts tragiques et volontaires dont retentissent chaque jour vos journaux.

On a donc vu cet été se rouvrir plusieurs pélerinages, fréquentés depuis long-temps, en différens pays. La chapelle de Notre-Dame de Fauboulin, dans le diocèse d'Autun, avoit été fermée, il y a quelques années, et sa statue transportée à Corancy. D'après le vœu des peuples, on l'a rendue à son antique domicile. On l'a reportée en triomphe, et les paroisses environnantes se sont disputé l'honneur de lui faire une escorte. Depuis cette

translation, les processions et les vœux ont recommencé comme autrefois, et la confiance des habitans en leur protectrice s'est signalée par un redoublement de prières. Ils lui ont attribué quelques jours de beaux temps, qui, au milieu des calamités de la saison, leur ont permis de conserver et de recueillir une partie des richesses de la moisson.

La dévotion du peuple n'a pas moins éclaté dans l'ancien diocèse de Chartres, à l'occasion des reliques de saint Piat, qui ont échappé aux fureurs de l'impiété révolutionnaire, et qui ont été recueillies avec respect, et rendues à la vénération des fidèles. Cet ancien patron du pays a reçu, comme autrefois, des vœux empressés, et on a vu dans cette occasion des hommes d'un rang élevé le disputer au simple peuple en témoignages de foi et de piété.

A Luzech, au diocèse de Cahors, il existoit une chapelle de la sainte Vierge, sous l'invocation de Notre-Dame de l'Ile. Elle fut surtout visitée pendant le fatal interrègne et dans les temps de calamités; et on regarda comme un effet de la protection de la mère de Dieu, l'esprit et la conduite des habitans du canton dans nos derniers malheurs. Le jeudi, dans l'octave de la Nativité, on y a célébré une fête particulière, d'après l'invitation du vénérable curé du lieu. Les pères et mères sont allés à la chapelle, et y ont consacré leurs enfans à Marie, en la priant de les préserver de la contagion du siècle. Le curé les a exhortés eux-mêmes à se montrer constamment bons chrétiens; et l'heureux effet de cette pieuse cérémonie l'a engagé à la renouveler, tous les ans, à pareil jour, pour entretenir parmi ses paroissiens la dévotion à la mère de Dieu.

— Le *Journal des Maires* répond, dans son numéro du mardi 22 octobre, aux observations que nous lui avions adressées, dont il veut bien louer *le ton sage et poli*. Il nous assure que, loin de trouver déplacés nos vœux et ceux des amis de la religion, il les partage,

et qu'il *consacrera ses feuilles à provoquer l'amélioration du sort des ecclésiastiques*. Il ajoute que *le clergé aura bientôt la preuve qu'on s'occupe encore de son sort*. Nous félicitons le rédacteur de l'intérêt qu'il montre pour la classe respectable des curés, et nous ne voulons revenir sur son premier article que pour nous réjouir avec lui de l'avoir mis à même d'en expliquer quelques passages qui nous avoient paru louches, et qui avoient affligé quelques personnes. Il nous est beaucoup plus agréable de voir en lui un approbateur qu'un adversaire, et puisqu'il exprime le même vœu que nous, nous le compterons désormais au nombre des hommes sages qui souhaitent l'entier rétablissement de la religion, et qui sont disposés à le provoquer.

TOULOUSE. Le chapitre métropolitain s'étant assemblé, a nommé vicaires généraux pour régir le diocèse pendant la vacance du siége, M. l'abbé de Cambon, prévôt du chapitre; M. l'abbé de Rozières, archidiacre; M. l'abbé Laroque, doyen de la faculté de théologie, et M. l'abbé de Latour-Saint-Ignan, les mêmes qui avoient été déjà honorés de la confiance de Mgr. l'archevêque. La fête de sainte Thérèse a été célébrée avec solennité dans toutes les paroisses de la ville. Les jeunes Toulousains qui traînèrent la voiture de MADAME à son entrée dans nos murs, ont fait célébrer une grand'messe, à laquelle M. le général Partouneaux a assisté. Des drapeaux blancs flottoient aux fenêtres.

GISORS. Cette ville a à pleurer la perte de son curé, M. Jean-Louis-Nicolas Mignot, qui occupoit cette place depuis 1784. Il est mort, le 1er. octobre, à l'âge de 66 ans. La révolution l'avoit forcé d'abandonner son troupeau en 1792, et il ne put le revoir qu'au bout de dix ans, et après le Concordat. Rentré dans ses fonctions, il y donna, comme par le passé, des exemples d'humilité, de modestie et de douceur. Il a emporté les regrets du riche, et plus encore du pauvre, et tous ses paroissiens se sont fait un devoir d'assister à ses obsèques.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 22, à onze heures et demie, MONSIEUR et les Princes ses fils, accompagnés du maréchal duc de Raguse, et précédés de leurs aides-de-camp, ont passé la revue des légions départementales formant la garnison de Paris, des sixième et douzième légions de la garde nationale, de trois régimens d'infanterie, de deux batteries d'artillerie à pied et à cheval, d'un fort détachement de cuirassiers et du régiment des hussards de la garde royale. L'infanterie étoit rangée sur plusieurs lignes dans la cour des Tuileries, et la cavalerie étoit en bataille sur la place du Carrousel. La revue terminée, le ROI, ayant à ses côtés MADAME et Mme. la duchesse de Berry, est venu se placer au grand balcon; aussitôt, les troupes lui ont rendu les honneurs militaires, après quoi elles ont défilé sous le commandement immédiat du maréchal duc de Raguse, major-général, devant S. M. et les Princes. Avant de se retirer, le ROI a daigné témoigner aux Princes et au maréchal combien il étoit satisfait de la belle tenue des corps qu'il venoit de voir, et de l'ensemble qui régnoit dans tous leurs mouvemens.

— A une heure, les ministres et envoyés des puissances étrangères ont eu audience du ROI. Au sortir de chez S. M. LL. EE. ont été admises à faire leur cour à MADAME, à Mme. la duchesse de Berry et aux Princes.

— Le duc de Cambridge, dernier fils du roi d'Angleterre, a dû débarquer ces jours-ci à Calais, et viendra passer une semaine à Paris, avant de se rendre dans le Hanovre.

— Par ordonnance du ROI, en date du 16 octobre 1816, M. Ducancel a été remplacé dans la sous-préfecture de Clermont, département de l'Oise, par M. de Dreuil, ancien sous-préfet de Nevers.

— Par une ordonnance du ROI, du 16, le traitement de non-activité, accordé aux employés licenciés des diverses administrations militaires, cessera d'être payé à compter du 1er. janvier prochain. Ils rentreront dans la position où ils se sont trouvés après chacun des licenciemens; et ceux qui ont l'ancienneté de service requise pour la pension de retraite, seront traités conformément aux bases déterminées par l'ordonnance du 20 janvier 1815.

— Le comité des receveurs-généraux des finances, institué à Paris, par décision de S. Exc. le ministre secrétaire d'État au département des finances, en date du 19 août dernier, est entré en exercice. Il est composé de MM. Buffault, de la Meuse; Carayon, de la Gironde; Collot, des Bouches-du-Rhône; Doublet, des Vosges; Ducos, du Bas-Rhin; Gazzani, de l'Eure; Gossuin, du Nord; Harlé, du Pas-de-Calais; Milleret, de la Meurthe; Nivière, du Rhône; Pellapra, de l'Allier; Possel, de la Moselle; Reiset, de la Seine-Inférieure; Rouziès, de la Côte-d'Or; Saint-Didier, du Finistère. Les bureaux sont établis rue de Ménars, n°. 9. Les membres qui le composent sont solidaires pour les opérations du comité. Deux d'entr'eux signent alternativement pour le comité, et obligent personnellement les quinze membres.

— D'après les intentions de S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême, une somme de 1,150 fr. est encore accordée, à titre de secours, à la Société de Charité maternelle de la ville de Bourges.

— S. Exc. le ministre de la police générale, par lettre du 26 septembre dernier, a donné avis aux préfets qu'il étoit informé que, dans plusieurs communes, il se commettoit des abus dans la délivrance des passeports; qu'on imposoit aux particuliers des taxes que les lois et réglemens n'ont jamais établies ni reconnues; que, par exemple, on exigeoit un paiement pour les *visas*, pour les échanges, la remise des pièces qui doivent être délivrées *gratis*; et, en un mot, de prétendus droits au-delà du remboursement du timbre. MM. les préfets, en conséquence des instructions de S. Exc., ont pris des mesures pour que cet abus, qui, au surplus, n'étoit pas général, ne se renouvelât plus.

— Une somme de 1387 fr. 80 c., provenant d'une quête faite dans l'administration générale des Postes, à l'occasion du 25 août, a été remise au bureau de bienfaisance du quartier Saint-Eustache, pour être employée au soulagement des pauvres. Cette administration n'a pas cru pouvoir célébrer la fête de saint Louis d'une manière plus conforme au cœur de S. M.

— Le Roi a daigné accorder aux gardes nationales de la Manche un liséré particulier pour la décoration du lis, par une ordonnance du 2 octobre courant.

— Ce n'est pas *dans le domicile* du sieur Chappus, a-

devant officier de fédérés, et ex-major de la 5e. légion de la garde nationale, mais *dans le magasin* de cette légion, qu'a été saisie la caisse contenant des cocardes et des rubans tricolores, et des aigles pour retroussis, qui a été brûlée dans la cour de la mairie de l'arrondissement. Cependant M. Chappus, qui avoit été d'abord *seulement suspendu*, vient d'être *remplacé*.

— M. le marquis de Marconnay est nommé prevôt, à Arras, en remplacement de M. le maréchal-de-camp Bruny, qui a refusé.

— M. Brochet de Verigny, préfet du Gers, a fait dernièrement dans son département une tournée qui a eu les plus heureux effets. Il l'a parcouru, canton par canton, et presque commune par commune, accueillant tous ceux qui avoient à lui parler, écoutant toutes les réclamations, et montrant le plus grand désir de satisfaire tout le monde. Il a surtout témoigné beaucoup d'intérêts aux ecclésiastiques, et s'est détourné de sa route pour aviser aux moyens de procurer un logement à un curé qui lui avoit écrit à ce sujet. Les procédés de cet administrateur ont attendri jusqu'à ces hommes endurcis qui affectent de regretter la dernière tyrannie; et les habitans du Gers ont reconnu, dans cette sollicitude d'un digne magistrat, l'influence d'un gouvernement paternel, et l'effet des exemples d'un Roi qui porte tous ses sujets dans son cœur.

— M. Boisson, curé de Belmont, qui avoit refusé pendant l'interrègne de payer une somme à laquelle il avoit été taxé pour l'équipement des soldats de Buonaparte, a fait abandon au Roi de la somme à laquelle il a été imposé dans la contribution de 100 millions.

— On assure que le duc de Wellington a donné des ordres pour diminuer le nombre des troupes prussiennes qui sont dans les départemens de la Meuse et de la Moselle.

— La *Gazette d'Aix-la-Chapelle* contient un article dans lequel il est dit que le ci-devant commissaire de police westphalien Wolff, impliqué dans l'affaire du colonel Bernard, en a imposé, lorsqu'il a déclaré qu'il étoit employé dans la police prussienne d'Aix-la-Chapelle, vu que jamais il n'y a exercé aucune espèce de fonction.

— Le roi et la reine des Pays-Bas sont en ce moment à Bruxelles. Le prince héréditaire y a fait son entrée avec la

princesse Anne de Russie, son épouse. Cette entrée a été brillante, et marquée par une grande affluence. Le roi doit ouvrir, le 21 octobre, la session des Etats généraux.

— L'escadre hollandoise, qui doit reprendre possession de Batavia, est arrivée dans cette colonie.

— Le corps des grands d'Espagne a offert cette année à son souverain, et versé dans les caisses de l'Etat, environ 1,600,000 fr.

— Félix Bacciochi, qui paroissoit si peu fait pour être métamorphosé en prince, réside actuellement à Trieste avec sa femme Elisa et le général Arrighi, dit le duc de Padoue. Ces trois grandeurs déchues n'ont cependant pas tout perdu. Ils vivent en riches particuliers, et paroissent souvent au spectacle et aux promenades.

— Un journal publie, sur le premier mariage de la princesse Charlotte de Bavière, l'article suivant, dont nous ne garantissons pas l'authenticité : « L'homme qui dominoit l'Europe, il y a quelques années, avoit jugé conforme à sa politique de marier le prince royal de Wurtemberg à la princesse Charlotte; il avoit engagé le roi de Wurtemberg à employer toute l'autorité d'un père et d'un souverain pour vaincre les refus du prince, qui, tout en rendant justice aux excellentes qualités de la princesse, ne vouloit absolument pas recevoir une épouse de la main de l'oppresseur de sa patrie. Cependant les intérêts politiques du royaume de Wurtemberg étoient compromis par ce refus; et, pour ne plus exposer son père et son roi à des suites fâcheuses, le prince royal consentit en apparence à la célébration du mariage. Mais, ayant prévenu la princesse de l'espèce de contrainte morale et politique qu'on exerçoit envers lui, le prince conclut avec elle un arrangement secret par lequel les deux parties constatoient la nullité de leur consentement simulé, et leur volonté formelle de ne pas vivre en époux. Dès l'instant où la chute du pouvoir usurpé rendit une réclamation possible, la princesse, qui est catholique, adressa au Pape les preuves authentiques et non équivoques de la *non-existence* du prétendu mariage. Cette démarche, faite de concert avec le prince royal de Wurtemberg, eut pour résultat l'annullation formelle et complète de la part du saint Père de la prétendue union de ces deux augustes personnages, sous le rapport religieux. Le Pape, qui n'a pu prononcer que sur celle des par-

ties qui suit la communion catholique, rendit la princesse Charlotte à l'état de personne non mariée. A l'égard du lien civil, également simulé, il paroît qu'il a été conclu une convention, entre les deux maisons royales de Bavière et de Wurtemberg, qui anéantit le contrat forcé, conclu sous l'influence d'une puissance irrésistible ».

— Le 5 de ce mois, M. le comte de Caraman, ambassadeur de France à Vienne, a eu l'honneur de présenter, dans une audience publique, à S. A. le prince impérial, la décoration de l'ordre du Saint-Esprit, que S. M. le Roi de France lui a conféré.

— En conformité d'une convention conclue, le 15 octobre de l'année dernière, entre la cour de Prusse et la Hesse électorale, celle-ci a cédé à la première le bas-comté de Katzen-Ellenbogen, et a déjà été indemnisée de cette cession dans le pays de Fulde. En outre, la Prusse a obtenu, par son intervention, que l'on rendît à S. A. R. l'électeur de Hesse les parties du pays de Hanau restées dans la possession de S. A. R. le grand-duc de Darmstadt, ou qu'on lui donnât une autre indemnité équivalente dans les parties du comté d'Ysenbourg assignées à ce grand-duché. La formalité de la remise du bas-comté de Katzen-Ellenbogen a été effectuée, le 3 octobre, à Cassel; M. le président de régence de Motz a reçu ce pays au nom de S. M. le roi de Prusse; mais la Prusse, en vertu de stipulations d'anciens traités, cède cette acquisition à la maison de Nassau, et reçoit en échange plusieurs parties du pays de Siegen et le bailliage d'Atzbach, dans le pays de Nassau.

— La troisième conférence préliminaire des ministres des diverses puissances de l'Allemagne a eu lieu le 15. Les relations futures entre la diète et notre ville ont été fixées; elles y diffèrent, sous beaucoup de rapports, de celles qui ont subsisté autrefois entre la diète germanique et la ville de Ratisbonne, pendant le temps où l'assemblée des ministres allemands y a siégé.

Livres nouveaux.

Oraison funèbre de Marie-Antoinette-Josephe-Jeanne de Lorraine, archiduchesse d'Autriche, Reine de France; par M. l'abbé de Villefort, ancien vicaire général de Châlons-sur-Marne, auteur de

l'*Oraison funèbre de Louis XVI*, prononcée, à Paris, dans l'église Saint-Vincent de Paul, en 1815. Prix, 1 fr. et 1 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, au bureau du Journal.

Discours ecclésiastique, prononcé dans une retraite pastorale; par un directeur de séminaire en 1772. Prix, 1 fr. 25 cent. et 1 fr. 50 c. franc de port. A la même adresse.

L'auteur de ce dernier Discours a dans son porte-feuille une trentaine de Sermons de morale, huit autres sur les Mystères, et de plus des Discours ecclésiastiques; le tout pouvant former 5 volumes. Il se propose de les publier par souscription. Le prix de chaque volume seroit de 5 fr. pour les souscripteurs, et 6 fr. pour les autres.

Nous rendrons compte de chacun de ces discours.

AVIS.

Ceux de nos souscripteurs dont l'abonnement expirera au 12 novembre prochain, sont priés de le renouveler sans délai, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal.

Les abonnemens ne peuvent être reçus que des 12 août, 12 novembre, 12 février et 12 mai.

Le prix de l'abonnement est de 26 fr. pour l'année, 15 fr. pour six mois, et 8 fr. pour trois mois.

On est prié de joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse et réabonnemens, *la dernière adresse imprimée* que l'on reçoit avec le Journal. Cela évite des recherches et empêche des erreurs. *Les lettres non affranchies restent au rebut.*

Les circonstances actuelles ne peuvent manquer d'ajouter un grand intérêt à cet ouvrage. L'ouverture des chambres nous promet un surcroît de nouvelles. Des discussions importantes appelleront l'attention générale, et chacun désirera de voir, au moins par extrait, le compte des séances où vont se peser les destinées de l'Etat, qui sont aussi les nôtres. Un autre objet non moins propre à éveiller la curiosité, c'est la conclusion si désirée des affaires ecclésiastiques. Tout porte à croire que les négociations touchent à leur terme. La convention projetée a été mise sous les yeux de S. M., qui y a, dit-on, apposé sa signature. S'il reste encore quelques points à régler, on ne pense pas qu'ils soient de nature à arrêter long-temps. Ainsi l'église de France est à la veille de voir se succéder de grands événemens. La publication du traité, les détails de son exécution, l'arrivée présumée d'un légat, les nouveaux diocèses à créer, les choix des évêques, toutes les mesures qu'ils auront à prendre pour la formation de leur clergé, de leurs chapitres, de leur séminaire, les lois générales et les réglemens particuliers que réclament le bien de l'Eglise, toutes les particularités d'une restauration qui embrasse tant d'objets, voilà ce qui nous aurons à mettre sous les yeux de nos lecteurs, qui attendent impatiemment ces grands résultats, et nous espérons bien ne leur laisser rien à désirer des détails d'affaires si importantes.

Mercredi 30 octobre 1816.) (N°. 232).

La PROVIDENCE FAISANT TOUT POUR LE BONHEUR DES HOMMES (1).

S'il fut un temps où il ne fut pas permis de mé-
connoître l'action de la Providence, c'est sans doute
rsqu'elle s'est manifestée au monde par des signes
éclatans, et par des coups si multipliés et si inat-
ndus. Combien cette puissance invisible s'est rendue
ésente au milieu de nous par d'étonnans effets! que
e merveilles en peu d'années! L'Europe ébranlée
squ'en ses fondemens; vingt peuples s'élançant à la
is de leurs limites; la guerre promenant ses ravages
1 nord au midi; de grandes conquêtes suivies de
itastrophes terribles; des hommes élevés au faîte des
andeurs se précipitant par leurs propres folies, et
enaçant d'entraîner dans leur ruine des nations
itières; l'esprit qui avoit fait la révolution luttant à
itrance pour en perpétuer l'empire, et l'usurpation
le despotisme prêts à tout sacrifier plutôt que de
der, tel est le spectacle effrayant qu'offroit, il y a
ois ans, notre situation politique. Un abîme s'ou-
oit devant nous, et paroissoit vouloir nous englou-
r, quand tout à coup une main puissante l'a fermé.
e torrent a été arrêté dans son cours; le colosse qui
esoit sur nous a été abattu, et nous avons vu renaître
espérance et la paix sous une autorité légitime et
iternelle. A l'aspect de ces changemens subits et

(1) 1 vol. in-12; prix, 2 fr. et 3 fr. franc de port. A Paris,
1 bureau du Journal.

prodigieux, les disciples de la foi en ont reconnu l'auteur, et ceux mêmes qui n'étoient point nourris de croyances si hautes et si salutaires, frappés de ces grands coups, n'ont pu s'empêcher d'ouvrir les yeux à la lumière, et d'avouer que le doigt de Dieu étoit là. Pour plusieurs, à la vérité, ce n'a été qu'une confession stérile et qu'un sentiment rapide, bientôt effacé par le tumulte des affaires et par la dissipation des plaisirs. Il leur est arrivé comme aux auditeurs de la parole sainte dans la parabole de l'Evangile. La divine semence a été étouffée en eux par les soucis et les frivolités de cette vie.

Il importe de rappeler à ces hommes distraits et ingrats les merveilles dont ils n'auroient pas dû sitôt perdre le souvenir; et c'est ce que s'est proposé M. l'abbé Trenqualye dans l'ouvrage qu'il vient de publier. Il ne perd jamais de vue la Providence, et il la montre à tous les yeux attentifs, comme il la fait sentir à tous les cœurs bien disposés. Il y a deux sortes de Providence, ou plutôt, pour nous servir d'un langage plus conforme à l'exactitude théologique, la Providence divine s'exerce sur deux objets différens. On peut la considérer, et par rapport aux affaires générales de ce monde, et aux grands événemens qui s'y passent; et on peut la considérer en second lieu par rapport à chacun de nous en particulier. Or, sous ces deux rapports la Providence se montre fréquemment à qui observe sa marche dans le silence des passions. M. l'abbé Trenqualye revient souvent sur ces deux rapports; seulement j'aurois mieux aimé qu'il les eût traités à part, et qu'il eût fait de chacun une des divisions de son ouvrage. Il me semble que son livre en eût été plus méthodique et plus clair, et que

la Providence générale et la Providence particulière, si on peut parler ainsi, eussent offert une distinction très-naturelle et un plan plus régulier. Cette remarque d'ailleurs ne tombe que sur la forme, et est peut-être une chicane que j'eusse dû omettre. Quant au fond, je ne puis qu'approuver les vues de M. l'abbé Trenqualye, et son zèle à rappeler sans cesse la Providence.

Un homme qui vécut dans un siècle fécond en grands talens, et qui parut encore plus grand que son siècle, l'honneur de la religion et de la France, Bossuet, pouvoit seul entreprendre de tracer l'histoire de la Providence dans l'établissement et la chute des empires, et de montrer comment, dans les desseins de Dieu, tout se rapporte à la religion, et tend au but marqué dans les décrets éternels. M. Trenqualye n'a point eu de si hautes prétentions, et n'a pas essayé de joûter avec un si grand modèle. Son livre ne sera cependant pas sans quelque utilité, et son humble tribut ne sera pas dédaigné par celui qui tient compte du denier offert par la veuve. C'est un bon traité de morale; c'est une instruction chrétienne fort solide, et un sujet de lectures pour les personnes qui aiment à se nourrir de réflexions pieuses. Nous ne ferons point un reproche à l'auteur de revenir sur les mêmes idées. Cette abondance n'est pas toujours un défaut, et est même souvent un moyen d'inculquer au lecteur les sentimens que l'on veut faire entrer dans son ame.

Le livre est dédié au Roi; et M. l'abbé Trenqualye y tient constamment le langage, non-seulement d'un prêtre plein de l'esprit de son état, mais d'un François dévoué à la plus juste des causes.



Nouvelles ecclésiastiques.

Paris. Dans un moment où il est question de la formation de nouveaux siéges, et par conséquent de la nomination de nouveaux évêques, on sera peut-être curieux de savoir combien il existe d'évêques françois, tant de ceux qui l'étoient avant la révolution, que de ceux qui ont été nommés depuis. Or, voici à cet égard les détails qui nous ont paru les plus exacts.

La nouvelle circonscription, établie par le Concordat de 1801, comprenoit soixante diocèses, dont dix ont été depuis distraits de la France, savoir : les huit évêchés des Pays-Bas, Chambéri et Nice. Restent cinquante siéges, sur lesquels quatorze sont vacans en ce moment, savoir : les archevêchés de Paris, Tours, Bourges, Besançon, Aix et Toulouse, et les évêchés d'Orléans, Séez, Nantes, Saint-Brieux, Poitiers, Saint-Flour, Valence et Strasbourg. Sur les trente-six siéges encore occupés, il n'y a que trois archevêques, dont un est même absent du royaume, et ne paroît pas devoir y rentrer. Les deux autres archevêques sont M. le cardinal E. H. Cambacérès, archevêque de Rouen, né en 1756, et sacré en 1802; et M. C. F. Daviau, archevêque de Bordeaux, né en 1736, et sacré (archevêque de Vienne) en 1790. Les trente-trois évêques vivans sont, dans l'ordre de leur sacre, MM. A. E. d'Osmond, évêque de Nanci, né en 1754, sacré (évêque de Cominge) en 1785; J. F. Périer, évêque d'Avignon, sacré (évêque constitutionnel du Puy-de-Dôme) en 1791; Charles Montault, évêque d'Angers, né en 1755, sacré (évêque de la Vienne) en 1791, et ayant renoncé peu après à ce titre; Louis Charrier de la Roche, évêque de Versailles, né en 1738, sacré (évêque de la Seine-Inférieure) en 1791, et ayant renoncé à ce titre l'année suivante; Henri Reymond,

que de Dijon, né en 1737, sacré (évêque constitu-
tionel de l'Isère) en 1793; Michel-Joseph de Pidoll,
que du Mans, né en 1734, sacré (évêque de Dioclé-
tople et suffragant de Trèves) en 1794; Dominique
ombe, évêque d'Angoulême, né en 1749, sacré (évê-
constitutionnel de la Gironde) en 1798; Jean-Claude
Blanc-Beaulieu, évêque de Soissons, né en 1753, sa-
(évêque de la Seine-Inférieure) en 1800, et ayant
oncé depuis au parti constitutionnel; Louis Belmas,
que de Cambrai, né en 1757, et sacré (évêque cons-
titionnel de l'Aude) en 1800; J. B. Bourlier, évêque
rreux, né en 1731, sacré en 1802; Jean Jacoupy,
que d'Agen, né en 1761, sacré en 1802; C. A. H. de
npierre, évêque de Clermont, né en 1746, sacré en
2; Charles Brault, évêque de Bayeux, né en 1752,
é en 1802; H. R. J. C. Latour d'Auvergne, évêque
rras, né en 1768, sacré en 1802; Louis Sebastiani,
que d'Ajaccio, né en 1745, sacré en 1802; G. B. Cou-
de Grainville, évêque de Cahors, né en 1745, sacré
1802; Claude Simon, évêque de Grenoble, né en
4, sacré en 1802; A. F. de la Porte, évêque de
cassonne, né en 1756, sacré en 1802; M. J. P. Du-
rg, évêque de Limoges, né en 1751, sacré en 1802;
. Loyson, évêque de Bayonne, né en 1744, sacré en
2; J. F. Demandolx, évêque d'Amiens, né en 1744,
é (évêque de la Rochelle) en 1803; G. L. Paillou,
que de la Rochelle, né en 1755, sacré par le Pape
même en 1805; E. C. Hénocke, évêque de Rennes,
en 1742, sacré en 1805; P. P. de Faudoas, évêque
Meaux, né en 1750, sacré en 1805; P. V. Dom-
au de Crouseilles, évêque de Quimper, né en 1751,
ré en 1805; E. M. Morel de Mons, évêque de Mende,
en 1752, sacré en 1805; C. F. M. B. Miollis, évêque
Digne, né en 1753, sacré en 1805; G. J. A. J. Jauf-
, évêque de Metz, né en 1759, sacré en 1806;
N. Fournier, évêque de Montpellier, né en 1760,
ré en 1806; F. S. Imberties, évêque d'Autun, né en

1759, sacré en 1806; Pierre Dupont, évêque de
tances, né en 1761, sacré en 1808; P. F. de B
évêque de Vannes, né en 1757, sacré en 1808; et E
Antoine de Boulogne, évêque de Troyes, né en
sacré en 1809. Tels sont les trente-cinq arche
et évêques actuellement en place.

Les évêques établis avant la révolution, et
donné leur démission, soit il y a quinze ans, so
récemment, mais qui n'ont point occupé de siè
puis le Concordat, sont au nombre de vingt-six,
MM. A. A. de Talleyrand-Périgord, archevêq
Reims, né en 1736, sacré en 1766; François de
de Bernis, archevêque d'Albi, né en 1752, sacré
que d'Apollonie) en 1781; François Bareau de
évêque de Rennes, né en 1732, sacré en 1766; J. L
son de Bonnac, évêque d'Agen, né en 1734, sa
1768; C. G. de la Luzerne, évêque de Langres,
1738, sacré en 1770; L. C. de Machault, évêqu
miens, né en 1737, sacré en 1772; S. M. Amelot
que de Vannes, né en 1741, sacré en 1775; J. B
Lubersac, évêque de Chartres, né en 1740, sa
1775; A. A. A. A. F. L. J. de Théminès, évê
Blois, né en 1742, sacré en 1776; C. L. A. de
gnac, évêque de Meaux, né en 1745, sacré en
H. B. J. de Béthisy, évêque d'Uzès, né en 1744,
en 1780; C. M. Ruffo de Laric, évêque de Saint-
né en 1746, sacré en 1780; S. C. P. Roger de C
de Caux, évêque d'Aire, né en 1745, sacré en
J. B. du Chilleau, évêque de Châlons-sur-Saône,
1735, sacré en 1781; A. A. J. de Clermont-Tonl
évêque de Châlons-sur-Marne, né en 1749, sa
1782; L. F. de Bausset, évêque d'Alais, né en
sacré en 1784; François de Mouchet de Villedieu
que de Digne, né en 1731, sacré en 1784; F. H.
Broue de Vareilles, évêque de Gap, né en 1734,
en 1784; Gabriel Cortois de Pressigny, évêque de
Malo, né en 1745, sacré en 1786; C. C. E. L. J. M

goult, évêque de Pamiers, né en 1749, sacré en 1787; A. L. H. de la Farc, évêque de Nanci, né en 1752, sacré en 1788; G. M. de Messey, évêque de Valence, né en 1748, sacré en 1788; F. M. F. de Vintimille, évêque de Carcassonne, né en 1750, sacré en 1788; J. B. M. S. de Bonneval, évêque de Senez, né en 1747, sacré en 1789; François de Bovet, évêque de Sistéron, né en 1745, sacré en 1789, et Jean-Charles de Coucy, évêque de la Rochelle, sacré en 1790. Ces prélats ont donné tous leur démission. MM. de Thémines et de Bonneval sont les seuls qui ne soient pas rentrés en France. Le premier est toujours à Londres, et le second à Rome, du moins à ce que nous croyons.

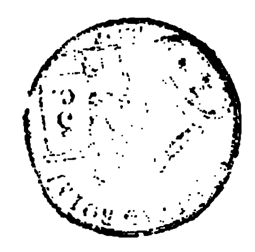
Enfin, on pourroit former une liste d'évêques françois qui n'appartiennent pas aux classes précédentes. Les uns ont occupé des siéges depuis le Concordat, et s'en sont démis; les autres sont encore en place, mais en pays étranger, et quelques-uns n'ont que des titres d'évêchés *in partibus infidelium*. Nous les nommerons tous ici, suivant l'ordre de leur sacre. Ce sont MM. J. A. de Roquelaure, né en 1721, évêque de Senlis en 1754, archevêque de Malines en 1802, démissionnaire en 1808; Gréen de Saint-Marsault, évêque de Pergame en 1779 (1); E. A. F. de P. de Fallot de Beaumont, né en 1750, sacré évêque de Sebastopolis en 1782, évêque de Vaison en 1785, de Gand en 1802, et de Plaisance en 1805; C. F. J. Pisani de la Gaude, né en 1745, sacré évêque de Vence en 1784, évêque de Namur en 1804 (hors de France); J. B. de Chabot, né en 1740, évêque de Saint-Claude en 1785, de Mende en 1802, démissionnaire en 1805; René Desmoustiers de Mérinville, né en 1742, évêque de Dijon en 1787, de Chambéri en 1802, démissionnaire en 1805; Henri de Chambre d'Urgons, né en 1748, sacré évêque d'O-

(1) Nous croyions ce prélat encore vivant; on assure en ce moment qu'il est mort.

rope, et suffragant de Metz en 1788; J. C. Villaret, né en 1739, évêque d'Amiens en 1802, et de Casal en 1805, démissionnaire; Claude André, né en 1743, sacré évêque de Quimper en 1802, démissionnaire en 1805; J. L. S. Rollet, né en ...., sacré évêque de Montpellier en 1802; démissionnaire en 1806; I. Y. Dessoles, né en 1744, évêque de Digne en 1802, de Chambéri en 1805; J. B. Colonna, né en Corse en 1758, évêque de Nice en 1802; Charles Mannay, né en 1745, évêque de Trèves en 1802; F. J. Hirn, né à Strasbourg en 1751, évêque de Tournai en 1802; J. L. Colmar, né en 1760, évêque de Mayence en 1802 (ces cinq derniers se trouvent actuellement hors France); Dominique de Pradt, né en 1759, évêque de Poitiers en 1805, nommé à Malines en 1808, et ayant depuis renoncé à ce siége; Maurice de Broglie, né en 1766, évêque de Gand en 1805 (hors de France); et J. B. M. A. A. de Latil, né en 1762, évêque d'Amyclée en 1816. En tout dix-huit évêques.

Le total des trois classes monte à soixante-dix-neuf (1); mais il y a lieu de croire que dans ce nombre il y en aura quelques-uns que leur âge, leurs infirmités, le besoin de repos, ou d'autres raisons, empêcheront d'occuper des siéges. Peut-être n'y aura-t-il qu'environ soixante de ces prélats qui conserveront ou prendront des places. Ainsi, en supposant que l'on portât le nombre des évêchés à quatre-vingt-douze, comme on l'a répandu, il resteroit une trentaine de siéges à remplir par des ecclésiastiques du second ordre. Ce nombre de quatre-vingt-douze, qui est à peu près celui des départemens, paroît en proportion avec les besoins de l'Eglise et avec les circonstances. Il y auroit alors qua-

(1) On ne nous reprochera pas apparemment de n'avoir pas fait mention de quelques évêques constitutionnels qui existent peut-être encore. Il est vraisemblable qu'on ne songe pas à les tirer de leur obscurité, et nous croyons leur rendre service en les y laissant.



rante-deux nouveaux évêchés à créer. On dit au reste que le projet est de revenir à l'ancienne circonscription, sauf à réunir les évêchés trop petits, mais sans éteindre les titres. Ces réunions auroient lieu principalement dans le midi, où plusieurs diocèses étoient fort circonscrits. Quelques-uns n'avoient pas plus de trente paroisses, tandis que l'archevêché de Rouen en avoit treize cent quatre-vingt-huit. Dans ce plan on rétabliroit les anciennes métropoles, à l'exception peut-être d'une seule. Les évêchés-pairies seroient aussi rétablis. Les évêchés dépendans de métropoles étrangères seroient soumis à des métropoles situées en France. Nous n'essayerons pas d'indiquer les suppressions et réunions qui auroient lieu dans cet arrangement, et qui ne sont peut-être pas encore décidément arrêtées. Elles sont indépendantes de la convention principale, et entreront dans le détail des mesures d'exécution, qui souffriront sans doute peu de difficulté quand les bases auront été convenues. Nous nous attendons journellement à recevoir quelque nouvelle importante à cet égard.

— On sait dans quel état déplorable se trouve la religion en Allemagne. Les bouleversemens politiques opérés dans ce pays, d'abord par le directoire, et ensuite par Buonaparte, n'ont que trop influé sur l'état de l'Eglise. On a pris au clergé tous ses biens. Les évêques sont morts successivement, et n'ont point été remplacés; plusieurs chapitres mêmes ont été dissous. Les anciennes métropoles de cette grande contrée ont été anéanties, les abbayes ont été sécularisées, et l'envahissement du temporel a entraîné la ruine du spirituel. Le saint Siége a plusieurs fois essayé d'apporter remède à ces désordres. M. della Genga, aujourd'hui cardinal, fut nommé pour cet effet nonce à la diète de Ratisbonne. Il ouvrit des conférences avec un des prélats allemands et avec les ministres des puissances. La diversité de vues et d'intérêts empêcha de rien conclure. Chaque souverain vouloit un arrangement particulier, et quelques-uns

même se soucioient peu d'en avoir. L'esprit d
rence et d'irréligion, qui n'avoit pas fait moins
grès dans ce pays qu'ailleurs, se consoloit aisé
voir la vacance des siéges, l'absence de toute a
tration ecclésiastique, la disette de pasteurs et
don des troupeaux. Depuis, le mal n'a fait que
tre. Le légat du saint Siége au congrès de Vien
core fait à cet égard des représentations; on a
s'en occuper à la diète, qui devoit avoir lieu
dernière à Francfort. Mais cette diète n'est pas
réunie, et on peut craindre même que ce ne
là le premier objet dont elle s'occupe. Les intér
porels des princes passeront sans doute avant les
de la religion, et celle-ci verra s'éteindre rapi
ses dernières ressources et disparoître ses dern
puis. Telles sont les justes craintes des amis de
mais cet état de choses, qui les afflige et qui les effr
pour d'autres qu'un sujet de déclamations et de re
sans fondement; et l'auteur d'une lettre insérée
Constitutionnel, du 20 octobre, sous la date de
fort, a trouvé moyen de profiter de ce texte p
lomnier la cour de Rome. Ce correspondant, q
être ne demeure pas si loin, et qui paroît fort
formé de la cause des maux de l'Eglise, et fort
fligé de son deuil, ce correspondant blâme aig
d'un bout à l'autre de sa lettre, la conduite du
rain Pontife. *Depuis plusieurs années*, dit-il,
a refusé de donner aux évêques de l'Allemagn
titution canonique; ce qui a produit divers i
niens. Plusieurs canonistes ont démontré que
connoissoit pas cette institution avant le onziè
cle...... Plusieurs princes, des universités récla
contre le honteux traité conclu, en 1448, ave
las V, et connu sous le nom de Concordat d'
fenbourg..... Ce Concordat a subsisté jusque ver
du dernier siècle. Alors, les évêques ont cess
princes; divers chapitres, un nombre très-cons

d'abbayes et autres couvens, ont été sécularisés, et il est devenu impossible de rétablir l'ancien ordre de choses. C'est-là le sujet de la discussion avec la cour de Rome. Les canonistes de l'Allemagne font toujours une distinction conforme aux canons entre les droits du saint Siége et les prétentions de la cour de Rome. C'est ainsi que celle-ci s'est méprise dernièrement en demandant à la diète suisse le rétablissement de l'abbé de Saint-Gall..... Le reste de la lettre a moins trait encore à la question, et n'est qu'une divagation continuelle. Le correspondant est bien mal instruit ou de bien mauvaise foi. Il est faux que le Pape ait *refusé, depuis plusieurs années, de donner aux évêques de l'Allemagne l'institution canonique*, puisqu'il n'y a pas en d'élection, et que les chapitres qui existent encore ont eu défense de s'assembler de la part des princes auxquels ils se trouvent soumis. Si *des canonistes ont démontré que l'on ne connoissoit pas cette institution canonique avant le onzième siècle*, des écrivains, plus théologiens et plus savans, ont fait voir que, dès les premiers siècles, le Pape confirmoit les évêques. Nous engageons le correspondant à lire à ce sujet la *Tradition de l'Eglise sur l'institution des évêques*, ouvrage plein de recherches et d'érudition, dont nous rendîmes compte dans le temps. On y examine quelle a été la discipline suivie dans chaque siècle sur ce point important, et l'on réfute les canonistes modernes, qui ont cru démontrer ce qui n'étoit conforme qu'à leurs préjugés. Le traité que le correspondant qualifie si lestement de *honteux*, fut fait avec une nation entière, et a été observé pendant 350 ans, et s'il n'est pas du goût de quelque constitutionnel, c'est un malheur dont le Pape et les Allemands ont également droit de se consoler. *A la fin du dernier siècle*, continue-t-il, *les évêques ont cessé d'être princes*; c'est bien pis vraiment, car *ils ont cessé d'être*, et à peine existe-t-il aujourd'hui dans cette vaste contrée deux siéges remplis; triste situation d'une église autrefois si florissante. L'aigre censeur suppose que le *sujet*

de la discussion avec la cour de Rome est le rétablissement de l'ancien ordre de choses. Il en impose sur ce point comme sur le reste. La cour de Rome n'a point fait dépendre les nouveaux arrangemens du rétablissement des principautés ecclésiastiques. Mais en ôtant aux évêques le droit de souveraineté, n'auroit-on pu leur laisser au moins quelques fonds, et ne pas les mettre à la merci des princes protestans pour leur traitement? Est-il donc si déraisonnable de demander qu'un clergé autrefois si puissant ait quelques propriétés? et parce qu'il a perdu sa souveraineté, faut-il absolument le mettre à l'aumône? C'est le cas de l'abbé de Saint-Gall, à qui on ne se contente pas d'avoir ôté sa principauté, mais que l'on ne veut pas souffrir dans son abbaye, et qui étoit même menacé dernièrement de n'avoir pas d'asile en Suisse. La cour de Rome a eu grand tort sans doute de faire quelques réclamations en sa faveur; elle *s'est méprise* en s'intéressant pour un vieillard dépouillé. Par où l'on voit que le correspondant du *Constitutionnel* se connoît aussi bien en procédés qu'en droit canon, et en générosité qu'en théologie. D'une impartialité rigoureuse, il est aussi exact dans ce qu'il dit du temps passé que véridique dans ce qu'il rapporte de son temps. Enfin, il a sans doute cru faire merveille par sa distinction subtile entre le saint Siége et la cour de Rome, quoi qu'il ne les aime vraisemblablement pas plus l'un que l'autre. Mais ce dernier trait m'a servi du moins à le reconnoître, et je ne crois pas me tromper en attribuant cette lettre à un écrivain tant soit peu révolutionnaire qui ne manque pas de rappeler cette distinction dans tous ses ouvrages, et qui n'a jamais dissimulé son antipathie pour les papes et sa haine pour les rois.

— Jean-Jacob Simonowitz, archevêque de Leopol ou Lemberg, du rit catholique arménien, conseiller intime autrichien, et ci-devant directeur de l'école de théologie, est mort, le 3 octobre, à Lemberg, dans sa soixante-seizième année.

TOULOUSE. Le chapitre métropolitain a donné, le 14 octobre, un Mandement pour l'administration du diocèse. Il y recommande aux prières le dernier archevêque, et rappelle, avec discrétion et mesure, quelques circonstances de la vie du prélat :

« Oui, N. T. C. F., sa foi étoit pure et sincère. Depuis long-temps il avoit repassé devant Dieu, dans l'amertume de son ame, ces jours d'orage, de vertige et d'erreur où sa foiblesse fut entraînée par le tourbillon de la tempête, et il n'avoit cessé d'en gémir. Rendez-lui ce témoignage si précieux à sa mémoire, ô vous qui avez entendu de sa bouche ces touchantes paroles : « Je me console par le souvenir du par» don que Jésus-Christ accorda à saint Pierre, et j'espère » avec confiance que Dieu me pardonnera aussi; mais les » hommes ne me pardonneront pas ». Ah! sans doute, il est des hommes qui pardonnent difficilement : mais malheur à ceux dont l'ame seroit sourde et insensible aux accens du repentir!

» Elle n'y fut point insensible l'ame paternelle du chef suprême de l'Eglise, de l'immortel Pie VII : nous en attestons la lettre si affectueuse qu'il écrivoit à notre prélat, en lui accordant l'insigne décoration du *Pallium* (1) : « Véné» rable frère, lui disoit-il, vos lettres nous ont rempli de » consolation et de joie dans le Seigneur, en nous fournis» sant de nouvelles preuves de la sincérité des sentimens de » respect et d'obéissance envers nous et le saint Siége apos» tolique, que vous nous aviez déjà solennellement exprimés; » et quoique nous fussions sans inquiétude à votre sujet, il » nous a été extrêmement agréable d'être assurés de nou» veau de votre ferme persévérance dans la résolution d'ad» hérer en tout aux jugemens du saint Siége..... ».

» La lettre est terminée par la concession du *Pallium*, l'expression de la plus affectueuse bienveillance et la bénédiction apostolique.

» Pourroit-il donc, N. T. C. F., rester encore quelque doute sur la sincérité de la foi du prélat que nous avons perdu ».

---

(1) *Lettre de Pie VII à Mgr. l'archevêque de Toulouse*, 19 *janvier* 1805.

Le chapitre rappelle également les sentimens du prélat pour le Roi et ses vœux pour l'Etat; sentimens et vœux qu'il exprima dans son Mandement du 28 mai 1814; et il ajoute :

« Quant il exprimoit ainsi son dévouement et sa fidélité au monarque légitime et aux princes de sa maison, cet infortuné prélat pouvoit-il s'attendre que, quelques mois après, on répandroit sur ses sentimens des soupçons et des doutes qui rempliroient d'amertume ses derniers jours, et les précipiteroient vers leur fin. Adorons, N. T. C. F., la profondeur des desseins de Dieu, qui voulut sans doute le purifier par une si rude épreuve ».

Le Mandement du chapitre finit par ordonner des prières pour demander à Dieu un digne pasteur pour cette église.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. M. le duc de Cambridge, qui voyage sous le nom de comte de Deepholtz, a eu, le 25, une audience particulière du Roi, auquel il a été présenté par l'ambassadeur d'Angleterre. Le prince a fait ensuite visite à la famille royale. Le 27, il a dîné avec le Roi.

— Par ordonnance du Roi, les titres d'avocat en cassation et d'avocat au conseil, qui se trouvent réunis sur la même personne, ne pourront plus être séparés par le titulaire.

— Une ordonnance du Roi porte qu'il sera organisé une garde nationale dans les arrondissemens de la Seine-Inférieure.

— M. d'Arnouville, procureur du Roi près le conseil de guerre, s'est pourvu en révision contre le jugement d'incompétence rendu dans l'affaire du général Grouchy.

— Un journal avoit annoncé qu'il y avoit eu irrégularité dans les opérations du collége d'arrondissement de Toulon. Le président du collége réclame contre cette assertion.

— La régie des contributions indirectes a fait insérer un avis par lequel elle rappelle les peines portées par la loi du 28 avril dernier contre les colporteurs et fabricans de cartes à jouer qui fraudent le droit, et exhorte les personnes riches à ne point donner sur ce point l'exemple de la contravention à

a loi, contravention qui est cause que l'impôt en question ne 'end presque rien.

.— Plusieurs François, revenant d'Allemagne, négligeoient le faire viser leurs passe-ports. La police de Strasbourg a eu rdre d'examiner avec plus de soin la conduite de ceux qui e s'astreindroient pas à cette formalité.

— Le duc de Wellington a ordonné de former des magasins de subsistances à Valenciennes, à Cambrai et dans d'autres places, afin de soulager les habitans de ces provinces. Pour ces approvisionnemens on doit tirer beaucoup de vivres de la Belgique.

— Le 9 octobre, Julien Patoureau, marchand de ferrailles au Mans, avoit invoqué à différentes fois, et à voix haute, un nom odieux, et avoit, par ses cris, jeté l'alarme dans un des quartiers de la ville. Il a été condamné à trois ans de prison dans une maison de correction, 60 fr. d'amende, aux frais, etc.

— Un nommé Métoyer, imprimeur, domicilié à Besançon, ayant annoncé, dans une auberge, le retour de l'usurpateur, a été condamné, par le tribunal de Bourg, à trois mois de prison et à 50 fr. d'amende. Le même jugement a été porté contre un laboureur et son domestique, domiciliés à Cras, qui ont fait entendre des cris séditieux. Un nommé Pelegrin, convaincu du même délit à Villefranche, a été condamné à six mois de prison et 50 fr. d'amende.

— La femme Cardinet, qui avoit fabriqué de fausses lettres, supposé des conspirations, et fait arrêter quelques personnes, a été mise en jugement, et condamnée à trois ans de prison et 50 fr. d'amende. La fille Vernier, qui avoit été mise en jeu par la femme Cardinet, et qui avoit écrit les lettres, a été acquittée.

— Les commissaires du canton de Genève ont pris possession, le 10, de la partie du petit pays de Gex, qui lui est cédée par la France. Cette portion consiste dans les communes de Versoix, Colex-Boissy, Praingy, Grand-Sacconex, Meyrin, Vernier et une partie de la commune de Sauvernier.

— L'empereur d'Autriche a posé, le 15 octobre, à Vienne, avec beaucoup d'appareil, la première pierre de l'institut Polytechnique. L'archevêque de Vienne, à la tête de son clergé, a récité les prières, et béni les fondations.

— L'empereur de Russie est arrivé, le 30 septembre, à Varsovie, où il passe des revues, et se rend agréable aux Polonois par son affabilité et sa sollicitude pour leurs intérêts.

NÉCROLOGIE.

Le clergé de la capitale vient de perdre un de ses membres les plus recommandables. M. Jean-Louis Lévis, curé de Saint-Germain des Prés, ancien grand-vicaire de Lescar, et prédicateur du Roi, est mort le dimanche 27, à la suite d'une longue maladie dont il étoit attaqué depuis six mois. Après avoir été attaché quelque temps au clergé de la paroisse de Saint-Nicolas des Champs, il étoit entré, en 1775, dans la communauté des prêtres de la paroisse Saint-Sulpice, et s'y fit remarquer par son talent pour la prédication, par son zèle pour les pauvres et par son assiduité aux fonctions de son ministère; qualités qui lui concilièrent la confiance de plusieurs personnes de distinction. Obligé de s'expatrier au commencement de la révolution, il se retira à Bruxelles, où il prêcha aussi avec succès. Le cardinal de Frankemberg, archevêque de Malines, lui témoigna de l'intérêt et de l'estime, et l'abbé Lévis fut chargé de la distribution des secours pour les prêtres exilés comme lui. Lors de la seconde conquête de la Belgique par les François, en 1794, il s'enfonça en Allemagne, et se fixa à Erfurt, où il ne fut pas moins utile. A son retour en France, en 1802, on se hâta de lui donner une place assortie à son mérite, et la cure de Saint-Germain des Prés étant devenue vacante par le refus du modeste ecclésiastique qui y avoit été nommé, M. Lévis en fut chargé. Son courage ne fut point effrayé de tout ce qu'il avoit à faire. Son église étoit dans un état de délabrement qui exigeoit de grandes dépenses. Il fallut la déblayer, la réparer. Elle changea de face en peu de temps. Le nouveau curé trouva dans son activité et dans les libéralités des paroissiens les moyens d'arranger le chœur, de restaurer les chapelles, de repaver toute l'église, d'acheter un buffet d'orgues, et de pourvoir la paroisse de tout ce qui étoit nécessaire. Son zèle pour la décoration du lieu saint, sa dextérité dans les affaires, sa sollicitude pour le bien de sa paroisse, lui concilièrent les cœurs de tous les habitans. Il vivoit dans l'intimité avec les prêtres de son clergé. Bon ami, pasteur généreux, administrateur habile, il paroissoit devoir être encore long-temps utile à l'Eglise, quand il fut attaqué, ce printemps, d'une maladie lente pour laquelle les remèdes ont été inutiles. L'annonce de sa mort, faite le dimanche au prône, a produit une grande sensation. Son corps a été exposé dans une des chapelles de son église, où beaucoup de personnes sont allées prier pour lui. Ses obsèques, qui ont eu lieu le 29, ont été honorées des regrets de ses confrères et des larmes de ses paroissiens.

AVIS.

Ceux de nos souscripteurs dont l'abonnement expirera au 12 novembre prochain, sont priés de le renouveler sans délai, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal.

Les abonnemens ne peuvent être reçus que des 12 août, 12 novembre, 12 février et 12 mai.

Le prix de l'abonnement est de 28 fr. pour l'année, 15 fr. pour six mois, et 8 fr. pour trois mois.

Récit des troubles de Tournay, lors de l'emprisonnement de M. l'évêque de cette ville, en 1811.

PREMIER ARTICLE.

Nous avons précédemment rendu compte de ce qui s'étoit passé à Gand, depuis 1811 jusqu'en 1814, et de la conduite du chapitre et du clergé du diocèse relativement aux droits de leur évêque, emprisonné et exilé par Buonaparte. Nous nous proposons aujourd'hui de faire le récit de ce qui se passa dans le même temps à Tournay, dont l'évêque avoit aussi encouru la disgrâce du persécuteur de l'Eglise. Cet exposé historique est même d'autant plus nécessaire qu'on a peu de notions sur ce qui arriva dans cette occasion à Tournay, et que cet article est traité plus succinctement encore que celui de Gand dans les *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique pendant le 18e. siècle* (1), soit faute de renseignemens suffisans, soit que l'on n'ait pas cru devoir descendre dans ces détails. Cependant ces faits appartiennent à l'histoire de l'Eglise, et il importe de les consigner dans un journal où ils entrent naturellement. Nous diviserons notre récit en deux parties, suivant la différence des époques, et nous ne parlerons en ce moment que des faits antérieurs à 1813, réservant pour un autre numéro la suite des troubles qui devinrent plus vifs cette année-là par l'arrivée de l'évêque nommé.

Le 13 mai 1811, M. François-Joseph Hirn, qui étoit évêque de Tournay depuis 1802, étant sur le point de se rendre au concile convoqué à Paris, crut devoir donner des lettres de grand vicaire à tous les membres de

(1) 4 gros vol. in-8°.; prix, 30 fr. et 39 fr. franc de port. A Paris, au bureau du Journal.

son conseil, ou, comme on dit en Flandres, de son vicariat. Il avoit déjà deux vicaires généraux; MM. Goese et Godefroy. Il donna en outre des pouvoirs à MM. Gallouin, Haze, Dédam et Preud'homme-d'Hailliè, membres du chapitre (le dernier étoit seulement chanoine honoraire). Il est assez probable que le prélat vouloit, par cette communication de pouvoirs, pourvoir aux besoins du diocèse en cas de malheur ou de persécution. L'Eglise étoit dans la situation la plus périlleuse, et l'on avoit tout à redouter de la politique, tantôt artificieuse, tantôt violente de Buonaparte. M. Hirn en éprouva bientôt les effets. Ayant opiné dans le concile avec beaucoup de liberté, et même avec quelque hardiesse, et ayant été chargé entr'autres de la rédaction du rapport de la commission sur l'incompétence du concile, il s'exposa au ressentiment d'un homme qui ne pardonnoit point. Le 12 juillet, il fut arrêté avec deux de ses collègues, et conduit au donjon de Vincennes, où on le mit au secret le plus rigoureux. Ses papiers furent saisis, et il ne lui fut plus possible d'entretenir aucune relation avec son diocèse, qui continua à être gouverné par ses grands vicaires, jusqu'au mois de novembre.

A cette époque on fit signer au prélat, toujours détenu à Vincennes, un acte de démission de son siége, et l'engagement de ne plus se mêler de l'administration du diocèse, et ce ne fut que par ces deux écrits qu'il obtint de sortir du donjon. On le fit partir, le 15 décembre 1811, pour Gien, où il devoit rester en exil et en surveillance. Le 26 novembre précédent, le préfet du département de Jemmapes, dont dépendoit Tournay, se rendit dans cette ville, et fit appeler à l'hôtel où il logeoit, le chapitre en corps. Il notifia la démission de M. Hirn, et enjoignit de procéder de suite au remplacement de ses deux grands vicaires, en déclarant qu'il ne les reconnoissoit plus pour tels, et même qu'ils ne pourroient être réélus par le chapitre. Ces ordres, et la

manière dont ils étoient intimés, étoient une suite du despotisme qu'affectoit l'usurpateur dans les affaires ecclésiastiques. Le chapitre s'assembla plusieurs fois, et délibéra sur la demande du gouvernement. Enfin, harcelé par le préfet, et averti par l'exemple de l'évêque de ce que l'on avoit à craindre en ne déférant pas aux désirs du maître, il nomma, le 28, quatre vicaires capitulaires, MM. Haze, Dédam, Preud'homme-d'Haillié et Gallouin, en s'appuyant sur ce que le diocèse ne pouvoit rester sans administrateurs. L'acte fut signé de tous les chanoines, et même de MM. Gosse et Godefroy; seulement celui-ci ajouta ces mots : *Moi présent*, par lesquels il indiquoit apparemment qu'il avoit plutôt assisté à la délibération qu'il ne l'avoit approuvée; et en effet étant retourné promptement à Mons, où il résidoit, il s'y cacha.

La délibération du chapitre avoit été provoquée par le gouvernement, et ne pouvoit que lui être agréable. Toutefois pour mieux constater la servitude de l'Eglise, il parut, le 12 décembre, un décret impérial qui choisissoit pour grands vicaires, entre les quatre nommés, MM. Haze et Gallouin, et qui donnoit aux autres place au conseil. La translation des évêques eut lieu le lendemain de ce décret, qui, dans la théologie de Buonaparte, devoit terminer toute discussion. On n'en jugea pas ainsi dans tout le diocèse de Tournay, et la délibération du chapitre fut improuvée et combattue, spécialement dans presque toute la partie principale du diocèse qui formoit le Hainaut. Le clergé de cette province s'étoit montré, dans tout le cours de la révolution, peu favorable aux mesures du gouvernement françois. Il avoit rejeté les bons de retraite offerts aux ecclésiastiques en dédommagement de leurs biens, et s'étoit refusé aux sermens et aux promesses demandées. Il disoit dans cette circonstance que les grands vicaires de M. Hirn conservoient toujours les pouvoirs, et que le chapitre n'avoit pu nommer, avant d'être sûr que la démission de l'évê-



que étoit acceptée. Une lettre de M. l'évêque, que l'on reçut, le 27, par la poste, sembloit indiquer à ses ecclésiastiques la conduite qu'ils devoient tenir. Le prélat y marquoit que l'acte de sa démission portoit cette clause: *Sous l'agrément du chef de l'Eglise.*

D'un autre côté, on faisoit ce raisonnement : MM. Haie et Gallouin étoient grands vicaires de l'évêque avant la nomination du chapitre. Si leurs pouvoirs capitulaires étoient douteux ou même nuls, ils agiroient en vertu de ceux de l'évêque; et si ceux-ci n'existoient pas, les premiers y suppléeroient. C'est absolument le raisonnement que faisoit, à Gand, M. de Meulenaër; et cela rappelle un peu la chauve-souris, qui, dans la fable de La Fontaine, se disoit oiseau ou souris, suivant les circonstances. Quoi qu'il en soit de cette comparaison, qui n'est peut-être pas digne de la gravité de la circonstance, les partisans du chapitre répondoient qu'il avoit pris le parti le plus prudent dans la circonstance critique où l'on se trouvoit, et que ce tempérament sauvoit les apparences et pouvoit maintenir la paix. Il parut plusieurs écrits dans l'un et l'autre sens. *L'Exposition des Principes*, par M. Créquillon, contre les pouvoirs du chapitre, fut réfutée par M. Bertaux, curé de Sainte-Elisabeth, à Mons; on répondit à cette réfutation, et M. Bertaux répliqua. Nous avons aussi sous les yeux un *factum* produit dans cette affaire par un défenseur du chapitre. Ce *factum* contient une distinction assez singulière relativement aux vicaires généraux. L'auteur en reconnoît de deux sortes, ceux de l'évêque, et ceux du gouvernement; les premiers pour les affaires spirituelles, et les seconds pour les affaires mixtes; et il donne au gouvernement beaucoup de pouvoir dans le choix de ces derniers. Mais outre la nouveauté de cette distinction favorable au despotisme, l'auteur du *factum* dissimule que dans cette circonstance on entravoit l'exercice de l'autorité même spirituelle, puisqu'on empêchoit deux grands vicaires de l'évêque de faire usage des pouvoirs qu'ils tenoient de lui.

Le diocèse de Tournay étoit en proie à ces disputes, et les esprits s'échauffoient de plus en plus. Le chapitre essaya de calmer les scrupules de ceux qui ne vouloient point reconnoître ses grands vicaires, en recourant à M. Duvivier, chanoine et archidiacre, qui avoit été théologien de M. Hirn au concile, et qui, après avoir été mis aussi à Vincennes, avoit été envoyé en exil à Vervins. On pensoit bien qu'il entretenoit des relations avec M. l'évêque, et deux chanoines allèrent successivement le trouver dans son exil pour l'engager à solliciter du prélat quelque décision qui leur fût favorable. Le 28 février 1812, arrivèrent à Tournay, par des voies secrètes, trois billets de M. Hirn, écrits entièrement de sa main, et adressés à MM. Gallonin, Godefroy et Haze. Le premier étoit seul à Tournay; M. Godefroy étoit caché, et M. Haze s'étoit retiré, dès le commencement des troubles, dans le département du Nord, où étoit sa famille. Les billets qui étoient adressés à ces deux derniers ne leur furent point remis, la personne qui les portoit les ayant brûlés dans un moment de frayeur. Le billet adressé à M. Gallouin lui recommandoit d'exercer avec courage et charité les pouvoirs de vicaire général, *que sa pusillanimité lui avoit fait perdre*, et que le prélat lui rendoit. Il improuvoit la conduite du chapitre, et suggéroit aux grands vicaires de s'adresser au ministre des cultes pour savoir si le Pape avoit accepté la démission *que j'ai été forcé*, disoit M. Hirn, *de donner en prison, et qui est nulle de fait et de droit.* Enfin, il témoignoit le désir que M. Godefroy sortît de sa retraite, et se concertât, pour le bien du diocèse, avec les deux nouveaux grands vicaires. Le conseil capitulaire ne publia point ces billets du prélat, qu'il jugea ne lui être point assez favorables, et qui par conséquent ne réunirent pas les esprits divisés.

Les Pâques approchoient. M. Hirn avoit donné un Mandement de Carême, sans signature. Ce Mandement commençoit ainsi : *Au nom et par l'autorité de M. Hirn,*

évêque de Tournay, et étoit adressé à tous les curés et prêtres du diocèse. On y annonçoit que les dispositions et les dispenses pour le Carême de 1812 seroient les mêmes que pour l'année précédente; que les pouvoirs d'absoudre étoient prorogés à tous les prêtres *attachés au saint Siége et à l'évêque*; que les dispenses des bans seroient ainsi annoncées : *De l'autorité de l'Eglise*, etc. Il étoit recommandé de ne faire connoître ces dispositions qu'avec prudence et réserve.

Cependant il paroît que M. Duvivier avoit de Vervins rendu compte au prélat des instances qu'on lui avoit faites de l'état du diocèse et des contestations qui s'y étoient élevées. Ce fut probablement sur ces communications que M. l'évêque de Tournay se décida aux concessions suivantes, qu'il jugea propres à ramener le calme. Il fit passer à Vervins, et M. Duvivier transmit à Tournay, à la fin de mai, des articles ainsi conçus : « 1°. Le vicariat de Tournay est investi de pouvoirs légitimes, et tels que le désirent les parties qui se sont opposées jusqu'ici à son autorité. 2°. La forme des expéditions dudit vicariat : *Subdatum in vicariatu; de mandato Bertrand* (ou Hedon) *secret.*, et sans aucun scel, est provisoirement autorisée. 3°. Pour écarter tout doute et toute inquiétude, les actes émanés du vicariat depuis le 28 novembre dernier, sont ratifiés, approuvés et confirmés. 4°. Les pouvoirs de dispenser, et les autres facultés qui pourroient avoir été donnés aux curés ou à d'autres ecclésiastiques depuis la même date, ainsi que toutes autres permissions, concessions, etc., tendantes à soustraire les fidèles à l'obéissance du vicariat, sont révoquées ».

Ces dispositions, communiquées dans tout le diocèse, n'y réunirent pas tous les esprits, mais rétablirent néanmoins un peu le calme. Le plus grand nombre jugea que, puisque l'autorité épiscopale couvroit ce qu'il pouvoit y avoir eu d'irrégulier dans les actes précédens, on devoit se soumettre à sa décision. On ne pouvoit contester

à M. Hirn le droit de faire part de sa juridiction à qui il lui plaisoit. Nous avons pourtant un écrit intitulé : *Cinq demandes, et cinq réponses*, contre les articles ci-dessus.

Les choses restèrent dans cet état jusqu'à l'arrivée de l'évêque nommé, l'année suivante. Ce sera la matière d'un autre récit.



Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. S. S. continue de jouir d'une bonne santé dans sa *Villegiature* de Castel-Gandolpho. Plusieurs cardinaux et prélats sont allés successivement lui rendre leurs hommages.

— S. A. R. la duchesse de Chablais est de retour dans cette capitale.

— M. le conseiller Niebuhr, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi de Prusse près le saint Siége, est arrivé ici le 6. Le 12, il se rendit à Castel-Gandolpho, où il eut sa première audience du saint Père, qui le reçut avec des marques particulières d'estime. On espère que cette mission sera utile pour les catholiques d'Allemagne qui se trouvent aujourd'hui sujets du roi de Prusse.

— Le chevalier Vargas y Laguna, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. catholique près le saint Siége, est arrivé à Rome, de retour de Madrid.

— Quoique le mois d'octobre soit une saison morte à Rome, et que chacun fuie la ville et les affaires pour jouir de la campagne, on s'attend néanmoins à voir publier prochainement les bases du traité avec S. M. très-chrétienne relativement aux affaires ecclésiastiques de France. M. l'abbé Fleuriel, qui avoit fait avec une célérité remarquable le voyage d'ici à Paris, a mis la même promptitude dans son retour; et cet empressement est d'un heureux augure.

PARIS. Dimanche prochain, veille de l'ouverture (chambres, S. M. entendra une messe solennelle qui s célébrée à Notre-Dame. La famille royale, les pairs les députés y assisteront. La lettre suivante du ROI a nonce cette cérémonie :

« Mes. les vicaires généraux du diocèse de Paris. C'est vain qu'animés d'un constant amour pour nos peuples, pleins du désir d'assurer, de plus en plus, leur bonheur, n espérerions atteindre le but de nos efforts, si le ciel ne sec doit nos bonnes intentions et notre sollicitude paternelle. C' en vain que nos fidèles sujets continueroient à nous donner preuves les plus touchantes de leur zèle et de leur dévo ment, si, conduits par le seul attachement à notre person ils n'élevoient pas leurs yeux jusqu'à celui qui bénit les t vaux des peuples et des rois. C'est pourquoi nous avons solu, au moment où nous convoquons les deux chambr de demander à Dieu, avec une nouvelle ferveur, l'assistai et les lumières dont nous avons besoin pour gouverner a sagesse et dans les vues de sa toute-puissance. A ces caus notre intention est qu'au reçu de la présente, vous ordc niez des prières publiques, et que, la veille de l'ouverture la Session, vous fassiez célébrer une messe solennelle du Sai Esprit, à laquelle nous nous proposons d'assister avec Princes de notre famille, les pairs du royaume et les dépu des départemens. Cette lettre n'étant point à autre fin, ni prions Dieu, Mes. les vicaires généraux du diocèse de Par qu'il vous ait en sa sainte garde ».

Paris, le trente octobre 1816.

Signé, LOUIS.

— Nous avons dit que les nouveaux aumôniers la maison royale d'éducation de Saint-Denis avoi cru devoir, à leur entrée dans cette maison, y donn une retraite. Ils ont eu tout lieu de s'applaudir de ce heureuse idée, et leur zèle a eu le succès le plus co plet. Secondés par M. l'abbé Rauzan, et par quelqu uns de ses missionnaires, ils ont donné de fréquen instructions, ont parlé tour à tour à l'esprit et au cœ et ont dissipé les préventions, s'il en existoit, dans le



auditoire. La voix de la religion s'est fait entendre à ces jeunes ames, et des larmes fréquentes ont témoigné combien elles étoient pénétrées des vérités dont on les entretenoient. Elles se sont empressées de recourir au bain salutaire établi dans l'église pour laver nos fautes, et l'aspect de cette maison a paru changé en peu de temps. Les exerces de piété s'y font avec recueillement, et la parole de Dieu y est entendue avec intérêt. M. l'abbé Bernet, premier aumônier, continue, même depuis la retraite, à faire tous les soirs des conférences sur des points de religion, et plusieurs ecclésiastiques l'aident dans cette bonne œuvre. M. l'abbé de Quélen, vicaire général de la grande-aumônerie, y a pris aussi part, et a donné quelques exhortations. Enfin, Mgr. le grand aumônier, qui a visité récemment la maison, s'est montré très-satisfait de l'ordre et de l'esprit qui y règnent. Ainsi l'on peut dire que cet établissement se rend de plus en plus digne de la protection royale, et l'on a droit d'espérer qu'il formera pour la société des personnes, non-seulement distinguées par une éducation brillante, mais, ce qui est mille fois plus précieux, recommandables par leurs sentimens religieux, par la sagesse de leur conduite et par leur attachement à une famille dans laquelle elles trouvent l'exemple de toutes les vertus.

— Une ordonnance du Roi, du 10 octobre, révoque la partie de l'ordonnance du 3 février dernier, qui réintégroit le séminaire du Saint-Esprit dans son ancienne maison, rue des Postes.

— M. Pierre-Louis-François de la Tour du Pin Gouvernet, prêtre, grand vicaire de Mâcon, prevôt du chapitre noble de Saint-Pierre de cette ville, et abbé de Saint-Prix, au diocèse de Noyon, est mort, le 23 octobre, à Mâcon, dans sa quatre-vingt-septième année. Il a légué à l'hospice des Incurables de cette ville ce que la révolution lui avoit laissé de sa fortune.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M. a reçu, en audience particulière, M. le lieutenant-général vicomte Donnadieu.

— S. M. a nommé une commission composée de MM. de Colonia, Bérenger, Laporte-Lalanne, Bourienne, conseillers d'Etat; Duhamel et Henri de Longuève, maîtres des requêtes, pour l'examen des dettes de la ville de Paris sur le trésor royal, et du trésor royal sur la ville de Paris.

— LL. AA. RR. MONSIEUR, Msr. le duc d'Angoulême et MADAME, se sont rendus, le 28 octobre au soir, à l'Observatoire, et ont examiné la lune, la planète de Saturne et son anneau, dans les belles lunettes de M. Lerebours. Les Princes se sont entretenus avec les membres du bureau de Longitude.

— Le 30 octobre, les Princes sont allés chasser à Rambouillet avec M. le duc de Cambridge. Au retour, ils ont tous dîné avec le Roi.

— La rentrée des cours et tribunaux de Paris est remise au mardi 5, à cause de l'ouverture des chambres, qui aura lieu le 4.

— Le *Moniteur* contient un nouveau relevé des dons offerts au Roi sur l'emprunt de 100 millions; il se monte à la somme de 253.951 fr.

— Un avis de M. le directeur-général du domaine prévient les ouvriers pauvres et laborieux qu'ils trouveront à s'occuper dans les bois de Vincennes et de Boulogne, où des travaux de terrasse ont été ordonnés.

— M. le colonel prince de Santa Croce, nommé au commandement de la place de Toulouse à la place de M. le chevalier de Villèle, est entré en fonctions le 23 octobre.

— M. Quatremère de Quincy, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et secrétaire de l'Académie des beaux arts, ayant envoyé au souverain Pontife son grand ouvrage sur l'art de la sculpture chez les anciens, S. S. lui en a témoigné sa reconnoissance par un bref conçu dans les termes les plus flatteurs, et qui, en prouvant l'estime que fait le saint Père d'un ami des arts si distingué par ses connoissances et par

ı goût, montre aussi combien le Pontife attache de prix
ι travaux littéraires et aux découvertes utiles. Au bref étoit
nt un chapelet de prix et deux médailles, l'une d'or, l'autre
ırgent, représentant d'un côté le saint Père, et de l'autre
rtant la date de la restitution des trois Légations et des
ovinces adjacentes. Ainsi, Pie VII suit les traces de ses
édécesseurs dans la protection qu'il accorde aux lettres,
mme dans sa piété et ses vertus; et celui qui a donné au
onde de si grands exemples, comme pontife, sait aussi,
mme souverain, honorer les savans, et les récompenser
blement de leurs nobles travaux.

— Un habitant de Cherbourg a été condamné, le 21 oc-
bre, par le tribunal correctionnel, à un mois de prison, et
0 fr. d'amende pour prêts onéreux sur gages et, vente de
ı mêmes gages, sans y être autorisé.

— Le tribunal de Saint-Gaudens a condamné à trois mois
prison et 50 fr. d'amende le nommé Ousset, convaincu de
opos séditieux. Les nommés Dupuy et Redon, convaincus
ıvoir répandu des nouvelles alarmantes, ont été condamnés,
premier à un an de prison et 500 fr. d'amende, et le se-
nd au double de cette peine.

— Les directeurs des contributions directes des divers dé-
rtemens ont reçu l'ordre de former : 1°. L'état nominatif
tous les contribuables ayant leur domicile politique dans
département, et payant de 300 fr. à 1000 fr. exclusivement
contributions directes : 2°. L'état nominatif de tous les con-
buables ayant leur domicile politique dans ce département,
payant 1000 fr. et au-delà de contributions directes; le
it pour arriver à la formation des listes des électeurs et
ı éligibles. MM. les préfets ont en conséquence invité les
opriétaires de leurs départemens respectifs à fournir aux
cepteurs des communes dans lesquelles ils sont imposés,
s les renseignemens nécessaires pour qu'on puisse connoî-
toutes leurs cotes et en opérer la réunion. Ce travail,
nt l'objet sera de faire connoître les électeurs et les éligi-
s, aura, en outre, l'avantage de pouvoir offrir pour l'ad-
nistration des finances, et en particulier pour la réparti-
ı générale de l'impôt, des documens précieux, en don-
nt les moyens de comparer les cotes respectives des princi-
ux contribuables de chaque département.

Paris, le.... octobre 1816.

A M. le Rédacteur de l'Ami de la Religion et du Roi.

Monsieur, vous avez publié, dans votre numéro du 21 août dernier, un état des missions dans les îles qui appartiennent à la France. Comme il y est parlé du séminaire du Saint-Esprit, et que le gouvernement a, dans ce moment, des vues particulières sur cet établissement, il ne seroit peut-être pas hors de propos de le faire connoître.

La congrégation du Saint-Esprit fut établie, en 1703, pour former à l'état ecclésiastique des jeunes gens peu aisés, mais qui promettoient d'utiles services par leur vertu et par leur aptitude aux sciences. Leur destination étoit pour les emplois les moins recherchés et les plus pénibles, pour la desserte des hôpitaux, pour les missions. On n'exigeoit d'eux qu'une pension de 100 fr., que plusieurs, le plus souvent, étoient dispensés de payer. Cette maison comptoit annuellement 80 à 90 élèves, que l'on accoutumoit à une vie laborieuse et frugale. Ses ressources provenoient des libéralités du gouvernement et du clergé de France, et de la charité des âmes pieuses. Les libéralités du gouvernement furent portées depuis jusqu'à 10,000 fr. sur les fonds de la marine. C'est encore au gouvernement que le séminaire du Saint-Esprit fut redevable de la majeure partie de la construction de sa maison, pour laquelle il reçut une gratification de 400,000 fr. sur les biens des Célestins.

Il est sorti de cet établissement un bon nombre d'ecclésiastiques qui se sont consacrés aux missions de la France et à celles de la Chine et des Indes, où plusieurs ont été vicaires apostoliques; d'autres ont travaillé avec succès dans celles du Canada et de l'Acadie, où ils ont servi avantageusement le gouvernement, en lui procurant l'affection des nations indigènes. L'ancien évêque de Quebec, Mgr. Dosquet, en considération des services que les élèves du Saint-Esprit avoient rendus à son diocèse, donna à ce séminaire, en 1761, une maison située à Sarcelles qui rapportoit 3000 fr. par an.

La réputation dont jouissoit le séminaire du Saint-Esprit, la bonne conduite des élèves, le zèle qu'ils avoient montré pour les intérêts de la France en diverses occasions, engagè

rent le gouvernement, en 1776, à charger cette maison d'entretenir habituellement vingt missionnaires avec un préfet apostolique à Cayenne et à la Guyane françoise. Ils reçurent le témoignage le plus flatteur de M. Bourgon, gouverneur de Cayenne. Dans sa lettre, écrite en février 1790, au supérieur-général, M. Bourgon dit que « tous les missionnaires se comportent d'une manière à mériter l'estime et la considération publiques; qu'il faut être sévère pour en avoir découvert un seul dont la conduite et la délicatesse ne soient pas aussi épurées que celles de ses confrères ».

Un certificat du commissaire-général des colonies, ci-devant ordonnateur de Cayenne, M. Lescalier, daté du 25 mars 1790, s'étend davantage sur la bonne conduite des missionnaires du Saint-Esprit, sur les services qu'ils ont rendus, et dit entr'autres choses que « quelques-uns d'entr'eux, par des voyages pénibles dans des pays marécageux, des forêts presqu'impénétrables, à de très-grandes distances, et à travers les plus grands dangers, ont été chercher, à diverses fois, et ont ramené plus de cent nègres fugitifs qui sont ainsi, par leur entremise, rentrés avec ordre et soumission chez leurs maîtres respectifs ». Il ajoute « qu'un des missionnaires a eu pour récompense, à cette occasion, une pension de 600 fr. ». Le but des missionnaires, outre le soin des colonies, étoit de se répandre parmi les nations indiennes, de les convertir à la foi et de les civiliser. Il en résultoit pour les François le double avantage de faire un commerce plus étendu, et d'enlever un asile aux nègres fugitifs.

Le séminaire du Saint-Esprit envoyoit aussi des missionnaires à Gorée, sur le fleuve Gambie, à l'île Saint-Louis, au Sénégal. Ce fut par leur zèle et leur prudence que ce dernier établissement redevint une propriété françoise. En 1778, deux des directeurs de ce séminaire, dont l'un est le supérieur actuel, partirent en qualité de missionnaires pour Cayenne. Ayant fait naufrage près du Cap-Blanc, sur la côte occidentale d'Afrique, ils tombèrent entre les mains des Maures qui les réduisirent en esclavage. Après les avoir dépouillés et maltraités, les Maures leur firent traverser le grand désert de Zara, où ils coururent plusieurs fois risque de la vie, et les vendirent dans les établissemens du Sénégal, qui appartenoit alors aux Anglois. Les habitans, françois d'origine, et toujours attachés à la religion catholique, ne pouvoient

la pratiquer à défaut de prêtres de leur communion, que le gouvernement anglois ne voulut jamais leur accorder, et ils soupiroient après le moment qui les feroit rentrer sous la domination françoise; ils en témoignèrent leur désir aux missionnaires. De retour en France, ceux-ci en conférèrent avec M. de Sartine, alors ministre de la marine, et lui donnèrent tous les éclaircissemens nécessaires, spécialement sur la nature de l'île Saint-Louis et la disposition des habitans. La guerre s'étant alors déclarée, le ministre fit préparer une escadre sous la conduite de M. de Vaudreuil, pour s'emparer de cet établissement, en désignant M. le duc de Lauzun pour gouverneur. Il voulut que les deux missionnaires du Saint-Esprit fussent de l'expédition, qui réussit parfaitement. Ces faits doivent être consignés dans les archives de la marine.

Les petites îles de Saint-Pierre et de Miquelon étoient aussi desservies par les missionnaires du Saint-Esprit, pour le service de ceux qu'y attiroit la pêche de la morue.

Tel étoit le séminaire du Saint-Esprit à l'époque de la révolution. Au 2 septembre, jour des massacres, le séminaire contenoit encore trente personnes, tant directeurs que séminaristes, et c'est par une espèce de miracles qu'ils ne partagèrent pas le sort de tant d'illustres victimes.

Le gouvernement impérial avoit senti l'utilité d'une pareille institution; il la rétablit en 1805, et se proposoit de la remettre en possession de sa maison située rue des Postes. Des biens dans les colonies, qui n'avoient point été vendus, devoient servir à sa dotation, quand, par un caprice bizarre, qui lui étoit ordinaire, le despote la détruisit pour la seconde fois. Il se défioit sans doute des principes bien connus de cette congrégation.

Maintenant que le Roi, qui n'est étranger à aucune espèce de bien, vient de donner une nouvelle existence au séminaire du Saint-Esprit, et lui accorder même une pension annuelle de 5000 fr., les directeurs, qui ont survécu à la révolution et à l'exil, sont prêts à reprendre leurs pénibles travaux, et à se consacrer de nouveau au bien de la religion et de la patrie; mais ils ont besoin d'être secondés dans leurs désirs et leurs efforts. Il faut qu'ils puissent donner l'éducation ecclésiastique gratuitement, ou presque gratuitement, comme ils faisoient autrefois. Autrement ils auroient peine à trouver des sujets qui, à la volonté de leurs supérieurs, traverseroient

les mers, braveroient tous les dangers pour se rendre dans les pays les plus éloignés et les plus mal sains. Il ont donc besoin de fonds. Il leur faut une maison; la leur a été aliénée au commencement de la révolution.

Le gouvernement prend un grand intérêt à cette congrégation, et a même des vues étendues sur elle, et il fera sûrement quelque chose en sa faveur; mais l'état actuel des finances mettra des bornes à sa bonne volonté.

Dans des circonstances aussi difficiles, on s'appuie sur la divine Providence; elle n'a jamais manqué au séminaire du Saint-Esprit, qui étoit véritablement une maison de Providence, puisqu'avec de très-médiocres fonds, on entretenoit, chaque année, environ quatre-vingt-dix personnes, tant directeurs qu'élèves. Ses ressources provenoient, comme on l'a dit plus haut, de la libéralité de nos Princes et de celle du clergé, et de la charité des ames pieuses. Pourquoi ne compteroit-on pas encore aujourd'hui sur les mêmes moyens?

Le bras du Seigneur n'est pas raccourci. Il tourne les cœurs comme il veut. On a donc lieu d'espérer que les anciens bienfaiteurs renouvelleront leurs aumônes; que les ames qui ont à cœur la gloire de Dieu, le salut des ames et le bien de la patrie contribueront à cette bonne œuvre qui n'a pas d'autre but. Les élèves, qui sont répandus en France et dans toutes les parties du monde, se souviendront qu'ils doivent leur éducation ecclésiastique à ce séminaire, et ils ne feront pas difficulté d'offrir le denier de la veuve. Déjà un de leurs confrères, qui réside à Sainte-Croix, île danoise, dans l'Amérique, écrit au supérieur qu'il est prêt de sacrifier tout ce qu'il a pour contribuer au rachat de la maison. Ce noble exemple aura sans doute des imitateurs. Mais ce ne sont pas seulement des secours pécuniaires dont on a besoin en ce moment, ce sont des ouvriers évangéliques. Toutes nos colonies sont dans une disette extrême des secours spirituels. Il y a un déficit de près de quatre-vingts prêtres. On engage donc les ecclésiastiques pieux et instruits à écouter la voix du Seigneur, si elle se fait entendre à leur cœur, et d'aller au secours de leurs frères malheureux.

N. B. Les personnes qui désireront faire quelque chose en faveur du séminaire du Saint-Esprit, et les prêtres qui voudroient aller au secours de nos colonies, pourront s'adresser à M. le supérieur dudit séminaire, rue du Bac, n°. 120. — On est prié d'affranchir les lettres.

Discours pour les obsèques de M. l'abbé Lévis, par M. Boulard.

Pour ceux qui ne connoissent que ce qui frappe les sens; pour ceux qui sont même éblouis, comme on doit naturellement l'être, par les prodiges des arts, des lettres et des sciences, Paris est un objet d'admiration. Mais ce qui lui attire à cet égard de justes hommages, n'est point ce qui touche le plus les ames sensibles. Paris doit encore moins se glorifier des chefs-d'œuvre qui en font l'ornement, que du vénérable corps de ces pasteurs qui, comme les Léger, curé de Saint-André-des-Arts; les Languet, curé de Saint-Sulpice, et tant d'autres qu'il seroit trop long de nommer, ont été les pères des pauvres, les consolateurs de tous les genres d'infortunes, et ont d'autant plus mérité la gloire, qu'ils ont cherché à cacher le bien qu'ils faisoient. Dans cette longue suite de pasteurs, peut-être trop peu connus, qui sont aujourd'hui si bien remplacés, on comptera toujours le vénérable curé à qui nous rendons maintenant les derniers devoirs. Prudence, sagesse, modération, piété douce et éclairée, amour de ses paroissiens, esprit doux et conciliant, dévouement pour les malheureux, tels ont été les principaux traits du caractère de M. Lévis, curé de Saint-Germain-des-Prés. L'union touchante qui a toujours régné entre lui, MM. ses vicaires, et ses coopérateurs, est digne de servir de modèle. Sa générosité envers sa paroisse, dont il a restauré l'église, et à laquelle il a laissé encore une dernière preuve de sa bienveillance dans son testament, ses lumières, sa modestie, sa bienfaisance envers les pauvres, l'ont rendu digne de présider à une paroisse où l'on conservera toujours le souvenir des Montfaucon, des Ruinart et des Mabillon. Les regrets de tous les jeunes gens dont il a soigné l'éducation chrétienne, les larmes des pauvres et de tous ceux qui l'ont connu, sont le plus touchant éloge de ses vertus. Espérons qu'elles sont maintenant récompensées. Souhaitons-lui le repos et le bonheur qu'il s'est toujours efforcé de nous procurer, et que tant d'infortunés lui ont dû.

AVIS.

Ceux de nos souscripteurs dont l'abonnement expirera au 12 novembre prochain, sont priés de le renouveler sans délai, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal.

Les abonnemens ne peuvent être reçus que des 12 août, 12 novembre, 12 février et 12 mai.

Le prix de l'abonnement est de 28 fr. pour l'année, 15 fr. pour six mois, et 8 fr. pour trois mois.

On est prié de joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse et réabonnemens, *la dernière adresse imprimée* que l'on reçoit avec le Journal. Cela évite des recherches et empêche des erreurs. *Les lettres non affranchies restent au rebut.*

(*Mercredi 6 novembre 1816.*) (N°. 234).

Discours ecclésiastique prononcé dans une retraite pastorale, par un directeur de séminaire (1).

C'étoit autrefois l'usage dans les diocèses bien réglés de réunir dans des retraites annuelles les curés et vicaires, qui venoient s'y ranimer dans l'esprit de leur vocation, s'interroger eux-mêmes sur leur conduite dans l'exercice du ministère, et méditer sur le compte qu'ils auront à en rendre un jour. Cette coutume avoit été établie autrefois, ou du moins remise en honneur, et soigneusement recommandée par saint Vincent de Paule, qui s'appliqua avec tant de zèle à la sanctification du clergé, et qui, sur ce point comme sur plusieurs autres, donna une heureuse impulsion à son siècle, et fut en quelque sorte le restaurateur de la discipline ecclésiastique, comme il fut le héros de la charité, et le protecteur de tous les genres d'infortune. Ce grand homme, car notre siècle même lui a accordé ce titre, et une philosophie dédaigneuse a bien voulu inscrire son nom parmi les plus illustres bienfaiteurs de l'humanité; ce grand homme donnoit fréquemment, dans sa maison de Saint-Lazare, des retraites et des conférences pour les ecclésiastiques, qui y accouroient de toutes parts afin d'entendre d'une bouche si sainte les paroles du salut, et d'admirer de plus près une si haute vertu. La congrégation qu'il établit mit les retraites au nombre

(1) Brochure in-8°.; prix, 1 fr. 25 c. et 1 fr. 50 c. franc de port. A Paris, au bureau du Journal.

des bonnes œuvres auxquelles elle se consacroit, et les autres congrégations instituées à cette même époque adoptèrent aussi une pratique si utile, et la propagèrent dans les différens diocèses. De pieux évêques l'encouragèrent de tout leur pouvoir, et ils aimoient à se mêler, dans ces occasions, à leur clergé, et à se retirer pendant quelques jours du monde et des affaires, pour méditer sur le fardeau dont ils étoient chargés, et sur les devoirs d'un redoutable ministère. C'est pour de semblables circonstances que Massillon composa ces Conférences que les connoisseurs mettent à côté de ses plus beaux sermons, et dans lesquelles il retrace si éloquemment à ses prêtres les obligations que leur impose leur caractère. Nous avons de lui, dans ce genre, et ses Conférences comme directeur au séminaire de Saint-Magloire, et celles qu'il fit depuis dans son diocèse, et ses Exhortations dans les synodes auxquels il assistoit régulièrement. Le but de tous ces Discours, qui remplissent trois volumes, est d'inspirer aux prêtres une haute idée de la sainteté de leur état et des devoirs qu'ils ont à remplir, et de renouveler dans eux le zèle, la piété, la charité et l'esprit d'humilité et de désintéressement, qui rendent leur ministère aussi fructueux qu'honorable.

C'est aussi dans le même but qu'a travaillé l'auteur du Discours que nous annonçons. Autrefois directeur dans un séminaire, il composa pour des retraites plusieurs Discours, dont celui-ci est le premier. Le sujet en est effrayant par lui-même ; c'est le jugement des prêtres au tribunal de Dieu ; jugement terrible, dit l'auteur, par le compte que les prêtres auront à rendre d'eux-mêmes, et par celui qu'ils auront à rendre

ent effrayant. Il se montre nourri de la lecture
vres saints, soit qu'il en cite quelques passages,
i arrive fréquemment, soit qu'il les fonde dans
mposition, à l'exemple de nos meilleurs ora-
Enfin, un plan bien rempli, la liaison des idées,
noissance du sujet, la sagesse des réflexions, la
re observée dans les détails, telles sont les qua-
que nous avons cru remarquer dans le fond de
scours, en même temps que nous y avons re-
r le mérite d'un style *fait*, coulant, précis,
ié de l'enflure comme d'une extrême simplicité,
i à la gravité de la matière, et manquant peut-
eulement de mouvement et de chaleur. Ce qui
paroîtroit le plus étonnant, c'est que l'auteur eût
prononcé ce Discours en 1772, c'est-à-dire,
s'il devoit être encore fort jeune, et qu'il étoit
le que son goût fût bien sûr et son style formé.
ompositions, du moins du commun des jeunes
ne sont le plus souvent que des réminiscences plus
ins heureuses ou des plagiats plus ou moins bien
sés (1). Or, ce Discours suppose de la réflexion,

de l'étude, et même de l'expérience et de la doctrine. Je n'y trouve qu'une proposition sur laquelle j'appelle l'attention de l'auteur, et qui, dans son énoncé littéral, me paroît dure, et même fausse. *Les saints*, dit-il, pag. 33, *craignoient plus les grâces de Dieu que leurs propres péchés*. Je vois bien dans quel sens il le dit; mais sa pensée auroit pu être plus nettement exprimée. Les saints redoutoient l'abus des grâces, et non les grâces mêmes, puisque toutes leurs prières tendoient à en obtenir de la bonté de Dieu.

On ne peut bien apprécier un tel ouvrage qu'en en voyant l'ensemble. Toutefois le lecteur pourra s'en faire une première idée par le morceau suivant, que nous n'avons pas choisi, et qui seul n'offre rien de saillant; mais où nous croyons voir néanmoins, et cet enchaînement d'idées, et cet heureux emploi de l'Ecriture, et cette bonne facture de style que nous avons louée dans l'auteur:

« Nos jugemens, quoique sans appel sur la terre, seront examinés avec rigueur au tribunal du souverain Juge; et Dieu veuille que nos sentences d'absolution ne soient pas la matière de notre condamnation! Les fautes que l'habitude, la précipitation, l'oubli des vraies règles nous auront fait faire, y seront sévèrement punies. Parmi ce grand nombre de décisions que nous avons données, souvent sans examen, et toujours avec assurance, parce que nous les donnions dans le secret, n'y en a-t-il pas eu de contraires aux lois de Dieu,

---

donné une autre forme; que j'avois un peu déguisé l'emprunt, et que j'y avois cousu quelques figures de rhétorique, et quelques morceaux que je trouvois éclatans. Un ecclésiastique d'un mérite très-distingué, aujourd'hui curé dans la capitale, assistoit à ce discours. Il prenoit intérêt à moi, et voulut bien me donner quelques conseils, que je jugeai peut-être alors trop sévères. Aujourd'hui je n'y verrois qu'une extrême indulgence. J'ai parcouru depuis mon travail; c'étoit celui d'un écolier qui a un peu lu, mais qui n'a eu le temps de se former, ni le jugement, ni le style.

que nous n'avons pas dû ignorer, encore moins oublier? N'avons-nous jamais, comme ces faux prophètes de l'ancien Testament, annoncé la paix là où elle ne pouvoit se trouver : *Dicentes, pax, pax, et non erat pax?* Au lieu d'avoir recours aux lumières de la foi, aux principes de la droite raison et aux règles de la saine morale, n'avons-nous pas endormi, dans une fausse sécurité, ceux qui étoient dans le chemin de la perdition? N'avons-nous jamais trahi notre ministère par lâcheté, par crainte, par respect humain? Avons-nous prescrit au pécheur les moyens les plus propres à le faire sortir de son péché? Lui avons-nous, suivant le décret du saint concile de Trente, imposé des pénitences qui fussent en même temps la punition de ses péchés passés et un préservatif contre les chutes à venir? N'avons-nous pas mérité que Dieu lance contre nous, au jour de ses vengeances, la malédiction dont le prophète Ezéchiel menace de sa part ceux qui mettent des coussins sous chaque bras du pécheur; c'est-à-dire, qui le flattent dans son péché? Après s'être approché souvent du tribunal sacré, il est toujours le même, toujours esclave des mêmes habitudes vicieuses, commettant les mêmes péchés : aussi, direz-vous, ne l'ai-je pas absous; s'il meurt dans son péché, il doit se l'imputer à lui-même : mais Dieu ne l'imputera-t-il pas à ce lâche médecin qui s'est contenté d'entendre le récit des maux de son malade, sans employer toutes ses connoissances et tous ses soins à le guérir? Dieu ne condamnera-t-il pas ce prêtre indifférent au malheur éternel de ses frères? Où est le zèle qui fait abandonner au bon pasteur dans le désert les quatre-vingt-dix-neuf brebis qui y sont en sûreté, pour courir, avec le plus grand empressement, après celle qui s'est égarée, jusqu'à ce qu'il l'ait trouvée et ramenée dans le bercail? Est-ce là ce zèle qui faisoit désirer à un saint Paul d'être anathème pour ses frères, à un Moïse d'être effacé du livre de vie, plutôt que de voir périr ceux dont Dieu lui avoit confié la conduite »?

L'auteur, dans une très-courte préface, regrette, comme nous, l'usage des retraites ecclésiastiques. Les séminaires où se réunissoient alors les pasteurs, dit-il avec raison, leur rappeloient ces temps heureux où

leurs ames neuves, quoique dans l'âge des passions, s'étoient pénétrées de la connoissance et de l'amour des devoirs augustes de l'état le plus saint et le plus sublime, et avoient pris les résolutions les plus sincères et les plus fermes de les remplir avec le zèle et l'exactitude que Dieu demande d'eux. Mais si le clergé est aujourd'hui privé de ces secours, et si les circonstances ne permettent pas encore le rétablissement d'une pratique si propre à maintenir l'esprit sacerdotal, des Discours du genre de celui que nous annonçons offrent du moins une sorte de dédommagement. L'auteur prévient qu'il en a en porte-feuille dix autres destinés pour des ecclésiastiques, et de plus une trentaine de sermons de morale, et huit sur les mystères. Les premiers pourroient former un volume de six à sept cents pages, de même format que celui qui est déjà imprimé. Les Sermons sur la morale et les mystères feroient quatre volumes. L'auteur propose donc une double souscription, pour les Discours ecclésiastiques et pour les autres. Elle seroit de 5 fr. par volume, sans compter les remises ordinaires de 10 pour 100, et du treizième exemplaire. Il croit que ces Discours pourroient être particulièrement utiles aux jeunes ecclésiastiques qui se destinent à la chaire; et si l'on doit juger du mérite de tous ces Sermons par celui que nous avons sous les yeux, nous penserions en effet que leur publication seroit un service rendu au clergé, et entr'autres aux prêtres ordonnés depuis la révolution, et dont l'éducation ecclésiastique a été quelquefois un peu hâtée par la nécessité des circonstances. Ceux qui auroient éprouvé cet inconvénient, le répareront par la lecture des bons livres et l'étude des bons modèles.

Nous en possédons déjà à la vérité plusieurs de cette sorte; mais si les Discours et Sermons annoncés ici en augmentoient le nombre, ce seroit une acquisition précieuse. Les mauvais livres se multiplient tous les jours d'une manière effrayante, et au milieu de ce débordement, c'est du moins une consolation de voir paroître des écrits solides, et qui peuvent avoir une heureuse influence sur quelques personnes bien disposées.



Nouvelles ecclésiastiques.

Paris. Le jour de la fête, S. M. a entendu, à huit heures du matin, une première messe, dite par Mgr. le grand aumônier, et elle y a communié. A midi, toute la cour a assisté à une grand'messe, célébrée par un autre prélat, et le soir aux vêpres. M. l'abbé Legris-Duval a ouvert la station de l'Avent par un sermon sur l'Espérance, qui a semblé fort goûté de son auguste auditoire.

— Le dimanche 3 novembre, S. M. et la famille royale se sont rendues à Notre-Dame, comme il avoit été annoncé. Un nombreux état-major précédoit des détachemens de la garde nationale et de la garde royale. Le cortége royal étoit composé de quinze voitures, dans la dernière desquelles étoit S. M., ayant Madame à sa gauche, et sur le devant S. A. R. Monsieur, en habit de colonel général des gardes nationales, et Mgr. le duc d'Angoulême, en uniforme de grand amiral. Mgr. le duc de Berry et Mme. la duchesse étoient arrivés un peu auparavant. La foule s'est portée partout sur le passage du Roi, et de vives acclamations se sont fait entendre. On avoit pratiqué en avant de l'église métropolitaine une espèce de portique où S. M. put descendre. Elle y est arrivée à midi, et a été reçue par le chapitre; et

M. l'abbé Jalabert, après avoir fait baiser à S. M. un morceau de la vraie croix, et lui avoir présenté l'eau bénite et l'encens, l'a haranguée en ces termes :

« Sire, la majesté royale, toujours si haute, le paroît bien davantage dans le temple du Seigneur. Les peuples, voyant le souverain, devant qui tout s'incline, s'incliner lui-même et s'anéantir devant Dieu, élèvent plus que jamais leurs pensées jusqu'au trône du Roi des rois. De ce point de vue, ils voient descendre sur le monarque un fleuve de majesté. Une voix d'en haut, semblable à celle qui se fit entendre au peuple d'Israël assemblé au pied du mont Sinaï; une voix d'en haut, c'est la voix de la religion, proclame cette loi suprême : *la puissance du Roi vient de Dieu.* Tel est, Sire, le profond sentiment de respect avec lequel le chapitre métropolitain reçoit aujourd'hui le Roi de France, venant dans la maison de prière, au milieu des Princes de son auguste famille, des grands de son royaume et des députés des départemens. Avec la majesté, la sagesse, la justice, la bonté reposent en vous. Si vous fûtes de tous les rois le plus désiré, vous êtes le plus aimé. Nous connoissons, Sire, la prière que vous allez adresser au Dieu tout-puissant. Aurions-nous oublié ces mémorables et religieuses paroles de V. M. au clergé de votre capitale et à nous-mêmes : « Cette belle prière du » psaume, *Achevez, Seigneur, l'ouvrage que vous avez com-* » *mencé,* est ma prière; elle doit aussi être la vôtre ». Vous êtes exaucé, Sire; vous le serez de jour en jour. *Le vase de grand prix dont l'Ecriture a parlé, qui, dégradé par la rouille, reprend, par l'habileté de l'artiste, sa première beauté,* est, Sire, l'emblême de la France redevenue l'objet de la prédilection divine, et confiée par la sagesse de Dieu à la sagesse de son Roi ».

S. M. a répondu :

« Je suis sensible aux sentimens que le chapitre métropolitain m'exprime par votre organe. Je l'invite d'unir ses prières aux miennes pour obtenir, par l'intercession de la sainte Vierge, que l'Esprit saint répande ses lumières sur moi et sur les chambres qui vont s'occuper des destinées de mon royaume ».

Le Roi s'est ensuite avancé vers le chœur, sous le dais,



qui étoit porté par six chanoines. Sa Majesté ayant pris place, les trois Princes se sont mis à sa droite, et les trois Princesses à sa gauche. Les pairs, les députés, et des députations des corps de l'État avoient leurs places marquées. Plusieurs évêques étoient dans le sanctuaire. On a chanté le *Veni Creator*. M. l'évêque de Saint-Malo a célébré la messe du Saint-Esprit, la musique étant exécutée par la chapelle du Roi. L'*Exaudiat* a été chanté par tous les assistans, qui, dans cette occasion solennelle, confondoient leurs vœux pour la prospérité de l'Etat, pour la personne du Roi, et pour le succès des importantes délibérations qui vont s'ouvrir. Le Roi est retourné dans son palais vers deux heures et demie, accompagné du même cortége.

— Le 1er. novembre, MM. les vicaires généraux de Paris ont donné un Mandement pour ordonner des prières publiques à l'occasion de l'ouverture de la session des chambres.

« Le Roi, y est-il dit, appelle la France entière au pied du trône de la majesté divine, et voici les paroles qu'il lui adresse en présence du Dieu trois fois saint : « C'est en vain qu'animés » d'un constant amour pour nos peuples, et pleins du désir » d'assurer, de plus en plus, leur bonheur, nous espérerions » atteindre le but de nos efforts, si le ciel ne secondoit nos » bonnes intentions et notre sollicitude paternelle. C'est en » vain que nos fidèles sujets continueroient à nous donner les » preuves les plus touchantes de leur zèle et de leur dévouement, si, conduits par le seul attachement à notre personne, ils n'élevoient pas leurs yeux jusqu'à celui qui bénit les travaux des peuples et des rois ». Quelle sublimité de principes et de sentimens, N. T. C. F. ! quel hommage à *celui qui fait régner les rois*, et en même temps quel honorable témoignage pour les François ! Le Roi, touché du dévouement de la nation, craint que cet amour ne s'arrête à sa personne, et ne s'élève pas assez jusqu'à Dieu. Admirable appréhension, qui caractérise un Roi légitime et profondément religieux ! Qu'on parcoure les annales du monde, l'histoire particulière des usurpations et celle des derniers mal-

heurs de la France; et que l'on voie si, parmi ces hommes téméraires qui s'emparèrent du pouvoir, il en a existé un assez hardi pour se supposer trop aimé des peuples, et voulant que leur amour remontât à Dieu. Ce beau sentiment est du nombre *de ces dons excellens, de ces biens parfaits qui descendent du Père des lumières*, et qui ont leur sanctuaire dans des ames éminemment pures et chrétiennes. En inspirant aux François l'amour suprême qu'ils doivent à Dieu, le Roi rend et plus sacré et plus inviolable celui qui les attache à sa personne..... ».

Le dispositif du Mandement portoit que, le 5 novembre, il seroit chanté dans toutes les églises une messe solennelle du Saint-Esprit, précédée du *Veni Creator*, et suivie de l'*Exaudiat*, et qu'on y diroit les Oraisons pour le Roi, et celle pour les chambres, *Deus, qui miro ordine*. Les prières de quarante heures (1) auront lieu, pour le même objet, à Notre-Dame, les 4, 5 et 6, et successivement dans les autres paroisses jusqu'à la fin de décembre. Pendant la durée de la session, on chantera, après la grand'messe, la prière pour le Roi et l'*Exaudiat*. Les fidèles sont exhortés à faire une ou plusieurs communions pour les mêmes intentions.

— Tout fait présumer que l'hiver prochain ne sera pas moins remarquable que le précédent par les travaux et les succès des courageux ecclésiastiques qui se sont consacrés aux missions. M. l'abbé de Janson termine en ce moment, à Beauvais, la mission qu'il avoit commencée au printemps de l'année dernière, et qui fut brusquement interrompue par le retour fatal de l'homme ennemi. Lui et ses collègues ont été suivis avec beaucoup d'assiduité dans cette ville, et leurs prédications ont trouvé des cœurs disposés à en tirer du fruit. Une autre société de Missionnaires fait entendre actuellement la parole de Dieu à Saint-Brieux, et l'on dit qu'ils y opèrent beaucoup de bien, et qu'ils ramènent les es-

(1) Ces prières se trouvent au bureau du Journal; prix, 20 cent.

hiver à Caën et à Rouen, tandis que M. l'abbé de
on ira à Poitiers et à Tours. Ils seront accompagnés
:un de plusieurs prêtres de leur association, qui de-
l'autorisation nouvelle qu'elle a reçue du Roi, s'est
mentée de quelques membres, et qui promet de
ndre encore davantage. Ils se réuniront ensuite vers
arême, pour donner une mission à Bordeaux, et
grande ville, qui a été la première à arborer le
eau de la légitimité, ne sera sûrement pas la moins
ressée à accueillir les ministres de la parole évan-
que. M. l'abbé Frayssinous, qui doit y être en ce
nent, compte y donner plusieurs conférences. La
esse de Bordeaux ne sera pas moins sensible que
de la capitale au plaisir d'entendre l'éloquent apo-
te de la religion, et là, comme ailleurs, la solidité
es discours triomphera des objections des uns, des
entions des autres, et de cet esprit de dissipation et
crédulité qui ferme tant d'oreilles aux effets de la
le sainte.

Nouvelles politiques.

ris. Le 3 au soir, la musique des légions de la garde
nale a donné des sérénades sous les fenêtres de S. A. R.
sieur, en l'honneur de la saint Charles, fête du Prince.
au matin, MM. les officiers ont eu l'honneur de rendre

aussi sa place dans l'histoire. M. Regnault-Warin, aujourd'hui M. Regnault de Warin, auteur de beaucoup de romans, va faire paroître, sous le titre d'*Ange des Prisons*, ce qu'il appelle une *épopée élégiaque* en l'honneur du jeune Prince; c'est un genre que l'auteur a trouvé ou retrouvé. Ce titre, et les habitudes de l'auteur nous promettent du merveilleux, des aventures et tout l'accompagnement des romans. On peut espérer quelque chose de mieux de M. Eckard, qui annonce des *Mémoires historiques sur Louis XVII*, et qui y a rassemblé, dit-on, des renseignemens précieux et nouveaux sur cette intéressante victime. Enfin, M. Sérieys, professeur d'histoire, publiera *Le Règne de Louis XVII*, ou *la Régence de* MONSIEUR, où seront rapportés des faits et des détails, tant sur les troubles de l'intérieur, que sur les négociations chez l'étranger.

— Les gardes-suisses du ROI arriveront à Paris le mois prochain, et commenceront leur service le 1er. janvier 1817.

— M. le duc de Cambridge visite avec beaucoup d'attention les monumens de la capitale. Il doit, après un court séjour, se rendre dans le Hanovre, dont il est nommé gouverneur général.

— Le journal intitulé : *le Fidèle Ami du Roi*, avoit cessé de paroître pendant quelques jours; il vient de reprendre: un autre journal, dont les apparitions étoient devenues plus rares, annonce aussi qu'il va *reprendre son cours ordinaire*.

— On a arrêté, à Lyon, quelques individus, entr'autres le colonel Alix, qui habitoit une maison de campagne à Oullins. On suppose que cette mesure est le résultat des déclarations faites par Monnier.

— On écrit de la même ville, qu'un sieur Revol, ci-devant sellier, et maire de la Guillotière pendant l'interrègne, et connu encore aujourd'hui par son opposition au gouvernement, vient d'être arrêté comme accapareur de bleds. Il en avoit déjà rassemblé six mille mesures. Cet individu va être traduit en justice, et l'on espère que cet exemple mettra un terme aux coupables manœuvres de la malveillance ou de la cupidité.

— Des journaux avoient annoncé que le Pape avoit fait présent au prince-régent d'Angleterre, de l'Apollon du Belvedère, du Laocoon, et de quelques autres chefs-d'œuvre de l'ancienne sculpture. On sait aujourd'hui que S. S. n'a en-

voyé que des plâtres de ces belles statues que Rome vient de recouvrer, et dont elle ne pourroit se dépouiller sans douleur.

— Le Roi d'Espagne, par un acte signé de sa main, a accordé à son ministre, M. de Cevallos, la permission d'ajouter à ses armes la devise : *Pontifice ac rege æquè defensis*, en considération des services que ce ministre a rendus au saint Siége, à l'Espagne et au Roi.

— Le roi de Wurtemberg, Frédéric Ier., né le 6 novembre 1754, est mort le 30 octobre, à deux heures du matin. Il avoit épousé en premières nôces une princesse de Brunswick, qui mourut en 1788, et il se remaria, en 1797, à une fille du roi d'Angleterre. Ce prince avoit six frères. Il laisse la couronne à son fils aîné, Frédéric-Guillaume-Charles, prince héréditaire, né en 1781.

— Les journaux allemands disent que Mlle. Caroline Murat épouse un gentilhomme hongrois, M. le comte de Palfy. Elle aura en dot trois millions. Cette somme, ajoute-t-on, provient des biens de sa mère. Cela a fort l'air d'une plaisanterie. Nous ne savions pas que Mme. sa mère eût hérité de ses ancêtres une si grande fortune.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance royale pour l'ouverture de la session de 1816.

Cette séance avoit attiré un grand nombre de spectateurs. Les tribunes et les galeries étoient remplies d'une foule choisie. Dans l'enceinte même des députés, les deux rangs de banquettes supérieures étoient occupés par des personnes du dehors. Près de la tribune des ambassadeurs, étoit, dans une tribune particulière, M. le duc de Cambridge, en uniforme d'officier général anglois, et décoré de l'ordre de la Jarretière. M. Canning et d'autres illustres étrangers assistoient à la séance. A une heure, MM. les pairs sont entrés avec leur nouveau costume de cérémonie, qu'ils portoient pour la première fois. Il consiste en un manteau bordé d'hermine et un chapeau à la Henri IV. MM. les pairs ecclésiastiques étoient les seuls qui ne le portassent point. Il étoit près de deux heures lorsque les salves d'artillerie et les acclamations du dehors ont annoncé l'arrivée du Roi. S. M. a été reçue,

au pied du grand escalier, par les députations des deux chambres, présidées, l'une par M. le chancelier, et l'autre par M. Anglès, père, doyen d'âge. Le Roi, précédé de ces députations et des Princes, tous en habits de pairs, s'est rendu dans une salle particulière, où il s'est arrêté quelques instans, et où il a reçu les hommages des membres des députations. De là, il a passé dans la salle des séances, précédé comme ci-dessus, et suivi des officiers de sa maison. Son entrée a excité de nombreux applaudissemens. S. M. ayant pris place sur son trône, les Princes ont occupé des pliants à droite et à gauche. Les ministres, les grands-officiers de la couronne et une députation du conseil d'Etat étoient sur des banquettes au-dessous du trône. Toute l'assemblée étant debout, S. M. a dit : MM. les pairs, asseyez-vous. M. le chancelier, après avoir pris les ordres du Roi, a dit : Le Roi permet à MM. de la chambre des députés de s'asseoir. Un profond silence a régné dans l'assemblée. Le Roi, assis et couvert, a ôté son chapeau, l'a remis, et a parlé en ces termes :

« Messieurs, en ouvrant cette nouvelle session, il m'est bien doux d'avoir à me féliciter avec vous des bienfaits que la divine Providence a daigné accorder à mon peuple et à moi.

» La tranquillité règne dans le royaume ; les dispositions amicales des souverains étrangers, et l'exacte observation des traités nous garantissent la paix à l'extérieur ; et si une entreprise insensée a pu causer un instant d'alarme sur notre calme intérieur, elle n'a servi qu'à mieux faire éclater l'attachement de la nation, et la fidélité de mon armée.

» Mon bonheur personnel s'est accru par l'union d'un de mes enfans (car, vous le savez, ceux de mes frères sont les miens) avec une jeune princesse dont les qualités aimables, secondant les soins du reste de ma famille, me promettent que ma vieillesse sera heureuse, et qui, je l'espère, donnera à la France de nouveaux gages de prospérité, en affermissant l'ordre légitime de succession, première base de cette monarchie, et sans laquelle aucun Etat ne peut être stable.

» A ces biens se joignent, il est vrai, des peines trop réelles ; l'intempérie des saisons a retardé les moissons, mon peuple en souffre, et j'en souffre plus que lui ; mais j'ai la consolation de pouvoir vous dire que ce mal n'est que passager, et que les récoltes suffiront à la consommation.

» De grandes charges sont malheureusement encore nécessaires ; je ferai mettre sous vos yeux le tableau fidèle des dépenses indispensables, et celui des moyens d'y subvenir. Le premier de tous est l'économie ; j'en ai déjà opéré dans toutes les parties de l'administration, et je travaille sans relâche à en faire de nouvelles. Toujours unis d'intention et de sentimens, ma famille et moi, nous ferons les mêmes sacrifices que l'année dernière; et pour le reste, je me repose sur votre attachement et sur votre zèle pour le bien de l'Etat et l'honneur du nom françois.

» Je continue plus activement que jamais mes négociations avec le saint Siége, et j'ai la confiance que bientôt leur heureuse fin rendra une paix entière à l'église de France. Mais ce n'est pas tout encore, et vous penserez sans doute, ainsi que moi, qu'il faut, non pas rendre au culte divin cette splendeur que la piété de nos pères lui avoit donnée, cela seroit malheureusement impossible, mais assurer aux ministres de notre sainte religion une aisance indépendante qui les mette en état de marcher sur les traces de celui dont il est dit *qu'il fit du bien partout où il passa.*

» Attachés par notre conduite, comme nous le sommes de cœur aux divins préceptes de la religion, soyons-le aussi à cette Charte, qui, sans toucher au dogme, assure à la foi de nos pères la prééminence qui lui est due, et qui, dans l'ordre civil, garantit à tous une sage liberté, et à chacun la paisible jouissance de ses droits, de son état, de ses biens; je ne souffrirai jamais qu'il soit porté atteinte à cette loi fondamentale; mon ordonnance du 5 septembre le dit assez.

» Enfin, Messieurs, que les haines cessent; que les enfans d'une même patrie, j'ose ajouter d'un même père, soient vraiment un peuple de frères, et que de nos maux passés il ne nous reste qu'un souvenir douloureux, mais utile. Tel est mon but, et, pour y parvenir, je compte sur votre coopération, mais surtout sur cette franche et cordiale confiance, seule base solide de l'union si nécessaire entre les trois branches de la législature. Comptez aussi de ma part sur les mêmes dispositions, et que mon peuple soit bien assuré de mon inébranlable fermeté pour réprimer les attentats de la malveillance, et pour contenir les écarts d'un zèle trop ardent ».

Ce discours a été suivi des cris de *Vive le Roi!* MM. les députés ont été ensuite appelés au serment qu'ils ont tous prêté individuellement. La formule en est ainsi conçue : Je jure d'être fidèle au Roi, d'obéir à la Charte constitutionnelle et aux lois du royaume, et de me conduire en tout comme il appartient à un loyal député des départemens. MM. les pairs avoient prêté ce serment l'année dernière, et ne l'ont pas répété. M. le chancelier a déclaré la session ouverte, et S. M. est sortie au milieu des acclamations. On a remarqué que, vers le milieu de son discours, elle avoit semblé hésiter un instant ; mais après avoir souri avec grâce, et s'être un peu recueillie, elle a repris son discours avec la même assurance.

Versailles, 31 octobre 1816.

J'ai lu, Monsieur, dans votre Journal, numéro 232, une liste des évêques de France, où je suis porté comme évêque constitutionnel de la Seine-Inférieure, en 1791, et comme *ayant donné ma démission l'année suivante*. Cette dernière circonstance n'est point exacte. Je donnai ma démission la même année 1791, aussitôt après la session de l'assemblée constituante, et par conséquent bien avant les derniers décrets du saint Siége sur les affaires ecclésiastiques de France. Je n'ai pas résidé à Rouen la valeur de trois semaines. Je désirerois que vous pussiez faire mention dans votre Journal de ces observations qui ne sont pas sans importance pour moi.

Recevez, Monsieur, l'assurance de tous mes sentimens,

† Louis, *évêque de Versailles.*

AVIS.

Ceux de nos souscripteurs dont l'abonnement expirera au 12 novembre prochain, sont priés de le renouveler sans délai, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal.

Les abonnemens ne peuvent être reçus que des 12 août, 12 novembre, 12 février et 12 mai.

Le prix de l'abonnement est de 28 fr. pour l'année, 15 fr. pour six mois, et 8 fr. pour trois mois.

On est prié de joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse et réabonnemens, *la dernière adresse imprimée* que l'on reçoit avec le Journal. Cela évite des recherches et empêche des erreurs. *Les lettres non affranchies restent au rebut.*

Oraison Funèbre de Marie-Antoinette-Josephe-Jeanne de Lorraine, archiduchesse d'Autriche, reine de France; par M. l'abbé de Villefort, ancien vicaire général de Châlons-sur-Marne (1).

Si on a dit avec raison que l'Oraison funèbre la plus éloquente de la Reine étoit la lettre précieuse qu'on a découverte récemment, et qui nous a révélé les derniers sentimens de cette ame forte, religieuse et sensible, on n'a pas interdit aux écrivains le juste hommage que réclament son caractère et ses malheurs. L'historien la suivra tristement dans la plus épouvantable catastrophe; le poète la peindra dans les horreurs de sa prison; l'orateur sacré retracera dans des pages éloquentes son courage, sa résignation, sa vertu supérieure aux revers. Quels événemens furent jamais plus capables d'éveiller le talent ou de provoquer les larmes? C'étoit pour de moindres infortunes que le génie de Bossuet s'animoit autrefois. La Reine, dont il célébroit la mémoire, avoit vu aussi son époux immolé, son trône détruit, son royaume déchiré; mais le reste de sa famille avoit du moins été épargné, et elle-même avoit échappé aux fureurs de ses fanatiques et barbares ennemis.

Ici, au contraire, la mesure est comblée. Deux Rois et deux Princesses ont été successivement vic-

(1) Brochure in-8°.; prix, 1 fr. 25 c. et 1 fr. 50 c. franc de port. A Paris, au bureau du Journal.

times; et ni le rang et la bonté de l'un, ni l'enfance de l'autre, ni le caractère imposant de celle-ci, ni la piété de celle-là, ni l'innocence et les vertus de tous ne purent les soustraire à une fin atroce. Ils passent du trône à la prison, et de la prison à l'échafaud, et dans cette chute affreuse leur grandeur et leur fermeté éclatent encore davantage. La pureté de leurs sentimens accroît l'horreur que cause leur sort, et l'imagination confondue ne peut songer sans effroi à cet abîme de malheurs où tombe tout à coup la famille la plus auguste, et entourée naguère de tant de respects. Quel terrible sujet de méditations! Quelle sanglante preuve de l'instabilité des choses humaines!

Tel est le lugubre tableau que M. l'abbé de Villefort a entrepris de dérouler devant nous. Déjà auteur d'une Oraison funèbre de Louis XVI, il a voulu aussi payer un tribut d'hommage à une Reine non moins malheureuse. Il ne s'est pas borné à rappeler ses douleurs, il a cherché à tirer de ces affreux événemens des leçons frappantes pour tous les hommes, et à faire sentir quelle étoit la source de tant de désordres. Son discours, entremêlé de réflexions et de faits, suit la Reine dans les différentes époques de sa vie, et retrace même quelquefois des détails qui lui sont étrangers. Ainsi, l'auteur revient fréquemment sur Marie-Thérèse, mère de la Reine, et ces digressions, à notre avis, refroidissent l'attention et peut-être même l'intérêt. Du reste, le récit de la révolution et de ses progrès, les moyens et les succès des factieux, les vains efforts qu'on leur opposa, les différens degrés d'infortune par où passèrent successivement la Reine et la famille royale, les sentimens généreux qui animoient ces augustes victimes, tout cela se retrouve

dans cet ouvrage de M. l'abbé de Villefort, et donne la mesure de sa sensibilité, de son talent et de son zèle.



Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. La fête de saint Denis a été célébrée dans l'église du couvent françois des Dames Ursulines de Saint-Denis, avec la pompe qui accompagne dans la capitale du monde chrétien les fêtes patronales, et elle a offert le touchant spectacle de la plus fervente dévotion. Son éminence le cardinal de Gregorio y a officié : le concours des fidèles a été immense. Le dimanche suivant, on a fait dans cette église l'inauguration de la *Madonna del buon Rimedio*, qui a été ainsi proclamée par acclamation à cause des faveurs insignes que l'on en a reçues en tout genre, et dont les miracles lui ont obtenu d'être couronnée d'une couronne d'or, par le chapitre de Saint-Pierre. Depuis long-temps les fidèles désiroient la revoir dans sa chapelle; ils ont eu cet avantage, le second dimanche d'octobre, et la plus tendre piété a environné son autel : Mgr. l'évêque de Syra a officié. On sait que Mgr. l'ancien évêque de Saint-Malo, avant de quitter Rome, a offert à l'église de Saint-Denis le présent magnifique et vraiment royal de sa superbe chapelle de vermeil : Mme. la comtesse de Blacas a voulu aussi offrir à la sainte Vierge les prémices de ses dons généreux, et elle les a envoyées le jour même de la fête.

Paris. Il avoit été question, il y a quelque temps, de la nomination de M. l'abbé Keravenant à la cure de Saint-Germain-l'Auxerrois, et tout le monde avoit applaudi à un pareil choix. Aujourd'hui ce digne ecclésiastique est nommé à la cure de Saint-Germain-des-Prés, la même à laquelle il avoit déjà été nommé en 1802, et qu'il quitta pour la laisser à M. l'abbé

Lévis. Il ne pourroit arriver rien de plus heureux pour les habitans de la paroisse Saint-Germain-des-Prés que de se retrouver sous la houlette d'un pasteur si recommandable, et que la plupart connoissent déjà; M. Keravenant ayant été chargé, avant la révolution, de cette portion du faubourg Saint-Germain, qui alors faisoit partie de la paroisse Saint-Sulpice. On sait que M. l'abbé Keravenant étoit un des prêtres enfermés aux Carmes, en septembre 1792. Il vit alors le fer des assassins levé sur sa tête, et reçut deux coups de pique. Echappé néanmoins au massacre, il se cacha dans Paris, et rendit, dans les temps les plus fâcheux, des services signalés, visitant les malades, et portant les secours spirituels de différens côtés. Quant à la cure de Saint-Germain-l'Auxerrois, elle est donnée à M. l'abbé Maignen, prêtre attaché à l'église Saint-Roch. C'est celui dont nous parlions dernièrement, et qui trouva le moyen de pénétrer dans la Conciergerie, et de confesser et communier la Reine. Sa modestie l'avoit tenu jusqu'ici éloigné des places; mais un tel service ne pouvoit être oublié, surtout dans un ecclésiastique recommandable par toutes les vertus de son état.

SENLIS. Ceux des Bénédictins de Saint-Maur qui, au retour du Roi, avoient exprimé le désir de se réunir, viennent d'effectuer leur projet. Ils sont autorisés par S. M., comme on l'a annoncé, à répondre à l'honorable invitation de MM. de l'Association paternelle des chevaliers de Saint-Louis, qui leur confie l'éducation des enfans qu'elle fait élever à ses frais. Ils recevront aussi des pensionnaires de toutes les classes, pourvu qu'ils soient nés de parens catholiques, et qu'ils n'aient pas encore atteint leur dixième année. Une partie de la maison suit les exercices réguliers de son institut, tandis que l'autre est appliquée à l'instruction et à la surveillance du pensionnat. Cet établissement, déjà assez nombreux, le seroit encore davantage, si la plupart des sujets demeurés fidèles à leurs engagemens n'étoient re-

tenus, les uns dans leurs foyers par l'âge et les infirmités, les autres dans des emplois utiles pour le bien de l'Eglise ou de l'Etat. Le *Prospectus* du pensionnat est propre à inspirer beaucoup de confiance aux parens. On ne reçoit ni externes ni demi-pensionnaires. L'instruction religieuse, la surveillance, l'enseignement, la propreté, la santé, tout cela sera l'objet des soins particuliers d'hommes anciennement livrés à l'éducation de la jeunesse, et qui ne cherchent point, en s'y attachant de nouveau, à faire leur fortune, ou à obtenir des places plus importantes; mais qui n'ont que l'ambition d'être utiles à l'Eglise et à la société, et de remplir leur vocation.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 6 novembre, les Princes ont donné, à Bagatelle, un dîner à M. le comte de Diepholz (duc de Cambridge). Monsieur étoit allé, le matin, prendre ce Prince dans sa voiture.

— Toutes les cours et tribunaux ont fait leur rentrée. Dans celle de la cour de cassation, on a reçu et placé une copie du portrait du Roi, peint par Gérard. S. M. en a fait présent à la cour, et M. Desèze a prononcé, à cette occasion, un discours.

— Le Roi a agréé l'abandon fait par M. de Bouligny, président honoraire de la cour royale de Besançon, de la somme de 5500 fr., montant de sa cotisation dans l'emprunt de cent millions.

— Le prix des blés a baissé dans plusieurs marchés. On écrit de Marseille qu'il entre tous les jours dans ce port des bâtimens chargés de grains. Il s'y est formé, en outre, une association pour favoriser, par des primes, l'importation des blés.

— Le nombre de MM. les députés qui ont répondu à l'appel nominal, dans la séance royale, est de 210.

— M[me]. la princesse d'Hohenlohe, accompagnée de M[me]. la comtesse de Salm, a pris possession, le 28 octobre, du château de Lunéville, que le Roi lui a donné pour résidence.

Les habitans lui en ont témoigné leur joie par une espèce de fête.

— Le nommé Fererell, boucher de Brie-Comte-Robert, condamné à mort pour cause d'assassinat, s'est reconnu coupable par un testament public, a demandé pardon de son crime, et a témoigné sa reconnoissance à M. Mareille, ecclésiastique de Melun, dont Dieu s'est servi pour le toucher.

— Le 6 novembre, la cour royale a confirmé le jugement, rendu en première instance, au mois de septembre dernier, contre l'imposteur sacrilége dont nous avons parlé. Il se nomme Louis-Gervais Presteneaux, et prenoit les noms de Pajot et de Lestrade. Abusant de ce qu'il y a de plus saint, et joignant l'hypocrisie aux profanations, il s'étoit de plus rendu coupable de vols et d'escroqueries. Ce malheureux n'étoit ni prêtre, ni dans les ordres, et se servoit, pour tromper l'autorité, de lettres de prêtrise qu'il avoit volées. Il n'est condamné qu'à cinq ans de prison, punition bien douce pour ses crimes; mais le Code n'avoit pas prévu, dit-on, ce cas. Presteneaux devra, à l'expiration de sa peine, fournir 2000 fr. de cautionnement.

CHAMBRE DES PAIRS.

La chambre s'est assemblée, le 6 novembre, à midi, sous la présidence ordinaire de M. le chancelier. Il a déposé sur le bureau une copie du discours de S. M. dans la séance royale, et communiqué à la chambre une ordonnance, du 5 de ce mois, par laquelle S. M. autorise les Princes de sa famille qui sont actuellement en France, à siéger à la chambre des pairs pendant la session de 1816. La chambre accepte l'offre d'une garde d'honneur faite par M. le maréchal duc de Reggio, au nom de la garde nationale de Paris. Les nouveaux secrétaires élus sont : M. le duc de Choiseul, M. le comte Molé, M. le comte Pastoret, et M. le maréchal duc de Raguse. M. de Lally-Tolendal a prononcé un discours sur la situation de la France, et la chambre a nommé une commission spéciale pour la rédaction de l'adresse au Roi. Les membres de la commission sont : MM. de Fontanes, de Lally-Tolendal, de Pressigny, ancien évêque de Saint-Malo; Garnier et de Talaru. La chambre s'est ajournée à samedi pour entendre le rapport de la commission. Elle formera ses bu-

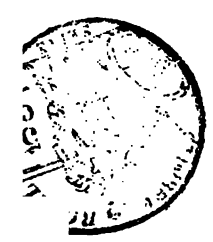
reaux le même jour. M. l'archevêque, duc de Reims, M. l'évêque de Saint-Malo, M. le comte Jules de Polignac, et M. le comte de la Bourdonnaye-Blossac, ont prêté leur serment.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La séance s'est ouverte aussi le 6 à midi et demi. M. Anglès, père, doyen d'âge, occupe le fauteuil. Les quatre plus jeunes députés font les fonctions de secrétaires; ce sont MM. de Castelbajac, de Clerisse, de Serre et d'Angosse. Le président consulte l'assemblée sur la question de savoir si la séance sera publique, ou si la Chambre se formera en comité secret pour l'organisation de ses bureaux. La Chambre décide que les tribunes ne seront point évacuées. M. le président tire successivement de l'urne les noms de tous les membres qui doivent former les neuf bureaux. Les huit premiers bureaux sont de vingt-six membres, et le neuvième n'en a que vingt-cinq. Cette opération faite, les députés se sont retirés dans leurs bureaux pour procéder à la vérification des bureaux d'élection.

Dans la séance du 7, plusieurs rapports ont été faits, concernant la vérification des pouvoirs des députés. Ces rapports se sont faits en séance publique, et suivant l'ordre alphabétique. M. Bourdeau, rapporteur du premier bureau, fait adopter les opérations des onze premiers départemens; seulement l'admission de MM. Rouchon, de l'Ardèche, et Desrousseaux, des Ardennes, est ajournée, jusqu'à ce qu'ils aient produit les pièces constatant qu'ils paient 1000 fr. de contribution. Une difficulté a été présentée sur l'élection de M. Camille Jordan, de l'Ain. Le nombre des votans étoit de 201, et il s'est trouvé 201 bulletins écrits et deux billets blancs. Mais cet excédant n'empêchant pas que ce député n'ait eu la majorité absolue, sa nomination est déclarée valable. Le rapporteur du second bureau n'est point prêt. M. Voysin de Gartempe, rapporteur du troisième, est à la tribune. Il ne s'éleve de difficulté que sur M. Tibord du Chalar, député de la Creuse, qui ne paie la contribution requise qu'au moyen de la jonction de ses impositions avec celles du père de sa première femme. Son admission est ajournée d'après la demande de MM. Durand, de Villèle et de Marcellus, et contre l'avis de M. Pasquier. M. de la Bourdonnaie, rap-

porteur du quatrième bureau, demande s'il faut ajourner l'admission de M. de Puymaurin, qui a justifié de ses impositions de l'année dernière, mais qui n'a point rempli cette formalité cette année. M. de Puymaurin demande lui-même l'ajournement pour le maintien de la règle. L'élection de M. de Castelbajac, du Gers, sembloit offrir une irrégularité. Il y avoit 200 votans, et il s'est trouvé 202 billets. L'opération fut recommencée, et eut le même résultat. Il parut que c'étoit un dessein prémédité de faire manquer l'élection, et le bruit s'en étoit répandu. Comme dans tous les cas, M. de Castelbajac a eu la majorité, son élection est admise par le même principe que celle de M. Camille Jordan. M. de Serre fait un rapport au nom du cinquième bureau. On ajourne sur sa proposition à délibérer sur les élections du Lot, contre lesquelles il s'élève une réclamation de plusieurs électeurs. L'admission de M. Dijeon est aussi ajournée jusqu'à ce qu'il ait fourni ses pièces. M. Henri de Longuève, au nom du septième bureau, propose de ratifier plusieurs élections, entr'autres celle du Pas-de-Calais. M. de Villèle dit qu'il a été exercé une influence inconstitutionnelle sur les électeurs de ce département, et il produit en original une lettre écrite par le préfet, M. Malouet, et qui porte : « Le Roi verra avec mécontentement siéger dans la nouvelle chambre ceux des députés qui se sont signalés dans la dernière session par un attachement prononcé à la majorité opposée au gouvernement ». M. de Villèle regarde cette sorte d'exclusion comme inconstitutionnelle, et comme ayant pu influer sur le choix de ce département, où on n'a nommé, en effet, qu'un des anciens députés, le président du collége. M. Blanquart-Bailleul, qui est ce député même, répond que le fait allégué n'attaque point l'élection en elle-même, et que rien ne prouve que les électeurs aient cédé à l'influence alléguée. L'admission des députés du Pas-de-Calais est mise aux voix. Une assez forte majorité se déclare pour l'affirmative. Une question incidente de priorité excite quelques débats. Enfin, l'élection est admise sur l'observation faite par un membre, que la validité des élections est indépendante de la conduite du préfet, qu'il faut le dénoncer s'il a prévariqué; mais que sa lettre ne sauroit rendre nulles les opérations subséquentes du collége, où tout s'est passé d'une manière légale. On ajourne, sur la proposition du rapporteur du huitième bureau, l'admission de



·ol de Tournoël, de Fargues, de Ganay, Berk-
uen, Castel et Piet, jusqu'à ce qu'ils aient fourni
quises.
noms des membres de chaque bureau.
ureau. MM. le chevalier Siran, le baron Ernouf,
glès, père, le baron d'Herlincourt, le marquis de
'aillot de Loyne, le comte Dupont, de Cotton,
, Piet, le comte Bourrier, de Saint-Cricq,
de Folleville, Dugas des Varennes, Ronchon,
le Trinquelague, Chabron de Sollilhac, Benoist,
e comte Bégouen, Welche, Papiau de la Verrie,
ontenet, Becquey.
bureau. MM. le baron de Jessé, le marquis de
llon, le comte de Bondi, le baron Siméon, d'An-
le chevalier de Sartelon, Lizot, de Haussen de
, Metz, le baron Pasquier, Ducherray, Bazo-
ron Augier, Moreau, Barbier, le marquis de
le marquis de Bellescize, Ponchard, de Perce-
mmerol, de Vassal de Monviel, Magneval, le
ougy, le comte de Marcellus, le comte Tibord

bureau. MM. Tournemine, d'Aldeguier, Peyrusset,
lle, le baron de la Bouillerie, le baron Delaitre,
Lot), le marquis de Montcalm, de Voyer d'Ar-
omte d'Augier, Paporet, Voysin de Gartempe,
dan, le comte d'Ambrugeac, de Cardonel, le
ontmorency, le baron de Calvet Madaillan, De-
aron Calvière, Jacquinot-Pampelune, le baron
lliers, le baron de Salis, le comte de Sainte-
le marquis de Beaurepaire, Jounneau, Beaussier-

bureau. MM. le comte Ducambout de Coislin,
la Bourdonnaye, de Kerizouët, le chevalier Chil-
Rigaudie, le baron Louis, le baron Favard de
aulnier, le marquis de Villefranche, d'Hardivil-
omte de Bonald, Josse-Beauvoir, Ruperou, le
lleyrand, Soullier, Bellart, Maccarthy (Char.-
ron Maurisset, le baron de Mortarieu, Paul de
ole, Despatys, du Pavillon, le comte de Vogué,
Fargue, le comte Caumont, François Durand,

bureau. MM. le baron Coppens, le baron de

duc d'Estissac, Caquet, le duc de Gaëte, Aupetit-L
baron de Jumilhac, le marquis de Sallaberry, Jobez
d'Andigné de Maineuf, le comte de Bruyères-Cha
get-de-Baure, Doublat, Druet-Desvaux, Pontet
chard jeune, le marquis de Montaignac, le baron
de Cère, Hersart de la Villemarqué, le baron Du
de Courvoisier, de Grammont, Fornier de Clausel.

Septième bureau. MM. Dijeon, Lombard, le
Raymond Delaitre, Reibell, Ribard, Rivière,
Saint-Lary, Jollivet, le comte de Labriffe, le comt
tarvel (Pezé), Baudry l'aîné, Gouin-Moisant, de
comte de Mirandol, le marquis de Ganay, de Li
Lormand, Néel, Ladreyt de la Charière, Albert,
de la Goy, le baron Martin de Gray, Carré, Hen
guève, de Luzines.

Huitième bureau. MM. Chevalier-Lemore, le
Courval, de Béjarry, Deforêt de Quartdeville,
de Pracontal, Desrousseaux, Vauquelin de la
Roussin, Préveraud de la Boutresse, Clément, d
le duc de Trévise, Mousnier-Buisson, Barthe-
Paccard, Falatieu, Royer-Collard, Doria, le com
de Volvic, le comte d'Hautefeuille, Lefrogne, le
Boisclaireaux, de Cassaignolles, Boin, Seiras, Bar

Neuvième bureau. MM. Kern, Cornet d'Inco
carthy (Drôme), le baron Blanquart de Bailleul
Clauzel de Coussergues, le comte Lezay de Mar
puy, Laval, de Lastours, Desmontier, Aurran

Rentrée de la cour royale.

Cette cérémonie a eu lieu, le 5 novembre, dans une des les du Palais de Justice. Un autel y avoit été dressé, et . de Bernis, ancien archevêque d'Alby, a dit la messe du int-Esprit, conformément à l'ancien usage. Elle a été écédée du *Veni Creator*, et suivie de l'*Exaudiat*. Plu- urs ecclésiastiques de Saint-Sulpice accompagnoient le élat. Après la messe, la cour est rentrée dans la grande le d'audience, et le prélat ayant pris place à côté de M. le emier président, et le clergé dans le parquet, M. le pro- reur-général a prononcé un discours, où il a retracé les ets terribles d'une révolution qui a altéré toutes les bonnes ctrines. Il s'est adressé particulièrement aux avocats, à l'or- e desquels il se félicite d'avoir appartenu : « Appelés sou- nt, leur a-t-il dit, à traiter en public, soit devant les ma- trats, soit dans vos écrits, des questions qui se rattachent x matières les plus élevées, vous avez de fréquentes occa- ns de rendre gloire aux vérités sociales. Que les vérités so- les soient donc constamment honorées par vous! Hélas! xpérience ne nous a que trop désabusés du danger des es- s auquel il n'est pas un seul d'entre nous qui ne puisse re- ocher quelque vive douleur. Rentrons dans ces salutaires ctrines long-temps vérifiées par la sagesse, et qui ne trom- nt jamais, parce qu'elles disent, au premier pas qu'on y t, le but certain auquel elles conduisent ». Passant de là x bienfaits de la religion, et, par une transition naturelle à morale, il a ajouté : « Recueillez, avocats, de ce grand ufrage de la raison humaine, les débris qu'épargna la tem- te. Ressaisissez, propagez sans relâche les notions du juste de l'injuste; elles sont de tous les temps, de tous les pays, toutes les croyances. Tonnez avec force contre ces théo- s sacriléges qui, s'attaquant aux devoirs des membres de famille entr'eux, menacent notre bonheur en même temps e notre vertu, et sont toutes prêtes de rompre le seul fil lequel les sociétés tiennent encore à la civilisation......., lheur à l'accusation, malheur à la défense qui violent les les fondamentales de la société! Chacune d'elles devient crime. Proclamer des doctrines dangereuses pour expliquer pour excuser des attentats, ce n'est pas défendre des ac- s, c'est continuer leurs forfaits, c'est s'associer, par une e erreur de jugement, à leurs funestes desseins...... ».

M. le premier président Séguier a pris ensuite la parole, et, dans un discours étendu, grave, énergique, a tracé des tableaux d'une effrayante vérité. Il a peint l'homme s'écartant de l'ordre moral, et abusant de la liberté que Dieu lui a donnée pour se livrer à l'impétuosité de ses désirs, ou pour se laisser entraîner par le torrent de l'exemple et des opinions. Il l'a montré agité au dedans de lui-même de cette guerre intestine que l'expérience démontre encore mieux que les aveux des hommes les plus sages d'ailleurs. Généralisant ses idées, il a présenté les nations elles-mêmes travaillées lentement par un principe de corruption, et a trouvé dans l'histoire de la république romaine l'exemple de cette décadence dont sont menacées à leur tour les sociétés modernes. Deux causes principales, a-t-il dit, les préparent à ce fatal résultat. La première est la dépravation des mœurs, la seconde est la vanité des opinions : . . . . . .

« En vain nous chercherions à le dissimuler. Personne ne l'ignore, et les cœurs les plus pervertis sont forcés d'en convenir. Le scandale est à son comble, les vices vont la tête levée, et se donnent, pour ainsi dire, la main, afin de s'étayer mutuellement. L'honneur est sans crédit comme sans partisans, l'effronterie a pris la place de la simplicité. Le sexe lui-même a le courage de supporter la honte, ou plutôt il ne sait pas rougir....... Il n'y a guère plus d'un siècle qu'un ou deux théâtres, en France et dans Paris seulement, excitoient la censure des moralistes. Aujourd'hui, les tombereaux de Thespis roulent dans toutes les provinces, et sont établis, à poste fixe, dans tous les quartiers de la ville....... On nous dira peut-être que c'est le malheur des grandes villes, et que nous n'avons rien présenté qui ne nous fut commun avec Athènes et Rome. Nous pourrions répondre que cet excès de perversité a perdu la Grèce et l'Italie ; mais nous devons ajouter que ce qui caractérise plus particulièrement les mœurs modernes, c'est que la contagion est plus générale, qu'elle a gagné toutes les classes de la société.... Autrefois la grande distance des conditions étoit comme un cordon préservatif de la peste. Aujourd'hui l'égalité politique, la confusion de tous les états, sous prétexte de départir les biens, a aussi distribué les maux. Le *typhus* moral devient d'autant plus dangereux qu'il est dans les rangs les plus épais de la nation. Que de désordres, par exemple, le goût de la parure n'a-t-il pas introduit dans les plus petites professions, qui jadis conse

t, et l'usure a été consacrée. Tous les liens nous p—
la majorité d'âge a été rapprochée, la prodigalité
:, l'interdiction entravée. Le mariage s'est vu con-
un contrat de louage, et on a crié à la rigueur et à
ance des qu'il a été question de resserrer les premiers
des humains. Enfin l'adoption est là pour favoriser
égaremens d'une prétendue philanthropie, et légiti-
plus souvent les fruits du désordre..... Si telle est la
tion du cœur, que sera-ce de celle de l'esprit » ?
s avoir tracé ce tableau de notre situation morale, et
opposé l'autorité des règles antiques, le sage magis-
ient pourtant à des images plus consolantes : « Malgré
: rapide qui nous entraîne, a-t-il dit, on voit toujours
eu de la foule un certain nombre de sages lutter contre
nt. Sur les bords du précipice, ils considèrent d'un
npatissant les égaremens de la multitude, ils tendent
ain secourable au malheureux qui implore leur se-
et par les conseils autant que par l'exemple, ils l'en-
nt à revenir sur ses pas, et à l'arracher au gouffre qui
fondit pour l'ensevelir. Quels sont ces sages, ces ames
euses qui entreprennent de censurer le vice par leur
te, et de retenir les vertus prêtes à s'exiler? Pourroit-
romper dans ce sanctuaire, aux pieds de l'image di-
ii préside à nos délibérations, surtout lorsqu'au milieu
s siége le vénérable Pontife qui a daigné invoquer l'Es-
nt, et répandre ses bénédictions sur les œuvres de la
? Oui, le vrai sage, le sincère ami de l'humanité, est
e de Dieu qui, dans le cours de nos longs désordres,

tiré les nations du paganisme et de la barbarie, et peut encore aujourd'hui réhabiliter l'ordre moral et politique ».

L'orateur a fini par rappeler aux magistrats, qu'investis aussi d'une sorte de sacerdoce, ils doivent partager avec les ministres de la religion l'honorable tâche d'arrêter les progrès de la corruption, et il les a encouragés à y travailler par l'exemple d'un Prince dont les touchantes vertus commandent l'admiration et l'amour, et dont l'éloge a terminé ce discours.

La religion et la magistrature viennent de faire une perte(1), pour ainsi dire, irréparable, en la personne de M. Auguste d'Haranguier de Quincerot, né à Versailles, le 6 février 178[illegible], volontaire royal en mars 1815, chevalier de la Légion d'honneur, conseiller en la cour royale de Paris, membre du conseil des prisons, et de la société instituée pour la délivrance et le soulagement des prisonniers, décédé à Paris, le 16 octobre 1816.

Appartenant à une de ces anciennes familles, où les vertus et la piété, non moins héréditaires que la noblesse, lui prêtent comme une nouvelle et plus touchante illustration, la religion avoit été, dès sa jeunesse, une de ses principales études; bientôt elle devint la grande, l'unique pensée qui régla ses vues et ses affections. Sa vie entière n'a été qu'un fidèle accomplissement des préceptes du christianisme, et même de ces conseils que l'Évangile propose aux ames fortes tourmentées du besoin d'une plus haute perfection. M. de Quincerot se distinguoit surtout par son ardente charité, par son zèle compatissant; vrai disciple de celui *qui passa en faisant le bien*, il consacroit au soulagement des malheureux, et particulièrement à la délivrance des détenus pour dettes,

---

(1) Nous avons annoncé précédemment la mort de M. d'Haranguier, et nous avons donné quelques larmes à la fin prématurée de ce pieux jeune homme, modèle de vertus et de charité. Ce peu de mots que nous lui avions consacrés eût suffi pour célébrer un mérite ordinaire. Mais on a pensé que M. d'Haranguier, quoique laïque, avoit droit, par ses services précoces, à une notice plus développée, et nous insérons volontiers celle-ci, que la vérité, encore plus que l'amitié, a dictée à un magistrat qui avoit connu intimement M. d'Haranguier, et qui ressent vivement une telle perte.

l'emploi de tous les momens qui n'étoient point réclamés par ses devoirs de sa charge.

Doué d'un jugement sûr, d'une prudence et d'une activité extraordinaires, il avoit dans ses vues cette élévation qui fait concevoir les choses utiles; et dans sa volonté, cette constance qui les réalise, malgré tous les obstacles. D'un esprit aussi solide qu'étendu, il embrassoit la législation dans son ensemble, et en saisissoit les considérations les plus générales, sans négliger les moindres détails. On voyoit en lui un de ces hommes qu'une supériorité incontestable élève d'abord à une sorte de domination dans les sciences auxquelles ils s'appliquent, et qui honorent, dès le premier moment, les compagnies qui les adoptent. Passionné pour la justice, portant jusqu'au scrupule le respect pour la vérité, d'une loyauté à toute épreuve, et à laquelle on ne pouvoit rien reprocher, si ce n'est peut-être cet excès de franchise qui suppose dans l'ame une si parfaite droiture que l'estime et la confiance ne peuvent qu'y gagner, il sembloit, par l'austérité de ses mœurs et par leur extrême simplicité, par la candeur de son caractère et par sa fermeté inébranlable, appartenir à un autre siècle, rappeler des jours meilleurs et des temps plus heureux. Quelle amitié plus sûre! Quelle intimité plus aimable! Non-seulement chéri, mais vénéré, ses amis le prenoient pour modèle; il devenoit leur guide, leur appui, leur conseil, et son opinion faisoit autorité, tant il lui étoit donné de se tromper rarement.

En proie, depuis quelque temps, aux douleurs aiguës d'une maladie incurable, qui ne lassa pas un seul instant sa patience, ni n'altéra sa sérénité, il se flattoit encore de reprendre ses utiles travaux, lorsque tout à coup la mort le frappa. A son approche inopinée, il ne conçut aucune alarme; peu de mois auparavant il vouloit la braver pour la défense du Roi légitime. Etendu, défaillant, sur le lit de la douleur, toujours calme au milieu des souffrances, il ne paroissoit occupé que du soin de consoler sa famille, de fortifier ses amis : « *Nous » nous aimons*, répétoit-il, *non pas pour quelques jours, ni » pour quelques années, mais pour l'éternité. Je désire que » vous ne me parliez que de Dieu* ». Ayant fait appeler de nouveau l'ecclésiastique, digne dépositaire de sa confiance, il reçut, avec la foi la plus vive, les derniers sacremens. Tous ceux qui l'entouroient fondoient en pleurs. Il les conjura de demander pour lui les secours spirituels, et cette der-

mère assistance que l'Eglise doit à ses enfans. On lui récita la prière des mourans; il y répondit par de si touchantes paroles, que le ministre de l'Evangile, édifié, attendri, au lieu de l'exhorter, ne s'entretint que des récompenses promises à la vertu et à la piété, et cette ame si pure s'abandonna sans réserve au sentiment de la plus douce espérance. Ainsi s'est endormi le juste, ainsi commencèrent pour lui cette paix inaltérable et ce repos éternel, que les gémissemens et les afflictions de la terre ne sauroient troubler.

Quelques jours après son décès, les prisonniers pour dettes, affranchis dans ces dernières années, se réunirent dans une même église; ils en remplissoient la nef, avec leurs femmes et leurs enfans, et là, ces nombreux pères de famille, naguère dans les liens d'une dure captivité, maintenant rendus à la liberté et à leur industrie, grâce à la charité de M. de Quincerot, assistoient à une messe des morts; et dans le recueillement qu'inspirent la reconnoissance et la religion, ils imploroient avec larmes le Dieu des miséricordes, pour hâter, s'il en étoit besoin, la délivrance de cette ame, qui les avoit eux-mêmes si généreusement secourus. En les voyant ainsi prosternés, et priant pour leur bienfaiteur, qui n'est plus, comment résister à l'émotion qu'on éprouve, comment ne pas s'écrier, avec l'archevêque de Cambrai : Que la religion est belle! Que ses vertus sont admirables et ses vérités consolantes?

AVIS.

Ceux de nos souscripteurs dont l'abonnement expirera au 12 novembre prochain, sont priés de le renouveler sans délai, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal.

Les abonnemens ne peuvent être reçus que des 12 août, 12 novembre, 12 février et 12 mai.

Le prix de l'abonnement est de 28 fr. pour l'année, 15 fr. pour six mois, et 8 fr. pour trois mois.

On est prié de joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse et réabonnemens, *la dernière adresse imprimée* que l'on reçoit avec le Journal. Cela évite des recherches et empêche des erreurs. *Les lettres non affranchies restent au rebut.*

FIN DU NEUVIÈME VOLUME.

[redacted]

L'AMI DE LA RELIGION
ET DU ROI;
JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. Coloss. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

Annales catholiques.

TOME DIXIÈME.

Chaque vol. 7 fr. et 8 fr. franc de port.



A PARIS,

Chez Adrien Le Clere, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché de Paris, quai des Augustins, n°. 35.

M. DCCC. XVII.

TABLE

DU DIXIÈME VOLUME.



Fin de la Table du dixième volume.

Ouvrages nouveaux qui se trouvent chez le même libraire.

Oraison funèbre de Louis XVI, par M. de Boulogne, évêque de Troyes; prix, 2 fr. et 2 fr. 50 c. franc de port.

Instruction pastorale sur l'amour et la fidélité que nous devons au Roi, et sur le rétablissement *tant désiré* de la religion catholique en France, par le même; prix, 1 fr. 25 c. et 1 fr. 50 c. franc de port.

Eloge de Louis, Dauphin de France, père du Roi, par le même; prix, 1 fr. 50 c. et 2 fr. franc de port.

Panégyrique de saint Louis, Roi de France, par le même; prix, 1 fr. 50 c. et 2 fr. franc de port.

Mémoires particuliers, formant, avec l'ouvrage de M. Hue et le Journal de Cléry, l'Histoire complète de la captivité de la famille royale; prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. franc de port.

De la Monarchie selon la Charte, par M. de Châteaubriand; in-8°. prix, 2 fr., et 2 fr. 50 c. franc de port.

Proposition faite à la chambre des pairs, par le même, tendante à ce que le Roi soit humblement supplié de faire examiner ce qui s'est passé aux dernières élections; prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. franc de port.

La Religion prouvée par la révolution, ou Exposition des préjugés décisifs qui résultent, en faveur du christianisme, de la révolution, de ses causes et de ses effets; par M. l'abbé Clausel de Montals; brochure in-8°.; prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. 25 c. franc de port.

Explication des Evangiles des dimanches, et de quelques-unes des principales fêtes de l'année, par M. de la Luzerne, évêque de Langres: nouvelle édition, revue, corrigée, et seule avouée par l'auteur; 4 vol. in-12, brochés; prix, 12 fr. et 15 fr. franc de port.

Nous réitérons l'Avis qui suit, relatif aux deux ouvrages ci-après:

Les personnes qui ont souscrit et payé d'avance, en 1814, le prix de l'ouvrage intitulé: *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique du* XVIII*e. siècle*, 4 vol. in-8°. sont priées de vouloir bien faire retirer l'ouvrage entier. Celles à qui on auroit délivré seulement les tomes I et II, sont aussi invitées à vouloir bien retirer les tomes III et IV, ou à nous indiquer le moyen de les leur faire parvenir. Nous leur offrons la voie de la poste comme étant la plus prompte et la moins dispendieuse, surtout pour les pays un peu éloignés: le prix du port, par cette voie, est de 2 fr. 25 cent. par volume. Il faut le payer à Paris, en déposant les livres à la poste.

Nous invitons également les Souscripteurs du *Cours de Prônes*, 2 vol. in-12, rédigés par plus de deux cents ecclésiastiques françois réfugiés en Allemagne, de vouloir bien aussi le faire retirer, ou à nous indiquer, comme nous le demandons ci-dessus, le moyen de le leur faire parvenir.

Le prix du port, par la poste, est de 2 fr., qu'il faut payer ici en déposant les livres. Les personnes qui se sont fait inscrire, pour l'un ou l'autre de ces deux ouvrages, si elles ne font pas payer l'un et l'autre, perdront leur droit à la souscription.

Cours de Prônes en forme d'Instructions familières sur la religion, les commandemens de Dieu et de l'Eglise, les péchés capitaux, les sacremens, la prière, la grâce, et sur les principaux devoirs du christianisme.

Cet ouvrage, fruit des soins d'un grand nombre d'ecclésiastiques françois résidans en Allemagne pendant la persécution, est en 2 vol. in-12, beaux caractères et beau papier, se vend 6 fr. et 8 fr. franc de port.

Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique pendant le 18e. siècle; par M. P. : *seconde édition ;* 4 très-gros vol. in-8o. Prix, 30 fr. et 39 fr. franc de port.

Tractatus de Ecclesia Christi, ad usum theologiæ candidatorum accedunt duæ appendices, de traditione, et conciliis generalibus; auctore Lud. Ægid. Delahogue : 1 vol. in-12; prix, 3 fr. et 4 fr. franc de port.

Tractatus de Religione, ad usum theologiæ candidatorum; eodem auctore : 1 vol. in-12; 3 fr. et 4 fr. franc de port.

Le Politique chrétien, ou la Religion chrétienne vengée des outrages de l'incrédulité sous le rapport de la politique; suivi du portrait de la France, gouvernée par l'incrédulité, ou l'incrédulité convaincue par l'expérience, de la fausseté de sa doctrine en matière politique; par M. B., curé de S. : 2 vol. in-8o.; 8 fr. et 11 fr. franc de port.

Chefs-d'œuvre d'éloquence chrétienne, ou Sermons choisis de Bourdaloue, Bossuet, Fénélon, Massillon, sur la vérité de la Religion : 2 vol. in-12; 6 fr. et 7 fr. 50 c. franc de port.

Les Avocats des pauvres, ou Sermons de Bossuet, Bourdaloue, Massillon, etc. sur les richesses et l'aumône : 2 vol. in-12; 5 fr. et 7 fr. franc de port.

Discours ecclésiastique sur le jugement des prêtres au tribunal de Dieu, prononcé dans une retraite pastorale, par un directeur de séminaire : 65 pag. in-8o.; prix, 1 fr. 25 c., et franc de port, 1 fr. 50 c.

De l'obéissance due au Pape, conformément aux paroles de J. C. et à la tradition de l'Eglise : prix, 75 cent. et 1 fr. franc de port.

La Captivité et la Mort de Pie VI, par le général de Merck, commandant de la citadelle de Valence : vol. in-8o., orné du portrait du souverain Pontife : 3 fr. et 3 fr. 50 c. franc de port.

Entretiens sur le sacrement de Confirmation, par M. l'Evêque de Metz; nouvelle édition, augmentée et ornée de gravure : vol. in-8o.; 4 fr. et 5 fr. franc de port.

EXTRAIT du Catalogue d'ADRIEN LE CLERE, imprimeur-libraire, quai des Augustins, n°. 35.

Conférences ecclésiastiques d'Angers, 1755 : 24 vol. in-12, broc., dernière édition ; prix, 36 fr. Il n'y en a que 24 exemplaires à ce prix.

Dictionnaire de théologie, par l'abbé Bergier : 3 vol. in-4°., reliés ; 45 fr.

Histoire naturelle, générale et particulière, avec la description du Cabinet du Roi ; par M. le comte de Buffon. Paris, de l'imprimerie royale ; 58 vol. in-12, ancienne édition, reliés en veau écail, filets, remplis de fig. bonnes épreuves, bel exemplaire : prix, 220 fr.

Œuvres de François Salignac de la Mothe Fénélon, précepteur des enfans de France, archevêque de Cambrai : 8 vol. in-4°., reliés en veau porphire, tranches dorées, magnifique édition, publiée, en 1787, par ordre du clergé de France ; prix, 120 fr.

Collection générale des Brefs et Instructions de N. S. P. le Pape Pie VI, relatifs à la révolution françoise ; traduction nouvelle, *avec épître dédicatoire, discours préliminaire, table chronologique, observations historiques et critiques, supplément, notice des ouvrages publiés pour ou contre les Brefs de N. S. P. le Pape, table alphabétique* ; par M. N. S. Guillon, prêtre ; 2 vol. in-8°. br., et un Supplément contenant les derniers Brefs du Pape Pie VI, le tout orné de son portrait ; prix, 12 fr. et 16 fr. franc de port.

Lectures chrétiennes, en forme d'instructions familières, sur les Epîtres et Evangiles des Dimanches, et sur les principales Fêtes de l'année, à l'usage de MM. les Curés et des familles chrétiennes : 2 vol. in-12 ; br. 6 fr. et 8 fr. franc de port.

Sermons et Panégyriques de M. de Beauvais, ancien Evêque de Sénez : 4 vol. in-12 ; br. 12 fr. et 15 fr. franc de port.

Du Culte public et de l'excellence du culte catholique en particulier, par le même : vol. in-8°. fig. ; 6 fr. et 7 fr. franc de port.

Les Psaumes, traduits en françois avec des notes et des réflexions, par le P. Berthier : nouvelle édition, 8 gros vol. in-12 brochés, avec des notes scientifiques et le portrait de l'auteur ; 36 fr.

Les mêmes, avec les réflexions seulement ; 5 vol. in-12, fort belle édition de Paris ; 15 fr.

La traduction des Psaumes par le P. Berthier, quoique littérale, est cependant une des plus élégantes que nous ayons. Ses réflexions sont souvent sublimes comme le prophète qu'il commente, toujours naturelles, toujours pleines d'onction. M. de La Harpe, qui s'en est beaucoup servi pour composer sa traduction, s'exprime ainsi dans son Discours préliminaire : « Le travail le plus parfait en ce genre, celui sans lequel je n'aurois pas même entrepris le mien, celui qui m'a fourni des secours dont je n'aurois pu me passer, est le Psautier en huit volumes du P. Berthier. Cet excellent livre, l'un des meilleurs qui aient paru dans ce siècle, fut pour moi une découverte et un trésor ». La première édition de cet ouvrage du P. Berthier a eu un débit rapide, quoiqu'elle fut très-peu correcte, surtout en ce qui concerne les citations en langues anciennes. Cette nouvelle édition a été revue avec soin dans toutes ses parties, et l'on s'est efforcé d'y mettre la correction qui man-

quoit à la première. On a publié en même temps une édition du même ouvrage, où les notes scientifiques, mêlées de grec et d'hébreu, sont supprimées. Elle est de cette manière moins volumineuse, et plus commode pour les personnes qui ne cherchent qu'à éclairer et à nourrir leur piété.

Isaïe, traduit en françois, avec des notes et des réflexions, par le même; 6 vol. in-12; 15 fr.

Œuvres spirituelles du même : nouv. édit. revue avec soin et mise dans un meilleur ordre : 5 vol. in-12; 15 fr.

La première édition de cet ouvrage avoit pour titre *Réflexions spirituelles*. Il a paru convenable de donner à cette nouvelle édition, le titre d'*Œuvres spirituelles*, qu'il auroit toujours dû porter comme étant plus propre aux traités qu'il renferme : on en a fait disparoître les fautes nombreuses qui défiguroient l'ancienne édition ; « et on peut » être assuré que ceux qui liront, avec les dispositions convenables, » les différentes pièces de ce recueil, seront édifiés de l'esprit qui y » règne, des conseils qu'on y donne, des sentimens qu'on y montre. » L'auteur y suit les traces des meilleurs maîtres de la vie spirituelle. » Il parle leur langage, il inculque leurs leçons, et comme eux il ne » cherche qu'à inspirer aux chrétiens plus d'amour pour Dieu, et plus » de cette défiance de soi-même et de cette haine de ses défauts qui » furent toujours le caractère des plus parfaits ».

L'Evangile médité, et distribué pour tous les jours de l'année, par l'Abbé Duquesne : 6ᵉ. édition de Paris, plus complète que les précédentes, et imprimée sur beau papier : 8 vol. in-12; 20 fr.

Bibliohèque portative des Pères de l'Eglise : ouvrage utile aux ecclésiastiques, et même à tous les fidèles qui désirent de s'instruire à fond de leur religion, par Tricalet; 8 vol. in-8°. 36 fr.

Histoire Ecclésiastique de Fleury, dernière édition de Paris, augmentée de la Table générale de l'ouvrage : 37 vol. in-4°. br. 100 fr.

Le même ouvrage, format in-12, avec la Table générale, aussi complète que l'édition in-4° : 40 vol. in-12, brochés. 48 fr.

Histoire de l'Eglise, par M. l'abbé Bérault de Bercastel : nouvelle édition : 12 vol. in-8°. brochés. 50 fr.

Sermons de Clément : 9 vol. in-12; 18 fr.

——— de Massillon, Lyon : 15 vol. in-12; 30 fr.

——— du P. Bourdaloue : 20 vol. in-12; 50 fr.

——— du P. La Rue : 7 vol in-12; 17 fr. 50 c.

——— du P. Ch. Frey de Neuville : 8 vol. in-12; 20 fr.

Traité historique et dogmatique de la vraie religion, avec la réfutation des erreurs qui lui ont été opposées dans les différens siècles, par Bergier : 12 vol. in-12; 24 fr.

Vies des pères des martyrs et des autres principaux saints, tirées des actes originaux et des monumens les plus authentiques, avec des notes historiques et critiques, trad. de l'anglois d'Alban Butler, par M. l'abbé Godescard : 13 gros vol. in-8°. 72 fr.

Les prix des ouvrages ci-dessus sont réputés brochés. Si on les désirent reliés, il faudra y ajouter le prix de 75 cent. par vol. in-12, et 1 fr. 80 cent. par vol. in-8°.

(Mercredi 13 novembre 1816.) (N°. 236).

L'AMI DE LA RELIGION
ET DU ROI.

Analyse de mes malheurs et de mes persécutions depuis vingt-six ans; par L. A. Pitou, auteur du *Voyage à Cayenne* et de l'*Urne des Stuarts et des Bourbons* (1).

Il y a environ dix ans que M. Pitou publia un *Voyage à Cayenne* qui n'étoit pas sans intérêt. Proscrit pour des chansons, il partagea la déportation du 18 fructidor, mesure savamment imaginée par l'humanité du Directoire, pour échapper au reproche d'avoir fait couler le sang. On n'eût osé relever les échafauds récemment abattus, et on applaudit à l'idée d'envoyer les royalistes et les prêtres périr au loin d'une mort moins prompte, mais presque inévitable. On fit tout d'ailleurs pour parvenir à ce résultat. Le dénuement et la misère des déportés, les mauvais traitemens de leurs gardiens, un climat dévorant, les vers et le scorbut, enlevèrent, en peu de temps, cent soixante-quinze d'entr'eux, dont la plupart étoient des prêtres. M. Pitou, compagnon de leurs souffrances, n'échappa au même sort que par sa jeunesse et

(1) Brochure in-8°.; prix, 1 fr. 25 c. et 1 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez l'auteur, rue de Lully, n°. 1.

la vigueur de son tempérament. Il consigna dans son *Voyage* les affreux détails de cette déportation, il donna la liste des prêtres qui succombèrent. Il y parloit d'eux avec cet intérêt que devoit inspirer la seule humanité, mais que redoubloit encore le spectacle de leur patience et de leurs vertus; et il donnoit à plusieurs de ces honorables victimes des éloges et des regrets bien mérités. Voyez le compte que nous rendîmes de son ouvrage dans les *Mélanges de philosophie*, tom. V, page 19. Nous y remarquâmes que le livre de M. Pitou pouvoit fournir des renseignemens curieux aux historiens des persécutions du clergé dans ces temps désastreux, et en même temps nous regrettâmes qu'il y eût mêlé tant de choses disparates, tant de jugemens bizarres, tant de détails peu châtiés, tant d'inconséquences. Le même homme qui louoit le courage des confesseurs de la foi, qui avoit pu recueillir de leur bouche mourante les leçons les plus persuasives, qui avoit été frappé de leur charité et de leur résignation, parloit ensuite de la religion de manière à faire douter s'il en connoissoit les premiers élémens. A l'entendre, *la religion du Christ n'exige de l'homme que l'observance de la loi naturelle, dégagée des entraves théologiques de l'école*. Il disoit aussi : *Si Helvétius, Diderot, Voltaire et Rousseau recommençoient aujourd'hui leur carrière, ils se plaindroient de n'avoir point été entendus, et se trouveroient d'accord avec les principes de la théologie et de la raison*. M. Pitou ne s'étoit pas donné la peine de nous expliquer ses conjectures, et de nous prouver ses assertions; il auroit bien fait sans doute de nous faire grâce des unes et des autres. Il n'est pas très-fort en raisonnemens, ni très-habile en théologie, et il auroit ces avantages

u'il lui manqueroit encore un style pour se faire en-
endre. Il n'est pas toujours aisé de démêler sa pen-
ée à travers la longueur, l'obscurité et l'entortillage
le ses phrases.

Toutefois, il semble que ces défauts sont un
eu moins marqués dans l'*Analyse de ses malheurs.*
l ne faut pas trop chicaner sur un pareil titre, qui
'est pas rigoureusement correct; on fait l'*Analyse*
l'un discours et non pas celle *de ses malheurs.* Il ne
aut pas non plus en vouloir à M. Pitou du ton dont
l parle de lui-même. Il vous dit sans façon qu'il a
onoré *ses malheurs,* et que *ses malheurs l'ont ho-
oré.* Il rappelle naïvement sa renommée, sa répu-
ation, sa *célébrité* comme chanteur, et les services
u'il a rendus à la cause royale. Il raconte tous ses
alheurs les pièces à la main. Le 1er. octobre 1793,
l fut mis en prison, et le 31 décembre on l'envoya
la Conciergerie. Traduit au tribunal révolution-
aire, le 5 mai 1794, il fut acquitté, quoiqu'on n'ac-
uittât guère à cette époque fatale. En 1796 et 1797,
l se fit chanteur, et *en dépit de la morgue et de
'étiquette,* comme il le dit lui-même, il s'installoit,
e soir, sur les places publiques pour y chansonner
a république et les républicains. Arrêté plusieurs
ois et relâché ensuite, il fut enfin arrêté une der-
nière fois, le 31 août 1797. Le Directoire, qui n'en-
endoit pas plaisanterie, mit le chanteur en juge-
nent, et le tribunal criminel voulut bien commuer
a peine de mort en celle de la déportation; ce qui
ut confirmé par le tribunal de cassation. M. Pitou
ut donc envoyé à Rochefort, et de là à Cayenne,
l'où il ne revint qu'au bout de trois ans, pour
tre enfermé de nouveau. Il passa dix-huit mois à

Sainte-Pélagie, jusqu'à ce qu'ayant écrit au premier consul, qui par hasard se trouvoit ce jour-là de belle humeur, il obtint, le 8 septembre 1803, des lettres de grâce. Il assure qu'en reconnoissance de ce bienfait, il a sauvé la vie à Buonaparte en 1809. Nous aurions été curieux de savoir comment.

M. Pitou termine son *Analyse* par des réflexions philosophiques qui semblent annoncer que le malheur lui a été profitable. Il parle convenablement de l'Ecriture sainte, de la foi, de l'éternité. Il s'écrie quelque part : *Malheur à l'impie à qui tout prospère.* Tenté un jour de désespoir, et prêt à se jeter dans la Seine, il s'arrêta, en se rappelant un passage de Job. Il aime beaucoup ce livre; il lit la Bible; il songe à la mort. Il n'a pas craint, à ce qu'il nous assure, de professer ces sentimens devant un homme d'une affreuse renommée avec lequel il se trouva à Sainte-Pélagie, en 1802, et qui, trop coupable pour être tranquille, s'indignoit de la gaieté de M. Pitou. Nous finirons en souhaitant à ce dernier de se fortifier de plus en plus dans ces louables sentimens, et de recueillir de plus en plus le fruit de tant de traverses. S'il ne lui est pas donné d'être un écrivain bien correct, il peut aspirer à quelque chose de plus utile pour lui; et le repos après tant d'agitations, le souvenir des exemples de vertu qu'il a eus sous les yeux, une connoissance plus parfaite de la religion, et la pratique des devoirs qu'elle impose, tout cela vaut mieux que la satisfaction de parler de soi et de ses malheurs, et même que la gloire de faire des livres.



Nouvelles ecclésiastiques.

Paris. Le nouveau nonce en Suisse, Mgr. Charles Zeno, archevêque de Chalcédoine, est arrivé à Lugano, le 25 octobre. On lui a fait une réception brillante. Le prélat célébra, le lendemain, la messe dans l'église collégiale de Saint-Laurent, et continua sa route pour Lucerne.

— Un journal a publié un extrait des journaux anglois sur une assemblée des évêques catholiques de l'Ulster, en Irlande, présidée par l'archevêque Primat, O'Reilly. Cette assemblée, tenue à Drogheda, le 28 octobre, avoit dit-on, pour objet *de prendre en considération l'objection faite par le souverain Pontife contre le décret de la congrégation* qui nomme le révérend Edouard Kernan coadjuteur de Clogher. On y a pris des résolutions en faveur de cet ecclésiastique, dont le primat, les évêques, et une partie du clergé du second ordre, approuvent la nomination. Mais nous croyons que cette affaire est mal présentée par les journaux anglois, qui sont étrangers aux usages du saint Siége et à la discipline de l'Église. La congrégation dont il est ici question seroit sans doute la congrégation de la Propagande; mais il n'est nullement vraisemblable que S. S. s'opposât à l'exécution de ses décrets, qui ne sont rendus que sur les ordres et d'après les intentions du saint Père. Il y a probablement ici quelque malentendu.

— On apprend de Bardstown, dans le Kentuckey, qu'on y a posé la première pierre de la nouvelle cathédrale catholique. L'évêque, M. Flaget, a fait la cérémonie, assisté de son clergé. M. David, son grand vicaire, a prononcé un discours à cette occasion, et l'évêque lui-même a remercié affectueusement les habitans de l'accueil amical qu'ils lui ont fait, et de leurs

libéralités envers son siége épiscopal. Beaucoup de citoyens de Bardstown et des environs assistoient à la cérémonie. L'on remarque que la *Gazette publique*, qui en rend compte, fait un grand éloge de la charité et du zèle du vénérable prélat. Les protestans eux-mêmes ne peuvent s'empêcher d'en être touchés, et leurs préventions contre la religion catholique diminuent de jour en jour.

LYON. L'histoire publiera, et quand elle se tairoit, nous n'oublierons jamais les désastres de nos concitoyens à une époque sanglante, et les atroces exécutions commises en notre ville. C'est donc moins pour rappeler ces douloureux souvenirs que pour offrir quelque hommage à la mémoire de nos frères, et appeler sur eux les prières de la religion, qu'il a été résolu d'élever un monument aux Broteaux, sur le sol qui en vit périr un si grand nombre. Ce lieu doit être fermé à la profanation, et consacré par les bénédictions de l'Eglise. Le projet en fut formé aussitôt après la restauration. S. M. a autorisé les hospices à aliéner le terrain destiné à l'emplacement de ce monument, et S. A. R. MONSIEUR a bien voulu poser la première pierre. Ce Prince s'est mis en tête des souscripteurs, et MADAME en a honoré aussi la liste de son nom. A son dernier passage par notre ville, Mgr. le duc d'Augoulême a entendu avec intérêt des détails sur ce projet, et a témoigné en souhaiter vivement l'exécution. Une croix vient d'être placée sur le sol acquis, et on l'a enclos provisoirement par des fossés. Les plans de l'église ne sont point encore arrêtés. On désire qu'elle soit d'un genre simple et noble à la fois; qu'il n'y soit établi qu'un autel; qu'il y ait un caveau voûté destiné à recevoir les ossemens que l'on pourra recueillir dans ce lieu fatal, et qu'il s'y trouve aussi un logement pour le chapelain qui desservira la chapelle. Des artistes sont appelés à donner leurs vues sur l'exécution. Une souscription est ouverte pour faire face à ces dépenses. Lors des désastres de notre ville,

la France parut s'y intéresser. Nous avons donc
de croire qu'on voudra aussi contribuer à cette
e expiation. Toutes les offrandes seront acceptées,
sera publié une liste des souscripteurs. Ceux qui à
époque désastreuse avoient été invités à faire reti-
eurs fonds, pourront les verser de nouveau dans
sse. On ne comptera comme souscripteurs que ceux
'engageront au moins pour 150 fr., et leurs noms
t inscrits sur des tables placées dans l'intérieur du
iment. Ceux qui contribueroient pour 1000 fr.
it droit à une messe basse fondée à perpétuité, à
ntion qu'ils désigneront. La commission chargée
ut ce qui est relatif à ce monument, se tient au
i des Arts, dans les bâtimens de Saint-Pierre. On
rit, à Lyon, chez MM. Dugueyt, Fromental, De-
a et Rivat, notaires, et à Paris, chez MM. Cham-
et Vingtain, aussi notaires.

Il est étonnant que les journaux n'aient point parlé
condamnation et de la mort de François Rosier,
lice de Gabriel Four, dans l'horrible assassinat de
Drevet et Millier, prêtres de Condrieux. Il a subi
upplice, le 24 août dernier, dans l'endroit même
crime avoit été commis. Une grande foule s'y étoit
e, et a été frappée des sentimens de repentir qu'a
rés le coupable. Il étoit assisté par M. Mouche,
de Pélussin, dont le zèle et la charité ont éclaté
les soins qu'il a donné à ce malheureux. Ils con-
ient ensemble leurs larmes, et l'on eût dit que
ux généreuses victimes appeloient en ce moment
ut du ciel sur leur meurtrier les miséricordes di-
, et les secours d'une religion qui compte le par-
les injures et l'amour de ses ennemis au nombre
s plus honorables préceptes.

RAS. Le service funèbre ordonné par S. M. en mé-

avec piété et recueillement. Mais il sembloit se porter de préférence vers l'église cathédrale, où, malgré l'extrême petitesse du local, tout répondoit au but de cette touchante cérémonie. Les autorités civiles, judiciaires et militaires, ainsi que des détachemens de la garde nationale et de la garnison, s'y étant rendus, M. l'évêque commença l'office divin. Immédiatement avant l'offertoire, il fit lui-même la lecture de la lettre de la Reine. Les assistans l'écoutèrent en silence, et partagèrent la vive émotion du prélat. Ils sortirent de l'église pénétrés de douloureux souvenirs. Le 18 de ce mois, M. l'évêque se transporta au séminaire diocésain pour y procéder à l'élection d'un nouveau supérieur et de deux professeurs. Il y prononça un discours analogue à la circonstance, en présence du chapitre, du clergé de la ville et des élèves de cette maison. Après le discours, il proclama les nouveaux élus, et reçut des jeunes lévites la promesse qu'ils lui firent d'être toujours soumis à leurs supérieurs. Le prélat remercia ensuite la Providence de ce qu'elle daignoit répandre ses bénédictions sur le séminaire diocésain qui compte déjà quatre-vingt-cinq théologiens. Bientôt de nombreux aspirans, sortis du petit séminaire de Saint-Omer, se joindront à eux pour se former à l'exercice du ministère ecclésiastique. Ce dernier établissement renferme cent cinq élèves.

Nouvelles politiques.

Paris. Le jeudi 7, M. le chancelier, accompagné de MM. les secrétaires de la chambre des pairs, a été admis auprès de S. M., et lui a fait connoître que la chambre avoit ouvert sa session.

— M. le comte de Diepholtz s'est rendu, le 7, à l'Hôtel-Dieu, et a visité cet établissement dans le plus grand détail. Il a paru frappé de l'ordre qui y règne, et a témoigné sa satisfaction aux sœurs hospitalières.

— M. le ministre de la police a renouvelé l'ordre, dans ses



bureaux, de ne recevoir aucune pétition si elle n'est sur papier timbré, conformément aux lois. Il n'y a d'exception que pour les frais de route et les secours aux indigens.

— Des sommes ont été mises à la disposition des commissaires ordonnateurs des différentes divisions militaires pour payer les soldes de retraite, et du traitement de réforme pour le troisième trimestre de l'exercice courant.

— Les habitans de Montmédy ayant fait une quête pour les indigens, les officiers prussiens, en garnison dans cette ville, ont, de leur propre mouvement, fait entr'eux une collecte dont ils ont remis le produit au préfet.

— Le contingent du département de Seine et Oise, dans la répartition des onze millions de la liste civile, est de 557,520 fr.

— La commission consultative du budjet a terminé ses séances. Elle a entendu, dans les dernières, le résumé de ses délibérations par M. le duc de Lévis. On dit que ce travail se distingue par la méthode et la clarté, et que la plupart des bases de crédit, proposées par la commission, sont adoptées par le ministre, et entreront dans le plan qu'il doit proposer aux chambres.

— Le nommé Jean Planès, d'Andiran, convaincu d'avoir répandu de fausses nouvelles, a été condamné à trois mois d'emprisonnement et 50 fr. d'amende.

— Les présidens et secrétaires des neuf bureaux de la chambre des députés sont : Premier bureau, MM. Anglès et Sirand; second bureau, MM. Siméon et Roy; troisième bureau, MM. Voysin de Gartempe et Camille Jordan; quatrième bureau, MM. de Bonald et de Talleyrand; cinquième bureau, MM. Beugnot et de Serre; sixième bureau, MM. Savoye-Rollin et de Montaignac; septième bureau, MM. Henri de Longuève et de Villèle; huitième bureau, MM. le duc de Trévise et Barthe-Labastide; neuvième bureau, MM. Blanquart-Bailleul et André.

— La diète germanique s'est ouverte, le 5 novembre, à Francfort. La veille, le son de toutes les cloches a annoncé ce grand événement. Le 5 au matin, on a célébré la messe dans l'église du Dôme. Les ministres se rassembleront au palais de la Tour et Taxis.

— L'arrivée de troupes espagnoles dans la Catalogne, qui a été annoncée par plusieurs journaux, a pour objet les tra-

vaux du canal de Vicq, et le renouvellement des garnisons de la province.

— La cérémonie du mariage par procuration de la princesse Charlotte de Bavière avec l'empereur d'Autriche, a eu lieu, à Munich, le 29 octobre, à sept heures du soir. C'est l'évêque suffragant, M. Wolf, qui donna la bénédiction aux époux. L'empereur étoit représenté par le prince héréditaire de Bavière. La cérémonie fut suivie du *Te Deum* et du son de toutes les cloches de la ville. Un officier général partit sur-le-champ pour porter à l'empereur un des anneaux bénis.

— Le nouveau roi de Wurtemberg, Guillaume, a fait une proclamation pour annoncer son avénement au trône. La reine est accouchée d'une fille, et l'un et l'autre ont marqué cette double circonstance par des largesses envers les pauvres. Les obsèques du dernier roi ont eu lieu, le 2 novembre, à Louisbourg.

— M. le duc de Sussex, un des fils du roi d'Angleterre, a encore assisté dernièrement à une réunion à l'hôtel des marchands de poisson. Il a essayé de justifier, contre une critique du *Courrier*, le discours qu'il avoit tenu dans la séance précédente, et s'est glorifié d'être attaché à la corporation des marchands de poisson, qui ont fort applaudi S. A. R.

— Le gouvernement autrichien s'occupe à supprimer la franc-maçonnerie, qui s'étoit multipliée à Venise sous Buonaparte. Une loge a été dernièrement fermée. On a fait disparoître tout ce qui rappeloit le gouvernement de l'usurpateur.

CHAMBRE DES PAIRS.

La chambre s'est réunie le 9 à midi. L'ordre du jour appeloit le rapport de la commission nommée pour rédiger l'adresse au Roi. En attendant, la chambre a procédé à la formation de ses six bureaux par la voie du sort. Le nombre des pairs en état de voter étant de 208, les cinq premiers bureaux auront 35 membres, et le sixième 33 seulement. Les bureaux se sont ensuite retirés pour nommer séparément leurs présidens et secrétaires. La chambre s'étant réunie de nouveau, M. le comte de Fontanes, rapporteur de la commission, a lu le projet d'adresse, qui a été adopté au scrutin, après une seconde lecture, et sera présenté au Roi par

une députation de vingt pairs tirés au sort, sans compter le bureau. Ces pairs sont : MM. les ducs de Duras, de Bellune, de la Rochefoucauld, de Tarente et de Damas; les marquis d'Orvilliers, de Vence et de Raigecourt; les comtes Barthelemy, Davous, d'Haussonville, de Gouvyon, Jules de Polignac, Lecoulteux de Canteleu, Cholet; le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, de Lally-Tolendal, de Castellane et M. de Boissy de Coudray. La chambre s'est séparée à trois heures.

Le dimanche, 10 novembre, à huit heures du soir, le Roi a reçu, dans la salle du trône, la grande députation de la chambre des pairs, chargée de présenter à S. M. l'adresse votée par la chambre.

La députation a été conduite à l'audience du Roi par le marquis de Dreux-Brezé, grand-maître; M. de Saint-Félix, premier aide, et M. de Geslin, deuxième aide des cérémonies de France, et présentée à S. M. par le grand-maître.

M. le chancelier, comme président de la chambre des pairs, a lu à S. M. l'adresse conçue en ces termes :

« Sire, vos fidèles sujets les pairs de France viennent renouveler aux pieds de votre majesté l'hommage de leur inviolable dévouement. Ils se félicitent avec elle de ce calme et de cet ordre intérieur qui, tous les jours mieux affermis, prouveront, de plus en plus, la vigilance d'une autorité protectrice.

» Ils ont partagé la joie qu'a fait ressentir à votre cœur paternel, l'heureuse alliance contractée par l'un des Princes, vos enfans. Sire, nous les appelons comme vous : ce nom donné par vous-même aux fils de votre auguste frère, est le seul qui puisse exprimer tous les sentimens qu'ils nous inspirent. Une jeune princesse vient embellir vos jours par les grâces de son âge et de son caractère. Elle aidera la tendresse et le soin de celle qui vous consoloit dans votre exil, et que ses vertus héroïques recommandent à tous les hommages.

» Sire, le peuple est aussi la famille des bons rois. Vous êtes vivement ému des maux passagers que lui fait éprouver l'intempérie des saisons; mais votre prévoyance paternelle s'est assurée que *les récoltes suffisent aux consommations* : ainsi les maux que vous déplorez cesseront bientôt; car la seule inquiétude peut les produire, même quand ils ne sont pas réels.

» La France n'ignore pas que des sacrifices sont nécessaires. V. M. les adoucit en les partageant. Nous reconnoissons la bonté de son ame royale dans cette économie qu'on a justement appelée le premier bienfait des monarques.

» L'adversité, soutenue avec courage, n'honore pas moins que la victoire. Un peuple qui conserve sa propre estime et celle de l'Europe, retrouve encore toute sa dignité dans une noble résignation. Nous

sentirons moins les peines présentes en regardant cet heureux avenir que prépare à nos enfans la stabilité du gouvernement légitime.

» Pour hâter ces jours de bonheur, tous les sentimens généreux vont se réveiller. La morale va reprendre son empire, en cherchant son premier appui dans les principes religieux. Les négociations que vous continuez avec le saint Siége, et dont vous annoncez la fin prochaine, achèveront ce grand ouvrage. Nous n'avons pas oublié que la monarchie françoise naquit sous les auspices de cette religion, qui civilisa nos barbares ancêtres. Quand la monarchie se relève, la religion doit se relever aussi, en s'appuyant sur ce sceptre auguste qui, des mains de saint Louis, a passé jusqu'à vous. Le culte et ses ministres ont droit d'attendre aujourd'hui tout ce que des circonstances trop rigoureuses permettront à la munificence nationale.

» Pénétrés de tous nos devoirs, nous ne serons pas moins fidèles aux principes de cette Charte, donnée par vous-même. En deçà, au-delà de cette ligne constitutionnelle, où nous avons constamment marché sur vos traces, tout est péril et confusion. La force n'est plus que dans la modération, l'habileté que dans la prudence. Si c'est un grand crime d'avoir précipité au-delà des bornes de la sagesse et de la morale le mouvement donné par le siècle, ce seroit un grand tort de ne pas suivre ce mouvement jusqu'aux limites fixées par la raison. Les espérances coupables doivent s'évanouir, les regrets inutiles doivent se calmer. Avec les plus pures et les plus nobles intentions, il est possible d'anéantir l'effet du bien même, si on le hâte imprudemment.

» L'œil toujours fixé sur ce trône, les pairs de France suivront avec respect les sûres directions qui viennent du lieu même, où, dominant toutes les têtes, le suprême législateur peut voir tous les besoins et juger tous les intérêts.

» Sire, vos dernières paroles seront la règle de notre conduite. Tous les partis, s'il en est encore, ne se permettront d'excès que dans les sentimens d'amour et de vénération qui les réunissent autour de V. M., et dont les pairs de France donneront, dans tous les temps, le premier exemple ».

Le Roi a répondu :

« Je suis très-sensible aux sentimens de la chambre des
» pairs : je reconnois, avec une satisfaction bien vive, dans son
» adresse, le bon esprit qui l'anime, et qu'elle a toujours
» montré ; j'y vois le gage de cette cordialité, de cette union
» entre nous, qui seules peuvent guérir les plaies de la France,
» assurer son bonheur et sa tranquillité, objets constans de
» tous mes vœux ».

La chambre des pairs ayant conservé provisoirement le nombre de six bureaux, dans lesquels elle s'étoit originairement distribuée, les 208 membres en état de voter, dont elle se compose en ce moment, ont été, par la voie du sort, répartis entre les six bureaux.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Dans la séance du 8 novembre on a continué la délibération sur les procès-verbaux d'élection. M. Meynard de la Dordogne, dont l'admission avoit été ajournée la veille, ayant fourni les pièces requises, a été reçu. M. Roy fait le rapport au nom du deuxième bureau. Il propose de suspendre l'admission des députés de l'Aveyron, attendu que les procès-verbaux ne sont pas encore arrivés. Le président écrit au ministre de l'intérieur pour les demander. On ajourne également l'admission de MM. Heroult de Hottot, Jounneau et Augier. M. Blanquart-Bailleul, organe du neuvième bureau, propose d'admettre les députés des dix derniers départemens suivant l'ordre alphabétique, sauf MM. d'Hardivilliers et de la Roche-Tullon. M. Savoye-Rollin, du sixième bureau, fait aussi son rapport. Deux députés, MM. Ernouf et Clément, sont ajournés. Une question s'élève au sujet des élections du département du Nord. Six députés avoient été nommés : lorsqu'il fut question de nommer le septième, M. de Mezi obtint la pluralité absolue des suffrages ; mais il se trouva 25 billets blancs qui changeoient la manière de compter la pluralité absolue, et le collége déclara l'opération nulle. M. Pasquier ouvre un avis contraire. L'ordonnance, dit-il, exige que la majorité absolue soit comptée parmi les membres présens inscrits sur la liste des votans. Or, M. de Mezi a obtenu dans la réalité la pluralité absolue. M. Savoye-Rollin, rapporteur, est d'un sentiment contraire. M. Jollivet pense comme M. Pasquier, que la liste des votans doit seule compter, et qu'il ne faut pas faire dépendre la validité des élections du caprice de ceux qui abuseroient des formalités requises, et entraveroient tout en jetant dans l'urne un ou plusieurs billets blancs. M. Coppens, député du Nord, soutient cette même opinion. M. de Marcellus ne croit pas que la chambre puisse valider ce qu'un collége lui-même a trouvé nul, et ajouter au procès-verbal qui ne porte que six députés élus. M. Bellart se range à cet avis, d'autant plus que M. de Mezi n'élève aucune réclamation, et ne produit aucune pièce. M. Voysin de Gartempe combat les deux derniers préopinans. M. Courvoisiers ne veut pas que l'on s'occupe ici des intérêts de M. de Mezi, mais de ceux du département, et dit qu'il faut fixer à

cet égard la jurisprudence, et prévenir ce système d'annullation des élections, au moyens des billets blancs. M. de Villèle voit deux moyens d'annuller les élections, en se retirant et en mettant des billets blancs : il blâme ces deux moyens ; mais il croit qu'il faut les proscrire tous deux ou les admettre tous deux. Il demande pourquoi on iroit chercher un député qui ne se présente pas. M. Bellart s'élève contre une assertion qui sembleroit reconnoître dans les électeurs le droit d'invalider les opérations des colléges, et craint que l'assemblée ne paroisse autoriser des principes vicieux. La discussion est fermée. On demande la question préalable, qui est rejetée. La question sur l'élection est ainsi posée : Y a-t-il eu élection de Mézi, et cette élection est-elle valable? Ces deux points sont successivement résolus à l'affirmative. M. Savoye-Rollin continue son rapport. Le collége électoral de la Manche n'a fait aucune élection ; un grand nombre de billets blancs ont anéanti toutes ses opérations, et aucun des candidats n'a eu de majorité. Ainsi il n'y a rien à statuer à cet égard ; mais dans la Mayenne il y a eu pluralité absolue de votans en faveur de MM. Prosper Delaunay et Maribert. Toutefois, comme il se trouva dans l'urne 71 billets blancs, le collége n'a pas cru devoir proclamer ces députés. M. Benoît discute la question, et pense que 71 billets blancs indiquent que 71 personnes ne veulent pas voter, et que ce nombre considérable forme une irrégularité trop grande pour être passée sous silence. M. Pasquier soutient au contraire que la majorité donnée aux députés est toujours la majorité des votans, quel que soit le nombre des billets blancs. Les élections de la Mayenne sont mises aux voix et déclarées valables.

Dans la séance du 9, M. de Serre, rapporteur du cinquième bureau, fait admettre MM. Barbier et le marquis de Ganay, qui avoient été ajournés. Il fait un rapport sur les élections du Lot, contre lesquelles quarante-huit électeurs ont réclamé. Ils ont fait imprimer un mémoire, dans lequel ils accusent les autorités du département d'avoir employé la séduction et les menaces pour diriger les choix. Le préfet surtout, M. Lézai-Marnésia, y est attaqué et présenté comme le protecteur des révolutionnaires, qui, à Saint-Céré entr'autres, lui élevèrent un arc de triomphe avec une couronne tricolore. Des libelles furent, dit-on, distribués contre la chambre de 1815. On fit circuler des instructions ministé-

ıne proclamation du préfet et un article extrait du
général. Le rapporteur a lu les deux premières pièces,
ire des quarante-huit électeurs, et un second mé-
igné de MM. Lachèse-Murel et Syrieis-Mariuhac,
de l'année dernière. Il discute les griefs qui y sont
Un seul lui a paru digne de quelque attention; c'est
ion de quelques personnes que le préfet a fait entrer
ollége électoral. Ces personnes avoient-elles les qualités
par les ordonnances? C'est ce qui n'est pas prouvé;
ontraire ne l'est pas non plus, et la majorité du bu-
ensé que cette vérification n'entroit pas dans les attri-
le la chambre. Le rapporteur ne pense pas qu'il faille
aux imputations de séduction ou de menaces qui ne
sent pas prouvées, et il conclut à l'admission des trois
MM. Barairon, Moysen et Lézai Marnésia, qui
ffet admis à une très-grande majorité. Un membre
que les députés de l'Aveyron soient admis à voter
lant l'arrivée du procès-verbal de leur élection. Cette
on est écartée par la chambre. On procède au scru-
l'élection de cinq candidats à la présidence. Seize
ırs sont désignés pour cet objet. Le président d'âge,
ès, père, annonce que le nombre des votans est de
que la pluralité absolue est par conséquent de 99.
ıbre des pairs fait savoir qu'elle est constituée, et
formé ses bureaux. On dépouille les scrutins, qui
112 voix à M. de Serre, 101 à M. Pasquier, 91 à
rt, 77 à M. de Trinquelague, 76 à M. Corbières,
de Bonald, 72 à M. de Villèle, 70 à M. Beugnot,
de la Bouillerie, 63 à M. Ravez, 48 à M. le prince
ie, 47 à M. Royer-Collard, 18 à M. Faget de Baure,
Camille-Jordan, 6 à M. Siméon et à M. Couvoisier,
lanelli de Lavalette, 3 à M. le duc de Trévise, 2 à
la Bourdonnaye, d'Argenson, Anglès et d'Hardi-
et 1 à MM. Try, Blanquart-Bailleul, Savoye-Rollin
bajac. MM. de Serre et Pasquier sont proclamés
l.

novembre plusieurs députés dont l'admission avoit
endue sont définitivement reçus. Ce sont MM. le
d-Gomicourt et Jules de Calvière. Les procès-ver-
l'Aveyron étant arrivés, les membres du deuxième
ont invités à se réunir pour leur examen. M. Roy

revient bientôt après faire son rapport, d'où il résulte que les élections sont parfaitement en règle, que M. Dubruel a fourni les pièces nécessaires, mais que M. de Bonald n'en a point produit. L'acte de naissance de M. Clauzel manque; mais il y supplée par des pièces qui prouvent qu'il a plus de 40 ans. L'admission de M. de Bonald seule est suspendue. On continue les scrutins pour la nomination de trois candidats à la présidence. Le nombre des votans est de 186; la majorité absolue de 94. M. Bellart a obtenu 107 voix, M. Ravez 106, M. Beugnot 94. Ils sont tous les trois proclamés candidats. Le reste des suffrages s'est partagé entre M. de Corbière qui a eu 73 voix, M. de Villèle 72, M. de Bonald 66, etc. Le président annonce qu'il va écrire au ministre de l'intérieur pour le prier de demander les ordres du Roi sur la présentation des cinq candidats parmi lesquels S. M. doit choisir. On procède à la nommination des quatre vice-présidens. Au premier scrutin, M. Royer-Collard a seul obtenu la majorité. Il avoit 97 voix; il est proclamé vice-président. Au deuxième scrutin, M. Camille-Jordan a eu 106 voix, M. Siméon 102, M. Beugnot 97; ils sont déclarés vice-présidens. Après eux M. de Villèle a eu 80 voix, M. de Corbière 78, MM. de Trinquelague et de Bonald 44. L'élection des présidens et vice-présidens est terminée.

A l'ouverture de la séance du 12 novembre, M. Anglès a annoncé que les membres composant le bureau provisoire s'étant rendu auprès du Roi pour lui présenter les candidats à la présidence, S. M. avoit déclaré qu'elle nommoit président M. Pasquier. Dans le cours de la séance, S. Exc. le ministre de l'intérieur a adressé officiellement à la chambre l'ordonnance du Roi qui nomme M. Pasquier. On a ensuite procédé au scrutin pour la nomination des quatre secrétaires. MM. Bourdeau, Jolivet, le prince de Broglie et Blanquart-Bailleul, ont obtenu la majorité absolue, et ont été proclamés. Puis on a nommé les cinq candidats qui doivent être présentés au Roi pour la questure. Au premier scrutin, MM. Duvergier d'Hauranne et le général Augier ont seuls obtenu la majorité absolue des suffrages. Les trois autres candidats ont été nommés au second scrutin; ce sont MM. Fornier de Saint-Lary, Raymond de Laître et Calvet Madaillan.

Demain, on nommera la commission chargée de rédiger un projet d'adresse au Roi.

*les commissions administratives des hôpitaux
: hospices civils*; par M. Péchard (1).

la religion qui a créé parmi nous ces éta-
ıs destinés à soulager le malade, et à re-
'indigent. Remontez à l'origine de nos hô-
ous la trouverez dans les libéralités d'ames
à qui la religion avoit inspiré cette charité
sante, qui est son caractère distinctif. Il y a
grand nombre de ces asiles précieux est dû
ts évêques, qui trouvoient dans un revenu
les moyens de faire de ces belles et dispen-
ondations. Ainsi, l'Hôtel-Dieu de Paris fut,
principe, l'ouvrage d'un évêque; et dans
› de villes de provinces ce furent encore des
qui bâtirent ou accrurent les hôpitaux, qui
rent, et y attachèrent des revenus suffisans.
: nous montre des prélats du dernier siècle
le ces soins généreux, et honorant leurs noms
onations magnifiques au profit de l'humanité
:.
arité chrétienne ne s'est pas bornée à cons-
à doter les hôpitaux; elle a encore suscité
teurs et des servantes des pauvres. Nous
ı France, avant la révolution, des Frères de
é qui se consacroient au service des mala-

l. in-8°.; prix, 5 fr. et 6 fr. par la poste. A Paris,
le.

des, et nous avons encore de pieuses filles qui se dévouent à ce pénible, mais honorable ministère. Quel autre esprit que l'esprit de religion pourroit inspirer cette admirable vocation pour des bonnes œuvres qui répugnent si fort à la nature! Être constamment auprès du lit des malades, panser des plaies dégoûtantes, respirer un air infect, rendre des soins assidus et fastidieux, et ce qu'il y a de plus dur peut-être, obliger des ingrats, et servir des êtres grossiers, voilà à quoi se consacrent parmi nous tant de saintes filles, voilà ce que leur suggère l'esprit de l'Evangile. L'humanité, la philosophie, les idées libérales n'ont pas encore fait une seule Sœur de la Charité; ce n'est qu'à la religion qu'il appartient d'enfanter un tel dévouement qu'elle seule aussi peut récompenser dignement.

Le même esprit a produit, dans les derniers temps, ce que j'oserois regarder comme un phénomène. On sait les ravages que la révolution porta dans les hôpitaux. Les servantes des pauvres furent chassées, et remplacées par des femmes sans religion, sans mœurs, sans probité, qui dilapidèrent le mobilier. L'administration fut ôtée aux corps ecclésiastiques, qui en étoient chargés, et qui devoient l'être, puisqu'ils étoient, presque partout, fondateurs. Elle fut confiée également à des homme ineptes et rapaces. Les biens mêmes furent mis en vente; et deux lois, rendues en 1793 et 1794, et dignes de cette époque d'inhumanité et de folie, assimilèrent les biens des hôpitaux aux autres domaines dits nationaux. On abolit, à la vérité, quelques années après, cette disposition insensée, et on maintint les hôpitaux dans la possesion de leurs biens. Mais dans l'intervalle ils firent de grandes pertes, tant en fonds qu'en mobiliers, et

fut pour les indemniser que le gouvernement d'a-
's autorisa à leur faire des donations. Les circons-
ices n'étoient guère propres à encourager les do-
teurs. L'exemple de ce qui venoit de se passer, les
positions fort équivoques du gouvernement, les
intes qu'il étoit permis de concevoir sur l'usage
e l'on feroit des legs, craintes qui ne furent justi-
es que trop par des mesures fiscales et dépréda-
ces, tout cela devoit naturellement refroidir la
arité. Néanmoins les dons se multiplièrent d'une
inière étonnante, et dans les temps les plus fâ-
eux, dans des années de guerre, sous un gou-
rnement qui n'inspiroit aucune confiance, les hô-
aux recueillirent une foule de legs qui augmentè-
nt sensiblement leurs ressources. J'avoue que tant
libéralités, dans de telles circonstances, m'ont
ijours paru une des meilleures preuves de l'effica-
é de cette charité qui fait le bien sans songer aux
istacles, et qui redouble ses largesses à mesure
'elle voit croître la misère des uns et l'indifférence
s autres.

Le *Manuel* que nous annonçons n'est point destiné
retracer ces merveilles; c'est seulement un recueil
s lois existantes sur les hôpitaux, et un ouvrage
stiné à servir de guide aux administrateurs. On sait
'aujourd'hui ces établissemens sont dirigés par des
mmissions et des bureaux, sous l'inspection des pré-
ts et des maires. Dans l'intérieur, on a établi des
ens de surveillance, des économes, des receveurs,
s contrôleurs, des ordonnateurs, et toutes les for-
es de l'administration civile. Les fondateurs, les
clésiastiques, les Sœurs Hospitalières sont exclus
: l'administration qui autrefois leur étoit presque

entièrement confiée, et qui n'en alloit peut-être pas plus mal. On a jugé à propos de leur substituer des laïques qui ne sont pas toujours animés d'intentions aussi pures, qui sont distraits par d'autres occupations, ou bien qu'il faut payer sur les revenus des pauvres, et dont la place est même quelquefois assez lucrative. L'auteur du *Manuel* signale, quoique légèrement, quelques abus en ce genre; mais il n'a soulevé qu'un coin du voile, et il seroit cependant nécessaire d'éclairer l'autorité sur les inconvéniens du régime adopté par un gouvernement qui vouloit surtout multiplier les places et favoriser ses créatures. M. Péchard, qui est un homme de bureau, paroît très-persuadé que l'administration des hôpitaux ne marcheroit pas sans les rouages compliqués que la révolution y a introduits. Il regarde comme un très-grand malheur que les Sœurs Hospitalières s'en mêlassent, et il décide qu'elles doivent se borner à la tenue des salles, sans doute parce qu'elles n'ont pas assez de force d'esprit pour se charger des détails administratifs, et peut-être aussi parce qu'elles n'offrent pas la même garantie que les agens et économes, qui sont en général pleins de zèle, de charité et de désintéressement. Je proposerois à M. Péchard de consulter à cet égard les malades et les indigens qui habitent les hôpitaux, et qui pourront lui donner des lumières sur le régime de ces maisons.

M. Péchard cite beaucoup de lois et d'arrêtés rendus à différentes époques, et qu'apparemment il n'approuve pas également. Mais parmi ces arrêtés, il en est un qu'il rappelle et qu'il loue, et qui est le comble du ridicule. Voici son passage : « En septembre 1802, le préfet de la Côte-d'Or a désapprouvé plu-

; articles d'un réglement fait par l'administration
ospices pour les Hospitalières, et entr'autres deux
sitions, dont l'une exigeoit pour l'admission des
lantes, comme condition absolument nécessaire,
les professassent la religion catholique, aposto-
et romaine, et dont l'autre obligeoit ces dames
endre tous les jours la messe. Ces articles ont
tendre à recréer un nouvel ordre monastique,
re autant de religieuses de ces femmes qu'un
au-dessus de tout éloge, consacre uniquement
ulagement de l'humanité ». Je ne sais si c'est
: préfet ou M. Péchard qui parle dans cette der-
phrase; mais j'en demande pardon à l'adminis-
ır de 1802, ou à l'auteur de 1816, l'arrêté et le
' sur lequel on s'appuie sont d'une révoltante ab-
té. Ces Messieurs auroient-ils donc voulu qu'on
; parmi les Hospitalières des luthériennes ou des
;, comme s'ils ne devoient pas savoir que c'est
l'Eglise catholique seule qu'on trouve des exem-
l'un tel dévouement? Ils ne permettent pas qu'on
; *ces dames à entendre la messe*, et ils ont rai-
n un sens, parce qu'elles n'ont pas besoin d'y
bligées, et qu'elles s'y portent d'elles-mêmes.
cet article entre dans la règle de toutes les con-
tions, et c'est précisément là l'inconvénient qu'ils
ent. C'est que cela *tend à recréer un nouvel or-*
ionastique, et à faire des Sœurs Hospitalières au-
le religieuses. Il est clair en effet qu'entendre la
: tous les jours, c'est rappeler *la profession mo-*
ue, et qu'on ne sauroit trop se mettre en garde
e un résultat si effrayant. Il est clair de plus
e seroit un grave inconvénient que de faire des
; de la Charité *autant de religieuses*. M. le pré-

fet de la Côte-d'Or, en 1802, ignoroit apparemment qu'on ne se fait Hospitalière que par religion, et que les pratiques seules de la piété peuvent soutenir dans ce pénible ministère. Loin donc de leur interdire ces pratiques, il faudroit les leur recommander pour qu'elles persévèrent dans leur noble vocation. L'arrêté, le motif et le passage annoncent donc une ignorance complète de l'esprit de la religion. On n'eut pas mieux dit en 1793 et 1794, et cet arrêté de 1802 est digne des plus beaux temps de la révolution. M. Péchard auroit bien dû se dispenser d'insérer dans son *Manuel* une pièce aussi ridicule, et qui assurément n'est pas faite pour servir de guide aux administrateurs.

Son recueil peut d'ailleurs être utile dans le régime actuel des hôpitaux. Il y a rassemblé tout ce qui a rapport à l'administration de ces établissemens, les lois, les arrêtés, les instructions, réglemens et décisions de toutes les autorités. Son travail est divisé en 24 articles rangés méthodiquement, et est terminé par une table des matières. L'auteur est employé au ministère de l'intérieur, et a trouvé dans les bureaux des secours pour rédiger cette collection qui va jusqu'au moment actuel.

Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. S. S. a quitté Castel-Gandolpho, et est revenue, le mardi 29 octobre, dans cette résidence.

— Le 24, le roi Charles IV étoit allé à Castel-Gandolpho, et avoit présenté au saint Père l'infant D. François de Paule, son fils, qui doit partir sous peu de jours pour Madrid, et qui a pris congé de S. S.

— La fête de la béatification d'Alphonse-Marie de Liguori a été célébrée, pendant quatre jours consécutifs, à Nocera de Pagani, dans la maison de la Congrégation du Saint-Rédempteur, qui reconnoît ce saint évêque pour son fondateur, et où l'on garde ses dépouilles mortelles. On y étoit accouru de Naples et des environs, et même des provinces les plus éloignées. L'intérêt et la piété étoient encore excités par le souvenir récent des vertus et des travaux de cet infatigable missionnaire et de ce zélé prélat, mort il n'y a pas trente ans, et que beaucoup de personnes ont pu connoître. Chacun se rappeloit les lieux témoins de ses prédications, de sa vie apostolique, et de sa mort précieuse. Ses disciples lui ont rendu des honneurs avec beaucoup de pompe. Quatre évêques ont officié tour à tour, et six orateurs ont prononcé le panégyrique du saint. Enfin, la cérémonie a été aussi magnifique qu'édifiante, et la foule n'a point nui au recueillement.

— Le 12 octobre, sont partis de Rome pour le Mexique, deux Jésuites, les pères Marquez et Amaja. Ils s'y occuperont de former des colléges pour lesquels les habitans font déjà des offres considérables. Le père Castagnisa est déjà muni de la patente de commissaire-général pour ces vastes contrées, et les dernières lettres apprennent que le père Canton et un de ses confrères se disposoient à rouvrir le noviciat à Mexico, et que le recteur de l'université de cette ville demandoit à y être admis. Le départ du P. Marquez a fait d'autant plus d'impression qu'il est plus connu par ses recherches et ses écrits sur les monumens anciens d'architecture, et l'on a admiré le courage qui, dans un âge avancé, lui faisoit entreprendre un voyage long et périlleux pour le bien de son prochain et la gloire de la religion.

Paris. Dans la liste d'évêques que nous avons insérée dans notre n°. 232, et que plusieurs journaux ont reproduite textuellement, nous avons mis M. Messey,

évêque de Valence, au nombre des prélats vivans. C'est une erreur, ou plutôt une distraction; car dans une autre liste que nous donnâmes, il y a deux ans, tom. II, pag. 163, nous avions compté ce prélat comme mort. Ailleurs nous ne l'avions point nommé parmi les anciens évêques vivans au moment de la restauration (tom. II, pag. 103). On voudra donc bien rectifier, d'après cette observation, ce qui nous est échappé dans le tom. IX, pag. 359, et on ne comptera plus que 25 anciens évêques vivans au lieu de 26.

— MM. les doyen et chanoines du chapitre royal de Saint-Denis avoient été chargés par MADAME, duchesse d'Angoulême, lorsqu'elle vint, le 16 octobre, prier sur le tombeau de ses augustes parens, de distribuer, en son nom, des secours aux pauvres de la ville qui étoient dans le plus grand besoin. Après avoir pris les plus exactes informations pour remplir les vues de la généreuse Princesse, ils ont fait la distribution des aumônes. Les malheureux ont béni la main d'où partoient ces bienfaits, et l'on a remarqué que nos Princes mêloient toujours des actes de charité à leurs actes de piété, comme pour apprendre aux peuples que l'une est inséparable de l'autre, et que le meilleur moyen de plaire à Dieu est de faire du bien aux hommes.

— Nous en avons déjà fait la remarque. A mesure que nous approchons du terme si désiré où l'église de France va reprendre une nouvelle vie par un heureux accord entre le vicaire de J. C. et le ROI très-chrétien, il semble que ceux qui redoutent cet accord redoublent d'efforts pour troubler notre joie, et éloigner la paix après laquelle nous soupirons. Déjà plusieurs écrits rédigés dans ce sens ont circulé dans la capitale, et ont été surtout disséminés dans les provinces. Aujourd'hui il en paroît un autre qui, ne pouvant être plus fort en raison, est du moins plus long et plus lourd, et où on a cherché à dédommager par la grosseur du volume, de ce qui manque en théologie et en logique. Il est inti-

tulé : *De la nouvelle église de France*; dénomination qui s'appliqueroit certainement mieux au parti que sert l'auteur qu'à nous qu'il combat; car qu'y a-t-il de plus nouveau qu'une église séparée du saint Siége, sans évêques, sans communication avec les églises étrangères, sans aucun des caractères de l'Eglise de J. C.? Cette simple réflexion nous dispenseroit de recourir à d'autres. Toutefois nous examinerons ce dernier et malheureux effort de l'homme ennemi pour semer la zizanie dans le champ du père de famille, et nous n'y trouverons, comme dans les écrits précédens, qu'une ignorance déplorable, ou une malignité plus déplorable encore.

— On a célébré, le 13 novembre, une messe des morts à la chapelle royale, pour l'anniversaire du décès de la Reine Marie-Joséphine-Louise de Savoye, femme de S. M., qui mourut en Angleterre, le 13 novembre 1810.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Depuis quelques jours Mme. la duchesse de Berry ne sort point de ses appartemens. MADAME lui fait une visite tous les soirs.

— Le 11, M. le duc de Cambridge a dîné avec la famille royale. C'étoit un dîner d'adieux. S. A. R. est partie pour Hanovre, où elle va résider en qualité de gouverneur général. On croit qu'elle passera par Stuttgard, pour visiter la reine sa sœur, devenue récemment veuve du roi de Wurtemberg.

— Mgr. le duc de Berry a envoyé 1000 fr. aux établissemens de charité de Lille.

— M. de Mézi, préfet du Nord, et membre de la chambre des députés, est nommé directeur général des postes, en remplacement de M. d'Herbouville.

— M. Bricogne est nommé maître des requêtes en service ordinaire au conseil d'Etat.

— Par une ordonnance du 11 novembre, l'exemption des droits accordée aux grains, farines, pains et biscuits de mer

qui entreroient par terre ou par mer, est étendue aux p
de terre.

— Le service des vivres pour les troupes alliées,
sace, avoit nécessité des achats de grains considérable
les marchés. Mais la compagnie chargée de ces appro
nemens s'est procurée des grains de l'étranger, et n'au
besoin de recourir aux marchés de l'intérieur.

— Cent cinquante-trois militaires, retirés dans les
temens des Ardennes et de la Haute-Saône, ont fait l'al
au Roi du cinquième réservé sur la solde de retraite p
le premier trimestre de 1814.

— La cour prevôtale de Tarn et Garonne a conda
la déportation, le 25 octobre, Jean Négrié, d'Albi
avoir répandu un écrit contenant une provocation a
versement du gouvernement légitime.

— M. de Lézai-Marnézia, préfet de Lot, a fait insé
le *Moniteur* une réponse au Mémoire de MM. la
Murel et Syrieis-Mayrinhac contre lui. Il nie le fait
couronne tricolore, qu'on l'accuse d'avoir reçue, et a
qu'il aura recours aux tribunaux contre cette fausseté
pose aux témoignages de ses accusateurs celui du c
général du département du Lot, qui fait l'éloge de s
ministration, et lui vote des remercîmens.

— Le Roi de Sardaigne a, par des patentes du 25 o
déclaré que les enfans issus de mariages contractés en
pendant tout le temps qu'on n'a pu se présenter à l'Egli
y faire bénir les mariages, étoient censés légitimes, ai
les enfans nés de mariages contractés seulement deva
glise, et ceux nés, avant la publication du présent é
mariages contractés seulement suivant les formes établ
les lois civiles. Les mariages de cette dernière espè
seront, au 1er juin 1817, de produire aucun effet civ
ladite époque les conjoints ne les ont pas célébrés au
vant les lois en vigueur. Le roi invite tous ceux qui s
veroient dans ce cas à satisfaire aux lois ecclésiastiqu
clarant ceux qui s'y refuseroient incapables de toute
ou fonction publique, ainsi que de tous avantages ma
niaux, sans compter les indemnités auxquelles le séna
roit les condamner.

— M. de Cevallos, premier secrétaire d'Etat et de

et ministre de la justice en Espagne, quitte ces deux
par démission. Il reste conseiller d'État. Le décret
est conçu dans les termes les plus honorables pour lui.
remplacé par dom Joseph Garcia de Léon Pizzaro.

.e budget du royaume des Pays-Bas est de 146 millions,
quels il y a 3.600,000 fr. pour le clergé catholique, et
000 fr. pour le clergé protestant.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

s la séance du 12, dont nous avons déjà parlé dans notre
r numéro, ceux qui ont obtenu le plus de voix, après
atre secrétaires nommés, sont MM. Cardonnel, de Cas-
ic, de Salaberry et de la Bourdonnaie. De même, dans
atin pour les questeurs, ceux qui ont obtenu le plus de
ges, après les cinq candidats choisis, sont MM. de Cau-
Garnier de Fougerais, Piet, Clausel de Coussergues.
ambre a levé, sur le rapport de M. de Serre, l'ajour-
nt qui avoit été prononcé à l'égard de M. d'Hardivil-

13, à midi, M. Pasquier a pris le fauteuil. Il a prononcé un
urs où il a protesté de son dévouement au Roi et aux prin-
de la légitimité. Il a fait l'éloge de son prédécesseur,
promis de mettre tout son zèle à remplir les fonctions
enoient de lui être confiées. Il maintiendra la plus en-
liberté dans les opinions, il fera observer strictement
glement; heureux s'il voit s'accroître chaque jour l'u-
qui doit régner entre des hommes dont la seule ambi-
ı satisfaire est l'amour de la patrie, et s'il peut con-
• à l'accomplissement des vues du Roi pour le bonheur
France. L'impression de ce discours est ordonnée. M. de
urdonnaie propose de lever l'ajournement de M. de Puy-
n; ce qui est adopté. La chambre se retire dans ses bu-
pour procéder à la nomination de différentes commis-
La première, chargée de rédiger le projet d'adresse au
est composée de MM. le comte Dupont, le baron Si-
, Camille-Jordan, le chevalier du Pavillon, le comte
iot, le comte d'Andigné de Mayneuf de Jollivet, Royer-
d et Maccarthy. La seconde commission pour les péti-
est composée de MM. Paillot de Loynes, Lizot, le

comte de Saint-Aldégonde, le comte de la Bourdonnaie, Try, le comte de Salaberry, Albert, le comte d'Hautefeuille, Dubruel. La troisième commission pour la comptabilité intérieure est composée de MM. de Cotton, Sartelon, d'Augier, Soullier, Ruinart de Brimont, du Fougeray, Lormand, le Frogne et Usquin.

Le 14, la chambre s'est d'abord formée en comité secret pour délibérer sur le projet d'adresse au Roi. Les membres qui doivent la présenter ont été tirés au sort. Ce sont : MM. Meynard, Hay, Moysen, d'Argenson, Thésan de Biran, Cornet d'Incourt, de Saint-Cricq, Ravez, le Marchand de Gomicourt, Rupéron, Usquin, Tournemine, Beaussier-Mathon, Garnier-Dufougeray, de Pracontal, de Puymaurin, de Calvet-Madaillan, Dupuy, de Villefranche et André. La chambre lève l'ajournement à l'égard de MM. Augier, Gagneur, Clément et Bégouen. Le président donne lecture d'une ordonnance du Roi qui nomme MM. Duvergier de Hauranne et Fornier de Saint-Lary, pour questeurs. La séance est suspendue quelque temps ; elle est reprise à trois heures. M. le duc de Richelieu et M. le comte Corvetto, ministres, sont introduits avec MM. de la Bouillerie et Tabarié, sous-secrétaires d'Etat des finances et de la guerre, et MM. Dudon, de Saint-Cricq et de Barante, conseillers d'Etat. M. Corvetto monte à la tribune, et dit :

« Messieurs les députés, les finances touchent à la destinée des empires ; nous sortions à peine des troubles où nous avoient entraînés des événemens inattendus, quand on nous a présenté le budget de 1816. Notre situation, au moment où nous vous présentons celui de 1817, est sans doute moins désavantageuse ; mais cependant elle est grave. L'Etat, ébranlé par nos discordes civiles, s'affermira par la conciliation des esprits, par l'amour, par le besoin de la paix. Ce sont là sans doute vos sentimens, ce sont ceux que vous devez propager. Le but où vous devez tendre vous est indiqué par la volonté bien prononcée du Roi que le ciel nous a rendu. C'est dans l'exécution de la Charte, ce monument immortel qui a sauvé la France, que nous devons chercher notre salut. Nous avons acquis, par bien des maux, la triste expérience que les hommes ont besoin d'institutions vigoureuses qui les protégent contre les révolutions. La plus efficace de toutes est, sans contredit, un bon système de finances. C'est le ressort qui fait mouvoir les Etats, qui facilite l'exercice de l'autorité suprême. Nous comptons, pour le succès de celui que nous allons vous soumettre, sur l'appui des plus sages défenseurs de la Charte, des plus zélés serviteurs du Roi, son auguste auteur. Tout vous sera dévoilé avec une entière franchise ; l'état des finances vous sera exposé avec les mêmes détails qu'il l'a été

, et mon rapport vous dira exactement ce que les revenus de
ont produit. L'arriéré a été diminué de 170 millions. Les années
1815 et 1816 ont rapporté en total 1,748,825,835 fr.; on a payé
00,000 : on doit encore environ 480,000,000; mais on attend
s rentrées qui couvriront une grande partie de cette dette. C'est
nomène très-remarquable, que, dans le cours de trois années
a tant souffert, on ait pu trouver d'aussi grandes ressources;
nation françoise se distingue surtout par sa grandeur d'ame
s revers, par ses efforts, par son courage à souffrir. Enfin,
que soit la pénurie, les traités avec l'étranger s'exécutent, l'ar-
paie, le présent est à jour, les effets à terme se soutiennent.
distribué de nombreux secours aux départemens qui ont le plus
de l'invasion. On a protégé, autant qu'il a été possible, le
rce, l'industrie et les arts, et l'action du trésor n'a pas discon-
C'est ce mouvement qu'il faut soutenir, et la prévoyance doit
une route qui traverse le présent et conduise jusque dans l'ave-
faut que le système de nos finances assure le paiement de l'ar-
énage un excédant pour des circonstances imprévues, obtienne
iance des capitalistes, donne aux propriétaires une entière sécu-
présente aux spéculateurs des carrières à parcourir en dou-
crédit du gouvernement. Ce dernier point s'obtiendra en
at l'amortissement au moyen d'une portion des propriétés de
c'est-là la base du budget; c'est par cette ressource que l'on
dra à rétablir l'équilibre qui se détruit. Le Roi, Messieurs,
a que, sur ces points d'intérêt majeur, nous consultassions
s hommes instruits; votre discussion portera la lumière dans
pourroit encore rester obscur. Le mode de paiement de l'arriéré
premier discuté. Aucune altération n'aura lieu dans le paie-
es créanciers de l'Etat. Si l'on a ajourné à 1820 tout ce qui
s inscrit au grand livre, on veut donner aux reconnoissances
idation la facilité d'entrer en circulation, en proposant d'or-
que dans cinq ans tout soit inscrit : ainsi, l'arriéré sera payé
ement.

les recettes nous paroissent énormes, au moins pouvons-nous
que la paix nous ayant réconciliés avec nos voisins, les débou-
notre commerce ne seront plus obstrués, et que le terme de
ux est connu. Les recettes de 1817 doivent être plus fortes que
e 1816, parce qu'il faut pourvoir à des dépenses qui ne peuvent
bler de la même manière que l'arriéré; elles doivent être de
00,000; la différence est de 249,000,000. Pour couvrir cette
ce, le Roi et son auguste famille font le même sacrifice qu'ils
n voulu faire en 1816. 5,000,000 seront affectés au service direct
t; le surplus sera employé à encourager les arts, à soulager
res, à pourvoir aux dépenses de la religion, etc. Les recouvre-
levront s'élever à 774,000,000, la contribution foncière étant
sur la même base qu'en 1816. Sans doute il faut gémir d'être
ne pouvoir faire d'amélioration; mais avec un peuple comme
le françois, on peut dire : Encore un effort! Après tous ceux
faits, et dans l'espoir de l'avenir, celui-ci sera léger. On ne peut

non plus diminuer l'impôt de patente; mais, pour le rendre moins onéreux, on y a destiné un fonds de dégrèvement de 33 centimes par franc. Il a existé, pour 1815 et 1816, une ressource qui ne peut plus se retrouver; c'est celle des cautionnemens qui a rendu environ 50,000,000. Pour y suppléer, on s'est vu forcé de chercher d'autres matières imposables; ainsi, la contribution personnelle et mobilière sera augmentée de 14,000,000; l'impôt sur les huiles donnera de 4 à 5,000,000; d'autres objets imposés fourniront de 15 à 20,000,000; les droits d'entrée s'étendront sur les villes de quinze cents habitans; les bières, toutes les boissons vineuses seront soumises à des droits; les voitures publiques paieront des rétributions proportionnées; les douanes éprouveront des modifications avantageuses. Le système suivi dans la direction de l'enregistrement et des domaines a produit 156,000,000. C'est une administration qui paroît arrivée au dernier degré d'amélioration; néanmoins, on y ajoutera la perception d'un droit sur les inscriptions inventoriées dans les successions. Les postes fourniront environ 20,000,000. Les retenues qui avoient été faites sur les traitemens des fonctionnaires, seront continuées en 1817. On eût voulu pouvoir reconnoître autrement leur zèle; mais après tous les sacrifices qu'ils ont faits, ils se résoudront sans doute encore à celui-ci.

» 774,000,000 sont bien loin de 1,000,000,000; mais le crédit peut franchir cette distance, et nous ne devons pas hésiter à appeler l'avenir au secours du présent. Nous laisserons à nos enfans une paix, une sécurité où ils retrouveront les intérêts de tous nos sacrifices. Nous pouvons disposer de 30,000,000 de rente en inscriptions sur le grand livre; c'est-là notre ressource qu'on mettra à la disposition du ministère des finances, qui rendra le compte le plus régulier de l'emploi de ces fonds. Les dépenses s'augmentent ainsi qu'il suit : la dette publique est de 152,000,000, c'est 26 de plus que l'an dernier; mais c'est la première dette, la dette sacrée, et qu'on ne peut atténuer en aucune façon; les dépenses de la liste civile sont invariables; celles de la chambre des députés doivent s'accroître de 200,000 fr., celles du ministère de la justice de 1,000,000, celles du département des affaires étrangères se réduisent de 1,500,000 fr. Le ministère de l'intérieur demande 57,000,000, c'est 6,000,000 de plus; mais on trouvera cette somme bien médiocre, quand on saura qu'elle doit servir à fixer le sort des ministres de la religion, de l'instruction publique, des hospices, etc. Le service de la guerre est le plus étendu de tous; il fut de 180,000,000 en 1816, et il en faut 212 pour 1817. Tel est le malheur où nous nous trouvons plongés par suite de l'état gigantesque où furent portées les armées francoises, qu'il nous reste d'immenses cadres de soldes de retraite et de réforme, et qu'à peine peut-on rétribuer honorablement la portion qui est en activité, couvrir toutes les dépenses du matériel, et reconstituer enfin l'armée; mais on sera soulagé par des extinctions. La marine, si long-temps négligée, auroit besoin de grands moyens pour reprendre son éclat; mais, en temps de paix, à l'aide des transactions commerciales, elle formera, à moins de frais, des matelots et des officiers; 48,000,000 lui furent assignés en 1816; elle en demande 2 ou 3 de plus. Il est nécessaire d'allouer au ministère des finances,

qui dépense 3,000,000, 700,000 francs de plus; à celui de la police, 200,000 fr. On doit destiner à payer l'intérêt des cautionnemens, etc., 13,860,000 fr., et pour les frais de négociations 15,000,000. Le fonds d'amortissement demande 40,000,000, au lieu de 20. C'est beaucoup, sans doute; mais ce fonds est un placement destiné à fructifier au profit de l'Etat. Les résultats de cet utile établissement attestent une vaste amélioration, accroissent le crédit, et soutiennent l'honneur de nos effets. A ce fonds, dont la destination est sacrée, on peut joindre le produit de la vente de 140,000 hectares de bois, qui augmenteront le fonds d'amortissement. Ainsi l'Etat parviendra à éteindre sa dette, et s'enrichira des sacrifices mêmes du moment. C'est-là le grand problême à résoudre. Dans les dépenses, 10,000,000 sont consacrés à rembourser les avances faites par les départemens, pour fournitures d'habillement. Quant aux 300,000,000 relatifs au paiement des engagemens contractés par les traités, leur destination n'a pas besoin d'être expliquée; 23,000,000 seront employés à acquitter d'anciens effets que les porteurs ne veulent pas renouveler.

» Nous venons de remplir une tâche pénible; c'est le malheur des temps. Il sera sûrement réservé à nos successeurs de vous offrir des tableaux plus consolans; cependant il se présente encore des motifs de soulagement. A mesure que les années s'écouleront, nos dépenses se dégageront des subsides qui nous sont imposés, et quoique nous restions surchargés des intérêts, ils n'absorberont plus les recettes ordinaires. La marine pourra modérer ses approvisionnemens, et la dette elle-même éprouvera de nombreuses réductions. Il est probable que dès à présent les frais de négociations offriront des améliorations. On vous propose de limiter le fonds des pensions, et votre surveillance fortifiant les avantages de l'amortissement, contribuera vivement au bien. Il n'y a pas d'illusion à croire que la paix, le rétablissement du commerce, la sécurité des propriétaires, etc., favorisant les transactions de toute nature, produiront un accroissement dans les rentrées qui viennent des impôts indirects, comme les tabacs, les sels, les postes, la loterie, etc. Ce beau royaume, fatigué par de longues révolutions, par la compression d'un immense état militaire, n'a pu perdre les avantages de sa position et de la fertilité du sol. Un bon Roi qui, après vingt-cinq ans d'absence, a avec ses sujets la conformité du malheur et des intérêts, doit assurer à la France un crédit qu'elle obtiendra par sa fidélité à remplir ses engagemens, et par sa loyauté. Oui, le crédit se rapprochera d'un gouvernement honoré, stable, dont les sujets sont unis de sentimens. Il s'accoutumera à la surveillance austère que vous exercerez; mais il fuiroit, il s'éloigneroit du théâtre des dissentions. Nos efforts doivent être communs pour vaincre la mauvaise fortune. La France, malgré ses traverses, imitera un grand roi qui, après avoir rempli l'Europe du bruit de sa prospérité, l'étonna par son courage dans les revers. Nous connoissons le vœu dominant. Vous, organes de la France, vous y répondrez par votre attachement à la Charte, par laquelle le Roi s'est rendu maître des suites de la révolution, a fixé tous ses résultats. Vous avez vu que l'arriéré payable en rentes est de 400,000,000. Comptons sur une amélioration

notable par un amortissement vigoureux. L'impôt sera éloigné des besoins; c'est la confiance seule qui y suppléera; le gouvernement sera soutenu par sa probité et la vôtre; ses principes recevront votre sanction, celle de l'opinion publique et celle de nos voisins. Espérons enfin que la France sortira victorieuse de cette lutte difficile, et se rendra digne de ses hautes destinées ».

M. le conseiller d'Etat Dudon remplace à la tribune M. le comte Corvetto, et donne lecture de l'ordonnance du Roi qui fixe les budgets de 1814, 1815, 1816 et 1817. Celui des deux derniers mois de 1814 s'élève à 609,394,626 fr. 19 cent.; celui de 1815 à 791,317,680 fr; et celui de 1816 à 884,492,520 fr. Voici les principales dispositions de l'ordonnance du Roi : Il sera délivré aux créanciers de l'arriéré des inscriptions portant intérêt à 5 pour 100. Le remboursement s'effectuera par cinquième, à partir de 1821, et il leur sera loisible de se faire inscrire au grand livre pour la valeur nominale de leur créance. Un an leur est accordé pour produire leurs titres. Les recettes de 1817 sont fixées à la somme de 1,088,294,957 fr. La contribution foncière, la personnelle et mobilière, les portes et fenêtres, les patentes, les centimes additionnels seront perçus sur le même taux qu'en 1816. Les fonds de non valeur seront de 3 cent. pour la personnelle, de 10 cent. sur les portes et fenêtres, de 5 cent. sur les patentes. Il sera perçu extraordinairement sur les patentes 5 cent., y compris les 33 cent. de dégrèvement; sur les portes et fenêtres, 90 cent; sur la personnelle, 60 cent. Les négocians, armateurs, etc., paieront en outre de leur patente un droit fixe de 2 à 300 fr., selon la population de la ville qu'ils habitent. Les fabricans de draps, à cinq métiers, paieront une somme de 50 fr., qui sera augmentée de 10 fr. par métier jusqu'à concurrence de 300 fr. Les filateurs qui ont plus de cinq cents broches, paieront 3 fr. par cent broches jusqu'à 300 fr. Les teinturiers, imprimeurs sur étoffe, fondeurs, etc., paieront un droit fixe, établi d'après la population de la ville qu'ils habitent. Les médecins et officiers de santé sont assujettis au droit de patente. Un crédit de 30,000,000 de rentes est ouvert au ministère des finances. La caisse d'amortissement recevra 40,000,000, plus le produit de la vente de 150,000 hectares de bois. Le ministre des finances traitera avec la banque de France pour le paiement de la dette perpétuelle. La solde de retraite, les pensions de réforme et les pensions de retraite seront payées sur les fonds à ce destinés. Les pensions civiles s'élèvent à 3,000,000, les pensions militaires à 4,000,000, la solde de retraite et de réforme à 26,000,000. Les affiches seront assujetties au timbre avant l'impression. Les droits de mutation sont remis aux émigrés qui viennent de rentrer dans leurs biens non vendus.

M. de Barante succède à M. Dudon, et il expose la situation des impôts indirects et les améliorations qui s'y sont opérées sous son administration. Il indique quels seront les nouveaux droits sur les huiles, les boissons et les voitures publiques. Il est six heures, une discussion s'engage sur le jour où la chambre se réunira pour examiner les diverses parties du budget : on insiste pour remettre la séance à lundi; cette proposition mise aux voix est adoptée.

(*Mercredi 20 novembre 1816.*) (N°. 233.)

De la conduite du saint Siége envers les évêques constitutionnels, en 1802.

L'église constitutionnelle, frappée dès son origine par l'autorité du saint Siége, abandonnée peu après par le pouvoir qui l'avoit créée, déshonorée par l'apostasie de plusieurs de ses évêques et d'un grand nombre de ses prêtres, sembloit ne devoir plus se relever de son abjection et de sa ruine, quand quelques hommes ardens entreprirent de la ressusciter après la terreur. Ils rassemblèrent les débris épars de ce clergé expirant, reçurent sans façon ceux mêmes qui avoient donné le scandale de la défection, encouragèrent les foibles, retinrent par toute sorte de moyens ceux qui hésitoient encore, remplirent les siéges vacans, et parvinrent à former un simulacre d'église, et à donner au schisme une nouvelle circonstance. Une trentaine d'évêques nommés par eux sembloit éloigner plus que jamais la fin de ces dissentions. Quelques-uns à la vérité s'étoient réconciliés avec le saint Siége. M. Panisset, évêque du Mont-Blanc, doublement coupable pour son intrusion et son apostasie, avoit fait une pénitence éclatante. Fauchet, Lamourette, Gobel, tous évêques constitutionnels, avoient reconnu leurs erreurs à la mort, et avoient témoigné leur repentir, autant que les circonstances le leur avoient permis. MM. Charrier et Montault avoient abandonné leurs siéges, et n'entretenoient plus aucune communication avec le parti.

Mais malgré ces heureux exemples, la masse persévéroit dans le schisme. Les constitutionnels tenoient des conciles, sacroient des évêques, occupoient les églises, et profitoient de l'absence des évêques légitimes et de la plus grande partie du clergé pour attirer à eux les fidèles

et perpétuer leur parti. Quoique les divers gouvernemens qui se succédèrent pendant la révolution eussent en horreur la religion en général, et les prêtres quels qu'ils fussent, cependant ils avoient moins de répugnance pour ceux qui s'étoient prêtés à tout ce qu'on désiroit d'eux, et ils favorisèrent assez souvent les constitutionnels, ne fut-ce que par esprit de contradiction, et pour humilier ceux qui n'avoient pas fait les sermens successivement demandés. Buonaparte, par le même motif, les protégea lors du Concordat. Il y étoit surtout porté par l'influence d'un ministre fort en crédit, qui avoit des liaisons avec ce parti. Fouché avoit été d'une congrégation qui fournit plusieurs membres au clergé constitutionnel, et il avoit procuré des places à quelques-uns. Ce fut lui surtout qui se déclara le patron de ce parti; et le même homme qui, en 1793, avoit fait proscrire, dans plusieurs départemens, tout exercice du culte, guidé, en 1801, par le même esprit, s'attacha à fomenter les divisions de l'Eglise. Il représenta le clergé constitutionnel comme redoutable, et il fit en sorte qu'on le mit sur la même ligne que la partie infiniment plus nombreuse du clergé qui avoit suivi une autre conduite. Ce fut d'après ce plan que le gouvernement agit à l'époque du Concordat.

Le souverain Pontife, dans le temps même où il avoit demandé aux évêques de France leur démission, avoit aussi écrit à M. Spina, archevêque de Corinthe, et qui se trouvoit à Paris pour les négociations. Il le chargeoit dans le bref *Post multos labores*, du 15 août 1801, d'exhorter les évêques constitutionnels *à revenir promptement à l'unité; à donner chacun par écrit leur profession d'obéissance et de soumission au Pontife romain; à manifester leur acquiescement sincère et leur entière soumission aux jugemens émanés du saint Siége sur les affaires ecclésiastiques de France, et à renoncer aussitôt aux siéges épiscopaux dont ils s'étoient emparés sans l'institution du siége apostolique.* Ce langage an-

nonçoit assez que Pie VII ne vouloit pas s'écarter des règles tracées par Pie VI pour la réconciliation des constitutionnels, et qu'il entendoit que ceux-ci donnassent des témoignages de soumission et de repentir. M. Spina exhorta donc ces évêques à écrire dans ce sens au Pape, et leur présenta un modèle de lettre, par lequel, en remettant leurs démissions entre les mains du saint Père, ils renonçoient au schisme, et adhéroient aux jugemens du saint Siége. Ils se refusèrent à cet acte de soumission, et pour se dispenser d'écrire au Pape, ils remirent leurs démissions au gouvernement.

On sait que le cardinal Caprara, évèque d'Iési, fut envoyé en France comme légat, pour l'exécution du Concordat. Ses instructions portoient aussi qu'il devoit demander aux évêques constitutionnels des preuves d'obéissance au saint Siége et d'adhésion à ses jugemens. On s'étoit flatté long-temps que ces évêques ne seroient point nommés à de nouveaux siéges. C'étoit, dit-on, l'avis de M. Portalis, conseiller d'État, chargé des cultes, et le premier consul n'y étoit pas fort opposé. Mais Fouché, toujours partisan des fusions, prétendit qu'il n'y avoit pas d'autre moyen d'éteindre le schisme, et il fit décider que douze des évêques constitutionnels entreroient dans l'épiscopat qu'on alloit former. Ces douze évêques furent MM. Charrier, Le Coz, Primat, Beaulieu, Lacombe, Périer, Bécherel, Montault, Saurine, Reymond, Berdolet et Belmas. Il ne pouvoit y avoir de difficulté pour MM. Charrier et Montault, qui avoient écrit d'eux-mêmes à Rome, et rempli les conditions exigées. MM. Bécherel et Berdolet paroissent aussi avoir fait quelque satisfaction, et s'abstinrent de tout éclat; mais les huit autres n'étoient pas disposés à se soumettre. S'encourageant mutuellement à la résistance, animés par les provocations de tout leur parti, sûrs de la protection de Fouché, ils mirent dans leurs rapports avec le légat une hauteur que redoubloit sans doute la foiblesse et la complaisance connues de ce cardinal.

Les détails de cette affaire se trouvent dans plusieurs pièces publiées en différens temps, et qui ont été citées dans le *Mercure universel*, du 25 juillet 1802. imprimé à Ratisbonne; dans les *Annales de la religion*, qui paroissoient alors, à Paris, chez Desbois, et dans plusieurs écrits des anti-concordataires. On y voit que, le 15 avril 1802, jour du jeudi-saint, six des évêques constitutionnels, MM. Le Coz, Saurine, Périer, Beaulieu, Belmas et Lacombe, se présentèrent chez le légat, et lui demandèrent l'institution canonique pour les siéges auxquels ils venoient d'être nommés. Le cardinal, conformément aux instructions qu'il avoit reçues, leur proposa de signer une lettre au saint Père, rédigée dans des termes qui révoltèrent nos fiers gallicans. Ils devoient se soumettre aux brefs de Pie VI, reconnoître qu'ils avoient pris part au schisme, et occupé des siéges sans mission. Ils avoient signé bien d'autres choses qui eussent dû leur répugner davantage, et avoient montré à toutes les époques de la révolution une extrême complaisance; mais quand il fut question de donner au chef de l'Eglise une marque de déférence, ils retrouvèrent toute leur roideur, et l'un d'eux, qui s'en est vanté, parla avec beaucoup d'arrogance au légat, et se hâta d'aller le dénoncer au gouvernement, auprès duquel ils avoient un appui. Un mot du chef les eût fait fléchir, comme on le vit dans la suite. Dans cette occasion, au contraire, on loua leur courage; on leur dit que le gouvernement ne vouloit point de rétractation, et qu'on ne devoit exiger d'eux autre chose qu'une adhésion au Concordat.

Un légat un peu plus ferme eût peut-être rendu les ministres françois plus souples, et dans le désir que l'on avoit de terminer cette affaire, quelque résistance de sa part eût fait probablement sacrifier ce qui n'étoit après tout que les intérêts d'un parti. Mais le cardinal Caprara n'étoit pas de caractère à le prendre sur un ton si haut. L'abbé Bernier, qui avoit négocié le Concordat, et qui venoit d'être nommé évêque d'Orléans,

crut qu'une discussion de cette nature ne devoit pas arrêter une conclusion si importante, et il prit sur lui de travailler à un arrangement. Il vit le légat; il s'aboucha avec les évêques, et leur fit signer individuellement un modèle de lettre ainsi conçu :

« Très-saint Père, étant nommé évêque de......., je n'ai rien de plus à cœur que de pouvoir éteindre toutes les fâcheuses semences qu'a produites la révolution françoise. Ainsi, afin qu'il ne reste à V. S. aucun doute sur mes intentions, je confesse avec sincérité que je renonce volontiers à la constitution civile (comme on l'appelle) du clergé de France; que j'admets et admettrai les dispositions et articles de la nouvelle convention entre V. S. et le gouvernement françois, et que je rendrai une véritable obéissance à V. S. et à ses successeurs. Je prie instamment V. S. d'être persuadée de cette disposition invariable où je suis, de vouloir bien me regarder comme un fils très-obéissant de l'Eglise catholique, et de daigner m'accorder l'institution canonique que je lui demande humblement. Cependant je prie V. S. de m'accorder sa bénédiction apostolique, que je lui demande comme un gage très-précieux de sa charité envers moi ».

MM. Le Coz, Primat, Lacombe, Beaulieu, Saurine, Périer, Reymond et Belmas, signèrent, chacun de leur côté, cette lettre, et MM. Bernier et de Pansemont les confirmèrent par leur signature. M. Bernier atteste de plus qu'il avoit remis aux huit évêques le décret d'absolution et de dispense du légat, et qu'*ils l'avoient reçu avec le respect convenable*. Ce décret, qui *ne devoit être remis à chacun d'eux qu'après qu'ils auroient donné des signes de résipiscence, et qu'ils s'y seroient conformés*, portoit que celui auquel on le délivroit *avoit abandonné le siége épiscopal qu'il avoit précédemment occupé sans l'institution du saint Siége;* qu'il *avoit entièrement renoncé à gouverner cette église:* que de plus, il *avoit promis l'obéissance et la soumission dues au souverain Pontife*, et qu'il *avoit déclaré*

qu'il adhéroit et se soumettoit aux jugemens que le saint Siége a portés sur les affaires ecclésiastiques de France. Le légat déclaroit donc par son décret l'individu en question *absout de toute censure, et dispensé de toute irrégularité, lui imposant pour pénitence de réciter une fois les sept Psaumes pénitentiaux, et l'obligeant de conserver soigneusement l'unité par le lien de la paix.*

M. Bernier certifia donc que les huit constitutionnels avoient rempli ces conditions, et ce fut sur son attestation qu'ils obtinrent leurs bulles d'institution à de nouveaux évêchés. Ils prêtèrent leur serment le jour de Pâques, 18 avril, et les pièces dont nous venons de parler furent envoyées à Rome. Le Pape, qui dut croire que tout s'étoit passé ainsi que l'annonçoient ces actes, en fit part aux cardinaux dans son Allocution du 24 mai 1802, en consistoire secret : « L'institution de ces pasteurs, dit-il, a été précédée par leur réconciliation avec le saint Siége. Vous trouverez dans les actes que nous vous proposons de lire, qu'ils ont acquitté cette dette nécessaire envers l'Eglise. L'esprit de charité a fait que nous avons usé à leur égard de cette bonté dont nous pouvions faire usage sans blesser la substance des choses, afin qu'une affaire aussi importante que l'est le rétablissement de la religion dans un pays aussi grand que la France pût s'accomplir, et un schisme funeste être éteint. L'exemple de nos prédécesseurs, l'amour de la paix, les sollicitations du gouvernement qui l'a demandé pour rétablir la concorde, nous ont déterminé à y consentir. Nous avons la confiance que Dieu, qui connoît parfaitement la droiture de nos intentions, ne permettra pas que nous ayons à nous en repentir; et nous ne voulons pas douter que ces pasteurs, que nous avons embrassés si charitablement, se trouvant assis légitimement, par notre bonté singulière et paternelle, sur les nouveaux siéges, ne s'acquittent de tous les devoirs de pasteurs, en régissant leurs ouailles dans la pureté de la doctrine, dans l'intégrité des mœurs, et dans une vé-

› union avec nous pour la foi et la charité ».
is dans le temps même que le saint Père, se fiant
s apparences, se félicitoit de la réconciliation des
tutionnels, ils publioient, en France, qu'ils n'a-
point prétendu se rétracter. Le Coz, et plusieurs
, à leur arrivée dans leurs diocèses, dirent hau-
t qu'ils persévéroient dans leurs sentimens. On
ma des lettres dans le même sens de MM. Rey-
et Lacombe. Le premier, dans une lettre du 16
1802, rend compte de ce qui s'est passé chez le
Vous ne devez plus craindre, dit-il à un prêtre
tutionnel, *qu'on exige de vous de rétractation,*
n'est même que par complaisance pour le vœu du
er consul que nous avons déclaré renoncer à la
tution civile du clergé. M. Lacombe entre encore
plus de détails, dans sa lettre du 4 juin suivant,
ıur Binos. Il rappporte sa conversation avec le
les négociations de M. Bernier, la lettre écrite au
et assure également qu'il n'y a pas eu de rétrac-
. Il ajoute : *Le légat, au mépris des règles usi-*
ans le sacrement de Pénitence, a donné une ab-
on qui n'étoit ni voulue ni demandée. Lorsque le
en a été remis, par l'évêque Bernier, à quelques-
'entre nous, ils en ont fait justice en le jetant au
présence de celui de qui ils l'avoient reçu. M. La-
e assure de plus qu'on n'a pas osé le *gratifier* de
cret.
quels croire? M. Bernier atteste que les huit cons-
nnels se sont *conformés aux dispositions du dé-*
et l'ont *reçu avec le respect requis;* et eux décla-
qu'ils n'ont fait aucune soumission, et qu'ils ont
e décret au feu. L'évêque d'Orléans trompa-t-il
ır de Rome, et dans le désir de terminer ces dif-
ls, fit-il croire que les constitutionnels s'étoient sou-
tandis qu'ils étoient toujours récalcitrans? c'est ce
ous ne déciderons pas. Nous dirons seulement que
l le souverain Pontife reçut ces pièces et ces attes-

tations, il dut penser qu'elles étoient sincères, et que ses intentions avoient été suivies. Ce ne fut que par la suite qu'il apprit que les constitutionnels se vantoient de n'avoir pas cédé, et qu'il pût soupçonner qu'il y avoit eu quelque défaut de sincérité dans cette affaire. Nous verrons plus bas ce qu'il fit pour réparer cette brèche apportée aux règles de l'Eglise. En attendant, la soumission franche de quelques-uns des constitutionnels lui donna quelque consolation. M. Charrier, à son entrée dans le diocèse de Versailles, professa hautement son éloignement pour le schisme. Deux des huit qui avoient montré tant de ténacité, abandonnèrent même ce parti. M. Primat, nouvel archevêque de Toulouse, écrivit de son propre mouvement au Pape, en 1804, et en reçut un bref de félicitation. M. Beaulieu, évêque de Soissons, fit la même démarche vers le même temps, et ne laissa depuis passer aucune occasion de manifester en public et en particulier la pureté de ses sentimens et la vivacité de son repentir.

Il n'en restoit donc plus que six qui montrassent de l'attachement au schisme. Le souverain Pontife, qui paroît s'être plaint plusieurs fois de leur désobéissance, saisit l'occasion de tirer d'eux quelque satisfaction. *Une chose que nous avions surtout à cœur,* dit-il dans son Allocution du 26 juin 1805, *c'étoit le retour sincère de quelques évêques qui, avant de recevoir de nous l'institution canonique, avoient eu besoin d'un témoignage convenable de leur réconciliation, et qui, après l'avoir obtenu, s'étoient conduits de manière à nous donner de vives inquiétudes sur la sincérité de leurs sentimens.* Ils se trouvoient réunis à Paris en décembre 1804, et ils eurent ordre de remplir les intentions du chef de l'Eglise. Dans une audience qu'ils eurent de lui, et où il leur parla avec une bonté paternelle, ils signèrent une formule ainsi conçue : *Je déclare en présence de Dieu que je professe adhésion et soumission aux jugemens du saint Siége et de l'Eglise catholique, apostolique et romaine,*



ır les affaires ecclésiastiques de France. Je prie S. S. : m'accorder sa bénédiction apostolique. On dit que ı Coz, qui avoit fait d'abord quelques difficultés de si- ıer, se rendit le lendemain, et protesta même avec rmes de sa soumission. Si depuis lui et les autres ont ṡmenti ces actes solennels, et sont retournés à leurs reurs, ces variations n'annonceroient guère de con- ıtance et de bonne foi, et n'honoreroient guère des 'èques.

Il résulte de ces détails que le souverain Pontife a it ce qui étoit en lui pour éteindre le schisme. S'il a é trompé, soit par les constitutionnels, soit par les ṡgociateurs qui agirent en son nom, est-ce à lui ou à ıx qu'il faut s'en prendre? Quand il s'aperçut qu'on i en avoit imposé, il chercha à réparer le mal, vou- t voir les évêques, et tirer d'eux en personne un té- oignage de soumission. C'est donc avec aussi peu de stice que de mesure que les écrivains anti-concorda- ires ont accusé Pie VII de prévarication sur cet ar- cle, et l'ont mis en opposition avec son illustre et ver- ıeux prédécesseur. Ces deux Pontifes, si semblables par urs malheurs, leur patience et leur courage, le sont ıssi par leur doctrine et leur attachement aux règles. i Pie VII a cru devoir user d'indulgence avec les cons- tutionnels, Pie VI, dont la sagesse et la modération n'é- ient pas moindres, eût probablement suivi la même onduite dans les mêmes circonstances. Les écrivains anti- oncordataires supposent comme un principe incontes- ıble, que les évêques qui reviennent de l'hérésie et du hisme ne peuvent jamais rester dans leurs siéges, et s feignent d'ignorer que l'Eglise, en beaucoup de cir- onstances, a modifié ses règles pour le bien de la paix t l'extinction des divisions. Ainsi, pour nous borner à n exemple récent, lors de la réconciliation de l'église 'Angleterre avec le saint Siége, sous la reine Marie, ı cardinal Polus, d'après l'autorisation du pape Jules III, onserva dans leurs siéges plusieurs évêques schismati-

ques. Pour ce fait et pour plusieurs autres, on peut consulter un ouvrage intitulé : *La Conduite de l'Eglise dans la réception des ministres de la religion qui reviennent de l'hérésie ou du schisme, depuis l'âge de saint Cyprien jusqu'aux derniers siècles* (1); Paris, 1801. Ce livre, écrit avec la sagesse, la critique et la modération accoutumées de l'auteur, M. Emery, prouve que l'Eglise, qui a toujours en vue le plus grand bien de ses enfans, a souvent, pour faire rentrer les peuples dans l'unité, tempéré la rigueur des règles, et admis dans son sein les évêques et les prêtres coupables d'hérésie ou de schisme, sans les assujettir à une pénitence, et en leur accordant même l'exercice des fonctions de leur ordre. On en cite de nombreux exemples, et l'on réfute une critique de la première édition de l'ouvrage par l'auteur de la *Politique chrétienne*. Ce petit ouvrage peut servir de réponse à quelques principes outrés avancés dans des écrits récens. L'affectation de sévérité n'est pas moins dangereuse que le relâchement. Jadis, Lucifer de Cagliari se précipita dans le schisme par un zèle extrême. Ne pouvant se résoudre à recevoir dans sa communion ceux qui avoient souscrit au concile de Rimini, il se sépara même de ceux qui les recevoient, et rompit ainsi avec toute l'Eglise.

Ainsi, *la Conduite de l'Eglise* prouve que Pie VII pouvoit user d'indulgence avec les constitutionnels; et les détails où nous sommes entrés sur ce qui s'est passé, en 1802 et en 1804, montrent que ce Pontife, en usant d'indulgence, ne prétendit pas affranchir les constitutionnels de toute satisfaction, et que si ses intentions eussent été suivies, ces évêques eussent fait une réparation convenable. Ceux qui le trompèrent sont seuls coupables en cette circonstance, et le Pontife n'apprit qu'après coup le manége et la mauvaise foi qui avoient présidé à cette négociation.

---

(1) Un vol. in-12; prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. franc de port. Au bureau du Journal.

ître nous saura-t-on d'autant plus de gré d'avoir
ces faits, qu'ils n'avoient pas encore été réunis
ntés sous leur jour véritable.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Le 18 novembre, M. de Keravenant, nommé à la
Saint-Germain des Prés, a été installé en cette qua-
M. Depierre, curé de Saint-Sulpice. Après les for-
isitées en pareil cas, M. Depierre a prononcé un
ours dans lequel il a fait un juste éloge de son coo-
et de son ami, et l'a présenté aux habitans de la
qui remplissoient l'église. M. Keravenant avoit l'air
hé, et n'a pu répondre à ce discours. Sa douceur,
é et sa modestie promettent à ses nouveaux parois-
pasteur digne de remplacer celui qu'ils ont perdu.

l'abbé (Jean-Etienne) Comnène, ancien grand vi-
Bourges, est mort à Paris, le 10 novembre, à l'âge
nte-douze ans, dans de grands sentimens de piété. Il
it de cette famille antique et illustre qui a régné à
inople.

journal de Toulouse annonce que M. Dubourg, évê-
a Nouvelle-Orléans, est arrivé dans cette ville, et va
our l'Amérique. Ce prélat doit auparavant visiter
provinces du midi, et revenir ensuite à Paris. On
pas qu'il se mette en route pour son siége avant le
is prochain. Il a déjà envoyé devant lui plusieurs des
qui se disposent à partager son apostolat. Douze d'eu-
ont arrivés à Baltimore le 28 juillet.

bbé Fleury, prêtre anti-concordataire, a été con-
ar le tribunal de police correctionnelle à trois mois
, 50 francs d'amende et un an de surveillance pour
titulé : *Apologie de la conduite des prêtres françois,*
irs de la foi pendant vingt-cinq ans, adressée à S. M.
d'eux. Le jugement a été rendu en présence de l'au-

nonce du Pape est arrivé, le 30 octobre, à Lucerne,
té reçu avec les honneurs accoutumés.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S. M. qui éprouve depuis quelques jours de légères douleurs de goutte, a entendu la messe dans ses appartemens.

— Le 16 novembre, plusieurs corps de musique de la garde royale et de la garde nationale ont joué des airs sous les fenêtres du Roi, à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de S. M. Le même jour des distributions de secours ont été faites aux pauvres dans les différens quartiers de Paris.

— M. La Boulinière, ancien sous-prefet de Beauvais, est nommé sous-préfet d'Etampes.

— Le prix des grains a beaucoup diminué dans plusieurs marchés. Au dernier marché de Nemours, il est resté cent vingt sacs de bled qui n'ont pas été vendus. On a remarqué la même chose dans quelques marchés des environs de la capitale.

— Le 16 novembre le conseil de révision a annullé le jugement d'incompétence rendu précédemment dans l'affaire du général Grouchy. L'accusé est renvoyé devant le second conseil de guerre de la division,

— Le premier conseil de guerre de la première division a condamné à la peine de mort le général Ameil, contumace, qui fut des premiers à se déclarer pour Buonaparte en mars 1815, et qui ayant obtenu son pardon de la générosité des Princes, a néanmoins servi l'usurpateur.

— Le tribunal de police correctionnelle de Rouen a condamné Pottiers, meûnier à Darnetal, à 1000 francs d'amende et deux mois de prison, pour fraudes et manœuvres tendantes à faire hausser le prix du blé.

— Le général russe Woronzoff a fait distribuer des indemnités aux habitans de la partie des Ardennes occupée par ses troupes, pour les pertes que leur ont fait éprouver ce séjour. Le Roi a fait témoigner, à cet officier général, sa satisfaction, de son zèle à seconder les intentions bienfaisantes de son souverain.

— Le général Bonnaire, qui avoit été condamné à la déportation par jugement du conseil de guerre, et dont la peine avoit été commuée, est mort, le 16 novembre, à Sainte-Pélagie.

— Le général russe Rostopschin, si fameux par les injures

ue lui dit Buonaparte dans ses Bulletins, vient d'arriver à 'aris.

— Plusieurs journaux ont publié qu'il y avoit eu une révolution en Chine, et que l'empereur Kia-King avoit été nis à mort. L'empereur, dit-on, avoit voilé la face des dieux. Jne femme étoit à la tête de l'entreprise. Le récit qu'on en a lonné porte tout les caractères de l'imposture, et peut aller le pair avec celui des deux cent mille juifs qui avoient fait, l y a quelques mois, une révolution en Orient.

— Le ministre d'Autriche à la diète de Francfort, a ouvert les séances par un long discours, où il a retracé rapidement les événemens précédens, et l'état de l'Allemagne.

— Le grand-duc de Mecklenbourg-Strélitz est mort, le 6, à Strélitz, d'une fluxion de poitrine. Il étoit frère de la reine d'Angleterre, et père de la dernière reine de Prusse. Son fils lui succède.

— Carnot a obtenu du roi de Prusse la permission de résider à Magdebourg.

CHAMBRE DES PAIRS.

La chambre a nommé pour présidens et secrétaires :

1er. *bureau*. Président, MONSIEUR; vice-président, M. le omte Barbé de Marbois; secrétaire, M. le comte Molé; vice-secrétaire, M. le comte de la Ferronnais. 2e. *bureau*. Président, Mgr. le duc de Berry; vice-président, M. le maréchal luc de Tarente; secrétaire, M. le comte de Noé; vice-secrétaire, M. Christian de Lamoignon. 3e. *bureau*. Président, I. le duc de Croï-d'Havré; vice-président, M. le maréchal luc de Valmy; secrétaire, M. le duc de Damas-Crux; vice-secrétaire, M. le comte Lauriston. 4e. *bureau*. Président, Mgr. le duc d'Angoulême; vice-président, M. l'évêque comte e Châlons; secrétaire, M. Emmanuel d'Ambray; vice-secrétaire, M. le comte de Mun. 5e. *bureau*. Président, M. le maréchal comte de Vioménil; vice-président, M. l'évêque duc le Langres; secrétaire, M. le comte de Fontanes; vice-secrétaire, M. le duc de Broglie. 6e. *bureau*. Président, M. le omte Barthélemy; vice-président, M. le duc de Saint-Aignan; secrétaire, M. le comte de Nicolaï; vice-secrétaire, M. le omte de Clermont-Tonnerre.

Les membres nommés pour former le comité de pétitions, ont : pour le 1er. *bureau*, M. le marquis d'Albertas; pour le 2e. *bureau*, M. Christian de Lamoignon; pour le 3e. *bureau*,

M. le vicomte de Montmorency; pour le 4ᵉ. *bureau*, M. le comte d'Aguesseau; pour le 5ᵉ. *bureau*, M. le comte de Castellane; pour le 6ᵉ. *bureau*, M. le duc de la Force.

Le 16 novembre, M. le chancelier a rendu compte de la présentation de l'adresse au Roi et de la réponse de S. M. M. le ministre de l'intérieur et M. le conseiller d'Etat Siméon, ont été introduits, et ont apporté un projet de loi qui autorise tout établissement ecclésiastique à recevoir par donation ou à acquérir de ses deniers des immeubles et des rentes. Le ministre a exposé les motifs du projet. M. le prince de Condé écrit à la chambre pour exprimer son regret de ce que l'état de sa santé ne lui permet pas d'assister aussi souvent qu'il le voudroit aux séances de la chambre. M. le duc de Rohan fait présenter une requête pour établir son droit d'hérédité à la pairie. Une commission chargée d'examiner ses titres, déclare qu'ils sont valables. M. le comte de Sabran, qui avoit été jusqu'ici absent pour le service du Roi, prête son serment comme pair.

Voici le texte du projet de loi présenté par S. Exc. le ministre de l'intérieur :

« Louis, etc.

» Nous avons ordonné et ordonnons que le projet de loi dont la teneur suit, sera présenté en notre nom à la chambre des pairs par notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur et par le conseiller d'Etat baron Siméon, que nous chargeons d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

» Art. 1ᵉʳ. Tout établissement ecclésiastique légalement autorisé pourra accepter, avec l'autorisation du Roi, tous les biens, meubles, immeubles, ou rentes qui lui seront donnés par actes entre-vifs ou par actes de dernière volonté.

» 2. Tout établissement ecclésiastique légalement autorisé pourra également, avec l'autorisation du Roi, acquérir des immeubles ou des rentes.

» 3. Les immeubles ou rentes appartenant à un établissement ecclésiastique seront possédés à perpétuité par ledit établissement, et seront inaliénables, à moins que l'aliénation n'en soit autorisée par le Roi ».

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le vendredi 15 novembre, à huit heures du soir, le Roi a reçu, dans la salle du Trône, la grande députation de la

ambre des députés des départemens, chargée de présenter
S. M. l'adresse votée par la chambre.

M. le baron Pasquier, président de la chambre des dépu-
, a lu à S. M. l'adresse conçue en ces termes :

» Sire, vos fidèles sujets, les membres de la chambre des députés, ; entendu avec une émotion profonde les paroles de V. M. Ils s'em-ssent de vous apporter l'expression de leur respect, de leur amour le leur reconnoissance.

» Appelés à concourir avec V. M. à la restauration de l'Etat, nous ivons pleins de zèle et de confiance, unis d'intention avec votre gou-nement, et ne reconnoissant d'autre intérêt que l'intérêt national, est essentiellement le vôtre.

» Oui, Sire, la tranquillité règne dans le royaume. Le retour en est à votre sagesse; nous en devrons le maintien à votre fermeté. Si calme intérieur a été un instant troublé sur un seul point, vous y z trouvé des magistrats inébranlables, des soldats fidèles, la popu-on dévouée, et une entreprise insensée a été aussitôt réprimée que nue.

Vous avez prouvé à l'Europe et à la France, que le pouvoir royal, ir s'être imposé lui-même des limites constitutionnelles, n'a rien du dans vos mains de sa majesté ni de sa force. Ce pouvoir est le mier besoin de vos peuples : nous saurons toujours le respecter; s'il alloit, nous saurions le défendre.

» Les François ont fait éclater leur allégresse en voyant deux reje-s de la tige auguste des Bourbons se réunir sous l'ombrage pater-, et leur promettre de nouveaux gages de prospérité. Ils n'ont nt oublié, Sire, combien leurs pères furent heureux sous les vô-, et que les infortunes de la grande famille datent du jour où elle séparée de ses véritables chefs : aussi recevront-ils de la Providence, nme le plus précieux de ses bienfaits, ce qui doit affermir et per-uer au milieu d'eux l'ordre légitime de la succession.

» Nous nous détournons avec regret de ces idées de bonheur et spérance; mais vous nous avez donné l'exemple d'une sollicitude rageuse qui ne craint point d'envisager les maux du présent et les barras de l'avenir. Vos peuples souffrent de l'intempérie des sai-s, le fardeau des dépenses publiques est presque accablant; la masse charges qui nous attendent pourroit effrayer; mais nous sommes nçois, et notre histoire prouve assez que toutes les fois que le mo-que nous a appelés au secours de la patrie, aucun sacrifice n'a lassé re courage.

Eh! qui ne seroit pas entraîné par l'exemple que nous recevons de M. et de votre auguste famille! Qui pourroit ne pas suivre, dans ;e noble carrière, des Princes, objets de notre amour comme de nos érances!

» Nous reconnoissons avec V. M. la puissance de l'économie. Celle rois est le trésor des peuples; c'est dans cette économie, c'est dans garantie donnée à tous les intérêts, c'est dans la fidélité gardée : engagemens du dedans comme à ceux du dehors, c'est surtout dans iion des volontés, que la France trouvera l'énergie dont elle a besoin

pour se faire respecter dans le malheur, après s'être fait si long-temps envier dans la prospérité.

» Les intérêts de l'église de France ne pouvoient être remis en des mains plus fidèles que dans celles de l'héritier du sceptre et des vertus de saint Louis, qui saura, comme ce sage monarque, en respectant les droits du saint Siége, faire respecter aussi les lois fondamentales de l'Etat, conserver intact le dépôt de nos antiques libertés.

» Nous partageons la sollicitude de V. M. pour l'amélioration du sort des ministres des autels, de ceux surtout qui, plus rapprochés de vos peuples, et malgré la haute utilité de leurs fonctions, ont jusqu'ici été trop négligés. Les devoirs que la religion de l'Etat impose sont sacrés à nos yeux, et nous saurons les concilier avec la nature de nos institutions, la liberté des cultes et la situation encore pénible de la France.

» V. M. place l'attachement à la Charte immédiatement après celui qui est dû à la religion. Vous avez exprimé, Sire, la pensée de la France entière; car il n'est pas un François qui ne veuille une sage liberté, la paisible jouissance de son état, de ses droits et de ses biens. C'est dans ces dispositions et avec une profonde reconnoissance, que votre ordonnance du 5 septembre a été reçue, et que sera reçue la royale assurance que vous y ajoutez de ne jamais souffrir qu'il soit porté atteinte à la loi fondamentale de l'Etat. Là est le salut de la France, parce que là est le terme des révolutions.

» Vous voulez, Sire, que les ressentimens s'éteignent, que les haines cessent, que les enfans d'une même patrie (et vous avez daigné ajouter d'un même père), soient un peuple de frères. Vous avez déjà beaucoup fait pour atteindre ce noble but par l'assurance que vous nous avez donnée d'employer une fermeté également inébranlable pour réprimer les atteintes de la malveillance, et pour contenir les écarts d'un zèle trop ardent. Vos peuples vous ont entendu : ils savent que le Roi ne promet pas en vain.

» Et s'il étoit possible que la voix de V. M. fût un instant méconnue, s'il pouvoit s'élever quelque part des prétentions contraires aux intérêts inséparables de la France et de son Roi, nous nous presserions, Sire, autour du trône, pour vous entourer des vœux, et vous offrir le concours de tous les François qui n'aspirent qu'à vivre unis et paisibles sous l'empire de la Charte et le sceptre des Bourbons ».

Le Roi a répondu :

« Je suis très-sensible aux sentimens de la chambre des députés; j'ai » vu avec la plus vive satisfaction, dans l'unanimité avec laquelle l'a- » dresse a été votée, l'heureux présage de cette tendance au même » but qui doit présider à toutes les délibérations de la chambre.

» Fidèle à mes promesses, j'ai déjà fait mettre sous les yeux de » la chambre l'exposé de nos besoins et des moyens d'y pourvoir. J'at- » tends de son zèle qu'elle apportera dans la discussion de cette loi, si » importante pour le repos de la France et la stabilité du crédit, toute » la célérité que permet la gravité d'une pareille matière ».

Les vendredi 15, samedi 16, et lundi 18, la chambre s'est réunie dans les bureaux, pour la discussion préparatoire du budget.

***fessions d'un Homme qui se reproche d'étranges erreurs, et fait d'étranges aveux*; par B. P. (1).**

Il n'y a que trop de gens en France qui ont à se rocher d'*étranges erreurs*, et qui, s'ils étoient sines, feroient d'*étranges aveux*. Mais ces *aveux* répnent à leur orgueil, et loin d'être disposés à se rocher leurs erreurs, ils semblent, au contraire, tirer vanité. Ainsi nous avons vu depuis deux ans hommes beaucoup trop fameux publier des écrits, ı point pour confesser leurs torts ou leurs crimes, ı point pour fléchir, par leur repentir, la justice die, ou pour désarmer la justice humaine par quel: satisfaction; mais, au contraire, pour recourir impudentes apologies; pour affecter le langage de nocence et de la vertu; pour donner arrogamment conseils, lorsqu'ils n'auroient dû ouvrir la bouque pour demander grâce. Ils parloient de leur ıneur, tandis qu'ils n'auroient dû parler que de r honte; se félicitoient de la noblesse de leurs senens, lorsque tout rappeloit la bassesse de leur conte; et se prétendoient purs et irréprochables, quand xistoit encore mille témoins de leurs cruautés et leurs rapines. Ainsi nous avons vu plus récemment ore, dans des procès qui n'ont eu que trop d'ét, des hommes qui avoient trahi leur souverain et hiré leur patrie, vanter aussi leur honneur, jurer

ı) Brochure in-8°. A Laval, chez la veuve Portier.

même sur leur honneur, se targuer de leur fidélité, et alléguer leurs efforts pour empêcher la guerre civile, quand ils la fomentoient de tous leurs soins. Tout le langage étoit interverti. On appeloit mal ce qui est bien, et bien ce qui est mal ; et dénaturant toutes les notions, altérant tous les principes, les personnages les plus décriés par la part qu'ils avoient prise à la révolution, ajoutant l'hypocrisie et l'orgueil au souvenir de leurs excès passés, se paroient encore des livrées de la vertu, et mentoient à leur conscience et aux autres en révendiquant avec hauteur l'estime qu'ils avoient mérité de perdre, et qu'ils ne faisoient rien pour réconquérir.

M. B. P. n'est sûrement pas de ce nombre, et quoiqu'il se *confesse* de beaucoup d'*erreurs*, nous ne le croyons pas aussi coupable qu'il sembleroit l'être. Ses Confessions ne sont qu'un cadre et une espèce de fiction imaginée apparemment pour faire sentir à d'autres leurs erreurs. C'est un exemple et une leçon qu'il donne à des gens qui en auroient assez de besoin. Il suppose donc qu'il a adopté sur divers points les doctrines perverses enfantées ou propagées dans le dernier siècle, et il expose les raisons qui l'ont désabusé. Ainsi il rappelle les erreurs qui ont été enseignées sur la religion, sur la philosophie, sur les révolutions, sur la souveraineté du peuple, sur la légitimité, sur le clergé, sur les idées libérales, etc. Il y a cinquante articles en tout, en comptant un supplément d'une quarantaine de pages. Malheureusement ces espèces de chapitres, commençant et finissant toujours à peu près par les mêmes formules, présentent une monotonie désagréable. L'auteur a les meilleures intentions, et professe d'excellens principes. Mais il ne les rend pas

attrayans pour ses lecteurs, et la répétition des mêmes tournures et de la même ironie finit par n'être pas très-plaisante. Nous croyons que M. B. P. eût mieux atteint son but en choisissant un autre cadre, ou en le variant avec plus d'art. Ce n'est pas assez, quand on écrit, de raisonner juste; il faut encore attacher et plaire. C'est le seul moyen d'être lu, et par conséquent utile.



Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. S. S. a nommé les nouveaux cardinaux de Simeoni, Quarantotti, Georges Doria, Ercolani et San Severino, membres de différentes congrégations.

— Le marquis François Nunez Vergueiro, garde-noble de S. S., chargé de porter la barrette de cardinal à Mgr. Caleppi, nonce à la cour de Portugal, arriva, le 16 juin, à Rio-Janeiro. Le roi fixa le 23 pour le jour où il donneroit en cérémonie la barrette au nouveau cardinal, qui fut conduit avec pompe au palais, dans les voitures de la cour, et reçu avec de grands honneurs. Le roi posa la barrette sur la tête de Mgr. Caleppi, qui répondit par un discours où il exprimoit sa reconnoissance. On remarque dans tous les détails de l'étiquette observés en cette occasion, que la cour de Portugal y témoigne des égards particuliers pour la dignité de cardinal, et un attachement non équivoque pour le prélat qui occupe depuis si long-temps chez elle la place de nonce du saint Siége.

— Le 11 octobre, mourut, dans la maison professe des Jésuites, Joachim Pla, ancien Jésuite espagnol, né au diocèse de Tortose en 1745. Il s'étoit mis en route pour Civita-Vecchia, dans le dessein de retourner dans sa patrie, et de se réunir à ses frères; mais surpris par

D 2

une maladie grave, il fut obligé de revenir sur ses pas. On le transporta à Rome, où il succomba au bout de peu de jours. Son goût l'avoit porté à la bibliographie et à l'étude des langues étrangères. Il devint successivement sous-bibliothécaire à Ferrare, professeur de chaldéen à Bologne, et directeur de la bibliothèque Barberini à Rome. Léopold l'appela à Florence, et se servit de lui pour la traduction des manuscrits arabes, et l'illustre Tiraboschi le déclara un des plus habiles *polyglottes* de l'Italie. Il a laissé en manuscrit un *Essai sur l'ancienne langue provençale*, que l'on dit plein de recherches et d'érudition. Il étoit aussi vertueux que savant, et sa piété, sa douceur, l'innocence de ses mœurs lui concilièrent partout le respect et l'attachement de ses confrères comme des gens du monde. La connoissance des langues ne lui avoit point fait négliger les études ecclésiastiques, et encore moins la pratique des vertus d'un bon religieux.

— On écrit de Cologne que M. l'évêque de Jéricho est venu dans cette ville; que le 21 septembre il a fait dans l'ancienne cathédrale une ordination de soixante prêtres et de cent diacres, et qu'il a administré le sacrement de Confirmation à plus de dix mille personnes.

Paris. Nous espérions annoncer plutôt la conclusion des affaires ecclésiastiques. Mais le gouvernement n'a encore rien publié à cet égard; et quelle que soit notre impatience, elle doit céder aux motifs qui retardent cette publication si désirée. D'ailleurs la nouvelle que nous avons donnée précédemment n'a point été démentie. On est d'accord sur le fond, et la convention principale paroît arrêtée. On ne négocie plus, dit-on, que sur des accessoires moins importans, et dont la discussion, il faut l'espérer, ne sera pas longue. Qui voudroit retarder une conclusion de cette nature par un attachement intempestif à quelques prétentions, lesquelles doivent céder en ce moment surtout à de plus grands intérêts! La reli-

gion qui souffre, l'Eglise qui gémit de cruelles divisions, appellent une coopération franche et prompte de tous ceux qui, par leur rang et leurs places, peuvent accélérer la paix; et il est consolant de penser que le zèle et la piété du Pontife, du Prince et des évêques nous répondent également de leur désir de terminer cette affaire. Mais toute négociation se complique d'une infinité de détails qui nous échappent à nous autres qui, placés dans la foule, ne pouvons saisir l'ensemble des considérations, des motifs, des rapports, des intérêts d'après lesquels doivent se déterminer les puissances. Nous trouvons quelquefois lent ce qui cependant marche assez vîte. Reportons-nous aux longues négociations qui suivirent les brouilleries de Louis XIV avec Innocent XI. Ce Pape étoit mort le 12 août 1689, et quoique le Roi se fût relâché sur quelques points, il n'y eut pas d'accommodement sous Alexandre VIII, qui mourut le 11 février 1691. La négociation, qui ne dépendoit que du choix de quelques expressions, traîna pourtant en longueur; elle fut reprise sous Innocent XII, successeur d'Alexandre; il y eut plusieurs projets de lettre, qui sont rapportés dans les *Opuscules de Fleury*, (publiés par M. Emery) (1). L'adoption définitive d'un de ces projets souffrit des difficultés, et ce ne fut qu'après bien des rédactions, des changemens de mots, des modifications, des discussions, que l'on convint d'une lettre, qui fut envoyée, le 14 septembre 1693, au Pape, avec une autre de Louis XIV. Ainsi, les différends ne furent terminés qu'au bout de quatre ans, et cependant il ne s'agissoit guère que d'une lettre. Sans doute que la paix ne tardera pas si long-temps pour nous. Nous avons du moins cette confiance que s'il n'étoit question, comme sous Louis XIV, que d'un acte de déférence, des évêques qui ont fourni tant de preuves de leur attachement à

---

(1) Voyez aussi les *OEuvres du chancelier d'Aguesseau*, t. XIII, p. 418.

l'Eglise, ne balanceroient pas à donner encore celle-là, et à faire, s'il en étoit besoin, quelque sacrifice à l'unité et à la paix; et de même que Louis XIV apporta dans cette affaire une sage condescendance, des égards constans pour le saint Siége, et un sincère désir de mettre fin aux discussions, nous sommes assurés aussi que les mêmes motifs inspireroient la même conduite à la sagesse de son auguste et religieux petit-fils. Tout ce qui s'est fait est un gage rassurant pour le peu qui reste à faire. Espérons donc une issue prochaine et heureuse. Ce n'est pas quand on est d'accord sur le fond, qu'on doit craindre d'être long-temps divisé pour quelques incidens. Il paroît que le premier projet a subi quelques modifications. Nous avions parlé de quatre-vingt-douze siéges, et c'étoit en effet le nombre primitivement convenu, qui pourroit être cependant un peu réduit, mais en laissant toujours subsister les anciens titres, et même en permettant aux diocèses qui voudroient faire les frais nécessaires de se rétablir comme auparavant. On croit que déjà la plupart des nominations sont faites. Tout ce qu'il nous est permis de présumer sur cette partie du travail, qui doit être fort secrète, c'est qu'à en juger par la pureté des vues du prélat chargé des choix, l'intrigue et l'ambition seront écartées, et que l'on consultera, non pas la naissance, la faveur, les brigues; mais la piété, la capacité, le zèle. Puisse la juste sévérité qui présidoit aux nominations, dans le siècle dernier, sous le ministère du cardinal de Fleury, se reproduire sous un prélat non moins vertueux! Elle auroit les suffrages de tous les amis de la religion dans un moment où les bons évêques sont plus nécessaires que jamais.

— Nous avons cité dans le temps l'ordonnance de Sa Majesté qui rétablissoit les aumôniers dans les régimens, et l'on a applaudi à une mesure si sage et si salutaire. Il convenoit en effet de ne pas priver des secours du christianisme ceux qui s'exposent pour le

e l'Etat, et plus ils ont de dangers à courir, ns la licence des camps, soit dans les événemens guerre, plus il étoit à souhaiter qu'on leur mé- les remèdes ou les préservatifs que l'Eglise pré- ses enfans. Ceux qui ne songeoient qu'à satis- ar ambition et leur cupidité, et qui ne craignoient orger ni de pervertir les générations, pourvu qu'ils sent à leur but, favorisoient les vices du soldat les attacher davantage par cette condescendance . Mais un Roi qui est le père de ses sujets, et qui sse surtout aux braves qui défendent son trône, eur procurer les moyens de servir Dieu librement. l comptoit dans les troupes des officiers, des soldats aisoient un honneur de leur fidélité à leurs devoirs tiens, et il n'étoit pas de régiment où l'on ne trou- sieurs de ces guerriers irréprochables, modèles de l'église, et de valeur dans les combats. Pour- s heureux exemples ne se reproduiroient-ils pas nous? Déjà des ecclésiastiques ont été attachés, aumôniers, à tous les régimens de la garde royale, ueil qu'ils y ont reçu leur présage des consola- d. le ministre de la guerre, qui s'est occupé avec leur rétablissement, avoit sans doute donné des pour que ces ecclésiastiques fussent reçus conve- ent, et MM. les officiers leur ont témoigné toutes 'égards et de politesse. C'est effectivement en ho- leur ministère qu'on les mettra dans le cas de re utile. On s'occupe aujourd'hui de procurer le avantage aux légions départementales, et on dit Sr, le grand-aumônier a déjà désigné les sujets jugé les plus propres à ces fonctions importantes. êtres vertueux se sont offerts pour les remplir, mble que Dieu, qui proportionne les moyens soins, ait développé dans cette circonstance une n particulière pour ce genre de bonnes œuvres. un état périlleux ne sera point laissé sans secours, braves soldats pourront pratiquer leur religion

à l'exemple de ce Prince qu'ils ont vu, dans le midi, supporter avec eux les fatigues, marcher à leur tête, et partager leurs dangers dans une malheureuse, mais mémorable campagne, et qui, digne fils de saint Louis, allie si bien les pratiques de la religion avec les exercices militaires, et se montre à la fois chrétien plein de piété et guerrier plein d'honneur.

— Le jeudi 21, on a célébré, au séminaire Saint-Sulpice, la fête de la Présentation de la sainte Vierge, marquée pour le renouvellement annuel des vœux cléricaux. M. l'évêque d'Amyclée officioit. MM. les évêques de Bayeux et de Troyes étoient présens, ainsi que plusieurs curés et ecclésiastiques de la capitale, qui venoient puiser l'esprit ecclésiastique dans cette maison où s'étoit formée leur jeunesse, et où ils avoient reçu l'exemple de tant de vertus.

— M. l'abbé Doilliamson, ancien abbé commendataire d'Hermières, vicaire général et archidiacre de Reims, vient d'être enlevé à l'Eglise et à sa famille. Déporté en 1792, il se retira en Angleterre, et il exerça les fonctions d'aumônier dans le régiment d'Hervilly, levé au service de cette puissance. Il passa ensuite, avec la même qualité, dans le corps noble du comte Doilliamson, son frère, qui étoit destiné à venir en France, et il le suivit à Quiberon et à l'Ile-Dieu. Ses soins pour les malades et les blessés le firent chérir et respecter. Il fut également utile en Normandie, auprès des armées royales. Après la mort de son frère, tué à cette armée, il fut contraint de retourner en Angleterre, et ne revint dans sa patrie qu'après la paix d'Amiens. Il se retira à Coulibeuf, près Falaise, dans le sein de sa famille, et il vient d'y mourir à l'âge de 73 ans. Ses parens, ses amis, et les pauvres qu'il assistoit, donneront long-temps des regrets à sa mémoire.

BEAUVAIS. La mission qui vient de se terminer ici,



s'est prolongée par le zèle des Missionnaires, et par l'ardeur des habitans à y correspondre. Elle ne devoit être d'abord que de quelques jours, et elle a duré cinq semaines. La dernière n'avoit pas été finie, et avoit besoin de ce complément. Le départ subit des Missionnaires au 20 mars, et l'esprit fatal qui domina pendant les cent jours, avoient altéré les bons effets de leur première visite. Les résultats de celle-ci promettent d'être plus stables. Les instructions des Missionnaires ont été fréquentes et assidument suivies. Ils se partageoient pour le ministère de la parole et pour le tribunal de la pénitence. La confiance qu'ils ont inspirée a triomphé de toutes les préventions. Des incrédules leur ont adressé des objections qu'ils ont résolues publiquement. Des larmes abondantes ont été versées, et si ces marques de sensibilité et de repentir ne paroissoient pas prouver assez une conversion réelle, on sera au moins forcé de convenir que des restitutions en supposent une sincère et véritable. Or, il y en a eu plusieurs et d'importantes. La mission a été terminée par les exercices accoutumés. Le jour de la Toussaint il y a eu communion générale, où quatre cents hommes et huit cents femmes ont paru à la sainte table; quelques-uns mêmes disent davantage. Le dimanche 3 novembre, on a planté la croix, hors de la ville, sur un terrain donné par un particulier. Quatorze paroisses voisines y étoient venues processionnellement. La garde nationale et un régiment de dragons maintenoient l'ordre; mais ce qui le maintenoit encore mieux, c'étoit les dispositions des habitans. Le clergé et les fidèles chantoient des hymnes. La croix, de trente pieds de long, étoit portée par des hommes qui se relayoient; il y en avoit trois cents d'inscrits pour cela. M. le préfet et les principales autorités de la ville suivoient M. de Janson, qui faisoit fonction de célébrant, et qui, arrivé au Calvaire, prononça un discours que l'on entendit avec recueillement. La croix fut dressée au son de toutes les cloches, et la procession

revint dans le même ordre, chacun paroissant pénétré de l'esprit de cette pieuse cérémonie. Les Missionnaires ont fait leurs adieux en chaire, et ont excité bien des regrets et fait verser bien des larmes. Ils ont promis de revenir. Les habitans de Breteuil avoient demandé à M. de Janson deux Missionnaires; il n'a pu se rendre à leurs désirs, ayant promis de partir de suite pour Poitiers, où il doit être même déjà rendu avec ses Missionnaires, tandis que M. Rauzan, avec plusieurs autres, a déjà ouvert, à Caen, le cours de ses instructions. Ainsi, ces hommes infatigables se multiplient avec un zèle que rien n'arrête, et ne se délassent de leurs travaux qu'en entreprenant de nouveaux.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi va de mieux en mieux. S. M. a reçu tous ces jours-ci.

— Le 19, avant la messe, S. Exc. M. l'ambassadeur de Sardaigne a eu une audience particulière du Roi, dans laquelle il a présenté à S. M. une lettre de son souverain.

— Les Princes sont allés passer deux jours à Fontainebleau.

— La cour a pris le deuil jeudi, pour trois semaines, à l'occasion de la mort de S. M. le roi de Wurtemberg. Ce deuil se portera en noir les onze premiers jours, et en blanc les dix derniers.

— M. Manos, chargé d'affaire de la sublime Porte près la cour de France, est arrivé à Marseille, et doit se rendre à Paris dès qu'il aura rempli les conditions prescrites par les réglemens de santé.

— Sur la proposition de S. Exc. le ministre secrétaire d'Etat de la guerre, S. M., par un nouvel effet de cette bonté paternelle qu'elle étend à tous ses sujets, vient de décider que tous les employés des différens services administratifs de l'armée, qui, à raison de l'infériorité de leur grade, n'ont pu jusqu'à présent participer aux avantages résultans

des ordonnances des 2 janvier et 25 septembre 1815, relativement au traitement de non activité, sont admis à réclamer l'application de ces mêmes ordonnances en leur faveur, pour l'année 1816 seulement. L'application n'en sera faite qu'à ceux qui, ayant été licenciés par suite du traité de paix de 1814, justifieront qu'à cette époque ils avoient dix ans de services accomplis. A cet effet, ceux des employés ci-dessus désignés, qui sont domiciliés dans le département de la Seine, devront se présenter, d'ici au 1er. mars prochain, pour tout délai, chez M. le commissaire des guerres chargé du service des passages de la place, qui a été désigné pour recevoir et vérifier leurs titres.

— La commission créée par ordonnance du Roi du 31 mai 1814, pour statuer sur les titres des anciens officiers aux grâces de S. M., et qui ne devoient recevoir aucune nouvelle demande ni pièce, passé le 1er. juin dernier, ayant été autorisée par S. Exc. en admettre depuis cette époque jusqu'à ce jour, termine définitivement ses travaux à la fin de ce mois. Aucune nouvelle demande ni réclamation ne sera désormais admise à cette commission, à laquelle MM. les anciens officiers ont eu le temps de faire parvenir leurs titres.

— Les nommés François Gelion, ouvrier imprimeur; Chassaignon, imprimeur-libraire; Amable Gaillard, ouvrier compositeur, qui ont comparu pardevant le tribunal de police correctionnelle, étoient prévenus d'avoir altéré le discours du Roi prononcé par S. M., le 16 mars 1815, à la séance de la chambre des députés; d'avoir imprimé ce discours, auquel ils avoient fait des additions et des retranchemens à leur convenance, comme s'il avoit été prononcé par S. M. le 31 juillet 1816; d'avoir fait de ce discours le préambule de la prestation de serment des maréchaux, à la date du 31 juillet dernier, et d'avoir ainsi répandu des nouvelles alarmantes, en donnant à croire faussement que la position du royaume, au 31 juillet 1816, étoit la même qu'au 16 mars 1815, lors de l'invasion de l'usurpateur. Il a été prouvé jusqu'à l'évidence, par les débats et par les aveux des accusés, et surtout par l'exposé lumineux de M. le procureur du Roi, que Gelion étoit non-seulement auteur de ces altérations et de cet imprimé, mais encore qu'il en avoit été le colporteur; qu'Antoine Chassaignon, ainsi que Gaillard, étoient

coupables de complicité. En conséquence, le tribunal damné Gelion à deux ans de prison, Chassaignon à six Gaillard à trois mois; et tous les trois, solidairement mende de 5000 fr.

— Le condamné Monnier, dont la peine a été co à la suite des révélations qu'il a faites, communique tenant avec toutes les personnes qui s'intéressent à lui

— On va s'occuper, à Bordeaux, de la démolition c teau Trompette; ce qui procurera des travaux, penda ver, à la classe indigente.

— Pierre-Louis Ginguéné est mort le 16 novembre. né à Rennes en 1748, et vint de bonne heure à Paris, lia avec Champfort, Cérutti et les autres gens de le cette école. Il en adopta les principes, travailla à l'*E pédie méthodique*, et afficha son enthousiasme pour R par une apologie des *Confessions* du philosophe ge Celui-ci, tourmenté par sa méfiance et son orgueil, imaginé que toutes les puissances, toutes les classes d ciété, et surtout les gens de lettres, avoient trempé d vaste conspiration pour lui enlever la gloire et le M. Ginguéné eut la simplicité de croire à ce complot, dit son temps à en prouver l'existence. Il se consacr tôt à une cause plus importante, se montra zélé part la révolution, et concourut à la rédaction de *la Feuil lageoise*, journal patriotique assez fameux de son te en fut récompensé par des places et des honneurs. Il f comité d'instruction publique établi près le minist l'intérieur. Nommé ambassadeur à Turin, il favo insurgés du Piémont et les projets des révolutionna Italie. C'est lui dont il est parlé, sous le nom du c G...., dans les instructions données par Buonaparte, e (*l'Ami de la Religion*, tome IV, page 129). La c Sardaigne n'eut, dit-on, à se louer ni de ses soins o pour les révolutionnaires du pays, ni surtout de ses diplomatiques. Ginguéné fut ensuite membre du tri dont il sortit en 1802, pour se consacrer uniquement à térature. Il avoit été un des fondateurs de la *Décade*, la *Revue philosophique*; journal qui méritoit son titre, se signaloit par beaucoup de zèle pour les doctrines r

tionnaires. Il eut le courage d'y critiquer fort sévèrement Delille alors proscrit. Il a été l'éditeur des Œuvres de Champfort et de Lebrun. Il a donné, en dernier lieu, six volumes d'une *Histoire littéraire d'Italie*, et il étoit un des collaborateurs de la *Biographie universelle* de MM. Michaud.

— La nouvelle impératrice d'Autriche a été remise, le 6, aux commissaires autrichiens. La cérémonie s'est faite à Braunau. L'empereur est venu au-devant d'elle jusqu'à Moelck. La princesse a fait son entrée, le 9, à Schœnbrunn, et, le 10, à Vienne. Le mariage devoit avoir lieu ce jour-là même.

CHAMBRE DES PAIRS.

Dans la séance du 16 novembre, M. le ministre de l'intérieur, en apportant le projet de loi sur les donations aux établissemens ecclésiastiques, a prononcé le discours suivant :

« Messieurs, les églises et les établissemens de charité ou d'utilité publique avoient dû à la piété des rois, à celle des fidèles et des ecclésiastiques, les dotations dont la révolution les a privés. En disposant de leurs biens, on reconnut l'obligation de venir à leurs secours sur les fonds de l'Etat. C'est une charge que le trésor royal supporte encore : ouvrir de nouveau à ces établissemens des sources où ils avoient puisé leurs moyens d'existence, c'est tout à la fois faire le bien de la religion, et préparer le soulagement du trésor et des contribuables. Dans cette vue, le Roi, par une ordonnance du 10 juin 1814, avoit déclaré qu'il autoriseroit les fondations, dons et legs faits en immeubles aux églises, séminaires, fabriques, hospices, associations religieuses et autres établissemens publics.

» On jouissoit du bienfait de cette ordonnance, lorsqu'un membre de la chambre des députés demanda que S. M. fût suppliée de proposer une loi qui autorisât les églises à accepter et posséder les biens, meubles et immeubles qui leur seroient donnés.

» Cette proposition, discutée et développée en plusieurs articles dans la chambre des députés, vous fût apportée, Messieurs; votre honorable rapporteur examina si les droits des églises étant reconnus et établis par l'ordonnance du 10

juin 1814, une loi n'étoit pas superflue. Il vous exposa que dans une question aussi grave, l'autorité de la puissance législative ne peut être surabondante; mais qu'il suffisoit de décréter le principe, et que toutes les dispositions à faire pour son application, sont réglementaires, et doivent être laissées à la prudence du Roi.

» Vous adoptâtes, Messieurs, les conclusions du rapport, en vous bornant de supplier S. M. de proposer une loi dont vous exprimâtes ainsi la pensée : « Chaque établissement ecclésiastique reconnu par la loi pourra accepter et posséder, avec l'autorisation du Roi, tous les biens, meubles et immeubles qui pourront lui être donnés, soit par actes entre vif, ou par acte de dernière volonté».

» La chambre des députés ayant accédé à cet amendement, le Roi a mûrement pesé une résolution qui présente une grande conformité avec son ordonnance du 10 juin 1814.

» S. M. s'est convaincue que la loi du 8 avril 1802, spécialement relative aux affaires ecclésiastiques, ne donne la faculté de faire des fondations pour l'Eglise qu'en rentes constituées sur l'Etat, et qu'elle en exclut les immeubles.

» Que l'article 910 du Code civil, relatif à l'autorisation des donations et legs faits aux hospices et établissemens d'utilité publique, ne nomme point les établissemens ecclésiastiques.

» A la vérité on trouve, dans le courant des années antérieures à 1814, nombre d'autorisations données en faveur des fabriques ou séminaires pour des donations ou legs en *immeubles*. Mais l'exclusion expressément portée par une loi n'en existoit pas moins, et la faculté contraire n'étoit énoncée nulle part avant l'ordonnance du 10 juin 1814.

» Déterminé par ces considérations, le Roi a pensé comme vous, Messieurs, qu'il y a lieu de donner, par une loi spéciale, aux établissemens ecclesiastiques, la faculté de recevoir toutes sortes de biens provenans de donations ou legs, et d'après des formes que S. M. réglera ultérieurement.

» Mais il a paru à S. M. qu'il n'étoit pas moins essentiel de leur assurer, au même degré, la faculté d'acquérir des immeubles ou des rentes de leurs propres deniers, en même temps que de déclarer l'inaliénabilité des uns et des autres (sauf le cas de nécessité) comme moyen de parvenir suc-

cessivement à compléter les dotations des diverses églises du royaume.

» Si le projet de loi ne statue pas sur le droit appelé d'amortissement, ce n'est pas que S. M. ait l'intention d'en affranchir les biens qui seront dévolus aux églises ou aux autres établissemens d'utilité publique; mais comme ce droit représente celui que le trésor royal perçoit sur les mutations, il a paru naturel d'attendre, et d'observer le cours des libéralités avant d'établir un droit qui doit reposer sur des propriétés dont les établisemens que la loi a pour objet ne sont pas encore en possession.

» Le Roi ajoutera à la loi tous les réglemens qui lui paroîtront utiles pour sa plus parfaite exécution et son meilleur développement. Ces réglemens comprendront les hospices et autres établissemens qui tiennent du Code la faculté que vous allez accorder aux établissemens ecclésiastiques; il en résultera un ensemble de dispositions capable de rassurer la piété des donateurs, sans inspirer de craintes aux familles; car le Roi, en autorisant les acceptations, sera le modérateur même des vertus les plus généreuses. Ainsi, nous aurons l'espérance fondée de voir renaître et se consolider ces monumens de la foi de nos pères, dont la religion et la société réclament de concert la restauration et la perpétuité ».

Dans la séance du 19, M. le comte de la Roche-Aymon, l'un des pairs nommés par le Roi, le 17 août 1815, a prêté son serment et pris séance. La chambre a renvoyé à une commission spéciale l'examen du projet de loi sur les donations aux établissemens ecclésiastiques. Les membres de cette commission sont, M. l'abbé de Montesquiou, M. l'évêque d'Evreux, M. Pastoret, M. le maréchal Gouvion-Saint-Cyr et M. Barbé-Marbois. La chambre ayant entendu le rapport fait sur la demande de M. le duc de Rohan, a décidé qu'il seroit admis à la séance suivante, qui aura lieu lorsque le rapport de la commission sera prêt.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 19 novembre, après la lecture du procès-verbal, le secrétaire a fait connoître le nom d'une quarantaine de pétitionnaires qui ont adressé leurs réclamations à la chambre.

Elles ont été envoyées à la commission des pétitions. La chambre avoit ajourné l'admission de MM. Carré, Cambout de Coislin, André, Piet, Castel, de Berckheim, de la Rochetulon, Héroult de Hottot et Jouneau. Ces députés ayant fourni les pièces requises sont définitivement admis. Le président rend compte de la présentation de l'adresse faite à S. M., et rapporte la réponse du Roi. M. de Marcellus dit qu'il est obligé de déclarer que, dans la séance du 14, il n'a pas été d'avis d'adopter l'adresse telle qu'elle est conçue. Il ne croit pas qu'il fût à propos de parler des libertés de l'église gallicane dans le moment où le premier de nos vœux et de nos besoins est un accord prompt et définitif avec le saint Siége, et le rétablissement d'une religion..... Ici l'orateur est interrompu par un grand nombre de voix. M. le président lui fait observer qu'il ne peut plus être question de la discussion de l'adresse qui a été votée par la chambre. M. de Marcellus, après quelques efforts pour se faire entendre, descend de la tribune. M. Clausel de Coussergues demande la parole. On a parlé de l'unanimité de l'adresse, dit-il: je déclare aussi que je me suis levé contre son adoption. Les murmures redoublent. Le président dit que cette réclamation auroit dû être faite lorsqu'on a lu le procès-verbal. Le silence s'étant rétabli, le président fait l'appel des députés qui n'étoient pas présens à la séance royale. Ils prêtent leur serment, et la chambre se forme, à une heure et demie, en comité secret pour recevoir une communication du bureau. Elle étoit relative aux secrétaires et messagers de la chambre. Il a été décidé que MM. Aymé Martin et Couchery, secrétaires-rédacteurs; Giraud et Caron, messagers d'Etat, continueroient leurs fonctions.

Le 20, le 21 et le 22, il n'y a pas eu de séance publique. Les députés se sont réunis dans les bureaux pour la discussion préparatoire du budget.

LIVRE NOUVEAU.

Explication des Evangiles des Dimanches et de quelques-unes des principales Fêtes de l'année; par C. G. de la Luzerne, évêque de Langres : nouvelle édition de Paris, beaux caractères, contenant 4 gros volumes in-12, brochés; prix, 12 fr. et 16 fr. franc de port. Au bureau du Journal.

Nous rendrons compte sous peu de cet ouvrage.

Beautés de l'Histoire d'Italie, ou *Abrégé des Annales italiennes, avec le Tableau des mœurs, des sciences*, etc.; par M. Giraud (1).

A ce nom d'Italie, mille souvenirs à la fois agréables et funestes viennent se présenter en foule à notre esprit. C'est au sein de cette grande contrée que s'éleva cette maîtresse du monde qui mit le titre de citoyen romain au-dessus même de la dignité de roi. Héritière de la littérature des Grecs, qu'elle respecta même après les avoir asservis, Rome répandit les connoissances dans le reste de l'Europe, qui depuis tant de siècles ne cesse d'admirer ses poètes, ses historiens, ses orateurs. Cependant son plus grand triomphe n'est fondé, ni sur les exploits de ses guerriers, ni sur les talens de ses écrivains. Une gloire plus douce lui étoit réservée, et un empire plus durable a succédé à celui que les armes lui avoient acquis. C'est-là que le premier des apôtres de J. C. a fixé son siége; c'est-là qu'il versa son sang; c'est-là que s'établit le centre de cette religion qui devoit pénétrer plus loin que les aigles romaines, et soumettre des nations que le peuple-roi n'avoit ni domptées, ni même connues; et l'étendard de la croix, flottant depuis dix-huit siècles sur le Capitole, a fait plus de conquêtes et obtenu plus de respects, que les drapeaux des Césars, dont l'orgueil et la bassesse faisoient autant de dieux.

Cependant, au milieu de cette double illustration de

(1) 2 vol. in-12; prix, 6 fr. et 8 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez A. Eymery, rue Mazarine.

l'Italie, combien n'a-t-elle pas essuyé de désastres, vu de crimes, compté de révolutions? Ravagée tour à tour par ses propres enfans et par les étrangers, déchirée par des divisions presque continuelles, elle a surtout été en proie aux inondations des barbares, qui l'ont couverte de sang et de ruines. La foiblesse de l'empire romain les attira dans son sein pour s'en partager les débris, et cette époque fut pour elle le commencement d'une longue chaîne de calamités. Des hordes renaissantes se précipitent sur ce colosse ébranlé. Les Hérules, les Goths, les Lombards se succèdent, se battent, se détruisent. L'Italie est partagée en différens Etats qui conspirent leur ruine mutuelle; des principautés se forment, des républiques s'élèvent, et de ces morcellemens naissent des rivalités, des guerres, des révolutions fréquentes. Sans doute cette succession de carnage et de catastrophes mérite peu le nom de *Beautés*, et ce titre ne fut jamais plus mal appliqué qu'à une histoire féconde en crimes et en horreurs de toute espèce. Il convient d'autant moins à l'ouvrage de M. Giraud, qu'aucun fait n'y est omis; qu'il ne paroît pas avoir songé à faire un choix, et que l'ordre des dates n'est jamais interrompu dans son récit.

Nous voulons croire que l'auteur est étranger à une annonce qui sent un peu le charlatanisme. Il ne nous semble pas devoir être confondu avec les compilateurs ordinaires. Son ouvrage ne manque pas de critique, sa narration est claire et rapide, son style a du mouvement et de la chaleur; quelquefois même il en a trop. Ainsi dans l'*Avant-propos*, où il veut prendre un ton beaucoup trop haut, il n'évite pas la déclamation et l'enflure. J'ai un autre reproche

grave à lui faire. L'histoire des Papes ne forme
a portion la moins intéressante de l'Histoire d'I-
Or, M. Giraud ne paroît pas avoir envisagé ce
sous son vrai point de vue, et dans cette par-
e son travail il a trop donné à l'esprit de son siè-
L'impartialité exigeoit qu'en racontant le mal, il
ussi note du bien. Il y a eu des papes ambitieux,
n a eu de guerriers, il y en a eu de peu édifians.
s'il y a lieu de s'étonner de quelque chose, c'est
ie si nombreuse succession de souverains n'offre
lus de taches. Il n'est assurément aucune histoire
dans un égal nombre de princes, ne présentât
de caractères indignes d'estime, plus de règnes
eaux, plus d'actions répréhensibles.

Giraud, qui rappelle soigneusement tout ce
y a eu de plus fâcheux en ce genre, n'auroit-il
à retracer avec la même exactitude les exemples
aires? Pendant trois siècles, le saint Siége ne fut
é que par des saints auxquels l'Eglise a élevé
utels; et depuis même que la charité se fût un
efroidie, combien de grands hommes ont été
s sur la chaire apostolique! Les Gélase, les Léon,
nocent, les Grégoire, les Nicolas mériteroient
cités pour leurs bienfaits envers la société,
l ils ne le seroient pas pour leurs hautes vertus,
rs services envers la religion. Ces éminens per-
ges calmoient les différends, réconcilioient les
arrêtoient la fureur des barbares, et, étendant
ıt leur sollicitude, étoient dans les pays les plus
ıés les protecteurs du pauvre et de l'opprimé,
ière de l'ignorant, le conseil et l'appui du foi-
Leurs nombreuses lettres montrent dans eux les
es de l'humanité autant que de la foi, et leur

E 2

réputation à cet égard étoit si bien établie, qu'on recouroit à eux de toutes parts comme à des arbitres et à des pacificateurs.

Ces titres honorables devoient peut-être être rappelés ici ; mais l'historien, trop fidèle à suivre les exemples de quelques-uns de ses dévanciers, a jugé que son abrégé ne comportoit pas ces détails, et a été fort sobre de ce qui eût le mieux cadré avec son titre de *Beautés*. Il a jugé très-légèrement plusieurs papes, et leur a donné tort, même dans des circonstances et sur des contestations où il seroit aisé de prouver qu'ils n'étoient pas répréhensibles. Ainsi, il dit qu'*on reproche avec raison à saint Grégoire-le-Grand d'avoir étendu sa haine contre les faux dieux jusqu'à la littérature des païens*, et qu'*on croit qu'il fit détruire quantité de monumens des lettres et des arts, et principalement les livres conservés dans la bibliothèque du Mont-Palatin*. M. Giraud auroit dû consulter des critiques instruits, qui lui auroient fait voir la fausseté de ces imputations malignes. Il en auroit vu la réfutation dans l'*Art de vérifier les dates*; il l'auroit trouvée encore mieux dans un *Eclaircissement* placé à la suite du *Christianisme de Bacon*. Le savant éditeur y discute ce point d'histoire, et montre que l'accusation contre saint Grégoire n'est fondée que sur le témoignage de Jean de Sarisbery. Saint Isidore et les autres contemporains n'en parlent pas ; et Machiavel et Montaigne, qui l'ont répétée, méritent d'autant moins de créance à cet égard, qu'ils font le même reproche à tous les papes et à tous les évêques ; ce qui est manifestement calomnieux. La destruction de la bibliothèque du Mont-Palatin est surtout un fait dénué de toute vraisemblance. On a de fortes raisons de croire

que cette bibliothèque n'existoit plus du temps de saint Grégoire. Elle avoit été formée par Auguste; elle périt sous Titus, fut rétablie par Domitien, et consumée par le feu sous Commode. En supposant qu'elle eût été rétablie par Sévère ou par Caracalla, pouvoit-elle subsister au temps de saint Grégoire, c'est-à-dire, trois ou quatre cents ans après, quand Rome avoit éprouvé tant de fortunes diverses, et qu'elle avoit été saccagée et brûlée trois fois dans cet intervalle; par Alaric, en 410; par Genséric, en 455, et par Totila, en 541? N'auroit-il pas fallu, en quelque sorte, un miracle pour qu'une bibliothèque publique eût été respectée et conservée au milieu de ces pillages et de ces incendies? C'est la substance de l'*Eclaircissement* de M. Emery; et M. Giraud nous permettra de nous en tenir à ces raisons, qui sont fort plausibles. B.

Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. Le cardinal Saluzzo mourut ici le dimanche 5 novembre. Ses funérailles doivent avoir lieu le 7, et S. S. se propose d'y assister.

Paris. Depuis long-temps, Madame, duchesse d'Angoulême, se proposoit de visiter la maison royale d'éducation établie rue Barbette, et première succursale de Saint-Denis. Diverses circonstances ont empêché S. A. R. d'exécuter ce dessein immédiatement après la visite dont elle honora la maison royale de Saint-Denis. On sait que la maison de la rue Barbette est confiée aux soins des religieuses de la Congrégation de la Mère de Dieu. S. A. R. désirant leur donner, ainsi qu'aux élèves, un témoignage de son intérêt et de sa protection, a bien voulu assigner sa visite pour le 25 de ce mois, jour où plusieurs novices devoient faire profes-

sion, MADAME a été reçue à l'entrée de la maison par M. le grand-chancelier de la Légion d'honneur, qui ne néglige aucune occasion de donner au ROI des marques de dévouement, et à ses camarades des témoignages d'attachement par son zèle pour l'éducation des enfans. Mgr. le grand-aumônier a présidé la cérémonie, et reçu les vœux des professes, qui étoient au nombre de onze. M. l'abbé de Quélen, vicaire-général de la grande-aumônerie, un de nos orateurs les plus distingués, a fait le discours de profession, dans lequel il a retracé, avec autant d'onction que d'éloquence, les avantages de la vie religieuse. Il a rappelé la sollicitude paternelle du ROI pour ses enfans adoptifs, et la protection singulière de cette Princesse auguste *que la France*, a-t-il dit, *regarde comme son ange tutélaire, dont les malheureux ont mille fois ressenti la bonté, et racontent à l'envi les bienfaits; digne par ses vertus de protéger l'innocence, comme elle est, par ses malheurs, le refuge de tous ceux qui ont connu l'infortune.* Après la cérémonie, MADAME a visité les différentes parties de l'établissement, a parcouru les classes, a adressé des paroles pleines de bonté à plusieurs jeunes élèves, et les a interrogées avec le plus touchant intérêt. Elle a examiné leurs travaux, et en a paru satisfaite. Une cantate de la composition de M. Théolon, musique de M. Louis Piccini, a été chantée devant elle par les enfans. S. A. R. n'a pu entendre sans émotion ces voix innocentes lui rappeler dans leurs chants nos malheurs et nos consolations. Sa visite et ses bontés ont répandu la joie dans toute la maison. *La reconnoissance*, lui a dit Mgr. le grand-aumônier, *en consacrera le souvenir dans une maison où le nom du ROI et de son auguste famille est chaque jour répété avec le plus tendre respect, et béni par les vœux les plus ardens.*

— On avoit répandu qu'une autorisation particulière du ROI permettoit aux marchands de l'enclos du Temple de vendre le dimanche, et ils avoient en con-

ıence formé le bizarre projet de faire chanter à ce
t une messe d'actions de grâces dans l'église de Sainte-
abeth, leur paroisse. Ils auroient ainsi remercié Dieu
pouvoir violer impunément les lois de l'Eglise. M. le
é de Sainte-Elisabeth n'a pas déféré à une si singu-
e requête. Ce qui prouve que l'autorisation dont on
révaloit n'avoit aucun fondement, c'est que dimanche
nier les boutiques de ces marchands étoient fermées
ıme toutes celles de la capitale. Il n'y a pas de raison
ır leur accorder une exception que tous les autres
ırroient réclamer de même; et c'est bien mal con-
tre les intentions de S. M. que de supposer qu'elle
approuver une contravention si manifeste à une loi
elle a fait rendre.

— M. Frayssinous a dû commencer ses conférences,
ordeaux, le dimanche 24; il les continuera tous les
ıanches et fêtes.

— M. Antoine Chais-Olier, riche propriétaire, qui
neuroit sur la paroisse des Blancs-Manteaux, est mort
9 novembre. Il a légué à son curé 1200 fr. de rente
pétuelle pour être distribués aux pauvres. Il a, de
s, voulu que le jour de son enterrement il fût célébré
: messe, par tous les prêtres de chaque paroisse et
pelles de Paris, pour demander à Dieu le repos de
ame; ce qui a été exécuté, et il a donné 24,000 fr.
ır deux mariages qui seront faits dans chaque mairie.

Nouvelles politiques.

'aris. S. M., quoiqu'elle se porte beaucoup mieux, a con-
ıé ces jours-ci d'entendre la messe dans ses appartemens.
a eu le dimanche chez le Roi une réception très-nom-
use.

— S. M. a permis aux officiers admis à la retraite de con-
rer les pensions qu'ils auroient obtenues d'un gouverne-
ıt étranger.

— La légion du Nord est arrivée à Paris. Elle est nom-
use et brillante. On l'a casernée rue du Foin Saint-
ques.

— D'après une décision du ministre des finances, les culti-

vateurs du département du Bas-Rhin seulement pourront, en 1817, faire des plantations de tabac dans les terrains de quelque contenance qu'ils soient.

— Un maréchal-des-logis au régiment des cuirassiers du Dauphin, convaincu d'avoir crié : *Vive l'empereur*, a été condamné, à Compiègne, à quinze mois de prison.

— Le *Mémorial religieux, politique et littéraire*, a cessé de paroître depuis huit jours. Il existoit depuis le 1er. septembre 1815. Ceux qui y étoient abonnés reçoivent actuellement *le Bon François* en échange.

— MM. de Marcellus et Clausel ont réclamé dans le *Moniteur* contre le compte que les journaux ont rendu de la séance du 19. Les observations qu'ils avoient faites en comité secret ont été, disent-ils, accueillies par la chambre, et le mot *unanimité* a été rayé du procès-verbal.

— Le *Constitutionnel* avoit annoncé que les gens de lettres et savans de Dijon faisoient frapper par souscription une médaille en l'honneur de feu Guyton de Morveau. Le *Journal de la Côte-d'Or* dément cette nouvelle, et ajoute qu'il n'a pu venir dans la pensée d'aucun Dijonnois de rendre un honneur public à un régicide, dont quelques services rendus aux sciences ne peuvent effacer le crime ni réhabiliter la mémoire aux yeux de ses contemporains et de la postérité.

— M. Lesparat, doyen des avocats de Paris, né en 1730, est mort le 19 novembre 1816. M. Bonnet, bâtonnier, a prononcé sur sa tombe un discours où il a loué la piété de son confrère.

TOULOUSE. La tranquillité publique a été troublée pendant quelques jours dans cette ville. Au marché du 6 novembre, le blé s'étoit vendu d'abord 31, 30 et 29 fr. Des cris demandèrent qu'il fut mis à 24. L'autorité résista à ces demandes. Mais un vendeur intimidé céda son blé à 24 fr., et tous les autres furent alors obligés de suivre son exemple. On prit des précautions pour le marché du 11, et une force imposante se tint prête. Les mêmes cris se renouvelèrent : les autorités se portèrent sur les lieux, et firent arrêter quelques mutins. Le peuple vouloit les délivrer ; un détachement de dragons dissipa l'attroupement. Il y eut un peu d'agitation dans quelques faubourgs ; mais les mesures prises ramenèrent le calme. Le 13, le marché fut tranquille. On vendit de gré à gré au prix de 26 fr. Pendant ce temps il s'étoit établi au faubourg Saint-Cyprien une sorte de marché où l'on vendoit



24 fr. La force armée s'y porta, et dissipa le rassemble-
nent. Un mutin qui avoit lancé un gros caillou à M. de
Neuilly, chef d'escadron de la gendarmerie, fut arrêté et
ivré sur-le-champ à la cour prevôtale, qui l'a condamné,
ans désemparer, à cinq ans de travaux forcés et au carcan.
es instructions continuent contre les instigateurs de ces
nouvemens. Les marchés suivans se sont passés sans agi-
ation.

Ordonnance du Roi.

Louis, etc. Par notre ordonnance du 3 août 1815, nous
vons interdit toute exportation de grains hors du royaume,
t la plus exacte surveillance est exercée sur les côtes et sur les
rontières par les diverses autorités. Outre ces précautions,
ui garantissent la conservation dans l'intérieur des produits
e toutes les récoltes, nous avons reconnu qu'il pouvoit être
tile d'encourager les arrivages des blés et farines provenant
e l'étranger, par une prime sur les quantités qui seront im-
ortées dans nos Etats. Cette mesure qui tend à augmenter les
pprovisionnemens de la France, concourra à la diminution
u prix des grains, et mettra nos sujets à portée de s'en pro-
urer à un taux plus modéré. A ces causes, sur le rapport
e notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'inté-
ieur, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit : Art. 1er. Il
era payé à tous négocians françois ou étrangers qui, à compter
u 15 décembre prochain, introduiront dans nos ports des
rains ou farines de froment, seigle et orge, venant des pays
trangers, une prime d'importation réglée ainsi qu'il suit ; sa-
oir : Cinq francs par quintal métrique de froment ou de farine
e froment ; trois francs cinquante centimes par quintal métri-
ue de seigle ou farine de seigle ; deux francs cinquante cen-
mes par quintal métrique d'orge ou de farine d'orge. La
ême prime sera payée pour les introductions de grains ou
rines de froment, seigle et orge, qui auront lieu par le Rhin,
Moselle et la Meuse, et par les seuls bureaux de Strasbourg,
ierck, Charleville et Lonwy. 2. Lesdites primes seront
iyées par les receveurs des douanes, dans les ports du
oyaume ou dans les bureaux des frontières de terre où les
rains et farines auront été introduits, et proportionnelle-
ent aux quantités qui seront constatées à l'entrée dans les
rmes ordinaires. 3. La prime d'importation fixée par l'ar-
cle 1er. cessera d'être payée au 1er, septembre 1817.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 23 novembre, M. le duc de Rohan a été reçu. Il a été introduit par MM. les ducs de Saint-Agnan et de Damas, et a prêté son serment, debout, au milieu du parquet; après quoi il est allé prendre place avec MM. les pairs. M. le président a présenté à l'assemblée des lettres de grande naturalisation accordées par le Roi à M. le duc de Dalberg, et à M. de Greffulhe. Elles ont été renvoyées à l'examen d'une commission de trois membres, qui sont: M. l'abbé de Montesquiou, M. le comte de Brigode et M. le duc de Lévis. La chambre a entendu le rapport qui lui a été rendu conformément à la loi du 28 avril 1816, par la commission de surveillance de la caisse d'amortissement. M. le comte de Villemanzi et M. Pardessus, membres de la commission, ont porté tour à tour la parole. Ce compte sera imprimé. Un pair a fait l'éloge de M. de Lespinasse, décédé la surveille, et dont les obsèques avoient eu lieu le matin même. Un autre pair a développé la proposition qu'il avoit faite, le 10 novembre, pour la formation du bureau provisoire; proposition qui sera prise en considération. Un membre a proposé de présenter une adresse au Roi pour le supplier de faire examiner ce qui s'est passé aux dernières élections, afin d'en ordonner de suite selon sa justice. La chambre n'a pas cru devoir s'occuper de cet objet.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 23 novembre, la chambre prononce l'admission définitive de MM. Dijeon, Ernouf, de Mezi et de Chabrol. MM. de Baudry, de Labriffe, Dijeon, de Maccarthy, de Mezi prêtent leur serment. La commission chargée de la surveillance de la caisse d'amortissement est introduite. M. de Villemanzi, qui la préside, lit un rapport dont voici la substance: La caisse d'amortissement fut mise en activité le 1er. juin dernier. Cette institution est moderne, et ne date que du milieu du dernier siècle. Ce fut en 1749 qu'un ministre proposa d'établir une caisse destinée à éteindre successivement la masse des dettes. Le premier caractère d'un tel établissement est, que les fonds ne puissent, sous aucun prétexte, être employés à d'autres usages, ce qui ne fut pas toujours observé. En 1799, on créa une caisse d'amortisse-

ment, mais ce ne fut qu'un instrument dont on abusa; il y eut très-peu de rachats de rentes. La caisse actuelle est au contraire tout-à-fait isolée du trésor et indépendante. Tout y est librement traité et concédé. Mais il est à désirer que l'on puisse améliorer la manière dont les fonds passent à la caisse. Peut-être faudroit-il voter des fonds pour plusieurs années, afin qu'il n'y eut jamais de doute sur la réalité des versemens. L'affectation du produit des postes ne donne pas toujours les mêmes résultats. Le rachat de la dette doit être l'unique occupation de la caisse. Elle ne doit pas s'occuper de procurer de la hausse ou de la baisse par des moyens de bourse; il n'y a d'utile que ce qui est honnête. La caisse a acheté jusqu'à ce jour 1,397,000 fr. de rentes, qui lui ont coûté environ seize millions. En suivant cette progression, elle aura, au 1er. janvier prochain, éteint environ 1,700,000 fr. de rentes. Cet avantage est peu de chose comparé à la masse de la dette; mais la caisse n'existe que depuis six mois, et c'est la première fois, depuis vingt-cinq ans, qu'on exécute fidèlement ce qu'on avoit promis. M. Piet succède à M. de Villemanzi à la tribune, et fait un rapport sur la caisse des consignations et dépôts, qui est réunie sous la même administration que la caisse d'amortissement. Il y eut d'abord quelque embarras dans les opérations de cette caisse; mais elles se sont régularisées depuis. Les sommes provenant des consignations et dépôts sont placées avantageusement. L'achat de plusieurs millions de bons sur la ville de Paris a été un service rendu à la ville, ainsi qu'au trésor. La naissance de la caisse des consignations remonte à Henri III. Peut-être quelques mesures législatives seroient-elles nécessaires pour la régulariser davantage. Quant aux dépôts, ils viennent uniquement de la confiance, qui ne se commande pas aux particuliers; mais on peut obliger les établissemens publics à verser dans cette caisse tous les fonds oisifs qu'ils recouvreroient ensuite au besoin. La compagnie des canaux et la Légion d'honneur ont déjà pris ce mode. L'Université et les divers ministères feroient par-là l'économie de leurs caissiers. Les fonds de retraite des divers employés sont versés à la caisse des dépôts, et y sont en sûreté. Il est seulement à souhaiter qu'on ne dispense plus divers établissemens de se conformer à la loi. Il seroit aussi fort utile de joindre à la caisse une caisse d'épargne pour les pauvres. Les artisans y verseroient

leurs économies, et ne seroient plus dupes d'établissemens particuliers qui ont si souvent trompé le public. Les riches grossiroient cette caisse de leurs libéralités, et cette manière de faire l'aumône seroit aussi sage que sûre. La chambre donne acte à la commission de la communication de ce rapport, qui sera imprimé. M. le ministre de l'intérieur et MM. les conseillers d'Etat, Faure et Siméon, sont introduits. M. Lainé monte à la tribune, et parle ainsi :

« Messieurs, la loi que nous venons vous présenter, par ordre du Roi, règle la compétence de la chambre des pairs, et ses formes de procéder comme cour judiciaire; c'est la copie presque littérale de la résolution que la chambre des pairs avoit adoptée dans la session de 1815, et qu'elle avoit adressée à celle des députés. Une nouvelle session des chambres ne peut plus s'occuper des résolutions sur lesquelles il n'a pas été statué dans les sessions précédentes; mais le Roi peut toujours s'approprier, comme projet de loi, les propositions qui ont été faites par l'une ou l'autre chambre; et nous ne croyons pas pouvoir vous présenter, pour la chambre des pairs, des règles de compétence et d'instruction plus sages et mieux combinées que celles qui avoient été proposées par la chambre des pairs elle-même. Il seroit même superflu de vous exposer des motifs qui se trouvent suffisamment développés dans le rapport de la commission de la chambre des pairs, et les opinions de ses divers membres qui ont été précédemment distribuées. Nous allons donc nous borner à mettre sous vos yeux le texte du projet de loi que nous avons l'honneur de vous présenter ».

Louis, etc. Nous sommes informés que dans la dernière session des chambres, il a été pris, par celle des pairs, une résolution pour nous supplier de proposer une loi tendant à déterminer la compétence de ladite chambre et son mode de procéder comme cour de justice. La dernière chambre des députés, à laquelle cette résolution avoit été adressée, n'ayant pas eu le temps de la discuter avant sa séparation, une nouvelle session des chambres ne peut plus s'en occuper; et si les chambres actuelles désiroient une loi sur cet objet, il faudroit que leur vœu fût reproduit et nous parvînt dans les formes constitutionnelles. Voulant prévenir, à cet égard, de nouvelles lenteurs et des délais préjudiciables à l'intérêt public, qui demande que la chambre des pairs soit promptement organi-

omme cour de justice, nous nous sommes fait représen-
ı résolution de la chambre des pairs, du 8 mars dernier:
avons trouvé que cette résolution, fruit d'un long tra-
et de profondes méditations, étoit conforme à l'esprit
ne au texte de la Charte constitutionnelle, et concilioit
enablement les règles de droits communes à tous les Fran-
avec les égards particuliers que l'intérêt général com-
le pour certains rangs et certaines dignités. Nous avons
a, en conséquence, de convertir, dès à présent, en pro-
e loi la résolution de la chambre des pairs, et de faire
nter, en notre nom, ce projet à la chambre des dépu-
ces causes, notre conseil des ministres entendu, nous
s ordonné et ordonnons que le projet de loi, dont la te-
suit, sera présenté à la chambre des députés par notre
stre secrétaire d'Etat de l'intérieur et les conseillers d'E-
Faure et Siméon, que nous avons choisis pour commis-
s, et que nous chargeons d'en exposer les motifs et d'en
uir la discussion.

TITRE Ier. — *De la compétence.*

t. 1er. Dans l'exercice de ses fonctions judiciaires, la
bre des pairs prend le nom de *cour des pairs*. 2. La com-
ice de la cour des pairs est déterminée par la nature des
ı et des crimes, et la qualité des personnes qui en sont
nues. 3. Cependant l'attentat dirigé contre la personne
oi, de la Reine ou de l'héritier présomptif de la couronne,
ujours de la compétence de la cour, quelles que soient
ualités des prévenus. 4. Les crimes de la compétence de
ir des pairs auxquels se rapporte l'article 33 de la Charte,
ceux que les lois existantes définissent comme crime
e la sûreté de l'Etat, lorsque le prévenu ou l'un des
nus est revêtu de l'une des dignités, ou remplit une
onctions ci-après : Princes du sang, pairs de France,
vêques et évêques, maréchaux de France, grands-offi-
de la couronne ou de la maison du Roi, capitaines des
s en activité de service, ministres d'Etat, ambassadeurs
nistres plénipotentiaires près les cours étrangères, géné-
commandans en chef les forces de terre et de mer, gou-
urs des colonies et des divisions militaires en activité.
utefois, et conformément à l'article 36 de la Charte, un
ne peut être jugé que par la cour des pairs, même pour

tous autres crimes et délits que ceux indiqués ci-dessus. 6. Si les tribunaux ordinaires, saisis de la connoissance de ceux des crimes ou délits spécifiés en la présente loi, reconnoissent parmi les prévenus un ou plusieurs individus justiciables de la cour des pairs, en raison de leurs dignités ou fonctions, lesdits tribunaux se désaisissent de l'affaire, qui est portée devant la cour des pairs, laquelle continue alors l'instruction et procède au jugement de tous les prévenus, quelles que soient leurs qualités. 7. Il sera pourvu, par une loi particulière, à la forme d'accusation à suivre par la chambre des députés dans le cas prévu par les articles 55 et 56 de la Charte.

TITRE II. — *Du mode de procéder, et du jugement.*

8. Il y a toujours, près la cour des pairs, un procureur-général nommé par le Roi, et choisi hors de la cour. 9. Dans le cas où le procureur-général, sans être provoqué, soit par le flagrant délit, soit par un mandat spécial du gouvernement, soit par une partie civile, soit enfin par une instruction prononcée devant les juges ordinaires, croit devoir intenter d'office un procès criminel contre un pair ou tout autre justiciable de la cour des pairs, d'après une dénonciation secrète, il ne peut le faire sans avoir préalablement fait écrire la dénonciation circonstanciée sur un registre qu'il tient à cet effet, et l'avoir fait signer par chaque dénonciateur. 10. Indépendamment de l'action du procureur-général, les fonctionnaires publics, qualifiés par la loi comme agens directs du pouvoir judiciaire ou comme auxiliaires du même pouvoir, peuvent pour tous crimes ou délits, dont la connoissance appartient à la cour, recevoir les dénonciations ou les plaintes, et faire toutes recherches et poursuites chacun suivant sa compétence, après, néanmoins, que lesdites dénonciations ont été écrites, enregistrées et signées par les dénonciateurs, comme il est dit ci-dessus. 11. Les dénonciations reçues dans cette forme, et les plaintes adressées auxdits fonctionnaires publics sont, ainsi que le résultat de leurs recherches, transmises par eux, sans délai, au procureur-général du ressort, lequel en informe sur-le-champ le président de la cour des pairs, sans que les poursuites en demeurent suspendues ou ralenties. 12. Le président de la cour transmet toutes les pièces qui lui sont adressées au procureur-général remplissant les fonctions du ministère public près la cour des pairs, lequel

alors requérir du président le permis d'informer. 13. L'in- ation se fait devant le président de la cour, assisté de deux désignés par lui : le président peut commettre un pair le remplacer. 14. Quand le procureur-général juge les mations suffisantes, il présente à la cour son réquisitoire cte d'accusation, s'il y a lieu. 15. L'accusation n'est ad- qu'à la majorité de deux voix au-dessus de la minorité. ii l'accusation est admise, le président invite l'accusé à ir ses défenseurs, et à défaut par lui de le faire, il lui en ne d'office. 17. Les pairs opinent à haute voix et en séance te, tant sur l'accusation que dans toutes les décisions, rations ou arrêts qui interviennent pendant le cours de ruction et du jugement. 18. Avant l'ouverture des dé- le président arrête la liste des pairs présens, lesquels ent seuls participer ensuite au jugement. 19. A l'ouver- des débats, l'accusé présente ses moyens préjudiciels, a a. 20. Tout pair peut être récusé par l'accusé : 1°. s'il est at ou allié des parties ou de l'une d'elles, jusqu'au degré ousin issu de germain inclusivement; 2°. s'il est créan- ou débiteur d'une des parties; 3°. s'il y a procès entre sa femme, leurs ascendans, et descendans ou alliés dans ême ligne, et l'une des parties, et que ce procès ait été ité avant la récusation proposée; 4°. s'il est tuteur, su- é tuteur ou curateur, héritier présomptif ou donateur une des parties, ou enfin si l'une des parties est la pré- itive héritière; 5°. s'il a déposé, comme témoin, dans urs de l'instruction; 6°. s'il y a inimitié capitale entre lui une des parties; s'il y a eu, de sa part ou de celle de des parties, agression, injure ou menace dans les six qui précèdent la récusation. 21. Tout pair qui sait cause écusation en sa personne est tenu de le déclarer à la abre qui prononce, ainsi que sur toutes les récusations entées par l'accusé. 22. Les débats sont publics. 23. Les huitièmes des voix sont nécessaires pour la condamna- . 24. Les voix de tous les pairs sont comptées, quels que it les alliances ou degrés de parenté existans entr'eux. Le président prononce le jugement en séance publique; as de condamnation, il est lu à l'accusé par le greffier.

TITRE III. — *De l'application des peines.*

5. Les peines prononcées par la cour des pairs sont : la

mort, la déportation, la détention à perpétuité, le bannissement et la détention à temps. 27. Elle fait l'application de ces peines dans le cas et de la manière prévus par les lois existantes. 28. Cependant, si ces lois prononcent une autre peine que celles portées en l'article 26 de la présente loi, la cour peut y substituer la déportation, le bannissement ou la détention, en les graduant d'après la gravité du délit ou du crime, et selon que la justice l'exige. 29. La condamnation aux peines portées en l'article 26 entraîne de droit, à l'égard du pair condamné, la privation pendant sa vie du droit de siéger dans la chambre. 30. En matière correctionnelle, la cour des pairs prononce toutes les peines portées par les lois et dans les cas qu'elles ont prévus. Donné à Paris, le 22 novembre de l'an de grâce 1816, et de notre règne le 22ᵉ.

Signé, LOUIS.

Le ministre s'étant retiré, M. de Sainte-Aldégonde fait un rapport au nom de la commission des pétitions. L'assemblée passe à l'ordre du jour sur celles de MM. Bonnet Dorion, qui propose des réductions sur les impôts; David Vittoria, qui demande l'extension du sursis accordé aux colons pour l'acquit de leurs dettes; Labrousse, frères, qui se plaignent d'avoir été arrêtés injustement par leur beau-frère, qui est maire; Mazot, employé supprimé, qui redemande sa place; Gerbaudie-Tombebeuf, qui veut qu'on autorise le maire à se marier avec sa belle-sœur en attendant qu'on rende à cet égard une loi..... La chambre ne peut retenir sa gravité en écoutant une telle demande, et la pétition est accueillie avec des éclats de rire. Avant de clore la séance, la chambre décide que la commission du budget sera composée de deux membres par bureau.

Le 25, la chambre s'est réunie dans ses bureaux, et a nommé membres de la commission du budget : pour le 1ᵉʳ. bureau, MM. Bégouen et Lafitte; pour le 2ᵉ., MM. de Magneval et Roy; pour le 3ᵉ., MM. le marquis de Montcalm et Camille Jordan; pour le 4ᵉ., MM. le comte de la Bourdonnaye et le baron Louis; pour le 5ᵉ. MM. Beugnot et Magnier-Grandpré; pour le 6ᵉ., MM. le duc de Gaëte et du Pontet; pour le 7ᵉ., MM. Jollivet et Lormand; pour le 8ᵉ., MM. Barthe-Labastide et Paccard; pour le 9ᵉ., MM. Morgan de Belloy et Ganilh.

(*Samedi 30 novembre 1816.*) (N°. 241.)

De la circonscription des diocèses dans le nouveau Concordat.

La circonscription des diocèses n'est pas une des moins importantes opérations que présentera l'exécution du nouveau Concordat. Nous ne doutons pas qu'elle n'ait déjà beaucoup occupé ceux que leur rang dans l'Eglise ou dans l'Etat appellent à concourir à ces arrangemens, et qu'ils ne se soient entourés de toutes les lumières propres à les guider sur cette matière. Nous n'avons pas la prétention de leur suggérer des idées nouvelles, ou de leur proposer un plan de notre façon; et sans nous enquérir de ce qui peut avoir été réglé déjà, sans chercher à pénétrer le secret des négociations, nous ne voulons que présenter, à nos lecteurs, quelques réflexions qui peut-être ne seront pas sans intérêt pour eux dans les circonstances actuelles.

Nous ne parlerons pas de la nécessité d'augmenter le nombre des diocèses tel qu'il est aujourd'hui. Cette nécessité est généralement sentie. On convient que plusieurs diocèses sont excessivement étendus, et qu'à raison de cela l'administration ecclésiastique n'y peut faire tout le bien qui seroit à désirer. Un des inconvéniens entre mille que produit cette extrême étendue, c'est que les séminaires ne sont pas assez multipliés. On a remarqué, par exemple, que les diocèses, qui sont en ce moment réunis à d'autres, fournissent peu de sujets à l'état ecclésiastique;

qu'on y contribue très-peu à l'entretien des séminaires, tandis que s'ils étoient divisés comme autrefois, la présence seule d'un évêque et son influence plus immédiate exciteroient le zèle. Nous connoissons une ville qui avoit autrefois un siége épiscopal, et qui, l'ayant perdu à l'époque du Concordat, ne donne presque rien pour le séminaire du diocèse dont elle dépend aujourd'hui. Les habitans ne dissimulent même pas le peu d'intérêt qu'ils prennent à des établissemens éloignés, et dont les besoins ne frappent plus leurs yeux; au lieu qu'ils paroissent disposés, si on leur rendoit leur siége, à contribuer à le soutenir de tout leur pouvoir.

La circonscription des diocèses, dans le nouvel ordre de choses, présente trois questions principales. Admettra-t-on la circonscription par départemens? Reviendra-t-on absolument et sans réserve à l'ancienne circonscription, ou bien la modifiera-t-on suivant les localités et les circonstances? Nous dirons un mot de chacun de ces plans.

La circonscription par départemens a déjà été mise en usage lors de la constitution civile du clergé, et fut regardée par ses auteurs comme une idée fort heureuse. Cet assujettissement de la division ecclésiastique à la division civile, cette démarcation symétrique, cette destruction des plus anciens siéges, ce bouleversement de l'épiscopat plaisoient beaucoup à un certain parti, qui n'étoit pas fâché d'humilier le clergé. Cette circonscription, qui n'a jamais été reconnue par l'Eglise, ne pourroit être adoptée, ce semble, sans de graves inconvéniens. La division du territoire par départemens peut varier. Faudra-t-il qu'à chaque changement la division ecclésiastique varie aussi?

Lorsqu'à la naissance du christianisme on forma les diocèses, on suivit souvent les divisions civiles, il est vrai; mais on ne s'astreignit pas toujours à cette règle, et des considérations locales firent quelquefois adopter d'autres démarcations. Ce qu'il faut surtout remarquer, c'est que la première distribution une fois faite, on se garda bien de changer les diocèses à chaque changement politique du territoire. L'Italie, qui a éprouvé tant de révolutions, a vu ses provinces s'étendre ou se resserrer suivant les chances de la guerre; mais ses siéges épiscopaux n'ont point suivi ces variations, et l'Eglise, aussi sage que constante dans son administration, en a conservé les formes, quand tout autour d'elle se ressentoit des vicissitudes humaines. Ne seroit-ce pas un énorme inconvénient, s'il falloit que les diocèses s'accrussent ou diminuassent à chaque guerre, à chaque cession de territoire, à chaque échange, à chaque prise de ville? Combien de changemens n'avons-nous pas vu opérer dans la division départementale depuis le peu de temps qu'elle existe? On a établi de nouveaux départemens, on en a distrait des portions pour les donner à d'autres. Les exemples en sont assez fréquens. Ainsi, le département du Rhône a été divisé en deux. Celui de la Corse l'a été également, et est revenu récemment à son état primitif. On a créé le département de Vaucluse, et on y a joint une portion des Bouches-du-Rhône. Plusieurs cantons ont passé successivement, sur leur demande, d'un département à un autre. Il y a quelques années on a formé le département de Tarn et Garonne avec les démembremens des départemens environnans. Nos frontières ont été tantôt reculées, tantôt restreintes. Faudra-t-il donc qu'à chaque guerre,

ou à chaque modification apportée par le gouvernement à la division civile, l'Eglise s'asservisse à une circonscription nouvelle? Avant la révolution, on ne trouvoit nullement étrange que les limites des diocèses ne correspondissent pas exactement avec celles même des Etats. Plusieurs diocèses étrangers, comme Trèves, Bâle, Genève, Tournay, s'étendoient en France; et réciproquement des évêchés de France avoient une partie de leur territoire en pays étranger, comme Cambrai, Strasbourg, Belley, Glandève, etc. Il en étoit de même dans tous les Etats; et en Allemagne, les limites des diocèses et celles des principautés temporelles se croisoient perpétuellement sans qu'on y eût remarqué aucun inconvénient. Ce n'est que depuis qu'on a voulu tout changer, que l'on s'est avisé de penser que cette distribution des diocèses devoit être réformée. Ce n'est que depuis qu'on s'est accoutumé à regarder l'administration ecclésiastique comme devant être entièrement dépendante du civil, que l'on a prétendu l'assujettir à des démarcations uniformes, et à ces variations qui tendent à lui ôter son caractère d'indépendance et de stabilité. La plupart des siéges qui existoient en France étoient aussi anciens que la religion, et il semble que ce soit lui porter un coup sensible et lui faire perdre quelque chose de la vénération des peuples, que de supprimer ces diocèses, célèbres par leur antiquité, et qui avoient été gouvernés par des évêques renommés pour leurs vertus et leur sainteté. Ainsi, dans la circonscription de 1790 avoient disparu les siéges d'Arles et de Vienne, qui remontent presque aux temps apostoliques. Des métropoles étoient devenues évêchés, et des évêchés métropoles; et tandis qu'on détrui-

soit quarante siéges importans par leur étendue, ou vénérables par leur ancienneté, on en érigeoit dix nouveaux. Il se trouvoit en effet neuf départemens qui n'avoient point de ville épiscopale dans leur territoire. Ces départemens sont ceux de Seine et Oise, de la Mayenne, des Deux-Sèvres, de la Creuze, des Ardennes, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de l'Allier et de l'Indre. Cette seule raison empêcheroit sûrement aujourd'hui d'adopter cette division; car il n'est pas naturel de créer de nouveaux siéges, tandis qu'on est obligé de diminuer le nombre des anciens. Cette érection auroit même un inconvénient que les circonstances actuelles rendent plus grave. Ces villes où l'on établiroit des évêchés n'y étant pas destinées dans l'origine, on n'y trouveroit pas les mêmes facilités, soit dans les dispositions des peuples, soit dans les édifices nécessaires. On auroit de la peine à y former un chapitre, à y fonder des séminaires, ou bien on ne pourroit le faire qu'avec des dépenses que les besoins de l'Etat ne permettent pas en ce moment. Gueret, par exemple, présenteroit-il de grandes ressources pour l'établissement d'un évêché? et on en peut dire autant à proportion de plusieurs autres villes où on en avoit placés en 1790, comme Saint-Maixent, Châteauroux, Sedan, Vesoul. On auroit même aujourd'hui moins de facilités encore qu'à cette époque, puisqu'alors il existoit peut-être des abbayes et des couvens dont on pouvoit se servir, au lieu qu'aujourd'hui ces édifices ont été, pour la plupart, vendus et détruits. Mais c'est assez parler de cette circonscription, qui, jugée depuis long-temps, ne paroît pas devoir être ressuscitée à une époque où on estime les nouveautés ce qu'elles valent, et où un

meilleur esprit cherche à rappeler les anciens souvenirs de la religion comme de la monarchie.

L'ancienne circonscription, à laquelle nous pouvons croire qu'on songe un peu davantage, présente en sa faveur plusieurs des considérations que nous avons déjà fait valoir. Cependant elle n'est point non plus exempte d'inconvéniens. Le plus grand est une extrême disproportion entre les diocèses. Il y en avoit d'excessivement étendus; il y en avoit de fort petits. Rouen, Chartres, Amiens, Sens, Bourges, Clermont, Limoges, Toul, Besançon comptoient plus de huit cents paroisses, tandis qu'Agde, Mirepoix, Grasse, Vence n'en avoient pas trente; que Toulon et Orange n'en avoient que vingt, et qu'un petit évêché du Comtat, Cavaillon, n'en avoit que dix-sept. Sans chercher une égalité symétrique, qui est impossible par le fait, ne pourroit-on pas désirer qu'il y eût une disproportion moins forte? Un diocèse trop vaste est au-dessus des forces de l'évêque le plus zélé; un diocèse trop restreint ne sauroit lui fournir beaucoup d'occupations. Qu'auroit à faire un évêque qui ne compteroit que vingt paroisses sous sa juridiction? Un autre inconvénient de l'ancienne circonscription, c'est la manière dont les diocèses étoient distribués. Ils se coupoient et se croisoient fort irrégulièrement. L'un s'étendoit jusqu'aux portes d'une autre ville épiscopale, tandis que de son côté il voyoit aussi des parties d'un autre diocèse voisin mêlées au milieu des siennes. Il y avoit des cantons beaucoup trop éloignés du chef-lieu, et qui ne pouvoient communiquer en hiver, en raison de la difficulté des chemins, quelquefois à travers les montagnes. Le Rhône, cette barrière si naturelle, n'empêchoit pas que Vienne

n'eût un assez grand nombre de paroisses sur la rive droite. Il y avoit des diocèses qui avoient des enclaves assez éloignées. Dol, par exemple, s'étendoit ainsi jusqu'aux portes de Lisieux, et avoit des paroisses isolées dans beaucoup de diocèses de Bretagne et de Normandie. Enfin, un autre inconvénient que présenteroit l'ancienne circonscription dans les circonstances actuelles, ce seroit les dépenses qu'on auroit à faire pour la rétablir. Plusieurs chefs-lieux d'évêchés ont perdu les édifices nécessaires et n'offriroient aucune ressource pour le logement de l'évêque, du chapitre, du séminaire. Il y a telle ancienne ville épiscopale qui n'est guère qu'un village. Senez, Vence, Saint-Papoul, Rieux, Lombez, Aleth, Lescar, Glandève ne méritent pas même le nom de bourgs, et l'on n'y retrouveroit aucun des élémens qui entrent dans la fondation d'un évêché. Il ne paroît donc pas qu'on puisse songer à rétablir absolument l'ancienne circonscription telle qu'elle étoit.

Il reste un troisième moyen, qui nous semble le plus sage et le mieux adapté aux circonstances; c'est de modifier l'ancienne circonscription, et de supprimer des diocèses beaucoup trop petits, ou dont les chefs-lieux ne présentent aucune ressource. Sans toucher aux plus anciens siéges, on éteindroit ceux qui sont d'une institution assez récente, quand ils seroient dans les cas énoncés plus haut. Ne pourroit-on profiter de cette occasion pour rectifier les démarcations irrégulières de plusieurs diocèses? Ce travail demande une grande connoissance des localités; on y parviendroit en nommant des commissaires pris dans chaque province ecclésiastique, et qui opéreroient sur les lieux mêmes. Nous sommes loin d'avoir la manie des

changemens; mais nous croyons qu'il seroit avantageux, dans un moment de création nouvelle, d'introduire une division plus naturelle, plus commode, et pour laquelle il n'y auroit à faire que quelques échanges de territoire entre les évêques, échanges qui seroient confirmées par l'autorité du souverain Pontife.

M.

Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. Le cardinal Spina, nommé par S. S. à une des légations de l'Etat de l'Eglise, quitte l'archevêché de Gênes. Il vient de faire ses adieux à son troupeau par une lettre pastorale du 23 septembre, dans laquelle il témoigne ses regrets de cette séparation.

— Le P. Philippe-Joseph Chamblaut, Minime, né à Toulouse, est mort subitement, à Rome, le 31 octobre, à l'âge de 87 ans. Il étoit assistant françois près le général de son ordre, et s'étoit rendu habile dans l'étude des langues, parmi lesquelles il possédoit surtout très-bien le grec et l'arabe. Ses obsèques ont eu lieu dans l'église de la Sainte-Trinité du Mont-Pincius, nouvellement restaurée par la munificence et la piété du Roi de France.

— Le 30 octobre, mourut aussi M. Jean Alliati, auditeur de S. S. : né d'une famille illustre de Pise, il fut plus distingué encore par ses qualités, et remplit avec honneur les places importantes. Il étoit versé dans la connoissance des lois. S. S. l'avoit destiné plusieurs fois au cardinalat, que ce prélat avoit eu la modestie de refuser.

— Ces jours-ci ont offert une suite de solennités et de chapelles papales. Le 1er. novembre, la fête de tous les saints; le lendemain, la commémoration des morts; le 3, dimanche; le 4, la fête de saint Charles Borromée; le 5, service pour les souverains pontifes morts;



i, service pour les cardinaux morts; toutes ces cé-
ionies ont eu lieu suivant l'ancien usage.

— Quatre-vingt-quatre sujets de S. S., qui étoient
aves à Tunis, viennent d'arriver à Civitta-Vecchia.
it le contre-amiral Penrose, successeur de lord Ex-
uth, dans la Méditerranée, qui les a délivrés, et qui
a renvoyés au souverain Pontife, avec une lettre
ır S. S. et une autre pour le secrétaire d'Etat.

'ARIS. M. l'abbé Magnen, nouveau curé de Saint-
main-l'Auxerrois, a été installé, le 28, en cette qua-
M. l'abbé Ducoudray, ancien vicaire général de
nur, est son premier vicaire. M. Firmin passe, en
ıême qualité, à Saint-Louis et Saint-Paul.

— L'abbé Vinson n'ayant pas formé l'opposition à
:êt rendu contre lui dans le délai prescrit, son op-
tion a été déclarée nulle, et le premier jugement
firmé.

NOUVELLES POLITIQUES.

ARIS. M. le comte de Rostopschin, gouverneur de Moscou
812, a eu l'honneur d'être admis auprès de S. M., et
'entretenir avec elle pendant une demi-heure.

- Une somme de 50,000 fr. a été mise à la disposition
réfet de la Meuse, pour être employée à indemniser les
tans de ce département qui fournissent en nature le lo-
ent et le chauffage aux troupes alliées.

- Le *Bulletin des lois* contient une ordonnance du Roi
fixe le mode d'admission, le rang et l'avancement des
iers de la garde royale.

- Les député de la Corse sont : MM. Paul-François Pe-
i pour l'arrondissement d'Ajaccio, et Castelli pour celui
alvi.

- La chambre des pairs, sur les observations de M. de
y-Tolendal, a passé à l'ordre du jour sur la pétition de
emoiselle Robert, dont il est parlé plus bas.

- M. le duc de Luxembourg, qui étoit allé au Brésil, est
vé à Lisbonne, le 8 janvier, avec Mme. la duchesse de
aval, sa sœur. Il devoit se mettre en route peu après
: Paris,

— Le *Journal de Toulouse* dit que le bruit qu'on avoit répandu d'une réunion de troupes en Catalogne est dénué de fondement. Les relations de la cour de France et de celle de Madrid sont très-amicales, et la malveillance seule a pu chercher à inspirer des craintes sur les projets d'une cour alliée.

— MM. les députés des départemens préviennent qu'aucune lettre à eux adressée, en leur qualité de députés, ne sera reçue si elle n'est affranchie.

— Pierre Laillet, soldat pensionné à Dijon, convaincu d'avoir, dans un cabaret, cherché à ébranler la fidélité des citoyens envers le gouvernement légitime, a été condamné, par le tribunal de police correctionnelle de Dijon, à un an de prison, à la privation de la moitié de sa pension de retraite pendant ce temps, et à 50 fr. d'amende.

— Le tribunal correctionnel de Strasbourg a condamné Cavalier, galérien libéré, à cinq ans de prison, pour avoir répandu des nouvelles fausses et alarmantes.

— Un individu, nommé Dumont, autrefois jockey chez Mgr. le comte d'Artois, avoit suivi ce Prince à Gibraltar. Ayant été embarqué sur un bâtiment qui portoit des ordres au comte d'Estaing, il échoua sur les côtes d'Afrique, fut pris par les Arabes, et vendu. Pendant trente-quatre ans d'esclavage passés dans les montagnes, il a constamment, dit-il, été attelé à une charrue, souffrant les traitemens les plus durs pendant le jour, et entassé sous des tentes pendant la nuit avec ses compagnons d'infortune. Là, privé de communication avec le reste de l'univers, il a ignoré les événemens de la révolution, et n'en a ouï les premières notions que dans la traversée à Naples. On peut juger de son étonnement et des réflexions qu'il a dû faire en apprenant tout à coup ces bouleversemens. Cet homme a un frère qui est encore au service de MONSIEUR.

— Une gazette allemande annonce que la force de l'armée russe, sur le pied de paix actuel, est de cent vingt mille hommes.

— Le grand-duc Nicolas, frère de l'empereur Alexandre, est arrivé, le 20 novembre, à Londres.

— Parmi les objets dont doit s'occuper la diète de Francfort, le ministre autrichien a compté un changement dans le mode de *sustentation* suivi jusqu'ici pour les évêques et le clergé des pays de la rive gauche du Rhin.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 26 novembre, la chambre s'est réunie à deux heures sous la présidence de M. le chancelier. Le procès-verbal de la séance du 23 a été lu et adopté. L'ordre du jour appeloit le rapport de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif aux donations en faveur d'établissemens ecclésiastiques. Ce rapport a été fait par M. l'abbé de Montesquiou, auteur du rapport sur lequel a été adopté, dans la session de 1815, la résolution qui a donné naissance au projet de loi. Il a proposé, au nom de la commission, l'adoption de ce projet, sauf un amendement consenti par le ministre, et qui se borne à substituer dans le 1er., comme dans le 2e. article, à ces mots : *légalement autorisé,* ces autres mots, *reconnu par la loi.* La chambre, après une courte discussion, a adopté les conclusions du rapport, dont l'impression est ordonnée. Sur 147 votans, réduits à 146 par la nullité d'un bulletin, le projet a réuni 135 suffrages. Deux propositions ont ensuite été soumises à la chambre. La première tend à faire décider qu'à l'avenir la chambre n'entendra plus de discours écrits autres que les rapports des commissions et les propositions qui lui seroient faites. La deuxième a pour objet de faire ordonner qu'à l'avenir les noms des pairs opinans dans les discussions de la chambre, seront inscrits dans son procès-verbal, et pourront être insérés dans les journaux qui rendront compte de ses séances. La chambre, consultée sur chacune de ces propositions, a décidé qu'elle s'en occuperoit. Le reste de la séance a été rempli par un rapport fait au nom du comité des pétitions. Sur sept pétitions comprises dans ce rapport, six ont été écartées par l'ordre du jour, comme ridicules, inconstitutionnelles ou étrangères aux attributions de la chambre. Une seule, relative au renouvellement du tribunal de commerce de Falaise, a été renvoyée aux ministres de la justice et de l'intérieur. La chambre s'est ajournée au 30.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 26 et le 27 la chambre s'est réunie dans ses bureaux pour examiner le projet de loi relatif à l'organisation de

la chambre des pairs comme cour de justice. La commission du budget s'est également réunie pour continuer le travail sur cette matière. Elle a nommé pour son président M. Louis, ancien ministre des finances, et pour secrétaire M. Beugnot.

Le 28 novembre la séance s'ouvre à une heure. MM. Lainé, Becquey, Cuvier, Allant et Jacquinot-Pampelune, commissaires du Roi, sont au banc des ministres. M. Delaunay, député de la Mayenne est admis. L'admission de M. Thibord de Chalar est demandée par le rapporteur du 3e. bureau, et combattue par M. Aupetit-Durand, par ce motif que M. de Chalar a joint à ses impositions celles de son beau-père, sa femme étant morte. Cette considération n'empêche pas d'admettre M. de Chalar à une très-forte majorité. M. le ministre de l'intérieur monte à la tribune, et expose brièvement les motifs d'un projet de loi sur les élections. Voici ce projet:

Projet de loi.

Art. 1er. Tout François, jouissant des droits civils et politiques, âgé de trente ans accomplis, et payant 300 fr. de contributions directes, est appelé à concourir à l'élection des députés du département où il a son droit politique.

2. Pour former la masse de contribution nécessaire à la qualité d'éligible, on comptera à chaque François les contributions directes qu'il paie dans tout le royaume; au mari celles de sa femme, même non commune en biens, et au père, celles des biens de ses enfans mineurs dont il aura la jouissance.

3. Le domicile politique de tout François est dans le département où il a son domicile réel; néanmoins il pourra le transporter dans tout autre département où il paiera des contributions directes, à la charge par lui d'en faire, six mois d'avance, une déclaration expresse devant le préfet du département où il aura son domicile politique actuel, et devant le préfet du département où il voudra le transférer.

4. Nul ne peut exercer les droits d'électeurs dans deux départemens.

5. Le préfet dressera, dans chaque département, la liste des électeurs, qui sera imprimée et affichée. Il statuera provisoirement, en conseil de préfecture, sur les réclamations qui s'élèveroient contre la teneur de cette liste, sans préjudice du recours de droit, lequel ne pourra néanmoins suspendre les élections.

6. Les difficultés relatives à la jouissance des droits civils et politiques seront jugées par les cours royales; celles concernant le domicile politique par le conseil d'Etat.

7. Il n'y a dans chaque département qu'un collége électoral; il est composé de tous les électeurs du département, dont il nomme directement les députés à la chambre.

8. Les colléges électoraux sont convoqués par le Roi. Ils se réunissent au chef-lieu du département, ou dans telle autre ville du départe-

ıent que le Roı désigne. Ils ne peuvent s'occuper d'autres objets que élection des députés. Toute discussion, toute délibération leur sont ıterdites.

9. Les électeurs se réunissent en une seule assemblée dans les départ:mens où leur nombre n'excède pas 600. Dans ceux où il y en a lus de 600, le collége électoral est divisé en sections, dont chacune e peut être moindre de 300 électeurs. Chaque section concourt directement à la nomination de tous les députés que le collége électoral oit élire.

10. Le bureau de chaque collége électoral se compose d'un président nommé par le Roi, du maire de la ville, ou, à son défaut, de un des adjoints, suivant l'ordre de leurs inscriptions, de trois scru.teurs qu'ils choisissent parmi les dix plus âgés des électeurs présens, ; d'un secrétaire qu'ils prennent parmi les dix plus jeunes. Dans les ɔlléges électoraux qui se divisent en sections, le bureau, ainsi formé, ıt attaché à la première section du collége. Le bureau de chacune des ıtres sections se compose d'un vice-président nommé par le Roi, de ois scrutateurs et d'un secrétaire que le vice-président choisi de la ıanière fixée ci-dessus.

11. Le président ou le vice-président ont seuls la police du collége ectoral ou de la section qu'ils président.

Il y aura toujours présens dans chaque bureau trois au moins des ıembres qui en font partie.

Le bureau juge provisoirement les difficultés qui s'élèvent sur les pérations du collége ou de la section, sauf la décision définitive de la ıambre des députés.

12. La session des colléges électoraux est de dix jours au plus. Chaue séance s'ouvre à dix heures du matin, et ne peut se prolonger auelà de six heures du soir.

13. Les électeurs votent par bulletin de liste, contenant à chaque ıur de scrutin autant de noms qu'il y a de nominations à faire.

Il n'y a que trois tours de scrutin.

14. Chaque scrutin ne peut être clos et dépouillé que vingt-quatre heures ɔrès qu'il a été ouvert. L'état de dépouillement de chaque scrutin est :rêté et signé par le bureau. Il est immédiatement porté par le vicerésident au bureau du collége, qui fait, en présence des vice-présiens des sections, le recensement général des votes. Le résultat de ıaque tour de scrutin est sur-le-champ rendu public.

15. Après les deux premiers tours de scrutin, s'il reste des nominaons à faire, le bureau du collége dresse de suite une liste des perınnes qui, au second tour, ont obtenu le plus de suffrages. Elle conent deux fois autant de noms qu'il y a encore de députés à élire. Les ıffrages, au troisième tour de scrutin, ne peuvent être donnés qu'à :ux dont les noms sont portés sur cette liste. Les nominations ont lieu la pluralité des votes exprimés.

16. Dans tous les cas où il y aura concours par égalité de suffrages, âge décidera de la préférence.

17. Le préfet et le commandant militaire ne peuvent être élus déutés du département où ils exercent leurs fonctions.

18. Lorsque, pendant la durée ou dans l'intervalle des sessions des chambres, la députation d'un département devient incomplète, elle est complétée par le collége électoral du département à qui elle appartient.

19. Les dispositions des lois, décrets et ordonnances contraires à la présente loi sont abrogées.

20. Toutes les formalités relatives à l'exécution de la présente loi seront réglées par des ordonnances du Roi.

Signé, LOUIS.

Le ministre présente ensuite deux autres projets; le premier relatif au mode de constater l'absence ou le décès présumé des militaires et employés des armées dont on n'a pas de nouvelles depuis les dernières campagnes. Les délais établis à cet égard par le Code seront abrégés. Ce projet se divise en onze articles. L'autre projet est celui qui a été adopté par la chambre des pairs sur les donations en faveur du clergé. Les trois projets sont renvoyés à la discussion préalable des bureaux. M. Paillot de Loyne, rapporteur de la commission des pétitions, se présente à la tribune. La première pétition est une plainte contre toutes les autorités du Bas-Rhin : on en commence la lecture; mais la chambre s'apercevant bientôt que cette pétition sort de ses attributions, passe à l'ordre du jour. La deuxième pétition est d'un nommé Gastel, ancien commis de préfecture, destitué, qui se plaint d'avoir été faussement dénoncé à la police, et qui est réduit à se cacher. La chambre passe encore à l'ordre du jour, malgré l'opposition de M. de Villèle. Le rapporteur continue : « La demoiselle Antoinette Robert, expose que son père et son frère ont été arrêtés le 15 octobre dernier et tenus au secret jusqu'au 3 novembre, puis transférés à la Force sans que leur famille ait pu communiquer avec eux. Elle se plaint de plus de ce que son journal, *le Fidèle Ami du Roi*, sa propriété particulière, a été supprimé par le ministre de la police, et elle demande justice de ces actes qu'elle regarde comme arbitraires. Plusieurs voix demandent la lecture de la pétition. M. Courvoisier dit qu'elle a été imprimée et distribuée. MM. de Bruyère-Chalabre et de Macarthy répondent que plusieurs membres ne l'ont pas reçue. MM. Lizot et de Castelbajac demandent aussi la lecture. La chambre décide à une très-grande majorité que la pétition sera lue. Le rapporteur en fait la lecture. La plaignante parle d'abord des services de son père envers la cause royale pendant tout le cours de la révolution. Il faisoit, en Normandie, les fonctions d'agent du Roi, a été successivement

frappé de 123 mandats d'arrêt, et a suivi le Roi à Gand, où il a commencé *le Fidèle Ami du Roi*. Cependant il a été mis au secret, et sa famille n'a pu encore communiquer avec lui. On a fait à son domicile plusieurs perquisitions qui n'ont rien produit. Mlle. Robert en appelle à la Charte contre ce procédé rigoureux, et dénonce M. le ministre de la police comme ayant de plus attenté à sa propriété particulière en supprimant le journal indiqué. M. de la Bourdonnaye, membre de la commission, monte à la tribune. Il annonce qu'elle a demandé au ministre des renseignemens, mais qu'il n'a point répondu à la lettre. Seulement dans un entretien avec un membre de la commission, il a dit que les ministres ne devoient aucun renseignement à la chambre, et que s'ils en donnoient, c'étoit pure complaisance de leur part. M. de la Bourdonnaye combat cette prétention, et examine en général si la loi du 29 octobre 1815 autorise la police à retenir arbitrairement au secret, et si celle du 21 octobre 1814 permettoit de supprimer un journal par un ordre verbal d'un agent subalterne. M. de la Bourdonnaye conclut en proposant que le président soit chargé de demander de nouveaux renseignemens au ministre. Le rapporteur de la commission expose ce qui s'est passé relativement aux communications avec le ministre. Le président a été invité à se rendre au ministère, et à prendre communication des pièces. On lui a montré une masse assez volumineuse de procès-verbaux, et on lui a dit que les membres de la commission pouvoient venir les examiner. M. Courvoisier justifie le ministre, et soutient qu'on ne peut l'obliger à donner des renseignemens. Il demande l'ordre du jour, conformément au vœu de la commission. M. Corbières combat avec beaucoup de chaleur l'avis de la commission et celui de M. Courvoisier. Il dit que la loi de 1815 a été rendue contre les révolutionnaires et non contre les amis du Roi, et il croit que le ministre ne peut se refuser à donner tous les renseignemens dont on a besoin. M. Laîné, parlant comme député, regrette la tournure grave que prennent ces débats. Il ne pense pas qu'on puisse exiger d'un ministre des communications officielles, et il ne faut pas que les cris d'une fille qui défend son père entraînent la chambre en des mesures peu convenables. Les uns demandent la clôture de la discussion, les autres demandent la parole. M. de Castelbajac s'écrie, qu'il ne faut pas qu'on puisse dire qu'un royaliste a vainement fait entendre ses

plaintes au milieu de la chambre des députés. Le président consulte l'assemblée. Le bureau déclare que d'après l'épreuve la discussion est fermée. De nombreuses réclamations s'élèvent. On demande l'appel nominal. Le président ne peut se faire entendre. Beaucoup de membres sortent, et tout un côté de la salle se trouve dégarni. L'agitation redouble. Le président se couvre, et annonce qu'aux termes du réglement, quand l'assemblée devient tumultueuse, la chambre se retire, pendant une heure, dans les bureaux. Les députés se retirent.

La séance est reprise vers six heures. Les bancs situés à la droite du président sont déserts. Plusieurs membres qui étoient restés dans les bureaux sont invités à rentrer. Quelques voix remarquent que l'assemblée n'est pas en nombre suffisant pour délibérer. On fait l'appel nominal. Le nombre des membres présens est de 119. On fait observer que c'est la majorité, et que la chambre peut délibérer. M. de Serre n'approuve pas la scission affligeante qui vient de s'opérer; mais il est fâché que l'on ait fermé sitôt la discussion : la minorité a le droit de parler. Il propose de remettre la discussion au lendemain. M. Courvoisier appuie cet avis. M. Lainé désire que l'on consigne au procès-verbal que la chambre étoit en nombre suffisant pour délibérer. L'assemblée se sépare à six heures et demie.

M. Ad. Le Clere ayant fait hommage au souverain Pontife d'un exemplaire de chacun des ouvrages suivans : *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique pendant le 18e. siècle* et *l'Ami de la Religion et du Roi*, qui sont sortis l'un et l'autre de ses presses, S. S. l'a honoré d'un bref dont voici la traduction :

« Pie VII. Cher fils, salut et bénédiction apostolique. On nous a présenté dernièrement, en votre nom, avec vos lettres, deux présens, savoir : Une Histoire ecclésiastique du XVIIIe. siècle et le Journal que vous imprimez depuis deux ans, jusqu'à ce jour. Nous n'avions pas besoin de ce nouveau témoignage de votre bonne volonté et de votre dévouement pour nous, l'un et l'autre nous ayant été manifestés par plusieurs preuves, et nous étant assez connus. Cependant cette nouvelle marque, de votre part, nous a été agréable; et afin de vous le faire voir, nous vous envoyons deux médailles, l'une d'or, l'autre d'argent, et nous y ajoutons l'assurance de notre bienveillance pour vous; recevez-en le gage dans la bénédiction apostolique que nous vous accordons de bon cœur à vous et à votre famille. Donné à Rome, près Sainte-Marie Majeure, le 14 septembre 1816, de notre pontificat l'an XVII. — *Signé*, Raphaël Mazio, secrétaire des lettres latines ».

Au dos est écrit : « A notre cher fils Adrien Le Clere, à Paris ».

Explication des Evangiles des dimanches et de quelques-unes des principales fêtes de l'année; par C. G. de la Luzerne, *ancien évêque de Langres*. Nouvelle édition, revue, corrigée et avouée par l'auteur (1).

L'Ecriture sainte, et surtout l'Evangile, est une mine toujours féconde d'instructions propres pour tous les temps, pour tous les états, pour tous les âges. L'Esprit saint qui a inspiré ces livres admirables a voulu que nous y trouvassions tous des leçons et des exemples, et que nous y apprissions en même temps et ce qu'il faut croire, et ce qu'il faut pratiquer. Depuis des siècles, les ames pieuses les méditent sans cesse, et y trouvent toujours de nouveaux attraits. Les pasteurs, qui puisent à cette source, ne l'ont pas encore épuisée. C'est de là qu'ils font sortir, pour appliquer ici le langage de l'écrivain sacré, ce vin, source de force, qui amortit les passions et enfante les vertus, et cette eau pure et vive qui rejaillit jusqu'à la vie éternelle. *Vinum germinans virgines. Fons aquæ salientis in vitam æternam.* Les pères, les docteurs, les prédicateurs de tous les temps ont analysé, commenté, expliqué ces divins écrits pour instruire les peuples, et les fortifier contre les égaremens de l'esprit et du cœur, et ils ont encore laissé à leurs successeurs de nouveaux traits de lumière à

(1) 4 vol. in-12; prix, 12 fr., et 14 fr., franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, quai des Augustins, n°. 35, au bureau du Journal.

y recueillir, comme si la Providence avoit voulu y fournir à chaque siècle un préservatif contre les diverses erreurs qui se succèdent, et à chaque homme un appui contre des tentations toujours renaissantes.

Les ministres de la religion ont donc constamment eu recours à ces oracles sacrés pour leurs exhortations, et les orateurs, comme les théologiens, y ont trouvé des armes pour combattre, tantôt les penchans déréglés de notre foible humanité, tantôt les faux dogmes que produit l'esprit de ténèbres. M. l'ancien évêque de Langres paroît s'être proposé l'un et l'autre but dans son ouvrage. Ce prélat, soit pendant qu'il étoit livré aux fonctions de l'épiscopat, soit depuis qu'il s'en est démis à la voix du chef de l'Eglise, n'a cessé d'occuper ses loisirs à des productions aussi utiles qu'honorables pour la religion, et dont la collection est encore plus précieuse par le choix des sujets qu'imposante par le nombre des volumes. Cette *Explication des Evangiles* n'en est pas la portion la moins intéressante. Cet ouvrage étoit déjà connu et apprécié par cette partie du public qui prend intérêt à tout ce qui touche la religion. Cette nouvelle édition aura droit de lui plaire encore davantage par le soin qu'a pris l'auteur de la revoir, et de la faire imprimer sous ses yeux.

M. l'ancien évêque de Langres a travaillé principalement pour son siècle. Tantôt il expose les vérités générales du christianisme, tantôt il combat les erreurs de ses contemporains. L'explication de l'Evangile du premier dimanche de l'Avent pourroit être regardé comme un sermon court, mais solide, sur le jugement dernier. D'autres sont plus dans le genre des prônes, ou plutôt ressemblent assez aux

homélies des Pères. D'autres ont pour objet spécial de réfuter les prétentions de l'incrédulité. Ainsi dans l'explication de l'Evangile du quatrième dimanche de l'Avent, le prélat prouve l'authenticité de l'Evangile. Ailleurs, il établit d'autres vérités que ce siècle a méconnues, et tonne contre notre indifférence et notre froideur à l'égard de la religion. Il entremêle ainsi la doctrine et la morale, fait aimer la foi en même temps que la vertu, et fait rougir l'homme de ses erreurs en même temps que de ses foiblesses. Nous prenons pour exemple un morceau où M. de la Luzerne montre les obstacles qui devoient empêcher l'établissement du christianisme. Le tableau est assez long; nous n'en détacherons qu'une très-petite partie :

« Au milieu de cette religion, si solidement fondée, si universellement révérée, retentit tout à coup l'annonce d'une religion nouvelle, absolument différente de toutes les autres, qui étoient venues successivement s'incorporer à l'ancienne. C'est une religion insociable; c'est un culte incompatible avec tous les cultes antiques; c'est un dieu ennemi de tous les autres dieux. Peuples égarés dans la religion de l'erreur, tout ce que vous avez cru, est des fables; tout ce que vous avez révéré, est des chimères; tout ce que vous avez adoré, est des démons. Arrachez de vos cœurs les principes que vous suçâtes avec le lait; abjurez aux pieds des nouveaux autels les dogmes que, par une succession immémoriale, vous ont transmis vos ancêtres; effacez de vos esprits vos séduisantes fictions; brisez les ressorts de vos gouvernemens, et que vos souverains consentent à perdre l'appui que prêtoient à leur autorité vos pompeuses cérémonies. Les apôtres l'ont dit : ils ont ordonné aux nations de fouler aux pieds tout ce qui avoit été jusque-là l'objet de leurs respects. Et qu'y substitueront-ils? par où remplaceront-ils tout ce qu'ils anéan-

tissent? Au lieu de ces divinités, que l'imagination multiplioit et embellissoit à son gré, ils présentent aux adorations de la terre un homme né parmi le peuple le plus méprisé, et dont la vie, passée dans l'humiliation et dans la bassesse, a été terminée par l'arrêt d'un président romain, dans le supplice le plus infâme, dans un supplice que Rome n'inflige qu'aux esclaves, et dont ses citoyens ne doivent pas être souillés. A ces fictions enchanteresses, qui charmoient et élevoient les esprits, ils substituent des mystères qu'il est ordonné de croire, défendu de sonder, impossible d'approfondir. Quelle force s'est donc trouvée dans ces dogmes si austères, dans ce culte tout spirituel, pour que le genre humain se soit vu contraint de leur sacrifier tout ce que depuis une multitude de siècles il étoit accoutumé à révérer et à chérir? Je cherche le paganisme, et je ne le vois plus. Il a disparu de la terre qu'il gouvernoit; et le christianisme règne à sa place. Toutes les idoles sont en poudre, et Jésus-Christ est sur tous les autels ».

En général ces explications sont nourries, solides; elles abondent en développemens, elles sont de plus écrites avec intérêt, quelquefois même avec chaleur. Elles ne peuvent qu'ajouter à la réputation de leur illustre auteur, et fournir aux pasteurs et aux fidèles des sujets d'exhortations publiques et de lectures privées, également utiles pour faire connoître et aimer une religion aussi pure dans ses dogmes que consolante dans sa morale.



Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. Le cardinal Ferdinand-Marie Saluzzo, qui vient de mourir, étoit né à Naples le 21 novembre 1744, de la famille des ducs de Conigliano. Il donna dès sa jeunesse des marques de sagesse et de piété. Lorsqu'il

eut terminé, à Rome, le cours de ses études, il fut admis dans le collége des protonotaires apostoliques, puis nommé vice-légat de Ferrare, et il fit même les fonctions de légat en l'absence du cardinal Borghèse, qui fut appelé au conclave après la mort de Clément XIV. Etant retourné à Rome, Pie VI lui donna la place de Ponent de la consulte, et en 1784, il l'envoya, comme nonce, en Pologne, charge dont M. Saluzzo s'acquitta avec prudence et dextérité au milieu des troubles de ce pays. Au retour, il fut fait président d'Urbin, et gouverna cette province avec beaucoup de droiture et d'équité. Le 23 février 1801, le pape régnant le nomma cardinal du titre de Sainte-Marie del Popolo, qu'il quitta peu après pour celui de Sainte-Anastasie. Outre les congrégation de la Propagande, du concile, des rits et des évêques, et régulières, dont il étoit membre, il étoit depuis 1714 préfet de celle du bon gouvernement. Ce cardinal s'étoit fait aimer par sa franchise, sa candeur et par ses qualités sociales. Ses funérailles eurent lieu, le 7 novembre, dans l'église de Sainte-Marie in Vallicella. Le saint Père y assista avec le sacré collége. De là le corps fut transporté dans l'église de Sainte-Anastasie. Il a prié le souverain Pontife, par son testament, d'accepter un tableau de l'Assomption.

— Les gens de lettres de cette capitale ont revu avec plaisir le P. Andres, Jésuite, qui vient d'arriver de Naples.

Paris. M[me]. la princesse de Condé, qui a depuis longtemps renoncé au monde pour embrasser les austérités de la vie religieuse, n'avoit pu, malgré son désir, reprendre la clôture depuis son retour d'Angleterre. Il avoit fallu disposer l'hôtel du Temple, que S. M. lui a donné pour s'y réunir avec ses sœurs. Les travaux viennent enfin d'être terminés, et la princesse y est entrée le 3 novembre au soir. Elle se propose de n'en plus sortir, et d'y observer la règle dans toute sa rigueur. La maison a été distribuée comme il convenoit pour une

communauté. On a pratiqué provisoirement une chapelle dans une des salles, qui est la pièce même qu'occupa Louis XVI lorsqu'il fut amené dans ce lieu, et avant qu'on le conduisît à la tour. Ce n'est pas sans dessein probablement que l'on a choisi cette salle pour en faire un lieu de prières. La princesse y retrouvera les souvenirs de sa famille, et ce sera un nouveau motif pour les religieuses de l'Adoration perpétuelle de joindre à leurs pieuses méditations des prières pour d'illustres victimes, et des vœux pour le Roi et pour l'Etat.

Nouvelles politiques.

Paris. Le Roi continue d'entendre la messe dans ses appartemens. S. M. est cependant rétablie, et elle a reçu tous ces jours derniers.

— Monsieur et les Princes ses fils sont allés, le 30 novembre, à Saint-Denis. Les maisons de la ville étoient décorées de drapeaux et d'emblêmes. LL. AA. RR. sont descendues dans la grande cour de la maison royale d'éducation, et y ont été complimentées par M. le grand chancelier de la Légion d'honneur, et par Mme. la surintendante. Monsieur a dit à M. le duc de Tarente : « Monsieur le maréchal, c'est avec un vrai plaisir que je viens visiter cet établissement. Le Roi a suivi le vœu de son cœur en le prenant sous sa protection. Le bonheur de cette maison est fondé sur la religion, dont ces dames donnent un si touchant exemple, et sur le véritable honneur françois. Personne ne le connoît mieux que vous, Monsieur le maréchal ». Les Princes se sont rendus ensuite à la chapelle, où ils ont été reçus par M. l'abbé de Quélen, vicaire général de la grande aumônerie, et par MM. les aumôniers de la maison. Les élèves ont chanté devant LL. AA. RR., qui ont visité la pharmacie, les atteliers et les classes, et qui les ont trouvés tous dans le meilleur ordre. A deux heures elles ont paru au réfectoire, où les élèves étoient réunies. On a porté une santé au Roi et à la famille royale. Monsieur y a répondu en buvant à la santé des dames et des élèves, et à la prospérité de la maison. Le Prince a

passé ensuite en revue, sur la place, la garde nationale et les troupes de la garnison.

— M. le duc de Luxembourg est arrivé à Paris, et a repris son service auprès du Roi comme capitaine des gardes.

— M. Camille Jordan, de la chambre des députés, est nommé conseiller d'Etat. M. Bénoist, de la même chambre, cesse de faire partie du conseil.

— Une ordonnance du Roi porte que la promulgation des lois et ordonnances résulte de leur insertion au Bulletin officiel.

— M. Varenne de Fenille est nommé secrétaire général de la préfecture de l'Ain.

— M. Landré-Beauvais. médecin en chef de la Salpétrière, est nommé, en la même qualité, pour l'Ecole polytechnique; et M. Gaultier de Claubry, ancien chirurgien-major de la garde, est nommé chirurgien du même établissement.

— Les étudians en droit de Paris ont adopté la louable coutume de déposer, au commencement de l'hiver, quelque somme pour les pauvres, en prenant leurs inscriptions. Leurs offrandes se sont montées, cette année, à 1677 fr. 65 c., qui sont destinés pour les pauvres de ce quartier.

— Plusieurs légions changent en ce moment de garnison. Celle de la Vendée, forte d'environ quatre cents hommes, se rend à Paris. Celles du Jura et de la Haute-Saône, sont en marche pour Strasbourg, d'où celle du Bas-Rhin doit se rendre à Besançon.

— La frégate l'*Hermione* est arrivée, le 25 novembre, à Brest, venant de Rio-Janéiro, et en dernier lieu de Lisbonne. M. le duc de Luxembourg étoit sur ce bâtiment.

— Trente-huit bâtimens françois ont apporté, à Marseille, cent vingt mille quintaux de morue, produit de la pêche de Terre-Neuve.

— Des lettres de la Guadeloupe annoncent que tout y étoit tranquille; mais un ouragan violent avoit causé de grands ravages.

— Le dernier duc de Modène et le dernier rejeton de la maison d'Este, Hercule III, étoit mort à Trévise, après avoir été obligé de quitter ses Etats, et avoir demandé, en mourant, à être enterré dans la cathédrale de Modène, à côté du saint patron que la ville regarde comme son protecteur.

Ses intentions ont été suivies, et son corps a été rapporté, le 12 octobre, et déposé dans l'église cathédrale.

— Le roi d'Espagne a invité les cours de Sardaigne, de Naples, des Pays-Bas, de Pétersbourg, de Copenhague et de Stockholm, à accéder au traité d'alliance défensive contre les barbaresques.

— Une ordonnance de police, rendue à Francfort, défend aux traiteurs et cabaretiers de recevoir personne, le dimanche, pendant le service divin. C'est la confirmation des anciens réglemens.

CHAMBRE DES PAIRS.

Dans la séance du 26 novembre, où M. l'abbé de Montesquiou a fait un rapport sur le projet de loi relatif aux donations en faveur du clergé, il a dit entr'autres :

« L'objet de la loi ne peut laisser aucune incertitude; elle se propose de soulager la détresse du clergé en appelant à son secours la libéralité des fidèles. Tous les moyens honorables de la piété conviennent donc à cette loi; et pouvoit-elle interdire aux ministres des autels les secours qu'elle demande à tous les citoyens? disons, au contraire, que la religion ne sauroit faire des acquisitions plus convenables et plus dignes que celles qu'elle recevroit de ses ministres : celles-là du moins ne seront point sujettes à des contestations pénibles, et le prix du bienfait ne sera pas diminué par d'injustes reproches. Ce moyen d'acquérir ne peut donc être une exception de la loi. Il en est de même des constitutions de rentes dont parle ce même article. Le droit en est acquis au clergé, puisqu'elles peuvent être pour lui un honnête secours. Personne n'ignore d'ailleurs que cette faculté ne lui a jamais été contestée, et que ces rentes avoient le double avantage de faire circuler de grands capitaux, et d'empêcher cette usure, si funeste de nos jours, que de respectables capitalistes, répandus dans tous les lieux, rendoient impossible. Telles sont, Messieurs, les différentes dispositions de ce projet de loi, qui nous a paru aussi recommandable dans sa précision que dans son développement, et qui a été pour nous un témoignage de votre sagesse, puisqu'il adopte tous vos principes, et qu'il n'en admet point d'autres.....

» Devons-nous maintenant vous rappeler les différens motifs qui vous ont déterminé à solliciter cette loi en faveur des établissemens ecclésiastiques? Vous avez jugé qu'une faculté accordée par le Code à tous les établissemens d'utilité publique, ne pouvoit être interdite aux plus utiles de ces établissemens. Vous avez pensé que les propriétaires, investis par nos lois du droit le plus absolu de disposer de leurs biens, avoient le droit de les partager avec cette classe d'hommes qui assure leur repos, qui apprend au pauvre à supporter sa misère, et qui fait



onnoître au riche des jouissances que la fortune seule ne sauroit donner. Vous n'avez pas craint qu'on osât abuser d'un ministère saint our arracher aux mourans des donations que l'Eglise repousseroit vec horreur, parce que vous avez été rassurés par la sainteté même e ce ministère, par la sagesse de nos lois, par leur juste sévérité, surtout par cette autorité royale, principe essentiel du bon ordre e la société, et à qui l'honneur de la religion est aussi cher que la eligion même. Vous n'avez pas craint que les pasteurs fussent détournés de leurs fonctions par les soins de ces propriétés, parce que ous avez jugé qu'elles ne seroient pour eux qu'un honnête délassement, une relation plus intime avec leurs habitans, un moyen nouveau de les secourir et de les instruire, et par conséquent de rendre eurs leçons plus utiles, et leur ministère plus honoré. Vous n'avez as craint de voir renaître ces grandes fortunes, ces priviléges, ces ordres, cette aristocratie dont le nom seul effraie l'indépendance de notre ècle; parce que ces inquiétudes ne sont que l'indifférence pour le alheur; parce qu'on ne peut craindre de donner le superflu que pour fuser le nécessaire; parce qu'il est temps de secourir la religion éplorée, de jeter quelques regards d'intérêt sur ces hommes dont rien n'a lasser le courage, qui furent pleins de charité dans le temps de leur rtune, pleins de douceur dans leurs disgrâces, pleins de zèle dans oubli de tous leurs concitoyens; qui savent souffrir sans se plaindre, rvir sans demander, et ne vivre que pour cette religion sainte qui plaît aux grands sacrifices, parce qu'elle seule en connoît le prix, qu'elle seule s'en est réservé la récompense. Tels sont, Messieurs, s sentimens et les motifs qui vous ont déterminés à solliciter cette loi, qui la rendent digne encore de vos suffrages et de votre reconnoissance ».

M. de Lally-Tolendal a ajouté de nouvelles considérations celles qu'avoit présenté M. le rapporteur. Nous nous borerons au passage suivant :

« Si jamais projet de loi nous fut présenté, qui, pour recevoir notre sentiment, n'eût plus aucun besoin réel d'être discuté, soit en comun dans notre réunion générale, soit par sections dans nos bureaux spectifs, c'étoit sans doute celui qui, à deux reprises différentes, roit subi parmi nous cette double discussion; celui qui, dans la ssion précédente, nous avions voté par avance, après le rapport le us lumineux et l'examen le plus approfondi; celui en un mot qui, ans le fond, n'est autre chose que la supplication par nous adressée au Roi, le 5 mars de cette année, et que le Roi vient de nous nvoyer, le 16 novembre, après l'avoir co-ordonnée avec les intenons primitives de sa bienfaisance, et revêtu des premiers caractères ui annoncent une loi. Le jour même où les commissaires de S. M. ous ont apporté ce projet, si nous l'eussions adopté immédiatement rès les avoir entendus, nous aurions, cette fois, été justifiables, nt la question étoit connue, l'objet sacré, le besoin urgent. Parlons parlons franchement (la franchise n'est pas seulement notre premier

devoir, elle est notre premier besoin); parlons franchement et des terreurs que l'on conçoit encore, et des prétendus dangers que l'on veut encore nous faire redouter de la seule idée de rendre les églises propriétaires, quoiqu'elles ne doivent être que propriétaires individuelles; unies, comme églises, par la foi, les rites, la discipline, la hiérarchie, par tout ce qui constitue l'unité religieuse; séparées comme propriétaires, distinctes l'une de l'autre, étrangères l'une à l'autre dans les possessions temporelles de chacune. D'églises autorisées à recevoir des aumônes, on fait tout à coup autant d'églises opulentes; de ces églises opulentes on fait un clergé voulant redevenir corps politique; d'un clergé opulent et politique on fait un clergé ambitieux, intolérant, et l'on ne s'arrête plus. J'avoue, Messieurs, que je ne puis me prêter à aucune de ces terreurs. Quant à cette immensité de dons ou d'acquêts, que quelques personnes voient déjà pleuvoir de toutes parts sur toutes les églises, hélas! je voudrois pouvoir *espérer* ce que l'on *craint*, moi qui suis intimement convaincu qu'au moins une portion du revenu des églises doit être territoriale, ainsi que, dans l'ancienne Rome, le collège des pontifes étoit doté moitié en terres et moitié en annuités sur le trésor public ».

Le 30 novembre, M. l'abbé de Montesquiou a fait un rapport à la chambre sur les lettres de grande naturalisation accordées par le Roi à M. le duc de Dalberg et à M. de Greffulhe. Il a conclu à ce que la chambre déclarât les lettres vérifiées. La chambre a adopté ces conclusions. Elle a discuté ensuite la proposition relative à la formation du bureau provisoire. Cette proposition, qui a été adoptée, porte qu'à l'ouverture de chaque session, le président appellera au bureau, comme secrétaires provisoires, les quatre plus jeunes pairs présens. Deux propositions faites dans la dernière séance ont été successivement développées par leurs auteurs. L'une tend à faire décider qu'à l'avenir la chambre n'entendra plus de discours écrits autres que les rapports de ses commissions et les propositions qui lui seroient faites. L'autre a pour objet de statuer que les noms des pairs qui opinent dans les discussions seront spécifiés dans le procès-verbal, et pourront être insérés dans le compte que les journaux rendront des séances. Ces deux propositions ont été prises en considération par la chambre, qui en a ordonné le renvoi aux bureaux. La seconde est de M. le comte de Castellane, qui l'a motivée dans un discours, où il a tâché particulièrement de répondre à l'objection tirée de la Charte, qui dit que les séances de la chambre des pairs sont secrètes.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 29 novembre, la séance s'est ouverte à midi. M. le ıc de Richelieu, M. le duc de Feltre et M. Laîné étoient résens. M. le comte d'Hautefeuille a demandé que l'on reît la discussion entamée la veille sur la pétition de la deoiselle Robert, afin que l'on ne pût pas accuser la chamre d'avoir agi précipitamment dans une affaire où il s'agit la liberté individuelle. La chambre décide à l'unanimité ue la discussion sera reprise. M. Jacquinot-Pampelune a parole le premier. Il s'étonne du zèle ardent et charitae de quelques membres pour la pétitionnaire, et de l'inrêt qu'ils témoignent pour la liberté d'un seul particulier, ndis qu'ils ont voté, l'année dernière, pour une loi qui comromettoit la liberté d'un si grand nombre d'individus. Il oit que le ministre de la police a agi dans la ligne de ses uvoirs, et que s'immiscer dans l'examen des actes du mistère, ce seroit usurper le pouvoir royal. Il ne faut pas que chambre se transforme en comité des recherches. La royauté t perdue en France du jour où la première assemblée osa ander à sa barre les ministres du Roi, et où ceux-ci eunt la foiblesse d'obéir. M. Bénoist dit : La commission manqué de renseignemens sur l'affaire du sieur Robert; a refusé de lui en fournir; elle vous a rendu compte de qu'elle a fait, et on demande l'ordre du jour. Le fait est e l'on ne sait pas si les sieurs Robert sont retenus à bon oit. Les faits nous sont officiellement inconnus et officieument refusés. On dit que la responsabilité des ministres ne étend pas jusqu'à rendre compte de pareils actes. Je souens le contraire avec une autorité bien recommandable. Dans discours qui fut prononcé à cette tribune, lorsqu'on aporta la loi de 1815, on s'exprimoit ainsi : Les ministres xécuteront sous leur responsabilité. Ainsi parloit son Exc. ministre de la police. On se plaint que nous nous imisçons dans l'examen des actes du ministère. Cela est inétable quand il s'agit de pétitions. N'avons-nous pas par la arte le droit d'accuser les ministres! Nous avons donc ssi le droit de les mettre à portée, non pas de se défen-

dre, mais de donner des notions suffisantes. Cette invitation n'est pas plus un ordre, que l'invitation que feroit, en pareil cas, un ministre lui-même à un de ses collègues. On a dit que vous pouviez vous adresser au Roi. Devez-vous recourir incessamment à S. M. pour de tels objets. Je voie pour qu'on ne passe pas à l'ordre du jour, et pour qu'il soit demandé des renseignemens. M. Ravez, dans un discours improvisé, comme le précédent, répond à M. Bénoist. Les faits sont assez connus, dit-il; les sieurs Robert sont accusés d'avoir imprimé les *Conséquences immédiates de la conduite du ministère*. Les auteurs de la loi de 1815, qui ont armé les ministres d'un pouvoir discrétionnaire, ne sauroient invoquer aujourd'hui de responsabilité. Les lois doivent être exécutées partout où elles ont prononcé. Le ministre a fait tout ce qu'il pouvoit faire. Il a livré à la commission le dossier des pièces. Il est donc inutile de demander de nouveaux renseignemens. Quant à la suppression du journal, le ministre a pu statuer à cet égard. La loi lui en donne le droit, et vous n'avez aucun compte à lui demander. M. de Villèle trouve que le préopinant a fondé ses raisonnemens sur un fait inexact. La commission n'a rendu aucun compte des pièces, si elle les a vues; elle n'a donné aucune lumière à la chambre. On n'a point motivé non plus la suppression du journal, qui n'étoit imprimé qu'après avoir été soumis à la censure, et auquel on n'avoit par conséquent aucun reproche à faire. L'orateur a d'autant plus de droits de réclamer contre l'arbitraire, que l'année dernière il combattit plusieurs dispositions de la loi d'octobre. Il conclut à ce qu'il soit demandé des renseignemens ultérieurs. M. de Serre appuie au contraire l'ordre du jour, attendu qu'il faut exécuter la loi du 29 octobre; que l'état des choses rendoit cette loi indispensable, et que ses motifs sont connus. M. de Salaberry se plaint de ce que l'on a avancé que les députés qui ont voté la loi de 1814 auroient dû en prévoir les conséquences, et ne sont pas recevables aujourd'hui à réclamer contre son exécution. Ils sont justifiés, a-t-il dit, par les propres paroles du ministre, qui, lorsqu'il provoqua la loi, déclara qu'elle étoit dirigée uniquement contre les incorrigibles partisans de l'auteur de nos maux. Le sieur Robert est-il un de ces factieux? L'on voit aujourd'hui avec étonnement les premiers jouir de leur droits, tandis que les plus fidèles amis

:u Roi ont été écartés des élections. M. de Salaberry est d'a-'is qu'on demande des renseignemens. M. Bellart croit qu'on 'est trop accoutumé, pendant la révolution, à voir les as-emblées s'emparer du gouvernement, et qu'elles tendent, :omme malgré elles, à accroître leurs pouvoirs. Il engage la :hambre à se défier de cet esprit. M. de Maccarthy parle en aveur des députés qui ont voté la loi de 1815, et sur les-quels quelques-uns des préopinans ont lancé des sarcasmes. l justifie leurs intentions. M. Piet voit dans l'affaire du sieur Robert, non-seulement une arrestation illégale, non-seule-ment la suppression arbitraire d'un journal, mais des ri-gueurs arbitraires dans la mise au secret et dans les perqui-sitions faites. Il est étonnant, selon lui, que l'on conteste à a chambre la mince faculté de demander à un ministre des renseignemens. Il conclut en demandant des renseignemens. Le président de la chambre invite le président de la commis-sion à expliquer les faits. M. de Sainte-Aldégonde rappelle ce qui avoit déjà été dit la veille sur les communications de la commission avec les ministres. Cinq de ses membres étoient l'avis de passer à l'ordre du jour, quatre vouloient avoir de nouveaux renseignemens. La discussion est fermée. Le pré-sident résume les diverses propositions faites. Celles de M. de Villèle et de M. de la Bourdonnaye tendant à ce que le pré-sident fût chargé d'écrire au ministre, sont écartées par la question préalable, et l'ordre du jour, proposé par la com-mission, est adopté. A quatre heures, la chambre se forme en comité secret, dont l'objet étoit, dit-on, de délibérer si l'on admettroit dorénavant des discours écrits.

Le 30, les députés se sont réunis dans les bureaux pour l'examen des divers projets de lois présentés par les ministres.

Le 2 décembre, il y a eu un comité secret, dans lequel M. de Castelbajac a proposé une adresse au Roi pour obtenir une loi qui règle l'usage de la liberté de la presse accordée expressément par la Charte. Cette proposition a été appuyée par MM. de Maccarthy et de Villèle. M. Royer-Collard ne voit aucun intérêt dans cette proposition. M. de la Boulaye croit inutile de s'en occuper, puisque M. le ministre de la police a annoncé qu'il présenteroit, jeudi prochain, un projet de loi sur la liberté individuelle et la liberté de la presse. M. Lainé est d'avis, non pas de rejeter la proposition, mais de l'ajour-ner jusqu'à la communication, qui doit se faire jeudi. Il dé-

siréroit que M. de Castelbajac voulut bien adoucir un endroit de son discours, où il présente une considération au moins intempestive. M. de Castelbajac consent en effet à retirer de sa proposition l'article qui a paru susceptible de quelques inconvéniens. L'ajournement de la proposition est mis aux voix et adopté à une très-grande majorité.

A la suite de ce comité, la séance a été rendue publique. M. Chabrol de Tournoël, député du Puy-de-Dôme, a prêté serment. On a renvoyé à la commission des pétitions, celles de l'abbé Vinson et de l'abbé Fleury, qui réclament contre les jugemens qui les condamnent.

Mardi et mercredi on continue les conférences dans les bureaux.

Les commissaires nommés pour l'examen du projet de loi relatif à la cour des pairs, comme cour judiciaire, sont : MM. Sirand, Bellart, de Serre, Ravez, Albert, Blanquart-Bailleul, de Pommerol, Jacquinot et Préveraud de la Boutresse.

Notice historique sur saint Piat, apôtre de Tournay et martyr; par M. Hérisson (1).

L'église cathédrale de Chartres, dont l'origine et l'établissement remontent aux premiers siècles de l'ère chrétienne, possédoit un grand nombre de reliques et des restes précieux des martyrs de la foi, et entr'autres le corps entier de saint Piat, martyr sous Maximien. Piat, né à Bénévent, avoit été ordonné prêtre à Rome, et envoyé pour prêcher l'Evangile dans le pays des Nerviens, dont Tournay étoit la capitale. Il prit sa route par les Gaules, et passa par Chartres, où il prêcha aussi la foi. Son zèle se développa surtout à Tournay, et par ses soins, le culte des idoles diminuoit de jour en jour, et le nombre des chrétiens augmentoit dans la même proportion. Le préfet Rictiovarus fit arrêter le généreux prêtre, et lui fit trancher la tête vers les dernières années du 3e. siècle, ou dans les premières du siècle suivant. Le corps du martyr resta caché à Siclin, près Tournay, jusqu'au 7e. siècle, que saint Eloi, évêque de Noyon, l'ayant découvert,

---

(1) Brochure in-8o.; prix, 1 fr. 25 cent. franc de port. A Chartres, chez Hervé; et à Paris, chez Picard-Dubois.

e déposa dans une châsse précieuse. A la fin du 9e. siècle, lors des irruptions des Normands, la châsse fut apportée à Chartres, et déposée dans l'église cathédrale. C'est depuis cette époque que ce saint martyr est particulierement révéré dans ce diocèse. Il existe à trois lieues de Chartres un village de son nom, et dont l'église lui est dédiée. On bâtit dans la suite une chapelle en son honneur dans la cathédrale, et on y fonda un chapitre. Saint Piat étoit particulièrement invoqué contre les pluies et les intempéries des saisons. On ordonnoit alors les prières publiques, et on exposoit les reliques du saint. On trouve dans les annales de l'église de Chartres plusieurs ouvertures de sa châsse, en 1243, en 1310, en 1521, en 1591, en 1609, en 1708 et en 1750. Chaque fois on trouva son corps sain et entier, et il se conserva ainsi jusqu'en 1793. A cette époque de délire et de fureur, où on poursuivoit jusque dans leurs tombeaux tout ce que la France avoit compté de plus respectable et de plus auguste, on enleva les châsses, on profana les corps, on brûla ce qui en garantissoit l'authenticité. Le corps de saint Piat fut tiré de sa châsse, et jeté dans une fosse, sans cercueil, et entouré seulement des linges et étoffes qui l'enveloppoient depuis long-temps. Il fut enseveli dans un coin du cimetière Saint-Jérôme, lieu ordinaire de la sépulture des chanoines de la cathédrale. Mais il étoit encore plusieurs témoins de cet acte d'impiété. L'été dernier, M. de Breteuil, préfet d'Eure et Loir, magistrat recommandable par son attachement à la religion, fit prendre les informations sur ce qui s'étoit passé en cette occasion. Une commission fut nommée, et on entendit des ouvriers qui avoient travaillé à la fosse et à la translation des corps. Le conseil épiscopal, séant à Chartres, nomma, sur l'autorisation de M. l'évêque de Versailles, des commissaires pour la même recherche. Après avoir fait venir plusieurs témoins, et recueilli tous les renseignemens, on creusa dans l'endroit indiqué, et on découvrit, le 22 août dernier, à la profondeur de cinq pieds, le corps de saint Piat, qui fut jugé, à des signes non équivoques, le même qui étoit autrefois déposé dans une châsse. Il étoit encore en son entier, enveloppé d'étoffes, et reconnoissable, quoiqu'un peu endommagé par l'action de la chaux, qui avoit été jetée à l'entour. On l'a déposé avec respect dans une caisse, qui a été scellée en présence d'un grand nombre de fidèles. Les autres ossemens,

reliques, fragmens d'étoffes, trouvés dans la même fosse, ont été aussi recueillis précieusement, dans cinq caisses, comme faisant partie des reliques conservées autrefois dans le trésor de la cathédrale. On instruisit M. l'évêque de Versailles de ces découvertes, et on le pria d'autoriser le rétablissement du culte de saint Piat. Il rendit, le 4 septembre, une ordonnance portant que le corps du saint seroit transporté dans l'église cathédrale, et qu'on y feroit des prières pour obtenir la cessation des pluies. Le 7 septembre, le clergé de Notre-Dame, qui est l'ancienne cathédrale, et celui de Saint-Pierre, se sont rendus à la chapelle de la préfecture où le corps étoit provisoirement déposé. M. Vergnin, grand vicaire, a dit les prières d'usage, et le corps a été porté par quatre séminaristes, placé dans la chapelle dite des Chevaliers, et exposé sur l'autel. Depuis, les fidèles n'ont guère cessé d'y venir prier, et la confiance des habitans du pays pour saint Piat s'est renouvelée avec plus d'ardeur. Plus de quarante paroisses sont venues processionnellement à la cathédrale. Les autres reliques déposées dans cinq caisses sont restées à la chapelle de la Préfecture, jusqu'à ce que M. l'évêque en ait autrement ordonné.

La *Notice historique* de M. Hérisson rapporte tous ces faits. Elle est dédiée à M. le comte de Breteuil, dont l'amour et le respect pour la religion ont tant contribué à découvrir les précieuses reliques. Elle contient, outre les notions que fournit l'histoire sur saint Piat, les procès-verbaux qui ont été dressés cet été pour les enquêtes et fouilles nécessaires. Elle contient de plus un catalogue des reliques et objets précieux qui existoient autrefois dans l'église de Chartres. On sait que cette église étoit en singulière vénération. Des princes et des particuliers, des rois et même des nations entières y envoyoient des présens, et y offroient des hommages à la sainte Vierge, patronne de la cathédrale. On est étonné des richesses que renfermoit en ce genre Notre-Dame de Chartres, et ces monumens de la piété de nos pères contrastent d'une manière bien affligeante avec le dénuement actuel de nos églises.

Cette *Notice*, en attestant les soins religieux des habitans de Chartres pour recouvrer des reliques précieuses, montre aussi dans M. Hérisson des connoissances sur les antiquités de cette ville, et la rédaction de cet écrit ne fait pas moins d'honneur à son savoir qu'à son zèle.

(*Samedi 7 décembre 1816.*) (N°. 243.)

De la circonscription des diocèses dans le nouveau Concordat. (Suite.)

Puisque j'ai commencé à donner mes idées sur ce sujet, j'essayerai de présenter le tableau d'une nouvelle circonscription des diocèses. J'ai pris pour base le nombre de 92 siéges, dont il paroît qu'on ne veut pas s'écarter. Il est bon d'avertir que, n'étant point appelé à décider sur ces matières, ce plan ne peut être regardé, de ma part, que comme un travail de fantaisie, et un essai sans conséquence. Je suppose 18 métropoles et 74 évêchés, et voici comment j'imagine qu'ils pourroient être distribués.

Les métropoles seroient Paris, Lyon, Rouen, Sens, Reims, Tours, Bourges, Albi, Bordeaux, Ausch, Narbonne, Toulouse, Arles, Aix, Avignon, Vienne, Besançon et Cambrai, qui auroient pour suffragans :

Paris; Chartres, Meaux, Orléans, Blois et Versailles. L'érection du siége de Versailles, ou plutôt la confirmation de ce siége, qui a été créé par le Concordat de 1801, auroit cet avantage qu'elle diminueroit l'extrême étendue des diocèses de Rouen, de Chartres et de Sens. Il y avoit autrefois à Rouen 1388 cures, 810 à Chartres et 774 à Sens. On pourroit, ce semble, détacher de Rouen l'ancien archidiaconé de Pontoise, de Sens celui d'Etampes, et de Chartres, qui venoit jusqu'à la porte de Versailles, les parties les plus voisines de cette ville. Je suppose qu'on rendroit à peu près au diocèse de Paris son ancienne

circonscription, sauf une petite lisière à l'entour de Versailles. La circonscription assignée à Paris, en 1801, est ridiculement restreinte, et ce diocèse, enveloppé en entier par celui de Versailles, offre une disposition bizarre, qui d'ailleurs n'est pas favorable pour l'administration ecclésiastique.

LYON; Autun, Langres, Mâcon ou Châlon-sur-Saône, Dijon, Belley ou Saint-Claude. La réunion de Châlon et de Mâcon ne donneroit pas plus de 450 paroisses. On décideroit à laquelle de ces deux villes il faudroit donner la préférence. La cathédrale de Mâcon a été abattue. On réuniroit Belley et Saint-Claude. La conservation d'un de ces deux siéges est, à mon sens, indispensable. On ne pourroit le supprimer qu'en augmentant les diocèses voisins de Lyon et de Besançon, qui sont déjà très-grands. Besançon avoit 825 cures et 338 annexes. Loin d'y joindre Saint-Claude, il faudroit au contraire, ce semble, distraire de Besançon les parties les plus voisines de Saint-Claude. Belley et Saint-Claude réunis auroient 170 paroisses et 61 annexes. Par un arrangement bizarre, Belley, qui est au midi, étoit suffragant de Besançon, et Saint-Claude, qui est au nord, étoit suffragant de Lyon. On se régleroit sur les localités pour savoir à laquelle de ces deux villes on donneroit le siége épiscopal; elles sont toutes les deux à peu près égales en population.

ROUEN; Bayeux, Evreux, Séez, Lisieux et Coutances. Le diocèse d'Avranches étoit le plus petit de la Normandie; il avoit 177 cures; la cathédrale est abattue.

SENS; Troyes, Auxerre et Nevers. Il n'y auroit aucun changement dans cette province, si ce n'est

eut-être la distraction dont je viens de parler, d'une artie de Sens en faveur de Versailles.

Reims; Soissons, Châlons-sur-Marne, Laon, ieauvais, Amiens, Noyon et Boulogne. Le diocèse e Senlis, qui n'avoit que 74 paroisses, seroit supprimé, et partagé entre les diocèses voisins de Soissons, de Noyon et de Beauvais, suivant la convenance t la proximité.

Tours; le Mans, Angers, Rennes, Nantes, 'annes, Quimper, Saint-Pol de Léon, Saint-Brieux, aint-Malo. Dol, qui n'avoit que 90 paroisses, seroit éuni à ce dernier siége. Tréguier, qu'il est pourtant âcheux de ne pas rétablir à cause de la différence de angage, seroit réuni, la partie françoise à Saint-Brieux, et la partie bretonne à Saint-Pol de Léon. 'avois d'abord cru qu'on pouvoit supprimer ce dernier siége; des personnes au fait des localités assurent qu'il est fort nécessaire, à raison de l'étendue des aroisses, de quelque différence dans le langage basreton, et surtout des dispositions des habitans.

Bourges; Clermont, Limoges, le Puy, Saint-Flour et Tulles. Ce dernier diocèse n'avoit que 52 aroisses; mais on ne pourroit le réunir qu'à Limoges, liocèse déjà très-vaste, qui avoit 868 paroisses et 58 annexes. Il semble donc à propos de conserver Tulles, et de lui donner un arrondissement plus considérable, en y réunissant même le reste du Bas-Limosin, qui dépendoit de Limoges, et qui se rapproche plus de Tulles.

Albi; Rodez, Castres, Cahors et Mende. On supprimeroit Vabres, qui comptoit 130 paroisses et 20 nnexes. On pourroit les partager entre Albi et Castres, ui sont les diocèses les plus voisins et les moins éten-

H 2

ciens suffragans seroient réunis, savoir : Rieux, Lombez et Saint-Papoul à Toulouse, Mirepoix à Pamiers, et Lavaur partagé entre Montauban et Toulouse, suivant les convenances. Pamiers seroit aussi, comme je l'ai dit plus haut, agrandi de Couserans. Toulouse, par ces diverses réunions, se composeroit d'environ 500 cures. C'est beaucoup moins que dans la circonscription actuelle, où il en a 782.

ARLES; Marseille et Ajaccio. Arles n'avoit que 51 paroisses : mais l'ancienneté de ce siége, illustré par tant de grands évêques, ne permet pas d'en admettre la suppression; et quant à Marseille, dont le diocèse étoit aussi fort petit, la population de cette ville paroît une raison suffisante de le maintenir. Toulon, qui n'avoit que 24 paroisses, ne peut-il pas être réuni à Marseille? Arles avoit deux autres suffragans, Orange et Saint-Paul Trois-Châteaux, en Dauphiné. Il étoit assez extraordinaire que ces deux diocèses, qui n'avoient que 57 cures à eux deux, fussent de la métropole d'Arles, dont ils étoient séparés par toute la province d'Avignon. Ils seront probablement supprimés, et réunis à l'archevêché d'Avignon. Je suppose qu'on pourroit donner pour suffragant à Arles l'évêché d'Ajaccio, en Corse. Il y avoit autrefois cinq évêchés dans cette île, Ajaccio, Sagone et Aleria, suffragans de Pise; Mariana et Nebbio, suffragans de Gênes. Peut-être suffiroit-il, du moins en ce moment, d'y maintenir Ajaccio, qui avoit été seul conservé en 1801. On l'avoit alors fait suffragant d'Aix; il semble plus naturel qu'il le soit d'Arles. Du reste, je n'ai pas compté Ajaccio dans le nombre des 92 siéges. La Corse est une colonie ou une conquête qui ne faisoit point partie de l'église de France.

Aix; Gap, Digne et Grasse. Les provinces d'Aix et d'Embrun se touchoient et se croisoient dans toute leur longueur. Il a paru qu'on pouvoit les réunir en une seule métropole. Les diocèses de Gap et d'Embrun réunis feroient environ 300 paroisses. On mettroit le siége épiscopal dans la ville qui offriroit le plus d'avantages; j'incline à croire que ce seroit Gap. On joindroit à Digne, Sistéron, Riez et Sénez, qui lui sont contigus; ce qui ne lui formeroit pas plus de 170 paroisses. Glandève, Vence et Fréjus semblent, par leur position, devoir être réunis à Grasse, qui, avec ces accroissemens, n'auroit encore qu'environ 160 paroisses. Apt seroit réuni à Aix.

Avignon reprendroit son rang comme archevêché, quoiqu'on ne lui assigne point de suffragans. On y réuniroit tous les petits diocèses du Comtat, Carpentras, Vaison et Cavaillon, ainsi qu'Orange et Saint-Paul Trois-Châteaux. Ces réunions ne lui donneroient pas plus de 200 cures.

Vienne; Grenoble, Viviers et Valence. Die pourroit être partagé entre Valence et Grenoble, suivant la proximité des lieux.

Besançon; Strasbourg, Metz, Toul ou Nanci, Verdun, Saint-Dié. Nous supposons qu'on réuniroit sous la métropole de Besançon ces siéges, qui étoient autrefois suffragans de Trèves et de Mayence. Ces archevêchés ayant été éteints pas le Concordat, il paroît convenable de placer leurs suffragans sous la métropole la plus voisine. Tous ces diocèses sont très-grands, et il est fâcheux de ne pouvoir les conserver tous. L'évêché de Saint-Dié est surtout indispensablement nécessaire, comme étant dans un pays de montagnes, éloigné des autres villes épiscopales, et

entouré de diocèses déjà trop étendus. Il seroit même à propos d'y réunir quelques parties des diocèses voisins, qui sont beaucoup plus proches de Saint-Dié que de leurs chefs-lieux. Par exemple, la partie du diocèse de Besançon qui s'étend en Lorraine, et pour laquelle il y avoit une officialité à Darney, conviendroit à Saint-Dié, qui n'avoit que 162 cures ou annexes. L'évêque de Bâle avoit, en Alsace, près de 300 paroisses; on ne sait s'il les conservera : ce siége paroît devoir être transporté dans l'intérieur de la Suisse, et alors ces paroisses seroient bien éloignées du centre. L'archevêché de Trèves avoit aussi, en France, 175 paroisses, qui formoient, avec leurs filiales et annexes, 350 villes ou villages. Cette métropole étant éteinte, et l'évêque actuel de Trèves n'ayant plus de juridiction sur ces paroisses, on pourroit les répartir entre Metz et Verdun, suivant la proximité des lieux. Metz étoit pourtant déjà très-considérable, et avoit près de 800 cures. Verdun n'en avoit que 300.

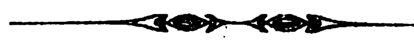
CAMBRAI; Arras et Saint-Omer. Les deux premiers siéges étoient fort étendus. Saint-Omer l'étoit moins, et n'avoit que 118 paroisses. On y réuniroit probablement quelques parties de diocèses étrangers, comme Ypres et Tournay, qui s'étendoient en France. Ypres ne subsiste plus, et la juridiction de Tournai et de Gand ne s'étend plus au-delà des frontières des Pays-Bas.

Telle est la liste des diocèses que je suppose pouvoir être conservés. Parmi ceux qui sont supprimés ou réunis dans ce tableau, il y en a plusieurs qu'on doit regretter de ne pouvoir rétablir de suite, comme Béziers, Toul, Saintes, Sarlat, et quelques autres



encore. On les a sacrifiés au désir de ne pas passer le nombre prescrit de 92 siéges pour la France; car on a jugé que la Corse n'étoit pas censée faire partie de ce nombre. Au surplus, il paroît que cette fixation ne seroit pas définitive, et qu'on laisseroit l'espoir de rétablir plusieurs autres évêchés, à mesure que l'état du trésor le permettroit, ou que les peuples se montreroient disposés à faire pour cela quelques sacrifices. J'avoue qu'il m'auroit semblé plus avantageux d'accorder, dès ce moment, quatre ou cinq évêchés de plus qui auroient suffi pour rendre leur nombre analogue aux besoins des peuples. Que l'on ajoute, comme je viens de le dire, aux évêchés précédemment maintenus, ceux de Toul, de Saintes, de Béziers, de Sarlat, de Mâcon, de Condom et d'Avranches, on aura en tout cent évêchés, c'est-à-dire, huit seulement de plus qu'on n'avoit assigné d'abord. Mais aussi on aura une circonscription assez égale et fixe, et tout autant de diocèses qu'il en faut pour le bien de l'Eglise et l'intérêt des fidèles, et l'on ne sera pas obligé d'y revenir à plusieurs fois. On éviteroit par-là des changemens qui ne sont pas sans inconvénient. Il y en a déjà eu beaucoup, et il conviendroit peut-être de ne plus en laisser prévoir. Les diocèses qu'on va réunir, conservant toujours quelque espérance d'être un jour rétablis, pourront prendre moins d'intérêt au sort du diocèse auquel ils seront joints. Ils se regarderont comme dans une situation provisoire, et réserveront leurs ressources pour un avenir incertain; calcul qui pourra nuire plus d'une fois au bien général. Je souhaite me tromper, et j'abandonne ce tableau et ces observations à la sagesse de ceux qui sont chargés en ce moment des destinées de l'église de

France, et qui, entourés de toutes les lumières, n'auront pas de peine à faire mieux qu'un obscur particulier, lequel ne porte pas sans doute ses vues aussi loin, et n'a d'autre mérite que la pureté de ses intentions. M.



Nouvelles ecclésiastiques.

Paris. Une famille respectable a perdu, le mois dernier, un modèle de piété et de bonté. Mme. la comtesse de Chastellux est morte après une longue maladie. Elle étoit sœur de M. le duc de Lorges, et veuve de M. le comte de Chastellux, qui mourut, il y a deux ans et demi, dans les plus grands sentimens de piété, et en remerciant le ciel d'avoir rendu à la France ses princes légitimes. Mme. de Chastellux étoit de la société la plus douce. La délicatesse de sa conscience, la pureté de son ame, sa tendresse pour ses enfans, son attention à faire le bonheur de tout ce qui l'entouroit, rendront sa mémoire précieuse aux yeux de la religion et à ceux de sa famille. Ses obsèques, qui eurent lieu, le 15 novembre, à Saint-Thomas-d'Aquin, y avoient attiré beaucoup de parens et d'amis. On y remarquoit entr'autres, M. de Coucy, ancien évêque de La Rochelle, et M. l'abbé des Galois de la Tour, nommé avant la révolution à l'évêché de Moulins, qui ont été à l'offrande, et qui mêloient leurs larmes et leurs prières à celles des deux familles.

— La maison occupée autrefois par les Filles de la Croix, rue de Charonne, est rendue à son ancienne destination, par une ordonnance du Roi. Ce couvent avoit été fondé par Charlotte-Marie Coiffier Rusé d'Effiat, fille du maréchal de ce nom, qui s'y fit religieuse, et y mourut en 1692. Elle étoit inhumée dans le chœur de l'église.

— Un journal annonce qu'à Nîmes, dix protestans ont fait abjuration dans l'église de Saint-Charles, le jour de l'anniversaire du Roi. C'étoit sans doute le célébrer de la manière qui pouvoit lui être le plus agréable.

— Un grand nombre d'ouvriers et d'hommes de peine des ports Saint-Nicolas et Saint-Louis ont profité d'une visite qu'une auguste princesse faisoit dans leur quartier, pour lui présenter une pétition où ils demandent le rétablissement de la chapelle de la Préfecture de la Seine, où tous les matins se disoit autrefois une messe pour les ouvriers. Cette chapelle a changé depuis de destination; on dit qu'elle sera rétablie. Les vœux d'une classe pauvre et laborieuse méritoient d'être accueillis quand ils ont pour objet de la rattacher de plus en plus à la religion.

— Un journal allemand assure que le gouvernement prussien, depuis qu'il a acquis un si grand nombre de sujets catholiques, donne un soin particulier à leurs intérêts spirituels; qu'il a rétabli, à Munster, le chapitre noble dont Buonaparte avoit séquestré presque tous les revenus, et qu'il y a maintenant dans toutes les régences prussiennes un conseiller catholique chargé des affaires ecclésiastiques pour ceux de cette communion. On ne pourroit que louer une telle politique qui, à ne parler qu'humainement, seroit fort sage et fort bien entendue. La Prusse se trouvant avoir maintenant plusieurs millions de sujets catholiques, en Silésie, dans le pays de Munster, dans le reste de la Westphalie, dans les provinces du Rhin, à Cologne, à Trèves, etc. il est sans doute de son intérêt de s'attacher ses nouveaux sujets, en leur laissant sur les objets de la religion toute la latitude qu'ils peuvent désirer. On pense même que la Prusse pourroit bien conclure un arrangement particulier avec le saint Siége, sans attendre le Concordat germanique, que la diversité des vues rend très-difficile à conclure. Elle a déjà un envoyé à Rome, et il seroit digne du prince qui a contribué à rendre

la paix à l'Europe, de faire aussi quelque chose pour le repos et la stabilité de l'Eglise dans ses Etats. Il a délivré l'Allemagne du joug étranger : il lui reste à remplir une tâche non moins belle; c'est d'empêcher, autant qu'il est en lui, que la religion ne s'écroule tout-à-fait dans ses provinces. L'intérêt des princes protestans comme des princes catholiques est d'opposer une digue au torrent de l'indifférence et de l'incrédulité; car *les rois n'ont plus de trône où Dieu n'a plus d'autels*. Le journaliste allemand suppose que c'est à l'invitation du gouvernement prussien que M. de Droste, évêque de Jéricho, et suffragant de Munster, a dernièrement donné les ordres et la confirmation à Cologne, et a fait une tournée dans les provinces du Rhin. Ce prélat est presque le seul qui reste dans ces contrées, où il n'y a plus de titulaire, et où l'anéantissement de l'épiscopat entraînera la ruine de la religion, si on ne se hâte d'y apporter remède.

METZ. M. Joseph-Dominique Chardonnet, curé de Sainte-Ségolène, vient de mourir à l'âge de 73 ans. Il étoit, à l'époque de la révolution, chanoine de la collégiale de Saint-Sauveur de cette ville, et rendoit des services pour la confession et la prédication. Il s'étoit chargé gratuitement de la recette d'un hôpital, dont il augmenta les ressources, en fondant cinq lits, en recouvrant une somme de 24,000 fr. que l'on croyoit perdue, et en laissant à la fin de sa gestion, des comptes et une caisse en bon état. De retour de l'émigration, il refusa une cure pour être vicaire de Sainte-Ségolène, d'où il fut appelé pour la direction d'un séminaire, et ensuite de la cure où il vient de terminer sa carrière. Une apoplexie foudroyante l'a frappé en chaire même, le 13 octobre, et nous avons vu tomber et disparoître, en un instant, ce digne pasteur, qui, par la pureté de sa foi, l'ardeur de sa charité, la candeur de son ame et son zèle pastoral, s'étoit fait aimer de ses paroissiens, et savoit honorer et rendre utile son ministère.

Nouvelles politiques.

Paris. S. M. a reçu, comme à l'ordinaire, ces jours derers, et a présidé plusieurs fois son conseil des ministres. M. va de mieux en mieux.

— Les Princes sont allés passer deux jours à Fontaineeau.

— Le Roi a ordonné que, sur les 10 millions dont il a t l'abandon dans la liste civile de 1817, il seroit prélevé une mme de 786,402 francs, qui sera employée à acheter des offes de soie des fabriques de Lyon, pour le mobilier de couronne. Cette nouvelle a été publiée à Lyon, où elle été reçue comme un bienfait par le commerce et par les vriers.

—Une députation de la ville de Rocroy a obtenu, le 1er. démbre, une audience de Mgr. le duc de Berry, et lui a oft ses remercîmens au nom de tout le département pour s secours que ce Prince a accordés. S. A. R. a reçu la putation avec beaucoup de bonté, et a répondu que ce seit toujours un plaisir, autant qu'un devoir, pour les Princes ançois de venir au secours de leurs compatriotes malheuux. La députation a été présentée également à Mgr. le duc Angoulême et à Mgr. le prince de Condé.

— S. M. a accordé 5000 fr. à la ville de Pont-sur-Yonne, i a tant souffert d'une trombe et d'une inondation le 19 ptembre dernier. Beaucoup de particuliers ont suivi ce noe exemple. Ceux qui auroient l'intention de soulager les alheureux habitans, ruinés par l'inondation, peuvent adres- leurs libéralités à M. le curé de Pont-sur-Yonne.

— L'anniversaire de la naissance du Roi a été célébré à mur par une distribution de pain à la classe indigente.

— Mme. la duchesse de Villeroy, tante de M. le duc d'Aunt, vient de mourir à Versailles.

— L'affaire du colonel Bernard, qui avoit été condamné trois mois d'emprisonnement par le tribunal correctionl, comme coupable d'avoir répandu des bruits alarmans, été appelée ces jours derniers à la cour royale. Le colonel a

été interrogé, et on a entendu aussi le sieur Wolff, unique témoin dans l'affaire. Ces débats n'ont pas appris autre chose sur le fond de l'affaire que ce qui étoit connu lors du premier procès. M. Roussiale, défenseur du colonel, a plaidé pour lui. Il a parlé de ses services militaires, et a cherché à jeter du louche sur la conduite de Wolff, qu'il a accusé d'être un imposteur qui avoit cherché à abuser Bernard. Celui-ci, a-t-il dit, ne peut être considéré comme ayant débité de fausses nouvelles. Sa correspondance étoit secrète. Il ne l'a montrée qu'à deux ou trois personnes; ce qui ne constitue pas la publicité requise par la loi. M. Hua, avocat-général, a donné l'analyse de la correspondance. Il en résulte qu'à en croire Bernard, la France étoit divisée en factions, et que les ministres, qu'il appelle des *teneurs de livres*, étoient à la tête de la société du *Lion dormant*, avoient facilité l'évasion de Lavalette, correspondoient avec Fouché, etc. M. l'avocat-général a réfuté la défense de Bernard. La cour a confirmé le jugement, attendu qu'il résulte des débats et des aveux de Bernard qu'il a propagé des nouvelles fausses, et tendant à ébranler la fidélité due au Roi, et la stabilité du gouvernement.

— Il a été distribué aux deux chambres une *Réclamation de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem*, par laquelle on demande la restitution des biens de l'ordre, confisqués pendant la révolution, et qui n'auroient pas été aliénés. Ce mémoire est signé de M. le bailli de Lasteyrie de Saillant, et de MM. les commandeurs de Bataille, de Châteauneuf et de Dienne, représentant les langues de France, de Provence et d'Auvergne.

— Un nommé Speuler, garçon maréchal-ferrant, a été condamné, le 30 novembre, par le tribunal de police correctionnelle, à deux ans d'emprisonnement, 100 fr. d'amende et 400 fr. de cautionnement pour avoir débité de fausses nouvelles alarmantes. Il débitoit que Buonaparte étoit en Pologne, qu'il avoit battu les Anglois, et marchoit sur Paris. Il a appelé du jugement.

— Le tribunal correctionnel de Vassy a condamné aussi à la prison et à une amende un propriétaire, nommé Mutel, et un marchand, appelé Vuillot, qui avoient, le premier débité des nouvelles fausses et alarmantes, et le second proféré, à plusieurs reprises, des cris séditieux.

CHAMBRE DES PAIRS.

.e 3 décembre, la chambre a agréé l'hommage de quel-
s livres nouveaux. L'ordre du jour appeloit la discussion
la proposition tendant à interdire aux membres l'usage
discours écrits. Cette proposition a été combattue par di-
s opinans. Un seul l'a défendue dans toute sa rigueur; plu-
irs ont proposé de la modifier par des amendemens. La
mbre a écarté ces amendemens, et rejeté la proposition
ne, à la majorité de 87 voix contre 50.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

.es bureaux se sont assemblés pour nommer les commis-
es qui doivent examiner les divers projets de loi. Ces
nmissaires sont : pour le projet de loi sur les élections,
I. Bourdeau, Siméon, de Tournemine, le comte de Cau-
it, Breton, le comte Bruyère de Chalabre, Ribard,
asnier-Buisson, et le prince de Broglie; pour le projet de
sur les donations du clergé, MM. du Maralha, le comte
Marcellus, Voysin de Gartempe, de Bizemont, Chilhaud
la Rigaudie, le comte Dandigné de Mayneuf, Rivière,
nore et Meynard; et pour le projet de loi sur les militaires
ms, MM. Dupont, Lizot, Delaunay, Favard de Langlade,
nier-Dufougerays, de Serre, de Longuève, d'Hautel-
lle et Michelet.

.a séance qui avoit été annoncée pour le jeudi 5, ne doit
ir lieu que le samedi 7. Les députés continuent à travailler
s les bureaux. La commission du budjet s'assemble fré-
mment.

l'Education et du choix des instituteurs; par A. H. Dampmartin.

Nous rendîmes compte, l'année dernière, d'une *Lettre à
chambre des députés sur l'éducation publique et sur le
ix des instituteurs*, et nous remarquâmes que l'auteur ne
oissoit pas avoir d'opinion arrêtée sur plusieurs points,
qu'il s'écartoit fréquemment de son sujet. Nous sommes
gés de dire que sa nouvelle brochure, qui est une

deuxième édition de la première, mérite à peu près les mêmes reproches. M. Dampmartin n'a point de plan suivi, et se laisse aller aux idées qui lui viennent; et il se trouve que le sujet annoncé de son écrit est ce dont il y parle le moins. Il y rattache sans cesse des faits et des réflexions qui n'y ont aucun rapport. Tantôt il met en scène le duc de Guise, Molé, la Vacquerie, la Pérouse, sans qu'on voie bien en quoi ce qu'il en raconte tient à son sujet; tantôt il passe en revue le clergé, la noblesse et les parlemens; tantôt il apprécie les historiens modernes, et entreprend de justifier le dernier roi de Prusse contre M. de Ségur. Toutes ces choses prises séparément sont quelquefois assez bien vues, et pourroient être utiles; mais dans quelque écrit que ce soit, il faut de la méthode, et celui de M. Dampmartin en manque absolument.

Je ne répéterai point ici ce que je disois, il y a un an, sur quelques jugemens trop sévères de l'auteur. J'avoue pourtant que j'ai de la peine à lui pardonner les préventions qu'il paroît avoir contre ce vertueux duc de Bourgogne qu'avoit formé Fénélon, et sur lequel Saint-Simon, qui n'étoit pas louangeur, nous a laissé des détails si touchans. M. Dampmartin lui reproche d'avoir méconnu dans Vendôme *l'héroïsme du génie de l'enthousiasme*. Je confesse que je ne sais ce que c'est que l'*héroïsme du génie de l'enthousiasme*. Je suis obligé de dire de plus que j'ai eu bien souvent de la peine à comprendre la pensée de l'auteur, dont les constructions ne sont pas toujours correctes. *Ce que l'on conçoit bien, s'énonce clairement,* a dit Boileau. Seroit-ce par la raison contraire que M. Dampmartin est par momens un peu obscur?

J'ai exprimé peut-être trop sévèrement mon avis sur cet écrit. On ne m'en croira que mieux, quand je dirai que l'auteur a d'excellentes intentions, qu'il connoît bien l'histoire de son pays, qu'il professe les plus nobles sentimens, qu'il parle convenablement de la religion, et qu'il paroît souhaiter vivement pour la jeunesse les avantages d'une bonne éducation. Sa brochure se recommande à tous ces titres. Elle ne renferme, si l'on veut, que des matériaux. L'auteur lui-même ne le dissimule pas. Il parle avec modestie de son travail, et appelle avec candeur des avis. Cette défiance seule donneroit une heureuse idée de lui et de ses vues, et me fait espérer qu'il ne gardera aucun ressentiment des critiques que je me suis permis de lui adresser.

Projet de dotation spéciale et perpétuelle du clergé de France; par M. Martineau, *ex-chef de division au ministère des cultes* (1).

Projet de secours provisoire en faveur du clergé de France jusqu'à sa dotation définitive; par le même.

Deux membres distingués de la chambre des pairs, parlant dernièrement dans cette chambre en faveur d'un projet de loi, présenté par les ministres de S. M., pour autoriser les donations aux établissemens ecclésiastiques, s'efforçoient de rassurer quelques esprits ombrageux qui ont une peur extrême que le clergé ne devienne trop riche, et qui le voient dans l'opulence quand ils entendent que l'on s'occupe de lui donner de quoi vivre. M. de Lalli-Tolendal entr'autres repoussoit avec éloquence ces alarmes irréfléchies et exagérées de gens qui veulent ignorer que tout s'oppose à ces richesses et à cette puissance qu'ils redoutent dans le clergé, et que si par hasard celui-ci avoit, à cet égard, quelque ambition, l'esprit du siècle, l'influence des opinions dominantes, et les dispositions qui ont prévalu en Europe, y mettroient bon ordre, et rameneroient bientôt les prêtres aux seules fonctions de leur état. La marche qu'ont suivie les idées depuis soixante ans, le mouvement imprimé aux esprits, la politique des gouvernemens, les écrits les

(1) Deux brochures in-8°. La première, 2 fr. 50 c. et 3 fr. franc de port; la seconde, 1 fr. 25 c. et 1 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez l'auteur, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, n°. 14; et au bureau du Journal.

plus accrédités, tout est à contre sens de ces prétentions que l'on suppose au clergé, et les efforts qu'il feroit pour les réaliser tourneroient vraisemblablement à sa ruine totale. Aussi, il y a si peu d'apparence dans de tels projets que j'ai de la peine à penser que ceux qui en ont le plus parlé en soient véritablement très-effrayés au fond. Il me semble du moins qu'avec un peu plus de réflexion, de calme ou de bonne foi, ils auroient dissipé aisément ces fantômes qui ne peuvent soutenir la lumière. Tous les bons esprits, loin de s'alarmer de ces dangers chimériques, sentent, au contraire, la nécessité de tirer les ministres des autels de l'état de dénuement où ils languissent. C'étoit l'objet du projet de loi dont nous parlions, et qui a été adopté par la chambre des pairs; et c'est aussi dans le même but que M. Martineau a écrit ses deux brochures, et a conçu les deux projets qu'il y développe, et que nous allons faire connoître.

A portée par sa place de voir de près la situation pénible du clergé, l'auteur a cherché les moyens de l'alléger. Il veut mettre le clergé à l'abri de la pénurie éventuelle du trésor et de la parcimonie des particuliers. Il sait que mille circonstances peuvent placer les ecclésiastiques entre le retard, l'incertitude et même la suspension de leur paiement, et il ne craint pas de dire que la nature des choses et l'accroissement progressif des valeurs exigent la formation d'une dotation particulière, perpétuelle et spéciale. Il commence par examiner l'état actuel du clergé et des fonds qui lui sont destinés. Ces dépenses, d'après des données que l'auteur pouvoit se procurer mieux que personne, s'élèvent, en ce mo-

ment, à 15 millions. M. Martineau croit qu'on ne peut se dispenser de porter de suite le traitement des desservans à 750 fr.; ce qui augmenteroit la dépense totale d'environ 4 millions. Cependant l'état actuel du clergé est trop *misérable*, c'est l'expression de l'auteur, pour ne pas solliciter des améliorations, et l'insuffisance des diocèses lui paroît généralement sentie. Il fait donc deux suppositions. Dans l'une, il y auroit soixante-deux diocèses, et tous les traitemens seroient augmentés, depuis les évêques, qui auroient 25,000 fr., jusqu'aux desservans, qui en auroient 900. Dans ce plan, la dépense générale du clergé, y compris les séminaires, les fabriques, les vicaires, les congrégations, les prêtres âgés, etc., s'élèveroit à environ 50 millions. Dans la supposition où l'on auroit quatre-vingt-quatre diocèses, elle iroit à 54 millions; et dans le cas où l'on voudroit augmenter le nombre des chanoines dans les chapitres, et les traitemens des curés, pour donner un peu plus de splendeur au culte et d'aisance au clergé, la dépense s'élèveroit à près de 60 millions.

Mais comment, dit M. Martineau que nous analysons toujours, trouver des capitaux assez considérables pour obtenir un tel revenu? Une taxe proportionnelle en argent sur les propriétés et sur les individus est impossible dans l'état d'épuisement où est la nation; et il le prouve aisément. La dîme ne lui paroît admissible ni en principe, ni dans l'exécution; elle seroit regardée comme une charge intolérable, et elle augmenteroit l'impôt foncier, qui est déjà assez fort. Ecartant donc ces deux moyens, il a recours à d'autres ressources, diversement combinées, qui lui paroissent moins onéreuses, plus faciles, et qu'il

expose avec beaucoup de détails. Ces ressources sont, 1°. la perception, pendant vingt ans, d'un sou par franc sur les contributions de toute nature ; 2°. un emprunt au nom et au profit du clergé ; 3°. des dons volontaires et de foibles taxations sur divers objets ; 4°. et c'est la base de son plan, un délai de vingt ans, pendant lequel l'accumulation des intérêts jointe aux capitaux complétera la dotation. Ce délai paroîtra sans doute un peu long ; mais l'auteur ne croit pas pouvoir l'abréger. Au contraire, l'état actuel du trésor, et les contributions à payer encore pendant quatre ans, le déterminent à ne faire commencer l'exécution de son plan qu'en 1821 ou 1822. Ainsi, nous aurions vingt-cinq ans à passer avant de jouir du fruit de ses méditations.

Maintenant si nous examinions, par le même, les divers moyens sur lesquels M. Martineau compose sa dotation, il est à craindre que nous ne trouvassions un peu à rabattre de ses espérances ou de celles qu'il nous donne. Plusieurs de ces moyens nous ont paru un peu enflés. Voici les principaux : L'abandon par le Roi de son droit de régale, c'est-à-dire, du revenu des bénéfices pendant un an, article que l'auteur fait monter, avec les intérêts, à 20 millions ; vacances des succursales, 78 millions ; rétablissement de la décime sur les traitemens de tous les ecclésiastiques, 15 millions ; produit des fondations, dons et legs, 45 millions ; produit des révélations des biens ecclésiastiques usurpés ou possédés sans titre, 3 millions ; quêtes extraordinaires, 300 millions ; car l'auteur suppose qu'il se trouvera 2 millions de personnes qui donneront pour cet objet 5 fr. par an ; taxe d'un sou sur les contributions foncière et mo-

ressource que par modération l'auteur veut
porter qu'à 450 millions; rétribution sur
ion publique, 108 millions; taxe sur les con-
6 millions, et un emprunt qui rapportera
ions. Quelques personnes trouveront proba-
que l'auteur fait éclore les millions avec une
facilité, et qu'il pourroit bien se trouver
déficit dans la recette de plusieurs de ces
M. Martineau propose de combler ce déficit,
rouvoit, par d'autres moyens dont on trou-
oncé dans son Projet, entr'autres par un im-
ès spectacles, les loteries, les jeux, les con-
ɔals publics; source de richesses qui ne pa-
àrement pas très-pure. Il est une autre con-
ı qui a échappé à M. Martineau; c'est que
ıtre un peu dans cette dotation. Chacun des
st grossi par une accumulation d'intérêts qui
très-conforme aux règles, et l'Eglise n'étoit
l'usage de stipuler ainsi les intérêts des inté-
e spéculer sur de telles bases. C'est un exem-
ne lui convient guère de donner.
avoir trouvé ces capitaux, M. Martineau les
s uns en biens fonds, les autres en rentes,
rembourse, et fait, sans aucune espèce
as, diverses opérations de finances, qui toutes
ıt parfaitement, et soulagent tantôt le clergé,
trésor. Celui-ci y gagne l'amortissement de
ıns de rentes, sans compter qu'il ne seroit
gé de rien payer pour l'entretien du clergé.
n'a le plus frappé dans ce projet, c'est que
ɔaroît très-sûr de son fait, et n'a pas l'air de
qu'il puisse se rencontrer des circonstances
rsent l'exécution de ce plan. Cependant que

de choses peuvent se passer en vingt ans; et si nous n'avons plus de révolutions, comme il faut l'espérer, ne pourra-t-il pas se trouver d'autres obstacles, une guerre, une disette, etc., qui dérangeroient des calculs faits si long-temps d'avance?

Reste une grande question; c'est de savoir qui formera et administrera cette dotation. Sera-ce chaque diocèse isolément, ou même chaque paroisse? M. Martineau ne le croit pas possible, et il établit pour cela une administration centrale. Vous croyez peut-être que cette administration dépendra du clergé. Point; il ne faut pas qu'il s'en charge, il faut même qu'il la refuse si on la lui offre. Il pourra tout au plus avoir quelque surveillance, et le droit de donner quelques conseils. Mais l'administration sera civile, et confiée à des laïques *désintéressés*, comme il ne manquera pas de s'en trouver. Telle est la substance du premier projet.

Cependant, en attendant cette dotation, le clergé ne peut rester sans secours provisoire. De là le second projet de M. Martineau, dans lequel il s'occupe d'apporter sur-le-champ quelque soulagement à la détresse du clergé. D'abord, il fixe des traitemens intermédiaires entre le taux actuel et celui qu'il assigne pour le temps de sa dotation. Ces traitemens seroient de 18,000 fr. pour les évêques, de 2000 fr. et de 2500 fr. pour les vicaires généraux, de 1600 fr. pour les chanoines, de 1500 fr., de 1100 fr. et de 750 fr. pour les trois classes de curés; et il calcule que cette dépense, en admettant quatre-vingt-quatre diocèses, n'iroit pas à plus de 27 millions. Pour trouver cette somme, il n'a point recours au trésor royal, dont les charges sont déjà très-fortes, et il emploie,

s ce moment, divers moyens dont il avoit déjà fait age dans son Projet de dotation. C'est 1°. un droit ' décime sur les traitemens de tous les fonctionires ecclésiastiques, droit assez modique, et qu pendant, je l'avoue, ne me semble pas très-bien vu, isque joint à la retenue qui s'exerce actuellement, ne laisseroit pas que de diminuer les traitemens, que ce seroit reprendre d'un côté ce qu'on donneit de l'autre; 2°. le produit annuel des dons et fontions, qu'il suppose pouvoir s'élever annuellement 1,500,000 fr.; 3°. la révélation des biens usurpés ns titre; 4°. la succession des prêtres en ce qui e touchera point à leur patrimoine qui doit retourer à leurs familles; ressource que l'auteur fait mon-r, par an, à 2,400,000 fr.; ce qui me paroît fort agéré: je ne sais d'ailleurs si cette disposition seit juste, et si le peu que laissent les prêtres ne doit as retourner à leurs familles, qui souvent ont fait s sacrifices plus ou moins considérables pour leur lucation; 5°. la taxe sur les confréries, 200,000 fr.; '. celle sur l'instruction, 3,600,000 francs; en tout 300,000 fr., auxquels M. Martineau ajoute encore s quêtes générales qui se feroient deux fois par an, dont il élève le produit très-haut. Il suppose même l'on pourroit en distraire une partie pour commenr la dotation projetée, et c'est à cela qu'est consacré reste de sa seconde brochure.

Sans doute on pourroit contester à M. Martineau elques-uns de ses résultats, et il est permis de oire que ces calculs hypothétiques n'ont pas une écision rigoureuse, et sont susceptibles de diminun. Il est bien difficile d'asseoir un plan de cette ture sur des données infaillibles. L'avenir peut y

faire beaucoup de changemens. Du moins M. Martineau est dirigé par des intentions très-droites. Il gémit, dit-il, de l'état d'humiliation où Buonaparte avoit mis les prêtres, et il est persuadé de l'urgente nécessité qu'il y a de leur redonner de l'aisance et de la considération. Il faut faire quelque chose pour eux, parce qu'ils souffrent, parce que la religion et l'humanité le demandent, parce que c'est l'intérêt de la morale dont ils sont les gardiens, parce que c'est également celui de la société, des familles, des individus. Guidé donc par des sentimens de prévoyance, d'humanité et de justice, M. Martineau a conçu ces plans, et il les soumet à l'autorité. La manière dont il parle de son travail est du moins fort modeste. Y eut-il impossibilité ou insuffisance dans une partie de mes moyens, dit-il, j'aurai le mérite d'avoir mis sur la voie, et mes idées en feront peut-être éclore de meilleures.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

CAEN. La mission qui s'est ouverte en cette ville paroît n'y devoir pas produire moins de fruits que celles qui avoient été données précédemment ailleurs. Les exercices qui se font chaque jour dans trois églises sont très-suivis, et les prédicateurs sont écoutés avec beaucoup d'attention. Il y eut, à la fin de novembre, une amende honorable à J. C. pour les outrages faits à la religion dans les derniers temps. Le nombre des fidèles étoit très-grand dans les églises Saint-Pierre et Saint-Etienne, et celle-ci, toute vaste qu'elle est, étoit entièrement pleine. M. l'abbé Rauzan fit une bien vive impression sur les auditeurs, et plusieurs ne pouvoient retenir leurs sanglots. Depuis on a donné une retraite pour les hommes, et une pour les femmes, dans deux églises différentes. Les exercices en sont aussi très-suivis; et ce qui prouve que la curiosité



seule n'y conduit pas, c'est que les tribunaux de la pénitence sont visités assidument. On y remarque des personnes qui en paroissoient éloignées depuis long-temps. Les missionnaires et leur respectable supérieur passent une grande partie de la journée au confessionnal. Ils y sont aidés par les prêtres de la ville. On voit avec plaisir que des personnes notables de la ville, hommes et femmes, sont assidus aux exercices. Des membres des autorités en donnent l'exemple. S'il est une certaine classe qui ne s'est point encore laissée ébranler, nous espérons qu'elle cédera enfin à l'impulsion générale. La grâce a ses momens, et ceux qui ne se sont mis au travail qu'à la dernière heure n'ont pas été moins bien traités par le père de famille.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Il y a eu, le dimanche 8 décembre, une nombreuse réception chez le ROI.

— La cour prendra le deuil, le 12, pour quatre jours, à l'occasion de la mort du duc de Mecklembourg-Strelitz.

— Le comité des chevaliers de Malte a envoyé la croix de son ordre à M. de Sèze comme un gage de son estime et un témoignage de sa reconnoissance.

— Le général Vandamme, arrêté à Gand le 2 décembre, a été conduit à Bruxelles, et sur la demande qu'il en a faite, il en est parti sous escorte pour être conduit aux frontières de Prusse.

— On a arrêté à Dijon, et traduit devant le procureur du Roi, un marchand d'instrumens de physique, domicilié à Paris, prévenu d'avoir tenu des propos injurieux contre le gouvernement.

— M. Lethiers avoit été nommé membre de l'Académie des beaux-arts. S. M. n'a point ratifié ce choix.

— Le préfet de Rouen a distribué des récompenses à quatre particuliers du Hâvre qui, le 15 et le 18 novembre, ont sauvé, au péril de leurs jours, un soldat et un marin tombés en mer.

— La cour prevôtale de Loir et Cher a rendu, le 29 novembre, son arrêt contre les individus impliqués dans l'é-

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La séance du 7 décembre a commencé par un rapport de la commission des pétitions. Il y en a environ trente dont il a été donné connoissance à la chambre. Quelques-unes sont renvoyées à la commission du budget ou aux ministres. On passe à l'ordre du jour sur les autres. Ces pétitions n'ont pour objet que des intérêts particuliers, et quelques-unes même sont assez ridicules. Nous croyons inutile d'en donner plus de détails. On procède à la nomination des bureaux par la voie du sort. Pendant cette opération ont été introduits les ministres du Roi, MM. Lainé, Decazes et Dubouchage, et les conseillers d'Etat, MM. Becquey et Delamalle. M. le ministre de la police monte à la tribune, et parle à peu près en ces termes (1) :

Messieurs, le Roi nous a ordonné de vous présenter trois projets de loi ; deux d'entre eux sont relatifs à la liberté de la presse, le troisième à la liberté individuelle. Treize mois sont écoulés depuis que le ministère de la police a été investi du droit d'arrêter et de retenir, sans les traduire devant les tribunaux, les individus coupables de machinations, de complots, de manœuvres secrètes, contre lesquels il étoit impossible de réunir assez de preuves pour assurer leur punition judiciaire. Les événemens ont démontré la nécessité de cette mesure. Sans cette loi tutélaire, l'audace n'eût point eu de bornes, et la France auroit vu croître l'état de trouble où nous l'avions trouvée ; mais au moyen de la force dont la confiance nous avoit investis, la malveillance a vu renverser tous ses projets quelquefois au moment même où elle les formoit, et la sûreté publique a été raffermie sans trop d'efforts. Les principales causes qui ont motivé les dispositions de la loi du 29 octobre 1815 n'existent déjà plus. La confiance renaît chez tous les bons citoyens, et, à mesure qu'elle s'augmente en eux, elle s'éteint chez les autres. La force du gouvernement est actuellement démontrée, et il a moins besoin d'en faire usage. La Charte, qui rassure toutes les existences, confond l'intérêt du trône et celui de la patrie, et nous touchons au moment où son heureuse influence doit amener la tranquillité générale ; elle réprouve la plupart des mesures de circonstance ; celle que nous venons vous proposer, si elle n'est la dernière, est du moins la plus douce, et nous eussions voulu ne pas vous en offrir du tout. Mais les agitations politiques ne se prolongent que trop après les orages. On a vu l'Angleterre, à la suite de sa révolution, suspendre neuf fois l'action de l'acte d'*habeas corpus*, et cependant ce royaume,

---

(1) Nous ne donnons ici, suivant notre usage constant, que la substance de ces trois discours, que leur étendue ne nous permettoit pas d'insérer en entier. Nous sommes sûrs du moins de n'avoir point altéré le sens des paroles du ministre, et d'en avoir conservé l'esprit.

garanti par sa position, n'étoit menacé que par de simples mouvemens intérieurs. Nous ne sommes pas dans une situation aussi rassurante; mais les esprits se calment, et les mesures sages du gouvernement amèneront par degré l'abolition de toutes les dispositions de la loi du 29 octobre 1815.

Cette loi, si sévère, qui investit le ministère d'un si grand pouvoir, fut alors jugée indispensable; elle entraînoit une grande responsabilité; mais une instruction ministérielle en régla l'exécution afin d'en arrêter les abus. Il est vrai de dire que la surveillance la plus scrupuleuse a été mise en œuvre pour prévenir tous les motifs de réclamations. Si des administrateurs, si des préfets craintifs ou mal informés se sont laissés entraîner par un excès de zèle, s'ils ont accueilli, avec trop de facilité, les suggestions d'intérêt local, ces abus sans doute étoient inévitables. Nous nous sommes occupés à les détruire, nous avons tout fait pour cela, et la France sait que nous n'avons pas été au-dessous de nos devoirs. On a beaucoup parlé du nombre des personnes arrêtées, en vertu de la loi du 29 octobre; on l'a exagéré, et l'on a même répandu des listes qui paroissoient devoir éclairer et convaincre. Elles étoient imaginaires, et le nombre des individus arrêtés n'a jamais surpassé celui de 419. Voici cet état mois par mois : 1er. janvier, 176; 1er. février, 204; 1er. mars, 224; 1er. avril, 258; 1er. mai, 205; 1er. juin, 419; 1er. juillet, 216; 1er. août, 148; 1er. septembre, 86; 1er. octobre 71; 1er. novembre, 52; 1er. de ce mois, 31, nombre dans lequel Paris est compris pour 17 individus. Ces arrestations, au reste, avoient toutes été soumises au conseil du Roi, qui avoit scrupuleusement examiné les raisons qui les avoient motivées, et elles n'ont porté que sur des hommes qui donnoient des craintes par leur caractère connu, leur esprit turbulent, et leurs principes détestables. Dans une autre circonstance, il s'est formé une opposition plus malheureuse encore, s'il est possible, et qui a pu nuire à l'exécution des ordres du Roi; mais sa grande ame a distingué les erreurs d'un zèle imprudent, des crimes de la malveillance. Nous avons le droit et le devoir de proclamer cette vérité dans cette tribune, qui a retenti, il y a quelques jours, d'une réclamation dont la piété filiale qui l'a dictée peut seule expliquer l'imprudence, et sur laquelle la gravité même de l'accusation qui pèse sur les prévenus nous commande un silence dont leur conscience sentira tout le prix. Dans l'époque des cent jours, plusieurs individus exercèrent une fatale influence dans leurs départemens; pour l'intérêt de leurs concitoyens, pour leur propre intérêt, peut-être, il a fallu les éloigner de leurs foyers. Ils n'étoient plus au 1er. novembre qu'au nombre de 128. En voici l'état qui en a été dressé mois par mois : 1er. avril, 153; 1er. juin, 249; 1er. août, 251; 1er. septembre, 209; 1er. novembre, 128. Il y en a encore été envoyé un certain nombre en surveillance dans les chefs-lieux de leurs départemens ou de leurs arrondissemens, d'après l'état suivant : 1er. mars, 129; 1er. mai, 227; 1er. août, 275; 1er. septembre, 223; 1er novembre, 192. Les surveillances spéciales dans les communes se sont élevées au nombre de huit cents. Tous ces individus, éloignés de leurs foyers, y sont d'ailleurs rentrés successivement. Ainsi, nous avons résolu un grand problème, nous avons concilié la

sûreté, la tranquillité de l'Etat avec la bonté du Roi, nous avons opposé une sévérité modérée à l'ardeur des passions que nous avons amorties ou comprimées.

Mais après avoir exercé, dans des circonstances difficiles, un droit aussi dangereux, lorsque tout paroît tendre au calme et à l'union, il ne seroit cependant pas prudent de s'en dessaisir entièrement : il faut une transition entre un état extraordinaire et un état régulier; l'usage de ce droit deviendra moins fréquent, et, pour assurer cette amélioration, nous venons demander de restreindre la loi par des dispositions qui en rendent l'abus impossible. L'application en est réservée aux ministres seuls, magistrats placés assez haut pour savoir positivement ce qui convient, ce qui est juste. L'ordre d'arrestation devra être signé du ministre président du conseil, et du ministre secrétaire d'Etat de la police générale. L'art. 2 de la loi que nous présentons est la garantie la plus forte que l'on puisse donner; le procureur du Roi doit interroger le détenu dans les vingt-quatre heures, et faire passer ses réclamations au conseil du Roi, qui déjà néanmoins aura eu connoissance des motifs de son arrestation. Tant de garanties, Messieurs, ne seront pas vaines; nous connoissons notre responsabilité, nous sommes loin de vouloir lui échapper, et nous ne saurons user de ce pouvoir extraordinaire, que pour ramener la vertu, et préserver l'innocence. Rappelez-vous l'état où se trouvoit la France après les événemens de 1815, les progrès qu'a faits depuis l'autorité royale en force, en vénération, en stabilité, résultat heureux de la marche que la haute sagesse du Roi nous a tracée. Son indulgence est encore de la force; mais il ne fera usage de sa rigueur que contre les ennemis de l'Etat et du trône. La légitimité nous assure le bonheur de la France, et le Roi ne veut de loi répressive que parce qu'il aperçoit le moment de déposer sa sévérité. Le ministre donne lecture du projet de loi.

Louis, par la grâce de Dieu, etc. Art. 1er. Tout individu prévenu de complots ou de machinations contre la personne du Roi, la sûreté de l'Etat ou les personnes de la famille royale, pourra, jusqu'à l'expiration de la présente loi, et sans qu'il y ait nécessité de le traduire devant les tribunaux, être arrêté et détenu en vertu d'un ordre signé du président de notre conseil des ministres, et de notre ministre secrétaire d'Etat au département de la police générale. 2. Dans le cas de l'article précédent, tous geoliers et gardiens des maisons d'arrêt ou de détention seront tenus de remettre, dans les vingt-quatre heures de l'arrivée de la personne arrêtée, une copie de l'ordre d'arrestation au procureur du Roi, lequel entendra immédiatement le détenu, si celui-ci le requiert, dressera procès-verbal de ses dires, recevra de lui tous mémoires, réclamations ou autres pièces, et transmettra le tout, par l'intermédiaire du procureur général, au ministre de la justice, pour en être fait rapport au conseil du Roi, qui statuera. 3. La loi du 29 octobre 1815 est abrogée; les mesures prises en exécution de ladite loi cesseront d'avoir leur effet un mois après la promulgation de la présente, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné dans les cas et les formes prescrites par les articles précédens. 4. La présente loi cessera de plein droit d'avoir son effet au 1er. janvier 1818.

Le ministre de la police continue : Messieurs, les dispositions de la loi qui autorisoit la censure sur les journaux et tous autres ouvrages n'ont été exécutées qu'en partie, le Roi n'ayant voulu conserver ce droit que sur les journaux et les écrits périodiques. Nous venons vous proposer une loi qui proroge cet état de choses, et ne porte de restriction que pour les journaux : attachés, comme vous, à la Charte, nous pensons qu'il faut lui rendre toute sa force ; mais nous sommes convaincus qu'il est nécessaire de conserver des mesures de sévérités relativement aux feuilles publiques. La puissance des journaux sur l'opinion s'est étendue au milieu des mouvemens de la révolution : distribués avec facilité, avec profusion, suivant les circonstances, ils peuvent répandre les alarmes dans les communes les plus éloignées. Ils ont toujours concouru à agiter, à tromper la nation ; instrumens de désordres et d'anarchie dans des momens où la France étoit sans lois, ils sont devenus des instrumens de tyrannie sous un tyran. Les journaux sont une véritable force dont le libre usage ne peut encore être permis ; elle peut devenir le moyen, la ressource des partis ; ils ne sont pas encore tellement éteints, nos institutions ne sont pas tellement solides, que leur liberté ne donne lieu à aucune crainte, à aucun inconvénient. Nous ne vivons pas dans un temps où la tranquillité passée est un gage de la sécurité présente. Les traces du mal ne sont pas encore effacées ; une telle arène ouverte à des plaintes, à des récriminations de toute nature, produiroit encore l'inflammation des passions. Après tant de secousses, pourquoi s'exposer volontairement à de nouveaux dangers ? Si la voie des journaux leur est permise, les tribunaux pourront-ils arrêter un mal qui se propage avec la rapidité de la pensée ? Quelles lois pénales, quels jugemens pourroient empêcher les journaux de rappeler tant de souvenirs dangereux ? Il y a encore des considérations sur lesquelles il est difficile de parler et de se taire ; mais il suffit de les indiquer. La dignité et la sagesse commandent la prudence et la modération. Vous ne l'ignorez pas, Messieurs, après la révolution de 1688, la liberté de la presse fut suspendue en Angleterre ; comparez et jugez. Mais en enchaînant la liberté des journaux, nous n'ôtons à personne le droit de se faire entendre. Cette tribune sera-t-elle donc réduite au silence ? la chambre des pairs sera-t-elle fermée, et là, comme ici, les réclamations des citoyens ne pourront-elles pas avoir toute latitude pour se faire examiner ? Les hommes sages ne diront pas qu'en mettant les journaux dans la main du gouvernement, on augmente mal à propos son pouvoir, et qu'on remet la chambre dans cette position où elle ne pouvoit parler lorsque la force n'étoit employée qu'à maintenir les abus de la force. Le gouvernement n'a ni le désir, ni le moyen, ni l'intérêt de détruire la liberté publique. La surveillance que nous demandons, nous n'en désirons l'exercice que parce que la liberté des journaux entraîneroit les plus grands inconvéniens. Cette liberté dégénéroit en une licence terrible, funeste, impossible à accorder ; tout en réclame la restriction, et le Roi ne vous la propose qu'avec la conviction intime de sa nécessité. Le ministre donne lecture du projet de loi suivant :

Art. 1er. Les journaux et écrits périodiques ne pourront paroître

qu'avec l'autorisation du Roi. 2. La présente loi cessera de plein droit d'avoir son effet au 1er. janvier 1818.

M. Decazes poursuit : Messieurs, sans les restrictions apportées à la liberté de la presse en ce qui concerne les journaux, l'article fondamental de la Charte qui concède cette liberté, reprendroit toute sa vigueur ; mais une loi pénale seroit alors nécessaire. Les délits de la presse ne sont pas spécifiés ; et si les journaux étoient libres, ils leur donneroient un caractère plus sérieux, et motiveroient une loi très-étendue ; mais s'ils ne le sont pas, les lois existantes sont suffisantes ; et le Roi a pensé que la législation actuelle, à cet égard, n'avoit pas besoin de supplément. Les dispositions qui autorisent la saisie des ouvrages en contravention donnent lieu à des lenteurs interminables devant les tribunaux. On désiroit d'abord que ces ouvrages ne fussent saisis qu'après la condamnation de l'auteur ; mais cela est tout-à-fait contraire et à l'ordre public et aux intérêts particuliers. Les lois criminelles n'atteignent pas les écrits, mais les auteurs ; et il pourroit arriver que l'auteur fût détenu, et son ouvrage publié. L'ouvrage donc pourra être arrêté au moment de sa publication ; mais on devra statuer à cet égard dans la huitaine. Cette disposition répond à toutes les objections, et elle est une nouvelle preuve que le Roi veut conserver à tous cette précieuse liberté consacrée par la Charte, le flambeau et la sauvegarde de l'Etat. Le ministre lit le projet de loi :

Lorsqu'un écrit aura été saisi en vertu de l'art. 15 du titre 2 de la loi du 21 octobre 1814, le procès-verbal sera, sous peine de nullité, notifié dans les vingt-quatre heures à la partie saisie, qui pourra, dans les trois jours, y former opposition. En cas d'opposition, le procureur du Roi fera toutes diligences pour que, dans la huitaine, à dater du jour de ladite opposition, il soit statué sur la saisie. Le délai de huitaine expiré, la saisie, si elle n'est maintenue par le tribunal, demeurera de plein droit périmée et sans effet, et tous dépositaires de l'ouvrage saisi seront tenus de le remettre au propriétaire.

Il a été fait un rapport sur M. Desrousseaux, député des Ardennes, et M. de Bonald, député de l'Aveyron, qui ont fourni les pièces requises, et dont l'admission a été prononcée. La séance a été levée à trois heures et demie.

Le 9 décembre, on a procédé à la nomination des présidens et secrétaires des neuf bureaux. Les choix sont tombés sur MM. Blanquart de Bailleul et Savoye Rollin, pour le 1er. bureau ; MM. d'Augier et Froc de la Boulaye, pour le 2e. ; MM. Dupont et Rivière, pour le 3e. ; MM. de Luzines et Dumaihallach, pour le 4e. ; MM. Chilhaud de la Rigaudie et Piet, pour le 5e. ; MM. de Serres et de Loynes, pour le 6e. ; MM. de la Roche Tullon et Cassaignoles, pour le 7e. ; MM. Lizot et de Courvoisier, pour le 8e. ; et MM. Favard de Langlade et Hay, pour le 9e.

(*Samedi 14 décembre 1816.*) (N°. 245.)

***Vies des Justes dans l'étude des lois ou dans la magistrature* (1).**

***Vies des Justes dans les conditions ordinaires de la société* (2).**

M. l'abbé Carron poursuit le dessein qu'il a formé d'offrir à toutes les conditions des modèles de vertu et de sainteté. Déjà il avoit publié la vie de plusieurs guerriers qui avoient allié la piété à la profession la plus périlleuse. Il nous avoit montré de grands exemples dans le sexe le plus foible, dans l'âge des passions, au sein de la pauvreté. Aujourd'hui, il s'arrête sur deux classes qui ne fournissent pas moins de sujets à notre admiration, et, ce qui est plus important encore, à notre imitation. C'est dans la magistrature, c'est dans les conditions ordinaires de la société qu'il cherche ses modèles. La France lui en offroit en grand nombre, et le christianisme y a développé de hautes vertus, dont le tableau ne peut manquer de frapper les esprits et de toucher les cœurs.

Ceux dont le premier volume présente la vie abrégée, sont : Thomas Morus, chancelier d'Angleterre, mort en 1535; Antoine Leclerc de la Forest, maître

(1) 1 vol. in-12. A Paris, chez Leblanc, et au bureau du Journal.

(2) 1 vol. in-12. *Sous presse.*

des requêtes, mort à Paris en 1626; Jean du Boys, procureur du Roi à Saint-Lô, mort en 1639; Denis de Cordes, conseiller au Châtelet de Paris, mort en 1642; Pierre le Govello de Quériolet, prêtre et conseiller au parlement de Bretagne, mort en 1660; Jean de Gaumont, conseiller au parlement de Paris, mort en 1665; Henri d'Aguesseau, conseiller d'Etat, mort en 1716; Henri-François d'Aguesseau, chancelier de France, mort en 1751; Joseph Arot, doyen des avocats au parlement de Bretagne, mort en 1752; Charles le Pelletier, d'Orléans, mort en 1756, et Ma-Joseph, Mandarin chinois, mort en exil pour la foi en 1776. Toutes ces vies sont intéressantes. L'auteur en a puisé les détails dans des ouvrages peu connus, ou dans des mémoires particuliers. On y trouvera des traits de zèle, de pénitence, d'humilité, de charité, dignes des saints auxquels l'Eglise décerne un culte public; le tout accompagné de cette simplicité et de cette onction qui rendent le précepte plus persuasif et l'exemple plus attrayant. Si M. l'abbé Carron n'avoit pas voulu se borner, il auroit pu citer encore dans notre ancienne magistrature des exemples non moins honorables; Sébastien Chauveau, né en Anjou en 1635, contrôleur de la maison de Madame, belle-sœur de Louis XIV, mort à Paris dans les exercices de la pénitence, en 1725; Gaspard de Fieubet, conseiller d'Etat, mort aux Camaldules de Grosbois près Paris, en 1694; Claude le Pelletier, contrôleur des finances, qui se retira aux Chartreux de Paris, et y mourut, en 1711, dans les pratiques de la mortification et de la piété; Michel le Pelletier, son frère, intendant des finances, mort également, en 1725, dans la retraite, etc. Il est vrai que la vie de ces hommes respectables n'a pas

été décrite du moins avec quelque étendue, et que nous n'avons sur eux que peu de détails. Ils vouloient être cachés au monde, et le monde en effet s'est peu empressé de publier leurs vertus. Nous regrettons de ne pouvoir les citer ici qu'en passant, et de ne pas rendre un hommage plus circonstancié à la mémoire de ces magistrats, qui, après avoir servi l'Etat avec honneur, consacrèrent les dernières années de leur vie à la retraite et à la méditation des choses saintes.

Le second volume, qui est consacré aux conditions ordinaires de la société, renferme le même nombre de vies que le premier. Les justes dont M. l'abbé Carron trace l'histoire, sont : Paul de Kostka, Polonois, frère de Saint-Stanislas Kostka, mort en 1548; Pierre Bachelier de Gentes, mort en 1611; Gaston-Jean-Baptiste de Renty, militaire, puis conseiller d'Etat, mort en 1649; Jacques-François Jogues de Bouland, d'Orléans, mort en 1695; Louise-Françoise de la Vallière, religieuse Carmélite, morte en 1710; Georges Trockmorton, catholique anglois, mort en 1705; Cyprien Morel, négociant, mort en 1717, à Breteuil, en Normandie; Perrette-Marie de Combes de Morelles, morte en 1771; Mme. Chardon, protestante convertie, qui a laissé des Mémoires sur sa conversion; Adelaïde-Raymonde de Malezieu, comtesse de Carcado, morte à Paris en 1808, et Jean-Joseph Keideck, rabbin allemand, converti et baptisé, à Cologne, en 1783. M. l'abbé Carron ne trace pas de ces vertueux personnages un portrait sec et décharné. Il abonde au contraire en réflexions morales et pieuses; il s'adresse fréquemment à ses lecteurs; il leur donne occasion de faire des retours sur

eux-mêmes; il les exhorte avec l'accent de l'amitié, de l'intérêt, de la charité; il les presse de se donner à Dieu. On reconnoît partout dans ces tendres insinuations l'homme vertueux qui, soit qu'il agisse, soit qu'il écrive, ne se propose que l'honneur de Dieu et le bien de ses semblables. Les préceptes et les conseils ont bien plus de force quand ils partent d'une source si pure, et les exhortations de M. l'abbé Carron frappent et touchent davantage quand on se rappelle qu'il n'a vécu, qu'il n'a travaillé que pour la gloire de la religion et le soulagement de l'humanité. Sa charité et ses vertus ajoutent ainsi une nouvelle efficacité à ses livres; et en parcourant les vies qu'il retrace, il est assez naturel de songer aux nombreux traits de douceur, de patience, de désintéressement, de générosité, de zèle et de piété, par lesquels il a honoré la foi en pays étranger, et conquis le respect et la confiance des protestans les plus prévenus contre l'Eglise catholique.

Modèles d'une tendre et solide dévotion à la Mère de Dieu dans le premier âge de la vie (1).

Nous annonçâmes, dans les premiers volumes de notre journal, une édition de cet ouvrage, que M. l'abbé Carron avoit publiée en Angleterre. Il a fait paroître celle-ci en France depuis son retour, et l'a augmentée de quelques nouvelles vies. On y trouve entr'autres un récit de la vie et de la mort édifiantes de Julien de Romeuf, jeune homme élevé au séminaire du Mont-

---

(1) 1 vol. in-12. A Paris, au bureau du Journal.

Sainte-Marie, à Baltimore, et qui succomba, le 3 août 1815, à une longue maladie, dans laquelle il donna des marques d'une ferveur céleste. Le tableau des vertus de ce fidèle enfant de l'Eglise catholique frappe encore plus quand on pense qu'il vivoit dans un pays protestant, et livré à la diversité des sectes, et à la multiplicité des erreurs. Les autres jeunes gens dont ce volume retrace la piété, sont tous morts en France dans ces derniers temps, et étoient des élèves de ce vénérable P. Delpuits, dont la mémoire sera long-temps en bénédiction parmi la jeunesse vertueuse. Leurs exemples sont un puissant encouragement pour ceux du même âge qui se trouvent engagés dans le monde, et qui apprennent à se former sur ces *Modèles*. Puisse en effet la vie chrétienne de ces excellens jeunes gens inspirer le désir de les imiter, et puissent se former dans toutes les provinces de ces réunions, telles qu'il en existe à Paris, où l'on s'excite mutuellement à servir Dieu, et où l'on se livre avec ardeur à la pratique des bonnes œuvres! L'ouvrage de M. l'abbé Carron peut contribuer à un si heureux résultat, par les traits qu'il rapporte, et par les exhortations qu'il y ajoute.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. S. S. a nommé à différentes places et charges. Mgrs. Sauzi et Regolini sont délégués apostoliques à Fermo et à Frosinone. Mgrs. Zacchia et Conventati sont vice-légats à Ravenne et à Forli. Mgrs. Bargagnati, Belli, Mattei et Costaguti, sont secrétaires des congrégations de l'Immunité, de la Discipline, de la Visite et des Indulgences.

— S. A. R. l'infant D. François de Paule est parti, le 22 novembre, de cette métropole pour Madrid. Quelques jours auparavant le prince étoit allé, avec le roi son père, faire ses adieux au roi Charles-Emmanuel de Savoie.

— On a transporté ici le corps du prince Abbondio Rezzonico, sénateur de Rome, mort à Pise, le 1er. mars 1810. Ses cendres reposeront, suivant ses intentions, dans l'église de Saint-Marc, auprès de celles du cardinal Charles Rezzonico, camerlingue, son frère. On lui a fait, le 20 novembre, un service pompeux, auquel officioit Mgr. l'archevêque de Philippes, vice-gérent de Rome, et auquel assistoient plusieurs cardinaux et seigneurs. On élevera un monument à ce digne neveu du pape Clément XIII.

— Le dimanche 17 novembre, anniversaire de la naissance de S. M. très-chrétienne, M. le comte de Blacas, ambassadeur extraordinaire du Roi près le saint Siége, se transporta à l'église Saint-Louis, pour y entendre la messe, qui fut célébrée par M. l'évêque d'Orthosie. S. Exc. donna le même jour un grand repas.

— Le même jour mourut, dans la maison professe des Jésuites, le P. Gaëtan Angiolini, consulteur des rits, à l'âge de 78 ans. Il étoit né à Plaisance d'une famille riche, et entra dans la société, le troisième de cinq frères qui prirent le même parti. Après qu'il eut achevé son noviciat, on l'envoya professer à Ferrare. Lors des désastres de sa compagnie, il se retira à Modène, et lorsqu'il eût été rendu à la liberté, il passa quelque temps à Vérone avec son frère l'abbé François Angiolini, connu par son habileté dans les langues savantes, et par sa traduction de Flavius. Gaëtan y acheva ses études, et reçut la prêtrise. S'étant attaché à la prédication, il se fit entendre à Milan, à Ravenne, à Carpi et à Venise. Un style élégant et naturel, une voix nette et claire, une action vive, lui méritèrent des applaudissemens, au milieu des

quels il quitta l'Italie pour se rendre en Russie, avec trois de ses frères. Il s'y livra aux exercices de son institut, et surtout au soin des prisonniers, qu'il soulageoit par ses aumônes en même temps qu'il les éclairoit par ses instructions. Il introduisit en ce pays l'usage des exercices spirituels et des catéchismes, tels qu'ils se pratiquent en Italie. Les connoissances qu'il avoit acquises en architecture lui donnèrent le moyen de l'enseigner dans le collége des nobles, et de construire, à Witepsk, une église dont il fournit le dessin. Après avoir rempli différentes charges dans son ordre, et exercé les fonctions de curé et de prédicateur à Pétersbourg, il fut fait procureur général de son ordre, à Rome, d'où il fut appelé à Naples par le roi régnant, qui vouloit rétablir la société dans ses Etats. Le P. Angiolini s'acquit l'estime générale dans cette cour, et le roi et la reine lui en donnèrent des témoignages honorables. Sa mort a été digne de sa vie, et les plus tendres sentimens de piété l'ont aidé dans les dangers de ce dernier passage.

— Mgrs. Zinnani et Tiberi, nouveaux auditeurs de Rote, ont soutenu leurs conclusions publiques dans le palais de la chancellerie apostolique.

— L'ouvrage du P. Philippe Anfossi, maître du sacré Palais, pour la défense de la bulle *Auctorem fidei*, se trouve, avec les autres ouvrages de ce savant Dominicain, chez les libraires Agazzi et Archini. Il forme 3 volumes, et se vend 15 paoli.

— Le jour de la fête de saint Stanislas Kostka, on a rouvert, à Gênes, dans l'église de Saint-Ambroise, le noviciat des Jésuites. Le P. Horace Montesisto, de Palerme, député comme provincial par le P. Perelli, vicaire général de la compagnie, y a reçu onze novices. D'anciens religieux ont aussi repris leur habit.

Paris. Quelques personnes répandoient ces jours derniers des bruits alarmans d'une rupture des négocia-

tions avec le Saint-Siége. Nous croyons pouvoir assurer que ces bruits sont sans fondement. Le retard qu'éprouvent ces affaires est fâcheux, sans doute; mais loin de désespérer du succès, on se flatte toujours que le moment n'est pas éloigné où les vœux des amis de l'Eglise seront remplis. Les délais ne tiennent vraisemblablement qu'à quelques incidens particuliers, indépendans du fond de la convention principale sur laquelle il ne paroît pas qu'on ait changé d'avis.

— Le 10 décembre, il a été soutenu, au collége du Plessis-Sorbonne, une thèse, présidée par M. l'abbé Burnier-Fontanel. Le répondant étoit M. Pierre-Augustin Faudet, élève du séminaire de Picpus, qui se présentoit pour le baccalauréat. Il a parlé avec assurance et facilité, et a été fort applaudi. C'est la seconde fois de l'année que la maison de Picpus envoie des sujets soutenir des thèses, grâces au zèle et à la charité de M. Coudrin et de ses collaborateurs, qui, depuis dix ans, ouvrent un asile aux aspirans à l'état ecclésiastique, et les forment aux vertus de cet état.

— On nous écrit de Rome, relativement à la liste d'évêques que nous avons donnée dans notre numéro 252, que M. l'évêque de Pergame n'est point mort, et que ce prélat jouit, à Rome, et des bienfaits de S. M., et d'une parfaite santé. On nous mande aussi que M. l'ancien évêque de Sénez, dont nous ignorions la résidence, demeure ordinairement à Viterbe. Il vient de temps en temps à Rome, et il s'y rendit entr'autres récemment pour officier le jour de la fête de Saint-Louis. La santé et la vigueur de ce prélat donnent l'espérance qu'il pourra aussi édifier encore long-temps l'Eglise par sa piété. Notre correspondant ajoute enfin, que nous avons omis M. Salamon, évêque d'Orthosia *in partibus*, qui fut sacré en cette qualité, le 3 août 1806, et qui est à Rome depuis quelques années. C'étoit de notre part un oubli qui ne doit pas paroître extraordinaire dans une liste assez lon-

gue, et quand il s'agit d'un évêque qui se trouve absent, et qui n'occupoit pas de place dans le clergé françois.

Le Mans. Une ordonnance du Roi, du 6 mai, avoit accordé à M. l'évêque du Mans l'ancienne abbaye de Saint-Vincent, pour y placer son séminaire diocésain, en échange de l'ancien séminaire. M. l'abbé Bureau, curé de la cathédrale, envoyé à Paris, par le prélat, pour solliciter cette faveur, fut chargé également par lui de disposer ladite abbaye, pour y placer le séminaire, et il s'en est acquitté avec le même zèle et le même succès. Qu'on se représente un vaste bâtiment converti en caserne et occupé depuis vingt ans par des soldats, et l'on aura une idée des dégâts qui y ont été commis, et des travaux qu'il y avoit à faire pour le rétablir. Cependant en quatre mois et demi on est parvenu, à l'étonnement des habitans de la ville, à mettre ce bâtiment en état de recevoir 130 séminaristes : 118 tous logés séparément, y sont entrés le 9 novembre, et tout cela s'est fait à la fois avec économie et promptitude. M. l'abbé Bureau a dirigé lui-même les travaux et surveillé les ouvriers, et dans cette opération, il a fait preuve d'autant de patience et de dévouement que d'activité et d'intelligence. Il manquoit une église à ce bel établissement, celle de l'abbaye ayant été détruite dans les temps révolutionnaires; le prélat qui gouverne avec tant de sagesse et de prudence ce vaste diocèse, désiroit vivement la construction de cette église, indispensable pour son séminaire; mais il souhaitoit qu'elle fût placée de manière à pouvoir servir en même temps au public, et être utile aux habitans de la ville, qui se trouvent fort éloignés des autres. Plein de confiance dans la bonté paternelle du Roi, et d'espoir pour les secours que S. M. daignera lui accorder, il a fait dresser le plan de la nouvelle église, et la première pierre en a été posée le jeudi 14 novembre. La pluie qui avoit tombé toute la matinée de ce jour, ayant cessé sur les onze heures, et le soleil paroissant, M. l'é-

-vêque, revêtu de ses habits pontificaux, environné d'un nombreux clergé, se rendit sur le terrain, et bénit la première pierre. Nous faisons tous des vœux pour le succès de cette entreprise, et nous espérons que les pieux désirs du prélat, la générosité des fidèles, et l'activité du curé qui préside aux travaux, compléteront un établissement dont la ville et le diocèse attendent tant d'avantages.

Nouvelles politiques.

Paris. S. M. ne se ressent plus de l'affection goutteuse qui l'avoit tourmentée quelque temps.

— S. M. vient de témoigner à la ville de Versailles l'intérêt qu'elle porte à ce séjour de nos Rois. Elle avoit accordé 6000 fr. cet été pour les pauvres; depuis elle avoit donné 8000 fr. pour des travaux. Elle vient en ce moment d'assigner une somme qui sera donnée chaque mois de l'hiver, et elle a chargé M. le maire de la ville de s'entendre avec MM. les curés pour la distribution.

— Madame, ayant été informée des besoins des pauvres de Vitré, a sollicité pour eux un secours qui leur a été accordé. Ils ont reçu 3000 fr. sur les fonds du ministère de l'intérieur.

— Mme. la duchesse de Berry continue à garder ses appartemens; la santé de S. A. R. ne donne cependant aucune inquiétude.

— Le 7 décembre, Mgr. le duc de Berry, traversant Nanterre, s'informa de la situation des pauvres de cette paroisse, et fit remettre au maire une somme de 200 fr.

— Une ordonnance du Roi assujettit le commerce extérieur de la Corse aux lois générales sur les douanes, et règle les droits que paieront les marchandises à l'entrée et à la sortie.

— Par une autre ordonnance, l'exemption des droits accordée aux grains et aux farines est étendue au riz qui sera importé dans le royaume, et la prime accordée pour l'im-

portation de froment est étendue au maïs. Il sera payé pour cette espèce de grains une prime de 3 fr par quintal.

— Le prince de Laval, ambassadeur de France à Madrid, est en route pour revenir à Paris.

— M. de Puymaurin, directeur général de la monnoie des médailles, a fait remettre à la chambre des députés deux cent vingt-quatre médailles en bronze, frappées pour le mariage de Mgr. le duc de Berry.

— M. Fessard, cultivateur à la Ménagerie près Versailles, a envoyé à M. le maire de cette ville cent sacs de pommes de terre pour les indigens.

— Le *Constitutionnel* annonce que M. de Pradt, dont on nous a appris officiellement le retour à Paris, va rompre le silence auquel il sembloit s'être condamné depuis quelques mois, et qu'il ne s'étoit éloigné du monde que pour méditer un ouvrage considérable relatif aux affaires ecclésiastiques. Il ajoute que cet ouvrage paroîtra incessamment. Nous avouons être fort curieux de voir cette nouvelle production de l'infatigable écrivain.

— Un aubergiste de Lafajole, département de l'Aube, ayant tenu publiquement des propos séditieux, le maire a fait fermer l'auberge, et a traduit le maître en justice.

— Un attroupement, formé dans la paroisse de Cierp, ayant délivré un déserteur que la gendarmerie venoit d'arrêter, sans que le maire eût rien fait pour empêcher cette voie de fait, le préfet de Toulouse a cassé ce maire, et chargé le sous-préfet de Saint-Gaudens de rechercher les coupables, et de faire arrêter de nouveau le déserteur.

— On écrit de Toulouse que les grains y ont éprouvé une baisse considérable d'après des lettres reçues de Rouen, de Bordeaux, de Nantes, de Lyon et de Marseille. On en espère encore une plus forte.

— Un boulanger de Montauban, qui ne vouloit pas se soumettre aux réglemens de la police, a été interdit. On l'a de plus traduit devant le procureur du Roi, ainsi que d'autres boulangers, pour avoir refusé d'approvisionner journellement le marché au pain.

— Au mois d'avril dernier, un incendie avoit consumé plusieurs maisons à Fontaine Notre-Dame, près Cambrai.

On attribua cet incendie à une forge de l'armée angloise. Le gouvernement anglois a fait compter, le 7 de ce mois, une somme de 19,000 fr. aux victimes de cet accident.

— Le général Vandamme a obtenu du roi des Pays-Bas de résider dans une ville des provinces septentrionales du royaume à son choix.

CHAMBRE DES PAIRS.

Dans la séance du 7, M. le duc de Richelieu apporta, comme nous l'avons dit, un projet de loi relatif aux effets du divorce. Voici le texte de ce projet :

Art. 1er. Tout demandeur en divorce qui, dans les trois mois de la publication de la présente loi, n'aura pas, aux termes de la loi du 8 mai 1816, suivi l'instance en séparation de corps, ou qui n'aura pas déclaré à son conjoint qu'il veut exécuter, comme jugement qui les sépare de corps, le jugement définitif qui avoit autorisé la prononciation de leur divorce, sera réputé s'être désisté de sa demande ou du profit du jugement. Il ne pourra plus poursuivre la séparation de corps que pour cause nouvelle, sauf alors à faire usage des causes précédentes.

2. Les conjoints dont le divorce a été prononcé, et qui ne sont pas actuellement engagés dans un autre mariage, pourront se réunir.

Tout autre mariage leur est interdit jusqu'après le prédécès de l'un d'eux.

3. Les époux qui voudront se réunir feront annoncer leur intention par les deux publications prescrites dans le Code civil, aux titres des actes civils et du mariage.

4. Après le délai des deux publications, s'il n'est survenu aucune opposition, ou après qu'elle aura été levée, ils se présenteront à l'officier de l'état civil dans la maison commune, en présence de quatre témoins, parens ou non parens, et lui déclareront qu'ils se réunissent en légitime mariage.

5. L'officier de l'état civil dressera sur-le-champ, dans les registres publics du mariage, l'acte de réunion; il en donnera lecture aux parties et aux témoins, et fera mention de l'accomplissement de cette formalité.

L'acte sera signé par l'officier de l'état civil, par les parties et les témoins, ou mention sera faite de la cause qui empêchera les parties et les témoins de signer.

6. Si, nonobstant leur divorce, les parties avoient eu des enfans, elles pourront les reconnoître par le même acte.

7. L'acte de réunion sera mentionné de la manière prescrite par l'article 49 du Code civil, en marge de l'acte de mariage des deux époux; il le sera pareillement en marge de l'acte de divorce qui les avoit séparés.

8. La réunion des époux ne fera point revivre les conventions matrimoniales qui avoient été rompues par le divorce, sauf à eux à les renouveler, ou à en faire d'autres devant notaire avant l'acte de leur réunion.

9. La réunion des époux n'aura aucun effet sur les portions de biens et sur les droits que le divorce avoit acquis à leurs enfans, lesquels en resteront investis comme auparavant. Si toutefois lesdits enfans, parvenus à leur majorité, venoient à y renoncer en tout ou en partie, cette renonciation ne donnera point ouverture au droit proportionnel établi pour les donations entre-vif ou testamentaires.

La chambre s'est réunie, le 10, à deux heures. L'ordre du jour appeloit la discussion sur le projet de loi ci-dessus, et sur un autre relatif aux séparations de corps. Un membre a proposé de nommer une commission sur cet objet. Cet avis a été adopté, et la commission formée de suite. Les membres sont : MM. les comtes de Malleville, Abrial, Emmery et de Marbois, et MM. Christian de Lamoignon, Morel de Vindé et de Sèze. Un pair a soumis à la chambre une proposition tendant à supplier le Roi de vouloir bien présenter aux chambres un projet de loi sur la responsabilité des ministres. La chambre a arrêté qu'elle s'occuperoit de cette proposition. Il sera fait une convocation lorsque le rapport de la commission ci-dessus nommée sera prêt, à moins qu'il n'y ait quelque communication ministérielle.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 10 décembre, les députés se sont réunis en bureaux pour s'occuper de la discussion des projets de loi qui leur ont été présentés récemment.

Le 12, M. le comte Corvetto, ministre des finances, et

deux conseillers d'Etat sont introduits. Ils apportent un projet de loi sur le recouvrement des contributions de 1817. Le ministre expose qu'on touche à la fin de l'année, et que, pour éviter une suspension dans les recouvremens, il est nécessaire de percevoir provisoirement l'impôt sur les rôles de 1816, en attendant et la fin de la discussion du budjet dans les chambres, et la confection des nouveaux rôles. Le projet de loi porte donc que les quatre premiers douzièmes des contributions foncière, personnelle et mobilière, de celles des portes et fenêtres, et des patentes seront recouvrées provisoirement sur les rôles de 1816, et que les impositions indirectes seront également perçues, en 1817, d'après les lois rendues pour 1816. Ce projet est renvoyé à la discussion des bureaux. MM. de Maribert et de Bonald entrent en séance. M. Try fait un rapport au nom de la commission des pétitions. Il fait renvoyer à la commission du budjet un mémoire des épiciers de Paris qui réclament contre la patente de 300 fr. stipulée pour eux dans le nouveau budjet; au ministère de la guerre, les réclamations de deux fournisseurs pour l'armée anglaise; au ministère des finances, celle d'habitans du Loiret sur la répartition des contributions; à la commission chargée de discuter la loi sur la liberté de la presse, les plaintes d'un imprimeur de Douai, qui éprouve quelques difficultés dans la publication d'un journal. On passe à l'ordre du jour sur quelques autres pétitions. M. le rapporteur expose les réclamations des chevaliers de Malte, qui demandent qu'on restitue à cet ordre ses biens non aliénés. Il pense que ce mémoire doit être renvoyé au gouvernement auquel il appartient de traiter avec un ordre qui étoit souverain. M. Piet est d'avis de renvoyer le mémoire à la commission du budjet, attendu qu'il est question d'assigner des immeubles à la caisse d'amortissement, et qu'il ne faut point y affecter des biens susceptibles d'être réclamés. M. Duvergier de Hauranne répond que le nouveau budjet ne détermine point la nature des biens qui doivent être assignés à la caisse d'amortissement, et qu'il ne parle que des bois de l'Etat. M. le comte de Marcellus plaide la cause de l'ordre de Malte, et célèbre cette institution antique qui a fait éclore tant de vertus, qui s'est signalée par tant d'exploits, et qui peut encore être si utile. La valeur, la loyauté, la fidélité s'y sont perpétuées d'âge en âge. Cet ordre revivra. Il a conservé ses

biens en Portugal, en Espagne, en Sicile, à Naples, à Rome, en Autriche. Qu'elle est belle, dans des temps d'impiété et de respect humain, cette institution dont le caractère distinctif est le signe même de notre foi! Celui qui porte sur sa poitrine la croix de Malte ne semble-t-il pas dire, comme les premiers soldats de l'Evangile : *Je suis chrétien?* La restitution des biens de l'ordre de Malte ne seroit pas un grand sacrifice. Il en reste peu; se priveroit-on pour cela du mérite de la justice et de la bienfaisance? La justice pour autrui, disoit Montesquieu, est une charité pour nous. M. de Marcellus demande, comme la commission, que la pétition soit renvoyée au gouvernement, et en particulier au ministre des affaires étrangères. M. Froc de la Boulaye souscrit à ce que vient de dire le préopinant en faveur de l'ordre de Malte. Les chevaliers de Malte, comme les chevaliers de Saint-Louis, dit-il, ont pris des engagemens sacrés. M. le baron de Taleyrand ajoute : Et la Légion d'honneur. La chambre arrête que le mémoire de l'ordre de Malte sera renvoyé au ministre des affaires étrangères. Un congé est accordé à M. Lafrogne, de la Meurthe. M. le président invite les députés à se retirer dans les bureaux pour compléter la nouvelle commission des pétitions.

L'Empereur Alexandre à Bar-sur-Aube en 1814 (1).

Le grand drame de l'histoire se compose d'une foule de scènes particulières, et pour bien écrire l'un, il faut connoître les autres. Ainsi le tableau de la restauration se forme de beaucoup de pièces détachées, qu'il ne faut pas négliger si l'on veut bien saisir l'ensemble. Le petit écrit que nous annonçons ne doit point être oublié sous ce rapport. On n'y raconte que ce qui s'est passé sur un point; mais ce point étoit le centre des opérations d'une grande armée, et le passage de toutes les colonnes. La ville fut prise et reprise. Les souverains alliés y passèrent plusieurs jours, l'évacuèrent, y revinrent. L'auteur de la brochure rapporte ces différens mouvemens, et peint les malheurs de la ville, le pillage, l'incendie et les dévastations. Il fait connoître les dispositions ré-

(1) Brochure in-8°.; prix, 1 fr. franc de port. Chez Théod. Le Clere.

ciproques des habitans et des alliés. Il s'arrête surtout avec complaisance sur l'empereur Alexandre, et cite de lui des traits honorables, et des conversations qui paroissent tout-à-fait conforme au caractère de ce prince. Ces détails ne sont pas sans intérêt, et c'est du moins une consolation, au milieu du spectacle et des désastres de la guerre, de voir un prince s'efforcer d'en adoucir les rigueurs, et professer des maximes d'humanité qui charment toujours dans la bouche des maîtres du monde, lors même que les circonstances les empêchent de les réaliser toutes.

GRAVURES.

Louis XVI recevant le duc d'Enghien au séjour des bienheureux, estampe gravée au lavis, d'après le tableau, par M. Jazet. Cette estampe a été présentée à MONSIEUR, frère du Roi, par M. Roehn, auteur du tableau, et peintre de S. A. R., qui a bien voulu en agréer la dédicace. La gravure a vingt-six pouces de largeur, sur dix-huit pouces de hauteur; elle est imprimée sur papier grand aigle vélin, et accompagnée d'une seconde planche au trait, qui sert à indiquer tous les personnages, et qui est imprimée sur demi-feuille de papier Jésus. Le prix est, pour les épreuves avec la lettre, 36 fr., et les épreuves avant la lettre de 72 fr. Pour être expédiée sur rouleau et emballée 2 fr. On en trouvera d'encadrées de toutes les manières, soit simplement, soit avec les bordures les plus riches.

Détails historiques sur les derniers momens de Mgr. le duc d'Enghien, ou Récit de ce qui s'est passé à Vincennes lors de la mort de ce Prince, pour servir d'introduction et de complément à la gravure représentant Louis XVI recevant le duc d'Enghien au séjour des bienheureux, d'après le tableau de M. Roehn, peintre de S. A. R. MONSIEUR, frère du Roi, exposé au salon de 1814 : in-8°.; prix, 1 fr. 50 c., et par la poste, 1 fr. 75 c.

La gravure et la notice se trouvent à Paris, chez J. J. Blaise, libraire de S. A. S. Mme. la duchesse douairière d'Orléans, quai des Augustins, n°. 61, près le Pont-Neuf, à la Bible d'or, et au bureau du Journal.

Nous avons parlé du tableau de M. Roehn en annonçant la souscription. Nous ajouterons seulement aujourd'hui que la gravure est digne du tableau, qu'elle représente très-bien les personnages, et que les détails en sont finis. Elle fait honneur au pinceau de M. Jazet; et sans parler du choix du lieu et du costume, la réunion de tant de personnages historiques, et de noms auxquels se rattachent tant de souvenirs, rend cette gravure intéressante, d'abord pour leurs familles, et ensuite pour ceux qui ont été touchés de leur sort; et quel François n'a pas dû l'être?

De la nouvelle église de France.

le est cette *nouvelle église de France* dont on us parler dans cet ouvrage? C'est sans doute etite église qui porte, dans ce nom seul, un e si marqué de nouveauté; cette église si en effet, puisqu'elle se passe et d'évêques ouvoirs; *nouvelle*, parce qu'elle ne veut pas nettre à l'autorité du saint Siége, et qu'elle re du souverain Pontife; *nouvelle* par son iso-, par son obscurité, par la hardiesse de ses ions, par l'opiniâtreté de ses partisans, par le de ses maximes. Non, ce n'est point cependant lise si *nouvelle* que l'on signale et que l'on atta-s cet écrit; c'est elle, au contraire, que l'on et que l'on soutient, et par un étrange renverse-principes et de langage, on donne le nom de *église* à celle qui tient ses pouvoirs du souve-ntife, qui est en communion avec toute la ca-é; qui forme une partie considérable de l'E-iverselle, et qui, par sa doctrine, comme par ilité, porte les caractères de la société sainte par le Fils de Dieu. Heureuse et rare décou-Quelle est, pourroit-on demander, cette nou-éologie? Quel est ce nouveau docteur qui vient er les idées communes? Est-ce encore le mo-bbé Blanchard, ou le docte abbé Vinson, ou abbé Gaschet? Non, c'est un nouvel athlète voit pas encore paru dans la lice, et qui va

en effet nous donner du nouveau. Il n'a pas jugé à propos de se nommer, mais il a permis à ses amis de dévoiler son incognito. On assure que l'ouvrage est de M. de B..., laïque et ancien magistrat, qui a cru de son devoir, comme membre d'un parlement, de régenter un peu l'Eglise, et de gourmander un peu le souverain Pontife. C'est un passe-temps que *messieurs* se donnoient quelquefois. M. de B... est bien aise de n'en pas perdre entièrement l'habitude. Avide de juger, comme certain personnage de comédie, et n'ayant plus de petits procès à vider, il se mêle dans une bien grande cause qui n'est guère de son ressort. Ne pourroit-on appeler de son arrêt, et en contester la compétence?

D'abord, je ferai observer au conseiller-théologien qu'il débute d'une manière un peu trop véhémente. Il s'exprime ainsi, dans son *Avertissement: En France, les coups que portoit tous les jours à la religion l'impie Buonaparte, et avec lui une foule de mauvais prêtres, ses agens déclarés, exerçant pour lui le ministère de pasteurs des ames, étoient déjà aussi efficaces dans notre patrie pour l'extinction de la foi catholique, que ceux dont les Vandales usèrent autrefois en Afrique pour y consommer la même entreprise. Les moyens étoient différens; mais la perversité des uns et des autres étoit animée d'une haine égale pour le nom de Jésus-Christ.* Si l'auteur se fût contenté de signaler la politique perfide d'un ambitieux à qui toute religion étoit indifférente, on eût souscrit à la vivacité de ses reproches. Mais comment tolérer qu'il enveloppe dans ses invectives une partie considérable du clergé, et que parce que des prêtres ont exercé le ministère ecclésiastique pendant que Buonaparte gouvernoit, il les

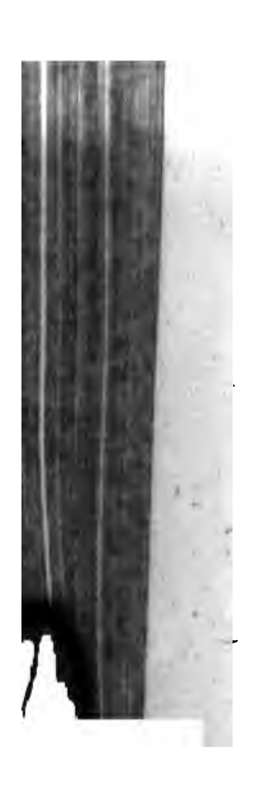
ente comme des *mauvais prêtres*, comme *ses us*, comme *animés d'une haine égale pour le nom Jésus-Christ?* Quel langage dans un homme qui end écrire pour l'honneur de la religion! Singu- zèle qui commence par avilir *une foule de pré-*, en leur prêtant des intentions si perverses, en posant qu'ils n'exerçoient leur ministère que pour rofit de l'usurpateur, et qu'ils étoient *animés d'une e égale* contre le Fils de Dieu! Devroit-il être be- en vérité de réfuter un homme qui le prend sur on, et qui outrage ainsi dès son début tout un corps? Après cette preuve de modération et d'impartialité, verra sans étonnement les reproches que l'auteur esse au souverain Pontife. Il assure, avec sa béni- é ordinaire, que le Pape a, par le Concordat, *sanc- né la révolte, le meurtre, le parjure, l'apostasie, le ilége, en un mot, tous les crimes et toutes les injustices.* peint comme un homme foible *qui a cédé à la peur, a sacrifié les droits et les règles de l'Eglise, qui nversé toute la discipline, qui a agi avec la pré- tation la plus impatiente, qui a violé les décrets de prédécesseurs, qui a canonisé de fausses doctrines, a introduit dans l'Eglise le schisme et l'erreur, qui omposé avec l'impiété*, etc. En vain le Pontife -il prouvé depuis qu'il savoit résister, quand il le oit. En vain a-t-il montré, dans un temps où te l'Europe étoit à genoux, le plus noble courage opposition la plus ferme à des prétentions injustes. vain a-t-il, dans une honorable captivité, lassé iniâtreté d'un despote farouche. Ses ennemis fer- nt les yeux à ces traits qu'admirera la postérité, létrissent le vicaire de Jésus-Christ par d'indignes usations.

Le grand champ de bataille de M. de B.. comme des autres écrivains de ce parti, est qu' a usé de violence envers le Pape. *Pie VII ét alors dans les liens*, dit cet auteur; *tous les fidèl adressoient sans discontinuation leurs prières au ci pour sa délivrance, pour qu'il plût à Dieu de favor ser sa fuite de la ville de Rome.* Ailleurs il dit : *L'e nemi étoit aux portes de Rome;* ce qui ne se co cilie pas trop avec ce qu'il avançoit plus haut. Car l'ennemi n'étoit qu'aux portes, le Pape n'étoit p dans les liens. Au surplus, toutes ces allégations so de pures fictions. Le Pape étoit alors libre, et ma tre dans Rome. Il ne songeoit, ni ne pouvoit song à fuir. Où seroit-il allé? Devoit-il abandonner ain son siége et la conduite des affaires de l'Eglise? C'e bien alors que ses détracteurs l'eussent accusé de foi blesse, et qu'ils lui eussent reproché de ne pas ten tête à l'orage, et de ne pas rester à son poste. Ce prières que l'auteur fait *adresser au ciel sans discon tinuation, par tous les fidèles, pour la fuite du Pape,* sont de son invention; j'en prends à témoin les bon catholiques de ce temps-là. Ils prioient pour le Pap sans doute; mais il ne leur vint point en pensée de demander qu'il allât en exil.

M. de B... a prétendu trouver des preuves de la violence que le Pape avoit soufferte dans quelques expressions du bref du 15 août 1801. Il y est dit: *Nous sommes forcés par l'urgente nécessité des temps;* et de cette phrase et de quelques autres semblables, l'auteur conclut que le Pape n'étoit pas libre, et qu'on lui a fait violence. Il se retourne en tout sens pour établir cette assertion, et feint de ne pas voir la différence qu'il y a entre cette *nécessité des circons-*

ıces dont parloit le saint Père, et une contrainte
oprement dite. Au surplus, l'auteur a trouvé une
euve irréfragable de cette contrainte dans le terme
dix jours assigné alors aux évêques pour donner
ırs démissions. Il faut transcrire ce passage, qui
onnera une haute idée de la logique du magistrat :
mode de coaction, ce terme fatal de dix jours, dé-
le la main ennemie qui a rédigé le bref dont il s'a-
t, sous le nom de Pie VII, à la cour duquel la ma-
ıre de diviser le temps par décade fut toujours incon-
e. Ainsi, ce terme de dix jours démontre que c'est
onaparte qui a rédigé ce bref : puissante manière
raisonner! Ne pourroit-on pas prouver par le même
ument, que c'est Buonaparte qui a fait insérer
ıs l'Apocalypse ce passage où l'on trouve aussi le
me fatal de dix jours : Habebitis tribulationem die-
decem? On s'en rapporte à la sagacité de M. de
pour éclaircir ce point de critique.

Un autre argument sur lequel cet écrivain compte
ucoup, c'est que le Pape doit gouverner selon les
ons. La moitié de son livre est consacrée à prouver
le vérité que personne ne nie; car on n'a jamais
tendu que l'Eglise dût être gouvernée arbitraire-
nt, et qu'il n'y eût pas des règles auxquelles le Pape
même est soumis. Aussi ce n'est pas là ce dont il
git dans la controverse actuelle. La question est de
oir s'il n'y a pas des circonstances où le Pape peut
ever au-dessus des canons. On a sur ce point op-
é à l'auteur, dans un écrit très-court, mais très-
de, les témoignages de Gerson, de Thomassin et
Bossuet, qui tendent à établir les droits du Pape
s les cas de nécessité; je crains presque qu'on
t pris une peine inutile en rassemblant ces auto-



sons donc ces autorités vieillies et sus
posons à M. de B... des témoignages p
docteurs d'un bien autre poids. Il a lu
petit livre qui a circulé parmi les siens
Extrait de plusieurs Lettres. C'est un r
de principes, de raisonnemens et de
concluans les uns que les autres, en f
tite église. Or, voici ce qu'on y lit, p
tif de la charité remplace la loi can
l'exécution de celle-ci est impossible; d'
que *les pouvoirs* qui sont expirés *conti*
que de nouveaux légitimes viennent le
Voilà donc, selon ces dissidens, un
pas obligé de suivre les canons. Il y a
leur systême des cas où l'exécution d
que est impossible. Ils autorisent d
prêtres à s'élever au-dessus des canons
au Pape ce droit qu'ils prennent pou
Sera-t-il obligé de suivre strictement
eux seront-ils dispensés de s'y astreind
à la fois respectueux pour lui et com
Il me semble que ce petit argument

ténue un peu les raisonnemens de M. de B..., et la moitié de son livre est réfutée par ses amis mêmes.

Voici une autre petite difficulté que je lui soumets. Il dit que le Concordat de 1801 *a peuplé l'Eglise de France de nouveaux intrus, dont le ministère, dans les diverses fonctions qui leur sont confiées, n'est pas plus légitime que celui des évêques et des curés intrus qui composoient ci-devant la grande majorité de l'église dite constitutionnelle.* Voudroit-il bien concilier cette assertion avec le 8e. canon de la 23e. session du concile de Trente, qui est ainsi conçu : *Si quelqu'un dit que les évêques institués par l'autorité du Pontife romain ne sont point de vrais et légitimes évêques, qu'il soit anathême.* Or, les évêques du Concordat sont institués par l'autorité du souverain Pontife; donc leur ministère est légitime, suivant le concile de Trente, dont les canons ont, je le suppose, bien autant de force que les arrêts de M. de B.... Cet argument, dont je suis redevable à l'auteur du petit écrit dont j'ai parlé plus haut, devroit terminer toute discussion avec les dissidens qui chercheroient la vérité de bonne foi; car le canon du concile est très-précis, et son application aux pasteurs institués depuis quinze ans est évidente.

Je ne me suis attaché qu'à quelques assertions et à quelques passages du livre de M. de B.... Ce seroit bien pis si j'avois voulu en examiner l'ensemble. Peu d'ouvrages sont plus complètement dénués d'art, d'intérêt et de méthode. L'auteur ne sait qu'entasser des citations sans ordre et sans liaison aucune. Cinquante pages de suite sont tirées de M. de Marca, et n'établissent d'ailleurs que ce dont tout le monde convient. A ces longs lambeaux d'un auteur que

M. de B... paroît affectionner, il joint des passages de Dupin, dans son *Traité de la puissance ecclésiastique*, source assez peu sûre; Dupin est loin de faire autorité. Il s'appuie aussi du Recueil de Dupuy, sur les libertés de l'Eglise gallicane, recueil qui n'a jamais fait loi parmi nous, et que le clergé n'a point approuvé. Ces textes et beaucoup d'autres, accumulés sans choix, ont une telle incohérence, apportent une telle confusion, qu'on cherche souvent ce que l'auteur a voulu prouver. S'il désiroit en imposer par cet étalage d'érudition, il auroit dû y joindre au moins un peu d'ordre et de goût. Il est vrai qu'alors il auroit fallu retrancher bien des passages qui ne prouvent rien, et d'autres qui prouvent tout autre chose que ce que l'auteur avoit en vue. Il pourroit rester peu de chose après ces suppressions; car M. de B... parle très-rarement de lui-même. Il cite sans choix; il compile sans mesure, et si son travail a pu lasser ses doigts, il n'a pas du moins fatigué son intelligence.

Toutefois j'ai essayé de me guider dans ce labyrinthe, et de saisir le fil qui échappe trop souvent à la main de l'auteur. J'ai cherché à faire une analyse de ce livre, et comme elle m'a coûté, je ne veux pas perdre tout-à-fait ma peine, et je ferai part au lecteur du résultat de mes efforts. Le principe de M. de B... est donc que le Concordat est *radicalement nul*. Il le prouve, à ce qu'il croit, par plusieurs raisons; 1°. parce que le gouvernement de l'Eglise est fondé sur les canons : l'auteur revient plusieurs fois sur ce sujet, après l'avoir quitté, et entremêle cette discussion d'autres matières; 2°. parce que le Pape a été contraint; 3°. parce qu'il n'a pas consulté les évêques, et même *les peuples*; car *il faut que toutes les parties*

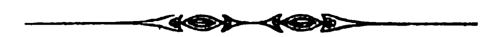


intéressées soient appelées et entendues, et je le répète ici exprès ; il est bon qu'on le sache dans un moment où on s'occupe d'une nouvelle circonscription ; elle deviendroit peut-être aussi *radicalement nulle*, si on n'alloit pas de paroisse en paroisse *entendre toutes les parties intéressées* ; 4°. parce que les constitutionnels ne se sont pas tous rétractés (voyez à cet égard notre numéro 238) ; 5°. parce que Pie VII s'est écarté des règles tracées par son prédécesseur ; c'est encore un des points sur lequel l'auteur revient le plus souvent. S'il donne des éloges à Pie VI, c'est toujours avec une affectation maligne dirigée contre son vertueux successeur. *La juste sévérité* du premier *a été justifiée par l'événement*, dit M. de B..., tandis que *l'indulgence* du second *a porté la faux dans le champ du Seigneur, et y moissonne journellement les ames qu'une illusion mensongère précipite dans l'abîme ; car quels fruits peut-on attendre de la prédication de pareils ministres, sinon des fruits de mort ?*

Voilà un arrêt qui seroit bien redoutable si l'autorité étoit compétente. Heureusement il se présente une réflexion consolante. De quel droit un laïque vient-il prononcer dans une telle affaire ? Qui l'a rendu juge dans l'Eglise ? A-t-il sitôt oublié le rôle qui convient à un simple fidèle ? Il avoit dit en commençant : *Je devrois plutôt, connoissant mon indignité, garder un perpétuel silence, et me contenter de confesser à Dieu mes péchés*. Il a bientôt oublié ces humbles sentimens ; et, malgré son *indignité*, au lieu de *confesser ses péchés*, il vient révéler ceux qu'il attribue aux autres, trancher les plus hautes controverses, condamner les pasteurs, décider, malgré le concile de Trente, que leur ministère est nul, et jeter dans l'Eglise des se-

mences de discorde et de schisme. Un passage qu'il cite de saint Cyprien auroit dû le faire rentrer en lui-même. *Peut-il y avoir un plus grand crime*, dit ce Père, *une tache plus horrible que de s'élever contre J. C., de déchirer son Eglise, et de travailler à rompre l'accord et l'harmonie entre le peuple fidèle?* Or, n'est-ce pas là ce que fait M. de B... dans tout son livre? Qui ne gémiroit de ce zèle déplorable avec lequel on travaille à mettre le trouble dans l'Eglise? Qui ne seroit touché du sort des simples fidèles que l'on s'attache ainsi à égarer et à séduire? Qu'ils daignent ouvrir les yeux et regarder autour d'eux. Ne doivent-ils pas être effrayés de leur petit nombre? Ils ont contre eux l'Eglise, le Pape, les évêques, l'immense majorité des catholiques; ils n'ont pour eux que quelques prêtres acéphales, des guides sans mission, des docteurs sans autorité. Se croient-ils en sûreté avec de tels maîtres? Est-ce là l'Eglise que J. C. leur a ordonné d'écouter? Est-ce là cette grande et belle société à laquelle il faut être uni? Que leur prêche-t-on? de se séparer du centre de l'unité, de ne point reconnoître des pasteurs que toute l'Eglise reconnoît. Qu'ils se rappellent avec quelle liberté, ou plutôt quelle licence on leur parle du vicaire de J. C.; combien on cherche à affoiblir parmi eux cette autorité si vénérable et si chère aux vrais chrétiens. Dans les écrits qu'on leur met entre les mains, le souverain Pontife est dépeint comme un prévaricateur : il est encore moins ménagé, nous le savons, dans les conversations; et des hommes téméraires osent outrager l'oint du Seigneur, et s'efforcent de rompre, par l'artifice et la calomnie, les liens qui doivent unir le chef et les membres. Dieu veuille prévenir les

maux que de telles menées préparent à l'Eglise, et puissent ceux qu'on tâche d'entraîner dans le piége, reculer à la vue du but où on les mène !



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. MM. Les vicaires généraux du diocèse viennent de publier un Mandement (1) pour annoncer la quête annuelle qui doit se faire le quatrième dimanche de l'Avent, pour les prêtres vieux et infirmes, et pour les séminaires. Ce Mandement contient des détails intéressans sur ces derniers établissemens, dont les pressans besoins sollicitent plus que jamais les libéralités des fidèles. Nous croyons faire plaisir d'en extraire les passages suivans :

« Vous vous souvenez, N. T. C. F., des laborieux commencemens du rétablissement du culte divin parmi nous. Quelques prêtres anciens que vous aviez généreusement recueillis dans vos familles, disons mieux, que votre foi et votre charité avoient cachés dans votre sein, au risque de vos propres jours, reparurent dans les temples nouvellement rouverts, et encore pleins de ruines. Hélas! ils y étoient seuls, n'ayant avec eux aucun jeune lévite qui donnât des espérances aux générations futures. Mais le Dieu d'Abraham et de Sara, qui, dans l'âge de la caducité de ces patriarches, fit naître d'eux une postérité innombrable, tenoit en réserve, dans ses projets de paix et de miséricorde envers la France, un grand nombre de vocations au sacerdoce. Pendant que le poids des années, des fatigues et des infirmités précipitoit les anciens prêtres vers la décrépitude, le séminaire fut rétabli. Il n'eut d'abord d'autres ressources, d'autre revenu que votre charité, et vous reçûtes la première ordonnance de feu Son Em. Mgr. le cardinal de Belloy, pour

(1) Au bureau du Journal; prix, 75 cent. franc de port.

l'établissement d'une caisse diocésaine, destinée à secourir les vieillards et les enfans du sanctuaire, avec le même empressement qu'autrefois les généreux Israélites écoutèrent le discours de Moïse pour la construction du tabernacle.

» Dieu, qui, dans le secret de vos cœurs, sanctifioit vos offrandes, vous inspira d'en faire de proportionnées aux nombreuses vocations qui alloient éclore. Une tribu lévitique se forma. Elle se multiplia, comme autrefois les descendans de Jacob dans l'heureuse terre de Gessen; et vous serez consolés d'apprendre que le fruit de vos premiers dons est l'ordination de cinquante-sept prêtres, dont les uns exercent les saintes fonctions dans les paroisses, les autres concourent déjà à l'éducation des clercs dans les séminaires, d'autres marchent sur les traces des hommes apostoliques dans les missions que Dieu bénit avec abondance. Enfin, le séminaire, qui, pour nous servir d'une comparaison évangélique, n'étoit, il y a peu d'années, qu'*un grain de sénevé*, a pris un tel accroissement, qu'il est composé maintenant de trois cents élèves distribués, suivant le degré de leur avancement, dans diverses maisons d'éducation, et parmi lesquels plus de cent cinquante appartiennent à ce diocèse. Votre piété sera encore plus satisfaite de savoir que la ferveur qui prépare à l'Eglise *des pasteurs selon le cœur de Dieu*, et les bonnes études qui lui assurent des prêtres dont *les lèvres seront les dépositaires de la science*, y dominent, de concert, dans l'ame des élèves.

» Nous ne rougissons pas, N. T. C. F., nous nous honorons au contraire d'avoir à vous dire que, par les dispositions que la divine Providence elle-même a faites, la composition des séminaires est telle que le saint concile de Trente l'a désirée de préférence. Le Saint-Esprit, qui, selon l'expression du texte sacré, *souffle où il veut*, a principalement répandu des vocations dans la classe moins fortunée. La plupart des élèves ont besoin d'être secourus, et ils le sont par vous. Les uns le sont totalement, les autres en partie; plusieurs reçoivent avec la pension alimentaire, les vêtemens, et tous les frais de leur éducation. Eh! quelle est d'ailleurs la carrière des sciences ou des lettres humaines dans laquelle on ne compte pas beaucoup de candidats qui ont reçu de la Providence le talent seulement, et qui doivent à des bien-

faits étrangers leur éducation toute entière? Cent vingt-six bourses ou demi-bourses, divisées, et subdivisées en fractions, sont fondées par le gouvernement en faveur des séminaires de Paris. Tel est le don du Monarque, et sa part de contribution à l'éducation des jeunes ecclésiastiques de ce diocèse... Les demi-bourses, les bourses mêmes ne sont, N.T.C.F., qu'une partie plus ou moins grande de la pension annuelle d'un élève. Vous n'en douterez pas, si vous en jugez par la comparaison de la dépense paternelle de vos propres enfans dans d'autres écoles.

» Vingt-huit prêtres infirmes et pauvres, et cent trente-deux élèves sont secourus par la caisse diocésaine. Les maisons d'éducation ecclésiastique puisent, pour leur entretien, à la même source. Depuis plusieurs mois cette caisse est épuisée. Malgré la rigueur des temps, vous direz cependant avec nous, N. T. C. F.: Heureuse charge, qui atteste que le nombre de ceux que le Seigneur appelle au sacerdoce est grand, et que sa Providence multiplie pour la France les moyens d'instruction, de piété, de morale et de paix publique dans cette vie, et de sanctification pour la vie future! La portion des vieillards est une dette privilégiée et toujours en réserve; mais les séminaires attendent la part des lévites. Suspendre le cours de leur éducation seroit en perdre les premiers succès. Cette dépense est sacrée, urgente, journalière. Plusieurs d'entre eux, nous ne devons pas vous le taire, plusieurs ont demandé des vêtemens. Hélas! de tels besoins peuvent-ils souffrir des délais? Pour achever le tableau que nous présentons à votre charité, ajoutons que de nouveaux élèves s'annoncent tous les jours. C'est Dieu qui les appelle. Est-il permis de les repousser, d'en priver le sanctuaire, et d'étouffer, pour ainsi dire d'avance, les fruits, les merveilles, peut-être, de leur ministère? Quel grand et long malheur c'eût été pour la religion, pour la France, pour l'humanité, si la pauvreté du jeune Vincent de Paul avoit fait avorter ses premiers attraits pour l'état ecclésiastique »!

— Il y aura samedi prochain, à Saint-Sulpice, une ordination qui paroît devoir être assez nombreuse. Cette cérémonie, une des plus belles de la religion, tire un nouvel intérêt du besoin d'avoir des prêtres pour nos campagnes et même pour nos villes, et de la piété dont

les élèves du séminaire Saint-Sulpice sont accoutumés à donner l'exemple.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Il y a eu, le dimanche 15, une réception très-nombreuse chez le Roi et les Princes.

— S. M. a rendu une ordonnance relative à l'organisation et à l'administration de l'Ecole des mines. Cette Ecole est rétablie, à Paris, et elle aura, dans les départemens, une ou plusieurs succursales, sous le titre d'*Ecole pratique*, où l'on exploitera les métaux et minéraux. Il y aura quatre professeurs à l'Ecole. Le nombre des élèves ingénieurs est fixé à neuf, qui seront pris parmi les élèves de l'Ecole polytechnique, et qui auront un traitement. Il pourra aussi y avoir des élèves externes.

— Par une ordonnance de S. M., les militaires françois qui seront autorisés à jouir de leur solde hors du royaume, n'en toucheront que les deux tiers en pays étranger.

— On dit que la commission de la chambre des pairs, chargée de l'examen des projets de loi sur le divorce et sur la séparation de corps, a voté l'adoption de ces projets. MM. Abrial et de Sèze ont été nommés rapporteurs.

— Le ministre de la guerre a fait savoir qu'on n'accorde pas d'engagemens à ceux qui servent dans la légion de Hohenlohe.

— L'exemption accordée, par l'ordonnance du 31 juillet dernier, aux navires étrangers qui viennent sur lest charger des sels dans les ports de la Méditerranée, est étendue sous les mêmes conditions à ceux qui viendront aussi sur lest charger des sels dans les ports de l'Océan.

— La cour royale, dans sa séance du 14, a enregistré les lettres de noblesse accordées par le Roi à MM. Bellart, de Trinquelague, Lebeau, Pérignon, Barthélemy et Farine, qui ont prêté serment.

— L'Académie des inscriptions et belles-lettres a nommé le même jour, en remplacement de M. Ginguené, M. Tô-

chon d'Annecy, savant numismate, qui a écrit sur des médailles inédites grecques et romaines, et qui est un des coopérateurs de la *Biographie universelle* de MM. Michaud.

— M. Gueroult jeune, lecteur au collége royal de France, professeur d'éloquence latine à la faculté des lettres, vient de mourir à l'âge de 68 ans. Il étoit connu par son goût, et avoit travaillé à plusieurs traductions de classiques latins.

— Edme-Bonaventure Courtois, conventionnel, né à Arcis-sur-Aube, vient de mourir à Bruxelles, le 6 décembre, à l'âge de soixante-trois ans. Ce fut lui qui, après le 9 thermidor, fut chargé d'examiner les papiers trouvés chez Robespierre, et qui fit sur ces papiers un rapport assez curieux. C'est chez lui qu'on a trouvé la lettre de la Reine à Mme. Elisabeth. Il avoit voté pour la mort dans un procès trop fameux, et avoit été en conséquence obligé de quitter la France l'année dernière. Cet homme étoit riche; mais la source de sa fortune ne paroît pas, dit un journal, avoir été plus pure que le reste de sa vie.

—Le gouvernement d'Hanovre envoie à Rome MM. d'Ompteda et Leist pour négocier avec le saint Siége relativement aux affaires des catholiques de ce royaume.

— La ville de Londres a présenté une adresse au prince régent où elle s'élève contre les taxes, contre la conduite des ministres, et contre les défauts de la représentation parlementaire. Le prince a témoigné sa surprise et son regret de la teneur de l'adresse.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 16 décembre, l'ordre du jour appeloit le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la perception des quatre premiers douzièmes des contributions de 1817. M. Dufougerais, rapporteur, expose que l'intérêt public veut que les recouvremens se fassent successivement, et qu'une suspension même momentanée seroit une calamité pour le trésor. La loi présentée ne préjuge rien sur la grande question de l'impôt. Cependant c'est à regret que la commis-

sion y a vu figurer le doublement des patentes contre lequel il s'est élevé de nombreuses réclamations. Elle auroit désiré que cette charge pût rester en suspens. Mais en considérant que les paiemens effectués ne le seront qu'à titre d'à-compte, et qu'il importe de laisser au gouvernement toute la latitude de ses ressources, la commission s'est décidée à l'unanimité à proposer l'adoption du projet de loi. Le rapporteur finit en exprimant le vœu que doréuavant la convocation des chambres puisse se faire à une époque qui laisseroit le temps de pourvoir à l'exercice de l'année suivante. La discussion du projet de loi aura lieu mercredi.

La nouvelle commmission des petitions est composée de la manière suivante:

MM. Albert, le comte d'Hautefeuille, le baron Poyféré de Cère, André, le chevalier Lemarchant de Gomicourt, Mousnier-Buisson, Despatys, le comte Lezay-Marnésia, le chevalier Sartelon.

Commission chargée de l'examen du projet de loi sur la liberté individuelle.

MM. le baron Blanquart de Bailleul, le chevalier Meynard, Rivière, du Marhallach, Piet, de Serre, Try, de Launay, Corbière.

Commission chargée de l'examen du projet de loi relatif aux journaux.

MM. Voysin de Gartempe, le baron de Brigode, Ravez, le comte d'Ambrugeac, Richard, Admirauld, le marquis Doria, de Cotton, Favard de l'Anglade.

Commission chargée de l'examen du projet de loi sur la saisie des écrits imprimés.

MM. Albert, le chevalier Figarol, de Lastours, le comte d'Ambrugeac, Richard, Bayet, Try, Soullier, Kern.

Commission chargée de l'examen du projet de loi sur les finances, présenté le 12 de ce mois.

MM. Savoye-Rollin, le marquis de Montaignac, le baron Dufougerais, de Luzines, de Herlé, Lombard, Cu, d'Ouzouer, Raimond Delaitre, Gouin-Moizant.

s troubles du diocèse de Tournay, lors de l'ar-
de l'évêque-nommé dans cette ville, en 1813.

avons donné, dans notre numéro 233, un ur les troubles du diocèse de Tournay, en 1812. Différentes circonstances ont retardé que nous publions aujourd'hui. Des lettres s avons reçues nous montrent que notre pre-icle a été approuvé, tant pour l'exactitude ı, que pour la manière de les présenter. Un correspondans auroit seulement désiré que ssions plus insisté sur les menaces dont on r amener la délibération du chapitre du 28 re 1811. Le préfet fit comparoître les mem-chapitre, et annonça les mesures les plus sé-ontre les récalcitrans. M. Godefroy, contre cet appareil menaçant étoit particulièrement voyant que son opinion n'empêchoit pas qu'on ıne délibération contraire, signa *tanquam prœ-* : qui signifie un peu plus que ces mots que ions rapportés, *moi présent*, et ce qui indi-sez son opposition. Du moins le préfet en ju-i; car il ne négligea rien pour faire effacer pèce de restriction. Après cette légère recti-, nous allons reprendre notre récit.

ocèse de Tournay sembloit se remettre peu à peu bles précédens. Les articles de réglement envoyés 'évêque avoient réuni les esprits. Le vicariat étoit alternativement par MM. Gosse et Godefroy, et

M. Haze se réunit peu après à eux. Mais un nou
alloit fondre sur le diocèse. Le 23 avril 1813,
que M. l'abbé de Saint-Médard, grand vicaire
chelle, venoit d'être nommé à l'évêché de To
16 du même mois, et que le gouvernement s
que le chapitre lui donneroit des pouvoirs. Le
effrayé députa MM. Gallouin et Haze à Paris,
des représentations motivées sur le canon du
Lyon, et sur la crainte des troubles qu'il éto
prévoir. Le ministre des cultes n'eut pas mêm
comprendre ce qu'on lui disoit. On se flatta d
heureux en s'adressant à M. de Saint-Médard l
et on lui envoya un homme de confiance p
gager à se désister de ses prétentions. Il parut
sensible au tableau des derniers troubles et à
pective de nouvelles divisions; mais l'influenc
rielle se fit bientôt sentir, et il laissa peu d'
au négociateur. Le ministre se flattoit de force
obstacles par une nouvelle déclaration de M.
confirmeroit celle du mois de novembre. O
effet de lui, le 1er. juillet 1813, un acte po
tous les pouvoirs accordés précédemment par l
nuls, et que rien ne devoit empêcher, de son
son successeur, en attendant l'institution ca
n'administrât le diocèse de Tournay, conformé
règles établies pour la vacance des siéges. Cet
dont on se promettoit un grand effet, fut envoyé
pitre, dont elle augmenta les anxiétés. Deux
allèrent à Mons représenter au préfet les inconv
la marche qu'on paroissoit vouloir suivre. Ce v
aussi inutile que celui de M. Gosse, à Gand, po
certer avec les grands vicaires de ce diocèse. Le
le chapitre reçut une lettre de M. de Saint-Méd
annonçoit son prochain départ de Paris, et q
en effet le 16, et descendit à l'évêché. Le lende
chapitre en fut informé, et fut invité à se re
18, à l'évêché. M. de Saint-Médard dit qu'il



a paix dans son cœur, et il demanda pourtant à concou-
·ir au gouvernement du diocèse en attendant ses bulles. M. Haze lui fit observer l'embarras du chapitre. La démission de M. Hirn étoit-elle bien libre? Elle n'étoit pas l'ailleurs acceptée par le saint Siége. Cet entretien, qui ut long, et qui se passa en présence du préfet, aboutit par demander un délai auquel l'évêque-nommé consentit.

Le 19, M. Haze proposa, dans le chapitre, de s'adresser aux curés et recteurs du diocèse, et de prendre eurs avis sur ces deux questions : *D'après l'acte du .. juillet, doit-on établir des vicaires généraux pour administrer le diocèse? M. de Saint-Médard peut-il leur être associé?* Celui-ci agréa ce moyen, d'où on lui représenta qu'il devoit résulter plus d'uniformité et d'ensemble dans les sentimens et la conduite du clergé. Le 20, les lettres furent expédiées. Le 25, le chapitre entendit le rapport d'un agent qu'on avoit envoyé à Fontainebleau pour tâcher d'en obtenir quelques règles de conduite. Il ne rapportoit aucune réponse. Les communications avec les cardinaux étoient difficiles, et ceux-ci étoient trop rigoureusement surveillés pour qu'on pût attendre d'eux des instructions bien précises.

Le 31, on reçut une lettre du ministre des cultes, qui se plaignoit des délais apportés par le chapitre, et qui les qualifioit de *révolte*. L'abbé de Saint-Médard, de son côté, pressoit vivement, et assigna le jeudi 5 pour tout délai. Le chapitre s'assembla tous les jours pour délibérer. Le 3, on convint de nommer grands vicaires MM. Gosse et Maton. Le premier proposa de donner à l'évêque-nommé le titre de grand vicaire *ad honores*, et sans pouvoir entrer dans l'administration spirituelle. Ce *mezzo termine* fut approuvé des chanoines; mais M. de Saint-Médard déclara ne pouvoir s'en contenter, et parut peu touché de la crainte des troubles qu'on lui fit entrevoir. Cette réponse étant rapportée au chapitre, on ne nomma pour grands vicaires que MM. Gosse et

M 2

Maton, en se réservant de leur en adjoindre d'autres si le besoin l'exigeoit. On instruisit de cette délibération le ministre des cultes, le préfet et l'évêque-nommé; et aussitôt après, les chanoines, et particulièrement les grands vicaires, songèrent à leur sûreté. Les séminaristes se dispersèrent aussi. On s'attendoit à un orage; il éclata bientôt.

Le 5 août, le préfet arriva à Tournay, et manda l'abbé Gosse, qui lui répondit, le lendemain, par écrit, et proposoit encore que M. de Saint-Médard se contentât du titre de grand vicaire, ou du moins se bornât à la correspondance avec le ministre, et aux objets civils et politiques. Le préfet manda également les autres chanoines; ils avoient disparu, à l'exception de MM. Hardenpont et Dedam. Le préfet irrité, prit coup sur coup, le 6 août, plusieurs arrêtés fort singuliers. Par le premier, il ordonnoit au maire de Tournay de prendre possession du temporel de la cathédrale, et d'apposer les scellés sur tout ce qui appartenoit à la fabrique. Par le second, il prescrivoit la même opération sur le séminaire, et mettoit en surveillance les supérieurs et les jeunes gens, qui ne pouvoient s'absenter sans permission. Par le troisième arrêté, il annulloit la délibération du 3 août, comme *suspecte et irrégulière*, défendoit à MM. Gosse et Maton de s'en prévaloir, et à qui que ce soit de les reconnoître comme grands vicaires. Suivant ces arrêtés, le diocèse de Tournay n'auroit eu aucune espèce de gouvernement, puisqu'on ne vouloit reconnoître ni les grands vicaires de l'evêque, ni ceux du chapitre, et que l'abbé de Saint-Médard n'avoit évidemment aucuns pouvoirs. On mit les scellés à toutes les portes du chœur de la cathédrale et à celles de la sacristie. Cependant cette mesure parut si ridicule, que, le lendemain, on leva les scellés, qui restèrent seulement apposés sur la caisse de la fabrique.

Le 22 août, le préfet revint à Tournay, manda M. Gosse, et lui fit de vifs reproches d'avoir pris part

la délibération du 3 août. Il lui présenta ensuite sept questions, auxquelles le grand vicaire devoit répondre par écrit : comment il avoit été nommé président du chapitre ; s'il avoit accepté ce titre ; où étoient les registres de la délibération ; s'il déclaroit renoncer aux pouvoirs qu'il avoit reçus ; s'il les avoit transmis à d'autres, etc. M. Gosse répondit, le même jour, qu'il avoit d'abord refusé la présidence, en alléguant qu'il n'étoit point chanoine, et qu'il ne l'avoit acceptée que pour ramener le chapitre à des voies de conciliation ; qu'il ne savoit où étoient les registres ; que d'ailleurs *il ne faisoit usage de ses pouvoirs qu'avec l'agrément de M. de Saint-Médard*, et qu'il ne les avoit transmis à personne. Cette excessive condescendance ne garantit pas l'abbé Gosse de toute traverse, comme nous le verrons bientôt.

Cependant la police employoit tous ses soins à découvrir la retraite de M. Maton, l'autre grand vicaire, nommé le 3 août. On recherchoit tous ceux qui étoient soupçonnés d'avoir des liaisons avec lui. MM. Ducobu et Duquesne, curés de Tournay, furent inquiétés, et disparurent. M. Lefèvre, curé d'Ath, et M. Lefranc, recteur de Gaurain, accusés d'avoir donné asile à M. Maton, furent arrêtés et conduits dans les prisons de Mons, où ils moururent. Sur la fin du mois, on reçut un décret impérial, du 14 août, qui supprimoit le séminaire, et ordonnoit que les élèves continueroient leurs études à Cambrai, à Arras et à Saint-Omer, et que les bourses et demi-bourses de Tournay seroient transportées à ces trois séminaires ; ce qui fut exécuté. On vendit les provisions du séminaire de Tournay, et le produit en fut versé dans les caisses du gouvernement. Dans les premiers jours de septembre, le maire de Tournay vint trouver M. Gosse, et lui annonça qu'il étoit chargé de lui demander une déclaration signée, portant qu'il n'avoit aucun droit de présider et de voter à l'assemblée du 3 août ; que son opinion étoit que les pouvoirs de vicaire capitulaire devoient être accordés à l'abbé de Saint-

Médard, et que si celui-ci étoit nommé, il donneroit à tous les autres l'exemple d'une pleine et franche soumission. C'étoit le conseiller d'Etat, Réal, chargé de la police des départemens du Nord, qui avoit donné de lui-même cette commission au maire. Il ajoutoit dans ses dépêches que c'étoit le seul moyen de préserver M. Gosse d'être mis en prison; mais il ordonnoit que ce grand vicaire fût exilé à Arras ou à Cambrai, et y restât en surveillance jusqu'à ce que le chapitre eût donné des pouvoirs à l'abbé de Saint-Médard. M. Gosse, intimidé, signa la déclaration, excepté qu'il énonça que les pouvoirs réclamés par M. de Saint-Médard, *pouvoient* lui être accordés, au lieu de *devoient*. Il n'en fut pas mieux. On le priva de son traitement, et on lui donna le choix de se retirer à Cambrai ou à Arras. Quelques-uns prétendirent que cet exil n'étoit qu'un jeu concerté entre la police et M. Gosse pour cacher leur concert. Une telle collusion est-elle vraisemblable? M. Gosse choisit Cambrai, et s'y rendit le 8 septembre; et l'évêque, sous la surveillance duquel il étoit mis, lui recommanda de s'abstenir de tout commerce par lettres.



Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. Le 25 novembre, S. S. quitta le palais Quirinal, et vint habiter le Vatican. Le premier dimanche de l'Avent, elle y tint chapelle papale, et après la messe solennelle, elle porta le Saint-Sacrement dans la chapelle Pauline, où commencèrent les prières de quarante heures.

— Le collége de Saint-Bonaventure, fondé par Sixte-Quint dans le couvent des XII Apôtres occupé par les Mineurs Conventuels, a toujours été une pépinière d'hommes qui se sont distingués par leur doctrine, et qui se sont élevés aux plus grands emplois. On y vit entr'autres pour régent et pour recteur, dans les derniers temps, le vénérable serviteur de Dieu, Antoine

icoi, évêque de Bovino dans le royaume des Deux-
ciles, lequel eut pour élève Ganganelli, qui occupa
suite la même place, et qui parvint enfin au trône
ntifical. Cet établissement, qui avoit souffert, comme
it d'autres, des dernières révolutions, vient d'être
uvert. Les concours ont eu lieu sous la présidence du
rdinal Litta, en l'absence du cardinal Brancadoro.

— Le 30 novembre, la comtesse Antonia Lavaggi,
Gênes, prit l'habit religieux dans le monastère de
inte-Marthe. La cérémonie fut faite avec pompe par
cardinal Scotti, et la nouvelle religieuse étoit accom-
gnée de la comtesse Thérèse Giraud-Dodwell. La
irgrave d'Anspach et plusieurs dames angloises étoient
ésentes.

PARIS. L'*Ordo* ou *Bref* (1) de Paris pour l'année 1817
nt de paroître. Les fêtes y sont toujours marquées sui-
nt l'indult de 1802, et les ordonnances de M. le cardinal
Belloy. On trouve à la fin le nécrologe des prêtres em-
oyés dans le diocèse, morts depuis le 21 décembre 1815.
us avons nommé, à différentes époques, les plus con-
s, MM. Hanon, Darret, Levis, de Comnène. Les autres
it MM. Tarneau, Lemière, Varin, Le Bault, Anglade,
nch (Irlandois), Suleau (ancien Chartreux), Lon-
rène, Faure, Renaud, Simonin de Vermondau (de
ratoire), de Beaufort, Royer, Bèz et de Lestache,
i étoient attachés à différentes paroisses de la capitale.
sont pas compris dans cette liste, à ce qu'il paroît,
ecclésiastiques morts dans les campagnes, ni ceux
i n'exerçoient point le ministère et n'avoient aucune
iction à Paris.

— Il n'est malheureusement pas besoin, après vingt-
q ans d'injustices et de cruautés exercées contre les
êtres, de prouver à quel point leurs ennemis por-
ent contr'eux la haine. Elle n'est que trop attestée
r des exemples déplorables. J'en ai trouvé cependant

1) Au bureau du Journal; prix, 1 fr. franc de port.

encore assez récemment une preuve qui m'a révolté, même après tant de faits qui auroient dû m'y accoutumer. J'ai lu dans je ne sais quel écrivain philosophique (je crois que c'est Helvétius) qu'on ne voyoit jamais un prêtre faire l'aumône; et là-dessus l'auteur s'étendoit sur la dureté et le mauvais cœur des ecclésiastiques. L'assertion est d'une si impertinente fausseté qu'il falloit toute la mauvaise foi philosophique pour l'imaginer. Et dans quel temps Helvétius mentoit-il ainsi à sa conscience? Dans le temps où le clergé usoit le plus noblement de ses richesses, quand des évêques et des communautés distribuoient annuellement des secours aux pauvres, quand M. de Beaumont montroit à Paris la générosité la plus épiscopale, quand tant d'ecclésiastiques étoient voués aux bonnes œuvres, quand des curés de la capitale soulageoient chaque jour des milliers d'indigens. Aujourd'hui même, c'est-à-dire dans un temps où le clergé éprouve lui-même de si grands besoins, il conserve encore, grâces à Dieu, cet esprit de charité qui fait le caractère de la loi de grâce. De vertueux prêtres se livrent aux bonnes œuvres avec un zèle qui enfante des ressources inespérées. De bons curés trouvent encore dans un très-modique traitement le moyen d'économiser pour offrir un bouillon au malade, pour habiller de pauvres enfans, pour soutenir des vieillards que l'âge et les infirmités plongent dans la misère. Combien ne pourrions-nous pas en citer d'exemples, qui seroient un peu plus certains que la calomnie effrontée d'Helvétius! J'ai l'honneur de connoître un vertueux ecclésiastique qui ne sort jamais sans faire l'aumône à quelques pauvres. Ne pouvant la faire à tous ceux qu'il rencontre, et qui, à Paris surtout, sont assez nombreux, il ne manque pas du moins de donner son contingent à quelques-uns, et il honore dans eux, en les saluant, les images de Jésus-Christ pauvre et humilié. Qui ne sait à combien de bonnes œuvres les prêtres prennent part? Ils ne les publient pas, à la vérité, à son de trompe, comme



certains philanthropes à qui il faut surtout du bruit et de l'éclat. Ils suivent le précepte de leur divin maître, qui leur a recommandé de n'aspirer qu'à être vus de Dieu, au lieu que certaines gens aiment à ce que leurs noms et leurs bienfaits soient affichés avec ostentation. Nous pourrions citer en ce genre bien des faits honorables pour les prêtres; mais en voici un tout récent et que nous pouvons attester. Un ecclésiastique de la capitale, que nous sommes fâchés de ne pouvoir nommer, apprend que des personnes honnêtes, mais malheureuses, se trouvoient dans la situation la plus pénible; qu'elles devoient une somme de 2000 fr., et que faute de la payer on alloit les saisir et vendre tout ce qu'elles avoient. Sur-le-champ il remet les 2000 fr. à l'ami qui lui exposoit la peine de ces personnes, et qui ne songeoit même pas à solliciter sa charité; et loin de chercher à faire valoir un tel bienfait, il ne lui dit que ces mots: *Je vous demande deux choses; c'est de ne jamais m'en parler à moi, et ensuite de n'en jamais parler à d'autres. J'y consens pour le premier point*, répondit l'ami, qui sortoit pour aller consoler une famille plongée dans le désespoir, *et je vous promets de ne jamais vous rappeler ce trait de charité; mais dispensez-moi d'observer la même réserve à l'égard des autres*, et il se hâta d'aller porter ce secours inespéré aux personnes auxquelles il s'intéressoit, et qui crurent voir un ange descendu du ciel pour les rappeler à la vie. C'est ainsi que la Providence suscite des ames généreuses pour l'honneur de la religion et le bien de l'humanité, et c'est ainsi que les prêtres répondent aux reproches de leurs détracteurs.

— La fête de la Conception a été célébrée d'une manière remarquable, le 15 de ce mois, dans la pension de M. Maillat, au collége des Ecossois, rue des Fossés Saint-Victor. C'étoit la fête patronale de l'établissement. L'office divin a été chanté par un chanoine de la Métropole, et le sermon prononcé par un ecclésiastique connu par son zèle. Les élèves ont assisté à tous les exercices

de piété, et plusieurs ont approché de la sainte table. On ne peut s'empêcher de remarquer que cette manière de fêter une patronne est un peu plus convenable et un peu plus dans l'esprit d'une bonne éducation, que l'assistance au spectacle.

SENLIS. Les anciens Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur, qui, avec l'approbation de S. M., se sont réunis à Senlis, n'ont pas cru devoir attendre que les circonstances leur permissent de rétablir l'église du monastère qu'ils habitent. Ils ont obtenu de M. l'évêque d'Amiens la permission de convertir en oratoire la plus grande salle de la maison, d'y célébrer la sainte messe, et d'y réciter leur office. Le 13 de ce mois, M. le curé de Senlis s'est rendu processionnellement, avec son clergé, à ce nouvel établissement, et a fait la bénédiction de la chapelle. Le dimanche précédent ce respectable pasteur avoit fait annoncer cette cérémonie au prône, et avoit invité les fidèles à y assister. Son exhortation n'a pas été sans effet. Un nombreux concours de peuple s'est rendu avec empressement à cet humble et modeste lieu de prière, et a témoigné la joie qu'il ressentoit de voir rendue aux observances religieuses et à l'éducation de la jeunesse, une maison, où, après vingt-six ans d'interruption, on respire encore l'odeur des vertus pratiquées long-temps par les dames religieuses de Saint-Augustin.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 18 décembre, le ROI a présidé son conseil des ministres.

— MADAME a reçu, à l'occasion de l'anniversaire de sa naissance, les félicitations des Princes, des ministres et d'un grand nombre de personnes distinguées. S. A. R. avoit entendu, le matin, une première messe, et y avoit communié. Elle a reçu aussi les officiers de la garde royale et les gardes du corps. Les musiciens de ces corps ont exécuté des sérénades sous les fenêtres de la Princesse.

— Le dimanche 15, Mme. la duchesse de Berry s'est rendue aux Tuileries par les Champs-Elysées et le jardin, et a dîné avec le ROI et la famille royale.

— S. M. a donné une somme pour le soulagement des pauvres de Saint-Germain en Laye.

— M. le duc de Duras est parti pour Sens, afin d'assister, au nom du Roi, au service pour le Dauphin, père de S. M.

— S. A. S. Mgr. le prince de Condé a accordé un secours de 500 fr. aux pauvres de Saint-Firmin, près Chantilly.

— M. le comte Ferrand, pair et ministre d'Etat, est nommé secrétaire des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit. Il a prêté serment, en cette qualité, entre les mains du Roi.

— M. le duc de Brissac a fait imprimer ses opinions, 1°. sur la proposition faite à la chambre des pairs par M. le duc de Raguse, pour que la chambre n'entendît plus de discours écrits; 2°. sur la proposition de M. le comte de Castellane, que les noms des opinans fussent inscrits dans le procès-verbal, et pussent être mentionnés dans les journaux. M. le duc de Brissac a voté contre la première proposition, et demandé l'ordre du jour sur la seconde.

— M. Artaud, secrétaire de la légation françoise à Rome, passe à Vienne en la même qualité.

— Les avocats de Dijon ont fait remettre au curé de leur paroisse une somme de 1000 francs pour être distribués aux pauvres.

— La cour prevôtale de Toulouse a condamné à cinq ans de réclusion et au carcan quatre individus qui avoient fait partie du rassemblement du 11 novembre. Un autre a été condamné à un an de prison.

— Depuis l'établissement du système décimal, jusqu'au mois d'août 1816, il a été frappé en espèces à la Monnoie pour 1,629,666,538 fr., dont près de 650,000,000 en or. Les espèces frappées au type du Roi se montent à 213,815,475 fr, dont plus de moitié en or.

— Rosset et Lavalette, condamnés au bannissement, ont été transférés provisoirement au château d'If.

— Un incendie a détruit une ferme à Ormesson. Le fermier, Blanchard, est mort des suites. Il laisse une veuve et six enfans, en faveur desquels il a été ouvert une souscription. Plusieurs propriétaires voisins ont déjà donné.

— M. Pariset, médecin, a commencé à l'Athénée un cours de physiologie. Sa première séance a été consacrée aux facultés intellectuelles de l'homme. M. Pariset a adopté la doctrine de Cabanis sur les rapports du physique et du moral dans l'homme. Il a développé cette doctrine avec le zèle et la chaleur

d'un disciple très-fervent, et a combattu sans ménagement ceux qui n'ont pas l'avantage de penser comme lui. Il a paru qu'un philosophe qui chercheroit la vérité de bonne foi devoit être moins tranchant dans ses décisions, et moins méprisant pour ses adversaires. Ce qui a surtout été jugé fort extraordinaire, c'est que M. Pariset ait avancé que Cabanis avoit pris son système dans Bossuet et dans Fénélon, et là-dessus il s'est récrié sur l'aveuglement de l'esprit de parti qui admire dans les uns ce qu'il réprouve dans les autres. On auroit souhaité que M. Pariset eût daigné citer les endroits des écrits des deux prélats où il a trouvé le germe de sa doctrine favorite. Jusque-là il nous permettra de regarder son assertion comme un petit artifice pour soutenir un système qui, de lui-même, a effrayé tous les gens religieux, et dont nous savons que des hommes habiles préparent une réfutation suivie. Le livre de Cabanis n'est autre chose qu'un code de matérialisme. C'est le système d'Helvétius replâtré et remis à neuf.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 19 décembre, M. le ministre des finances et M. le conseiller d'Etat Dudon ont apporté à la chambre le projet de loi adopté la veille par la chambre des députés sur le recouvrement provisoire des contributions de 1817. Ce projet a été renvoyé de suite à l'examen des bureaux, et la chambre s'est partagée pour faire cet examen. Elle s'est réunie ensuite, et la discussion s'est ouverte sur ce même projet qui n'a éprouvé aucune objection, et qui a été adopté au scrutin, à la majorité de 123 suffrages sur 130. MM. Abrial et de Sèze ont fait alors le rapport de la commission sur les projets de loi relatifs aux effets du divorce et à la séparation de corps. Ces rapports seront imprimés et distribués. La discussion aura lieu mardi 24.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 18 décembre, l'ordre du jour appeloit la discussion sur le projet provisoire relatif au recouvrement des contributions de 1817. M. Barthe-Labastide s'élève contre la prolongation du doublement des patentes. Ce doublement est d'une perception difficile; il frappe une classe malheureuse, il fournit un prétexte à la malveillance. Les rôles de 1816 ont éprouvé des augmentations arbitraires. Ne vaut-il pas mieux rassurer les contribuables en arrêtant que les à-comptes demandés ne seront perçus que sur les rôles de 1815? M. Du-

lon, commissaire du Roi, regarde cette discussion comme prématurée. Il sera peut-être difficile d'éviter le doublement les patentes, lorsque les autres contributions ont atteint leur lernière limite, et que l'on ne peut taxer que les produits ndustriels; mais en ce moment voudroit-on priver le gouvernement des foibles ressources que lui promet le projet? La moindre diminution empêcheroit d'acquitter les dépenses ournalières. M. le commissaire du Roi invite l'assemblée à adopter le projet tel qu'il est rédigé. M. Cornet d'Incourt ne conteste pas la nécessité d'accorder, pour les premiers mois de 1817, le recouvrement des contributions ordinaires; mais il rappelle que le doublement des patentes ne fut établi qu'à regret dans la dernière session. Le ministre a fait sentir l'insuffisance de cette mesure, puisqu'il en est résulté six millions de non-valeur. Cependant on va ajouter aux inconvéniens de ce doublement, puisqu'on établit un nouveau fond de 38 centimes. L'orateur vote pour le projet, avec l'amendement que les patentes seront recouvrées sur les rôles de 816 en principal seulement, et distraction faite des centimes d'augmentation imposés extraordinairement cette année. M. Duvergier de Hauranne partage les vœux des préopinans contre le doublement des patentes, mais il regarde la discussion actuelle comme inutile et prématurée. Il faut attendre que l'on connoisse l'ensemble du budjet. M. de Marcellus appuie l'amendement de M. Cornet d'Incourt, et fait valoir les besoins et les services de la classe industrieuse, qui est aussi un des soutiens de l'Etat, et qui a fait tant de pertes. M. Morisset pense qu'il ne faut point paralyser les ressources du trésor. M. de Castelbajac vote pour l'amendement de M. Cornet d'Incourt, en s'appuyant sur ce que l'impôt des patentes porte sur une valeur extrêmement variable, et sur ce que des négocians, qui ont beaucoup souffert, et dont le commerce languit, paient autant que lorsque leurs affaires étoient les plus brillantes. M. de Villèle parle dans le même sens: comme maire d'une grande ville, il a vu de nombreuses réclamations. Les rôles de 1815 ont été chargés d'une manière arbitraire, et beaucoup de gens ont déclaré qu'ils cessoient leur commerce. Ainsi, cette ressource s'est trouvée perdue en grande partie pour le trésor. M. Soullier croit que la proposition du doublement des patentes doit être réservée pour le temps où l'on discutera la totalité de l'impôt. Il juge aussi le doublement inadmissible. M. le ministre des

finances répond aux préopinans. Il ne s'agit pas, dit-il, de créer une imposition nouvelle, mais de proroger, pour peu de temps, une imposition existante. Le travail de la commission des finances doit être fort avancé. Si le doublement des patentes est rejeté dans le budjet, ce qui aura été perçu sera reporté en à-compte sur ce que chacun aura à payer suivant la loi. Le ministre invite la chambre à considérer les besoins du trésor. M. de Marcellus demandoit à répondre; la chambre ferme la discussion. M. le président rappelle les amendemens de MM. Barthe-Labastide et Cornet d'Incourt. On réclame la question préalable qui est mise aux voix et adoptée. La loi est aussi adoptée article par article; et au scrutin, sur 194 votans, il y a eu 164 boules blanches et 30 noires. M. Delaunay fait un rapport sur le projet de loi relatif aux militaires absens. Il en expose les motifs dans un discours très-détaillé, et propose seulement quelques changemens dans la rédaction. La discussion est renvoyée au lundi 23. La chambre se forme en comité secret pour entendre une proposition de M. le lieutenant-général Ernouf.

Le 19 décembre, M. Rivière a fait un rapport au nom d'une commission sur le projet de loi relatif aux donations aux établissemens ecclésiastiques. Il annonce que la commission a partagé tous les principes émis par le gouvernement; principes sages, qui trouvent leur point d'appui dans la chambre, et qui tendent à faire revivre une source de prospérité pour les établissemens dirigés par les ministres de la religion, que l'on doit s'empresser de rendre capables d'acquérir et d'augmenter leurs revenus, en usant des avantages qu'on leur présente. Nous ne sommes plus, dit-il, en 1788. Nos principes politiques s'opposent à la reconnoissance formelle de trois ordres dans l'Etat, et ce sont des garanties dans lesquelles on trouve de quoi se rassurer mutuellement. Il y avoit autrefois beaucoup de cures, dont les dotations se composoient d'immeubles, et que les titulaires cultivoient eux-mêmes, pensant qu'il étoit utile d'occuper leurs loisirs par des travaux honnêtes. Nous ne croyons pas qu'on élève l'objection qu'accorder aux établissemens dirigés par des ecclésiastiques la faculté de devenir propriétaires, ce seroit leur fournir l'occasion de se détourner de leurs devoirs. Nous ne pensons pas non plus que l'on ait à craindre qu'ils exercent leur influence sur les consciences pour élever la valeur des dons. En supposant que ces libéralités soient con-

sidérables, elles seront encore beaucoup au-dessous des besoins; mais c'est aux personnes riches et pieuses à donner l'exemple du désintéressement et de la charité; c'est à elles à mettre les ecclésiastiques à l'abri des vicissitudes de la fortune. Sans cela le clergé reste sans consistance et dépérit promptement; il est nécessaire que celui qui se consacre au service des autels reçoive l'assurance de son existence, et cette garantie ne peut se trouver dans les paiemens du trésor. C'est cette incertitude qui fait que les pères de famille emploient à écarter leurs enfans du sacerdoce, les objections qu'ils employoient autrefois à les y déterminer. Si le malheur de l'Etat vouloit que cela continuât, le culte seroit bientôt détruit, et avec lui les vertus qui se propagent au moyen des principes religieux qui les enseignent et les soutiennent. Le système social de la France honore à la fois le cœur et le génie du Monarque que le ciel nous a donné. Il sait que sans religion on ne feroit que bâtir sur le sable. Ses yeux sont ouverts sur chaque membre de la grande famille; et puisque la religion est un lévier si puissant, il est de la prudence du législateur capable d'envisager l'essence des pouvoirs, d'appeler ce lévier à son aide. La commission a été unanime sur l'objet de la loi. Le ministre de l'intérieur vous a dit dans son discours que les mots *reconnu par la loi*, qui se trouvent dans le premier article, avoient effrayé quelques personnes; mais il vous en a donné une explication tout-à-fait satisfaisante. Vos commissaires, entrant dans le même esprit, vous proposent de légers amendemens dans les deux premiers articles, pour rendre la garantie qu'ils donnent plus solide; le troisième a subi de même quelques changemens. On eût désiré qu'une clause particulière traitât des cas où les biens pourroient revenir aux donateurs par la suppression des établissemens auxquels ils auroient été affectés; mais cette proposition n'a pas été admise.

Le rapporteur lit ensuite le projet tel que la commission a cru devoir le rédiger. Ce projet est ainsi conçu : 1°. Tout établissement ecclésiastique, reconnu par la loi, ou autorisé jusqu'à ce jour par le gouvernement ou ceux que la loi reconnoîtra à l'avenir, pourront accepter, avec l'autorisation du Roi, tous les biens meubles, immeubles ou rentes qui lui seront donnés par actes entre-vifs ou par actes de dernière volonté. 2°. Ces établissemens pourront également, avec l'autorisation du Roi, acquérir des biens immeubles ou des ren-

les. 3°. Les immeubles ou rentes appartenant à un établissement ecclésiastique seront possédés à perpétuité par ledit établissement, et seront inaliénables, à moins que l'aliénation n'en soit autorisée par le Roi, sur la demande expresse et motivée des titulaires et de l'évêque diocésain. Ce rapport sera discuté le lundi 23.

M. le comte de Caumont fait un rapport sur les lettres de naturalisation accordées à M. le duc d'Alberg et à M. de Grefulbe. Elles sont adoptées, et seront transcrites sur les registres de la chambre. Un troisième rapport est ensuite entendu. C'est celui de M. Bourdeau sur le projet de loi relatif aux élections. Ce rapport a été fort étendu, et nous n'en saisirons que les idées principales. Le rapporteur a fait sentir la nécessité d'organiser promptement les colléges électoraux, mais il a écarté le projet d'y admettre les contribuables qui paient 5 fr., 25 fr. ou 50 fr. de contributions. Ce projet lui a paru contraire à l'esprit et même à la lettre de la Charte, qui exige que ceux qui concourent à la nomination des députés paient au moins 300 fr. Les assemblées cantonales aviliroient en quelque sorte les élections, et donneroient lieu à beaucoup d'irrégularités. Une autre question se présente. Y aura-t-il deux degrés d'élections, c'est-à-dire, choisira-t-on d'abord des électeurs qui se réuniront ensuite pour nommer des députés? Cette première élection donneroit peut-être trop de facilité à l'intrigue, et trop d'influence à quelques hommes riches et puissans dans les campagnes. Le rapporteur a développé le système d'élection à un seul degré. Ce système est le plus simple. Quelques-uns redoutent le danger de si grandes réunions. Mais ces réunions ne sont, en effet, très-nombreuses que pour très-peu de départemens. Paris est le seul qui ait 12.000 électeurs. Lille en a 4000. Les autres ne s'élèvent pas à 3000, et il y en a beaucoup qui n'en ont pas 600. La surveillance du gouvernement, et le bon esprit des électeurs pareront aux inconvéniens trop exagérés de ces réunions. La commission a adopté les neuf premiers articles du projet, avec quelques amendemens. Elle propose une nouvelle rédaction pour quelques-uns des articles suivans. Nous en ferons mention lors de la discussion, qui aura lieu le jeudi 26. Environ quarante orateurs sont inscrits pour parler pour ou contre le projet. La séance est terminée par un rapport de M. Albert sur différentes pétitions relatives aux contributions. Elles sont renvoyées à la commission du budjet.

Tistoire de la Révolution de France, depuis l'ouverture des Etats généraux, en mai 1789, jusqu'en novembre 1799; ouvrage posthume de l'abbé Papon, historiographe de Provence (1).

S'il est vrai que la ruine d'un Etat soit difficilement ı suite nécessaire de la perte d'une seule bataille, à ıoins que cet Etat ne renferme en lui-même quelue cause de destruction, à plus forte raison le sort 'une monarchie aussi ancienne et aussi fortement onstituée que l'étoit la monarchie françoise, n'a-t-il as dû dépendre de la ligue de quelques factieux, sans om pour la plupart, sans consistance politique, sans ılens recommandables. Un si prodigieux résultat a û être préparé de loin par un concours concerté e causes et d'efforts. La situation accidentelle du ouvernement, l'embarras des finances, l'impéritie u les projets sinistres de quelques dépositaires de autorité, l'extrême bonté du Monarque, la méchaneté de ses ennemis ne furent que des moyens seconaires, des causes prochaines. Mais avant cette réuion de circonstances favorables, il en étoit d'autres droitement ménagées de longue main, et un travail ourd et progressif avoit disposé le foyer de l'incenie, et rassemblé avec soin les matières qui devoient alimenter et l'étendre, sans quoi il n'eût pas sans oute paru propagé tout à coup avec la rapidité de

(1) 6 vol. in-8°.; prix, 24 fr. et 33 fr. franc de port.

l'éclair, et n'eût pas couvert en un instant la France de feux et de ruines.

L'abbé Papon, comme tous les historiens de la révolution, a recherché l'origine et les causes de cette grande calamité. Il les trouve dans l'esprit du 18ᵉ. siècle, dans les opinions dominantes à cette époque, et dans les changemens qui s'introduisirent alors pour les idées, les habitudes et les mœurs. C'est ce qui fait le sujet d'une *Introduction* longue et développée, où l'abbé Papon a rassemblé les principaux traits qui caractérisent le dernier siècle, et les a fait ressortir avec assez d'intérêt et de justesse. Cette *Introduction* mérite d'être lue, et ne pouvant la citer ici en son entier, nous croyons du moins devoir en présenter une analyse à laquelle nous joindrons quelquefois nos propres aperçus.

Indépendamment des lois qui régissent les peuples, dit l'abbé Papon, il y a un agent secret qui les pousse insensiblement vers un terme, et qui entraîne les gouvernemens lorsqu'ils ont eu l'imprudence de lui laisser prendre un trop grand empire. Cet agent est *l'opinion*, qui se formant et se grossissant des idées nouvelles que répandent ou accréditent l'esprit de système ou l'amour du changement, affoiblit les lois, les usages et les institutions anciennes, y attache même une sorte de ridicule, flétrit comme des préjugés les croyances reçues, et croissant dans sa course, comme la Renommée, se répand dans toutes les classes, franchit les obstacles, et devient, quand elle est secondée par des circonstances que le plus souvent elle fait naître, une puissance redoutable et presque irrésistible. Cette puissance naquit vers la fin du règne de Louis XIV, et Bayle peut en être regardé comme

ı des principaux auteurs. Ses progrès furent d'abord sez lents, parce que les anciennes maximes avoient ıcore de la vigueur, et que de fortes habitudes d'or-re et de religion vivoient encore dans les esprits. Ces ıbitudes et ces maximes durent s'affoiblir sous la ré-nce, soit par le caractère personnel du prince qui ouvernoit l'État, soit par les suites d'un système im-oral qui favorisoit l'ambition et la cupidité. La ré-olution qui se fit alors dans les fortunes devoit en érer aussi une dans les mœurs, et l'échec que reçut crédit public fut moins fâcheux que le coup porté la société et aux principes sur lesquels elle repose.
Le mal s'accrut sous Louis XV par un concours causes qui tendoient toutes à relâcher les liens re-gieux et politiques. De grands scandales partis du ône même eurent une funeste influence sur les œurs de la cour et de la ville. Des ministres foi-es ou insoucians compromirent plus d'une fois l'au-rité royale, et des corps entreprenans la bravèrent esque constamment pendant tout ce règne. A leurs enées ambitieuses se joignit une autre ligue plus har-e et bien plus dangereuse; ce fut celle des écrivains l'on a nommés philosophes, et qui donnèrent à l'opi-on une impulsion rapide et puissante. Ils se firent s partisans dans les académies, dans le hautes con-tions de la société, et jusque dans les conseils du ince. Ils se prononçoient avec plus ou moins audace contre les institutions et les doctrines anti-ıes, employant tour à tour le doute, le sophisme, sarcasme, l'ironie et des moyens plus directs en-re. Ils profitoient habilement des ridicules, des abus ıi se glissent partout, des défauts et des méprises s agens de l'autorité pour attaquer les principes

N 2

mêmes. Voltaire excella dans cette espèce de guerre. Les plaisanteries, le persiflage et les allusions furent ses armes favorites, et il sut leur donner plus d'efficacité par l'art avec lequel il les manioit. D'Argens, La Mettrie, Helvétius, Diderot, d'Alembert, Rousseau, Raynal accouroient tous au combat avec leur contingent de talens ou d'efforts. Derrière eux, des champions moins fameux, soudoyés par un riche baron, lançoient de temps en temps leurs traits contre l'ennemi qu'on vouloit renverser, et étoient toujours sûrs de trouver des coteries officieuses pour les applaudir, et pour vanter leurs coups les plus maladroits et proclamer leurs succès les plus équivoques. Au dehors un souverain, qui avoit eu le malheur de se lier avec eux, les appuyoit de toute l'influence de son nom, et la séduction étoit d'autant plus forte qu'elle partoit d'un trône entouré de trophées.

Cette espèce de croisade, qui n'avoit paru d'abord armée que contre le christianisme, étendit peu à peu son ambition avec ses moyens. La royauté lui parut aussi un abus digne d'exercer son zèle. C'est alors qu'on rêva la souveraineté du peuple, et qu'on invoqua la liberté et l'égalité, au nom desquelles on a débité depuis tant d'inepties et commis tant de crimes. Il parut une nuée d'écrits où l'on enveloppoit dans le même anathême les rois et les prêtres. C'étoit le vœu le plus habituel et comme le refrain de la synagogue d'Hol....; c'étoit pour cette société que Diderot, qui n'étoit rien moins que plaisant, avoit fait ces vers:

Et ses mains ourdiroient les entrailles du prêtre
A défaut d'un cordon pour étrangler les rois.

Image gracieuse qu'il avoit insinuée dans l'*Histoire*

philosophique, publiée sous le nom de Raynal, et qui se retrouve dans le *Testament* de Meslier, et en équivalent dans le *Systême de la Nature*. Des livres sérieux, des pamphlets, des chansons apprenoient à toutes les classes à appeler par leurs vœux les chimères républicaines, et à regarder l'état actuel comme un esclavage honteux.

Tels étoient les égaremens de l'esprit quand la génération présente entra dans le monde, où elle ne trouva qu'un scepticisme affreux, ou qu'une fureur de dogmatiser, plus épouvantable encore. Dans les livres comme dans les sociétés on élevoit des doutes sur toutes les matières et sur toutes les vérités; de sorte que les jeunes gens perdant au milieu du tourbillon les idées qu'on leur avoit données pour régler leur conduite, n'eurent plus rien de fixe, et s'abandonnèrent aux déréglemens de l'imagination, et à tous les caprices de l'esprit de systême. Ils entendoient parler de la nature, et des droits du peuple, et des douceurs de la liberté. Ils étoient dans l'âge des illusions, et se laissèrent enivrer; ils jugèrent dans leur sagesse que la religion étoit le premier des abus, et les plus modérés consentirent à mettre à la place je ne sais quelle religion naturelle, qui avoit cela de commode qu'elle n'avoit point de symbole et très-peu de préceptes, et qu'on ne pouvoit la bien définir. On réduisoit tout à la morale; mais dans l'application la morale même devenoit incertaine et douteuse, et d'Alembert ne put parvenir à en faire un catéchisme bien précis. En attendant on se débarrassoit de la morale chrétienne, et ainsi il se trouvoit qu'on n'en reconnoissoit pas du tout. C'étoit une espèce d'interrègne assez utile aux fripons.

Les atteintes portées à la religion et à la morale ébranloient chaque jour le trône, qui perdoit insensiblement dans l'esprit du peuple cette puissance d'opinion que Louis XIV avoit su si habilement entretenir. Les autorités qui en émanoient déclinoient aussi en considération autant qu'en force, et essayoient en vain de se réhabiliter en faisant des sacrifices aux idées nouvelles. Les yeux étoient ouverts sur la cour, et aucune faute n'échappoit à l'attention de la malignité. Les dissipations étoient révélées, les désordres exagérés, le bien même malignement interprété. Chaque classe étoit jalouse de la classe supérieure; chacun censuroit ceux qui étoient élevés au-dessus de lui. Il y avoit partout malaise et mécontentement. La noblesse, dépouillée de son ancien lustre, avoit perdu, en se rapprochant des autres conditions, le prestige attaché à ce qui paroît dans l'éloignement. Elle cherchoit des alliances qui réparoient sa fortune, et diminuoient l'éclat et le respect dont elle étoit autrefois entourée. La finance, la bourgeoisie aspiroient à s'élever sur les ruines de la noblesse, et cette inquiétude s'étoit répandue jusque dans le peuple, qui appeloit un changement dans lequel il croyoit avoir tout à gagner. Ainsi tout étoit en fermentation, et la société étoit dans cet état d'agitation qui annonce et prépare les orages. Les factieux n'eurent plus qu'à mettre à profit ces élémens de discorde, et qu'à exploiter cette matière première dont l'abondance leur promettoit un plein succès.

Tel est à peu près le résumé de la première partie de l'*Introduction* de l'abbé Papon. Nous nous réservons de faire connoître plus amplement son histoire, qui se distingue du moins des autres histoires de la ré-

volution par des réflexions justes et morales sur l'esprit de cette époque et sur les crimes qui l'ont souillée.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. L'ordination qui a eu lieu le samedi des *Quatre-Temps*, à Saint-Sulpice, a été une des plus nombreuses que l'on eût vues depuis long-temps dans la capitale. On y comptoit plus de cent vingt ordinans, parmi lesquels il y avoit vingt-quatre prêtres, autant de diacres et autant de sous-diacres. Le reste étoit des minorés et des tonsurés. Il y en avoit dans ce nombre très-peu de Paris. La plupart étoient de diocèses étrangers. M. l'évêque d'Amyclée, premier aumônier de S. A. R. MONSIEUR, a fait la cérémonie, qui avoit attiré un assez grand nombre de spectateurs. En voyant réunis là de jeunes ecclésiastiques de plusieurs diocèses, on ne pouvoit s'empêcher de remarquer combien de siéges sont privés d'évêques. On peut aller de Paris à Poitiers sans trouver de siéges remplis; et la vacance d'Orléans, de Bourges, de Tours, de Poitiers et de Nantes, diocèses contigus, laisse, au centre du royaume, une étendue immense de pays sans évêques. Il en est de même à l'est, et depuis Strasbourg jusqu'à Valence, en passant par Besançon et Lyon, vous retrouvez la même lacune. Dans le midi, de vastes diocèses, Aix, Saint-Flour, Toulouse sont aussi sans pasteurs; ce qui, outre le défaut de surveillance épiscopale, et les autres inconvéniens attachés aux vacances, gêne beaucoup pour les ordinations, et oblige à des retards ou à des déplacemens également préjudiciables. Puisse l'église de France sortir promptement d'un état dont la prolongation seroit pour elle une calamité!

— M. l'abbé Gallois de la Tour, nommé à l'évêché de Moulins, qui avoit été chargé par sa Ma-



jesté, en 1814, d'aller chercher à Trieste les dépouilles mortelles de Mmes. Adélaïde et Victoire de France, et qui les avoit fait transporter à Toulon, est parti pour achever cette triste, mais honorable mission. Il accompagnera les restes des deux Princesses jusqu'à Saint-Denis, où elles seront rendues à la sépulture de leurs ancêtres. Cette cérémonie doit avoir lieu le 21 janvier prochain. On doit aussi retirer alors les ossemens qui avoient été entassés, en 1793, dans une fosse voisine de l'église de Saint-Denis, et les replacer avec honneur dans les caveaux de l'église. Cette dernière réparation des outrages faits à la cendre de nos Rois, coïncidera avec le service anniversaire pour Louis XVI (1).

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Il y a eu, dimanche, grande réception chez le Roi, chez Madame et chez les Princes. Les officiers des gardes suisses, arrivés la veille, ont été présentés.

— Monsieur, comte d'Artois, accompagné des Princes ses fils, a passé, le 20 décembre, dans la plaine des Sablons, une revue de tous les corps de la garde royale, infanterie, cavalerie et artillerie. Les généraux de division d'Ambrujeac et d'Orsay commandoient les manœuvres sous les ordres de M. le maréchal duc de Raguse.

— Les deux régimens suisses de la garde royale sont arrivés, le 21 décembre, venant de Corbeil. Monsieur, colonel-général des Suisses, est allé au-devant d'eux jusqu'à la barrière. S. A. R. étoit accompagnée d'un nombreux état-major. Elle a passé les deux régimens en revue, et s'est montrée satisfaite de leur bonne tenue.

---

(1) On vient de mettre *sous presse*, chez Ad. Le Clere, l'Oraison funèbre de Louis XVI, Roi de France et de Navarre, prononcée à Saint-Denis, le 21 janvier 1815, par M. de Boulogne, évêque de Troyes, prédicateur du Roi, en présence de LL. AA. RR. Monsieur, les Princes ses fils, etc. etc., et d'un très-grand concours de personnes d'un rang distingué. Ce discours sera mis en vente du 15 au 20 janvier prochain.

— Mgr. le duc d'Angoulême a reçu le conseil d'instruction et les professeurs de l'Ecole Polytechnique. S. A. R. leur a dit : « J'ai la confiance, Messieurs, qu'en apprenant aux élèves les sciences qui pourront les rendre les plus utiles à notre patrie, vous leur inculquerez les sentimens de religion sans lesquels il n'y point de morale dans un Etat, et ceux d'amour et de fidélité qu'ils doivent à un Roi, qui seul peut faire le bonheur de la France, et qui y travaille sans relâche. Pour moi, Messieurs, je suis heureux du choix qu'il a plu à S. M. de faire de moi pour protecteur de l'Ecole, et j'espère que vous me donnerez toujours lieu de m'en honorer ». La députation a été aussi présentée aux Princes et à MADAME.

— S. A. R. Mgr. le duc de Berry, passant dernièrement par Sarcelles et par Luzarche, a fait remettre une somme pour les pauvres de chacune de ces deux paroisses.

— Mme. la duchesse d'Orléans a fait remettre 500 fr. pour les pauvres d'Ivry, près Paris.

— M. Artaud, secrétaire de légation à Rome, et qui doit passer à Vienne en la même qualité, est arrivé à Paris. Rien n'a transpiré des dépêches qu'il peut avoir apportées.

— M. le ministre de la marine a ordonné de procéder au recrutement du corps royal d'artillerie de la marine.

— Les Juifs de France ont fait publier un Mémoire, dans lequel ils demandent d'être réintégrés dans les droits de citoyen, dont ils furent dépouillés, sous Buonaparte, par un décret rendu sur le plaintes qui s'élevoient contre eux en Alsace, où on les accusoit d'acquérir chaque jour plus de pouvoir et de richesses.

— Le général Turreau de Linières est mort, le 15 décembre, dans sa terre de Conches, en Normandie. Il avoit commandé dans plusieurs armées depuis 1793, et fait la guerre en Espagne, en Suisse et en Italie. Il fut quelque temps ambassadeur aux Etats-Unis, et publia quelques écrits, dont un sur la guerre de la Vendée.

— Jean-Philippe Garran de Coulon, avocat avant la révolution, député de Paris à l'assemblée législative, grand procurateur de la haute cour séante à Orléans, membre de la convention et du conseil des cinq cents, sénateur, est mort

à l'âge de 68 ans. Un journal dit qu'il refusa de prononcer comme juge dans le procès de Louis XVI. Le fait n'est pas exact. Dans les différens appels nominaux de ce procès monstrueux, Garran de Coulon déclara le Roi coupable, admit la ratification du peuple et le sursis, et vota pour la réclusion comme mesure de sûreté générale. Il étoit, on ne sait à quel titre, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

— Un nommé Germain, qui s'étoit permis, dans une voiture publique, les propos les plus indécens et les plus séditieux, a été condamné à neuf mois de prison et 50 fr. d'amende.

— La cour d'assises de Dijon a, dans sa dernière session, condamné aux travaux forcés à perpétuité, au carcan et à la marque, le colonel Chambure, chef du corps franc de la Côte-d'Or, accusé d'avoir volé sur la grande route, à la tête de son parti. L'avocat Marinet a été condamné à mort comme coupable d'avoir été un des agens les plus actifs de Buonaparte, et d'avoir distribué ses proclamations. L'un et l'autre sont contumaces.

— Mme. Savary, duchesse de Rovigo, a fait distribuer un Mémoire, où l'on s'efforce de justifier son mari.

— L'armée russe ayant causé quelques dégâts dans l'arrondissement d'Avesnes, lors de ses dernières manœuvres, M. de Woronzoff a fait estimer les dommages, qui ont été appréciés à la somme de 2775 fr., et cette somme a été remise aux parties intéressées.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 21 décembre, il y a eu un long comité secret dans lequel M. le lieutenant-général Ernouf a développé une proposition qu'il avoit faite précédemment relativement à l'état et à la législation de nos colonies. MM. les ministres de l'intérieur et de la marine étoient présens. La séance ayant été ensuite rendue publique, MM. d'Hautefeuille et Poyféré de Cère ont fait deux rapports sur différentes pétitions. Les héritiers de M. Gourand, de la Vendée, exposent qu'il paya, en 1793, le prix d'un domaine national qu'il avoit acheté; mais que les registres de la caisse furent brûlés à Montaigu, au

commencement de la guerre de la Vendée. Des députés de la Vendée appuient cette pétition; mais M. Lizot fait observer que M. Gourand étoit en même temps receveur des domaines à Montaigu. On passe à l'ordre du jour. Un M. André dénonce à la chambre l'arrêté de la commission d'instruction publique sur la pension de M. Adam. On rit, et on passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que l'arrêté ne peut donner lieu à une dénonciation. Plusieurs individus, mis en arrestation, réclament leur liberté. Dans ce nombre est M. Martin, prêtre. On passe encore à l'ordre jour, motivé sur la loi du 29 octobre 1815, et sur la nouvelle loi sur la liberté individuelle, qui réglera le sort des pétitionnaires. Le curé de Châtellerault est dénoncé pour avoir refusé d'enterrer un médecin mort dans la religion catholique; M. de Luzines avoit demandé la lecture de la pétition, mais il s'en désiste, et elle est renvoyée au ministre de l'intérieur. Un sous-lieutenant, qui ne connoît point ses parens, mais qui croit appartenir à la famille de Lamballe (1), prie qu'on lui fasse obtenir de l'avancement. Ordre du jour, ainsi que sur les réclamations de M. Revel, qui a été maltraité à Hambourg par les alliés, et qui demande une indemnité. Les marchands de Saint-Quentin se plaignent des marchands forains et étalagistes; M. de Puymaurin appuie cette pétition: ils regardent les marchands forains comme pernicieux au commerce, et favorisant la fraude et la contrebande. La pétition est renvoyée au ministère de l'intérieur, ainsi que celle de la ville d'Hauterive, qui réclame son bac dont elle avoit été dépouillée sous Buonaparte. M. de Puymaurin appuie aussi cette réclamation. Un mari demande une loi qui casse son mariage, qu'il n'a contracté que pour échapper à la conscription; ordre du jour. On renvoie au chancelier une pétition relative à la promulgation des lois, et que la commission a jugé digne d'un examen attentif.

Dans la séance du 23 décembre, on a discuté le projet de loi sur la manière de constater l'état ou le décès présumé des militaires absens. M. le lieutenant-général Dupont, premier orateur inscrit, applaudit à l'idée d'une pareille loi, dont il

---

(1) Il n'y avoit point de famille de Lamballe. Le prince qui portoit ce nom est mort depuis long-temps.

fait sentir la nécessité. Ses dispositions sont toutes favorables à la classe pauvre, en rendant la procédure simple et peu dispendieuse. M. de la Boulaye trouve aussi dans le projet de loi un gage de la sollicitude de S. M. pour les militaires et leurs familles; il désire seulement qu'on spécifie avec soin que toutes les dispositions de la loi seront applicables aux marins; ils ont été aussi transportés dans des contrées lointaines, et ont souffert dans des campagnes désastreuses. M. Mousnier-Buisson fait quelques objections contre le projet. On vous propose, dit-il, de réputer absens tous les militaires qui ont servi jusqu'au traité du 20 novembre 1815, et qui n'auront pas donné de leurs nouvelles depuis un an; on vous propose une méthode toute nouvelle de constater leur décès. Je crains que ces dispositions ne soient favorables qu'à d'avides collatéraux. La nouvelle preuve testimoniale est une innovation dangereuse, et les tribunaux vont être surchargés de pareilles procédures. Rien ne sera plus facile que de prouver un décès. Deux soldats attesteront avoir vu périr un individu; leur témoignage fera loi; et le magistrat sera obligé de juger sur ce rapport, qui peut souvent être dicté par la complaisance, ou même par des motifs moins purs encore. L'orateur conclut à la suppression de tout cet article, et de tout ce qui tend à changer l'usage sur la preuve testimoniale du décès. M. Favard de Langlade répond aux objections du préopinant, et prouve que le projet est dans l'intérêt même des familles. M. Courvoisier fait sentir aussi que les militaires ont été placés, dans ces dernières années, dans des circonstances si extraordinaires, qu'il est nécessaire de simplifier les anciennes formes. Aucun orateur ne demandant la parole, on passe à la discussion des articles. Les amendemens de M. Mousnier-Buisson sont écartés par la question préalable; ceux de M. de la Boulaye sont acceptés, ainsi que ceux de la commission. MM. Courvoisier, Reibell, Piet et Lizot présentent encore quelques objections de détail, après lesquelles les sept premiers articles sont adoptés en ces termes :

Art. 1er. Lorsqu'un militaire ou marin en activité pendant les guerres qui ont eu lieu depuis le 21 avril 1792 jusqu'au traité de paix du 20 novembre 1815, aura cessé de paroître, avant cette dernière époque, à son corps et au lieu de son domicile ou de sa résidence, ses héritiers présomptifs ou son épouse pourront, dès à présent, se pourvoir au tribunal de son dernier domicile, soit pour faire déclarer son absence,

soit pour faire constater son décès, soit pour l'une de ces fins au défaut de l'autre.

2. Leur requête et les pièces justificatives seront communiquées au procureur du Roi, et par lui adressées au ministre de la justice, qui les transmettra au ministre de la guerre, ou au *ministre de la marine, selon que le militaire appartiendra au service de terre ou à celui de mer*, et rendra publique la demande, ainsi qu'il est prescrit à l'égard des jugemens d'absence, par l'article 118 du Code civil.

3. La requête, les extraits d'actes, pièces et renseignemens recueillis au ministère de la guerre *ou de la marine*, sur l'individu dénommé dans ladite requête, seront renvoyés par l'intermédiaire du ministre de la justice au procureur du Roi. Si l'acte de décès a été transmis au procureur du Roi, il en fera immédiatement le renvoi à l'officier de l'état civil, qui sera tenu de se conformer à l'article 98 du Code civil. Le procureur du Roi remettra le surplus des pièces au greffe, après en avoir prévenu l'avoué des parties requérantes, et à défaut d'actes de décès, il donnera ses conclusions.

4. Sur le vu du tout, le tribunal prononcera : S'il résulte des pièces et renseignemens fournis par le ministre, que le militaire ou le marin existe, la demande sera rejetée; s'il y a lieu seulement de présumer son existence, l'instruction pourra être ajournée pendant un délai qui n'excédera pas une année. Le tribunal pourra aussi ordonner les enquêtes prescrites par l'article 116 du Code civil, pour confirmer les présomptions d'absence résultant desdites pièces et renseignemens. Enfin, l'absence pourra être déclarée, *ou sans autre instruction*, ou après ajournement et enquêtes, s'il est prouvé que le militaire a disparu sans qu'on ait eu de ses nouvelles, savoir : depuis deux ans, quand le corps, le détachement, l'escadre ou l'équipage dont il faisoit partie servoit en Europe, et depuis quatre ans quand le corps ou détachement se trouvoit hors de l'Europe.

5. La preuve testimoniale du décès pourra être ordonnée conformément à l'article 46 du Code civil, s'il est prouvé, soit par l'attestation du ministre de la guerre *ou de la marine*, soit par toute autre voie légale, qu'il n'y a pas eu de registres, ou qu'ils ont été perdus ou détruits en tout ou en partie, ou que leur tenue a éprouvé des interruptions.

Dans le cas du présent article, il sera procédé aux enquêtes, contradictoirement avec le procureur du Roi.

6. Dans aucun cas, le jugement définitif portant déclaration d'absence ou de décès ne pourra intervenir qu'après le délai d'un an, à compter de l'annonce officielle prescrite par l'art. 2.

7. Le procureur du Roi et les parties requérantes pourront interjeter appel des jugemens, soit interlocutoires, soit définitifs. L'appel du procureur du Roi sera, dans le délai d'un mois, à dater du jugement, *signifié à la partie au domicile de son avoué.* Les appels seront portés à l'audience, sur simple acte et sans aucune procédure.

L'art. 8 est attaqué par MM. Try et Breton, et quelques autres membres proposent un changement de rédaction ;

mais l'article est adopté tel que la commission l'avoit proposé.

Art. 8. Dans le cas d'absence déclarée en vertu de la présente loi, si le présumé absent a laissé une procuration, l'envoi en possession provisoire sous caution pourra être demandé, sans attendre le délai prescrit par les articles 121 et 122 du Code civil; mais à la charge de restituer, en cas de retour, sous les déductions de droit, la totalité des fruits perçus pendant les dix premières années de l'absence.

Les parties requérantes qui posséderont des immeubles non grevés d'hypothèques reconnus suffisans pour répondre de la valeur des objets susceptibles de restitution en cas de retour, pourront être admises par le tribunal à se cautionner sur leurs propres biens. Elles le pourront même lorsque les immeubles qu'elles posséderont ne seront grevés que d'hypothèques insuffisantes pour en absorber la valeur.

Art. 9. Feront preuves en justice, dans les cas prévus par la présente loi, les registres et actes de décès des militaires, tenus conformément aux articles 88 et suivans du Code civil, bien que lesdits militaires soient décédés sur le territoire françois, s'ils faisoient partie des corps ou détachemens d'une armée active ou de la garnison d'une ville assiégée.

Art. 10. Si les héritiers présomptifs ou l'épouse négligent d'user du bénéfice de la présente loi, les créanciers ou autres personnes intéressées, pourront, un mois après l'interpellation, *qu'ils seront tenus de leur faire signifier*, se pourvoir eux-mêmes en déclaration d'absence ou de décès.

Art. 11. Les dispositions de la présente loi sont applicables à l'absence ou au décès de toutes les personnes *inscrites aux bureaux des classes de la marine, à celles* attachées, par brevets ou commissions, aux services de santé, aux services administratifs des armées de *terre et de mer*, ou portées sur les contrôles réguliers des administrations militaires.

Elles pourront être appliquées, par nos tribunaux, à l'absence et au décès des domestiques, vivandiers et autres personnes à la suite des armées, s'il résulte des *rôles d'équipage*, des pièces produites, et des registres de police, permissions, passe-ports, feuilles de route, et autres registres déposés aux ministères de la guerre *et de la marine*, ou dans les bureaux en dépendans, des preuves et des documens suffisans sur la profession desdites personnes et sur leur sort.

Art. 12 et dernier. Les dispositions du Code civil, relatives aux absens, auxquelles il n'est pas dérogé par la présente loi, continueront d'être exécutées.

Ces trois derniers articles passent après quelques discussions, et sur la proposition de M. Michellet, l'art. 7 de l'ordonnance du 3 juillet sera joint à la loi, en ces termes :

« Lorsqu'il s'agira de déclarer l'absence, ou de constater en jus-

ice le décès des personnes mentionnées en l'article 1er. de la pré-
ente loi, les jugemens contiendrons uniquement les conclusions, le
ommaire des motifs et le dispositif, sans que la requête puisse y être
nsérée. Les parties pourront même se faire délivrer, par simple extrait,
: dispositif des jugemens interlocutoires, et s'il y a lieu a enquêtes,
lles seront mises en *minutes* sous les yeux des juges ».

Le scrutin étant ouvert sur l'ensemble de la loi, elle est
cceptée par 182 votes sur 186. La séance est levée à quatre
ieures.

Le *Journal des Maires* contient, dans son numéro du sa-
nedi 21 décembre, des réflexions fort sages sur le soin qu'on
oit prendre de pourvoir aux besoins du clergé. Il regarde
omme indispensable que les ministres des autels aient des
ropriétés foncières. Cette manière de voir ne nous étonne
oint en elle-même, et nous paroît, au contraire, aussi con-
orme à l'intérêt de l'Etat qu'à celui des prêtres eux-mêmes :
ependant nous n'avons pu nous défendre de quelque sur-
rise en voyant cette thèse soutenue dans un journal qui, il
a deux mois, avoit voulu prouver précisément la proposition
ontraire. On se rappelle peut-être que, dans notre numéro
28, nous répondîmes à un article du même journal sur le
établissement de la religion. Or, cet article, dont nous ne
itâmes alors qu'une partie, combattoit l'idée de donner des
ropriétés au clergé; aujourd'hui ce journal approuve ce
u'il avoit regardé naguère comme inadmissible. Un chan-
ement si prompt tiendroit-il à cette versatilité d'opinion dont
n trouve trop d'exemples chez les politiques accoutumés à
ıger des choses suivant l'intérêt du moment? Non, sans
oute; le rédacteur est dirigé par des motifs plus purs; il
ura mieux étudié la matière, et aura senti la vérité du prin-
ipe qu'il avoit contesté d'abord. Nous avions déjà applaudi
une réponse qu'il avoit faite à un de nos articles : nous le
élicitons encore plus aujourd'hui de la solidité de ses ré-
lexions et du ton dont il les a émises, et quoique nous ne
oyons pas trop dans l'usage de faire de semblables emprunts
ı nos confrères, nous n'hésiterons pas néanmoins à rappeler
e passage qui nous a frappé dans ce journal. Nous n'eussions
ans doute pas si bien dit, et nous croyons surtout que les

mêmes vérités n'eussent pas eu la même force dans notre bouche. Ainsi s'exprime donc le *Journal des Maires*, numéro cité, page 574 :

« Le projet de loi qui a pour but de donner à nos établissemens ecclésiastiques la faculté de recevoir des donations, va être discuté à la chambre des députés, et l'on ne doute pas qu'il ne passe à la très-grande majorité des suffrages. Tous les bons esprits pensent avec Montesquieu que la religion, *qui ne semble avoir d'objet que la félicité de l'autre vie, fait encore notre bonheur dans celle-ci.* Mais que deviendroit cette sainte religion, si elle n'avoit plus de ministres? Il appartient à un gouvernement paternel d'assurer le sort des ecclésiastiques par tous les moyens qui sont en son pouvoir. Pour que les hommes qui se vouent au sacerdoce soient certains de leur existence, il est utile, il est indispensable même que leurs modiques revenus soient fondés, au moins en partie, sur des propriétés foncières. Nos pères en avoient jugé ainsi; nous avons dédaigné leur exemple : une expérience cruelle nous apprend qu'ils étoient plus sages que nous. C'est une grande erreur et une injustice criante de prétendre assimiler les ecclésiastiques aux autres fonctionnaires publics : l'étude des saintes Ecritures et de la théologie ne souffre point de partage; l'homme qui se consacre au service des autels doit se séparer pour jamais des choses du monde. Si les coups de la fortune peuvent l'atteindre, que deviendra-t-il sur cette terre, qui ne lui offre pour asile que la maison de Dieu? Dans les autres positions de la vie, il est bien rare qu'un désastre inattendu laisse l'homme sans ressource et sans espoir : si une carrière lui est fermée tout à coup, ses lumières, son industrie lui en ouvrent cent autres. Il n'a pas contracté l'engagement solennel de ne devoir son existence qu'au premier état qu'il a embrassé quand il a pris sa place dans l'ordre social; mais le prêtre reste sans ressource quand l'autel ne reçoit plus d'offrande. Il ne sauroit, sans violer les devoirs que le ciel et la terre lui imposent, renoncer à son état pour chercher un sort plus assuré; les liens qui l'attachent à l'Eglise sont indissolubles. Que la société, qui recueille les fruits de son pieux sacrifice, le protége donc, autant qu'il est en elle, contre l'instabilité des choses humaines! La raison le lui conseille, la justice lui en fait la loi; la philosophie et l'humanité plaident la cause de la religion ».

Récit des troubles du diocèse de Tournay, lors de l'arrivée de l'évêque-nommé dans cette ville, en 1813.

SECOND ARTICLE.

Le diocèse de Tournay étoit livré aux plus grandes agitations. Le gouvernement ne reconnoissoit plus le chapitre, qu'il prétendoit s'être volontairement dissous. Des deux grands-vicaires, l'un étoit exilé et l'autre obligé de se cacher. Plusieurs prêtres étoient arrêtés et d'autres menacés. On répandoit des bruits effrayans. L'évêché, disoit-on, alloit être supprimé, la cathédrale vendue et démolie, et le diocèse partagé entre les évêques voisins. M. de Saint-Médard ne parloit que de ses bons soins pour prévenir de plus grands malheurs. Il ne demandoit plus d'avoir part à l'administration spirituelle, et se bornoit à réclamer un titre honorifique. Il avoit fait assurer les chanoines qu'ils pouvoient sortir de leurs retraites et se rassembler, et qu'il leur garantissoit une entière liberté; et il s'étonnoit, disoit-il, qu'ils ne se reposassent pas sur une garantie si tranquillisante. Puisqu'ils ne vouloient pas s'assembler, ne pouvoit-on pas en effet regarder le chapitre comme *volontairement dissous*, et ne pouvoit-on tenter de faire une élection avec les chanoines dont on pouvoit disposer? M. Gosse avoit déclaré et signé au mois d'août qu'il n'étoit pas chanoine; il voulut bien reprendre ce titre, abdiquant ou reprenant ses honneurs avec une admirable complaisance. Il avoit avoué qu'il n'avoit pas le droit de voter quand le chapitre étoit complet; il crut que ce droit lui étoit rendu quand il ne se trouvoit plus qu'un ou deux chanoines. M. Hardenpont, qui étoit libre, consentit à se joindre à M. Gosse. On chercha s'il n'y avoit pas des cas où un chapitre pût

être tenu par moins de trois chanoines, et l'on trouva fort à propos un canoniste allemand, Schmalz Grueber, qui déclaroit la chose possible. Sur l'autorité de ce brave homme on se disposa à l'élection. M. Gosse fut rappelé de Cambrai le 12 octobre; sa pénitence n'avoit pas été longue. Il se mit de suite en devoir de remplir la commission pour laquelle on le faisoit venir. On envoya des invitations à tous les chanoines; elles furent remises à leurs anciens domiciles. Le 19 octobre, MM. Gosse et Hardenpont se réunirent; ils eurent la bonté d'attendre les autres chanoines pendant deux heures. Personne ne paroissant, ils se formèrent en chapitre. La délibération ne fut pas longue, et il ne fallut pas beaucoup de temps pour recueillir les voix. On arrêta que le chapitre s'étant réservé, le 3 août, la faculté de nommer d'autres grands-vicaires, s'il le jugeoit nécessaire, et cette nécessité n'étant pas douteuse, M. de Saint-Médard étoit agrégé à l'administration du diocèse, mais seulement comme honoraire. Le ministre trouva que c'étoit *peu*, et consentit néanmoins à s'en contenter *en attendant*. Le 29 octobre on avertit, par un imprimé, tous les curés que les assemblées du vicariat reprendroient, et se tiendroient à l'évêché. M. Gosse et M. de Saint-Médard s'assembloient en effet. Le premier, disoit-on, étoit chargé du spirituel, et M. de Saint-Médard ne se mêloit que du temporel. Mais il est permis de penser que M. Gosse, qui n'étoit point contrariant, laissoit faire M. de Saint-Médard sur tous les points. D'ailleurs ils avoient peu d'affaires. Les trois quarts et plus du diocèse ne les reconnoissoient pas; ils ne trouvoient personne pour remplir les places, et ils furent réduits à admettre des étrangers peu difficiles, et qui ne firent pas beaucoup d'honneur au nouveau vicariat.

Sur ces entrefaites les progrès des armées alliées, à la suite de la bataille de Leipsick, causoient de grands mouvemens dans le Pays-Bas. Plus on avoit été comprimé, plus on soupiroit après un changement qui pa-

roissoit, de jour en jour, plus assuré. Le nouveau vicariat voyoit s'écrouler ses appuis. Les séminaristes qu'on avoit envoyés à Arras en partirent tous en même temps, et retournèrent dans leurs foyers. Cambrai n'avoit pu en recevoir, le local étant trop étroit. Le 2 février, M. de Saint-Médard quitta l'évêché et prit la route de Lille, en annonçant qu'il reviendroit incessamment. Le 17, l'arrière-garde françoise évacua Tournay, et l'avant-garde prussienne entra. Le 20, le duc de Saxe-Weymar entra, accompagné du duc de Clarence. Les exilés et ceux qui s'étoient cachés reparurent, et M. Maton étant sorti de sa retraite, recommença à exercer ses fonctions de grand-vicaire. Le 10 avril, jour de Pâques, M. Gosse est mandé en chapitre, et là on lui déclare qu'on lui retire ses pouvoirs; ce qui fut annoncé le dimanche suivant à tout le diocèse. Il avoit menacé d'appeler; il n'exécuta pas ce projet. Le 15 avril, M. Duvivier, chanoine et archidiacre, revint de son exil de Vervier. Il blâma quelques actes de séparation qui lui parurent dictés par un zèle ardent, et montra autant de modération qu'il avoit précédemment fait voir de courage. M. l'évêque de Namur écrivit dans le même sens à M. Maton, et l'engagea à ne pas autoriser une rupture qui perpétueroit les troubles dans le moment où tout devoit tendre à les calmer.

M. l'évêque de Tournay, au lieu de revenir sur le champ dans son diocèse, comme il l'auroit pu, forma le projet d'aller à Rome pour satisfaire sa piété, et y rendre ses devoirs au chef de l'Eglise. Il en reçut des témoignages de bienveillance et un bref du 22 juin, où le Pape l'engageoit à retourner dans son diocèse, déclaroit nuls les actes qu'il avoit souscrits, et qui n'avoient point été approuvés par le saint Siége, et félicitoit le chapitre de son courage et de sa fidélité. Le 23 juin, le prélat adressa un Mandement à son diocèse. Il parloit avec franchise des actes qu'il avoit signés, exhortoit tout le monde à une charité mutuelle, et finissoit par dire, comme Fénélon : *Nous*

nous consolerons de ce qui nous humilie, pourvu que le ministère de la parole n'en soit point affoibli, et que nonobstant l'humiliation du pasteur le troupeau croisse en grâce devant Dieu. Il conféroit en même temps ses pouvoirs à MM. Duvivier, Haze et Maton. Le 3 septembre, au soir, il fit son entrée dans sa ville épiscopale, après plus de trois ans d'absence. Ce jour fut pour lui, et pour la partie fidèle de son troupeau, un jour d'allégresse. Le clergé alla le recevoir processionnellement, l'accompagna à la cathédrale où un *Te Deum* fut chanté, et le reconduisit à son logement. Le lendemain le prélat officia à la messe du chapitre; et chaque jour, pendant six semaines, il voulut faire une espèce de réparation publique dans sa cathédrale des actes qu'il avoit souscrits et qu'il regardoit comme une foiblesse. Il crut aussi devoir faire sentir son mécontentement à MM. Gosse et Hardenpont. Celui-ci perdit sa place de fabricien, et cessa d'officier au chœur lorsque le prélat y paroissoit. Pour M. Gosse, on révoqua ses pouvoirs de pénitencier. Il eut ordre de remettre tous les papiers relatifs au gouvernement du diocèse pendant l'absence du prélat, et de rendre compte des deniers qu'il avoit pu recevoir; ce qu'il fit. Peu après il chercha à résigner ou à permuter sa prébende; n'y étant point parvenu, il s'en démit purement et simplement entre les mains de M. l'évêque. Ceux qui avoient montré du zèle pour la cause de l'abbé de Saint-Médard, essuyèrent quelques mortifications; mais ces exemples paroissent avoir été rares, et les premiers momens passés, le prélat rendit ses bonnes grâces à ceux qui lui avoient été le plus contraires. Il donna entr'autres à M. Hardenpont des marques de confiance et d'estime. Ainsi se terminèrent ces longues et fâcheuses divisions, suscitées par l'esprit de despotisme et d'innovations (1).

---

(1) Nous avons tâché de mettre dans le récit de ces troubles la fidélité et l'impartialité qui conviennent à l'histoire. Nous devons des re-



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Un journal françois annonce, sous la rubrique de Macerata, que S. S. doit visiter les différentes provinces de ses Etats avant les fêtes de Noël. On ne sait où le rédacteur a pu prendre cette nouvelle, qui n'a pas le moindre fondement.

— Le lundi 2 décembre, on a célébré, suivant l'usage, dans le collége de la Propagande, un service pour les cardinaux membres de cette congrégation qui sont morts, ainsi que pour tous les bienfaiteurs qui, par leurs largesses, ont concouru à fonder et à perpétuer une œuvre si glorieuse et si utile. Les cardinaux qui composent aujourd'hui la congrégation, ont assisté à la messe, qui a été chantée par Mgr. Caprano, archevêque d'Iconium, et secrétaire de la congrégation pour la correction des livres de l'église orientale. Le cardinal

---

mercîmens à ceux qui nous ont mis en état de remplir cette tâche, et qui nous ont envoyé les renseignemens qui nous étoient nécessaires. Il est entr'autres un ecclésiastique des Pays-Bas qui nous a fait passer un Mémoire fort détaillé et beaucoup de pièces curieuses. Nous sommes touchés de sa complaisance, et nous regrettons seulement de tout notre cœur qu'un homme qui paroît instruit ait mal appliqué ses connoissances en cette occasion. Non-seulement il n'y a pas dans son récit le moindre mot d'improbation pour les caprices et les violences du gouvernement; il se déclare de plus le patron de toutes les démarches des ecclésiastiques que la foiblesse et la peur avoient entraînés dans ce parti. Il trouvera bon que nous ne l'ayons pas suivi en tout pour guide; et quand nous n'aurions eu que son Mémoire, les faits seuls qu'il cite nous auroient suffi pour discerner la vérité. L'auteur, nous le disons avec peine, paroît croire que c'étoit une obligation de se soumettre à tout ce qui émanoit d'un gouvernement ennemi; nous ne lui demanderions que de montrer pour l'autorité ecclésiastique la moitié de la déférence qu'il témoigne pour un oppresseur. Nous espérons qu'il voudra bien prendre en bonne part ces observations et ces avis, que nous lui adressons en retour de ses communications obligeantes. Nous serions désolés de mortifier un homme qui nous a rendu avec tant de grâce un bon office; mais il a trop d'esprit pour s'offenser de notre liberté, et il peut compter d'ailleurs sur notre discrétion, comme sur notre reconnoissance.

Litta, préfet, et Mgr. Charles-Marie Pedicini, secrétaire, visitèrent ensuite la célèbre imprimerie de la Propagande, qu'on a transportée, pour plus de commodité, dans le même collége. Cette translation avoit été ordonnée dès 1792, et ne put être exécutée à cause des malheurs qui suivirent.

— Le père Frédéric de Saint-Jean, de l'ordre des Capucins, prédicateur apostolique, a commencé sa station au Vatican.

— Le 5 décembre, Mgr. Candide-Marie Frattini, archevêque de Philippes et vice-gérent de Rome, a baptisé trois Juifs dans l'église de Sainte-Marie du Mont. Il célébra la messe, leur donna la Confirmation et l'Eucharistie, et leur fit une exhortation touchante. Ces Juifs se nomment Boniface Bemporad, Prosper Sonnino et Salomon, son fils.

— Il ne reste plus dans les Etats barbaresques aucun esclave chrétien, si ce n'est ceux qui ont demandé à ne pas revenir.

Paris. Il y aura, lundi 30, dans l'église des Missions, une messe et une assemblée de charité pour l'œuvre des pauvres Savoyards. M. l'abbé Legris-Duval prononcera un discours.

— Une épreuve récente a fait voir que les jeunes enfans condamnés pour vols ne sont pas toujours assez corrompus pour qu'on désespère de les ramener à la vertu. Déjà leur sort pendant leur détention a été fort amélioré. Mais que deviendront-ils après avoir subi leur peine? Abandonnés pour la plupart, sans famille, sans asile, sans moyen d'existence, ils retourneront à leurs premières habitudes, et la misère achevera de les précipiter dans le crime. Ces réflexions ont fait naître le projet de recueillir ces enfans, à leur sortie de Sainte-Pélagie, dans une maison de réfuge, qui seroit dirigée, pour le spirituel, par un ecclésiastique, et quant au temporel, par des magistrats. Les auteurs de ce projet sont les mêmes personnes qui se sont consacrées depuis

quelque temps au soulagement et à l'instruction de ces enfans dans la prison, et dont Dieu a béni le zèle et la charité. Elles proposent donc de former un établissement où ces enfans seront momentanément admis. On s'efforceroit de leur inspirer la crainte de Dieu et l'habitude du travail. On leur apprendroit un état, et après s'être assuré, pendant plusieurs mois, de leur bonne conduite, on les placeroit chez d'honnêtes artisans. Leur surveillance seroit confiée à des Frères de la Doctrine Chrétienne, qui leur apprendroient, outre les principes de la religion, à lire, à écrire et à compter. On commenceroit par recevoir quinze enfans; il en sort au plus trente chaque année. On espère obtenir vingt lits complets et garnis, et une maison. On a calculé que les frais de premier établissement ne s'éleveroient pas au-delà de mille écus. Pour subvenir aux dépenses, il ne faut guère compter sur le travail des enfans. Dans ce moment le plus habile ne gagne que huit sous par jour, et il faudra encore, pour les encourager, leur laisser la moitié de ce produit. Il est donc nécessaire, tant pour les premiers frais que pour l'entretien et la nourriture des enfans, de recourir aux libéralités des ames pieuses et charitables. Déjà l'on a réuni une somme de 2200 fr., auxquels M. le préfet de police a joint 1200 fr. Ceux qui voudront concourir à une œuvre si précieuse pour la religion et l'humanité, pourront adresser leurs souscriptions à M. l'abbé Arnoux, au petit Luxembourg, ou bien à MM. Fougeroux, Vieille rue du Temple, n°. 124; Delavau, conseiller à la cour royale, rue du Regard, n°. 11; d'Haranguier, vice-président du tribunal civil, cul-de-sac Féron, et Emmery, substitut du procureur du Roi, rue Cassette, n°. 13.

Nouvelles politiques.

Paris. Le Roi a travaillé ces jours-ci avec ses ministres. La santé de S. M. est tout-à-fait rétablie, et l'espérance que

l'on avoit conçue que S. M. recevroit au premier de l'an les hommages de sa cour, paroît devoir se réaliser.

— Mme. la duchesse de Berry est venue, le dimanche 22, dîner aux Tuileries avec la famille royale.

— M. le duc de la Châtre, premier gentilhomme de la chambre du Roi, a cessé son service la veille de Noël, et a été remplacé par M. le duc de Duras.

— Il ne sera rien innové, au 1er. janvier, dans la tenue de MM. les gardes du corps, comme des journaux l'avoient annoncé.

— S. M., instruite des besoins qu'éprouve le département de la Dordogne par suite d'intempérie des saisons, a fait remettre au préfet de ce département 20,000 fr. pour la classe indigente.

— Le vaisseau l'*Eylau*, capitaine Courson de la Villehélio, est parti de Brest pour Cherbourg, où il sera désarmé. L'équipage passera sur un vaisseau neuf qu'il conduira à Brest.

— Huit habitans de Toulouse qui avoient été impliqués dans les événemens des 8 et 11 novembre, ont été mis hors de cour.

— Deux bateliers ont sauvé, à Condé, un soldat hanovrien qui étoit tombé dans l'eau. Le général d'Alten a chargé le maire de la ville de les remercier, et de leur remettre une somme.

— La direction générale des postes renouvelle l'avis de ne mettre dans les lettres ni or, ni argent, ni marchandises quelconques.

— M. Manno, chargé d'affaires de la Sublime Porte près la cour de France, a terminé sa quarantaine à Marseille, et est parti de cette ville, le 15, pour Paris.

— On voit affichés des jugemens de la cour correctionnelle de Paris, qui condamnent à diverses peines huit individus pour propos séditieux.

— Les eaux de la Seine, qui avoient couvert plusieurs endroits des quais, ont baissé de quelques pieds.

— Le général Vandamme est en ce moment à Amsterdam, d'où il sollicite la permission de se rendre en Amérique. Le maréchal Soult est en Angleterre, dans le comté de Lancaster.

— Le roi de Naples vient de prendre une mesure de clémence à l'égard des individus qui avoient été jugés, en 1799,



par la commission militaire établie à bord du *Foudroyant*, laquelle condamna le prince Caraccioli et plusieurs autres. Les procédures instruites qui n'avoient pas eu leur exécution ont été annullées. Cette décision, rendue sur le rapport du ministre de la justice, calmera les inquiétudes, et réparera, autant qu'il est possible, les malheurs de cette sinistre époque.

CHAMBRE DES PAIRS.

La séance du 24 décembre étoit destinée à la discussion du projet de loi sur les effets du divorce. Ce projet a été attaqué par deux opinans, dont l'un, par respect pour l'indissolubilité du mariage, a conclu à modifier l'article 2 par un amendement qui permît aux époux divorcés de se réunir, nonobstant les engagemens postérieurs. L'autre pair a voté, par différens motifs, le rejet total de la loi proposée. Un troisième opinant l'a défendue contre ces deux attaques. La chambre, après l'avoir entendu, a fermé la discussion sur l'ensemble du projet. Divers amendemens avoient été proposés par la commission; ils ont été reproduits et adoptés, ainsi qu'un nouvel amendement tendant à fixer le véritable sens de l'article 2, sur la réunion des époux divorcés. Le projet a réuni 106 suffrages sur 144. La chambre a entendu ensuite le développement de la proposition faite précédemment, sur la responsabilité des ministres. Elle a pris en considération cette proposition, et accueilli avec beaucoup d'intérêt les développemens, qui présentent un travail complet sur cette matière. Ce discours sera imprimé.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 24 décembre, M. Sartelon a fait un rapport sur quelques pétitions, dont les unes sont écartées par l'ordre du jour et les autres renvoyées à la commission du budjet. La discussion s'ouvre sur les donations aux établissemens ecclésiastiques. M. d'Argenson parle contre le projet. Il veut bien que l'on fasse des donations à un département, à une commune, à un établissement pieux ou profane qui ait une utilité publique, mais il ne sauroit approuver qu'on donne à des établissemens que rien ne rattache, selon lui, à l'utilité publique, et qui, en devenant propriétaires, tendroient à former un corps, et

à ramener un ordre de choses contraire aux institutions actuelles. L'orateur combat les différentes rédactions. Il a peine à s'expliquer d'où peut naître cette avidité d'adopter sans examen tous les établissemens ecclésiastiques existans; et pendant que tant d'individus souffrent des horreurs de la faim, il ne voit pas pourquoi d'autres corporations n'attendroient pas plus patiemment. Il souhaite, dit-il, le retour de la morale publique; mais ce résultat ne lui paroît point dépendre du rétablissement des vœux monastiques ou chevaleresques, d'abjurations extorquées, de refus d'inhumations, et de rigueurs outrées imposées à la jeunesse. M. d'Argenson recommande qu'on tienne le clergé dans une utile dépendance, et finit par parler des progrès de la raison, de l'affranchissement de l'espèce humaine et de l'amour de la liberté. Après ce discours, dont quelques passages ont excité des murmures, M. Delaunay prend la parole. Il répond aux craintes du préopinant sur l'opulence future du clergé et sur le retour des corps. Toutefois le projet de loi ne lui paroît point renfermer des mesures contre les abus des donations. Il craint la foiblesse d'un malade livré à des suggestions étrangères, et voudroit qu'on ajoutât que les donations testamentaires n'auront lieu que lorsque le malade aura survécu quarante jours à la donation. La France, dit M. de Marcellus, ce royaume très-chrétien, avoit, sous l'égide de la foi, surpassé la gloire et la durée de presque tous les Etats qui se sont succédés sur la scène de ce monde. Ses institutions étoient fondées sur la religion; mais lorsqu'il en secoua le joug, ses fondemens furent ébranlés, le trône chancela comme l'autel, et tous les fléaux réunis se déchaînèrent. Que du moins une telle catastrophe nous serve de leçon. Pour éviter de nouveaux désastres, faisons respecter la religion et ses ministres. Dieu et le Roi, l'autel et le trône, la justice et la légitimité, voilà ce que veulent le siècle et la France. L'orateur a pris la défense des amendemens de la commission dont il est membre, et notamment de celui qui porte que l'aliénation ne pourra avoir lieu que sur la demande de l'évêque et des titulaires. M. Lizot vote pour le projet, mais combat les mêmes amendemens. Il pense que c'est à l'autorité civile à juger seule de l'utilité de la conservation ou de l'aliénation des biens. M. Piet ne peut se défendre de quelque émotion en commençant son discours, lorsqu'il songe à l'état où languissent des

ecclésiastiques infirmes et indigens, et lorsqu'il se rappelle que Louis XVI, dans ce testament mémorable rédigé à pareil jour, exprima fortement son regret d'avoir donné sa sanction à la spoliation du clergé. L'orateur insiste sur la nécessité de consacrer et de fortifier le principe de l'inaliénabilité des biens qui seront acquis par les établissemens ecclésiastiques, et il propose qu'avant d'autoriser l'aliénation, il soit fait, suivant l'ancien usage, une enquête *de commodo et incommodo.* M. Courvoisier vote, comme M. Lizot, pour le projet de loi tel qu'il a été présenté par les ministres, et sans les amendemens de la commission. M. de Maccarthy remarque que la loi est bonne en elle-même, et que presque personne n'a contesté le principe. Il trace le tableau de la détresse du clergé, et s'étonne que nous ne soyons pas touchés d'un état de choses dont le reste de l'Europe ne nous offre pas d'exemple. Les ministres des autels, dont les mains ne s'ouvroient jadis que pour répandre l'aumône, sont aujourd'hui obligés de la recevoir. M. de Maccarthy regarde l'intervention de l'évêque comme un hommage rendu à la hiérarchie. Il exprime en finissant son regret de ne pas voir le clergé représenté dans cette assemblée. Du moins, si un ecclésiastique pouvoit parler à cette tribune, il vous demanderoit non des richesses, mais du pain, des vêtemens et quelques deniers pour la charité. M. Benoît vote dans le même sens, et croit qu'on doit regarder comme reconnu, et ayant une existence légale, les établissemens ecclésiastiques autorisés par simples décrets du dernier gouvernement. Il compare l'évêque au préfet, que l'on consulte toujours quand il s'agit d'aliéner les biens des communes. M. Laîné, ministre de l'intérieur, répond à la fois et à M. d'Argenson et aux orateurs qui ont soutenu les amendemens. On a oublié, dit-il, qu'il ne s'agit que d'une loi qui donne la capacité de recevoir et d'acquérir. La France, qui a une religion de l'Etat, ne peut-elle permettre des dons et des legs en faveur des établissemens de sa religion? Comme l'a fort bien dit M. Benoît, les établissemens ecclésiastiques sont non-seulement d'utilité, mais de nécessité publique. Le ministre combat l'amendement de M. Delaunay, comme superflu; les cas de fraude et de captation sont prévus par le droit commun. Quant aux amendemens de la commission, ils ne sont pas non plus nécessaires, puisqu'aucun établissement ecclésiastique n'existe

qu'en vertu de lois expresses; et pour les aliénations, ce qu'on veut ajouter retarderoit encore une loi devenue nécessaire. Il existe, à cet égard, des réglemens; et d'ailleurs, répète en finissant le ministre, il ne doit être question aujourd'hui que de rendre les établissemens ecclésiastiques capables d'acquérir. M. Rivière, rapporteur de la commission, prend la parole. C'est pour obvier à toute incertitude et à toute ambiguité, qu'il avoit proposé une rédaction plus circonstanciée que celle des ministres. La commission étoit d'abord unanime sur l'inaliénabilité pure et simple, et ce n'est que dans l'intérêt des titulaires qu'elle avoit consenti à admettre les aliénations en certains cas. La clôture de la discussion est prononcée. Les amendemens de M. Delaunay sont écartés par la question préalable; M. Piet retire le sien. La question préalable est adoptée à une majorité assez foible sur les deux amendemens de la commission. On passe à l'appel nominal et au scrutin. Le nombre des votans est de 198, sur lesquels il y a eu 169 boules blanches et 29 noires. La loi est proclamée. Elle est ainsi conçue :

1. Tout établissement ecclésiastique reconnu par la loi pourra accepter, avec l'autorisation du Roi, tous les biens meubles, immeubles ou rentes qui leur seront donnés par actes entre-vif ou par actes de dernière volonté. 2. Ces établissemens pourront également, avec l'autorisation, acquérir des biens immeubles ou des rentes. 3. Les immeubles ou rentes appartenans aux établissemens ecclésiastiques seront possédés à perpétuité par lesdits établissemens, et seront inaliénables, à moins que l'aliénation n'en soit autorisée par le Roi.

Le 26 décembre, M. le duc de Richelieu a apporté à la chambre le projet de loi sur les effets du divorce, qui a été adopté par la chambre des pairs. Comme les motifs de la loi ont été imprimés et distribués aux membres, il s'est borné à faire lecture du projet avec les amendemens adoptés par les pairs. Le plus important est celui qui soumet les époux divorcés, qui voudroient se réunir, à la seule formalité d'en faire la déclaration devant l'officier de l'état civil. M. Baudry, député de la Charente-Inférieure, et MM. Castelli et Peraldi, députés de la Corse, sont admis. La discussion s'ouvre sur la loi des élections. M. le comte de Caumont, membre de la commission, regrette de n'avoir pu adopter l'opinion de

la majorité de ses collègues; mais il ne croit pas que la Charte s'oppose à admettre deux degrés d'élections. Elle dit bien que, pour concourir à nommer les députés, il faut payer 300 fr. de contribution, et être âgé de trente ans; mais elle ne dit, ni ne fait entendre, que tout individu payant cette somme est de droit électeur. L'année dernière, sans s'éloigner de la Charte, les ministres avoient proposé une loi d'élection divisée en trois degrés; alors les plus imposés jouoient le plus grand rôle. Aux cantons, au département, ils formoient la plus grande partie du collége; aujourd'hui on les écarte comme incommodes. Il ne faut point s'écarter de la Charte; il ne faut point non plus la dénaturer par des interprétations arbitraires. La masse de la nation paie les impôts, et réclame le privilége de les voter, au moins d'une manière éloignée, et par un premier degré d'élection. M. de Caumont conclut au rejet de la loi. M. Royer-Collart dit que les questions que présente le projet de loi offriroient de grandes difficultés, s'il s'agissoit de les traiter pour la première fois; mais la Charte les a résolues : elle ne parle point de subdivisions territoriales, autres que les départemens. Il ne doit donc y avoir qu'une élection de départemens. Ce que la lettre de la Charte ne dit pas, doit être réglé par son esprit. Le droit d'élire ne résulte point d'élections antérieures ou d'un mandat, il résulte des qualités requises par la Charte. Ainsi, l'électeur ne représente que lui-même, et vient à l'élection de son propre droit. C'est la chambre élective qui constitue le gouvernement représentatif; heureuse institution qui, bien comprise, devient le plus ferme rempart de la royauté, et la plus sûre digue contre les révolutions. L'orateur ne voit point d'inconvéniens dans les réunions d'un assez grand nombre d'électeurs. La police locale peut-elle se défier de ceux auxquels la loi politique confie de si grands intérêts? Ne rétablissons point les assemblées primaires par une interprétation anarchique de l'article 40. Ces assemblées ont été assez funestes, elles réveilleroient encore des ambitions turbulentes. C'est un trait de la sagesse du nouveau projet de loi d'avoir fermé cette arêne; il garantit notre tranquillité à l'avenir. M. de Villèle prétend, au contraire, que le projet de loi, loin d'être imposé par la Charte, n'est propre qu'à détruire les garanties qu'elle nous a données. Il ôte toute influence aux grandes fortunes, c'est-

à-dire, à ceux qui ont plus d'intérêt à l'ordre; et ceux qui offrent le moins de garantie sont sûrs d'avoir la majorité. Toute la force du gouvernement représentatif est dans la magie de l'élection. Pour que le Roi obtienne sans résistance les sacrifices et l'autorité dont il a besoin, il faut que chaque François puisse se croire représenté et défendu par les députés de la France. Il n'est pas nécessaire pour cela de revenir aux assemblées primaires que l'on redoute. L'orateur discute au long les articles 35 et 40 de la Charte, et combat l'interprétation qu'on y donne aujourd'hui, et qui, au lieu des colléges voulus par la Charte, établit des assemblées subordonnées et dépendantes des ministres. L'orateur insiste sur cette dernière considération, et finit par voter contre le projet. M. Camille-Jordan souscrit au projet, non comme très-bon, mais comme le moins imparfait que les circonstances permettent. Il rappelle plusieurs fois avec éloge le rapport de M. Bourdeau et le discours de M. Royer-Collart comme aussi lumineux que profonds; cependant il n'approuve pas quelques opinions de ce dernier, qu'il juge paradoxales. Il établit la nécessité d'un seul degré d'élection; mais il veut que l'assistance aux élections soit considérée comme un devoir, et qu'on attache des peines à la négligence. Il vote pour le projet ainsi modifié. M. de Castelbajac reproduit une partie des objections de M. de Villèle. Il doit dire ce qu'il a vu, et il en parle sans passion, et seulement afin que cet exemple ne se renouvelle pas. Pour exercer sur les colléges électoraux une influence commandée, on a dépeint les hommes les plus dévoués à la légitimité comme des factieux, on a vu des agens de police indiquer des nominations, on a dit : Méfiez-vous des *ultrà-royalistes*. On auroit pu dire : Méfiez-vous de ces hommes *ultrà-malheureux* depuis vingt-cinq ans, qui ont tout sacrifié pour la royauté, et qui mourroient encore pour leur Roi. Plusieurs voix crient : Oui, oui. D'autres demandent silence. M. Favard de Langlade remarque que rien n'est plus difficile que d'organiser le corps social, qu'il n'est pas de système qui ne présente des difficultés, et qui satisfasse entièrement les bons esprits. Cependant il pense que les élections d'un seul degré sont en harmonie avec la Charte, et donnent à l'opinion publique tout son essor, sans aucun danger réel. Il se réserve de présenter quelques observations lors de la discussion des articles. L'assemblée se sépare à cinq heures.

CONSEIL DE GUERRE.

Procès du général Savary.

Ce procès, qui a été instruit par contumace, a été jugé, le décembre, par le second conseil de guerre de la première ision militaire. Les juges étoient : M. le duc de Gram-nt, capitaine des gardes, président ; MM. le comte d'Es-s, le marquis Letourneur, le comte de Mellet, le vicomte Quélen, Duniez et Chambellan. M. Viotti étoit rappor-r, et M. de Salgues, procureur du Roi. L'une des pièces plus importantes qui aient été produites, est une lettre ite par Savary à Fouché pendant l'interrègne. Elle est con-: en ees termes : « J'avois nommé le docteur Renoult mé-:in des prisons d'Etat. Il a été renvoyé, et c'est lui qui, is l'année qui vient de s'écouler, a été *le colporteur et l'en-metteur entre l'île d'Elbe et nous*. Il est connu au minis-e, et fera bien ce qu'on demandera de lui. Il a fait la erre d'Italie, d'Egypte et de Pologne. *Le duc de Rovigo* ». tte lettre, trouvée dans les papiers de Fouché, a été sou-se à une vérification d'experts, qui l'ont reconnue pour e de la main de Savary. Renoult interrogé, a nié, comme pouvoit s'y attendre, ce qui lui est imputé. Après la lec-e des pièces, Mme. de Rovigo, qui étoit présente à l'au-:nce, a remis au conseil un Mémoire, qui a été lu. Elle y irme que son mari n'a entretenu aucune correspondance :c l'île d'Elbe ; qu'il n'a point écrit la lettre citée ; qu'il oit dans la disgrâce de Buonaparte, qui ne lui donna qu'une ice secondaire, et qu'il refusa le commandement de l'ar-:e de l'ouest, parce qu'il ne vouloit pas se battre contre des ançois. Ce Mémoire lu, Mme. de Rovigo s'est retirée, et . Viotti a commencé son rapport. Il a rappelé le soin qu'on oit eu, lors du retour du Roi, de faire disparoître toutes pièces qui pouvoient trahir l'existence de la conspiration. lettre sur Renoult a échappé aux recherches. On ne pré-id pas se servir de cette lettre contre Renoult, qui est cou-rt par la loi d'amnistie ; mais elle prouve les intelligences Savary avec l'île d'Elbe. Il n'étoit point en disgrâce, puis-i'il obtint une place de confiance qui lui donnoit une po-:e armée, et puisqu'on lui offrit le commandement de l'ar-ée de l'ouest. M. le rapporteur a surtout éloquemment ré-té l'excuse de Savary et de ses pareils, qui allèguent qu'ils

devoient obéir à Buonaparte, parce qu'il gouvernoit de fait; excuse immorale, a-t-il dit, qui nous forceroit d'être fidèles au premier aventurier heureux. Ce n'étoit pas ainsi que raisonnèrent jadis les Xaintrailles et les Dunois; ils n'abandonnèrent pas leur Roi quand la fortune le trahissoit; et leur fidélité courageuse, qui sauva la France, confond la doctrine lâche et commode mise en honneur par les révolutionnaires. M. le rapporteur a conclu à ce que Anne-Jean-Marie Savary, duc de Rovigo, fût déclaré convaincu de trahison et de manœuvres criminelles. Le conseil l'a condamné, à l'unanimité, à la peine de mort, pour avoir facilité le retour de Buonaparte, et accepté de lui des fonctions pendant qu'il recevoit un traitement du Roi.

A M. le Rédacteur du Journal l'Ami de la Religion et du Roi (1).

Monsieur, ayant pris lecture du n°. 238, 20 novembre 1816 de votre journal, dans lequel vous parlez d'une déclaration qu'ont faite les évêques constitutionnels le 28 décembre 1804, j'ai trouvé que la copie n'en est pas exacte, et qu'incomplète comme elle est, elle ne présente pas assez de clarté pour juger l'opinion de ces prélats. Je vous la remets ici, pour que vous en fassiez l'usage convenable dans l'occasion :

« T. S. P., je n'hésite point à déclarer à V. S., que depuis l'institution canonique donnée par le cardinal légat, j'ai constamment été attaché de cœur et d'esprit au grand principe de l'unité catholique, et que tout ce que l'on m'auroit supposé, ou qui auroit pu m'être échappé de contraire à ce principe, n'a jamais été dans mes intentions; ayant toujours eu pour maxime de vivre et de mourir catholique, et par-là de professer les principes de cette sainte religion : j'atteste que je donnerois ma vie pour l'enseigner et l'inspirer à tous les catholiques. Ainsi je déclare devant Dieu, que je proteste adhésion et soumission aux jugemens du saint Siége sur les affaires ecclésiastiques de France. Paris, le 28 décembre 1804 ».

Cette déclaration a été présentée au saint Père à cette époque. Sa Sainteté en fut d'autant plus satisfaite, qu'elle n'en voulut point admettre une plus étendue qui lui étoit offerte. Sa Sainteté accueillit les déclarans avec la plus grande affabilité, et les admit à des entretiens particuliers dans plusieurs occasions.

(1) Nous citerions cette lettre avec plus de confiance si son auteur eût bien voulu la signer, même en nous recommandant de ne pas faire connoître son nom. Cette absence de signature, et l'espèce de mystère avec lequel la lettre nous a été remise, nous étonnent d'autant plus qu'au fond nous croyons ces détails exacts, et qu'ils ne s'éloignent pas, quant à la substance, de ceux que nous avons donnés dans le n°. 238.

(*Mercredi 1er. janvier 1817.*) (N°. 250.)

Œuvres de Bossuet, évêque de Meaux, revues sur les manuscrits originaux, et sur les éditions les plus correctes (1).

Nous éprouvons un véritable plaisir à pouvoir annoncer la prompte continuation d'une entreprise si honorable pour la religion et pour les lettres. Les livraisons se succèdent avec une rapidité qui atteste le zèle de l'éditeur, et qui doit rassurer les souscripteurs. Au moins la moitié de l'ouvrage est déjà publiée, et le reste paroît devoir paroître avec la même activité. On assure qu'il y a encore un ou deux volumes qui sont à peu près imprimés. Nous allons dire un mot de ceux qui viennent d'être mis au jour.

Le XVe. volume renferme les sermons pour les fêtes de la sainte Vierge. Il y en a une vingtaine en tout, sans compter quelques fragmens de sermons. Ce nombre n'annonce pas seulement la fécondité du talent de l'auteur; il ne fait pas moins voir combien l'illustre évêque étoit nourri des sentimens de piété. Ce grand homme étoit loin de regarder la dévotion à la sainte Vierge comme une petitesse et une supers-

---

(1) 6e. livraison, contenant les tomes XV à XIX, lesquels représentent, en raison du nombre des feuilles qu'ils contiennent, la valeur de 21 volumes 13 feuilles; prix, à Paris, pour cette livraison, 21 fr. 75 cent. Se trouve, à Versailles, chez Le Bel, imprimeur du Roi; et à Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau du Journal, où la souscription est toujours ouverte.

tition, et, à l'exemple des Pères de l'Eglise, il se plaît à payer à la Mère de Dieu son tribut d'hommages, à célébrer sa grandeur, et à exciter les fidèles à recourir à cette haute protectrice. On a mis à la fin de ce volume un discours d'un genre différent; c'est le sermon sur l'Unité de l'Eglise, prononcé le 9 décembre 1681, à l'ouverture de l'assemblée du clergé. Ce beau discours, que Bossuet travailla avec le plus grand soin, et dont il pesa, dit-il, toutes les paroles, est assez connu, et cependant on n'a pas toujours fait assez d'attention à l'esprit qui l'a dicté. Qu'il nous soit permis d'emprunter à ce sujet une remarque fort judicieuse de M. l'ancien évêque d'Alais, dans son *Histoire de Bossuet*. « Bossuet, dit-il, n'étoit pas entièrement exempt d'inquiétude (à l'approche de l'assemblée de 1681).... Il observoit que les esprits agités par la chaleur des discussions qui s'étoient élevées sur des questions d'un bien plus grand intérêt que l'affaire de la Régale, pouvoient s'égarer sans le vouloir, et peut-être sans le savoir, par un excès de zèle pour l'Eglise ou pour l'Etat. Il voyoit dans le ministère des dispositions capables de conduire à des mesures extrêmes, qui prépareroient peut-être dans la suite des regrets au gouvernement lui-même. Il voyoit dans le clergé des évêques très-recommandables par leurs lumières et leur piété, et dont l'estime et l'amitié lui étoient chères, s'abandonner inconsidérément à des opinions qui pouvoient les conduire bien au-delà du but où ils se proposoient eux-mêmes de s'arrêter. Il ne se dissimuloit pas que parmi ce grand nombre d'évêques, il en étoit quelques-uns que des ressentimens personnels avoient aigris contre la cour de Rome. Bossuet savoit enfin que dans toutes les assemblées le plus

grand nombre ne fait qu'obéir à l'impulsion qui lui est imprimée, et que tout étoit à craindre si on s'engageoit imprudemment dans une fausse direction..... Il profita de la circonstance pour tracer à l'assemblée a marche qu'elle devoit suivre ». M. de Bausset fait donc remarquer les vues de modération et de sagesse qui éclatent dans ce discours. Bossuet parut y travailler en effet à poser une barrière au schisme; non-seulement il célèbre les avantages de la paix et fait craindre jusqu'à l'ombre des divisions; il parle aussi de l'Eglise romaine dans les termes les plus magnifiques; il relève ses prérogatives, et il finit par cette éloquente profession : « Sainte Eglise romaine, mère des églises, et mère de tous les fidèles; Eglise choisie de Dieu pour unir ses enfans dans la même foi et dans la même charité, nous tiendrons toujours à ton unité par le fond de nos entrailles. Si je t'oublie, ô Eglise romaine, puissé-je m'oublier moi-même! Que ma langue se sèche et demeure immobile dans ma bouche si tu n'es pas toujours la première dans mon souvenir, si je ne te mets pas au commencement de tous mes cantiques de réjouissance ». C'étoit sans doute ce passage, et quelques autres non moins beaux et non moins forts, qui faisoient dire à l'avocat Maultrot, que ce Discours est *rempli d'expressions outrées*; qu'il *renferme des assertions insoutenables*; que *c'est un arsenal pour les ultramontains*, et qu'*il seroit à souhaiter, pour la mémoire de Bossuet, qu'on pût le retrancher du catalogue de ses ouvrages*. A la dureté de ce langage on reconnoîtra aisément un homme de parti d'une humeur un peu acariâtre, et cet arrêt, ou plutôt cette boutade d'un juge amer et partial n'empêchera sûrement pas qu'on ne continue à regarder le

sermon sur l'Unité comme une des productions de Bossuet qui attestent le plus l'étendue de son talent et la sincérité de son attachement pour le saint Siége. Le XVe. volume est terminé par quelques *Pensées chrétiennes et morales*.

Le XVIe. volume renferme tous les panégyriques. Il y en a vingt. Les plus remarquables sont ceux de saint François de Sales, de saint Bernard, de sainte Thérèse, de saint Thomas de Cantorbéry. Il ne faut pas s'attendre à y trouver celui de saint Ignace, que les premiers éditeurs de Bossuet ont eu soin de faire disparoître par le même esprit qui faisoit désirer à Maultrot de retrancher le sermon sur l'Unité du catalogue des ouvrages de Bossuet. Heureusement ce dernier discours avoit été publié du vivant de Bossuet, sans quoi il eût peut-être subi le même sort que le panégyrique.

L'abondance des matières nous force à renvoyer à un autre numéro l'examen des trois derniers volumes de cette livraison.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Les offices de la nuit de Noël ont été célébrés dans la capitale, suivant l'usage. Au château, les Princes et MADAME se sont rendus à la chapelle à dix heures, et ont assisté aux matines et à la messe de minuit. L'office n'a fini qu'à une heure. M. de Coucy, anc. évêque de la Rochelle, officioit. Le soir, M. l'abbé Legris-Duval a terminé sa station de l'Avent par un discours sur les devoirs des grands, qui a été entendu avec intérêt par l'auguste auditoire. Dans les églises de Paris, l'affluence a été très-grande, soit à la messe de la nuit, soit aux offices du jour. Les plus vastes étoient remplies, et tout

[redacted]

s'est passé sans désordre. Puissions-nous reprendre ainsi peu à peu nos habitudes religieuses, et puissent l'exemple de nos Princes et le sentiment de nos maux nous ramener à la pratique des devoirs et des vertus du christianisme!

— Un journal a annoncé que les Savoyards avoient été conduits, le jour de Noël, à la messe, à Saint-Roch. Ce n'est point là une chose nouvelle ni particulière à cette fête. Depuis assez long-temps les Savoyards fréquentent, les dimanches et fêtes, l'église de leur quartier. On en voit à Saint Sulpice, aux Missions, à Saint-Roch, à Sainte-Marguerite, etc. On leur fait ordinairement, dans un local séparé, une instruction, on leur apprend le Catéchisme, on leur fait chanter des cantiques. La piété et la charité, qui ont inspiré cette bonne œuvre, y joignent une autre espèce de secours. On fait à ces enfans des distributions de pain, on les enlève à l'oisiveté et à la misère; mais il n'est pas venu en pensée de les envoyer dans les écoles à la Lancaster. On ne songe qu'à les tirer de l'ignorance et de l'abandon où ils étoient, et à leur inspirer, dans leur état, des idées de religion et de vertu.

— On a célébré, le lundi 30 décembre, dans l'église des Missions-Etrangères, un service pour M. l'abbé de Fénélon, qui résidoit dans cette maison, et que son nom et ses services n'ont pu préserver de la proscription révolutionnaire. La messe a été célébrée par M. l'abbé de Retz. Après le service, M. l'abbé Legris-Duval, prédicateur ordinaire du Roi, a prononcé un discours, dans lequel il a fait l'éloge du neveu de l'archevêque de Cambrai. Il appartenoit à M. l'abbé Duval, qui continue avec M. l'abbé de Retz l'œuvre dite des Savoyards, de payer le tribut à la mémoire de celui qui les a précédés dans cette bonne œuvre. Madame, à laquelle aucun bien n'est étranger, étoit venue prendre part à l'objet de cette réunion, à laquelle sa présence et sa piété ont ajouté un nouvel intérêt. La quête a été faite, pour les

Savoyards, par Mmes. les comtesses Thibaut de Montmorency et Charles de Gontaut.

— Pierre-François de Saint-Martin, religieux de l'ordre de Saint-Benoît, ancien prieur de Saint-Martin des Champs à Paris, et en dernier lieu chanoine honoraire de Notre-Dame, mourut dans cette capitale, le 28 décembre. Ses obsèques ont eu lieu, le 30, dans l'église métropolitaine.

Caen. La mission qui se donnoit en cette ville vient d'être terminée le jour de Noël, au grand regret des habitans. Deux cérémonies également belles et touchantes en ont marqué la fin. L'une est la communion générale des hommes, qui eut lieu dans l'église Saint-Pierre, le dimanche 22 décembre. Ce grand vaisseau étoit rempli dès sept heures du matin, et d'hommes seulement. M. l'évêque, qui s'étoit rendu ici pour la clôture de la mission, célébra la messe. A la fin du sacrifice, il parla avec beaucoup d'onction pendant un quart d'heure. Après quoi commença la communion générale, qui dura près de deux heures. Environ deux mille cinq cents hommes furent admis à la table sainte. M. l'évêque, M. l'abbé Brault et M. le curé de Saint-Pierre distribuoient la communion, et pendant ce temps, M. l'abbé Rauzan, en chaire, exhortoit l'auditoire, et lui suggéroit les pensées et les sentimens qui devoient l'animer. Jamais cérémonie n'a été plus touchante. Le recueillement, la joie, la dévotion se peignoient sur toutes les figures, et la puissance de la religion éclatoit dans cet empressement de tant d'hommes à participer à ce qu'elle a de plus auguste, et dans la piété qu'ils apportoient à cette démarche. Il n'y a point eu de communion générale de femmes; elle eût été trop nombreuse. Le lendemain, 23 décembre, eut lieu la plantation de la croix, à la suite d'une procession très-solennelle. Les maisons des rues par où elle passa étoient tendues et pavoisées. On partit de Saint-Pierre, où s'étoit réunie une foule considérable. Les membres des au-

torités constituées s'y étoient rendus avec empressement. La procession sortit à midi et demi. La croix, qui a quarante-deux pieds de long, étoit portée par des hommes choisis qui se relayoient. On chanta des hymnes et des cantiques jusque sur les hauteurs de Vaucelles, où la croix fut plantée. Malgré la foule immense, tout se passa avec ordre. Les autorités allèrent à l'adoration après le clergé, et la procession ne rentra qu'à cinq heures à Saint-Pierre. Le mardi 24, M. l'évêque donna dans la même église la confirmation à plus de six cents personnes. Le zèle des missionnaires est au-dessus de tout ce qu'on peut dire; mais les habitans y ont dignement répondu. Ils ont profité en grand nombre de ces jours de grâce et de salut, et il nous reste à souhaiter que l'auteur de tout bien leur accorde aussi le don de la persévérance. La ferveur qu'ils ont montrée en est un heureux présage.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 30 décembre, les corps d'officiers de la garde nationale, de la garde royale, et des troupes de ligne en garnison à Paris, ont eu l'honneur de présenter leurs hommages à S. M. dans la salle du Trône. S. M. a adressé des paroles obligeantes à presque tous. Les corps ont été ensuite présentés à la famille royale.

— Le dimanche 29, il y a eu grande parade dans la cour des Tuileries. Les Princes, à cheval, ont passé en revue des corps de la garde royale, de la garde nationale et des légions. Le coup d'œil étoit imposant, et une foule de spectateurs ajoutoit à la beauté de cette revue.

— Au 1er. janvier, M. le maréchal duc de Bellune remplace M. le maréchal duc de Raguse dans les fonctions de major-général. M. le duc d'Havré, capitaine des gardes, succède à M. le duc de Luxembourg. Les compagnies d'Havré et de Grammont releveront les compagnies de Luxembourg et de Noailles, qui iront en garnison à Saint-Germain et à Versailles.

— M. le marquis de Villedeuil, ministre d'État, nommé secrétaire grand'croix des ordres de S. M., sur la démission de M. Ferrand, a prêté serment en cette qualité à l'issue de la messe.

— S. A. R. le Prince colonel-général des Suisses, instruit du projet qu'avoient MM. les officiers supérieurs de la garde royale de donner un repas à MM. les officiers des régimens suisses pour leur bien-venue, a témoigné le désir que les fonds destinés pour le banquet fussent donnés aux pauvres. MM. les Suisses en feront de même pour les frais du repas qu'ils auroient rendu.

— S. A. S. M. le prince de Condé est arrivé à Paris, le samedi 28, à trois heures, et est descendu au palais Bourbon. Après s'être reposé quelque temps, S. A. s'est rendue, à six heures, au Temple, pour y voir la princesse, sa fille, qui ne sort pas de son couvent.

— M. le duc de Maillé, premier gentilhomme de la chambre de Monsieur, quitte son service d'année près S. A. R., et sera remplacé par M. le duc de Fitz-James.

— Le Roi, voulant reconnoître les services qui lui ont été rendus, pendant son séjour à Blankenburg, par M. le conseiller Henneberg, l'a nommé chevalier de la Légion d'honneur, et lui en a fait remettre la décoration par M. le marquis de Bonnay, son ambasseur à Berlin.

— M. Morgan-Béthune, ancien procureur-général près la cour royale d'Amiens, est rétabli dans ses fonctions, et se rend à son poste sans être astreint à un nouveau serment.

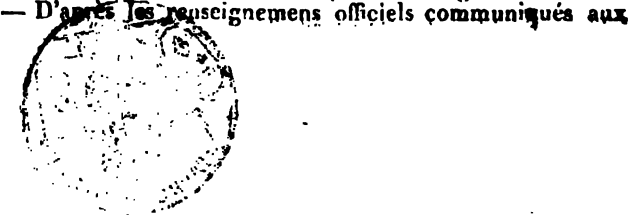
— Le ministre de l'intérieur a autorisé le préfet du Haut-Rhin à disposer d'une somme de 50,000 fr. pour établir des ateliers de bienfaisance dans ce département, qui a beaucoup souffert de la grêle.

— M. Lally-Tolendal a fait imprimer son projet de loi sur la responsabilité des ministres, ainsi que les développemens qu'il a présentés à la chambre de pairs.

— La première légion de la garde nationale a fait remettre 1000 fr. au bureau de charité.

— Les marchands de bois flotté pour l'approvisionnement de Paris se sont concertés pour faire distribuer une valeur de 6000 fr. en riz aux ouvriers occupés au flottage.

— D'après les renseignemens officiels communiqués aux



chambres, la population de la France est aujourd'hui de 28,818,041 ames. La Corse n'y est pas comprise.

— Le produit brut des recettes de l'administration des douanes, en 1816, a été de 41 millions, sur lesquels les frais de l'administration et autres dépenses de toute nature ont absorbé 18 millions. Le produit net pour le trésor royal a été de 23 millions. Le produit net de l'impôt sur le sel a été pour le trésor de 47 millions, sans compter environ 5 millions de frais.

— La cour royale, chambre de police correctionnelle, a confirmé le jugement qui avoit été rendu en première instance contre le nommé Spenler, condamné à deux ans de prison pour propos séditieux.

— M. le général autrichien, de Frimont, qui commande les troupes de cette nation en Alsace, en presse le casernement, et seconde à cet égard les autorités du département du Haut-Rhin. Les soldats qui sont à Colmar sont casernés. Les petites villes situées dans la plaine ont des garnisons. Il n'y en a presque pas dans les campagnes, non plus que dans les vallées des Vosges.

— La cour prevôtale de Toulouse a condamné au carcan et à cinq ans de réclusion, le nommé Dubois, boulanger, pour avoir pris part aux rassemblemens et au tumulte du mois de novembre dernier.

— M. le maréchal de camp Marchais a été nommé prevôt du département du Nord, en remplacement de M. le colonel de Solilhac.

— Le nommé Martin, père, que l'opinion publique signaloit depuis long-temps comme un usûrier scandaleux, a été traduit devant le tribunal de police correctionnelle de Chaumont. Plus de soixante témoins ont été entendus, et il a été prouvé qu'il prêtoit à 30 et 40 pour 100. Il a été condamné à 4000 fr. d'amende.

— Le sieur Marescal, qui avoit été condamné dans l'affaire de l'octroi d'Anvers, s'est pourvu en cassation contre l'arrêt de la cour d'assises de Bruxelles.

CHAMBRE DES PAIRS.

L'ordre du jour, du 28 décembre, appeloit la discussion du projet de loi relatif aux séparations de corps. Aucun membre

ne demandant la parole pour attaquer le fond, on est passé de suite à la discussion des amendemens. Un seul avoit été proposé par la commission dans son rapport du 19, d'autres l'ont été par divers membres; mais tous, après un assez long débat, ont été écartés par la question préalable, à la réserve de celui de la commission. Il se réduit à substituer dans l'article 29 du projet, à ces mots : *Dans une maison de correction*, ceux-ci : *Dans telle maison qui sera déterminée par le tribunal.* Au scrutin, sur 110 voix, 105 ont voté pour l'adoption du projet. La chambre a arrêté qu'une députation de vingt-cinq membres seroit chargée de porter au Roi les hommages de la chambre à l'occasion de la nouvelle année. Vingt de ces membres ont été tirés au sort, qui est tombé sur MM. les ducs Doudeauville, de Brissac et de Broglie, M. le marquis d'Avaray, MM. les comtes d'Ecquevilly, de Marbois, Cornet, de Sabran, Chollet, Vimar, de Lally-Tolendal, de Contades, Lynch, Gouvion, de Sainte-Maure-Montausier, Péré, de Saint-Roman, de Saint-Vallier de Gand et M. de Sèze. Le bureau se joindra à eux.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 27 décembre, après un court rapport sur quelques pétitions, dont les unes ont été renvoyées à la commission du budjet, et les autres écartées par l'ordre du jour, on a repris la discussion sur la loi des élections. M. Josse de Beauvoir a parlé le premier. Il est surtout frappé de l'inconvénient d'appeler aux élections tous ceux qui paient 300 francs d'impôt; ce que la Charte ne dit pas du tout. Des réunions si nombreuses peuvent être des sources de division. L'inégalité est d'ailleurs choquante; là vous aurez des milliers d'électeurs, ici vous n'en aurez pas cent. M. de Beauvoir ne blâme pas moins l'article qui enlève aux scrutateurs le droit de former le bureau, et après avoir cherché à disculper ceux qu'on appelle *ultrà-royalistes*, et avoir fait craindre l'influence et les menées d'un autre parti, il conclut au rejet du projet. M. de Serre s'étonne des diverses impressions qu'a fait naître ce projet. Il faut considérer, non sa bonté intrinsèque, mais l'impossibilité d'en trouver un meilleur. Ni la lettre, ni l'esprit de la Charte ne commandent les élections d'un seul degré, mais l'intérêt de l'Etat les exige impérieusement. L'o-

rateur analyse les différens systèmes de représentation nationale qui ont été en vigueur depuis la révolution, et croit que le système actuel propose moins de désavantages. Il propose cependant un amendement ; c'est qu'il soit formé deux colléges électoraux par département, un pour les villes et un pour les campagnes. Il motive cette disposition nouvelle par diverses considérations, et se propose d'y revenir lors de la discussion des articles. M. Cardonnel rappelle qu'on a dit que dans une monarchie il falloit que les élections fussent soumises à l'influence du gouvernement ; idée qu'il combat, comme pouvant paroître au peuple un empiétement sur ses droits, et anéantissant une des trois branches du pouvoir législatif. Il reproche aux ministres d'avoir méconnu les principes, d'avoir abusé du nom du Roi pour influencer les dernières élections, d'avoir envoyé des agens de police pour dicter des choix, d'avoir attaqué dans les journaux les vrais défenseurs du trône. Un éloge de la chambre de 1815 a excité quelques rires d'un côté. M. Cardonnel n'a point compris les théories de M. Royer-Collard, qui d'ailleurs croyoit, l'année dernière, ainsi que M. Becquey, à l'inadmissibilité d'un seul degré d'élection. Il demande où l'on mettra la milice électorale qui se rassemblera dans les chefs-lieux, et il ne voit d'autre moyen, pour les mettre à l'aise, que de bâtir des maisons, comme l'a proposé M. Royer-Collard. Il combat aussi M. Camille-Jordan, et finit en proposant de reprendre les deux degrés d'élection, en les modifiant par les moyens indiqués par la Charte. M. Sartelon trouve que les circonstances sont beaucoup plus favorables que l'année dernière pour faire une bonne loi sur les élections. La marche du ministère est plus fixe, et nul article de la Charte n'est sujet à une révision dangereuse. Les amendemens que l'orateur lui-même avoit cru devoir appuyer l'an dernier, il en fait volontiers le sacrifice à des raisons plus puissantes. Il avoue que le seul degré d'élection ne lui paroît pas rigoureusement commandé par la Charte ; mais il l'établit sur d'autres motifs qu'il développe avec beaucoup d'étendue, et répondant aux reproches de contradiction faits par M. Cardonnel à quelques membres, il dit que l'ordonnance du 5 septembre a changé toutes les bases de la discussion. M. Sartelon se réserve de proposer quelques amendemens lorsqu'il sera question de chaque article en détail.

La séance du 28 décembre a commencé par la lecture de quelques pétitions, qui ont été renvoyées à la commission. On a tiré au sort les noms des membres qui formeront la députation chargée de présenter au Roi les hommages de la chambre pour la nouvelle année. Les députés indiqués par le sort sont MM. Mortarieu, Blanquart-Bailleul, Lemarchand de Gomicourt, Duvergier de Hauranne, Néel, de Cotton, Auran de Pierrefeu, de Caussans, Roussin, Durand-Fajon, Clérisse, Try, Favard de Langlade, Mousnier-Buisson, Chabron de Solilhac, Figarol, Jousneau, Soullier, Richard et Martin de Gray. Le bureau se joindra à eux. La discussion a été reprise sur les élections. M. Becquey, un des commissaires du Roi, félicite les adversaires de la loi d'avoir renoncé du moins à ce système d'amendemens qui eût fini par ôter au Roi son initiative. Le projet est l'interprétation fidèle et presque littérale de la Charte; l'ordonnance du 5 septembre a interdit toutes modifications. Des orateurs ont feint de l'oublier, et ont tiré des argumens du projet de loi présenté l'année dernière. M. Becquey répond entr'autres à M. Cardonnel. L'intervention du peuple lui paroît nécessaire dans une monarchie tempérée; il faut sans doute que les grands propriétaires soient appelés aux élections, mais il faut éviter qu'ils y exercent une aristocratie redoutable. La classe intermédiaire est au fond celle qui constitue la force de l'Etat, et elle a manifesté son dévouement en toutes occasions. M. de la Bourdonnaye ne pense pas que le commissaire du Roi ait répondu aux objections faites contre le projet. La loi de l'année dernière n'a pas paru aux ministres être encore assez favorable; il en faut une autre qui donne plus d'extension à la puissance du *directoire gouvernant*. Ces derniers mots excitent un grand bruit. On crie à l'ordre. M. Voysin de Gartempe monte à la tribune, et demande vivement que l'opinant soit rappelé à l'ordre pour avoir outragé le gouvernement du Roi. M. de la Bourdonnaye s'explique. Le gouvernement, tel qu'il l'entend, c'est le Roi. Mais n'est-il pas permis d'attaquer le ministère qui est responsable? Au surplus, il se soumet à ce que l'assemblée ordonnera. M. Blanquart-Bailleul appuie le rappel à l'ordre. Un tel abus, dit-il, tendroit à effacer le Roi du gouvernement; car le directoire étoit aussi un gouvernement. Quelques voix crient : à l'ordre. Comment, je serois rappelé à l'ordre, dit l'opinant, pour

avoir voulu maintenir l'ordre. Le directoire étoit un gouvernement odieux à la vérité, mais qui pesoit sur la France. Il insiste pour que M. de la Bourdonnaye soit rappelé à l'ordre. M. Lainé auroit gardé le silence, si les ministres seuls eussent été attaqués; mais dire qu'il y a un directoire de gouvernement, c'est dire que les ministres gouvernent. Toutefois, il pense que M. de la Bourdonnaye a donné une explication suffisante; que les ministres sauront répondre à ses reproches, et que l'on peut se borner à l'inviter de supprimer dans son discours, lorsqu'il le fera imprimer, les expressions inconsidérées dont il s'est servi. M. de la Bourdonnaye annonce qu'il déférera à cette invitation. Il continue ensuite son discours, et présente la loi proposée comme portant atteinte au pouvoir électoral. La nouvelle chambre élective ne sera pas plus l'organe de l'opinion que la représentation de la propriété; les grands propriétaires n'auront plus d'influence; on réveillera l'ambition et la cupidité dans toutes les classes. L'orateur, après avoir détaillé toutes les manœuvres qu'il suppose devoir renaître, conclut au rejet de la loi. M. Cuvier, commissaire du Roi, déclare qu'il ne partage point ces terreurs, et qu'il a trop bonne opinion de ses compatriotes pour voir l'avenir si en noir. Il retrace et combat toutes les objections de détails. On a dit que les électeurs formeront des armées, comme si nos villes n'avoient pas logé des armées plus nombreuses et plus funestes. L'orateur est remonté aux principes du gouvernement, et a cherché, soit dans l'histoire de France, soit dans celle des autres nations, des exemples propres à le guider dans cette discussion. Après avoir établi la théorie, il descend à l'application, et s'attache à prouver que la loi proposée garde un juste milieu entre tous les excès. Il attaque l'opinion de M. de Serre, qui veut que l'on donne une représentation aux villes, et en montre le danger par le spectacle de ce qui s'est passé chez quelques peuples modernes. M. Cornet d'Incourt succède à M. Cuvier. Il reproche aux partisans du projet de changer de principes suivant les circonstances, et de faire dire à la Charte ce qu'elle ne dit point. On a vu, selon lui, aux dernières élections, plusieurs articles de la Charte remplacés par des lois, les lois par des ordonnances, les ordonnances par des instructions ministérielles, qui elles-mêmes ont été commen-

tées par les préfets, et le ministre de la police est devenu le grand électeur du royaume. Ris d'une part, murmures de l'autre. Rétablissez la religion et la morale, dit M. Cornet d'Incourt, et vous aurez de bons députés. M. Courvoisier repousse, dans un discours long et improvisé, les objections contre le projet. Il combat particulièrement M. de Villèle, et dans une digression sur l'origine et les effets du gouvernement représentatif, il avance que ce fut l'orgueil de la noblesse qui amena la révolution de 1789. Il regarde le projet comme sagement médité, et adresse quelques reproches aux adversaires. La séance est levée à cinq heures.

Le 30 décembre, on continue la discussion sur les élections. M. le marquis de Montcalm parle contre le projet. La Charte, dit-il, a voulu écarter la multitude des élections, elle a voulu que ceux qui y concourroient fussent riches et propriétaires. Le projet est contraire à cet esprit; il tend à donner la majorité à de nouveaux propriétaires, à des acquéreurs de biens d'émigrés, à une classe attachée à la révolution. M. de Montcalm finit par un éloge de la noblesse et de son courage à défendre le trône, et s'étonne qu'on ait pu la taxer d'avoir amené la révolution par son égoïsme et son orgueil. M. Faget de Baure réduit le projet à trois points principaux, qu'il discute successivement. L'uniformité qu'on se plaint de n'y pas trouver est une chimère. Le droit d'élection étant plus important dans les pays pauvres y fixera les anciennes familles, y ramènera d'utiles habitans, y augmentera la valeur des biens. L'orateur combat l'idée de M. de Serre sur un collége des villes et un des campagnes. M. Benoît croyoit la matière épuisée; mais le discours de M. le commissaire du Roi lui a paru ouvrir un nouveau champ à la discussion, et il y entre avec lui. Il ne s'agit ici ni d'une discussion grammaticale, ni de métaphysique; il s'agit de la propriété, et l'opinant, divisant les propriétaires en trois classes, a cru voir qu'ils seroient fort inégalement représentés dans les élections. Il est entré, à cet égard, dans des calculs assez longs qui ne supportent pas l'analyse, et a fini par l'éloge des colléges électoraux tels qu'ils existent, qui, quoique créés sous Buonaparte, ont assez montré leur bon esprit. M. Benoît vote donc pour qu'on reste dans l'état actuel. M. Beugnot professe une doctrine contraire. L'intérêt général, dit-il, est d'appeler aux élections cette classe mi-

toyenne qui, par son nombre, et plus encore par ses mœurs et ses habitudes, sa droiture et son zèle, fait la force de la monarchie, tandis que ceux qui ont porté les premiers coups à la monarchie furent ces mêmes notables et ces mêmes parlementaires qui étoient appelés pour la défendre. M. de Bonald combat ceux qui prétendent qu'on ne peut, en ce moment, faire une bonne loi d'élections; c'est une idée enfantée par la légèreté et la paresse. Il avoue qu'il n'étoit pas partisan du gouvernement représentatif en France; mais le Roi nous a donné ce gouvernement, et la force des choses nous l'a imposé; il l'accepte dans son principe et dans ses conséquences, et raisonne dans cette hypothèse. Il ne veut pas que 'on regarde les députés comme représentant des individus, nais des communes. Après une discussion grammaticale sur e sens de l'article 40, M. de Bonald répond à ce qu'a dit M. le commissaire du Roi contre ceux qui ne s'élèvent conre le ministère qu'afin de le remplacer. Cette lutte lui paroît dans l'esprit des gouvernemens représentatifs; elle existe en Angleterre. C'est une émulation qui y tient le ministère en haleine. L'Europe vous contemple, a-t-il dit en inissant; c'en est fait de l'ordre social si, par des lois déduites des habitudes révolutionnaires, vous appelez les petits propriétaires, et excluez de fait les chefs de la propriété. La séance est levée à cinq heures. Il n'y en a point eu le nardi.

On trouve encore que les Œuvres de Voltaire ne sont pas assez répandues, et on veut en faire une nouvelle édition qui les propage dans toutes les classes, et qui puisse satisfaire tous les goûts. Il seroit fâcheux en effet que les fortunes médiocres ne pussent se procurer une collection si utile, et que le peuple ne pût profiter des leçons de sagesse, de religion et de morale qui respirent dans les Œuvres philosophiques et dans la correspondance du grand homme. En conséquence, on va en donner une nouvelle édition, non pas une édition choisie, où l'on n'admettroit que les ouvrages dignes de passer à la postérité; mais une édition complète, où entreront et les poemes immoraux, et les facéties irréligieuses, et les insultes au christianisme, et les critiques indécentes de l'Ecriture sainte, et tout ce qui accuse le plus la partialité et la passion. On se flatte de réduire le tout en 12 gros volumes pour la plus grande commodité des lecteurs. Nous re-

viendrons sur cette entreprise qui ne peut qu'affliger les amis de la religion, et contribuer à répandre encore le poison de l'impiété. Il seroit possible d'ailleurs que cette spéculation de librairie fût une annonce un peu trompeuse, et nous dirons là-dessus notre pensée.

Etrennes à ma fille, ou Soirées amusantes de la jeunesse, par Mme. Dufresnoy (1).

On ne nous fait pas ordinairement l'honneur de nous envoyer des romans, et je ne sais pourquoi il y a eu une exception en faveur de celui-ci. Est-ce une politesse de l'auteur, ou bien le libraire a-t-il pensé que l'ouvrage faisant partie de ce qu'il appelle sa *librairie d'Education*, rentroit dans nos attributions, et pouvoit nous fournir un article qui contribueroit au débit de ses livres? Il est fâcheux pour nous de ne pouvoir répondre à ce procédé ou à cette attente. Mais en conscience nous ne saurions dire que ces *Etrennes* conviennent à une jeune personne, ni que ce soit un bon ouvrage d'*éducation*. Des aventures invraisemblables et d'éternels récits de la plus dangereuse des passions, font de ces *Etrennes* un roman comme tant d'autres. Et que l'auteur ne dise pas que ses histoires ont un but moral. Souvent il néglige même d'en faire sortir la morale, ou bien elle est si peu naturelle et tirée de si loin, qu'elle ne fait aucune impression. Ce qui en fait beaucoup plus, ce sont des peintures et des tableaux qui attachent et qui égarent l'imagination des jeunes personnes. Nous croyons donc qu'on peut leur procurer de beaucoup meilleures lectures que celles de ces *Etrennes*. Il nous semble même, quoique nous soyons peu exercés à juger ces sortes d'ouvrages, et que nous n'ayons pas lu celui-ci dans son entier, qu'il est loin d'être un modèle sous le rapport littéraire. Les aventures sont sans vraisemblance, les moyens sont forcés, les intrigues mal conduites, le dénouement mal amené. Il n'y a ni naturel ni intérêt. Jadis une Mme. de Gomez publia, sous le nom de *Soirées amusantes*, un ouvrage passablement ennuyeux. Il paroît que ce titre porte malheur à ceux qui le prennent; et en effet, l'on n'*amuse* jamais moins que quand on promet qu'on va *amuser*.

Nous avons lieu de croire que Mme. Dufresnoy et M. Eymery ne nous enverront plus leurs livres d'éducation.

---

(1) 2 vol. in-12. Chez Alexis Eymery.

Nous avons inséré dans notre numéro 243, samedi 7 décembre, un essai de circonscription des diocèses, qui nous a attiré quelques lettres et observations, et l'on a réclamé contre la suppression de certains siéges qui se trouvoit indiquée dans cet essai. Nous pouvons faire d'abord à ces réclamations une réponse générale et fort consolante pour les personnes intéressées; c'est que l'auteur de l'article n'a prétendu donner que ses idées, qu'il n'a aucun crédit, que son travail n'influera probablement pas sur la circonscription qui sera arrêtée de concert par les deux puissances, et que les siéges qu'il supprime n'en existeront sans doute pas moins. Il répondroit, en second lieu, en supposant qu'on voulût donner à son plan plus d'importance qu'il n'en mérite, que les suppressions sont une chose très-fâcheuse, qu'il le sait très-bien, qu'il gémit de la nécessité de restreindre le nombre des diocèses; mais que puisqu'on paroît décidé à n'en pas admettre au-delà d'un certain terme, il a fallu se régler sur cette hypothèse. Il répondroit encore, qu'il n'est aucun siége qui ne puisse faire valoir de bonnes raisons en sa faveur, et que, dans une semblable mesure, où l'on est obligé de faire des sacrifices, il faut seulement voir de quel côté il y a le moins d'inconvéniens, et considérer plutôt l'avantage général que les intérêts particuliers. Il diroit enfin, qu'il a plaidé lui-même pour qu'il y eût le moins de suppressions possibles, qu'il a fait valoir les droits de plusieurs siéges, et qu'il a insisté sur l'avantage qu'il y auroit à maintenir quelques diocèses de plus que le nombre indiqué. Ainsi, il a témoigné son regret de ne pouvoir conserver en ce moment Toul, Saintes, Béziers, et d'autres évêchés, qui semblent demandés par les besoins de l'Eglise. Mais il est plutôt favorable aux réclamans qu'il ne leur est contraire, et

loin de combattre leurs raisons, il seroit plutôt disposé à les soutenir de tout son pouvoir, s'il en avoit. C'est dans cet esprit que nous allons donner l'extrait de quelques lettres que nous avons reçues. Les premières surtout nous paroissent faites pour mériter l'attention.

Un ecclésiastique du diocèse de Toul s'étonne qu'on puisse ne pas songer à faire revivre un siége si ancien. Quelques-uns ont fait remonter la fondation de l'évêché au second siècle; mais il paroît que saint Mansuy, premier évêque de Toul, vivoit au quatrième siècle. Il planta la foi dans l'immense territoire qui s'étend depuis les limites du pays Messin jusqu'aux Vosges, et qui, jusqu'à ces derniers temps, relevoit de Toul. Ce ne fut qu'après la mort de M. de Drouas que l'on détacha de Toul les évêchés de Nanci et de Saint-Diez, et même après ce démembrement, Toul avoit encore plus de six cents paroisses et annexes. On ne pourroit le supprimer qu'en augmentant les diocèses voisins qui sont déjà fort étendus. Ne seroit-il pas permis de faire valoir l'illustration de ce siége occupé par tant de saints évêques, dont huit reçoivent un culte public? Brunon, qui fut depuis Pape, sous le nom de Léon IX, avoit été évêque de Toul pendant vingt-deux ans. L'évêque étoit prince du Saint-Empire et doyen des trois évêques de Metz, Toul et Verdun. Toul a conservé sa cathédrale, construite dans le goût gothique le plus élégant, et dont le portail seulement a été endommagé par le délire révolutionnaire. Le palais épiscopal, bâti par M. de Bégon, est fort beau, et subsiste, ainsi que le séminaire, dont les vastes bâtimens pourroient facilement être réparés et distribués selon leur ancienne destination. Ces édifices semblent d'eux-mêmes provoquer le rétablissement de ce siége. Seroit-il juste que des siéges nouveaux fussent substitués à l'Eglise mère d'où ils sont sortis, et des combinaisons de circonstances doivent-elles prévaloir contre des droits légitimes, contre une possession qui remonte si haut, contre les besoins d'une vaste con-

trée, contre les vœux d'un peuple nombreux? Allégueroit-on la petitesse de la ville et le voisinage de Nanci? Toul n'a en effet que sept mille ames. Combien de villes épiscopales n'en ont pas davantage? L'essentiel est que l'on y trouve des établissemens formés ou des édifices prêts à les recevoir. Quant à la proximité de Nanci, ce ne peut être non plus une raison d'éteindre un diocèse si grand. Il me semble donc que les motifs les plus forts militent en faveur de Toul, dont le clergé étoit, avant la révolution, nombreux et régulier. On s'y souviendra long-temps de M. de Drouas, et des établissemens qu'il y avoit faits. Espérons qu'il aura des successeurs, et que, dans un temps de restauration, on n'anéantira pas un siége si utile pour le bien temporel et spirituel de tout le pays.

En énonçant, dans le numéro 143, la réunion de Saintes et d'Angoulême, on ajoutoit que les établissemens étoient tout formés dans cette dernière ville, et on sembloit dire par-là qu'il étoit plus convenable d'y établir le siége épiscopal. Cet article a été l'objet de réclamations qui paroissent bien fondées. Si vous entendez, nous écrit-on, par établissemens une église cathédrale et un corps de chanoines ayant un évêque, Angoulême possède ces avantages; si vous entendez un palais épiscopal, des bâtimens convenables pour un séminaire, une école ecclésiastique, rien de tout cela n'existe à Angoulême. L'évêché sert de préfecture, le b timent du séminaire est vendu; point d'élèves dans aucun autre établissement, point d'école ecclésiastique ou petit séminaire; de sorte que le diocèse se dépeuple de jour en jour, que plus de la moitié des places sont vacantes, et qu'on ne preud aucune mesure pour les remplir, ou qu'on n'en prend que de fâcheuses. A Saintes, au contraire, il existe une vaste cathédrale, monument des anciens temps, un palais épiscopal disponible, une maison pour le séminaire dans la situation la plus heureuse. Ce dernier bâtiment devoit servir à la marine de Rochefort

pour y envoyer ses convalescens; mais elle ne s'en sert pas, et aucune loi ne lui a même adjugé cet édifice. Il y a à Saint-Jean d'Angély une école ecclésiastique composée de cent cinquante élèves, presque tous Saintongeois. Saint-Jean d'Angély n'est qu'à cinq lieues de Saintes, et faisoit autrefois partie du diocèse. Ainsi, sous le rapport des établissemens, Angoulême ne peut l'emporter sur Saintes. Feroit-on valoir l'ancienneté du siége, comme on l'a fait dans le journal à l'occasion d'Arles? Saintes se glorifie d'avoir été fondée par saint Eutrope, qui cimenta ses travaux de son sang, et elle a eu successivement de saints évêques, parmi lesquels il est permis de compter notre dernier prélat, massacré aux Carmes. Les habitans de Saintes ont exposé à Mgr. le grand-aumônier leurs justes prétentions dans une pétition présentée avant les cent jours. Des raisons particulières et assez connues augmenteroient leur répugnance à se voir réunis à Angoulême, et l'état de ce diocèse, depuis quinze ans, n'est pas propre à faire désirer d'en être. C'est assurément le moins que l'on puisse dire quand on voit de près la situation des choses (1). Les dispositions du clergé et des fidèles du diocèse de Saintes sont unanimes à cet égard. Telle est la substance de trois lettres qui nous sont parvenues relativement à Saintes.

La troisième réclamation que nous ayons reçue est de Tréguier, et roule aussi sur l'avantage de conserver ce diocèse. Vous paroissez croire, nous mande un ecclésiastique de ce pays, que le diocèse, dont notre ville étoit autrefois le siége, se divisoit en partie françoise

---

(1) Nous avons reçu sur ce sujet des renseignemens que nous ne publions pas par des considérations qu'il est aisé de sentir. Mais sans parler de mille faits, tantôt affligeans, tantôt ridicules, n'est-il pas déplorable qu'un diocèse si vaste, qui comprend deux départemens, qui se compose de sept cents cures ou succursales, qui renferme près de huit cent mille ames, n'ait pas encore de séminaire? Nous supprimons les réflexions douloureuses que fait naître cet état de choses, et nous laissons à penser quel doit être le dénuement des prêtres dans ce diocèse.

[redacted]

et en partie bretonne; et en conséquence vous donnez la première à Saint-Brieux, et la seconde à Saint-Pol de Léon. Mais l'évêché de Tréguier étoit tout breton, à l'exception de trois paroisses où l'on parle françois. Il y a de Tréguier à Saint-Pol seize grandes lieues, dont une de grève qui est couverte par la mer à chaque marée. Si on réunit Tréguier à Saint-Pol, les paroisses de notre ancien diocèse, limitrophes de Saint-Brieux, auroient vingt-quatre lieues à faire pour se rendre à la ville épiscopale, avec laquelle on n'a, dans ce pays, aucune communication directe. Un autre obstacle à la réunion, obstacle qui n'est pas moins digne de considération que le précédent, c'est la différence de dialecte. Le breton avoit presque autant de dialectes que le pays avoit d'évêchés. Les habitans de chaque partie comprennent à peine ceux de la partie voisine, et le dernier évêque de Saint-Brieux ayant voulu adopter, pour Tréguier, la traduction bretonne du Catéchisme de l'empire, faite à Quimper, il fallut y renoncer, parce que cette traduction n'étoit pas comprise chez nous. Il en seroit de même pour Saint-Pol, et la réunion proposée seroit en opposition avec la situation des lieux, et avec les habitudes des peuples. Il semble donc qu'il n'y auroit rien de mieux à faire que de rendre à Tréguier un siége que cette ville possédoit depuis le sixième siècle. Tout subsiste encore ici; l'évêché et le séminaire sont en entier. Ils sont aliénés, mais les acquéreurs sont disposés à les vendre. La cathédrale est belle et en bon état. L'ancien collége, qui vient d'être érigé en école ecclésiastique, par autorisation de S. M., est en plein exercice, et compte près de deux cents élèves. Puisse ce précieux établissement n'être que le prélude d'un rétablissement non moins important pour nous! Les biens qu'il opère nous annoncent celui que feroit un évêque dans un pays bien disposé, où sa présence feroit éclore de bonnes œuvres, et entretiendroit l'esprit de religion.

La quatrième réclamation est en faveur de l'évêché de Rieux. Nous n'avons encore ici rien de mieux à faire que de donner un extrait de la lettre que nous avons reçue : « Vous dites, Monsieur, que telle ancienne ville épiscopale n'est plus guère qu'un village, et vous en concluez qu'il ne faut pas songer à y rétablir un siége. Ne pourroit-on pas dire, au contraire, qu'il faut leur rendre leur évêque, afin de la faire sortir de l'état où elles languissent, et de leur rendre quelques ressources et quelques moyens de prospérité? Vous semblez croire qu'il n'existe plus rien à Rieux des établissemens qu'on y voyoit autrefois. Il est vrai que nous avons à regretter la destruction du palais épiscopal, un des plus beaux de la province. Mais le séminaire existe encore; la ville en fit l'acquisition, il y a peu d'années, pour le sauver de la destruction. Avec quelques réparations, cet édifice suffiroit pour loger l'évêque et pour recevoir les jeunes ecclésiastiques, ou bien, si on vouloit le consacrer tout entier à son ancienne destination, on pourroit affecter au logement de l'évêque un très-beau bâtiment que M. de Lastic, notre dernier évêque, avoit fait construire pour y établir un hôpital, une maison d'éducation, etc. Ce bâtiment est loué au profit du bureau de bienfaisance; il est un peu éloigné de l'église, mais il offriroit d'ailleurs une habitation agréable et commode. On seroit encore moins embarrassé pour loger les chanoines. Il y a plus de maisons qu'il n'en faut pour cela, surtout dans un temps où on ne peut espérer d'avoir des chapitres nombreux. Nous sommes huit chanoines vivans, dont cinq résident à Rieux, et contribuent à la solennité de l'office divin, comme autrefois. Le chœur de la cathédrale est intact et en bon état, et l'église est pourvue de ce qui est nécessaire. La ville est située à peu près au centre de l'ancien diocèse, qui comprenoit 104 paroisses et 55 annexes; il y a là de quoi occuper un évêque. Il y auroit bien encore d'autres considérations de localités à faire valoir, mais j'ai énoncé

les plus importantes. Il est probable que les détails où je suis entré n'influeront pas sur la détermination qui sera prise; il m'a paru du moins que je devois réclamer, de peur que notre silence ne fit croire que nous passons condamnation, et que nous n'avons rien à alléguer en notre faveur ».

Un habitant de l'ancien diocèse de Cominges nous remercie d'avoir plaidé la cause de ce siége, qui n'est point de nouvelle création, comme plusieurs de la Guyenne et du Languedoc. Ce diocèse avoit vingt lieues de l'est à l'ouest, dans un pays de montagnes. Dix ou douze vallées, coupées par les Pyrénées, renferment une population nombreuse. Saint-Bertrand est au centre. La ville ne manque point d'édifices, comme on paroît le supposer dans le plan. La cathédrale, un des plus beaux édifices en ce genre, est assez bien conservée. Le palais épiscopal a été acquis à très-bas prix, par un des habitans, qui ne demande pas mieux, dit-on, que de le rendre à sa destination. Trente maisons des anciens bénéficiers sont libres et presque sans habitans. Notre correspondant ne dit point ce qu'est devenu le séminaire; mais on trouveroit sans doute à l'établir dans ce grand nombre de maisons vacantes.

On nous a fait observer, relativement à Tulles, que la cathédrale étoit abattue, et que, puisque la réunion avec Limoges étoit opérée, il sembloit naturel de la maintenir, d'autant plus qu'on ne trouveroit pas, disoit-on, de facilités à Tulles pour le rétablissement de l'évêché. On prétendoit qu'au lieu de ce siége et de celui de Saint-Pol de Léon, qui étoit rétabli dans le plan que nous avons communiqué à nos lecteurs, il eût été plus convenable de conserver, ou plutôt de recréer Toul et Saintes, qui avoient en leur faveur une beaucoup plus grande étendue de pays, et dont la réunion à d'autres siéges présentoit de plus graves inconvéniens.

Nous n'avons point dissimulé les critiques faites à notre plan, si toutefois on peut appeler critiques les

observations que nous venons de rappeler, et dont les auteurs ne sont animés, comme nous, que du désir du bien de l'Eglise. Nous pensons comme eux, et nous l'avons dit, qu'il est à désirer que le nombre des siéges soit proportionné aux besoins des fidèles, et nous persisterions à croire que cent évêchés à peu près seroient nécessaires en France. Nous souhaitons qu'on puisse faire droit à toutes les réclamations qui paroîtront fondées. Quant aux éloges que quelques personnes ont cru pouvoir donner à nos vues, nous ne rapporterons point leurs jugemens, que nous n'attribuons qu'à une bienveillance trop flatteuse pour nous.



Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. La fête de la Conception de la sainte Vierge a été célébrée, à Rome, avec une solennité particulière dans toutes les églises, et entr'autres dans la basilique des XII Apôtres, où un cardinal a donné chaque jour la bénédiction du Saint-Sacrement.

— MM. Nembrini et Ugolini sont partis pour leurs délégations de Macerata et de Frosinone.

— Le P. Rezzi, Jésuite, consulteur de l'*Index*, est nommé consulteur des rits à la place du P. Angiolini.

— Le P. Léopold Scatti, assistant et vicaire-général des clercs réguliers de Saint-Paul, est mort le 10 décembre.

— Les Dominicains qui sont maintenant à Pétersbourg se louent beaucoup de la protection de l'empereur de Russie. Il leur a fait présent d'une bibliothèque de 7000 volumes, dont 2140 en latin, parmi lesquels se trouvent les pères, les théologiens, les canonistes. Il y en a 3354 en françois, 198 en italien, 708 en allemand. Ces religieux sont en ce moment onze à Pétersbourg, dont huit prêtres. Cinq sont occupés aux écoles publiques pour

la jeunesse catholique. Ils sont pourvus de tout ce qui est nécessaire, et sortent en public avec l'habit de leur ordre. Il y a en Russie deux provinces de Dominicains, une en Lithuanie, qui compte quarante-six couvens, maisons ou missions, et une en Russie-Blanche, où ils sont beaucoup plus. Il y a de plus une autre province en Pologne. Ils sont chargés des églises catholiques de Revel et Wirzburg, et n'attendent que quelques religieux allemands, françois et italiens pour faire d'autres établissemens qui ne seront pas moins utiles à la religion.

— Le 19 mai, les Jésuites sont arrivés à Mexico, et ont pris possession de l'église et du collége de Saint-Isidore. Il a été chanté à cette occasion une messe d'actions de grâces à laquelle ont assisté le vice-roi et sa cour, et deux évêques. L'archevêque de Mexico a prononcé un discours. Toute la ville a pris part à ce retour, et la joie publique s'est manifestée par une illumination. Le P. Joseph Castagnizza est nommé recteur du collége. Vingt-huit novices ont pris l'habit dans cette première journée.

PARIS. Le clergé de la capitale a eu l'honneur d'être admis, le 2 janvier, chez le ROI et chez les autres personnes de la famille royale. M. l'abbé Jalabert, vicaire-général, a exprimé à S. M. les sentimens et les vœux du clergé. Le ROI a répondu qu'il y étoit fort sensible, et qu'il comptoit sur les prières des ministres de la religion pour obtenir du ciel le bonheur des François. Le clergé s'est ensuite rendu chez MADAME, qui s'est informée avec bonté du nombre des ecclésiastiques de la capitale et du besoin des pauvres, qu'elle soulage avec tant de générosité. Les Princes n'ont pas moins bien accueilli le clergé, et se sont entretenus avec plusieurs de ses membres.

— La quête faite aux Missions pour l'œuvre des Savoyards a produit 5000 fr. Le ROI et MADAME ont envoyé une partie de cette somme.

— M. Coroller, curé de Saint-Louis en l'Ile, vient de recevoir de la part du souverain Pontife la décoration de l'Epéron-d'Or, laquelle étoit accompagnée d'un diplôme fort honorable. S. M. a autorisé M. le curé à la porter. Cette dignité donne à ce pasteur vénérable le droit de porter la soutane violette, et d'officier avec la crosse épiscopale.

— Les grands-vicaires de Strasbourg ont envoyé quatorze diacres et seize sous diacres à Offenbourg, en Allemagne, pour y recevoir les ordres de M. le prince-évêque de Bâle, qui réside provisoirement à Offenbourg. S. A. voulut bien venir, l'année dernière, à Strasbourg pour y donner l'ordination; mais ayant manqué périr en repassant le Rhin, qui commençoit à charrier des glaces, le clergé de Strasbourg a cru devoir éviter au prélat les dangers de ce passage, en se rendant lui-même à sa résidence.

Bordeaux. M. l'abbé Frayssinous continue ici son cours de conférences, qui attire de plus en plus l'attention publique. Ceux qui ne le connoissoient que de réputation l'ont encore trouvé au-dessus de leur attente. La solidité et l'enchaînement de ses preuves, la sagesse de ses réflexions, la dignité de son style, la noble gravité de son débit, tout en lui attache et tend à persuader. Sa quatrième conférence, du dimanche 15 décembre, qui traitoit de l'immortalité de l'ame, a satisfait tous les esprits. A chaque conférence le nombre de ses auditeurs augmente, et on est toujours tenté de croire que celle que l'on a entendue est la meilleure. M. Frayssinous se propose, dit-on, de rester ici jusqu'à la fin de janvier, et de profiter de tous les dimanches et fêtes pour compléter son cours d'instructions, et passer en revue les principaux points de croyance, qui sont les fondemens du christianisme, et qu'il entre dans son plan de développer.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 1er. janvier, le Roi, étant sur son trône, entouré des ministres, des maréchaux et des principaux dignitaires de l'Etat, a reçu les félicitations et les hommages des membres de son conseil et du corps municipal de Paris. La veille, S. M. avoit reçu les députations des deux chambres, présidées par M. le chancelier et par M. Pasquier. Ces députations ont été ensuite introduites auprès des Princes et Princesses. Le 1er. janvier, dès six heures du matin, la musique des douze légions de la garde nationale et des corps qui forment la garnison de Paris, a exécuté des aubades militaires sous les fenêtres du Roi et des Princes, tant aux Tuileries qu'à l'Elysée-Bourbon.

—Le premier bataillon du premier régiment suisse a commencé, le 1er. janvier, son service au Château, concurremment avec la garde royale. La garde nationale a cédé aux Suisses le poste qu'elle occupoit au pavillon de Marsan.

—Le duc de Wellington est arrivé de Londres à Paris, et a eu l'honneur d'offrir ses félicitations au Roi, le 1er. janvier, avec tout le corps diplomatique.

—M. le duc d'Estissac a eu l'honneur de présenter au Roi le mouton gras que la ville de Beauvais étoit dans l'usage d'offrir le premier jour de l'an.

— Le *Moniteur* publie aujourd'hui une ordonnance de S. M., en date du 12 de ce mois, qui porte à trente-huit mille cinq cent cinquante hommes la force effective et disponible de la garde nationale à pied du département de la Seine, et à cinq cents hommes la force de la garde nationale à cheval, et qui organise le service et l'inspection de cette garde, tant dans la capitale que dans les communes des arrondissemens de Sceaux et Saint-Denis. D'après cette ordonnance, il sera procédé, 1°. à la formation ou révision des registres-matricules; 2°. à leur division en contrôle de service ordinaire et de réserve, qui comprendront tous les imposés et fils d'imposés aux rôles des contributions directes, âgés de 20 à 60 ans, et les employés des administrations publiques, et particulières, les clercs et les commis quelconques aux appointemens de 1200 fr. et au-dessus; 3°. au projet d'encadre-

ment et à la rédaction des listes de candidats pour les emplois d'officiers que les cadres déterminent, etc. etc.

— Une autre ordonnance de S. M. porte ce qui suit: « Voulant donner une *marque toute particulière et personnelle* de notre satisfaction à notre cousin le maréchal duc de Reggio, pour ses bons et loyaux services, etc. etc., nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit : Notre cousin le maréchal duc de Reggio est nommé inspecteur des gardes nationales du département de la Seine, commandant en chef de la garde nationale de Paris. Le duc de Reggio aura, en outre, la qualité d'inspecteur-général, membre du comité présidé par notre bien-aimé frère le Prince colonel-général; il y prendra le rang que son grade lui assigne, et y remplira les fonctions attribuées aux membres de ce comité.

— Une troisième ordonnance contient des dispositions relatives aux barrières de dégel et à la police de la grande-voierie.

— Une quatrième ordonnance élève la ville de Pau au rang des bonnes villes du royaume.

— L'association paternelle des chevaliers de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et du mérite militaire, instituée de l'agrément de S. M., sous la protection de S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême, et la présidence immédiate de S. A. S. M[gr]. le prince de Condé, a la satisfaction d'annoncer à ses souscripteurs que le *troisième* établissement qu'elle avoit projeté dès son institution, en faveur des veuves et orphelins de l'ordre, vient d'être confié aux dames de la congrégation de Saint-Joseph, laquelle congrégation possède, en France, onze maisons, dont *trois* sont, dès à présent, affectées auxdits établissemens des veuves, savoir : l'une à Villeneuve-Saint-Georges, département de Seine et Marne; la deuxieme à Clugny, département de Saône et Loire, et la troisième à Salins, département du Jura. La première de ces maisons sera ouverte, le 15 janvier prochain, et les deux autres successivement. Le *Prospectus*, suivi du réglement, sera envoyé incessamment aux divers comités des départemens, auxquels devront être adressées toutes les demandes relatives à l'admission, ainsi que cela s'observe déjà pour les deux maisons d'éducation de Senlis et de Versailles, avenue de Saint-Cloud, n[os]. 85 et 87.

— M. le comte de Précy, lieutenant-général des armées

du Roi, vient de mourir à Marcigny-sur-Loire. Il est assez connu par son courage et ses services lors du siège de Lyon, en 1793. Il commandoit dans cette ville, et y soutint, pendant deux mois, une lutte inégale. Dans un combat du 29 septembre, il reprit plusieurs postes sur les troupes de la convention. Enfin, le nombre toujours croissant des assiégeans et le défaut des vivres le forcèrent de penser à la retraite. Il sortit de Lyon avec 2000 hommes; mais poursuivi par les républicains, il perdit presque tout son corps, et échappa avec peine dans ces temps de fureur. Il resta caché chez des paysans, et parvint ensuite à sortir de France. Il fut arrêté à Bayreuth, en 1801, à la demande de Buonaparte; mais il recouvra depuis sa liberté, quitta de nouveau la France, et n'y rentra qu'au retour du Roi.

— On a imprimé le tableau des individus imposés à 300 fr. et au-dessus par toute la France. Il y en a 12,842 dans le département de la Seine, 4000 dans celui de la Seine-Inférieure, plus de 2000 dans huit départemens, et de 100 à 1900 dans les autres. Celui qui en a le moins est le département des Hautes-Alpes. Le nombre total s'élève, pour toute la France, à 90,878. Le nombre des François ayant 40 ans et payant 1000 fr. est de 16,052; Paris seul en a 2333, Rouen 797, etc. Ceux qui en ont le moins sont, Tarbes qui n'en a que 9, et Gap 7.

— Un misérable qui, après avoir fait partie d'un corps franc à la fin de 1813, se rendit à l'île d'Elbe en avril 1814, et, ramené par les événemens, se fit depuis chasser des douanes, où il étoit entré dans le service actif aux appointemens de 1000 fr., vient de donner à Bordeaux le scandale d'une intrigue lâchement conçue et plus ridiculement exécutée. Cet individu, nommé Randon, auquel une infatigable manie de police est tellement familière, qu'il s'étoit mérité parmi ses camarades le surnom de *Télégraphe*, avoit fait offre, il y a quelques mois, au commissaire de police de La Rochelle, de son zèle bénévole. Depuis, et sans avoir d'ailleurs reçu aucune direction, aucun caractère, Randon se montra à Bordeaux, où il affecta de rechercher les hommes que leurs antécédens ou leur position actuelle pouvoient faire regarder comme mécontens.

Dès le commencement de novembre, l'attention des autorités fut appelée, par des circonstances particulières, sur des

manœuvres d'embauchage qui avoient lieu. Des contrôles et des cartes avoient été distribués. C'étoit pour *Buonaparte* et par son *lieutenant*, le sieur Randon, *gouverneur en chef de l'organisation*, que les enrôlemens s'effectuoient. Ces pièces de conviction tombèrent bientôt entre les mains de l'autorité, qui laissa quelques jours au développement de ces manœuvres. Randon les continuoit secrètement. Le 19 décembre, il fut arrêté avec les principaux prévenus, compromis par la saisie de ses papiers; mais immédiatement après son arrestation, ayant demandé à faire une déclaration devant l'autorité, Randon essaya de se présenter comme un citoyen dévoué, qui, dans l'intérêt seul du gouvernement, et pour lui faire connoître ses ennemis, avoit imaginé ce genre d'intrigue, dont tous les élémens sont si ridicules, qu'on ne sait s'il faut plus s'indigner de l'idée première d'un tel dessein, que regarder en pitié les moyens et les instrumens employés pour son exécution.

Randon, âgé de vingt-quatre ans, sans aucune instruction, sans ressources pécuniaires, sollicitant des secours en échange de *bons à valoir sur le trésor impérial*, et qui, au moment de son arrestation, ne possédoit pas un écu (il devoit à son aubergiste son loyer et son dîner), s'étoit donné, sous le nom d'Ali-Bey, pour le mameluck de Buonaparte, dont l'âge a si peu de rapport avec le sien, et cela pour séduire des militaires qui pouvoient à tout instant reconnoître sa fourberie. Les premières dupes de ces ruses grossières sont, à ce qu'il paroît, un tisserand et un sapeur de la garde nationale. C'est de celui-ci que le *Mémorial Bordelais* s'est empressé d'annoncer la dégradation effectuée dans une revue générale de la garde nationale de Bordeaux. Un officier, que Randon n'avoit vu qu'une fois, avoit reçu de lui un brevet de chef de bataillon, des contrôles pour inscrire les hommes qu'il engageroit, et 174 cartes d'enrôlement. Ses papiers contenoient un projet de *circulaire aux membres des conseils des départemens*, et un autre modèle, sans désignation, portant en tête les qualifications qu'il s'étoit données.

La qualité du chef, et la nature de ses moyens, font assez présumer quels peuvent être les instrumens: ce sont quelques hommes obscurs, au nombre de treize ou quatorze, dont la misère et l'ignorance expliquent, sans l'excuser, la complicité plus ou moins volontaire. Randon se trouve donc lui-même

entre l'alternative du crime de conspirateur réel, ou du rôle de vil intrigant, sur lequel la sévérité des lois doit s'appesantir en raison du nombre des dupes qu'il lui a plu de faire. Il ne s'étoit réservé d'ailleurs aucun moyen de prouver son innocence d'intention par des révélations faites d'avance; car les magistrats auxquels il auroit pu s'adresser, dignes de la confiance du Roi, et persuadés que les moyens de le servir ne sont pas dans ces lâches artifices, auroient prévenu l'effet de ses coupables démarches: c'est seulement après son arrestation, après la saisie des pièces de conviction, à son domicile même, que Randon a fait la déclaration de son projet. Les tribunaux jugeront la valeur de ce prétendu dévouement d'un factieux, ou d'un lâche qui se sauve du crime d'un complot sérieux dans l'infamie d'une conspiration factice. De nouveaux renseignemens ont fait connoître que, dans l'intervalle qui s'est écoulé de la fin d'octobre au 19 décembre, époque de son arrestation, il s'étoit montré successivement à Tours, à Blois et à Poitiers, où il avoit essayé d'établir des relations. Dans cette dernière ville, deux militaires ont fait à l'autorité des déclarations conformes à ce qui s'est passé à Bordeaux. Dans les deux autres, une fable aussi grossièrement conçue n'a point fait de dupes. Les prévenus, et Randon avec eux, sont en ce moment devant les tribunaux. Cet exposé succinct des faits prouve assez combien ce prétendu complot, dont on auroit exagéré l'importance, eût été nul dans ses suites, comme il étoit absurde dans sa conception.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 2 janvier, après un court rapport sur quelques pétitions, la discussion est reprise sur les élections. M. Blanquart-Bailleul ne se flatte point de rajeûnir une matière épuisée; il ne s'appuyera point sur l'article 40 de la Charte, mais il trouve que le projet tient le milieu entre les deux extrêmes. A peine le nombre des électeurs s'élève-t-il à cent mille dans toute la France. Où est la difficulté de loger ce nombre? On craint l'esprit de ces réunions. Mais sont-ce des hommes emportés par l'étourderie de l'âge ou amis du désordre? Non; ils ont tous trente ans, un état, des biens, une famille. Les adversaires du projet lui reprochent une tendance démocratique; mais ne tombent-ils pas aussi dans cet excès en appelant de

plus foibles contribuables. M. Blanquart-Bailleul a fini en exprimant le vœu que l'on n'établisse point de lignes de démarcation, qui deviendroient des lignes de parti. Il loue la valeur qui a combattu au dehors, et apprécie aussi la fidélité qui a tant souffert au dedans. Il y avoit en France, pendant la révolution, des royalistes qui ont été victimes de leur zèle. Ne nous reprochons pas nos misères, et consolons-nous dans les bras les uns des autres. M. Piet, dans un discours écouté avec peu de faveur par une partie de l'assemblée, reproduit les objections déjà faites contre le projet. M. Laîné monte à la tribune; il se fait un grand silence. M. le ministre se félicite de venir après des orateurs qui ont porté la lumière dans cette discussion par des dissertations profondes, et il n'ambitionne que l'avantage de recueillir les idées déjà émises. Est-il vraisemblable que les ministres du Roi aient voulu présenter une loi désastreuse et anti-sociale, ainsi qu'on l'a dit? Les comparaisons qu'on a voulu trouver entre elle et la double représentation du tiers en 1789 pèchent toutes. La noblesse a déjà sa chambre, et cependant elle est appelée à concourir aussi à la formation de l'autre. Quelques opinions émises dans la dernière séance ne sont propres qu'à ranimer les brandons de la discorde. Aucun François n'a sans doute l'intention de vouloir déshériter son pays de la gloire des anciens preux. Il ne s'agit ni de flétrir la noblesse, ni de réduire les droits du tiers-état. Tous les François sont unis dans les mêmes sentimens. Chefs de famille, anciens et nouveaux, tous sont également appelés, et l'on n'a dû faire aucune différence entre les différentes sortes de propriétés. L'orateur s'est plaint qu'un des préopinans eût semblé présenter la Charte comme l'ouvrage de la précipitation, tandis qu'un talent si distingué eût pu l'honorer et la faire chérir encore. En parlant avec honneur d'un nom qui rappelle des souvenirs glorieux, il a demandé à M. de Montcalm pourquoi il avoit cherché à déprimer deux grands hommes qui ne purent sauver leur pays, mais qui ne doivent point être accusés de l'avoir perdu, deux orateurs, la gloire de l'éloquence, et que, depuis tant de siècles, la postérité regarde comme deux des plus beaux génies qui aient existé. Lorsque le ministre est descendu de la tribune, plusieurs voix ont demandé la clôture de la discussion. M. Richard obtient cependant la parole. Il parle contre le projet de loi, et combat les argumens de M. Cuvier, puisés dans l'histoire.

(*Mercredi 8 janvier 1817.*) (N°. 252.)

***Œuvres de Bossuet, évêque de Meaux, revues sur les manuscrits originaux, et sur les éditions les plus correctes* (1).**

Le volume XVII est rempli par les sermons sur les Vêtures, et par les Oraisons funèbres. Il y a douze sermons pour les Vêtures. Un prédicateur ordinaire, chargé de porter la parole dans ces sortes de cérémonies, n'eût probablement pas pris la peine de composer tant de discours sur un même sujet, et n'eût pas fait difficulté de répéter le même sermon, en variant seulement peut-être l'exorde et la péroraison, suivant les circonstances. Mais Bossuet, à qui le travail coûtoit peu, et qui trouvoit toujours de nouvelles vérités à développer et de nouvelles instructions à donner, nous a laissé plusieurs discours où il envisageoit, sous des faces très-variées, tantôt les dangers du monde, tantôt les douceurs de la retraite et du service de Dieu. Quelquefois même, entraîné par son goût et par ses études, il ramenoit dans ces sermons les matières de controverses. Ainsi, dans un discours pour la Vêture d'une catholique convertie, il expose

(1) 6e. livraison, contenant les tomes XV à XIX, lesquels représentent, en raison du nombre des feuilles qu'ils contiennent, la valeur de 21 volumes 13 feuilles; prix, à Paris, pour cette livraison, 21 fr. 75 cent. Se trouve, à Versailles, chez Le Bel, imprimeur du Roi; et à Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau du Journal, où la souscription est toujours ouverte.

avec clarté et déplore avec amertume les erreurs des protestans. Les Oraisons funèbres qui suivent sont trop connues pour que nous nous y arrêtions. On remarque seulement, à la louange des éditeurs, qu'au lieu de ces longues notices dont étoient surchargées les éditions précédentes, on en a mis de très-courtes, et qui ne disent précisément que ce qu'il faut pour faire connoître le personnage. A la suite des Oraisons funèbres des princes et princesses, il y en a quelques-unes qui sont beaucoup moins lues, et qui cependant ne sont point indignes d'attention. Celle du P. Bourgoing, par exemple, se recommande par un caractère particulier. Il semble que Bossuet ait voulu assortir le ton de ce discours avec la vertu modeste d'un simple prêtre. Il dit lui-même en commençant qu'il n'a pas besoin d'emprunter les couleurs de la rhétorique, et en effet son style paroît d'une simplicité qui n'est cependant pas sans dignité, et qui a quelque chose de touchant. Ce Discours est même plus travaillé qu'on ne le croiroit peut-être d'abord. C'est-là que se trouve ce beau portrait de l'Oratoire, et ce n'est pas un des moindres titres de gloire de cette congrégation d'avoir été louée par Bossuet. Un passage sur les prédicateurs mondains rappelle toute l'élévation et la vigueur du talent de ce grand homme. L'Oraison funèbre du docteur Cornet, grand-maître de Navarre, et dont Bossuet avoit été disciple, n'a pas le même fini; toutefois l'éditeur nous a paru juger un peu sévèrement ce Discours, dont quelques parties ne manquent, ni de force, ni d'éclat. Il y a surtout un morceau assez étendu où l'orateur s'élève à la fois, et contre *ces docteurs complaisans qui mettent des coussins sous les coudes du*

écheur, et contre *ces esprits non moins extrêmes qui*
e peuvent supporter aucune foiblesse, qui ajoutent au
oug que Dieu nous impose, et qui ne fulminent que des
nathémes. De là Bossuet passe à la conduite que tint
e docteur Cornet dans les troubles de l'Eglise. «Vous
savez, juste Dieu, dit-il, vous le savez que c'est
algré lui que cet homme modeste et pacifique a été
ontraint de se signaler parmi les troubles de l'Eglise.
ais un docteur ne peut pas se taire dans la cause
e la foi, et il ne lui étoit pas permis de manquer
n une occasion où sa science exacte et profonde, et
a prudence consommée ont paru si fort nécessaires.
e ne puis non plus omettre en ce lieu le service
ès-important qu'il a rendu à l'Eglise». Ici Bossuet
appelle la doctrine de saint Augustin sur la grâce, les
ausses interprétations qu'y donnoient de nouveaux
octeurs, et les conséquences qui en résultoient et
ui tendoient à ruiner la liberté de l'homme. Il ca-
actérise ensuite avec saint Grégoire de Nazianze les
léfenseurs de ces nouveautés, *grands esprits*, dit-il,
nais ardens et chauds, excessifs et insatiables..., élo-
uens, hardis, décisifs, esprits forts et lumineux, mais
lus capables de pousser les choses à l'extrémité, que de
enir le raisonnement sur le penchant, et plus propres
à commettre ensemble les vérités chrétiennes, qu'à les
éduire à leur unité naturelle... Ce parti zélé et puis-
ant charmoit du moins agréablement, s'il n'emportoit
out-à-fait, la fleur de l'école et de la jeunesse; il n'ou-
blioit rien pour entraîner après soi toute la faculté de
héologie. Bossuet rapporte brièvement tout ce que
fit le grand-maître de Navarre pour arrêter le mal.
« C'est de son expérience que naquit cet extrait de ces
cinq propositions qui sont comme les justes limites par

lesquelles la vérité est séparée de l'erreur... C'est-là ce qui a préparé les voies à ces grandes décisions que Rome a données; à quoi notre très-sage docteur, par la créance qu'avoit même le souverain Pontife à sa parfaite intégrité, ayant si utilement travaillé, il en a aussi avancé l'exécution avec une pareille vigueur, sans s'abattre, sans se détourner, sans se ralentir, si bien que, par son travail et sa conduite, et par celle de ses fidèles coopérateurs, ils ont été contraints de céder. On ne fait plus aucune sortie, on ne parle plus que de paix. Oh! qu'elle soit véritable, qu'elle soit effective, qu'elle soit éternelle! Que nous puissions avoir appris par expérience combien il est dangereux de troubler l'Eglise, et combien on outrage la sainte doctrine quand on l'applique malheureusement à des conséquences extrêmes »! Ce Discours, qui fut prononcé par Bossuet, le 27 juin 1663, dans un service solennel, auquel assistoit un grand nombre d'évêques, fut imprimé en 1698, et voilà pourquoi on n'a pu se dispenser de l'insérer dans les éditions précédentes.

La controverse commence au tome XVIII par l'*Exposition de la doctrine de l'Eglise catholique*, ouvrage sur lequel il ne reste plus rien à dire après les nombreux éloges qu'il a reçus, et après les détails curieux où est entré à cet égard le dernier historien de Bossuet. Quand cet ouvrage parut, les ministres protestans l'attaquèrent par toute sorte de moyens. Ils prétendirent entr'autres que les facultés de théologie de Paris et de Louvain avoient condamné l'*Exposition*, et que le Pape avoit refusé de l'approuver. Ces allégations furent démenties dans le temps. On n'a jamais pu produire la censure des facultés, et Bos-

suet fit imprimer deux brefs d'Innocent XI, qui louoient son Traité. Mais ce qui montre avec quelle légèreté on lit, et avec quelles préventions on raisonne sous l'influence de l'esprit de parti, c'est qu'il y a quelques années encore, un protestant, Rabaut jeune, dans des *Détails historiques sur les divers projets de réunion*, a répété ce qu'il avoit trouvé dans les écrits de Noguier et des autres ministres de ce temps. S'il se fût donné seulement la peine d'ouvrir un exemplaire de l'*Exposition*, il auroit vu en tête les deux brefs du Pape qui sont connus depuis long-temps. A la suite de l'*Exposition*, et des pièces qui y sont relatives, on trouve dans le même volume des *Fragmens de controverse* pour servir de réponse aux écrits des ministres contre ce livre. Ces *Fragmens* furent publiés, pour la première fois, dans l'édition de D. Déforis, qui les avoit trouvés parmi les manuscrits de Bossuet.

Le tome XIX est rempli par les neuf premiers livres de l'*Histoire des variations des églises protestantes*, le plus beau monument peut-être du génie de Bossuet, chef-d'œuvre de controverse, de logique et de narration, et la réfutation la plus éloquente et la plus victorieuse des doctrines changeantes du protestantisme.

Telles sont les matières qui entrent dans cette livraison. On compte donner, dit-on, avec la prochaine, les *Observations* qui doivent être à la tête de chaque classe d'écrits. On nous les a communiquées, et nous croyons qu'elles rempliront, malgré leur brièveté, l'attente des lecteurs.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Chaque jour nous apprend quelque nouveau bienfait du ROI et de son auguste famille, et, comme le disoit dernièrement avec tant de raison M. l'abbé le Gris-Duval, dans son discours aux Missions, le palais de nos Rois est devenu le temple de la miséricorde. Nous citions dans notre dernier numéro ce que S. M. a fait pour l'œuvre des Savoyards. Dans le même temps elle faisoit remettre aux divers bureaux de charité de la capitale des deniers de sa cassette. Les Princes viennent d'envoyer une somme considérable au Mont-de-Piété, pour retirer des effets appartenans à des ouvriers malheureux. On apprend que le ROI a, en outre, accordé au département de la Moselle 45,000 fr. pour procurer du travail à la classe indigente. Le département de la Lozère a reçu 30,000 fr. pour le même objet. La ville de Saint-Germain en Laye a eu part aux libéralités de S. M., qui a aussi fait distribuer des secours à Charonne, à Bagnolet, à Vincennes, à Montreuil, etc., pour dédommager les habitans des pertes que leur a occasionnées le séjour des troupes alliées les années précédentes. Ainsi la munificence royale s'étend également et sur les malheureux qui sont sous ses yeux, et sur ceux qui sont le plus éloignés; et nos Princes, éprouvés eux-mêmes par de si longues infortunes, ont appris dans le malheur, et encore plus par leurs inclinations naturelles, à être sensibles aux besoins et aux souffrances de toutes les classes du peuple.

— La fête de l'Epiphanie a été célébrée, le 6 janvier, dans les églises de la capitale. A la chapelle royale, il y a eu aussi une grand'messe, à laquelle les Princes ont assisté.

— On s'occupe déjà à Saint-Denis des préparatifs des tentures pour le service funèbre du 21 janvier. Les tom-

beaux qui étoient au Musée des Petits-Augustins, seront transportés dans cette antique église.

— MM. les vicaires-généraux ont publié un Mandement (1) pour la continuation des prières pour les Chambres.

— Le 30 décembre, on a célébré, dans l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, une messe pour l'installation du nouveau bureau de charité. M. Maguien, curé de la paroisse, a prononcé le discours, dans lequel il a rappelé les devoirs des administrateurs. Mme. la duchesse d'Orléans étoit présente. La quête a été faite par Mme. la duchesse d'Escars, Mme. la comtesse de Vaudreuil, Mme. la baronne la Bouillerie, et Mme. le Brun.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 5 janvier, il y a eu grande réception chez le ROI, chez MADAME et les Princes. A dix heures, S. M. reçut M. le baron de Vincent, ambassadeur d'Autriche. M. le prince de Condé fit sa cour au ROI. Les officiers des Cent-Suisses furent présentés par M. le duc de Mortemart, leur colonel.

— Le jour des Rois, il y a eu, au Château, un repas de famille, où se trouvoient réunis, chez le ROI, les Princes et Princesses, M. le prince de Condé, et Mmes. les duchesses d'Orléans et de Bourbon. On a tiré le gâteau des Rois. La fève est échue à MADAME, qui a nommé pour Roi le prince de Condé. Ce vénérable guerrier s'est levé, et a porté la santé du vrai ROI.

— D'après la nouvelle ordonnance du ROI, le service de la garde royale se fait ainsi qu'il suit : les majors-généraux servent par trimestre, les lieutenans-généraux par semestre, les maréchaux-de-camp par trimestre, les bataillons d'infanterie par trois mois, les régimens de cavalerie par deux mois. Le service d'infanterie se compose d'un bataillon par régiment françois, et deux bataillons suisses, huit en tout. Ces bataillons sont commandés, outre les généraux, par deux

---

(1) Au bureau du Journal; prix, 50 cent. franc de port.

colonels et deux lieutenans-colonels. Le service de M. le duc de Raguse et de l'aide-major-général comte de Coetlosquet étant terminé, ils ont été remplacés par M. le duc de Bellune et le vicomte de Fezenzac. Les régimens de la garde occupent, depuis le 1er. janvier, les garnisons suivantes : le second de grenadiers à cheval et le premier de cuirassiers à Versailles ; le second de cuirassiers à Meaux ; les chasseurs à cheval à Compiègne, les lanciers à Melun, les hussards à Fontainebleau ; l'artillerie à cheval et à pied à Vincennes ; le premier régiment d'infanterie à Courbevoie, le second à Versailles, le troisième à Rouen, le quatrième à Saint-Denis, le cinquième à Amiens, le sixième un bataillon à Vincennes et un à Soissons, le septième, régiment suisse, à Ruel, et le huitième à Orléans.

— La nouvelle liste des souscripteurs pour le rétablissement de la statue de Henri IV, offre un total de 3466 fr.

— Aux dernières assises de Tours, présidées par M. le conseiller de Champvallins, de la cour royale d'Orléans, les nommés Louis Buelte, Alexandre-Denis Peignier, et Charles Barillet, ont été condamnés à la peine de la déportation, les uns comme auteurs, les autres comme complices de distributions d'écrits tendant à armer les citoyens contre l'autorité royale. Cette distribution avoit eu lieu au mois de mai dernier.

— Le tribunal de Pontoise a condamné un tendeur de parapluies, nommé Coste, et un garde moulin, nommé Marchais, à trois mois de prison, et 50 fr. d'amende ; le premier pour nouvelles fausses et alarmantes, et le second pour cris séditieux.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 4 janvier, à une heure, la chambre, qui s'étoit formée en bureaux, s'est réunie en asssemblée générale. Le projet de loi sur le mode de constater le sort des militaires absens, a été présenté à la chambre par M. le ministre des affaires étrangères, accompagné de M. Allent, conseiller d'Etat, et de M. Jacquinot, maître des requêtes. Ce projet a été adopté par la chambre des députés. La chambre des pairs en ordonne l'impression. Elle reçoit l'hommage de quelques livres. L'ordre du jour appeloit la discussion de la proposition faite par M. le comte de Lally-Tolendal, sur la responsabilité des ministres. Avant de s'en occuper, la chambre a entendu un

rapport sur quelques pétitions, par M. Pastoret. La plus importante étoit une pétition des chevaliers de Malte, qui a été renvoyée au gouvernement. Puis on a nommé une commission pour examiner la proposition relative à la responsabilité des ministres. Les membres sont : MM. les comtes de Lally-Tolendal, de Castellane, Molé, Pastoret et de Marbois.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 3 janvier, après un court rapport sur quelques pétitions, M. Boin, du Cher, a pris la parole sur les élections, et a défendu le projet, comme conforme à l'esprit de la Charte, comme assurant l'indépendance des choix, comme étant une garantie contre l'influence extérieure. M. Corbières reproduit et développe les principales objections faites contre le projet. L'article 4 n'avoit jamais été entendu dans le sens qu'on lui donne aujourd'hui, et cent mille François ne se sont pas doutés, depuis deux ans et demi, qu'ils étoient électeurs de droit. Si la Charte leur accordoit ce droit, pourquoi n'en ont-ils pas joui depuis deux ans? L'orateur entre dans le détail des inconvéniens qu'il trouve au projet, et ajoute quelques nouvelles considérations à celles qui avoient déjà été mises en avant par plusieurs députés. Il conclut contre le projet, comme livrant les élections à une classe trop foible, excluant de droit tout ce qui se trouve au-dessous, et de fait tout ce qui est au-dessus, et présentant dans son exécution une foule de difficultés. M. Cuvier, commissaire du Roi, se flatte de résoudre toutes les objections. Il passe en revue celles de M. de Montcalm, de M. de Bonald, de M. Benoît, de M. Corbières, et après avoir payé son hommage au mérite de chacun d'eux, il les combat par d'autres principes ou par la Charte, ou en les mettant en opposition entr'eux. En dernier résultat, dit-il, il n'y a que trois systêmes possibles, ou admettre la multitude, ou prendre la loi telle qu'on la propose, ou violer la Charte. Peut-on balancer entre ces trois partis? Après ce discours, qui a été long et semé de traits brillans, on a demandé de toutes parts que la discussion fût fermée; et M. Bourdeau, rapporteur, a prié qu'on lui permît de remettre son rapport au lendemain.

Le 4, l'assemblée s'étant formée, le rapporteur a pris la parole. Il regarde la matière comme éclaircie par les discus-

sions précédentes. Les systêmes divers qu'on a présentés ont prouvé la nécessité d'admettre le seul qui se concilie avec les principes, avec l'intérêt de l'Etat, avec les moyens d'exécution. M. Bourdeau donne l'analyse des divers chefs de discussion. Nous ne le suivrons pas dans les différens points de vue qui ont rempli son discours, lequel a été même plus long que son premier rapport. Le fond se retrouve à peu près dans les opinions des membres qui ont parlé pour le projet. Après le discours, la chambre prononce à l'unanimité la clôture de la discussion. M. le président, dans un court résumé, rappelle les amendemens proposés. M. Camille-Jordan a retiré les siens. Restent ceux de la commission et ceux de M. de Serre. On lit le premier article du projet. M. Bruyères-Chalabre le combat, comme inconstitutionnel, et pouvant amener des troubles. On lui rappelle que la discussion est fermée. M. Breton propose un amendement qui consiste à fixer, pour le nombre des électeurs dans chaque département, un *maximum* calculé sur le nombre des députés, et à composer ces électeurs des plus forts contribuables. Plusieurs membres demandent la parole pour et contre l'amendement. M. de la Boulaye le combat par le motif qu'il détruiroit le principe de la loi, et établiroit trop d'inégalité entre les départemens. Il se livre à quelques digressions, et est plusieurs fois interrompu par des murmures. M. d'Hautefeuille appuie l'amendement, qu'il considère comme donnant la solution d'un problême que, ni la composition des anciens colléges électoraux, ni le projet des ministres n'ont résolu. M. Admyrault voit, au contraire, dans cet amendement les mêmes inconvéniens que dans les deux degrés d'élection. M. Lainé fait observer que les listes d'électeurs qu'on a distribuées à la chambre sont plutôt trop fortes que trop foibles. Dans la plupart des départemens, elles contiennent les mineurs, les veuves et les femmes mariées, qui ne peuvent concourir à l'élection. Le ministre combat particulièrement l'amendement de M. Breton, et insiste pour que l'art. 1er. du projet soit mis aux voix auparavant. M. Cornet d'Incourt vote contre l'amendement, et propose, par un autre amendement, qu'il y ait des électeurs élus par les assemblées primaires; et, dans le cas où cette proposition seroit rejetée, il demande la priorité pour l'amendement de M. Breton. M. Royer-Collard dit que l'amendement n'en est pas un, et forme une

proposition tout-à-fait contraire, qui de plus est inconstitutionnelle, en ce qu'elle préfère les plus imposés à ceux qui le sont moins. M. de Villèle s'étonne qu'on jette inopinément à la fin de la discussion des amendemens qui n'ont pas le temps d'être pesés et mûris. Il rassemble, en quelques mots, les principales difficultés alléguées contre le projet. On demande à aller aux voix. M. Lainé dit que c'est un malheur de priver quelques personnes du droit d'élire, mais que c'est un malheur forcé. Il reproche aux adversaires du projet de se jeter dans les extrêmes. M. Cornet d'Incourt retire son amendement. Le président lit de nouveau l'art. 1er. « Tout François, jouissant des droits civils et politiques, âgé de trente ans accomplis, et payant 300 fr. de contributions directes, est appelé à concourir aux élections ». Cet article est mis aux voix et adopté. On lit l'article 2 sur la manière de compter les contributions. Quelques membres proposent des amendemens qui sont écartés par la question préalable, et l'article 2 est adopté à une forte majorité.

Le 6 janvier, M. Mousnier-Buisson a fait un rapport sur quelques pétitions particulières dont la plupart ont été écartées par l'ordre du jour; puis on a repris la délibération sur les élections. Le président lit l'article 3 du projet relatif au domicile où chacun doit se trouver aux élections. La commission avoit proposé deux amendemens à cet article. L'un vouloit que le droit d'élire ne fût exercé que dans le département où l'on paieroit des contributions foncières. Il a été combattu par MM. Jolivet, Ponsard et Rivière, et rejeté définitivement par la chambre. Le second amendement est adopté avec quelques changemens de rédaction proposés par M. Breton. Il est ainsi conçu : La translation du domicile réel ou politique ne donnera l'exercice du droit d'élire les députés qu'à celui qui, dans les quatre ans antérieurs, ne l'aura point exercé dans un autre département. Cette exception n'a pas lieu dans le cas de dissolution de la chambre. L'article 4, qui porte : Nul ne peut exercer le droit d'élire dans deux départemens, est adopté sans difficulté. L'art. 5 est relatif aux listes d'électeurs, et les amendemens qu'y proposoit la commission, et qui étoient peu importans, sont rejetés sur l'avis de MM. Courvoisier, Bellart et Lainé. L'article 6 est relatif au jugement des réclamations pour les listes, et statue qu'elles seront jugées définitivement par les cours

royales. La commission proposoit un changement de rédaction, et quelques membres l'ont appuyé où combattu, mais il a été rejeté. M. le président donne la lecture de l'art. 7, qui porte : Il n'y aura dans chaque collége de département qu'un seul collége électoral, composé de tous les électeurs du département dont il nomme les députés. L'attention redouble. M. Clausel de Coussergues fait valoir la nécessité d'admettre les deux degrés d'élection, comme seul moyen d'écarter des hommes dangereux, et cite la chambre de 1814, comme une preuve des heureux effets de ces deux degrés. M. Siméon combat cet avis, qui est appuyé par M. Barthe-Labastide. Celui-ci propose un collége d'arrondissement composé de ceux qui paieut 300 fr, et un collége de département composé de ceux qui paieroient davantage. M. Ponsard dit que cet amendement dénatureroit toute la loi, et en changeroit l'esprit. M. de Marcellus parle contre l'article 7 en particulier, et contre la loi en général, qu'il croit intempestive et funeste. M. Royer-Collard soutient que les deux degrés d'élection sont une monstruosité qui ne seroit pas comprise en Angleterre et en Amérique. M. de Bonald rappelle les objections qu'il avoit déjà faites contre le projet. On exige, dit-il, de tous ceux qui se présentent pour les plus humbles fonctions de garde-champêtre, de garnisaire, un certificat de bonne vie et mœurs, et pour élire les représentans de la nation, vous admettriez tous ceux que vous donneroit le hasard de l'âge ou de la fortune ! M. de Serre dit que la question est décidée par l'art. 1er. On murmure. M. Cornet d'Incourt et M. Benoît parlent en faveur des deux degrés. M. Lainé les combat. On ferme la discussion. La question est ainsi posée sur la proposition de M. de Bruyères de Chalabre : Y aura-t-il un ou deux degrés d'élection ? Le président la met aux voix. Une première épreuve est douteuse. On demande l'appel nominal. MM. les députés vont déposer leurs scrutins, un à un, dans le plus grand ordre. Il y avoit 224 votans, qui ont donné 118 boules blanches et 106 noires. En conséquence, la question préalable est adoptée à la majorité de douze voix, c'est-à-dire, que la chambre décide à cette majorité qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur les deux degrés. L'article qui prescrit l'élection directe est ensuite mis aux voix, et adopté par la majorité. Restent 13 articles sur lesquels la chambre a à délibérer.

On a disputé dans ces derniers temps sur l'existence d'un complot formé contre la religion, dans le dernier siècle. Plusieurs écrivains ont prétendu nier ce complot, quoi qu'il soit assez bien établi par les ouvrages de ceux qu'on a appelés philosophes, et même par leurs aveux dans leur correspondance intime. M. Lacretelle, dans son *Histoire de France au 18ᵉ. siècle*, n'a pas dissimulé cette conjuration, et dernièrement un journal, qui ne passe pas pour trop dévot, a donné, sur le même sujet, un article qui acheveroit de lever tout doute, s'il en existoit encore. Nous nous faisons un plaisir de consigner ici ce passage, qui est aussi bien écrit que bien pensé (1).

« Il n'y a plus lieu de douter aujourd'hui, et personne ne doute plus en effet que les écrivains connus sous le nom de philosophes du dix-huitième siècle n'aient formé, pour l'anéantissement de la religion chrétienne, une véritable conspiration. Ce mot ne doit point s'entendre ici au figuré. Ce fut une conspiration réelle, concertée avec autant d'art, conduite avec autant de soin qu'il est possible d'en apporter à une entreprise de cette nature; conspiration qui eut son chef, ses acteurs principaux, ses personnages subalternes, dans laquelle les rôles furent distribués, les emplois assignés, les moindres détails réglés et calculés; conjuration enfin qui a éclaté sous nos yeux d'une manière terrible, et sinon avec un entier succès, avec assez de succès du moins pour laisser d'elle un souvenir éternel dans la mémoire des hommes. S'il étoit quelqu'un qui conservât quelque incertitude sur un fait aussi authentique, la correspondance de Voltaire lui en fourniroit des preuves contre lesquelles il n'y a rien à objecter. Mais c'est surtout dans ses lettres à d'Alembert qu'on les trouve et plus nombreuses et plus incontestables. C'est-là qu'il parle à cœur ouvert de la *sainte alliance ;* c'est-là qu'il se plaît à donner des instructions et des encouragemens *aux frères*, qu'il les invite à l'union, qu'il y gémit de leurs discussions, et enfin qu'il revient sans cesse à ce cri de guerre frénétique, ou plutôt à ce mot d'ordre et de ralliement qui exprime si énergiquement toute la

(1) *Journal général de France*, du mardi 17 septembre 1816. L'article est signé C. L.

rage de son impiété : *écrasons l'infâme*. « Seroit-il possible, dit-il, que cinq ou six hommes de mérite qui *s'entendroient* (et nous sommes en bien plus grand nombre), ne réussissent pas, après l'exemple de douze faquins qui ont réussi (24 janvier 1760). *Ameutons-nous* et nous serons les maîtres (17 janvier 1757). Il faudra que les *chefs* travaillent à réunir les différens partis, en leur disant : *Passez-moi l'émétique et je vous passerai la saignée* (27 juillet 1770). *Marchons serrés* comme la phalange macédonienne. Elle ne fut vaincue que pour avoir été dispersée. Il faut qu'il y ait *cent mains invisibles* qui percent le monstre, et qu'il tombe sous mille coups redoublés (1er. mai 1758, etc. etc.) ».

» Mais quel fut le plan que se proposèrent les conjurés, et la marche qu'ils suivirent pour venir à bout de cette grande entreprise? Rien de mieux conçu, ni de plus digne de leur industrieuse fureur. Les monumens de l'antiquité judaïque sont les colonnes sur lesquelles s'appuie l'édifice de la religion chrétienne; c'est donc là qu'il faudra porter les premiers coups, dans l'espoir que les appuis une fois ébranlés, tout le reste ne tardera pas à s'écrouler et à fondre comme de soi-même. On commencera par attaquer dans toutes ses parties l'histoire de ce peuple merveilleux que Dieu avoit choisi pour être la figure et le précurseur d'un peuple plus privilégié encore, et qu'il avoit établi d'avance comme le dépositaire de ses mystères futurs. Rien ne sera respecté. Les faits seront faux, absurdes, ridicules, les personnages inventés à plaisir, la législation incohérente, barbare, atroce, digne à peine de la civilisation des Hurons et des Hottentots, les mœurs infâmes, les esprits grossiers et sans culture, et ces chefs-d'œuvre de poésie qui ont fait l'admiration des siècles les plus éclairés, des chants de sauvages ou des couplets de cabarets. Répandre et accréditer ces étranges opinions n'étoit pas une chose bien embarrassante pour des philosophes. On ne se trompera pas sur le sens que nous donnons ici à ce mot. Beaucoup d'impudence et de mauvaise foi, une dose à peu près égale d'ignorance, l'art de falsifier les textes, d'en dénaturer le sens par de fausses interprétations, d'en défigurer l'expression par des traductions infidèles, ou plutôt par de burlesques parodies, un ton toujours tranchant et décisif qui ne laisse lieu ni au doute ni à l'examen, un superbe mépris pour tout sentiment contraire ou même un peu différent, quels moyens pouvoient être plus propres à faire réussir leur dessein, et quels moyens leur

étoient plus familiers? Voltaire fut particulièrement chargé de cette tâche importante, et il faut convenir qu'on ne pouvoit choisir personne qui fût plus adroit à manier toutes sortes d'armes, et donnât plus de garantie du succès. Il ne tarda pas en effet à montrer tout ce qu'il savoit faire. L'érudition et le badinage, la prose et les vers, l'*in folio* et le pamphlet, l'histoire et les couplets, tout fut mis en usage, et toujours de la manière la plus propre à séduire les esprits chez un peuple léger et superficiel; mais ces derniers combats n'étoient après tout que des préludes, et comme des attaques d'ouvrages avancés. Il falloit enfin venir au corps de la place, c'est-à-dire, s'adresser au christianisme en lui-même; détruire ses dogmes, sa morale, ses merveilles, et y substituer les purs enseignemens de la raison et de *la nature*. Telle fut la tâche dont se chargèrent les d'Alembert, les Diderot, les Helvétius, les d'Holbach et toute la troupe des encyclopédistes. Alors on vit naître cette foule d'ouvrages impies et absurdes qui inondèrent le public, et causèrent à la morale et à la société des dommages irréparables: « *Le Système de la nature; la Nature; le Code de la nature; la Philosophie de la nature; l'Interprétation de la nature* ». Ce fut une véritable *gigantomachie*.

» On conçoit qu'à l'aspect de tant de préparatifs et de si heureux commencemens, d'Alembert ait pu sortir de son calme géométrique et donner l'essor à ses espérances. « Pour moi, s'écrie-t-il, je vois tout en ce moment couleur de rose; je vois déjà la tolérance s'établir, les prêtres mariés, la confession abolie et le fanatisme écrasé sans qu'on s'en aperçoive ». Le philosophe ne vit pas en réalité cette révolution *couleur de rose;* mais nous l'avons vue, et nous nous en sommes *aperçus*.

» On vit tout à coup paroître un livre qui attira l'attention du public: c'étoit *les Lettres de quelques Juifs portugais* (1). L'auteur avoit choisi Voltaire pour son antagoniste, et l'antiquité juive pour champ de bataille. Jamais succès ne fut moins douteux; érudition vaste et solide, logique forte et pressante, raillerie fine, et toujours dans les limites de la décence; style pur, simple, noble, plein d'agrément et d'une élégance facile, tout se réunit pour faire des *Lettres de quelques Juifs* le meil-

(1) 4 vol. in-12; brochés, prix, 10 fr, et 15 fr. Au bureau du Journal.

leur ouvrage de ce genre qui ait été publié depuis *les Provinciales*, et peut-être même pour les placer assez près de ce chef-d'œuvre éternel de la critique et de la langue françoise. L'auteur a toujours l'art de plaire et d'intéresser, soit qu'osant employer l'image de la plaisanterie avec un adversaire si redoutable dans ce genre d'escrime, il parvienne à faire *rire* de l'écrivain qui a le mieux su faire rire ses lecteurs; soit que, déployant toutes les ressources d'une instruction étendue et profonde, il suive son adversaire pas à pas dans la discussion des faits, lui démontre son ignorance, ses méprises, sa mauvaise foi, ses innombrables contradictions, et, le poursuivant sous toutes les formes qu'il se plaît à revêtir successivement, le presse sans relâche, et le serre toujours plus fortement dans les liens d'un raisonnement vigoureux, jusqu'à ce qu'ayant forcé ce mobile Prothée à redevenir lui-même, il finisse par le traiter en dieu, et acheve de l'accabler sous une multitude d'hommages d'autant plus désespérans qu'ils sont sincères, et que la franchise de l'éloge prouve l'impartialité des censures; soit enfin qu'avec une éloquence forte et pathétique, il déplore le cyuisme d'un vieillard sans dignité, qui déjà un pied dans la tombe, s'obstine à être encore le baladin de son siècle, et traînant dans la fange les restes d'un talent qu'il n'auroit tenu qu'à lui de rendre si utile aux hommes, s'efforce, dans ses derniers jours, de livrer au mépris et au ridicule ce qu'il y a de plus saint dans le monde qu'il va quitter, et de plus redoutable dans celui où il est sur le point de paroître. Voltaire, juste, à force de bon goût, avant d'être de mauvais goût par injustice, rendit d'abord lui-même hommage au talent de son adversaire; mais il ne tarda pas à tenir un autre langage, et le secrétaire des Juifs qui, en premier lieu, ne manquoit ni d'instruction ni d'esprit, ne fut plus qu'un *balayeur de la chapelle de Versailles, à qui ses Lettres avoient valu quelque pour boire du cardinal de la Roche-Aimon.* Le public n'avoit pas les mêmes raisons pour changer d'avis; aussi les nombreuses éditions qui se succédèrent du vivant de l'auteur, et celles qui se sont faites depuis, montrent-elles que son sentiment sur ce livre est toujours le même; et en effet, malgré leur origine encore un peu récente, on peut, sans crainte, placer les *Lettres de quelques Juifs* dans le petit nombre des ouvrages de critique consacrés à l'immortalité ».

Etablissement d'un chapitre royal à Saint-Denis.

Autrefois, avant que le vent de la révolution eût soufflé sur tant d'institutions, plus respectables encore par leur but que par leur origine, un corps de religieux étoit chargé de veiller près du tombeau de nos Rois, et d'offrir pour eux des sacrifices et des prières qui acquittoient notre dette envers ces illustres bienfaiteurs de leur pays. Mais quand l'impiété eut prévalu, on dispersa ces gardiens des cendres royales, on interrompit les prières qu'ils adressoient pour tant de morts augustes, et bientôt ces tombeaux n'étant plus protégés par la religion, furent audacieusement violés, et ces monumens disparurent avec ceux qui étoient chargés de les conserver et de les défendre. Depuis, ces voûtes, qui avoient retenti durant tant de siècles des supplications et des vœux de la piété, devenues désertes et silencieuses, n'entendoient plus que les cris de l'oiseau sauvage qui y venoit chercher un asile, ou que les hurlemens des révolutionnaires farouches qui venoient y maudire la religion et l'humanité. Pendant plusieurs années, l'antique monument élevé par Suger, parut condamné à une dégradation successive et à une ruine prochaine, quand la Providence permit qu'il fut réparé, comme si elle eût voulu nous donner dans cette restauration particulière un gage de celle de l'Etat et du trône.

Le retour du Roi rendit à l'église Saint-Denis sa destination et ses honneurs. S. M. ordonna que les restes de Louis XVI et de Marie-Antoinette y fussent transportés avec pompe, et elle régla dès-lors qu'un chapitre seroit fondé pour desservir cette église, et acquitter la dette de la religion auprès de ces vénérables dépouilles. Les circonstances ne permirent pourtant pas encore d'exé-

cuter cette pieuse résolution. Un autel expiatoire fut seulement érigé, et les aumôniers de la maison royale d'éducation, puis en dernier lieu trois chanoines nommés par le ROI, ont été successivement chargés d'offrir à Dieu le tribut de prières qui ne devoit plus être interrompu. Mais le vœu du ROI et de la France, vœu si hautement manifesté par les deux chambres, n'étoit pas encore entièrement rempli, et il convenoit que le lieu consacré par un usage immémorial à la sépulture de nos Rois, et qui nous étoit devenu plus cher et plus vénérable encore par les dépouilles de sainte et douloureuse mémoire qui y sont renfermées, redevînt un lieu de prières, d'expiations et de suffrages.

C'est sur ce principe qu'a été conçu le projet qui va recevoir en ce moment son exécution. On a tâché d'y imprimer ce caractère de dignité et de grandeur qui a toujours distingué les fondations de nos Rois. Des Pontifes vénérables qui auront blanchi dans l'exercice des hautes fonctions du ministère pastoral; des prêtres fidèles, vieillis, peut-être avant le temps, par leurs travaux ou par les persécutions, seront les gardiens des tombes royales. L'abbaye de Saint-Denis, si célèbre dans nos annales, revivra en quelque sorte dans ce chapitre, dont le chef pourroit même joindre à ses titres, le titre honorifique d'abbé de Saint-Denis. Cette fondation ouvrira un asile aux pasteurs, tant du premier que du second ordre, auxquels leur âge ou leurs infirmités ne permettent plus de se livrer au gouvernement des diocèses ou des paroisses. Les évêques, obligés plus que jamais à un ministère actif et laborieux, ont d'autant plus besoin de retraites, que les circonstances ne permettent plus, comme autrefois, des réserves sur les évêchés et les autres bénéfices; et en renonçant à leurs siéges pour l'utilité de leurs peuples, ils seroient laissés sans aucune ressource, et finiroient dans la gêne et les privations, une vie consacrée à des travaux pénibles. Ces anciens du sanctuaire qui ont consumé leurs forces à instruire l'en-

fance et à consoler les mourans, ces prêtres fidèles à qui les sacrifices n'ont jamais coûté pour la cause de la religion et du trône, trouveront là le repos et les dédommagemens auxquels ils ont droit. Ce sera aussi une nouvelle école du sacerdoce, une sorte de séminaire où vingt-quatre jeunes enfans, appartenant à des familles honnêtes, mais ruinées par les malheurs des temps, se formeront à la science et aux vertus du sacerdoce, en même temps qu'ils seront employés au service des autels. Peut-être cet établissement encouragera-t-il les vocations naissantes, et rassurera-t-il des familles trop inquiètes sur le sort de leurs enfans, et qui craignent de les voir entrer dans le ministère ecclésiastique.

Telles sont, à ce qu'il paroît, les considérations et les motifs indiqués dans le rapport fait au Roi par Mgr. le grand-aumônier de France. Les ministres de S. M., et principalement M. le ministre de l'intérieur, ont apporté à cette affaire un heureux concours de pensées et de volontés, et le Roi a rendu, le 23 décembre dernier, une ordonnance conçue en ces termes:

Louis, etc.

La restauration de l'ancienne église royale de Saint-Denis a fixé toute notre sollicitude. Ce monument nous est cher à bien des titres. Déjà nous l'avons rendu à sa pieuse destination en apportant tous nos soins à ce que les dépouilles des Princes et Princesses de notre famille, dont la Providence nous a ménagé la conservation, y soient déposées près des Rois nos aïeux. Nous désirons encore pourvoir à perpétuité aux prières qui doivent consacrer ce dépôt, et fonder à cette fin un chapitre royal, où les pasteurs de l'église de France trouvent une retraite honorable, en même temps que de jeunes ecclésiastiques, placés près d'eux, puiseront dans ces modèles les exemples des vertus sacerdotales. A ces causes, et sur le rapport de notre grand-aumônier et de notre ministre secrétaire d'Etat au département de

l'intérieur, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1. Il sera établi, pour desservir à perpétuité l'ancienne église de l'abbaye de Saint-Denis, un chapitre, sous le titre de chapitre royal de Saint-Denis. 2. Le grand-aumônier de France sera chef du chapitre, sous le titre de primicier. 3. Le chapitre sera composé de dix chanoines-évêques, non compris le primicier, et de vingt-quatre chanoines du second ordre, dont six dignitaires. 4. Seront aussi chanoines, dans l'ordre des évêques, notre premier aumônier; dans le second ordre, le vicaire-général de la grande-aumônerie de France, notre aumônier ordinaire, nos aumôniers par quartier et le supérieur des clercs attachés au chapitre. 5. Les chanoines, soit du rang des évêques, soit du second ordre, seront nommés par nous sur la présentation du grand-aumônier. Après la première nomination, ils ne pourront être choisis, pour les évêques, que parmi ceux qui auront été titulaires en France, et, pour les prêtres, que parmi ceux qui prouveront avoir été employés pendant au moins dix années, soit dans l'exercice du ministère, soit dans l'administration des diocèses. Le grand-aumônier de France pourra, avec notre agrément, conférer le titre de chanoine honoraire à quelques ecclésiastiques du second ordre. Toutes les personnes, autres que les chanoines, attachées au chapitre royal, seront nommées par le grand-aumônier de France. 6. Un réglement, approuvé par nous, sur le rapport du grand-aumônier de France, déterminera tout ce qui peut regarder le service des chapelles, soit en général, soit en particulier.

Une dotation convenable a été affectée à cet établissement. Seulement elle a été restreinte pour cette année par une ordonnance particulière, et cela par des considérations d'économie, dont S. M. s'est fait une loi rigoureuse. Le nouveau chapitre restera donc incomplet jusqu'à ce que les circonstances permettent de don-

ner à cette création religieuse et royale tous ses développemens. En attendant, M. le grand-aumônier a statué par des réglemens sur le service provisoire du chœur et sur le costume des chanoines.

Par le premier, il sera célébré chaque jour neuf messes, trois pour les Princes de chacune des races de nos Rois. De plus, il sera célébré, chaque jour de la semaine, une messe capitulaire, à laquelle tous les chanoines seront tenus d'assister. Cette messe sera dite pour le Roi, pour les Princes de la famille royale, et pour la prospérité du royaume; elle sera précédée du psaume *Miserere*, pour implorer la miséricorde de Dieu sur la France, et suivie du *Domine, salvum fac Regem*, avec les verset et oraisons pour le Roi et la famille royale. Tous les jours de la semaine, excepté les dimanches et fêtes, on chantera les vêpres des morts, qui seront terminées par le *De Profundis*. Les dimanches et fêtes, la messe du chapitre sera chantée, ainsi que les vêpres et complies du jour. Ces deux offices seront cependant toujours precédés et suivis des prières spécifiées ci-dessus. Les chanoines seront tenus d'assister à tous ces offices et prières. Quand le chapitre sera complet, l'office canonial se fera dans son entier.

Le second réglement contient les dispositions suivantes: L'habit des chanoines sera, pendant l'hiver, le rochet, la mantelette de drap noir, doublée de soie, avec deux bandes de velours sur le devant, et la mozette ou camail aussi de drap noir, doublée de soie et bordée d'hermine; l'été, le rochet, la mantelette, la mozette bordée d'hermine. Pour les évêques, la doublure et les bandes seront en cramoisi. Ils pourront seuls porter de la dentelle au rochet; pour les chanoines du second ordre, la doublure et les bandes seront noires. Par-dessus l'habit de chœur, les chanoines du premier et du second ordre porteront une croix à huit pointes, d'or, émaillée de blanc et violet, anglée de fleurs de lis d'or, ayant au milieu deux médaillons représentant, l'un

l'image de Saint-Denis, apôtre de la France, avec ces inscriptions : *Votum pro Rege; sepultura Regum* : l'autre l'écusson de France, fond d'azur, trois fleurs de lis d'or, le clou mis en pal (anciennes armoiries de l'abbaye de Saint-Denis), avec l'inscription : *Capitulum regium sancti Dyonisii, 1816*. La croix sera suspendue à un ruban moiré, violet clair, de trois pouces et demi de large, partagé au milieu par une bande blanche d'un pouce de largeur. Le chapitre aura pour sceau l'écusson de France, au clou mis en pal, avec l'inscription : *Capitulum regium sancti Dyonisii in Francia*.

Par une ordonnance du 28 décembre, S. M. a nommé les membres du chapitre. Les chanoines-évêques sont : MM. de Roquelaure, ancien évêque de Senlis; de Girac, ancien évêque de Rennes; de Lubersac, ancien évêque de Chartres; de Buffo, ancien évêque de Saint-Flour; de Bausset, ancien évêque d'Alais et pair de France; de Chabot, ancien évêque de Saint-Claude; de Mérinville, ancien évêque de Dijon; André, ancien évêque de Quimper; et Rollet, ancien évêque de Montpellier. Il reste une place vacante.

Les chanoines du second ordre sont : MM. de Grandchamp, chanoine-doyen; de Vallongue, chanoine trésorier; Dom Verneuil, chanoine-gardien des tombeaux; de Saint-Pardoux, Voyaux de Franous, Boyer, d'Espinassous, de Quélen de la Villeglée, dom Mercier, Bullet, de Foucauld, de Cugnac et Matthias. Il reste par conséquent onze places vacantes. M. l'abbé Formentin, vicaire-général de Soissons, est supérieur des clercs. Les chanoines honoraires sont : MM. Godinot-Desfontaines, chapelain du Roi; de Bouzonville; Bernet, premier aumônier de la maison royale d'éducation à Saint-Denis; Lavigny de la Blachère; de Sambucy, maître de cérémonies de la chapelle du Roi; Feutrier, secrétaire-général de la grande-aumônerie; Séguier; Vergès, chanoine d'Amiens; Gaultier; Delannois, curé de l'Abbaye-aux-Bois; Vanier,

chapelain du Roi à la chapelle royale de Londres; Dubosq; de la Mothe et Boucher.

Ce chapitre va entrer sur-le-champ en exercice. Il doit être installé le 18, et commencera son service par les imposantes cérémonies qui auront lieu, les 20 et 21 janvier, à Saint-Denis.



Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. S. A. R. le prince Léopold des Deux-Siciles est arrivé ici, le 18 décembre, avec son auguste épouse. Le lendemain matin, il alla, ainsi que la princesse, faire visite à S. S., puis au roi Charles IV, à la reine son épouse, à la reine sa fille et à ses enfans, et à la duchesse de Chablais. De là, ils parcoururent les principaux monumens de Rome, et de retour au palais Farnèse, ils reçurent la visite des cardinaux, des prélats et de la noblesse. Le 20, ils se rendirent chez le roi Charles-Emmanuel et au Vatican. Pendant qu'ils parcouroient les salles, S. S. vint les joindre, et ils examinèrent ensemble la galerie des tableaux.

— Le 13, jour de sainte Lucie, M. le comte de Blacas se rendit, avec un cortège de cinq voitures, à la basilique de Saint-Jean-de-Latran, pour y assister à la messe solennelle qu'y célèbre annuellement le chapitre de cette basilique, en mémoire du roi Henri IV, et en reconnoissance des bienfaits de ce Prince envers le chapitre, dont le Roi de France est premier chanoine honoraire. S. Exc. y fut reçue avec les honneurs accoutumés, et passa dans une tribune décorée, où elle entendit la messe, qui fut chantée par M. Belli, archevêque de Nazianze. Plusieurs cardinaux, le corps diplomatique et des étrangers de distinction assistoient à cette cérémonie, et la réunion de tant de personnages de diverses nations, annonçoit la concorde qui règne entre toutes les puissances de l'Europe.

— Le collége des Jésuites vient d'être rétabli à Orviète, sur les instances réitérées des magistrats de cette ville. L'évêque a fait l'ouverture du collége par une messe du Saint-Esprit, suivie d'un *Te Deum* et de la procession du saint Sacrement.

— Le 10 décembre, passa au repos éternel, dans la maison de Sainte-Madeleine, le P. Bonaventure Amici, Romain, ex-général des clercs réguliers ministres des Infirmes. Il étoit âgé de 94 ans, et étoit examinateur du clergé depuis 1768. Humble, droit, désintéressé, laborieux, exact observateur de ses devoirs, sa vie fut édifiante dès ses premières années, et sa mort a été celle d'un bon religieux. Quinze jours auparavant étoit mort son frère puîné, Pierre Amici, qui avoit été aussi général de la même congrégation, et qui n'étoit pas moins recommandable par ses qualités.

Paris. La fête et l'octave de sainte Geneviève ont été célébrées dans l'église de Saint-Etienne-du-Mont par un grand concours de fidèles. L'office a surtout été solennel le vendredi 3 janvier. M. l'abbé Feutrier a prêché. Son sermon étoit sur la gloire des saints en ce monde, et il en a trouvé un exemple dans les honneurs rendus au tombeau d'une pauvre bergère, tandis que dans un lieu voisin les cendres de deux hommes fameux demeuroient presque oubliées. Il a comparé l'affluence qui se pressoit alors autour de tout ce qui nous reste de sainte Geneviève, avec l'abandon et la solitude de ces caveaux souillés par le tombeau d'un des monstres les plus vils et les plus odieux qu'ait enfantés notre révolution. Le talent de l'orateur a fait ressortir ces contrastes, et son discours, qui a rappelé en plusieurs endroits les vertus et la gloire de l'antique patronne de la capitale, a paru plein de goût comme de piété. Le samedi 4, Madame, duchesse d'Angoulême, est allée prier sur le tombeau de la sainte, et chaque jour de l'octave on y a vu beaucoup d'ames pieuses, et particulièrement des gens de la campagne, qui venoient faire leurs prières auprès

de la chapelle. Plusieurs paroisses de Paris ont fait successivement l'office dans la même église pendant l'octave. Mme. la duchesse d'Orléans, douairière, s'y est rendue, le jeudi, même jour que le clergé de Saint-Thomas-d'Aquin, sa paroisse.

— Une circulaire de M. le ministre de l'intérieur à MM. les archevêques et évêques du royaume, leur rappelle que le désir de S. M. est qu'il ne soit point prononcé de discours au service anniversaire pour Louis XVI, et qu'on se borne à lire le Testament de ce Prince.

— Le lundi 13, il y aura assemblée de charité dans l'église Saint-Sulpice, pour l'installation du bureau de charité du XIe. arrondissement. La messe sera dite par M. le curé, et le sermon prononcé par M. l'abbé Ducoudray. Mmes. Anglès, Becquey, Emmanuel d'Ambray, Séguier, de la Bonnardière et Acloque feront la quête.

Nouvelles politiques.

Paris. M. le baron de Vincent, ministre plénipotentiaire d'Autriche, a eu, le 6 janvier, une audience du Roi dans laquelle il a remis à S. M. une lettre de notification du mariage de l'Empereur avec la princesse de Bavière.

— Le 8 janvier, Mgr. le duc d'Angoulême a passé, aux Champs-Elysées, une revue des légions du Nord, du Pas-de-Calais et de la Vendée, qui se trouvent en ce moment à Paris.

— Le Roi a conféré le titre de vicomte à M. Roth de Tauzia, administrateur de la loterie, qui étoit adjoint du maire de Bordeaux en 1814, qui concourut à la journée du 12 mai, et qui fut chargé d'aller porter à Hartwell les hommages des Bordelois.

— On parle d'une nombreuse promotion de savans, de médecins et d'artistes qui doivent recevoir de S. M. le cordon de Saint-Michel.

— M. le comte Peralada, ambassadeur d'Espagne près la cour de France, a obtenu un congé et s'est mis en route pour Madrid.

— Mgr. le chancelier de France, chargé du porte-feuille de la justice, annonce qu'aucune pétition ne sera admise dans les bureaux de son ministère, si elle n'est écrite sur papier timbré.

— M. le comte de Coigny, frère de M. le maréchal de ce nom, est mort, ainsi que M. de Contades. Celui-ci venoit de subir l'opération du trépan pour des douleurs de tête très-vives qui lui étoient restées d'une ancienne blessure. On annonce aussi la mort du général Loison, décédé à Liége, le 30 décembre, à quarante-cinq ans.

— Edme Prangé, dit Florestan, officier retraité, ex-employé des contributions, a été condamné, le 6 janvier, par le tribunal de Strasbourg, à quatre mois de prison et 100 fr. d'amende, comme convaincu d'avoir cherché à ébranler la fidélité des citoyens par des nouvelles alarmantes.

— On a arrêté, à Nantes, le 1er. janvier, un marchand, un lieutenant à la demi-solde et un maître d'école, qui s'étoient faits complices des projets de Randon. Les preuves de leur complicité sont saisies, et ils vont être livrés aux tribunaux.

CHAMBRE DES PAIRS.

L'ordre du jour du 7 janvier étoit la discussion du projet de loi relatif au mode de constater le sort des militaires absens. Ce projet a été attaqué par un des pairs. M. Jacquinot de Pampelune lui a répondu. La chambre, après l'avoir entendu, a fermé la discussion, et renvoyé le projet à l'examen d'une commission spéciale, composée de MM. le maréchal Macdonald, le comte Abrial et le comte Maleville. La chambre a procédé ensuite au renouvellement de ses bureaux. Les présidens sont : Mgr. le duc d'Angoulême, Mgr. le duc de Berry, M. le duc de la Vauguyon, S. A. R. Monsieur, Mgr. le prince de Condé, M. le comte Dessolles. Les vice-présidens sont : MM. le duc de Tarente, le duc de Saint-

Aignan, le comte de la Martelliere, l'évêque de Châlons, le comte de Choiseul-Gouffier et le comte Abrial. Les secrétaires sont : MM. le comte Jules de Polignac, le duc de Chevreuse, le comte de Mun, de Rosambo, le comte de Guiche et le duc de Choiseul. Les vice-secrétaires sont : MM. Christian de Lamoignon, le vicomte de Vérac, Emmanuel d'Ambray, le comte de Noë, le comte de Fontanes et le comte de Sémonville.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 7 janvier, la séance a commencé par la lecture que M. le duc de Richelieu a faite du projet de loi relatif aux séparations de corps. Ce projet a été adopté, comme on sait, par la chambre des pairs. Les développemens ayant été distribués aux membres de la chambre, le ministre s'est contenté de lire les articles du projet. La chambre étoit restée, la veille, à l'article 7 de la loi des élections. Elle reprend la délibération à l'article 8, qui porte : Les colléges électoraux sont convoqués par le ROI; ils se réunissent au chef-lieu du département, ou dans telle autre ville du département que le ROI désigne; ils ne peuvent s'occuper que de l'élection des députés : toute discussion, toute délibération leur sont interdites. M. Gagneur, du Jura, veut qu'on annulle les opérations du collége, si cette défense étoit méprisée. Il redoute, dit-il, les torches révolutionnaires, surtout depuis qu'un orateur imprudent a dit à la même tribune, en parlant de la nouvelle loi : *Le peuple la veut, le peuple l'aura*, et il regarde sa proposition comme une préparation chimique qui empêchera la matière électorale de devenir trop inflammable. M. Courvoisier demande le maintien de l'article tel qu'il est, et témoigne le désir que l'on écarte de cette discussion toute récrimination. Il justifie la proposition attribuée à M. Royer-Collard. M. de Villèle craint aussi le tumulte d'assemblées trop nombreuses, et propose que les colléges électoraux puissent se réunir par sections au chef-lieu de chaque arrondissement, ou dans telle ville que le ROI indiqueroit. M. Blanquart-Bailleul combat cet amendement, qui est appuyé par M. Bellart. Ce dernier croit que la ré-

partition des sections entre les divers arrondissemens épargnera aux électeurs des déplacemens désagréables et dispendieux. M. Bourdeau voit de l'inconvénient à faire voyager ainsi les scrutins; il craint qu'on ne les enlève. M. de Serre trouve aussi que cette division en sections, et cette séparation de lieux, ôteroient aux colléges leur unité, et y introduiroient un esprit différent. M. Corbières appuie l'amendement pour la plus grande commodité des électeurs, que de longs voyages détourneroient de leurs affaires. Il n'y a pas plus d'inconvénient, dit-il, à faire voyager les scrutins qu'à envoyer par la poste les jugemens des tribunaux. M. Voysin de Gartempe demande la question préalable sur cet amendement; elle est adoptée. Quant à l'amendement de M. Gagneur, il n'est point appuyé, et n'est pas mis aux voix. L'article 8 passe avec la rédaction énoncée ci-dessus. On lit l'article 9. Les électeurs se réunissent en une seule assemblée dans les départemens où leur nombre n'excède pas six cents; dans ceux où il y en a plus de six cents, le collége électoral est divisé en sections, dont chacune ne peut être moindre de trois cents électeurs; chaque section concourt directement à la nomination de tous les députés que le collége doit élire. M. de Villèle demande qu'au lieu de six cents, on mette trois cents. M. Courvoisier combat cette disposition, qui est écartée par la question préalable, et l'article 9 est mis aux voix et adopté. On passe à l'article 10, relatif à la formation du bureau. Le projet des ministres portoit que ce bureau seroit nommé par le président du collége, et la commission en laissoit la formation au sort. M. Metz demande, par amendement, que le bureau soit nommé par les trente plus âgés. M. d'Argenson regrette les assemblées primaires et les fonctionnaires publics nommés par le peuple, et qui ont disparus au crible de l'épuration. Il croit qu'on sera obligé de revenir un jour à ce droit populaire. Il combat le projet des ministres, ainsi que celui de la commission, et propose que le corps électoral choisisse lui-même ses scrutateurs, et subsidiairement que le choix en soit fait par le tirage au sort sur une liste de cent. M. de Serre propose de prendre pour scrutateurs les quatre plus anciens juges du lieu. M. Cornet d'Incourt veut que chaque collége nomme ses scrutateurs. M. de Montcalm souhaiteroit que l'on votât publiquement, et qu'il n'y eût pas de scrutin secret. M. Li-

sot appuie l'amendement de M. Cornet d'Incourt, et M. Morisset celui de la commission. La chambre, écartant tous les autres amendemens, adopte l'article 16, avec la rédaction suivante de M. Duvergier de Hauranne : Le bureau de chaque collége se compose d'un président, nommé par le Roi, de quatre scrutateurs et d'un secrétaire; les quatre scrutateurs sont nommés par le collége ou sections de colléges, à un seul tour de scrutin et à la pluralité des voix; le secrétaire est nommé de la même manière. L'article 11, sur la police du collége, est adopté sans réclamation. L'article 12 l'est également avec l'amendement de la commission, portant qu'il ne peut y avoir qu'une séance par jour, laquelle sera close après le dépouillement du scrutin. La discussion s'établit sur l'article 13, relatif à la manière de voter. M. Cornet d'Incourt demande que chaque votant soit tenu de signer une liste en donnant son suffrage; M. de Villèle, que le recensement des votes ait lieu en présence des membres de tous les bureaux réunis; M. Courvoisier, qu'il y ait une liste où chaque votant signe son nom, et que le scrutateur, qui reçoit le vote, soit tenu d'y apposer aussi sa signature. Ce dernier amendement, retiré par M. Courvoisier, est reproduit par M. de Villèle. On invoque la question préalable, qui est rejetée, et l'amendement est accepté à la majorité de 115 boules blanches contre 111 noires. Restoit à savoir si le recensement des votes auroit lieu en présence du vice-président seulement, ou de tout le bureau, comme le vouloit M. de Villèle. M. le ministre de l'intérieur s'étonne qu'on vienne lancer ainsi, à la fin d'une discussion, des amendemens qui n'ont subi ni l'épreuve des bureaux, ni celle de la commission. La dernière proposition est écartée, et on vote ensuite sur l'ensemble de l'article 13, qui est adopté.

Le 8 janvier, la chambre procède, par la voie du sort, au renouvellement de ses bureaux. M. Lainé, M. Becquey et M. Cuvier sont au banc des ministres. M. Poyfère de Cère fait un rapport sur plusieurs pétitions. Il y en a une des libraires de Paris, qui est appuyée par plusieurs savans et hommes de lettres, et qui réclame une circulation plus facile pour les ouvrages de sciences et d'arts; elle est renvoyée à la commission des finances qui se concertera avec le ministre. Un autre pétitionnaire expose qu'il existe une compagnie sous

le nom de *Bande noire*, qui achète les plus belles terres pour démolir les châteaux, et en vendre les fers et les plombs. La commission déplore aussi le vandalisme de ces démolisseurs barbares, et passe néanmoins à l'ordre du jour. Des religieuses demandent qu'on ait égard à l'excessive modicité de leur pension: renvoyé au ministère de l'intérieur. On reprend la délibération sur la loi d'élection. M. le président lit l'art. 14: Nul n'est élu à l'un des deux premiers tours de scrutin s'il ne réunit au moins le quart plus une des voix de la totalité des membres qui composent le collége. La commission proposoit une autre rédaction qui est combattue par M. Royer-Collard. M. Benoît souhaiteroit que la majorité fut graduée suivant le nombre des électeurs qui forment le collége; qu'on demandât les trois-quarts des voix dans les colléges au-dessous de 500; les deux tiers de 500 à 1000; la moitié de 1000 à 2000; le tiers de 2000 à 4000, et le quart à Paris. M. Favard de Langlade objecte que ces calculs jeteroient de l'embarras et de la confusion dans les opérations des colléges. Il vote pour l'article de la commission, ainsi que M. Lizot. M. de Villèle demande un mode uniforme pour les trois tours de scrutin, et appuie, avec un léger changement, la rédaction des ministres, qu'il trouve fort supérieure à celle de la commission. Il ajoute seulement à la fin ces mots: *Et la moitié plus un des suffrages exprimés*. Cette addition est appuyée par MM. Voysin de Gartempe et Courvoisier, et est définitivement adoptée. L'art. 15, qui porte qu'après les deux premiers tours de scrutin, les nominations ont lieu à la pluralité des votes exprimés, est adopté après quelques discussions. On adopte également l'art. 16: Dans tous les cas où il y aura concours par égalité de suffrages, l'âge décidera de la préférence. Le débat est ouvert sur l'art. 17: Les préfets et les commandans militaires ne peuvent être élus députés dans les départemens où ils exercent leurs fonctions. Deux membres proposent d'exclure les procureurs-généraux près des cours; cet avis n'est pas appuyé, et l'article est adopté. Le président lit l'art. 18: Lorsque pendant la durée ou dans l'intervalle de la session des chambres, la députation d'un département devient incomplète, elle est complétée par le collége électoral du département auquel elle appartient. La commission proposoit de ne compléter les députations que lorsqu'elles seroient réduites de moitié. M. de Sainte-Alde-

gonde demande que tout député qui, pendant la durée de ses fonctions, accepteroit un emploi qui exigeroit sa résidence fixe dans un département, soit tenu d'opter, et que, s'il se décide pour l'emploi, il soit remplacé dans la chambre. M. de Villèle émet une opinion à peu près dans le même sens. M. le ministre justifie l'article, et combat les deux amendemens. On veut diminuer l'influence du gouvernement, dit-il; mais n'a-t-on pas vu dans les anciennes chambres, des députés qui exerçoient des emplois à la nomination du gouvernement, et qui, cependant, ne votoient pas pour le ministère? Pourquoi se défier ainsi des François? pourquoi ne pas compter sur l'indépendance naturelle de leur caractère? M. Corbières et M. de Castelbajac appuyent l'amendement, et M. de Serre le combat; il est rejeté. On lit l'art. 19 : Les dispositions des lois précédentes sont abrogées; M. Lizot ajoute un très-léger amendement, qui est adopté, ainsi que l'art. 20 : Toutes les formalités relatives à l'exécution de la présente loi, seront réglées par des ordonnances du Roi. M. le marquis de Doria propose d'ajouter que les députés de la chambre ne reçoivent ni traitement ni indemnité. M. Bellart n'approuve pas qu'on fasse de cet article une loi, et désire que tout reste sur le pied actuel. M. de Castelbajac appuie cette addition, qui est adoptée. M. Piet fait une proposition relative au changement de domicile des électeurs; elle n'est point appuyée. On procède au scrutin secret sur l'ensemble de la loi. Le nombre des votans est de 232; il y a eu 132 boules blanches et 100 noires. La loi est, par conséquent, acceptée à la majorité de 32 suffrages.

Le 9 janvier, M. le comte de Cazes, et MM. Becquey et Delamalle, commissaires du Roi, étant au banc des ministres, il a été fait par M. Albert un rapport sur quelques pétitions; puis M. de Serre est monté à la tribune pour prononcer un rapport sur le projet de loi relatif à la liberté individuelle. Il a fait sentir, par l'exemple des autres peuples, et encore plus par notre propre situation, la nécessité de suspendre, pour quelque temps, les formes judiciaires qui protégent la liberté individuelle. Il a rappelé les principaux événemens depuis 1814, la fatale révolution de mars 1815, les troubles qui en furent la suite, l'exaspération des esprits, et les conditions dures qui suivirent la deuxième invasion. Le gouvernement a besoin de force pour étouffer tous les

germes de discorde, pour calmer l'ardeur des passions, pour prévenir tous les désordres. Il est bon que les mécontens sachent qu'on veille sur les projets qu'ils pourroient former, et qu'on est en état de les empêcher; et il est sage de ne pas attendre que le mal éclate pour y apporter remède. Ces considérations provoquèrent la loi du 29 octobre 1815; les mêmes motifs doivent faire prendre les mêmes mesures. Cependant le nouveau projet renferme des restrictions et des améliorations que M. le rapporteur a détaillées. La commission y a ajouté quelques amendemens, moyennant lesquels elle propose l'adoption de la loi. La discussion commencera lundi. Vingt-six orateurs sont inscrits pour et contre le projet. La chambre se forme en comité secret pour entendre une proposition de M. Kern sur la naturalisation des étrangers en faillite.

LIVRE NOUVEAU.

La Religion prouvée par la révolution, ou Exposition des préjugés décisifs qui résultent, en faveur du christianisme, de la révolution, de ses causes et de ses effets; par M. l'abbé Clausel de Montals, chanoine honoraire d'Amiens (1).

Nous rendrons incessamment compte de cet ouvrage, qui présente des considérations neuves et piquantes sur la révolution, sur son esprit, sur les philosophes, et sur les moyens par lesquels on s'étoit flatté de renverser la religion. Nous ne citerons, en ce moment, qu'une des conclusions de l'auteur: « C'est donc une chose constante que l'incrédulité, dans les conjonctures les plus favorables qu'elle ait jamais rencontrées, n'a pu donner aucune atteinte à notre foi, et que la révolution, avec toute sa haine et tous ses moyens, n'a pas eu de meilleur argument à faire valoir contre le christianisme que ses décrets de proscription, ses échafauds et ses noyades ».

---

(1) Brochure de 213 pag. in-8°.; prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. 25 c. franc de port. Au bureau du Journal.

(*Mercredi* 15 *janvier* 1817.) (N°. 254.)

Nous avons rapporté, dans notre numéro 236, ce qui s'étoit passé en 1801, en 1802 et en 1804, relativement aux constitutionnels; ce que le saint Siége avoit exigé d'eux; la docilité avec laquelle quelques-uns s'étoient empressés de satisfaire aux désirs du chef de l'Eglise, et la roideur avec laquelle d'autres, au contraire, s'étoient refusés à toute espèce de réparation du passé. Nous avons parlé des négociations qui eurent lieu dans cette affaire; nous avons cité des pièces, des actes publics, les lettres de quelques-uns des évêques intéressés, et tout ce que nous avions pu recueillir sur ce point d'histoire. Nous croyions qu'il n'existoit aucune relation suivie de ces faits, et nous avons appris avec étonnement que, dès 1802, il en avoit paru une, rédigée dans le même esprit que la nôtre, et renfermant des détails précieux. Cet écrit est intitulé : *Entretiens pacifiques sur les affaires de la religion en France*; 104 pages in-8°. Il est marqué imprimé à Bruxelles; mais il paroît qu'il le fut à Toulouse, ou dans quelque autre ville du midi. L'auteur, qui n'a plus sans doute aujourd'hui de motifs de dissimuler son nom, est M. l'abbé Cazaintre, prêtre du diocèse de Carcassonne, et aujourd'hui curé de Saint-Papoul. Il a eu la bonté de nous faire passer un exemplaire de son écrit, qui ne circula guère que dans le midi; les circonstances où l'on étoit alors, et l'esprit du gouvernement s'étant opposés à ce que l'ouvrage acquît toute la publicité qu'il méritoit d'avoir. Il est

étonnant que l'auteur, dans l'éloignement où il étoit de la capitale, ait pu se procurer tous les renseignemens dont il avoit besoin, et il les a fortifiés par des réflexions fort justes et des raisonnemens fort concluans. Aussi nous croyons devoir présenter ici un extrait de ses *Entretiens*, qui ajoutera à notre premier article, et en sera comme le supplément.

1°. L'auteur montre la parfaite conformité de Pie VII avec son vénérable prédécesseur sur la constitution civile du clergé. Quoique le souverain Pontife ait évité, dans la bulle de ratification du Concordat, tout ce qui pouvoit rappeler de fâcheux souvenirs, il y parle cependant *des atteintes que les troubles de la France ont portées à la religion, et des soins multipliés que se donna Pie VI pour les appaiser : Ut maximum religio detrimentum acceperit, cujus causâ, Rec. Mem. Pius VI, decessor noster, tot tantasque curas impendit. A Dieu ne plaise*, continue le Pape, *que par le souvenir de ces maux si cruels, nous prétendions rouvrir les plaies que la divine Providence s'empresse aujourd'hui de guérir. Déjà nous avions exprimé combien nous désirions y apporter un remède salutaire, lorsque, dans notre bref du 15 mai de l'année précédente, nous disions à tous les évêques que rien ne pouvoit nous arriver de plus heureux que de donner notre vie pour les François, qui sont nos enfans, si par ce sacrifice nous pouvions assurer leur salut.* Or, ce bref, auquel le Pape renvoie, est l'Encyclique que le Pape adressa aux évêques après son exaltation, et dans laquelle il les félicite d'avoir tout souffert, *plutôt que de se souiller d'un serment exécrable et impie, de se lier par le crime, et de ne pas obéir aux jugemens du siége apostolique.* Ce langage annonce assez que le Pape n'avoit pas une

autre manière de voir que Pie VI, sur la constitution civile du clergé; et les constitutionnels en ont jugé ainsi, puisqu'ils ont dit, dans leurs *Annales*, que cette lettre *suffisoit pour déshonorer le souverain Pontife*. Les deux brefs du 15 août 1801, achèvent d'établir la conformité dont nous parlons. Le premier, adressé aux évêques de France, loue les services qu'ils ont rendus à l'Église, les sacrifices qu'ils ont faits, et rappelle les témoignages flatteurs qu'ils méritèrent de la part de Pie VI. En leur demandant la démission de leurs siéges, le Pape montre assez qu'il les regardoit toujours comme les vrais et légitimes titulaires. Ce n'est point ainsi qu'il traite les évêques constitutionnels; il ne leur écrit point à eux-mêmes; il leur fait savoir ses intentions par M. l'archevêque de Corinthe. *Qu'ils se hâtent*, dit-il, *de revenir à l'unité. Que chacun d'eux, par des lettres à nous adressées, professe entière obéissance et soumission au Pontife romain; qu'ils déclarent adhérer sincèrement et se soumettre pleinement aux décisions du saint Siége sur les affaires ecclésiastiques de France, et qu'ils quittent sur-le-champ les siéges qu'ils ont occupés sans l'institution du siége apostolique.* Il est assez inutile de faire remarquer la différence que le Pape met ici entre les uns et les autres. De plus, dans la bulle même de confirmation du Concordat, le Pontife ne fait aucune mention des évêchés créés par la constitution civile du clergé, et il les a regardés comme n'existant pas. On peut donc considérer comme démontré, dit en finissant M. C., que le Pape actuel n'a pas sur ces matières une doctrine différente de celle de Pie VI.

2°. L'auteur soutient que Pie VII, par les déclarations qu'il a exigées des évêques constitutionnels,

ne s'est point écarté, au moins quant à la substance, de ce que demandoit Pie VI. Là-dessus, il cite d'abord le passage, rapporté plus haut, du bref à Mgr. Spina, et montre que ce que le Pape y demande des constitutionnels est une renonciation au schisme, et un acte de soumission aux brefs du saint Siége contre la constitution civile du clergé. Aussi ce bref a-t-il paru si clair aux constitutionnels, qu'ils se sont élevés contre avec beaucoup de véhémence. Les *Annales* de l'évêque Desbois ont rapporté les réponses arrogantes qu'y firent le Coz et Grégoire. Les constitutionnels s'étant assemblés, arrêtèrent de ne pas avoir égard à ce bref, et remirent leur démission au gouvernement. Mais le Pape n'a point pour cela retiré son bref, ni varié dans ses intentions. Dans les pouvoirs qu'il accorda au cardinal Caprara, il lui recommanda, en instituant les nouveaux évêques, *de s'assurer de leur soumission aux jugemens du saint Siége*. Le décret d'absolution, dressé par le légat, renferme à peu près les mêmes dispositions énoncées dans le bref à Mgr. Spina, et un des constitutionnels, dans sa lettre à l'abbé Binos, avoue qu'on *leur a proposé de signer une lettre au Pape, où ils devoient déclarer qu'ils étoient repentans de tout ce qu'ils avoient fait conformément à la constitution civile du clergé*. Dans la lettre qu'ils reconnoissent avoir signée, ils déclarent *avec sincérité qu'ils abandonnent volontairement cette constitution civile du clergé*; et Pie VII, dans son Allocution du 24 mai 1802, annonça qu'ils s'étoient *réconciliés avec le saint Siége*, et qu'ils avoient *payé à l'Eglise cette dette nécessaire*. Il est vrai que l'on a prétendu que tout cela n'avoit pas été observé exactement. Les constitutionnels se sont van-

tés qu'ils n'avoient rien fait de ce qui leur étoit prescrit, et celui dont nous parlions tout à l'heure, s'exprime, à cet égard, dans sa lettre à l'abbé Binos, avec une assurance qui semble exclure tout doute. Il ne s'agit pas ici d'examiner le degré de confiance que mérite son témoignage. La haute réputation de sagesse, de droiture, de doctrine dont jouit le prélat, sa parfaite mesure dans toutes ses démarches, son habileté dans son administration, et l'estime profonde qu'il s'est si justement acquise, ne permettent pas d'hésiter sur sa véracité. Nous supposons donc son récit aussi exact qu'il veut nous le faire croire. Il en résultera seulement que le Pape a été trompé; que ses intentions n'ont pas été suivies, et que les constitutionnels ont usé de ruse, ont eu recours à l'intrigue, ont employé le secours de l'autorité civile. S'ils se sont fait ouvrir les portes du sanctuaire par la fraude ou la menace; s'ils ont corrompu ou intimidé quelque agent; s'ils ont engagé quelque négociateur à certifier ce qui n'étoit pas vrai, cette conduite ne fait pas plus l'éloge de leur loyauté que de leur religion. On pourroit d'ailleurs opposer ici témoignage à témoignage. Si un évêque constitutionnel assure qu'ils ne se sont pas rétractés, M. Bernier, évêque d'Orléans, certifie qu'ils ont *donné des marques de résipiscence*, et qu'ils se sont *conformés aux dispositions du décret d'absolution, qu'ils ont reçu avec tout le respect convenable*. Il faudroit donc peser ces autorités différentes, et décider laquelle mérite la préférence. M. Cazaintre n'ose trancher cette question; seulement il examine et discute la lettre adressée à l'abbé Binos, et il y trouve aisément quelques inconséquences, et surtout un ton de jactance et des rodomontades sur lesquels

il dit assez franchement son avis. Bien des gens seroient tentés en effet de rire un peu des saillies et des gasconnades du signataire. Pour nous, nous nous en rapportons à ceux qui ont l'honneur de connoître M. D. L., dont la réputation est heureusement faite, et dont le caractère et les démarches sont également hors des atteintes de l'envie.

3°. M. l'abbé Cazaintre examine quelle conduite le Pape a tenu et dû tenir avec les prêtres constitutionnels. Le cardinal Caprara écrivit à leur sujet la lettre suivante aux archevêques et évêques de France : « Monseigneur, les prêtres constitutionnels *qui voudront se réconcilier avec l'Eglise*, signeront la formule suivante : J'adhère au Concordat, et je demande à être en communion avec l'évêque qui nous est envoyé par le souverain Pontife. *Ensuite vous leur recommanderez de pourvoir à leur conscience* ». On voit assez par la teneur de cette lettre, qu'outre l'adhésion au Concordat, le légat lui-même approuvoit que l'on demandât autre chose aux prêtres constitutionnels. S'il ne le recommandoit pas hautement, c'étoit par une déférence un peu timide pour les vues du gouvernement, à qui on avoit fait croire qu'il falloit tenir la balance égale entre les deux classes d'ecclésiastiques. Du reste, il paroît qu'il s'étoit expliqué là-dessus avec les évêques, du moins avec ceux des sentimens desquels il étoit bien informé. Ceux-ci, dans leurs diocèses, exigèrent des constitutionnels une *adhésion aux jugemens émanés du saint Siége sur les affaires ecclésiastiques de France*, adhésion qui, pour être individuelle et faite à huis clos, n'en fut pas moins notoire. M. Cazaintre semble croire que les conditions demandées par la lettre du légat pou-

voient équivaloir à une rétractation; mais il ajoute que ces conditions ayant été éludées par les interprétations évasives que lui donnoient les constitutionnels, les évêques ont dû y ajouter quelque chose de plus précis. L'adhésion au Concordat étoit seule exigible publiquement; l'adhésion aux brefs de Pie VI devoit être secrète. Le gouvernement d'alors ne vouloit pas d'éclat; ce n'en étoit pas un qu'une adhésion qu'un prêtre prononçoit devant son évêque seul. Il est connu qu'un assez grand nombre de constitutionnels se soumirent à cet acte. Le nouvel évêque de Versailles, dans la Lettre pastorale qu'il publia à son entrée dans son diocèse, exprima franchement ses sentimens de renoncement au schisme, d'obéissance au saint Siége, de soumission pour ses décrets. Il est probable que la même fermeté à la même époque eût été couronnée du même succès, et l'on sait qu'en effet plusieurs évêques refusèrent d'employer les constitutionnels non-rétractés, sans qu'ils aient été pour cela en butte à des rigueurs ou à des menaces. Un évêque (M. l'évêque de C.), nous a écrit qu'il avoit tenu constamment cette conduite.

Telle est la substance des trois *Entretiens* de M. le curé de Saint-Papoul. Ils se terminent par un exposé des raisons qui doivent engager les constitutionnels à *pourvoir à leur conscience*. Cet article est fort bien traité, et en général tout cet écrit est rédigé avec un ton de modération et de sagesse qui ne fait pas moins d'honneur à l'auteur que sa doctrine et sa logique. Nous croyons qu'il put dans le temps ouvrir les yeux à plusieurs constitutionnels, et qu'il étoit propre à éclairer les personnes peu instruites de ces matières. Il contient à la fois des faits intéressans et des raison-

nemens péremptoires. Nous n'hésitons pas à reconnoître les obligations que nous avons à l'auteur pour les renseignemens qu'il nous a fournis, et nous regrettons de n'avoir pas connu plutôt ses *Entretiens*, qui nous auroient mis en état de donner dès l'abord un article plus complet sur ce point d'histoire, lequel, nous l'avouons, est traité trop succinctement dans des *Mémoires* récens.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 21 décembre, le cardinal Litta, préfet de la Propagande, administra le sacrement de baptême et la confirmation dans l'église de cette congrégation, à un jeune Tunisien, nommé Elia Valenci, fils d'un riche négociant de ce pays. Cette éminence lui servit de parrain, et l'admit à entendre la messe.

— Le quatrième dimanche de l'Avent, il y eut chapelle papale au Vatican. Mgr. Compagnoni-Marefoschi, archevêque de Damiète, et nommé nonce près S. M. très-fidèle, chanta la messe. S. S. assista ensuite au sermon, qui fut prononcé par le P. Frédéric de Saint-Jean, prédicateur apostolique.

— Ce jour du soir, S. A. R. le prince Léopold partit par la route de Naples avec son auguste épouse. Ils furent accompagnés par un piquet de cavalerie pontificale.

— Le jour de Noël, S. S. chanta la messe solennelle dans la basilique du Vatican (1). Les cardinaux, les

(1) Cette nouvelle dément les bruits qui avoient couru sur la santé du saint Père, que l'on supposoit fort alterée. Il paroît seulement que S. S. a éprouvé, il y a déjà quelque temps, une légère indisposition qui n'a eu aucunes suites fâcheuses.

prélats, les évêques, les chefs d'ordres y assistoient. Les rois et princes qui se trouvent à Rome étoient présens à cette auguste cérémonie.

Paris. Le dimanche 12, il y a éu à Sainte-Pélagie une cérémonie intéressante. On sait que des enfans et des jeunes gens repris de justice, et condamnés à une détention plus ou moins longue pour divers délits, sont depuis quelque temps l'objet des soins pieux de plusieurs personnes charitables, qui vont leur porter des secours spirituels et corporels. Des ecclésiastiques, de jeunes magistrats, des hommes en place, pleins d'un zèle qui ne peut être inspiré que par la religion, ont entrepris de ramener à Dieu et à la vertu ces infortunés, victimes d'une corruption prématurée. Deux fois par semaine ils y vont faire le catéchisme, instruisent ces enfans, leur font sentir la difformité du vice, et les touchent par leur charité, leur douceur et leur empressement à les soulager. Ils ont obtenu pour eux, comme nous l'avons dit, un local séparé. Enfin, après une longue préparation, vingt de ces enfans ont été jugés dignes de faire leur première communion, et sept ont reçu le baptême, qu'au milieu des désordres de la révolution leurs parens avoient négligé de leur faire administrer. Plusieurs personnes de marque, M. le procureur-général, M. le procureur du Roi près le tribunal de première instance, étoient présens à la cérémonie, ainsi que M. l'abbé Davaux, président de la société pour le soulagement et la délivrance des prisonniers. Des membres de cette société, qui concourt aussi à cette bonne œuvre, assistoient à cet acte de religion. Les enfans avoient été habillés à neuf. M. l'abbé Vrigny, aumônier de la prison, a dit la messe, et a exhorté les enfans. On espère beaucoup de leurs dispositions, et on a la consolation de voir que ceux de leurs camarades qui avoient été instruits précédemment, et qui sont sortis de prison, ne sont point retombés dans leurs premières habitudes, et gagnent leur vie à des métiers honnêtes.

Les journaux ont dit que M. le chancelier et M. le préfet de police étoient présens à Sainte-Pélagie. C'est une erreur. M. le chancelier prend intérêt à cette bonne œuvre, ainsi que M. le préfet; mais ils n'ont pu venir à la cérémonie. C'est encore par erreur qu'on a dit que les enfans devoient être recueillis *dans une maison d'essai, formée selon les vues philanthropiques de M. le duc de la Rochefoucauld-Liancourt.* L'établissement projeté pour ces enfans, et dont nous avons parlé dans un de nos derniers numéros, n'a rien de commun avec les plans de ce pair.

— Par suite de l'enquête dont Mgr. le chancelier avoit été chargé par le Roi pour découvrir les restes des Rois de France que les fureurs révolutionnaires avoient arrachés de leurs tombeaux, à la fin de 1793, il a été reconnu qu'on les avoit déposés dans deux grandes fosses du cimetière dit de la Madeleine, près l'église de Saint-Denis, et on a commencé les fouilles pour les en retirer. On les continuera toute cette semaine. Ces restes seront recueillis à mesure et transportés dans les caveaux de l'Eglise, où deux grands tombeaux sont destinés à les recevoir. Des commissaires sont chargés de présider à cette opération. Un service funèbre aura lieu pour ces Princes, le 20 janvier. Les restes de Mesdames Adélaïde et Victoire, tantes du Roi, seront descendus dans le grand caveau de la maison de Bourbon, construit sous le chœur de l'église.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le 13 janvier, le Roi a reçu un grand nombre de personnes en place, des pairs, des députés, etc. Le soir, S. M. a reçu les dames, qui ont été ensuite présentées à Madame, duchesse d'Angoulême.

— Mgr. le duc de Berry a ajouté aux 6000 francs qu'il donne annuellement à la Société philanthropique, dont il a

accepté la présidence, un don extraordinaire de 3000 fr., tant en son nom qu'en celui de Mme. la duchesse de Berry.

— Le *Moniteur* contient un nouveau relevé des dons faits à l'Etat sur l'emprunt de 100 millions. Il se monte à 73,729 fr.

— Une ordonnance du Roi n'accorde de pensions sur les fonds particuliers du ministère de la justice qu'aux magistrats qui étoient en exercice en 1814, et à ceux qui ne sont plus en fonctions depuis la même époque, soit par le fait de la suppression de leur emploi, soit parce que les départemens où ils exerçoient ont cessé de faire partie de la France.

— M. le maréchal Lefèvre, duc de Dantzick, a été admis à prêter serment entre les mains de S. M., qui lui a remis le bâton de maréchal.

— La collection des petites médailles en argent, en bronze et en cuivre jaune, formant l'histoire chronologique des rois de France, est terminée. La date de la naissance, de l'avénement au trône et de la mort du Roi, dont elles représentent la figure, est gravée sur le revers. Cette collection est de 53 fr. en bronze ou en cuivre jaune, et de 283 en argent. Il y a 70 médailles.

— Une ordonnance du Roi autorise l'augmentation des droits d'octroi à Paris sur plusieurs objets de consommation.

— Il va être fait un nouveau recensement des habitans de la capitale.

— Deux invalides seront chargés dorénavant de garder le cimetière du P. Lachaise pour prévenir les profanations des tombeaux qui y ont eu lieu dernièrement.

— M. Jacques Rigomer Bazin a été condamné, par le tribunal du Mans, à six mois de prison et 50 fr. d'amende pour des écrits où il cherche à exciter des partis et à faire naître des alarmes. Le sieur Bazin est en outre condamné aux frais de la procédure et à cinq ans de surveillance de la haute-police. Son cautionnement sera de 3000 fr.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 11 janvier, le ministre de l'intérieur, accompagné de MM. Becquey, sous-secrétaire d'Etat, et Cuvier, conseiller

d'Etat, a présenté à la chambre le projet de loi sur les élections, avec les amendemens faits à ce projet par la chambre des députés, et sur lesquels le Roi a remis à statuer jusqu'après le vœu des deux chambres. Il a été donné acte au ministre de la remise du projet, qui sera imprimé et distribué à domicile. Les bureaux se réuniront mardi à une heure pour son examen; l'assemblée générale à deux heures pour sa discussion. L'ordre du jour appeloit le rapport de la commission spéciale chargée de l'examen du projet de loi relatif aux moyens de constater le sort des militaires absens. Ce rapport a été fait à l'assemblée par M. le maréchal duc de Tarente. La chambre en a ordonné l'impression, et néanmoins a passé de suite à la délibération du projet de loi. Ce projet a été provisoirement adopté sans aucun amendement. Il a été ensuite voté au scrutin sur son adoption définitive. Le nombre des votans étoit de 135. Sur ce nombre, le projet a réuni 133 suffrages. Son adoption a été proclamée. La chambre devoit entendre, dans la même séance, le rapport de la commission spéciale chargée d'examiner la proposition relative à la responsabilité des ministres. Cette commission, par l'organe d'un de ses membres, a fait part à la chambre des circonstances qui l'obligent à différer son rapport.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 10 et le 11, il n'y a point eu de séance. MM les députés ont procédé, dans leurs bureaux, à la nomination des présidens et secrétaires, et à celles de la commission des pétitions et de la commission pour l'examen des projets de loi sur les effets du divorce. Voici les noms des présidens et secrétaires pour chaque bureau : Premier, M. le duc de Trévise, M. de Serre; second, M. Anglès, père, M. d'Hautefeuille; troisième, M. Favard de Langlade, M. Lemore; quatrième, M. Fagel de Baure, M. Hay; cinquième, M. Siraud, M. Michelet; sixième, M. Bavez, M. Boin; septième, M. Siméon, M. Blanquart-Bailleul; huitième, M. le prince de Broglie, M. le comte Dupont; neuvième, M. Bellart, M. Sartelon.

La commission des pétitions est composée de MM. Cour-

voisier, Paillot de Loynes, Lemarchand de Gomicourt, le comte de Sainte-Aldégonde, le baron de Mortarieu, Try, Admirauld, Caquet et Maurisset.

La commission sur les projets de loi relatifs aux effets du divorce est composée de MM. Breton, Voysin de Gartempe, Trinquelague, Metz, Blanquart-Bailleul et Bourdeau.

La proposition faite, jeudi, en comité secret, par M. Kern, a pour objet un projet de loi portant que les étrangers ne seront admis à l'exercice du droit de revendication en cas de faillite, qu'autant qu'ils habiteront des pays où le même droit est accordé aux négocians françois. Cette proposition sera développée samedi en comité secret.

Le 13 janvier, après un rapport sur quelques pétitions, M. Try prend la parole au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à la saisie des livres. Le rapporteur propose brièvement l'adoption de la loi. On commence la discussion sur le projet de loi concernant la liberté individuelle. M. Ponsard combat le projet. Il existe un esprit public en France, dit-il, et l'erreur du ministre est de juger les causes par les effets, au lieu de juger les effets par les causes. Dans la première moitié de 1816, le nombre des personnes frappées de surveillance, d'exil ou de mandats d'arrêt s'est successivement élevé à 1768; les rigueurs que l'on exerçoit en provoquoient de nouvelles, et le ministre ne pouvoit empêcher que l'arbitraire ne s'introduisit dans ces mesures. Au 1er. août dernier, il a changé tout à coup de système. Les prisons se sont ouvertes, les exilés sont rentrés, 261 personnes seulement restent frappées. Ce changement de marche étoit un hommage rendu aux principes, et puisqu'il n'a point eu d'effets funestes, la loi n'est point nécessaire. M. Figarol est d'un sentiment opposé, fondé sur ce que notre situation n'est point encore assez tranquille pour renoncer à toutes les précautions; il ne faut point s'endormir quand la malveillance veille, et l'on doit se défier des faux amis de la Charte. M. Saulnier insiste sur la tranquillité dont on jouit dans les départemens, sur les besoins et le désir qu'on y ressent du grand bienfait de la liberté individuelle. Il n'y a que les gouvernemens foibles qui recourent à ces lois de circonstances. Les étrangers eux-mêmes seroient étonnés de ces alarmes que l'on affecte, et qui tendent à paralyser le commerce et à anéantir le crédit. M. Froc de la Boulaye parle en

faveur du projet, et y trouve toutes les garanties que l'on peut désirer. Il ne le croit point d'ailleurs contraire à la Charte. M. de Villèle envisage le projet sous le rapport de son influence sur nos institutions. Il est effrayé de l'augmentation de pouvoir du ministère de la police, et discutant les dispositions de la loi, il les juge insuffisantes et laissant beaucoup à l'arbitraire. Il se réserve cependant, si le projet étoit adopté, d'en atténuer les inconvéniens par des amendemens. M. Duvergier de Hauranne reproche aux adversaires du projet de changer de principes et de langage, et de montrer tant de confiance, après avoir invoqué, il y a un an, tant de sévérité. M. de Castelbajac reproduit une partie des argumens de M. de Villèle, fait l'éloge des François et de leurs sentimens, et veut qu'on se repose sur la fidélité du peuple et de l'armée. M. Blanquart-Bailleul regarde la loi que l'on propose comme confirmant même le principe établi par la Charte. On ne demande une loi d'exception à la liberté individuelle que là où cette liberté est consacrée par la constitution de l'État. Le même orateur répond à M. de Villèle, qui avoit dit que le ministère de la police étoit inutile, puisqu'il n'avoit pu réprimer tous les désordres. Autant vaudroit prétendre, dit M. Blanquart-Bailleul, qu'il faut supprimer les médecins, parce qu'ils ne guérissent pas tous les malades.

Nous avons reçu la lettre suivante, avec prière de l'insérer, quoique ce soit une réponse à un journal mort déjà depuis quelques mois, et à une critique qui n'avoit pas dû beaucoup blesser l'auteur. Voyez notre numéro 214, où nous avons rendu compte du même *Mémoire*.

Lettre de l'auteur du Mémoire présenté au clergé sur la Liturgie, *en réponse à une critique insérée dans le* Mémorial religieux, n°. 335.

Je vous remercie, Monsieur, de la critique que vous avez bien voulu faire de mon *Mémoire*; elle me fournit l'occasion de développer mon plan en faveur de ceux qui ne le comprennent pas.

Je définis le Bréviaire l'exposé *liturgique* de la religion; il vous plaît de critiquer cette définition : elle est pourtant bien prouvée dans mon *Mémoire*, par l'explication du mot *liturgique*, que vous avez l'adresse de supprimer. Vous supposez d'ailleurs gratuitement, que j'y fais entrer l'ensemble des cérémonies. Je ne parle que de la parole du Bré-

viaire, et le mot de *cérémonie* n'est pas même mentionné une seule fois dans tout le cours de mon ouvrage. Une bonne définition doit se faire, suivant les règles de la logique, par le genre et la différence: voilà ce que j'ai fait, et ce que vous ne faites pas.

Je mets en principe que l'année ecclésiastique, d'un Avent à l'autre, est la représentation de tous les temps de la religion, depuis la création jusqu'au jugement dernier. Vous restreignez cette représentation aux grandes époques de la religion; mais c'est-là une contradiction manifeste: l'année ne sera plus représentative, si l'on se borne à représenter quelques époques isolées, pour lesquelles il suffira de quelques jours isolés, qui ne seront jamais l'année. Et d'ailleurs, qu'appelez-vous *grandes époques?* Je prétends que tout est grand dans la religion, et c'est l'ensemble qui en constitue la beauté.

L'Avent représente les siècles écoulés avant Jésus-Christ; mais ne seroit-il pas absurde d'exiger que cette représentation fût parfaite? Voilà vos paroles; voici ma réponse. J'ai ignoré jusqu'à présent que la perfection fut un défaut; j'appelle représentation parfaite, lorsque la célébration d'un mystère, par exemple, suit dans la liturgie l'ordre que le mystère a suivi dans la succession des temps, et lorsqu'en traitant ce sujet on ne s'en écarte jamais, autant qu'il est possible; et il n'y a rien là qui ne soit possible. La difficulté que vous tirez des Evangiles contre la représentation de l'Avent me paroît une chicane. Quoique les Evangiles aient paru après les patriarches, cela n'empêche pas qu'il n'y soit question de la création, de nos premiers pères, des patriarches, etc. Les textes de ces Evangiles ne sont donc pas tout-à-fait étrangers à ces différens objets. Les saints Pères ont commenté ces textes, et nous fournissent des homélies plus qu'il n'en faut. Votre critique seroit fondée, si j'avois fait de l'existence des Evangiles un sujet d'office, et que j'eusse placé cet office dans l'Avent. Or je ne fais ni l'un, ni l'autre.

L'auteur se plaint de ce qu'en Avent tous les Bréviaires exposent le ministère public de saint Jean avant la naissance du Sauveur; mais avons-nous le moyen de parer à cet inconvénient?

Ici, Monsieur, je ne sais si vous vous entendez vous-même. Un peu plus bas vous exposez les sept époques de ma partie du temps, et vous nommez formellement *le temps anté-quadragésimal, c'est-à-dire, de la Septuagésime, qui rappelle la prédication de saint Jean.* Le ministère du saint précurseur a donc sa place dans mon plan dans les trois dimanches qui précèdent immédiatement le Carême; il y a donc un moyen de ne pas l'exposer avant la naissance du Sauveur.

Une difficulté auroit dû arrêter notre auteur; c'étoit de trouver dans les saintes Ecritures des textes pour remplir ces différentes époques. Vous auriez certainement raison, si je n'étois pas un peu versé dans la connoissance de l'ancien et du nouveau Testament; je vous assure que j'ai trouvé sans peine dans les livres saints plus de leçons et de textes qu'il n'en falloit pour remplir mes sujets.

Comment, par exemple, le quatrième dimanche après la Pentecôte, avec son octave, pourra-t-il trouver assez de psaumes pour ne célébrer que la conversion de saint Paul?

Mettant de côté le ridicule visible d'une pareille demande, je vous renvoie à la page 56 de mon *Mémoire*, où je prouve que la distribution des psaumes sur les sept jours de la semaine, souffre des difficultés insurmontables dans le système ordinaire; mais elle n'en est point une dans l'hypothèse des offices hebdomadaires, dont chacun s'approprie tout le Psautier. Les psaumes s'appliquent à tous les sujets possibles: il faut que le Psautier soit récité en entier chaque semaine; on ne peut pas s'écarter de là, et s'il arrive que tel psaume ne se rapporte pas directement à tel sujet d'office, il s'y rapporte toujours indirectement, parce que les vérités religieuses se tiennent par la main; et il faut bien se contenter de ce rapport indirect, quelque système de construction qu'on adopte.

Nous ne connoissons qu'un concile écuménique qui puisse autoriser avec succès une pareille innovation.

Je ne prétends pas changer la forme d'office prescrite par l'Eglise; quand je m'écarte de la rubrique de Rome, je me conforme à celle de Paris, et réciproquement. D'ailleurs, pouvez-vous ignorer que les évêques de France sont en possession de fixer leur liturgie et de composer le Bréviaire de leurs diocèses? Le devoir d'un journaliste est de donner une connoissance exacte et fidèle de l'ouvrage qu'il entreprend d'examiner, et vous n'avez montré de mon traité que ce qui pouvoit fournir à votre critique. Par exemple, je spécifie mes sept époques de la partie du temps le plus clairement du monde; mais pour y trouver du louche, vous dites la *prédication* du Sauveur, au lieu de celle de saint Jean; vous dites la *naissance* des apôtres, au lieu de dire *leur prédication*.

Dans ces époques l'auteur intercale les fêtes et les octaves des mystères et des saints, etc.

Les saints ne sont là pour rien. Je parle des fêtes que l'Eglise a instituées et fixées, ou à certains jours des mois, ou à certains dimanches, dans la partie du temps; comme sont la Circoncision, l'Epiphanie, l'Ascension, la Trinité, etc. Ce n'est pas moi qui les intercale, c'est l'Eglise. Je mets ces offices à la place qui leur convient. Parce que ces fêtes ne sont pas de droit divin, s'ensuit-il qu'on ne doive pas les célébrer?

Vous appelez mon plan plus ingénieux que praticable. La vérité est que je l'ai exécuté, et j'ajoute que, si le plan est beau, l'exécution en est encore plus belle. On ne peut contester cette assertion qu'en examinant mon travail Un cardinal, dont je conserve la lettre, en date du 22 janvier 1802, m'écrivoit: « Ce seroit un grand bien pour l'Eglise, et une bien douce jouissance pour moi que de voir l'exécution et l'adoption du Bréviaire dont vous avez conçu et si bien raisonné le plan. Il seroit facile de l'enrichir de toutes les beautés qui existent dans les diverses liturgies ». Une pareille autorité, jointe à d'autres plus récentes que je pourrois citer, est bien capable de me dédommager d'une critique qui n'est ni juste ni polie.

Recevez, etc.

L'abbé Poussou de la Rosière.

Oraison funèbre de Louis XVI, prononcée à Saint-Denis, le 21 janvier 1815; par M. de Boulogne, évêque de Troyes (1).

On se rappelle que M. l'évêque de Troyes fut chargé par S. M. de prononcer l'*Oraison funèbre de Louis XVI*, lors de la translation des restes de ce Prince à Saint-Denis, et pour le premier service anniversaire qui eut lieu après la restauration. Ce prélat étoit dans son diocèse lorsqu'il reçut cette honorable mission, et il n'eut que huit jours pour venir à Paris, composer et apprendre ce discours. Il se trouva même en état, deux jours avant la cérémonie, de le lire à S. M., qui, ne pouvant aller à Saint-Denis, manda l'orateur dans son cabinet, et désira entendre de lui-même cette *Oraison funèbre* de son auguste et infortuné frère. Ce Prince, si juste appréciateur des ouvrages de goût, daigna, dit-on, témoigner plusieurs fois au prélat sa satisfaction, et M. l'évêque de Troyes se proposoit, après la cérémonie du 21 janvier, de livrer son Discours à l'impression. Il étoit occupé à le revoir et à le retoucher, lorsque arriva l'événement désastreux qui devoit être pour la France la source de tant de calamités. Les désordres des cent jours, et le tumulte des guerres n'étoient pas favorables à la publication d'un tel écrit. M. de Boulogne attendit des temps plus heureux, et il a pensé, dit-il dans son *Aver-*

(1) Brochure in-8°.; prix, 2 fr. et 2 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, au bureau du Journal.

tissement, qu'il ne pouvoit trouver de conjoncture plus convenable que celle du troisième anniversaire du service funèbre; que celle où tout ce qui nous reste des aïeux de Louis XVI va être rendu aux caveaux de Saint-Denis, et où les cendres de deux Princesses de son sang vont être transportées des bords de l'Adriatique dans la sépulture royale. Combien en effet cette réunion de circonstances ajoute à l'intérêt de cette triste commémoration, et combien l'éloquence, ainsi que la piété, trouvent ici matière aux plus hautes méditations! Mais ce n'est point à nous qu'il appartient de traiter ce grand sujet, et les lecteurs nous sauront vraisemblablement gré d'abréger nos réflexions, et de laisser parler une bouche plus accoutumée à développer dans la chaire les vérités de la religion, et à donner aux hommes de puissantes leçons:

« Qu'attendez-vous de moi, Messieurs, dit M. l'évêque de Troyes, dans cette grande et mémorable circonstance? Exigerez-vous que *ma langue*, ainsi que celle du Prophète, *aille aussi vîte que la plume d'un écrivain habile?* Penserez-vous que notre obéissance à l'ordre glorieux que nous avons reçu, doive nous tenir lieu de facilité et de talens, et que nous puissions suppléer par le dévouement, et au temps qui nous manque et aux forces que nous n'avons plus? Le plus grand de nos orateurs cherchoit, dans un sujet à peu près semblable, des lamentations qui égalassent les calamités; et moi, je ne trouve dans le mien que des calamités qui surpassent toutes les lamentations. Que ferai-je donc ici? M'occuperai-je davantage où de ses malheurs ou de ses vertus, ou de sa vie ou de sa mort? Si jamais discours a semblé défier tous les efforts de l'éloquence et du langage, n'est-ce donc pas celui-ci? et où prendrai je des couleurs assez vives et des traits assez forts pour vous

montrer, dans une même perspective, et le spectacle d'une grande nation s'agitant dans les convulsions de son agonie; et ce violent combat de tant de partis nés les uns des autres, et tour à tour abattus les uns par les autres; et ces terribles ouragans des passions humaines, soulevées à une si vaste profondeur, non moins inexplicables et plus à craindre encore que ces tourmentes qui agitent les flots de l'Océan; et cette grande catastrophe, préparée par des forfaits sans nom et suivie de malheurs sans exemple : et ce Monarque infortuné, toujours calme au milieu de tous ces élémens de trouble et de discorde, toujours juste au milieu de tant de crimes et d'injustices, toujours se soutenant par ses seules vertus au milieu de tant de ruines, et mettant le comble à sa gloire, en triomphant de la mort, s'il ne peut triompher de ses ennemis : et pour que rien ne manque à un pareil tableau, le trône antique de la France, qui, arraché de ses fondemens, et s'écroulant avec fracas, ébranle tous les autres, et annonce par le bruit de sa chute, à l'univers épouvanté, qu'un des plus florissans empires de la terre, vient de mourir avec son ROI. Fut-il jamais un plus vaste sujet, plus digne de la majesté de l'histoire, plus fait pour être offert à la méditation du sage et au génie de l'orateur : et ne semble-t-il pas que pour vous raconter des événemens si étranges, il nous faille créer des expressions nouvelles? Mais l'indulgence de ces grands Princes qui président à ce concours illustre, nous rassure; mais la grandeur même de mon sujet soutiendra ma foiblesse; et la vue de ce tombeau parlera puissamment à vos cœurs, comme vos cœurs vous parleront encore bien plus éloquemment que nos foibles discours. C'est dans ce jour funèbre de larmes et de deuil, dans cette grande solennité de la douleur publique, que l'éloquence doit se taire pour faire place au sentiment; et gardons-nous d'en affoiblir l'élan par des mouvemens étudiés. C'est au cœur seul qu'il appartient de faire dignement l'éloge de mon

Roi, et celui qui le pleurera davantage, l'aura le mieux loué ».

Après avoir exposé son plan, et montré le caractère du vertueux Monarque, l'orateur reprend ainsi:

« Et cependant de quel retour fut-il payé? quel témoignage reçut-il de son peuple, et quel fruit retira-t-il de tant de libérales concessions, de tant de royales sollicitudes? O opprobre éternel du siècle des lumières! Qui nous expliquera comment tant de bienfaits ne firent que des ingrats, et ne purent jamais désarmer les méchans? comment, après avoir accordé à son peuple la liberté qu'il demandoit, on ne parloit que d'oppression? comment, après avoir détruit dans son empire jusqu'à la moindre trace de servitude, on ne parloit que d'esclavage? comment, après avoir mis tous les actes de son autorité à l'abri de toute surprise, on ne parloit que d'actes arbitraires? comment, après avoir accordé la tolérance aux cultes dissidens, on ne parloit que d'intolérance et de persécution? comment, après avoir favorisé tous les talens et toutes les sciences, on ne parloit que de mépris pour les lumières et d'indifférence pour les talens? Que disons-nous, Messieurs? et quel sera l'étonnement de nos neveux, quand ils sauront que du faîte de ses grandeurs il fut précipité dans une obscure enceinte, dernier reste du superbe héritage de ses aïeux; et que l'on réduisit au dénuement le plus affreux, celui qui aimoit tant le pauvre, qui avoit adouci le sort des prisonniers, et porté la réforme et la consolation dans tous les asiles du malheur et du crime; que l'on rendit esclave de ses propres sujets, celui qui avoit affranchi jusqu'au dernier de ses sujets; que l'on tyrannisa dans son culte et dans sa conscience, celui qui avoit accordé la liberté des cultes et celle des consciences; que l'on vit condamner, contre toutes les lois, celui qui avoit adouci les lois criminelles, et soumis à révision tant de condamnations précipitées, et tant de

jugemens désavoués par la justice; qu'on le vit enfin diffamé, persécuté par les mêmes écrivains qu'il avoit tant favorisés, et qui, pour prix des statues qu'il élevoit dans son propre palais aux hommes de génie, minoient son trône sourdement, et furent les premiers à proclamer l'insurrection et à forger ses chaînes. Ingratitude monstrueuse, et déloyauté sans exemple dans les annales du monde! Quoi donc! et les hommes valent-ils la peine qu'on leur fasse du bien? et seroit-il vrai que le grand art de les gouverner n'est pas peut-être celui de les aimer, mais de les contenir? Ah! loin de nous ces idées désespérantes. Mais que les rois apprennent du moins qu'un peuple devenu impie, est nécessairement un peuple ingrat, qui se dispense d'autant plus aisément de la reconnoissance, que se croyant en droit de demander compte à ses maîtres de tout le bien qu'ils ne font pas, il se croit aussi, par une suite nécessaire, quitte envers eux de tout le bien qu'ils lui ont fait, comme de tout celui qu'ils peuvent encore lui faire ».

On remarquera sans doute aussi le morceau suivant, où le prélat justifie un Prince méconnu par des hommes indignes de l'apprécier. Ce passage ne fait pas moins d'honneur à la sensibilité du sujet fidèle, qu'au talent de l'orateur :

« Le dirons-nous cependant, Messieurs, c'est cet héroïque esprit de résignation, et d'abandon de sa propre vie pour épargner celle des autres, qui ne fut point apprécié par certains esprits, lesquels n'y voyoient qu'un penchant à la foiblesse, un tribut payé à la crainte, ou tout au plus, que le courage de souffrir. Mais combien grande fut leur erreur! combien injuste leur censure! Et où est donc la force d'ame, si ce n'en est pas une d'aller au-devant de la mort, quand on la juge nécessaire au bonheur de son peuple? Et où sont donc les occasions où Louis ne se soit pas montré supérieur

à toutes les craintes comme à tous les dangers? Qui pourroit oublier ces jours d'ivresse et d'effervescence populaire, où, sans autres armes que sa vertu et sa mâle intrépidité, il fit, seul contre tous, pâlir les factieux, et leur apprit qu'il existe une majesté inaccessible aux coups du sort, et aux atteintes des méchans? Quoi donc! fut-il foible dans cette nuit de deuil et de carnage, où, assiégé dans son propre palais par des hommes altérés du sang de sa compagne auguste et de ses gardes les plus fidèles, il sut faire avorter, par sa noble assurance et sa stoïque fermeté, tous leurs affreux desseins? Fut-il foible dans cette journée plus désastreuse encore, et où se méditoient de plus grands attentats? et où, parmi les cris de rage et le fracas des bronzes meurtriers, il sut montrer que l'*homme de bien qui a une conscience pure, ne tremble jamais* (1)? Fut-il foible, quand, traîné dans sa capitale, escorté des furies qui menaçoient ses jours, et à travers les flots amoncelés d'une multitude effrénée, il y parut avec autant de calme et de sérénité que lorsqu'il y venoit dans tout l'éclat de sa grandeur, au milieu des transports de l'amour et des cris de l'allégresse? Ah! ce n'est point au soldat dont la valeur impétueuse affronte les hasards dans le fort du combat et la chaleur de la mêlée, qu'appartient la gloire du vrai courage; c'est à celui qui, toujours maître de lui-même parmi les plus indignes traitemens qu'un mortel ait jamais éprouvés, se montre encore plus intrépide que le crime n'est hardi et audacieux; voit les poignards des assassins levés sur sa tête, et n'en est point intimidé; et connoissant les desseins homicides de ses ennemis, ne prend contre eux aucune sûreté, parce qu'il est prêt à tout, comme il ne s'étonne de rien. Voilà le brave par excellence; voilà le héros qui est plus fort que celui qui prend des villes; et tel fut Louis, dans ces terribles circonstances, où ja-

(1) Paroles de Louis XVI dans la journée du 20 juin.

mais ni l'homme ni le Roi ne s'oublièrent un instant. Hélas! tant d'héroïsme et de courage sera perdu, et pour lui-même, et pour les autres, et ne sauvera pas plus son peuple de ses malheurs, que son trône de sa ruine : mais il ne sera pas perdu pour sa gloire; il ne le sera pas pour la postérité, qui admirera le Monarque qui sut ainsi s'élever autant au-dessus de lui-même, que ses ennemis descendoient plus bas; qui, par la force de son ame, honoroit l'humanité, dans le temps que l'humanité se dégradoit tant elle-même; qui soutenoit encore la grandeur de la nation dont il étoit le chef, dans le temps que cette nation souilloit toute sa gloire et flétrissoit sa renommée; et qui, toujours digne du trône et de son noble sang, soutenoit encore à lui seul l'honneur du nom françois, la splendeur de sa race et la gloire de quatorze siècles ».

Enfin, car les bornes de notre feuille nous obligent à nous restreindre malgré nous, nous terminerons ces citations par ce passage, dont le ton est si bien assorti au genre de l'oraison funèbre :

« Accourez donc tous en ce moment, et réunissez-vous autour de ce tombeau, ô vous que la douleur et la piété ont appelés à cette triste cérémonie. Hélas! il va disparoître à vos yeux, il va descendre dans ces demeures silencieuses, où nos Rois, pour nous servir des expressions de Job, *avoient édifié leurs solitudes*, et dont ils ne devoient pas même avoir la triste gloire de jouir. Venez vous enfoncer dans ces royales catacombes où la mort seule règne. Vous n'y trouverez plus tous ces magnifiques cercueils qu'elle avoit entassés, comme pour orner son triomphe; ni tous ces *ossemens humiliés* qui hier étoient des Rois; ni ces trente générations de Princes et de Monarques qui dormoient dans la tombe : Louis est resté seul de tous ces Rois fameux, l'orgueil de notre France, dont il va aujourd'hui recommencer la suc-



casion. Ni les noms glorieux de vaillans, de pieux et de sages; ni ceux de Père du peuple, de Père des lettres, de Juste, de Grand, de Bien-aimé, n'ont pu les défendre des outrages de l'impiété, qui, plus cruelle et plus vorace que la mort, a dispersé jusqu'à leurs cendres, et dévoré jusqu'à leurs sépulcres : tant Dieu se plaît à abaisser toute grandeur qui n'est point à lui, et toute gloire qui n'est pas la sienne ! tant il aime à prouver, par tous ces grands trophées de la mort, qu'il n'y a rien de stable que son trône, rien d'éternel que ses années » !

Il est inutile de faire remarquer au lecteur la grandeur des images qui brillent dans ce dernier morceau, ni l'énergie de ces pensées : *Ces ossemens humiliés qui hier étoient des Rois*; ni la couleur vraiment funèbre de tout ce passage. Nous n'entreprendrons pas non plus d'analyser le *Discours*, dont chacun pourra apprécier le mérite. Nous nous contenterons de remarquer, comme le prélat l'a fait dans son *Avertissement*, que sa destinée a été de commencer sa carrière oratoire par l'*Eloge du vertueux Dauphin, père de Louis XVI* (1), et de la finir par l'*Eloge de Louis XVI* lui-même. *Hélas!* dit le prélat, *il y a près de quarante ans entre les deux Discours, et dans cet intervalle nous avons parcouru des siècles*. Ainsi M. l'évêque de Troyes a associé son nom à de grandes catastrophes, et se trouve avoir été choisi, à deux époques éloignées, pour célébrer le deuil de la France, et les vertus de deux Princes ravis à notre amour, l'un par une mort prématurée, l'autre par un horrible forfait. Seulement il nous permettra de penser que sa carrière n'est point entièrement terminée, et que

(1) Brochure in-8°.; prix, 1 fr. 50 cent. et 2 fr. franc de port. A Paris, au bureau du Journal.

l'éloquence de la chaire peut jouir encore des fruits de son talent. Nous en trouvons un gage dans ce discours même, qui nous annonce assez que l'orateur n'a point perdu cette vigueur et cette élévation qu'on a si justement admirées dans ses compositions précédentes.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. La quête qui a eu lieu à Saint-Sulpice, le jour de la messe chantée pour le bureau de charité, a produit 3300 fr.

— Le 15, il y a eu une réunion des orphelines de l'établissement fondé par Mme. de Carcado. On a exposé leurs ouvrages devant une société de dames qui s'intéressent à cette bonne œuvre, et on a distribué des prix à celles qui ont paru en mériter. Ces orphelines étoient au nombre de cent cinq. M. l'abbé de Bombelles, aumônier de Mme. la duchesse de Berry, a prononcé un discours, et a déposé, de la part d'une main auguste, un rouleau de pièces d'or. Les personnes présentes ont suivi cet exemple, et ont laissé chacune leur offrande.

— MM. les vicaires-généraux vont publier, sous la date du 14 janvier, un Mandement (1) à l'occasion du 21 janvier. Après avoir annoncé les cérémonies funèbres qui vont avoir lieu à Saint-Denis, ils expriment le vœu qu'il nous soit donné de retrouver la dépouille mortelle de Madame Elisabeth, et celle de ce jeune Roi, qu'attendent encore les sépultures royales. Ils ordonnent qu'il soit célébré un service dans toutes les églises, le 21 janvier, et que ce service soit précédé du psaume *Miserere*, avec des oraisons indiquées. On célébrera en outre le lendemain, dans toutes les églises, un service pour

---

(1) Au bureau du Journal; prix, 1 fr. franc de port.



les Princes et Princesses dont les restes vont être rendus aux caveaux de Saint-Denis. Le 10 mai, il y aura un service pour Madame Elisabeth.

— Le 16, on a retiré du cimetière du P. la Chaise, le corps de Louise de Lorraine, Reine de France, femme de Henri III, et fille du duc de Mercœur, morte à Moulins, en 1601. Par son testament, elle avoit demandé à être inhumée aux Capucines de Paris, dont elle étoit la fondatrice. Lors de la vente de ce monastère, le préfet fit transporter son cercueil au cimetière du P. la Chaise. On l'a reporté en grande pompe, à la lueur des flambeaux, à Saint-Denis, et on l'a déposé dans les caveaux destinés à recevoir les ossemens des Princes qui ont régné avant la maison de Bourbon.

— Plusieurs centaines d'ouvriers sont occupés, soit aux fouilles qu'on fait près l'église Saint-Denis pour recouvrer les ossemens des anciens Rois, soit à la décoration de l'église même, pour les cérémonies qui y auront lieu.

— Les dépouilles mortelles de Mesdames Adélaïde et Victoire de France sont parties de Toulon, le 7 janvier. Le 4, il y avoit eu dans l'église Notre-Dame un service où les autorités avoient assisté. Les cercueils sont sous la garde de M. l'abbé de la Tour, de M. l'abbé de Richery et de M. l'abbé Vigne, curé de Notre-Dame de Toulon, qui les accompagneront jusqu'à Saint-Denis.

Nouvelles politiques.

Paris. Les ministres ont travaillé ces jours-ci avec S. M., dont l'état de santé fait espérer qu'elle pourra bientôt sortir de ses appartemens.

— Le 2 janvier, le conseil général des hospices a fait hommage au Roi du rapport sur les hôpitaux et les secours publics, rédigé par M. Pastoret.

— S. M. a accordé aux arrondissemens de Bressuire et

de Parthenay une remise de 98,000 fr. sur les onze millions de la liste civile.

— Une ordonnance du Roi annulle les poursuites judiciaires faites pendant les cent jours pour raison de désertion contre des militaires qui ont quitté leurs corps pour suivre le drapeau royal.

— M. Gérard de Rayneval, directeur des chancelleries au ministère des affaires étrangères, est nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire.

— Un journal attribue la hausse de nos fonds à la certitude acquise, dit-il, que les trente millions d'inscriptions sur le grand livre, dont l'émission a été proposée par le ministre des finances, seront pris en entier par des capitalistes étrangers.

— Un crédit de 650.000 fr. a été ouvert au payeur de la 10e. division militaire, pour achever le paiement de la solde d'activité et de non-activité pour 1816.

— M. Ravez fera samedi à la chambre le rapport sur la loi des journaux.

— Une nouvelle expédition est partie de Rochefort pour l'île Bourbon, le 12 janvier, sur l'*Eléphant*. Des ecclésiastiques et des Sœurs de la Charité en font partie.

— M. le comte de Caraman, ambassadeur du Roi à Vienne, a remis, de la part de S. M., à M. le comte de Bentzel, ancien grand-bailli de Rottemberg dans le Voralberg, une très-belle boîte richement garnie de diamans, en témoignage de la satisfaction du Roi pour les services rendus par ce seigneur aux Princes françois et à l'armée de Condé pendant l'émigration.

— M. le capitaine Freycinet est sur le point de faire un nouveau voyage, uniquement dans l'intérêt de la science. Cet officier doit s'embarquer incessamment à Toulon sur la corvette du Roi l'*Uranie*. Son but principal est la détermination de la forme de l'hémisphère sud de la terre; il compte aussi rattacher au journal de son voyage les diverses observations qui pourroient se présenter sur la physique générale, la météorologie et l'histoire naturelle. Aucune expédition de ce genre n'a été entreprise, en France et en Angleterre, depuis celle du capitaine Baudin, dont le capitaine Freycinet faisoit partie. Les résultats obtenus dans cette première expédition donnent une juste idée de ce que l'on est en droit d'attendre de celle-ci.

— Les naufragés de la *Méduse* se trouvent au Camp de Daca, où sont réunis trois cents hommes de troupes de débarquement. On avoit craint parmi eux une épidémie, mais elle s'est bornée à enlever un officier et quelques soldats.

— La ville de Mayence a payé, depuis trois ans, en impôts et en passages de troupes, plus de six millions et demi.

CHAMBRE DES PAIRS.

Dans la séance du 14 janvier, la chambre, au lieu d'ouvrir la discussion sur le projet de loi relatif aux élections, comme l'ordre du jour l'annonçoit, a renvoyé le projet à l'examen d'une commission, composée de M. le maréchal duc de Tarente et de MM. les comtes Abrial, de Clermont-Tonnerre, de Lally-Tolendal et de Latour-Maubourg.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 14 janvier, à l'ouverture, de la séance, il a été fait, par MM. Lézai-Marnésia et Sartelon, des rapports sur quelques pétitions, qui ont été renvoyées à des commissions particulières, ou au ministère de l'intérieur. Puis la discussion sur la liberté individuelle a été reprise en présence du ministre de la police générale, et de MM. Becquey et Delamalle. M. Becquey regarde l'article 4 de la Charte, plutôt comme la confirmation d'un droit ancien, que comme une concession nouvelle; mais il y a cette différence entre l'état de choses ancien et le nouveau; qu'autrefois aucune loi ne régloit le cas où l'on pouvoit donner atteinte à la liberté des personnes, et qu'ainsi les détentions, quelques nécessaires qu'elles pussent être au repos public, portoient un caractère arbitraire qui pouvoit inquiéter, tandis qu'aujourd'hui les lois prévoient les cas, et prescrivent des formes répressives des abus. M. le commissaire du Roi ne croit pas qu'on puisse refuser aux ministres la loi qu'ils sollicitent, et notre situation lui semble exiger cette mesure. M. de Salaberry représente, au contraire, notre situation sous les couleurs les plus riantes, et s'appuyant sur l'exposé qu'en a fait le ministre, il loue l'heureux choix des administrateurs et des magistrats, qui n'obéissent plus, dit-il, qu'à leur *conscience morale, car on prétend qu'il y en a deux*. Il applaudit même au bon esprit des douaniers, et vante les heureux effets de

la loi sur les élections, attendu que des contribuables de cent écus sont les électeurs par excellence. Il espère que dans l'éducation on favorisera la jeunesse avec les principes de la légitimité. Enfin, continue-t-il, les journaux assurent que, sur 26 millions de François, il n'y a dans les prisons que 31 individus pour causes politiques, et dans ce nombre pas un seul royaliste; et nous ne pouvons refuser de croire qu'il n'existe plus qu'une douzaine de jacobins peu dangereux, une demi-douzaine de Buonapartistes visionnaires, et quelques cerveaux malades, tandis que tout le reste est dévoué au Roi et à la Charte. A cette ironie, l'orateur fait succéder des couleurs plus sombres, et se plaint qu'on n'ait pas fait assez d'épurations, et qu'on redonne des emplois à des hommes dont les mauvaises dispositions ne sont pas équivoques. Il vote contre le projet. M. Camille-Jordan dit, qu'ancien ami de la liberté, il ne sera pas suspect en venant appuyer des restrictions que les circonstances rendent nécessaires. Le rejet de la loi actuelle seroit la censure de celle de 1815. Les adversaires du projet ne parloient que d'alarmes dans la discussion sur les élections; comment se trouvent-ils tout à coup si rassurés? L'orateur s'adressant aux anciens amis de la liberté, les tranquillise sur une exception momentanée, confiée aux ministres d'un Roi ami de la liberté, et qui a tant fait pour elle; puis il exhorte ceux qui ont été long-temps éloignés des affaires, à montrer un peu plus de défiance dans une carrière nouvelle pour eux. M. Josse-Beauvoir, répondant à M. Camille-Jordan, distingue plusieurs nuances dans les amis de la liberté. Il ne faut pas confondre, dit-il, les défenseurs des droits conférés par la Charte, avec les révolutionnaires de 1793, qui aussi parloient de liberté. L'orateur pense que notre situation actuelle ne demande point les mesures extraordinaires que l'on invoque. Il ne redoute pas les abus du ministre actuel, mais il craint ses successeurs ou ses agens subalternes. M. Royer-Collard dit que la question est moins de savoir si la loi est nécessaire que s'il est certain qu'elle ne le soit pas. Il discute les principes et les présomptions qu'on oppose au projet, et termine ainsi : « Un Roi légitime, sortant à peine d'une horrible tempête, et encore mal affermi sur son trône, demande à des sujets loyaux et fidèles un appui dont il a besoin; le lui refuserez-vous »? M. de la Bourdonnaye se plaint que nous ne connoissions encore la Charte que par des déroga-

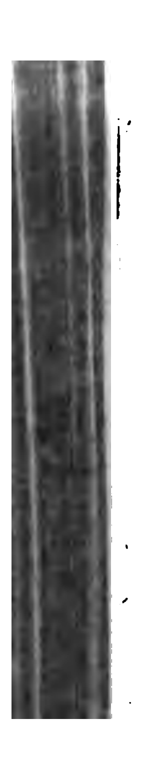
tions et des lois de circonstances, et est d'autant plus effrayé du projet qu'il ne présente aucune responsabilité. L'orateur prétend que le nombre des détenus a été beaucoup plus grand qu'on ne le suppose. 1700 individus ont été arrêtés, dit-il, et aucun n'a été livré aux tribunaux, ou 1700 personnes, injustement prévenues, ont gémi dans les fers, ou 1700 coupables sont rendus à la liberté, et peuvent méditer en paix de nouveaux complots. M. le ministre de la police monte à la tribune, non point, dit-il, pour répondre aux étranges argumens du préopinant, ni pour le remercier de ses conseils bénévoles; mais pour relever des faits qu'on seroit en droit d'appeler calomnieux, mais qu'on aime mieux appeler simplement erronés. L'orateur a dit que 1700 individus avoient gémi dans les fers; il a mis dans la même catégorie tous ceux qui avoient été arrêtés, exilés ou mis en surveillance. L'état déposé sur le bureau prouve que le nombre des arrestations ne s'est, en aucun temps, élevé à plus de 319, à moins que quelques-uns des fonctionnaires, dont M. de Salaberry a sans doute reçu la confidence, n'aient trahi leur devoir. Le nombre des individus arrêtés directement par ordre du ministère ne s'est élevé qu'à 25 ou 30; ce qui est un gage de la discrétion avec laquelle on usera du même pouvoir pour l'avenir. S. Exc. ne croit pas qu'on puisse hésiter à conférer ce pouvoir, lorsqu'on a pour garantie de l'usage la sagesse d'un Roi, qui a mis lui-même, par la Charte, des limites à son autorité, qui dirige et conduit ses ministres, et qui, s'il veut être père, sait aussi être Roi. M. Voysin de Gartempe succède au ministre, et parle quelque temps au milieu du bruit, plusieurs députés se retirant successivement. Il défend le projet et combat l'amendement de M. Figarol, qui vouloit que le prévenu fut interrogé par le président du tribunal. La séance est levée à cinq heures.

Le 15 janvier, il a été fait, au commencement de la séance, un rapport sur quelques pétitions, sur lesquelles il s'en est trouvé deux qui réclament une loi contre l'usure. Elles ont été renvoyées à M. le chancelier. On tire au sort les noms des vingt députés qui doivent assister à la cérémonie du 21 janvier, à Saint-Denis. Ce sont MM. de Beaurepaire, Moreau, Thibord de Chalar, Breton, Forest de Quartdeville, Vauquelin de la Rivière, de Serre, de Luzines, de Montagnac, Bourdeau, de Fontenay, le duc de Gaëte, Ravez, Ernouf, Paporet, de Maccarthy, Despatys, Ruynart de Brimont,

Bayet et Delaunay. L'ordre du jour est la suite de la discussion sur le projet de loi concernant la liberté individuelle. M. de Caumont explique comment, ayant voté pour la loi en 1815, il vote contre en 1817. Les circonstances lui paroissent changées, et le pouvoir conféré au ministre de la police excessif. M. Ravez établit trois points; le projet n'est point une violation de la Charte, il est nécessaire, il offre des garanties suffisantes. M. Corbières soutient les propositions contraires; quel que soit le mérite de son discours, nous n'en reproduirons point les principaux argumens, qui sont au fond les mêmes que ceux des autres orateurs du côté droit. Par la même raison, nous ne dirons qu'un mot du discours de M. Delamalle, commissaire du Roi, qui, sans traiter le fond de la question, s'est contenté de répondre à plusieurs difficultés. Il a pris particulièrement la défense du ministère de la police que l'on représente comme un établissement monstrueux et inconnu à nos pères, tandis qu'autrefois il y avoit un lieutenant de police chargé, comme aujourd'hui, de la sûreté de la capitale, ayant nécessairement des agens, et ne pouvant sans eux remplir ses fonctions. M. d'Argenson a insisté sur les droits du peuple, sur les abus de pouvoir, et sur l'excessive faveur accordée aux fonctionnaires publics qu'on ne peut poursuivre pour les délits dont ils se rendent coupables. Il vote contre le projet. M. Courvoisier, qui parle dans le sens opposé, ayant inculpé la majorité de l'ancienne chambre, plusieurs voix demandent le rappel à l'ordre. M. Benoit se plaint de ces inculpations déplacées; l'ordonnance qui dissout une chambre, n'est point une preuve que le Roi réprouve sa conduite. On passe à l'ordre du jour sur cet incident, et M. Courvoisier achève son discours, qu'il termine en votant pour le projet. M. Cornet d'Incourt monte à la tribune; on demande la clôture de la discussion, et il est décidé, après quelques débats, que le rapporteur aura jusqu'au lendemain pour faire son rapport.

Le 16 janvier, M. de Serre, rapporteur, a pris la parole; il juge tous les points de la discussion suffisamment éclaircie par les discours lumineux de plusieurs préopinans. La loi est constitutionnelle, on l'a prouvé; elle est utile, ainsi le pense le Roi, qui est juge de ce fait, et ceux mêmes qui ont soutenu le contraire, n'ont pu le faire qu'en se mettant en contradiction avec eux-mêmes. M. le comte de Cazes ne veut rien ajouter au résumé du rapporteur, et ne se propose que





justifie l'administration qu'on avoit accusée d'imp
lors des événemens de Grenoble; puis venant à l'o
du 5 septembre, le Roi, dit-il, veut qu'on sach
mour ne dispense pas de la soumission, le zèle
sance, ni la fidélité passée de la fidélité présente.
plus de 20 mars; mais au premier appel, ce ne s
seulement les braves Vendéens qui se présenteroi
la nation y répondroit, et les officiers à demi-sol
roient offrir leurs services. On passe à la discussi
ticles. (Voyez le texte de la loi dans notre nu
page 142). On n'y ajoute que deux légers amende
portant que l'ordre d'arrestation énoncera qu'il es
vertu de la présente loi, l'autre relatif à l'obligati
au ministre de la justice de faire connoître au dé
cision du conseil. L'appel nominal et le scrutin, s
ble de la loi, ont donné pour résultat 228 votan
quels il y a eu 132 boules blanches et 92 noires.
nistres des finances a apporté à la chambre un pı
tandant à restituer à la maison de Polignac la b
Fénestranges, dont elle avoit été évincée par un a
semblée constituante, du 14 février 1791. Ce proj
primé et discuté.

Testament du Roi Louis XVI, et Lettre de Marie-
Reine de France. 17 pages grand in-folio, très-gros c
beau papier; prix, 3 fr. 50 cent. et 4 fr. franc de port.
Debure, frères, libraires, rue Serpente; et au bureau
Mémoires particuliers qui n'ont point encore paru, sur
de la Famille royale à la tour du Temple. Brochı

Installation du chapitre royal de Saint-Denis.

Le 18 janvier, le chapitre de Saint-Denis a été installé par Mgr. le grand-aumônier de France. Les chanoines, tant titulaires qu'honoraires, étant rassemblés dans la sacristie de l'église, M. le grand-aumônier, primicier du chapitre, a ouvert l'assemblée, et M. le secrétaire-général de la grande-aumônerie a lu les rapport, ordonnances du Roi et réglemens concernant le chapitre. Nous en avons donné la substance dans un de nos derniers numéros. Le chapitre doit être composé de dix chanoines-évêques, et de vingt-quatre du second ordre. Il y aura de plus douze clercs, qui auront un supérieur et deux professeurs; quinze personnes de bas-chœur, et douze enfans de chœur; mais on se borne en ce moment, pour des raisons d'économie, à six clercs, six personnes pour le bas-chœur, et six enfans de chœur; de sorte que la dépense annuelle n'excédera pas 150,000 fr., auxquels on joindra 25,000 fr. de premier établissement. Mgr. le grand-aumônier a nommé M. l'abbé Seguier pour remplir provisoirement les fonctions de chancelier du chapitre, et M. l'abbé de Bouzonville, aussi chanoine honoraire, pour remplir les fonctions de sous-chantre. S. M., par une lettre close, adressée à M. l'archevêque, grand-aumônier, a uni le chapitre de Saint-Denis à sa chapelle royale, et a déclaré que les membres qui le composoient feroient partie du clergé de la chapelle, en ce qui concerne les sépultures des Rois de France, les services et prières pour le repos de leurs ames.

Après la lecture de ces différens actes, on a lu l'acte d'institution du chapitre, que nous aurions désiré pou-

voir faire connoître, et qui a paru exposer dans le style le plus noble et le plus religieux les motifs et l'esprit de la fondation. Cette pièce commence ainsi : « Au nom de la très-sainte Trinité, Alexandre-Angélique de Talleyrand-Périgord, archevêque, grand-aumônier, duc et pair de France, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, primicier du chapitre royal de Saint-Denis, à tous présens et à venir, salut en N. S. J. C. ». Peut-être nous sera-t-il permis de communiquer à nos lecteurs cet acte d'institution, qui ne paroît pas de nature à demeurer secret. Quand la lecture en a été achevée, on a procédé à la vérification des titres de nomination, qui ont été présentés par les chanoines et fondés de pouvoirs des absens; puis Mgr. le grand-aumônier, adressant la parole à MM. les chanoines, a rappelé les intentions de S. M. dans la fondation du chapitre, et a exhorté les chanoines à y répondre, à prier pour le Roi, et à remplir le vœu exprimé dans la croix accordée au chapitre pour décoration : *Votum pro Rege*. Après que le vénérable prélat a eu cessé de parler, il a fait avertir M. le ministre de l'intérieur, M. le maréchal duc de Tarente, M. le comte de Pradel et les autorités qui avoient été invitées à assister à l'installation du chapitre. MM. les chanoines sont sortis processionnellement de la sacristie, et se sont rangés au milieu de la nef, au bas de la dernière marche du chœur. Les chanoines-évêques sont montés dans le sanctuaire pour occuper des siéges qui leur étoient préparés. Le célébrant étant arrivé à l'autel, tous se sont mis à genoux; on a chanté le *Veni Creator* et béni les croix. Le secrétaire-général de la grande-aumônerie a appelé les chanoines suivant l'ordre de nomination. Chacun des chanoines, averti et précédé par le maître des cérémonies, s'est approché de l'autel, et a été présenté au célébrant dont il a reçu la croix, les évêques debout, les chanoines du second ordre à genoux. Les fondés de pouvoirs ont reçu la croix pour les absens. Après la

distribution, le célébrant a pris possession de la stale de primicier du chapitre royal, puis il a quitté sa place pour installer successivement les chanoines, et a remis au chanoine faisant les fonctions de grand-chantre le bâton cantoral, au chanoine faisant les fonctions de chancelier les sceaux du chapitre, au trésorier les clefs du trésor et de la sacristie, au gardien des tombeaux les clefs des sépulcres. Pendant l'installation, on a chanté le psaume *Memento Domine David.* Le célébrant, de retour à sa place, a donné le baiser de paix au premier chanoine de droite et à celui de gauche, en disant *cor unum et anima una*; chacun a répondu *amen.* Pendant que les chanoines se donnoient successivement le baiser de paix, on a chanté le psaume *Ecce quàm bonum et quàm jucundum.* On a fait ensuite l'office capitulaire, ainsi qu'il est marqué dans le réglement, pour implorer la miséricorde de Dieu sur la France; on a célébré la messe pour le Roi, pour les Princes de la famille royale et pour la prospérité du royaume. Elle a été suivie du *Domine, salvum fac Regem,* avec les verset et oraisons, et du *Te Deum* en actions de grâces.

MM. les gardes du corps, qui avoient demandé à Mgr. le grand-aumônier à fournir un détachement, ont fait le service dans le sanctuaire pendant toute la cérémonie, et un détachement de la garde royale a fait le même service dans l'intérieur de l'église, suivant les ordres qu'il avoit reçus du ministre de la guerre. M. le grand-aumônier leur a fait ses remercîmens.

La cérémonie terminée, on est retourné à la sacristie dans le même ordre. Le chapitre a prié M. le grand-aumônier de vouloir agréer ses remercîmens, mettre aux pieds du Roi l'hommage de son respect et de sa reconnoissance, et solliciter de S. M. la faveur de lui être présenté; ce que ce prélat a répondu qu'il feroit volontiers.

Le procès-verbal a été signé de M. Alex.-Ang., anc. archevêque de Reims, et des autres évêques et ec-

clésiastiques qui avoient droit d'assister à la cérémonie.

Ainsi le chapitre royal de Saint-Denis s'est trouvé installé, et est entré sur-le-champ en fonction, comme on va le voir dans l'article suivant. Ainsi le saint sacrifice et les prières, interrompus depuis tant d'années dans cette église, ont recommencé ; et ces Princes, sur la tombe desquels on devoit offrir à perpétuité des vœux au ciel, vont être consolés, dans le lieu de leur repos, par les honneurs rendus à leurs ossemens, et par les prières de l'Eglise.

Exhumation des restes de nos anciens Rois.

S. M. avoit, par une ordonnance du 24 avril dernier, ordonné l'exhumation des restes des Rois, Princes et Princesses qui, en 1793, avoient été arrachés de leurs sépultures, et réunis dans deux fosses communes creusées dans le terrain connu sous le nom de *Cimetière des Valois*, au nord de l'église. La première des formalités étoit une enquête pour constater l'emplacement des deux fosses ; elle eut lieu, le 8 janvier dernier, en présence de M. le chancelier. Plusieurs témoins furent entendus. Un plan présenté par l'un d'eux, et annexé à l'information, indiqua la fosse des Bourbons à soixante-quatre pieds du mur de l'église, et la fosse des Valois à cinquante-quatre pieds, dans une autre direction. On dirigea les premières fouilles vers ces deux points ; elles furent commencées, le [illegible] janvier, en présence de M. le chancelier, de deux conseillers d'Etat, de deux maîtres des requêtes, du directeur-général de la maison du Roi, du grand-vicaire de la grande-aumônerie, des membres du chapitre de Saint-Denis, et de plusieurs autres personnes nommées à cet effet. Les premiers jours n'amenèrent aucun résultat ; on changea, sur quelques indications, la direction des fouilles sans être plus heureux. Le 18, on reprit la première direction, en se rapprochant un peu

de l'église; et enfin le matin, à l'heure même où le chapitre étoit installé, et célébroit, pour la première fois, son office, on découvrit sur chaque ligne un amas d'ossemens qui ne permit pas de douter qu'on ne fût arrivé au double dépôt que l'on cherchoit. Les commissaires firent alors cerner de toutes parts les masses formées par ces ossemens. Chaque masse, isolée du reste du terrain, présentoit un carré d'environ neuf pieds de largeur sur cinq ou six de haut; l'une étoit appuyée en partie, du côté de l'ouest, aux anciennes fondations de la chapelle des Valois. S. M. avoit ordonné que les travaux fussent terminés avant le dimanche. On a commencé l'exhumation à neuf heures et demie du soir, par la fosse des Valois, dont les ossemens étoient totalement desséchés et confondus de manière à ce qu'on n'a pu reconnoître aucun corps. Les ossemens de la fosse des Bourbons étoient dans le même état de dessication, et n'ont pas permis de distinguer aucun corps. Tous ont été recueillis avec soin; ceux de la fosse des Bourbons ont été réunis dans un immense cercueil, et ceux des Valois dans quatre cercueils moindres. Ces cercueils ont été portés par MM. les gardes du corps dans une chapelle ardente préparée à cet effet. Cette translation s'est faite aux flambeaux, et avec le respect et le recueillement convenables. Des membres du chapitre, en habit d'église, accompagnoient ces restes, et récitoient des prières. Le 19, les cercueils ont été portés avec pompe dans les caveaux, en présence des commissaires nommés par S. M. Le chapitre chantoit l'office des morts. Les caveaux ont été scellés, et des inscriptions gravées devant chaque tombe indiquent les noms des Princes et Princesses dont elle renferme la dépouille. Le lundi 20, il a été célébré par le chapitre de Saint-Denis un service pour tous ces illustres morts.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. L'office de la Circoncision de N. S. a été célébré au Vatican. Après les premières vêpres, il a été chanté un *Te Deum* pour les bienfaits reçus dans l'année. Le jour de la fête, il y a eu chapelle papale au palais.

— Mgr. Alexandre Spada est nommé auditeur de rote, et Mgr. Léopold Ruspoli prélat de la maison de sa Sainteté.

— De toutes parts, dans l'Etat de l'Eglise, on témoigne le plus grand intérêt pour les besoins des pauvres. Les évêques, le clergé, les communautés religieuses s'empressent à les soulager avec un zèle qui est secondé par les autorités civiles et par les personnes riches.

— Après quelques années d'interruption, on a recommencé à célébrer dans le collége anglois de cette ville la fête de saint Thomas de Cantorbéri. Les cardinaux et les prélats de la congrégation de l'Immunité y assistoient.

— Dans la réunion ordinaire de l'académie *Tibérienne*, tenue le 30 décembre, le professeur Gaspar Salvi a lu un éloge du Roi très-chrétien, Louis XVI. Il retraça les vertus de l'infortuné Monarque de manière à toucher les cœurs et à satisfaire l'esprit de l'assemblée. Quelques membres récitèrent ensuite des vers sur le même sujet. La mémoire de cet excellent Prince est chère aux ames honnêtes de tous les pays, et le crime qui a fait tomber cette tête auguste est un sujet de deuil pour toutes les nations.

— Le cardinal Morozzo a baptisé, dans l'église de Saint-Paul, un jeune juif romain et sa sœur. Ils ont reçu aussi la confirmation, et ont assisté à la messe et au *Te Deum*.

— Le 16 décembre, mourut, dans la maison pro-

fesse de Jésus, le P. Jean-Baptiste Gentilini, religieux également pieux, éclairé et attaché à son corps. Sa mort a été suivie de celle du P. Ocampo, son collègue.

— Le 15 décembre, Mgr. Zen, archevêque de Chalcédoine, et nonce apostolique près la confédération Suisse, prit possession de la nonciature. Il fut conduit processionnellement à l'église de Saint-Leodegaire par le chapitre et par des députations du grand et du petit conseil. Quatre sénateurs portoient le dais. S. Exc. fut haranguée à l'entrée de l'église par un chanoine, et y répondit avec bienveillance. Elle assista au *Te Deum* et à la grand'messe, qui fut chantée par le prévôt; puis elle donna la bénédiction et retourna en sa résidence.

PARIS. Les stations de l'Avent viennent d'être terminées. En applaudissant au zèle et aux talens de plusieurs de ceux qui les ont remplies dans la capitale, on remarque qu'ils sont presque tous avancés en âge. Ils se sont formés à ce ministère avant la révolution, et par conséquent, ils ont déjà fourni la plus grande partie de leur carrière. Qui les y remplacera? qui fera entendre la parole de Dieu dans nos chaires? qui perpétuera parmi nous le ministère si honorable et si utile de la prédication? La Providence permet encore qu'au milieu des désastres de la religion et malgré le dénuement du clergé, des jeunes gens aient le courage de suivre une vocation qui n'offre que travaux et que privations. Mais à peine ordonnés, le besoin des paroisses et la vacance de tant de places dans les campagnes réclament leurs secours. Ne conviendroit-il pas néanmoins d'en laisser quelques-uns suivre leur goût pour la chaire, et se consacrer exclusivement à cette partie des fonctions ecclésiastiques; et comme cette carrière demande des études particulières, et ne permettroit pas de se livrer aux autres parties du ministère, ne seroit-il pas juste de procurer aux jeunes prêtres qui embrasseroient ce genre de travail, un dédommagement de leurs peines et une existence assurée? Autrefois ils auroient pu solliciter des

bénéfices simples qui ne pouvoient avoir une meilleure destination. Aujourd'hui qu'on n'a plus cette ressource, ne pourroit-on du moins accorder aux ecclésiastiques qui se destineroient à la prédication, un traitement qui les mît à l'abri du besoin, et qui les empêchât de se détourner de leurs études par d'autres devoirs? Cette idée mérite peut-être d'être accueillie parmi les améliorations proposées pour le clergé; et, soit que le gouvernement considère ici l'intérêt des lettres et du goût, et la perpétuité d'un ministère qui a illustré notre nation, soit qu'il envisage, ce qui est plus important encore, l'intérêt de l'Etat, celui de la société, celui des individus, et celui de la religion qui doit passer avant tout, ne seroit-il pas digne de sa munificence comme de sa sagesse d'accorder des encouragemens aux jeunes prêtres qui se consacreroient exclusivement à inculquer dans la chaire les vérités de la foi et les préceptes de la morale, et à rattacher par ces puissans moyens les peuples aux idées d'ordre et de dépendance, qui sont les meilleures garanties des lois?

— Nous sommes forcés de renvoyer au numéro prochain les détails des cérémonies qui ont eu lieu à Saint-Denis les 20 et 21 janvier. Des services ont été célébrés aussi avec beaucoup de pompe à la Métropole et dans les églises de la capitale.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 17 janvier, MGR. le duc d'Angoulême a présidé à l'installation de l'Ecole Polytechnique. S. A. R. y est arrivée à dix heures du matin, et a été reçue par les ministres de l'intérieur, de la guerre et de la marine, par M. le duc Doudeauville, M. le général Bouchu, et les inspecteurs et professeurs. Le Prince a assisté à la messe du Saint-Esprit, pendant laquelle M. l'abbé Richard, aumônier, lui a adressé un discours. Après la messe, le ministre de l'intérieur a présenté au Prince les membres de l'Ecole. Les ministres, M. le duc Doudeauville, et

M. Aimé-Martin, professeur de belles-lettres et d'histoire, ont eu l'honneur de haranguer S. A. R. qui a répondu collectivement : « J'ai la confiance, que sous la direction de savans aussi distingués, et sous l'autorité de chefs aussi recommandables, les élèves de l'Ecole royale Polytechnique apprendront à bien servir Dieu, le Roi et la patrie. En suivant fidèlement cette ligne, ils trouveront toujours en moi un protecteur zélé. Je suis sensible aux sentimens qui viennent de m'être témoignés; je suis loin de mériter les éloges qui m'ont été donnés; mais je chercherai toujours à m'en rendre digne ».

— Une ordonnance du Roi, porte, que tout forçat qui s'évadera, sera puni, pour chaque évasion, de trois ans de travaux forcés.

— On a fait à Troyes la distribution des secours accordés, par le Roi, aux habitans de cette ville, qui ont le plus souffert des malheurs de la guerre, et qui bénissoient la sollicitude et la générosité d'un Monarque digne du nom de Père de son peuple.

— Les bureaux de charité, nouvellement formés dans chaque arrondissement, sont aujourd'hui en pleine activité. Les administrateurs sont secondés dans leurs fonctions par des dames accoutumées à ce genre de bonnes œuvres, qui connoissent les besoins des pauvres, et savent les secourir avec autant d'industrie que de zèle.

— Les habitans de Stenay ont formé un fonds de secours publics pour le soulagement des ouvriers indigens dont la saison suspend les travaux. MM. les officiers Prussiens ont voulu concourir à cet acte de bienfaisance.

— On a formé à Bourges des ateliers de charité, et des bureaux pour distribuer des secours aux pauvres que leur âge et leurs infirmités empêchent de travailler. La Société Maternelle de cette ville a reçu de Madame, duchesse d'Angoulême, le don d'une somme de 500 fr.

— Les cantons de la Suisse ont, en considération de la rigueur des temps, et des souffrances du peuple, défendu les bals publics. Les habitans sont invités à contribuer de tous leurs moyens au soulagement des pauvres.

— MM. les gardes du corps du Roi, compagnie de Gram-

mont, ont fait remettre à M. le curé de Saint-Germain-en-Laye, avant de quitter cette ville pour venir faire leur service à Paris, une somme de 1000 fr. pour les pauvres.

— M. Eckard a eu l'honneur de présenter à MADAME, duchesse d'Angoulême, un exemplaire des *Mémoires historiques sur Louis XVII*, dont S. A. R. avoit précédemment agréé la dédicace. Nous ferons connoître cette production intéressante, qui contient tout ce qu'il a été possible de recueillir sur le jeune Roi, et dont l'auteur n'a rien négligé pour donner à son travail un caractère précieux d'authenticité et de véracité.

— M. le comte de Vaudreuil, pair de France, et gouverneur du Louvre, vient de mourir. Il avoit émigré, et a reçu des Princes, dans ses derniers momens, des marques d'un touchant intérêt. Il laisse deux enfans. S. M. a accordé une pension à sa veuve.

— M. le comte de Montholon, maréchal de camp, mourut le 9 janvier, à l'âge de 85 ans. Il étoit entré au service en 1748.

— La nouvelle de la mort de M. le comte de Précy, que les journaux avoient annoncée, est fausse. Cet officier réside à Marigny-sur-Loire.

— Le 4 janvier, un incendie a eu lieu à l'hôtel-de-ville du Puy. L'appartement de la Mairie, les papiers et le mobilier qu'il renfermoit, ont été la proie des flammes. Le feu avoit commencé par la prison de la police, et paroît y avoir été mis à dessein par des filles détenues.

— L'Infant don François de Paule, frère du roi d'Espagne actuel, qui est parti dernièrement de Rome, doit séjourner quelques temps à Paris, où il portera le nom de comte de Caravaca.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 18 janvier, après l'adoption du procès-verbal, M. le comte de Cazes, MM. Becquey et Delamalle ont présenté à la chambre le projet de loi sur la liberté individuelle, avec

les amendemens de la chambre des députés que S. M. a consentis. Le ministre a exposé les motifs qui rendent encore nécessaire la prolongation d'un pouvoir extraordinaire. Le projet a été renvoyé aux bureaux. Le président a communiqué à la chambre une lettre du grand-maître des cérémonies, relative au service de Saint-Denis. On a procédé par la voie du sort à la désignation de vingt membres, qui formeront la députation chargée d'assister au service. Ces membres sont : MM. le comte Garnier, le comte de Klein, le marquis de Raigecourt, le marquis de Clermont-Gallerande, le duc de Castries, le comte Tascher, le Pelletier, Rosambo, le comte Jules de Polignac, le duc de Valentinois, le comte de Durfort, l'abbé de Montesquiou, le duc de Saint-Aignan, le comte Cornet, le comte Dupont, le comte Victor de Latour-Maubourg, Boissi du Coudray, le duc de Montmorency, le comte Lauriston, le comte d'Ecquevilly. La chambre sera convoquée quand la commission chargée d'examiner le projet de loi sur les élections aura fini son travail.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

L'ordre du jour du 17 janvier étoit la discussion sur le projet de loi relatif aux écrits saisis en vertu de la loi d'octobre 1814. M. Albert fait observer que l'article unique de la loi porte que l'ordre de saisie et le procès-verbal seront notifiés dans les vingt-quatre heures à la partie qui y formera opposition dans les trois jours, tandis que la distance des lieux empêchera souvent de remplir ces formalités dans un si court délai. M. Becquey, commissaire du Roi, répond que le délai est de droit pour les lieux éloignés. M. Benoît insiste pour que l'on ôte ces mots *dans les trois jours*, attendu que la partie saisissante n'a pas d'intérêt à ce que le délai soit court ou long. M. Piet appuie cet amendement. M. Try, rapporteur, et M. Jollivet, croient utile de maintenir les mots que l'on proposoit de retrancher. MM. Faget de Baure et de la Boulaye demandent que l'amendement de M. Benoît soit mis aux voix avant l'article. M. de Cazes, ministre de la police, prend la parole pour déclarer que l'amendement pouvant paroître favorable à la partie saisie, et ce but étant celui de la

loi, les commissaires du Roi ne s'y opposent pas. La chambre décide que ces mots *dans les trois jours* (voyez le numéro 264, page 144) seront retranchés de l'article, et M. Albert retire son amendement, qui alors se trouvoit sans objet. L'article est adopté, et le scrutin donne, en faveur de la loi, 145 boules blanches contre 14 noires. M. Siméon, qui présidoit la séance en l'absence de M. Pasquier, invite MM. les commissaires, chargés de l'examen des lois sur les effets du divorce, à s'assembler le plus promptement possible. Il invite aussi MM. les députés à se rendre dans les bureaux pour la discussion préparatoire de la proposition de M. Kern, et du projet de loi relatif à la baronnie de Fénestrange.

Le 18 janvier, la séance a commencé par un rapport sur des pétitions qui présentent peu d'intérêt. M. Ravez, rapporteur de la commission relative aux journaux, a pris la parole. Il a proposé l'adoption du projet de loi sans aucun amendement, et en a donné les motifs. Sous un gouvernement, a-t-il dit, dont les institutions définitivement organisées se prêteront un mutuel appui, la liberté de la presse deviendra la sauvegarde naturelle de tous les droits; elle éclairera la nation et les agens de l'autorité, et portera aux pieds du trône la connoissance des besoins et des plaintes de tous; mais dans un Etat long-temps en proie à tous les genres d'usurpation, dont les bases sont à peine posées, dont les institutions ne sont pas achevées, l'entière liberté de la presse nous exposeroit à des agitations. La proclamation royale du 2 mai 1814 avoit annoncé quelques restrictions à cette liberté. La Charte a sanctionné cette disposition, et des lois successives en ont réglé le mode. Cependant la liberté de la presse sera aujourd'hui plus entière; les ouvrages ne seront soumis, avant leur publication, à aucune censure. Quant aux journaux, la commission n'a pas cru qu'il fût possible de leur accorder la même faveur. Ces sortes d'ouvrages forment une classe à part qui mérite une police spéciale, et la prudence ne permet pas d'accorder aux journaux, dans l'état actuel des choses, une liberté dont l'abus seroit trop facile et trop funeste. Ce n'est pas que l'on veuille laisser percer le soupçon que les journaux n'attendent leur émancipation que pour attaquer les particuliers et l'ordre social. Les journalistes ne sont-ils pas aussi des sujets fidèles? Mais la loi doit être prévoyante. Plus impartiale que les hommes, elle les considère

tels qu'ils sont et tels qu'ils pourront être. On a souvent abusé des journaux; ne peut-on pas en abuser encore? Il ne s'agit pas ici de mettre les journaux sous une dépendance arbitraire; mais sous quelque rapport qu'on les envisage, ils doivent être soumis à l'action d'une surveillance immédiate. En laissant de côté les comparaisons plus ou moins exactes qu'on a faites des journaux, et en les considérant sous un rapport plus familier avec nos habitudes, nous y verrons une entreprise littéraire dans laquelle plusieurs personnes associent leur talent, et mettent un impôt sur la curiosité. Si leurs renseignemens étoient toujours sûrs, si leurs critiques ne dégénéroient pas quelquefois en satires, s'ils respectoient toujours les personnes, leurs feuilles n'auroient rien d'alarmant pour la société et pour les particuliers. Mais ont-ils toujours marché dans cette route innocente? L'histoire de la révolution dira le mal qu'ils ont fait. Jetons les yeux autour de nous. Les passions s'agitent encore. Les mécontens essaient de diviser les fidèles amis du Roi. Ils exaspèrent la vertu pour lui ôter le plus touchant de ses attraits, la bonté. Mais un lien puissant nous unit encore. Nous sommes tous *ultrà-royalistes* pour aimer le Roi. Ne souffrons pas que ce lien sacré s'affoiblisse. Nous sommes encore trop sensibles, trop irritables peut-être pour laisser les journaux ouvrir l'arène aux ressentimens. D'un autre côté, une législation sur les journaux est difficile à faire; il ne reste donc qu'à les placer sous la surveillance du Roi. La commission a cherché tous les moyens de concilier leur liberté avec l'intérêt public. L'orateur a discuté ces moyens, et après en avoir pesé les inconvéniens, il a conclu à remettre au Roi tout le pouvoir nécessaire pour contenir les journaux dans de justes bornes. Il s'est pourtant demandé s'il n'étoit pas à craindre qu'ils devinssent dans les mains des ministres un instrument d'oppression. Où seroient, a-t-il dit, les avant coureurs de ces alarmes? Elles pourroient effrayer sous un Roi sans volonté, sous des chambres sans énergie, sous des ministres prévaricateurs. Mais nous n'avons point à redouter un tel danger. Le jour où les ministres forceroient les journaux à nous prêter des accens qui ne seroient pas les nôtres, la chambre balanceroit-elle à établir un journal destiné à faire retentir nos courageuses doléances? M. le rapporteur ayant terminé son discours, le jour de la discussion a été fixé à jeudi. Vingt

membres se sont inscrits contre le projet, et vingt-cinq pour.

Le 20 janvier, M. le ministre de l'intérieur et MM. Brequey et de Serre, conseillers d'Etat, ont été introduits. Ils ont apporté deux projets de loi, le premier relatif à deux dispositions du Code de commerce sur les lettres de change; le second relatif à l'amélioration du sort des détenus pour dettes. Le ministre a développé les motifs de ces deux projets. Le premier étoit sollicité par l'intérêt du commerce, et détermine l'interprétation qu'on doit donner à un article du Code qui avoit été l'objet de nombreuses réclamations. Le second projet supplée à l'insuffisance du tarif actuel des alimens que le créancier doit fournir à son débiteur incarcéré. Ce tarif sera de 30 fr. dans les villes au-dessous de 50,000 ames et de 40 fr. dans les villes au-dessus. Le débiteur obtiendra son élargissement après trois années révolues de détention, en payant le tiers de la dette, et en donnant, pour le surplus, une caution acceptée par le créancier, ou reçue par le tribunal. Les étrangers seront assimilés aux François, sans être cependant admis au bénéfice de cession, lorsque leurs biens ne seront pas situés en France. Ces deux projets seront imprimés et discutés dans les bureaux.

Ordonnance du Roi du 27 novembre 1816.

Louis, etc.

En examinant la composition actuelle des séries des départemens anciennement établies, nous avons reconnu que, depuis que les provinces autrefois réunies à la France en ont été distraites, le nombre des départemens et celui des députés y sont répartis d'une manière inégale et confuse, et qu'il étoit nécessaire de les disposer dans un meilleur ordre, en sorte que, chaque année, un nombre égal de départemens eût à choisir un nombre égal de députés. Voulant aussi que les départemens qui composent chaque série soient alternativement appelés à renouveler le cinquième des membres de la chambre des députés, de manière qu'ils puissent nous faire connoître chaque année les nouveaux besoins et les vœux de toutes les parties du royaume, nous avons jugé utile que deux départemens limitrophes ne fussent pas appelés la même année à procéder aux élections. A ces causes,

sur le rapport de notre ministre au département de l'intérieur, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Les quatre-vingt-six départemens du royaume sont divisés en cinq séries, conformément au tableau annexé à la présente ordonnance.

2. Il sera fait, pendant la session de 1816, un tirage au sort pour déterminer l'ordre dans lequel les cinq séries des départemens seront appelées à renouveler les députés.

3. Les cinq séries ne prendront leur numéro d'ordre qu'après le tirage au sort. La série qui sortira la première, sera la première renouvelée ; les autres le seront successivement selon l'ordre de leurs numéros.

Tableau annexé à l'Ordonnance.

Série A. — Ardèche, 2 députés. Aveyron, 3. Calvados, 4. Charente, 3. Garonne (Haute), 4. Jura, 2. Loir et Cher, 2. Loire-Inférieure, 4. Lot et Garonne, 3. Marne, 3. Meurthe, 3. Pas-de-Calais, 4. Puy-de-Dôme, 4. Pyrénées-Orientales, 1. Seine et Oise, 4. Var, 3. Yonne, 3. Total, 52.

Série B. — Ardennes, 2. Aube, 2. Aude, 2. Bouches-du-Rhône, 3. Cher, 2. Côtes-du-Nord, 4. Drôme, 2. Eure, 4. Gironde, 5. Loire (Haute), 2. Lot, 4. Maine et Loire, 4. Pyrénées (Hautes), 2. Saône et Loire, 4. Somme, 4. Vienne (Haute), 2. Vosges, 3. Total, 51.

Série C. — Alpes (Hautes), 1. Côte-d'Or, 3. Creuze, 2. Dordogne, 4. Gers, 3. Hérault, 3. Ille et Vilaine, 4. Lozère, 1. Indre et Loire, 2. Loiret, 3. Meuse, 2. Oise, 3. Orne, 4. Rhin (Haut), 3. Rhône, 3. Seine, 8. Sèvres (Deux), 2. Total, 51.

Série D. — Ain, 3. Alpes (Basses), 1. Corrèze, 2. Finistère, 4. Gard, 3. Indre, 2. Landes, 2. Loire, 3. Manche, 4. Moselle, 4. Nièvre, 2. Nord, 8. Saône (Haute), 2. Sarthe, 4. Seine et Marne, 3. Tarn et Garonne, 2. Vendée, 3. Total, 52.

Série E. — Aisne, 4. Allier, 2. Arriège, 2. Cantal, 2. Charente-Inférieure, 4. Corse, 2. Doubs, 2. Eure et Loire, 2. Isère, 4. Marne (Haute), 2. Mayenne, 3. Morbihan, 4. Pyrénées (Basses), 3. Rhin (Bas), 4. Seine-Inférieure, 6. Tarn, 2. Vaucluse, 2. Vienne, 2. Total, 52.

Arrêté le présent tableau pour être annexé à l'ordonnance du Roi du 27 novembre 1816.

Approuvé :
Signé, LOUIS.

Le Testament de Louis XVI, et la Lettre de la Reine, viennent d'être imprimés in-folio, comme nous l'avons annoncé dans notre dernier numéro. La netteté du caractère, la beauté du papier et la perfection de l'exécution, recommandent cette édition, qui est destinée pour le service des chapelles royales, et qui mérite de trouver sa place dans le cabinet des amateurs de belles impressions. L'une et l'autre pièces forment 17 pages in-folio.

Nous avons aussi annoncé dans notre dernier numéro, des *Mémoires particuliers, formant, avec l'ouvrage de M. Hue et le Journal de Cléry, l'Histoire complète de la captivité de la famille royale à la tour du Temple.* On connoissoit depuis quelque temps l'existence de ces *Mémoires*, et on en avoit vu des copies manuscrites. La simplicité avec laquelle ils sont écrits, les détails affreux qui y sont racontés, les sentimens chrétiens qui y règnent sur la résignation et le pardon des injures, les révélations qu'on y trouve sur les pensées, les réflexions, les souvenirs et les douleurs de la seule victime qui ait échappé au désastre de sa famille, ne permettent pas de méconnoître la main qui a tracé ces tristes récits; mais nous imiterons la discrétion de l'éditeur, qui n'a pas osé soulever le voile dont se couvre l'auteur. Il nous suffira de dire que ces *Mémoires* sont de la plus haute authenticité, et qu'ils portent un caractère de naïveté, de vérité et d'intérêt qui ne pouvoit se contrefaire. Cet ouvrage paroît, d'ailleurs, dans la circonstance la plus favorable, et la sensibilité, le respect et la curiosité ne peuvent manquer de donner un grand prix à ces confidences et à ces souvenirs d'un témoin au-dessus de toute exception.

AVIS.

Ceux de nos souscripteurs dont l'abonnement expirera au 12 février prochain, sont priés de le renouveler sans délai, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal.

Les abonnemens ne peuvent être reçus que des 12 août, 12 novembre, 12 février et 12 mai.

Le prix de l'abonnement est de 28 fr. pour l'année, 15 fr. pour six mois, et 8 fr. pour trois mois.

On est prié de joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse et réabonnemens, *la dernière adresse imprimée* que l'on reçoit avec le Journal. Cela évite des recherches et empêche des erreurs.

TOUTES LETTRES QUI NE SEROIENT PAS AFFRANCHIES NE NOUS PARVIENNENT PAS.

***Merveilles et Beautés de la nature en France*, ou *Description de tout ce que la France offre de curieux et d'intéressant sous le rapport de l'histoire naturelle*; par M. Depping (1).**

Nous avons beaucoup de voyages en pays étrangers; d'intrépides observateurs de la nature ont bravé les distances et les périls pour aller examiner ce qu'elle offre de curieux dans les régions lointaines, au-delà des mers, sous les feux du tropique, sous les glaces du nord; et ils ont long-temps négligé les merveilles qu'ils eussent trouvées dans leur propre pays. Ce n'est que dans ces derniers temps qu'on les a visitées avec quelque soin, qu'on les a décrites, qu'on les a expliquées, et je ne sais s'il ne se trouveroit pas encore des amateurs qui seroient fort fâchés d'ignorer la moindre des curiosités de l'histoire naturelle dans des climats éloignés, et qui ne se soucient pas d'apprendre quelles merveilles offre le sol qu'ils habitent. Cette disposition singulière paroîtra moins excusable encore, quand on aura lu l'ouvrage de M. Depping. On y verra que notre patrie ne présente pas moins que les autres pays de ces grands accidens de la nature et de ces phénomènes extraordinaires qui appellent l'attention du physicien, et qui intéressent même celui qui ne l'est pas. Des grottes, des cascades, des sources, des mines, des

(1) 2 vol. in-12; prix, 6 fr. et 8 fr. franc de port. A Paris, chez Eymery; et au bureau du Journal.

montagnes, des torrens, des rochers, des sites pittoresques, des accidens très-variés, se rencontrent presque en chacune de nos provinces, et le midi surtout est fécond en scènes intéressantes, en contrastes piquans, en objets d'étonnement et d'admiration.

M. Depping se livre, dans une *Introduction*, à des considérations générales qui annoncent un esprit sage et un observateur judicieux. Telle est du moins l'idée que nous avons conçue de lui d'après le morceau suivant, où il s'élève contre un abus dont tant de physiciens de nos jours ne se sont pas exemptés. « L'esprit, dit-il, s'enorgueillit avec raison de ces découvertes, qui ont, pour ainsi dire, forcé la nature à se dévoiler à lui. Malheureusement ici, comme en d'autres circonstances, l'orgueil engendre la présomption, et jette l'homme dans des excès. Nous commettons une faute toute contraire à celle de nos ancêtres; les objets qui sortoient de la classe commune leur paroissoient trop élevés au-dessus de l'entendement pour qu'ils osassent les mesurer. Nous croyons, au contraire, que pour avoir deviné quelques lois de la nature, nous sommes en état de régler l'univers et d'en connoître l'organisation, comme si nous en étions les auteurs. Nous avons fait l'histoire des temps qui nous ont précédés; nous prétendons connoître l'organisation d'un univers dont nous n'occupons qu'un point; nous osons même prédire les événemens de l'avenir. Quelle présomption! L'esprit est fait pour penser; c'est le plus beau privilége de l'homme, nous en convenons. Mais qu'il se garde de s'égarer dans une carrière qui n'a point de limites! Que diroit-on d'un homme qui prétendroit guider les autres dans un pays qu'il ne connoît point lui-même? Soyons donc assez

sages pour convenir que l'homme, quelques efforts qu'il fasse pour percer les ténèbres qui couvrent l'organisation de l'univers, n'obtiendra jamais pour fruit de ses recherches que des hypothèses. Il n'a pas été doué d'un entendement assez étendu pour concevoir les desseins de celui qui d'une seule parole a créé les mondes, et qui d'une seule parole peut les faire rentrer dans le néant; et c'est assimiler le créateur à la créature que de circonscrire ses opérations dans le cercle étroit de nos idées. Nous aurons donc toujours soin, dans le cours de cet ouvrage, de séparer les faits d'avec les systêmes. Seulement, dans le cas où il est permis de juger par analogie, nous ferons connoître les opinions des naturalistes, sans cependant les donner pour autre chose que des conjectures ou des probabilités. Cette observation, que nous rappelerons plusieurs fois, nous a paru d'autant plus importante, que les plus grands philosophes de notre siècle et du siècle précédent, à commencer par Buffon, justement appelé *le Pline françois*, se sont égarés en voulant guider les autres dans le labyrinthe des connoissances physiques et géologiques ».

Cependant M. Depping, qui blâme avec tant de raison les systêmes et les conjectures, n'a pu se défendre de céder à la contagion, et il ne doute pas que notre globe n'ait éprouvé des révolutions avant d'être habité par des hommes. Les preuves qu'il en assigne se réduiroient aisément à établir la réalité du déluge, tel que nous le trouvons dans nos livres saints, et le déluge suffit pour expliquer les désordres que l'auteur remarque dans notre globe. Au surplus, on aimera sans doute mieux le suivre dans la description qu'il donne de tout ce qu'offre de curieux

l'histoire naturelle de chaque province. Il paroît avoir observé beaucoup par lui-même; et pour ce qu'il n'a pas visité, il a consulté les relations et les témoignages qu'il a cru les plus exacts. Cette partie de son ouvrage nous a paru d'un grand intérêt. L'auteur a le mérite d'être court et précis; il ne divague point; il ne sort point de son sujet; il n'affecte point des connoissances trop relevées, ni un style trop scientifique; il est clair; il cherche à instruire, et il y parviendra. Tout ce qui regarde l'histoire naturelle est fort à la mode aujourd'hui. Nous n'avons garde de blâmer cette étude, qui, comme le dit M. Depping, est un moyen de nous élever vers l'auteur de toutes choses, et de nous faire admirer sa puissance, ainsi que sa bonté. Rien ne devroit nous exciter plus fortement à la reconnoissance envers Dieu, que la vue de tant de merveilles et de bienfaits qu'il a semés autour de nous. Mais outre ce motif, qui sans doute est le principal, il y en a de secondaires qui méritent d'entrer en considération. C'est une curiosité légitime que de chercher à connoître toutes les richesses du sol que nous habitons, et cette variété de faits, de productions, d'accidens que présentent les eaux, l'air, le règne animal et le règne végétal. On trouvera sur ces différens sujets des notions intéressantes dans l'ouvrage de M. Depping.

Une carte générale de la France, et des vues de sites pittoresques ornent cette édition, la troisième de l'ouvrage. L'auteur a suivi l'ordre des départemens, et décrit successivement ce que chacun présente de plus remarquable. Ainsi les lecteurs de toutes les parties de la France pourront s'assurer par eux-mêmes de la vérité de ses récits pour les pays qu'ils habitent,

en même temps qu'ils y apprendront ce qu'il y a de plus digne d'être connu ailleurs.



Nouvelles ecclésiastiques.

Paris. Les pompes funèbres de cette triste époque avoient cette année, à Saint-Denis, trois objets distincts: l'exhumation et le rétablissement dans les sépultures royales des corps qui en avoient été arrachés il y a vingt-quatre ans, le retour en France des dépouilles mortelles de Mesdames, tantes de S. M., et le service annuel en mémoire de Louis XVI et de la Reine.

L'une des deux fosses du cimetière, hors l'église, où avoient été jetés les corps de Henri IV, de Louis XIII, de Louis XIV, de Louis XV, et ceux de tous les Princes et Princesses de leur sang, avoit reçu aussi les Rois Charles V, Charles VI, Charles VII, et quelques Princes et Princesses de leurs familles. Dans l'autre fosse devoient être les dépouilles de tous les Rois de la branche des Valois, depuis Charles VIII, celles de vingt-quatre Reines, Princes et Princesses, et celles de quelques personnages illustres admis jadis aux honneurs de la sépulture à Saint-Denis. Tous ces débris ensemble étoient, ainsi qu'il résulte des actes dressés dans le temps de la spoliation des tombeaux, les restes de vingt-cinq Rois, de seize Reines, de soixante-quatre Princes ou Princesses du sang royal, et de neuf de ces grands personnages appelés à partager dans la tombe les fortunes diverses de leurs maîtres. Tous ensemble, soigneusement recueillis, n'ont rempli, ainsi qu'on l'a déjà dit, que cinq des cercueils qu'on avoit préparés pour les transporter.

On avoit disposé sous le chevet de l'église, dans un caveau attenant celui où reposeront les Rois successeurs de Louis XVI, deux sépulcres de pierre pour recevoir séparément les amas de débris recueillis dans les deux

fosses; et l'on a gravé sur des tombes de marbre, avec beaucoup d'ordre, d'exactitude et de précision, le nom, les titres, l'année de la mort, et l'âge par années, mois et jours, de chaque personnage. Cette inscription est ainsi conçue : « Ici reposent les dépouilles mortelles des Rois, Reines, Princes et Princesses de France N. N......., et celles de N. N.... (1), arrachées à leurs sépultures, les 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24 octobre 1793, et 18 janvier 1794 (2) : et rendues à leur tombeau le 21 janvier 1817 ». Dans la partie du chevet qui est au-dessus de ce caveau, et où l'on avoit dressé passagèrement une chapelle ardente, on se propose de construire une chapelle stable dédiée à saint Louis, et où seront reproduites les inscriptions dont on vient de parler. Le service de commémoration de tous ces morts, dont on venoit de remuer la cendre, a été célébré lundi matin. M. de Chabot, ancien évêque de Saint-Claude et de Mende, et chanoine de Saint-Denis, a officié, assisté d'aumôniers de la maison du Roi et de chanoines du second ordre. Après la messe, on a levé la pierre qui couvre l'entrée du caveau des Bourbons.

Les corps de Mesdames Victoire et Adélaïde de France sont arrivés à Saint-Denis dans l'après-midi du même jour. Ils ont été reçus par le clergé, et déposés au pied du catafalque. On a chanté les Vêpres des morts; après quoi les cercueils des deux Princesses ont été descendus dans les caveaux dont on a refermé la grille et posé la pierre. Le mardi, à neuf heures, on a célébré le service pour les mêmes Princesses. M. l'abbé de la Tour,

---

(1) Ces personnages sont Hugues-le-Grand, comte de Paris; l'abbé Suger, l'abbé Troon, Matthieu de Vendôme, aussi abbé de Saint-Denis; Sévelle de Sainte-Croix, femme de Jean de Nantouillet, conseiller de Charles V; Bertrand Duguesclin, Bureau de la Rivière, le connétable Louis de Sancerre, et Guillaume de Barbasan, chambellan du Roi Charles VII.

(2) Le corps de Madame Louise de France n'avoit été enlevé à sa sépulture des Carmélites, et jeté dans le cimetière de l'abbaye de Saint-Denis, qu'au mois de janvier 1794.

qui a accompagné leurs corps depuis Trieste, officioit. Mme. la duchesse douairière d'Orléans, Mme. la duchesse de Bourbon, et beaucoup de personnes de distinction, entre autres celles qui avoient eu l'honneur d'être attachées à la maison des deux Princesses, étoient présentes. La messe et l'absoute ont fini à dix heures et demie; après quoi l'assemblée s'est séparée pour laisser le temps de faire les changemens que le cérémonial voulu pour le catafalque des Rois et des Reines exigeoit. Au-devant de la tenture d'usage, étoit, entre deux allées de cyprès, une immense pyramide en granit rouge, sur un soubassement de serpentin; aux deux côtés de cette pyramide, deux colonnes de proportion dorique, surmontées d'une urne cinéraire, représentoient les fastes des Rois de la branche des Valois et de celles des Bourbons. La pyramide, tronquée à son sommet, portoit, en amortissement, une figure de la Religion, chacune des mains posées sur un cercueil royal, et plus bas cette inscription, tirée du quatrième livre des Rois: *Nemo commoveat ossa ejus.* Au-dessus des colonnes et des urnes, on lisoit à droite : *Colligam te ad patres tuos, et colligeris ad sepulchrum tuum in pace*; et à gauche : *Contege corpus ejus, et non respicias sepulturam illius.* Ces deux premières inscriptions se rapportent à la translation des corps de MESDAMES dans la sépulture de leur famille, de même que la première fait allusion à cet amas d'ossemens de Rois, désormais à l'abri de toute profanation.

A midi, tous les corps de l'Etat, MM. les ambassadeurs, MM. les généraux, les officiers de la maison du ROI, etc., étant arrivés et placés dans le même ordre que les années précédentes, MONSIEUR, Mgr. le duc d'Angoulême, Mme. la duchesse douairière d'Orléans, Mme. la duchesse de Bourbon, et leur nombreux cortége, sont entrés par la porte de la croisée de droite. Mgr. le duc de Berry étoit retenu dans son palais par une indisposition. Quant à MADAME, on sait qu'elle con-

sacre ce jour de douloureux souvenirs à la retraite. S. A. R. ne se mêle point au reste de la cour; elle assiste au service dans une tribune particulière.

A l'arrivée des Princes, le clergé a commencé l'office. M. de Merinville, ancien évêque de Dijon, puis de Chambéry, et chanoine de Saint-Denis, officioit, assisté de chanoines titulaires et honoraires. Entre l'Epître et l'Evangile, M. de Pressigny, ancien évêque de Saint-Malo, pair de France, a lu le Testament, et ce monument de toutes les vertus chrétiennes a fait son impression accoutumée sur l'auditoire. Plusieurs évêques étoient dans le sanctuaire. Des gardes du corps veilloient à la porte du caveau. La messe et l'absoute ont été terminées à deux heures, et les Princes sont revenus à Paris. Pendant la cérémonie, des pièces d'artillerie, placées aux portes de Saint-Denis, tiroient des coups de canon de cinq minutes en cinq minutes. Le soir, le chapitre a chanté les Vêpres des morts, suivant les réglemens de son institution.

— Le 21, le Roi a entendu la messe dans ses appartemens. Il a été célébré un service dans la chapelle du château, auquel les ministres ont assisté. LL. EExc. se sont ensuite rendues chez le Roi. Le 22, un service a été célébré dans la chambre du Roi pour les Princes et Princesses dont les ossemens avoient été rendus, trois jours auparavant, aux caveaux de Sent-Denis. M. de Talleyrand, archevêque de Reims, grand-aumônier de France, a dit la messe. La même cérémonie a eu lieu dans la chapelle.

— Une commémoration particulièrement touchante du 21 janvier, a été célébrée, le même jour, par la sœur Marie-Louise de la Miséricorde (S. A. S. Mme. la princesse Louise de Condé), dans le palais du Temple, que le Roi lui a donné, et où elle a établi un sanctuaire d'expiation pour toutes les profanations et les crimes de la révolution. L'église de ce monastère n'étant pas encore bâtie, le service a eu lieu dans la chapelle intérieure,

qui a été pratiquée dans l'appartement même où la famille royale fut déposée en arrivant au Temple, avant d'être renfermée dans la tour. Mgr. le Prince de Condé, ne pouvant, à cause de son grand âge, assister aux pompes funèbres de Saint-Denis, est venu unir ses prières et ses regrets à ceux de sa vertueuse fille; et la petite chapelle a été remplie par des dames honorées des bontés particulières de la Princesse, et aussi recommandables par leur piété que par leur dévouement à la famille royale. M. l'abbé d'Astros, grand-vicaire de Paris, a officié; il étoit assisté par l'aumônier du Temple, M. l'abbé Ecolasse de la Bruyère. A l'heure précise où l'infortuné Louis XVI est sorti de cette enceinte pour aller à la mort, l'office a commencé par un *Miserere*, chanté, avec l'accent de la plus profonde douleur, par la Princesse et ses religieuses, toutes prosternées, et ayant la corde au cou et un cierge à la main (1). Lorsque M. l'abbé d'Astros a lu, d'une voix émue, le Testament du Roi-Martyr, les assistans ont cru entendre les murs de cette triste enceinte répéter les douleurs royales, et les larmes ont coulé de tous les yeux. A la fin des cérémonies funèbres, la Princesse a entonné, avec attendrissement, le *Domine, salvum fac Regem!* Tous les cœurs ont répondu au sien, et nulle part le ciel n'a reçu des vœux plus purs et plus ardens pour la conservation et le bonheur de S. M.

— A Paris, le chœur de la Métropole étoit entièrement tendu de noir. Le catafalque, entouré des statues de la Religion et des vertus théologales, étoit surmonté des attributs de la royauté, et recouvert de deux draps mortuaires en velours, l'un violet, pour le Roi; l'autre noir, pour la Reine. Derrière l'autel étoit une chapelle ar-

(1) Les Bénédictines, dites *de l'Adoration perpétuelle*, sont fondées pour demander continuellement pardon à Dieu des profanations qui se commettent contre la religion; et, suivant leurs statuts, quelques-unes d'entr'elles doivent toujours être prosternées devant le Saint-Sacrement, la corde au cou, comme il est rapporté ici.

dente, dont les lumières se portoient sur la statue de la sainte Vierge, et sur celles de Louis XIII et de Louis XIV. Un peu avant onze heures, M. le général d'Espinois est arrivé, et a pris place au milieu du chœur. Les maires de la ville, des administrateurs, des officiers, des membres des deux chambres, des magistrats occupoient des siéges au milieu du chœur et une portion des stales. Les ôtages de Louis XVI étoient rangés autour du catafalque. L'office, précédé de la cérémonie expiatoire, a commencé à onze heures. La messe a été chantée par M. l'abbé Dessaubaz, chanoine et archiprêtre. M. l'abbé Jalabert, vicaire-général, a lu le Testament. Des détachemens de la garde nationale et de la troupe de ligne étoient au dedans et au dehors de l'église.

— Le même service a eu lieu dans toutes les églises de la capitale. A la messe, on a lu le Testament de Louis XVI. Partout l'affluence étoit très-grande, et les occupations ordinaires avoient été interrompues, même dans les dernières classes, pour rendre hommage à la mémoire du Prince qui aima peut-être le plus son peuple, et qui fut si cruellement payé de cet amour. Beaucoup de personnes étoient en habit de deuil. Douze valets de pied du Roi, en grande livrée, ont assisté au service de Saint-Germain-l'Auxerrois. Il a été, à cette occasion, distribué dans plusieurs paroisses des secours aux pauvres, et S. M. a réparti une somme considérable entre les arrondissemens de la capitale.

Grenoble. Il y a maintenant à la Grande-Chartreuse seize religieux en habit de chœur. Ils vivent dans une profonde solitude et dans la pratique assidue des exercices de leur règle. Des différens points de la France il n'est pas un Chartreux qui ne demande à se rendre dans ce désert ; mais on ne peut en recevoir dans ce moment à cause des mauvaises récoltes, qui n'ont pas permis de faire les provisions nécessaires pour la maison. Les religieux vivent au jour le jour, et ne font exécuter

que les travaux les plus indispensables. Leur intention étoit de faire l'office dans la grande église, qui est en partie réparée, mais ils ont été forcés de se borner à la chapelle de famille. La plus grande ferveur règne parmi eux. Les vieillards se félicitent d'avoir reçu ce saint asile, et de pouvoir y finir paisiblement leurs jours. Leurs moyens de subsistance sont fort exigus, et il seroit à désirer qu'on leur permit d'administrer les bois, comme autrefois. La France n'y gagneroit pas moins qu'eux. Actuellement leur pauvreté est telle, que les voyageurs qui iront au printemps visiter ce désert, seront obligés de porter du pain.

Nouvelles politiques.

Paris. Mgr. le duc de Berry, qui avoit eu un accès de fièvre, est entièrement remis de son indisposition, et a dîné, le 23, aux Tuileries avec le Roi.

— Monseigneur est allé le même jour à Vincennes et Mgr. le duc d'Angoulême à Saint-Germain. Les trois Princes doivent faire ensemble le voyage de Compiègne.

— M. Pasquier, nouveau garde des sceaux et ministre de la justice, a prêté serment entre les mains de S. M., et a assisté au conseil.

— Voulant pourvoir aux besoins des corps qui manquent de sous-officiers expérimentés, S. M. a décidé que la moitié des emplois de sous-officiers qui viendront à vaquer dans les régimens de ligne, seront réservés aux sous-officiers de ces grades qui n'ont pu entrer dans la composition de la nouvelle armée lors de sa formation, et qui ont été renvoyés en congé illimité.

— M. le baron de Vioménil, qui avoit été appelé à Paris au mois d'octobre dernier, a reçu de M. le ministre de la guerre l'ordre de se rendre à Carcassonne pour y reprendre le commandement de l'Aude.

— M. Huguet de la Vigerie, secrétaire-général des douanes, est nommé administrateur des douanes, en remplacement de M. Delapierre, qui est admis à la retraite. M. David, un des

directeurs de correspondance, est nommé secrétaire de la même administration.

— Un journal annonce que le nombre des administrateurs près les directions générales doit être réduit de moitié.

— Le banquier anglois Baring vient d'arriver à Paris. On croit que ce voyage est relatif à une opération de finances d'une haute importance.

— Une souscription a été ouverte, à Metz, parmi les officiers de la place pour venir au secours des pauvres. Elle a produit 5400 fr.

— Les officiers des corps en garnison à Orléans ont fait, à l'occasion du 21 janvier, une collecte pour les pauvres. Elle a produit 500 fr., et de plus les moyens de distribuer quatre mille rations de pain.

— Le tribunal de première instance de Nîmes a condamné à deux ans de prison et à 1000 fr. d'amende, Pierre Campredon, convaincu d'avoir, en feignant de demander l'aumône, répandu de nouvelles fausses et tendant à ébranler la fidélité des François.

— Deux chefs d'attroupemens dans l'Arriége, dont le délit avoit été porté successivement à divers tribunaux, ont été condamnés, par la cour royale de Toulouse, à trois mois d'emprisonnement et 50 fr. d'amende.

— Les séances de la diète de Francfort ont recommencé le 13 janvier.

— Le roi de Portugal a fait occuper, par des troupes envoyées du Brésil, la rive orientale de la Plata. Une proclamation du général de ces troupes aux habitans leur annonce que cette mesure a été prise de concert avec la cour d'Espagne. Plusieurs révoquent en doute ce fait. Cependant Montevideo est occupé par les troupes portugaises. Les indépendans se préparent, dit-on, à soutenir la guerre.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 23 janvier, après la lecture du procès-verbal, M. le président a fait agréer à la chambre l'hommage fait par M. Cauchy, son secrétaire et garde des archives, d'un poëme latin sur la violation et le rétablissement des tombes royales de Saint-Denis. L'ordre du jour appeloit, 1°. la discussion en assemblée générale du projet de loi sur la liberté indivi-

duelle, examiné dans les bureaux avant la séance; 2°. le rapport de la commission spéciale chargée d'examiner le projet sur les élections. Les ministre et commissaires du Roi ont été introduits. Un membre a proposé d'ajourner la délibération du premier projet jusqu'après la discussion de la loi sur la liberté de la presse. Un autre a demandé qu'on s'occupât de suite de la loi sur les élections, et cette demande, appuyée par un grand nombre de pairs, a été adoptée. M. le comte de Lally-Tollendal, rapporteur de la commission, a fait en conséquence son rapport, et il a conclu à l'adoption pure et simple du projet. Plusieurs membres vouloient que l'on attendît l'impression de ce rapport pour commencer la discussion; mais la chambre, consultée sur ce point, a arrêté d'ouvrir la discussion de suite. Deux pairs ont été entendus, l'un pour, l'autre contre le projet. Les orateurs inscrits pour parler contre, sont: MM. le marquis de Raigecourt, le duc de Brissac, le vicomte de Montmorency, le marquis d'Orvilliers, le marquis de Rougé, le duc de Fitz-James, le comte Jules de Polignac, le comte de Saint-Roman, le duc de la Trémoille, le duc de Valentinois. Les orateurs inscrits pour, sont: MM. le duc de la Rochefoucauld, le comte Lauriston, le duc de la Vauguyon, le comte Molé, le comte Boissy d'Anglas, le duc de Broglie, le comte Barbé-Marbois, le comte Maleville, le duc de Choiseul, le comte d'Aguesseau, le duc de Raguse.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 22 janvier, M. Royer-Collard, un des vice-présidens, a présidé la séance. Après un rapport sur quelques pétitions, M. le vice-président a donné lecture à la chambre d'une lettre du ministre de l'intérieur, qui fait part de l'ordonnance de S. M. du 27 novembre dernier, sur la répartition des départemens en séries. Le ministre invite le président à faire tirer les séries au sort. M. de Sainte-Aldegonde demande que le tirage soit fait par le doyen d'âge. Cette proposition n'est point appuyée. Les cinq premières lettres de l'alphabet, tracées sur des boules, sont jetées dans une urne. M. le président procède au tirage. L'assemblée attend avec une attention marquée le résultat que le sort doit amener. La lettre C

sort la première, puis dans l'ordre suivant, les lettres D, E; B, A. Ainsi les départemens dont les députations seront renouvelées en 1817, sont : les Hautes-Alpes, la Côte-d'Or, la Creuze, la Dordogne, le Gers, l'Hérault, l'Ille et Vilaine, la Lozère, l'Indre et Loire, le Loiret, la Meuse, l'Oise, l'Orne, le Haut-Rhin, le Rhône, la Seine et les Deux-Sèvres. Une autre lettre de M. le ministre de l'intérieur invite la chambre a procéder à l'élection des cinq candidats entre lesquels S. M. choisira le président qui doit remplacer M. Pasquier, appelé à d'autres fonctions. On s'occupe sur-le-champ de cette opération. L'appel et le réappel étant terminés, le dépouillement des scrutins a été fait par seize scrutateurs nommés au sort. Il y avoit 195 votans; la majorité absolue étoit de 98. Au premier tour de scrutin, M. de Serre a eu 112 voix; M. Ravez 99, M. Bellart 97, M. Faget de Baure 90, M. de Villèle 85, M. Royer-Collard 82, M. de Bonald 75, M. Corbière 72, M. de Trinquelague 61, etc. MM. de Serre et Ravez ont seuls la majorité absolue, et sont proclamés premier et second candidats. On procède à un second tour de scrutin, qui a donné 113 voix à M. Faget de Baure, 112 à M. Bellart, 101 à M. Royer-Collard, 80 à M. de Villèle, 74 à M. de Bonald, 70 à M. Corbière. Les trois premiers sont déclarés candidats. M. le vice-président annonce que la commission du budget fera son rapport vendredi. La discussion sur les journaux commencera samedi.

Le jeudi 23, la chambre s'est réunie dans les bureaux pour l'examen des projets apportés le lundi précédent à la chambre par M. le ministre de l'intérieur.

Ordonnance du Roi du 19 janvier 1817.

Louis, etc.

Nous étant convaincu des inconvéniens que présente la réunion des fonctions de ministre de la justice avec celle de président de la chambre des pairs pour la présentation et le soutien des lois aux deux chambres,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Le baron Pasquier, ministre d'Etat, président de la chambre des députés, est nommé garde des sceaux, ministre de la justice.

M. l'abbé (Théophile) Jarry, ancien chanoine et archidiacre de Liége, a adressé au souverain Pontife une lettre de félicitation sur sa rentrée dans ses Etats et sur son rétablissement dans tous ses domaines. Cette lettre est écrite en latin et avec une élégance de style qui prouve que l'auteur a suivi le précepte d'Horace, et qu'il a lu et étudié les ouvrages des anciens. Mais ce qui est plus précieux encore que cette pureté de langage, c'est la pureté de sentimens de M. l'abbé Jarry, c'est son attachement à l'Eglise mère d'où nous tenons le bienfait de la foi, c'est son respect pour le Pontife assis dans la chaire de Pierre, et chargé par Jésus-Christ de paître ses agneaux et ses brebis. M. l'abbé Jarry n'est point de ces frondeurs de l'autorité du saint Siége qui, dans ces derniers temps, en ont conspiré l'abaissement; il applaudit même au rétablissement du pouvoir temporel du chef de l'Eglise, et il y voit avec raison un rempart pour le spirituel. En même temps, M. l'abbé Jarry a fait hommage au saint Père de plusieurs ouvrages qu'il a successivement publiés, *du Rétablissement de l'empire germanique tel qu'il étoit avant 1792*; *Discours sur la catastrophe du 20 mars et le retour du Roi*; *Dissertation sur l'épiscopat de saint Pierre à Antioche*; *Examen d'une dissertation sur la mitigation de la peine des damnés*; *Oraison funèbre du cardinal de la Rochefoucauld*; écrits dont nous avons fait connoître les trois premiers. S. S., par un bref très-flatteur, du 29 juin 1816, a témoigné à M. l'abbé Jarry combien elle étoit sensible à son hommage et satisfaite de ses sentimens. Ce bref a été imprimé à Falaise à la suite de l'écrit adressé par l'auteur à S. S.

Manuel du Pénitent, ou *Motifs de contrition réduits en actes pour en faciliter la pratique, avec une conduite pour la confession* (1).

Le refroidissement de la piété rend aujourd'hui plus nécessaire que jamais la publication des livres qui en rappellent les maximes et qui en inculquent les sentimens. Les hommes livrés aux erreurs de l'esprit et accoutumés aux mouvemens

---

(1) Petit in-12; prix, 1 fr. et 1 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Blaise; et au bureau du Journal.

désordonnés du cœur, ne trouvent point en eux, même lorsqu'ils veulent revenir à Dieu, ces pensées de foi, d'amour de Dieu, de douleur de leurs fautes qui opéreroient un changement de vie. Ces pensées sont trop loin de leurs anciennes habitudes, et il faut que des lectures, des exhortations, des prières assidues renouvellent le fond de leur ame, et y fassent germer d'autres sentimens. Il faut guider leur ignorance, éclairer leurs ténèbres, soutenir leur foiblesse. C'est à cela que sont destinés plusieurs des écrits que l'on met ordinairement entre les mains des fidèles, et c'est ce que s'est proposé entr'autres l'auteur du *Manuel du Pénitent*. Il lui a paru que les motifs de contrition n'étoient point assez développés dans les livres publiés jusqu'ici. Les prêtres n'ont pas toujours le temps, dans le tribunal de la pénitence, d'y exhorter suffisamment les fidèles, et ceux-ci, par ignorance ou par légèreté, ne réfléchissent point assez sur les dispositions qu'ils doivent apporter à ce sacrement. Les uns et les autres trouveront ici un secours dont ils sont redevables à la piété de l'auteur. Les motifs de contrition et les dispositions pour recevoir la grâce de la justification y sont réduits en actes. On explique les qualités que doit avoir la contrition; on trace un modèle d'examen de conscience; le tout entremêlé d'actes et de prières propres à faire naître dans l'esprit du pêcheur les sentimens dont il doit être pénétré.

M. l'évêque d'Amiens a autorisé l'impression de ce livre. Puisse l'esprit de charité qui l'a dicté passer dans l'ame des lecteurs, et puisse Dieu bénir ce qui n'a été écrit que pour sa gloire! C'est le vœu du modeste et vertueux auteur, qui n'a pas voulu publier son nom, et nous croyons qu'il y a tout lieu d'espérer que ce souhait ne restera pas sans effet.

AVIS.

Ceux de nos souscripteurs dont l'abonnement expirera au 12 février prochain, sont priés de le renouveler sans délai, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal.

Les abonnemens ne peuvent être reçus que des 12 août, 12 novembre, 12 février et 12 mai.

Le prix de l'abonnement est de 28 fr. pour l'année, 15 fr. pour six mois, et 8 fr. pour trois mois.

On est prié de joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse et réabonnemens, *la dernière adresse imprimée* que l'on reçoit avec le Journal. Cela évite des recherches et empêche des erreurs.

TOUTES LETTRES QUI NE SEROIENT PAS AFFRANCHIES NE NOUS PARVIENNENT PAS.

(*Mercredi 29 janvier 1817.*) (N°. 258.)

La Religion prouvée par la révolution, ou *Exposition des préjugés décisifs qui résultent, en faveur du christianisme, de la révolution, de ses causes et de ses effets*; par M. l'abbé Clausel de Montals.

PREMIER ARTICLE.

Prouver la religion par la révolution même qui étoit destinée à l'anéantir, paroîtroit peut-être un paradoxe aux esprits légers et peu accoutumés à réfléchir sur les événemens; mais ceux qui observent, qui jugent et qui cherchent d'utiles leçons dans l'histoire, estimeront sans doute, comme nous, que cette idée de l'auteur est aussi juste que féconde, et que le spectacle de la révolution et l'examen de ses causes et de ses effets, peuvent nous fournir de nouveaux motifs de nous attacher à cette religion divine, qui, attaquée alors par tant de moyens, en a triomphé par sa seule force. Elle s'est vue exposée à une des plus terribles épreuves; a-t-on cependant trouvé quelque erreur dans sa doctrine ou quelque endroit foible dans sa constitution? Non, elle s'est montrée pure au milieu des souillures d'une épouvantable corruption, et c'est une chose bien remarquable que quand l'ame, fatiguée de tant d'excès et de crimes dont nous avons été témoins, cherche à se reposer sur des images plus douces, elle n'en peut rencontrer de

(1) Brochure in-8°.; prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, chez Egron; et au bureau du Journal.

plus touchantes que dans ces traits de courage, de résignation, de charité, de grandeur d'ame qui, grâces à l'esprit de religion et de piété, ont éclaté dans ces jours mauvais, et ont été comme des éclairs au milieu d'une nuit horrible. C'est une réflexion que nous empruntons à M. l'abbé Clausel, et par laquelle nous commençons l'analyse de son livre.

On ne vit jamais, dit l'auteur, rien d'égal au déchaînement dont le christianisme a été l'objet depuis un siècle. Il a vu se déclarer successivement contre lui les talens et le pouvoir. La conjuration des écrivains a précédé celle des bayonnettes, et on a employé tour à tour, tantôt les dérisions, les satires, les objections, les sophismes, l'insulte; tantôt les emprisonnemens, les déportations, les décrets de proscription, les arrêts de mort, tous les moyens des Néron et des Dioclétien. Cependant la religion n'est point encore abattue. Elle s'est rassise sur le trône à côté du fils de saint Louis, et elle a vu son Pontife, naguère errant et captif, rentrer en triomphe dans sa capitale, et reprendre les rênes de l'Eglise, qui, de toutes parts, adressoit pour lui des prières à son protecteur. Tant de persécutions inutiles et un retour si inespéré, annoncent-ils un ouvrage humain, ou n'indiquent-ils pas plutôt la main puissante qui peut seule appaiser les tempêtes et soutenir son ouvrage?

Mais outre cette grande preuve qui résulte de la révolution en général, il est encore d'autres considérations prises dans cette grande catastrophe, et qui font ressortir la force et la divinité de la religion. 1°. Le principe fondamental de la révolution est opposé aux maximes du christianisme; elle proclame la souveraineté du peuple, que l'Ecriture et la tradition

repoussent également. 2°. A-t-on vu, pendant nos malheurs, les vrais chrétiens, ceux qui croient et qui pratiquent, se mêler à ceux qui nous tyrannisoient et les seconder dans leurs fureurs? Ont-ils figuré dans un procès affreux, dans les tribunaux révolutionnaires, dans les comités, dans les clubs? Non, c'étoit l'impiété qui peuploit ces réunions horribles, et les ames religieuses et fidèles ont été victimes et non complices. 3°. Deux fois Rome a été envahie, son Pontife envoyé en exil, l'Eglise romaine en proie à la persécution, ses prélats mis en prison ou dispersés dans des terres lointaines; deux fois on se crut assuré d'avoir anéanti ce siége antique, centre de l'unité, et deux fois ses foibles ennemis ont vu leurs efforts se briser contre cette pierre. 4°. On n'avoit cessé, quarante ans avant la révolution, de décrier les prêtres, d'avilir leur caractère, de les représenter comme des ames lâches, intéressées, hypocrites. Or la conduite de la majorité du clergé a confondu ces imputations passionnées. Sur cent trente-cinq évêques, cent trente-un ont mieux aimé souffrir l'exil et la perte de leurs biens que de manquer à ce qu'ils croyoient de leur conscience et de leur honneur. Les prêtres emprisonnés, exilés, traduits devant les tribunaux, frappés de mort, ont tout supporté avec courage. On les a entendus prier pour leurs bourreaux, comme les premiers martyrs, et leur patience a désolé leurs farouches ennemis. Combien n'ont-ils pas présenté de traits de dévouement et de charité? Les uns alloient d'eux-mêmes se rendre en prison plutôt que de compromettre ceux qui leur offroient un asile. Les autres bravoient tous les dangers pour porter les secours spirituels aux fidèles. Ceux-ci confessoient la religion

avec intrépidité devant leurs juges; ceux-là périssant lentement dans les déserts de Sinamary, opposoient une résignation invincible à leurs privations et à leurs souffrances. Tels étoient ces hommes que l'on avoit voulu flétrir, et ce qui achève le tableau, c'est que leurs détracteurs, n'ayant pu les forcer à se déshonorer, les persécutoient par dépit et les égorgeoient par vengeance. 5°. L'impiété feignoit de plaindre ces filles pieuses qui s'étoient vouées à la retraite et à la prière; elle se hâta de leur ouvrir leurs cloîtres et de les lancer dans le monde : Eh bien! on les a vues, la terreur passée, reprendre avec joie ces chaînes que la force avoit rompues, suivre, autant qu'elles le pouvoient, l'esprit de leur vocation, se réunir de toutes parts pour servir Dieu, et malgré la séduction du monde et l'empire des lois qui contrarioient leurs vœux, les observer avec une fidélité plus méritoire encore qu'auparavant. 6°. Croit-on que sans la religion, Louis XVI, la Reine, Madame Elisabeth eussent montré tant de calme et de constance? Quoi de plus beau que le Testament du Roi, et n'est-il pas visible qu'il a été dicté par la piété? La Lettre de la Reine n'est-elle pas animée du même esprit? et le dévouement de Madame Elisabeth ne partoit-il pas de la même source? On sait que cette Princesse étoit livrée aux pratiques de la religion, et son confesseur, le célèbre Edgeworth, n'en parloit que comme d'un modèle de toutes les vertus. 7°. L'auteur regarde avec raison la guerre d'Espagne comme un événement qui tourne à l'honneur de la religion. Un peuple d'incrédules n'eût pas déployé ce courage et cette fidélité constante que tant de malheurs ne purent abattre, et l'on n'ignore pas que le

clergé donna l'exemple de la résistance à l'oppression. Que l'on nous dise comment le peuple le plus catholique lutta seul contre la tyrannie, tandis que toute l'Europe avoit plié sous le joug. 8°. Enfin, dit M. l'abbé Clausel, le christianisme a conservé la foi de la Providence. Cette foi seule a pu consoler les malheureux que faisoit la révolution dans les temps les plus fâcheux. Seule elle a pu soutenir les fidèles dans les dernières années de l'usurpation, lorsque tout espoir paroissoit perdu. Ceux qui parloient alors de Providence et de la protection de Dieu sur l'Eglise, excitoient le sourire de la pitié, et cependant eux seuls voyoient bien.

Après avoir trouvé dans cette réunion de circonstances une preuve de fait en faveur du christianisme, et une preuve d'autant plus décisive qu'elle est à la portée de tous les esprits, et qu'elle est fondée sur des événemens dont nous avons tous été témoins, M. l'abbé Clausel entre dans sa seconde partie; car je crois qu'on peut l'appeler ainsi. Il considère la révolution, non pas précisément d'une manière directe, mais d'après l'esprit et les opinions qu'elle a accréditées. « La révolution, dit-il, a donné à l'incrédulité des avantages qu'elle n'avoit eus dans aucun temps; le pouvoir a passé dans ses mains, elle a disposé des hommes et des choses; les lois, les trésors, la force publique, tout a été, pour ainsi dire, à sa discrétion. Quels moyens lui ont manqué pour ruiner, pour convaincre de faux le christianisme? Aussi les a-t-elle tous employés avec une application et une ardeur qui n'eurent jamais d'exemple. Ni l'or, ni les encouragemens n'ont manqué aux principaux zélateurs des nouvelles doctrines, et si l'on avoit appris qu'il existât au bout

de l'univers la matière de quelque objection nouvelle contre la foi de nos pères, n'avons-nous pas droit d'affirmer qu'on auroit sans délai fait les préparatifs, ordonné la dépense, et qu'on auroit vu bientôt les mers traversées par quelque savant chargé d'aller recueillir les élémens de ce doute précieux? En un mot, le déchaînement a été à son comble, les moyens et les facilités sans bornes, et on ne m'objectera point le défaut de talens et de lumières. Si notre religion étoit fausse, seroit-il possible que tant d'efforts si vifs, si éclairés, si puissamment secondés, n'eussent pu faire découvrir en quoi elle étoit fausse? C'est cependant ce qui est arrivé. Aucune des difficultés qui sont nées de tous ces mouvemens, de tout cet appareil de travaux et de recherches n'est solide et convaincante ». Ici l'auteur rappelle quelques ouvrages et quelques moyens mis, il y a quelques années, en avant contre la religion. Le livre *de l'Origine de tous les cultes*, de Dupuis, les zodiaques d'Egypte, les découvertes de la géologie, le galvanisme, ont été invoqués pendant quelque temps comme fournissant des argumens irrésistibles contre la révélation. M. l'abbé Clausel examine ces difficultés jugées d'abord si triomphantes. Il relève fort bien la folie du système de Dupuis, qui, pour nier l'existence du Sauveur, a été obligé de renverser toute l'histoire, et de contredire les témoignages les plus anciens et les monumens les plus authentiques. Les conjectures qu'on avoit formées sur les zodiaques d'Egypte ne reposent pas sur des bases plus solides, comme l'ont montré plusieurs savans. La discussion des difficultés tirées de la géologie a fourni à M. Clausel un des chapitres les plus intéressans de son livre. Il examine sur ce point s'il

y a eu plusieurs déluges ; si le déluge fut un miracle, et si l'on peut envisager les six jours comme des époques d'une durée indéfinie. Ses réponses à ces questions me paroissent dignes d'être pesées par les hommes impartiaux. Quant au galvanisme et à la fantasmagorie, l'auteur détruit aisément les espérances qu'on avoit fondées sur ces phénomènes. Voilà donc, dit-il, toutes les difficultés que la religion a fait éclore...... C'est donc une chose constante que l'incrédulité dans les conjonctures les plus favorables qu'elle ait jamais rencontrées, n'a pu donner aucune atteinte à notre foi, et que la révolution, avec toute sa haine et tous ses moyens, n'a pas eu de meilleur argument à faire valoir contre le christianisme, que ses décrets de proscription, ses échafauds et ses noyades.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le 24 janvier, a été célébré dans l'église de Saint-Roch le service fondé par l'Association paternelle des chevaliers de Saint-Louis. Un grand nombre de personnes, la plupart occupant des places importantes, et revêtues d'honorables décorations, assistoient à la cérémonie. L'église étoit tendue de noir. Mmes. la princesse de Laval, la marquise Edmond de Castries, la comtesse de Biron, Emmanuel d'Ambray et de Greffulhe ont fait la quête. La bonne œuvre entreprise par l'Association prospère de plus en plus. M. de Montalier Grissac a fait verser dans la caisse une somme de 6386 fr.

— Le chapitre royal de Saint-Denis a eu l'honneur d'être présenté à S. M., le jeudi 23. Mgr. le grand-aumônier, primicier du chapitre, a prononcé à cette occasion un discours, auquel sa Majesté a répondu : « Je reçois avec plaisir l'assurance des sentimens du cha-

pitre royal de Saint-Denis. C'est avec satisfaction que je le vois rassemblé devant moi pour la première fois. Je compte avec confiance sur ses prières, tant pour le repos des ames des miens, que pour moi, pour ma famille, et surtout pour la France ».

— Les obsèques de M. le comte de Vaudreuil ont eu lieu, le 25, à Saint-Germain-l'Auxerrois, paroisse du Louvre. Une députation de la chambre des pairs y assistoit, ainsi que beaucoup de personnes de la maison du ROI. M. l'évêque d'Amyclée, premier aumônier de S. A. R. MONSIEUR, s'y trouvoit à la tête des ecclésiastiques de la chapelle du Prince. Le corps a été porté à Montmartre, et déposé dans une chapelle de l'église paroissiale.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M. a accordé 20,000 fr. aux indigens du départemens de la Sarthe.

— Une ordonnance du Roi pourvoit au sort des entreposeurs principaux qui ont été supprimés par des raisons d'économie.

— La cour royale a entériné plusieurs lettres de grâce délivrées à l'occasion du 21 janvier.

— M. Maine de Biran, conseiller d'Etat, vient d'être nommé membre de la commission de liquidation des dettes étrangères.

— La légion de la garde nationale de Douai a donné 2599 fr. pour les pauvres de cette ville.

— Le tribunal de Montauban a condamné à quatre ans d'emprisonnement le nommé Pierre Domin, pour propos séditieux et nouvelles alarmantes.

— On a arrêté dans le faubourg Saint-Antoine un individu de la fabrique de M. Richard, prévenu d'avoir, à plusieurs reprises, poussé des cris séditieux, qui ont donné lieu à un rassemblement, et d'avoir tiré son couteau contre un officier de la garde nationale qui avoit voulu l'arrêter.

— Les officiers russes en garnison à Landrecies, voulant concourir aux sacrifices que font les principaux habitans de cette ville en faveur des pauvres, ont fait pour le même objet une collecte qui a produit 1000 fr.



CHAMBRE DES PAIRS.

Le 25 janvier, la chambre a agréé l'hommage de projets d'inscriptions, par M. Belloc, pour les monumens en l'honneur de Louis XVI et des victimes royales. Il a été fait par M. de Lamoignon un rapport sur quinze pétitions; puis la discussion a recommencé sur le projet de loi relatif à la liberté individuelle. Huit pairs ont été entendus alternativement pour et contre le projet. Leurs discours seront imprimés.

Le 27 janvier, un pair a fait une motion d'ordre tendant à ce qu'il soit procédé, avant le dépouillement de chaque scrutin, à un appel nominal, destiné à constater d'une manière précise le nombre des votans. Cette mesure a été adoptée. On a repris la discussion sur l'organisation des colléges électoraux, et divers opinans ont été entendus pour et contre le projet. Le ministre de l'intérieur a répondu aux objections faites contre le projet, soit dans les séances précédentes, soit dans celle-ci. Son discours étant improvisé, il n'a pu céder au vœu de la chambre qui en demandoit l'impression.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 24 janvier, M. Royer-Collard, vice-président, occupant le fauteuil, a annoncé qu'on alloit entendre les rapports sur le budget. M. le duc de Richelieu, M. Corvetto, M. Dubouchage, ministres du Roi, sont présens, ainsi que MM. les conseillers d'Etat Dudon, de Barante et Saint-Cricq. M. Roi, un des rapporteurs, est à la tribune, et commence par établir que le droit de voter librement l'impôt est la plus importante des attributions de la chambre; il est la garantie des libertés de la nation; ce droit est aussi ancien que la monarchie, aussi ancien que l'ordre social en France; il est aujourd'hui plus que jamais consolidé par cette Charte qui consacre toutes les institutions des temps anciens améliorées par les lumières des temps modernes. Mais quelles sont les limites de ce droit? doit-il être restreint à la faculté d'accepter ou de refuser l'impôt? ou doit-il s'étendre au pouvoir d'examiner l'objet des dépenses, d'en vérifier la nécessité, afin de proportionner l'impôt aux besoins de l'Etat, et de s'assurer si les ressources mises à la disposition du gouvernement n'ont pas été détournées de leur destination? M. le rapporteur, après un court examen de cette question, se déclare pour la dernière proposition, contre l'opinion d'un membre de la chambre des pairs, qui, envisageant cette question sous un point de vue plus général, l'avoit résolue dans un sens contraire. Si la chambre des députés n'avoit pas le droit d'examiner le compte de l'emploi des revenus de l'Etat, le droit de

voter l'impôt seroit illusoire, et ne consisteroit que dans la dangereuse faculté de refuser au gouvernement tous les secours qui lui seroient nécessaires, ou d'accabler le peuple de tributs inutiles. La commission a pensé unanimement que l'examen des comptes étoit le premier de ses devoirs. D'après ce principe, elle présente à la chambre deux rapports distincts : le premier relatif aux dépenses et aux besoins; le second, relatif aux moyens d'y subvenir. Dans cet esprit, M. le rapporteur examine d'abord l'état actuel de la dette arriérée, se composant, 1°. des dettes antérieures à l'année 1814, dont l'exercice a été fermé par la loi du 28 avril de la même année; 2°. de celles postérieures à cette loi. Il résulte de cet examen qu'il est impossible de déterminer positivement la situation de la dette publique à cet égard, quoique le ministre des finances en ait présenté l'évaluation dans son rapport au Roi.

Passant ensuite au budget de 1817, M. le rapporteur observe douloureusement que plusieurs ministres ont dépassé le crédit qui leur avoit été ouvert par le budget de l'année dernière. L'excédant de 30 millions que présente l'état des dépenses du ministère de la guerre a été, dans le sein de la commission, l'objet d'une discussion grave. Sans doute de quelque manière que les crédits ouverts aux ministres aient été excédés par eux, les engagemens qu'ils ont pris au nom de l'État dont ils sont les agens, doivent être scrupuleusement remplis; mais plus leurs engagemens sont sacrés, plus ils doivent se tenir rigoureusement dans les limites que leur a tracées le budget. Il est vrai qu'il est des circonstances qui dépassent la prévoyance humaine; mais ces cas d'exception, qui ne peuvent être que très rares, doivent frapper les esprits par leur évidence pour justifier l'émancipation d'un ministre. L'état de dépense des ministres de la justice, des affaires étrangères, de l'intérieur, présente en total une somme de 38,440,000 fr.; l'emploi de cette somme a été expliqué d'une manière satisfaisante. Quant à l'excédant présenté dans le budget du ministre de la guerre, la commission a pensé qu'il avoit pu être nécessité par le grand nombre de pensions de retraite, de demi-soldes, par la dépense exigée pour l'organisation de la garde suisse, par le retour imprévu d'une multitude de prisonniers absens de leur patrie. La commission a encore considéré que tout principe d'ordre avoit été tellement méconnu dans l'ancienne administration de la guerre, qu'il y auroit un excès de sévérité à faire, au ministre actuel, un crime d'une déviation jusqu'à présent tolérée ou même autorisée.

Le rapporteur vient à l'examen des dépenses pour l'exercice de 1817. Il faut, dit-il, accorder au gouvernement toutes les ressources qui lui sont nécessaires; mais il faut aussi concilier cette intention avec la situation des contribuables. Les charges se sont accrues dans une proportion énorme, et les moyens d'y subvenir sont diminués. Parmi les dépenses qui ont paru susceptibles de réduction, la commission a observé une masse de pensions qui absorbent un sixième des revenus ordinaires de l'État, et qui sont de nature à s'accroître chaque année dans une progression effrayante; il est temps d'arrêter cet abus. La plupart de ces pensions sont d'autant plus onéreuses au trésor, que leurs titres ne sont pas apparens, et ne résultent d'aucune inscription

publique. C'est un mal d'autant plus dangereux qu'il a sa source dans la bonté et dans la bienveillance des ministres, qui cèdent souvent à l'importunité des réclamations, et ne sont pas toujours à même d'en vérifier la justice; une faveur accordée autorise pour un autre la demande d'une faveur semblable; de là une source intarissable d'abus. La commission a pensé qu'il étoit urgent de fixer un fonds affecté aux pensions de toute nature, et qui devroit être inscrit sur le grand-livre. A ce système de centralisation ne seroient pas soumises les pensions de retraite des employés, parce que le fonds de ces pensions est la propriété de ceux qui en jouissent; ni les traitemens de demi-solde qui devront être compris dans les dépenses du ministre de la guerre, à la différence des pensions accordées aux officiers retraités; ces militaires n'étant plus sous la main du ministre, et n'étant plus susceptibles d'être rappelés pour aucun service. Ces modifications ont paru préférables à une révision des pensions; la pensée en a été rejetée comme entraînant trop et de trop graves inconvéniens. La commission exprime le vœu qu'à l'avenir toute pension soit inscrite au livre des pensions, et n'excède jamais le maximum du fonds attribué à cette dépense; qu'aucune pension ne puisse être créée qu'en vertu d'une ordonnance inscrite au bulletin des lois; que personne ne soit porté deux fois sur le livre des pensions, excepté les gens de lettres et les professeurs. Les pensions ecclésiastiques ont subi un accroissement de 1,100,000 fr.; mais cette dépense, nécessitée par le retour de plusieurs ecclésiastiques en France les années dernières, n'est plus susceptible d'augmenter à l'avenir.

M. Roi soumet ensuite à la chambre le résultat des observations de la commission sur le budget de la dépense de chaque administration en particulier. L'article de la liste civile n'est susceptible d'aucune observation. Il en est de même de la chambre des pairs. La chambre des députés est portée pour la somme de 800,000 fr. La commission a pensé que la chambre devoit donner le premier l'exemple de la réforme et de l'économie; en conséquence elle propose de réduire la dépense de cette année à 680,000 fr. Le ministre de la justice, qui n'étoit porté au budget de 1816 que pour 17,000,000, est porté pour 18,000,000 à celui de 1817. Cette dépense est employée en partie en traitemens déterminés par la loi; l'augmentation d'un million est nécessitée par la création des cours prevôtales et d'une place de sous-secrétaire d'Etat, et par les retraites accordées à un grand nombre de juges. Cependant la commission pense qu'en supprimant quelques dépenses abusives, on pourroit réduire la somme d'un million demandée en excédant à celle de 600,000 fr. La dépense du ministère de l'intérieur éprouve une augmentation considérable dans laquelle est comprise une augmentation nouvelle de 1,500,000 fr. pour l'instruction publique. La commission propose de réduire cette somme à 700,000 fr.; elle propose aussi une réduction sur les dépenses départementales, en admettant une nouvelle classification de centimes additionnels qui a été réglée d'accord avec les ministres. Ici M. le rapporteur est entré dans de longs calculs dont le résultat est de dégrever la dépense du département de l'intérieur, en affectant un plus grand nombre de centimes additionnels à certaines dépenses locales. La somme de 212 millions deman-

dée pour le ministère de la guerre a paru trop considérable] en raison de la situation actuelle de l'armée. La commission a jugé qu'il seroit possible d'espérer des réductions sur les frais de bureaux, en supprimant la commission d'examen créée pour les officiers qui ont servi pendant l'usurpation; sur les états-majors trop nombreux pour l'état de l'armée, sur les inspecteurs-généraux, les commissaires des guerres, les ingénieurs géographes, sur les frais de route, d'équipement et de remonte. Un objet important d'économie sera sans doute l'emploi d'un grand nombre d'officiers à demi-solde en état de servir. En résultat définitif, la commission propose une économie de 16 millions sur les dépenses du département de la guerre, et la réduction du crédit demandé à 136 millions, déduction faite des pensions mises à la charge du trésor. Le ministère de la marine est porté au budget de 1817 pour 50,570,000 fr. Le crédit de cette année excède celui des années précédentes. Cependant, lorsque la France possédoit les ports de la Hollande, l'administration centrale n'a jamais excédé 1,100,000 francs. Sous le ministère de M. Malouet, Cayenne, la plus pauvre de nos colonies, suffisoit à ses besoins. La Martinique, la Guadeloupe ne recevoient de la métropole que de foibles secours. Le crédit paroît susceptible d'une forte réduction, d'autant que la possibilité d'une guerre maritime ne peut se présenter que dans un avenir fort éloigné. Le besoin de l'économie se fait sentir au point qu'il y a nécessité absolue d'abandonner les colonies à leurs propres ressources. La commission propose de porter ce département seulement pour 44,000,000 au lieu de 50,570,000 fr. demandés par le gouvernement. Le ministre de la police a justifié de l'honorable emploi de ses dépenses; l'article qui le concerne ne donne lieu à aucune observation. Il en est de même du ministre des finances. Le résultat du rapport de M. Roi est de présenter, sur le total des crédits pour 1817, une réduction d'environ 29 millions.

Après ce premier rapport, M. Royer-Collard fait part à la chambre d'une ordonnance du Roi, par laquelle M. de Serre, l'un des cinq candidats présentés par la chambre à S. M., est nommé président. M. de Serre prend possession du fauteuil; et après avoir exprimé la reconnoissance dont le pénètrent les suffrages de la chambre et le choix de S. M., il prend solennellement l'engagement de se rendre digne de la confiance de ses collègues et de celle de son Roi, en faisant respecter de tout son pouvoir l'autorité des réglemens, garantie de la liberté des délibérations. Le nouveau président donne lecture d'une lettre de M. le baron Pasquier, adressée à son successeur, et par laquelle S. Exc. prie ses collègues de lui conserver leur confiance, afin qu'il puisse les seconder dans leurs utiles travaux.

M. Beugnot, chargé du rapport relatif aux recettes, monte à la tribune. Après avoir présenté des considérations générales sur la situation actuelle de la France, M. le rapporteur entre en matière, et observe la division établie par M. Roi. Il annonce qu'il est chargé de présenter quelques modifications à la loi du 28 avril, relative à l'acquittement de l'arriéré; ces modifications auront moins pour objet d'altérer cette loi que d'en assurer l'effet. L'avis de la commission ne diffère pas du projet des ministres, en ce qu'elle propose, 1°. d'auto-

riser les créanciers arriérés et inscrits sur le grand-livre à négocier leurs inscriptions qui, aux termes de la loi du 28 avril, n'étoient pas négociables; 2°. de fixer l'époque du remboursement, qui étoit indéterminée. La commission s'accorde également sur preque tous les autres points avec les ministres: nous indiquerons rapidement ceux sur lesquels elle en diffère. En maintenant la contribution foncière sur le même pied qu'en 1816, elle propose d'affecter 3 millions pour achever les travaux du cadastre, afin de régulariser la répartition de l'impôt. Elle ne croit pas qu'il soit convenable d'adopter l'accroissement du droit d'enregistrement proposé par les ministres, qui consisteroit notamment à percevoir un droit sur une inscription inventoriée dans un lot de succession. Le dissentiment de la commission est fondé sur la faveur due aux dettes de l'Etat. Quant à l'impôt sur le service des voitures de location, la commission ne diffère du gouvernement que dans certains articles de détail. Il résulte des différens amendemens proposés par la commission, qu'elle ne présente qu'une ressource de 758 millions au lieu de 774 millions qu'offre le budget du gouvernement Cette différence doit être comblée à l'aide du crédit, et par l'émission des inscriptions de rentes perpétuelles. Après avoir fait sentir la nécessité de l'emprunt, M. le rapporteur est amené à parler du moyen d'atténuer progressivement cette charge, c'est-à-dire, de la dotation de la caisse d'amortissement. (Ici l'attention de l'assemblée paroît redoubler). Le gouvernement avoit demandé que les revenus de cent cinquante mille hectares de bois fussent affectés à former le fonds d'amortissement. La commission propose de consacrer à cet emploi la totalité des revenus des forêts nationales, sauf 4 millions prélevés sur les revenus de ces mêmes forêts, qui devront être employés à améliorer le sort des ministres de la religion. La commission propose encore quelques articles réglementaires relatifs à la forme des comptes à présenter à la chambre. M. le rapporteur ne dissimule pas la pesanteur des charges imposées cette année à la nation; mais ces sacrifices amèneront des résultats heureux pour les années suivantes. M. Beugnot termine son rapport en traçant le tableau d'un avenir consolant.

Un membre de la commission étoit monté à la tribune pour lire le texte des amendemens; mais la chambre a refusé de l'entendre, préférant d'en prendre connoissance par l'impression. Un débat s'engage sur la fixation du jour auquel doit avoir lieu la discussion. La chambre se décide en faveur de la proposition faite par M. de Villèle d'ouvrir la discussion huit jours après la distribution des rapports.

Le 25 janvier, M. de Serre, nouveau président, occupoit le fauteuil. M. de Cazes, ministre, MM. Becquey et Delamalle, commissaires du Roi, étoient au banc des ministres. Il a été fait, par M. Courvoisier, un rapport sur quelques pétitions; après quelques débats sur ces pétitions, la discussion s'est ouverte sur le projet de loi relatif aux journaux. M. de Sainte-Aldegonde, premier opinant, a cherché d'abord s'il n'y auroit pas un moyen terme entre la liberté illimitée des journaux et la loi proposée. Les journaux ont fait autrefois beaucoup de mal; ils ont fait naître et soutenu la révolution, mais alors ils étoient complices de la tyrannie. Quel a été l'esprit des journaux sous l'empire de la loi de 1814? Presque tous ont contribué à rallier les esprits et à

dissiper les alarmes. Il en est aussi qui ont semé les défiances et la calomnie. Comment cela s'est-il fait puisqu'il y avoit des censeurs? Une bonne loi est donc nécessaire. Seroit-il donc si difficile de la rédiger, quand nous avons des hommes d'Etat qui ont dû la méditer depuis long-temps, et que les lumières de la chambre contribueroient à la perfectionner? L'orateur prendroit pour base de cette loi un fort cautionnement exigé des propriétaires des journaux comme une garantie; la création d'une commission spéciale de huit ou dix membres chargés de les surveiller, et le choix des membres de cette commission, qui ne seroient pris que parmi des hommes irréprochables et dévoués à la monarchie. Il faut surveiller, non-seulement les journaux, mais aussi leurs censeurs; et l'on ne verra plus, sans doute, à l'avenir, certain journaliste, par un zèle plus qu'ardent, envoyer *gratis* dans les départemens ses opinions et ses avis.

M. Figarol soutiendroit, par inclination, la liberté de la presse, si elle ne donnoit pas lieu à de grands abus, et si elle ne devoit pas avoir les plus graves inconvéniens dans les circonstances où nous sommes. Les rédacteurs des journaux sont, en général, animés d'un bon esprit; mais, abandonnez-les à eux-mêmes, seront-ils toujours aussi sages et aussi modérés? ne s'établiroit-il pas des journaux dans des intentions moins droites? ne pourroient-ils pas jeter au milieu de nous des brandons de discorde? Demander en France la liberté de la presse, c'est demander une arme meurtrière qui nous seroit bientôt funeste. Une loi répressive seroit insuffisante en ce moment; et l'intérêt de la société, comme des journaux même, est de prévenir le mal plutôt que de le punir.

M. de Castelbajac invoque en faveur de la liberté de la presse l'autorité des publicistes les plus estimés, et la regarde comme l'ame du gouvernement constitutionnel, la source du véritable esprit national, le régulateur de l'opinion. Il discute les motifs invoqués par le ministre; il ne voit point de partis, mais seulement des mécontens, et il croit que l'on se trompe sur ceux auxquels on applique ce nom. On ne demande pas une liberté illimitée, mais un milieu entre une liberté illimitée et une nullité de liberté; et ce milieu, c'est la Charte. Le but de l'ordonnance du 5 septembre étoit de faire rentrer dans la Charte, et on s'en écarte presque aussitôt. Quant aux considérations tirées de notre situation extérieure, ces considérations militent contre le projet; car du moment où les journaux sont dans la main du gouvernement, ils prennent un caractère officiel : et alors la négligence d'un censeur ou la perfidie d'un rédacteur peuvent avoir des suites très-fâcheuses; au lieu que dans le système de la liberté des journaux, ils n'expriment que l'opinion du journaliste. M. de Castelbajac pense que c'est confier à un ministre un pouvoir sans bornes, que de lui donner à la fois un droit exclusif sur les personnes et sur les pensées. Où est donc alors le gouvernement représentatif? Nous n'avons nul doute sur les intentions du ministre; il veut le bien, il ne désire pas que les honnêtes gens soient attaqués sans qu'on les défende. Si cependant cela est arrivé depuis qu'il a la police des journaux, il a donc été trompé, il peut donc l'être encore. L'orateur se plaint particulièrement du *Journal des Maires* et du *Journal général de France*, qui ont attaqué la der-

nière chambre. Il finit par un éloge des sentimens de l'ancienne noblesse. Cette portion de son discours ayant excité des applaudissemens dans une partie des tribunes, le président annonce que si on enfreint les réglemens, il sera obligé de faire sortir le public.

M. Jacquinot-Pampelune montre la différence extrême qui se trouve entre les écrits ordinaires et les écrits périodiques, et trace le tableau des résultats de la liberté illimitée de la presse. Les excès d'un parti, dit-il, ne sont jamais réprimés par les excès de l'autre. La dispute excite les dissentions et échauffe les haines. S'il existoit dans le royaume un point d'où l'on pût se faire entendre dans toutes les parties de la France, seroit-il de la sagesse du gouvernement de confier cette tribune au premier venu, sans aucune précaution ? L'orateur ne croit pas qu'une loi de répression parvînt à empêcher le mal; elle seroit éludée par des artifices. Il faut une action toujours présente; cette mesure n'est d'ailleurs que temporaire. Il vote pour le projet.

M. de la Bourdonnaye plaide pour la liberté des journaux, non qu'il n'y voie quelques dangers; mais ils peuvent être prévenus par une bonne loi. Quelle institution n'a pas ses inconvéniens? L'habileté du législateur consiste à les tempérer par des mesures prudentes. Le ministre nous a demandé si les partis étoient assez éteints et nos institutions assez raffermies pour donner libre carrière aux journaux. Le ministre doit savoir à quoi s'en tenir là-dessus; mais, puisqu'il nous interroge, je crois que les partis ne sont pas assez éteints, parce que les journaux, opprimés ou vendus, ont attisé les haines; parce qu'on a ranimé les partis lors des élections; et si nos institutions ne sont pas raffermies, c'est qu'on y a porté atteinte par des mesures arbitraires. Quel résultat a-t-on obtenu de la dépendance des journaux ? les passions sont-elles moins animées et le gouvernement plus fort ? n'a-t-on pas vu les journaux dénaturer vos séances ? Tous sont employés à l'attaque, pas un à la défense. Est il de votre dignité qu'un agent du pouvoir vienne accuser dans cette enceinte les législatures passées, et annoncer hautement qu'un nouveau 5 septembre a sauvé la monarchie. Ici l'orateur est interrompu; on crie à l'ordre! M. de la Bourdonnaye répète sa phrase, et finit peu après son discours.

M. de Hautefeuille seroit effrayé de voir les journaux jouir d'une liberté sans bornes. Ils pénètrent partout, et jusque sous les chaumières. Ils s'adressent aux esprits les plus grossiers comme aux hommes les plus habiles. Quels résultats ne peut pas avoir une telle influence? L'orateur est rassuré d'ailleurs sur les restrictions apportées à la Charte, par la sagesse et la modération qui président aux conseils du Souverain.

M. Barthe la Bastide se plaint surtout des articles des journaux qui ont attaqué la chambre de 1815, et il lit la réponse qu'il eût fait insérer dans les journaux, s'ils eussent été libres. Cette lecture est plusieurs fois interrompue pas des murmures. Les mêmes médailles qu'on a frappées pour le 5 septembre, dit l'orateur, rappelleront aussi le 6 janvier. Ne point exécuter est pis que réviser. L'ordonnance du 5 septembre a défendu de réviser : exécutons-donc. L'opinant demande que les journaux paroissent librement, et que tous les articles soient signés des auteurs, afin qu'on puisse les poursuivre, s'il y a lieu.

M. Duvergier de Hauranne ne juge pas notre position assez rassurante pour donner libre carrière aux journaux. Le licenciement de l'armée, les épurations, ont fait des mécontens. Gardons-nous d'ouvrir le champ aux passions. On se plaint que les ministres aient influencé les dernières élections; mais n'a-t-on pas cherché aussi à les influencer en sens contraire? Ignorons-nous les intrigues et les écrits de ceux qui se plaignent? On a appelé le ministre de la police le grand électeur: il seroit donc bien imprudent ou bien peu généreux; car il auroit eu bien des contradicteurs. L'orateur termine en disant qu'il faut sauver les partis de leurs propres fureurs. La séance est levée à cinq heures.

Dans la séance du 27, dont il ne nous est pas possible de rendre aujourd'hui un compte très-détaillé, M. Becquey, commissaire du Roi, a parlé le premier en faveur du projet, et a répondu au discours prononcé la surveille par M. de la Bourdonnaye. M. de Brigode combat le projet, expose les abus de l'état de choses actuel, et demande une loi répressive. M. Royer-Collard, au contraire, expose les dangers de la liberté des journaux. Quelques voix demandent qu'il soit rappelé à l'ordre dans un moment où il parloit de l'ordonnance du 5 septembre. Le président lui maintient la parole. M. de Macarthy est convaincu des dangers d'une liberté illimitée, et dit qu'aucun de ses amis ne la réclame. Mais il combat une loi qui met dans la main du ministre un pouvoir excessif. Il cite des articles du *Moniteur*, et d'autres du *Courrier*, qu'il croit envoyés de France en Angleterre, et où on injurie les membres de l'ancienne majorité. M. Courvoisier veut que l'on écarte toutes les questions incidentes que l'on a mêlées à cette discussion, et établit que la suspension de la liberté des journaux est encore nécessaire pendant une année. M. de Villèle ne combat point la disposition qui veut que les journaux ne paroissent qu'avec l'autorisation du Roi; mais il voudroit que le mode fut réglé par une loi. C'est le seul moyen d'éviter l'arbitraire. L'orateur, après avoir cité quelques exemples, propose comme garantie le moyen des cautionnemens, et rejette le projet comme insuffisant et inconstitutionnel.

AVIS.

Ceux de nos souscripteurs dont l'abonnement expirera au 12 février prochain, sont priés de le renouveler sans délai, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal.

Les abonnemens ne peuvent être reçus que des 12 août, 12 novembre, 12 février et 12 mai.

Le prix de l'abonnement est de 28 fr. pour l'année, 15 fr. pour six mois, et 8 fr. pour trois mois.

On est prié de joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse et réabonnemens, *la dernière adresse imprimée* que l'on reçoit avec le Journal. Cela évite des recherches et empêche des erreurs.

TOUTES LETTRES QUI NE SEROIENT PAS AFFRANCHIES NE NOUS PARVIENNENT PAS.

(*Samedi 1er. février 1817.*) (N°. 259.)

Nouvelles éditions de Voltaire et de Rousseau.

Lorsqu'il y a déjà plus de trente ans, les admirateurs de Voltaire annoncèrent le projet d'élever un monument à sa mémoire, et de recueillir tous ses ouvrages pour en donner une édition complète, les hommes sages et religieux réclamèrent contre une entreprise dont il étoit aisé de voir quels étoient le motif et le but. Que l'on rassemblât, disoient-ils, celles de ces Œuvres que la religion peut avouer, ou du moins où elle n'est pas contredite et insultée, à la bonne heure : mais que l'on songeât à reproduire ce qui avoit été justement proscrit, ou ce qui étoit digne de l'être; que l'on réimprimât ce qui n'étoit déjà que trop répandu, et que l'on aggravât le mal qu'avoient déjà fait tant de pamphlets irréligieux en les réunissant, et en leur donnant ainsi, autant qu'on le pouvoit, une nouvelle force, c'étoit ce que l'intérêt manifeste de la société et de la morale condamnoit et devoit empêcher. Aussi le clergé fit entendre alors des réclamations et des plaintes que l'événement a justifiées depuis. L'assemblée du clergé, de 1782, présenta au ROI un mémoire contre la nouvelle édition; et celle de 1785 écrivit au Monarque sur le même sujet. La Sorbonne se plaignit, dans sa censure de Raynal, de l'appareil affecté que l'on mettoit à préparer cette collection où il étoit peu de pages qui ne continssent une insulte au christianisme. M. de Beaumont, archevêque de Paris; M. de Pompignan, archevêque de Vienne; M. de Machault, évêque d'Amiens, crurent de leur devoir de se prononcer dans une occasion où il s'agissoit du dépôt sacré de la foi confié à la vigilance des pasteurs. Ces représentations et ces avis ne furent point écoutés, et

la voix des sages fut étouffée par les clameurs des partis. La philosophie, en rendant un hommage à Voltaire, cherchoit surtout à servir sa propre cause, à porter de nouveaux coups à la religion, à avilir les prêtres. Fidèle au cri de guerre de son patron, elle vouloit réaliser cette provocation insultante qui se retrouvoit si souvent sous sa plume : *Ecrasez l'infâme*. Ce n'est pas sa faute si elle n'a pas réussi. La révolution qui éclata peu de temps après, a montré toute la profondeur de ses vues et l'étendue de ses moyens; et dès les premières années de nos malheurs, les disciples de Voltaire publioient hautement les services que leur avoit rendus l'édition nouvelle. *Voltaire*, disoient-ils, *a fait tout ce que nous voyons; le premier auteur de cette grande révolution, c'est sans contredit Voltaire; c'est lui qui a fait tomber la première et la plus formidable barrière du despotisme, le pouvoir religieux et sacerdotal...... C'est lui qui a affranchi l'esprit humain; c'est lui qui a rendu la raison populaire.....* (1)

Ainsi, au jugement des amis de Voltaire, c'est lui qui a fait la révolution; et c'est à lui que nous avons l'obligation de tout ce qu'elle nous a procuré de paix, de vertu et de bonheur. Peut-être penseroit-on que vingt-cinq ans d'expérience auroient du moins refroidi l'enthousiasme des admirateurs du grand homme, et les auroient rendus plus réservés dans leur zèle et moins confians dans leurs projets. Non, ils ont mis un bandeau sur leurs yeux pour ne pas voir les suites de leur imprudence; et semblables à ces enfans qui jouent au milieu des ruines, sans s'inquiéter des débris encore fumans dont ils sont environnés, ils creusent autour d'eux de nouveaux abîmes et appellent de nouveaux orages. Nous avions reçu, il y a un mois, le *Prospectus* d'une édition de Voltaire; on vient encore de nous envoyer deux *Prospectus* plus récens, l'un pour une nouvelle édition de

(1) *Mercure de France*, n°. du 7 août 1790, page 27.

Voltaire, l'autre pour une édition de Rousseau. On a jugé apparemment que les éditions précédentes n'avoient pas assez popularisé l'irréligion. Il est peut-être encore quelque classe ou quelque pays qui ont échappé à la contagion. Il faut se hâter de leur porter la lumière, et ne pas souffrir qu'aucun se dérobe à l'influence de ces astres bienfaisans. Déjà on étoit menacé de voir la religion reprendre son empire; la mode des attaques furieuses paroissoit passée; il n'étoit plus du bon ton d'invectiver contre elle; peut-être le siècle alloit-il reculer. Dans ce danger imminent, on aura regardé comme instant d'imprimer une nouvelle secousse à l'opinion publique, et de contre-balancer tout ce qu'inspiroient de craintes, les exemples de piété que donne une famille auguste, et les religieuses intentions d'un Prince qui regarde comme le plus beau de ses titres d'être Roi très-chrétien et fils de saint Louis. On les voit tous les jours au pied de nos autels prier Dieu pour la France et pour nous. De si touchans modèles de vertus et de foi eussent peut-être gagné des cœurs; on va y pourvoir, et remettre au jour des ouvrages qui blasphèment cette foi, et qui ridiculisent les vertus qu'elle inspire. Ces Princes honorent les ministres de la religion, et souhaitent de les dédommager de tant d'années d'humiliations et de souffrances; et l'on va reproduire contre les prêtres tous les sarcasmes, toutes les satires, toutes les facéties d'une plume ardente et passionnée. C'est ainsi que l'on cherche à guérir nos plaies, à nous rendre le calme, à compléter le bienfait de la restauration.

Car ce n'est point un choix des ouvrages de Voltaire et de Rousseau qu'on prétend nous donner; c'est au contraire une édition plus complète que les précédentes. Rien n'y sera omis de tout ce qui sera sorti de la plume des deux philosophes. On y insérera tout, les écrits les plus condamnables comme les productions les plus innocentes. On y fera entrer, le *Prospectus* en avertit nommément, et ce poème où l'impiété et la licence se

prêtent un mutuel appui, et ces contes libres, et ces histoires prétendues philosophiques, et ces pamphlets, et ces facéties, et ces éternelles répétitions de sarcasmes contre la Bible, contre les Juifs, contre le christianisme, contre les prêtres. On n'aura garde d'omettre cette *Correspondance* où sont détaillés si franchement, les projets de Voltaire, et les moyens auxquels il avoit recours; cette *Correspondance* où il recommande avec tant d'instance d'*écraser l'infâme*, d'écrire contre *l'infâme*, de *courir sus à l'infâme*. Ce n'est pas tout même, et il auroit été fâcheux que le lecteur fût privé des déclamations et des insultes que les premiers éditeurs avoient mêlées à celles de Voltaire. On trouvera donc dans la nouvelle édition, en douze volumes, les *Avertissemens* et les *Notes* de l'édition de Kehl. Ainsi les amateurs pourront jouir du plaisir de revoir, par exemple, cette *Préface* violente et immonde que Condorcet a mise en tête d'un poème dont elle est digne; et on leur remettra également sous les yeux la *Vie de Voltaire*, par le même Condorcet, morceau trop précieux par l'esprit de haine qui l'a dicté, et par l'arrogance et l'amertume qui y respirent. Tout est prévu avec un soin admirable pour que rien ne manque à cette édition de ce qui peut y donner du prix auprès de ceux qui s'intéressent aux succès de l'incrédulité.

A ces considérations fort graves, nous en joindrons d'autres qui ne sont pas non plus sans quelques poids, et qui peut-être feront impression sur une certaine classe de lecteurs. Il paroît fort difficile d'expliquer comment on pourra renfermer en douze volumes ce qui en compose soixante-dix dans l'édition de 1785. Le *Prospectus* essaie néanmoins de le prouver en comparant le nombre des pages, de lignes et de lettres de chaque édition. Dans l'édition de Kehl, les volumes n'avoient, l'un dans l'autre, que 450 pages, la page que 31 lignes, la ligne que 42 lettres; or, dans la nouvelle édition chaque volume aura 1000 pages, chaque page 50 lignes, et cha-

que ligne 55 lettres environ. Nous admettons ce calcul, et nous croyons que même dans cette supposition les éditeurs ne parviendront pas à faire entrer dans leurs 12 volumes la matière des 70 volumes de l'édition de Kehl. En effet, on trouvera, par une supputation fort simple, que 70 volumes, à 450 pages, font 31,500 pages; que ces 31,500 pages, à 31 lignes chaque, font 976,500 lignes, et que ces 976,500 lignes, à 42 lettres par ligne, donnent pour produit 41,013,000 de lettres. L'édition de Kehl contient donc 41,013,000 de lettres. Combien pourront en contenir les douze volumes projetés? Le calcul est plus facile encore: 12 volumes à 1000 pages, feront 12,000 pages, qui, à 50 lignes par page, donneront 600,000 lignes; et ce nombre de lignes multipliés par 55, qui est le nombre des lettres annoncé par l'éditeur, offrira pour résultat 33,000,000 de lettres. Cette édition ne contiendra donc que 33,000,000 de lettres, tandis que celle de Beaumarchais en renfermoit plus de 41,000,000. Une différence de *huit millions* de lettres est, ce semble, assez considérable pour donner de justes raisons de croire que l'éditeur s'est trompé dans son annonce; car quelle apparence qu'il ait voulu nous tromper? Les douze volumes ne suffiront donc pas, et il faudra en ajouter deux ou trois autres, qui augmenteront d'autant le prix, et diminueront les avantages que l'on promettoit de cette édition.

Autre inconvénient. Les éditeurs annoncent qu'ils mettront en deux volumes le Théâtre, qui dans l'édition de Kehl en comprend neuf; je l'accorde. Mais comment peuvent-ils faire tenir dans un seul volume les poésies, qui en font six de l'ancienne édition? Comment rassembleront-ils dans un seul volume la partie de l'Histoire générale, qui en comprend sept dans la distribution de Beaumarchais? Comment mettront-ils encore en un seul volume la partie intitulée *Littérature*, qui dans l'édition de Kehl occupe huit volumes? Est-il possible qu'un des nouveaux volumes équivaille,

tantôt à quatre et demi des anciens, tantôt à huit, et une telle disproportion ne donne-t-elle pas lieu de penser que les éditeurs n'ont pas prévu toutes les difficultés que leur entreprise présentera dans l'exécution? Je ne parle pas de l'épaisseur des volumes, qui les rendra fort lourds et fort peu portatifs. Il me semble que ces observations sur le matériel de l'entreprise, pourroient bien refroidir un peu les amateurs, et inspirer quelque défiance au public, si souvent trompé dans ces sortes d'annonces.

Cette entreprise de MM. Desoër et Fain a mis en goût un autre libraire, qui s'est hâté de lancer un nouveau *Prospectus*, où il promet aussi des merveilles. M. Plancher annonce une édition en 35 tomes in-12; celle-là du moins sera portative; mais j'ai peur que ce ne soit son seul mérite. Le papier, qui doit être le même que celui du *Prospectus*, n'est pas fort, et laisse paroître l'impression de la page opposée; de plus, pour augmenter le nombre des lignes dans chaque page, on a réduit à rien la marge du bas, de manière qu'on ne pourroit faire relier les volumes, ou du moins qu'ils n'auroient aucune grâce. L'éditeur assure d'ailleurs avec cette modestie, gage et garant du succès, que cette édition aura une supériorité incontestable sur toutes les autres; et il l'assure, ce qui est presque plaisant, d'après la réputation de l'homme de lettres qui en est chargé, et qu'il ne nomme pas. Il annonce en outre que son édition EST enrichie (car il la voit déjà existante, et même terminée) de près d'un demi-volume de pièces inédites, ou inconnues et oubliées par les premiers éditeurs, ou que la censure n'avoit pas permis de publier. Si nous n'étions pas aussi sûrs de ce que dit M. Plancher, et si nous n'avions une confiance sans bornes dans ses promesses, nous serions tentés de prendre cette annonce pour du charlatanisme; car nous n'avons jamais ouï-dire que la censure eût interdit à Beaumarchais de publier quelque pièce. Son édition prouve au contraire

qu'il avoit joui d'une extrême latitude. M. Plancher ne nous dit point s'il donnera aussi tous les *Avertissemens* et les *Notes* des éditeurs précédens; il nous prévient seulement qu'il recueillera soigneusement les moindres croquis échappés à la plume de Voltaire. Ce n'est pas qu'il trouve tout également bon. *Une postérité plus sévère*, dit-il, *choisira entre ces productions si variées; moins délicats ou plus sensibles, livrons-nous à la jouissance de toutes.* Non-seulement l'éditeur ne se montre ici pas fort sévère; il n'est même pas conséquent; car c'est une fausse sensibilité de se livrer à la jouissance de ce qui est mauvais; et si la postérité a le droit de choisir entre les productions de Voltaire, pourquoi ne ferions-nous pas aussi ce choix dès aujourd'hui? Ce ne seroit pas là une preuve de sévérité, mais de goût, de délicatesse et d'équité. M. Plancher parle de *l'ordre moral* qui régnera dans son édition; je crains que le bon *ordre* et la *morale* n'y trouvent bien des choses à reprendre.

En dernier lieu, un troisième libraire, non moins bien intentionnés sans doute que les autres, annonce une édition complète de J. J. Rousseau, à peu près dans le même genre que la première de Voltaire. Elle sera en sept gros volumes in-8°., qui se partageront en deux, suivant les désirs de chacun. Les réflexions que nous avons faites sur les éditions de Voltaire s'appliquent à celle du philosophe de Genève. Quelle nécessité de reproduire des écrits dont les uns n'apprennent rien, et dont les autres n'apprennent que ce qu'on pourroit fort bien se passer de savoir! Quel profit peut-on retirer, par exemple, du long et fastidieux écrit, intitulé : *Rousseau, juge de Jean-Jacques*, où l'auteur se traîne sur les détails les plus stériles? Est-il bien avantageux de réimprimer ces *Confessions*, où le philosophe semble avoir pris à tâche de se déshonorer par des révélations qui en outre n'épargnent personne, et où il maltraite ses amis les plus chers, et même des femmes dont une entr'autres est morte tout récemment? Enfin, ce qui achève

de rendre inutiles ces éditions complètes, c'est que ce qu'il y a de plus intéressant dans les écrits qui y entrent, a déjà été bien des fois imprimé à part. N'a-t-on pas déjà trop d'éditions particulières de la *Nouvelle Héloïse* et de l'*Emile?* Ne voit-on pas étalés de tous côtés le théâtre de Voltaire, ses poèmes, à commencer par les plus licencieux, ses histoires, ses contes? Le poison ne circule-t-il pas déjà assez, et faut-il absolument en augmenter la dose, et en assurer l'effet en y mêlant le *Dictionnaire philosophique*, la *Correspondance*, les Mélanges, et cet amas de déclamations, de plaisanteries et d'objections reproduites sous toutes les formes? Telles sont donc les obligations que nous allons avoir aux auteurs des trois éditions annoncées. Est-ce chez eux ardeur de zèle philosophique, ou seulement calcul d'intérêt, ou les deux ensemble? Le résultat est toujours le même, et nous n'avons guère moins à craindre des spéculations de ces marchands avides qui mettroient sans scrupule en danger, pour le plus modique profit, la société, la morale et la religion, que du prosélytisme de ces écrivains formés à l'école des incrédules du dernier siècle, et qui se croient appelés à suivre leurs projets et à consommer leur ouvrage.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

POITIERS. La mission qui vient d'être terminée en cette ville est une de celles dont on a le plus de sujets de bénir Dieu. Jamais les instructions des missionnaires n'ont été suivies avec plus de zèle. La cathédrale étoit journellement remplie par huit à dix mille auditeurs, parmi lesquels on comptoit autant d'hommes que de femmes, et on a été obligé de transporter dans cette église la retraite pour les hommes que l'on avoit commencée dans une autre paroisse, qui se trouva, dès le premier jour, beaucoup trop petite. Les membres des



autorités et les personnes notables de la ville ont payé aux classes inférieures la dette de l'exemple. Le jour de la communion générale, on vit à la sainte table tout ce qu'il y a de plus distingué dans cette province pour le rang et la fortune; les soldats y étoient confondus avec leurs chefs, et les citoyens avec leurs magistrats. On n'avoit pu faire la communion générale des hommes et des femmes le même jour, à cause du grand nombre. La première eut lieu le dimanche 5 janvier; plus de deux mille hommes s'étoient mis ce jour-là en état de s'asseoir à la table sainte, et l'on ne comprend pas dans ce nombre les habitans de Saint-Hilaire et de Montierneux, qui communièrent dans leurs paroisses. Mais c'est surtout parmi le peuple que le changement a été le plus sensible. Le nom de l'*Ile d'Elbe* qu'on avoit donné à un des faubourgs, rappeloit de tristes souvenirs. Le premier jour que le missionnaire prêcha dans l'église de ce quartier, il fut peu suivi; mais bientôt la curiosité, ou des motifs plus purs, attirèrent des auditeurs; on s'empressa autour de la chaire : le voile des préjugés tomba à la voix du ministre de Dieu, et le jour ne suffit plus pour entendre les confessions. Ceux qui, faute de lumières, ou par esprit de vertige, avoient le plus donné dans l'erreur, la détestent et l'abjurent; et Dieu et le Roi ne comptent plus que des enfans dévoués et fidèles. La garde nationale a demandé plusieurs fois des instructions particulières, auxquelles elle se rendoit en corps. Toutes les autorités ont assisté à la procession solennelle pour la plantation de la croix. Elle étoit portée par mille hommes, partagés en plusieurs divisions. Tous les officiers supérieurs, plusieurs membres de la cour royale, plus de quarante chevaliers de Saint-Louis s'étoient fait inscrire pour porter la croix. Cette cérémonie a été aussi édifiante que majestueuse. Ainsi s'est passé, pour nous, ce temps de grâces; Dieu a permis qu'il ne nous fût pas inutile, et nous n'avons vu partir qu'avec autant de reconnoissance que de re-

gret, M. l'abbé de Janson et ses dignes coopérateurs, qui ont montré tant de zèle et de constance dans la bonne œuvre qu'ils ont entreprise. Ils sont partis pour Tours, où ils ont dû ouvrir leur mission le dimanche 19.

Nouvelles politiques.

Paris. S. M. a voulu, qu'en commémoration du 21 janvier, la liberté fut rendue à un détenu de chaque prison de la capitale.

— Mgr. le duc d'Angoulême a passé en revue, le 28 janvier, la garde montante dans la cour des Tuileries. La revue terminée, les troupes françoises et suisses de la garde ont manœuvré pendant près d'une heure sous le commandement direct de S. A. R.

— Le Roi a accordé un secours de 150,000 fr. aux indigens de la Seine-Inférieure. Ce secours a été réparti ainsi qu'il suit, entre les arrondissemens : Rouen, 48,000 fr.; Yvetôt, 29,500 fr.; le Hâvre, 27,500 fr.; Dieppe, 24,500 fr.; et Neuchâtel, 20,500 fr.

— M. de Trinquelague a cessé ses fonctions de sous-secrétaire d'Etat au département de la justice, et a été appelé au conseil d'Etat en service ordinaire.

— M. de la Tour du Pin, ambassadeur de France près la cour des Pays Bas, est arrivé de Bruxelles à Paris.

— A Calais, à Châlons-sur-Saône et à Tarbes, les officiers des troupes en garnison ont fait faire des distributions de pains pour les pauvres, à l'occasion du 21 janvier.

— Les arrivages de grains à Marseille, en décembre, ont été doubles de ceux de novembre. Le Dauphiné et la Provence ont cessé en conséquence d'en tirer du Languedoc. D'un autre côté le port de Bordeaux a reçu dans le même intervalle beaucoup de grains par mer. Aussi une baisse sensible s'est-elle manifestée à Toulouse, à Moissac, et dans tout le haut pays situé en deçà des Pyrénées. Une diminution de prix s'est aussi fait sentir à Lyon, et la Franche-Comté se trouve dans un état plus satisfaisant depuis que les demandes du Midi y ont cessé. Cette amélioration doit être attribuée à

l'ordonnance du Roi qui accorde des primes pour l'importation des grains de l'étranger.

— La cour prevôtale de Rouen a condamné Victor Garnier, préposé aux douanes à Saint-Valery en Caux, âgé de 24 ans, à la peine de la déportation, pour avoir composé, écrit de sa main et affiché, à Saint-Valery, un écrit provoquant l'assassinat du Roi et le renversement du gouvernement légitime.

— M. le chevalier de Bancenel, maire de Salins, et M. l'abbé Coulon, ancien grand-vicaire de Nevers, ont présenté au Roi un discours pour l'inauguration du buste de S. M., prononcé à Salins, le 15 octobre dernier. Ce discours, dont l'impression avoit été demandée par les habitans de Salins, est destiné à retracer le bienfait de la restauration, et à faire sentir que pour le rendre complet et durable, il faut resserrer les liens de la religion. L'orateur l'a terminé par des vœux pour le Roi, pour sa famille et pour la France. Peut-être, quand nous serons moins pressés par le grand nombre de matériaux, ferons-nous connoître, comme il le mérite, ce discours, où l'auteur s'est surtout attaché à rappeler les esprits à l'influence trop oubliée de la religion.

— Les pauvres de Riom et de l'Auvergne ont fait, au commencement de cette année, une perte sensible dans la personne de Mme. Dutour de Salvert, femme de M. le sous-préfet de cette ville. Jeune encore, elle s'étoit fait aimer de tous par sa bonté, et respecter par ses qualités estimables. Elle visitoit les malheureux et les malades, et leur donnoit elle-même des soins touchans. Elle est morte à l'âge de 28 ans, après avoir donné des preuves de patience et de résignation. Son corps a été porté à sa terre, au milieu des larmes de ceux qui avoient joui de sa société et de ses bienfaits.

— L'installation de M. le comte de Lardenoy, gouverneur de la Guadeloupe, et de M. Foullon d'Ecotier, intendant de cette colonie, a eu lieu le 4 novembre. On a publié à la Basse-Terre une Proclamation du Roi aux habitans de l'île.

— Un décret royal rendu à Naples, règle le titre que porteront les princes du sang. Le prince héréditaire aura le titre de duc de Calabre, et son fils aîné celui de duc de Noto; le second fils du roi, le prince Léopold, sera titré prince de Salerne; le second fils du prince héréditaire, prince de

Capoue; le troisième, comte de Syracuse; le quatrième, comte de Lecce.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 28 janvier, la discussion a continué sur les élections. M. le duc de Tarente, M. le comte de Barbé-Marbois, M. le duc de Choiseul et M. le comte de Malleville ont parlé pour le projet; M. le comte de la Ferronais, M. le comte de Saint-Roman, M. le duc de la Trémoille et M. le comte de la Bourdonnaye ont parlé contre. Le ministre a donné à la chambre quelques renseignemens demandés par M. Barbé-Marbois, qui s'en est montré satisfait.

Le 29, cinq nouveaux orateurs ont été entendus. La chambre a ensuite fermé la discussion sur le fond. M. de Lally-Tollendal, rapporteur, a résumé les moyens d'attaque et de défense énoncés dans le cours des débats. On a relu le projet, article par article. Il a été proposé deux amendemens, l'un tendant à faire décider que le principal des contributions directes seul seroit pris en considération pour former les 300 fr. exigés de chaque électeur. Le ministre a donné à ce sujet des éclaircissemens d'après lesquels l'amendement a été écarté par la question préalable. Le second amendement, d'après lequel la contribution foncière auroit été seule comptée, à l'exclusion des patentes, a été pareillement écarté. Les articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 ont été adoptés, ainsi que l'amendement fait à l'article 3 par la chambre des députés. Un amendement a été proposé sur l'article 7 pour faire établir deux colléges et deux degrés d'élections dans les départemens où le nombre des électeurs passeroit 600. M. le commissaire du Roi a combattu cet amendement; et la question préalable ayant été invoquée, elle a été adoptée par 95 voix sur 172. La chambre s'est séparée à plus de six heures.

Le 30 janvier, la délibération a continué sur la loi des élections. Plusieurs amendemens avoient été proposés sur l'article 7; pour épargner à l'assemblée la délibération successive qu'auroit exigée chacun d'eux, un pair a proposé de réduire la question au principe qui leur étoit commun, savoir : l'élection à deux degrés. Quelques débats se sont élevés sur la manière de poser la question; un pair a fait remarquer qu'on ne pouvoit mieux la résoudre qu'en votant sur l'article même du projet de loi, puisqu'il portoit que l'élection étoit unique et directe. Le ministre de l'intérieur a appuyé cette observation, et réclamé la priorité pour l'article 7. On a donc voté au scrutin sur l'adoption ou le rejet de l'article. Le nombre des votans étoit de 173, sur lesquels l'article a obtenu 92 suffrages. Trois autres amendemens sur les articles suivans n'ont pas été appuyés. La chambre a successivement adopté tous les articles du projet, ainsi que les amendemens proposés par la chambre des députés. On a ensuite voté au scrutin et par appel nominal sur l'ensemble de la loi, et elle a été adoptée par 95 suffrages sur 172 membres présens.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 28 janvier, M. Admyrauld a fait un rapport au nom de la commission des pétitions. On en a distingué une présentée par MM. les vicaires-généraux de Poitiers, qui demandent que l'on établisse sur les traitemens ecclésiastiques une retenue, afin de pouvoir donner une indemnité aux desservans qui vont remplir les fonctions de leur ministère dans les paroisses dépourvues de pasteurs. La commission, attachant un intérêt particulier à tout ce qui tend à mettre en honneur la religion et la morale, propose de renvoyer ce Mémoire au ministre de l'intérieur; ce qui est adopté. M. le président annonce que la discussion sur le budget s'ouvrira le mardi 4 février. M. de Cazes, ministre de la police; M. Pasquier, garde des sceaux; MM. Becquey et Delamalle, sont successivement introduits. Ce dernier prend la parole, et se bornant à un point particulier, s'attache à prouver, contre les adversaires du projet, que la loi qu'ils réclament en ce moment sur les journaux ne sauroit être bien faite dans les circonstances actuelles; qu'il seroit difficile de prévenir les délits; que le mal seroit fait avant qu'on pût y apporter remède; que la nature et la forme des journaux rendent presque impossible cette action légale à laquelle on veut recourir. M. de Bonald parle d'abord des écrits non périodiques, de la censure sage et modérée telle qu'elle s'exerçoit sous Louis XIV, puis de la liberté d'écrire qui prévalut depuis, et qui enfanta tant de productions pernicieuses en Hollande et ailleurs. Aujourd'hui même on annonce à la fois plusieurs éditions des Œuvres des plus célèbres partisans de la philosophie. L'orateur pense qu'on ne croit pas assez à la puissance des écrits en même temps qu'on accorde trop d'influence aux journaux. Le *Censeur*, qui fut si dangereux, étoit un volume; le *Nain jaune*, qui annonça à jour fixe le débarquement à Cannes, étoit une brochure. M. de Bonald voudroit une censure pour les ouvrages, et pour les journaux une action judiciaire qui seroit confiée à un des organes du ministère public près les tribunaux. Il vote contre la loi comme insuffisante. M. Lizot défend la liberté de la presse en principe, et la nécessité du projet vu les circonstances. S'il falloit une preuve de l'existence des partis, on la trouveroit dans les délibérations même de la chambre, où il y a un parti ministériel et un parti anti-ministériel. L'opinant fait plusieurs reproches aux adversaires, et conclut en faveur du projet. M. Josse-Beauvoir pense que si la liberté illimitée des journaux seroit le comble des maux, leur asservissement n'est pas indispensable, et qu'on peut exiger une responsabilité des propriétaires, des auteurs et des imprimeurs. Il reproduit diverses plaintes sur le régime actuel des journaux, et sur le système de dénigrement suivi par plusieurs. Il demande qu'on les assujettisse à un cautionnement, et qu'ils soient surveillés par une commission de six membres, deux nommés par le Roi et deux par chaque chambre. M. Favard de Langlade passe en revue tous les événemens qui se sont succédés depuis 1814, et trouve dans tout ce dont nous avons été témoins de nouvelles raisons

en faveur du projet. Les lois seroient insuffisantes contre la plupart des délits dans lesquels peuvent tomber les journaux. L'opinant conjure en finissant les adversaires du projet de réfléchir sur les conséquences de leur système. M. Benoît suppose quatre états différens dans lesquels peuvent être les journaux, une dépendance totale, une liberté indéfinie, une liberté modérée et l'état actuel. Il trouve dans ce dernier état des inconvéniens qu'il détaille, et craint que les journaux, avec l'esprit qui les dirige, ne tendent à réveiller des haines assoupies. Il demande des dispositions qui règlent la liberté des journaux. M. Camille-Jordan monte à la tribune. Plusieurs voix demandent la clôture de la discussion. Le silence se rétablit, et l'orateur parcourt quelques points de la discussion. Il croit que la liberté des journaux seroit fatale à ceux mêmes qui la réclament, et termine par un trait de l'Histoire ancienne qu'il applique à notre situation. La séance est levée à cinq heures et demie.

Le 29 janvier, M. Corbière a parlé le premier dans la discussion sur les journaux. Il a envisagé surtout le droit de propriété, et après avoir répondu à quelques argumens de M. Camille-Jordan et de M. Royer-Collard, il conclut contre le projet. M. le ministre de la police monte à la tribune, et prononce un discours qui a duré près de deux heures. Je n'entreprendrai pas, dit-il, de concilier entre elles les opinions de ceux qui en professent ordinairement de semblables; mais je m'armerai des argumens contradictoires qui ont été employés pour démontrer que de cette opposition même résulte la nécessité de la loi. La loi est illégale, vous a-t-on dit, sans réfléchir apparemment à l'impropriété du terme; mais il faudroit prouver qu'elle est inconstitutionnelle. M. de Bonald croyoit, il y a deux ans, que la liberté de la presse ne pouvoit être accordée; aujourd'hui il la refuse aux écrits et l'accorde aux journaux, c'est-à-dire, qu'il trouve que les feuilles qui ont cent mille lecteurs peuvent être moins dangereuses que des livres qui n'en ont qu'un petit nombre, et si cette comparaison triviale étoit permise, qu'il est moins dangereux de vendre du poison à 3 sous que d'en vendre à 3 livres. Il reconnoît au Roi le droit de censurer les livres que la loi ne demande pas, et il lui refuse le droit de censurer les journaux; cette distinction est-elle admissible? Les orateurs qui disent avec tant de légèreté que rien n'est plus facile que de prévenir l'indiscrétion des journalistes sur certains objets délicats, se trompent beaucoup. Nous qui sommes chargés de cette surveillance, nous avons beaucoup de peine à obtenir qu'ils soient circonspects. Mais, dit-on, de restriction en restriction vous anéantirez le droit accordé par la Charte. Le gouvernement vous demanderoit cette loi tant qu'elle sera nécessaire; mais il faut espérer que le temps n'est pas éloigné où la France pourra jouir sans danger de la liberté qu'on réclame. On objecte que la suppression des journaux est une atteinte à la propriété; mais en leur accordant le droit de paroître, ce n'a dû être qu'à la condition naturelle de ne rien publier qui fût contraire à la tranquillité de l'Etat. Quatre journaux seulement ont été supprimés, *le Nain jaune*, *l'Aristarque*, *le Censeur* et *le Diligent*; aucune voix ne s'est élevée pour les défendre. Nous ne vous parlerons pas de celui qui étoit

intitulé : *le Fidèle Ami du Roi*, nous devons nous taire à cet égard ; ce n'est pas notre faute si notre silence n'a pas été apprécié par ceux pour qui il étoit un bienfait. Des journaux ont été suspendus même après avoir été censurés : ces suspensions ont été rares ; il n'y en a pas eu peut-être vingt en dix-huit mois, et elles ont frappé plus particulièrement les feuilles dont se plaignent les honorables membres placés du côté droit, entr'autres le *Journal général*. Ce n'est pas sans étonnement que j'ai entendu dire que cette suspension étoit un pur bénéfice pour les propriétaires des journaux ; je doute fort que les journalistes qui m'entendent soient de cet avis. Plusieurs orateurs se sont plaints que leurs opinions étoient tronquées dans les journaux ; qu'ils y lisent les nôtres, ils apprendront à se consoler. L'ordre le plus formel a été donné aux journaux, et souvent répété, d'observer la plus égale impartialité dans la transmission des discours ; si des plaintes fondées nous parvenoient à cet égard, il y seroit fait droit. Il est vrai que, dans une circonstance, un journal reçut défense d'insérer une phrase d'un discours de M. Corbière ; cette phrase tendoit à substituer à la volonté royale, manifestée par des actes, une volonté qui n'étoit appuyée sur aucun acte, et ce journal est le même que nous avions invité à ne pas insérer les discours d'un de ses collaborateurs qui siégeoit dans la chambre de 1815. Des pairs, des magistrats ont été, dit on, insultés dans les journaux ; mais s'ils se sont faits écrivains, ont-ils dû se trouver à l'abri de la critique ? Nous aussi, nous avons été attaqués, et nous tenons à honneur d'être calomniés par le *Nain jaune*, réfugié à Bruxelles sous le titre de *Libéral*, et qui reparoîtroit bientôt parmi nous si la loi n'étoit pas acceptée. On a osé dire qu'à l'époque des élections les prisons avoient été ouvertes ; nous nous sommes, au contraire, bien gardés de rendre la liberté aux hommes détenus en vertu de la loi du 29 octobre. On avoit dit qu'on verroit peut-être sortir des corps électoraux une fille sanglante de la Convention ; l'assemblée devant laquelle je parle offre un démenti vivant à cette accusation. Il n'est pas vrai qu'on ait crié dans les colléges électoraux : *A bas les prêtres ! à bas les nobles !* C'est une imposture qui n'auroit pas dû retentir dans cette chambre. Je suis étonné qu'il ne puisse être question de la noblesse dans cette enceinte, sans que quelques membres prennent sa défense. Cependant je vois également des deux côtés les descendans des Montmorency, des Grammont, des la Trémoille, des de Broglie, et la noblesse des sentimens règne également dans cette enceinte. La chambre prouveroit toute entière que, citoyens et nobles, bourgeois et gentilshommes, tous sont également François et dignes d'elle. Comment a-t-on pu avancer (M. Lizot) qu'il y avoit des partis dans cette chambre ? il peut y avoir différence d'opinions, mais non de sentimens. Au jour du danger nous ferions voir à la France que nous sommes tous unis, et nous donnerions l'exemple de l'unanimité des vœux et des sacrifices pour ce trône auquel nous ne survivrions jamais.

On demande la clôture de la discussion ; elle est continuée après deux épreuves douteuses. M. Savoye-Rollin prétend que l'asservissement qu'on veut maintenir sur les journaux a été mis sur tous les autres or-

vrages par la loi que la chambre a adoptée, il y a quelques jours, sur la saisie des écrits; il demande la liberté de la presse, la répression de ses abus, et le jugement par jurés. M. Ravez, rapporteur, a la parole: il trouve dans les débats même qui ont eu lieu à la chambre une preuve de la nécessité de la loi; que ne doit-on pas craindre des journaux, si des hommes graves et associés à de hautes fonctions prennent leurs ressentimens pour des élans d'un cœur généreux? M. le président résume la nature et la substance de la loi. Il met aux voix le 1er. article. *Les journaux et écrits périodiques ne pourront paroître qu'avec l'autorisation du Roi.* M. Cornet d'Incourt demande la parole: on lui fait observer qu'il ne peut parler que pour un amendement ou un changement de rédaction. La rédaction qu'il propose rentre dans celle du projet. Les deux articles du projet des ministres sont successivement mis aux voix et adoptés. M. de Castelbajac s'est levé seul pour la négative sur l'article 2 : *La présente loi cessera d'avoir son effet au 1er. janvier* 1818. Au scrutin, sur 217 membres présens, 128 ont voté pour la loi, et 89 contre; majorité, 39 voix.

Le 30 janvier, il a été fait à la chambre deux rapports différens sur des pétitions. Les plus remarquables étoient contre la cumulation des places et contre l'usure; on a passé à l'ordre du jour. On a renvoyé à la commission chargée de l'examen de la loi sur la séparation de corps des observations de M. Delvincourt, doyen de la faculté de droit, sur cette même loi. M. Kern a fait un rapport sur le projet de loi relatif aux lettres de change. Après avoir fait sentir la sagesse du projet, il en a proposé l'adoption, sauf deux légers amendemens, qui portent plutôt sur la rédaction que sur le fond. M. Try a fait un autre rapport sur le projet de loi relatif aux détenus. Il s'est félicité d'avoir à entretenir la chambre d'une loi de faveur et d'indulgence, et propose de l'adopter, sauf l'article qui porte que la somme alimentaire à fournir par le créancier pour le prisonnier, sera portée à 30 fr. dans les villes au-dessous de 50,000 ames, et à 40 fr. au-dessus. La commission a trouvé cette évaluation trop forte, et propose 20 fr. au-dessous de 20,000 ames, 25 fr. de 20 à 50,000 ames, et 30 fr. au-dessus de 50,000 ames. Ces deux projets seront discutés le 1er. février.

AVIS.

Ceux de nos souscripteurs dont l'abonnement expirera au 12 février prochain, sont priés de le renouveler sans délai, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal.

Les abonnemens ne peuvent être reçus que des 12 août, 12 novembre, 12 février et 12 mai.

Le prix de l'abonnement est de 28 fr. pour l'année, 15 fr. pour six mois, et 8 fr. pour trois mois.

On est prié de joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse et réabonnemens, *la dernière adresse imprimée* que l'on reçoit avec le Journal. Cela évite des recherches et empêche des erreurs.

TOUTES LETTRES QUI NE SEROIENT PAS AFFRANCHIES NE NOUS PARVIENNENT PAS.

Mémoires historiques sur Louis XVII, Roi de France et de Navarre, avec notes et pièces justificatives, et le portrait de S. M.; par M. Eckard (1).

Mémoires particuliers sur la captivité de la Famille royale au Temple (2).

Si le spectacle du malheur a toujours droit de nous intéresser, c'est surtout dans ces grandes catastrophes, où un Roi est précipité du trône dans une prison, et où une famille, entourée naguère des douceurs de la vie et des respects d'une cour empressée, n'éprouve qu'humiliations et que duretés de la part de satellites farouches. Mais notre sensibilité n'est-elle pas encore plus fortement émue, quand à l'élévation du rang se joint la foiblesse du sexe ou l'innocence de l'âge, et quand nous voyons un enfant, né pour tant de grandeurs, jeté, à l'aurore de la vie, dans un noir cachot, livré à un geolier impitoyable, n'entendant que d'horribles propos, ne recevant que d'affreux exemples, et miné lentement par des traitemens barbares, finir dans les douleurs un long supplice? Tel fut le sort de Louis XVII. Héritier de tant de Rois, appelé, ce semble, à re-

(1) Volume in-8°.; prix, 6 fr. et 7 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Nicolle; et au bureau du Journal.

(2) Brochure in-8°. de 77 pages; prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. franc de port. A Paris, chez Audot, rue des Mathurins; et au bureau du Journal.

cueillir leur magnifique succession, il donnoit, dans un âge encore tendre, des preuves d'une intelligence rare, et encore plus d'un excellent naturel. Il croissoit entre les caresses d'une mère et les soins des personnes les plus fidèles et les plus vertueuses, quand éclata l'orage qui devoit briser son trône, anéantir sa famille, et le frapper lui-même; et cette tendre fleur, sitôt flétrie et moissonnée, disparut au milieu de l'épouvantable tourbillon qui laissoit tant de traces de ses ravages sur cette terre atteinte de malédiction. Tel est l'objet de ces *Mémoires historiques*. Il étoit difficile de trouver un sujet qui excitât plus l'attention, l'intérêt et la pitié, et qui en même temps provoquât plus l'indignation contre les bourreaux de l'auguste famille et du royal enfant.

Louis-Charles de France, né à Versailles le 27 mars 1785, étoit le second fils de Louis XVI et de Marie-Antoinette d'Autriche. Il avoit reçu en naissant le titre de duc de Normandie, et il devint Dauphin en 1789, son frère aîné, Louis-Joseph, étant mort, le 4 juin de cette année, des suites de l'inoculation. Le nouveau Dauphin contribua plus d'une fois, par les grâces de son âge et par ses heureuses reparties, à adoucir les chagrins toujours croissans de ses parens. Il ne les quitta point, fit avec eux le voyage de Varennes, et fut avec eux enfermé au Temple. Dans les premiers temps du moins, la famille royale étoit réunie, et cette circonstance tempéroit la rigueur de son sort. On lui envia bientôt cette consolation. Au mois d'octobre 1792, on sépara le Roi de la Reine, et le Dauphin de sa mère. Le 11 décembre, on rendit le jeune Prince à la Reine. Il devenoit Roi de droit le 21 janvier 1793; triste

succession qui n'appeloit sur lui que la haine des républicains, et qui leur fit peut-être dès-lors jurer sa perte. Il paroît que jusqu'au 19 avril suivant, la famille prisonnière rencontra par intervalles quelques ames sensibles qui s'efforçoient de calmer ses chagrins, et de lui redonner quelque espérance. Alors la commune s'arma d'une rigueur nouvelle, et les geoliers devinrent impitoyables. Le 3 juillet, on sépara le jeune Prince de sa mère pour le confier, à qui? à l'exécrable Simon, cordonnier crapuleux, protégé de Robespierre. Depuis il ne vit plus personne de sa famille. On peut lire dans M. Eckard, car nous n'avons pas la force de raconter ces horribles détails; on peut lire, dis-je, dans ses *Mémoires* tout ce qu'eut à souffrir le descendant de tant de Rois de la part de son ignoble et atroce geolier. Le 19 janvier 1794, il fut remis, par Simon, aux commissaires de la commune, et ses malheurs ne firent que changer de nature. On l'abandonna presque entièrement. Il vivoit seul dans une chambre obscure, privé d'air et d'exercice, mal nourri, mal couché, enfermé toute la journée, et destitué des soins les plus nécessaires. Il éprouva bientôt les suites d'un tel genre de vie. Sa santé s'altéra, et le mal eut le temps de faire des progrès avant qu'on songeât à y apporter remède. Ce ne fut qu'en février 1795 que les commissaires avertirent les comités de la Convention de l'état du Prince. Il avoit des tumeurs aux articulations. On l'envoya visiter par des membres de la Convention, qui constatèrent la mauvaise nourriture qu'on lui donnoit; mais ce ne fut qu'au mois de mai suivant que, le mal augmentant, on consentit à lui donner les soins d'un homme de l'art. Le célèbre chirurgien Desault

fut envoyé au Temple, et déclara que le dépérissement de l'enfant rendoit la guérison presque impossible. Il proposoit qu'on lui fît prendre sur-le-champ l'air de la campagne. On se garda bien d'essayer de ce remède, et Louis XVII mourut le 8 juin 1795, à deux heures après midi. Beaucoup de gens crurent qu'un poison leut avoit abrégé ses jours, et tant d'autres crimes rendoient celui-là assez vraisemblable; et si l'ouverture du cadavre et plusieurs dépositions s'accordent à ne faire envisager sa mort que comme une suite de la maladie qu'il avoit contractée dans sa prison, comme cette maladie étoit causée par les mauvais traitemens qu'on avoit fait subir au jeune Prince, il est toujours vrai de dire qu'on a pris les moyens qui devoient naturellement le conduire au tombeau. On avoit espéré, dans ces derniers temps, retrouver quelque chose de sa dépouille mortelle; cet espoir ne s'est pas encore réalisé.

Telle est la substance la plus précise des *Mémoires* de M. Eckard; elle ne dispensera sans doute personne de consulter l'ouvrage même. L'auteur paroît avoir mis beaucoup de soins à recueillir tout ce qui tenoit à son sujet; il ne s'est pas contenté de puiser des lumières dans divers écrits imprimés, il a consulté toutes les personnes qui avoient été attachées au jeune Prince; Mme. la duchesse de Tourzel, gouvernante des enfans de France; M. l'abbé Davaux, leur instituteur, pour les temps antérieurs à la captivité de l'auguste enfant; et pour le temps de sa captivité, quelques particuliers dont le témoignage est précieux, quoiqu'ils n'aient pu apprendre une très-grande quantité de faits. M. Eckard a même eu le courage de s'adresser à des gens dont la vue et la conversation de-

voient lui être le plus pénibles; il a interrogé la femme Simon, la veuve du cordonnier; mais il n'a pu mettre aucune confiance dans les rapports de cette femme, intéressée aujourd'hui à déguiser la vérité. M. Eckard a inséré à la fin du volume quelques pièces intéressantes, et son livre fournira des matériaux précieux pour l'histoire, par la juste sévérité que l'auteur a mise dans le choix des faits, et par la fidélité et l'exactitude des récits.

Les *Mémoires particuliers sur la captivité de la famille royale au Temple*, peuvent être joints à l'ouvrage précédent, et complètent tout ce qu'il est possible de recueillir sur cette dure et longue captivité. M. Eckard écrit surtout l'histoire du Dauphin; les *Mémoires particuliers* racontent principalement ce qui est arrivé à MADAME. Ainsi ces deux écrits se servent mutuellement de supplément, et forment, avec l'ouvrage publié par M. Hue (*les Dernières années du règne de Louis XVI*) et le *Journal de Clery*, l'histoire entière des malheurs de la famille royale. Nous ne répéterons pas ce que nous avons dit précédemment sur le degré de confiance que méritent les *Mémoires particuliers*; avec quel touchant abandon ils sont écrits! combien il y règne de simplicité, de modération, de grandeur d'ame! L'auteur raconte des particularités qui ne peuvent avoir été révélées que par une seule personne au monde. Ainsi on y lit que la veille de la mort du Roi, *la Reine se jeta toute habillée sur son lit, où nous l'entendîmes toute la nuit trembler de froid et de douleur*. Le récit de la séparation de la Reine et de son fils, en juillet 1793, est déchirant. Un mois après, on la sépara de sa fille pour la mener à la Conciergerie. Ce fut en cette occasion que, sortant de la Tour, elle

se frappa la tête au guichet, et comme on lui demanda si elle ne s'étoit pas fait du mal : *Oh non*, dit-elle, *rien à présent ne peut plus me faire du mal*. Les *Mémoires* retracent tout ce qui est arrivé aux deux augustes prisonnières du Temple. Dans une occasion où les conventionnels vouloient interroger MADAME, elle *descendit très-embarrassée de se trouver seule, pour la première fois, avec des hommes; elle ne savoit ce qu'ils lui vouloient; mais elle se recommanda à Dieu.. .... Elle avoit toujours entendu dire à ses parens qu'il valoit mieux mourir que de compromettre qui que ce soit.* Madame Elisabeth n'ayant plus de poisson les jours maigres, demanda un jour des œufs ou d'autres plats de maigre. On les lui refusa, en disant que l'égalité ne permettoit pas de différence dans les jours; qu'il n'y avoit plus de semaines, mais des décades, et on leur apporta un nouvel almanach. Un autre jour qu'elle demandoit du maigre, on lui répondit : *Mais, citoyenne, tu ne sais donc pas ce qui se passe? il n'y a plus que des sots qui croient à tout cela*. Elle ne fit plus aucune demande; mais elle ne cessa pas pour cela de suivre les mouvemens de sa piété. En 1794, elle fit son carême entier; elle ne déjeûnoit pas; elle prenoit à dîner une écuelle de café au lait; c'étoit son déjeûner qu'elle gardoit, et le soir elle ne mangeoit que du pain. Le 9 mai, on vint la tirer du Temple; elle embrassa sa nièce, en lui recommandant d'avoir du courage, et d'espérer en Dieu. *Depuis l'âge de quinze ans elle s'étoit donnée à Dieu*, dit l'auteur, *et ne songeoit qu'à son salut. Depuis 1790, que j'ai été plus en état de l'apprécier, je n'ai vu en elle que religion, amour de Dieu, horreur du péché, douceur, piété, modestie, et grand attachement à sa famille pour qui elle a sa-*

crifié sa vie, n'ayant jamais voulu quitter le Roi et la Reine. Depuis la mort de Mme. Elisabeth, MADAME se trouva seule, et passa dix-huit mois en cet état. Les *Mémoires* donnent quelques détails sur ce qui lui arriva de plus remarquable dans cet intervalle, et apprennent aussi quelques particularités sur le jeune Prince, qui étoit logé au-dessus de MADAME, et qui n'avoit aucune communication avec elle. Ils cessent au moment de la mort de l'auguste infortuné, comme si l'auteur, uniquement sensible au malheur et à la perte de tant de victimes, eût dédaigné de nous instruire de ses souffrances personnelles.

On ne sauroit lire sans attendrissement et sans horreur les tristes récits consignés dans ces *Mémoires*, et qui sont d'autant plus touchans qu'à côté des excès du crime et de la barbarie, se trouve le tableau de la résignation la plus parfaite et de la magnanimité la plus rare, et que les victimes, loin de laisser échapper jamais un mouvement d'indignation ou un cri de vengeance, montrent constamment ce courage tranquille et ces dispositions indulgentes qu'elles puisoient dans la religion, comme leurs ennemis puisoient dans un hideux athéisme leur bassesse et leur férocité.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 12 janvier, M. Leardi, archevêque d'Ephèse, et nommé nonce à Vienne, a été sacré dans l'église de Sainte-Marie *in Vallicella*, par le cardinal Morozzo.

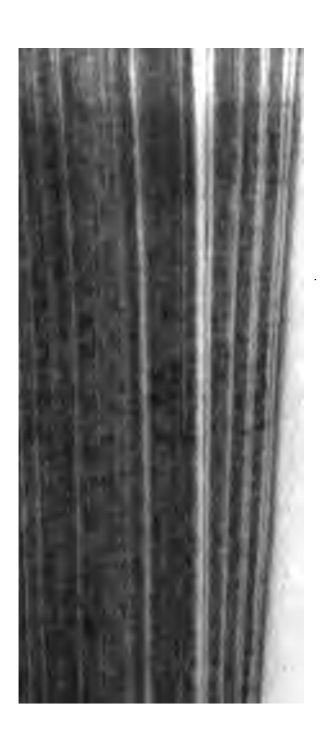
— Le P. Jean Andres, Jésuite, si célèbre par son érudition, est mort le 13 janvier.

— On écrit de Madrid que les Jésuites y sont sur le même pied qu'avant leur expulsion. Les biens non aliénés leur ont été restitués sous l'inspection d'une commission chargée de

pourvoir à leur subsistance, jusqu'à ce qu'ils aient recouvré tout ce qu'ils possédoient. Leur noviciat à Madrid devient de plus en plus considérable. Le collége des nobles à Valence est sous leur direction, et leur ancien collége de Madrid est en plein exercice. Ils ont déjà treize maisons en Europe. La nation a vu avec joie leur retour. A l'arrivée du roi, toutes les provinces les demandèrent comme un des moyens les plus efficaces de réparer les maux passés, et on peut dire avec vérité que s'ils ont été rétablis, c'est à la sollicitation des grandes villes et même des autres ordres religieux, qui, loin de les voir avec jalousie, ont applaudi à cette mesure. Les évêques, les chapitres, et l'immense majorité du clergé, leur sont favorables, et on peut juger de l'opinion générale du peuple à leur égard par la manière dont ils ont été reçus partout. Un assez grand nombre de villes, où leurs biens avoient été vendus, ont offert de pourvoir à leur entretien.

Paris. Les nouvelles que nous recevons à la fois de plusieurs missions sont des plus consolantes, et prouvent avec quel zèle des hommes généreux travaillent à cette œuvre, sur laquelle les amis de la religion fondent leurs espérances pour le rétablissement de la foi et des mœurs dans notre patrie. Les missionnaires qui ont opéré tant de prodiges à Caen ne sont pas moins heureux à Rennes, où ils prêchent en ce moment. On conçoit à peine comment ils peuvent suffire à leurs travaux. Sept instructions par jour; plus, deux discours pour les militaires, sans compter des retraites particulières, voilà le courant de leurs exercices. S'ils y sont infatigables, l'ardeur avec laquelle le peuple s'y porte n'est guère moins étonnante. Il assiège les églises, qui se trouvent toutes trop petites. On y reste depuis le matin jusqu'au soir; on s'y rend dès quatre heures du matin pour avoir de la place. La simple glose des cantiques tient en suspens une multitude attentive, et la parole de Dieu est écoutée avec une avidité qui ne se lasse point. Ce ne sont pas seulement les habitans qui suivent les exercices de la mission, les soldats partagent cet empressement. Deux fois la semaine, la troupe se rend à Saint-Sauveur pour y entendre le sermon. Le plus grand silence règne dans l'église, et n'est interrompu, de temps en temps, que par le chant et le son des instrumens. On doit suspendre les confessions des habitans pour entendre celles des militaires. La retraite des hommes est commencée; on s'y porte

avec ardeur; on a formé un chœur pour les cantiques, et un colonel, des officiers, des gendarmes, etc., se sont présentés pour chanter. Un officier décoré a dit tout haut à sa troupe : *Camarades, vous me connoissez, je suis brave comme un autre ; mais je vous déclare aussi que je suis chrétien, et que je vais à confesse.* Il a gagné ses soldats, et ils ne rougissent point de suivre cet exemple. Des hommes même plus difficiles à ramener se rendent successivement aux instructions, et ceux que tous les préjugés réunis sembloient éloigner le plus de la mission, commencent à avouer leur défaite. Nous avons tout lieu d'espérer que Dieu achèvera son ouvrage. — Une mission qui s'est faite aussi, le mois dernier, à Montauban, a produit de très-grands fruits. Les respectables ecclésiastiques qui la dirigent, MM. Dessièze, Miquel et Capoul, ne sont pas de la même société que ceux de Rennes, mais sont animés du même esprit. Ils se sont multipliés pour suffire aux besoins d'une multitude toujours croissante qui accouroit, de la ville et des campagnes environnantes, aux exercices. La vaste enceinte de l'église Notre-Dame suffisoit à peine au nombre des auditeurs, et les confessionnaux n'étoient pas moins assiégés que les chaires. L'influence de la mission se faisoit sentir par toute la ville, et dans le réduit du pauvre, comme dans le salon du riche, on s'entretenoit de choses édifiantes, et on bénissoit le zèle des missionnaires. La clôture de la mission a dû avoir lieu le 24 janvier, par une procession générale, et tout étoit préparé pour cette pieuse cérémonie. — Des villes moins considérables ont eu également l'avantage d'être visitées par de dignes ouvriers de la vigne du père de famille. A Bonnieux, près Apt, dans le département de Vaucluse, M. Raspaud, quoique seul, a fait un bien infini. Il prêchoit deux fois par jour, et confessoit toute la nuit. Les gens de la campagne venoient de très-loin pour l'entendre, et il est arrivé plus d'une fois que deux ou trois cents personnes n'ont pu entrer dans l'église, et sont restées en dehors à attendre le moment favorable. Un grand changement s'est bientôt manifesté dans toutes les classes. Chacun s'empressoit à se réconcilier avec Dieu. Le jour de la communion des hommes, mille ont reçu le pain de vie. Le missionnaire, exténué de fatigue, craignoit de ne pouvoir présider à la plantation de la croix; mais malgré sa foiblesse, il parla avec une chaleur extraordinaire, fit ver-



cupa, il y a plusieur
passa ici le jour de
honneurs dus à son
recueillement, et as
marqua qu'il se tint
de l'Evangile, sans
avoit devant lui. S. A
de saint Etienne, apr
curé des marques de
envers les pauvres. E
coup d'égards, et lu
qu'elle avoit remarqu
se faisoient les cérémo
fiés de la piété de M. l
homme de la chambre
d'accompagner le prin
assista à tous les offices
la messe de minuit av
à tous les assistans. Ces
réjouissent les vrais fidè
différence des autres.

CHATEAU-PORCIEN. M
Russie, et colonel des
cette ville avec son état-
paroissiale. Catholique,
fût dépourvue d'un jeu d'
environ un siècle, que le

cendie. M. de Konski a donc proposé de le rétablir, et a fait à ce sujet des offres généreuses. Son exemple a été suivi par plusieurs de MM. les officiers russes et par quelques habitans; mais les sommes données ne suffisant pas encore pour une dépense aussi considérable, M. de Konski trancha toutes les difficultés par une nouvelle offre, et il se trouve ainsi que ce sera lui qui fournira la plus grande partie de l'argent nécessaire à l'acquisition et à l'établissement des orgues. Ce procédé excite toute notre reconnoissance, et nous paroît digne d'être publié. Il ne peut que faire honneur aux sentimens de religion et à la libéralité d'un étranger qui en laissera parmi nous un monument toujours subsistant.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le dimanche 2 février, à l'issue de la messe, il y a eu grande réception chez le Roi. S. M. a reçu les hommages de sa famille, des ministres, des maréchaux de France, des pairs et des députés. Les Princes et Madame ont reçu également. A une heure, Monsieur et les Princes ses fils ont passé en revue plusieurs corps de la garde royale. La foule étoit très-considérable, et l'air a retenti des cris de *Vive le Roi! vivent les Princes!*

— Par une ordonnance du Roi, tout bâtiment qui tenteroit d'introduire des Noirs dans nos colonies sera confisqué.

— S. M. a ordonné de distribuer, sur sa liste civile, 40,000 fr. aux indigens de Paris. Ce secours a été distribué par MM. les curés des paroisses.

— La corporation des bouchers de Paris s'est cotisée, et a formé une somme de 3295 fr., qui a été repartie entre les douze bureaux de charité. On dit que les autres corporations se proposent d'imiter cet exemple.

— La charité publique fait partout de généreux efforts pour le soulagement des pauvres. Dans le département de l'Ain, dans la Seine-Inférieure, on a établi des ateliers pour les pauvres valides. La cour royale de Besançon a arrêté que chacun de ses membres feroit chaque mois l'abandon du trentième de ses appointemens pour les malheureux. A Amiens, il a été ouvert une souscription qui a produit plus de 60,000 fr. M. le comte de Bouthillier, préfet de Strasbourg, a ordonné dans toutes les paroisses l'établissement de comités de secours.

— La cour prevôtale de Saône et Loire a jugé, le 27 jan-

vier, six individus accusés d'avoir pris part à un rassemblement séditieux qui avoit eu lieu, le 8 septembre, à Ignerande, près Charolles. Georges-Lespinasse, dit Fustich, que l'instruction signaloit comme le chef de l'émeute, a été condamné à cinq ans de travaux forcés et au carcan; Philibert Leblanc, dit Piquelin, à cinq ans de prison, et Jean-Gérard de Brémont à un mois. Trois autres ont été placés sous la surveillance de la police.

— Le conseil de guerre séant à Toulouse a condamné à trois mois de prison Papet, soldat de la légion de la Haute-Garonne, convaincu d'avoir tenu, sous les armes, des propos tendant à exciter ses camarades à la rebellion lors des troubles du 13 novembre, pour les grains.

— Un nommé Gay, dit Bourdon, condamné à mort, le 2 décembre dernier, par la cour d'assises de Dijon, pour vols et incendie, a invoqué, à différentes reprises, en allant au supplice, le nom de l'usurpateur. On avoit déjà vu un assassin proférer, à Paris, dans une circonstance semblable, les mêmes cris. Voilà sans doute de dignes partisans du tyran, et ses amis, s'il en a encore, doivent être sensibles à ces honteuses acclamations, qui achèvent de flétrir son nom et sa cause.

— La ville de Port-Louis, Ile de France, a éprouvé, dans la nuit du 25 septembre dernier, un malheur affreux. Un des quartiers les plus riches et les plus peuplés a été la proie d'un incendie. Des propriétés pour la valeur de 40 millions, et une grande partie des provisions réservées pour l'avenir, ont péri, et les habitans craignent une famine.

— Ce qui vient d'arriver à Londres annonce assez l'esprit qui anime toujours les amateurs des révolutions. Lorsque le prince-régent revenoit, le 28 janvier, du parlement, où il avoit prononcé le discours d'ouverture, on a distingué au milieu des acclamations les cris séditieux de gens de la lie du peuple. En même temps on a lancé dans la voiture des pierres à plusieurs reprises, et les glaces ont été brisées. On n'a pas découvert l'auteur de cet attentat, et on a arrêté seulement deux individus qui excitoient la populace. Les gardes ont été doublées. Les deux chambres ont voté une adresse au prince pour lui exprimer leur horreur de cet événement. On s'attend qu'il sera pris des mesures sévères. La fermentation avoit déjà éclaté par des signes non équivoques. Des associations secrètes, des attroupemens publics et nombreux, des harangues auda-

cieuses, des adresses mendiées parmi la populace, des plaintes exagérées, la demande bannale de la réforme parlementaire, avoient exalté les têtes. On ne peut se dissimuler que l'Angleterre ne renferme beaucoup d'élémens de révolution, et ce n'est pas la première fois que le souverain y est insulté. On se rappelle que, le 29 octobre 1795, on attaqua de même la voiture du roi.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 1er. février, l'ordre jour étoit la discussion en assemblée générale du projet de loi sur la liberté individuelle. Le ministre et les commissaires du Roi chargés de la défense du projet ont été introduits. La chambre, après avoir entendu deux orateurs, a fermé la discussion, et a renvoyé le projet à une commission spéciale qui a été nommée de suite, et composée de MM. Ferrand, d'Aguesseau, Emmery, Morel de Vindé et le maréchal duc de Raguse. La chambre sera convoquée dès que le rapport sera prêt.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

L'ordre du jour du 1er. février étoit la discussion du projet de loi relatif aux détenus pour dettes. M. Piet combat les conclusions du rapporteur, et voudroit une loi qui fit cesser la diversité de jurisprudence sur la contrainte par corps entre les dettes civiles et les dettes commerciales. M. Ponsard est du même avis sur ce dernier point; mais il justifie les conclusions de la commission sur la taxe alimentaire à fournir par le créancier. M. Bourdeau propose aussi quelques amendemens, et demande qu'on assimile les dettes civiles aux dettes commerciales. M. Lainé ne s'y oppose point; mais il fait valoir l'avantage de favoriser les étrangers. MM. Rivière, Bénoît, Piet et de Talleyrand demandent le renvoi du projet aux bureaux; MM. Bellart, Jacquinot et Jollivet croient qu'il vaut mieux renvoyer à la commission. La chambre se décide pour ce dernier parti. Le projet de loi sur les lettres de change restoit à l'ordre du jour. Personne n'ayant demandé la parole, ce projet est mis aux voix, et adopté avec les amendemens de la commission. Sur 141 votans, 140 l'ont accepté. La chambre s'est ensuite formée en comité secret pour entendre un rapport de M. Sartelon sur le budget particulier de la chambre.

Le 3 février, M. le garde des sceaux, M. le ministre des finances et quatre conseillers d'Etat ont été introduits. M. le garde des sceaux monte à la tribune, et présente un nouveau projet de loi sur la formation de la chambre en cour judiciaire, sur sa compétence, et sur l'instruction et le jugement des causes portées devant elle. Ce nouveau projet a été concerté entre les ministres du Roi et les membres des commissions des deux chambres chargées de discuter l'ancien. M. Pasquier a parlé très-succinctement des motifs de ce projet, et a annoncé qu'il alloit présenter à la chambre un autre projet, qui, bien qu'indépendant du précédent par son objet, s'y rattache néanmoins par des liens assez étroits pour qu'il ait paru convenable de le concevoir, de le rédiger et de le présenter en même temps. Ce projet règle tout ce qui a rapport à la responsabilité des ministres. Il avoit été fait dernièrement une proposition sur cette matière à la chambre des pairs. Elle a été sans doute, dit le ministre, un des élémens les plus utiles du travail présenté aujourd'hui à la chambre. Ce travail, dont nous ne pouvons donner aujourd'hui que la substance, porte que tous les ministres sont responsables, que chaque ministre est responsable de tous les actes du gouvernement dans le département qui le concerne; que la chambre des députés a le droit d'accuser les ministres pour fait de trahison et de concussion, et de les traduire devant la chambre des pairs, qui seule a le droit de les juger, et qu'aucun ordre du Roi ne peut soustraire un ministre aux effets de sa responsabilité, ni suspendre les poursuites légales dirigées contre lui. Le reste du projet détermine les cas de trahison et de concussion, et les formes à observer dans l'accusation et le jugement. Un projet de loi, lu par M. le ministre des finances, autorise des contrats d'échanges de biens entre le gouvernement et différens particuliers. Enfin, un quatrième projet modifie le tarif et la législation des douanes. Tous ces projets seront imprimés et discutés dans les bureaux.

LIVRES NOUVEAUX.

Nouvelle Législation de l'impôt et du crédit public; par M. G. D., ancien magistrat (1).

Essai sur les finances, ou *Projet de budget pour* 1817; par M. Goussard, conseiller-maître des comptes (2).

Du Numéraire et des Moyens de remplacer celui qui sortira de France; par M. Martineau (3).

Il y a déjà assez long-temps que nous avons reçu plusieurs de ces écrits, et leurs auteurs seroient assez en droit de se plaindre de notre

---

(1) In 8°. Chez Delaunay et Emery.
(2) In-8°. Chez Delaunay.
(3) In-8°. Chez l'auteur et Delaunay.

lenteur à les annoncer. Nous leur donnerons, pour excuse l'abondance des matériaux qui nous sont arrivés successivement, et aussi l'objet de ces imprimés qui s'éloignent un peu par leur nature du genre de notre journal. Peut-être cependant jugera-t-on que nous annonçons ces trois écrits dans le moment le plus favorable, puisque c'est celui où l'on va discuter la loi sur les finances.

M. G. D., qui paroît s'être occupé toute sa vie de finances, propose d'établir des banques départementales, qui seront formées par les principaux propriétaires. Il trouve dans cette opération une source de crédit bien plus sûre que dans des emprunts ruineux. Nous craindrions de rendre mal son plan, et surtout ses moyens d'exécution, si nous en entreprenions l'analyse; car nous devons avouer notre ignorance sur les questions de *crédit*, de *balance*, de *change* et de tout ce qui regarde l'administration financière. Ce que nous avons mieux compris, c'est que M. G. D. fait administrer ses banques par des assemblées départementales, qu'il regarde comme des intermédiaires entre le gouvernement et les particuliers, et dont il relève singulièrement les avantages, en s'appuyant du suffrage de Malesherbes, de Turgot et de Condillac. Nous n'avons pas absolument la même confiance que lui dans l'autorité de ces écrivains; cependant nous croyons qu'il y a dans son livre des idées dont on pourroit profiter.

M. Goussard trace pour cette année un projet de budget qui a paru avant celui que les ministres ont porté à la chambre. Dans son projet, il y aura entre la recette et la dépense un déficit de 101 millions. Pour pourvoir à ce déficit, et en même temps pour assurer le paiement de toutes les sommes dues aux puissances étrangères, et procurer par-là l'évacuation du territoire françois, il propose une taxe de guerre triple du principal de la contribution foncière. C'est une mesure dont l'auteur ne se dissimule pas les inconvéniens; mais il croit que notre situation exige ce remède extrême, auquel nous ne pensons pourtant pas qu'on soit tenté d'avoir recours. Il y auroit sûrement encore moins de personnes qui approuveroient le moyen imaginé par M. Goussard pour subvenir aux besoins du clergé; c'est une prestation en nature qui seroit déduite sur la contribution foncière, et par conséquent qui n'augmenteroit pas les charges des contribuables. L'auteur s'efforce de faire disparoître, par des raisons plausibles, la défaveur que présente un tel projet aux yeux de beaucoup de gens aisés à effrayer, et il se flatte de rassurer tous ceux qui ne s'arrêtent pas aux mots, et qui jugent par le fond des choses.

M. Martineau propose aussi des banques départementales qui remplaceront l'argent que nous perdons annuellement; qui rétabliront la confiance et le crédit, parce que tous seront intéressés au maintien de ces établissemens. Il faut voir dans sa brochure son plan et ses moyens qui nous paroissent développés avec clarté, quoique l'auteur commence par dire modestement qu'*il n'est point financier*. N'auroit-il pas eu tort de faire cette confidence à ses adversaires, qui s'en prévaudront pour rejeter son projet? M. Martineau est le même dont nous annonçâmes dernièrement un *Projet de dotation pour le clergé*. Nous avons rendu

justice à la pureté des intentions de l'auteur, et nous avons loué quelques-unes de ses vues. Mais combien il est difficile de contenter tout le monde! Tandis que quelques personnes nous reprochoient d'avoir donné trop d'importance à sa brochure, M. Martineau se plaignoit des observations critiques que nous avons faites sur les moyens qu'il propose. Il nous a écrit en nous priant d'insérer sa lettre dans un de nos numéros; comme elle a trois à quatre pages in-folio, il nous eût été impossible, avec la meilleure volonté du monde, de lui faire ce plaisir. Nous ne ferons donc mention que de sa réponse à deux de nos observations. Nous avions trouvé qu'il faisoit éclore les millions avec une extrême facilité; il répond qu'il a pu se tromper sur quelques calculs, mais que ce n'est pas une raison pour ne rien entreprendre; qu'avant tout il faut commencer; que toutes les opérations de finances ou de commerce sont sujettes à des mécomptes, et que l'essentiel est qu'il y ait assez de chances de succès pour suppléer à ce qui pourroit manquer. Nous nous étions plaints que l'auteur eut stipulé les intérêts des intérêts; il répond que nous avons une conscience trop étroite; qu'il est tout simple que le trésor convertisse en capitaux les intérêts échus, et que cela se fait tous les jours. Il finit ainsi : *On reconnoît que plusieurs de mes moyens sont admissibles; il ne reste donc plus qu'à savoir si mon projet assurera avec le temps au clergé une dotation spéciale et indépendante; ; s'il y a quelque autre moyen de lui en procurer plus sûrement et plus promptement, et si, quelle que soit la durée de la formation de la mienne, ce parti est ou non préferable à l'état précaire actuel, et à des traitemens qui dépendent bien autrement des événemens, tantôt des embarras du trésor, tantôt de la mauvaise volonté des paroissiens.* M. Martineau verra du moins que nous ne cherchons point à dissimuler ce qu'il peut y avoir de plausible dans son projet. Quant aux autres articles de sa lettre, ils sont peu importans, et nous meneroient trop loin.

AVIS.

Ceux de nos souscripteurs dont l'abonnement expirera au 12 février prochain, sont priés de le renouveler sans délai, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal.

Les abonnemens ne peuvent être reçus que des 12 août, 12 novembre, 12 février et 12 mai.

Le prix de l'abonnement est de 28 fr. pour l'année, 15 fr. pour six mois, et 8 fr. pour trois mois.

On est prié de joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse et réabonnemens, *la dernière adresse imprimée* que l'on reçoit avec le Journal. Cela évite des recherches et empêche des erreurs.

TOUTES LETTRES QUI NE SEROIENT PAS AFFRANCHIES NE NOUS PARVIENNENT PAS.

(*Samedi 8 février 1817.*) (N°. 261.)

La Religion prouvée par la révolution, ou *Exposition des préjugés décisifs qui résultent, en faveur du christianisme, de la révolution, de ses causes et de ses effets*; par M. l'abbé Clausel de Montals (1).

SECOND ARTICLE.

De ces préjugés, que fournit, en faveur du christianisme, la révolution considérée, soit en elle-même, soit dans les opinions qu'elle a accréditées, l'auteur passe à l'examen de ceux que présentent les causes de cette même révolution. La principale et la plus certaine de ces causes, c'est la multitude et la hardiesse des écrits publiés depuis le milieu du dernier siècle contre la religion. Il sera permis sans doute d'en juger librement les auteurs, et nous avons bien autant de droit de relever leurs erreurs, qu'ils en avoient d'insulter à tout ce que nous révérons. On ne peut plus se dissimuler aujourd'hui que leurs déclamations ont sapé les autels et les trônes, et soulevé les peuples; et en rapprochant ce que nous avons vu de ce qu'ils avoient écrit, on trouve une conformité frappante entre la leçon des maîtres et la conduite des adeptes. Or, quelle fut la conduite des auteurs du complot anti-religieux? et si on pèse les autorités, les vertus et les services, où en trouvera-t-on plus, ou parmi eux, ou parmi les héros et les défenseurs du

(1) Brochure in-8°.; prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, chez Egron; et au bureau du Journal.

christianisme? D'un côté, les premiers Pères de l'Eglise, ces hommes puissans en œuvres et en paroles; et après eux, et même dans des temps modernes, d'illustres écrivains, des savans recommandables, l'honneur de leurs siècles, les Bacon, les Descartes, les Newton, les Leibnitz, les Bossuet, les Fénélon, les Mallebranche, les Euler, les Gerdil, tous amis et défenseurs de la révélation chrétienne; de l'autre côté, qui nommera-t-on? Voltaire, Rousseau, Montesquieu, Buffon, d'Alembert, Diderot, Helvétius, La Mettrie, d'Argens, Condorcet, Raynal, Naigeon...... Je m'arrête à ce dernier nom, de peur de descendre plus bas encore, et d'arriver à la lie révolutionnaire. On conviendra bien que tous ces écrivains ne sont ni d'une égale force, ni d'une égale renommée. Les derniers tombent de plus en plus dans l'oubli. Les quatre premiers peuvent seuls prétendre à quelque supériorité; encore même pourroit-on retrancher Buffon, qui, s'il fut incrédule, n'éleva point l'étendard contre la religion, et n'entra dans aucun complot. Reste donc Voltaire, Rousseau et Montesquieu. Or, balanceroient-ils à eux trois, tous les grands noms dont le christianisme s'honore? Admirons, si l'on veut, le style brillant du premier, ses saillies, sa verve, sa prodigieuse facilité; mais peut-il passer pour un génie créateur, et dans quel genre lui assigneroit-on le premier rang? Sans parler de chacun de ses ouvrages en particulier, et sans en faire une critique, qui nous montreroit de grands défauts à côté des beautés, ne peut-on pas dire qu'on y trouve plus d'éclat que de perfection, et que la vivacité même de l'imagination de l'auteur ne lui a pas permis de donner à ses productions ce fini qui leur assure

une durée et une approbation incontestables? C'est, ce me semble, une chose avouée par les lecteurs qui ne sont ni enthousiastes, ni passionnés. Rousseau est trop connu aujourd'hui pour qu'on puisse l'invoquer comme une autorité irréfragable. Les contradictions de ses écrits, et les inconséquences de sa conduite, les révélations, tantôt odieuses, tantôt honteuses, de ses confessions, sa folie, sa mort, atténuent considérablement l'effet de ses pages éloquentes, où d'ailleurs il soutient le pour et le contre avec un talent à peu près égal, et où il remue principalement deux grands ressorts, l'orgueil et la volupté. Quant à Montesquieu, son article est un de ceux où M. l'abbé Clausel a le plus montré, à mon avis, cette sagacité et cet esprit d'observation qui démêlent le fort et le foible d'un auteur; et en rendant justice au talent de Montesquieu, à ses travaux, à ses recherches, à la hauteur de ses vues, à la finesse de ses aperçus, il trouve, avec raison, dans l'*Esprit des lois*, un ton dogmatique et frondeur, de l'obscurité, de l'affectation, un air d'ostentation et de vanité, et un langage déprimant et outrageux pour les ministres de la religion, et même pour les rois. En lisant Montesquieu, on ne peut le disculper d'avoir contribué à nous dégoûter de notre gouvernement, et les hommages qu'il rend, de temps en temps, à la religion n'effacent point les traits qu'il lui porte ailleurs. Le mérite et l'autorité de ces écrivains ne peut donc balancer tant d'hommes plus recommandables encore par leurs vertus que par leurs talens, quelques éminens qu'ils fussent. D'ailleurs, le zèle des chefs de l'incrédulité n'a point eu les caractères d'un zèle pur, et on ne voit point chez eux les travaux, le courage

et la patience des missionnaires du christianisme. Ils ont vécu à Paris dans les plaisirs et le repos, applaudis et caressés, et s'ils se sont attiré, à force d'audace, quelques orages, ils avoient toujours à propos des protecteurs qui calmoient ces légères contradictions. Et ce qui achève de prouver à quel esprit ils étoient livrés, c'est que ceux de ces écrivains qui ont vu la révolution en ont condamné les principes. Gibbon et Raynal ont déploré les excès dont ils ont été témoins. Marmontel a plaidé éloquemment la cause des prêtres. La Harpe et Larcher sont devenus sincèrement chrétiens.

En dernier lieu, les suites de la révolution ne sont pas moins propres que ses causes à servir de preuves à la religion. Ces suites n'ont été que trop manifestes. Qui de nous n'a pas gémi de cette licence sans bornes, de ces désordres, de ces crimes, de cette horrible cruauté, de tant de scènes sanglantes, de ce délire, de ce vertige qu'offre l'histoire de la révolution? Et si ces fureurs se sont appaisées, l'esprit qui les avoit provoquées a-t-il disparu? Le débordement des vices a-t-il suspendu son cours? Le caractère françois est-il redevenu ce qu'il étoit? Ne voyons-nous pas au contraire régner encore une inquiétude, un effervescence, une divergence d'idées, qui sont la suite des habitudes que nous a fait contracter la révolution? Ici, M. l'abbé Clausel présente, dans des réflexions détachées, les principaux traits qui peignent nos mœurs. Ces réflexions sont peut-être la partie la plus saillante de son livre. Elles sont aussi justes que fortes, et énoncées avec une concision qui les rend plus piquantes encore. Elles signalent notre cupidité, notre corruption, nos fausses vertus, et en même temps notre or-

gueil, l'estime que nous faisons de nous-mêmes, l'effronterie avec laquelle des gens tarés parlent de leur conscience et de leur honneur. Voici entr'autres une des pensées de l'auteur : « *Le siècle ne recule point, il ne faut point prétendre faire reculer le siècle*; c'est-à-dire, que si le siècle est vicieux, il ne faut point toucher à ses vices; s'il est plein de préjugés et d'erreurs, il ne faut point l'éclairer; s'il se précipite vers des abîmes, il faut le laisser courir à la désolation et à la ruine ». L'auteur termine cette dernière partie par cette observation, que les excès, les erreurs et les désordres que la révolution a produits sont en opposition avec la religion, et sont condamnés par elle; d'où il infère qu'elle est aussi pure qu'éclairée, et aussi conforme à l'ordre qu'à la vérité.

Dans un chapitre qui sert de conclusion à tout l'ouvrage, l'auteur rappelle et lie ses principales preuves, et les fortifie par des considérations non moins victorieuses. Non, jamais, dit-il, le chrétien ne dut être plus ferme ni plus inébranlable. Les Pascal, les Racine, les Fénélon, qui se montrèrent si humblement soumis à l'Evangile, avoient devant les yeux toutes les difficultés, dignes de quelque attention, que les incrédules ont renouvelées avec tant de bruit et d'animosité, et ils n'avoient pu voir ces nouveaux et glorieux caractères que la révolution a imprimés, pour ainsi dire, sur la religion de Jésus-Christ. Ce qu'ils ont cru, ils auroient donc aujourd'hui de plus fortes raisons de l'aimer, de le défendre, d'y assujettir la grandeur et la beauté de leurs génies... Mais est-ce par raison que l'on combat aujourd'hui la foi? Qui en connoît les fondemens? Qui en étudie les preuves? Sur cent détracteurs de la religion, y en

a-t-il un qui ait examiné ses titres avec soin et avec droiture, et qui la connoisse autrement que par les écrits passionnés et les criantes impostures de ses ennemis? M. l'abbé Clausel assigne la raison de cette indifférence, qui ne provient que de l'amour de l'indépendance et de la corruption. L'orgueil se révolte contre la règle, et la pureté de la religion effraie la licence (1).

Enfin, M. l'abbé Clausel jetant un regard douloureux sur l'avenir, voit les suites funestes de la perte de la religion parmi nous. François, dit-il, nous tremblons à la vue de notre patrie perdant avec ses autels le plus ferme appui de sa félicité; chrétiens et prêtres, nous ne connoissons pas de plus grand malheur que l'extinction de la foi. Le style de l'auteur s'anime encore en se représentant ces sinistres images, et il déplore avec éloquence un aveuglement qui tient du prodige, et les malheurs qu'il amènera si la vue de l'abîme où nous courons n'ouvre enfin des yeux trop long-temps fermés, et ne nous inspire un salutaire retour vers une religion qui couvrit de son ombre le berceau de la monarchie, et dont les destinées sont liées à celles de l'Etat, ainsi qu'à celles des particuliers

Telle est l'analyse de cet ouvrage, un des plus intéressans qui aient paru depuis quelque temps. Un style concis et rapide y relève des réflexions tantôt neuves, tantôt fortes et toujours vraies. Nous ne féliciterons point M. l'abbé Clausel sur son talent; il

---

(1) Nous citions ici un passage où l'auteur plaidoit éloquemment la cause des prêtres; nous sommes obligés de le supprimer faute de place, et de le renvoyer au numéro prochain.

aspire sans doute à une autre gloire qu'à celle de l'esprit, et on voit en le lisant qu'il est mû par un sentiment profond des maux de la religion, qu'il a médité sur ses preuves, et sur l'esprit de ses détracteurs. Plusieurs endroits demanderoient, ce semble, plus de développemens : un mot suffit quelquefois pour les têtes pensantes; mais quand on écrit pour tout le monde, il est bon de s'étendre un peu plus, d'insister sur quelques considérations, et de faire ressortir la force de quelques pensées, qui, sans cela, échapperoient au commun des lecteurs.



Nouvelles ecclésiastiques.

Paris. Le dimanche 2 février, jour de la fête de la Purification de la sainte Vierge, M. l'abbé Borderie, premier vicaire de Saint-Thomas d'Aquin, a ouvert la station du carême à la chapelle du château. Son sermon avoit pour sujet les grandeurs et les vertus de la mère de Dieu. L'orateur a rempli ce plan avec une grande facilité de talent. Madame et les Princes étoient présens avec une partie de la cour.

— M. l'évêque de Troyes vient de publier un Mandement pour le Carême de cette année. Nous en citerons quelques passages.

— M. l'abbé Frayssinous est de retour à Paris du voyage qu'il a fait, l'automne dernier, à Bordeaux. Il a donné dans cette dernière ville onze conférences, qui ont été suivies avec beaucoup d'assiduité. Les jeunes gens s'empressoient, comme à Paris, de venir entendre l'apologiste de la religion, et admiroient l'éclat de son style, ainsi que la force et l'enchaînement de ses preuves. Il y a aussi à Bordeaux une portion de la jeunesse qui s'honore, non-seulement de croire, mais de pratiquer sa religion ; et les conférences de M. l'abbé Frayssinous n'ont pu que la fortifier dans ses heureuses dispositions, et les faire partager à un plus grand nombre. On croit que M. Frayssinous commencera ses conférences à Saint-Sulpice au mois de mars.

Genève. Il a paru ici, à la fin de l'année dernière, une espèce d'almanach, sous le double titre : d'*Etrennes pour le canton de Genève*, ou d'*Essai statistique* de ce canton. L'auteur est M. Jean Picot, professeur d'histoire dans la faculté des lettres de l'Académie de cette ville. Quoi qu'il ait eu l'air d'éviter d'y traiter les dogmes, il n'a pu cependant se défendre d'y lancer quelques traits contre les catholiques. En tête est un portrait de Calvin, avec cette inscription : *Religionis christianæ per Galliam instaurator;* éloge tant soit peu fastueux, comme si la religion chrétienne avoit besoin d'un tel *restaurateur*, et que la partie de la France qui n'a pas souscrit à cette *restauration*, eût cessé d'être chrétienne. Un abrégé de l'Histoire de Genève, que l'on trouve dans le courant de l'almanach, répond à ce début. On y trouve un éloge pompeux de Calvin, de son *érudition*, de son *génie*, de sa *bienfaisante réformation*. Tout le monde n'en pense pourtant pas absolument de même, et nous avons sous les yeux une notice sur Calvin, imprimée récemment en Angleterre, et qui donne une idée bien peu favorable de ce *restaurateur du christianisme*. M. Jean Picot est aussi assez prodigue de louanges pour le clergé protestant de Genève, et il dit entr'autres, que, depuis un siècle et demi, ce clergé doit être cité pour sa modération et sa tolérance. Effectivement, il paroît que les ministres sont fort tolérans; Rousseau leur a même reproché qu'ils l'étoient trop, et M. Jacob Vernes a justifié ce reproche en élaguant, sans façon, du Catéchisme, la Trinité, l'Incarnation, et quelques autres dogmes qu'il a jugés sans doute n'être point essentiels au christianisme. Les ministres poursuivent ainsi, dit-on, le plan de Calvin, de simplifier le christianisme, et ils l'ont en effet réduit à sa plus simple expression. Servet ne seroit plus regardé aujourd'hui que comme un pasteur très-tolérant. Mais puisque M. Jean Picot est si ami de la tolérance, il auroit dû montrer un peu plus de modération et de politesse envers ses nouveaux concitoyens. On sait que le congrès de Vienne et les traités postérieurs ont donné au canton de Genève un agrandissement de territoire en Savoie et dans le pays de Gex. Ces nouvelles acquisitions sont peuplées de catholiques. Est-il bien convenable et bien fraternel de chercher à réveiller les anciennes haines, et de fouiller dans les souvenirs de l'histoire pour rendre odieux les mêmes Savoyards, auxquels une sage politique conseil-

leroit de ne porter que des paroles de paix et d'amitié? M. Jean Picot devoit-il ressusciter ces couplets populaires, composés du temps de l'escalade, où l'on qualifioit les Savoyards de *canaille*, et où l'on répète à satiété des plaisanteries fort peu délicates sur *la prêtraille, la cardinaille* et *la cafardaille*. Tout cela, il faut le dire, est de mauvais ton partout, et est surtout fort déplacé dans la circonstance d'une réunion. Il y a à Genève, suivant M. Picot même, 2600 catholiques; ne seront-ils pas blessés de ces facéties burlesques, et quand on se pique tant de tolérance, ne faudroit-il pas au moins tâcher de n'être pas grossier? Les catholiques n'ont-ils pas été justement choqués d'apprendre que, le 26 décembre dernier, un ministre, dans un discours prononcé en chaire, compara au prophète Elie, confondant les prophètes de Baal, *les hommes vertueux et courageux qui, il y a trois siècles, confondirent les ministres de l'erreur, purgèrent l'Eglise de Christ de la honteuse superstition qui la déshonoroit, et détruisirent la coutume scandaleuse de racheter ses péchés à prix d'argent*. Est-ce avec de si douces paroles qu'on espère établir la concorde que M. Picot nous promet entre les pasteurs des deux communions; et est-il sage de s'exposer aux récriminations qu'on pourroit se permettre contre ceux sans lesquels la France n'eût pas vu la guerre civile dans son sein sous cinq rois successifs, et n'eût pas eu à pleurer la désolation de ses provinces, et la perte d'un si grand nombre de ses enfans?

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi a accordé 6000 fr. de supplément pour l'amélioration du sort des ouvriers qui travaillent à la manufacture des Gobelins.

— M. de Lescarène, chef de division au ministère de l'intérieur, est nommé secrétaire-général, par intérim, au même ministère.

— M. Remuzat, préfet de la Haute-Garonne, est nommé préfet du Nord.

— Le *Moniteur* publie un nouveau relevé des dons offerts au Roi sur l'emprunt de 100 millions; il se monte à 257,692 fr.

— L'Almanach royal pour 1817 vient de paroître. Au titre du clergé, il est dit que le travail de son organisation n'étant pas achevé, on ne donnera pas de détails sur cette partie.

— La Banque de France a mis 1000 fr. à la disposition de

chacun des douze bureaux de charité, indépendamment des 9000 fr. qu'elle donne annuellement.

— Le 30 janvier, il y a eu une assemblée générale des actionnaires de la Banque. Les opérations des deux derniers sémestres ont offert un tableau très-avantageux. Les bénéfices ont augmenté de plus de 2 millions.

— Il est entré à Marseille sur divers bâtimens 10,650 quintaux de blé, 2700 de farine. 720 de riz et 600 setiers de seigle. Deux navires chargés de blé étoient, le 14 janvier, en vue du port.

— Une maison de jeu, formée dernièrement à Bruxelles, sous le nom de *Club anglois*, a excité l'animadversion publique par la ruine de plusieurs chefs de famille. On en a demandé la suppression aux Etats-généraux.

— L'incendie arrivé à l'Ile de France a été encore plus désastreux et plus funeste qu'on ne l'avoit cru. Nous en donnerons les détails dans le prochain numéro.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 6 février, M. le maréchal duc de Raguse a fait le rapport au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur la liberté individuelle. Il a conclu à l'adoption du projet. La discussion s'est ouverte de suite. Cinq orateurs ont été entendus.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 4 février, après un rapport sur quelques pétitions qui n'ont offert aucun intérêt, a commencé la discussion sur le budget. Les orateurs inscrits pour parler en faveur du rapport de la commission, sont : MM Bourdeau, Magnier-Grandpré, de Montcalm, Poyféré de Cère, Jollivet, Sartelon, Maurisset, Duvergier de Hauranne, Royer-Collard, Fornier de Saint-Lary, Camille-Jordan, Froc de la Boulaye, Blanquart-Bailleul, de Scey, Metz, Boin, de Sainte-Aldegonde, Lafitte, Beslay, Admyrault, le duc de Gaëte et Paccard. Les orateurs inscrits pour parler contre le projet, sont : MM. de la Bourdonnaye, de Villèle, Dufougerais, Mirandol, de Vogué, Cornet-d'Incourt, Piet, Richard, de Marcellus, de Castelbajac, de Caumont, Cardonnel, de Boisclairault, de Villefranche, Clausel de Coussergues, Paul de Châteaudouble, Corbière, Pontet, Vassal-Montviel, Benoît, de Lastours et Barthe la Bastide. MM. les ministres des finances, de la guerre et de la marine ; MM. Tabarié et la Bouillerie, sous secrétaires d'Etat ; MM. de Saint-Cricq, de Barante et Dudon, conseillers d'Etat, sont au banc des ministres.

M. de la Bourdonnaye a parlé le premier. D'autres, dit-il, exposeront les dangers de l'accroissement progressif des contributions, la nécessité de réduire les dépenses, le besoin de l'économie, l'abus de la bureaucratie, et la prodigalité des traitemens et des pensions. L'opinant se borne à examiner si les moyens qu'on propose sont certains et comment on passera les années suivantes. Il calcule qu'en suivant l'accroissement de la dette, elle s'éleveroit, en 1821, à plus de 720 millions. On se flatte que le cours de la rente se maintiendra à 60, espérance déjà démentie par l'expérience. Nous n'avons aucun document officiel sur l'emprunt que l'on prépare, dit-on. Quant à l'amortissement, il ne peut être que fictif et illusoire. M. de la Bourdonnaye ne traite pas la question de la vente des bois, quoiqu'il y voie un avilissement du prix des bois, et une diminution d'une branche importante du revenu public, et il se flatte d'avoir évité tout ce qui auroit pu exciter les passions. Il vote pour qu'on accorde au ministre un crédit suffisant pour les dépenses jusqu'au 1er. mai, ce qui donnera le temps de préparer un nouveau budget fondé sur la plus stricte économie et sur un crédit moins ruineux. Cette idée d'un nouveau budget au mois de mai excite le rire dans une partie de la salle.

M. Bourdeau lit l'opinion de M. le duc de Gaëte. Il félicite le gouvernement de n'avoir pas désespéré de la fortune publique, et approuve ses opérations et ses projets. La ressource des emprunts est la seule qui reste pour subvenir aux charges. C'est une idée salutaire que d'avoir doublé le fonds de la caisse d'amortissement; et le projet de la commission de réunir aux fonds de cette caisse la totalité des bois, offre plusieurs avantages. L'orateur se livre à de longs calculs pour montrer tout ce qu'on peut attendre d'heureux des opérations de cette caisse, et croit que les dépenses générales sont réglées suivant la plus juste mesure.

M. Garnier Dufougerais remarque que l'assemblée constituante et les assemblées qui ont suivi ne se sont presque occupées des finances que pour créer des assignats, décréter des spoliations et manquer aux engagemens antérieurs. La chambre de 1815 fut la première qui invoqua des réformes et des économies. Comment se fait-il qu'aujourd'hui les budgets de chaque ministère soient augmentés? L'orateur combat le système d'amortissement comme illusoire, et la vente des forêts comme désastreuse. Il demande des réductions dans les places et les traitemens, excepté pour la guerre et la marine, et attaque surtout les dépenses du ministère des finances, la multiplicité des caisses, l'abus des directions générales, etc.

M. Tabarié, commissaire du Roi, combat le rapport de la commission et expose les besoins de l'armée. Le ministre de la guerre n'a négligé aucune économie; il en a fait, en appliquant tout le matériel de l'ancienne armée à l'usage de la nouvelle, en réduisant les officiers licenciés à la demi-solde, en donnant des semestres, en faisant des réductions sur l'artillerie, le génie et les subsistances. Si le ministre a excédé son crédit, c'est que ce crédit étoit insuffisant. Si on diminue encore son crédit pour 1817, il sera contraint de licencier une partie de l'armée actuelle. M. Tabarié a comparé les dépenses actuelles de

l'état-major avec ce qu'elles étoient en 1787, et il y a trouvé une réduction assez considérable. Le ministre, dit-il, auroit pu se dispenser d'entrer dans ces détails; car la fixation de l'armée appartient au Roi; mais il a voulu éclairer la chambre. Il seroit fâcheux que, pour une économie de 16 millions, on compromît la considération politique, et peut-être la tranquillité intérieure du royaume.

Le 5 février, M. Magnier-Grandpré a pris le premier la parole sur la même discussion. Il donne des éloges au travail de la commission et aux discours des deux rapporteurs. Leurs calculs et leurs vues sont également justes. La retenue qu'ils ont proposée sur les pensions, et les mesures qu'ils demandent pour en arrêter le cours, sont tout ce qui l'on pouvoit faire de plus sage. L'orateur maintient la réduction de 16 millions proposée par la commission dans le ministère de la guerre, malgré les raisons alléguées, la veille, par le commissaire du Roi; il applaudit à la suppression du doublement des patentes, et se réserve de discuter à part l'article des contributions indirectes. Il désire seulement que l'on rédige d'une manière plus claire la disposition qui consacre un revenu net de 4 millions à la dotation des établissemens ecclésiastiques, disposition qui consolide notre édifice social, au moment surtout où l'on s'occupe d'un nouveau Concordat.

M. de Castelbajac avoue que les députés devoient s'attendre, en arrivant à la chambre, à consentir de grands sacrifices; mais au moins devoit-on en même temps détruire les abus, diminuer les dépenses, alléger les charges? Le budget qu'on propose a-t-il atteint ce but? M. le comte Garnier, rapporteur du budget à la chambre des pairs, en 1816, se plaignoit d'une forte émission de rentes, et demandoit que l'on fermât enfin le grand-livre. Le ministre parut approuver ce langage, et aujourd'hui il crée 30 millions de rentes. L'année dernière, cette inscription étoit une calamité; aujourd'hui, c'est la seule ressource que nous ayons. L'orateur rappelle le système d'économie du sage et vertueux Sully. Il voudroit que l'on opérât des réformes; que l'on supprimât toute accumulation de traitemens, et que l'on diminuât surtout cette bureaucratie née de la révolution et qui nous ronge. Quant au ministère de la guerre, M. de Castelbajac s'en rapporte à la sagesse et au zèle de son digne chef. Il examine quel peut être l'effet de l'aliénation des forêts, et il croit que cette mesure privera les communes de toute ressource, diminuera la valeur des terres. Elle a de plus un but moral; car d'anciens bois du clergé se trouvent au nombre de ces bois, et pendant que vous avez porté une loi pour rendre le clergé apte à posséder, vous décrétez la vente de ce qui lui reste. J'ignore si ce mode inspirera beaucoup de confiance à ceux qui voudroient donner à l'Eglise; mais il répugne à ma conscience, et ne me paroît propre qu'à consacrer les intérêts révolutionnaires.

M. le marquis de Montcalm compare la dépense actuelle avec ce qu'elle étoit, il y a trente ans, et il trouve une amélioration sensible dans notre système des finances. Autrefois il y avoit toujours un déficit, et le budget de cette année nous offre un excédant de 72 millions. (M. Corbière, de sa place : Oui, nous avons 72 millions de trop et dont nous ne savons que faire). M. de Montcalm approuve le système

de crédit et la caisse d'amortissement, et finit par des vœux pour la réunion de tous les membres en un même avis sous les auspices de l'ange conciliateur qui nous a apporté la plus heureuse transaction. (On rit).

M. de Mirandol demande des réformes et des économies. Il combat l'aliénation des forêts sous le rapport de la justice, des finances et de la politique, et veut que l'on rende au clergé et à l'ordre de Malte leurs bois. Il vote pour le projet, sauf ces modifications.

M. Poyféré de Cère vote pour le projet, quoiqu'il en combatte plusieurs dispositions. Il se réserve de proposer ses vues lors de la discussion des articles.

M. de Marcellus dit que la morale et la justice sont la base des empires, et que les avantages qu'on croiroit voir à violer ces lois immortelles, ne sont que des piéges. Faire le mal pour produire un bien, est une hérésie en morale et une erreur grossière en politique. Il n'y a d'utile que ce qui est juste. L'orateur applaudit à plusieurs des vues de la commission, mais il désireroit que l'on n'acceptât point la réduction proposée par le Roi sur sa liste civile; car les pauvres supporteroient seuls ce sacrifice. Il s'oppose à la rétribution universitaire, et arrive à cet article qui est à ses yeux toute la loi; savoir, à l'aliénation des forêts. Est-ce en perpétuant la spoliation et l'injustice que l'on terminera la révolution? La commission s'est occupée avec zèle de la dotation des établissemens ecclésiastiques. Mais pourquoi disposer des biens qui leur restoient? Il y a, dit Montesquieu, des exemples pires que des crimes, et je puis invoquer ici ces belles paroles prononcées, l'année dernière, par un orateur éloquent (M. Pasquier) à cette tribune : *Que notre trésor soit pauvre, mais qu'il soit pur.* Nous avons encore plus besoin de vertu que d'argent. Je proteste donc solennellement contre la mesure proposée, et à cause d'elle, je vote également contre le projet des ministres, et contre celui de la commission.

La chambre a voté l'impression de tous ces discours, et a procédé, par le sort, au renouvellement de ses bureaux.

Le 6 février, M. Maurisset a fait un rapport sur quelques pétitions, dont la plus importante est celle des propriétaires d'Alsace sur la culture du tabac; elle est renvoyée, après quelques débats, au ministre des finances. La discussion sur le budget est reprise. M. Dudon, un des commissaires du Roi, a la parole. Il expose que la dette envers l'étranger ne peut être soumise à aucune discussion, et ne sauroit être acquittée avec les chétives économies qu'on propose. Il ne reste au gouvernement que la ressource de l'emprunt. On a reproché aux ministres d'être, à cet égard, en contradiction avec les principes qu'ils professoient l'année dernière. L'orateur montre la différence des circonstances; il justifie également les ministres sur le taux auquel se négocie l'emprunt. Il prouve, par l'exemple de l'Angleterre, l'utilité de la caisse d'amortissement, et après avoir passé en revue plusieurs reproches, il arrive à la dotation de la caisse d'amortissement, et dit en substance, que l'aliénabilité des biens de l'Eglise n'a jamais été dans la monarchie un principe tel qu'il ne dut jamais souffrir d'exceptions; que

tout doit céder à la nécessité de sauver l'Etat. L'orateur a cité en exemple l'édit de 1563. Cette partie de son discours a excité une fois des murmures dans un côté de la salle.

M. de Villèle se plaint qu'on n'ait rien communiqué à la chambre sur l'emprunt, et discute le mode de cette mesure; puis venant aux moyens d'économie, il prétend qu'on s'est trop habitué à regarder la France comme un vaste champ d'exploitation, propose l'exemple de Sully, et indique des réductions à faire? Les ministres d'Etat n'ont point de fonctions; pourquoi auroient-ils des traitemens? Les sous-secrétaires d'Etat sont une création nouvelle et non nécessaire. Le conseil d'Etat n'est pas non plus indispensable. On peut réduire le nombre des cours royales à dix-huit, et les autres tribunaux à trois cents. L'orateur reproduit avec force tout ce qui a été dit sur la bureaucratie, et entre, à cet égard, dans de longs détails. Il signale des abus, et en demande la suppression. Il provoque la restitution des biens du clergé. Ce discours, qui a duré plus de deux heures, a fait naître un débat sur le nombre d'exemplaires auquel on le distribueroit. Il sera imprimé à un exemplaire par député.

M. Jollivet termine la séance par un long discours, où il s'est surtout attaché à démontrer qu'on ne sauroit faire les réformes proposées sans réduire à la misère une foule d'employés.

Les séances des chambres et l'intérêt des matières qui y étoient discutées, nous ont forcés de rester en arrière sur d'autres objets, et nous ont empêchés de parler de différentes pièces, de lettres, de réclamations qui nous sont parvenues successivement, et sur lesquelles ceux qui nous les ont envoyées pourroient s'étonner que nous gardassions le silence. Nous nous proposons de les satisfaire successivement, et de nous remettre au courant, en profitant, comme nous l'avons fait, par exemple, dans notre dernier numéro, des momens où les séances des chambres nous laisseront plus de relâché. Notre correspondance, qui a semblé devenir plus active depuis quelque temps, nous a procuré des pièces intéressantes, et dont nous regrettons d'avoir été obligés d'ajourner jusqu'ici l'insertion. Ainsi, on nous a adressé le rapport fait au concile de 1811, par M. l'évêque de Tournay, rapport qui fut le signal de la persécution des évêques, et qui doit trouver sa place dans l'histoire ecclésiastique de ces derniers temps, comme dans un journal destiné à être le dépôt de tout ce qu'elle offre de plus important. Nous avons aussi reçu de Mons des observations sur nos articles relatifs aux troubles du diocèse de Tournay; elles trouveront place, au moins par extrait, dans un prochain numéro. Nous avons évité depuis quelque temps de parler de la *petite église* et des écrits qu'elle enfante sans cesse; nous serons obligés de rompre ce silence, et de signaler encore l'esprit et les moyens des modernes imitateurs de Lucifer de Cagliari. Un autre parti, qui a été encore plus funeste à l'Eglise, paroît approcher de sa ruine totale; nous comptons au commencement du volume suivant entretenir nos lecteurs du coup mortel qu'il vient de recevoir dans un grand diocèse, et

des tristes efforts qu'il fait dans un diocèse voisin pour se débattre dans son agonie. Une note qu'on a lue, il y a quelque temps, sur l'état du diocèse d'Angoulême, a été l'objet d'une réclamation d'un ecclésiastique attaché à ce diocèse; il est juste que nous la fassions connoître, ainsi que les pièces dont il les a appuyées. Des détails sur les établissemens religieux du diocèse de Metz intéresseront ceux qui apprécient l'importance de l'éducation ecclésiastique et chrétienne. Quelques nouvelles lettres, sur la circonscription des diocèses, compléteront ce que nous avons dit à cet égard, ou, si l'on veut, le rectifieront; car nous ne tenons point à nos idées. On nous a fait passer l'examen d'un chapitre du *Citateur*, de M. Pigault Lebrun; nous donnerons au moins la substance de cette réfutation, tout en pensant que l'auteur, M. l'abbé D., a fait un peu d'honneur à un adversaire, dont ni la logique ni le style ne doivent effrayer les amis de la religion. Un *Traité de législation criminelle*, publié récemment, a fourni matière à des réflexions d'un abonné, qui méritent d'être mises sous les yeux des lecteurs. Une notice sur les missionnaires du Saint-Esprit, établis à Saint-Laurent sur Sèvres, et sur les Sœurs de la Sagesse qu'ils dirigent, est rédigée depuis long-temps, et n'a pu encore entrer dans nos numéros; nous croyons qu'on nous saura gré de faire connoître deux congrégations qui ont rendu des services à l'Eglise avec cet esprit de modestie qui fuit l'éclat et la renommée. Une autre notice sur Cayenne, et sur les besoins de cette colonie relativement à la religion, excitera peut-être des prêtres zélés à aller prendre soin de tant d'ames errantes et abandonnées. On nous permettra sans doute de consacrer encore un article aux *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique pendant le 18e. siècle*, dont nous nous sommes abstenus de parler depuis assez long-temps; nous rappellerons quelques observations critiques adressées à l'auteur, et quelques suffrages flatteurs qu'il a reçus de France et de l'étranger. D'excellens morceaux de critique insérés dans le *Catholicon* anglois justifieront ce que nous avons déjà dit de cet ouvrage périodique, et feront voir avec quel zèle on cultive dans ce pays les diverses branches de connoissances qui se rattachent à la religion. Des réflexions sur les maîtres d'école, que nous regrettons de n'avoir pu admettre encore, quoiqu'elles soient d'une date ancienne, paroîtront sans doute au lecteur, comme à nous, le résultat de l'expérience d'un pasteur judicieux et zélé. Enfin, nous rendrons compte de quelques livres ou brochures, qui ne sont pas sans importance, mais que des matières plus urgentes nous ont forcés de laisser en arrière; et nous ne négligerons rien pour mettre dans le journal l'intérêt, la variété et surtout l'exactitude de faits et de principes qu'on a droit d'attendre de nous.

Parmi les pièces et matériaux qui nous ont été envoyés, il y en a plusieurs que nous ne pourrons pas insérer pour plusieurs raisons, et nous profiterons de la liberté que nos abonnés veulent bien nous laisser, à cet égard, dans la persuasion où ils sont que nous ne cherchons, comme eux, que le bien, et que nous sommes à portée de juger ce qu'il convient de dire et ce qu'il convient de taire. D'autres morceaux sont trop étendus; d'autres traitent de sujets qui s'éloignent un



composition de
monie, ce mouve
pas nous qui som
difficile pour les
voles.

Enfin, on nou
de discipline ecclé
ticle la réponse à

Ceux de nos sou
prochain, sont p
éprouver de retard

Les abonnemens
bre, 12 *février et* 1

Le prix de l'abo
mois, et 8 fr. pour t

On est prié de jo
dresse et réabonnem
avec le Journal. Cel

Toutes lettr
nous parviennan

FIN



